



**HAL**  
open science

## Le consulat de France à Salonique 1781-1913

Mathieu Jestin

► **To cite this version:**

Mathieu Jestin. Le consulat de France à Salonique 1781-1913. Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2014. Français. NNT : 2014PA010629 . tel-02160100

**HAL Id: tel-02160100**

**<https://theses.hal.science/tel-02160100>**

Submitted on 19 Jun 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

École doctorale d'histoire

Doctorat d'histoire des Relations internationales (section 22)

Mathieu JESTIN

## Le consulat de France à Salonique 1781-1913



Thèse dirigée par le Professeur Robert FRANK

Soutenue en juin 2014

Membres du jury :

Athanasia ANAGNOSTOPOULOU (Professeur à l'Université Panteion, Athènes)

Méropi ANASTASSIADOU (Professeur à l'Inalco, Paris)

Laurence BADEL (Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Anne COUDERC (Maître de Conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Robert FRANK (Professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Silvia MARZAGALLI (Professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis)

## Laboratoires de recherche

Cette thèse a été réalisée au sein du Centre d'histoire des Relations internationales (CHRIC), composante de l'Institut Pierre Renouvin à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dirigé par Robert Frank puis Laurence Badel, depuis 2012. Le CHRIC est une composante de l'UMR IRICE 8138 (Identités, Relations internationales et civilisations de l'Europe), dirigée par Robert Frank puis Éric Bussière.

CHRIC

salle F619 (galerie Alexandre Dumas, escalier L, 1<sup>er</sup> étage)

1, rue Victor Cousin

75005 PARIS

Elle a également été réalisée en partenariat, dans le cadre d'un contrat doctoral fléché à l'international (2010-2013), avec l'École française d'Athènes, dirigée par Dominique Mulliez (2002-2011) puis par Alexandre Farnoux, depuis 2011. Cette thèse s'inscrit en effet dans le programme de recherches de l'EfA : « La diplomatie consulaire dans le Sud-Est européen du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : une histoire européenne ».

École française d'Athènes

6 rue Didotou

10680 ATHÈNES

GRÈCE

## REMERCIEMENTS

La thèse est aussi une aventure collective. Il faut au départ des soutiens indéfectibles pour s'y lancer et je remercie tous ceux qui, de près ou de loin, l'ont suivie et ont compris et accepté, parfois à leurs dépens, mon choix. Mes pensées vont d'abord à Audrey, mon épouse, à ma famille et à mes amis.

Je tiens particulièrement à remercier Robert Frank pour la confiance qu'il m'a toujours accordée, depuis 2004 et mes premiers pas en maîtrise. Ayant réalisé mon Master 2 tout en étant professeur dans le secondaire, je lui suis particulièrement reconnaissant pour le soutien qu'il m'a apporté lors de la candidature au contrat doctoral, qui m'a permis de mener à bien, dans les meilleures conditions possibles, un projet qu'il m'eût été plus difficile de réaliser dans d'autres conditions. Je tiens également à exprimer toute ma gratitude à Anne Couderc, qui est à l'origine même du projet de thèse et du contrat doctoral. Les sujets qu'elle m'a proposés, « Le voyage du baron de Boislecomte en Orient de 1832 à 1834 » pour la maîtrise et « Le consulat de France à Salonique au XIX<sup>e</sup> siècle », ont su répondre à mes attentes et à mon attirance pour l'histoire des relations franco-ottomanes. Ses conseils et son suivi attentif de mon travail m'ont constamment aidé à persévérer et à progresser dans mes recherches et dans ma réflexion.

La thèse est ensuite une aventure riche en rencontres : en France ou en Grèce, à Salonique, Nantes ou Marseille, à Athènes ou à Paris. Deux institutions m'ont particulièrement soutenu. D'une part, l'École française d'Athènes, dirigée successivement par Dominique Mulliez et Alexandre Farnoux. L'École française d'Athènes m'a fourni des conditions de travail idéales tant matérielles que scientifiques pour la préparation de ma thèse. Par ailleurs, j'ai bénéficié d'un accueil extrêmement agréable et studieux à la maison des hôtes par l'entremise d'Evi Platanitou et Philippa Pistikidis. J'ai également été soutenu par Maria Couroucli et les directeurs dans mes démarches athéniennes pour l'accès aux bibliothèques ou aux centres d'archives. Enfin, j'ai eu la chance, grâce à Dominique Mulliez et Arthur Muller, de découvrir la circonscription consulaire de Salonique, et notamment Thasos.

D'autre part, mes recherches en France se sont déroulées à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dans le cadre de l'Institut Pierre Renouvin, composante de l'UMR IRICE dirigé par Robert Frank puis Éric Bussière. Étudiant depuis 2003 à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, je m'étais, dans un premier temps, orienté vers les études moyen-orientales. Suivant les conseils de Daniel Rivet et d'Omar Carlier, j'avais alors finalement opté pour les relations internationales, sans pour autant perdre de vue la Méditerranée. Dix ans après, je les remercie pour leurs conseils, en espérant avoir conservé, dans mon récit, un peu de leur



passion pour cette aire géographique. Je suis également très reconnaissant à l'École doctorale de Paris 1 et à son directeur Dominique Kalifa, qui nous permettent de nous former progressivement en tant que chercheurs. Leur soutien m'a ainsi permis de participer à un colloque d'Ottomanistes en Crète, concrétisant ainsi un de mes objectifs, faire accepter les études internationales comme partie intégrante des études ottomanes. L'École doctorale nous permet également de communiquer entre jeunes doctorants dans le cadre de journées d'études, où nous sommes appelés à participer et où nos contributions sont publiées dans le cadre de la revue *Hypothèses*. J'ai retrouvé ce soutien et cette aide dans mon laboratoire de recherches. Je suis extrêmement reconnaissant à l'équipe des professeurs et des maîtres de conférences pour la confiance qu'ils m'ont accordée en me faisant participer à des réunions scientifiques, des comités de lecture et à la rédaction du *Bulletin* de mon centre de recherches. Cette confiance s'est renouvelée en juin 2013 lors de l'obtention du poste d'ATER pour l'année 2013-2014, attention, qui tout en me permettant de finir sereinement mon travail, m'a profondément touché. Cette confiance s'étend au-delà du laboratoire et je tiens à remercier Hugues Tertrais, d'une part, d'avoir appuyé ma candidature pour le poste d'ATER qui relève directement de ses enseignements, et d'autre part pour le poste de secrétaire de la revue *Matériaux* auquel il m'a proposé, et que les membres du comité de rédaction ont bien voulu sanctionner. Parmi l'ensemble des personnes travaillant dans l'équipe de l'Institut Pierre Renouvin, je tiens tout particulièrement à remercier Gisèle Borie pour sa patience, ses encouragements, sa bonne humeur et son sens du relativisme qui ont été une véritable bouffée d'oxygène dans les moments difficiles de mon travail. À travers elle, je remercie également toute l'équipe de l'Institut Pierre Renouvin, à commencer par ses directeurs Antoine Marès puis Marie-Pierre Rey, ainsi que Josette Mateesco, Sandrine Maras et Virginie Durand.

Le sujet de mon travail m'a donné la chance de fréquenter un grand nombre de centres d'archives et de bibliothèques dans des lieux parfois insolites. Ma reconnaissance va plus particulièrement au Frère Jean (†) qui m'a ouvert grand les portes de ses « précieuses » archives à Salonique et à Cavalla. Je tiens également à remercier l'équipe des Archives de Nantes où j'ai été toujours très bien accueilli, conseillé et compris malgré mes demandes nombreuses, insistantes et pressées, celles d'un chercheur de passage. Ce fut également le cas aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille et à la bibliothèque de la Gennadios à Athènes. J'ai également passé de nombreuses heures dans les salles de la BNF, des archives de La Courneuve, celles des Lazaristes de Paris, des Archives nationales ou encore de l'Alliance israélite universelle. L'accueil, le plus souvent bienveillant, qui m'a été réservé et l'intérêt de mes interlocuteurs pour une ville, méconnue du grand public, m'ont permis d'enrichir constamment mon travail.

J'ai également eu la chance de pouvoir assister à des séminaires variés, dans des universités différentes, où j'ai eu l'occasion de rencontrer et de discuter avec nombre de chercheurs confirmés qui ont eu la gentillesse de m'accorder de leur temps et qui, par leurs conseils,

m'ont orienté vers des pistes de réflexion extrêmement intéressantes. Un grand merci donc à Basile Gounaris, Vassili Colonna et Alexandra Yerolympos à Thessalonique, Méropi Anastassiadou, Laurence Badel, Fabrice Jesné, Bernard Lory, Marie-Carmen Smyrnélis, Mark Mazower. Certaines rencontres n'ont eu lieu que sur le papier mais j'espère avoir rendu hommage aux travaux extrêmement stimulants de Christian Windler, Robert Ilbert ou encore Silvia Marzagalli.

Par ailleurs, les conditions propices offertes par le contrat doctoral et celui d'ATER pour la réalisation d'une thèse m'ont également permis de continuer à exercer mon autre passion, celle de l'enseignement, et de me rappeler qu'un travail historique, comme un cours, est autant un moment de partage de savoirs et de connaissances qu'un temps d'échanges et d'apprentissages. Une pensée chaleureuse pour mes collègues et mes étudiants d'hier et de demain.

Si pour se lancer dans l'aventure d'une thèse il faut être soutenu, c'est certainement encore plus vrai pour sa conclusion. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont pris le temps – le plus souvent au cours de la trêve estivale – de me lire, d'annoter, de sur ou souligner les passages douteux de mon travail et qui m'ont obligé à aller de l'avant dans ma réflexion. Un grand merci donc à Anne Couderc, patiente relectrice de bon nombre de mes épreuves, à mes parents à qui j'exprimais mes angoisses tout en demandant de la rapidité, à Marie-Charlotte qui a relu avec minutie un grand nombre de mes chapitres, à Fabrice Jesné pour m'avoir servi de modèle, à Florian Michel pour sa relecture bienveillante, à Clément Doubroff, Simon Justin, Marie Ostrovsky pour leur relecture parfaite de non-initiés, à Jean-Baptiste Legoff et Gaël Chenard, pour leur regard d'historiens d'autres périodes et, en espérant leur avoir donné l'envie de finir leur thèse, comme eux m'ont encouragé à commencer la mienne, et en espérant pouvoir leur être utile comme ils l'ont été pour moi.

Enfin, tout aurait été différent sans l'équipe du consulat de France à Salonique. Une pensée chaleureuse pour Christian Thimonier, consul de France à Salonique, de 2008 à 2012, dont l'accueil, toujours très généreux, a donné un supplément d'âme à ce travail. Ma fidèle amitié également à son équipe, Valérie, Marielou, Anthony, Ioannis et Olivier en compagnie de qui j'ai passé des moments inoubliables.

À ceux qui lisent ces quelques lignes, un immense merci.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS ET TOPONYMES

## Dépôts d'archives et de bibliothèques

AN = Archives nationales

CADN = Centre des archives diplomatiques de Nantes

AMAE = Archives du ministère des Affaires étrangères

AAIU = Archives de l'Alliance israélite universelle

BNFR = Bibliothèque nationale de France, site Richelieu

PRO-FO = Public Record Office – Foreign Office

CCIM = Chambre commerce et d'industrie de Marseille

## Références archivistiques

Cart. = carton

Vol. = volume

t. = tome

V. E. = Votre Excellence

## Noms des lieux

Les noms des villes utilisés dans cette étude correspondent à la terminologie française du XIX<sup>e</sup> siècle et à celle utilisée par le classement des archives. Le terme Monastir sera ainsi préféré à Bitola, Usbuk à Skopje ou encore Jannina à Ioannina. Ils peuvent, à ce titre, reprendre des noms grecs anciens ce qui ne correspond ni aux noms de lieux ottomans ni à une division administrative ottomane. C'est le cas de la « Macédoine » et de « l'Épire ». Cependant, dans le cadre de cette étude, ils pourront être utilisés en certaines occasions, car ils reflètent les mentalités diplomatiques du XIX<sup>e</sup> siècle, notamment pour qualifier la circonscription consulaire de Salonique.

## SOMMAIRE

REMERCIEMENTS .....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET TOPONYMES .....	5
SOMMAIRE .....	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	9
PREMIÈRE PARTIE Le consulat de France à Salonique, 1781-1839 Un îlot dans l'archipel diplomatique français en Méditerranée. ....	27
Chapitre 1 Le consulat de France à Salonique Un poste français d'observation des prémices de la question d'Orient 1781-1839 .....	31
I- Un consulat avant tout à vocation commerciale, 1781-1839 .....	32
II- L'émergence des préoccupations politiques du consulat de France dans le nouveau contexte de la question d'Orient, 1781-1839.....	78
Chapitre 2 Le consulat de France : un maillon administratif de la France au Levant 1781-1839 .....	123
I. Théories gouvernementales et réalités locales : fonctionnement du consulat de France à Salonique, 1781-1839.....	124
II. La circonscription du consulat de Salonique 1781-1839 .....	163
Chapitre 3 Une forte implantation locale du personnel consulaire 1781-1839.....	185
I. Les consuls français à Salonique 1781-1839 : des figures françaises et méditerranéennes .....	186
II. Le personnel du consulat de France à Salonique 1781-1839 .....	207
III. Prosopographie des agents consulaires au service du consulat de France à Salonique 1781-1839 .....	229
Chapitre 4 L'insertion du consulat de France dans la ville de Salonique 1781-1839.....	237
I. Les gérants du consulat de France à Salonique face aux sociétés locales .....	238
II. Les consuls français de Salonique : chefs de communauté, 1781-1839.....	256
III. Le consulat de France dans l'espace urbain salonicien, 1781-1839 .....	280
Conclusion de la première partie, 1781-1839.....	306
DEUXIÈME PARTIE Le consulat de France de Salonique dans le système méditerranéen, 1839-1876.....	309
Chapitre 5 L'affirmation d'une diplomatie consulaire française à Salonique : le mariage du commerce et de la politique 1839-1876.....	311
I. La bureaucratisation du consulat de France à Salonique dans un Empire en mutation, 1839-1876.....	313
II. Une vocation commerciale toujours affirmée pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876 .....	342

III. La diplomatisation du poste français en Macédoine, 1839-1876.....	373
Chapitre 6 Les consuls français de Salonique face aux transformations de leur environnement macédonien, 1839-1876.....	409
I. Les consuls français face aux mutations des sociétés macédoniennes, 1839-1876.....	411
II. Le consulat français de Salonique face aux prémices des mutations urbaines, 1839-1876. ....	434
III. Le consulat français et la société « française » de Salonique 1839-1876.....	460
Chapitre 7 Le consulat de France à Salonique, un déclin relatif du prestige français dans l'espace macédonien 1839-1876.....	499
I. Un personnel hétérogène pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876.....	502
II. Les consuls français de Salonique : des représentants de l'autorité parmi d'autres.....	532
III- Une adaptation à contretemps de la circonscription française de Salonique, 1839-1876.....	553
Conclusion de la deuxième partie 1839-1876.....	584
TROISIÈME PARTIE Le consulat de France de Salonique au cœur des problématiques diplomatiques françaises 1876-1913.....	587
Chapitre 8 Garantir et développer le prestige français à l'échelle locale dans le contexte de la question macédonienne 1876-1913.....	591
I- Le consulat de France à Salonique : un poste politique de la question macédonienne, 1876-1913.....	593
II- Le consulat de France à Salonique face aux évolutions des enjeux économiques 1876-1913.....	626
III- La politique culturelle du consulat de France à Salonique 1876-1913.....	653
Chapitre 9 Le consulat de France à Salonique, un des postes diplomatiques français dans les Balkans 1876-1913.....	695
I. Un des maillons de la machine diplomatique française dans l'Empire ottoman, 1876-1913.....	697
II. Un des maillons de la machine diplomatique française dans les Balkans, 1876-1913.....	735
III. Le personnel consulaire au service de la machine diplomatique, 1876-1913.....	770
Chapitre 10 Le consulat de France à l'épreuve du microcosme salonicien 1876-1913.....	807
I- L'hôtel consulaire français emblématique des mutations urbaines à Salonique 1876-1913.....	809
II- Les consuls français de Salonique face aux populations macédoniennes et saloniennes, 1876-1913.....	830
III- Les consuls français de Salonique, administrateurs d'une communauté élargie, 1876-1913.....	856
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	895
ANNEXES.....	903
LISTE DES SOURCES.....	1042
BIBLIOGRAPHIE.....	1059

Sommaire

INDEX ..... 1093

TABLE DES MATIÈRES..... 1100

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le choix de la première de couverture peut surprendre. Un travail universitaire en 2014 s'intitulant « Le consulat de France à Salonique 1781-1913 » peut-il se permettre de reprendre une iconographie stéréotypée et figée, celle d'une carte postale représentant le « reclus de la villa Allatini »<sup>1</sup>, le Sultan Abdul-Hamid II, exilé à Salonique en avril 1909 par le Comité Union et Progrès ? S'agit-il d'un travail reprenant les méthodes d'une historiographie non seulement dépassée mais également dénoncée comme orientaliste<sup>2</sup> par les études ottomanes, balkaniques mais aussi largement revisitée par les historiens des relations internationales ? Pourtant, ce choix n'est pas celui du hasard, fait par défaut, à la dernière minute au moment crucial de lancer l'impression d'un travail, fruit d'une recherche et d'une réflexion de plusieurs années. Bien au contraire. Pour comprendre ce choix, il faut commencer ce travail par la fin, par la quatrième de couverture. Images d'Épinal, les cartes postales sont bien connues des historiens notamment pour l'étude des représentations en temps de guerre<sup>3</sup>. C'est le cas pour Salonique. Les cartes postales envoyées par les soldats du Front d'Orient sont pléthoriques. Elles se retrouvent dans les livres d'art sur la capitale de la Grèce du nord et sont en vente dans la plupart des échoppes du « quartier des antiquaires » de la ville, pour le plus grand plaisir des collectionneurs<sup>4</sup>. Or cette carte postale n'est ni une simple illustration, ni un fragment d'« histoire de familles »<sup>5</sup>, ni le résultat d'un chinage particulièrement fructueux. Il s'agit en effet d'un document d'archive. Loin d'être vulgaire – au sens de commun – dans sa forme, il n'est pas non plus extraordinaire. Il s'agit d'une correspondance entre le consul de France à Salonique, Max Choublier, et le président de la Mission laïque, Alphonse Aulard, en 1910, au sujet de la prospérité du Lycée français, ouvert en 1906, et alors dirigé par Charles Lecocq. Vision classique des préoccupations françaises, politiques et diplomatiques, à l'égard de l'Empire ottoman sur son recto, cette carte postale renvoie donc, sur son verso, à une autre image de la France à Salonique, celle de l'influence culturelle mais aussi économique et

---

<sup>1</sup> François Georgeon, « La révolution commence à Salonique », in Gilles Veinstein, *Salonique, 1850-1918. La « ville des Juifs » et le réveil et des Balkans*, Paris, Autrement, 1993, p. 240.

<sup>2</sup> Edward Saïd, *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1997 (rééd. et trad.).

<sup>3</sup> Cf. par exemple Claude Morin, *La Grande Guerre des images : la propagande par la carte postale, 1914-1918*, Paris, L'Apert éd., 2012 ; François Pairault, *Images de Poilus : la Grande Guerre en cartes postales*, Paris, Tallandier, 2012.

<sup>4</sup> Une pensée pour Christian Thimonier, en espérant qu'il ait réussi à achever sa collection, avant son départ de Salonique, et pour Robert Frank qui la continuera peut-être. On retrouve d'ailleurs une collection complète de ces cartes au Centre d'histoire de Thessalonique, dirigé par Antoine Satrazanis.

<sup>5</sup> Marie-Monique Huss, *Histoires de famille : cartes postales et culture de guerre*, Paris, Noësis, 2002.

financière, avec le timbre de la poste française, estampillé « Levant », implantation symbolisée par des acteurs particuliers, le consul d'un côté, le proviseur Lecocq de l'autre. Au fil des pages du travail proposé, entre la représentation du sultan Abdul-Hamid et la signature de Max Choublier, il s'agit donc de défendre une histoire de la diplomatie consulaire française au XIX<sup>e</sup> siècle, à travers l'étude du poste de Salonique.

Pour étudier le consulat de France à Salonique de 1781 à 1913, il faut réfléchir autour de la notion de cadre, et de faire de ce cadre, une méthode de réflexion, à l'image finalement d'une carte postale. L'intitulé simple de la thèse cache en réalité un sujet en patchwork au fil duquel les consuls et le consulat apparaissent à tour de rôle ou simultanément, pour parfois même disparaître en se fondant dans le décor de la ville et de sa région. Le hors-cadre de notre travail comprend le contexte ottoman et spécifiquement macédonien : celui des guerres, des révoltes, des réformes, des questions nationales puis nationalistes. Il s'agit donc de comprendre la place du consulat de France dans la question d'Orient qui devient, progressivement, au cours des décennies, la question macédonienne. Nous reviendrons par la suite sur les définitions. Vient ensuite le cadre, celui de l'insertion urbaine, matérielle et sociale du consulat de France dans une réalité spécifique, celle d'une région de l'Empire ottoman et celle d'une Échelle du Levant particulière. Il convient ensuite de réfléchir sur l'intérieur du cadre : le fonctionnement de cet échelon administratif de la France à l'étranger, mais surtout le rôle et le statut du personnel consulaire et notamment des figures des titulaires du poste, car « derrière les traits du paysage, les outils ou les machines, derrière les écrits en apparence les plus glacés et les institutions en apparence les plus complètement détachées de ceux qui les ont établies, ce sont les hommes que l'histoire veut saisir »<sup>6</sup>. Enfin, il faut lier ou coudre ces différentes réalités ensemble, sans toutefois les superposer ou les accumuler. Il s'agit dès lors de prendre en compte les réseaux – humains, matériels et immatériels –, les espaces – méditerranéens, ottomans, balkaniques, européens voire mondiaux –, enfin les rouages : la machine diplomatique française, la concurrence avec les diplomaties européennes, les agents ottomans et balkaniques. En résumé, il s'agit d'appliquer aux relations internationales, à l'échelle de la Macédoine ottomane, la définition de l'histoire administrative selon Jean Tulard, à savoir « une étude des mentalités » qui se place dans le

---

<sup>6</sup> Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire, ou métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1967 (réed.), p. 4.



long terme, fait de mutations et de tournants, « une histoire du réel administratif et non une histoire idéologique » qui s'inscrit dans le quotidien des gens<sup>7</sup>.

Cette étude débute en 1781 et s'achève en 1912-1913. Le choix d'un travail sur le long XIX<sup>e</sup> siècle s'explique pour plusieurs raisons, répondant à des chronologies et problématiques croisées à la fois locales, nationales, françaises, européennes et ottomanes. Il s'agit en effet de comprendre les évolutions de la diplomatie au niveau local et de saisir la réalité et la signification de ce que l'on pourrait qualifier de *diplomatie consulaire*. Si le consulat de France à Salonique, sous la forme qu'il connaît au cours de la période étudiée, est ouvert en 1686, il nous a semblé pertinent de faire débiter notre étude en 1781. D'une part, la présente étude s'appuie sur des travaux menés pour le siècle des Lumières, qu'ils soient d'histoire consulaire<sup>8</sup> ou spécifiques à Salonique, notamment pour les questions commerciales<sup>9</sup>. À ce titre, le début des années 1780 correspond à l'apogée commerciale des Français à Salonique. Le mythe d'un âge d'or commercial émerge alors dans les discours des consuls et perdure une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle. D'autre part, *a contrario* de cette continuité, 1781 constitue à plusieurs titres une date charnière pour l'histoire consulaire en général et spécifiquement pour celle du consulat de France à Salonique. L'ordonnance de Colbert de 1681, qui fonde le système consulaire français moderne<sup>10</sup>, est ainsi pour la première fois révisée en profondeur par celle du 3 mars 1781 qui régit, en pratique jusque dans les années 1830 et en théorie pour l'ensemble de la période ottomane, le quotidien des postes consulaires français dans le Levant<sup>11</sup>. Cette nouvelle ordonnance se situe dans un cadre de réflexions de la décennie 1770 autour des attributions des consuls français : la mission du baron de Tott dans le Levant à la fin des années 1770, les ordonnances sur la justice et la police consulaires de 1776 et 1778<sup>12</sup>. Commencer notre réflexion à partir d'une ordonnance du règne de Louis XVI permet également de ne pas considérer de fait la Révolution française comme une rupture

---

<sup>7</sup> Jean Tulard, préface de Guy Thuillier, *Bureaucrates et bureaucratie*, Paris, Droz, 1980.

<sup>8</sup> Cf. notamment Anne Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1998.

<sup>9</sup> Nicolas Svoronos, *Le commerce de Salonique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956.

<sup>10</sup> Jörg Ulbert, « La fonction consulaire au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert et Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 9-18. « Si le Moyen Âge et l'époque moderne voient la naissance et la lente affirmation de l'institution consulaire, le long XIX<sup>e</sup> siècle, compris entre 1800 et 1914, constitue son apogée ».

<sup>11</sup> Archives nationales (AN), Affaires étrangères (AE), Salonique, B I, 1003, L'ordonnance est connue le 7 février 1782 à Salonique. Saint-Marcel (consul) au marquis de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>12</sup> Cf. Anne Mézin, *Les consuls de France...*, *op. cit.*

nécessairement fondamentale de l'histoire consulaire française<sup>13</sup>. Ainsi, un personnage emblématique du consulat de France à Salonique couvre-t-il l'ensemble de la période 1780-1820 pour Salonique. Il s'agit d'Esprit-Marie Cousinery. Nommé officiellement consul de 1786 à 1793 puis de 1814 à 1817, il connaît le poste depuis les années 1770 comme élève vice-consul auprès du titulaire, Jean Arazy. Il gère ensuite le consulat en l'absence de Pierre Mazières de Saint-Marcel au début des années 1780<sup>14</sup>. Mis à part Cousinery, cette décennie voit par ailleurs l'arrivée dans l'Échelle salonicienne de plusieurs personnages emblématiques de l'action française sur place. C'est le cas d'un des partenaires essentiels du consulat de France au XIX<sup>e</sup> siècle – à l'image de la Mission laïque évoquée dans les premières lignes de l'introduction dont l'installation à Salonique date seulement de 1906 –, la congrégation des Lazaristes. Cette dernière est en effet mandatée par Louis XVI pour remplacer les Jésuites, exclus de toutes les Échelles en 1774. Enfin, les années 1780 correspondent aux prémices de ce que l'historiographie désigne sous le terme de question d'Orient, et qui s'achève en 1923, à la suite du traité de Lausanne, avec la disparition de l'Empire ottoman, morcelé en de nombreuses entités territoriales et nationales indépendantes dont la dernière est l'actuelle Turquie<sup>15</sup>. Traditionnellement, c'est le traité de Kütchük-Kaynardja, signé en 1774 entre la Russie et la Sublime Porte, qui en symbolise le coup d'envoi. À la suite d'une nouvelle guerre entre l'Empire ottoman et son voisin russe, ce traité octroie en effet à la Russie des avantages autant commerciaux – les Russes peuvent franchir les détroits du Bosphore et des Dardanelles –, que politiques – ils obtiennent des avantages territoriaux et stratégiques au nord de la mer Noire dont plusieurs places fortes comme Azov et Kertch – et religieux. Les Russes sont notamment reconnus par la Sublime Porte comme les protecteurs des Orthodoxes<sup>16</sup>. L'expression « question d'Orient », qui apparaît en 1823 sous la plume de Metternich,

---

<sup>13</sup> C'est ce que rappelle Amaury Faivre d'Arcier en introduction de son ouvrage, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*, MAE, P.I.E. Peter Lang, 2007 : « Loin de constituer une rupture, la Révolution s'est traduite par quelques réformes administratives et une adaptation de l'ancien dispositif aux nouvelles normes institutionnelles ».

<sup>14</sup> Sujet de mon Master 2, le passage de Cousinery au consulat de France de Salonique a fait l'objet d'un article, « De Cousinery à Cousinery, histoire du consulat de France à Salonique de 1781 à 1817 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 33, 2011.

<sup>15</sup> Ioannis Loucas, « La Question d'Orient et la géopolitique de l'espace européen du sud-est », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2005, 1, n° 217, p. 17-28 ; Stanford J. Shaw, *Histoire de l'Empire ottoman et de la Turquie*, t. 1, Cambridge Univ. Press, Horvath, Le Coteau, 1983 (trad.).

<sup>16</sup> Alain Gouttman affirme : « Quand on examine le texte du traité de Kutchuk-Kaïnardji, on est confondu par l'abîme existant entre les droits qu'il reconnaît effectivement à la Russie en matière religieuse et les prétentions exorbitantes que celle-ci a toujours mises en avant à dater de 1774 ». Alain Gouttman, *La Guerre de Crimée, 1853-1856, La première guerre moderne*, Paris, Perrin, 2003, (1995), annexe II, p. 407.

chancelier de l'Empire autrichien<sup>17</sup>, implique en effet différents enjeux. Il faut comprendre d'une part un ensemble de facteurs internes à l'Empire ottoman, considéré par les contemporains et certains historiens comme étant en déclin, tendance que résume l'expression « homme malade de l'Europe » prêté au Tsar Nicolas II et reprise de nombreuses fois depuis par les historiens<sup>18</sup>. Ce raccourci sémantique cache en fait le processus continu de réformes de l'Empire ottoman au XIX<sup>e</sup> siècle, concernant l'ensemble de ses champs d'intervention et ce, à différentes échelles, réformes qui commencent réellement au début des années 1780<sup>19</sup>. D'autre part, la question d'Orient est marquée par les interventions multiples des États européens par le biais de la guerre mais aussi par l'imposition de réformes, de conditions commerciales, religieuses ou politiques. Enfin, la question d'Orient implique l'émergence des questions nationales, notamment dans les Balkans, à commencer par la question grecque. Ces mouvements se transforment progressivement en nationalisme d'existence puis de puissance au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Le 31 décembre 1913 termine symboliquement notre étude du consulat de France à Salonique. Le consulat de France ne situant en effet plus, à compter des deux Guerres balkaniques de 1912 et 1913, dans un territoire sous souveraineté ottomane, ses fonctions et sa place dans l'appareil diplomatique français changent alors radicalement, au moins d'un point de vue théorique. Cependant cette date emblématique de l'histoire balkanique peut également être contre-productive dans la mesure où ce choix chronologique tendrait à affirmer que le XIX<sup>e</sup> siècle n'est qu'une longue succession de contretemps avant que cette région ottomane des Balkans ne soit finalement rattachée à la Grèce. Pourtant, comme pour 1781, le croisement des chronologies permet de justifier le choix de cette date, qui de prime abord, à l'image de la carte postale, peut s'avérer périlleux. D'une part, la question d'Orient,

---

<sup>17</sup> Édouard Driault, *Histoire diplomatique de la Grèce*, Paris, PUF, vol. 1, p. 187-194 cité par Ioannis Loucas, « La question d'Orient... », *op. cit.*

<sup>18</sup> Cf. par exemple Donald Quataert: "By the eighteenth century, [...] the 'Terror' had become the Sick Man of Europe.", in Donald Quataert, *The Ottoman Empire, 1700-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 74. J'éviterai néanmoins d'utiliser cette expression car elle appartient à une historiographie ancienne et/ou nationaliste. Par ailleurs, elle prête à une lecture téléologique de l'histoire ottomane du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>19</sup> Les réformes concernent d'abord les questions militaires. Cf. notamment Odile Moreau, *L'Empire ottoman à l'âge des réformes : les hommes et les idées du "Nouvel ordre" militaire, 1826-1914*, Istanbul, Institut français d'études anatoliennes, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Fikret Adanir note ainsi qu'« après le choc de la débâcle de 1774, des instructeurs français ont été invités pour créer et former une nouvelle unité d'artillerie. Mais le projet a dû être ajourné du fait d'une forte opposition des Janissaires en 1781 ». Fikret Adanir, "Semi-autonomous provincial forces in the Balkans and Anatolia », in Suraiya Faroqhi (ed.), *The Cambridge History of Turkey, The Later Ottoman Empire, 1603-1839*, vol. 3, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 179.

<sup>20</sup> René Girault, *Diplomatie européenne : nations et impérialisme, 1871-1914, Histoire des relations internationales contemporaines*, t. 1, Paris, Payot, 2004 (rééd.).

sous sa forme régionale de question macédonienne<sup>21</sup>, semble alors s'achever pour Salonique et sa région. Les entités administratives ottomanes – vilayets – de Monastir, Kossovo et Salonique, qui correspondent à la zone de compétence du consulat de France à Salonique, deviennent en effet le cœur des tensions opposant, depuis les traités de San Stéphanos et de Berlin de 1878, la Grèce, la Bulgarie, officiellement indépendante en 1908, la Roumanie, la Serbie et le Monténégro, sans oublier les revendications nationalistes albanaises pour la région de l'Épire. Ces luttes aboutissent à la première guerre à l'automne 1912 au cours de laquelle les États balkaniques combattent de concert, à la suite de la formation de la Ligue balkanique, l'Empire ottoman. La seconde Guerre balkanique oppose ces mêmes États entre eux notamment au sujet des gains territoriaux. Finalement, la Bulgarie est vaincue et le traité de Bucarest d'août 1913 partage définitivement les Balkans ottomans. La circonscription du consulat de France à Salonique est alors morcelée entre les différents protagonistes de la question macédonienne : les Serbes, les Bulgares et surtout les Grecs qui obtiennent Salonique. Outre les modifications territoriales, ce changement de souveraineté a par ailleurs des conséquences sur l'existence même du consulat de France à Salonique. En effet le 31 décembre 1913, le consul français Claude Séon se voit remettre par le gouvernement hellène de la ville une circulaire annonçant la suppression des capitulations qui régissent la place des consulats européens dans l'Empire ottoman<sup>22</sup>. Elles accordent un certain nombre d'avantages économiques, politiques ou encore religieux aux différents États européens qui les négocient au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Constamment remises en cause par les autorités ottomanes et défendues par les représentants des États européens, elles demeurent valables jusqu'à la fin de l'année 1913, date à laquelle l'État grec les supprime. Or, la diplomatie française dans l'Empire ottoman repose principalement sur ces capitulations, l'ordonnance de 1781 leur accordant notamment une place particulière. De ce fait, la place de Salonique dans l'appareil diplomatique français doit, en 1913, être repensée. Enfin, dans la continuité de ce changement de souveraineté, s'ensuivent des négociations entre Athènes et les différentes capitales européennes sur le devenir des postes consulaires et des intérêts qu'ils défendaient au temps des Ottomans, autant économiques et financiers, qu'humains, culturels et matériels. Le passage des Empires aux États-nations<sup>23</sup> est une réflexion en soi dont les

---

<sup>21</sup> Cf. notamment Douglas Dakin, *The Greek Struggle in Macedonia 1897-1913*, Thessalonique, Institute for Balkans Studies, Museum of the Macedonia Struggle, 1993 (1966).

<sup>22</sup> Georges Pelissié du Rausas, *Le Régime des Capitulations dans l'Empire ottoman*, Paris, Arthur Rousseau, 1902, 2 vol.

<sup>23</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States: a Long and Difficult Process; the Greek Case*, Istanbul, Isis Press, 2004.

grandes lignes, tout en étant évoquées dans ce travail, pourront seulement être ébauchées et tracées à grands traits.

Pourquoi dès lors s'intéresser à l'étude d'un consulat dans l'Empire ottoman au XIX<sup>e</sup> siècle ? Sans rechercher d'éventuelles racines familiales dans le Levant qui peuvent motiver une recherche historique<sup>24</sup>, j'ai pourtant choisi d'orienter mes recherches historiques vers l'étude des relations franco-ottomanes au XIX<sup>e</sup> siècle. Sous la direction de Robert Frank et sur les conseils d'Anne Couderc, j'ai commencé mes réflexions historiques en 2004, à l'occasion d'une maîtrise, par l'étude d'un voyageur particulier, missionné par le ministère des Affaires étrangères, le baron de Boislecomte<sup>25</sup>, dans un laps de temps restreint, 1832-1834, mais sur un territoire étendu, ce que l'histoire retient sous le nom de Levant et Barbarie, à savoir des côtes méridionales de la Méditerranée aux Balkans en passant par le Proche-Orient. Cette première immersion dans les études franco-ottomanes m'a non seulement conforté dans mon choix et mais également fait entrevoir une lacune, depuis progressivement comblée, celle des études consulaires. Gardant contact avec Anne Couderc, tout en enseignant dans le secondaire, j'ai donc repris mes recherches en 2009. Un document trouvé au cours d'une campagne de recherches en archives à Nantes en 2011, dans les registres du consulat de France à Salonique, correspond parfaitement aux questions que je me posais alors. Il s'agit d'une dépêche adressée au consul de Salonique, Louis Steeg, par l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, en 1900 :

« Monsieur, Mon Département a été souvent appelé à rechercher l'origine de tel ou tel de nos postes consulaires, les noms des agents qui l'ont successivement occupé, le rôle que ceux-ci y ont joué, les moments de la suppression ou de la création de nos postes consulaires à l'étranger. Ces renseignements, il est facile de s'en rendre compte, peuvent offrir, en effet, un sérieux intérêt, au point de vue administratif, notamment pour les Consulats des Pays d'Orient, où les précédents sont nécessaires. Ils sont, en outre, d'un précieux secours pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre commerce ou à l'étude de nos traditions consulaires et de notre influence. Ils permettent, d'autre part, de tirer de l'oubli les noms de nombre d'agents que les circonstances n'ont pas servi et qui n'en ont pas moins fait dignement leur devoir. Mais les recherches effectuées pour se les procurer ont été souvent laborieuses, et ce n'est qu'avec une perte de temps considérable que, parfois, on est arrivé à retrouver, épars dans des dossiers, déjà anciens, des Archives du Département, les documents qu'il était nécessaire de consulter. Frappé de ces inconvénients, j'ai pensé qu'il y avait lieu de faire établir, par avance, pour nos consulats, ayant existé ou existant

---

<sup>24</sup> Pour un non-initié, il est frappant de constater que de nombreux historiens de l'Empire ottoman, amateurs – généralement généalogistes – et confirmés, travaillent sur les traces de leur passé. Je leur suis reconnaissant de m'avoir fait partager leur passion.

<sup>25</sup> Mathieu Jestin, « Le voyage du Baron de Boislecomte en Orient entre 1832 et 1834 », mémoire de maîtrise sous la direction de Robert Frank et d'Anne Couderc, soutenu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005.

actuellement en Orient, les éléments d'une sorte d'état historique de chaque poste, et ce travail venant d'être effectué, à l'aide des archives du Département »<sup>26</sup>.

Faisant écho, sans le savoir encore, aux instructions données à Steeg en 1900, nous avons convenu avec Anne Couderc d'un sujet qui, cette fois, retracerait non l'histoire d'un homme mais celle d'une institution et ce, dans un temps long et non restreint. Cependant, pour des raisons de faisabilité et d'intérêt, nous avons orienté l'étude sur un espace délimité, celui de Salonique et de sa région, à savoir, selon la définition diplomatique, la circonscription consulaire, aux dépens d'une étude de l'ensemble des consulats de l'Empire.

### **Positionnement historiographique**

Faire l'histoire du consulat de France à Salonique c'est d'abord faire de l'histoire des relations internationales, celle des relations franco-ottomanes<sup>27</sup>. Celle-ci plonge ses racines au début du XX<sup>e</sup> siècle où elle était en vogue. Il s'agissait alors, à travers des historiens comme Édouard Driault<sup>28</sup>, de faire de l'histoire diplomatique, au sens d'histoire politique et événementielle, l'histoire des Grands, des décideurs, de l'histoire-bataille comme elle est généralement appelée. Très documenté, ce courant historiographique se place dans un contexte d'impérialisme européen mondial où, à l'image des instructions données à Steeg en 1900, il s'agit de valoriser la position française par rapport aux concurrents européens<sup>29</sup>. Ce courant historiographique a été largement dénoncé comme orientaliste<sup>30</sup> puisque s'appuyant principalement sur des sources occidentales<sup>31</sup> et avec un regard de contemporain des

---

<sup>26</sup> Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN), Salonique, série B, cart. 9, Paris, le 19 novembre 1900, direction des consulats et des affaires commerciales, sous-direction des affaires consulaires, n° 5, objet : notice historique sur les Consulats français d'Orient, à Steeg, consul de France à Salonique

<sup>27</sup> Cf. Robert Frank, « L'historiographie des relations internationales, des 'écoles' nationales », in Robert Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 5-40.

<sup>28</sup> Cf. notamment Édouard Driault, *La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, F. Alcan, 1914, (6<sup>e</sup> éd.) ; Édouard Driault et Michel L'Héritier, *Histoire diplomatique de la Grèce*, 5 vol., Paris, 1925-1926.

<sup>29</sup> Cf. Anne Couderc, « Des études napoléoniennes au soutien de la Grande Idée grecque : Édouard Driault (1864-1947) et le rêve d'une Méditerranée impériale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 99, 2010, p. 36-44.

<sup>30</sup> Edward Saïd, *L'Orientalisme...*, *op. cit.*, p. 14-15 ; cf. la mise au point de François Pouillon, « Mort et résurrection de l'orientalisme », in François Pouillon et Jean-Claude Vatin (éd.), *Après l'orientalisme. L'Orient créé par l'Orient*, Paris, IISMM, Karthala, 2011, p. 13-35.

<sup>31</sup> Anne Couderc montre par exemple qu'Édouard Driault a multiplié la consultation des fonds d'archives, notamment grecs, dans ses travaux. Anne Couderc, « Des études napoléoniennes au soutien de la Grande Idée grecque... », *op. cit.*

événements. Certains diplomates s'y sont d'ailleurs essayés comme Auguste Boppe<sup>32</sup> ou encore Max Choublier que nous avons évoqué plus haut<sup>33</sup>. Figure emblématique de la circonscription consulaire de Salonique dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, il a successivement occupé les postes de Bitola-Monastir, Skopje-Uskub et Salonique. Par ailleurs, l'histoire diplomatique a été critiquée, et partant délaissée, dans l'entre-deux-guerres au profit de l'École des Annales de Lucien Febvre et de Marc Bloch dont l'analyse historique proposait de mettre de côté l'histoire événementielle au profit d'une analyse des facteurs démographiques, sociaux ou encore économiques. Pourtant, de manière concomitante aux *Annales*, Pierre Renouvin commençait à formuler diverses hypothèses de renouvellement de l'histoire diplomatique. Ses réflexions se sont progressivement affinées pour aboutir à une définition des relations internationales, encore en grande partie d'actualité<sup>34</sup>. Sans disparaître totalement les principes de l'histoire diplomatique sont repensés à travers la figure de « l'homme État » et approfondis par l'étude des « forces profondes », à la fois « spirituelles et matérielles ». Ce renouveau épistémologique s'est accéléré depuis, se diversifiant en branches économiques<sup>35</sup> culturelles<sup>36</sup>, politiques<sup>37</sup>, idéologiques des relations internationales. Un des objectifs de ce travail est donc de comprendre la place du consulat de France à Salonique dans la politique générale de la France à l'égard de l'Empire ottoman et des Balkans. À ce titre, les travaux de Jacques Thobie s'inscrivent dans le double héritage de l'histoire diplomatique et du renouveau des relations internationales. Il s'est en effet intéressé à l'ensemble des formes d'impérialisme européen et notamment français dans l'Empire ottoman puis en Turquie et au Moyen-Orient pendant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Le cœur de son travail se concentre sur les enjeux économiques<sup>38</sup> mais il a approfondi de nombreux autres domaines, notamment culturels<sup>39</sup>. Par ailleurs, l'histoire des relations franco-ottomanes n'est désormais plus lue comme une somme de confrontations, où l'Empire ottoman serait vu comme « l'adversaire et

---

<sup>32</sup> Par exemple Auguste Boppe, *L'Albanie et Napoléon, 1797-1814*, Hachette, Paris, 1914.

<sup>33</sup> Max Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, Paris, Arthur Rousseau, 1899 (2<sup>e</sup> éd.).

<sup>34</sup> Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Pocket, 2010 (1964).

<sup>35</sup> Laurence Badel, « Pour une histoire de la diplomatie économique de la France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2/2006, n° 90, p. 169-185.

<sup>36</sup> Cf. les numéros spéciaux de la revue *Relations internationales* : « Culture et relations internationales », n° 24 et 25, 1980-1981 et « Diplomatie et transferts culturels au XX<sup>e</sup> siècle », n° 115-116, 2003.

<sup>37</sup> Cf. par exemple Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012.

<sup>38</sup> Jacques Thobie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman : 1895-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977 ; Jacques Thobie, *La France, l'Europe et l'est méditerranéen depuis deux siècles : Économie, Finance, Diplomatie*, Istanbul, éditions Isis, 2007.

<sup>39</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman finissant, l'enseignement laïque et en partenariat*, Louvain, Peeters, collection Turcica vol. XVI, 2009.

l'antithèse de l'Europe et de l'euroanéité »<sup>40</sup>, se débarrassant ainsi de l'étiquette orientaliste qui lui est accolée. Par conséquent, l'histoire de la diplomatie consulaire française s'inscrit parfaitement dans ce « retour »<sup>41</sup> de l'histoire diplomatique, en proposant un décentrement du regard de l'historien. En effet, la branche consulaire des relations internationales suit dans une certaine mesure cette évolution historiographique. Après avoir connu un premier essor au cours du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>, elle émerge à nouveau progressivement depuis les années 1990, notamment pour l'époque moderne<sup>43</sup>. Elle demeure néanmoins le plus souvent une histoire générale<sup>44</sup>. Il existe en effet très peu de monographies récentes de postes<sup>45</sup>, même quand les sources consulaires sont explicitement exploitées<sup>46</sup>. Le travail pionnier et magistral de Christian Windler constitue à ce titre une exception<sup>47</sup>. Il existe quelques études sur des consulats spécifiques mais elles se cantonnent à des articles et à des situations précises<sup>48</sup>. Cependant les réflexions autour des postes consulaires sont en plein essor. Le présent travail se situe ainsi dans le cadre d'un programme de recherches de l'École française d'Athènes, « La diplomatie consulaire dans le Sud-Est européen du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : une histoire européenne ». D'autres programmes sont menés notamment « Consoli » de l'École française

---

<sup>40</sup> Halil Inalcik utilise le terme “Europeanness” que j’ai choisi de traduire par un emprunt à Robert Frank, à savoir « un sentiment d’appartenance culturelle », Halil Inalcik, *Turkey and Europe in History*, Istanbul, Eren, 2006, p. 12.

<sup>41</sup> Jacques Le Goff, « Les ‘retours’ dans l'historiographie française actuelle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n° 22, 1999, consulté en ligne <http://ccrh.revues.org/2322>.

<sup>42</sup> Cf. par exemple Bourdieu de Fontenay, *Iniquités des consuls français dans le Levant*, Paris, G. E. Dentu, 1838 ; Baron du Gabé, *Échelles du Levant. Impressions d'un Français*, Paris, Th. J. Plange, 1902 ; James Donnadieu, *Les Consuls de France*, Paris, 1929.

<sup>43</sup> Cf. notamment les travaux de Marc Bélissa dont Stéphane Bégaud, Marc Belissa et Joseph Visser (dir), *Aux origines d'une alliance improbable : le réseau consulaire français aux États-Unis, 1776-1815*, Paris, ministère des Affaires étrangères, Peter Lang, 2005.

<sup>44</sup> Anne Mézin, *Les consuls de France...*, *op. cit.* ; Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec, *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006 ; Jörg Ulbert et Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010 ; Nicole Bensasc-Tixier, *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, les Indes Savantes, 2008.

<sup>45</sup> Cf. au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les travaux de Michael Lascaris comme, *Salonique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les rapports consulaires français*, Athènes, 1939 ou de Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle, deux Consuls marseillais en Levant ; un Courtier de Commerce et un Notaire marseillais sous la Révolution*, Marseille, Barlatier, 1921.

<sup>46</sup> Anna et Paul Pouradier-Duteil, *Chypre au temps de la Révolution française d'après les dépêches du consul de France à Larnaca*, Nicosie, Centre de recherche scientifique, 1989.

<sup>47</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002. Cf. la lecture critique dans le n° 4 de la revue *Monde(s), Histoire, Espaces, Relations*, n° 4, « Diplomatie ».

<sup>48</sup> Bernard Lory, « Un poste consulaire en Macédoine, Bitola-Monastir, 1851-1912 », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011 ; Ulrike Freitag, “Helpless Representatives of the Great Powers? Western Consuls in Jeddah, 1830s to 1914”, *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, n° 40/3, 2012, p. 357-381 ; Jean-Philippe Mochon, « Le Consul Général de France à Jérusalem ; aspects historiques, juridiques et politiques de ses fonctions », *Annuaire français de droit international*, n° 42, 1996, p. 929-945.



de Rome, coordonné par Fabrice Jesné, dans le prolongement de sa thèse<sup>49</sup>, et « Navigocorpus » coordonné par Silvia Marzagalli<sup>50</sup>.

Par ailleurs, l'histoire consulaire comme l'histoire des relations internationales bénéficie du retour également de la biographie<sup>51</sup> et des études monographiques<sup>52</sup> comme méthode historique. Faire de l'histoire consulaire c'est en effet faire œuvre d'histoire sociale des relations internationales. « L'Homme d'État » de Jean-Baptiste Duroselle n'a pas perdu de sa pertinence même si les études de psychologie et de mentalité des diplomates ont largement disparu des travaux actuels<sup>53</sup>. Ainsi les études prosopographiques et biographiques se sont-elles multipliées depuis deux décennies remettant les acteurs décisionnels au cœur du processus historique. Un des premiers objectifs de notre travail est donc de faire une étude prosopographique des consuls qui se sont succédé à ce poste pendant plus d'un siècle, de situer le poste à Salonique dans leur cursus consulaire, de cerner leur origine sociale, leur formation, d'identifier des politiques matrimoniales propres à leur carrière. Empruntant aux modèles d'histoire internationale, ces réflexions s'inspirent également des travaux d'histoire sociale de la France, notamment sur les classes moyennes et la bourgeoisie<sup>54</sup>, sur les préfets<sup>55</sup> ou encore sur les administrateurs coloniaux<sup>56</sup>. Par ailleurs, ces réflexions prosopographiques sont indissociables des travaux d'histoire sociale ottomane<sup>57</sup>, particulièrement féconds sur les communautés européennes et assimilées des Échelles du Levant et de Barbarie<sup>58</sup>. Il faudra

---

<sup>49</sup> Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécout, en 2009.

<sup>50</sup> Cf. notamment le programme navigocorpus ( <http://navigocorpus.org/> ) qu'elle coordonne.

<sup>51</sup> Cf. Laurent Vilotte, *La République des diplomates, Paul et Jules Cambon, 1843-1935*, Paris, Sciences Infuses, 2001 ; Stanislas Jeannesson, *Jacques Seydoux, diplomate (1870-1929)*, Paris, PUPS, 2012.

<sup>52</sup> Isabelle Dasque, « À la recherche de Monsieur de Norpois : les diplomates de la III<sup>e</sup> République (1871-1914) », thèse soutenue en 2005 sous la direction de Jean-Pierre Chaline, Paris IV- Sorbonne ; Jean Henri-Robert, « Le personnel diplomatique français sous le Consulat et l'Empire », thèse soutenue en 1975 sous la direction de Jean Tulard à l'Université Paris IV Sorbonne, 1975, 3 vol. ; Alexis Gilodi, « Prosopographie des personnels diplomatiques français dans l'Empire ottoman, 1875-1923 » thèse en cours sous la direction de Méropi Anastassiadou, à l'EHESS.

<sup>53</sup> Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction...*, *op. cit.*

<sup>54</sup> Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 74.

<sup>55</sup> Pierre Karila-Cohen, *L'état des esprits, l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>56</sup> Cf. par exemple L.H. Gann and Peter Duignan (ed.), *African Proconsuls: European Governors in Africa*, New York, Free press, Macmillan, 1978.

<sup>57</sup> Olivier Bouquet, *Les pachas du sultan : essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman, 1839-1909*, Paris, Louvain, Dudley, Peeters, 2007,

<sup>58</sup> François Georgeon et Paul Dumont (dir), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930. Histoire d'une communauté citadine*, 2 vol., Le Caire, IFAO, 1996 ; Marie-Carmen Smyrnélis, *Une ville*

donc évaluer la place des consuls français au cœur de la « nation » française sous leur dépendance et au sein de la société salonicienne dans son ensemble. En effet, alors que, selon Pierre Renouvin, « même au XIX<sup>e</sup> siècle, la correspondance de nombreux ambassadeurs n'accorde qu'une place restreinte, parfois dérisoire, aux questions économiques et au problème des nationalités – à toutes les forces profondes – car pour le diplomate d'alors, la « grande politique » plane au-dessus de ces contingences »<sup>59</sup>, ce n'est pas le cas des consuls.

À ce titre, l'histoire consulaire avant d'être une histoire diplomatique, au sens historiographique du terme, est avant tout une histoire économique. Là encore les travaux sont nombreux. Inspirée par l'école des Annales, l'histoire économique de l'Empire ottoman est particulièrement dense qu'elle soit des relations internationales comme nous l'avons montré avec Jacques Thobie, ou régionale<sup>60</sup>. C'est une histoire autant générale que particulière aux Échelles notamment dans le cadre de Salonique où Nicolas Svoronos pour le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup> et Émilie Thémopoulou pour une partie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>62</sup> ont largement déblayé la question, notamment à partir des sources consulaires françaises. Fonction principale des consulats de l'époque moderne et en grande partie de l'époque contemporaine, l'histoire économique est également le biais principal par lequel les études consulaires sont actuellement menées<sup>63</sup>.

Par ailleurs, si l'histoire consulaire n'est pas par définition une histoire nationale, l'historiographie ottomane et balkanique est au cœur de ce sujet d'histoire locale. Métropole ottomane au centre de la « Turquie d'Europe » et de la Macédoine, peuplée de populations progressivement identifiées à des nationalités multiples et concurrentes, Salonique devient en effet l'enjeu principal des guerres balkaniques qui finalement débouchent sur son intégration à l'État grec. À l'image de l'histoire diplomatique et des instructions données à Steeg, l'histoire

---

*ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006 ; Oliver Jens Schmitt, *Les Levantins, cadres de vie et identités d'un groupe ethno-confessionnel de l'Empire ottoman au « long » XIX<sup>e</sup> siècle*, Istanbul Isis, 2007 (1<sup>re</sup> parution en allemand, 2005).

<sup>59</sup> Pierre Renouvin, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, t. 1, le Moyen-âge, 1953, Paris, Hachette, p. XII-XIII.

<sup>60</sup> Cf. parmi les exemples pléthoriques : Halil Inalcik, Donald Quataert, Suraiya Faroqhi (dir.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994. Cf. également les nombreux travaux de Daniel Panzac dont *Commerce et navigation dans l'Empire ottoman au XVII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis Press, 1996.

<sup>61</sup> Nicolas Svoronos, *Le commerce...*, *op. cit.*

<sup>62</sup> Émilie Thémopoulou, « Salonique 1850-1875. Conjoncture économique et mouvement commercial », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 1994.

<sup>63</sup> Cf. notamment les travaux de Silvia Marzagalli, comme le colloque « Les figures de l'intermédiation marchande en Europe et dans le monde méditerranéen (XVI<sup>e</sup>- XXI<sup>e</sup> siècles) : Commis-voyageurs et représentants de commerce », organisé par le Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine à Nice les 10, 11 et 12 juin 2010.

impériale et nationale a longtemps été l'apanage des occidentaux<sup>64</sup>. L'Empire ottoman est en effet au début du XX<sup>e</sup> siècle au centre de toutes les attentions internationales. Outre les historiens, la presse ou encore les voyageurs s'y intéressent<sup>65</sup>. C'est le cas de Pierre Loti qui, malgré son amour de l'Empire, ne consacre que quelques pages à Salonique au début de *l'Azıyadé*<sup>66</sup>. Pendant longtemps les études ottomanes ont disparu des travaux historiques, les critiques étant similaires à celles émises à l'encontre de l'histoire diplomatique. Par ailleurs, l'histoire impériale était passée de mode au profit d'une histoire nationale et étatique<sup>67</sup>. Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les études ottomanes réapparaissent sous d'autres formes, influencées par l'école des Annales : histoire économique, histoire sociale, démographie historique, histoire urbaine. De nombreux travaux dont cette thèse s'inspire traitent alors l'ensemble de ces questions à l'échelle impériale, régionale et locale. Par ailleurs, à partir des années 1980, se développe l'histoire des aires culturelles sous l'impulsion des historiens anglo-saxons. L'aire balkanique est désormais traitée comme telle à l'échelle régionale<sup>68</sup>, nationale et locale. De plus, alors que l'histoire diplomatique du début du XX<sup>e</sup> siècle était l'apanage des historiens occidentaux, cette historiographie devient réellement internationale<sup>69</sup>. À ce titre, depuis le début des années 1990, l'histoire balkanique et ottomane s'inscrit, peut-être davantage que d'autres courants historiques, dans un nouveau tournant épistémologique, celui de la fin de l'histoire idéologique, fondée sur le marxisme, même si l'histoire balkanique reste empreinte de tentations nationalistes. De plus, depuis les années 1990, l'histoire ottomane et balkanique s'intègre entièrement dans le renouveau de l'histoire culturelle, ce qui me permet d'appréhender avec de nombreux outils, l'intérieur du cadre de mon travail. Enfin, faire de l'histoire consulaire c'est entrer dans une histoire locale, celle d'une région, mais surtout celle d'une ville. Si l'histoire des villes de la circonscription de Salonique a été faite<sup>70</sup>, c'est celle

---

<sup>64</sup> Cf. par exemple Joseph von Hammer-Purgstall, *Histoire de l'Empire ottoman depuis son origine jusqu'à nos jours*, 17 t., rééd aux éditions Isis, Istanbul, dans les années 1990 (1<sup>re</sup> éd. 1835-1843).

<sup>65</sup> Cf. parmi les nombreux exemples, deux auteurs se sont intéressés aux Balkans : Ami Boué, *La Turquie d'Europe*, Paris, Arthus Bertrand, 1840, 4 t. et Victor Bérard, *La Turquie et l'hellénisme contemporain, Macédoine, Hellènes, Bulgares, Valaques*, Paris, Félix Alcan, 1893.

<sup>66</sup> Pierre Loti, *Azyadé*, Paris, Flammarion, 1989, Salonique, p. 43-65.

<sup>67</sup> Cf. notamment les travaux d'Eric Hobsbawm, *Nation et nationalismes depuis 1780, programme, mythe et réalité*, Paris, Gallimard, 2002 (rééd. et trad.).

<sup>68</sup> Cf. par exemple Barbara Jelavich, *History of the Balkans, I: Eighteenth and Nineteenth Centuries ; II: Twentieth Century*, Cambridge University Press, 1983.

<sup>69</sup> Outre les travaux déjà cités de Nicolas Svoronos, on peut penser aux travaux précurseurs de Douglas Dakin, *The Greek Struggle in Macedonia 1897-1913*, Thessalonique, Institute for Balkans Studies, Museum of the Macedonia Struggle, 1993 (1966) ; *The Unification of Greece, 1770-1923*, Londres, Benn, 1972 ; ou ceux de Apostolos Vakalopoulos, *A History of Thessaloniki*, Thessalonique, Institut d'Études balkaniques, 1963 ou *Histoire de la Grèce moderne*, Roanne, J. Horvath, coll. « Histoire des nations européennes », 1975.

<sup>70</sup> Georges Koutzakiotis, *Cavalla, une échelle égéenne au XVIII<sup>e</sup> siècle : négociants européens et notables ottomans*, Istanbul, Isis, 2009 ; Socrate Petmezaz, « Serrès et sa région sous les Ottomans », in Paolo

de la métropole macédonienne qui concentre le plus grand nombre de travaux<sup>71</sup>. Profitant des commémorations des trente dernières années – la ville a en effet célébré ses 3 000 ans en 1986 et vient de fêter le centenaire du rattachement à la Grèce – et des tensions terminologiques quant à l'héritage macédonien – fondation du Musée de la lutte macédonienne et de l'Institut des Études balkaniques – l'histoire de la ville a été profondément renouvelée. Par ailleurs, à l'image d'autres métropoles ottomanes du pourtour méditerranéen<sup>72</sup>, la ville a été étudiée sous tous ses aspects, démographique<sup>73</sup>, urbanistique<sup>74</sup>, économique.

Enfin, ce travail se situe à la croisée de plusieurs histoires de manière à étudier le consulat de France dans sa globalité. Il s'agit des questions de réseaux matériels et immatériels de communication<sup>75</sup>, des questions culturelles et de découverte de l'Autre<sup>76</sup> ou encore du retour à l'histoire coloniale<sup>77</sup>.

---

Odorico (ed.), *Conseils et Mémoires de Synadinos, prêtre de Serrès en Macédoine (XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1996, p. 458-470 ; Charalambos Charitos, *Volos 1881-1955 The City and the People*, Volos, Municipal Center for Historic Research and Documentation, 2004 ; Vilma Hastaoglou, *Volos, Portrait of the City in the 19<sup>th</sup> and 20<sup>th</sup> centuries*, Volos, centre des archives de Volos, 2002.

<sup>71</sup> Cf. notamment Méropi Anastassiadou, *Salonique : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997 ; Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS éd, 2000.

<sup>72</sup> Cf. par exemple pour le seul cas de Smyrne. Hervé Georgelin, *La fin de Smyrne. Du Cosmopolitisme aux nationalismes*, Paris, CNRS éditions, 2005 ; Marie-Carmen Smyrnélis, *Une Société hors-de-soi, Identités et relations à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Louvain, Peeters, collection Turcica, vol. X, 2005 ; Marie-Carmen Smyrnélis, *Smyrne, la ville oubliée, mémoires d'un grand port ottoman, 1830-1930*, Paris, Autrement, 2006.

<sup>73</sup> Cf. les recherches de Rena Molho sur les Juifs de Salonique, et notamment *Salonica and Istanbul, Social, Political and Cultural Aspects of Jewish Life*, Istanbul, Isis, 2005.

<sup>74</sup> Cf. par exemple les travaux complets d'Alexandra Yerolympos sur la question dont *Urban transformations in the Balkans (1820-1920), Aspects of Balkan Town Planning and the Remaking of Thessaloniki*, Thessalonique, University Studio Press, 1996.

<sup>75</sup> Léonard Laborie, *L'Europe mise en réseaux. La France et la coopération internationale dans les postes et les télécommunications, années 1850-années 1950*, Bruxelles, Peter Lang, 2010 ; Basile Gounaris, *Steam Over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Boulder, East European Monographs, 1993.

<sup>76</sup> Marie-Noëlle Bourguet (dir), *Enquêtes en Méditerranée, Les Expéditions françaises d'Égypte, de Morée et d'Algérie*, actes de colloque, Athènes –Nauplie, 8-10 juin 1995, Athènes, 1999.

<sup>77</sup> Isabelle Surun, Hélène Blais et alii, *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires, 1850-1960*, Paris, Atlande, 2012.

## **Présentation des sources**

Le travail sur un poste consulaire français est avant tout permis par l'étude des sources produites par les consuls de Salonique. Un poste consulaire est en effet d'abord un maillon administratif de la France à l'étranger. Par conséquent, il produit quotidiennement une grande quantité de documents, conservés dans sa chancellerie. Les archives des consulats de France se trouvent à Nantes au Centre des archives diplomatiques (CADN). Dans le cas de Salonique, elles sont quasiment complètes – hormis quelques dossiers dégradés – à partir de 1839. À cette date, en effet, un incendie détruit l'hôtel consulaire et la chancellerie, faisant alors disparaître une grande partie des registres du poste. On en retrouve néanmoins une partie dans les fonds de l'Ambassade de Constantinople. Dans les fonds consulaires, se trouve un ensemble de documents nécessaires au fonctionnement quotidien du poste de Salonique : des dossiers thématiques, des registres d'état civil, des corpus législatifs. Certains fonds d'archives des postes secondaires de la circonscription de Salonique se trouvent dans les archives mêmes du poste principal. C'est le cas pour Cavalla, Volos et Serrès. En revanche, quand les postes sont plus importants, notamment qu'ils ont une dimension politique, comme Uskub-Skopje et Monastir-Bitola, les archives sont classées à part. Dans ces archives, se trouvent également des registres de correspondances, des primatas, duplicatas voire triplicatas de l'ensemble des dépêches envoyées et reçues par le personnel consulaire. En effet, en tant que maillon de la diplomatie française à l'étranger, le consulat de France est en relation avec divers interlocuteurs locaux, particuliers, mais surtout appartenant à la sphère diplomatique. La correspondance de Salonique avec l'ambassade de Constantinople, les agences de sa circonscription, ou d'autres Légations et consulats se trouve également à Nantes. En revanche, les échanges de dépêches avec l'administration centrale se trouvent aux Archives nationales (AN) à Paris pour la période antérieure à 1793 – les consulats étant alors rattachés au secrétariat d'État à la Marine – et aux archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), à La Courneuve, pour l'ensemble de la période postérieure à 1793. Outre les correspondances, se trouvent, dans ces deux derniers centres d'archives, une multitude de dossiers permettant d'affiner la situation du consulat de France à Salonique en la comparant avec les autres postes consulaires aux échelles mondiale et ottomane : instructions générales, missions diverses comme celles du Baron de Boisecomte qui croise la gestion de Guys en juillet 1834, costumes, traités généraux comme les capitulations. Enfin, le consulat étant un acteur commercial de premier ordre, notamment jusqu'à la Révolution française, les archives de la

Chambre de commerce de Marseille ont été également d'un précieux secours. S'y trouvent de nombreuses informations sur le quotidien commercial du poste essentiellement jusqu'aux années 1820. Une partie de ces sources a déjà été traitée dans des études générales sur les consulats et dans des sujets où le consulat de France servait d'exemple et d'appui à la démonstration, que ce soit pour des questions politiques comme dans le cadre de la question macédonienne<sup>78</sup> ou économique<sup>79</sup>. Cependant, selon Anne Lombard-Jordan : « Toute source déjà utilisée et qu'on pourrait croire épuisée, doit être examinée à nouveau : une optique et un questionnement différents génèrent des surprises gratifiantes »<sup>80</sup>.

À ses sources primaires s'en ajoutent de nombreuses autres qui permettent d'aborder par des biais différents cette étude. Les consuls sont eux-mêmes des producteurs d'archives personnelles. C'est notamment le cas de leurs mémoires, notamment pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec les récits de voyage. Nous aurons l'occasion d'étudier ceux d'Esprit-Marie-Cousinery et de Charles Guys notamment<sup>81</sup>. Par ailleurs, il s'avère parfois possible de retrouver leur correspondance personnelle. C'est le cas pour Édouard Grasset, consul de Salonique de 1845 à 1848<sup>82</sup>, et de Charles Tissot, consul de Salonique de 1859 à 1860<sup>83</sup>. Les papiers Choublier, consul de 1910 à 1911, existent à La Courneuve mais ne sont pas encore classés. Ces productions personnelles des consuls nous permettent de mieux cerner leur personnalité, leur rapport à la ville et à ses habitants, leur intérêt pour le travail en général et leurs préférences. Dans le cadre d'une telle étude, il faut également s'intéresser aux interlocuteurs locaux du consulat de France à Salonique pour comprendre le fonctionnement concret du consulat sur place mais aussi pour appréhender la façon dont il est perçu. Pour ce faire, les archives des Lazaristes, seule congrégation catholique sur les côtes égéennes des Balkans, ont été de précieuses sources de renseignement que ce soit à Paris, siège de la maison mère, à Salonique ou à Cavalla. C'est le cas également des archives de l'Alliance israélite universelle à Paris et de la Mission laïque aux Archives nationales. Les témoignages des autres consulats de la ville sont également très instructifs. À Salonique, l'Institut d'études

---

<sup>78</sup> Nadine Lange-Akhund, *The Macedonian Question, 1893-1908: From Western Sources*, New York, Boulder, East European Monographs, 1998.

<sup>79</sup> Nicolas, Svoronos, *Le commerce...*, *op. cit.* et Émilie Témopoulou, « Salonique... », *op. cit.*

<sup>80</sup> Anne Lombard-Jordan, *Aux origines du carnaval, un dieu gaulois ancêtre des rois de France*, Paris, Odile Jacob, 2005.

<sup>81</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832 ; Charles-Édouard Guys, *Le Guide de la Macédoine*, Paris, Librairie des Voyageurs, 1857.

<sup>82</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, papiers Grasset.

<sup>83</sup> Bibliothèque nationale de France (BNF), site Richelieu, Nouvelles Acquisitions françaises (NAF), papiers Tissot.

balkaniques (IMXA) et le musée de la lutte macédonienne m'ont généreusement ouvert leurs portes et leurs archives pour consulter les microfilms des consulats anglais, américain ou encore austro-hongrois. Quant au consulat hellène de Salonique, ouvert en 1835, j'ai pu en consulter les documents aux archives du ministère des Affaires étrangères à Athènes. Enfin, par la presse locale, essentiellement le *Journal de Salonique*, française, hellène, ou ottomane, dont des extraits se trouvent dans les archives du consulat de Salonique, il est possible de réfléchir sur place du poste français dans l'espace urbain salonicien et dans l'opinion publique locale et française.

### **Un poste consulaire dans les Balkans ottomans, entre insertion locale et ancrage diplomatique**

La présente étude a donc pour but de réfléchir sur la diplomatie française, au niveau local des relations internationales. Il s'agit donc de faire du consulat de France à Salonique, de 1781 à 1913, un personnage à part entière, et tenter d'approcher la manière dont Fernand Braudel pouvait envisager la Méditerranée<sup>84</sup>. En effet, une étude sur le personnel – voire sur les titulaires – du poste de Salonique aurait pu se suffire à elle-même. Ce travail de prosopographie fait d'ailleurs partie de l'ensemble proposé. Par ailleurs, que penser d'un travail sur la Macédoine – ou sur Salonique –, où le consulat français aurait été l'unique biais pour étudier une région largement balisée par une bibliographie abondante dont les tenants historiographiques sont au moins aussi larges, variés, sujets à débats que la définition même du terme de Macédoine ? En mettant le consulat de France en exergue il s'agit avant tout d'assumer une histoire des relations internationales, qui se propose d'interroger, à la lumière de problématiques renouvelées ou en cours de renouvellement, une vision locale de la diplomatie française dans l'Empire ottoman au XIX<sup>e</sup> siècle. L'étude d'un consulat met en perspective autant les consuls que l'institution, le personnel du consulat que les fonctions, les discours et les images fabriqués que le miroir de toutes ces préoccupations. Enfin, les consuls, représentants de l'autorité des grandes puissances mais plus impliqués que les diplomates dans les sociétés locales par leurs affaires personnelles, peuvent fournir, comme acteurs et comme témoins, matière à une étude renouvelée de cette phase problématique de l'intégration des Balkans à l'espace européen.

---

<sup>84</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 3 t., Paris, Armand Colin, 1990 (rééd.).

De manière à mieux appréhender la longue période, un découpage chronologique a été choisi mettant en avant les évolutions, plus d'ailleurs que les ruptures, et les continuités de la présence consulaire française à Salonique. Les problématiques, les chronologies et les espaces se recoupent constamment, même si le consulat de France reste le sujet principal de cette étude, lorsqu'il brûle en 1839, lorsque son titulaire est assassiné en 1876, et lorsque finalement il est rattaché à la Légation d'Athènes en 1913.



## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Le consulat de France à Salonique, 1781-1839**

#### **Un îlot dans l'archipel diplomatique français en Méditerranée.**

Chapitre 1 : Le consulat de France à Salonique : Un poste français d'observation des prémices de la question d'Orient, 1781-1839

Chapitre 2 : Le consulat de France : un maillon administratif de la France au Levant, 1781-1839

Chapitre 3 : Une forte implantation locale du personnel consulaire, 1781-1839

Chapitre 4 : L'insertion du consulat de France dans la ville de Salonique, 1781-1839

Nous venons de le voir dans l'introduction générale, l'année 1781 se place à la fois dans la continuité de la présence française à Salonique au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et pose également les premiers jalons des tendances qui marquent la diplomatie consulaire sur place au cours du siècle suivant. L'année 1839 marque, elle, un premier tournant dans l'histoire du poste français de Salonique au XIX<sup>e</sup> siècle. D'un côté, le consul français, Charles Guys, nommé en 1833, est démis de ses fonctions. Sa mise à pied symbolise d'abord un tournant générationnel du personnel du consulat (chapitre 3). Elle représente également un tournant quant à l'approche qu'ont les titulaires du poste de Salonique autant de leurs fonctions (chapitre 2) que de la ville et de la société dans laquelle ils s'insèrent (chapitre 4). L'incendie de l'hôtel consulaire en septembre de la même année est emblématique de ce tournant. D'autre part, à cette date, les réformes ottomanes – les *Tanzimat* – sont officiellement lancées. 1839 agit comme un révélateur d'un demi-siècle d'évolutions plus ou moins affirmées. En effet, loin de constituer des ruptures pour l'histoire consulaire française à Salonique, la Révolution puis l'Empire napoléonien, malgré les évolutions significatives qu'ils induisent, s'inscrivent davantage dans la continuité des problématiques inhérentes au poste. Pourtant, au cours de ces cinquante-huit années, de 1781 à 1839, les bouleversements en Europe se lisent à plusieurs échelles et concernent l'ensemble des pratiques de la vie consulaire sur place. D'une part, l'Europe et l'Empire ottoman sont, à différents niveaux, concernés par les révolutions politiques françaises. D'autre part, l'Europe observe ce qu'elle considère être les premières fragilités de l'Empire ottoman au regard des défaites face aux États européens, des menées des *ayans* et de Mehemet Ali, pacha d'Égypte, de l'indépendance grecque ou encore de l'autonomie serbe. Au cours de ce demi-siècle, toutes les problématiques de la diplomatie sont exacerbées : guerre, commerce, relations aux autres. L'articulation entre les différentes échelles, locale, impériale, européenne et française, se lit à travers les récits des consuls dont les rapports permettent d'observer les relations internationales par le biais du local.

Dans cette première partie de notre étude, consacrée à la période 1781-1839, il s'agira d'abord de s'intéresser à la place du poste de Salonique dans le réseau consulaire français. Avec la question d'Orient, si la vocation commerciale du poste reste indiscutée tout au long de la période, son importance politique s'affirme au fur et à mesure des événements et ce, à différents niveaux d'analyse. Il sera nécessaire ensuite de s'intéresser au poste de Salonique comme maillon administratif de la France dans le Levant. Si les échos des bouleversements politiques en France de 1789 à 1830 parviennent à Salonique, le poste connaît une certaine

stabilité inhérente à la distance et à la spécificité de sa situation dans l'Empire ottoman. Puis il faudra étudier le personnel du consulat de France, les consuls comme leurs adjoints, pour affiner la compréhension de leurs positionnements et discours au regard à la fois des événements qui agitent la circonscription consulaire de Salonique et du cadre normatif dans lequel ils exercent leurs missions. Enfin, nous terminerons cette première partie par une réflexion sur le consulat français comme partie intégrante de la ville de Salonique. Inscrire le consulat et son personnel dans la réalité locale permet en effet d'appréhender de manière plus fine la spécificité d'un consulat au sein de l'appareil diplomatique français.



## **Chapitre 1**

### **Le consulat de France à Salonique**

#### **Un poste français d'observation**

#### **des prémices de la question d'Orient**

**1781-1839**

## I- Un consulat avant tout à vocation commerciale, 1781-1839

Principal débouché maritime de la Roumélie ottomane aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, reliée à l'hinterland macédonien par la vallée du Vardar, Salonique est considérée par les historiens et par les contemporains comme une Échelle commerciale de premier ordre dans l'Empire ottoman, juste derrière Constantinople et Smyrne. Il existe d'ailleurs de nombreuses études générales sur l'économie de l'Empire ottoman. Les historiens l'interrogent à la lumière de deux grandes questions, celle des réformes de l'Empire et celle de la question d'Orient. D'une part, la pénétration économique de l'Empire constitue une des principales voies de l'impérialisme européen. En résulte une des causes de l'affaiblissement de l'Empire. D'autre part, l'économie crée également les conditions internes du changement : moyens de communication, diffusion des marchandises et des idées, ... La bibliographie permet aussi de réfléchir sur les conditions amont et en aval du commerce : le poids de l'agriculture et des sociétés rurales<sup>1</sup>, de l'industrie, les moyens de communication<sup>2</sup>, le pouvoir d'achat des sociétés. La bibliographie spécialisée est tout aussi abondante. Elle concerne aussi bien les produits<sup>3</sup> que les moyens<sup>4</sup>, les temps<sup>5</sup> et les variations<sup>6</sup> du commerce. Des études spécifiques à certaines Échelles existent également, c'est le cas pour celle de Salonique<sup>7</sup>. Pourtant les questions commerciales, dans ces travaux, se résument souvent à « une affaire de consuls français ou britanniques. [...] L'économie est presque toujours synonyme de commerce

---

<sup>1</sup> Basilis Gounaris, "Reassessing Wheat Crises in Eighteenth Century Thessaloniki", *The Historical Review*, Institute for Neohellenic Research, vol. V, 2008, p. 41-65.

<sup>2</sup> Maria Christina Chatzioannou et Gellina Harlaftis, *Following the Nereids, Sea Routes and Maritime Business, (16<sup>th</sup> – 20<sup>th</sup> centuries)*, Athènes, Kerkyra, 2006.

<sup>3</sup> Par exemple Olivier Deslondes, *Les Fourreurs de Kastoria, entre la Macédoine et l'Occident : performances et fragilités d'un district artisanal*, Paris, CNRS, 1997 ; Gilbert Buti, « Des goûts et des couleurs. Draps du Languedoc pour clientèle levantine au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 29, 2008, p. 125-140.

<sup>4</sup> Le travail de Daniel Panzac, par exemple, concerne aussi bien les questions sanitaires, *Population et santé dans l'Empire ottoman (XVIII-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Istanbul, Isis, 1996 ; que celles liées à la navigation en Méditerranée : *La marine ottomane : de l'apogée à la chute de l'Empire, 1572-1923*, Paris, CNRS, 2012.

<sup>5</sup> Demetre J. Delivanis, "Marine War and Trade in Southeastern Europe, 1740-1920: The Case of France", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce and Naval Policies from the Mid-Eighteenth Century to 1914*, proceedings of the XVII<sup>th</sup> Conference on War and Society in East central Europe, Thessalonique, Columbia University Press, 6-8 juin 1985, p. 35-43.

<sup>6</sup> Liuben Berov, "The West European Trade Cycle and Price Movement in the Salonika Economic Region during the Nineteenth and Early Twentieth Century", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce...*, op. cit., p. 281-300.

<sup>7</sup> Nicolas Svoronos, *Le Commerce de Salonique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956 ; Émilie Thémopoulou, « Salonique (1800-1875) : conjoncture économique et mouvement commercial », thèse soutenue sous la direction de Spyros Asdrachas à l'Université Panthéon-Sorbonne, 4 vol., 1104 f., 1994.

extérieur »<sup>8</sup>. En effet, les correspondances consulaires, notamment françaises, ont été largement utilisées dans le cadre de ces recherches, étant accessibles, complètes du moins suivies et que la principale raison d'être des consulats européens dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle est l'observation du commerce. À ce titre, la quasi-totalité des travaux d'histoire économique consacrés à la métropole rouméliote s'en tiennent à une analyse des importations et des exportations, échanges fondamentaux pour la vie de la cité et qui, selon les circonstances, pouvaient provoquer aussi bien « l'euphorie que l'affliction des Saloniciens »<sup>9</sup>. Ces études sont néanmoins précieuses pour appréhender la vocation commerciale du consulat français de Salonique qu'il s'agit ici de traiter. La protection, la défense et le développement du commerce constituent en effet les principales prérogatives des consuls, bases des capitulations franco-ottomanes et aussi des ordonnances consulaires françaises<sup>10</sup>. Hervé Faupin rappelle à ce titre que « l'essor des consulats est inséparable de celui des échanges, et spécialement du développement de l'action des marchands »<sup>11</sup>. Si les années 1780 sont considérées comme l'apogée de la puissance commerciale française à Salonique, la période révolutionnaire et impériale entraîne de profonds bouleversements commerciaux à plusieurs niveaux. Le contexte de révolution industrielle en Europe ne tarde pas, par ailleurs, à avoir des conséquences sur le commerce salonicien<sup>12</sup>. Davantage qu'une histoire de l'économie de Salonique du point de vue des consuls français, il s'agit bel et bien ici de s'interroger sur le rôle des consuls relativement au commerce. En partant d'un état des lieux de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous montrerons les changements de la période 1790-1839 en nous focalisant sur les analyses des consuls, les solutions qu'ils envisagent pour le maintien ou la reprise du commerce français dans l'Échelle et surtout sur la pertinence de leurs discours au regard des réalités locales et des besoins de la France.

---

<sup>8</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire, 1700-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

<sup>9</sup> Méropi Anastassiadou-Dumont, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 25.

<sup>10</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>11</sup> Hervé Faupin, « Le cadre juridique de l'action consulaire du début du XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 21-35.

<sup>12</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire...*, *op.cit.*, Chapitre 7 : «The ottoman economy : population, transportation, trade, agriculture and manufacturing».

## **A. L'importance commerciale de Salonique et la place du consulat français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.**

« Question de toute première importance » pour la monarchie française à la suite de la perte de l'Empire colonial français et du contexte de forte concurrence maritime avec les Anglais notamment<sup>13</sup>, la dimension économique des fonctions consulaires est primordiale dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'hégémonie française – la France accapare jusqu'aux trois quarts du commerce de l'Empire ottoman<sup>14</sup> – s'explique par la poursuite de la politique commerciale initiée par Colbert, par les Capitulations de 1740, faisant de la France la nation la plus favorisée<sup>15</sup>, et par le dynamisme de la place de Marseille<sup>16</sup>. Pourtant les premiers signes de changements apparaissent. D'une part, en 1783, les Anglais et les Américains signent la fin de la guerre d'Indépendance, la paix permettant aux deux protagonistes de redevenir des acteurs commerciaux de premier ordre. D'autre part, les Russes viennent d'obtenir un pied sur le littoral de la Mer noire. Enfin la peste frappe de plein fouet l'Empire limitant les possibilités d'échanges.

### **1. les conditions commerciales à Salonique**

Le consul a, comme premier devoir, d'informer régulièrement sa hiérarchie – le secrétariat d'État à la Marine, la Chambre de commerce de Marseille, l'ambassade de Constantinople – sur les conditions commerciales de son Échelle<sup>17</sup>. Il dresse notamment des mémoires annuels sur l'état du commerce à Salonique. Il envoie des comptes de commerce

---

<sup>13</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant dans la tourmente des conflits méditerranéens au XVIII<sup>e</sup> siècle : la défense des intérêts français au fil du temps », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 70, 2005.

<sup>14</sup> Simeon Damianov, "French Commerce with the Bulgarian Territories from the Eighteenth Century to 1914", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce...*, *op. cit.*, p. 13-33.

<sup>15</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>16</sup> Robert Paris, *Histoire du commerce de Marseille, t. 5 : de 1660 à 1789*, Paris, Plon, 1957 ; Édouard Salvador, *Histoire commerciale, politique et diplomatique des échelles du Levant, d'Orient, Marseille et la Méditerranée*, Paris, Amyot, 1857. ; Jean-Pierre Filippini et alii, *Dossier sur le commerce français en Méditerranée orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976.

<sup>17</sup> Manuel Perez Garcia, « Les échanges transnationaux et la circulation des nouveaux produits en Méditerranée occidentale au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, 2011, n° 1, p. 39-55.



tous les trois mois comme le précise Saint-Marcel en 1785<sup>18</sup>. Ces informations ne sont pourtant pas toujours évidentes à recueillir<sup>19</sup>. Ainsi, en 1789, Cousinery ne peut-il pas remplir les colonnes sur les équipages et le tonnage des navires par manque d'informations. Il demande donc à son chancelier de se concentrer sur ces questions pour l'année suivante<sup>20</sup>. Le consul informe également sur les conditions conjoncturelles du commerce à Salonique notamment le climat, la piraterie, l'état sanitaire – les pestes sont récurrentes – et la guerre, données qui modifient considérablement les possibilités de commerce. D'ailleurs, rares sont les années sans catastrophes qui peuvent se chevaucher ou alterner comme le souligne Saint-Marcel en 1781: « Ce n'est point le fléau de la guerre qui pourra lui donner cette année quelque atteinte ; ce sera celui de la peste qui fait de grands ravages et ôte toute communication »<sup>21</sup>. C'est ce que confirment les députés de la nation à la Chambre de commerce de Marseille :

« Nous n'avons en ce moment rien de bien intéressant à vous communiquer touchant notre commerce qui se trouve dans la plus mauvaise position, sanctionné par la peste qui désole cette ville et ses environs. Dieu veuille nous délivrer bientôt de ce fléau pour le bien de l'humanité et du commerce »<sup>22</sup>.

Dans la décennie 1780, du fait de la répétition des risques humains et naturels, les conditions commerciales ne sont donc pas des plus favorables pour les acteurs du commerce salonicien. Il n'en demeure pas moins que les consuls tiennent informés leurs interlocuteurs sur les orientations du marché local en termes d'importations et d'exportations possibles et souhaitables pour la France.

---

<sup>18</sup> Archives Nationales (AN), Affaires étrangères (AE) B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 19 septembre 1785, n° 10. Cousinery (gérant) au marquis de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>19</sup> Pour Ljuben Berov, « les inexactitudes dans les rapports maritimes, comme celles des poids et mesures locaux, des chiffres d'affaires et des prix ne sont pas rares, ils sont dus au manque de statistiques officielles fiables turques et à la connaissance directe insuffisante des consuls nouvellement nommés concernant les conditions du marché et les douanes locales. Perceptibles, aussi, sont des cas de négligence, imputables peut-être, à des erreurs de recopiage ou de traduction », Ljuben Berov, « The Course of Commodity Turnover at the Thessalonica Port and the West European Economic Cycle in the 19<sup>th</sup> up to 1912 », *Études Balkaniques*, n° 4, 1985, p. 72-88.

<sup>20</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 10 décembre 1782, état du commerce. Saint-Marcel (consul) au marquis de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>21</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 mai 1781, état du commerce des Français dans l'échelle de 1777 à 1780. Saint-Marcel (consul) au marquis de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>22</sup> Chambre de commerce et d'industrie de Marseille (CCIM), archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1777-1784, lettres des députés Bourjaud et Cavallié à la Chambre de commerce de Marseille.

## **2. Les échanges commerciaux de Salonique**

À ce titre, dans son « Mémoire sur le commerce actuel de Salonique et l'état moral sur cette échelle »<sup>23</sup>, le consul français Félix-Beaujour liste les échanges de la France avec Salonique :

« Nous portons dans la capitale de la Macédoine des draps, des bonnets, des galons, des soieries et dorures de Lyon, de la grenaille, quincaillerie, faïence et coraux, du coton, de la cannelle et cochenille, du café d'Amérique et de l'indigo de Saint-Domingue et nous en extrayons des bleds, des laines, des cotons crus et filés, de la cire, du suif, du goudron, de la soye crue, des peaux de lièvre, des cuirs bruts et tannés, du cuivre et du vermillon »<sup>24</sup>.

Ce tableau correspond au modèle décrit par Donald Quataert pour le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup> à savoir, de France sont exportés, vers Salonique, des produits finis et des produits coloniaux de l'« Exclusif » de Colbert alors que sont importés, de Salonique en France, des produits bruts<sup>26</sup>, « au point qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle finissant, on a pu parler de son caractère semi-colonial »<sup>27</sup>.

« Mais parmi ces articles d'importation en France il y en a qui méritent de fixer notre attention parce qu'ils sont les plus importants de tous ceux qui paraissent susceptibles d'être exploités avec le plus de fruit. Ces articles sont les laines et les cotons qu'on peut regarder comme le but et l'essence de notre commerce dans la Turquie d'Europe »<sup>28</sup>.

Ces deux productions – laine<sup>29</sup> et coton – sont en effet l'objet de la vigilance particulière des consuls français. Dans les deux lieux principaux de productions et de vente sont installées des agences consulaires : Cavalla pour la laine et Serrès pour le coton<sup>30</sup>. Fondée dans les années 1830, l'agence de Volos permet, elle, de contrôler une autre production agricole, le blé. En effet, les céréales constituent un des principaux objets du commerce malgré l'interdiction

<sup>23</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>24</sup> *Id.*

<sup>25</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire...*, *op. cit.*, chapitre 7, *op. cit.*

<sup>26</sup> Cf. CCIM, archives antérieures à 1801, série I, n° 20, Statistiques. Tableaux des marchandises envoyées en Levant et Barbarie, 1776-1779 et 1786-1789 et CCIM, archives antérieures à 1801, série I, n° 28, Statistiques. Tableaux des marchandises envoyées du Levant et de Barbarie 1776-1779 et 1786-1789.

<sup>27</sup> Jean Pierre Farganel, « Les échelles du Levant... », *op. cit.* ; Pierre Léon, « Structure du commerce extérieur et évolution industrielle de la France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », in Fernand Braudel *et alii.* (dir.), *Conjoncture économique. Structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris, Mouton, 1974, p. 407-432.

<sup>28</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV, *op. cit.*

<sup>29</sup> Cf. Tihomir Markovitch, « L'industrie lainière française au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, 1968 ; Kostas Kostis, « Structures sociales et retard économique. Salonique et l'économie de la laine, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Études balkaniques*, n° 26, 1990, p. 100-114 ; Kostas Kostis, « Salonique et le commerce de la laine au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Louis Bergeron (éd.), *La croissance régionale dans l'Europe méditerranéenne : XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles : actes du colloque de Marseille, 16-18 juin 1988*, Paris, EHESS, 1992.

<sup>30</sup> Cf. chapitre 2 sur les agences consulaires de la circonscription.

théorique de leur exportation et les réquisitions annuelles de la Sublime Porte qui fluctuent selon ses besoins conjoncturels, la guerre notamment.

Le rôle du consul est alors primordial. Il informe ses supérieurs, à commencer par la Chambre de commerce de Marseille, de la qualité des récoltes, de leur quantité et de leur disponibilité à l'exportation. Il peut, le cas échéant, fournir des échantillons. Ainsi, en 1787, Cousinery informe-t-il le secrétariat de la Marine des conséquences de la guerre russo-ottomane sur les disponibilités en céréales dans l'Échelle de Salonique :

« La ville de Salonique et son territoire qui fournissent annuellement à l'approvisionnement de Constantinople viennent d'être taxés non seulement d'une double fourniture en blé et en orge mais encore il a été enjoint aux puissances du pays de faire passer à Belgrade cent mille mesures de blé et quarante mille d'orge. Les préparatifs de guerre pour la frontière du côté des possessions autrichiennes commencent à avoir ici beaucoup d'activités »<sup>31</sup>.

Il faut noter ici que les Français peuvent indirectement profiter des réquisitions faites par les autorités ottomanes, ces dernières affrétant, pour leur transport, des navires étrangers. C'est alors au consul de savoir saisir l'occasion qui est lui présentée et, par les relations qu'il a pu ou su tisser avec les autorités locales, obtenir les marchés pour ses « nationaux ».

De plus, le consul a un rôle de conseil et incite au développement de produits d'importation répondant aux besoins et habitudes de consommation dans son Échelle. Ainsi Cousinery vante, en 1787, les mérites de l'importation des draperies et des dorures en prenant exemple sur la maison française Tabourach de Sennantier pour les draperies, Grangier et Cie pour les dorures :

« J'ose croire, Monseigneur, que les encouragements que l'on pourrait donner à ce fabricant feraient naître une émulation avantageuse à cette branche précieuse de notre commerce d'importation que nous étions à la veille de perdre totalement. [...] Les Allemands, depuis quelques années, font le commerce des dorures privativement à toute autre nation, celles cependant des Sieurs Grangier et Cie fabricants à Lyon sont distinguées et il s'en ferait probablement un débit considérable s'ils recevaient du gouvernement les encouragements qui leur sont nécessaires »<sup>32</sup>.

S'il peut servir d'intermédiaire entre les besoins de consommation de son Échelle et les productions et décideurs en France, le consul doit ensuite veiller au bon déroulement des opérations commerciales. À ce titre, le consul encadre le travail des négociants français de l'Échelle. D'une part, il veille aux bonnes relations entre les acteurs ottomans du commerce et

---

<sup>31</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 16 octobre 1787. Cousinery (consul) au comte de Montmorin de Saint-Hérem (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>32</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 janvier 1787, n° 5. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

la nation française (cf. *infra*). D'autre part, il a pour objectif de créer une émulation nationale, du moins communautaire, entre les Français, rivaux dans les affaires mais partenaires face à leurs concurrents communs, ottomans et européens. C'est ainsi que, pour les deux principaux produits d'exportation, les titulaires du consulat de Salonique tentent d'organiser des ligues dans les années 1780 pour l'obtention de meilleures conditions commerciales. La première, concernant l'exportation des laines, est réactivée par Saint-Marcel à la suite de son délitement occasionné par l'Ordonnance de 1781. La seconde, pour les cotons, initiée par Cousinery en 1786, se conclut en revanche par un échec<sup>33</sup>. Elles n'ont en effet pas de caractère obligatoire pour les négociants. L'ambassadeur et le secrétaire d'État à la Marine finissent d'ailleurs par trancher, sur la question du coton, pour la liberté de décision des négociants français<sup>34</sup>. Dans l'esprit du secrétariat d'État à la Marine, les ligues permettent pourtant à l'ensemble des négociants d'un même État qui s'y engagent collectivement non seulement de bénéficier de tarifs avantageux mais aussi de garantir la réalisation d'un certain nombre d'affaires. Ainsi l'échec de la ligue des cotons entraîne-t-il la faillite de Barnier, en 1786, régisseur de la maison frères Roux :

« Nous sommes singulièrement affectés de ce revers et avec d'autant plus de raisons que la conduite de certains de nos confrères est en grande partie la cause de la perte de cette compagnie et de celle que nos amis seront dans le cas de supporter »<sup>35</sup>.

L'objectif des consuls français est en effet d'assurer la prospérité des maisons nationales dans leur résidence et, par l'accumulation des réussites locales dans les différentes Échelles du Levant, de participer ainsi la prospérité globale de l'économie française. À ce titre, la faillite de Barnier est indirectement celle de Cousinery, dans la mesure où il n'a pas réussi à fédérer l'ensemble de la colonie française autour de son projet. Derrière la question purement commerciale, le projet de Cousinery est en effet emblématique d'un autre aspect des fonctions consulaires, celle du maintien de l'unité nationale. Si, en 1786, seul Reboul s'oppose à la ligue des cotons, ce sont trois négociants sur sept en 1791, clivage que l'on retrouve au cours de la période révolutionnaire. On peut dès lors conclure que les revendications d'apparences idéologiques trouvent en fait leurs racines dans les conflits commerciaux antérieurs. L'affaire de la ligue des cotons est donc synonyme de double échec pour Cousinery qui, mettant en

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, Salonique, le 21 janvier 1786, n° 12. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>34</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 août 1789. Cousinery (consul) à Henri de la Luzerne (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>35</sup> CCIM, LIX, n° 779, fonds Roux frères, correspondants en Levant, Salonique, Lettres de Barnier et Cie, 1776-1786, Barnier, le 16 janvier 1786.

avant auprès des hiérarchie son rôle d'animateur du commerce français local, a finalement indirectement causé une faillite et surtout des tensions importantes entre les négociants.

Enfin, les consuls français doivent surveiller le bon déroulement des opérations d'importation. Ils doivent notamment vérifier la qualité et la quantité des marchandises. En 1783, Cousinery effectue ainsi des contrôles réguliers du poids des marchandises françaises après avoir reçu plusieurs plaintes d'intermédiaires locaux<sup>36</sup>. Cependant, il se montre sceptique sur ses capacités à contrôler réellement le commerce et appliquer d'éventuelles sanctions, alors même qu'en 1784 le consulat dispose d'un personnel complet :

« En supposant même qu'on trouvât un sujet qui fut occupé uniquement de ce travail [...] la fraude des droits sera toujours facile puisqu'il sera aisé de suborner le peseur et l'écrivain. Celui de la douane ne refuse pas de montrer les registres. [...] Je vous prie, Messieurs, en m'envoyant une formule de me suggérer le moyen de faciliter l'opération selon vos vues »<sup>37</sup>.

La mission des consuls français concernant le contrôle du commerce se confronte en effet à de multiples acteurs sur lesquels ils ne peuvent pas toujours avoir prise. Or le fatalisme dont fait preuve Cousinery est mêlé d'ironie. En envoyant sa requête à la Chambre de commerce de Marseille, il souligne ainsi la part de responsabilité de cette dernière qui contrôle certes le travail des consuls mais aussi celui des négociants, cautionnés auprès d'elle, ainsi que la qualité et la quantité des produits importés et exportés de Marseille. Si Cousinery dénonce le laxisme et la vénalité du personnel ottoman, en revanche, il ne remet pas en cause leur bonne foi et dénonce implicitement les agissements des négociants français. Les consuls français tentent donc d'influer sur la marche des échanges effectués par les maisons françaises à Salonique, sans qu'à l'exemple des ligues, leurs recommandations soient toujours suivies voire jugées utiles. Finalement, tant que le commerce national prospère au niveau local, le rôle des consul français se limite essentiellement à celui de témoins. Il s'agit désormais de mieux comprendre les relations qu'entretiennent les consuls avec les divers acteurs locaux du commerce salonicien.

---

<sup>36</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1287, Salonique, Lettres d'Esprit Cousinery (vice-consul) 1783-1785, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1783, n° 1, Cousinery (vice-consul) à la Chambre de commerce.

<sup>37</sup> *Ibid*, Salonique, le 27 décembre 1784, Cousinery (vice-consul) à la Chambre de commerce.

### **3. Consuls français et acteurs du commerce salonicien à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Les acteurs du commerce à Salonique évoluent progressivement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories, les maisons de commerce européennes et les acteurs ottomans locaux. Les premières, en 1792, sont au nombre de dix-huit à Salonique dont onze françaises, deux anglaises, une vénitienne, une autrichienne, trois livournaises tenues par des Juifs et protégées pour deux d'entre elles par la Prusse, la dernière par la France<sup>38</sup>. Le nombre de maisons françaises n'est pas aussi élevé dans les années 1780. Elles sont huit en 1784<sup>39</sup> et sept en 1786, « nombre largement suffisant pour le commerce qui s'y passe »<sup>40</sup>. La Chambre de commerce de Marseille et le secrétariat d'État à la Marine fixent en effet des quotas pour chacune des Échelles, ce qu'illustre le cas de l'installation en 1782 de la maison M. B. Chaix et P. Labeihle associés. Finalement accepté en septembre 1782, le projet avait pourtant été une première fois refusé par Versailles en juin 1782 :

« Il s'agit d'une nouvelle maison [...] à Salonique où il en existe déjà sept qui sont plus que suffisantes pour exploiter le commerce de cette Échelle ; et je ne vois point de nécessité à multiplier en Levant les établissements purement conditionnels dont l'utilité peut être révoquée en doute et l'existence ne sera véritablement assurée que lorsque le Roy aura prononcé définitivement sur l'article des cautionnements »<sup>41</sup>.

En effet, les maisons de commerce françaises doivent répondre, depuis l'ordonnance de 1781, à un cautionnement selon le principe suivant : une maison de commerce de Marseille se porte garante pour un régisseur envoyé dans une Échelle afin d'y créer ou développer des relations commerciales avec la métropole phocéenne. Cette mesure qui, à défaut d'être une nouveauté, est alors institutionnalisée, provoque à Salonique des tensions pour son application comme le souligne le consul français, Saint-Marcel :

« J'ai reçu la nouvelle ordonnance [...] et j'en ai donné connaissance à ceux qui se trouvaient en cette Échelle mais je crains que le commerce ne s'aperçoive défavorablement de l'innovation de ces lois. [...] Les négociants de Marseille que les cautionnements ont alarmés ne veulent point

---

<sup>38</sup> Apostolos E. Vakalopoulos, *A History of Thessaloniki*, Thessalonique, Institute For Balkan Studies, 1963 (traduit par T. F. Carney), p. 95-128.

<sup>39</sup> AN, AE B I 1003, Salonique t. 14, 1781-1784, Salonique, le 15 juillet 1784, n° 12, Liste des Français. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>40</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 19 janvier 1786. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>41</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 90, Salonique, établissement de maisons, cautionnements, autorisations de résidence, 1711-1793, Versailles, le 30 juin 1782. Saint-Marcel (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

compromettre leurs fonds en Levant et ils tâchent de retirer en ce moment plutôt ceux qu'ils peuvent avoir »<sup>42</sup>.

En pratique, le principe du cautionnement n'est pas systématiquement appliqué surtout quand les maisons sont viables. Ainsi, en 1784, sur les huit établissements français, seuls quatre sont cautionnés : Ruffin, Tavernier, Barnier et Reynaud. Les quatre autres ont des simples lettres de la Chambre de commerce : Latyl, Gravier, Moutier et Abeille<sup>43</sup>. En revanche, une dizaine d'années plus tard, en 1795, Beaujour souhaite voir supprimer cette garantie afin de ne pas handicaper les négociants français dans un contexte de libre concurrence instaurée en 1791.

Le commerce français fonctionne alors en réseaux dont Marseille constitue, pour l'ensemble des acteurs – négociants, régisseurs, commis, armateurs – le point d'ancrage<sup>44</sup>. Un principe de roulement tacite est instauré dans les Échelles. Il permet aux commis de devenir régisseurs de la même maison avant de rentrer en France. C'est le cas de Masse qui prend la tête de la maison de Quentin Lepeintre<sup>45</sup> ou de Reboul pour la maison Nadaud<sup>46</sup>. Ces deux hommes deviennent des personnages emblématiques de l'Échelle de Salonique. La famille Masse s'y enracine même au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>. Le passage dans les Échelles est d'ailleurs plus simple pour les commis que pour les régisseurs. Ainsi, en 1788, La Luzerne autorise la Chambre de commerce de Marseille à accéder à la demande de Nadaud d'employer Bacuet, « ne s'agissant que d'un simple commis et non d'un régisseur »<sup>48</sup>. Salariés d'une maison de commerce, les commis n'ont en effet aucune responsabilité en matière de gestion de capitaux et donc d'éventuelles faillites et ce, contrairement aux régisseurs. À ce titre, ils n'engagent pas le prestige français dans l'Échelle et leur présence professionnelle est moins sujette à contrôle consulaire, à l'exception de leur statut de particulier<sup>49</sup>.

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, n° 1286, Salonique, le 7 février 1782, Pierre Emmanuel Mazières de Saint-Marcel (consul) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>43</sup> AN, AE B I 1003, Salonique t. 14, 1781-1784, Salonique, le 15 juillet 1784, n° 12, Liste des Français. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>44</sup> Cf. Edhem Eldem, "French Trade and Commercial Policy in the Levant in the Eighteenth Century", *Oriente Moderno*, 18/1, 1999 ; Daniel Panzac, "International and Domestic Maritime Trade in the Ottoman Empire during the 18<sup>th</sup> century", *International Journal of Middle East Studies*, 24, 1992.

<sup>45</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 90, Salonique, établissement de maisons, cautionnements, autorisations de résidence, 1711-1793, Versailles, le 17 février 1785. Castries (secrétaire d'État à la Marine) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>46</sup> *Ibid.*, Versailles, le 5 mars 1786. Castries (secrétaire d'État à la Marine) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>47</sup> Cf. chapitre 4, le consulat français dans le tissu salonicien, l'exemple de la famille Masse.

<sup>48</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, série B, n° 87, correspondance passive. Lettres du comte de La Luzerne (secrétaire d'État à la Marine) concernant chacune plusieurs objets, 1787-1789, Versailles, le 29 mars 1788.

<sup>49</sup> Cf. chapitre 4.

En effet, le consulat est un passage obligé pour l'ensemble des acteurs français du négoce. Ils doivent notamment s'adresser à la chancellerie pour faire légaliser et reconnaître leurs droits à l'installation dans l'Échelle. Toutes les transactions y sont théoriquement enregistrées, sur lesquelles un droit de consulat, instauré en 1776, est prélevé. Par ailleurs, depuis les ordonnances de 1776-1778, le consul peut intervenir directement à l'encontre d'un Français qui ne respecte pas les règles du commerce<sup>50</sup>. C'est le cas lors de l'affaire Abeille dans les années 1780. Garanti en 1775, Jean Abeille est abandonné en 1781 par ses cautions pour cause de dettes à la suite d'« une banqueroute frauduleuse »<sup>51</sup>. Il trouve alors refuge dans un premier temps auprès de son réseau de connaissances en Méditerranée, notamment à Gènes. Son frère, Honoré Abeille, basé à Marseille, lui vient ensuite en aide. Honoré Abeille reçoit notamment l'autorisation de fonder une nouvelle maison de commerce, Abeille frères et Cie<sup>52</sup>. En contrepartie, il doit solder les dettes laissées par son frère, liquider le stock et tenter de relancer la maison. Il se rend lui-même à Salonique mais il y décède rapidement au début de l'année 1783. Jean Abeille obtient alors une nouvelle autorisation de Versailles en novembre 1783<sup>53</sup>. Commettant cependant les mêmes erreurs, il est alors banni définitivement du Levant :

« Le Sieur Jean Abeille, Messieurs, vient de partir de Salonique pour la Morée sans avoir liquidé ses dettes personnelles sur le pays ni terminé une partie des affaires de feu son frère Honoré Abeille qu'il avait remplacé. Vous n'ignorez pas cependant que c'était à cette double condition que je vous avais autorisé à lui délivrer un certificat provisoire de résidence et comme il n'en a rempli aucune, ce titre doit être considéré comme nul et j'ordonne à M. Cousinery, Beaussieu et Butet de faire embarquer pour la France ce négociant aussitôt qu'il paraîtra dans leur Échelle respective »<sup>54</sup>.

Hormis la concurrence des maisons européennes qui devient plus vive dans les années 1780, la place occupée par les Français dans l'économie salonicienne est fondamentalement liée aux acteurs ottomans locaux, musulmans, chrétiens et juifs. Ils sont à la fois la main-d'œuvre, les traducteurs et les intermédiaires d'une communauté européenne trop étroite – une centaine d'individus au tournant du siècle – pour assumer seule l'ensemble des tâches liées au

---

<sup>50</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, Pieter Lang, 2007.

<sup>51</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 90, Salonique, établissement de maisons, cautionnements, autorisations de résidence, 1711-1793.

<sup>52</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 28 octobre 1781. Saint-Marcel (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>53</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 90, Salonique, établissement de maisons, cautionnements, autorisations de résidence, 1711-1793, Versailles, le 30 novembre 1783. Castries (secrétaire d'État à la Marine) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>54</sup> *Ibid.*, n° 97, Résidence des Français en Levant et Barbarie. Police des résidants dans les échelles, 1737-1791, Versailles, le 6 juin 1784, Castries (secrétaire d'État à la Marine) à la Chambre de commerce de Marseille.



commerce. Si les consuls veillent au respect des accords diplomatiques au niveau local – capitulations, accords commerciaux (cf. chapitre 2) – ils contrôlent et facilitent également la bonne marche de ces relations, indispensables pour la réussite du commerce. Les Européens échangent essentiellement avec les Ottomans non-musulmans dont l'importance commerciale s'accroît au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, encore en 1782, le consul français Saint-Marcel se montre confiant. Selon ses dires, la systématisation du cautionnement ne peut être vue comme réellement handicapante pour les maisons françaises de son Échelle :

« Les Grecs et les Juifs n'ont pas des fonds assez considérables pour entreprendre [le commerce international]. Les Français auront toujours sur eux une concurrence avantageuse »<sup>55</sup>.

En effet, traditionnellement, le rôle des non-Musulmans, juifs ou chrétiens orthodoxes – ceux que Saint-Marcel qualifie de Grecs –, se cantonne d'abord à des activités secondaires du négoce européen. C'est le cas du transbordement des marchandises dans le port de Salonique où les navires ne peuvent pas apponter. Il est en effet nécessaire jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle de charger et décharger les navires par le biais de petites embarcations – les mahones – ce qui est non seulement risqué mais surtout extrêmement long et coûteux en main-d'œuvre. Il faut également tenir compte du calendrier religieux de Salonique. Les jours fériés sont différents pour les Musulmans – vendredi –, les Juifs – samedi – et les Chrétiens – dimanche. C'est à la fois une contrainte pour le commerce mais cela permet également un roulement de la main-d'œuvre et finalement une activité quasi continue. Par ailleurs les Ottomans interviennent dans des espaces auxquels les Européens n'ont pas accès, que ce soit par choix – les ports secondaires – ou du fait de la loi. L'hinterland ottoman est ainsi exclu des Capitulations, les Européens devant passer par l'intermédiation des sujets de la Sublime Porte et ce, jusqu'en 1838<sup>56</sup>. Ces intermédiaires, qui pratiquent généralement eux-mêmes une activité commerciale, sont appelés censeaux. Indispensables au commerce européen, les consuls les surveillent de près. En 1781, Saint-Marcel se plaint ainsi du mauvais traitement dont ils sont victimes :

« Les censeaux que les négociants envoient à Cérès [sic] pour l'achat de leurs cotons y sont continuellement vexés par les agas qui exigent d'eux des avances d'argent et les forcent encore à acheter à des prix exorbitants leurs cotons qu'ils refusent ensuite de livrer. J'ai porté plainte à M. l'Ambassadeur que j'ai prié d'agir à la Porte pour faire cesser ces brigandages »<sup>57</sup>.

<sup>55</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 6 février 1782. Saint-Marcel (consul) à Castries, (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>56</sup> Ilkay Sunar, « Anthropologie politique et économique : l'Empire ottoman et sa transformation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 35<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1980, p. 551-579.

<sup>57</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 10 avril 1781, n° 18. Saint-Marcel (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

Loin d'être une preuve de la mauvaise volonté des autorités musulmanes vis-à-vis des sujets non-musulmans de l'Empire, les propos de Saint-Marcel invitent davantage à réfléchir sur la relativité de la position des Européens dans l'Empire ottoman à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si les autorités ottomanes font en effet payer le prix fort aux négociants européens la possibilité d'exporter les productions de Serrès, les censaux n'en sont, eux, absolument pas victimes. De ce fait, les différents rôles qu'endossent les communautés ottomanes non-musulmanes dans le commerce expliquent l'intérêt que les Européens leur portent<sup>58</sup>. Convoitées, elles connaissent une ascension progressive dans le commerce européen au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est le cas des chrétiens orthodoxes en tant qu'armateurs<sup>59</sup>. Leur statut de protégés (cf. chapitre 4) leur permet de jouer sur tous les tableaux. Ils bénéficient, en tant qu'Ottomans, de la liberté de commercer et, en tant que protégés par les États européens, des avantages inhérents aux Capitulations<sup>60</sup>.

Quant aux musulmans, trop souvent négligés par l'historiographie, ils ne sont pas non plus en reste dans le commerce international de Salonique<sup>61</sup>. Ils contrôlent tout d'abord l'arrière-pays<sup>62</sup>. Ainsi le rôle politique des janissaires et *ayans* est-il indissociable de leur poids dans l'économie régionale. C'est le cas également des puissantes corporations<sup>63</sup>. La place occupée par le douanier à Salonique est révélatrice de la dépendance du commerce européen par rapport aux Ottomans. Si le taux de douane est fixe, son montant correspond à la valeur estimée par le douanier de la marchandise et non à celle déclarée. Pour Gilles Veinstein, c'est la preuve que les Capitulations ne désavantageaient pas outrageusement les Ottomans par rapport aux Européens<sup>64</sup>. Le douanier est en effet un personnage emblématique et incontournable du commerce local. L'exemple unique de l'affaire Ruffin révèle son

---

<sup>58</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant... », *op. cit.*

<sup>59</sup> Suraiya Faroqhi, (dir.), *An Economic and Social History...*, *op. cit.*, p. 736.

<sup>60</sup> Apostolos I. Diamantis, « L'Occident et le marchand grec au XIX<sup>e</sup> siècle : idées anciennes et modernes », in Marie Efthymiou (dir.), *La société grecque sous la domination ottomane. Économie, identité, structure sociale et conflits*, Athènes, Hêrodotos, p. 121-165 ; Katerina Papkonstantinou, « Entreprises commerciales grecques en Europe centrale dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La famille Pondika », Université d'Athènes, Athènes, 2002, thèse de doctorat, p. 230.

<sup>61</sup> “Thus while the minorities gained ground in the external trade, the Muslim community held its own in trade within the region”, Suraiya Faroqhi, (dir.), *An Economic and Social History...*, *op. cit.*

<sup>62</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire...*, *op. cit.*, p. 67.

<sup>63</sup> Lucette Valensi, « Le monde musulman », in Pierre Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde, t. 3* (dirigé par Louis Bergeron), *Inerties et révolutions 1730-1840*, Paris, Armand Colin, 1978, p. 265.

<sup>64</sup> Gilles Veinstein, « Les marchands étrangers dans l'Empire ottoman (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), questions de prix », in Suraiya Faroqhi et Gilles Veinstein (dir.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Louvain, Peeters, Turcica, vol. XV, 2008, p. 58.

influence décisive sur le fonctionnement du commerce. À la mort du négociant français en 1789, sa succession pose problème :

« Il y a eu peu d'avaries en Levant aussi caractérisée que celle qui arriva au feu S. Ruffin en 1769 puisqu'il avait pour adversaire le Grand Vizir lui-même ; et que ce premier ministre abusa de son autorité au point d'annuler une sentence du Divan antérieure à son avènement à cette dignité et qui avait déchargé ce négociant des premières poursuites qu'il lui avait suscitées pendant qu'il n'était que simple douanier de Salonique »<sup>65</sup>.

L'affaire porte sur 15 000 livres extorquées au négociant français par le douanier ottoman. Malgré un jugement en sa défaveur, ce dernier a pourtant continué à progresser dans l'administration ottomane jusqu'à en devenir le chef. En définitive, si les Français sont omniprésents jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils subissent la double concurrence des Ottomans et des autres Européens, tendance qui s'accroît au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### **4. Les voies du commerce**

Salonique constitue à bien des égards une « une jonction entre plusieurs secteurs géo-économiques »<sup>66</sup>. Si Lucette Valensi s'intéresse au Caire comme point de croisement des espaces africain, oriental, et méditerranéen, Salonique est, quant à elle, à la jonction de la Méditerranée égéenne, des détroits qui mènent à la mer Noire et des territoires balkaniques<sup>67</sup>. L'évolution des acteurs fait aussi évoluer les voies commerciales distribuant Salonique. Le commerce international se fait jusqu'à la Révolution française essentiellement par voie maritime, Marseille étant, pour les Français, le principal débouché de la caravane maritime dont Salonique constitue une des étapes<sup>68</sup>. Cependant les conditions de navigation sont aléatoires tant sur les durées de traversée que sur la sécurité des mers<sup>69</sup>. Le commerce

---

<sup>65</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, série J, n° 114, Résidence des Français en Levant et Barbarie, Successions, 1758-1792, Versailles, le 27 avril 1789, dépêche destinée à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>66</sup> Lucette Valensi, « La Méditerranée musulmane, la fin d'un Empire-monde », in Pierre Léon (dir), *Histoire économique...*, op. cit., p. 571.

<sup>67</sup> «With the opening of the Black Sea in 1783 and the French Revolution in 1789, the trading situation changed in new directions. The Germans, now trading by sea as well as by land, took France's place in the Levant trade. Ottoman Greeks, flying every flag, including Russia's, began to emerge as the usual carriers to ports in the eastern Mediterranean and to those newly opened in the Ukraine», in Suraiya Faroqhi (dir.), *An Economic and Social History...*, op. cit., p. 729.

<sup>68</sup> Daniel Panzac, *La Caravane maritime, marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1880)*, Paris, CNRS éditions, 2004.

<sup>69</sup> Daniel Panzac, *Les Corsaires ottomans, la fin d'une épopée*, Paris, CNRS édition, 1999.

s'organise alors en caravanes surveillées par des navires de guerre<sup>70</sup> ou même par l'armement des voiliers de commerce<sup>71</sup>. La flotte française domine en effet la Méditerranée jusqu'aux premières années de la Révolution française. Saint-Marcel en 1781 l'affirme : « Le commerce français en cette échelle s'est bien soutenu l'année dernière par la protection efficace des vaisseaux de sa Majesté »<sup>72</sup>. *A contrario*, Cousinery en déplore l'absence en 1790 :

« Il est à désirer que l'archipel [des Sporades] ne reste pas longtemps dépourvu de bâtiments du Roi. Notre navigation marchande a éprouvé [...] tous les avantages de pareille protection »<sup>73</sup>.

À ce titre, les consuls, dans leur Échelle respective, constituent des rouages indispensables du système de la caravane. Quand ils en constatent un dysfonctionnement, ils doivent le signaler à la Chambre de commerce de Marseille et au secrétariat d'État à la Marine, même si leur constat a lieu *a posteriori*, sans garantie de prise en compte. C'est le cas de Saint-Marcel en 1782. Le 23 novembre 1781, la frégate *La Pléiade* en provenance de Smyrne commandée par M. de Bessé conduit douze bâtiments marchands français à Salonique. Elle revient cependant les chercher trop tôt ce qui entraîne des achats précipités de cotons dont les prix s'envolent par conséquent<sup>74</sup>. Saint-Marcel appuie alors les doléances de la colonie française<sup>75</sup>. L'incident ne se répétant pas l'année suivante, les conseils de Saint-Marcel ont peut-être été suivis. En tant que fonctionnaire au service de la Marine et de la Chambre de commerce, le consul doit également s'occuper des matelots malades, démissionnaires ou morts. Il doit en outre ravitailler les navires en eau, en nourriture et munitions. Enfin, dans le cas de bateaux attaqués par des pirates, échoués voire naufragés, le consul doit intervenir rapidement. En 1790, Cousinery gère ainsi les conséquences du naufrage de trois navires, deux français et un ragusais :

« J'ai pourvu avec diligence aux moyens nécessaires soit pour éviter les obstacles au recouvrement des effets sauvés soit pour leur transport à Salonique ; aucun individu n'a disparu dans ces deux

---

<sup>70</sup> Les stations navales sont particulièrement importantes dans le Levant. cf. partie sur les communications.

<sup>71</sup> “The usual presence of Western, and particularly of French, warships in the Mediterranean constituted another important factor in favor of French foreign trade with the Ottoman Empire, thereby permitting high profits without excessive risks”, Demetre J. Delivanis, “Marine War and Trade in Southeastern Europe...”, *op. cit.*

<sup>72</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 10 mai 1781, état du commerce des Français dans l'Échelle de 1777 à 1780. Saint-Marcel (consul) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>73</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 20 juillet 1790. Cousinery (consul) à Henri de la Luzerne (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>74</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, t. 14, 1781-1784, Salonique, le 12 février 1782, n° 28. Saint-Marcel (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>75</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1777-1784, Salonique, le 7 mai 1782, lettre de Cavallié et Tavernier (députés) à Marseille.

naufages et les effets sauvés ont été commercialement immédiatement vendus aux enchères publiques aux formes ordinaires et les salaires des matelots payés de leur produit »<sup>76</sup>.

A *contrario*, la voie terrestre à travers les Balkans est encore peu utilisée au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>77</sup>. Outre le coût<sup>78</sup>, le trajet terrestre est extrêmement long. À cheval, le voyage Salonique-Vienne dure cinquante jours et la caravane terrestre mobilise vingt mille animaux. Les routes sont également peu sûres du fait des brigands, des révoltés et des milices des pachas locaux. La rigueur du climat entraîne la fermeture de la route « cinq mois de l'année »<sup>79</sup>. Le trajet est peu banalisé et mal organisé : « Il n'y a pas d'auberges ou de camps de repos pour les marchandises, les hommes et les bêtes sur la route pour la Bosnie »<sup>80</sup>.

Pourtant les conditions commerciales s'améliorent au XVIII<sup>e</sup> siècle. La voie terrestre est davantage empruntée à partir du traité de Belgrade de 1739<sup>81</sup>. Outre la concurrence des Anglais, auparavant tournés exclusivement vers les Indes orientales et occidentales, le commerce des Autrichiens et des Prussiens se développe grâce aux voies terrestres et maritimes. Le port de Trieste connaît une véritable croissance dans les années 1780<sup>82</sup>. Ainsi Cousinery note-t-il en 1788 :

« La voie de Belgrade et de Semlin étant fermée aux négociants sujets du Grand Seigneur pour leur trafic avec l'Allemagne, l'Échelle de Salonique et le port de Trieste ont ouvert une nouvelle route au commerce que les deux nations font entre elles. Déjà plusieurs navires ont été expédiés pour Trieste de cette Échelle parmi lesquels trois de notre nation »<sup>83</sup>.

On peut noter au passage que Cousinery connaît le port de Trieste qu'il a fréquenté comme chancelier du vice-consulat au début des années 1770 avant d'être nommé en la même qualité

---

<sup>76</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 12 janvier 1790. Cousinery (consul) à Henri de la Luzerne (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>77</sup> Cf. la description d'Ivo Andrić, *La chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005, (rééd.).

<sup>78</sup> "Shipment via sailing vessels was vastly cheaper and almost always faster than land transport. Shipment by land had been prohibitively expensive because – over all but the shortest distances – the fodder the animals consumed cost more than the goods they carried", Suraiya Faroqhi (dir.), *An Economic and Social History...*, *op. cit.*

<sup>79</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 13 décembre 1810, n° 66. Clairambault (vice-consul) au comte de Champagny (MAE).

<sup>80</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 décembre 1810, n° 65. Clairambault (vice-consul) au comte de Champagny (MAE).

<sup>81</sup> Jean Pierre Farganel, « Les échelles du Levant... », *op. cit.*

<sup>82</sup> David Do Paço, « L'Orient à Vienne, 1739-1792 : l'intégration des marchands et des diplomates ottomans dans la ville et la Résidence impériale », thèse de doctorat d'histoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, soutenue le 17 novembre 2012 ; Claude Chaline (dir.), *Ces ports qui créèrent des villes*, Paris L'Harmattan, 1994.

<sup>83</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784-septembre 1792, Salonique, le 4 mai 1788. Cousinery (consul) à Henri de la Luzerne (secrétaire d'État à la Marine).

à Salonique en 1773<sup>84</sup>. La question de l'ouverture de la mer Noire devient également un véritable enjeu commercial et politique de la question d'Orient. Les détroits sont même ouverts une première fois en 1783.

Si les Français dominent encore le commerce de Salonique à la veille de la Révolution française, les conditions du changement sont réunies à tous les niveaux, tant sur le type des marchandises échangées que sur les acteurs et les voies du commerce. En effet, les Français accaparent encore, au début des années 1780, 75 % du commerce de Salonique. Néanmoins leur part tombe à 25 % en 1794<sup>85</sup> alors même que le nombre de maisons françaises n'a jamais été aussi élevé, onze contre huit dans la décennie précédente. Les Français sont désormais devancés par les Allemands et talonnés par ceux que les consuls appellent Grecs, à savoir les sujets ottomans chrétiens. Les Anglais percent également. En 1795, Beaujour montre que, sur les cinq millions de piastres échangées par an en moyenne, les Anglais y contribuent pour 558 320, les Allemands pour 1 544 550, les Italiens « en temps de paix » pour 644 400, les Grecs pour 1 060 400, enfin les Français pour 1 163 000<sup>86</sup>. À travers les rapports consulaires, il est possible d'affirmer que les acteurs français du commerce salonicien, négociants et surtout consuls, ont conscience de ces évolutions qu'ils perçoivent davantage comme une menace pour leurs positions que comme d'éventuels avantages à en tirer. Par conséquent, les analyses et les propositions des consuls ne sont pas toujours ni claires ni justes d'autant que les négociants français sont divisés sur la marche à suivre et s'en tiennent à la situation commerciale florissante de la décennie 1780. Ainsi le développement commercial des maisons européennes n'est-il commenté qu'à l'aune du déclin français, aucune raison intrinsèque aux territoires ou politiques d'origine n'étant évoquée. Pourtant, la place de la France dans le commerce de Salonique change radicalement à partir de l'expédition d'Égypte et ce, au moins, jusque dans les années 1830, avec la fin de la Révolution grecque.

---

<sup>84</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 12, Personnel consulaire, nominations, mutations, etc. 1762-1793, Versailles, le 11 janvier 1773. Pierre Bourgeois, marquis de Boyne (secrétaire d'État à la Marine) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>85</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>86</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> messidor an VI, mémoire joint concernant le commerce des étrangers à Salonique. Félix-Beaujour (consul) à Talleyrand-Périgord (MAE).

## **B. Le consulat français face au déclin supposé du commerce de Salonique 1797-1820**

Les tendances commerciales à Salonique évoluent peu dans les premières années de la Révolution. Comme le montre Hervé Faupin, alors que la politique intérieure est marquée le bouleversement des structures sociales et la mise sur pied d'un État moderne en France, la prudence est de mise en matière de politique économique et de commerce extérieur<sup>87</sup>. En effet, au niveau commercial, seuls deux décrets paraissent en juillet et en septembre 1791. Les Échelles sont théoriquement rendues libres d'accès à tous les Français<sup>88</sup>. Dans la pratique, les cautionnements sont toujours demandés ainsi qu'une quarantaine à Marseille. Par ailleurs, toutes les chambres de commerce, théoriquement supprimées le 27 septembre 1791, continuent à fonctionner et à percevoir divers droits. Une chambre provisoire voit même le jour à Marseille le 10 juillet 1792, de manière à conserver la confiance des milieux commerçants. Enfin, malgré le renvoi du consul français, Cousinery en 1793<sup>89</sup> et la désorganisation générale du poste, les maisons de commerce françaises se maintiennent, les négociants assurant à tour de rôle l'intérim du consulat. Ainsi le nombre de maisons de commerce à Chypre comme à Salonique augmente-t-il dans les premières années de la Révolution, de 2 à 5 à Chypre et de 7 à 11 à Salonique<sup>90</sup>.

Cependant, dès le milieu des années 1790, la situation commerciale de la France dans l'Échelle périclité ce qu'expliquent non seulement les contextes français, intérieurs et extérieurs, mais aussi la réalité locale. Les correspondances des consuls français de Salonique évoquent dès lors l'âge d'or passé, dramatisant une situation qui, sans être dénuée de réalité, n'est pas aussi radicale et désespérée que les contours qu'ils en dessinent laissent à penser<sup>91</sup>. En effet, la guerre est un phénomène récurrent des sociétés modernes – certains historiens

---

<sup>87</sup> Hervé Faupin, « Le cadre juridique de l'action consulaire du début du XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 21-35.

<sup>88</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 5 frimaire an V. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>89</sup> Cf. les chapitres 2 et 3.

<sup>90</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 5 frimaire an V. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>91</sup> Silvia Marzagalli fait un point sur ces questions dans « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352, avril-juin 2008, en ligne, <http://ahrf.revues.org/11143>, consulté le 10 juillet 2013.

parlent ainsi de seconde guerre de cent ans pour caractériser la période 1683-1815<sup>92</sup> – et les périodes de paix sont propices au redécollage commercial<sup>93</sup>. À ce titre, après le désastre économique entraîné par l'expédition d'Égypte, Napoléon tente de redynamiser les échanges par le traité d'Amiens de 1802<sup>94</sup>. À Salonique, les Français, emprisonnés en 1798 dans la Tour de Sang – ou Tour blanche –, sont libérés. Ils peuvent récupérer leurs biens et reprendre leurs activités. Cependant les tendances observées depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle s'accroissent sous l'effet du Blocus continental : le rôle croissant des communautés juive et orthodoxe dont la réussite exaspère les consuls français<sup>95</sup>, la concurrence des États européens ou extra-européens à commencer par l'Angleterre, l'Autriche et les États-Unis<sup>96</sup>. Plus que jamais le port de Salonique devient un port de transit, trait d'union entre les voies maritimes et continentales, porte d'entrée des marchandises prohibées pour l'Europe<sup>97</sup>.

Face au déclin du commerce français traditionnel qui contraste avec la relative vitalité du commerce salonicien, les consuls tentent de trouver des solutions convenables, sans être toujours réalisables, à la fois pour l'État français et les Français dans l'Échelle. Cousinery et Beaujour constatent et déplorent l'évolution de la place de la France. Le premier est en effet titulaire du poste de 1786 à 1793 et de 1814 à 1817 ; le second de 1794 à 1798 avant de revenir en tant qu'inspecteur général de la France au Levant en 1817. Quant à Clairambault, il gère, lui, le poste quasiment seul, de 1806 à 1814, dates extrêmes du Blocus continental<sup>98</sup>.

---

<sup>92</sup> Jean Meyer, John Bromley, « La seconde guerre de Cent Ans (1689-1815) », in Douglas Johnson, François Bédarida, François Crouzet (dir.), *Dix siècles d'histoire franco-britannique. De Guillaume le conquérant au marché commun*, Paris, Albin Michel, 1979, p. 153-190 ; François Crouzet, « The Second Hundred Years War : some reflections », *French History*, 10-4, 1996, p. 432-450.

<sup>93</sup> Michel Morineau, « La vraie nature des choses et leur enchaînement entre la France, les Antilles et l'Europe (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n° 314, janvier 1997, p. 3-24

<sup>94</sup> Simeon Damianov, « French Commerce with the Bulgarian Territories... », *op. cit.*

<sup>95</sup> Dimitri Nicolaïdis, *D'une Grèce à l'autre : représentation des Grecs modernes par la France révolutionnaire*, Paris, Belles Lettres, 1992.

<sup>96</sup> François-G. Dreyfus, « Hors d'Europe : la percée des États-Unis », in Pierre Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde, t. 3 (dirigé par Louis Bergeron), inerties et révolutions 1730-1840*, Paris, Armand Colin, 1978, p. 377-380.

<sup>97</sup> Vassiliki Seirinidou, « Grocers and Wholesalers, Ottomans and Habsburgs, Foreigners and 'our own' : the Greek Trade Diasporas in central Europe, Seventeenth to Nineteenth centuries » ; et Katerina Papakonstantinou, « The Pondikas Merchant Family from Thessaloniki ca 1750-1800 », in Suraiya Faroqhi et Gilles Veinstein (dir.), *Merchants...*, *op. cit.*, p. 81-95 et p. 133-149.

<sup>98</sup> Louis Bergeron, « L'économie française sous le feu de la révolution politique et sociale », in Pierre Léon (dir.), *Histoire économique et sociale du monde, t. 3...*, *op. cit.*, p. 358-361 ; François Crouzet, « Wars, Blockade and Economic Change in Europe, 1792-1815 », *Journal of Economic History*, XXIV, 1964, p. 567-588 ; Silvia Marzagalli, « Le boulevard de la fraude » : *le négoce maritime et le Blocus continental, 1806-1813*. Bordeaux, Hambourg, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, 1999.



## **1. Entre permanence et début de mutations des échanges**

« Le commerce est très languissant, il n’y a plus aucun bateau à Salonique »<sup>99</sup>. Le constat fait par Clairambault en 1811, aussi catégorique soit-il, exagère largement la réalité. D’un côté, si la part française dans le total du commerce salonicien s’effondre, le commerce continue à rester dynamique dans les deux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Clairambault le montre en mettant à jour les données commerciales entre 1788 et 1804<sup>100</sup>. Sur toute la période, 85 navires français sont entrés – dont 16 en provenance de Trieste et 2 de Marseille – et sortis : 61 en direction de Trieste, 2 pour Marseille. Seuls 35 sont rentrés avec des marchandises, tous sont repartis pleins. De l’autre, les types de marchandises échangées évoluent peu sur la période : « Les draps du Languedoc, les étoffes de soie de Lyon, les mousselines, les toiles peintes, faïence et toutes sortes de quincaillerie » sont les produits français les plus prisés quand ils parviennent à Salonique. Les produits bruts constituent toujours l’essentiel des exportations : laines, cotons, grains et, de plus en plus, le tabac, « quasiment un second aliment »<sup>101</sup>. Les Italiens en réclament « en raison de la modicité de son premier coût d’achat »<sup>102</sup>. En 1811, par exemple, trois quarts des chargements des navires qui partent de Salonique sont composés de blés, laines, cotons et tabacs<sup>103</sup>. D’ailleurs les instructions du ministère sont très claires à cet égard : « Monsieur les cotons forment le principal objet du commerce de la Turquie avec la France cette substance est un des aliments les plus nécessaires à notre industrie »<sup>104</sup>. Ce sont en effet les prémices de la Révolution industrielle en France, les communications atlantiques sont difficiles et enfin il faut fournir l’armée napoléonienne en vêtements. Au final, « la moitié de ces cotons de laine proviennent de Smyrne, le restant des environs de Salonique et la Macédoine »<sup>105</sup>, selon Clairambault, pour les envois en France.

Cependant, la nature des produits échangés au cours de la période révolutionnaire et impériale entre la France et Salonique évolue pour deux raisons. D’un côté, le commerce interlope de produits coloniaux menés par les Anglais et permis par les accords de commerce

---

<sup>99</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 5 février 1811. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>100</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 6 décembre 1807, n° 28. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>101</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 11 août 1810. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>102</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 février 1811. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>103</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1811, n° 82. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>104</sup> *Ibid.*, Compiègne, septembre 1811. Le duc de Cadore (MAE) à Clairambault (vice-consul).

<sup>105</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> octobre 1811, n° 105. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

avec les États-Unis se développe<sup>106</sup>. Ces articles sont stockés à Malte, Smyrne ou dans les îles comme Spécia, Ypsara puis distribués dans les Échelles du Levant. De l'autre, les autorités ottomanes, qui d'ailleurs n'interviennent pas dans le commerce interlope, optent pour une politique davantage protectionniste<sup>107</sup>. À Salonique Beaujour note ainsi que les autorités ottomanes ont établi une « manufacture de drap grossier teinté en bleu pour la milice de Constantinople. [...] C'est un janissaire qui a été placé à la tête de cette manufacture et un juif pour le seconder »<sup>108</sup>. Aux dires du consul français, cette initiative nuit autant aux importations françaises de draps qu'aux exportations vers la France de laine brute. Cette dernière est en effet destinée désormais en priorité aux manufactures locales qui « ont su tirer parti de leurs privilèges pour acheter toutes les toisons et le monopole le plus odieux s'est établi sur les ruines de notre commerce »<sup>109</sup>. Commerce interlope et interventionnisme de la Porte s'entremêlent allégrement : « L'on charge publiquement en cette rade des blés pour l'étranger »<sup>110</sup> s'insurge Clairambault en 1811, alors que les destinations sont connues : Malte, l'Espagne, le Portugal et ce, malgré les « défenses très rigoureuses du gouvernement turc »<sup>111</sup>. Clairambault, isolé dans son Échelle, ne peut que déplorer son impuissance à appliquer, avec une quelconque efficacité, les instructions françaises, la connivence des acteurs du commerce local qu'ils soient sujets ottomans, européens et, dans une certaine mesure, français l'en empêchant.

## **2. Les acteurs du commerce : effondrement français et prospérité étrangère**

« Beaucoup de négociants arrivent et veulent créer des établissements. Ils viennent de tous les pays et certains sont devenus français » annonce Clairambault, toujours en 1811<sup>112</sup>. Le vice-consul français se contredit donc puisque, d'un côté, il dénonce l'inactivité de la place, de l'autre, il note son attractivité pour les négociants. Si Salonique connaît alors des

---

<sup>106</sup> Silvia Marzagalli, « L'irruption des États-Unis en Méditerranée, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », Colloque, *Calenda*, publié le 30 septembre 2008 ; Silvia Marzagalli, « Négoce maritime et guerres révolutionnaires (1793-1802) », *Revue d'histoire maritime*, n° 4, 2005, p. 181-207.

<sup>107</sup> Suraiya Faroqhi, Donald Quataert, Halil Inalcik (dir.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire*, vol. 2 1600-1914, chapitre 29.

<sup>108</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 12 floréal an IV. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>109</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>110</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 novembre 1810, n° 110. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>111</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 juillet 1810, n° 42. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>112</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 15 juin 1811, n° 96. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

échanges au moins aussi importants que dans les décennies précédentes, les réseaux français traditionnels en sont partiellement exclus. Nous pouvons donc nous demander ce qu'il en est pour les acteurs du commerce, notamment français. Le constat est sans appel. Les acteurs français ont quasiment disparu de la scène commerciale classique ou interlope de Salonique. En effet, les contraintes qui pèsent sur eux restent importantes, d'autant qu'elles n'ont pas été adaptées aux besoins locaux. Ainsi le cautionnement reste indispensable. De ce fait, il ne reste que quatre maisons françaises en 1810. Par exemple, François Masse, cautionné depuis le 29 août 1788 par Quentin Le Peintre, voit son cautionnement reconduit le 1<sup>er</sup> fructidor an XI, avant d'être supprimé en mars 1811, « étant depuis longtemps sans intérêt dans cet établissement et les circonstances ne me permettant plus d'espérer d'y former des liaisons de commerce à l'avenir »<sup>113</sup>. C'est le cas aussi pour Philibert Fouquier qui perd, en septembre 1811, son cautionnement acquis le 2 juin 1793, au nom de la maison Blanchard et Dalmas<sup>114</sup>. Si la législation française évolue pour prendre en compte les mutations territoriales de la Grande Nation et de l'Empire, elle adapte plus que révisé un système obsolète et ce, malgré les plaintes des gens du commerce relayées par les consuls locaux. Ainsi les négociants italiens ou hollandais doivent être cautionnés pour pouvoir exercer légalement le commerce avec la France. Par ailleurs, dans le cadre du Blocus continental, les acteurs français du commerce sont soumis à la contrainte des certificats d'origine pour les marchandises qui partent directement de Salonique ou qui y transitent. De ce fait, même lors des périodes de paix, le commerce français ne peut reprendre immédiatement, les réseaux commerciaux étant rompus. Ainsi, lorsque le commerce de coton est à nouveau autorisé en 1807-1808, un seul négociant français est-il alors en mesure de l'assurer<sup>115</sup>, ce qui fait réagir Clairambault :

« Je prends la liberté de mettre sous les yeux de Votre Excellence combien il serait utile et avantageux à nos fabricants de commettre les achats à Scutari pour leur approvisionnement ; s'ils veulent me charger de cette commission, je pourrai la faire exécuter par notre agent M. Sponty, résident environ depuis 20 ans à Cérès et très entendu dans cette échelle, moyennant des crédits qu'ils me donneront sur Constantinople pour remplir ces achats dont les ordres doivent être donnés ici de septembre à la mi-octobre pour pouvoir profiter des meilleurs prix. [...] Occupé constamment à tout ce qui peut être utile et avantageux à l'état et à la prospérité [du] commerce, seul objet de mes plus vives sollicitudes. [...] Pour que toutes les villes commerçantes de l'Empire soient en mesure de profiter d'une pareille économie dans leurs achats de coton et laine, il serait

---

<sup>113</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, dossier 2, Salonique, contrôle de la résidence des Français, an XI-1833.

<sup>114</sup> *Id.*

<sup>115</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 26 avril 1808. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand-Périgord (MAE).

judicieux, ce me semble, que de faire prévenir les députés du commerce de ces villes pour qu'ils eussent à faire aviser tous les négociants de leur arrondissement respectif »<sup>116</sup>.

Clairambault, à défaut d'instructions spécifiques sur la conduite à tenir pour faire appliquer, au niveau local, les normes du Blocus continental, pensées à l'échelle impériale, a donc recours aux mêmes méthodes que ses prédécesseurs, dont nous avons souligné les limites. En effet, le vice-consul français se positionne autant comme un coordinateur – reprenant l'idée des ligues de laine ou de coton – qu'un moralisateur du commerce, faisant ainsi écho aux propos de Beaujour quelques années auparavant :

« D'où l'on voit que nos négociants dans leurs achats de laine et de coton à Salonique doivent faire par eux-mêmes tout ce qu'ils peuvent faire et ne faire par autrui que ce qu'ils ne peuvent pas faire eux-mêmes. Ce principe n'est pas moins une règle de vie domestique qu'une maxime de commerce économique »<sup>117</sup>.

Les négociants français ne disparaissent pourtant pas de l'Échelle de Salonique, ils sortent simplement du domaine théorique de compétences du représentant français sur place. En effet, d'une part, ils ne rentrent plus dans le cadre de la loi française et, d'autre part, ils ont la possibilité de continuer leurs activités commerciales, en se plaçant sous protection d'un autre État européen. Ce phénomène, déjà constaté, sous la Révolution française pour des raisons supposées idéologiques, par Tavernier, gérant, puis Beaujour, consul<sup>118</sup>, est à nouveau relevé en 1808 par Clairambault : « Presque tous nos négociants en général ont quitté la cocarde qu'ils portaient et se sont assurés d'une protection étrangère »<sup>119</sup>. En effet, si les Français perdent pied à Salonique, le commerce reste néanmoins dynamique et d'autres acteurs du commerce prennent la place laissée vacante par les Français. Les Ottomans musulmans, tout d'abord, profitent de la politique protectionniste de la Porte. Ainsi, « toutes les fermes sont accaparées par le Musselim de cette ville jusqu'à celles du blé et du charbon »<sup>120</sup>. En limitant leurs exportations, les Ottomans gênent le commerce international. Parmi eux, les Janissaires sont ceux qui en profitent le plus<sup>121</sup>. Les chrétiens ottomans continuent, eux aussi, leur développement entamé au XVIII<sup>e</sup> siècle. Beaujour les rend d'ailleurs responsables du déclin français :

« Les Grecs sont la race d'hommes la plus industrieuse de l'Empire ottoman. Tout le commerce intérieur est entre leurs mains. Ils font aussi le commerce extérieur avec les pays dont le commerce

---

<sup>116</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 14 mai 1814, b n° 82. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand-Périgord (MAE).

<sup>117</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV. Beaujour (consul) à Charles Delacroix (MAE).

<sup>118</sup> Cf. *infra* sur les aspects politiques ; cf. également chapitre 4.

<sup>119</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 13 juillet 1808, n° 8. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>120</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1811, n° 12. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>121</sup> Suraya Faroqhi, *An Economic and Social History...*, *op. cit.*, p. 768.

n'est pas concentré dans les mains des nationaux. [...] On s'est plaint à Marseille ces derniers temps que le commerce du Levant n'était plus aussi avantageux qu'autrefois et qu'il avait même fini par miner plusieurs riches maisons. Je le croirai sans peine. [...] On a besoin ici de plus de principes et de vertu parce qu'on est continuellement en contact avec les Grecs et les Italiens qui sont les deux espèces d'hommes les plus corrompues de la terre »<sup>122</sup>.

Le regard des consuls français sur les chrétiens ottomans, appelés généralement grecs (cf. *infra*), est ambivalent. D'un côté, les chrétiens ottomans, profitant de leur implantation dans les principaux ports de Méditerranée<sup>123</sup>, des liens tissés avec les négociants français au XVIII<sup>e</sup> siècle et de la confusion maritime où les seuls les navires neutres, donc ottomans, peuvent circuler librement<sup>124</sup>, ont pris le relais de la caravane maritime française et ont ainsi pu continuer à approvisionner la France<sup>125</sup>. De l'autre, ils attirent la jalousie des négociants et des consuls français qui, à l'image de Beaujour, tout en reconnaissant leur aptitude au commerce, s'estiment trahis par leurs anciens alliés. Enfin, les Européens profitent dans l'ensemble des espaces laissés par les Français<sup>126</sup>. Leur nombre croît rapidement à Salonique comme le constate Clairambault en 1811 : « Encore une maison qui s'installe. [...] Je prie Votre Excellence de vouloir bien me donner ses instructions au sujet de ces nouveaux établissements »<sup>127</sup>. Clairambault voudrait une action forte de la France ce qui « arrêterait sans contredit non seulement le commerce anglais mais encore les intrigues qui s'ensuivent. [...] Des Italiens arrivent journellement et se placent sous protection autrichienne. [...] Les uns pour commercer, les autres pour passer au service de l'ennemi »<sup>128</sup>. Enfin, les premiers navires américains protégés par la flotte anglaise entrent dans la rade de Salonique. « Nous

---

<sup>122</sup> AMAE, Mémoires et Documents, Turquie, vol. 9, Mémoires sur le commerce de 1718 à 1824, « Mémoire sur le commerce des étrangers à Salonique et dans la Grèce », par le Comte Félix, consul de la République française, le 1<sup>er</sup> messidor an VI (19 juin 1798), p. 194.

<sup>123</sup> Ina Baghdiantz McCabe, Gelina Harlaftis et Ioanna Minoglou Pepelassis, *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, New York, Berg, 2005.

<sup>124</sup> «The young Greek fleet, like the Ragusan, was stimulated by the Seven Year's War (1756-63) and by the succeeding two Russo-Ottoman Wars (1768-74 and 1787-92). Greek ships under various flags probably carried about three quarters of the Levant trade during the Napoleonic period while other Greek vied with each other to prey on trade as pirates, regardless of flag», Suraiya Faroqhi, *An Economic and Social History...*, *op. cit.*, chapitre 28 «Trade», p.725-739.

<sup>125</sup> Michel Vovelle, *Espaces à conquérir et mais lointains : le Sud-est européen, de l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*, Paris, l'Harmattan, 2000, « Retour aux sources libertés antiques : rêves et réalités dans la politique de la révolution française face à la Grèce », p. 341 ; Dimitri Nicolaïdis, *D'une Grèce à l'autre...*, *op. cit.*

<sup>126</sup> Guy Lemarchand, « Face à la France révolutionnée : l'économie britannique dans les guerres de la Révolution et de l'Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, 349, juillet-septembre 2007, consulté en ligne le 10 juillet 2013, <http://ahrf.revues.org/11242>.

<sup>127</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique le 1<sup>er</sup> juin 1811, n° 91. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>128</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 octobre 1811, n° 107. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

devons être en guerre avec les États-Unis » déclare Clairambault après une énième entrée d'un vaisseau de Baltimore muni de faux tampons français<sup>129</sup>.

Le représentant français déplore donc l'application générale de la politique impériale française qui ne correspond en rien à la réalité locale salonicienne. La prospérité n'a pas abandonné l'Échelle, simplement des acteurs, jusqu'ici de second plan, ont réussi à supplanter des Français pour qui la seule solution est de s'adapter au détriment des intérêts de la France et de ceux de son représentant sur place.

### **3. Adapter les voies du commerce salonicien aux nouvelles contingences du début du XIX<sup>e</sup> siècle**

Mis à part les cautionnements, nous avons évoqué brièvement les certificats d'origine comme contrainte à la reprise du commerce français dans l'Échelle salonicienne pendant la période napoléonienne. Dans la compréhension de la situation commerciale locale et du positionnement du consulat français, leur étude permet également de repérer les grands circuits commerciaux du Blocus continental et la place qu'y occupe Salonique. L'objectif des certificats est en effet d'interdire l'entrée des denrées « coloniales » anglaises et de garantir « avec certitude »<sup>130</sup> la provenance des marchandises. Dès lors, c'est notamment sur le réseau consulaire français en Méditerranée que se construit le quotidien du Blocus continental, comme le souligne Clairambault :

« Je crois qu'il serait important que les consuls ne délivrassent des certificats d'origine que pour les bâtiments destinés pour les ports et havres où résident des consuls et vice-consuls pour éviter les abus qui pourraient se glisser dans leur surveillance »<sup>131</sup>.

En effet, les consulats, maillons du contrôle de l'application du blocus, sont aussi les premières institutions visées par les tentatives de contournement des mesures. Les certificats d'origine sont ainsi largement falsifiés. C'est pourquoi Clairambault propose de créer des agences consulaires à Vidin et à Orsova afin de multiplier les relais de l'administration française dans l'espace balkanique :

---

<sup>129</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1809, n° 23. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>130</sup> *Ibid.*, t. 16, Paris, le 20 juillet 1810. Le duc de Cadore (MAE) à Clairambault (vice-consul).

<sup>131</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1810, n° 48. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

« Il convient que vous vous concertiez avec le consul général de S. M. à Trawnich [sic] qui fera passer aux autorités locales toute demande qu'il jugera nécessaire pour le plus grand avantage de notre commerce dans cette province »<sup>132</sup>.

À ce titre, si Salonique demeure une plaque tournante du commerce maritime malgré la concurrence croissante de Trieste<sup>133</sup>, la période du Blocus continental entraîne un regain d'intérêt pour le commerce terrestre<sup>134</sup>. Clairambault insiste notamment sur son développement, y voyant le point de départ d'un regain de dynamisme du commerce français, d'autant qu'il interprète mal les instructions au sujet des certificats d'origine et ce, jusqu'en 1811 : « J'ai reçu l'ordre sur les certificats d'origine qui sont valables sur mer comme sur terre. [...] C'est à tort que j'avais compris le contraire »<sup>135</sup>. En effet, la Méditerranée est désormais contrôlée par la flotte anglaise, Malte servant d'entrepôt. Quant aux Dardanelles, ce sont les Russes qui les contrôlent. Par ailleurs, les corsaires et pirates de toutes les nationalités croisent dans la Méditerranée et peu sont au service de la France. Enfin, le pavillon ottoman est le seul neutre, ce qui profite surtout aux chrétiens ottomans. La route terrestre permettrait donc à la fois de rejoindre le territoire français et Vienne à travers les Balkans et d'impliquer directement les Français dans ce commerce. Cependant, sa mise en place s'avère compliquée. Les autorités de Salonique profitent tout d'abord du manque de solutions des négociants français pour taxer davantage une route jusqu'alors moins empruntée pour des raisons pratiques (cf. *supra*)<sup>136</sup>. Par ailleurs, l'Empire français refuse d'y participer financièrement malgré les demandes des négociants, relayées par Clairambault : « Les frais que peut entraîner cet établissement [d'un commerce continental régulier] doivent être entièrement à la charge du commerce »<sup>137</sup>. Ainsi Clairambault est, lui-même, obligé d'emprunter les voies maritimes classiques pour pouvoir envoyer les échantillons – coton et tabac notamment – qui lui sont demandés<sup>138</sup>. Enfin, la rupture officielle entre la France et l'Autriche complique davantage

---

<sup>132</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> mai 1810, n° 35. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>133</sup> Suraya Faroqhi, *An Economic and Social History...*, *op. cit.*, Chapitre 28 "Trade", "The rising port of Trieste", p. 725-739 ; Donald Quataert, *The Ottoman Empire...*, *op. cit.*, "Salonica became the northern rival to Izmir, visited above all by the French and after the onset of the French Revolution, by the sea traders from the new Habsburg port of Trieste", p. 727.

<sup>134</sup> Roger Dufraisse, « Régime douanier, blocus et système continental : essai de mise au point », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1966, p. 65-78.

<sup>135</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Paris, le 14 février 1811. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>136</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 avril 1812, n° 126. Clairambault (vice-consul) au duc de Bassano (MAE) : « L'avidité de notre douanier par des droits arbitraires auxquels il a soumis notre commerce continental par transit au mépris de nos Capitulations et au préjudice des propriétaires ».

<sup>137</sup> *Ibid.*, Paris, le 14 février 1811. Le duc de Cadore (MAE) à Clairambault (vice-consul).

<sup>138</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 juillet 1810, n° 42 (annotée n° 68) : envoi du coton par la route de Vienne. Clairambault (vice-consul) au comte de Champagny (MAE).

l'organisation du commerce terrestre. Cependant en 1812, Clairambault annonce avec fierté que « notre commerce continental prend toujours plus d'activité »<sup>139</sup>.

Dès lors, devant l'essor relatif de la route balkanique, le ministère enjoint à Pascal Fourcade, nouvellement nommé titulaire du poste de Salonique en 1812, de suivre cet itinéraire et d'en évaluer les possibilités :

« Monsieur, le poste que vous allez remplir a acquis une grande importance depuis qu'une nouvelle route continentale a été ouverte. [...] Votre premier point, Monsieur, sera donc de bien étudier la situation politique de votre département consulaire, de connaître quels sont les personnages les plus importants du pays, l'état de leur relation entre eux, avec la Porte et avec les pachaliks vaincus. [...] Je vous autorise à faire tous les séjours que vous jugerez nécessaires pour bien étudier les pays et pour vous mettre en rapport avec les principaux beys ou aga »<sup>140</sup>.

Finalement la solution terrestre fait long feu et reste, une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à l'ouverture des voies ferrées, la principale contrainte au développement commercial de l'hinterland macédonien. Cependant cette alternative proposée par Clairambault invite à réfléchir sur l'évolution du rôle et du regard des consuls français de Salonique à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle. Tout en continuant à remplir les mêmes fonctions à l'égard du commerce, Clairambault propose ici une analyse qui n'est pas uniquement fondée sur le passé, celui de la réussite française, mais également sur l'avenir voire, dans une certaine mesure, le présent. Ainsi énumère-t-il les lacunes structurelles du commerce salonicien – absence de banque et de compagnie d'assurance, variations des taux de change et des poids et mesures –, données que ses prédécesseurs n'avaient pas, jusqu'alors, prises en compte. Devant le silence de leurs interlocuteurs, parisiens notamment, les consuls, recevant peu d'instructions, encore moins sur la question commerciale, doivent faire preuve d'initiative pour concilier les exigences impériales françaises et les contraintes locales. Les traits sont volontairement grossis, comme celui de la disparition du commerce ou des acteurs français, de manière à faire réagir les destinataires des dépêches. Finalement, face à la masse documentaire dont nous disposons sur les questions commerciales, il ressort une certaine finesse dans les analyses consulaires, fondées certes sur la répétition et le *pathos* mais qui, *a contrario*, des périodes de prospérité où le travail était routinier, commencent à prendre en compte les tendances structurelles de l'économie locale. Certes, à Salonique comme ailleurs<sup>141</sup>, la position commerciale de la

<sup>139</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 février 1812, n° 121. Clairambault (vice-consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>140</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Paris, le 10 mai 1812. Le duc de Bassano (MAE) à Fourcade (consul).

<sup>141</sup> François-G. Dreyfus, « Guerre, croissance et société », in Pierre Léon (dir), *Histoire économique et sociale du monde, t. 3 (dirigé par Louis Bergeron), inerties et révolutions 1730-1840*, Paris, Armand Colin, 1978, p. 381. « S'il existe un grand capitalisme commercial dans la France de 1788, celui-ci semble avoir sérieusement régressé dans la France de 1815 ».



France en 1815 n'est plus celle de 1780. Pourtant, à l'image des discours de Clairambault, l'éventail des possibles semble ouvert en matière commerciale pour les négociants français.

#### **4. Bilan et perspectives du commerce français à Salonique à la fin de la décennie 1810**

##### **a. 1815-1822 : reconstruire la situation commerciale de la France**

« Le commerce du Levant m'a paru devoir faire l'objet d'une étude spéciale pour l'intérêt que Votre Majesté accorde à tout ce qui contribue au bien du Royaume. [...] C'est dans des relations avec ce pays que la France avait trouvé les premiers éléments de son ancienne prospérité, et il semble que c'est encore là qu'elle doit chercher les moyens de la faire renaître. Mais pour ouvrir de nouveau cette carrière à nos négociants et à nos navigateurs, je regarde comme indispensable qu'une personne éclairée soit envoyée sur les lieux afin d'y puiser les informations sans lesquelles il serait impossible d'opérer avec succès. [...] Avant de le rétablir, il convient de connaître et d'apprécier les changements qui ont pu survenir depuis 25 années dans les affaires générales du Levant, afin de juger ainsi des modifications que l'ancien plan devrait recevoir, ce qui ne peut s'opérer sûrement et avec promptitude qu'après l'intervention directe d'un agent supérieur muni de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet »<sup>142</sup>.

La nomination de Beaujour en 1817 comme « inspecteur général du commerce en Levant » se place pourtant dans une perspective différente de celle que proposait Clairambault. Les instructions que reçoit l'ancien consul de Salonique montrent la volonté de la Restauration, à travers l'ordre de mission du ministère des Affaires étrangères, de solder la période précédente et de revenir à une situation antérieure, celle de l'« ancienne prospérité »<sup>143</sup>. Cette mission se situe dans la veine de « l'instruction générale pour les consulats de France en pays étranger » du 8 août 1814. Cette dernière a pour objectif de renouer avec le passé en s'appuyant sur l'édit royal de juin 1781, l'ordonnance du 3 mars 1781 et l'instruction du 6 mai 1781. Elle insiste particulièrement sur la promotion du commerce, dont François Bottu déplore encore en 1818 « la stérilité »<sup>144</sup>. Beaujour inspecte Salonique juste après Smyrne ce qui montre que l'Échelle n'a rien perdu de son intérêt pour la France, Salonique conservant

<sup>142</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Turquie 1817, Inspection générale du commerce français en Levant, Richelieu (MAE) pour la nomination de Beaujour.

<sup>143</sup> Silvia Marzagalli, « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire... », *op. cit.*

<sup>144</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, Salonique, le 20 mai 1818.

l'image d'un grand port levantin dans les bureaux parisiens de l'administration centrale. Pourtant le constat de Beaujour est sans appel :

« L'Échelle de Salonique est bien déchue de ce qu'elle était il y a vingt ans. De dix maisons de commerce qu'il y avait il n'en reste plus que quatre et ces quatre maisons ne font presque plus rien. Les Grecs se sont emparés du commerce de Marseille et les Français ne le retrouveront jamais si le gouvernement ne prend quelque mesure pour l'interdire aux étrangers du moins pour les en éloigner. [...] Livourne et Malte paraissent avoir supplantées Marseille dans le commerce de Salonique mais c'est parce que ces deux places étaient devenues, par l'effet de la guerre, l'entrepôt de l'Angleterre. Livourne conservera probablement une partie de ce commerce parce qu'elle a des consommateurs autour d'elle mais Malte qui n'en a point ne fleurira qu'en temps de guerre comme St Thomas et Ste Croix fleurissent dans les Antilles. Cet entrepôt si vanté ne doit donc point faire d'ombrage à la France. Mais en général le commerce de Salonique et de toute la Turquie d'Europe diminue plutôt qu'il n'augmente parce que le pays s'appauvrit au lieu de s'enrichir »<sup>145</sup>.

Beaujour offre néanmoins des solutions pour la reconstruction du commerce. Il reprend notamment les doléances des quatre maisons françaises qui restent sur place : Oddo et Cie, Reboul et Cie, Fouquier et Giublich et Cie, Masse et Aubanel et Cie. Seuls Masse et Oddo sont cautionnés en 1817. Le premier fait faillite et disparaît en même que sa maison en 1819. Le second perd son cautionnement en 1821. Beaujour ne tient pas compte de l'avis des frères Parsy, faillis, que Bottu note quand même dans la case « commerçants » sur la liste des Français de sa résidence qu'il dresse en 1818<sup>146</sup>. Comme ceux de Smyrne, les négociants estiment que les lourdeurs administratives et financières sont trop importantes pour le commerce : le droit de consulat, l'inspection des draps, la quarantaine ou encore les pouvoirs du consul et du chancelier : « En général il m'a paru régner sur cette échelle entre le consul et les négociants un défaut d'harmonie qui m'a affligé »<sup>147</sup>. Enfin, le climat général reste tendu et morose. Bottu évoque « l'espèce d'inquiétude qui règne dans le Levant relativement à l'issue du congrès d'Aix la Chapelle et aux bruits qui se sont répandus je ne sais sur quels fondements d'une guerre prochaine entre la Turquie et deux des principales puissances européennes »<sup>148</sup>. Les solutions que propose Beaujour sont autant conjoncturelles – la crise européenne des années 1800-1815 a favorisé certaines nations autant qu'elle a défavorisé les Français – que structurelles. C'est le cas des voies du commerce et des échanges :

« L'abondance de grains qui règne généralement dans la chrétienté, le système exclusif de régie des tabacs, le bas prix des laines et cotons exportés d'Amérique laissent ce pays dans un manque absolu d'objets d'échanges et de retours. [...] Quant aux objets importés, ils restent pour la plupart

<sup>145</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Mission de Beaujour, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (consul) au duc de Richelieu (MAE).

<sup>146</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 30 décembre 1818, n° 48. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>147</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Mission de Beaujour, Marseille, le 8 août 1817. Beaujour (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>148</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 11 décembre 1818, n° 47. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

invenus. L'irrégularité dans les paiements, la fluctuation dans la valeur des monnaies, l'arbitraire qui préside à leur taxation, la lenteur des tribunaux et leur corruption ouverte, et leur partialité révoltante, tout concourt à rendre chaque jour les transactions commerciales plus périlleuses et plus difficiles »<sup>149</sup>.

Les négociants souhaitent donc que l'État français leur vienne en aide au moins temporairement.

D'un côté, les instructions de l'administration française visent à un retour à la situation pré-révolutionnaire considérée comme un âge d'or. Le travail quotidien des consuls reprend donc son cours régulier. Les états du commerce sont régulièrement envoyés à la Chambre de commerce de Marseille, au ministère des Affaires étrangères et à celui de la Marine conformément à l'ordonnance du 10 février 1817<sup>150</sup>, de même que des échantillons. Dupré annonce ainsi au directeur général des contributions indirectes « l'envoi de 6 boîtes contenant 6 qualités différentes de semence de tabac à fumer »<sup>151</sup>. Les consuls reprennent également la compilation de différents mémoires sur le commerce à Salonique et plus spécifiquement français<sup>152</sup>. Enfin, ils accentuent la surveillance sur le commerce français car le ministère, estimant la situation revenue à la normale, ne tolère plus les écarts de ses colonies à l'étranger :

« Les infidélités que commettent nos négociants dans les diverses expéditions de marchandises qu'ils font pour le Levant notamment quant à leur envoi de draps défectueux. [...] Tel a été à la fois le but et le résultat de mon ordonnance réglementaire en date du 9 avril 1821 [...] par laquelle j'ai remis en vigueur le contrôle des marchandises au moment même de leur débarquement par un des agents de la chancellerie du consulat »<sup>153</sup>.

Cette ordonnance reprend quasiment mot pour mot les objectifs que s'étaient fixés Cousinery en 1787 pour la lutte contre la fraude des Français. Les consignes visant à promouvoir le commerce français et à retourner à une situation pré-révolutionnaire sont scrupuleusement suivies par François Bottu, consul de Salonique de 1818 à 1825, ce qui explique en partie sa nomination comme « agent du département des affaires étrangères à Marseille »<sup>154</sup> en 1825.

Cependant, d'un autre côté, les vœux des négociants français sont exaucés. Le ministère octroie en effet une certaine latitude d'action à ses agents locaux pour permettre la redéploiement du commerce français. D'une part divers projets visant à la refonte du système

---

<sup>149</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 15 janvier 1820, n° 85. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>150</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 6 avril 1818, n° 25. Bottu (consul) au duc de Richelieu (MAE).

<sup>151</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 10 mars 1827, n° 29. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>152</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 28 février 1819, n° 59. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>153</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 20 avril 1822, n° 164. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>154</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 10 juin 1825. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE). La nomination date du 29 avril 1825.

législatif sont lancés. Ainsi Bottu reçoit en 1823 un paquet venant de Smyrne avec à l'intérieur cinq dépêches ministérielles :

« La première une circulaire imprimée en date du 20 décembre 1822 renfermant une série de questions ayant pour objet la formation d'une collection générale de lois commerciales [...] à laquelle les consuls du roi sont appelés à concourir »<sup>155</sup>.

D'autre part, une marge de manœuvre est laissée aux consuls dans le contrôle local du commerce. Le droit de 2 % – qui remplace en 1821 le droit de consulat – est ainsi supprimé pour les Français qui transportent, sur des bateaux français, des marchandises à destination de la France. Bottu soutient Reboul pour que cette exception soit aussi valable pour les maisons de commerce qui n'ont pas encore retrouvé de cautionnement<sup>156</sup>. L'État français soutient aussi la navigation sous pavillon français, comme le constate Bottu à réception de la dépêche du 13 novembre 1821 « dont l'objet est de nous faire connaître que le gouvernement de Sa Majesté étant instruit que des bâtiments de commerce étranger munis d'autorisations qui leur ont été accordées par des consuls du roi et même par de simples agents de consulat, naviguent dans les mers du Levant avec le pavillon français ; son intention expresse est de ne plus tolérer sous quelque prétexte que ce soit cette navigation illicite »<sup>157</sup>. Les états réguliers du commerce remis par Beaujour révèlent en effet que les années 1815-1822 sont marquées par la volonté des maisons françaises de s'adapter aux nouvelles données du commerce de la place. Ainsi, loin de rejeter les maisons chrétiennes ottomanes, à l'image des discours tenus par Beaujour en 1798, les Français s'associent volontiers à elles. C'est le cas notamment avec la puissante et riche maison de Nano Caftangioglou<sup>158</sup>. Bottu encourage d'ailleurs ce type d'association. C'est le cas lors du passage de *L'Hirondelle* en 1818 :

« Le bateau s'apprêtait à repartir à vide pour Smyrne quand nous sommes parvenus à lui faire passer un contrat sinon très avantageux du moins dont il a été satisfait vu les circonstances avec le S. Mano Caftangi Oglow [sic] »<sup>159</sup>.

Ce négociant décède pourtant rapidement en juin 1819<sup>160</sup>. Par ailleurs, la politique centralisatrice entamée par la Porte n'offre pas que des désavantages au commerce. Même si le nouvel étalon de la monnaie turque en 1822 est excessivement bas, décourageant les

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 mai 1823, n° 197. Bottu (consul) au vicomte de Châteaubriand (MAE).

<sup>156</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, Salonique, le 15 avril 1822. Bottu (consul) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>157</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 15 février 1822, n° 158. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>158</sup> Evangelhos Hekimoglou, "Ioannis Gouta Caftangioglou", *Grigorios Palamas*, n° 758, 1995, p. 407-464.

<sup>159</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 30 décembre 1818, n° 48. Bottu (consul) au marquis de Dessoles (MAE).

<sup>160</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 juin 1819, n° 68. Bottu (consul) au marquis de Dessoles (MAE).

échanges<sup>161</sup>, le bail de la douane et le poste de mollah ne sont plus cédés par le pacha de la ville mais par la Porte directement ce qui limite les avanies<sup>162</sup>.

Dès lors, la reprise est lente mais réelle. Si au premier trimestre 1818, seuls neuf bâtiments sont sortis du port dont deux français et quatre à destination de Marseille et douze sont arrivés dont trois vides, l'état du commerce pour le deuxième trimestre fait état de vingt navires dont quatre français<sup>163</sup>. Les négociants français de Salonique se recentrent autour de leur famille, employant leurs enfants ou leurs frères comme commis. Seul Reboul emploie un commis extérieur, Théodore Valette qui a procuration sur la maison. Pourtant le nombre de maisons de commerce ne cesse de diminuer, comme le constate Bottu : « La classe des négociants ne s'est ni amélioré en nombre ni en faculté ». Ainis, en 1819, la maison Oddo disparaît en même temps que son régisseur<sup>164</sup>. Bottu déplore en effet les conflits qui naissent au sein des familles françaises désœuvrées. Il signale des « voies de fait entre le fils aîné de M. Masse et son gendre M. Oddo. J'ai été forcé de les mettre tous les deux séparément en détention. » Oddo repart pour la France avec sa femme et son fils. Le second doit se rendre à Smyrne<sup>165</sup>. Les Reboul quittent également l'Échelle en 1822.

L'affaire Peillon résume bien le marasme du commerce français dans l'Échelle de Salonique au lendemain de la chute définitive de l'Empire de Napoléon I<sup>er</sup>. Si les premières révélations éclatent en 1812, elle ne s'achève que dans les années 1820. Peillon est un négociant marseillais de Salonique qui a perdu son cautionnement pendant l'Empire. Il est attaché à une maison de commerce de Lyon, la maison Michoud, à qui il doit de l'argent. L'affaire est jugée une première fois lors de la brève gestion de Fourcade. En 1813, Peillon profite de la confusion entre Malivoire et Clairambault pour se faire oublier (cf. *infra*). Finalement, Cousinery, à son retour en 1814, fait traîner les choses. En effet, au bout de deux ans d'une correspondance abondante et à plusieurs niveaux, Peillon, Cousinery et Payan – venu avec Fourcade, il a un temps géré l'agence de Serrès<sup>166</sup> – sont compromis dans cette affaire et doivent retourner en France pour être entendus. Peillon et Payan pour dettes, Cousinery pour corruption. Cette affaire est sans cesse relancée par la suite. Il faut tout

---

<sup>161</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, le 24 avril 1822.

<sup>162</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 1<sup>er</sup> mai 1818, n° 27. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>163</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 juillet 1818, n° 32. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>164</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 janvier 1819, n° 52. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>165</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 janvier 1820, n° 87. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>166</sup> Cf. chapitres 2 et 3 la circonscription consulaire, point sur Sponty à Serrès.

d'abord solder les dettes. La somme d'argent récupérée par le consulat à Peillon est stockée dans la chancellerie. Plusieurs créanciers en réclament la propriété, des Saloniciens comme Abbott ou des Français comme Michoud. Or, l'ordonnance prise par Cousinery du 13 juin 1817 globalise les dettes de Payan comme étant toutes privilégiées<sup>167</sup>. L'affaire est relancée en 1819 lorsqu'on découvre la correspondance de Payan soit cinq ou six mille lettres, « et l'agitation publique que cause ici cet événement inattendu me prouve que je dois y puiser plus d'un renseignement important »<sup>168</sup>. Peillon a en fait aidé Payan à s'installer à Serrès alors que Clairambault lui demandait « de se mettre en règle en faisant venir de France son acte de divorce avec l'autre femme qu'il y a laissée. » L'essentiel de sa correspondance rend compte de ses démarches pour passer sous protection autrichienne et, ainsi, éviter les poursuites françaises. Payan se réfugie ensuite chez Veli pacha, le fils d'Ali pacha, avant d'être protégé par les Anglais à Corfou. Il y refonde plusieurs établissements avec lesquels il continue d'escroquer les gens. En 1825, le dépôt Payan date désormais de dix ans. Il peut être envoyé à la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris<sup>169</sup>.

## **b. La Révolution grecque et le commerce français de Salonique**

Alors que le commerce français semble reprendre quelque vigueur, il rechute à nouveau en 1821-1822 :

« La cause est due aux tragiques événements de la Turquie qui ont été la suite du soulèvement des Grecs. [...] Toutes les affaires commerciales de notre ville et tous les rapports avec les dehors ont été et se trouvent suspendus depuis les premiers mouvements hostiles des perfides grecs »<sup>170</sup>.

Dans la lettre qu'il adresse à la Chambre de commerce de Marseille, le député de la nation, Reboul, répercute les discours ottomans sur l'insurrection grecque dont il espère la fin rapide. La Révolution grecque a en effet des conséquences variées sur le commerce de Salonique. Les premiers mouvements insurrectionnels, malgré leurs violences, ont peu de conséquence sur le commerce. En avril 1822, Bottu se montre même très satisfait de la tenue du commerce français, favorisé par la mort ou le départ, volontaire pour certains, imposé pour d'autres, d'une partie des chrétiens ottomans de la ville. Le consul français regrette simplement le manque d'initiatives des Français qui auraient pu, selon lui, pousser leur avantage beaucoup

<sup>167</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 20 novembre 1818, n° 46. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>168</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 février 1819, n° 57. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>169</sup> *Ibid.*, t. 20, Paris, le 20 mai 1825, n° 15. Le Baron de Damas (MAE) à Alphonse Bottu (gérant du poste).

<sup>170</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, Reboul à la Chambre de commerce, le 3 août 1821.

plus loin et distancer les Autrichiens<sup>171</sup>. Il évoque l'hypothèse de retrouver « notre ancienne prépondérance » d'autant que la marine française est plus performante que la marine autrichienne<sup>172</sup>. Enfin, afin de pallier la recrudescence de la piraterie<sup>173</sup>, Bottu demande également la réorganisation du système de caravane<sup>174</sup>. En 1826, l'inquiétude qui plane autour de la disparition de quatre bâtiments français<sup>175</sup> s'évanouit rapidement lorsqu'ils apparaissent un mois plus tard sous escorte d'un navire de guerre français. Seule la cargaison de l'un d'entre eux est endommagée<sup>176</sup>.

Les variations du commerce sont pourtant très fortes d'un semestre à l'autre. Bottu alterne entre joie et désespoir. Il affirme par exemple au début de l'année 1823 :

« Je dois rendre justice à nos capitaines marchands que, malgré leur onéreuse inactivité et malgré les offres séduisantes qui leur ont été faites, ils se sont montrés peu jaloux de profits achetés à des conditions aussi hasardeuses »<sup>177</sup>.

Le commerce avec Marseille a en effet triplé surtout au profit des maisons anglaises et grecques<sup>178</sup>. Bottu déplore pourtant à la fin de la même année : « Le commerce s'il n'est pas anéanti pour toujours est du moins dans une inaction profonde »<sup>179</sup>. Les prix ont augmenté, les récoltes sont aléatoires : « Le seul commerce qui reste maintenant à tous les négociants francs est celui des monnaies anciennes dont ils font des envois considérables à Vienne »<sup>180</sup>. Les prévisions pessimistes de Bottu fils sont pourtant démenties en 1825 :

« Par l'effet d'une mesure, il est vrai inattendue, et qui a dérangé tous les calculs de nos spéculateurs, des achats considérables suivis de commandes plus considérables encore et opérés en même temps sur toutes les places importantes de commerce du Levant par des maisons et des agents de l'Angleterre ont produit une hausse générale et extraordinaire dont l'influence s'est faite rapidement ressentir dans les villes maritimes de la chrétienté. Je vous envoie Monseigneur l'origine d'une circulaire datée de Liverpool et adressée ici à un de nos anciens négociants français

---

<sup>171</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 21 avril 1822, n° 165. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>172</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 juillet 1822, n° 176. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>173</sup> Nicolas Kephallianidis, *Πειρατεία : κουρσάροι στο Αργαίο [Piraterie : corsaires sur l'Égée]*, Athènes, Philippotis, 1984.

<sup>174</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 12 juin 1822, n° 172. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>175</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 9 mars 1826, n° 22. A. Bottu (gérant) à Damas (MAE).

<sup>176</sup> *Ibid.*, Salonique, le 21 avril 1826, n° 27. A. Bottu (gérant) à Damas (MAE).

<sup>177</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 18 avril 1823, n° 195. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>178</sup> Constantin Vakalopoulos, « Το εμπόριο της Θεσσαλονίκης 1796-1840 [le commerce de Salonique 1796-1840] », *Makedonika*, 16, 1976.

<sup>179</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1823, n° 12. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>180</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 février 1824, n° 23. F. Bottu (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

qui contient des explications assez curieuses sur le nouveau système adopté par le ministère actuel de la Grande-Bretagne »<sup>181</sup>.

Ce plan correspond à l'époque de la suppression de la Compagnie anglaise des Indes orientales<sup>182</sup> et aux cinq années de « réelle expansion » économique européenne entre 1820 et 1825<sup>183</sup>. Il laisse sceptique le vice-consul français. En 1826, le pavillon français reprend pourtant des couleurs. Bottu fils parle d'une « prédilection accordée en ce moment en Turquie au pavillon de Sa Majesté »<sup>184</sup>. L'année 1826 connaît même un pic dans le commerce de la place dont la France est largement bénéficiaire puisqu'elle s'en octroie un tiers<sup>185</sup>. La guerre explique partiellement les discours consulaires sur le maintien d'une certaine activité commerciale ainsi que les variations du commerce. Malgré le contexte, les consuls français continuent néanmoins à tenir les mêmes raisonnements qu'en temps de paix, ainsi Dupré évoque-t-il la chute des ventes de drap : « Quand on se rappelle de la faveur dont jouissait notre drap avant la Révolution française »<sup>186</sup>.

Pourtant les difficultés sont réelles. Mythifiant le passé – « Cette place qui a compté jusqu'à 14 établissements français a bien perdu »<sup>187</sup> – Bottu note qu'il n'y a désormais plus qu'un négociant cautionné dans l'Échelle après l'échec du fils Reboul entre 1822 et 1824. Il s'agit de Lafont dont Dupré qualifie le statut de « douteux ». De même, si le soutien de la Restauration au commerce continue, le contrôle sur le statut légal des Français s'accroît :

« Des ordres de M. l'Ambassadeur prescrivent de ne plus regarder que comme simples protégés provisoirement tolérés dans le Levant les négociants et régisseurs français qui n'ont pas satisfait aux dispositions des ordonnances du roi relatives au cautionnement. Ces mêmes ordonnances excluent de la députation tous ceux qui n'ont pas respecté cette formalité désormais indispensable. Il n'a pas été en conséquence procédé cette année au renouvellement du député de l'échelle de Salonique »<sup>188</sup>.

En effet, il s'agit pour les autorités françaises de contrôler les allées et venues des Français dans les territoires insulés de manière à ce qu'ils ne prennent pas prétexte du commerce pour

---

<sup>181</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 juin 1825, n° 28. F. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>182</sup> Despina Vlami, "Entrepreneurship and Relational Capital in a Levantine Context: Bartholomew Edward Abbott, the 'father of the Levant Company' in Thessaloniki (eighteenth-nineteenth centuries)", *La revue historique*, Institut de la recherche néo-hellénique, 2009, p. 129-164 ; Despina Vlami "British Entrepreneurship and Family Strategy in a Levantine Context: the Abbott of Salonica (18<sup>th</sup> - 19<sup>th</sup> century)", in EBHA Conference "Transactions and Interactions. The flow of goods, services and information", tenue à Bergen du 21-23 août 2008.

<sup>183</sup> Yves Crozet et Christian Le Bas, *L'économie mondiale, de la révolution industrielle à 1945*, Paris, Hachette, 1993, p. 79.

<sup>184</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 1<sup>er</sup> juillet 1826, n°5. Alphonse Bottu (gérant) à Damas (MAE).

<sup>185</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 janvier 1827, n° 28. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>186</sup> *Id.*

<sup>187</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 août 1827. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>188</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 16 janvier 1823, n° 191. François Bottu (consul) à Montmorency (MAE).



bénéficiaire de la protection française alors qu'ils se livrent à la contrebande ou s'engagent auprès des révoltés, opposant ainsi hellénisme des opinions publiques et réalisme politique européen, postulat que l'historiographie a repris à son compte<sup>189</sup>. Finalement l'engagement des États européens auprès des Grecs insurgés compromet tout espoir de reprise à la fin des années 1820.

La Révolution et l'Empire ont donc bouleversé la place des Français dans le commerce de Salonique. La crise grecque a confirmé le déclin français que les six années de pause entre 1815 et 1821 n'avaient pas réussi à inverser. Dupré, qui doit changer de résidence en 1828 pour passer à Syra, pointe un autre changement à l'horizon. La fondation d'un État grec souverain<sup>190</sup> a des conséquences sur le commerce. Deux choix sont en effet offerts aux chrétiens ottomans, devenir sujet hellène c'est-à-dire ressortissant national du nouvel État, ou demeurer sous souveraineté ottomane, ce choix n'impliquant pas la rupture des liens tissés avant la Révolution, notamment commerciaux<sup>191</sup>. La place de Salonique ne semble pourtant pas directement concernée directement par la naissance d'un État grec. Les consignes données aux successeurs de Dupré dans les années 1830 sont d'ailleurs, à cet égard, claires, l'objectif étant toujours de redonner du lustre au commerce français en Macédoine. Pourtant les conditions commerciales de la place de Salonique ont souffert de la Révolution grecque, des actes incessants de piraterie<sup>192</sup> mais aussi du départ des plus riches marchands de la ville pour d'autres Échelles<sup>193</sup>. Salonique est entrée en récession au début des années 1830 et de nouvelles problématiques émergent.

---

<sup>189</sup> Iphigénie I. Anastasiadou, *Lord byron et les services diplomatiques des pays de la Sainte-alliance (d'après quelques documents des Archives anglaises et françaises)*, Athènes, Melissa, 1974 ; Aristide Dimopoulos, *L'opinion publique française et la révolution grecque (1821-1827)*, Nancy, Imp. V. Idoux, 1962.

<sup>190</sup> Photini Constantopoulou, *The Foundation of the Modern Greek State: Major Treaties and Conventions (1830-1947)*, Athènes, Kastaniotis Editions, 1999.

<sup>191</sup> Marie-Carmen Smyrnélis, *Une Société hors-de-soi, Identités et relations à Smyrne au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Louvain, Peeters, collection Turcica, vol. X, 2005, p. 109.

<sup>192</sup> La piraterie disparut à grande échelle à la fin de la décennie 1820 du fait de l'action combinée des navires européens, selon Daniel Panzac ou Constantin A. Vakalopoulos, "Piracy during the last Years of the Greek war of independence", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime..., op. cit.*, p. 363-377. Elle n'en demeure pas moins ponctuelle, souvent liée aux phénomènes d'insurrections et de révoltes.

<sup>193</sup> Vassilis Kremmydas, *Marchands et réseaux commerciaux au temps de la Guerre d'indépendance 1820-1835. Marchands et armateurs des Cyclades*, Athènes, Musée Maritime de l'Égée, 1996.

### C. Le commerce français dans la décennie 1830 à Salonique

« Il est peu de pays au monde qui soient comparables à cette province pour la fertilité de ces terres à blé qui y rendent communément de dix à quinze grains pour un. [...] Le coton et le tabac sont les deux articles principaux du commerce macédonien. S'y joint depuis quelque temps la soie qui y prend tous les jours plus de développement. [...] Ce serait se faire, Monsieur le Comte, une idée peu exacte du commerce de la Macédoine que d'en juger par celui de sa capitale. Si tous les consuls européens sont établis dans cette ville et que les États qu'ils envoient ne comprennent que le commerce de son port, on juge généralement que [...] le commerce de la Macédoine et celui de la Roumélie en général ont éprouvé une diminution considérable et l'on se figure ces pays comme beaucoup plus dépeuplés et appauvris qu'ils ne le sont réellement. Loin de partager cette opinion je serai plutôt porté à croire [...] que sauf les courts moments où la guerre et le système continental avaient donné à la culture du coton un développement extraordinaire, la Macédoine a plutôt augmenté que réduit ses achats, ses ventes, ses productions et son commerce. La diminution observée sur les registres du port de Thessalonique prouve bien qu'il y a eu déplacement de ce commerce et perte locale pour Thessalonique mais non diminution pour la Macédoine et pour la Turquie »<sup>194</sup>.

Au lendemain de la création de l'État grec et une quinzaine d'années après la mission de Beaujour, le constat que fait le baron de Boislecomte au baron de Rigny, le ministre des Affaires étrangères, lors de son inspection des consulats du Levant et de Barbarie, donne de nouvelles pistes de lecture et réflexions concernant le commerce de Salonique et de la Macédoine. Pour cette région, la décennie 1830 s'avère décisive à plusieurs égards au point de vue économique. Les quarante années précédentes ont profondément modifié la situation du XVIII<sup>e</sup> siècle aux dépens principalement des Français<sup>195</sup>. La reprise de l'activité dans les années 1830 que concrétise le traité de 1838<sup>196</sup> est ambiguë. Ljuben Berov montre en effet que « le nombre de voiliers et de bateaux à vapeur qui ont accosté à Salonique en 1837-1840 est, par exemple, 3.1 fois plus important qu'en 1829-1831, période à laquelle la valeur des importations était 7.6 fois plus importante »<sup>197</sup>. L'idée de récession semble donc vérifiée. Cependant, une nouvelle convention commerciale avec l'Empire ottoman est signée par la France et l'Angleterre en 1838, la Sardaigne en 1839, la Suède, la Norvège, l'Espagne, la Hollande et la Prusse en 1840, la Toscane en 1841, la Russie en 1846 et la Belgique en 1856.

<sup>194</sup> AMAE, mémoire et document, vol. 22, voyage du Baron de Boislecomte, année 1833 et 1834, Thessalonique, le 1<sup>er</sup> juillet 1834, n° 101. Boislecomte (délégué du MAE dans le Levant) au comte de Rigny (MAE).

<sup>195</sup> Constantin A. Vakalopoulos, "Commercial Development and Economic Importance of the Port of Thessaloniki from the Late Eighteenth Century to 1856", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European...*, op. cit., p. 301-307.

<sup>196</sup> George Hoffman, "Thessaloniki : The Impact of a Changing Hinterland", *East European Quaterley*, vol. 2, n° 1, p. 1-27.

<sup>197</sup> Ljuben Berov, "The Course of Commodity Turnover at the Thessalonica Port and the West European Economic Cycle in the 19<sup>th</sup> up to 1912", *Études Balkaniques*, n° 4, 1985, p. 72-88.

Elle constitue le point d'orgue d'un demi-siècle d'évolution structurelle dans l'Empire mais aussi au niveau mondial avec le développement de la concurrence, la modernisation de structures comme la suppression de la Compagnie des Indes orientales par les Anglais en 1825, la montée en puissance des Américains<sup>198</sup>. Depuis la France, les consuls sont incités à insister sur le commerce. Un ministère du Commerce est même créé en 1827. Les grandes lignes du travail consulaires sont similaires : envois réguliers de tableaux, d'échantillons, de prix, de taux de change, d'états de la santé publique, cependant, il leur est désormais demandé d'approfondir leurs réflexions sur l'ensemble des conditions économiques, plus seulement commerciales, de leur circonscription, signe également les mentalités évoluent au sein de l'administration centrale.

### **1. Les évolutions contrastées des conditions commerciales à Salonique**

« L'an 1837 a été trop sujet à malheurs »<sup>199</sup>. Guys constate alors que les conditions en amont du commerce sont particulièrement difficiles en 1837. Malgré la fin de la Révolution grecque, les fléaux qui frappent la Macédoine dans les années 1830 restent nombreux et pénalisent le commerce. Tout d'abord, les conséquences humaines de la révolution grecque sont directement visibles. De nombreux acteurs du commerce ont fui la ville – négociants et marins – et ne sont pas revenus ; les campagnes sont en partie dépeuplées et ravagées même si Boislecomte nuance ce constat<sup>200</sup>. Par ailleurs les consuls continuent de déplorer les conditions commerciales de l'Échelle qu'elles soient climatiques – sécheresse en 1834<sup>201</sup>, gel en 1836<sup>202</sup>, ou encore inondations en 1838<sup>203</sup> –, sanitaires<sup>204</sup> – la peste empêchant tout commerce<sup>205</sup> – aussi structurelles, ce que note Guys : « Le pain même manque souvent en ville car les paysans ne veulent pas y apporter de la farine. Le gouvernement est obligé de se

---

<sup>198</sup> Lucette Valensi, « La Méditerranée musulmane... », *op. cit.*, p. 584.

<sup>199</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 31 décembre 1837, n° 155. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>200</sup> Émilie Thémoupolou, « Salonique, 1800-1875, Conjoncture économique et mouvement commercial », thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 1994, p. 28.

<sup>201</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 10 août 1834, n° 40. Guys (consul) au baron de Rigny (MAE).

<sup>202</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 10 janvier 1836, n° 87. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>203</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 novembre 1838, n° 183. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>204</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 février 1837, n° 126. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>205</sup> Daniel Panzac, *La Peste dans l'Empire ottoman 1700-1850*, Louvain, Peeters, 1985.

servir du bâton pour que le service aille un peu »<sup>206</sup>. De plus, la ville de Salonique est victime coup sur coup de la peste et d'un violent incendie en 1835 et 1839.

Pourtant les conditions évoluent sensiblement dans la décennie 1830<sup>207</sup>. En 1830, Despréaux de Saint-Sauveur se montre inquiet par la lecture faite par le nouveau douanier d'un firman qui taxe toutes les exportations d'1,5 para/piastre exporté :

« Ce nouveau droit qui équivaut à 4 % et qui, à part des droits ordinaires, va anéantir le commerce dans cette échelle qui est depuis longtemps dans l'état le plus déplorable. [...] Il se nomme Mehemet Aga. Il a fait publier par le mollah les firmans qui lui confèrent les emplois suivants : la perception de la douane du tabac et celle de toutes les autres marchandises, la direction des mines d'argent situées dans le mont Athos, la perception de tous les droits imposés sur les boutiques »<sup>208</sup>.

Guys est, lui, plus serein en 1839. La scène est pourtant identique en avril 1830 et en mars 1839. Les drogman des consulats sont convoqués chez le nouveau douanier pour la lecture du firman. Le contenu est lui tout autre. La lettre de l'ambassadeur à Constantinople du 25 novembre 1838 qui annonce l'arrivée du nouveau douanier est concomitante de la signature de la Convention commerciale entre la Sublime Porte et la France et l'Angleterre<sup>209</sup>. Guys relaie l'information à l'ensemble des agents de son Échelle<sup>210</sup>. Par ailleurs, les Janissaires ayant été supprimés lors de la Révolution grecque en 1826<sup>211</sup>, la puissance des guildes s'est effondrée facilitant l'accès au commerce des Européens et des Ottomans non-musulmans<sup>212</sup>. De plus, la paix relative des années 1830 met un terme aux réquisitions en matières premières que Despréaux de Saint-Sauveur déplore encore en août 1830 lorsque la Sublime Porte préempte toutes les laines du pachalik pour vêtir les troupes ottomanes<sup>213</sup>. Enfin, des mesures sanitaires commencent aussi à être réellement prises<sup>214</sup>. Elles trouvent des échos à Salonique et dans la région :

<sup>206</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 juin 1837, n° 140. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>207</sup> Constantin A. Vakalopoulos, "Commercial Development...", *op. cit.*

<sup>208</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 27 avril 1830, n° 7. Despréaux de Saint-Sauveur (vice-consul gérant) au prince de Polignac (MAE).

<sup>209</sup> Immanuel Wallenstein et Risat Kasaba, "Incorporation into the World-Economy: Change in the Structure of the Ottoman Empire, 1750-1839", *Économie et Sociétés dans l'Empire ottoman*, CNRS, 1983, p. 335-354.

<sup>210</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 20 mars 1839, n° 190. Guys (consul) à Montebello (MAE).

<sup>211</sup> Odile Moreau, *L'Empire ottoman à l'âge des Réformes, les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire 1826-1914*, Paris, IFEA, Maisonneuve et Larose, 2007.

<sup>212</sup> Salgur Kançal, « La conquête du marché interne ottoman par le capitalisme industriel concurrentiel 1838-1881 », *Économie et Sociétés...*, *op. cit.*, p. 355-409.

<sup>213</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 12 août 1830, n° 12. Despréaux de Saint-Sauveur (vice-consul gérant) à Molé (MAE).

<sup>214</sup> Daniel Panzac, *La peste...*, *op. cit.*

« Le gouverneur de Salonique vient de livrer pour faire un lazaret la belle propriété de l'ex-pacha située entre la campagne et la ville. On ne pouvait faire un meilleur choix pour l'étendue et pour la position »<sup>215</sup>.

Ces mesures dans l'Empire correspondent à celles prises en Europe. Le ministère de la Marine français signale par exemple aux consuls l'implantation de trois nouveaux lazarets sur les côtes françaises<sup>216</sup>, notamment celui de Trompeloup en Gironde<sup>217</sup>. Dans leur circonscription, les consuls se placent en garants et relais effectifs de ces mesures. C'est le cas en 1836 lors de la peste :

« Les consuls envoyèrent aussitôt des demandes aux autorités locales pour qu'on prît des mesures sanitaires. [Des gardes ont été postés aux portes.] Mais comme les Turcs ne sont pas gens à agir vigoureusement à cet égard, nous ne sommes pas sans crainte pour la ville »<sup>218</sup>.

Guys valorise son action personnelle tant par le choix de ses adjoints – « les principaux médecins de cette échelle sont européens et la majeure partie, français ou protégés français »<sup>219</sup> – que dans la position d'intermédiation qu'il affirme jouer avec le personnel administratif ottoman :

« Il est venu de Constantinople un Turc avec le titre d'intendant de la santé publique à Salonique ; un médecin est aussi nommé pour le service de cette intendance. L'intendant a fait hier sa visite ayant ordre de se concerter avec moi pour tout ce qui est relatif aux mesures sanitaires. Il m'a annoncé être chargé d'établir deux lazarets l'un pour les indigènes, l'autre pour les Européens et que tout navire destiné pour la capitale devra venir ici pour y purger sa quarantaine »<sup>220</sup>.

Enfin, pour répondre aux évolutions structurelles des conditions commerciales locales, les consuls français remettent au premier plan la complémentarité des places de leur arrondissement. Guys signale ainsi le nouveau développement de Cavalla et de Volos où il nomme des agents consulaires<sup>221</sup>. Il insiste sur l'importance des foires pour l'approvisionnement des maisons françaises et le chargement des navires<sup>222</sup>. Il montre aussi que les marchandises françaises y sont réclamées notamment la soie et les draps<sup>223</sup>. Jean de Manuel, son agent ou facteur de commerce sur place, rédige par exemple un mémoire sur la foire de Serrès en 1837<sup>224</sup>. À l'échelle de la Méditerranée, Guys souligne l'importance que

---

<sup>215</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 7 juillet 1838, n° 171. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>216</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 mars 1837, n° 130. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>217</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 25 janvier 1835, n° 53, à la suite de l'ordonnance du 16 octobre 1834. Guys (consul) au comte de Rigny (MAE).

<sup>218</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique le 4 mai 1836, n° 97. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>219</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 avril 1838, n° 164. Guys (consul) au comte de Molé (MAE). Cf. chapitre 4.

<sup>220</sup> *Ibid.*, Salonique, le 6 octobre 1838, n° 181. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>221</sup> Cf. chapitre 2 sur la circonscription.

<sup>222</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27. Guys (consul) au duc de Broglie (MAE).

<sup>223</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1837, n° 131. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>224</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 avril 1837, n° 132. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

commence à prendre la mer Noire, après le traité d'Unkiar-Skelessi de 1833, et Alger dans les circuits commerciaux français<sup>225</sup>. Les réflexions de Guys s'inscrivent dans un cadre de concurrences internationales de plus en plus importantes. Salonique, partie en avance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est désormais en retard au début des années 1830.

## **2. Le travail des consuls français sur place**

Les demandes faites aux consuls français par leur hiérarchie se font plus pressantes dans les années 1830. Codrika l'affirme à son arrivée, les pages politiques du consulat de France à Salonique semblent être tournées (cf. *infra*) au profit d'un recentrement sur le commerce :

« Depuis mon arrivée à Salonique, Monsieur le Ministre, je me suis occupé des études relatives aux fonctions que je suis chargé de remplir, j'ai cherché à connaître l'état de cette échelle, les ressources qu'elle peut offrir au commerce français, les causes qui, depuis quelques années, l'ont fait déchoir du rang qu'elle tenait parmi les principales places de la Méditerranée »<sup>226</sup>.

Ainsi, dans un contexte de réflexions sur les céréales en Europe depuis la fin des guerres napoléoniennes<sup>227</sup>, est-il demandé aux consuls de dresser des bulletins réguliers du prix des céréales sur le marché de Salonique, d'abord toutes les deux semaines<sup>228</sup>, puis mensuellement en 1836<sup>229</sup> et de manière hebdomadaire en 1838<sup>230</sup>. Cependant cette régularité n'est pas toujours suivie par les consuls. Guys affirme même en juillet 1839, quelques jours avant son départ du poste : « C'est que je n'ai pas cru devoir multiplier les envois avec la prohibition de sortie et la fixité des prix »<sup>231</sup>. Il est en revanche toujours aussi difficile pour les consuls d'obtenir des renseignements précis sur les sommes et les quantités échangées. Les chiffres proposés sont « à regarder comme aperçus approximatifs. J'ai pris les renseignements qui m'ont servi à le faire dans des entretiens avec des négociants et dans les notes communiquées par les divers consulats, la douane à raison du peu d'ordre avec lequel elle tient ses registres

---

<sup>225</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 août 1839, n° 201. Guys (consul) au duc de Dalmatie (MAE) : « Nos négociants ont des demandes en orge pour Alger ».

<sup>226</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 14 septembre 1832, n° 1. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>227</sup> Alain Clément, « Les représentations du marché des blés dans la pensée libérale britannique de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le débat sur les Corn Laws », in Guy Bensimon (dir), *Histoire des représentations du marché*, Paris, la Boutique de l'Histoire, 2007.

<sup>228</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 15 mars 1835, n° 58. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>229</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 17 mars 1836, n° 93. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>230</sup> *Ibid.*, Salonique, le 9 janvier 1839, n° 186. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>231</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 juillet 1839, n° 200. Guys (consul) au duc de Dalmatie (MAE).

n'ayant pu m'en donner la satisfaction »<sup>232</sup>. Par ailleurs, le consul est désormais davantage guidé dans la rédaction des mémoires de commerce qu'il adresse<sup>233</sup>. Il n'hésite pas non plus à donner son avis sur la pertinence au niveau local des décisions commerciales françaises. Ainsi, une des deux dépêches circulaires du 6 décembre 1839 supprime-t-elle l'obligation pour les capitaines de bateaux arrivant dans un port français de montrer aux administrations sanitaires les patentes de santé de leurs passagers. Gillet conseille néanmoins de dresser la liste collective des passagers sur la patente générale du bateau. Il est d'accord pour alléger le dispositif mais sans le faire disparaître : « Transformer en collectif ce qui était individuel »<sup>234</sup>. Enfin, le consul est désormais véritablement considéré comme un partenaire indispensable à l'échelle locale des relations franco-ottomanes au niveau commercial, et plus uniquement comme un défenseur unilatéral des intérêts français : « Je suis toujours très bien avec les autorités turques. Je suis membre du conseil sanitaire. L'on m'a proposé d'être correspondant de la commission impériale du commerce, d'agriculture et d'industrie »<sup>235</sup>. La place et le rôle du consul se sont affirmés dans cette décennie 1830 malgré une relance délicate du commerce de Salonique, notamment pour les Français.

### **3. Les Français dans le commerce**

« Je suis étonné que les négociants de Marseille ne retournent plus leurs vues sur Salonique où tout le commerce était anciennement dans nos mains. Cette échelle est l'une des trois principales de l'Empire d'après la nouvelle division. [...] Nos relations sont devenues plus actives depuis que nous avons un service par bateaux à vapeur »<sup>236</sup>.

L'objectif de la diplomatie consulaire à Salonique est de remettre les Français à l'honneur au point de vue commercial dans l'Échelle. Ces derniers restent pourtant largement en retrait<sup>237</sup>. À la sortie de la Révolution grecque, trois négociants français parviennent à continuer leur commerce : Parsy, Aubanel et Timothée Lafont<sup>238</sup>. Alexandre Aubanel obtient un certificat de cautionnement de la Chambre de commerce de Marseille par François Marcel en 1833. La même année, Lafont renonce à son cautionnement pour se lancer dans l'agriculture. Il n'existe

<sup>232</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 15 février 1832, n° 35. Despréaux de Saint-Sauveur (vice-consul) au comte de Sébastiani (MAE).

<sup>233</sup> *Ibid.*, t. 22 Salonique, le 25 avril 1838, n° 164. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>234</sup> *Ibid.*, Salonique, le 6 février 1840, n° 8. Peltier (chancelier) au duc de Dalmatie (MAE).

<sup>235</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 juillet 1838. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>236</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 avril 1838, n° 164. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>237</sup> Émilie Thémoupoulou, « Salonique, 1800-1875,.... », *op. cit.*

<sup>238</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 31 décembre 1830, n° 17. Despréaux de Saint-Sauveur (consul) au comte de Sébastiani (MAE).

donc plus de groupe de négociants à Salonique, Guys rappelant qu'il faut au minimum cinq négociants pour constituer une « nation » et élire un député, selon l'ordonnance de 1781<sup>239</sup>. On assiste pourtant à un premier renouvellement de ce groupe dans l'Échelle. Certains négociants viennent s'installer. C'est le cas des frères Loir dont la maison mère, basée à Smyrne, est tenue par leur père<sup>240</sup>. De plus, pour la première fois depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, des négociants saloniciens tentent leur chance dans les ports secondaires de la Macédoine. Rares en revanche sont ceux qui s'y installent à long terme ; il s'agit essentiellement de marchands français venus faire des affaires ponctuelles et précises en Macédoine. C'est le cas notamment pour le commerce des sangsues – les frères Bourdé en 1836<sup>241</sup> – ou du blé<sup>242</sup>. Guys fait en sorte de promouvoir le commerce français local en reprenant les mêmes moyens qu'avait utilisés Bottu avant la révolution grecque. Pour justifier son action, Guys compare sans arrêt la situation de Salonique avec celle de Constantinople et Smyrne<sup>243</sup> :

« Dans ces deux dernières échelles, les noms français circulent avec les autres. [...] La plupart des jeunes Français de cette échelle ne trouvent à s'employer qu'auprès des négociants rayas. Je dois être tolérant pour leur laisser un moyen d'existence et lorsqu'il n'y a rien qui blesse les autorités turques lesquelles voient au contraire avec plaisir cet amalgame propre à la prospérité »<sup>244</sup>.

Guys s'appuie notamment sur les ressources locales en accordant par exemple la protection à un banquier juif, Samuel Yéni, en conformité avec l'ordonnance de 1781, ce dernier étant « utile à la nation »<sup>245</sup>. Par ailleurs, il favorise les associations entre Français et Européens, Hellènes et Ottomans. Ainsi Alexandre Aubanel s'étant retrouvé seul à la tête de la maison familiale à la suite de la mort de son père, il s'est associé à la maison anglaise de Levvellyn. Masse se lie, lui, avec Abraham Farrach. Enfin, Guys prend conseil auprès des négociants pour orienter son discours : « Ce n'est pas sans peine que j'ai réuni des matériaux, attendu que je n'ai point trouvé de renseignements dans les archives. Il y a bien quatre mémoires mais le commerce de Salonique n'est plus ce qu'il était dans l'ancien temps. J'ai donc consulté les négociants français »<sup>246</sup>. Nous reviendrons plus en détail sur les relations qui lient les consuls français de Salonique à la communauté nationale dans le quatrième chapitre.

---

<sup>239</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13 décembre 1833, n° 18. Guys (consul) au comte de Rigny (MAE).

<sup>240</sup> Cf. Marie-Carmen Smyrnélis, *Une Société hors-de-soi...*, *op. cit.* Elle développe notamment le mariage de Brigitte Loir avec un membre de la famille Cousinery.

<sup>241</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22 Salonique, le 7 juin 1836, n° 100. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>242</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 juin 1837, n° 138. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>243</sup> Il faut rappeler que Guys a de la famille à Smyrne dont une partie impliquée elle-même dans le commerce. Cf. Marie-Carmen Smyrnélis, *Une Société hors-de-soi...*, *op. cit.*

<sup>244</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 7 juin 1836, n° 100. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>245</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 31 décembre 1834, n° 51. Guys (consul) au comte de Broglie (MAE).

<sup>246</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27. Guys (consul) au comte de Rigny (MAE).



Cependant, la situation du commerce français reste difficile sur toute la période. Avec l'état de navigation et de commerce de 1830, Despréaux de Saint-Sauveur constate que seuls quatre bateaux français sont venus à Salonique en un an sur un total atteignant presque 550 navires, la moitié sortant et l'autre entrant. Les « Grecs », chrétiens ottomans et Hellènes confondus, sont largement en tête avec trois quarts des entrées et sorties. Les Autrichiens ont cinq fois plus de navires que les Français, les Anglais six fois plus, les Turcs quatre fois plus. Seuls les Russes sont au niveau des Français<sup>247</sup>. En 1835, le constat n'est pas meilleur, 574 navires dont 225 bateaux hellènes et 150 bateaux ottomans et un seul français<sup>248</sup>. Les produits français se vendent de plus en plus mal<sup>249</sup>, cependant aux dires de Guys :

« Nos fabricants veulent à tout prix maintenir la qualité supérieure de nos produits sans aucun égard aux localités. Il faudrait que notre commerce se conformât aux goûts et exigences des Orientaux observant avec exactitude les commandes qui leur sont faites suivant les besoins des acheteurs. À égalité de qualité et de prix ou approximatif l'on ira certainement plutôt à Marseille qu'en Allemagne, voie très coûteuse à cause du transport par terre »<sup>250</sup>.

Les négociants français sont exclus de certaines productions qui partent pour la métropole comme la soie grège dont trois maisons juives se partagent les profits : Vianello, Allatini et Fernandez<sup>251</sup>. Les Anglais et les Allemands sont solidement implantés sur la place. En 1836, les Anglais importent deux fois plus que les Français, pour un million de francs de marchandises contre cinq cent mille pour la France, comme l'Autriche, « mais c'est l'Allemagne qui fait surtout le plus grand tort aujourd'hui au commerce français. » Les Allemands alimentent les foires et différents marchés en draps légers, laines et cotons :

« Ce sont presque les seuls dont les indigènes font usage. [...] Des manufactures imprimées adaptées au goût du pays. [...] Toutes sortes de quincaillerie que les Turcs prenant du goût pour les ouvrages recherchent avec empressement. [...] Et chaque jour [leur commerce tend] à s'accroître davantage »<sup>252</sup>.

De nouveaux concurrents se sont également implantés durablement, à commencer par les États-Unis, notamment dans le commerce du coton<sup>253</sup>. Guys donne des conseils à sa hiérarchie de manière à ce qu'ils soient répercutés sur les différents acteurs du commerce : producteurs,

---

<sup>247</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 janvier 1831, n° 20. Despréaux de Saint Sauveur (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>248</sup> *Ibid.*, Salonique, le 21 mai 1835, n° 63. Guys (consul) au comte de Broglie (MAE).

<sup>249</sup> “From France, a few articles were imported, such as coarse cloths, red caps and watches, but in return French merchants took cotton, tobacco, silk and wool for Marseille”, Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, p. 91.

<sup>250</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 22 janvier 1836, n° 89. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>251</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 10 octobre 1832, n° 2. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>252</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 22 janvier 1836, n° 89. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>253</sup> “Total exports in cotton wool, plus cotton thread, probably triple in the course of the century to be displaced by American cotton only after the Napoleonic period”, in Suraiya Faroqi, Donald Quataert, Halil Inalcik, *An Economic and social history..., op. cit.*, p. 725-739.

négociants, armateurs. Par exemple, les cotons envoyés pour la France ne doivent passer que par Trieste ; les graines de lin sont trop demandées par la France ; enfin sur le tabac, « la régie française y trouverait son compte »<sup>254</sup>.

Enfin, la décennie 1830 est marquée par la question grecque qui prend alors toute sa dimension. Longtemps simples auxiliaires du commerce français, les chrétiens ottomans ont supplanté les Français dans tous les secteurs du commerce dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle tout en les aidant largement dans le blocus menés par l'Angleterre<sup>255</sup>. La création d'un État grec relance la question. La France comme l'Angleterre et la Russie deviennent les nations protectrices des ressortissants du nouvel État grec<sup>256</sup>. Despréaux note en 1831 :

« On ne voit presque jamais dans le port de cette ville de bâtiments portant de pavillon européen mais les bâtiments grecs y sont toujours en grand nombre. Depuis notre glorieuse révolution, ils s'adressent presque tous au consulat de France en donnant de l'occupation à ma chancellerie. Le pavillon tricolore est celui de tous les pavillons qui leur inspire le plus confiance et ils font flotter cet emblème de gloire et de liberté avec le pavillon hellène »<sup>257</sup>.

Cependant au fil des années, les tensions entre nations européennes s'accroissent pour l'obtention de la protection des Grecs, dont les transactions commerciales remplissent les caisses des chancelleries. De plus, le terme grec recoupe une multitude de réalités différentes : Grecs de Grèce, Grecs ottomans, Grecs de Corfou sous domination anglaise, diaspora grecque à savoir les commerçants chrétiens ottomans d'origine répartis dans les centres économiques liés à la Méditerranée – ports ou capitales économiques – ayant choisi la nationalité de leur lieu de résidence, de rester ottomans ou de devenir hellènes<sup>258</sup>. Comme le constate Guys : « Les Hellènes à cause de leurs relations avec tous les grands ports de Macédoine vont établir des agents partout »<sup>259</sup>. L'arrivée du premier consul grec, Valliano, début 1835, cristallise les tensions européennes et notamment dans la communauté française très fragile. Les tensions avec Guys sont nombreuses<sup>260</sup>. Mais c'est avec Loir qu'elles sont les plus fortes. Venant de Smyrne, il s'installe à Salonique. Guys nomme son frère agent consulaire de Volos. Le consul français reconnaît d'ailleurs que « ce n'est pas le Français le plus paisible de mon échelle

---

<sup>254</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 31 janvier 1839, n° 181. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>255</sup> Gelina Harlaftis, *A History of Greek-Owned Shipping: the Making of An International Tramp Fleet, 1830 to the Present Day*, Londres, Routledge, 1996.

<sup>256</sup> Cf. *infra*, Le consulat français face à la révolution grecque et ses conséquences.

<sup>257</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 14 juin 1831, n° 24. Despréaux de Saint-Sauveur (vice-consul) au comte de Sébastiani (MAE).

<sup>258</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States: a Long and Difficult Process; the Greek Case*, Istanbul, Isis Press, 2004.

<sup>259</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 9 février 1835, n° 55. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>260</sup> Cf. *infra*, Le consulat français face à la révolution grecque et ses conséquences.

consulaire »<sup>261</sup>. Il se lance notamment dans le commerce avec l'Algérie où il connaît plusieurs déboires consécutifs dont il est systématiquement responsable<sup>262</sup>. Loir rentre donc en conflit avec Valliano au sujet des législations différenciées applicables aux marchandises, navires, négociants et hommes d'équipage. Auparavant une seule législation était appliquée, celle de la chancellerie européenne choisie par le capitaine ou le noliseur à l'arrivée dans la rade. C'est le cas de l'affaire de la goélette *George* à Volos. Loir, propriétaire de la cargaison, voit le navire arrêté par une canonnière hellène et conduite à Syra ; or Guys n'avait pas été averti par Valliano<sup>263</sup>. L'affaire s'envenime pour atteindre les ambassades et les ministères. Elle finit néanmoins par se tasser, le consulat grec étant finalement accepté et assimilé par le négoce salonicien à l'aube de la décennie 1840.

Les archives du consulat de France à Salonique comme de ses interlocuteurs révèlent de grands changements quant à la place de la France dans le commerce de Salonique pendant la période 1780-1839. La décadence du commerce français est bien réelle. Il ne parvient en effet pas à s'adapter ni aux nouvelles réalités du commerce ni aux conjonctures commerciales différenciées de la période. Si les années 1830 offrent des perspectives commerciales nouvelles à tous les niveaux, les Français stagnent et ne parviennent pas, malgré les prises de position des consuls français, à accrocher le bon wagon. Alors que l'industrie française décolle sous la Monarchie de Juillet et cherche des débouchés, il faut attendre quelques années après le traité de 1838 pour entrevoir une amélioration : « En 1844, par exemple, seuls deux navires français entrèrent dans le port »<sup>264</sup>. Pourtant les correspondances consulaires montrent un changement progressif du regard de la diplomatie française sur le commerce salonicien. Les consuls ne sont plus en 1839 les facilitateurs d'un commerce bien portant qu'ils étaient encore à la veille de la Révolution française. Des solutions sont envisagées, de nouvelles orientations évoquées. Cependant nous observons un décalage constant entre les demandes locales et les desiderata de l'administration centrale. De même, alors qu'à tous niveaux, les protagonistes français du commerce cherchent dans le passé des réponses à leurs questions, leurs concurrents européens et ottomans prennent progressivement de l'avance. Finalement, les consuls, à l'image du commerce français de la place, ont pâti du contexte turbulent de la période, d'autant qu'à leur mission commerciale première s'est ajoutée puis

---

<sup>261</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 13 septembre 1837, n° 148. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>262</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 27 juin 1835, n° 65. Guys (consul) au comte de Broglie (MAE).

<sup>263</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 19 juillet 1836, n° 106 ; Ledoux (chancelier) chargé de l'enquête par Guys (MAE), Salonique, le 3 août 1836, n° 107. Loir a envoyé son frère pour plaider sa cause à Athènes.

<sup>264</sup> Constantin A. Vakalopoulos, "Commercial development and economic importance...", *op. cit.*

superposée une mission politique, transformant progressivement le poste commercial de Salonique en un poste à vocation politique<sup>265</sup>.

## II- L'émergence des préoccupations politiques du consulat de France dans le nouveau contexte de la question d'Orient, 1781-1839

« Vous connaissez, Monseigneur, sa position à 110 lieues de Constantinople, 60 environ de Patras, Jannina et Corfou, elle [Salonique] semble destinée à devenir le théâtre de grands événements. [...] Tout ici regarde la nature russe comme exerçant une influence despotique sur la Porte ottomane et cette opinion favorise les vœux des gens pour la prochaine révolution à laquelle ils s'attendent. Malgré quelques endroits qui se développent comme Cérès [sic], la tension est forte. [Clairambault cite les Serbes.] Le moment semble approcher où ce territoire va devenir le théâtre d'une guerre »<sup>266</sup>.

Charles-Bienvenu Clairambault, le vice-consul de Salonique, évoque en 1805 l'avenir stratégique de la métropole rouméliote. Si l'importance commerciale du poste reste indéniable malgré les difficultés françaises, Salonique voit surtout croître son importance politique et stratégique dans les années 1781-1839. Géographiquement, la ville de Salonique se situe en effet à mi-chemin de la capitale ottomane, de Jannina, ville de *l'ayan* Ali pacha, de Patras, principale ville du Péloponnèse, haut lieu de la Révolution grecque à partir de 1821<sup>267</sup>, et de Corfou, ville principale des îles Ioniennes. Lorsque Clairambault rédige sa note, Napoléon domine alors cet archipel, renommé République Septinsulaire, et lorgne désormais sur la côte dalmate<sup>268</sup>. Les Européens commencent à parler de Macédoine pour désigner la région que domine directement Salonique. Pourtant, à l'image de ce que Jacques Ancel écrit un siècle plus tard<sup>269</sup> ou des tensions actuelles entre l'État grec et l'ancienne République yougoslave (Macédoine ou Ancienne République Yougoslave de Macédoine, ARYM)<sup>270</sup>, le terme Macédoine désigne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles un espace aux contours flous, difficile à circonscrire, ce que souligne déjà Pouqueville, consul général français de Jannina :

---

<sup>265</sup> Demetre J. Delivanis, "Marine War and Trade in Southeastern Europe..." *op. cit.*.

<sup>266</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 25 prairial an XIII. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>267</sup> Alexandros Soutsos, *Histoire de la Révolution grecque*, Paris, Firmin Didot, 1829.

<sup>268</sup> Cf. notamment Aliko Nikiforou (ed), *Επτάνησος Πολιτεία (1800-1807), τα μείζονα ιστορικά ζητήματα, [La République septinsulaire : les principaux enjeux historiques]*, Corfou, Arheia, 2001.

<sup>269</sup> Jacques Ancel, *La Macédoine : son évolution contemporaine*, Paris, Delagrave, 1930.

<sup>270</sup> Cf. par exemple George C. Papavizas, *Claiming Macedonia: the Struggle for the Heritage, Territory and Name of the Historic Hellenic Land, 1862-2004*, Londres, Mac Framland and Cie, 2006.

« Les géographes ne s'accordent pas relativement à l'étendue et à la démarcation des frontières de la Macédoine, parce qu'ils la considèrent à des époques différentes, pendant lesquelles son territoire éprouva des changements dans ses limites ; et en consultant les historiens, on voit qu'ils ne sont pas plus positifs par rapport à ses divisions »<sup>271</sup>.

Par ailleurs, cette terminologie est utilisée seulement par les Européens et n'apparaît pas dans les documents ottomans avant la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>272</sup>. Dans les faits, l'espace géographique dans lequel s'inscrit le consulat de France de Salonique est celui de la « Roumélie » ottomane, appelée « Turquie d'Europe » par les Européens. Le terme Balkans apparaît, lui, en 1808 sous la plume du géographe allemand Zeune mais son usage reste confidentiel. Pourtant, malgré le flou qui entoure sa définition, le terme de Macédoine a été repris par l'historiographie, anglo-saxonne, française ou grecque, semblant dès lors justifier une identité hellène à cet espace ottoman. Ainsi Xari Zirkividis fait-il remonter la première partie de son ouvrage consacrée à l'histoire de cette région à 1669, partie qu'il termine à la veille de la Révolution grecque, 1821<sup>273</sup>.

Or, comme le montrent les questions commerciales vues précédemment, les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont marqués par l'accroissement des liens entre l'Empire ottoman et l'Europe chrétienne. Si l'historiographie du début du XX<sup>e</sup> siècle a insisté sur les prémices supposées d'un déclin ottoman vis-à-vis de l'Europe au regard des défaites militaires et des traités successifs – tendance que symbolise le traité de Kütchük-Kaynardja de 1774 entre la Russie et l'Empire ottoman, date emblématique pour les historiens de l'ouverture de la question d'Orient –, cette période est aussi marquée par la signature de divers traités bilatéraux entre l'Empire ottoman et les États européens, notamment les Capitulations, ou par l'envoi de délégations diplomatiques<sup>274</sup>. Donald Quataert insiste sur « le passage de méthodes diplomatiques occasionnelles à continues. [...] Plus qu'un rideau de fer, les frontières étaient

---

<sup>271</sup> François Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, Paris, Firmin Didot, 1826, (2<sup>e</sup> éd.), 2 t., p. 467-468.

<sup>272</sup> Suggestion apportée par Méropi Anastassiadou à la suite d'une intervention à l'EHESS intitulée, « La France en Macédoine, permanences et adaptations du réseau consulaire français au XIX<sup>e</sup> siècle », 4 juin 2013. Edward Saïd affirme à ce titre que « les hommes ont toujours voulu diviser le monde en régions distinctes, que les distinctions soient réelles ou imaginaires », in Edward Saïd, *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1997 (rééd. et trad.), p. 54.

<sup>273</sup> Xari Zirkividis, *Σύννεφα στη Μακεδονία, Το Μακεδονικό μέσα από τα Γαλλικά Αρχεία, [Nuages sur la Macédoine. La Macédoine à partir des archives françaises]*, Thessalonique, Erodios, 2002 (rééd.).

<sup>274</sup> Jean-Louis Bacqué-Grammont, Sinan Kunalalp, Frédéric Hitzel, *Représentants permanents de la France en Turquie (1536-1991) et de la Turquie en France, (1797-1991)*, Istanbul, Paris, Isis, 1991 ; cf. notamment Jean Dimakis, *P. Codrîka et la question d'Orient sous l'Empire français et la Restauration*, Paris, Maisonneuve, 1986.

assez perméables facilitant des échanges réguliers au niveau diplomatique, social, culturel et économique »<sup>275</sup>. Ces échanges lient l'Empire ottoman au destin européen, et inversement.

Par ailleurs, la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle sont marqués par les « révolutions atlantiques » tant nord-américaines, latino-américaines que françaises<sup>276</sup> dont l'Empire ottoman subit plus ou moins directement les conséquences<sup>277</sup>. Or, si les échos de ces transformations résonnent jusqu'au territoire de compétences des consuls de Salonique et se lisent dans la correspondance des représentants français, la Macédoine n'est alors ni un enjeu, ni un véritable espace d'expression des prémices de la « question d'Orient ». Les problématiques internationales trouvent pourtant leur place dans l'interprétation des consuls sur la réalité locale de leur circonscription. Enfin, la dernière partie de notre étude porte sur la Révolution grecque et ses conséquences à Salonique. Comme nous l'avons vu, Xari Zirkividis choisit le début de la Révolution grecque pour marquer une coupure dans son histoire de la Macédoine. Apostolos Vakalopoulos et Constantin Vakalopoulos choisissent, eux, une des fins possibles de la Révolution grecque et l'émergence d'un État hellène comme date charnière de l'histoire de la Macédoine contemporaine, 1833 pour le premier – c'est-à-dire le début de la régence d'Othon, premier roi de la Grèce moderne –, 1830 pour le second avec la révision du protocole de Londres de 1827, l'entité territoriale grecque étant désormais indépendante et non plus seulement tributaire de la Sublime Porte<sup>278</sup>. Ces choix de coupure marquent clairement la volonté de lier cet espace à l'histoire grecque. Pourtant, en 1839, Salonique reste ottomane. Elle devient même progressivement la « vitrine » de la modernisation de l'Empire<sup>279</sup>. À la croisée des chemins, entre représentants français et observateurs de la situation de l'Empire ottoman, les consuls ont une place privilégiée pour approcher ces nouvelles problématiques. Ils doivent également faire face aux conséquences et échos de la Révolution française puis de l'Empire au niveau de Salonique tant dans leurs rapports aux autorités ottomanes qu'aux consuls européens.

---

<sup>275</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire, 1700-1922...*, *op. cit.*, chapitre 5 : «The Ottomans and their wider world», p. 74.

<sup>276</sup> Philippe Bourdin et Jean-Luc Chappey (dir.), *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques (1773-1802)*, Paris, Sedes, 2004.

<sup>277</sup> Cf. le point de Faruk Bilici, « La Révolution française dans l'historiographie turque (1789-1927) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 286, 1991, p. 539-549.

<sup>278</sup> Apostolos E. Vakalopoulos, *History of Macedonia 1354-1833*, Institute for Balkans Studies, Thessalonique, 1973 (traduit en anglais par Peter Megann); Constantin A. Vakalopoulos, *Modern History of Macedonia 1830-1912, From the Birth to the Greek State Until the Liberation*, Thessalonique, Barbounakis, 1988.

<sup>279</sup> Gilles Veinstein (dir.), *Salonique, 1850-1918, La « ville des Juifs » et l'éveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993.

## **A. Le consulat de France à Salonique, baromètre des évolutions des relations franco-ottomanes, 1781-1815**

### **1. Le consulat de France à Salonique face aux prémices de la question d'Orient, 1781-1796**

La France est la première monarchie européenne à entretenir des relations régulières avec la Sublime Porte à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>280</sup>. Si Stanford J. Shaw évoque même une « amitié », il précise que les relations bilatérales franco-ottomanes étaient surtout fondées sur des « intérêts » notamment commerciaux et religieux<sup>281</sup>. Alliance de revers pour la France isolée face aux Habsbourg sur le continent et en rivalité constante avec l'Angleterre – la seconde guerre de 100 ans<sup>282</sup> –, la politique extérieure française ne change pas jusqu'en 1796 – « Robespierre en a rappelé l'esprit »<sup>283</sup> – ne serait-ce parce que le personnel de l'administration centrale parisienne reste le même<sup>284</sup>. Néanmoins, sous l'impulsion des Lumières, l'image des Ottomans se transforme progressivement au sein des classes dirigeantes et de l'opinion publique française au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les philosophes opposent en effet « barbarie » et « ignorance ottomane »<sup>285</sup> aux « despotismes éclairés » prussien et russe<sup>286</sup>. Ainsi, alors qu'elle soutenait, comme l'Angleterre, les réformes du Sultan Abdul-Hamit (1774-1789)<sup>287</sup>, la France suit-elle l'Autriche dans la guerre qu'elle mène avec la Russie à l'Empire ottoman (1788-1792)<sup>288</sup>. Selon Jean-Pierre Farganel, l'expédition d'Égypte trouve d'ailleurs ses racines dans cette « remise en cause complète de la diplomatie française

---

<sup>280</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>281</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey*, Cambridge Univ. Press, Horvath, Le Coteau, 1983, p. 370.

<sup>282</sup> Jean Meyer et John Bromley, « La seconde guerre de Cent Ans (1689-1815) », in Douglas Johnson, François Bédarida, François Crouzet, *Dix siècles d'histoire franco-britannique. De Guillaume le conquérant au marché commun*, Paris, Albin Michel, 1979, p. 153-190 ; François Crouzet, « The Second Hundred Years War : some reflections », *French History*, 10-4, 1996, p. 432-450.

<sup>283</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire...*, *op. cit.*

<sup>284</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002, p. 380.

<sup>285</sup> À l'image de Montesquieu notamment dans *Les Lettres persanes*.

<sup>286</sup> Voltaire reste quelque temps auprès de Frédéric II de Prusse (règne 1772-1786) et Diderot auprès de Catherine II de Russie (1762-1792).

<sup>287</sup> Cf. par exemple Joëlle Dalège, *Grecs et Ottomans 1453-1923, de la chute de Constantinople à la disparition de l'Empire ottoman*, Paris, Harmattan, études grecques, 2002.

<sup>288</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire...*, *op. cit.*

traditionnelle au Levant »<sup>289</sup>. Les conséquences de ce retournement sont visibles au niveau du consulat français de Salonique. En effet, Cousinery est chargé de l'intérim des postes consulaires russe et autrichien, avec l'aval des ambassades, des ministères et de la Sublime Porte<sup>290</sup>.

À la suite de l'entrée en guerre des monarchies européennes contre la France révolutionnaire en 1792, la pression exercée sur l'Empire ottoman s'atténue<sup>291</sup>. Les échos de la Révolution n'en demeurent pas moins importants. D'une part, nous l'avons évoqué précédemment quant au commerce, la fermeture du port de Marseille entrave toutes communications avec les Échelles du Levant en 1792. D'autre part, la Révolution déchaîne les passions au sein de la communauté française<sup>292</sup>. Beaujour parle de « schisme communautaire »<sup>293</sup>.

« L'état moral de cette échelle me paraît des plus affligeants. Trois maisons seulement sont restées fidèles à la République, les huit autres sont passées sous protection étrangère. On est là sans nouvelles et nos lois n'y parviennent que travesties par quelques mauvaises gazettes allemandes. Les Turcs paraissent très bien disposés à notre égard. [...] Les émigrés marchaient tête levée, ils insultaient même les patriotes mais, depuis mon arrivée, ils paraissent plus modestes et nos frères, les républicains, reprennent à leur tour cette sage dignité qui leur appartient et qui se conjugue du sentiment d'appartenir à un grand peuple, destiné à dicter des lois à l'Europe »<sup>294</sup>.

Les Français passés, selon Tavernier, le gérant du consulat, « sous le joug affreux du despotisme »<sup>295</sup>, sont qualifiés d'« émigrés » ou de « ci-devant. » Ces appellations recourent trois réalités<sup>296</sup>. Certains nationaux quittent la protection du consulat français pour passer à celle des consulats napolitain, autrichien ou encore prussien. Ils peuvent également quitter l'Échelle pour trouver refuge dans une autre – notamment Constantinople ou Smyrne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Cousinery est démis de ses fonctions<sup>297</sup>. C'est enfin un jeu de

---

<sup>289</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant dans la tourmente des conflits méditerranéens au XVIII<sup>e</sup> siècle : la défense des intérêts français au fil du temps », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 70, 2005.

<sup>290</sup> AN, AE BIII 1004, Salonique, le 26 février 1788. Cousinery (consul) à Henri de la Luzerne (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>291</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 380.

<sup>292</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, Pieter Lang, 2007.

<sup>293</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 18 pluviôse an IV, n° 10. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>294</sup> *Ibid.*, Salonique, le 6 messidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>295</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 avril 1793. Cousinery (consul) à Lebrun-Tondu (MAE).

<sup>296</sup> Je m'inspire ici des réflexions de Jean-Clément Martin, *Contre-révolution, révolution et nation en France : 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998.

<sup>297</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, E. M. Cousinery, vol. 20, n° 6287, p. 37- 176.



relations et de pouvoir au sein de la colonie française qui a lieu<sup>298</sup>. Le consul Beaujour s'attaque dès lors de front aux émigrés. Il fait saisir leurs biens avec l'aide des autorités ainsi que leurs papiers indispensables dans le Levant. Ainsi, lors de l'instauration des passeports, constate-t-il que les Français de l'Échelle, à un contre-exemple près, possèdent uniquement « une simple patente qui indique le département où ils sont nés, leur nom, leur âge leur service et l'échelle d'où ils ont embarqué »<sup>299</sup>. Les échos des premières années de la Révolution sont bien réels à Salonique, même si, comme dans le cas du commerce, ils n'entraînent pas de véritable rupture dans le quotidien de l'Échelle, *a contrario* de la politique méditerranéenne du Directoire.

## **2. La Grande Nation et la Méditerranée 1797-1802**

« Jusqu'à la fin de son existence, le Directoire devait dans l'ensemble [...] rester fidèle aux deux objectifs qu'il avait fixés à son expansion : frontières naturelles pour la France, Républiques sœurs pour couvrir ses frontières et ouvrir des débouchés économiques à la Grande Nation. [...] À ce double objectif, le Directoire en ajouta un troisième : l'expansion maritime et économique dans la Méditerranée. À vrai dire ce plan n'était pas de lui, il se le laissa imposer. [...] Plan nouveau et quelque peu différent de ce qui avait été formulé depuis 1789, certes, mais qui se rattache cependant à des doléances qui avaient été inscrites dans les cahiers de 1789 »<sup>300</sup>.

Ce récapitulatif transmis à Charles Magallon, lors de sa nomination au consulat de Salonique en 1802, fait le bilan des évolutions post-Terreur. Le Directoire réoriente en effet la politique extérieure de la France en Méditerranée, notamment vers l'Égypte – « L'Égypte ne pourrait-elle pas remplacer les colonies des Antilles considérées alors comme à peu près perdues ? »<sup>301</sup> – et Malte véritable plaque tournante du commerce dans le Levant<sup>302</sup>. La Grande Nation prend progressivement forme en Méditerranée<sup>303</sup>. Le traité de Campoformio de 1797 octroie en effet à la France la possession des îles Ioniennes, mettant ainsi directement

---

<sup>298</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>299</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 15 germinal an V, dépêche reçue le 3 vendémiaire an VI. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>300</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Magallon, vol. 47.

<sup>301</sup> Jacques Godechot, *La Grande Nation, l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Aubier, collection historique, 3 éd., 2004 (1956), p. 85-86 ; cf. également Allan Potofsky, « Le corps consulaire français et le débat autour de la 'perte' des Amériques. Les intérêts mercantiles franco-américains et le commerce atlantique, 1763-1795 », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 363, 2011, p. 33-57.

<sup>302</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman...*, *op. cit.*, p. 391.

<sup>303</sup> Francis Pomponi (éd.), *Bonaparte, les îles méditerranéennes et l'appel de l'Orient (1796-1799)*, actes du Colloque d'Ajaccio, 29 et 30 mai 1998, Université de Nice, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, 1998.

en contact la France et l'Empire ottoman, *via* la circonscription de Salonique<sup>304</sup>. Alors que l'expansion révolutionnaire atteint son apogée en Europe continentale<sup>305</sup>, la France se tourne vers l'Égypte où elle rencontre l'Empire ottoman, l'Angleterre et la Russie coalisés. Les conséquences de l'expédition d'Égypte sont nombreuses et immédiates pour le consulat de Salonique. Tout d'abord, à Salonique même, le consulat est fermé et sa chancellerie saisie par les autorités ottomanes. Les Français sont, eux, enfermés à la Tour de Sang. Dans la circonscription émerge, par ailleurs, un personnage central des premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, Ali pacha, ayan de Jannina, à qui la Sublime Porte fait appel pour reprendre les îles Ioniennes. Elles sont alors confiées en gestion commune aux Russes et Ottomans entre 1800 et 1807 et, « par compensation, Ali fut fait gouverneur de la province de Roumélie ; il bénéficiait ainsi d'une position qui lui permettrait d'étendre son pouvoir dans d'autres directions dès que possible »<sup>306</sup>. Salonique fait dès lors partie de son ressort<sup>307</sup>. De plus, les idées révolutionnaires françaises pénètrent sur le territoire ottoman *via* notamment la publication de journaux comme *La Gazette de Constantinople* ou *Le Journal de Malte*<sup>308</sup>. À ce titre, les représentants de la France révolutionnaire à l'étranger – marins, soldats mais aussi consuls à l'exemple de Beaujour –, peuvent être considérés comme des « propagandistes » au service de la Révolution et des idées qu'elle véhicule<sup>309</sup>. La décennie 1790 a donc transformé les rapports entre la France et l'Empire ottoman. En retrait, jusqu'alors, des vellétés des Empires centraux, la France du Directoire est rentrée de plain-pied dans le jeu de la question d'Orient<sup>310</sup>. Dans l'Échelle de Salonique, le consulat et les ressortissants français sont directement concernés par la situation française et ses conséquences diplomatiques. Si, dans un premier temps, il s'agit, pour eux, simplement de prendre position au point de vue idéologique, les résidents français subissent ensuite de plein fouet les conséquences de l'expédition d'Égypte, le consulat étant même fermé pour la première fois depuis son ouverture et la dernière fois dans l'ère ottomane. En 1801, « tous les traités antérieurs à la guerre et les Capitulations furent renouvelés, les biens français furent restaurés et la

---

<sup>304</sup> Jacques Godechot, *La Grande Nation...*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>305</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>306</sup> Stanford J. Shaw, *Histoire de l'Empire ottoman...*, *op. cit.*, p. 391.

<sup>307</sup> Cf. chapitre 3 sur les gouverneurs de province.

<sup>308</sup> Jacques Godechot, *La Grande Nation...*, *op. cit.*

<sup>309</sup> *Id.*

<sup>310</sup> Henry Laurens, « La Révolution française, l'Empire napoléonien et la question de l'intégrité de l'Empire ottoman », in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Edhem Eldem, *De la Révolution française à la Turquie d'Atatürk, la modernisation politique et sociale. Les lettres, les sciences et les arts*, Actes du colloque d'Istanbul (10-12 mai 1989), Istanbul, Isis, 1990, p. 101-111.

prédominance française au Levant restaurée »<sup>311</sup>. L'Empire napoléonien modifie pourtant une nouvelle fois la donne.

### **3. Salonique, l'Empire et les « ambiguïtés de la diplomatie napoléonienne » 1802-1815**<sup>312</sup>

Lors de son voyage dans les Balkans en 1813 pour rejoindre son poste de Salonique, le consul français Pascal Fourcade rédige des rapports réguliers sur les lieux qu'il traverse et les gens qu'il rencontre<sup>313</sup>. Après son passage à Bosna-Seraï (Sarajevo), il rapporte les propos de Rachid Effendi<sup>314</sup> :

« Laissons les Francs se battre disait le fameux Rachid Effendi, c'est autant de gagner pour l'avenir. Cette maxime fait la base de toute la maxime des Turcs. [...] Non, la politique de ces barbares n'est pas du tout barbare. Il est heureux pour les chrétiens qu'elle ne soit pas appuyée par une force imposante »<sup>315</sup>.

L'Empire ottoman est en effet relativement préservé des guerres napoléoniennes en Europe et alterne ses alliances avec les différentes coalitions de manière à en tirer le meilleur parti. L'Empire ottoman constitue donc à la fois un allié convoité et un enjeu des discussions pour les alliances. Ainsi les années 1802-1815 sont-elles marquées par de nombreux retournements d'alliances<sup>316</sup>. À Salonique, le poste français est réouvert dans la suite de la paix franco-ottomane de 1802. Il est, à cette occasion, promu consulat général et son titulaire, Charles Magallon, est qualifié de « commissaire général envoyé dans l'Empire ottoman »<sup>317</sup> ce qui, avec la création du consulat général de Jannina confié à Pouqueville, révèle l'importance prise par la région pour la diplomatie napoléonienne. Le poste conserve le grade de consulat

---

<sup>311</sup> Jacques Godechot, *La Grande Nation...*, *op cit.*, p. 207.

<sup>312</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience...*, *op. cit.*, p. 383.

<sup>313</sup> Cf. Ivo Andric, *La chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005 (réed.). Le séjour du consul français est concomitant du voyage de Fourcade. Cf. également Mathieu Jestin, « La diplomatie en mouvement. Les voyages des consuls français en Macédoine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, été 2014.

<sup>314</sup> Il ne donne pas de précisions sur le statut de ce personnage qui peut être un dignitaire local ou bien le Rashid Pacha, historiographe qui a écrit une *Histoire de l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle*, ou même le Réis (capitaine) Rashi Effendi, disparu en 1798, qu'évoque Onnik Jamgocyan, « I. M. d'Ohsson, un Arménien au service de la diplomatie ottomane » in Daniel Panzac, *Histoire économique et sociale...*, p. 628.

<sup>315</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Bosna Seraglio, le 1<sup>er</sup> mars 1813. Fourcade (consul) à Bassano (MAE).

<sup>316</sup> Cf. par exemple, Armand Goşu, *La troisième coalition antinapoléonienne et la Sublime Porte, 1805*, Istanbul, Isis, 2003.

<sup>317</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 9 germinal an XI. Magallon (consul) à Talleyrand (MAE).

général jusqu'à la titularisation effective de François Bottu au « consulat de Salonique » en 1821<sup>318</sup>.

Ces jeux d'alliances ont des conséquences directes sur la vie du consulat français de Salonique. C'est le cas au milieu des années 1800. Alors que la paix entre les Russes et les Ottomans durait depuis 1792, Napoléon incite, en 1806, le Sultan à déclarer la guerre à la Russie et à l'Angleterre. Sébastiani, l'ambassadeur français, aide la Sublime Porte à défendre Constantinople face aux Anglais en janvier 1807<sup>319</sup>. Un mois plus tard, Clairambault en constate les répercussions dans son Échelle. Il reçoit des militaires français, leur fait visiter la ville et ses fortifications : « Une bonne forteresse potentielle mais en piteux état. » Le gouverneur ottoman le sollicite même pour devenir son conseiller et servir de contremaître sur les chantiers de défense de la ville<sup>320</sup>. En 1809, en revanche, la Sublime Porte se rapproche des Anglais<sup>321</sup>. Pourtant, peu de temps après, la nation française se voit secourir par les autorités ottomanes à Salonique lorsque le général Greig, commandant anglais d'un détachement naval russe, se présente dans la rade. Il lance un ultimatum aux autorités ottomanes de la ville les sommant de lui remettre la « nation française » sous peine de bombarder la ville :

« Cette lettre en idiome grec débutait par annoncer aux autorités la défaite complète de nos armées en Pologne, que les Russes étaient à Constantinople et qu'Alexandrie était en leur pouvoir. [...] Les beys ont répondu qu'ils ne remettraient pas même un chapeau des Français, leurs amis et alliés, et qu'au lieu de 200 000 sequins, ils enverraient 200 000 bombes »<sup>322</sup>.

Par la suite, la paix de 1809 permet à Napoléon de former les provinces illyriennes annexées à l'Empire français « afin de contrecarrer par une route terrestre le blocus anglais des voies de la Méditerranée »<sup>323</sup>. Si bien que l'Istrie, Trieste, la Dalmatie, la Carniole, la Carinthie, une partie du royaume de Croatie, Raguse et les îles Ioniennes sont occupées, en théorie, par la France napoléonienne entre 1807 et 1814. Les Anglais occupent en réalité la majeure partie de ces places dès 1809, exception faite de Corfou. Par ailleurs, en 1812, à la suite de la paix entre

---

<sup>318</sup> AMAE, dossiers personnels, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Bottu.

<sup>319</sup> Édouard Driault, *La politique orientale de Napoléon : Sébastiani et Gardane, 1806-1808*, Paris, F. Alcan, 1904.

<sup>320</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 24 février 1807. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>321</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire...*, *op. cit.*, p. 228.

<sup>322</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, sous-dossier 1 Salonique, Administration et commerce, 1807-1857, Salonique, le 9 avril 1807, Clairambault (vice-consul) à la Chambre de commerce de Marseille.

<sup>323</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire...*, *op. cit.*

la Russie et la Turquie, les Russes obtiennent la Bessarabie, « se rapproch[ant] des Détroits et se trouv[ant] limitrophe de la Dobroudja, porte d'entrée de tous les envahisseurs des Balkans »<sup>324</sup>. Dès lors, la « question d'Orient » disparaît un temps des préoccupations européennes. Les États européens se coalisent contre l'Empire napoléonien, la Roumélie n'étant pas concernée par les traités de 1815<sup>325</sup>, exception faite de l'autonomie serbe (1817)<sup>326</sup>.

À la réception du *Moniteur* du 9 octobre 1818, Bottu se montre extrêmement soulagé de la nouvelle de l'évacuation de la France :

« La gazette que je reçois directement de Paris m'avait déjà apporté depuis quelque temps cette heureuse et importante nouvelle mais tout ce qui ajoute à son authenticité ne peut qu'accroître encore le sentiment d'allégresse et de reconnaissance qu'elle inspire à tous les bons Français »<sup>327</sup>.

La page des trente dernières années semble alors tournée. Pourtant, Fourcade, lorsqu'il arrive à Salonique en 1813 après quelques mois de voyage dans les Balkans, avait mis en garde son gouvernement contre la portée des événements européens et leur caractère irréversible sur les populations ottomanes locales :

« Les passions jettent dans l'Empire ottoman des racines trop profondes et l'avilissement est une maladie incurable. [...] Non seulement les étrangers mangent leur avenir mais ils dévorent aussi le nôtre »<sup>328</sup>.

En effet, les consuls, notamment Clairambault, qui gère le poste de 1806 à 1812, rendent généralement compte du quotidien de leur poste et plus difficilement des « forces profondes »<sup>329</sup> en jeu dans leur arrondissement. Pascal Fourcade a, quant à lui, réellement passé du temps sur le terrain et a pu multiplier les points d'observations au gré des étapes de son voyage. Il rend compte, dans ses rapports, des échos des événements européens auprès des populations qu'il rencontre, mais surtout, de leurs conséquences sur leur quotidien et sur leur mentalité. Les conséquences des événements révolutionnaires et impériaux ne sont pourtant pas les seuls facteurs qui expliquent l'évolution politique de la Roumélie. Des mutations internes à cet espace ottoman sont également à l'œuvre.

---

<sup>324</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1999 (rééd.).

<sup>325</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>326</sup> Cf. *infra*.

<sup>327</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 30 décembre 1818, n° 48. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>328</sup> *Ibid.*, t. 17, Serrès, le 10 mai 1813, n° 20. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>329</sup> Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des Relations internationales*, Paris, Pocket, 2010 (1964), 1<sup>re</sup> partie.

## **B. La circonscription consulaire de Salonique : entre pouvoirs locaux et nouvelle centralisation ottomane 1781-1839**

« Au cours de cette période, l'Empire ottoman atteint un degré croissant de décomposition intérieure. Les Janissaires font et défont les écheveaux de la politique ottomane, le tumulte croît à Constantinople. Les pachas et gouverneurs s'émancipent de la tutelle du pouvoir central. Ils s'entre-déchirent et se révoltent carrément contre l'autorité du Sultan. Un certain nombre d'entre eux va même jusqu'à se proclamer indépendants en se taillant des domaines réservés au sein de l'Empire »<sup>330</sup>.

La description faite par l'historien Georges Castellan de la situation du pouvoir ottoman à l'aune du XIX<sup>e</sup> siècle est désormais largement nuancée. Ainsi l'administration impériale ottomane a longtemps été étudiée à la lumière des concepts occidentaux de centralisation<sup>331</sup>. Il semble pourtant indiscutable que les années 1800 correspondent aux prémices de la reprise en main du pouvoir par Constantinople, sous les règnes des sultans Sélim III (1789-1807) et Mahmoud II (1808-1839)<sup>332</sup>. Le renforcement du pouvoir central ne se fait pas sans heurts et s'étale sur tout le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>333</sup>. Les représentants de l'autorité changent très fréquemment à Salonique, ce qui rend difficile la position des consuls et la construction d'une action locale sur le long terme<sup>334</sup>. Les réformes – essentiellement militaires – provoquent en effet des tensions auprès de la communauté, nombreuse, des Janissaires.

---

<sup>330</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans...*, *op. cit.*

<sup>331</sup> Cf. notamment les travaux de Karen Barkey, *Bandits and Bureaucrats: the Ottoman Route to State Centralization*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1997 ; Karen Barkey, *Empire of Difference: the Ottomans in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; cf. également Véra Moutaftchieva fait un bilan de l'historiographie sur la question en introduction de *L'anarchie dans les Balkans à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, 2005. Elle cite notamment Yaşar Yücel (en turc) pour qui la centralisation ottomane est un fantasme des historiens occidentaux.

<sup>332</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire, 1700-1922...*, *op. cit.*: “Sultan Selim III and, more successfully, Mahmut II, began to amass power at the center and build a more centralized political system that sought greater control over day-to-day life in the provinces [...] With varying degrees of success, it battled against such diverse groups as the Janissaries, guilds, tribes, religious authorities, and provincial notables – bodies that had mediated between the central state and the subject population – to gain political dominance and greater access to the wealth being generated within Ottoman society”, p. 87.

<sup>333</sup> Suraya Faroqhi, *Approaching Ottoman History: an Introduction to the Sources*, New York, Cambridge University Press, 1999 : “During the nineteenth century, the central Ottoman state structure became more powerful, more rational, more specialized and more capable of imposing its will; on society, in part because this was a shared goal of the bureaucrats and the Great Powers. And, in part, this greater strength may have derived from the reduced territory that the bureaucrats now managed. However terrible the financial blow suffered from the loss of wealthy provinces, once these rebellious units were gone, the bureaucracy more readily could focus on problems of state building to survive”.

<sup>334</sup> Cf. chapitre 3.

## **1. Les Janissaires à Salonique**

Les janissaires ou *Yenitcheri* – « nouvelle milice » – « constituent jusqu'à leur disparition en 1826 un corps d'élite de l'armée ottomane. [Ils constituent] un véritable État dans l'État »<sup>335</sup>. Or les réformes d'Abdül-Hamit, de Selim III et Mahmoud II qui concernent surtout le domaine militaire – renforcer les fortifications, réorganiser les armées – s'attaquent frontalement au pouvoir des janissaires. Selim crée notamment le *Nizam-ı Cedid* ou « Nouvel Ordre »<sup>336</sup>. Il tente d'imposer la conscription en 1801 ce qui se heurte, dans les Balkans, à la violente opposition des notables de la région « qui étaient à cette époque bien plus puissants que leurs confrères d'Anatolie »<sup>337</sup>. Les janissaires sont en effet omniprésents dans l'Empire ottoman tant dans l'armée que dans l'économie (cf. *supra*)<sup>338</sup>. En 1807, Clairambault se fait ainsi l'écho du coup de force de Sélim III : « L'anarchie est à son comble. [...] Il arrive des rumeurs d'assassinats de Janissaires dans la mosquée de Sainte-Sophie »<sup>339</sup>. Certains historiens interprètent d'ailleurs les échecs successifs de 1807-1808 pour supprimer les janissaires et la destitution de Sélim III en 1808 par ce corps d'armée comme un aveu d'impuissance du pouvoir central ottoman<sup>340</sup>. À Salonique, ils sont également très importants et nombreux. Ils occupent notamment tous les forts de la ville avant l'arrivée d'Ismaël pacha, gouverneur de Salonique à partir de 1808. Si les consuls considèrent généralement les janissaires comme un corps constitué homogène – en 1811, Clairambault note ainsi l'arrivée de firmans pour la levée de troupes dans la guerre contre les Russes « mais les braves janissaires attendent, disent-ils, la belle saison »<sup>341</sup> –, la réalité est cependant différente, l'agent français signalant notamment « des rixes constantes entre janissaires opposés »<sup>342</sup>. Les représentants de la France entretiennent en effet des relations régulières et particulières avec ces hommes. D'une part, ils choisissent parmi eux leur garde personnelle<sup>343</sup>. D'autre part, ils

---

<sup>335</sup> Ernest Weibel, *Histoire et géopolitique des Balkans de 1800 à nos jours*, Paris, Ellipses, 2002.

<sup>336</sup> Odile Moreau, *L'Empire ottoman à l'âge des Réformes, les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire 1826-1914*, Paris, IFEA, Maisonneuve et Larose, 2007.

<sup>337</sup> Stanford J. Shaw, *History of the Ottoman Empire...*, *op. cit.*, p. 380.

<sup>338</sup> Gabriel Baer, "Monopolies and Restrictive Practice of Turkish Guilds", *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, vol. 13, n° 2, 1970, p. 145-165.

<sup>339</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 10 mars 1807, Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE). Cf. Halil Inalcik, *Turkey and Europe in History*, Istanbul, Eren, 2006, p. 69 et sq.

<sup>340</sup> Ernest Weibel, *Histoire et géopolitique...*, *op. cit.* p. 232.

<sup>341</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 5 février 1811. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE)

<sup>342</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 24 février 1807. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>343</sup> Cf. chapitre 3 sur le personnel.

doivent souvent intervenir à la suite de tensions entre janissaires et Européens que ce soit dans le commerce – les Janissaires servant d'intermédiaires – ou dans les relations personnelles<sup>344</sup> :

« Des janissaires commettent des désordres partiels à la manière de nos anciens chauffeurs, ils envoient des lettres à divers individus leur ordonnant de remettre au porteur une somme de 1 000 à 1 500 piastres et menaçant d'assassinat dans le cas où l'on ne les paierait pas. M. Fua, protégé autrichien, vient d'être exposé à cet outrage ; il a payé une partie de ce qui était exigé de lui »<sup>345</sup>.

Les janissaires profitent en effet de la situation de guerre pour accentuer leurs exactions. Après plusieurs tentatives pour les supprimer – la rumeur du massacre de 2 000 janissaires en 1822 parvient jusqu'à Bottu – ils sont finalement éliminés à Constantinople le 16 juin 1826<sup>346</sup>. Cependant, à Salonique, le terme reste longtemps en usage, ne serait-ce que dans le vocabulaire des consuls. Guys raconte ainsi l'accueil triomphal qu'il a reçu à son arrivée en septembre 1833 : « J'étais précédé par les janissaires et drogmans des consulats étrangers [ce qui formait] un cortège »<sup>347</sup>. Hormis les janissaires, dont la Sublime Porte essaie de limiter l'influence qui s'étend bien au-delà des sphères militaires au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, la question des *ayans* agite, de manière concomitante, la « Turquie d'Europe » et préoccupe le pouvoir central ottoman.

## **2. Ali pacha, Ismaël bey et Salonique**

Les *ayans* sont des « chefs de bandes armées, appuyés par leur richesse, grands propriétaires fonciers, fermiers d'impôts, anciens administrateurs turcs ou anciens soldats » qui, tout en se positionnant au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle comme indispensables à l'administration centrale ottomane pour la gestion du pouvoir local, s'accaparent progressivement des prérogatives de plus en plus étendues. Nombreux, ils s'allient ou, au contraire, entrent en conflit, généralement au détriment du pouvoir central<sup>348</sup>. Ce type de rivalités existe à tous les niveaux, dès qu'il y a du pouvoir à partager. Dans ses mémoires, Cousinery en développe un cas emblématique à Cavalla à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1771, le Français Lion s'installe comme régisseur. Il obtient l'agence française des mains de Cousinery. Ses affaires fonctionnent bien jusqu'en 1786, date à laquelle un règlement de comptes entre chefs locaux

---

<sup>344</sup> Cf. chapitre 4 sur l'insertion du consulat de France dans le tissu salonicien.

<sup>345</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 15 janvier 1822, n° 154. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>346</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 juillet 1822, n° 177. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>347</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 6 septembre 1833, n° 1. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>348</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant... », *op. cit.*.



tourne au désavantage du bey de Cavalla à qui Lion avait prêté de l'argent. Ce dernier fait alors faillite<sup>349</sup>. Pourtant c'est bien la rivalité entre Ismaël bey de Serrès et Ali pacha de Jannina<sup>350</sup> qui intéresse le plus la diplomatie française et que les consuls de Salonique et de Jannina relaient :

« Sans cesse occupé de tout ce qui environne l'arrondissement de ce consulat et de cette province de la Macédoine, j'ai cherché à connaître la démarcation actuelle du gouverneur de cette province [Ismaël bey] avec celle d'Ali pacha de Jannina. Un pareil travail exigerait une carte topographique faite avec plus d'ordre et de précisions que je ne saurai le faire. Néanmoins d'après les connaissances acquises par moi-même dans les petits divers voyages que j'ai faits, j'ai cru devoir dresser un aperçu d'un tableau comparatif de l'étendue du département ancien des gouvernements de Salonique et de leur arrondissement qui s'éloigne jusque dans la Thessalie. Ali Pacha, lui, a agrandi son département sur la Thessalie et sur la Macédoine. [...] Ce pacha voudrait asservir tout entière [la région] à sa domination si le gouverneur Ismaël bey ne le surveillait de près »<sup>351</sup>.

La description de Clairambault résume au ministère des Affaires étrangères les tensions locales entre les deux ayans de sa circonscription, soulignant ainsi l'intérêt que porte à cette question l'administration impériale française, à l'image des autres diplomaties européennes<sup>352</sup>. Les Français installent en effet un consulat à Jannina en 1802 – promu consulat général en 1805 – confié à Pouqueville. Ce dernier entretient avec Clairambault une longue correspondance qui met en avant le premier effort de cohésion régional de la diplomatie consulaire française sur les aspects politiques<sup>353</sup>. De leur côté, les Anglais ont fait le choix de déplacer leur consulat à Serrès pour être au plus près d'Ismaël bey. Dans la logique des alliances européennes, ils confient leurs intérêts à Salonique au consulat autrichien. Lorsque Bonaparte conquiert les îles Ioniennes en 1797, il se rapproche du gouverneur de Jannina. Commence alors un jeu aux acteurs et aux échelles multiples, locales, nationales et impériales, comme le souligne l'historien Ernest Weibel :

« L'expédition de Bonaparte en Égypte offrit [à Ali pacha de Jannina] l'occasion d'un jeu complexe : il se tourna successivement vers les Français, puis vers les Russes, présents à Corfou, sans rompre avec le Sultan. [...] En 1806, il se tourna vers Napoléon pour obtenir les Sept-îles Ioniennes. [...] Déçu, il se vengea sur le consul de France à Jannina, François Charles de

---

<sup>349</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832, t. 2, p. 61.

<sup>350</sup> Katherine E. Fleming, *The Muslim Bonaparte: Diplomacy and Orientalism in Ali Pasha's Greece*, Princeton University Press, 1999 ; Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant... », *op. cit.*

<sup>351</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1811, n° 111. Clairambault (vice-consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>352</sup> Selon la thèse de Kemal H. Karpat, les guerres russo-turques du XVIII<sup>e</sup> siècle ont favorisé l'apparition puis le développement des ayans. Kemal H. Karpat, *The Transformation of the Ottoman State, 1789-1908*, Londres, Cambridge University Press, 1972.

<sup>353</sup> Cf. chapitre 2.

Pouqueville, retenu pratiquement prisonnier. [...] En 1811, le *pachalik* à son apogée englobait toute l'Albanie méridionale, la Thessalie et l'Épire »<sup>354</sup>.

Finalement, la France se détourne d'Ali pacha à partir de 1807. Le consul français de Salonique s'en fait l'écho puisqu'il se rapproche alors d'Ismaël bey : « Ismaël bey de Cérès [sic] a été nommé vice-roi de Macédoine (Voïvode), il est arrivé à Salonique et a stabilisé la situation »<sup>355</sup>. La conjugaison des tensions locales, de la politique centralisatrice de la Sublime Porte et de l'intervention des États européens provoque la multiplication des rumeurs, non-fondées, d'extension du conflit, dont Clairambault se fait l'écho en 1810 :

« Des nouvelles [...] se confirment journellement par des avis venant de différents endroits qui annoncent la défaite des troupes d'Ali pacha. [...] Le bruit court que le Grand Seigneur doit donner la Morée à la France. [...] Elle a aidé dit-on la Porte contre Ali pacha »<sup>356</sup>.

Les consuls français sont particulièrement attentifs à la trajectoire politique d'Ali pacha. Ce dernier, fait gouverneur de la province de Roumélie en 1807, s'appuie en effet sur ses fils avec lesquels il tisse son réseau sur la « Turquie d'Europe ». Clairambault annonce ainsi en 1811 que son fils Hilmi pacha est nommé à la tête de Salonique<sup>357</sup>. En 1818, Bottu note que la ville de Torsova, détenue par Véli pacha, un autre de ses fils, a été reprise et le palais incendié<sup>358</sup>. Pourtant, les années 1815-1820 sont marquées par les bruits incessants concernant la disgrâce de la famille d'Ali pacha, bruits « qui ont couru pour la centième fois [et qui] sont dénués de fondement »<sup>359</sup>. Si Ali pacha n'a plus l'intérêt diplomatique qu'il avait sous l'Empire napoléonien, le département des Affaires étrangères de la Restauration demande néanmoins à son consul de rester vigilant :

« J'ai lu avec intérêt, dans votre dépêche n° 93, les détails sur l'expédition qui se prépare contre Ali pacha de Jannina. Je vous serai obligé de me faire connaître tout ce qui viendra à votre connaissance sur les événements qui paraissent devoir se passer dans les provinces soumises à ce pacha »<sup>360</sup>.

L'histoire d'Ali pacha concerne en effet tous les acteurs européens. Alors que les Français sont désormais observateurs, les Anglais soutiennent davantage l'action ottomane. Les Russes

---

<sup>354</sup> Ernest Weibel, *Histoire et géopolitique...*, *op. cit.*

<sup>355</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 13 décembre 1808, n° 15. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>356</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 27 septembre 1810, n° 58. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>357</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 janvier 1812, n° 118. Clairambault (vice-consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>358</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 3 septembre 1818, n° 41. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>359</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 septembre 1819, n° 77. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>360</sup> *Ibid.*, Paris, le 9 août 1820, n° 5. Pasquier (MAE) à Bottu (consul) .

sont derrière Ali pacha en qui ils voient un ferment de division de l'Empire<sup>361</sup>. Bottu s'applique donc à tenir au courant le plus régulièrement possible ses interlocuteurs parisiens à ce sujet :

« Je m'occupe avec soin, Monseigneur, à recueillir les renseignements les plus exacts sur la nature des événements qui se développeront infailliblement avant peu et j'en fais l'objet d'un rapport que je ne manquerai pas de vous transmettre par la plus prochaine occasion »<sup>362</sup>.

Les multiples tentatives de la Sublime Porte finissent par rendre sceptique le représentant français. Ainsi, à la nomination de Sélim pacha à Salonique, natif de la ville, en décembre 1819, Bottu s'interroge :

« En le plaçant si près d'Ali pacha [...] a-t-on effectivement le projet de réaliser les menaces tant de fois proférées contre le tyran d'Albanie ? C'est une question qui se fait assez publiquement ici et dont avant peu sans doute nous aurons une solution »<sup>363</sup>.

Ali pacha n'est finalement battu et décapité que le 5 février 1822. Sa chute symbolise le déclin progressif des *ayans* de Roumélie, définitivement éliminés à la fin des années 1820, par le massacre de Monastir d'août 1830 où plusieurs centaines d'entre eux périrent<sup>364</sup>.

À l'image de la lutte contre les janissaires, les représentants français à Salonique décrivent la lutte de pouvoirs entre autorités ottomanes à l'échelle locale dont les conséquences vont au-delà des enjeux régionaux puisqu'ils impliquent les diplomaties européennes tout en renforçant, chez elles, l'image d'un pouvoir central ottoman faible. Ainsi, après la défaite d'Ali pacha, les Russes se tournent vers les questions nationales qui ont émergé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, transition que François Bottu ne manque pas d'ailleurs de souligner :

« Je n'ai pas besoin Monseigneur de faire observer quelle doit être sur les affaires de la Porte ottomane ainsi que sur la cause des Grecs l'influence d'un événement de cette nature »<sup>365</sup>.

---

<sup>361</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 août 1820, n° 99. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>362</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 avril 1820, n° 93. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>363</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 décembre 1819, n° 81. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>364</sup> Bernard Lory, *La ville balkanissime, Bitola-Monastir, 1800-1918*, Istanbul, Isis, 2011.

<sup>365</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 5 février 1822, n° 155. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

### **3. Les consuls français face aux premières questions nationales grecque et serbe**

Les consuls français de Salonique sont en effet confrontés indirectement aux premières révoltes nationales dans l'Empire ottoman. À la suite des promesses, non tenues, de Sélim III, au début des années 1790, sur une certaine autonomie serbe, les révoltes appelées *ustaak* (révoltes, soulèvements) se multiplient dans les deux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, menées par Karageorge, à partir de 1804, puis Milos Obrenovic, de 1815 à 1817, date à laquelle l'autonomie serbe est finalement reconnue<sup>366</sup>. Depuis Vienne, Constantin Righas cristallise brièvement, de son côté, les premières revendications nationales « grecques », profitant de la campagne méditerranéenne de Bonaparte<sup>367</sup>.

Les deux révoltes révèlent l'attitude ambiguë de la Grande nation puis de la France impériale quant à l'idée de souveraineté nationale prônée dès les premières années de la Révolution<sup>368</sup>.

« Oh ! Si ce beau pays, autant favorisé par la nature qu'il est abandonné par la fortune, était une fois délivré de la tyrannie dévastatrice qui le saccage, si les Grecs étendaient leur ancien état, et s'ils étaient aidés par la main triomphante et bienfaitrice des Français, combien ce pays reflourirait en peu de temps, combien la France gagnerait politiquement, combien de nouvelles sources inépuisables de gain et de richesse pour le spéculateur juste et éclairé. [...] Alors quel bonheur pour la nation grecque de se retrouver à jamais redevable de sa liberté et de son existence politique à une grande nation aussi affable que généreuse à laquelle la nature semble l'avoir attachée par des liens indissolubles ! Quelle gloire pour la nation française de se voir la bienfaitrice, la protectrice d'une nation à qui elle doit les principes de sa régénération et qui, à son tour, doit lui être attachée par les mêmes principes et les rapports immédiats d'une existence commune ! Quelle prospérité éternelle pour les deux nations, dont l'une jouira des bienfaits de l'autre et celle-ci éveillera à jamais les fruits de ces bienfaits ! Quelle grandeur pour la République française de compter parmi ses filles la mère de la liberté ! Quelle satisfaction immortelle enfin pour le gouvernement français ! »<sup>369</sup>.

L'enthousiasme dont fait preuve Beaujour se transforme rapidement en déception au fil des mois de sa gestion. Ce changement d'attitude révèle en fait un réel fossé entre les idées des élites françaises du XVIII<sup>e</sup> siècle et la réalité du terrain pour laquelle Salonique constitue un

<sup>366</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans...*, op. cit., chapitre X « les révoltes des Serbes et des Grecs ».

<sup>367</sup> Rossitsa Gradeva, "Secession and Revolution in the Ottoman Empire at the End of the Eighteenth Century : Osman Pazvantoglu and Righas Velestinlis", *Rapports du Septième Congrès international d'études du Sud-Est européen, Thessalonique 29 août- 4 septembre 1994*, Athènes, Association internationale d'études du Sud-Est européen, comité national grec des études du Sud-Est européen, 1994, p. 73-95.

<sup>368</sup> Michel Vovelle, *Les Républiques-sœurs sous le regard de la Grande Nation, De l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*, chapitre, chapitre 4 : « Espaces à conquérir et mais lointains : le sud est européen », Paris, l'Harmattan, 2000.

<sup>369</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 5 ventôse an VI. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

poste d'observation idéal. En effet, la première problématique de la diplomatie française est de faire face à la concurrence croissante des Russes qui soutiennent les deux révoltes – les Slaves serbes et les Grecs orthodoxes – tout en profitant de la confusion pour s'implanter dans les Balkans<sup>370</sup>. L'autre problématique est de soutenir les nationalismes naissants conformément aux principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes datant de 1791. C'est en effet la possibilité offerte de « retour aux sources des libertés antiques : rêves et réalités dans la politique de la révolution française face à la Grèce »<sup>371</sup>. À titre, le rôle que joue la propagande est à double sens, « suscitant des jugements aussi radicaux dans l'autre sens que les illusions nourries »<sup>372</sup>. Tous les consuls l'évoquent à un moment ou à un autre. Ainsi Beaujour détecte-t-il à Salonique « une haine puissante et insurmontable des Français. [...] Les lettres et la gazette grecque de Vienne, les bulletins de Servie, les journaux de Zante et de Libssa montent ici les têtes et font succéder des mensonges aux mensonges et agitent l'opinion sans nous éclairer sur la vérité »<sup>373</sup>. Par ailleurs, les discours des consuls sur place mettent l'idéal révolutionnaire ou la *realpolitik* impériale en contradiction avec la réalité du terrain, celle du désordre politique – « Les brigands ne cessent de commettre les plus grands désordres et l'on assure que les Serviens sont derechef en pleine insurrection »<sup>374</sup> – ou de la gêne économique : « Le passage entre Widin et Orsova est interrompu par les Serviens »<sup>375</sup>. Sans être fondamentalement opposés aux questions nationales, à l'image des discours préromantiques de Beaujour, les consuls français mettent davantage en avant les conséquences néfastes de ces mouvements, à court terme, pour les intérêts français locaux.

Ces insurrections – janissaires, ayans et mouvements nationaux – éclatent de manière concomitante et occupent une place croissante dans la correspondance des consuls de Salonique. Il est pourtant difficile de vraiment faire le lien avec les idées révolutionnaires françaises, même si elles ont pu pénétrer, notamment avec l'intercession des agents français<sup>376</sup>. En outre, le lien entre ces révoltes est très superficiel. Ainsi Ali pacha utilise ou combat alternativement les *klephtes* en fonction de ses propres besoins. Alors que les logiques de révolte peuvent être contradictoires, elles sont pourtant généralement assimilées par les

---

<sup>370</sup> Michel Vovelle, *Les Républiques-sœurs...*, *op. cit.* : « Les agents français Jassaud comme Felix Beaujour ne s'y trompent pas : la Russie est l'alliée naturelle des Grecs ».

<sup>371</sup> *Ibid.*, p. 321.

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 327.

<sup>373</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Bosna Seraglio, le 1<sup>er</sup> mars 1813, bulletin commercial et bulletin politique. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>374</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 17 floréal an XIII. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>375</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 16 juillet 1810, n° 45. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>376</sup> Michel Vovelle, *Les Républiques-sœurs...* *op. cit.*

contemporains des événements, la Sublime Porte apportant les mêmes réponses. De plus, c'est l'image qui est relayée ensuite au cours de la fabrication de l'histoire grecque, dans un effort de « *myth-construction* »<sup>377</sup>. Le Congrès de Vienne, dominé par la voix prépondérante de Metternich, semble sonner le glas de ces moments velléitaires. Les Serbes obtiennent certes en 1817 avec Obrenovitch une autonomie partielle mais les armées françaises répriment les mouvements constitutionnels espagnols en 1823. Quoi qu'il en soit, à l'orée des années 1820, Mahmud II est confronté à des difficultés multiples : ingérence des États européens, puissance du corps des janissaires et des ayans, révoltes serbes<sup>378</sup>. C'est dans ce contexte qu'éclate la Révolution grecque.

### C. Le consulat de France et la Révolution grecque, 1821-1839

« Au reste Votre Excellence me permettra sans doute de le remarquer en passant : les événements dont nous avons été, depuis un an, les témoins, nous ont de nouveau fourni l'occasion d'apprécier à sa juste valeur la véracité de ceux qui se chargent d'en rendre journellement compte ; si ces historiens fidèles avaient la moindre connaissance du caractère des peuples dont ils parlent ; s'ils avaient pris la peine au moins d'étudier sur la carte les noms et la position des lieux qu'ils citent à tout propos, ils se seraient épargnés [...] des bévues aussi nombreuses qu'inconcevables »<sup>379</sup>.

C'est en ces termes que Bottu interpelle, en février 1822, le ministère des Affaires étrangères au sujet de la Révolution grecque qui a éclaté un an auparavant. Il insiste sur le décalage de perception et d'appréciation des événements entre son poste et la France. L'étude du consulat de France en Macédoine nous permet en effet de réfléchir non sur la « réalité » de l'*Epanastasis* mais sur la façon dont les consuls français de Salonique l'appréhendent. En 1820, les destins d'Ali pacha et de la révolte des Grecs se croisent sous la plume du consul. Les rumeurs donnent le premier battu, la seconde imminente :

« Les voyageurs arrivant de Constantinople continuent à parler des grands préparatifs qui se font dans les ports et les arsenaux du Grand Seigneur. Quelques-uns ont récemment publié la nouvelle d'une révolte générale dans les îles Ioniennes dont les habitants après s'être défait de la garnison anglaise auraient, dit-on, arboré le pavillon russe. À quelque point d'exaspération que soient parvenus généralement les esprits dans l'État septinsulaire, je crois difficile qu'ils se soient portés à cet excès de violence et de désespoir »<sup>380</sup>.

<sup>377</sup> Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

<sup>378</sup> Stanford J. Shaw, *History...*, *op. cit.*, p. 393.

<sup>379</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 5 février 1822, n° 155. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>380</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 28 janvier 1820, n° 90. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

En 1820, sous la plume de Bottu, il ne semble donc absolument pas être question de soulèvements de chrétiens orthodoxes à Salonique. Bottu rend simplement compte à sa hiérarchie de rumeurs qui circulent dans l'Échelle. Quelques mois plus tard pourtant, la Révolution grecque éclate en plusieurs foyers distincts. Si le mouvement lancé en Moldavie-Valachie échoue rapidement, l'insurrection lancée en 1821 dans le Péloponnèse et les îles des archipels aboutit à la création d'un État hellène autonome en 1829, puis indépendant en 1830 et finalement reconnu comme tel par la Sublime Porte en 1832. Alors que Salonique et sa région ne sont rattachés à l'État qu'à l'issue des guerres balkaniques en 1913, il est nécessaire ici de s'interroger sur le sens de cette révolution pour la capitale macédonienne. En effet, si les consuls français de Salonique ont émis quelques hypothèses sur le devenir d'une nation serbe, le cas grec a largement disparu des correspondances consulaires depuis le passage de Beaujour, à l'exception des commentaires sur le commerce. Par ailleurs, les consuls ont une position double. D'une part, ils sont pleinement intégrés à la société locale et observent les conséquences directes de la révolution grecque. C'est le cas par exemple de l'assassinat de Kiriako en 1823, négociant chrétien et vice-consul du Danemark, ou du départ d'Adrien Dupré, consul nommé en 1825, à Syra en 1827 (cf. *infra*). D'autre part, pour la première fois, ils ont un rôle politique réel, semblable à celui d'un chargé d'affaire, à savoir l'observation quotidienne de la révolution depuis Salonique et Syra. Enfin, au-delà de leurs perceptions des événements, il est nécessaire de s'interroger sur la hauteur de vue des représentants français. Si leur hiérarchie leur confie pour la première fois une réelle mission politique, dans quelle mesure les représentants français sur place sont-ils au courant des débats du Concert européen et du positionnement de la diplomatie française ?

## **1. 1821-1827 : le consulat face à la Révolte des Grecs**

La Révolution grecque débute en 1821. Dans les archives du ministère des Affaires étrangères françaises, il n'y a absolument aucune correspondance à destination du ministère émanant du consulat de France. Pourtant la correspondance de Bottu est suivie. La première lettre de 1822 reprenant la numérotation de 1820. Celle de 1820 s'arrête ainsi à la dépêche n° 104 et reprend le 8 janvier 1822 au n° 149. Néanmoins, même si la chancellerie du consulat a brûlé en 1839 emportant les archives et primatas du poste, on retrouve les

duplicatas de la correspondance dans les archives de l'ambassade de Constantinople<sup>381</sup>. L'année 1821 est en effet considérée par l'historiographie grecque comme extrêmement sanglante à Salonique<sup>382</sup>. Si le consul français Bottu réclame régulièrement l'envoi d'un navire à l'ambassade pour protéger la nation française<sup>383</sup>, Philibert Fouquier, le député de la nation, tient pourtant des propos ambigus sur l'état de la ville en 1821, du point de vue des Européens :

« Dans l'état des choses, la peur régnait dans la ville, mais aucun événement fâcheux ne l'a jamais justifiée. Elle continue à jouir d'une parfaite tranquillité malgré les exécutions très fréquentes des Grecs et le passage perpétuel des troupes »<sup>384</sup>.

La correspondance du consulat de France à Salonique permet en effet de distinguer plusieurs cercles d'analyse de la Révolution grecque<sup>385</sup>. Un cercle lointain, celui des rumeurs, celui des guerres et des conflits aussi : « Cette malheureuse guerre continue à avoir un caractère effrayant d'atrocité »<sup>386</sup>. Un cercle plus proche, celui de la circonscription parfois à quelques kilomètres du consulat. Bottu cite par exemple des événements du côté de Katerini : « Toutes les nuits nous voyons briller à quelques lieues de distance les incendies qui dévorent les villages et les habitations »<sup>387</sup>. On peut aussi évoquer la Chalcidique et le Pélion. Enfin, le cercle de la ville. Trois cercles, trois réalités, trois manières d'appréhender la Révolution. On pourrait considérer un quatrième cercle : celui de la décision et du commentaire à Paris ou à Constantinople.

« Le retour imprévu et précipité d'une goélette autrichienne sortie il y a peu de ce port et le bruit qui s'est répandu qu'elle avait été attaquée et poursuivie par des bateaux de forbans grecs dont on assurait que l'entrée de notre golfe était infestée m'ont mis dans la nécessité de suspendre provisoirement [le] départ [des dépêches]. D'après le rapport fait en chancellerie d'Autriche par le capitaine et l'équipage et d'après divers autres renseignements que nous avons recueillis sur la place, nous nous étions déjà décidés, les consuls d'Autriche, d'Angleterre et moi, à faire partir en

<sup>381</sup> CADN, Constantinople, Série D, Salonique, carton 16.

<sup>382</sup> Athanasios E. Karathanasis, *Ιστορία της Θεσσαλονίκης, 323 π. Κ. – 2102*, [Histoire de Thessalonique 323 av. JC – 2012], partie 3 : « Les événements de Salonique de 1821 et 1822 », Athènes, Kyriakidi Afi, 2012 ; cf. également le documentaire de la Skai, *1821*, 8 épisodes, 2011 de Petros Tatsopoulos dont le ton nuancé, permis par la collaboration d'historiens comme Fikret Adanir ou Thanos Veramis, a créé de fortes polémiques en Grèce notamment chez les partisans de la droite nationaliste.

<sup>383</sup> Cf. par exemple CADN, Constantinople, Série D, Salonique, carton 16, Salonique, le 21 juin 1821, Bottu (consul) à Latour-Maubourg (ambassadeur).

<sup>384</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, Sous dossier 1 Salonique, Administration et commerce, 1807-1857, lettre de P. Fouquier à la Chambre de commerce de Marseille, le 3 août 1821.

<sup>385</sup> Je reprends la distinction de Gilles Veinstein sur les cercles du contrôle du pouvoir central ottoman sur l'ensemble de son territoire in Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989, p. 207 et sq.

<sup>386</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 22 juillet 1822, n° 179. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>387</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 avril 1822, n° 162. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).



toute hâte un tartare à Smyrne à l'effet d'aviser M. M. les Commandants des stations maritimes des trois nations du danger que couraient, en ce moment dans le golfe de Salonique, les navires marchands en partance de cette rade et pour réclamer en leur faveur la protection et l'escorte des bâtiments d'État. De nouvelles informations et les éclaircissements qui les ont suivies nous ont convaincus que si le capitaine autrichien avait eu quelque raison fondée de concevoir des inquiétudes, il s'était trompé dans les conséquences qu'il en avait tirées : aucune des embarcations en effet qu'il avait prises pour ennemies, n'avait eu d'intentions hostiles contre lui ni le projet d'insultes contre le pavillon franc. [...] Une bombarde scopoliote poursuivait 10 à 20 bateaux chargés de 2 à 300 Grecs fugitifs qui, sur l'invitation du Pacha, cherchaient à regagner leur habitat dans les différents villages de la côte. Les insulaires persistant dans leur rébellion traitaient de lâches et de perfides déserteurs ceux qui revenaient sur le continent, pour accepter le pardon et se soumettre à nouveau à l'autorité des Turcs ; ils les poursuivaient comme tels avec toute la rigueur de la guerre »<sup>388</sup>.

Cette anecdote est racontée par Bottu dans la première dépêche qu'il envoie à son ministère de tutelle en 1822. Elle révèle les préoccupations françaises, européennes en général, à l'échelle de la circonscription d'exercice, elle-même partie intégrante des réseaux consulaires et maritimes. Ce n'est pas un constat alarmant que dresse alors Bottu. Pour lui, c'est avant tout un conflit qui oppose l'Empire à une fraction rebelle de sa population, les « Grecs », qui eux-mêmes semblent divisés. Les intérêts français – européens en général – ne paraissent pas menacés outre mesure. Pourtant, l'initiative vient du bas, des consuls de Salonique, sans que ces derniers aient une vision globale des préoccupations des chancelleries européennes, fondant leur analyse sur des bribes d'informations, que Bottu qualifie lui-même de « bruit qui s'est répandu ». C'est un constat identique qu'il dresse de la situation de la ville parlant de « stagnation générale. La ville et ses environs continuent à jouir d'une parfaite tranquillité. Mehmet pacha est entré en pacificateur à Monte Santo et poursuit avec succès ses opérations pour le rétablissement des villages de cette partie de la Macédoine »<sup>389</sup>. La situation est pourtant fluctuante et, quelques semaines plus tard, son constat est totalement différent :

« La ville de Salonique s'étant inopinément trouvée dans un état de blocus soit par la suite de l'insurrection de tous les villages situés depuis Serrès jusqu'à Cassandre et Monte Santo, des troubles dont étaient journellement menacés ceux de la partie du Vardar et de Catherine [sic] et de l'apparition continuelle de bâtiments de guerre chypriotes qui menaçaient sans cesse d'un débarquement, soit par l'effet de la terreur qu'inspiraient aux habitants des campagnes les mesures de terreur et les exécutions sanglantes dont la ville était devenue le théâtre, la disette des choses de première nécessité ne tarda pas à se faire sentir. [...] Ils menacent de changer incessamment notre état de blocus en un siège, dans toutes les règles, concerté avec les troupes qui combattent en ce moment le pacha »<sup>390</sup>.

Pour comprendre la situation locale, les consuls réclament en effet constamment des informations sur la situation régionale impériale.

<sup>388</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 janvier 1822, n° 149. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>389</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 janvier 1822, n° 154. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>390</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 avril 1822, n° 162. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

« Le besoin impérieux de connaître la vérité sur des événements d'une très haute importance au sujet desquels l'exagération la plus malveillante n'était ni contredite ni confirmée. [Il justifie ses demandes par] l'urgence de quelques affaires particulières forcément demeurées en souffrance [et] le désir enfin de remplir [...] l'espèce de vide survenu dans ma correspondance »<sup>391</sup>.

D'ailleurs, Bottu est relativement bien informé en quantité. Salonique étant un port et nœud de communications terrestres, les informations circulent facilement. Il dispose en effet de son propre réseau d'informateurs au sein de sa circonscription à commencer par son agent de Scopoli dans les Sporades<sup>392</sup>. Il tire également parti de ses liens avec des particuliers : « La source dont je l'avais appris [le renvoi du pacha de Larissa] paraissait cependant officielle mais j'ai aujourd'hui la preuve certaine de sa fausseté ». Quant à Félix Lafont, médecin français personnel de ce pacha, il est en relations directes avec Bottu<sup>393</sup>. Les rapports avec les autorités ottomanes et ses collègues européens peuvent aussi l'aider à croiser ses informations. Enfin, il utilise le personnel de son consulat, notamment son fils, Alphonse Bottu qui gère le poste en 1823 – son père est alors malade – et en 1825, en attendant l'arrivée d'Adrien Dupré, le nouveau titulaire. Les passages dans la ville sont très fréquents : voyageurs, militaires dont les philhellènes et commerçants. Bottu obtient par exemple des nouvelles de Valachie et de Moldavie apportées par « des négociants arméniens qui arrivent de Bucharest [sic] »<sup>394</sup>. Si elles sont nombreuses, les nouvelles sont souvent fausses, exagérées et contradictoires. Ainsi, à la fin de la campagne militaire de 1824, Bottu écrit : « Les deux parties qui comme de coutume se sont exclusivement attribuées la gloire de cette dernière campagne, y ont réciproquement fait des pertes et obtenu quelques avantages »<sup>395</sup>. L'information se situe aussi dans les blancs à exploiter. En 1823, concernant la Morée, Bottu constate que « le même silence continue à régner sur les opérations des armées de terre et de mer. [Il en conclut qu'il s'agit] d'un sinistre présage »<sup>396</sup>. Le consul est en effet considéré comme le relais des informations à sa hiérarchie par les différents protagonistes : « Beaucoup de nouvelles de différents côtés mais leurs sources sont tellement suspectes qu'il m'est impossible à peu près pour toutes d'en garantir l'authenticité »<sup>397</sup>. Il n'hésite d'ailleurs pas à les nuancer ou préciser, voire à les contredire. D'une part, Bottu traite certaines informations :

---

<sup>391</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1823, n° 194. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>392</sup> Cf. chapitre 2 sur la circonscription consulaire.

<sup>393</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, 13 septembre 1823, n° 10. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>394</sup> *Id.*

<sup>395</sup> *Ibid.*, Salonique, le novembre 1824, n° 7. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>396</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 décembre 1822, n° 190. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>397</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 27 septembre 1825, n° 2. Dupré (consul) à Damas (MAE).

« Je cherche à démêler ce qui est la source des bruits et s'ils ne sont pas le résultat de quelques-unes des intrigues dont la population de cette ville par son mélange assez extraordinaire est devenue depuis quelque temps un foyer très actif »<sup>398</sup>.

Il dresse par exemple un plan du siège de Missolonghi : « D'après quelques mauvais croquis et des renseignements qui m'ont été fournis par un Grec arrivant du camp du Roumélie Valesi »<sup>399</sup>. D'autre part, il livre certaines nouvelles brutes, afin que le ministère puisse tirer ses propres conclusions avec davantage de recul. Il joint par exemple la « traduction d'un bulletin grec publié officiellement à Scopoli et qui m'a été envoyé il y a quelques jours de cette île », au sujet d'une bataille entre les insurgés de Missolonghi et les troupes ottomanes<sup>400</sup>. Si les informations arrivent par bribes à Salonique, le consul assume le fait de n'être qu'un des maillons du réseau de renseignements français : « Je présume que Votre Excellence aura déjà connaissance de tous les détails relatifs à ces événements importants sur lesquels nous avons, nous-mêmes, des renseignements assez vagues »<sup>401</sup>. Plus les événements sont lointains et plus les nouvelles sont inaccessibles et verrouillées : « Notre situation intérieure est constamment la même sous tous les rapports et nous sommes pour tout ce qui tient aux nouvelles du dehors dans un dénuement également absolu »<sup>402</sup>. Bottu réclame en revanche des nouvelles officielles à sa hiérarchie :

« Nous sommes du reste dans un grand dénuement de nouvelles et tous les esprits restent suspendus dans un état confus d'espérance et d'anxiété jusqu'à ce que la publicité donnée aux décisions suprêmes du congrès de Vérone ait mis un terme à l'incertitude générale »<sup>403</sup>.

Il souhaite en effet être en mesure d'adapter son action, de se concerter avec ses collègues et de prévenir les autorités ottomanes. Finalement, les représentants français n'ont absolument aucune hauteur de vue sur la révolution grecque. Le rôle politique qu'ils jouent alors est réel mais limité à leur sphère de rayonnement dont ils ne maîtrisent d'ailleurs pas tous les enjeux. Les consuls de Salonique sont volontairement tenus à l'écart des grands enjeux diplomatiques par leur hiérarchie. Premiers maillons de la chaîne d'informations, les consuls jouent désormais certes un petit rôle politique, mais loin encore de la politisation et surtout de la diplomatisation de leurs fonctions.

---

<sup>398</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 mai 1825, n° 26. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>399</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 octobre 1825, n° 6. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>400</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 6 octobre 1823, n° 6. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>401</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 avril 1822, n° 163. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>402</sup> *Ibid.*, Salonique, 8 novembre 1822, n° 188. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>403</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 janvier 1823, n° 192. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

Sans être un centre de la Révolution grecque, ni même un enjeu spécifique, la ville de Salonique a une position de « ville-frontière »<sup>404</sup> au cours des événements révolutionnaires. Elle constitue une base arrière ottomane et un des points d'observation privilégiés des consuls européens. La Révolution est à proximité et dans tous les esprits. Les rumeurs d'événements proches et de massacres sont nombreux. Ils font apparaître en ville, « un sentiment d'effervescence et d'irritabilité », toutes les communautés ayant une raison de profiter de ce désordre<sup>405</sup>. Des troubles et actes de violence s'y déroulent. Point de départ et de repli de bataillons de l'armée ottomane, des prisonniers y sont ramenés et exécutés pour l'exemple. Ainsi Bottu raconte-t-il la pendaison aux murailles de la ville d'une soixante d'individus en 1822<sup>406</sup>. Les troubles ont pour cause principale la concentration des troupes ottomanes, notamment irrégulières. La nomination d'Omer Vrionès à la tête du pachalik de Macédoine en 1825 provoque de fortes tensions en ville selon Bottu. Il serait « dit-on » accompagné de quatre à cinq mille Albanais<sup>407</sup>. Or, le terme « Albanais » a une multitude de significations. Pour les Ottomans non-musulmans ou les Européens, ce sont avant tout des irréguliers de l'armée ottomane. Ils craignent donc leur attitude et leurs exactions. Pour les Janissaires, note Bottu, ce sont des « Grecs ». Dupré le confirme quelques mois plus tard. Il donne son avis sur le gouverneur de Salonique, Omer Vrionès, « qui à cause de ses origines albanaises favorise les Grecs »<sup>408</sup>. Les incidents entre janissaires et « Albanais » se multiplient d'ailleurs en ville : bagarres, incendies, chacun se renvoyant la responsabilité<sup>409</sup>. Leur confrontation perturbe le fonctionnement quotidien de la ville. Alphonse Bottu rend ainsi compte de la terreur générale qui s'est emparée de la ville le jeudi 14 juillet 1825. « Tout annonçait une révolution »<sup>410</sup>, affirme-t-il alors. En effet, à la suite de l'emprisonnement d'un janissaire ayant offensé le pacha, deux mille de ses partisans se ruent pour le délivrer et trouvent devant eux cinq cent Albanais. Cette anecdote renforce l'idée d'un décalage à la fois entre la situation de Salonique et celle de la révolution grecque – des premiers essais constitutionnels ont alors lieu dans le Péloponnèse – et entre les discours consulaires et les grands enjeux diplomatiques.

---

<sup>404</sup> Eyal Ginio, « La montagne comme 'zone dangereuse' : un aperçu de la Salonique ottomane », in Claudia Moatti, Wolfgang Kaiser et Christophe Pébarthe (dir.), *Le Monde de l'itinérance en Méditerranée à l'époque moderne, procédures de contrôle et d'identification*, tables rondes Madrid 2004 et Istanbul 2005, Bordeaux, Ausonius éditions, 2009, p. 253-264.

<sup>405</sup> AMAE, CCC, Salonique t. 19, Salonique, le 15 avril 1822, n° 163. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>406</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 mai 1822, n° 168. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>407</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 15 janvier 1825, n° 13. Bottu (gérant) à Damas (MAE).

<sup>408</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 août 1827. Adrien Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>409</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 juillet 1825, n° 30. A. Bottu (gérant) à Damas (MAE).

<sup>410</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 juillet 1825, n° 31. A. Bottu (gérant) à Damas (MAE).

À Salonique, de nombreuses mesures de représailles sont prises à l'encontre de la population chrétienne de la ville, présumée sympathisante de la Révolution. Cependant elle n'est pas la seule visée, les populations non-Musulmanes étant concernées dans l'ensemble. Bottu dénonce ainsi les agissements de Mehmet Aboulouboud envers la population juive en décembre 1822 alors qu'il prépare la défense de la ville : « Ces espèces de préparatifs servent de prétexte aux exactions et à la tyrannie dont cette population est, depuis quelques mois, la victime »<sup>411</sup>. Cependant, l'exemple d'Omer Vrionès vu par Bottu puis Dupré montre que le constat est plus nuancé. En ville, les populations non-musulmanes notamment chrétiennes ont des positions variées comme le rappelle l'historiographie. Alors que la différenciation dans la société ottomane reposait d'abord sur le fait religieux, la religion n'est pas l'unique facteur de regroupement national même si l'État, créé en 1830, reconnaît comme citoyen hellène « tout chrétien qui a pris les armes contre le Sultan ». En effet, à Salonique, les consuls constatent certes des moments symboliques de tensions comme la période de la Pâque grecque<sup>412</sup>. Cependant le patriarcat orthodoxe, monopolisé par des Ottomans grecophones, issus souvent des plus grandes familles byzantines, reste très longtemps hors de ces questions<sup>413</sup>. C'est le cas également des riches marchands de Salonique, selon Bülent Özdemir, qui ne veulent pas forcément changer d'allégeance, favorisés qu'ils sont par les Réformes et l'appui européen<sup>414</sup>. L'historien nuance ainsi la vision de Resat Kasaba, Çağlar Keyder et Faruk Tabak pour qui les élites commerciales des ports promeuvent avant tout le changement<sup>415</sup>. Trajan Stoianovich classe, lui, les acteurs du commerce en trois groupes distincts. Ceux qui ne veulent rien changer. Ceux qui veulent bien changer si cela ne change fondamentalement rien pour eux. Enfin ceux qui veulent tout changer, les moins nombreux<sup>416</sup>. Pour Richard Clogg, ces derniers sont d'ailleurs les plus mal lotis<sup>417</sup>.

---

<sup>411</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 10 décembre 1822, n° 190. F. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>412</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 avril 1825, n° 24. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>413</sup> “The issue of ‘denationalisation’ was a non-issue for the Church during the period of Ottoman rule”. Dimitri Livanios, “The quest for Hellenism : Religion, Nationalism and collective Identities in Greece (1453-1912)”, *La Revue Historique*, vol. III, 2006, p. 45.

<sup>414</sup> Bülent Özdemir, “Religion and Plurality in Ottoman Culture : The Orthodox Community in Salonica in the 1840s”, in David Shankland (dir.), *Archeology, Anthropology and Heritage in the Balkans and Anatolia. The Life and Times of F. W. Hasluck 1878-1920*, vol 2, Istanbul, Isis Press, 2004, p. 253-269.

<sup>415</sup> Resat Kasaba, Çağlar Keyder et Faruk Tabak, “Eastern Mediterranean Port Cities and Their Bourgeoisies”, *The Historical Review*, vol. X, n°1, été 1986, p. 121-135.

<sup>416</sup> Trajan Stoianovich, “Conquering Balkan orthodox merchant”, *Journal of Economic History*, juin 1960, p. 234-318.

<sup>417</sup> Richard Clogg (dir.), *The Struggle for Greek Independence: Essays to Mark the 150<sup>th</sup> Anniversary of the Greek War of Independence*, Londres, Macmillan, 1973.

Enfin, Bottu décrit la Révolution grecque depuis Salonique à travers la grille de lecture de la diplomatie française du début des années 1820, menée par Montmorency puis Châteaubriand<sup>418</sup>.

« Je n'ai pas cessé de regretter qu'il ne nous ait pas été possible de prendre, dès l'origine des troubles de la Grèce, un parti quelconque déterminé. [...] De fait, Monseigneur, en voulant nous maintenir dans une parfaite neutralité, nous avons mécontenté les deux partis, provoqué l'ingratitude des uns et l'animosité des autres »<sup>419</sup>.

Les États européens attendent en effet, dans les premières années de la Révolution grecque, l'arrêt des combats. Leur premier objectif, au niveau local, est d'endiguer les conséquences néfastes de l'insurrection envers leurs intérêts, notamment commerciaux, dans la logique également des décisions de *statu quo* prises par le « système européen » au congrès de Vienne de 1815<sup>420</sup>. Bottu qualifie son rôle ainsi que celui de ses homologues « d'observateurs des faits et témoins de leurs résultats »<sup>421</sup>. La politique générale de la France au niveau de l'Empire ottoman et de la « Turquie d'Europe » est celle du retour de la paix, ce qui a pour conséquence d'exaspérer les protagonistes. Ainsi le passage en 1822 de trois bâtiments de guerre européens dans la rade, un autrichien, un anglais et un français, et la visite rendue par leur commandant au vizir ont-ils permis, selon Bottu, de redonner un nouvel essor aux relations franco-ottomanes au sein de la ville<sup>422</sup>. *La Bonite*, à son départ, escorte un navire français, *Le Macédonien*, à destination de Marseille. Elle a pour mission de déloger une bombarde grecque « croisant à l'entrée de notre golfe où elle se permet de visiter et d'inquiéter les navires francs en vertu du blocus établi sur le port ottoman d'après le manifeste émané du sénat supérieur d'Argos »<sup>423</sup>. Bottu engage d'ailleurs son gouvernement à ne pas perdre de terrain relativement aux autres États européens. Il signale, à ce titre, toutes les initiatives prises par ceux-ci dans sa circonscription :

« Une réflexion qu'il m'est pénible, Monseigneur, d'écrire mais que je crois devoir ne pas laisser ignorer. Les Anglais, a dit [le pacha], se sont chargés de votre besogne et s'ils s'en sont acquittés avec vigueur pour châtier les Grecs dont ils sont secrètement les appuis, ce n'est que pour faire

---

<sup>418</sup> Iphigénie I. Anastassiadou, « Lord Byron et les services diplomatiques des pays de la Sainte-alliance (d'après quelques documents des Archives anglaises et françaises) », Athènes, Melissa, 1974, tiré à part, p. 168-215. Elle montre le décalage d'image entre Châteaubriand, l'écrivain philhellène, et Châteaubriand, le ministre attentiste face à l'insurrection, en comparant ces deux attitudes à celle de son homologue et rival, Lord Byron : « On dit souvent que les deux grands événements de 1824 ont été la mort de Byron et la mort, politique celle-ci, de Chateaubriand », p. 174.

<sup>419</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 10 mai 1822, n° 168. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>420</sup> Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 2009 (2<sup>e</sup> éd., 2007), p. 4-6.

<sup>421</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 10 mai 1822, n° 168. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>422</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 mai 1822, n° 169. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>423</sup> *Ibid.*, Salonique le 18 mai 1822, n° 170. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

ressortir davantage la faiblesse montrée dans cette occasion par le commandant de la station française »<sup>424</sup>.

Bottu regrette donc la dégradation globale de la situation française : « Nous récoltons les fruits de ce système de neutralité »<sup>425</sup>.

Quant aux positions personnelles des consuls français sur la Révolution grecque, elles se lisent en négatif par rapport aux échos qu'ils reçoivent d'Europe. À l'image des discours de Beaujour de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>426</sup>, Bottu dénonce l'image positive donnée sur les insurgés à l'opinion française, par les journaux notamment<sup>427</sup> :

« En général, Monseigneur, on parle et pense peu favorablement ici des affaires des Grecs au sujet desquelles nos publicistes, la plupart mal informés ou entraînés par leurs passions personnelles, se sont livrés à un genre d'exagération plus nuisible qu'avantageuse selon moi à la cause qu'ils ont embrassée »<sup>428</sup>.

À ce titre, Bottu doit faire face à l'arrivée de philhellènes<sup>429</sup> dans l'Échelle. Tout en critiquant leur passage, il plaint également ces jeunes Européens dont les idéaux résistent peu aux réalités du terrain :

« Ces passagers, Monseigneur, sont encore du nombre de ces individus qu'un fol enthousiasme, l'esprit de parti et surtout que les récits mensongers précipitent à la défense d'une cause sur la nature de laquelle je vois avec peine qu'on continue à s'aveugler en Europe et qui, pour exécuter leur téméraire et funeste entreprise, trouvent dans nos ports une facilité qui, je l'avoue, me semble toujours la plus inexplicable »<sup>430</sup>.

Il donne l'exemple d'un jeune Français, M. Leroy de Saint Arnaud, « qui se dit capitaine de cavalerie et neveu de M. le Marquis de Lauriston ». Arrivé le 6 juin 1822, il repart deux mois plus tard – le 5 août 1822 – à bord de *La Duchesse d'Angoulême* pour Livourne : « Comme tous ceux qui voient [les insurgés] de près, il en a été promptement dégoûté »<sup>431</sup>.

Si Bottu père et fils, dans leurs discours sur les premières années de la Révolution grecque, reflètent le positionnement des diplomaties française et européenne sur un

---

<sup>424</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 4 mars 1825, n° 20. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>425</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 8 juin 1823, n° 199. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>426</sup> Dimitri Nicolaïdis, *D'une Grèce à l'autre : représentation des Grecs modernes par la France révolutionnaire*, Paris, Belles Lettres, 1992.

<sup>427</sup> Cf. notamment Jean Dimakis, *La Presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin. Recherches sur les sources du philhellénisme français*, Thessalonique, Institute for Balkan Studies, 1976.

<sup>428</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 janvier 1825, n° 13. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>429</sup> Cf. l'article de synthèse sur la question d'Hervé Mazurel, « "Nous sommes tous des Grecs". Le moment philhellène de l'Occident romantique, 1821-1830 », *Mondes, histoire, espace, relations*, n° 1, Le débat transnational, 2012, p. 71-88.

<sup>430</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 6 juin 1822, n° 171. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>431</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 août 1822, n° 180. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

événement qu'elles espèrent bref, ils ne possèdent absolument pas les clés de lecture ni la ligne directrice du Concert européen sur la question, position sciemment entretenue par leur hiérarchie. Dès lors, les deux représentants français s'intéressent à ce qu'ils décrivent comme la réalité de l'insurrection à l'échelle locale. D'un côté, Salonique connaît la violence de la répression, plus d'ailleurs, selon leurs dires, que celle de l'insurrection. De l'autre, Salonique est emblématique, d'après leurs rapports, de la difficulté des diplomaties européennes, même au niveau local, à appréhender les contours de l'identité hellène. À l'image des propos de Beaujour quelques années auparavant, la seule certitude des Botta est que l'image véhiculée dans les opinions publiques européennes ne correspond pas à la réalité du terrain. Les années suivantes changent une fois de plus la donne à différents niveaux puisque, d'un côté, les États européens interviennent dans la révolution, d'abord comme médiateurs, de l'autre, le consulat français de Salonique est déplacé *de facto* à Syra en 1828.

## **2. Le consulat de France à Salonique face à l'intervention de Puissances dans la révolution grecque**

Adrien Dupré, peu après sa nomination en 1825, commente la situation internationale à la suite de la déclaration de guerre de la Russie à l'Empire ottoman (mars 1826) :

« Enfin toutes les Puissances seraient d'accord pour exiger la reconnaissance de cette indépendance par le Sultan. Ce serait le principal objet de la mission de Stratford Canning à Constantinople. [...] Du reste, Monseigneur, je transmets ces nouvelles à Votre Excellence comme de simples renseignements. La manière confuse et même ridicule avec laquelle elles me sont rapportées ne saurait leur donner un grand fond de véracité »<sup>432</sup>.

Afin d'éviter la guerre, quelques semaines plus tard, l'Angleterre de Stratford Canning par le protocole de Saint-Petersbourg s'engage auprès de la Russie, épaulée par la France<sup>433</sup>. S'il n'est pas question d'indépendance, comme le rapporte Dupré, l'objectif des trois Puissances est alors d'imposer une « médiation armée »<sup>434</sup> entre les belligérants ce que symbolise le traité de Londres (juillet 1827) qui prévoit la création d'une entité hellène autonome dans le cadre de l'Empire ottoman mais sous tutelle des Puissances. Pourtant les mois suivants voient l'enchaînement peu contrôlé des événements, ce que symbolise la destruction de la flotte ottomane par les coalisés à Navarin en octobre 1827. Par ailleurs, les dissensions sont visibles

<sup>432</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 27 mars 1826, n° 23. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>433</sup> Georges-Herni Soutou, *L'Europe de 1815...*, op. cit., p. 53.

<sup>434</sup> *Id.*



entre les trois puissances. Malgré le protocole de Saint-Pétersbourg, la Russie continue son propre jeu en faisant signer la convention d'Akkerman à la Sublime Porte (octobre 1826) au sujet de l'autonomie des provinces danubiennes. L'Empire ottoman, soutenu par l'Angleterre, souhaite d'ailleurs rapidement y renoncer. Finalement la guerre éclate entre la Russie et l'Empire ottoman en avril 1828, un an après le traité de Londres. Cette déclaration de guerre a pour effet immédiat le départ de Dupré à la demande de l'ambassadeur. Il quitte dans un premier temps Salonique pour Scopoli<sup>435</sup> où sa mission s'avère impossible<sup>436</sup>, puis il s'établit dans l'île surpeuplée de Syra : « Syra qui, avant la révolution des Grecs, avait au plus 6 000 habitants en compte aujourd'hui plus de 30 000 »<sup>437</sup>. Dupré s'établit sur le littoral dans une ville nommée Hermoupolis ou ville de Mercure. Il assiste à l'arrivée continuelle d'Européens et d'insulaires que « le rocher ne peut contenir »<sup>438</sup>.

« Je crois devoir rappeler l'attention de Votre Excellence sur les Français qui demandent et obtiennent des passeports pour venir en Grèce et qui y accourent sans aucun moyen préalable d'existence, dans la persuasion d'y trouver les mines du Potosi ou du moins un emploi et qui y arrivent en véritables aventuriers »<sup>439</sup>.

Il multiplie les exemples : un ancien employé dans les subsistances militaires, un homme qui se dit parent du préfet des Bouches-du-Rhône, un professeur de langues qui ne connaît que le grec classique : « Des individus qui sont peut-être dans le cas de compromettre le nom français »<sup>440</sup>.

À Syra, le point de vue de Dupré change complètement sur l'appréhension des événements puisqu'il se trouve désormais en plein cœur de la Révolution grecque, non plus à sa périphérie immédiate. Loin des Ottomans, il est exclusivement au contact des idées et débats grecs. Il est par exemple abonné « à la *Gazette d'Égine* qui est en grec et à celle d'Hydra qui est en français quoique la rédaction soit fort mauvaise »<sup>441</sup>. Ses interlocuteurs français changent également :

« J'ai transmis à M. l'Agent du Roi près du gouvernement grec deux réclamations d'un négociant français pour les droits arbitraires et injustes qu'on exigeait de lui et une troisième de notre agent

---

<sup>435</sup> Scopoli est le nom donné par les consuls français à l'île de Skopoleos.

<sup>436</sup> Cf. chapitre 2 la circonscription consulaire.

<sup>437</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Syra, le 29 février 1828, n° 18. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>438</sup> *Ibid.*, Syra, le 29 février 1828, n° 18. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>439</sup> *Id.*

<sup>440</sup> *Ibid.*, Syra, le 2 août 1828, n° 26. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>441</sup> *Ibid.*, Syra, le 29 février 1828, n° 18. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

consulaire à Syra au sujet d'un terrain de sa propriété dont le public s'est emparé pour en faire un chantier en construction »<sup>442</sup>.

Il est en effet en contact régulier avec Juchereau de Saint Denis, l'agent du Roi près du gouvernement grec ainsi qu'avec les deux agents français dans les Cyclades, à Naxos et à Syra. Dupré s'entend notamment très bien avec M. Vuccino, agent de Syra « depuis plusieurs années [qui] a succédé à son père »<sup>443</sup>. Ce sont des interlocuteurs privilégiés du consul. Eux seuls sont des représentants légitimes de la France dans la région. Leur autorité théorique est toutefois largement remise en cause par les Grecs. Ces derniers estiment en effet que leur légitimité leur a été donnée par l'Empire ottoman et n'est donc plus valable. Dupré est enfin davantage en contact avec l'amiral Rigny de la division du Levant ainsi qu'avec le consul général David, tous deux basés à Smyrne. C'est en effet par la flotte française qu'il parvient à communiquer avec sa hiérarchie.

Cette situation modifie partiellement le point de vue du consul français sur la Révolution grecque. Si Bottu et Dupré se montraient sceptiques au sujet des Grecs depuis Salonique, Dupré est plus optimiste quant à la présidence de Capo d'Istria : « Les actes du président jusqu'à présent paraissent annoncer une ferme résolution d'opérer la régénération de la Grèce. [...] On ose dire qu'il travaille sous les ordres immédiats du cabinet russe. [...] Sa sévérité lui attirant énormément d'ennemis »<sup>444</sup>. Il cite pêle-mêle les confiscations d'armes, la lutte contre la piraterie, la création d'une banque nationale, l'essor de travaux d'intérêt public, la création d'établissements de charité et d'instruction. « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence mes bulletins du 30 septembre et du 15 octobre. Je regrette d'être privé des moyens de les lui faire parvenir plus promptement connaissant que l'à-propos en constitue le plus souvent le mérite mais le retard qu'éprouve ma correspondance est indépendant de ma volonté »<sup>445</sup>. Loin de sa résidence, Dupré continue à effectuer donc sa mission normalement. Il informe régulièrement sa hiérarchie sur l'état politique de la Grèce : « J'ai l'honneur de transmettre à votre excellence mon bulletin accoutumé des nouvelles de la Grèce »<sup>446</sup> et ce, de manière bimensuelle<sup>447</sup>. Il décrit également sa circonscription provisoire des Cyclades. Il envoie une note sur l'île de Samos « que j'ai rédigée d'après les renseignements les plus exacts et les plus détaillés que j'ai pu recueillir » ou encore sur Syra, « dans l'espoir que mon

---

<sup>442</sup> *Ibid.*, Syra, le 31 août 1828, n° 27. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>443</sup> *Ibid.*, Syra, le 15 novembre 1828, n° 30. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>444</sup> *Ibid.*, Syra, le 26 avril 1826, n° 21. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>445</sup> *Ibid.*, Syra, le 15 octobre 1828, n° 29. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>446</sup> *Ibid.*, Syra, le 1<sup>er</sup> juin 1828, n° 24. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>447</sup> *Ibid.*, Syra, le 31 mars 1829, n° 36. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

travail pourra offrir quelque intérêt en faisant connaître ces pays si vantés qui présentent cependant si peu de ressources et sont encore dans l'enfance de la civilisation, l'on pourrait même dire plongés dans la barbarie »<sup>448</sup>. Dupré, contrairement à la plupart de ses prédécesseurs à Salonique, reprend ici un topos européen opposant la « barbarie », résultat de l'occupation ottomane, à la « civilisation » que représente la perspective d'un État grec. Il n'en demeure pas moins que la tutelle européenne est indispensable pour faire sortir de l'« enfance » ce nouvel État, plus en devenir qu'autre chose<sup>449</sup>.

Parallèlement, Dupré continue de travailler en doublon avec Alexandre Auban, le chancelier du consulat de Salonique. Parti au début de l'année 1828 à Smyrne où il a de la famille, Auban revient en effet fin juin 1828 à Salonique comme « simple particulier ». Il espère pouvoir y servir la France en attendant le retour du consul. Il reçoit d'ailleurs un très bon accueil du pacha. D'ailleurs, Salonique reste un bon point d'observation d'autant que l'augmentation du nombre des belligérants oblige les Ottomans à mobiliser davantage d'hommes : « Il est passé ici il y a environ 15 jours plusieurs tartares porteurs de firmans très pressants pour une nouvelle levée de 100 000 hommes. La ville de Salonique qui est requise pour 4 000 ne pourra à peine en fournir que 500 »<sup>450</sup>. Auban note que beaucoup de jeunes sont en effet cachés dans les campagnes. C'est le cas aussi des « janissaires »<sup>451</sup>. Au fur et à mesure de l'arrivée des firmans, les levées en masse élargissent les cibles. La tranche d'âge finit par concerner les hommes de 15 à 60 ans. On cherche dans les campagnes et dans les montagnes environnantes<sup>452</sup>. Même les hommes les plus aisés sont appelés : « C'est le dernier effort de ce genre que peut faire notre ville, il n'y reste plus que des enfants, des vieillards, et les militaires nécessaires pour le service de la place »<sup>453</sup>. Il peut ainsi donner un indice des mentalités ottomanes dans la ville, région devenue frontière au fur et à mesure de la guerre : « J'en connais plusieurs des plus marquants dans cette ville avec lesquels je continue toujours d'avoir quelques relations d'amitié qui m'ont souvent fait connaître leurs sentiments à ce sujet. Oui, disent-ils, quelques fois nous sommes forcés à désirer qu'une puissance européenne s'empare de notre pays »<sup>454</sup>. La présence d'Auban est d'autant plus importante

---

<sup>448</sup> *Ibid.*, Syra, le 15 novembre 1828, n° 30. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>449</sup> Cf. notamment Dimitri Skopelitis et Dimitri Zufferey, *Construire la Grèce (1770-1843)*, Lausanne, Antipodes, coll. « Histoire Moderne », 2011.

<sup>450</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 juillet 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

<sup>451</sup> *Id.*

<sup>452</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 août 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

<sup>453</sup> *Ibid.*, Salonique, le 30 septembre 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

<sup>454</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 novembre 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

que les Autrichiens sont revenus dans l'Échelle. En effet, l'Autriche, comme la Prusse, a refusé en 1827 de s'impliquer dans la question grecque. Le Contre-Amiral Dandolo s'installe donc à Salonique pour être plus à portée des instructions de son gouvernement « car, dans moins de 15 jours, on peut avoir des nouvelles de Vienne et on peut être encore plus vite informé par la voie de Semblin de tout ce qui se passe sur le théâtre de la guerre »<sup>455</sup>. Dandolo est accueilli triomphalement par le pacha. Ce dernier lui offre un « superbe cheval richement harnaché ». L'amiral établit même une station navale à Salonique où se relayent les navires autrichiens qui peuvent s'approvisionner facilement. Il est accompagné par « M. le major Prokesch qui commande les soldats de la division autrichienne et qui paraît être l'agent de son gouvernement pour toutes les affaires politiques »<sup>456</sup>. Le ministère des Affaires étrangères français se montre donc très content de l'association Auban à Salonique, Dupré à Syra<sup>457</sup>. Cependant les deux agents communiquent peu entre eux.

Enfin, alors que la Russie a imposé un nouveau traité de paix bilatéral à la Sublime Porte en 1829 (traité d'Andrinople), l'Angleterre et la France obligent à nouveau les protagonistes à négocier à Londres entre 1829 et 1831, de nouvelles conditions à l'indépendance grecque – désormais inéluctable – qui ne favoriseraient pas outre mesure l'influence russe dans la région<sup>458</sup>. Auban, dès décembre 1828, montre les interrogations qui existent à Salonique sur le devenir de la Macédoine après la fin de la guerre russo-ottomane :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, depuis l'arrivée des troupes françaises en Morée, il circule journellement ici des bruits de toutes sortes sur les limites qui doivent être fixées à la Grèce. Tantôt ce sont des lettres de Larissa qui annoncent que les Français ne sont plus qu'à trois jours de cette ville. [...] Une autre fois, il est question de l'approche d'un corps français près de l'Eubée. [...] On ajoute qu'une flotte française de quatre navires serait dans le golfe de Volos. [...] Quoique ces événements se passent dans nos voisinages je n'ai pas pu jusque-là me procurer des renseignements plus positifs et plus détaillés à ce sujet. [...] Je puis aussi ajouter hardiment que la plupart des habitants turcs de Salonique désirent un changement quelconque et que leur province surtout fasse partie des États de la Grèce comme ils n'en sauraient douter. [...] Le petit-fils du fameux Ali pacha de Janina [sic] (le fils de Mourat) qui est ici en exil est tellement persuadé que la Macédoine doit faire partie intégrante de la Grèce qu'il a déjà fait prier M. Charnaud, chancelier du consulat d'Angleterre, chargé provisoirement de celui de Suède, de bien vouloir recevoir en dépôt chez lui quelques objets précieux en lui faisant demander en même temps un asile pour son harem. [...] D'autres pensent que la frontière se fixera au niveau de la rivière Vardar cinq lieues à l'ouest de cette ville et commencent à faire transférer leurs biens dans leurs propriétés au-delà »<sup>459</sup>.

---

<sup>455</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> septembre 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

<sup>456</sup> *Id.*

<sup>457</sup> *Ibid.*, Paris, le 26 janvier 1829, n° 26. La Ferronnays (MAE) à Dupré (consul).

<sup>458</sup> Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>459</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

Salonique n'est en effet plus vraiment défendue à la fin des années 1820 : « L'on répare en ce moment les faibles et vieilles murailles de Salonique dite la bien gardée. Quelques mauvaises pièces d'artillerie ont été ajoutées à celles plus mauvaises encore qu'il y avait déjà ». Ironisant sur le qualificatif de « bien gardée » qui désigne les citadelles ottomanes, Auban affirme qu'il reste à peine trois cents hommes de garnison<sup>460</sup> à Salonique. Si finalement ni Salonique ni la Macédoine ne sont rattachées au nouvel État grec, la circonscription consulaire française de Salonique devient une région frontière entre deux entités territoriales distinctes et rivales<sup>461</sup>. Les questions politiques deviennent donc permanentes et s'inscrivent dans l'identité du poste français. Une autre grande question interroge Dupré depuis Syra. La place des Grecs, autrefois protégés par la France, qui désormais ont leur État. Dupré constate que ces derniers essaient de tirer profit des deux situations : « D'après ces considérations auxquelles je crois inutile de donner plus de développement j'ai jugé convenable en les retraçant à M. l'Agent du Roi près le gouvernement grec de l'engager à demander à tous les agents consulaires qui sont sous sa juridiction un état nominatif de tous les Français établis actuellement dans leur arrondissement et principalement de tous les individus protégés ou qui prétendent à la protection française avec les pièces justificatives qui attestent leur droit qu'ils ont à la protection »<sup>462</sup>. Ces préoccupations émaillent la correspondance des consuls français des années 1830, et notamment celle de Charles Guys (1833-1839).

#### **D. Les années 1830 : la difficile adaptation du consulat français aux nouvelles réalités territoriales**

« Le consulat de Salonique a été trop abaissé. [...] Je remarque dans un mémoire de 1790 qu'on demandât dès alors qu'il fut consulat général. Il ne le devint qu'en 1802 et demeurerait ainsi jusqu'en 1815 ; puis il rentra dans la classe qu'on appelle aujourd'hui première. La dernière ordonnance l'a fait descendre à la seconde classe où il n'a été à aucune époque et ce ne peut rester sans nuire à notre commerce et à la considération nationale. [...] Je prie Votre Excellence de bien vouloir jeter un coup d'œil sur la carte de la Turquie d'Europe pour juger que depuis, surtout, que l'Albanie fait partie du muchirat dans lequel se trouvent aussi la Macédoine et la Thessalie qu'il s'agit de trois grandes provinces réunies et si l'on y joint le muchirat de Monastir avec lequel le consul de Salonique est aussi en relation »<sup>463</sup>.

---

<sup>460</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1828. Auban (chancelier) à La Ferronnays (MAE).

<sup>461</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>462</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Syra, le 31 janvier 1829, n° 33. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>463</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 4 décembre 1838, n° 184. Guys (consul) à Molé (MAE).

Quand il évoque le découpage militaire (muchirat) de sa circonscription avec à la tête de chaque entité un muchir – général ou pacha – Guys se fait insistant sur le statut que devrait avoir le consulat de France à Salonique à la fin des années 1830. Il avait déjà fait part quelques mois auparavant de la place spécifique que doit occuper le consulat de Salonique dans la nouvelle organisation de la diplomatie française :

« Il n'y a qu'à prendre la carte de géographie qui renferme la Turquie d'Europe pour juger de la position de Salonique. [...] Durazzo en nous enlevant une partie du commerce n'a pas pu pourtant priver Salonique d'être l'échelle de toutes les provinces voisines. La Porte en formant un Muchirat composé de la majeure partie de l'Albanie de la Thessalie et de la Macédoine n'a établi le chef-lieu à Jannina que provisoirement. Le muchir est censé résider à Salonique. [...] Les Européens résident avec raison à Salonique qu'ils considèrent comme pièce centrale »<sup>464</sup>.

Les années 1830 ont en effet relancé définitivement la place de Salonique dans le réseau diplomatique français. Outre la reprise commerciale espérée et sur laquelle il est demandé aux consuls de veiller comme nous l'avons montré précédemment, la dimension politique du poste s'affirme de manière permanente alors que, jusqu'à présent, cette mission était purement conjoncturelle, à l'exemple de la Révolution grecque. En effet, cette dernière, achevée par l'apparition d'un État méridional, limitrophe de la circonscription consulaire, a entraîné des changements durables dans la gestion du poste français de Salonique.

D'une part, si le protocole final de Londres de 1830 met un terme à la Révolution grecque, les années suivantes sont marquées par la poursuite des actions aux frontières. Il s'agit donc pour les consuls français de Salonique de poursuivre leur mission d'information sur la situation locale<sup>465</sup>. Du côté ottoman, les autorités turques essaient d'apaiser les tensions qui restent également vives. Le nouveau gouverneur de Salonique, Hadji Ahmed pacha, satisfait tout le monde : « Depuis son arrivée aucune vexation ou avanie n'a été commise à l'égard des Turcs ou des Rayas ». Certes les exécutions continuent, mais la plupart des prisonniers ont été libérés<sup>466</sup>. Le pacha est cependant rapidement destitué, ce que Despréaux de Saint-Sauveur justifie de trois manières. Il a d'abord été trop cupide dans ses négociations avec les chefs insurgés grecs alors que le Grand Vizir avait juste demandé leur retour en Grèce. Le deuxième grief est l'extorsion des communautés juive et grecque de la ville. Enfin, il a fait preuve de manque de zèle pour organiser les troupes ottomanes. Cette volonté de la

<sup>464</sup> *Ibid.*, Salonique, le 23 juillet 1838, n° 173. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>465</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue en 2000 à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas.

<sup>466</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 12 août 1830, n° 12. Auban (chancelier) à Molé (MAE).

Sublime Porte de « normaliser » la situation est contredite par la persistance de tensions et de rumeurs :

« Des familles turques de Négrepont arrivent journellement ici. Elles annoncent que cette ville sera remise aux Grecs dans le courant d'août et que le mois de mars de l'année prochaine est le terme fixé pour son évacuation complète »<sup>467</sup>.

Plusieurs causes expliquent en effet les révoltes sporadiques qui éclatent au début de la décennie 1830. La moitié des 4 000 soldats entraînés à Salonique ont été renvoyés dans leur village faute d'équipement et de logements suffisants<sup>468</sup>. Ceux qui restent se comportent, aux dires d'Auban, « comme des sauvages »<sup>469</sup>. Des mouvements de révoltes continuent sur mer comme sur terre du côté de l'Albanie et de la Bosnie<sup>470</sup>. La piraterie persiste, Guys annonçant l'anéantissement définitif des pirates dans le golfe de Salonique en 1839 seulement : « J'en ai averti le ministère de la marine et la Chambre de commerce de Marseille »<sup>471</sup>. Cependant Despréaux de Saint-Sauveur, à son départ, se montre optimiste : « Je laisse la Macédoine dans la plus parfaite tranquillité ». Le Grand Vizir, présent à Salonique pour veiller à la mise en œuvre des nouvelles mesures inhérentes à la mise en place de l'État grec frontalier, est reparti à Constantinople. Le représentant français affirme que désormais les autorités ottomanes veulent agir contre Mehemet Ali pacha<sup>472</sup>. Ce pacha, originaire de Cavalla, à la tête de l'Égypte depuis 1804, a aidé Mahmoud II lors de la Révolution grecque. Il a notamment perdu à Navarin une grande partie de sa flotte. Il se heurte au Sultan dans ses exigences concernant la Syrie<sup>473</sup>. Nous aurons l'occasion d'en reparler<sup>474</sup>.

D'autre part, les consuls français de Salonique s'intéressent peu à la construction intérieure de l'État grec<sup>475</sup>, à l'exception de Codrika, qui passant par Nauplie avant d'arriver à Salonique, dresse un tableau peu reluisant de la situation hellène, bien que philhellène de cœur et de parenté<sup>476</sup> :

---

<sup>467</sup> *Id.*

<sup>468</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 décembre 1830, n° 16. Auban (chancelier) à Maison (MAE).

<sup>469</sup> *Id.*

<sup>470</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 janvier 1831, n° 18. Despréaux de Saint-Sauveur (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>471</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 4 juin 1839, n° 195. Guys (consul) à Sault (MAE).

<sup>472</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 2 août 1831, n° 26. Despréaux de Saint-Sauveur (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>473</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 7 juillet 1838, n° 171. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>474</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>475</sup> John Petropoulos, *Politics and Statecraft in the Kingdom of Greece: 1833-1843*, Princeton, Princeton University Press, 1968.

<sup>476</sup> Annexe notice biographique d'Achille Codrika. Cf. également Jean Dimakis, *P. Codrika..., op. cit.*

« J'ai trouvé en Grèce l'anarchie la plus complète. Le gouvernement provisoire n'a de pouvoir que dans Nauplie. [...] Deux ou trois chefs occupent la plaine de l'Argos, il en est de même dans toutes les parties de la Morée. [...] Il est impossible de sortir à une demi-lieue de Nauplie sans risquer d'être assassiné ou dépouillé »<sup>477</sup>.

En effet, ces questions sont hors de leur ressort de compétences d'autant que les consuls français de Salonique n'entretiennent que peu de rapport avec la légation française d'Athènes. Cependant, la création du nouvel État grec a plusieurs conséquences sur la diplomatie consulaire locale. La première concerne les hommes. Le traité de Londres en 1830 octroie en effet aux trois puissances européennes, Russie, Angleterre et France, la protection des Grecs du nouvel État. Ainsi Auban voit-il l'arrivée d'une multitude de petits bateaux avec des papiers hellènes. Ils doivent s'adresser aux consulats des trois puissances signataires. Le chancelier français constate une nette préférence pour celui de France :

« Cette préférence est fondée disent les capitaines sur l'humanité et le désintéressement qui ont toujours dirigé la conduite de la France dans toute l'affaire grecque. [Mais surtout] des droits de chancellerie bien inférieurs à ceux qu'ils paient dans les deux autres consulats »<sup>478</sup>.

Cette protection est un nouveau moyen de prestige et de concurrence pour les diplomaties européennes à l'échelle locale. Pourtant, à l'image des questions de Metternich – « Qu'entend-on par Grec ? Entend-on un peuple, un pays, ou une religion ? Si ce sont les deux premiers où sont les limites dynastiques et géographiques ? Si c'est le troisième alors plus de cinquante millions de personnes sont grecques »<sup>479</sup> – l'application concrète de cette protection interroge les consuls français du fait des limites floues des identités, entre ceux que Charles Guys appelle les « grecs-rayas » ou « grecs-hellènes »<sup>480</sup>, partant, des contours exacts du champ d'action consulaire. Comme nous l'avons déjà montré, les consuls français, de Cousinery à Beaujour, utilisent le terme « Grecs » pour désigner l'ensemble des chrétiens ottomans participant au commerce. Nous avons vu également la difficulté qu'éprouve Bottu au moment de la Révolution pour désigner les insurgés. En effet, en 1830 encore, le terme « Grecs » a des acceptions très larges. Il désigne d'une part tous les gens qui font partie du Roum millet ottoman, les *Romoioi*, Grecs, Vlachs, Slaves, dont en plus, la langue courante pouvait être le grec. Même ceux qui se reconnaissaient comme Hellènes et voulaient la fondation de leur propre État n'étaient pas d'accord sur les modalités de formation de l'État :

---

<sup>477</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 6 septembre 1832. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>478</sup> *Ibid.*, le 28 février 1830, Auban (chancelier gérant) à Polignac (MAE).

<sup>479</sup> Guillaume de Bertier de Sauvigny, *Metternich and His Times*, Londres, Darton, Logman and Toff, 1962, (trad.), p. 35. Lettre de Metternich à un notable hongrois le Prince Paul Esterhazy.

<sup>480</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 18 décembre 1835, n° 83. Guys (consul) à Broglie (MAE).



Grecs des îles, Grecs de « Grèce » continentale, Grecs de la diaspora<sup>481</sup>. Sia Anagnostopoulou et Anne Couderc montrent que toute la difficulté réside dans le fait que les traités de fondation de l'État grec ont séparé des individus, et non des nations<sup>482</sup>. Par ailleurs, les autorités ottomanes les considèrent tous comme Ottomans alors qu'eux-mêmes préfèrent être considérés comme Hellènes et payer les droits de douane négociés par les puissances européennes. Lorsqu'Auban demande des précisions sur « la conduite qu'[il] doi[t] tenir vis-à-vis de l'autorité dans le cas où [les protégés] m'adresseraient quelques réclamations pour cet objet »<sup>483</sup>, la réponse de l'ambassade est brève, lacunaire et peu convaincante pour le travail quotidien des consuls. Il est demandé aux représentants français locaux d'agir « avec la plus grande prudence. [La protection] ne peut être qu'officieuse ». Ainsi un des chefs de la révolution grecque, Diamandi, fait-il appel aux consulats français et anglais de Salonique pour qu'ils interviennent dans la libération de Giorgi Catcha, arrêté vers Volos, alors qu'il venait faire du commerce. Despréaux de Saint-Sauveur fait une seule réclamation auprès du pacha qui accepte d'emblée de leur restituer le prisonnier. Mais le consul français affirme également qu'il ne serait pas allé plus loin<sup>484</sup> :

D'ailleurs, le ministère écrit en 1833 au nouveau consul, Guys : « J'ai appris avec plaisir la détermination prise par le gouvernement grec d'établir un consulat à la résidence de Salonique ; l'arrivée prochaine du titulaire dans cette échelle vous exonérera des embarras que vous a causés dans les derniers temps la protection des Hellènes »<sup>485</sup>. Guys n'est pourtant pas de cet avis. Pour lui, le droit de protection doit au contraire être compris comme un élément de puissance et de rayonnement pour le consulat français :

« Les Samiotes s'adressent à mon consulat pour le visa de leur patente de santé. Je prie Votre Excellence de me dire si je puis continuer à les viser. Les Turcs aussi s'adressent à moi pour le même objet quand ils vont en Grèce ou dans le midi de la Turquie. Cette préférence donnée à la chancellerie de France démontre la confiance et le respect que l'on a pour nous en Orient »<sup>486</sup>.

---

<sup>481</sup> Vassiliki Seirinidou, "Grocers and Wholesalers, Ottomans and Habsburgs, Foreigners and 'our own' : the Greek Trade Diasporas in central Europe, Seventeenth to Nineteenth centuries" ; et Katerina Papakonstantinou, "The Pondikas Merchant Family from Thessaloniki ca 1750-1800", in Suraiya Faroqhi et Gilles Veinstein (dir.), *Merchants...*, *op. cit.*, p. 81-95 et p. 133-149.

<sup>482</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States: a Long and Difficult Process; the Greek Case*, Istanbul, Isis Press, 2004 ; Anne Couderc, « Religion et identité nationale en Grèce pendant la Révolution d'indépendance (1821-1832) : le creuset ottoman et l'influence occidentale », in Sylvie Gangloff (dir.), *La perception de l'héritage ottoman dans les Balkans*, Institut Français d'Études Anatoliennes, Varia Turcica XXXV, 2005, p. 21-41.

<sup>483</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 28 février 1830, n° 5. Auban (chancelier) à Polignac (MAE).

<sup>484</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 avril 1830, n° 7. Auban (chancelier) à Polignac (MAE).

<sup>485</sup> *Ibid.*, Paris, le 20 décembre 1833, n° 16. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>486</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 4 mai 1835, n° 61. Guys (consul) à Broglie (MAE).

L'arrivée de Valliano à Salonique provoque de grandes tensions révélatrices des nouveaux enjeux auxquels est soumise l'Échelle<sup>487</sup>.

La question des hommes offre une porte d'entrée à une réflexion sur les relations internationales nouvelles dans la Salonique des années 1830. Les relations gréco-ottomanes demeurent tendues sur toute la décennie. La Sublime Porte reproche notamment au gouvernement grec de ne rien faire pour éteindre les tisons révolutionnaires, voire de les attiser sur mer comme sur terre :

« Il est toujours question de pirates. On parle aussi de bandes de voleurs qui auraient réapparu en Thessalie ayant pour chefs des hommes revenus de Grèce ce qui a, de nouveau, irrité les Turcs contre les Hellènes »<sup>488</sup>.

Le gouvernement grec installe pourtant un consul à Salonique en décembre 1834, Valliano<sup>489</sup>. Ses relations avec les autorités ottomanes locales, à l'image des relations diplomatiques, sont compliquées selon Guys : « J'ai su que le consul hellénique s'était présenté avant moi et qu'il avait été reçu froidement ». La visite du consul grec a été brève car il est d'emblée parti en mission dans toute sa circonscription consulaire, d'abord Larissa puis Jannina<sup>490</sup>. Le gouvernement grec tente en effet d'étendre son réseau sur la partie du territoire de l'Empire ottoman frontalière à la Grèce. Cependant les réactions des autorités ottomanes sont plutôt hostiles : « Malgré le refus du gouvernement turc de reconnaître les agents hellènes de la Cavalle et de Larissa, le gouvernement grec vient d'annoncer ici un vice-consul pour Cassandre. J'ignore son nom mais je sais qu'il est originaire du pays. Il a conservé le costume grec et marche dans les rues de Salonique avec un grand sabre »<sup>491</sup>. Si Guys insiste autant sur l'inimitié des autorités ottomanes envers le consul grec c'est que lui-même entre rapidement en conflit ouvert avec Valliano<sup>492</sup> :

« Les agents hellènes envoyés en Macédoine et en Thessalie ne sont pas les hommes qu'il faut. [...] Si la Grèce veut être en paix avec la Turquie, elle doit se convaincre de la nécessité d'être

---

<sup>487</sup> Harikas Dimakopoulou, « Théodore Valliano, combattant et architecte », *Annuaire de l'Institut d'études néo-helléniques*, T.B., 1981-1982.

<sup>488</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 16 février 1837, n° 127. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>489</sup> Public Record Office-Foreign Office (PRO-FO), 195/100, Salonique, 1831-1840, Charnaud, le 13 décembre 1834.

<sup>490</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 20 août 1837, n° 145. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>491</sup> *Ibid.*, Salonique, le 19 juillet 1836, n° 106. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>492</sup> Mathieu Jestin, « Le consul Charles Guys et la question de la protection française dans la Salonique ottomane dans les années 1830 », intervention au CIEPO 20, Réthymnon du 26 juin au 2 juillet 2012, parution été 2014 en ligne ; Ioannis A. Skourtis, « L'attitude du français Ch. E. Guys envers le nouveau consul de Grèce à Thessalonique (1835-1836) », *Στ' πανέλληνο ιστορικό συνέδριο, [Conférence sur l'histoire panhellénique]*, Thessalonique, 1985, p. 57-64.

représentée par des hommes honnêtes et alors les choses pourront prendre une meilleure tournure »<sup>493</sup>.

À son arrivée, Valliano remercie les consuls des trois Puissances pour leur aide apportée aux Grecs depuis 1832. Lui-même est auréolé d'un certain prestige. C'est « un combattant et architecte » qui a contribué au développement de Nauplie sous Capodistrias et a été colonel du Quartier général de la lutte des Grecs pour l'indépendance<sup>494</sup>. Très vite, des tensions apparaissent sur des points qui semblent de détail mais sont en fait extrêmement révélateurs. Valliano est un premier temps montré du doigt. Le déclencheur est un libelle contre lui, paru dans la presse de Smyrne d'où est originaire Guys : « Un article diffamatoire contenu dans le n° 235 du *Journal de Smyrne* contre M. Valliano consul grec à Salonique »<sup>495</sup>. L'information circule par le consul autrichien, Prokesch qui, lui, n'est pas officiellement concerné par les prétentions des puissances protectrices et en est, *de facto*, exclu par ses homologues russe, anglais et français. Or, sont concernés-accusés les frères Loir et Jean Prassacachi. Les premiers, Français, sont négociants. Le cadet est même l'agent de Volos nommé par Guys. Le second est issu d'une grande famille de commerçants grecs établis à Marseille qui a fondé la « Caisse des Grecs » et qui a soutenu, par l'envoi d'argent et d'armes, la Révolution grecque. Jean a, lui, fait ses études de médecine à Padoue et devient protégé français dans l'Échelle<sup>496</sup>. Les griefs sont d'abord commerciaux :

« Le premier avait fait enlever de vive force un navire grec séquestré par arrêt du consul hellénique, et tous deux avaient perdu par-devant ledit tribunal des causes fondées sur l'abus des prête-noms et sur des contraventions aux ordonnances qui régissent la marine grecque. Votre Excellence est informée de quelques détails relatifs à cette affaire par les rapports que j'avais eu l'honneur de lui adresser de Salonique ; c'est la licence d'un côté et la vénalité de l'autre qui ont donné naissance à cet article calomnieux. Je n'ai pas été particulièrement lié avec M. Valliano et j'avais eu même des discussions avec lui au sujet de quelques questions de droit ; mais je dois à la vérité de dire qu'il n'a pas mérité les reproches consignés dans le *Journal de Smyrne* »<sup>497</sup>.

Il s'agit ici clairement dans le conflit de juridiction. Les Français ont pris l'habitude d'utiliser à leur profit la protection grecque en englobant tous les cas dans la législation française.

---

<sup>493</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 avril 1836, n° 135. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>494</sup> Harikas Dimakopoulou, « Théodore Valianos... », *op. cit.*

<sup>495</sup> AMAE grec, 1836, Thessaloniki, 36.2, 12-22, le 17 octobre 1836 Lettre du service interne des affaires étrangères destinée à Rizo (MAE).

<sup>496</sup> Apostolos E. Vakalopoulos, « Souvenirs du jurisconsulte et historien du droit allemand Karl Edouard Zacharia d'un voyage en Orient pendant les années 1837 et 1838 », p. 131-151 (en grec). Jean Prassacachi devient par la suite un modèle d'intégration à la colonie française dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Repéré pour ses rapports sur le choléra dans la ville dans les années 1840, il devient le médecin attitré du consulat, est naturalisé ce qui lui permet de monopoliser une des deux places annuelles de député de la nation. Il obtient même la légion d'honneur. Cf. chapitre 7.

<sup>497</sup> AMAE grec, 1836, Thessaloniki, 36.2, 12-22 Juin 1836, Athènes, lettre de Rizo (MAE) à Zorographo (ambassadeur).

L'apparition d'un État grec n'a rien changé dans les mentalités et les pratiques commerciales de l'Échelle de Salonique. L'arrivée du consul grec bouleverse donc les habitudes des communautés européennes dans la ville, surtout celles de la colonie française, principale bénéficiaire des traités de 1830 au niveau local. Les conflits commerciaux se multiplient dans la circonscription du consulat français, à Salonique, Cavalla et surtout Volos. Ils concernent les navires battant pavillon français, grec, ou ottoman, commandés par un Grec ottoman ou hellène mais avec cargaison française. C'est le cas de l'affaire de la goélette *George* à Volos. Loir, agent consulaire et propriétaire de la cargaison, voit le navire arrêté par une canonnière hellène qui le conduit à Syra. Guys n'en avait pas été averti par Valliano<sup>498</sup>.

La tension entre les deux consulats ne se limite pourtant pas au domaine commercial, c'est-à-dire à leur fonctionnement et à leur rôle institutionnel. Les attaques deviennent rapidement personnelles et remettent en cause la figure même du consul au sein de l'espace urbain. Valliano repère des failles dans la gestion de Guys. Celui-ci en effet profite largement de son statut de « protecteur » pour abuser de ses droits et devoirs, multipliant les protections de convenance. À ce titre, l'affaire de Falquières permet à Valliano de démontrer la validité de ses reproches. En 1830, alors curé de la paroisse catholique de Salonique, il est expulsé de l'Échelle car il vit en concubinage<sup>499</sup>. Après un premier retour en 1832<sup>500</sup>, il réapparaît à Salonique en 1835 avec sa femme, Badetti, et sa fille. Guys le fait alors arrêter, mais pour un autre motif : « Par la considération qu'il était venu avec un passeport hellène »<sup>501</sup>. Les tractations menées entre Guys et Valliano au sujet de la juridiction dont dépend l'ancien Lazariste dégénèrent rapidement, comme le souligne le ministère parisien :

« Vous avez employé une forme de langage qui s'écarte tout à fait des normes de la convenance. Je ne puis donc que vous inviter à apporter à l'avenir dans vos communications avec vos collègues toute la modération et l'esprit de conciliation qui sont recommandés aux consuls comme l'un de leur premier devoir »<sup>502</sup>.

Guys contre-attaque en dénonçant la présence de Karatassos, ancien révolutionnaire, dans la région de Véria, présence qui serait soutenue par Valliano à des fins insurrectionnelles. À travers cet exemple et notamment la possession par le couple Falquières d'un « passeport hellène », il est remarquable de constater que des conflits, *a priori* localisés, renvoient aux grandes questions soulevées par l'apparition d'un État grec moderne et l'adaptation de la

<sup>498</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique le 19 juillet 1836, n° 106. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>499</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique le 3 novembre 1830, n° 14. Auban (chancelier) à Molé (MAE).

<sup>500</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 mai 1832, n° 37. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>501</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 novembre 1835, n° 77. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>502</sup> *Ibid.*, t. 22, Paris, le 9 mars 1836, n° 33. Molé (MAE) à Guys (consul).

diplomatie consulaire française à de nouvelles exigences : la protection, l'action commerciale, le rapport aux autres autorités notamment ottomanes et européennes mais plus uniquement. Si le conflit est en partie personnel, il devient dès lors rapidement institutionnel. Les supérieurs hiérarchiques sont tout de suite au courant des démêlés saloniciens. Dans un premier temps, le ministère parisien conseille à Guys la prudence :

« Vos dépêches du 3 au 20 juin ne présentent pas d'une manière assez claire les faits qui ont motivé vos plaintes sur le consul hellène à Salonique pour qu'il soit possible d'y donner suite. [...] Je me borne, quant à présent, à vous recommander à l'avenir plus de précision dans vos rapports et d'en écarter avec soin tous les détails étrangers aux affaires dont elles traitent »<sup>503</sup>.

L'ambassadeur Roussin à Constantinople soutient, lui, son consul d'autant que l'ambassadeur grec à Constantinople, Zorographo, est mécontent de Valliano :

« J'ai pris connaissance des deux rapports du consul hellène à Salonique que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer. Le consul du Roi dans cette échelle m'a entretenu, de son côté, des affaires qui y sont traitées mais d'une manière tout à fait différente. [...] J'ajouterai sans prétendre que M. Valiano ait eu toujours tort dans ses nombreux démêlés avec le consul de France, il m'en est cependant resté cette impression particulièrement depuis l'affaire Falquières que le consul hellène est un homme empressé d'intervenir dans toutes les affaires sous tous les prétextes, extrêmement peu conciliant, sans prudence et comprenant assez mal sa mission dans les circonstances où il se trouve ce qui est suffisamment démontré par les mauvais rapports où il se trouve avec presque tous les consulats. M. Guys vit au contraire en assez bonne intelligence avec ses autres collègues, et il ne m'a adressé jusqu'ici aucune plainte contre eux ni aucun d'eux des plaintes contre lui »<sup>504</sup>.

Mais le gouvernement grec n'entend pas se laisser dicter sa conduite : le ministre Rizo répond à Zorographo : « Le gouvernement, je le répète, est satisfait de M. Valiano et, certes il ne lui adresserait pas de reproches non mérités pour le bon plaisir de M. Guys. Je vais lui écrire seulement d'éviter autant qu'il lui sera possible tout ce qui pourrait le mettre en contact avec un homme qui fait tant d'intrigues contre lui »<sup>505</sup>. Comme le révèle l'affaire Guys-Valliano, la Grèce, nouvelle venue dans un concert européen auquel elle n'a pas accès, adopte, dans les premiers temps, une position prudente au début des années 1830 :

« Quelques forts que nous soyons dans nos droits, nous courons malheureusement bien souvent le risque d'être taxés de manquer aux formes des convenances, toutes les fois qu'à la place des remerciements, nous aurions que des plaintes à exprimer, et des plaintes qui seraient nommément adressées contre tel ou tel employé de l'Alliance. Il y a bien des raisons passées et présentes, qui nous empêchent d'obtenir la justice qui nous est due ; malgré cela, il ne faut pas sans doute négliger la défense de nos droits, ou nous laisser surfaire par des agents subalternes, qui méconnaissent à la fois les intentions de leurs gouvernements et la latitude de leurs droits à notre

<sup>503</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 22 août 1836, n°35. Molé (MAE) à Guys (consul).

<sup>504</sup> AMAE grec, 1836, Thessaloniki, carton 36.2, Copie de la lettre de l'ambassadeur de France du 26 juillet à Rizo (MAE).

<sup>505</sup> AMAE grec, Salonique, 1836, Thessaloniki, 36.2, le 24 novembre/6 décembre 1836.

reconnaissance. [...] Dans le cas dont il s'agit, relativement aux démêlés entre les consuls de Grèce et de France à Salonique j'ai été bien fâché de voir que M. l'Ambassadeur de France n'a pas pu ou voulu comprendre le sens, et le but des démarches amicales et confidentielles que je venais de faire auprès de lui »<sup>506</sup>.

La Grèce opte néanmoins rapidement pour une politique beaucoup plus assurée et démonstrative<sup>507</sup>. Cette affaire permet donc de mettre en lumière les répercussions de l'histoire diplomatique sur l'histoire consulaire – le drame des Grands se joue aussi à l'échelle des petits. L'inverse se vérifie également.

Cette affaire interroge également sur la place du consul français vis-à-vis de ses collègues. Dans les premiers mois, les consuls européens font front avec Guys contre Valliano. Ainsi Mustoxydi, le consul russe<sup>508</sup>, retire un temps sa confiance au consul grec<sup>509</sup>. Pourtant, progressivement, l'antipathie des consuls et des autorités à l'égard de Valliano se tourne vers le consul français qui se trouve marginalisé. Guys s'attire en effet la défiance des autorités ottomanes sur la question des protégés et de l'application de réformes pré-*Tanzimat* dont il refuse de reconnaître la légitimité<sup>510</sup>. Avec ses deux collègues des Puissances protectrices, la position de Guys se dégrade également. Charles Blunt, arrivé en juin 1835 à Salonique<sup>511</sup>, est le premier consul anglais de carrière. Il profite du conflit entre les deux consuls pour affirmer d'emblée sa place. En effet, contrairement à Guys, il est encore éloigné des intérêts purement locaux. De plus, il joue, lui, sur un autre tableau, qui ne lui est pas contesté par Valliano, la protection des Ioniens, Ottomans chrétiens ou juifs, commerçants également, mais sous protectorat anglais depuis 1815. Quant à Mustoxydi, il débarque en 1830 à Salonique :

« Jusqu'à présent les fonctions de consul de Russie dans cette ville sont remplies par M. Carbonéry gérant du consulat de Sa Majesté le Roi des Pays Bas. Mais on attend à tout moment un consul de cette puissance. Il se nomme Mustoxydi et son drogman est déjà arrivé »<sup>512</sup>.

---

<sup>506</sup> *Ibid.*, Constantinople, le 23 juillet/5 août 1836 Zographo (ambassadeur) écrit à Rizo (secrétaire d'état au département des Affaires étrangères).

<sup>507</sup> Tassos Anastasiadis et Philippe Gelez, « Consulats européens dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans entre la Guerre de Crimée et le Congrès de Berlin, 1853-1878 », in Jörg Ulbert et Lukian Prijac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle : une institution en épanouissement*. Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 290-308.

<sup>508</sup> Georges Toussimis, « Angelos Moustoxydis, consul de Russie à Thessalonique (1830-1861), protecteur de la population chrétienne et du consulat de Grèce », *The Institute for Balkan Studies*, Thessalonique, 1992, p. 167-173.

<sup>509</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 août 1836, n° 108. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>510</sup> Cf. chapitre 4 sur l'insertion humaine du consul à Salonique.

<sup>511</sup> PRO-FO, 195/100, Salonique, 1831-1840, arrivée de Blunt, le 12 juin 1835.

<sup>512</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 16 juin 1830, n° 10. Auban (chancelier) à Polignac (MAE).

Son entrée dans la ville est plutôt discrète alors que les « Grecs » – Despréaux ne précise pas si ce sont des Hellènes ou des chrétiens ottomans – voulaient le voir arriver triomphalement. Bien vu dans les premiers temps des agents français – « Il est de Corfou, parle français avec facilité et paraît bien sous tous rapports »<sup>513</sup> –, les rapports se tendent rapidement. Mustoxydi profite en effet de son appartenance à la communauté chrétienne ottomane et de son rôle de représentation de la Russie<sup>514</sup>, considérée alors comme la Puissance la plus philhellène, pour se rapprocher de Valliano : « Cette échelle n'est troublée que depuis l'arrivée de Valliano. [...] Aussi vit-il comme un ours et n'a d'ami que M. Mustoxydi son compatriote »<sup>515</sup>. Il fait notamment nommer son beau-père Dobroscos drogman du consulat de Grèce. La concurrence entre nations européennes, qui a semblé se taire l'espace de trois années, ressurgit donc rapidement, entre les traités d'Andrinople et de Londres, 1829-1830. Les territoires ottomans frontaliers de la Grèce commencent à devenir l'enjeu d'une compétition certaine entre les États européens. La concurrence joue à tous les niveaux : politique certes mais aussi religieux. Despréaux note l'arrivée d'un envoyé de société biblique de Londres M. Wolf chez M. Chasseaud, consul de Naples : « Il a distribué des bibles et des évangiles traduits en grec, en turc et en juif ce qui a réuni, jusqu'au moment où cette distribution a été épuisée, un grand nombre de rayas surtout de juifs devant la maison du consul de Naples »<sup>516</sup>. La concurrence commence aussi dans le domaine archéologique puisque la Grèce a désormais interdit l'exportation des objets antiques : « Le consul d'Angleterre à Salonique est parti pour Jannina ; les uns disent que c'est pour féliciter le Meschir sur la pacification de l'ouest ; les autres qu'il a reçu l'ordre de son ambassadeur d'acheter par l'entremise du gouvernement général le grand mausolée découvert en juin dernier dans un enclos à Salonique »<sup>517</sup>. Cet objet d'études réservé autrefois aux goûts personnels des consuls, à l'exemple du numismate Cousinery, devient désormais un objet du travail consulaire à part entière.

Pour conclure ce premier chapitre, nous pouvons nous appuyer sur les propos du consul Charles Guys en 1836. Dans une de ses dépêches, il rappelle un point de l'ordonnance du 3 mars 1781, article 7, titre IV qui stipule que le consul doit rendre visite le premier à un capitaine de navire :

---

<sup>513</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 août 1830, n° 12. Auban (chancelier) à Molé (MAE).

<sup>514</sup> Georges Toussimis, « Angelos Moustoxydis, ... », *op. cit.*

<sup>515</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 27 juin 1836, n° 102. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>516</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 12 août 1830, n° 12. Auban (chancelier) à Molé (MAE).

<sup>517</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 5 octobre 1837, n° 150. Guys (consul) à Molé (MAE).

« Mais aujourd'hui il me paraît peu convenable que les consuls de sa Majesté fussent astreints à faire cette démarche vis-à-vis des commandants des vaisseaux tant parce qu'ils sont devenus agents politiques par leur dépendance du département des Affaires étrangères que pour ne pas affaiblir leur considération dans l'esprit des gens du pays »<sup>518</sup>.

Guys montre ainsi une double évolution de la fonction consulaire depuis 1781. Dans les mentalités des titulaires du poste salonicien, de leurs interlocuteurs locaux, voire de leur hiérarchie, le représentant de la France est désormais considéré comme un agent politique à part entière. En effet, le poste de Salonique a acquis, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, une réelle dimension politique. Concernées par les questions internationales comme parties prenantes de la « Question d'Orient » naissante, Salonique et sa région constituent des postes d'observation privilégiés pour les événements politiques intérieurs de l'Empire ottoman du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Pourtant, la position de Clairambault – jamais titularisé – puis la rétrogradation du consulat dans les années 1820 montrent la difficile prise en compte de ces évolutions depuis Paris. Salonique demeure avant tout, dans l'esprit du Département, un poste consulaire à vocation commerciale. Les enjeux sous-tendus par l'affaire Valliano-Guys mettent en avant un tournant majeur de l'action consulaire française à Salonique, que ni Guys ni sa hiérarchie ne semblent tout à fait comprendre. À force de regarder en direction du passé considéré comme un âge d'or pour la France, les consuls et leur hiérarchie sont passés à côté des évolutions de la période. Ainsi, en se focalisant sur la responsabilité présumée des Grecs ottomans dans le déclin du commerce français, les consuls successifs n'ont pas réussi le « difficile mariage »<sup>519</sup> entre économie et politique puisqu'ils ont plaqué leurs discours commerciaux sur les mutations politiques. Alors que la décennie 1830 s'avère prometteuse pour l'avenir de la métropole salonicienne, les consuls français semblent désormais dépassés par leurs interlocuteurs et concurrents qui ont, eux, mieux compris les évolutions de l'Échelle. Le conflit entre Guys et Valliano nous permet enfin de comprendre l'échelle locale des relations internationales entre acteurs européens, ottomans, et nouvel acteur, la Grèce, premier acteur indépendant de la scène balkanique. Les enjeux diplomatiques européens croisent les enjeux et les acteurs locaux, sans que, à l'exemple de Charles Guys, ces derniers les assimilent complètement ni parfois même les comprennent. La gestion de Guys a amoindri la place de la France dans l'Échelle. Par son comportement, il en est partiellement responsable. Pourtant, il a montré la voie. Il s'agit désormais de comprendre la place exacte qu'occupe le consulat de Salonique dans la machine diplomatique française.

---

<sup>518</sup> *Ibid.*, Salonique, le 23 septembre 1836, n° 113. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>519</sup> René Girault, « Le difficile mariage de deux histoires. Économie et relations internationales dans le monde contemporain », *Relations Internationales*, n° 41, printemps 1985, p. 13-28.



## **Chapitre 2**

### **Le consulat de France : un maillon administratif de la France au Levant**

**1781-1839**

## **I. Théories gouvernementales et réalités locales : fonctionnement du consulat de France à Salonique, 1781-1839**

Le 28 novembre 1781, Pierre Mazières de Saint-Marcel, consul français de Salonique, annonce au secrétaire d'État à la Marine qu'il a donné « lecture de l'Ordonnance du Roi du 3 mars 1781 devant les Français résidants dans cette Échelle »<sup>1</sup>. Promulguée par le secrétariat d'État à la Marine après la mission d'inspection du baron de Tott dans les années 1770, cette ordonnance provoque, dès réception dans l'Échelle de Salonique, des réactions quant à son application concrète. Pour Saint-Marcel, il paraît difficile d'appliquer dans son Échelle des mesures avec effet rétroactif. Certaines corrections théoriques apportées par l'Ordonnance de 1781 à celle de Colbert de 1681 lui paraissent difficilement conciliables avec la réalité de la vie locale. Il écrit ainsi :

« Je ne puis me dispenser de faire à Votre Grandeur des observations qui m'ont paru justes, quant à l'article de l'édit du Roy, sur les cautionnements concernant les artisans français, je crois devoir attendre de nouveaux ordres sur ce qui les regarde, car il serait difficile d'exiger d'eux un cautionnement des négociants qui ne sont pas cautionnés eux-mêmes ; il semblerait raisonnable de ne compter les trois mois qui leur sont accordés qu'à l'expiration de l'année donnée aux négociants pour se mettre en règle »<sup>2</sup>.

La réponse à cette requête ne part de Paris que le 30 juin 1782<sup>3</sup>. Les propos du consul font écho à ceux des députés de la nation qui écrivent à la Chambre de commerce de Marseille, fin décembre 1781 :

« Nous avons également trouvé [...] les exemplaires de l'Édit du Roy touchant les cautionnements des maisons françaises établies dans les Échelles du Levant et de Barbarie. Tous nos nationaux en sont prévenus et chacun prend le parti le plus convenable relativement à la rigueur de la Loi »<sup>4</sup>.

Cette affaire illustre enfin la relative lenteur des échanges d'informations. De ce fait, l'application des évolutions théoriques de la législation française dans le Levant ne peut être que tardive. Plus de six mois s'écoulent entre la promulgation de l'Ordonnance et sa lecture dans l'Échelle. Il faut compter plus de six mois encore pour que Paris réagisse aux remarques

<sup>1</sup> Archives Nationales (AN), Affaires étrangères (AE) B I, 1003, Salonique, le 28 novembre 1781. Pierre Mazières de Saint-Marcel (consul) à de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>2</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 décembre 1781. Saint-Marcel (consul) à de Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>3</sup> La date de réponse est mentionnée sur la dépêche du 10 décembre 1781, « réponse le 30 juin 1782 ». Je n'ai en revanche pas trouvé ladite dépêche.

<sup>4</sup> Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille (CCIM), archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1777-1784, Salonique, le 29 décembre 1781, lettre de Cavallié et Bourjaud (députés de la nation) aux échevins de la CCIM.

de son consul. L'Ordonnance de 1781 est pourtant centrale dans l'organisation générale de la présence française dans les Échelles du Levant et de Barbarie qu'elle structure durablement, malgré de nombreux amendements. Elle régit aussi bien le fonctionnement des consulats que la vie quotidienne des communautés locales, françaises et protégées. Or l'accueil qui lui est réservé à Salonique nous amène à nous interroger sur la prise en compte au niveau local des mesures législatives qu'elles émanent de l'administration centrale française ou ottomane. Face aux caractéristiques du poste de Salonique – Échelle commerciale dont l'importance politique croît sur la période 1781-1839 – il faut dès lors s'interroger sur les instructions et consignes qui sont données aux consuls depuis Paris et Constantinople. Sont-elles spécifiques au poste et lui correspondent-elles réellement ? À quels rythmes évoluent-elles ? Comment s'organise concrètement le consulat pour faire face à ces différentes demandes ?

## **A. Le consulat de France à Salonique face à la multiplicité des législations**

Sitôt après l'incendie qui ravage l'hôtel consulaire et la chancellerie de Salonique en septembre 1839, le chancelier provisoire Vattier de Bourville s'empresse de demander à Paris de nouveaux exemplaires des textes de loi français et ottomans. Le ministère répond quelques semaines plus tard, Peltier ayant entre-temps remplacé Vattier de Bourville à la chancellerie :

« Je vous envoie une collection des principales ordonnances, instructions et circulaires qui règlent le service consulaire pour remplacer celle qui a été détruite par l'incendie. J'aurai désiré pouvoir la compléter en y ajoutant l'ordonnance du 3 mars 1781 ainsi que la capitulation mais mon ministère n'en possède en ce moment aucun exemplaire disponible »<sup>5</sup>.

Cet ensemble de textes permet en effet au consulat de fonctionner, du moins théoriquement, selon les normes voulues par les deux États en présence, la France et l'Empire ottoman.

---

<sup>5</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Correspondance consulaire et commerciale (CCC), Salonique, t. 22, Paris, le 29 février 1840. Soult (MAE) à Peltier (chancelier gérant).

## **1. Le consulat de France à Salonique face aux capitulations franco-ottomanes**

En 1794, dans son « Mémoire pour servir d'instruction au Citoyen Félix Consul de la République française à Salonique », le comité de Salut public se montre pragmatique. Le plus important est de maintenir en l'état les relations franco-ottomanes et notamment les Capitulations en attendant la redéfinition des rapports étatiques quitte à s'éloigner des principes révolutionnaires :

« C'est en tempérant convenablement sa conduite, en plaçant à propos les déférences, les complaisances même aux choses de peu d'importance qu'il parviendra à disposer favorablement les esprits, à dissiper les préjugés nuisibles et qu'il s'assurera le choix de ne rien relâcher de ses prétentions et sur les circonstances où nos véritables intérêts pourront l'exiger »<sup>6</sup>.

Beaujour – le citoyen Félix<sup>7</sup> – assimile et assume ainsi parfaitement cette instruction : « Un des principaux objets de ma mission ici, citoyen ministre, est de faire respecter le nom français et de veiller au respect des capitulations »<sup>8</sup>. Les Capitulations sont en effet au centre des relations franco-ottomanes qu'elles soient directement entre les États ou qu'elles se jouent au niveau local entre leurs représentants<sup>9</sup>. Elles fixent, dans la mesure du possible, tous les cadres généraux de la présence française dans l'Empire ottoman. Encore en 1817, François Bottu, consul français nouvellement arrivé à Salonique, qualifie les accords entre la Sublime Porte et la France de « monument antique de la sagesse de nos Rois »<sup>10</sup>. Le consul évoque ici une image classique des relations franco-ottomanes, longtemps reprise par l'historiographie, celle de la signature des premières Capitulations entre François I<sup>er</sup> et Soliman le Magnifique en 1536, dans un but politique – trouver une alternative à la menace habsbourgeoise pour la monarchie française – et commercial. Si Gilles Veinstein a récemment démonté « le mythe des capitulations de 1536 »<sup>11</sup>, il n'en demeure pas moins que ce type de traité bilatéral entre les deux États existe depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Renouvelées au bon vouloir du Sultan à

---

<sup>6</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Paris, vendémiaire an III. Le comité de Salut public à Beaujour (consul).

<sup>7</sup> Cf. les notices biographiques pour un point concernant le nom Félix-Beaujour.

<sup>8</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 25 fructidor an IV. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>9</sup> Maurits H. van den Boogert, *The Capitulations and the Ottoman Legal System: Qadis, Consuls, and Beraths in the 18<sup>th</sup> century*, Leiden, Brill, 2005 ; Hervé Faupin, « Le cadre juridique de l'action consulaire du début du XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert et Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 21-35.

<sup>10</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 26 décembre 1817, n° 8. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>11</sup> Gilles Veinstein, « Le mythe des capitulations de 1536 », in Mohammed Arkoun (dir.), *Histoire de l'Islam et des musulmans en France du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Albin Michel, 2006, p. 311-355.

chaque succession, les dernières Capitulations datent de 1740, l'article 85 précisant d'ailleurs leur caractère perpétuel. Aux dispositions antérieures politiques, commerciales et religieuses – la protection des intérêts catholiques –, renforcées à cette occasion, est ajouté un certain nombre de clauses plaçant la France au premier rang des États européens. Ainsi les capitulations autrichienne de 1718, suédoise de 1737, espagnole de 1761 et 1782, prussienne et russe de 1783 ne sont-elles pas qualifiées de perpétuelles<sup>12</sup>. Par ailleurs l'ambassadeur français détient la préséance sur ses confrères européens à la Cour ottomane (articles 17 et 44) et ce, jusqu'au traité de Vienne de 1815 qui établit un ordre de préséance universel, applicable à toutes les Cours. Enfin certaines dispositions inscrites dans les capitulations de 1740 semblent nouvelles. L'article 52 règle, par exemple, les questions des contestations entre étrangers de nationalités différentes par l'intervention d'un représentant d'État tiers, quand cela s'avère possible. L'article 70 établit, lui, l'inviolabilité du domicile d'un Français. Néanmoins plus que de nouveautés, il semble préférable de parler de fixation de conditions coutumières dont l'application était litigieuse auparavant. Pour finir cette réflexion générale sur les Capitulations, il faut rappeler que les consuls ne participent pas directement aux discussions durant lesquelles se négocient les traités. Cependant les informations qu'ils communiquent sur la réalité de l'application des diverses mesures et sur leurs besoins locaux peuvent orienter les diplomates chargés, eux, des négociations. Les Capitulations sont donc centrales pour comprendre la place, les fonctions et le rôle des consuls français dans l'Empire ottoman. Il faudra revenir sur la question de la représentativité des consuls vis-à-vis de l'État français<sup>13</sup> mais il est remarquable de constater que les consuls français dans l'Empire ottoman ont une situation à part de leurs collègues en Europe. Leurs pouvoirs sont extrêmement étendus et sujets à interprétations. Par ailleurs, les Capitulations, spécifiques aux relations entre les États européens, chrétiens, et l'Empire ottoman, musulman, déterminent l'action diplomatique française dans la région en distinguant les consulats dits du Levant et de Barbarie, de ceux dits de Chrétienté<sup>14</sup>. Cette distinction qui survit aux différents régimes jalonnant la période 1781-1839<sup>15</sup> explique notamment l'importance acquise par les consuls français dans l'Empire ottoman.

---

<sup>12</sup> Gérard Pélissié du Rausas, *Le Régime des Capitulations dans l'Empire ottoman*, Paris, Arthur Rousseau, 1902.

<sup>13</sup> Chapitre 3, prosopographie du personnel consulaire.

<sup>14</sup> Gérard Pélissié du Rausas, *Le Régime des Capitulations...*, *op. cit.*, Appendice à la 2<sup>e</sup> partie t. 1, p. 481.

<sup>15</sup> La seule occurrence que j'ai rencontrée de la volonté de supprimer cette distinction est le rapport Cambacérès du 21 février 1795. Son objectif est de supprimer la discrimination religieuse, afin de rendre le

Cependant, si les capitulations sont qualifiées de perpétuelles, elles ne sont pourtant pas immuables. La France comme l'Empire ottoman tentent continuellement de revenir dessus et ce, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. La France, poussée par la concurrence européenne, négocie sans cesse de nouvelles clauses plus avantageuses pour elle. C'est le cas pour les traités de commerce qui, par définition, ne peuvent avoir un caractère perpétuel du fait des évolutions permanentes du contexte économique. Ainsi les traités de commerce de 1802 et 1838-1839, que nous avons abordés dans le chapitre précédent, accroissent les concessions faites aux puissances européennes notamment en matière douanière. De leur côté, les Ottomans tentent de les limiter voire de revenir dessus dans la logique des réformes insufflées dans l'Empire à partir de Sélim III et qui prennent leur essor à la fin des années 1830<sup>16</sup>. Cependant, les capitulations restent la référence principale des relations bi- et multilatérales des États occidentaux avec l'Empire ottoman. D'une part, elles sont sans cesse rappelées dans les traités négociés *a posteriori*. D'autre part, de nouveaux États en signent au XIX<sup>e</sup> siècle : les États-Unis en 1830, la Belgique en 1838, la Grèce en 1855. Les consuls français de Salonique y font d'ailleurs régulièrement référence. C'est le cas de Clairambault qui note en 1811 :

« Notre résidence s'est affaiblie au Levant, nos capitulations ne sont plus respectées, tout est devenu arbitraire et nos Français sont obligés de subir la loi qu'on leur impose. Cet état de chose avilit notre nation malgré toute la déférence et la politique que l'on peut user pour la maintenir en Turquie auprès des autorités »<sup>17</sup>.

Clairambault rappelle ici que le premier objectif des consuls est de faire appliquer et respecter ces traités théoriques par les autorités ottomanes locales. Ces dernières tentent, *a contrario*, de les contourner dès que les représentants européens sont en situation de faiblesse. En 1798, l'expédition d'Égypte entraîne la rupture diplomatique entre la Sublime Porte et la France. Beaujour a déjà quitté l'Échelle et les Français ne sont plus officiellement représentés. Le pacha fait alors saisir la chancellerie du consulat et enfermer les Français à la Tour de Sang – actuelle Tour blanche<sup>18</sup>. Ces mesures se dressent en porte-à-faux avec plusieurs points des Capitulations de 1740 notamment l'article 70 sur l'inviolabilité du domicile consulaire. Plus régulièrement, les autorités ottomanes de Salonique profitent de l'isolement spatial et temporel des consuls français vis-à-vis de leur hiérarchie ainsi que de la lenteur des

---

système consulaire plus efficace une fois la guerre achevée. Il veut également harmoniser les législations et recréer la Chambre de commerce de Marseille, supprimée en 1792.

<sup>16</sup> Feroz Ahmad, "Ottoman Perceptions of the Capitulations 1800-1914", *Journal of Islamic Studies*, vol. 11, n° 1, 2000, p. 1-20.

<sup>17</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1811, n° 100. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>18</sup> Les seuls récits directs que j'ai trouvés sur l'enfermement des Français dans la Tour de Sang se trouvent dans les archives des Lazaristes de Salonique.

démarches françaises pour contourner les capitulations. De leur côté, les consuls utilisent fréquemment les expressions « selon les Capitulations » ou « contre les Capitulations » de manière à faire réagir leur hiérarchie et l'inciter à prendre au sérieux leurs requêtes. C'est ainsi que Guys tente de convaincre son ministère de créer une agence consulaire à Monastir dans les années 1830 : « Cette échelle renferme quelques Français et protégés mais aussi des Européens désireux de bénéficier des Capitulations et qui ne peuvent être représentés par aucune autre nation »<sup>19</sup>. Le ministère et l'ambassade répondent par une fin de non-recevoir. Ils estiment insuffisant le nombre de Français résidant à Monastir, une seule personne. Ce dernier est, en plus, au service du pacha de la ville<sup>20</sup>.

Du fait de son importance, le texte des Capitulations se trouve théoriquement à disposition dans toutes les chancelleries des postes consulaires français de l'Empire ottoman. Ainsi le lot de livres reçu par Despréaux de Saint-Sauveur et envoyé par l'ambassade dans le but « de servir à l'éducation de nos jeunes de langue qui seront rattachés à l'échelle de Salonique », est composé de quatorze ouvrages parmi lesquels figurent trois exemplaires du *Dictionnaire* de Meninski, *L'Histoire ottomane* de Lizzi en deux exemplaires, *L'Histoire de l'abolition des Janissaires, des expéditions navales, La guerre de Bosnie, Les Mille et Une Nuits* en turc, et enfin, une version des capitulations<sup>21</sup>. Ces dernières sont même traduites en français en 1833 comme le note Guys :

« M. Beuscher a traduit en français les capitulations que je n'avais qu'en turc, langue dans laquelle je ne suis pas aussi versé que dans l'arabe »<sup>22</sup>.

Le fait qu'elles soient traduites seulement en 1833 à Salonique montre à la fois que les consuls s'appuient sur un personnel compétent mais aussi qu'ils fonctionnent à l'expérience, au souvenir et en répétant des règles qu'ils considèrent eux-mêmes comme immuables. Les capitulations constituent en effet un garde-fou pour les consuls. En cas de doute sur des mesures ottomanes qui désavantageraient les Français, elles sont systématiquement brandies. De la connaissance et de la compréhension des Capitulations dépend donc la capacité des consuls à jouer des interstices et des blancs laissés en 1740. Ainsi François Bottu en 1822 accorde-t-il le pavillon français à un navire dont l'équipage est chrétien ottoman sous prétexte qu'il transporte uniquement des biens appartenant à un Français. Il note néanmoins que cette

---

<sup>19</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 12 juillet 1834, n° 37. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 2 septembre 1834, n° 43. Guys écrit à Rigny (MAE) que l'ambassadeur, Roussin, refuse sa demande. Note au crayon sur la dépêche : le refus est confirmé par Paris.

<sup>21</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 20 décembre 1831, n° 29. Saint-Sauveur (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>22</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 novembre 1833, n° 14. Guys (consul) à Broglie (MAE).

disposition « se concilie difficilement avec le maintien de l'article 32 de nos capitulations qui stipule que le pavillon français est celui arboré par les sujets des pays chrétiens en guerre avec la Porte, ainsi que des nationaux non représentés »<sup>23</sup>. Appliquer cet article en faveur de Romiotes alors même qu'une partie d'entre eux est entrée en révolution contre l'Empire ottoman pourrait laisser à penser que François Bottu reconnaît implicitement l'existence d'un État grec, du moins d'une nation, pour qui les termes « chrétiens », « en guerre » et « non représentés » s'appliquent dans l'Échelle. Or, en 1822, les positions de la diplomatie européenne et notamment française sont opposées à l'idée de la création d'un État grec indépendant voire autonome, comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent. Bottu ne peut donc s'exprimer au nom de son gouvernement. Cependant la tentation est grande de jouer sur ces subtilités normatives. Bottu affirme en effet ne vouloir utiliser cette disposition qu'occasionnellement, de manière à ce qu'elle reste effective car tolérable par toutes les parties. À ce titre, la Révolution grecque oblige les consuls français à réfléchir sur la signification exacte des capitulations et sur leur application au niveau local. Adrien Dupré interpelle le ministère à cet effet :

« Je n'ignore pas que dans plusieurs ports de l'Europe, tout navire après 24 heures de relâche est obligé, s'il ne part du pont, de payer le droit d'ancrage et de port. Mais je ne crois pas que ce soit une raison pour que les Grecs, dont le gouvernement n'est pour ainsi dire pas encore définitivement établi et qui ne doivent leur existence actuelle qu'à la protection puissante des trois souverains alliés, aient déjà la prétention, comme ils l'ont effectivement, de se mettre au rang des nations civilisées de l'Europe et se croient en droit de dicter des lois aux sujets mêmes de ces souverains en les soumettant aux droits et aux impôts les plus arbitraires parce que tout est spéculation chez eux »<sup>24</sup>.

Adrien Dupré, titulaire du poste de Salonique, se trouve en effet à Syra en 1828 où le consulat a été délocalisé physiquement. Dans cette île des Cyclades, un des cœurs de la Révolution grecque, il rappelle à son gouvernement la nécessité de négocier cet aspect lors des discussions à venir sur la création d'un État grec, qu'il soit autonome ou indépendant. Il applique ses réflexions à tous les grands domaines de compétence des consuls dans l'Empire ottoman, notamment le domaine religieux, l'État grec étant appelé à être majoritairement chrétien orthodoxe :

« Notre Auguste Souverain est dans tous les pays soumis à la domination ottomane le protecteur de la religion catholique. Ne pourrait-il pas conserver ce titre et ce droit en Grèce, lorsque le gouvernement sera constitué et reconnu ? »<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 15 février 1822, n° 158. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>24</sup> *Ibid.*, t. 20, Syra, le 12 décembre 1828. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>25</sup> *Ibid.*, Syra, le 30 mars 1828, n° 20. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).



Adrien Dupré relève ainsi les relations dissymétriques qui lient les États d'Europe occidentale avec l'Empire ottoman, relations qui, selon lui, devraient perdurer avec la Grèce en devenant. Les Capitulations servent donc de gouvernail à la diplomatie consulaire locale à l'échelle de Salonique, tout en laissant une marge de manœuvre aux consuls dans leurs relations aux autorités ottomanes. Points de repère, elles sont régulièrement bafouées et ne sont réellement évoquées que lorsque les interlocuteurs – Ottomans ou Grecs – cherchent à revenir dessus au désavantage de la France et de ses ressortissants d'autant que les titulaires du poste de Salonique doivent également composer avec la législation française et ses nombreuses évolutions sur la période 1781-1839.

## **2. Le consulat de Salonique face à la législation française, 1781-1839**

« Le pacha caïmakam me fit appeler ainsi que mes collègues ; nous fûmes le voir. Il nous communiqua un firman de la Porte contenant les ordres suivants. De retirer les patentes des rayas nouvellement protégés par les consulats. Quant aux anciens protégés, également sujets du Grand Seigneur, ils devront vendre leurs immeubles ainsi que les Francs. J'ai répondu que je n'avais aucune instruction de mon ambassadeur à cet égard et le pacha a consenti d'attendre que j'eusse les ordres de S[on] E[xcellence] pour traiter de cette question avec lui »<sup>26</sup>.

Guys rappelle ainsi, à la veille des *Tanzimat*, que si les Capitulations définissent le cadre d'action des consuls dans l'Empire ottoman, les consuls n'en demeurent pas moins des fonctionnaires au service de l'État français quel que soit le régime. Or, en l'espace de cinquante ans, de 1781 à 1839, les consulats français sont confrontés à cinq changements de régimes et deux Ordonnances majeures de réorganisation. Il s'agit donc de comprendre désormais les conséquences de la conjoncture politique française sur le fonctionnement du consulat de France à Salonique.

Tout d'abord, trois grandes ordonnances régissent le cadre d'action et les fonctions du consul. La première est l'ordonnance de Colbert de 1681. Elle n'est remplacée qu'après la mission du baron de Tott<sup>27</sup> par les ordonnances de 1778 et surtout du 3 mars 1781<sup>28</sup>, véritable

---

<sup>26</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 26 octobre 1838, n° 182. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>27</sup> Cf. Ferenc Tóth, *Un diplomate militaire français en Europe orientale à la fin de l'ancien régime : la carrière de François baron de Tott (1733-1793)*, Istanbul, Isis, 2011 ; Édouard Saman, *François de Tott, diplomate et baron de Louis XVI*, Marseille, 118, 1979 ; Christophe Farnaud, « Culture et politique : la mission secrète du baron de Tott au Levant », mémoire de maîtrise, université de Paris-IV, 1988 ; Anne de Font-Reaulx, *Présence française dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle : le baron de Tott (1733-1793)*, Paris, position de thèse de l'École des Chartes, 1964.

« clé de voûte législative de l'institution consulaire »<sup>29</sup>. La correspondance consulaire de Salonique y fait d'ailleurs régulièrement référence jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, alors même que de vives critiques accompagnent sa promulgation. L'ordonnance de 1781 est en effet considérée par des penseurs comme Volney ou le comte de Ferrières-Sauveboeuf comme trop restrictive pour les Français vivant à l'étranger alors que dans le même le temps, elle donne aux consuls des pouvoirs très étendus<sup>30</sup>. Dès juillet 1814, au début de la première Restauration, une note interne du ministère des Affaires étrangères signale que « le temps et les circonstances ont rendu indispensables »<sup>31</sup> des amendements aux ordonnances de 1778 et 1781. Il faut pourtant attendre une vingtaine d'années, avec l'avènement de la monarchie de Juillet, pour que le souhait de l'administration centrale parisienne devienne réalité. Les ordonnances de 1833, complétées pour la question judiciaire par celles de 1836, mettent en effet à jour le système législatif consulaire. Néanmoins les ordonnances de 1833 et 1836 se situent dans la continuité de celle de 1781 « sans introduire de bouleversements majeurs »<sup>32</sup>. Les objectifs sont de rationaliser l'appareil diplomatique et consulaire français et de faire appliquer dans les postes à l'étranger une législation mise à jour<sup>33</sup>. Gérard Pélissié du Rausas insiste notamment sur les mesures de procédure et d'instruction criminelles pour montrer la filiation entre les édits de 1681, de 1778 et de 1836<sup>34</sup>.

À ces ordonnances qui fixent le cadre général, s'ajoute une quantité non négligeable de règlements, lois et circulaires, applicables par l'ensemble de l'appareil consulaire et diplomatique français ou à visée plus restreinte<sup>35</sup>. Ces textes ajustent ou réajustent constamment la législation aux besoins de la politique française. Ainsi, dans le cadre du Blocus continental décrété par Napoléon, un ensemble d'instructions parvient aux consulats

---

<sup>28</sup> L'ordonnance du 3 mars 1781 a pour titre complet : « L'ordonnance du roi, concernant les consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets du Roi, dans les Échelles de Levant et de Barbarie, du 3 mars 1781 ».

<sup>29</sup> Anne Mézin, « La fonction consulaire dans la France d'Ancien Régime : origine, principes, prérogatives » in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne : l'affirmation d'une institution économique et politique, 1500-1800*, Rennes, PUR, 2006, p. 37-50.

<sup>30</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution, 1784-1798*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 2007, p. 9.

<sup>31</sup> AMAE, Consulats, rapports et décisions, 1814-1819, personnel édits, lois et ordonnances, arrêtés et décrets volumes reliés 1545-1899 n° 66, rapport du 3 juillet 1814 au sujet des ordonnances de 1778 et 1781.

<sup>32</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français au XIX<sup>e</sup> siècle » in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 47-61.

<sup>33</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. 1, De l'Ancien Régime au Second Empire, Paris, CNRS, 1984, p. 601.

<sup>34</sup> Gérard Pélissié du Rausas, *Le régime des Capitulations...*, *op. cit.*

<sup>35</sup> AMAE, direction commerciale, recueil des lois, ordonnances, instructions et circulaires concernant l'organisation et le service des consulats, t. 3, carton 60, tableau récapitulatif, 1814-1847.

dès l'automne 1807 de manière à appliquer au mieux le projet napoléonien<sup>36</sup>. Si les instructions viennent du haut pour être appliquées au niveau local par les consuls, ces derniers font également remonter leurs doléances personnelles ainsi que celles de la communauté française. Même s'il est difficile de juger de la prise en compte effective des remarques des consuls par l'administration centrale française – plus encore dans le cadre de l'étude d'un seul consulat –, on peut estimer que la répétition de plaintes similaires et simultanées en provenance de différentes Échelles influence, jusqu'à un certain point, la politique conjoncturelle de la diplomatie française. Ainsi, les consignes données par le comité de Salut public à Beaujour, lors de son départ de Paris en 1794, sont au respect des ordonnances consulaires, comme elles l'avaient été au sujet des Capitulations :

« L'ordonnance de 1781 et l'instruction qui l'accompagne doivent être suivies dans les cas qui sont compatibles avec nos nouvelles lois. Cette ordonnance est défectueuse mais il faut mieux avoir un règlement défectueux que n'en avoir point jusqu'à ce qu'il ait été réformé, l'intention du gouvernement est qu'il soit rigoureusement observé. C'est le seul moyen de maintenir le bon ordre, d'attirer au consul la confiance publique et d'assurer son impartialité ».<sup>37</sup>

Celles-ci constituent en effet la colonne vertébrale de la diplomatie consulaire. Chacun des régimes successifs sent la difficulté de les modifier en profondeur. C'est le sens des instructions reçues par Beaujour en septembre 1794. Par ailleurs, même si les premières années de la Restauration sont marquées par la multiplication des instructions visant à adapter les ordonnances aux nouvelles normes françaises, ces mesures visent essentiellement à la réorganisation du commerce et l'installation des Français. Par exemple, Cousinery accuse réception de deux dépêches de juillet 1814 :

« L'une concerne une nouvelle ordonnance de sa Majesté relativement aux certificats de vie à délivrer et accompagné de l'extrait de cette ordonnance et d'un modèle de certificat qui doit servir de modèle à l'avenir. J'ai fait déposer ces pièces en chancellerie afin qu'elles soient respectées avec une scrupuleuse exactitude. [...] L'autre dépêche a rapport à la suppression des certificats d'origine qui avaient été ordonnés précédemment et que le retour de la paix rend désormais inutiles »<sup>38</sup>.

Cependant, ces dispositions ne touchent pas au cadre général des ordonnances de 1778 et 1781 comme le souligne François Bottu en 1817 :

« L'ordonnance du Roi du 20 février 1815 et [...] l'instruction ministérielle du 18 janvier 1816 [...] maintiennent en tant que besoins les dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1781 si elles

---

<sup>36</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 479.

<sup>37</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Paris, vendémiaire an III. Le comité de Salut public à Beaujour (consul).

<sup>38</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 22 décembre 1814, n° 9. Cousinery (consul) à Jaucourt (MAE).

n'ont pas été abrogées soit par des décisions postérieures soit par l'effet indirect des changements survenus dans notre régime intérieur »<sup>39</sup>.

À la manière du baron de Tott un demi-siècle auparavant, Félix-Beaujour est ainsi envoyé en mission en 1817 avec le titre d'« inspecteur général de nos établissements dans le Levant »<sup>40</sup>. Il passe à Salonique en juillet 1817 alors que Cousinery est encore consul<sup>41</sup>. Il a pour mission de relever les insuffisances du système consulaire et de proposer des solutions alternatives. Malgré tout, il faut attendre quinze années supplémentaires pour que l'ensemble du système soit revu.

Par leurs rapports et leur expérience du terrain, les consuls donnent en effet leur avis sur la pertinence de certaines mesures et tentent d'orienter les décisions ministérielles. Selon Beaujour, par exemple :

« Il serait important que notre législation s'occupât de cet objet [les assesseurs du consulat] et qu'elle adaptât notre régie à l'ordonnance de 1781 qui est très complète mais qui n'est pas compatible en tout avec nos nouvelles lois. Les besoins d'un nouveau code civil pour les lois se font sentir dans toutes les échelles »<sup>42</sup>.

Les années 1820 avec les gestions des Bottu père et fils et d'Adrien Dupré sont significatives à cet égard. Les trois consuls évoquent les nécessités d'adapter la législation, dénonçant « le relâchement extraordinaire que les excès de la Révolution et le système de l'Empire ont produit dans l'exécution des principaux articles de l'ordonnance de 1781 »<sup>43</sup>. Les conseils se font aussi par comparaison avec les législations européennes. Ces comparaisons sont surtout vraies à partir des années 1830 sous la plume de Guys. La concurrence s'est alors accrue entre puissances européennes au niveau local comme le note Dupré, dès 1826, décrivant « l'état permanent d'égalité avec les autres nations dans lequel nous sommes tombés »<sup>44</sup>. Par exemple, le consulat britannique a communiqué à Guys une circulaire ayant pour objet le commerce maritime. Tout navire à destination de l'Angleterre doit disposer désormais d'une patente de santé. Le consul doit par ailleurs viser la cargaison :

---

<sup>39</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 28 octobre 1817, n° 6. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>40</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 juillet 1817, n° 40. Beaujour (inspecteur général) à Richelieu (MAE).

<sup>41</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (inspecteur général) à Richelieu (MAE). C'est la deuxième Échelle qu'il visite après celle de Smyrne.

<sup>42</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 10 frimaire an V. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>43</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 15 septembre 1826. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>44</sup> *Id.*

« Je trouve ces mesures très justes surtout à l'égard de certains consulats dirigés par des négociants. [...] Le gouvernement français devrait bien prendre la même ordonnance lorsque presque tous les convois du Levant en France se font sous pavillon étranger »<sup>45</sup>.

Il note quelques années plus tard que « le traité de commerce de l'Angleterre avec la Turquie vient d'être mis en vigueur à Salonique ; on suit le tarif français en attendant l'arrivée de celui anglais »<sup>46</sup>. Ce dernier devient dès lors la référence à suivre.

Quelles conclusions peut-on tirer de cette abondance législative ? D'une part, elle révèle la volonté de l'administration centrale d'adapter la législation aux besoins du nouveau régime, voire de s'adapter à la situation locale. D'autre part, elle montre aussi la nécessité de rappeler constamment aux consuls l'état actuel de la législation française à laquelle ils doivent se conformer. Cependant les textes législatifs successifs peuvent être absents ou lacunaires dans les chancelleries, ce qui perturbe la bonne marche du service. Ainsi Bottu note-t-il en *post-scriptum* d'une de ses dépêches :

« J'ai trouvé ce consulat dépourvu de presque toutes les ordonnances, instructions, modèles d'État... que Votre Excellence a eu la bonté de faire expédier circulairement dans les autres résidences. Je ne sais à quoi attribuer ce déficit qui m'a causé plus d'une espèce d'embarras. J'ai surtout le plus grand besoin d'instruction générale de la Marine du 1<sup>er</sup> octobre 1814 qui règle et établit tous les rapports des consuls avec ce ministre »<sup>47</sup>.

Si les chancelleries sont loin d'être tenues à jour et les circulaires ne parviennent pas toujours à destination<sup>48</sup>, faire l'histoire de la législation française dans le Levant c'est en effet faire d'abord une histoire des interstices comme le souligne Maurice Degros : « En cas de conflit entre la législation ancienne et la nouvelle, une assez grande latitude est laissée aux consuls »<sup>49</sup>.

« Mon zèle m'a porté trop loin et je me suis bien trompé dans l'interprétation que j'ai donnée à l'article de l'ordonnance du 3 mars 1781 qui veut que les avanies ou tout autre événement quelconque retombent sur les parties qui les occasionnent »<sup>50</sup>.

Les excuses présentées en 1787 par le chancelier gérant Pavillon sont extrêmement rares dans les archives. Si les consuls reconnaissent parfois leur laxisme quant à l'application des ordonnances, ils ne remettent jamais en cause un excès de « zèle ». C'est d'autant plus vrai

---

<sup>45</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 5 février 1836, n° 90. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>46</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 juillet 1839, n° 200. Guys (consul) à Soult (MAE).

<sup>47</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 12 février 1818, n° 16. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>48</sup> Chapitre 3 sur la chancellerie.

<sup>49</sup> Maurice Degros, « L'administration des consulats sous la Révolution (1789-1799) », *Revue d'Histoire Diplomatique*, Paris, Pédone, n° 96, 1982, n° 1-2, p. 68-111.

<sup>50</sup> AN, AE B I, 1004, Salonique, le 12 mars 1787, n° 9. Pavillon (chancelier) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

dans la mesure où le consul a des contacts distants avec sa hiérarchie, l'ambassade ou le ministère ne faisant savoir leur éventuel désaccord qu'*a posteriori*.

Enfin un exemple tiré de la correspondance de Clairambault permet de déterminer la dernière utilité de l'abondance de ces textes normatifs :

« M. Magallon a accordé verbalement à M. le député de la nation une place distinguée dans un banc particulier avec un tapis pour les jours de Gâtine. Comme M. Magallon ne m'a laissé aucune instruction ni ordonnance à ce sujet, que M. l'ambassadeur n'en a fait aucunement mention dans sa correspondance avec le commissaire général, que dans aucune échelle aucun député n'a eu une place affectée et distincte, et que l'ordonnance s'y oppose formellement, je n'ai pas osé prendre sur moi d'autoriser une innovation pareille au Levant. En conséquence je me conformerai à la décision et aux ordres de Votre Grandeur »<sup>51</sup>.

Multiplier les règlements permet en effet de résoudre des problèmes avant qu'ils n'apparaissent ou quand ils sont survenus dans une Échelle de généraliser la solution à l'ensemble du réseau, en somme faire jurisprudence. Un grand nombre de circulaires n'ont aucun rapport avec le consulat de Salonique. Elles sont pourtant enregistrées en chancellerie, en cas de nécessité comme le note Bottu en 1825. Il vient de recevoir l'ordonnance du 10 décembre 1824 « qui recommande aux agents du roi de n'accorder des engagements militaires qu'à des hommes ayant dix-huit ans révolus et dont l'état civil, la bonne conduite et la moralité motiveraient leur admission au service. » Il l'enregistre mais ajoute qu'il sera « rarement dans le cas de la faire appliquer »<sup>52</sup>.

Les grands changements politiques français du premier XIX<sup>e</sup> siècle – Révolution, Empire, Monarchies absolue ou constitutionnelle – n'ont donc pas une influence décisive, et constituent encore moins une rupture dans l'histoire normative des consulats, même s'ils influencent le quotidien des Échelles à plus ou moins long terme. Il faut cependant noter que les ordonnances de 1833 et 1836 adaptent la législation de 1778-1781 aux grands changements – non aux « révolutions » – apportés notamment par le Code civil. Pour y faire face, les consuls doivent tenir à jour leur chancellerie – notamment en affichant les circulaires concernant leurs interlocuteurs – mais aussi peuvent se référer à une bibliographie consulaire abondante au XIX<sup>e</sup> siècle et dont les ouvrages les plus appréciés sont sans cesse réédités et mis à jour<sup>53</sup>. Ces ouvrages peuvent être demandés par les consuls ou envoyés spontanément par le ministère. C'est le cas lors du renouvellement des Ordonnances de 1776-1778. Saint-Marcel

<sup>51</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 13 frimaire an XIII, n° 3. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>52</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 14 juin 1825, n° 26. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>53</sup> Par exemple, Le Recueil des formules à l'usage des agents consulaires de France précédé des dispositions des ordonnances royales qui concernent ces agents, Paris, novembre 1839, in AMAE, Personnel, vol. 60, n° 308.

reçoit alors que l'ensemble de l'appareil consulaire du Levant et de Barbarie : « Un exemplaire de l'ordonnance de la Marine, un dit Conférence de Bornier, un dit Collection de Jurisprudence de Denizart, le tout en huit volumes in 4° »<sup>54</sup>. Hervé Faupin conclut en affirmant que la « convergence et la permanence ne signifient pas pour autant qu'il y ait uniformité, identité. Il y a des nuances. Le droit applicable aux consuls n'est pas le même partout »<sup>55</sup>. Ces nuances dépendent des interprétations des autorités françaises et ottomanes au fil du temps et en fonction des espaces, de même que de la capacité des différents consuls à en tirer parti.

### **3. Les consuls face à cet arsenal législatif**

Si les consuls, en tant que serviteurs de l'État français, sont censés appliquer scrupuleusement l'ensemble des instructions qui leur sont données, ne serait-ce que pour montrer l'exemple aux communautés françaises qu'ils dirigent, Christian Windler préfère lui parler de « la force normative de l'usage » pour expliquer la façon dont les consuls s'approprient leurs instructions<sup>56</sup>. Ainsi Cousinery, à la suite de sa suspension en 1793, met-il en garde la chambre de commerce de Marseille : « Chaque échelle ne peut être réglée sur le même principe ; les localités s'y opposent »<sup>57</sup>. De même, François Bottu envoie en 1819 toutes les décisions qu'il a prises depuis son arrivée à Salonique. Il se qualifie de « novateur » et ses idées ou préceptes d'« innovations ». Il estime toutefois que ses efforts commencent à porter leurs fruits et affirme travailler « légalement » :

« Il est bien plus facile de suivre et de terminer une affaire en se guidant sur les règles d'une jurisprudence claire et précise qu'en s'abandonnant aux caprices soit des juges soit de parties intéressées »<sup>58</sup>.

Ces différents traités et règlements constituent donc la base du travail consulaire. Cependant la capacité des consuls à appréhender cet ensemble de textes normatifs et à les adapter aux besoins de leur poste dépend largement des personnalités individuelles. Leur position dans

<sup>54</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 10, personnel consulaire, généralités, 1653-1793. Note des livres envoyés par ordre de Monseigneur de Sartine à Mrs de la Chambre de Commerce de Marseille par le Sieur Ruffin, secrétaire interprète du Roi.

<sup>55</sup> Hervé Faupin, « Le cadre juridique de l'action consulaire... », *op. cit.*.

<sup>56</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002, p. 148.

<sup>57</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1290, Salonique, Lettres d'Esprit Marie Cousinery, consul, 1791-1793, Salonique, le 22 juillet 1793.

<sup>58</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 5 janvier 1819, n° 53. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

l'Échelle, comme chefs de communauté isolés de leur hiérarchie, et donc de tout réel contrôle, peut les inciter à détourner les règles à leur profit. C'est ce que notent les députés de la nation en 1787 au sujet des dépenses extraordinaires de Cousinery :

« Nous avons déjà payé, sous mandat du consul, diverses sommes pour les dépenses extraordinaires du second quartier. C'est que celles à passer dans le compte du premier quartier sont considérables. Nous ne pouvons pas nous y refuser. Nous ne pouvons pas non plus obtenir de ce consul de faire fixer par une délibération nationale toutes les dépenses extraordinaires comme il serait obligé par l'Ordonnance »<sup>59</sup>.

Les gestions de Cousinery avant et après la période Révolution-Empire contrastent fortement avec celle de Clairambault pendant l'Empire. Ce dernier est en grande difficulté face à l'accumulation des anciennes et nouvelles législations :

« Les nouvelles lois civiles et criminelles [...] ne sont point envoyées pour être promulguées dans les différentes échelles du Levant. Je me permettrais d'observer à Votre Grandeur qu'il en résultera les plus grands inconvénients, la plus grande confusion dans les procédés juridiques qui pourraient même compromettre les magistrats au Levant ainsi que les chanceliers »<sup>60</sup>.

Il doit en effet composer avec une législation globalement non renouvelée dans les Échelles alors qu'un effort colossal de mise à jour est effectué dans le même temps en France avec le Code civil de 1804. Il doit appliquer cet arsenal législatif vieilli à une réalité locale fortement touchée et ébranlée par les échos de l'Empire napoléonien. Enfin, alors qu'il n'est pas lui-même persuadé du bien-fondé de ses interventions, il doit faire face à la méfiance, voire l'hostilité de la majorité de ses interlocuteurs. De 1814 à 1817, Cousinery se place dans une tout autre optique<sup>61</sup>. En 1818, François Bottu s'empresse d'ailleurs de dénoncer l'attitude de son prédécesseur :

« Il a résisté pendant 18 mois aux ordres réitérés et précis que lui donnait le gouvernement [...] estimant que lui seul avait raison »<sup>62</sup>.

Plusieurs facteurs expliquent la nonchalance du consul français à commencer par la nouvelle de sa nomination. Le ministère lui annonce en effet que son retour à Salonique s'explique par « le compte favorable qui a été rendu à Sa Majesté de vos anciens services dans la même résidence »<sup>63</sup>. Cette expression ne peut être que sujette à interprétations de la part d'un

---

<sup>59</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1321, Salonique, lettres de la nation française et des députés à la CCIM, 1785-1789, Salonique, le 11 mars 1787.

<sup>60</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 2 complémentaire an XIII, n° 8. Clairambault (vice-consul géral) à Talleyrand (MAE).

<sup>61</sup> Mathieu Jestin, « De Cousinery à Cousinery : histoire du consulat de France à Salonique », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 36, printemps 2011.

<sup>62</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 21 décembre 1818. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>63</sup> CCIM, Archives antérieures à 1810, série J, n° 28, personnel consulaire, dossiers particuliers, CI-Cr. Esprit Cousinery, Fonds Barbarin, Paris, le 24 septembre 1814.



individu qui demande à être renommé consul depuis une dizaine d'années. De plus, contrairement à Clairambault, le contexte de 1814, européen comme local, lui est beaucoup plus favorable. Son retour dans l'Échelle est bien accueilli par ses interlocuteurs qu'il a, dans l'ensemble, côtoyés jusqu'en 1792. De ce fait, il met autant son expérience que ses habitudes au service de sa gestion. Il réussit notamment à tirer parti des interstices de toutes les législations, à commencer par l'impression de flou qui se dégage des premières mesures de la Restauration. Il parvient même à bénéficier personnellement de l'enchevêtrement des normes à l'exemple de l'assouvissement de sa passion pour la numismatique. Il est donc démis de ses fonctions en 1818 pour les mêmes raisons que celles qui avaient entraîné sa nomination en 1814 : sa – trop – grande expérience et connaissance de l'Échelle de Salonique. La personnalité de Charles Guys dans les années 1830 est comparable à celle de Cousinery. Un extrait de sa correspondance avec Thiers, le ministre des Affaires étrangères, est particulièrement emblématique :

« Un négociant de Smyrne m'écrit : 'La malheureuse Turquie est en proie à tous les fléaux de tous genres, mais le pire est la mauvaise administration pour mieux dire la civilisation turque. Heureux le temps où le pays était sous le sabre des janissaires, tout y allait beaucoup mieux et le peuple n'était pas aussi vexé et ruiné' »<sup>64</sup>.

Attaché à Smyrne et aux fonctions consulaires par héritage familial<sup>65</sup>, Guys se montre en effet nostalgique du XVIII<sup>e</sup> siècle qui constitue, selon lui, même s'il attribue ces paroles à un négociant, un âge d'or de la présence française dans l'Empire ottoman. Cependant le contexte normatif de sa gestion diffère de celui de Cousinery. D'une part, il expérimente, à ses dépens, les évolutions de la législation française avec les Ordonnances de 1833 et 1836. D'autre part, il doit composer avec l'accélération des réformes ottomanes. Par exemple, il s'interroge, en 1836, sur les évolutions commerciales de son Échelle :

« Je dois demander des instructions à Votre Excellence relativement aux relations des négociants de France avec les rayas d'ici. Dois-je ou non protéger les intérêts français lorsqu'ils se trouvent aux mains des gens du pays ? Je dois observer à Votre Excellence que le gouvernement turc fait la distinction en nous laissant agir pour les intérêts qu'il sait concerner nos nationaux »<sup>66</sup>.

Il dénonce en effet des évolutions contraires aux intérêts français locaux, n'hésitant pas à remettre en cause la politique générale de la France lorsqu'il s'exclame : « C'est le système de Méhémet Ali qui s'établit en tout et pour tout »<sup>67</sup>. Si la politique de modernisation peut être

<sup>64</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 29 août 1836, n° 109. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>65</sup> Cf. Marie-Carmen Smyrnélis, *Une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006.

<sup>66</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 15 octobre 1836, n° 115. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>67</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 février 1837, n° 126. Guys (consul) à Molé (MAE).

suivie en Égypte et supportée par les puissances européennes, Guys la condamne pour les Échelles de l'Empire ottoman. La gestion de Guys démontre que les législations française et ottomane ont réellement évolué en l'espace d'un demi-siècle. Elle révèle également que si les évolutions de législations ont été lentes et rarement spectaculaires, les mentalités consulaires ont mis plus de temps encore à s'adapter.

En définitive, les principaux textes législatifs qui régissent le fonctionnement des consulats français dans le Levant, à l'exemple de celui de Salonique, qu'ils soient traités bi- et multilatéraux ou encore législations nationales et impériales, constituent essentiellement des « repères normatifs »<sup>68</sup> pour les acteurs européens au niveau local. L'exercice du pouvoir consulaire dans une Échelle est à ce titre fondé avant tout sur l'usage et la coutume dont les législations constituent la toile de fond. Dès lors, après avoir étudié le cadre théorique d'exercice du pouvoir des consuls français à Salonique, il s'agit désormais de s'interroger sur la réalité de leur travail au quotidien.

## **B. Les consuls français de Salonique face à la gestion quotidienne de leur poste, 1781-1839**

### **1. La mission des consuls : les attentes hiérarchiques**

En affirmant « préfère[r] sacrifier [s]es intérêts plutôt que de [s]'attirer le moindre reproche à cet égard »<sup>69</sup>, Clairambault montre ainsi son respect des instructions françaises qui, dictées depuis Paris, s'appliquent à l'ensemble de la vie des Français sur le territoire consulaire. Yvan Debbasch parle d'« idéal consulaire »<sup>70</sup> pour expliquer l'amélioration et l'appropriation de la fonction consulaire par leur titulaire au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, au-delà de l'arsenal législatif français et ottoman dont nous avons souligné l'importance précédemment, les fonctions consulaires au quotidien recouvrent un large spectre de compétences diverses, chronophages et difficiles à toutes mettre en œuvre et à défendre

---

<sup>68</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.* Il explique que « l'étude des relations franco-maghrébines sous l'Ancien Régime montre la nécessité d'analyser l'adoption des normes européennes du droit des gens comme un processus de communication interculturelle et non comme le résultat d'une imposition unilatérale », p. 400.

<sup>69</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, non datée, 1810, n° 66. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>70</sup> Yvan Debbasch, *La Nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, Sirey, 1957, p. 158-159.

simultanément. Chefs de communauté, les consuls exercent des fonctions d'officier d'état civil, de police, de justice, de notariat mais aussi de porte-parole de l'État. Enfin, à ces grandes lignes directrices s'ajoutent des instructions plus ou moins générales ou au contraire spécifiques à leur poste ou à un contexte donné, « missions officieuses qui font, à l'époque, tout l'attrait de sa fonction », selon Amaury Faivre d'Arcier<sup>71</sup>. Desmond Platt divise les fonctions du consul, dans le quotidien comme dans l'exceptionnel en trois grandes catégories : les devoirs notariaux, les devoirs liés à la navigation et les devoirs liés à l'État<sup>72</sup>. Pour Hervé Faupin, elles se résument même « en une formule assez simple : assurer la protection de leurs nationaux »<sup>73</sup>. Il faudrait néanmoins ajouter à cette affirmation la notion d'intérêts. Les consuls protègent certes les « nationaux » mais à travers eux, c'est surtout les intérêts de ces derniers que les consuls défendent, que ce soit dans le domaine privé – religion, propriété, héritage, justice – ou dans les activités professionnelles, et notamment le commerce. Ces définitions sont théoriques et mettent en lumière autant l'« idéal consulaire » que le consul idéal. Une fois en poste, le consul doit nécessairement adapter ses instructions à la réalité locale. Celle-ci est faite de facettes multiples. Il s'agit de composer avec des interlocuteurs variés et pas toujours bien disposés à son égard, une structure consulaire inadaptée, des moyens d'informations et de communications aléatoires. Les consuls reçoivent à leur entrée en fonction des instructions qui leur servent de feuille de route pour la gestion de leur poste. Le « Mémoire pour servir d'instruction au Citoyen Félix Consul de la République française à Salonique »<sup>74</sup>, lors de sa nomination en 1794, constitue la source principale pour mener à bien cette réflexion.

L'action du consul est à la fois structurelle et conjoncturelle. L'action sur la longue durée se situe dans la continuité de celle du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Entretenir la bonne harmonie avec le gouvernement du pays, favoriser notre commerce, veiller aux intérêts de nos négociants tel est le triple objectif de nos consuls en pays étrangers »<sup>75</sup>. Ces instructions données en vendémiaire III, mois de l'entrée en vigueur de l'éphémère Constitution de la Convention – le régime du Directoire étant fondé le mois suivant –, montrent que les principes de l'ordonnance de Colbert de 1681 sont encore valables. Le commerce reste la pierre angulaire de l'action consulaire dans l'Échelle de Salonique. On retrouve également toutes les fonctions

---

<sup>71</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté...*, *op. cit.*, p. 24.

<sup>72</sup> Christopher Desmond et Martin Platt, "The Role of the British Consular Service in Overseas Trade, 1825-1914", *The Economic History Review*, vol. 15, 1963, p. 494-512.

<sup>73</sup> Hervé Faupin, « Le cadre juridique de l'action consulaire... », *op. cit.*

<sup>74</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Paris, vendémiaire an III. Le comité de Salut public à Beaujour (consul).

<sup>75</sup> Id.

liées à « la protection des Français. » L'action conjoncturelle permet d'adapter le rôle du consul aux circonstances et aux événements. Elle peut être réévaluée par Paris en fonction de données générales :

« L'objet principal des fonctions consulaires avec les circonstances actuelles est de rétablir l'union, l'union si précieuse pour tous, mais surtout sous une gouvernance comme les Turcs. Le citoyen Félix s'appliquera à ranimer parmi nos négociants ou faire renaître dans leur cœur le véritable esprit républicain ; il extirpera du milieu d'eux tout germe de division »<sup>76</sup>.

Les instructions données à Félix Beaujour montrent le rôle politique de sa mission. En effet, après une période de troubles tant en France qu'à Salonique où l'État, depuis le renvoi de Cousinery en 1793, n'est plus représenté que par des négociants faisant fonction de consuls, il s'agit de rétablir l'unité de la communauté française autour des mêmes préceptes politiques qu'en métropole.

Par ailleurs, le consul, par ses observations, peut orienter lui-même la politique du gouvernement comme il est rappelé à Beaujour :

« Ces concours de vues et d'opinions diverses ne peuvent que nous conduire à des vérités évidentes et des résultats utiles pour la réorganisation de l'administration des actuelles échelles du Levant de laquelle je m'occupe en attendant que les circonstances permettent d'y mettre la dernière main »<sup>77</sup>.

Il est attendu du consul nouvellement nommé qu'il applique à la fois « l'idéal consulaire » et qu'il prenne en même temps des initiatives personnelles de mise en valeur des problématiques inhérentes à son poste dont sa hiérarchie n'a pas conscience ou connaissance.

« Les arts et les sciences [...] ont eu leur berceau dans ces contrées. [Le consul] pourra se rendre utile à l'histoire et à la géographie ; à l'une par les médailles et inscriptions, à l'autre par des descriptions de lieux qui nous sont inconnus. Les traces du costume, des mœurs du langage et d'anciens peuples ne doivent pas lui échapper ; elles doivent percer à travers l'ignorance et la barbarie »<sup>78</sup>.

En effet le consul est un informateur, considéré par sa hiérarchie comme le véritable spécialiste de sa circonscription. Ainsi Cousinery est-il regardé tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle comme le précurseur des études archéologiques de la Macédoine<sup>79</sup>. Il reste la référence indispensable à partir de laquelle se fonde par la suite la recherche scientifique, à commencer par les travaux de Léon Heuzey et d'Honoré Daumet.<sup>80</sup> Dès lors, les consuls doivent

---

<sup>76</sup> *Id.*

<sup>77</sup> *Ibid.*, Paris, le 19 fructidor an IV. Delacroix (MAE) à Beaujour (consul).

<sup>78</sup> *Ibid.*, Paris, vendémiaire an III. Le comité de Salut public à Beaujour (consul).

<sup>79</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832.

<sup>80</sup> Léon Heuzey et Honoré Daumet, *Mission Archéologique de Macédoine*, Paris, Firmin-Didot, 1876.

renseigner leur hiérarchie sur une palette de thématiques aussi large que possible. Pour cela, les consuls disposent d'un réseau d'informateurs qu'ils trouvent en arrivant à Salonique autant qu'ils constituent eux-mêmes pendant leur gestion. Alphonse Bottu évoque ainsi un jeune Grec « qui a été mon valet de chambre pendant plus de trois ans »<sup>81</sup>, qui vit désormais à Syra dans les Cyclades et qui informe le gérant du consulat des mouvements de navires et des rumeurs propagées sur place. Il s'agit pour les consuls de trier les informations et rumeurs qui arrivent nombreuses et dont ils sont les principaux destinataires, notamment dans les moments de crise. Ils sont en effet regardés par leurs interlocuteurs locaux comme des relais pour atteindre les plus hautes sphères de la diplomatie française. Alphonse Bottu se montre ainsi désemparé à sa prise de gestion : « Beaucoup de nouvelles de différents côtés mais leurs sources sont tellement suspectes qu'il m'est impossible à peu près pour toutes d'en garantir l'authenticité »<sup>82</sup>. Quant à son père, François Bottu, il évoque, lui, son principal informateur en Morée, Riaja bey :

« C'est un vieillard né à Salonique où il a vécu très longtemps en relations particulières avec diverses maisons françaises : il était surtout très lié avec feu M. Tavernier et toute sa famille. Il s'est empressé de faire les premiers pas envers le consulat de France dont il dit avoir été dans tous les temps l'ami. À la suite des visites d'étiquette, il a reçu en particulier celle de mon fils que j'ai chargé de nouer et d'entretenir avec lui une liaison dont je me propose de tirer un parti convenable, tant pour l'utilité en général du service, que pour la facilité de me procurer par une voie sûre, des nouvelles que les événements prochains vont rendre sans doute très intéressantes. Je dirigerai vers les mêmes buts les services qui m'ont été proposés par le S. Dimitro di Mola, ce Céphaloniste que j'ai eu le bonheur de sauver des mains d'Aboulouboud pacha et qui est depuis placé provisoirement sous la protection de la France »<sup>83</sup>.

Ces exemples confirment l'idée de Bülent Özdemir pour qui les informations consulaires sont fiables dans la mesure du possible. D'une part, il note qu'elles sont fournies par un grand nombre d'acteurs et sont recoupées tant par les échelons inférieurs que supérieurs de l'appareil diplomatique. D'autre part, il estime que ces informations sont dignes de confiance dans la mesure où elles ne sont pas destinées à être rendues publiques à cette période, contrairement aux récits de voyage ou aux articles de journaux dont l'objectif premier est de convaincre le lectorat<sup>84</sup>. De plus, la connaissance de la région et la maîtrise des langues, à l'oral comme à l'écrit, sont des qualités indispensables à posséder pour les consuls, influant

---

<sup>81</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 27 mars 1826, n° 23. Alphonse Bottu (gérant) au baron de Damas (MAE).

<sup>82</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 septembre 1825, n° 2. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>83</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13 mars 1825, n° 21. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>84</sup> Pour Alan Border, les consuls doivent dresser des rapports récurrents sur les états de commerce, navigation, production de leur circonscription, rapports destinés au grand public, par extrait à partir de 1829. Alan Broder, "French Consular Reports", *Business History*, vol. 23, 1981, p. 279-282. Cependant, le consulat de Salonique n'est pas concerné avant la dernière partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

nécessairement dans leur capacité de s'informer utilement puis de relayer les nouvelles<sup>85</sup>. A *contrario*, le défaut de réseaux d'informateurs dessert leur travail et leur capacité à répondre aux missions qui leur sont assignées.

Enfin, les consuls rédigent différents types de dépêches qui correspondent à des temporalités différenciées de leur travail. Aux dépêches généralistes, extrêmement régulières et qui se contentent de décrire les événements, quitte à se répéter ou se contredire, s'ajoutent des mémoires et rapports qui synthétisent, à intervalles réguliers, un ensemble d'informations, tant politiques que commerciales. Ils peuvent également concerner la colonie française de l'Échelle. Les rapports consulaires, bien que traitant d'enjeux locaux, sont exclusivement destinés à un public extérieur à l'Échelle, la communauté française y ayant rarement accès à moins qu'elle ne soit directement impliquée dans des décisions à prendre. C'est le cas du mémoire sur la maison consulaire dressé par Cousinery en 1790 et commenté par les députés de la nation à la chambre de commerce de Marseille :

« Ce mémoire que nous avons lu, présente à nos lumières, des vues utiles, des réflexions judicieuses et, à votre justice, des demandes légitimes »<sup>86</sup>.

La diversité des fonctions consulaires conjuguée au devoir d'information fait d'un poste consulaire, en de début de XIX<sup>e</sup> siècle, un emploi à plein-temps.

## **2. Le consulat de Salonique : un poste à plein-temps**

Les instructions que reçoit Pascal Fourcade à son départ de Paris pour le poste de Salonique en 1812 sont révélatrices de l'implication demandée aux consuls français nommés à un poste :

« Monsieur, le poste que vous allez remplir a acquis une grande importance depuis qu'une nouvelle route continentale a été ouverte. [...] Votre premier point, M., sera donc de bien étudier la situation politique de votre département consulaire, de connaître quels sont les personnages les plus importants du pays, l'état de leur relation entre eux, avec la Porte et avec les pachaliks vaincus [...] qui pourront donner une idée positive sur cette nouvelle direction du commerce et sur les moyens de la rendre plus active »<sup>87</sup>.

---

<sup>85</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003.

<sup>86</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 13222, Salonique, lettres de la nation française et des députés, 1790-1792, Salonique, le 30 décembre 1790.

<sup>87</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Paris, le 10 mai 1812. Le duc de Bassano (MAE) à Fourcade (consul).

Une fois nommé, le consul est en effet titulaire du poste même s'il n'est pas physiquement présent dans l'Échelle. Le voyage par voie terrestre effectué par Fourcade n'est pas anodin. Certes le Blocus continental et le contrôle de la Méditerranée par les flottes anglaises l'empêchent de venir par la mer. La voie terrestre permet surtout à Fourcade d'informer utilement et concrètement l'administration de Talleyrand sur la réalité balkanique et l'opportunité d'une voie commerciale et postale dont les mérites sont sans cesse vantés par Clairambault depuis Salonique. Le devoir d'information n'exclut en effet pas les voyages du consul<sup>88</sup>. Ceux-ci sont une finalité en soit. Fourcade renseigne ainsi beaucoup plus sa hiérarchie sur le trajet qu'il effectue que sur Salonique, du fait de sa mort prématurée. Ce cas n'est pourtant pas unique. Les trajets sont rarement directs. Ils s'effectuent le plus souvent par voie maritime. C'est le cas du voyage de Despréaux de Saint-Sauveur en 1830 et 1831. Il part le 25 novembre 1830 de Toulon à bord du *Rhinocéros*, navire de la Marine royale. Il arrive à Navarin le 21 décembre pour une halte rendue nécessaire à cause du mauvais temps. À Navarin, il change de bâtiment. Il ne repart finalement que le 31 décembre sur la frégate *La Galathée* affrétée par le contre-amiral Rosamel de la division navale du Levant. Or, ce navire s'échoue dès sa sortie du port pour être ensuite « remis à flot par le brick à vapeur *Le Nageur* commandé par M. Louvrier qui était arrivé de Milo au moment même de l'échouage ». Despréaux de Saint-Sauveur décide finalement de passer par Milo afin de rencontrer le vice-amiral de Rigny, commandant de la division navale du Levant :

« Je n'ai recueilli, Monseigneur, pendant mon séjour à Navarin que des nouvelles qui doivent être depuis longtemps parvenues à la connaissance de Votre Excellence telle que l'explosion de la poudrière de cette ville qui a fait périr trente soldats de l'artillerie et du génie et en a blessé une centaine et la révolte sur différents points de la Morée des troupes irrégulières grecques qui réclament leur solde du gouvernement. Je ne lui donnerai donc aucun détail sur ces événements ».

Il reprend finalement la mer. « *L'Atalante* a mis à la voile le 2 janvier et elle a été obligée de rentrer le lendemain à Navarin après avoir reçu un coup de vent violent qui lui a causé quelques avaries »<sup>89</sup>. En arrivant à Milo, Rigny lui donne une autre frégate *La Fleur de Lys*. Despréaux de Saint-Sauveur arrive à Salonique le 13 janvier 1831 presque deux mois après son départ et après avoir pris quatre navires différents<sup>90</sup>. Cependant, il a pu rencontrer ses futurs interlocuteurs, se familiariser avec le Levant et donner son point de vue sur les lieux par lesquels il est passé. La durée de la traversée reste en effet très aléatoire sur la période. Si

<sup>88</sup> Mathieu Jestin, « La diplomatie en mouvement. Les consuls français et leurs voyages en Macédoine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, à paraître été 2014.

<sup>89</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Navarin, le 1<sup>er</sup> janvier 1830, n° 1. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>90</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 janvier 1830, n° 3. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

Bottu met quatorze jours en 1819 pour faire Marseille-Salonique<sup>91</sup>, Dupré, en 1825, en met cinquante-six à bord de *La Lionne* du fait de « vents contraires »<sup>92</sup>. Ces voyages permettent de découvrir des lieux – les îles, les villes portuaires – et de faire des rencontres, parfois fortuites, et de prendre contact avec divers acteurs de la sphère consulaire : homologues français et européens, commandants de navires militaires français de l’escadre du Levant, marins, commerçants, autorités ottomanes. Ce travail est moins systématique au retour en France. Par ailleurs, les déplacements du consul sont relativement fréquents. Il peut s’agir de courts séjours dans l’arrondissement consulaire<sup>93</sup>, de visites à l’ambassadeur à Constantinople, de retour en France, et même, dans le cas de Dupré, de changement provisoire de résidence, puisqu’il part de Salonique pour Syra au début de l’année 1828. Il profite de son séjour pour renseigner Paris sur une partie de l’archipel des Cyclades (cf. chapitre 1). Il parvient même à retrouver certaines de ses prérogatives de titulaire : « La fête de Sa Majesté a été célébrée aussi convenablement que le lieu pouvait le permettre »<sup>94</sup>. Il n’en demeure pas moins le titulaire de Salonique où il a laissé son chancelier Auban en qualité de « simple particulier » et où il a confié sa chancellerie au consul de Hollande :

« J’ai reçu, par l’entremise du consulat général de Hollande, les deux circulaires que Votre Excellence m’a fait l’honneur de m’adresser le 29 décembre passé, renfermant les nouveaux modèles d’état de navigation qui doivent remplacer les anciens et une sur les nouvelles directives sanitaires »<sup>95</sup>.

Hors de leur résidence, les consuls demeurent donc les titulaires du poste aux yeux de tous leurs interlocuteurs.

### **3. Le décalage entre les principes de la mission des consuls et leurs moyens d’action**

« Ma surveillance et mon zèle se consomment et se perdent en efforts inutiles. Je suis paralysé faute de secours. Que puis-je seul contre des intrigants qui permettent ce que j’empêche, qui comblent de biens les mêmes que je voudrais voir condamnés. [...] Cette influence qui accompagne toujours en Turquie les nations les plus prodigues ou dont la puissance est voisine [...] mais encore je lutterais avec assez d’avantages si tous mes subalternes pouvaient me comprendre et me suivre »<sup>96</sup>.

<sup>91</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 5 avril 1819, n° 68. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>92</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 8 mai 1827, n° 1. Auban (chancelier) à Damas (MAE).

<sup>93</sup> Cf. chapitre 2, deuxième partie l’arrondissement consulaire.

<sup>94</sup> *Id.*

<sup>95</sup> *Ibid.*, Syra, le 1<sup>er</sup> juin 1828, n° 24. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>96</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 2 mai 1813. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).



L'appel désespéré de Clairambault en 1813 nous pousse à nous interroger sur les moyens d'action du consul de Salonique sur place. Pour mettre en application les instructions du ministère et de l'ambassade, le consul dispose en théorie de « tous les moyens qui sont en son pouvoir »<sup>97</sup>. En réalité, ces moyens sont très limités. Faire appel à ses supérieurs hiérarchiques se révèle souvent peu efficace car les délais de réponse sont extrêmement longs. Par conséquent les affaires, comme celle opposant Clairambault au curé Carapelli<sup>98</sup> ou celle concernant le commerçant Peillon<sup>99</sup>, s'éternisent plusieurs mois voire années. Dans d'autres cas, le consul n'obtient même pas de réponse :

« J'ai averti le chargé d'affaires auprès de la Porte ottomane mais comme je ne reçois que rarement de réponse de la légation française, je ne sais quels effets auront pu produire mes primitives remontrances à ce sujet »<sup>100</sup>.

Pour obtenir des réponses rapides, le moyen le plus simple est d'envoyer un membre du personnel directement à Constantinople. En 1810, Clairambault réussit ainsi à faire démettre le vice-consul de Hollande, Chasseaud, après l'intervention de son drogman auxiliaire Ioannès d'Altin Oglou, revenu à Salonique après « avoir rempli avec tout le succès possible l'objet de sa mission »<sup>101</sup>. Néanmoins, le levier d'action le plus efficace des consuls est de faire appel aux autorités locales, ce qui nécessite d'entretenir avec elles de bonnes relations personnelles. Les consuls sont en effet isolés dans leur Échelle.

« J'ai découvert, il y a quelques jours, une compagnie de voleurs qui s'était glissée dans la maison de commerce d'un Autrichien et qui avait commencé à faire fraction des portes et fenêtres du magasin à feu qui renfermait l'argent. Cette compagnie était composée de deux Français, d'un Anglais et deux personnes du pays. Les non-Français ont pris la fuite avec l'aide du consul anglais, les deux Français sont en prison et jugés. [...] Je leur ai fait instruire leur procès que je tiens en chancellerie [...] n'ayant pas les bateaux pour pouvoir les envoyer en France subir leur jugement »<sup>102</sup>.

L'exemple donné par Clairambault montre que les moyens de coercition et de contrôle des consuls envers la communauté française sont limités bien que significatifs en théorie. Hormis l'importance des contextes locaux et internationaux, la capacité d'agir des consuls varie en effet en fonction du degré de leur légitimité et de leur intégration au sein de la communauté salonicienne<sup>103</sup>. À ce titre, les Français rappellent régulièrement que Clairambault n'est que

---

<sup>97</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Paris, vendémiaire an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>98</sup> Cf. chapitre 4, deuxième partie, le consul face à la communauté française.

<sup>99</sup> Cf. chapitre 1 sur le commerce.

<sup>100</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 13 juillet 1808, n° 8. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>101</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 16 janvier 1810, n° 30. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>102</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> janvier 1812, n° 116. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>103</sup> Cf. chapitre 3.

vice-consul ou gérant du consulat en aucun cas le titulaire. Dès lors, les décisions du consul sont susceptibles d'être remises en cause. Ainsi, à la suite d'une affaire entre Vailhen et Reboul, deux négociants ayant rompu leur association, un appel est fait à Marseille ; Malivoire, le gérant du consulat, note alors :

« Certes un tribunal supérieur plus éclairé et profond dans les connaissances des lois traitera la question avec plus de talents et de sagacité que l'on peut le faire au Levant où l'on s'applique plutôt à simplifier les formalités et à juger sommairement »<sup>104</sup>.

Les Français dans l'Empire ottoman jouent en effet de la lenteur avec laquelle sont traitées les affaires et de l'application difficile de la législation en vigueur, pour perpétuer des pratiques théoriquement combattues.

En outre la capacité d'intervention des consuls est limitée par leurs faibles revenus alors que leurs dépenses personnelles et fonctionnelles sont importantes<sup>105</sup>. Beaujour recense les cinq postes budgétaires principaux : les présents aux autorités (1 500 livres), le salaire des trois janissaires (750 livres), l'entretien du pavillon (25 livres), le loyer d'un magasin à feu servant de chancellerie (300 livres), le cinquième est constitué des dépenses extraordinaires notamment le port des lettres (environ 600 livres). Or, les rentrées d'argent sont très insuffisantes comme il le rappelle en janvier 1797 :

« Chargé de la direction de cette échelle, je ne pouvais laisser l'administration en souffrance et j'ai été obligé de fournir entièrement à ses dépenses par des emprunts faits sur ma garantie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1796. [...] Les deux drogman et moi sommes ici dans les plus grands besoins et nous vous supplions de nous faire toucher nos appointements »<sup>106</sup>.

Il précise même qu'il a été « obligé d'emprunter pour vivre suivant la décence de son état », son dernier salaire remontant à 18 mois. Il n'est d'ailleurs pas sûr « de trouver toujours des prêteurs »<sup>107</sup>. Les questions financières sont récurrentes, d'autant que la vente de la maison consulaire en 1793 contraints les consuls à louer ou acheter à leurs frais un logement faisant également office de lieu de travail. Par ailleurs, l'ordonnance de 1833 retire aux consuls le bénéfice des droits de chancellerie. Ces préoccupations pécuniaires, qui s'étalent d'ailleurs tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, révèlent autant la faiblesse de leurs émoluments que les besoins des consuls en matière financière. Ils souhaitent notamment maintenir leur rang face à leurs interlocuteurs ottomans et européens ce que leur origine roturière ne peut apparemment pas satisfaire, à la différence de leur supérieur aux ambassades. De plus, contrairement à leurs

---

<sup>104</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 28 août 1814, n° 5. Malivoire (gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>105</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 18 pluviôse an V. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>106</sup> *Id.*

<sup>107</sup> *Id.*

collègues, représentants des autres États européens, ils dépendent uniquement du traitement relatif à leur fonction de consul. Ils ne peuvent pas compter sur des revenus issus de l'exercice du commerce, activité qui leur est formellement interdite par l'ordonnance de 1781. Cependant, il faut nuancer cette affirmation. Les consuls font énormément d'avance à l'État sans d'ailleurs être systématiquement remboursés. Ils ont de la famille dans les réseaux commerciaux. Sans être extrêmement à l'aise, ils peuvent néanmoins assumer leurs fonctions convenablement. Malgré l'ordonnance de 1781, « l'image du fonctionnaire vivant de son traitement puis de sa pension restait un mirage »<sup>108</sup>. Les consuls pouvaient en effet compter sur leur capital socio-culturel pour faire face à leurs besoins. Au même titre que les questions financières, la capacité des consuls à exercer leur poste et à répondre aux exigences de leurs supérieurs hiérarchiques est conditionnée par leur capacité à mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières qui sont à leur disposition et ce, quels que soient le lieu et le temps de la gestion.

## **C. Le consulat de Salonique : entre archipel théorique et insularité réelle**

### **1. le consul face à sa hiérarchie**

Nommés par le pouvoir central dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, les consuls dépendent de plusieurs autorités de tutelle<sup>109</sup>, à commencer par l'administration centrale parisienne. À ce titre, en 1793, les consulats sont définitivement rattachés au ministère des Affaires étrangères – ou ministère des Relations extérieures de 1795 à la fin de l'Empire<sup>110</sup> – alors que, jusque-là, ils étaient rattachés au secrétariat de la Marine, fondé en 1669, ce qui « semblait consacrer la vocation maritime et commerciale de la fonction consulaire au détriment de sa dimension diplomatique »<sup>111</sup>. Des tentatives similaires avaient déjà été faites au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment de 1761 à 1766, « oscillations » qui révèlent l'hésitation de l'administration centrale quant à la direction la plus adéquate à donner aux consulats<sup>112</sup>. Le choix définitif, fait

---

<sup>108</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 121.

<sup>109</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant dans la tourmente des conflits méditerranéens au XVIII<sup>e</sup> siècle : la défense des intérêts français au fil du temps », vol. 70, *Crises, conflits et guerres en Méditerranée (t. 1)*, 2005.

<sup>110</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français... », *op. cit.*

<sup>111</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté...*, *op. cit.*

<sup>112</sup> *Id.*

le 14 février 1793, « répondait au souci de faire des consuls des véritables agents politiques, ce qui impliquait une dépendance plus étroite vis-à-vis des services politiques de l'administration centrale »<sup>113</sup>. Les décennies suivantes règlent d'ailleurs les questions d'harmonisation des législations en place avec la nouvelle hiérarchie.

« Les tableaux que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence sont au nombre de quatre avec les doubles pour Son Excellence le ministre du Commerce. J'adresse aussi des copies à l'ambassade avec laquelle je suis très exact. Quant au ministère de la Marine, je me suis borné à lui soumettre le mouvement de la marine marchande française et je lui écris quand un cas l'exige soit pour ce qui concerne cette marine soit celle militaire »<sup>114</sup>.

Cet extrait de la correspondance de Guys montre que le consul correspond avec un grand nombre d'interlocuteurs en France, et pas seulement avec son ministère de tutelle. Il reste très lié au ministère de la Marine, en matière commerciale et militaire, ce que confirme l'ordonnance du 7 novembre 1833. Si la police est réservée aux militaires sur leurs bâtiments, en revanche, elle revient au consul sur les bâtiments civils. Le consul conserve également le droit de chancellerie, l'arrestation des déserteurs, les questions touchant aux naufrages et au rapatriement des blessés et malades. Il garde en réalité la haute main sur les bâtiments civils de leur arrivée à leur départ<sup>115</sup>. Les règlements du 10 avril 1837 et l'ordonnance du 23 février 1839 le font intervenir directement dans le service des paquebots-poste. Pour certaines questions, le ministère de la Marine est même son unique interlocuteur. Ainsi le ministère des Affaires étrangères affirme-t-il que la comptabilité relative aux sauvetages ne le regarde pas<sup>116</sup>. Outre ces deux ministères, le consul se trouve en correspondance avec d'autres ministères corollaires à son action : Agriculture, Commerce, Marine et Colonies, Instruction publique<sup>117</sup>. Cependant, le département des Affaires étrangères entend bien être le seul à contrôler l'action de son consul. C'est généralement lui qui centralise puis redistribue les correspondances. Les prises d'initiative venues du bas sont mal vues. C'est le cas de la demande directe adressée par Guys au ministre des Finances, H. Passy, au sujet de l'établissement d'une ligne à vapeur *via* Salonique. Guys est alors rappelé à l'ordre : « C'est à mon ministère seul que vous avez à soumettre vos vues à cet égard »<sup>118</sup>. La règle est en effet de faire d'abord passer par le ministère les dépêches à destination de tiers. C'est le cas de Bottu en 1825 :

---

<sup>113</sup> Jean Baillou (dir.), *Les affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 283.

<sup>114</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 20 janvier 1838, n° 158. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>115</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français... », *op. cit.*

<sup>116</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 8 mars 1834, n° 17. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>117</sup> Les dénominations de ces ministères évoluent selon les périodes et les régimes.

<sup>118</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 13 juin 1836, n° 34. Thiers (MAE) à Guys (consul).

« Je prends la liberté, Monseigneur, de mettre sous le pli de Votre Excellence une lettre pour M. M. Rignon et Cie à Paris. Le bureau d'une agence pour l'indemnité accordée aux émigrés a écrit ici aux héritiers d'un Français Mallet pour les prévenir qu'ils sont appelés à participer à ce grand acte de la munificence royale. Ces personnes n'ont aucun renseignement à ce sujet et m'ont prié d'en demander à M. M. Rignon et Cie mais comme leur maison ne reçoit aucune lettre qui ne soit affranchie et qu'il m'est impossible de remplir ici cette formalité [...], je me suis décidé à mettre la lettre dans mon pli pour le ministère. [...] La faveur du motif qui m'anime est le désir de favoriser deux familles dont une est dans la plus grande misère »<sup>119</sup>.

Le consul envoie donc des rapports en double à ces différents ministères. Il en reçoit aussi des instructions afin d'éviter tout conflit de juridiction ou malentendus entre représentants de la France dans l'Empire ottoman :

« Le ministre de la Marine a eu cette attention pour toutes les nouvelles ordonnances concernant la Marine et les colonies et y a mis la plus grande diligence à nous les faire parvenir ; je crois qu'il serait convenant que le ministre de la Justice nous fit parvenir de même les nouvelles lois »<sup>120</sup>.

Néanmoins, aux dires de Beaujour en 1817, les consuls ne reçoivent pas assez de consignes de leur hiérarchie pour pouvoir travailler efficacement :

« Les consuls en Levant sont trop éloignés du gouvernement pour pouvoir en recevoir les directions en temps opportun et il vaut mieux les placer dans la dépendance de l'ambassadeur que de tout autre agent parce qu'ils sont obligés de recourir perpétuellement à la protection et qu'ils ne peuvent terminer aucune affaire avec les autorités locales sans son intervention »<sup>121</sup>.

Les ambassadeurs sont en effet les chefs directs des postes consulaires. Ils ont d'ailleurs été davantage étudiés par les historiens que les consuls<sup>122</sup>. La chancellerie du consulat de France à Salonique ayant brûlé en 1839, une grande partie de la correspondance entre l'ambassade et le consulat a été perdue pour cette époque. Néanmoins des doubles existent dans les archives de l'ambassade dont les fonds sont conservés à Nantes<sup>123</sup>. Fourcade, le consul de Salonique, déplore cependant en 1813 l'absence de relations suivies entre le consulat et la légation française de Constantinople : « Les menaces des consuls sont ridicules puisque nous n'obtenons rien à Constantinople »<sup>124</sup>. L'ambassadeur est en effet le principal promoteur et protecteur de l'action française dans l'Empire ottoman.

<sup>119</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 29 juillet 1825. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>120</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 14 messidor an XIII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>121</sup> AMAE, Mémoires et documents Turquie, vol. 38, Turquie, 1817, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (envoyé extraordinaire) à Richelieu (MAE).

<sup>122</sup> Jean-Louis Bacqué-Grammont, Sinan Kunalalp et Frédéric Hitzel, *Représentants permanents de la France en Turquie (1536-1991) et de la Turquie en France (1797-1991)*, Istanbul-Paris, Isis, 1991 ; François Vinot, « Les ambassadeurs français à Constantinople témoins des crises de l'Empire ottoman, 1687-1808 », *Revue d'Histoire Diplomatique*, Paris, Pedone, n° 1, 1992, p. 27-45.

<sup>123</sup> CADN, Constantinople, ambassade, série D correspondance consulaire, répertoire numérique de la sous-série, Salonique 1741-1914, 37 cartons qui couvrent la période.

<sup>124</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique le 28 avril 1813, n° 17. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

« Le député de la nation française de Constantinople a écrit par ordre de M. le comte de Choiseul-Gouffier au sieur Reynaud, premier député en cette échelle, de ne compter les sommes fixées tant pour les appointements des officiers du consulat que pour les dépenses extraordinaires que sur le cours du change qui serait établi à Constantinople à la fin de chaque quartier. Cet arrangement étant désavantageux aux officiers du consulat qui n'auraient point un terme fixe pour la réception de leur honoraire »<sup>125</sup>.

En 1785, Pierre Mazières de Saint-Marcel, à travers la question financière, dénonce ici les problèmes qu'entraînent le temps et la distance entre Salonique et l'ambassade relativement aux prises de décisions. S'estimant lésé par l'ordre de Choiseul-Gouffier ou considérant que celui-ci a été donné à contretemps, il choisit donc de « conserver l'ancien mode ». Par ailleurs, les informations délivrées aux et par les consuls de Salonique sont globalement les mêmes entre Paris et Constantinople. Dupliquer les informations permet notamment aux consuls de s'assurer de leur réception, comme le souligne François Bottu en 1822 :

« Je viens de recevoir quelques lettres de M. l'Ambassadeur dont la date et le contenu me prouvent que Son Excellence m'en a précédemment écrit d'autres qui sans doute arriveront plus tard »<sup>126</sup>.

Néanmoins le consul envoie à Constantinople des descriptions plus poussées et plus fréquentes que celles destinées à Paris. Il règle notamment des problèmes particuliers qui pourraient surgir dans des conflits avec les autorités ou avec les consuls européens, l'ambassadeur traitant directement avec leur hiérarchie respective. En définitive, les consuls de Salonique restent relativement libres de leurs mouvements, l'ambassade comme le ministère étant relativement distants et peu communicatifs : « Depuis le mois de juillet, je n'ai toujours pas reçu de lettres de l'ambassade dont j'attendais des réponses sur différents sujets »<sup>127</sup>, se plaint ainsi Bottu en novembre 1820.

Enfin, le consul correspond avec la chambre de commerce de Marseille dont il dépend et à qui il doit rendre régulièrement des comptes jusqu'en 1792. Fermée pendant la Révolution, la chambre de commerce semble moins concernée par les activités consulaires à partir de sa réouverture en 1804. Cependant sur les questions purement commerciales, les consuls continuent de la tenir informée. Ainsi, lorsque Dupré constate que la peste s'est déclarée à Hydra, s'empresse-t-il d'écrire à Marseille : « Elle y a été portée dit-on par des prisonniers grecs envoyés en échange du camp d'Ibrahim pacha. [...] Je transmets cet avis important à l'intendant sanitaire de Marseille »<sup>128</sup>.

---

<sup>125</sup> AN, AE B I, 1003, Salonique, le 25 mai 1785, n° 2. Saint-Marcel (consul) à Castries (Marine).

<sup>126</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 22 février 1822, n° 159. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>127</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 9 novembre 1820. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>128</sup> *Ibid.*, t. 20, Syra, le 6 mai 1828, n° 22. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

## **2. Relier le consulat par le fil de la correspondance : moyens et limites**

Le rôle capital des instructions données généralement au début de la mission des consuls oblige, selon Albert Sorel, l'administration centrale à mener une diplomatie réfléchie, suivie et structurelle et non fondée sur les réactions et besoins conjoncturels<sup>129</sup>. Ce n'est pourtant pas le sentiment des consuls de Salonique au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. La période allant des dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1840 est marquée quelques évolutions en matière de voie et de moyens de communications. Ces évolutions sont lentes et ne révolutionnent pas les transports. Le commerce reste ainsi dépendant de la marine à voiles et du principe de la caravane maritime étudié par Daniel Panzac<sup>130</sup>, dont Marseille constituait le point de départ et d'arrivée pour les navires français. Les trajets et leur durée étaient plus ou moins variables et fiables en fonction des saisons, des vents et courants, des menaces de la piraterie, éléments que l'on retrouve déjà dans le commerce méditerranéen médiéval et moderne<sup>131</sup>. Les routes terrestres qu'emprunte Fourcade en 1811, à la suite de sa nomination au consulat général de Salonique, sont soumises aux mêmes aléas : lenteur, difficulté de certains passages au cœur des Balkans, cherté, dangerosité du fait du brigandage endémique<sup>132</sup>. Les voyages se font donc en caravane, moins mobiles encore, sur des routes jalonnées de caravansérails plus ou moins sûrs. D'après Bülent Özdemir qui s'appuie la description faite par Ami Boué, « le trajet entre Salonique et Monastir durait 25 heures. Entre Salonique et Serrès 20 heures, entre Salonique et Cavalla 23 heures, entre Salonique et Uskub (Skopje) 48 heures et jusqu'à Vienne 35 jours »<sup>133</sup>.

La correspondance consulaire emprunte alternativement ou simultanément les mêmes voies que les hommes et les marchandises. Ainsi Bottu décide-t-il de transmettre toutes ses dépêches *via* l'ambassade « avec laquelle notre correspondance a pris enfin l'exactitude et l'activité convenable »<sup>134</sup>. La satisfaction du gérant du poste constitue pourtant une exception.

---

<sup>129</sup> Albert Sorel, « La diplomatie et le progrès », *Politique étrangère*, 2002, n° 3, p. 783-793. (1<sup>re</sup> parution in *Essais d'histoire et de critique*, Plon, 1894, Cazes).

<sup>130</sup> Daniel Panzac, *La caravane maritime. Marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1830)*, Paris, CNRS, 2004 ; Daniel Panzac, *Commerce et navigation dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, Volume XXII, Analecta Isisiana, 1996.

<sup>131</sup> Michel Balard, *La Méditerranée médiévale : Espaces, itinéraires et comptoirs*, Paris, Picard, 2006.

<sup>132</sup> Cf. Ivo Andrić, *La Chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005, (rééd.).

<sup>133</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms...*, *op. cit.*, p. 113.

<sup>134</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 8 avril 1825, n° 22. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

Même si les possibilités de communication sont nombreuses, elles ne sont pas toujours fiables à long terme. Bottu s'adresse alternativement à la marine militaire et à la marine marchande. Il peut également passer par ses collègues. Le ministère lui demande ainsi de faire transiter ses dépêches par « Hughues de Pouqueville auquel [il a] confié la gestion du consulat de Patras et qui leur donnera une destination ultérieure »<sup>135</sup>. Les consuls de Salonique peuvent enfin faire appel à la poste autrichienne *via* Vienne. Ils cherchent néanmoins à privilégier la voie directe, moins aléatoire. C'est le cas de Guys en 1834 pour son « Mémoire sur le commerce et la navigation à Salonique pendant l'année 1833 » : « Il y a quelque temps que mon mémoire est terminé mais, faute de communication directe, j'ai dû le garder dans mon bureau »<sup>136</sup>. Ces difficultés ont des conséquences directes sur le travail consulaire. Du fait de la lenteur, les dépêches arrivent tardivement, les informations qu'elles contiennent n'étant dès lors plus toujours valables ou d'actualité. Ainsi, en 1819, Bottu mentionne-t-il le départ pour Marseille du commandant Griffou après une halte de six semaines à bord de *La Diligente*. Il lui a confié ses dépêches de 59 à 64. Dans la dépêche 59, il y a un « volumineux rapport. [...] Je crains que le mémoire qui y est joint n'ait perdu, en raison de son retard, tout son opportunisme »<sup>137</sup>. Le ministère accuse le 24 juillet 1823 la réception des lettres 184 à 192 : « Cette dernière date du 24 janvier, depuis je n'ai reçu aucune lettre de vous »<sup>138</sup>. Dans le même temps, le consul de Salonique en est à sa dépêche n° 201<sup>139</sup>. Ces lenteurs obligent la prise d'initiative locale. Peuvent en résulter également de nombreux quiproquo. Ainsi, le 24 mars 1793, les Lazaristes de Salonique reçoivent-ils, par la voie de Constantinople, des « grammaires » destinées à leur école : « Le nom de l'infortuné Louis XVI que porte le frontispice de cet ouvrage avec celui de M. de Choiseul, n'est pas bien propre à lui concilier des chalands parmi les démocrates »<sup>140</sup>. Despréaux de Saint-Sauveur est dans le même cas à la suite de la révolution de juillet 1830 :

« La chancellerie compte se servir des sceaux anciens en attendant que les nouveaux me parviennent. Je pense que le ministère doit les envoyer à tous les agents du gouvernement. Si j'avais cru qu'il en fut autrement j'aurais écrit de suite, à mon fondé de pouvoir, de m'en faire faire deux, un pour le consulat, l'autre pour la chancellerie »<sup>141</sup>.

<sup>135</sup> *Ibid.*, t. 18, Paris, le 9 août 1820, n° 5. Pasquier (MAE) à Bottu (consul).

<sup>136</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>137</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 17 mai 1819, n° 69. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>138</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 24 juillet 1823, n° 12. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>139</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 juillet 1823, n° 201. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>140</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, cart. 1, caisse reçue le 24 novembre 1793 à Salonique, expédiée à Constantinople.

<sup>141</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 3 novembre 1830, n° 14. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Molé (MAE).



La correspondance peut également être égarée, détruite, saisie et lue. Bottu s'explique : « Étant privé depuis longtemps de communications directes avec Marseille et voulant éviter autant que possible les communications terrestres, je suis obligé de faire passer ma correspondance par Smyrne. » Il envoie dix dépêches d'un coup de 81 à 89. Les dépêches 77 à 79 ont suivi cette voie mais le bateau a coulé<sup>142</sup>.

Par ailleurs, la correspondance est en partie chiffrée pour la correspondance politique sensible. Ce système n'est pourtant pas toujours infaillible comme le souligne François Bottu en 1818 : « Si je me trouve dans la nécessité de chiffrer quelques-unes de mes dépêches, j'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que j'ai à ma disposition les chiffres délivrés à M. Fourcade l'aîné en 1812 »<sup>143</sup>. Les chiffres ne sont finalement changés qu'en 1824<sup>144</sup>. Pour éviter trop de perte dans la correspondance, celle-ci est au moins dupliquée voire faite en trois exemplaires afin de pouvoir être suivie, comme le montre l'exemple d'une dépêche de Dupré adressée au ministre des Affaires étrangères :

« Le hasard m'ayant fait retrouver parmi mes papiers la minute du n° 9, j'ai l'honneur de lui envoyer ci-joint le duplicata ; il n'en est pas de même du n° 13 que je ne pourrai lui transmettre qu'à mon retour à Salonique. Quant à son objet, il me serait bien difficile de le lui indiquer même sommairement. Autant que je puis me le rappeler, il était d'ailleurs peu important et n'avait rapport qu'aux événements qui se sont passés et ne présentent aujourd'hui plus d'intérêt »<sup>145</sup>.

Les primatas et duplicatas peuvent également être envoyés simultanément par des voies différentes. Bottu en 1818 reçoit des dépêches de Paris. Ce sont des duplicatas passés par Smyrne. Il n'a pas reçu les primatas qui ont transité par Vienne :

« Je crois devoir profiter de l'occasion pour signaler [à Votre Excellence] combien j'ai à me plaindre de la poste autrichienne qui nous sert d'ici en France. Je ne sais si c'est au bureau de Vienne ou de Salonique que je dois en adresser le reproche mais le fait est que depuis quelque temps les lettres qui me sont adressées, principalement celles de mon père, éprouvent un retard incompréhensible ; le courrier m'en a apporté une de quatre mois de date »<sup>146</sup>.

À ce titre, la question d'un service postal, indépendant des acteurs extérieurs à la sphère consulaire et diplomatique, revient de manière récurrente dans la correspondance des titulaires du consulat de Salonique et ce, à chaque événement politique ou innovation technologique. Les consuls ont régulièrement recours au service de Tatars qui effectuent la liaison par voie terrestre entre Salonique et Constantinople et dont les missions concernent uniquement

---

<sup>142</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 28 janvier 1820, n° 90. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>143</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 octobre 1818, n° 45. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>144</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 31 mai 1824, n° 32. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>145</sup> *Ibid.*, t. 20, Syra, le 2 août 1828, n° 26. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>146</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 18 février 1819, n° 19. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

l'expédition du courrier. Cependant Salonique ne bénéficie pas d'un service postal français pour les liaisons avec l'Europe, les Autrichiens en détenant le monopole, situation que dénonce Bottu en pleine Révolution grecque : « Aucun négociant n'a eu l'occasion de se plaindre mais, pour mon compte, il m'est impossible de ne pas le faire »<sup>147</sup>. Il accuse en effet la poste autrichienne d'espionnage :

« Le retard qu'a éprouvé celle sous le n° 145 m'a donné lieu d'observer que les infidélités qui se commettent de temps en temps à l'égard de mes dépêches lors de leur passage en Autriche tombent toujours sur celles dont le contenu est de quelque importance et qui doivent, étant chiffrées, exciter le plus vivement la curiosité »<sup>148</sup>.

Face à ce risque diplomatique, mais aussi du fait des coûts importants, de l'absence de relais et de la dangerosité des voies de communication, il existe des tentatives régulières de création de poste française. Clairambault par exemple fait une tentative en ce sens au début des années 1810, en s'appuyant sur son agent de Serrès, Michel Sponty. Cette tentative fait néanmoins long-feu du fait des relations entre l'Autriche et la France napoléonienne<sup>149</sup>. *A contrario*, en 1830, Auban, chancelier gérant du consul, prend la suite de Bottu et Dupré qui ont créé une structure postale dans années 1820 en association avec le consulat d'Autriche et ce, malgré le déficit énorme qu'elle a connu<sup>150</sup>.

Les années 1830 relancent en effet les aspirations des consuls français à mettre en place sur le long terme un service postal français. La création d'un État grec serait pour Guys le moyen de contourner le monopole autrichien dans l'Empire ottoman, d'autant que l'Empire d'Europe centrale n'a pas voulu s'impliquer dans la Révolution grecque<sup>151</sup>. Par ailleurs, les années 1830 sont également synonymes de facilitation des communications, notamment maritimes. D'une part, on assiste à la sécurisation des mers avec la diminution significative de la piraterie sur les côtes méditerranéennes<sup>152</sup>. D'autre part, la technologie continue à progresser avec, d'un côté, les voiliers qui atteignent leur apogée en matière de rapidité et d'efficacité<sup>153</sup> et, de l'autre, la vapeur qui fait son apparition offrant ainsi de nouvelles

---

<sup>147</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 9 novembre 1826, n° 17. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>148</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 18 mai 1822, n° 170. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>149</sup> Cf. chapitre 3. Cf. notamment Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIII<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup> siècles) », *La Revue historique*, 2008, n° 5, p. 95-106.

<sup>150</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 10 mars 1830, n° 6. Auban (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>151</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 mars 1834, n° 29. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>152</sup> Pour plus de précisions, cf. chapitre 1, première partie. Le consulat français et les événements politiques

<sup>153</sup> Daniel Panzac, « Les échanges maritimes dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée (ROMM)*, 1<sup>er</sup> semestre 1985, Aix en Provence, CNRS, Université d'Aix Marseille, p. 177-188.

perspectives, au commerce notamment. D'ailleurs, le consul français Guys souhaite d'emblée voir arriver la vapeur française à Salonique. Il envoie même un mémoire sur la question.

« Il est signé par M. M. les négociants français et protégés de la France de cette échelle et ils y manifestent leur désir de partager les ressources que cette navigation va procurer à diverses échelles de l'Orient. [L]a réponse [du ministre des finances], quoique négative, laisse pourtant quelque espérance. [...] Si l'on veut augmenter les profits de l'administration il convient d'embrasser des pays neufs et considérer que Salonique deviendrait l'entrepôt de l'ouest de l'Empire ottoman. [...] L'exclusion donnée à l'échelle de Salonique lui fait grand tort puisqu'elle ne participe point à ce moyen actif de communication »<sup>154</sup>.

Guys signale que la Compagnie du Danube a déjà une liaison entre les Dardanelles et Salonique. Il revient régulièrement à la charge. Les paquebots permettraient un gain de temps et une régularité non négligeable. La voie de Vienne ne serait plus incontournable. Le courrier mettrait de six à onze jours pour Constantinople désormais contre trente-cinq à quarante jours avant. Cependant les espoirs de Guys ne finissent par se concrétiser que dans les années 1850 avec l'apparition quasiment simultanée de deux compagnies à vapeur françaises à Salonique ainsi que l'implantation concomitante d'un bureau de poste. Les communications, clé de voûte de la « diplomatie de la correspondance »<sup>155</sup>, et leurs difficultés entre Salonique et les deux capitales parisienne et constantinopolitaine n'empêchent pourtant par les tentatives de renforcement progressif du contrôle de l'administration centrale sur son échelon consulaire macédonien.

### **3. Le renforcement progressif du contrôle central sur Salonique**

« Je suis satisfait de l'exactitude avec laquelle vous m'adressez les diverses informations dont l'envoi régulier vous est recommandé par vos instructions ou qui vous paraissent mériter notre attention. [...] J'ai lu avec intérêt dans votre dépêche n° 93 les détails sur l'expédition qui se prépare contre Ali pacha de Jannina. Je vous serai obligé de me faire connaître tout ce qui viendra à votre connaissance sur les événements qui paraissent devoir se passer dans les provinces soumises à ce pacha »<sup>156</sup>.

La tendance à la centralisation et à la normalisation de l'institution consulaire impulsée par Colbert et son ordonnance de 1681 s'accélère dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est concomitante du rattachement des consulats au département des Affaires étrangères. Or l'organisation de ce dernier est soumise à de multiples ajustements dans les premières

<sup>154</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 février 1836, n° 92. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>155</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 98.

<sup>156</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 24 juin 1841. Guizot (MAE) à Gillet (consul).

décennies du XIX<sup>e</sup> siècle notamment sur les questions de répartition méthodique – division commerciale, politique et des chancelleries – ou géographique – Nord et Midi – des bureaux du ministère. S'il ne s'agit pas ici d'en refaire l'histoire, bien connue au demeurant<sup>157</sup>, il faut s'interroger sur les conséquences de ces évolutions à l'échelle du consulat de Salonique. Les titulaires du poste y sont d'ailleurs attentifs comme le note Despréaux de Saint-Sauveur note en 1831 :

« La seconde [circulaire], en m'informant de la suppression dans les deux directions de votre ministère des sections des affaires particulières, m'apprend que vous avez confié ces affaires au bureau de la chancellerie et c'est à ces bureaux que je dois désormais expédier celles de mes dépêches qui en traiteront »<sup>158</sup>.

Guys souligne de son côté : « J'ai pris note de la nouvelle organisation des bureaux du ministère et prie Votre Excellence de compter sur mon exactitude à transmettre à la direction commerciale toutes les affaires de mon arrondissement consulaire »<sup>159</sup>. Pourtant, contrairement à ce qu'affirme Guys, les consuls n'assimilent pas forcément d'emblée les évolutions de répartition des bureaux. Ce dernier est d'ailleurs lui-même rappelé à l'ordre :

« Les observations que vous êtes sur le cas de présenter au Département sur la fonction du drogman de votre consulat doivent, M., lui être adressées sous le timbre de direction commerciale et non direction des archives »<sup>160</sup>.

Finalement, à l'exemple des propos de Guys, il est possible d'affirmer que l'intérêt des consuls pour l'organisation des bureaux réside davantage dans la compréhension de la hiérarchie interne du ministère des Affaires étrangères que réellement dans son fonctionnement. En effet « les chefs de division se révèlent être des personnages clés du pouvoir exercé par les ministères » comme le souligne Christian Windler. Agissant certes dans l'ombre, ils ont cependant directement accès aux dossiers, maîtrisent la palette des codes du département des Affaires étrangères comme des consulats et sont généralement inamovibles malgré les changements de ministre ou de régime<sup>161</sup>. Par conséquent, ces derniers pouvaient aider ou court-circuiter les consuls qui devaient faire l'effort de se tenir au courant des mouvements internes du ministère. Ainsi Guys semble-t-il faire entièrement confiance à « M. Jorelle, employé au ministère qui m'instruisait de tout ce qui me concernait »<sup>162</sup>. En

---

<sup>157</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*.

<sup>158</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 5 juillet 1831, n° 25. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Sébastiani (MAE).

<sup>159</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 26 août 1835, n° 71. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>160</sup> *Ibid.*, Paris, le 9 mars 1836, n° 33. Thiers (MAE) à Guys (consul).

<sup>161</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 93.

<sup>162</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 5 mai 1839, n° 194. Guys (consul) à Soult (MAE).

mai 1839, Jorelle lui promet même une augmentation prochaine. Pourtant Guys est remercié du poste de Salonique en juillet de la même année.

Par ailleurs, les consuls tentent de suivre les évolutions de l'organisation de l'administration centrale de manière à mieux remplir leurs missions. Ainsi le ministère rappelle-t-il à Dupré la circulaire du 13 décembre 1825 sur la nécessité de numéroter les dépêches en fonction des différentes sections du ministère :

« Tous les renseignements relatifs aux renseignements purement politiques et à la guerre de la Grèce doivent être adressés à la division des affaires politiques, il en est de même des affaires qui concernent les déprédations des corsaires grecs, mais celles-ci doivent être communiquées, d'une manière générale, à la direction des affaires commerciales à cause de leur influence directe sur le commerce. C'est également à cette division que vous devez transmettre, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, les états des dépôts et de recettes de chancellerie, les informations sanitaires et toutes celles qui seraient relatives à l'administration et à la juridiction consulaire, indépendamment de vos informations sur le commerce et la navigation »<sup>163</sup>.

Cette consigne date en fait de la Révolution française avec l'éphémère Bureau des Consulats<sup>164</sup> et déjà Clairambault avait reçu une consigne similaire :

« Vous aurez soin à l'avenir de numéroter toutes vos lettres et dépêches et de les timbrer en marge. [...] Cette méthode étant indispensable pour l'ordre de la correspondance vous voudrez bien vous y conformer »<sup>165</sup>.

Anne Mézin rappelle en effet qu'instruction avait été donnée, dès le 22 septembre 1798, de ne rédiger qu'un sujet par courrier<sup>166</sup>.

Cependant, les demandes formelles déroutent souvent les consuls qui les oublient régulièrement, plus ou moins consciemment, les rappels à l'ordre ayant une efficacité éphémère. Par exemple, le ministère demande à Despréaux de respecter la forme des états de commerce et des dépôts de chancellerie en suivant les « modèles adressés aux consuls par les circulaires des 18 octobre, 29 octobre 1827 et 21 juin 1828. [...] Vous voudrez bien ne pas vous en écarter à l'avenir. [...] Vous remarquerez d'ailleurs que les documents de cette espèce doivent comprendre les résultats de l'année entière et ne doivent plus être envoyés au

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, t. 20, Paris, le 21 août 1826. Le baron de Damas (MAE) à Dupré (consul).

<sup>164</sup> Le nom change brièvement sous le Consulat de Bonaparte pour prendre l'appellation de bureau des relations commerciales Le Bureau des Consulats est ensuite reconstitué tel quel avant d'être partagé en différentes divisions politiques.

<sup>165</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Paris, le 6 pluviôse an XIII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>166</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français... », *op. cit.*. Pour Christian Windler, la consigne d'un sujet par lettre existe dès 1776, Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience...*, *op. cit.*, p. 192.

ministère qu'une fois par an »<sup>167</sup>. Outre le caractère normé des dépêches, les instructions insistent également sur leur récurrence et périodicité en fonction des besoins d'informations structurelles – le commerce – ou plus ponctuelles et conjoncturelles. Dans les années 1830, les consuls français doivent par exemple envoyer des bulletins hebdomadaires des prix des céréales. Si la répétition des circulaires révèle la difficulté à ancrer la nouveauté dans les mentalités, plus ou moins réceptives, des consuls, elle signifie surtout l'attachement de l'administration centrale à fluidifier le système, action qu'elle poursuit tout au long du siècle.

De plus, au fil des premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, l'administration centrale contrôle davantage le travail de fond des consuls de Salonique. L'apparition d'une correspondance politique et d'une forme plus précise de correspondance oblige ainsi, en théorie, les consuls à s'interroger sur le contenu de leurs dépêches et à trier, souvent avec maladresse, les informations. Par exemple, Bottu dresse sa comptabilité de 1818 dans une dépêche que « je n'ai pas cru devoir séparer de la série ordinaire de ma correspondance »<sup>168</sup>. Despréaux de Saint-Sauveur regrette le manque d'intérêt de ses renseignements politiques : « Ils prouvent [à Son Excellence], du moins par le soin que je mets à recueillir et à lui transmettre les nouvelles même les plus insignifiantes, l'empressement que j'aurais à lui faire parvenir celles qui auraient de l'importance »<sup>169</sup>. L'exemple du conflit opposant Guys à Valliano, le consul grec, illustre parfaitement (cf. chapitre 1) la question de l'adaptation des consuls aux volontés de l'administration centrale :

« Vos dépêches du 3 au 20 juin ne présentent pas d'une manière assez claire les faits qui ont motivé vos plaintes contre le consul hellène à Salonique pour qu'il soit possible d'y donner suite. [...] Je me borne, quant à présent, à vous recommander à l'avenir plus de précision dans vos rapports et d'en écarter avec soin tous les détails étrangers aux affaires dont elles traitent »<sup>170</sup>.

En effet, le ministère demande à Guys d'éviter les « tracasseries d'échelle »<sup>171</sup> pour se focaliser sur le fond de l'affaire qui l'oppose à Valliano. Il est demandé à Guys d'être plus attentif sur la forme et le fond de ses dépêches. Par « tracasseries d'échelle », le ministère entend affaires et anecdotes propres à l'Échelle qui doivent se résoudre sur place, à la limite avec l'intervention de l'ambassade, mais qui ne doivent plus remonter jusqu'à Paris. Le ministère souhaite également ne recevoir que des « affaires dont les résultats seuls peuvent

---

<sup>167</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 25 août 1830, n° 2. Molé (MAE) à Despréaux de Saint-Sauveur (gérant).

<sup>168</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 26 septembre 1818, n° 42. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>169</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 15 juin 1830, n° 5. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>170</sup> *Ibid.*, t. 22, Paris, le 22 août 1836, n° 35. Thiers (MAE) à Guys (consul).

<sup>171</sup> *Ibid.*, t. 21, Paris, le 7 décembre 1833, n° 15. Broglie (MAE) à Guys (consul).

m'intéresser »<sup>172</sup>. On invite en somme le consul à faire un tri dans l'information et à ne plus livrer les affaires dans leur ensemble, seul le résultat comptant aux yeux du ministère. Ce contrôle accru du travail consulaire, visant à une amélioration qualitative du travail des consuls tout en les rendant plus dépendants du pouvoir central, a notamment pour conséquence de les transformer progressivement en véritables agents politiques<sup>173</sup>.

Cependant, malgré la volonté de l'administration centrale de normaliser le travail consulaire, il est remarquable de constater l'autonomie réelle dont disposent encore les consuls français de Salonique jusque dans les années 1830. Ainsi, sur l'ensemble de la période, les réponses aux dépêches consulaires sont-elles irrégulières et généralement lapidaires. De même, les conseils et instructions supplémentaires sont rares. Par exemple, Paris remercie Bottu pour l'envoi de copies d'ordonnances et de dépêches consulaires, mais pour tout de suite déplacer le problème :

« Comme je ne dois pas intervenir dans la partie de vos fonctions qu'elles concernent et que d'un autre côté les copies exigent de votre part un travail assez long, vous pourrez à l'avenir vous dispenser de m'en faire l'envoi »<sup>174</sup>.

Par ailleurs, les contrôles directs de l'action consulaire sont inexistantes. Hormis la mission du baron de Tott, l'Échelle de Salonique n'est visitée qu'à deux reprises par des membres du ministère des Affaires étrangères : Félix-Beaujour en 1817<sup>175</sup> et le baron de Boislecomte en juillet 1834<sup>176</sup>. Les visites sont trop brèves. Les missions concernent l'intérêt et les difficultés en général de l'Échelle. Boislecomte reste une petite semaine à Salonique et dresse deux rapports : un sur le commerce, l'autre sur la population<sup>177</sup>. Il n'évoque en aucun cas Guys, mis à part pour dire que ce dernier l'a hébergé. C'est par conséquent Guys qui fait lui-même le bilan du séjour de Boislecomte :

« M. le baron de Boislecomte a pu juger par lui-même de la considération dont je suis l'objet. Il est ici depuis quelques jours et se repose de ses fatigues après le long voyage qu'il vient de faire. Je l'ai accueilli au consulat et lui ai fourni tous les renseignements qu'il demande. [...] Je l'ai accompagné dans toutes ses visites »<sup>178</sup>.

---

<sup>172</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 31 décembre 1835, n° 85. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>173</sup> Jean Baillou (dir.), *Les affaires étrangères...*, *op. cit.*.

<sup>174</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 16 mars 1822, n° 10. Montmorency (MAE) à Bottu (consul).

<sup>175</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, Plusieurs dépêches en juillet ; AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Inspection général du commerce français en Levant.

<sup>176</sup> Mathieu Jestin, « Le voyage du baron de Boislecomte en Orient, 1832-1834 », mémoire de maîtrise soutenu à Paris 1 Panthéon-Sorbonne en 2005, sous la direction de Robert Frank et Anne Couderc. AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique le 30 juin 1834, n° 36. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>177</sup> AMAE, Mémoires et Documents, vol. 22, voyage du Baron de Boislecomte, années 1833 et 1834.

<sup>178</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 30 juin 1834, n° 36. Guys (consul) à Rigny (MAE).

De plus, les Affaires étrangères ne disposent pas d'un contrôle régulier de l'action du consul dont le secrétariat d'État à la Marine jouissait avec le passage régulier des flottes militaires. Aucun ambassadeur ne passe par Salonique. Finalement le contrôle est informel et se fait essentiellement par la diffusion et l'accumulation de rumeurs, généralement confirmées à la destitution du consul incriminé. C'est le cas pour Codrika et Guys dans les années 1830<sup>179</sup>.

Si les fonctions des consuls des temps modernes demeurent en grande partie d'actualité jusqu'en 1839 – état civil, commerce, politique, missions diverses – elles deviennent, au fur et à mesure du XIX<sup>e</sup> siècle, plus exigeantes, en théorie. On attend du consul qu'il fournisse des informations toujours plus nombreuses, rapides et complètes. Cet accroissement quantitatif et qualitatif du travail est en partie permis par l'évolution des échanges commerciaux, des flux migratoires mais aussi des moyens de communication. Cependant, le travail des consuls au quotidien est davantage synonyme d'adaptation que de respect à la lettre des consignes qui, malgré les apparences, demeurent souvent ponctuelles, sujettes à interprétation et se superposent plus qu'elles ne se complètent. S'intéresser maintenant à la circonscription consulaire nous permettra de mettre en perspective le statut des titulaires français du poste de Salonique dans la machine diplomatique française. En effet, si les représentants de la France dans cette partie de la Roumélie ottomane se trouvent relativement isolés par rapport à leur hiérarchie directe, ils n'en demeurent pas moins, eux-mêmes, par un jeu d'emboîtement d'échelles, responsables d'un territoire qui s'étend bien au-delà de leur poste de résidence.

---

<sup>179</sup> Cf. chapitre 3, première partie sur la prosopographie des consuls.



## II. La circonscription du consulat de Salonique 1781-1839<sup>180</sup>

En 1817, dans les instructions qu'il donne à Félix Beaujour, envoyé en mission dans le Levant, Richelieu, ministre des Affaires étrangères, note qu'il existe alors onze arrondissements consulaires ou départements français dans cette partie de l'Empire ottoman : « Cette division avait eu pour motif seulement d'indiquer à quel Consul devait appartenir la surveillance des Échelles, où il n'existait pas d'officiers du Roi. » Par ailleurs, il remarque que, depuis l'ordonnance du 8 août 1814, chaque département consulaire est composé, outre du poste principal, d'un nombre maximal de quatre ou cinq postes secondaires, appelés agences :

« Le territoire affecté à l'agence ou établissement consulaire [sic] doit comprendre tous les pays qui forment une même région commerciale sans acception de la géographie politique. Le territoire particulier à chaque poste doit au contraire être assigné principalement en raison de la division politique du pays. [...] Il est entendu que le Consul général, ou Consul placé à la tête de l'établissement, a, comme les autres agents subordonnés, un Département qu'il administre directement »<sup>181</sup>.

Par conséquent le territoire de compétences du titulaire du poste de Salonique correspond à deux réalités. D'une part, le consul français administre directement le territoire correspondant à la « géographique politique » ottomane, l'entité administrative du pachalik de Salonique. D'autre part, il rayonne sur un ensemble géographique beaucoup plus important dont les limites théoriques et réelles varient selon les périodes et les besoins des différents consuls comme ceux de sa hiérarchie. Ces évolutions sont emblématiques de l'action d'un consulat à l'échelle locale.

---

<sup>180</sup> Pour Serrès, Jannina et Cavalla, j'utiliserai les orthographes correspondant aux dossiers de classement des archives françaises. Si l'orthographe diffère, il s'agit de l'écriture d'un contemporain ou d'un historien.

<sup>181</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Turquie 1817, Inspection général du commerce français en Levant par Beaujour, instruction de Richelieu (MAE).

## A. Définition juridique et territoriale de la circonscription de Salonique

La juridiction du consulat français de Salonique peut être définie de deux manières. La première, théorique, est réfléchi à Paris, en fonction de problématiques générales – le commerce – ou ponctuelles – événements politiques notamment. Cette délimitation peut évoluer en fonction des besoins de l'administration centrale et/ou des avis des consuls, chefs de poste. L'autorité ottomane comprend la délimitation de la circonscription d'une manière plus contraignante. Pour elle, les compétences du consul de Salonique s'arrêtent à la métropole macédonienne et à son immédiat hinterland. Elle tolère une extension des compétences du consul, de manière temporaire, pour des visites d'inspection. Le consul doit alors obtenir de nouvelles autorisations, les *teskérés*. Elle accepte également le fait établi. Ainsi, quand les agences consulaires de la circonscription sont actives et dotées d'un agent, l'autorité ottomane reconnaît-elle, en légalisant le brevet de l'agent, leur existence donc implicitement l'autorité consulaire. Cependant ces définitions théoriques des limites de la circonscription consulaire de Salonique peuvent se heurter à des difficultés dans leur application locale. C'est le cas de Guys qui envoie son drogman Varda passer cinq jours à Trikeri, ville à la sortie du golfe de Volos. Alors que le consul français a obtenu un firman du Capitan pacha, un mot du pacha de Larissa et un titre diplomatique officiel, il note pourtant que le voyage de son drogman a été « infructueux. [...] On a même défendu de lui parler »<sup>182</sup>. En effet, les autorités ottomanes de Trikeri refusent de reconnaître la légitimité du représentant français dans leur propre territoire de compétences. De ce fait, les consuls français se passent généralement de l'autorisation préalable des autorités ottomanes pour effectuer des missions d'inspection dans ce qu'ils considèrent être leur territoire réel de compétences. C'est le cas de François Bottu qui écrit au ministère en 1824 : « J'ai profité de l'absence du pacha pour faire une petite incursion jusqu'à Sérres. Je n'ai été absent que quatre jours »<sup>183</sup>. Son déplacement a en effet pour but la nomination d'un nouvel agent dans cette ville afin d'asseoir la présence française sur place. Ces exemples montrent que, si les agences théoriques restent inoccupées, l'autorité ottomane n'y reconnaît plus la tutelle du consul de Salonique. C'est d'autant plus vrai qu'il n'y a pas pratiquement aucun Français en dehors de la métropole macédonienne avant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi Beaujour relève-t-

---

<sup>182</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 27 avril 1834, n° 32. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>183</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 12 janvier 1824, n° 17. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

il les difficultés de fonctionnement des agences en 1795 car « elles sont situées dans des lieux insubordonnés hors du ressort de ce pachalik »<sup>184</sup>. Il faut en effet composer avec des autorités locales qui diffèrent en fonction des échelons. Salonique est une des villes les plus importantes de Roumélie, même si le Rouméli Valessi n'y réside pas. Elle est capitale de pachalik. Les agences sous la dépendance de Salonique sont du ressort d'autres pachaliks. Ainsi la juridiction du pacha de Salonique ne s'étend pas sur les autorités de Cavalla ou Volos. Ces deux villes sont dirigées par des caïmakans locaux avec lesquels le consul ne peut créer, du fait de la distance, les mêmes liens qu'il entretient avec les autorités à Salonique. Ainsi, alors qu'Auguste Loir est théoriquement nommé à Volos par le ministère et l'ambassade à Constantinople, Guys note-t-il : « Je ne crois pas que M. Loir a été dans le cas d'ouvrir son bureau. Il n'a point encore été confirmé par les autorités locales »<sup>185</sup>. De même, les rivalités entre détenteurs de l'autorité ottomane au niveau local peuvent être préjudiciables au bon fonctionnement du réseau des agences de la circonscription de Salonique. C'est le cas de l'opposition entre Ismaël bey à Serrès et Ali pacha à Jannina dans les années 1810 (cf. chapitre 1). Cependant, le personnel administratif ottoman ne constitue pas toujours un obstacle pour les prétentions consulaires françaises dans la région de Salonique. En effet, les changements de poste étant fréquents, les fonctionnaires ottomans peuvent donc passer par Salonique avant d'occuper un autre poste en Roumélie. C'est le cas d'Ismaël pacha, gouverneur de Serrès en 1814 qui a connu Cousinery avant la Révolution française et sur lequel les consuls français continuent de s'appuyer ensuite pour faire valoir leurs prétentions, comme l'affirme Clairambault en 1807 : « Il est d'autant plus utile à cette agence que le bey de sa résidence est son Excellence Ismaël bey, gouverneur de la Macédoine, auquel on a recours parfois »<sup>186</sup>.

La période 1828-1829, « 21 mois d'absence d'autorité française »<sup>187</sup> dans la métropole macédonienne, est particulièrement intéressante pour comprendre la réalité de l'exercice du pouvoir consulaire français dans la circonscription théorique de Salonique. Au début de la guerre russo-ottomane en 1828, Dupré doit en effet choisir entre : « quitter ma résidence ou y rester comme particulier ». Le consul français choisit dans un premier temps de rester dans sa circonscription puisqu'il se rend dans l'île de Scopoli. Il finit cependant par y renoncer,

---

<sup>184</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> fructidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>185</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 12 juillet 1834. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>186</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, novembre 1807, n° 23. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>187</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 12 octobre 1829. Auban à Polignac (MAE). Constat d'Auban alors que Despréaux de Saint-Sauveur vient d'être nommé gérant.

Scopoli étant « une île peuplée de pirates » et surtout il peut difficilement communiquer avec sa hiérarchie<sup>188</sup>. Outre le danger, il estime en effet ne pouvoir y remplir sa fonction de consul et refuse de se placer sous une autre protection. Il passe donc à Smyrne où il attend l'amiral de Rigny, chef de l'escadre du Levant, pour l'accompagner à Syra. Cette île des Cyclades ne fait pas partie de sa circonscription mais de celle du consulat de Morée. On y trouve d'ailleurs un vice-consul de France puisque c'est une des îles des Cyclades les plus dynamiques au niveau commercial<sup>189</sup>. C'est aussi un des hauts lieux de la révolution grecque. Dupré n'a aucun statut officiel dans l'île. Il refuse néanmoins d'être considéré comme un simple particulier. Le ministère d'ailleurs n'entend pas prolonger cette situation : « Vous aurez soin lorsque les circonstances vous [le] permettront de retourner à votre poste »<sup>190</sup>. Sa légitimité est alors purement statuaire au regard des Français. Il n'a aucune légitimité en revanche à Syra vis-à-vis des autorités et de la population locales. Auban, le chancelier, retourne quant à lui à Salonique fin juin 1828, en qualité de particulier et informe Dupré de la situation sur place pendant toute la durée de son exil<sup>191</sup>. En théorie, à Salonique, c'est en effet le consul des Pays-Bas qui est chargé, par les ambassades anglaise et française, des intérêts des deux nations. Dupré lui remet d'ailleurs les archives. Cependant les Français de Salonique se sont déjà placés sous protection napolitaine et autrichienne<sup>192</sup>.

## B. Les limites de la circonscription, 1781-1839

« Le consulat de Salonique est mal circonscrit. Il s'étend depuis le golfe d'Amphipolis jusqu'à celui de Volos et ne comprend ni la Cavale [sic] à l'est ni Zeitoum au Sud tandis que ces deux places n'ont que des communications avec Salonique. Il faudrait que ce consulat comptât à l'est toute la Macédoine jusqu'à Mestus et à l'ouest et au sud toute la Thessalie et même toute la Grèce parce que depuis que nous n'avons plus d'établissement en Morée, nous n'y avons plus de consuls et les agents, qui y pourraient être, seraient mieux placés sous la dépendance du consul à Salonique que sous celle d'aucun autre consul du Levant »<sup>193</sup>.

---

<sup>188</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Smyrne, le 7 février 1828, n° 17. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>189</sup> Cf. les travaux de Spyros Asdrachas sur les Cyclades, notamment sa thèse, « Patmos entre l'Adriatique et la Méditerranée orientale pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les registres de Pothitos Xénos », soutenue en 1972 à l'École pratique des hautes études (EPHE).

<sup>190</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Paris, le 19 mai 1828. La Ferronnays (MAE) à Dupré (consul).

<sup>191</sup> *Ibid.*, Syra, le 15 juillet 1828, n° 26. Dupré (consul) à La Ferronnays (MAE).

<sup>192</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 janvier 1828, n° 16. Auban (chancelier gérant) à La Ferronnays (MAE).

<sup>193</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (envoyé spécial) à Richelieu (MAE).

Le constat de Beaujour, « inspecteur général de nos établissements dans le Levant »<sup>194</sup>, permet donc de nous interroger sur les limites du consulat de Salonique et ses évolutions au cours de la période révolutionnaire et impériale. Il permet aussi de s'interroger sur les mesures qui sont souhaitées par les agents français sur place et dans quelle mesure elles trouvent un écho auprès de l'administration centrale.

La période 1783-1839 présente un réel intérêt quant aux limites de la circonscription de Salonique. On retrouve un décalage entre les visions parisiennes, de plus en plus politiques, et les besoins locaux, qui, pour répondre aux instructions de Paris et aux demandes réitérées des négociants français, insistent sur l'importance des agences à vocation commerciale. Si Paris souhaite tourner la circonscription vers l'ouest, à Salonique, les différents acteurs regardent obstinément en direction du golfe Thermaïque. En 1783, le consulat de Salonique dispose de plusieurs agences : Cavalla, Scopoli, Volos et Serrès. Toutes les quatre sont en Roumélie. Scopoli est une île des Sporades, Serrès, une ville de foire dans l'*hinterland* macédonien, Volos est un port de Thessalie, et Cavalla est une ville portuaire à cheval entre la Macédoine et la Thrace. Toutes sont situées à distance moyenne de Salonique – une centaine de kilomètres par la route, soit une à deux journées de cheval ou de navigation. La disposition de ce réseau peut s'expliquer de manière assez prosaïque. Le secrétariat d'État tente, à moindres frais, de « combler les blancs de la carte »<sup>195</sup>. En effet, seuls deux consulats existent en Roumélie, celui de Salonique et celui de Morée. Par conséquent, il est plus aisé pour le consul de Salonique que pour celui de Morée de se rendre d'une agence à l'autre, en cas de besoin urgent ou pour des visites régulières. Les préoccupations sont avant tout commerciales. C'est pourquoi la circonscription à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle est composée, en plus de Salonique, de trois ports et d'une ville de foire – Serrès. Ce réseau correspond aussi au circuit de la caravane maritime<sup>196</sup>. Cependant, le réseau d'agences est désorganisé au moment de l'expédition d'Égypte et n'est reconstruit que progressivement. Ainsi Clairambault écrit-il en 1806 qu'il transmettra dès que possible aux agents les nouvelles de la paix mais seulement « lorsqu'il y en aura de nommé »<sup>197</sup>.

---

<sup>194</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 18 juillet 1817, n° 40. AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 38, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (envoyé spécial) à Richelieu (MAE).

<sup>195</sup> Isabelle Laboulais-Lesage, *Comblent les blancs de la carte, modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2004.

<sup>196</sup> Nicolas Svoronos, *Le Commerce de Salonique*, Paris, PUF, 1956 ; Daniel Panzac, *La Caravane maritime, marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1830)*, Paris, CNRS, 2004.

<sup>197</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 10 septembre 1806. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

Hormis les préoccupations commerciales et l'est de la circonscription, la période impériale interroge également ses limites occidentales. Le consulat de Salonique en devenant consulat général est tourné vers l'intérieur de la Roumélie avec la création en 1802 du vice-consulat de Jannina confié à Pouqueville auprès d'Ali pacha. L'objectif est de pouvoir croiser les informations venant de Jannina et de Serrès, villes dominées par des pachas rivaux : Ali pacha et Ismaël pacha<sup>198</sup>. Le poste de Jannina est transformé en consulat général en 1805 ce qui n'empêche pas Pouqueville de continuer à correspondre avec Salonique. Par exemple, les deux agents français sont chargés du recrutement de l'agent d'Italie en 1807 à Jannina. Clairambault déconseille au ministre d'accepter la candidature de M. Mouton, « ci-devant commis de la maison Martin, installé à Jannina, qui veut le consulat d'Italie », car selon l'enquête que Pouqueville a menée, M. Mouton serait peu fiable<sup>199</sup>. Par ailleurs, le Blocus continental, en limitant les déplacements sur les routes maritimes, encourage le développement de routes commerciales et donc incite à la création d'agences relais dans les Balkans sous la dépendance de Salonique. Clairambault propose ainsi en 1810, la création d'une agence à Orsova sur la route terrestre de Vienne :

« Pour obvier à de tels abus et déjouer entièrement le commerce anglais il serait, ce me semble, très urgent d'établir une agence à Orsova pour surveiller toutes les marchandises qui passent sans certificat en Autriche. Cette agence doit être donnée à une personne honnête et formée à laquelle il serait accordé un taux pour chaque colis, pour son entretien »<sup>200</sup>.

Néanmoins la proposition de Clairambault n'aboutit pas. Elle est en effet concomitante de réflexions à Paris sur la réorganisation du réseau consulaire dans le Levant. Le poste de Salonique est certes préservé :

« Votre Majesté vient de résoudre de réformer l'organisation de ses consulats dans le Levant et en Amérique et d'opérer dans cette branche de l'Administration toutes les réductions compatibles avec l'intérêt de son service. [...] Salonique était, après Smyrne, l'Échelle où nous faisons le plus de commerce. Il y existe encore des maisons françaises et il s'est fait, par terre, dans ces derniers temps, des envois considérables de cotons ; je présume qu'il sera dans l'intention de Votre Majesté de maintenir ce poste »<sup>201</sup>.

Cependant le projet final de 1811 tend globalement à réduire le nombre de postes existants et donc à ne pas en créer de nouveau : « Turquie d'Europe : l'ancien établissement consulaire se composait de 24 résidences. Elles sont actuellement au nombre de 34. L'établissement qu'on

<sup>198</sup> Cf. chapitre 1, point sur les ayans.

<sup>199</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 24 février 1807. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>200</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 3 janvier 1810, n° 29. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>201</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 312, organisation consulaire, création des postes consulaires en Levant 1836-1860, Paris, le 15 septembre 1810, mémoire du duc de Cadore (MAE) adressé à l'empereur.

proposé est de 27 »<sup>202</sup>. Au cours de la période, une agence éphémère est néanmoins créée, à Schiups<sup>203</sup>, « distante de soixante-dix lieues d'ici » mais personne ne l'a acceptée soit pour raison de santé soit par peur « des avanies dans ce pays si sauvage ». Clairambault choisit finalement Matatias Abram, « originaire vénitien », après avis de Pouqueville.

« Je lui ai donné sa patente d'agent et j'ai demandé pour lui à Monsieur le chargé d'affaires un firman de la Porte afin qu'il y fût reçu et considéré en cette qualité. Il possède supérieurement toutes les langues du pays ce qui est un très grand avantage. Il n'attend que son firman pour se rendre à Schiups. [...] Un pareil agent surveillera non seulement les voituriers mais il sera d'une grande utilité à nos voyageurs pour leur faire procurer le nécessaire et empêcher qu'ils ne soient nullement molestés »<sup>204</sup>.

En 1812, Clairambault découvre la tentative de trahison de Matatias Abram : « Nous sommes dans ce pays environné de traîtres et d'ennemis et desquels il faut être toujours en garde »<sup>205</sup>. En effet, l'agent de la France a tenté de détourner le courrier consulaire en soudoyant le domestique de Clairambault. Mais ce dernier est resté fidèle au consul. Abram se place alors sous protection anglaise. Clairambault nomme M. Kinedri en remplacement : « Il remplira mieux qu'un autre mes vues et n'aura pas la présomption de mettre ses idées à la place des miennes »<sup>206</sup>. Au final, si les tentatives de création s'avèrent infructueuses, elles lancent les premiers jalons de réflexions pour la suite du siècle.

Au début de la Restauration, Cousinery reprend en effet la liste des agences telles qu'il l'avait laissée et constate : « Les agents de Serrès, de Volos, de Scopoli et de la Cavalle ne sont pas encore nommés »<sup>207</sup>. Bottu, lui, ne s'en inquiète pas vraiment, dans un premier temps : « Rien ne m'a fait encore juger nécessaire la présence d'agents dans les diverses résidences particulières de ce consulat »<sup>208</sup>. Pour lui, les agences consulaires se limitent même à Serrès, Volos et Scopoli. Il n'inclut plus Cavalla<sup>209</sup>. Ce constat, fait en début de gestion, montre que la priorité de Bottu est d'abord Salonique. Selon le consul français, si le port retrouve de son allant, les négociants français chercheront alors à se développer dans les ports secondaires. Ainsi, en 1821, il note qu'« un agent consulaire a été établi à Scopoli. Il n'en

---

<sup>202</sup> *Ibid.*, Paris, 1811, projet de réorganisation du réseau consulaire français.

<sup>203</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 16 décembre 1811, n° 111. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>204</sup> *Id.*

<sup>205</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 juillet 1812, n° 133. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>206</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 3 août 1813, n° 31. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>207</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 janvier 1816, liste des Français, n° 13. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>208</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 8 février 1818, n° 15. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>209</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 30 juillet 1830, n° 24. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

existe ni à Serrès ni à Volos »<sup>210</sup>. Il s'agit de Constantin Manoïs. Par ailleurs, la création d'agences n'est pas la priorité du gouvernement comme le souligne Beaujour au cours de sa mission en 1817 :

Il est certain du moins que la France a multiplié les administrations consulaires du Levant sur trop de points et il serait à désirer que le gouvernement actuel réformât les consuls des petites échelles pour n'en laisser subsister que dans les grandes avec toutes les attributions dues à des agents d'une nation aussi puissante que la nôtre »<sup>211</sup>.

À ce titre, la nomination (1817) puis la titularisation (1822) de François Bottu correspondent à la rétrogradation du consulat de Salonique qui perd son statut de consulat général. Pourtant, progressivement les consuls français rétablissent un réseau d'agences dans leur circonscription. En 1824, François Bottu recrée d'abord une agence à Serrès :

« Depuis plusieurs années il n'en existait pas faute de sujets capables de la tenir et cette absence influait beaucoup et d'une manière déplorable sur les affaires de commerce que nos négociants font avec cette place »<sup>212</sup>.

Adrien Dupré en arrivant à son poste fait un premier état des lieux. En plus de Serrès et Scopoli, « une troisième [agence] serait bien nécessaire sous le rapport politique surtout dans le golfe de Volos mais la triste position de la ville et de ses environs fait que, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'y trouver un sujet »<sup>213</sup>. L'enjeu n'est pas tant commercial désormais puisque Scopoli contrôle les sorties des golfes de Salonique – golfe Thermaïque – et de Volos – golfe Pagasetique. En pleine révolution grecque, Dupré souhaite avoir accès plus rapidement aux informations et aux lieux de révoltes, le Pélion et la Thessalie. Il est pourtant content du travail de Manoïs Constantin à Scopoli : « Placé au milieu des insurgés et des forbans, [...] il aide journallement les victimes à retrouver leurs biens ou leur liberté »<sup>214</sup>. Dupré souhaite donc avoir deux postes aux spécificités marquées : Scopoli pour le commerce, Volos pour l'aspect politique. Par ailleurs, il confirme Michel Ivanovich à Serrès, poste qu'il juge « utile pour les Français faisant le commerce à l'intérieur et pour les bâtiments qui vont à Orfano dans le golfe de Contessa »<sup>215</sup>. Enfin, au nord-est de Salonique, ni le port d'Orfano ni celui de Cavalla ne sont couverts par des agences françaises.

---

<sup>210</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 9 janvier 1822, n° 151, Français en 1821. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>211</sup> AMAE, Mémoires et Documents, Turquie, vol. 9, Mémoires sur le commerce de 1718 à 1824, « Mémoire sur le commerce des étrangers à Salonique et dans la Grèce » par le Comte Félix consul de la République française, le 1<sup>er</sup> messidor an VI (19 juin 1798), p. 194.

<sup>212</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 12 janvier 1824, n° 17. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>213</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1826, n° 2. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>214</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 janvier 1825, n° 15. État des Français et protégés en 1824. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>215</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1826, n° 2. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).



Pendant la gestion de Guys dans les années 1830, la situation évolue encore. Le consulat de Salonique devient consulat de première classe à la suite de la réorganisation de 1833. Le premier objectif est toujours d'accroître le rayonnement du consulat français de Salonique. Après plusieurs tergiversations sur les titulaires potentiels du poste<sup>216</sup>, Guys nomme un agent à Volos, Auguste Loir, en 1834<sup>217</sup>, et un à Cavalla, Phocion Lafont, en 1838<sup>218</sup>. La création du poste de Cavalla relève de la logique de développement de la circonscription. Il s'agit de retrouver les limites d'avant la Révolution et de couvrir l'ensemble des ports de la Roumélie orientale où se trouvent des intérêts français. Cependant, dans les années 1830, les autorités françaises hésitent avec le site d'Orfano<sup>219</sup>. La solution de Cavalla n'est finalement adoptée qu'après l'installation de deux négociants français, Aubanel et Lafont. La création de Volos correspond, elle, à une simple adaptation des besoins français aux nouvelles logiques territoriales. L'île de Scopoli a en effet été rattachée au nouvel État grec en 1830. Par ailleurs, l'ambassade et le ministère prennent l'initiative de recréer une agence à Jannina, qu'ils confient à un Grec ottoman, J. B. Cléricy, et qu'ils placent sous la tutelle de Salonique. Il s'agit là d'une création non demandée voire non souhaitée par le consulat de Salonique, Guys se plaignant en effet de l'aspect factice de ce rattachement du fait de la distance et du manque de communications avec Cléricy :

« Dans l'état de choses, j'ai l'honneur d'observer à Votre Excellence qu'il conviendrait pour le bien du service que, dès à présent, l'agent consulaire de Jannina fut en correspondance suivie avec moi. Souvent l'ambassade me demande des nouvelles d'Albanie et je ne sais que lui dire de bien positif en recevant que rarement des lettres de M. Cléricy »<sup>220</sup>.

En effet, la création d'une agence à Jannina est avant tout politique. Si le poste avait été supprimé après l'Empire, la France avait ouvert un consulat à Prévésà au moment de la Révolution grecque. Cependant, à la fin des années 1830, cette dernière place ne présente plus le même intérêt. Guys conseille alors de transformer le poste en simple agence et de transférer le consulat à Scutari : « Il suffit d'avoir un agent consulaire mixte pour être en rapports avec les deux consulats »<sup>221</sup>. Enfin, Guys aurait souhaité la création d'un poste à Monastir : « Les Européens de cette malheureuse ville désirent l'établissement d'un agent, attendu les vexations qu'ils éprouvent et désignent M. Laurent Pirini, natif de Syra, docteur en

<sup>216</sup> Cf. chapitre 3 sur les agents consulaires.

<sup>217</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 31 mars 1834, n° 18. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>218</sup> *Ibid.*, t. 22, Paris, le 30 novembre 1838, n° 42. Molé (MAE) à Guys (consul).

<sup>219</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 janvier 1836, n° 89. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>220</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 juillet 1837, n° 169. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>221</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 août 1837, n° 145. Guys (consul) à Molé (MAE).

médecine »<sup>222</sup>. Il n'obtient cependant pas gain de cause, l'ambassade « ne voyant sur cette échelle qu'un Français, M. Rives, qui n'a pas besoin de protection étant au service du pacha de cette ville »<sup>223</sup>.

Les démarches de Guys concernant Bitola-Monastir et la recreation du poste de Jannina montrent qu'à partir des années 1830 de nouveaux enjeux sous-jacents émergent dans la circonscription de Salonique. Alors qu'elle n'apparaît pas du tout dans la correspondance consulaire française avant les années 1830, la question des créations d'agences européennes commence en effet à se poser dans un contexte de plus en plus marqué de concurrence internationale au niveau local dans cette partie de la Roumélie ottomane. En réalité, cette question s'était déjà présentée dans le contexte des guerres napoléoniennes et des alliances envisagées au niveau local avec les *ayans*. Ainsi l'alliance entre l'Autriche et l'Angleterre se concrétise-t-elle alors au niveau de la circonscription de Salonique par une répartition des rôles pour plus d'efficacité entre les consuls de ces deux nations. Le consul anglais quitte en effet Salonique pour Serrès afin d'être aux côtés d'Ismaël pacha dans sa lutte contre Ali pacha de Jannina, alors allié des Français. Le consul autrichien se charge, lui, des intérêts anglais à Salonique même. Cependant, avec la création d'un État grec au sud, et donc l'apparition de nouvelles frontières, Guys constate le début d'un mouvement plus volontaire des Puissances pour s'implanter dans la circonscription<sup>224</sup>. Certes, il s'agit de faire respecter les traités et donc, pour la France, l'Angleterre et la Russie, de protéger les ressortissants de l'État grec. Ce n'est en revanche pas le cas pour l'Autriche qui développe également son réseau consulaire dans la décennie 1830 : « M. le consul d'Autriche a nommé un vice-consul à Serrès et à la Cavalle, M. M. Sponti et Ossessy »<sup>225</sup>. L'Autriche se développe en effet fortement au niveau commercial dans les années 1830, juste avant l'arrivée de la vapeur. Guys, en attendant la nomination d'un agent à La Cavalle, s'appuie d'ailleurs sur l'agent grec nouvellement nommé fin 1834<sup>226</sup>.

Finalement, la circonscription de Salonique en 1839 correspond dans les grandes lignes à celle laissée par Cousinery en 1792. On retrouve les ports de Cavalla et Volos, et

---

<sup>222</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 12 juillet 1834. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>223</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 septembre 1834, n° 43. Propos de l'ambassadeur rapportés au ministère par Guys.

<sup>224</sup> Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats européens dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans entre la Guerre de Crimée et le Congrès de Berlin, 1853-1878 », in Jörg Ulbert et Lukian Prijac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle : une institution en épanouissement*. Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 290-308.

<sup>225</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 10 novembre 1834, n° 48. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>226</sup> *Ibid.*, Salonique, le 31 décembre 1834, n° 10, Guys (consul) à Rigny (MAE).

Serrès, ville de foire. Cependant, des questionnements qui semblaient temporaires sous l'Empire ont suivi leur cheminement sous la Restauration et la monarchie de Juillet. La circonscription de Salonique n'est plus vue comme simplement littorale, donc liée au commerce, mais prend racine petit à petit dans l'intérieur du territoire macédonien. Cette volonté émane essentiellement des supérieurs parisiens et constantinopolitains du consul car, au niveau local, les acteurs français n'en ressentent pas forcément le besoin ni la nécessité. Ces derniers, notamment Guys, sont pourtant sensibles aux évolutions concomitantes des partenaires européens dans l'Échelle. Pour reprendre l'expression de Beaujour en 1817 : « Les Anglais ont de bons consuls pour la même raison qu'ils ont de bons ouvriers »<sup>227</sup>. Avec la création d'un État grec à la frontière méridionale de la circonscription – qui entraîne concrètement la perte de l'agence de Scopolis désormais en Grèce – le poste de Salonique prend incontestablement une dimension politique durable.

## **C. Le profil des agences de la circonscription de Salonique**

### **1. L'agence de Cavalla**

Cavalla présente un profil similaire à Salonique. Ville fortifiée dominant un port au pied des montagnes, elle est située à proximité de Salonique – 120 km environ. Au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, selon les rapports consulaires français, il y a aux alentours de 900 maisons pour 3 000 habitants dont une centaine de Catholiques, autant d'Orthodoxes que de Musulmans, et pas ou peu de Juifs. Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes (3 500-4 000 personnes) du fait des pestes récurrentes, des guerres et, selon Cousinery, parce qu'une partie de la population a suivi le natif du pays, Mehemet Ali, une fois que celui-ci a pris le pouvoir en Egypte 1805<sup>228</sup>. « Depuis les premières capitulations que nous avons avec la Porte ottomane, le port et le château de Cavalla ont été compris au nombre des places où la France a le droit d'établir un consul », affirme Cousinery<sup>229</sup>. Cavalla a en

---

<sup>227</sup> AMAE, Mémoires et Documents, Turquie, vol. 9, Mémoires sur le commerce de 1718 à 1824, « Mémoire sur le commerce des étrangers à Salonique et dans la Grèce » par le Comte Félix consul de la République française, le 1<sup>er</sup> messidor an VI (19 juin 1798), p. 194.

<sup>228</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832.

<sup>229</sup> *Ibid*, p. 61.

effet été le siège d'un consulat français de 1700 à 1756. Le poste est alors supprimé par une circulaire le 17 août 1756 qui réorganise les postes secondaires. Sont supprimées également les agences d'Athènes, d'Andrinople, de Négrepont, de Tinos/Mykonos et de Mytilène. D'une part, cette suppression est due à la chute du commerce français dans le port de Cavalla<sup>230</sup>. D'autre part, des tensions importantes entre les consuls de Salonique, d'Andrinople, voire de Constantinople, ont eu lieu dans les années 1750 quant aux limites de leur circonscription respective. Les demandes réitérées des communautés marchandes françaises de Marseille et de Salonique pour la recréation d'une agence restent sans effet, même si elles sont appuyées par les consuls dans les années 1750, puis dans les années 1770. Le principal argument que les consuls utilisent est le fait que l'absence de titulaire pour le poste – qui reste en théorie ouvert – interdit le commerce français, dès lors soumis alors aux vexations des autorités ottomanes non contraintes par les capitulations. Saint Priest échoue ainsi à obtenir la nomination de Cousinery en 1784, alors vice-consul de Salonique. Ce dernier rétablit néanmoins le poste une fois consul. Dans son *Voyage dans la Macédoine*<sup>231</sup>, Cousinery décrit sa rencontre avec son agent, Lion. Ce dernier est le régisseur d'une grande maison de commerce marseillaise. Pour Cousinery, il se serait installé en 1771 à Cavalla profitant du bon accueil qui lui est fait et des opportunités commerciales qu'offrent le coton et le riz, produits dans l'hinterland, ainsi que l'huile et la cire de Thasos. Cependant, Cousinery confond les dates puisque la maison Roussel s'installe en 1767 dans l'Échelle<sup>232</sup>, Lion n'étant nommé qu'en 1782 comme régisseur pour remplacer Martin arrivé lui en 1779<sup>233</sup>. Lion meurt d'ailleurs presque ruiné peu après 1786, à la suite d'un règlement de compte entre *ayans* locaux. *L'ayan* qui en sort vaincu était le débiteur de Lion (cf. chapitre 1). Alors qu'il justifie la nomination d'un nouvel agent à Cavalla, Guys confirme l'existence de ce Lion : « Le dernier agent français à La Cavale était M. Lyons Marpinoy »<sup>234</sup>. Cependant, on peut noter un décalage chronologique entre les propos de Cousinery, rapportés dans ses Mémoires, et ceux de Guys, qui s'est certainement appuyé sur les récits locaux, vue la tenue de ses archives (cf. chapitre 3). Pour ce dernier, Lion aurait été agent « auprès de [...] Mehemet Ali »<sup>235</sup> qui a

---

<sup>230</sup> En 1756, il y avait une dizaine de Français dans l'Échelle, familles comprises. Au début des années 1780 pour l'état des maisons de commerce voir AN, AE B III, 171, l'« état général des maisons de commerce établies dans les Échelles du Levant et de Barbarie », joint à la lettre de Latour à Sartine, le 12 juin 1778.

<sup>231</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*

<sup>232</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 91, La Cavalle, établissement de maisons, cautionnements, autorisations de résidence, 1743-1782. Le dossier traîne en longueur puisque les maisons de Salonique s'opposent à cette installation.

<sup>233</sup> *Ibid.*, Aix, le 28 février et le 7 avril 1782.

<sup>234</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 août 1837, n° 146. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>235</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 août 1837, n° 146. Guys (consul) à Molé (MAE).

été *ayan* de Cavalla après 1786. Il le qualifie de plus de « dernier agent ». Guys mélange certainement les deux agents qui se sont succédé, Lion entre 1782 et 1786 et Ortolan jusqu'en 1792. Beaujour, à la fin des années 1790, dit avoir « visité les trois agences de mon consulat : Serrès, Volos et Scopoli »<sup>236</sup>. Il n'est donc plus question pour lui de l'agence de Cavalla. C'est en fait que l'agence de Cavalla est inactive. Il n'y a plus de volontaires ou de gens pressentis par les consuls pour tenir l'agence. Malgré les demandes réitérées, il faut attendre les années 1830 pour qu'un agent soit nommé à Cavalla. Il s'agit du commerçant français Phocion Lafont en 1838<sup>237</sup>.

L'intérêt de Cavalla de la diplomatie française est avant tout commercial. Son hinterland est riche notamment de la production de tabac autour de Drama. En avril 1786, Saint-Marcel répond à une demande de la chambre de commerce de Marseille au sujet de la production d'huiles :

« L'échelle de la Cavale [...] n'est pas de mon département. Je sais cependant que l'isle de Tassos qui est vis-à-vis de cette forteresse produit assez d'huile pour en faire trois chargements dans l'année et que la seule maison qui y réside y est sous la raison de Lyons et Cie »<sup>238</sup>.

L'intérêt est aussi stratégique. Comme le montre la mésaventure de Lion, il s'agit d'une région riche et par conséquent convoitée par les *ayans*, à commencer par Mehmet Ali pacha, qui dirige la place avant son départ pour l'Égypte et y reste profondément attaché. À ce titre, il existe un débat pour savoir à quelle époque Cavalla passe de la dépendance des autorités ottomanes de Drama à celles de Salonique. Pour Constantin Vakalopoulos, ce n'est qu'en 1860 que le *caza* passe sous juridiction de Salonique et non plus sous celle du *kaïmacan* de Drama :

« Ce fut sur l'initiative de marchands européens et de représentants des diplomaties occidentales qu'eut lieu ce changement. Ils demandèrent à la Porte d'intervenir pour que leurs intérêts économiques ne dépendent plus du *kaïmakan* de Drama dont ils avaient régulièrement à se plaindre »<sup>239</sup>.

Pour Michel Lascaris, Cavalla, située à 30 lieues de Salonique « est sous dépendance du pacha de Salonique » dès les années 1830<sup>240</sup>. Il est possible que Lascaris comprenne la

---

<sup>236</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> fructidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>237</sup> *Ibid.*, t. 22, Paris, le 30 novembre 1838. Molé (MAE) à Guys (consul).

<sup>238</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1288, Salonique. Lettres de Pierre Emmanuel Mazières de Saint-Marcel, consul 1785-1787, Salonique, le 10 avril 1786.

<sup>239</sup> Constantin A. Vakalopoulos, *Thessaloniki's Balkan and European Historical Continuity, Macedonia Urban Centres and Macedonian Hinterland During Modern Times*, Thessalonique, Ant. Stamoulis Ed., 2005.

<sup>240</sup> Michael Lascaris, *Salonique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les rapports consulaires français*, Athènes, Famma, 1939.

domination, non pas au niveau du caza dominé par un camaïkan, mais à celui du pachalik. Ce dernier, réformé une première fois en 1839, est composé de différents sandjaks dont celui de Drama, formé lui-même de plusieurs caza dont celui de Cavalla. Le sandjak de Salonique a très bien pu par conséquent récupérer la juridiction du caza de Cavalla aux dépens du *sandjak* de Drama, le tout au sein du pachalik de Salonique ou vilayet après 1864. Quoi qu'il en soit, Amylia Stephanopoulos souligne l'essentiel :

« Le rôle de la ville comme centre administratif d'une région frontalière commença à décliner alors que dans le même temps son importance commerciale en tant que ville portuaire s'accroissait »<sup>241</sup>.

L'autre aspect stratégique est montré par Guys : « [...] Nos bâtiments de guerre vont souvent prendre de l'eau et du bois à l'île de Thasos qui est vis-à-vis »<sup>242</sup>. Outre cet aspect de ravitaillement, l'île de Thasos, donnée en 1813 par Mahmoud II à Mehemet Ali, confronte les agents français de la circonscription à l'enchevêtrement des pouvoirs ottoman et égyptien<sup>243</sup>. La presqu'île du mont Athos située à proximité répond aux mêmes logiques puisque la presqu'île est confiée à la juridiction quasiment exclusive des couvents orthodoxes sur lesquels la diplomatie française n'a aucune prise contrairement aux puissances orthodoxes et notamment la Russie<sup>244</sup>.

## **2. L'agence de Scopoli**

Scopoli « est un port de relâche pour tous les vaisseaux qui vont à Salonique ou à Volos »<sup>245</sup>. Principale ville de l'île du même nom dans les Sporades, elle contrôle en effet les accès aux golfes de Salonique et de Volos et occupe, à ce titre, une place stratégique dans la circonscription. Le 26 mai 1791, Cousinery décide d'implanter une agence à Scopoli, confiée

---

<sup>241</sup> Amélia Stéphanidou, *Η πόλη-λιμάνι της Καβάλας κατά την περίοδο της τουρκοκρατίας [La ville-port de Cavalla pendant la période de la Turcocratie]*, Cavalla, Centre des Archives historiques et littéraires de Cavalla, 2007 : "The role of the City as the administrative centre of a broader region began to decline, while at the same time its status as a commercial city-port was enhanced".

<sup>242</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 26 août 1837, n° 146. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>243</sup> Apostolos E. Vakalopoulos, *Thasos. Son histoire, son administration, de 1453 à 1912*, Athènes, EfA-De Boccard, études thasiennes II, 1953.

<sup>244</sup> Anthony-Emil N. Tachios, *Mount Athos and the European Community*, Institute for Balkan Studies, 241, Thessaloniki, 1993

<sup>245</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 25 fructidor an IV, n° 13. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

au Vénitien Romanza, avec comme mission première de venir en aide aux naufragés d'un bâtiment français :

« La proximité de Salonique de l'île de Scopoli, la relâche pour cause d'avarie du capitaine Bournichon sur cette isle et ensuite le naufrage du capitaine Clastrier m'ont déterminé à y nommer un agent ; et sur le rapport avantageux que m'a fait le capitaine Clastrier du S. Romanza, sujet vénitien établi, sur l'isle et y jouissant d'une bonne réputation, j'ai fait le choix de lui pour remplir ce poste. J'ai lieu de croire qu'il pourra être utile. Notre navigation dans le golfe de Salonique et dans celui de Volos occasionne souvent la relâche de nos bâtiments dans le meilleur port de l'isle de Porto Palermo »<sup>246</sup>.

Cette agence a une mission précise et ponctuelle et ne s'inscrit donc pas dans la durée. Pourtant, elle demeure active jusqu'aux années 1820: « M. Romanza agent de l'île de Scopoli depuis de longues années a rendu des grands services à la nation, il a été également nommé par M. Cousinery et confirmé par M. Felix et moi [Clairambault] »<sup>247</sup>. Anactassi Romanza est encore présent en 1816 au retour de Cousinery : « Agent de ce consulat depuis environ 25 années »<sup>248</sup>. Cependant, les relations avec Salonique sont irrégulières du fait de l'isolement de l'île mais aussi du contexte difficile de la navigation. Le rapport hiérarchique est néanmoins réel. Ainsi lors de la prise d'un bâtiment en provenance de Smyrne,

« [Le capitaine corsaire] a conduit cette prise à l'île de Scopoli qui est de ma dépendance. [...] Mon agent de Scopoli sur la demande juridique qui lui a été faite a été obligé de prononcer un jugement provisoire de cette prise qui, par justesse, a été déclarée bonne. [...] J'ai fait procéder à un nouveau jugement pour m'assurer de la valeur du premier »<sup>249</sup>.

L'agence disparaît brièvement en 1816 à l'exemple de l'ensemble du réseau de la circonscription de Salonique. Du fait de sa polyvalence et du déclenchement de la Révolution grecque, c'est la première à être recréée en 1821 par Bottu : « Placé au milieu des insurgés et des forbans. [...] [Manoïs Constantin] aide journellement les victimes à retrouver leurs biens ou leur liberté »<sup>250</sup>. Les missions confiées aux Constantin, père et fils, sont similaires à celles confiées en 1791 à Romanza : l'observation et le soutien aux individus dans le giron du consulat de France. Lorsque Dupré doit quitter Salonique au début de 1828, il songe même à s'établir à Scopoli. Cependant les conditions locales l'en dissuadent. L'agence sort

---

<sup>246</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1290, Salonique, Lettres d'Esprit-Marie Cousinery, consul, 1791-1793, Salonique, le 26 mai 1791.

<sup>247</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 16 décembre 1816, n° 111. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>248</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 22 octobre 1811, n° 108. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>249</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 avril 1811, n° 85. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>250</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 janvier 1825, n° 15. État des Français et protégés en 1824. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

définitivement du ressort du consulat de France de Salonique en 1830 lorsque les Sporades sont rattachées au nouvel État grec<sup>251</sup>.

### **3. L'agence de Volos**

Située en Thessalie Volos est à 150 km au sud de Salonique. Avant 1840, comme Salonique et Cavalla, Volos « n'est autre chose qu'un petit village bâti au dehors d'un château assez fort situé au fond du golfe du même nom, situé à 48 lieues à l'ouest de Salonique et à 12 seulement de Larissa »<sup>252</sup>. La forteresse ottomane construite *a priori* sur une forteresse byzantine préexistante peut alors contenir, outre huit cents hommes de garnison, une centaine de maisons<sup>253</sup> et une ou deux mosquées. Elle possède deux portes, une ouvrant vers le port, « la plus grande était agrémentée de colonnes de marbre et se trouvait au centre de la partie méridionale de la muraille »<sup>254</sup>. De l'autre côté, la porte nord, connue sous le nom de « porte noire », ouvre vers le Mont Pélion et la Thessalie. Seuls les Musulmans et les Juifs peuvent résider dans l'enceinte et commercer librement et ce, dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Les populations chrétiennes doivent en revanche s'installer hors des murs, dans des villages, notamment ceux du mont Pélion<sup>255</sup>. Ceux-ci, au nombre de vingt-quatre, disposent de privilèges, une forme d'autogestion, et connaissent un développement économique précoce. Cette richesse attire à partir du XVII<sup>e</sup> siècle de nombreux migrants d'abord de Thessalie de l'ouest, puis de l'Épire du nord. Ainsi, « la région de Pélion au début du XIX<sup>e</sup> siècle contrastait en richesse avec la pauvreté du château »<sup>256</sup>. C'est cette richesse de l'hinterland de Volos que convoitent les marchands européens au XVIII<sup>e</sup> siècle. Outre l'artisanat du Pélion reposant sur deux productions principales, le tissage de la soie et de la laine, Beaujour affirme en 1796 que « c'est de Volos que sortent tous les blés qui se récoltent dans les riches plaines de

---

<sup>251</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue en 2000 sous la direction du professeur Spyros Asdrachas, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

<sup>252</sup> Michael Lascaris, *Salonique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, Athènes, Famma, 1939.

<sup>253</sup> Le consul anglais Stuart parle de cent-cinquante familles turques qui y vivent une fois les Juifs descendus dans la ville nouvelle.

<sup>254</sup> Kostas Liapis, "The Turkish occupation in Thessalomagnesia and the role of the Castle of Volos", in Militsa Karathanou (dir.), *Volos and its district through History*, Athènes, Thessalian Research Society and Hellenic Ministry of Culture, 2004, [grec, traduit en anglais par Afrodite Charitou], p. 185-225.

<sup>255</sup> Socrate Petmezas, « Recherches sur l'économie et les finances des villages du Pélion : région d'industries rurales, vers 1750-1850 », Paris, thèse soutenue en 1989 sous la direction d'Hélène Antoniadis Bibicou.

<sup>256</sup> Kostas Liapis, "The Turkish occupation...", *op. cit.*, p. 185-225.



Thessalie »<sup>257</sup>. En effet, même si le blé reste longtemps monopole de la Porte et est interdit en théorie d'exportation, les céréales, ainsi que les oléagineux, sont très prisés des Européens. Le port de Volos, quoique petit et saisonnier, constitue par ailleurs un lieu de relâche accueillant pour les navires, le seul véritable site portuaire en Thessalie. Si aucun Français ne s'y installe avant le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la caravane maritime s'y arrête régulièrement. C'est pourquoi la France installe une agence à Volos dès 1757, confiée au Français Barthélémy, déjà consul de Venise. Il a pour charge de collecter les droits consulaires légaux à l'exportation de céréales. Les Barthélémy se succèdent à ce poste mais ne semblent pas donner satisfaction à leur hiérarchie. Beaujour dépeint ainsi l'un d'eux comme étant « peu pénétré de la dignité de la nation française »<sup>258</sup>. C'est d'ailleurs la dernière mention faite sur Volos avant 1816, date à laquelle Cousinery constate l'absence d'agents dans l'ensemble des Échelles. Il faut attendre 1825 pour que Dupré évoque la possibilité d'y renommer un agent. En effet, la région est soumise à des mouvements insurrectionnels importants à partir de 1821. Par exemple, un des fondateurs de la *Filiki Eteraia*, Anthimos Gazis, originaire du Pélion, revient en 1817 d'Europe. Le Pélion est vu un moment comme centre possible de commandement de l'organisation mais Gazis refuse l'idée préférant qu'elle soit à l'étranger. Deux sièges de Volos sont d'ailleurs menés en 1821 et 1823 par les insurgés, finalement battus par les troupes ottomanes. Enfin, une bataille navale en mars 1827, dirigée par l'amiral anglais Francis Hastings, reste longtemps dans les mémoires. En effet, les débris de navires ottomans, entièrement détruits, restent le long des côtes jusqu'en 1890, donnant à cette zone le nom de *Ta Kammena*, « les navires brûlés ». Cependant, malgré les mouvements révolutionnaires<sup>259</sup>, et les accords bilatéraux russe-ottomans de 1827 et 1829, la région allant de Volos à Arta n'est pas comprise dans le premier tracé de la frontière grecque<sup>260</sup>.

La décennie 1830 constitue néanmoins une première rupture dans l'histoire de Volos. Elle est marquée par l'explosion des besoins économiques des populations locales et européennes, par la création d'une « nouvelle » Volos, par la rivalité gréco-ottomane – la Thessalie étant désormais région frontière entre deux États – enfin par la promotion de Volos en siège d'un *caïmakan*. Le dynamisme économique de Volos devient réellement significatif à partir de ces années :

---

<sup>257</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 25 fructidor an IV, n° 13. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>258</sup> *Id.*

<sup>259</sup> « That fact [...] was completely ignored » selon Giorgos Thomas, « The revolutionary movements in Volos », in Militsa Karathanou (dir.), *Volos and its district, op. cit.*, p. 227-248.

<sup>260</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

« Les avantages commerciaux de Volos en tant que point de pénétration de la plaine fertile de Thessalie suscitèrent l'intérêt des marchands de diverses places et des consuls européens qui installèrent des agents permanents. La Grèce fut le premier pays à installer un vice-consulat devant la porte de la forteresse (avant 1839 la France essaya d'installer un agent consulaire permanent à Volos, selon les rapports du consul français de Salonique) »<sup>261</sup>.

En effet, si la demande d'implantation d'une agence faite par Dupré n'est pas prise en compte par les autorités françaises – d'abord parce que Scopoli assure l'essentiel des informations, ensuite parce qu'il est difficile de trouver un agent sur place, enfin parce que Dupré est alors lui-même absent de Salonique, résidant à Syra –, Guys reprend les démarches, d'autant que le consulat de France a perdu l'agence de Scopoli. Il obtient gain de cause en 1834 avec la nomination d'Auguste Loir<sup>262</sup>. Volos occupe donc une place intéressante à plusieurs titres dans la circonscription de Salonique. En tant que forteresse ottomane, la ville sert de point d'appui et/ou de repli logistique pour les armées du Sultan. C'est un point de conquête symbolique pour les insurgés et/ou pour les puissances étrangères. Forteresse portuaire, Volos peut être défendue et attaquée depuis la mer comme depuis la terre. Enfin, capitale économique et longtemps seul port de Thessalie, la ville constitue un enjeu stratégique pour la Grande Idée grecque de 1821 à 1878-1881<sup>263</sup>. Par ailleurs, les Ottomans tentent de réagir en apportant un certain nombre de réformes à partir du *Tanzimat* de 1839, notamment en renforçant les pouvoirs des autorités locales<sup>264</sup>, même si la ville demeure sous la dépendance théorique de Larissa.

---

<sup>261</sup> Vilma Chastaoglou, "Foundation and Evolution of the New City Port of Volos During the 19<sup>th</sup> Century", in Charalambos G. Charitos, *Volos 1881-1955. The City*, *op. cit.*, p. 55.

<sup>262</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 31 mars 1834, n° 18. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>263</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires... », *op. cit.*

<sup>264</sup> "The castle having no administrative power during the first centuries became the base of a sub-prefect who was in charge of the administration ; he exercised a general and discreet administrative supervision and intervened, at least before the Revolution, only in case of serious state issues", Kostas Liapis, "The Turkish occupation in Thessalomagnesia...", *op. cit.*

#### **4. L'agence de Serrès**

Enfin, la dernière agence française de la circonscription, Serrès, est située en plein cœur de la Macédoine, à soixante-dix kilomètres ou « 18 heures »<sup>265</sup> de cheval de Salonique. L'agence de Serrès est dirigée par un commerçant, Michel Sponty :

« Quant à Michel Sponty nommé depuis le 8 octobre 1780, je n'aurai que des éloges à donner à Votre Excellence de sa conduite, il a toujours accueilli favorablement tous les Français qui passaient par Cérés [sic], leur donnant retraite à tous, particulièrement aux officiers militaires de sa Majesté »<sup>266</sup>.

En réalité, Beaujour, en 1817, donne une vision simplifiée des faits puisque Sponty n'est pas le seul agent de la période 1780-1817. Il a en effet été remplacé brièvement par Payan, « venu de France à Salonique à la suite de M. Fourcade qui lui avait destiné l'agence de Serrès ; M. de Clairambault en lui accordant ce brevet ne fit que suivre l'intention de celui qu'il suppléa »<sup>267</sup>. Georges Koutzakiotis pense, lui, que Sponty n'a été nommé qu'en 1789<sup>268</sup>. En effet, en 1779, Cousinery, alors vice-consul de Salonique, effectue un premier voyage à Serrès. S'il vante l'importance de la place à ses supérieurs, il n'obtient satisfaction que dix ans plus tard ; il est entre-temps devenu titulaire du poste. D'ailleurs, c'est Cousinery qui nomme à nouveau Sponty à Serrès, peu de temps avant que l'emblématique consul de Salonique ne soit remplacé par Bottu<sup>269</sup>. Le voisinage géographique de Serrès par rapport à Salonique, son importance économique et stratégique mais aussi la proximité relationnelle entre l'agent et le consul en font la seule agence qui perdure – qui, du moins, continue à correspondre régulièrement avec Salonique – au cours de la période révolutionnaire et impériale. En effet, au niveau économique, Serrès domine une plaine agricole très fertile dont les productions sont convoitées par le commerce français : tabac, coton et blé notamment<sup>270</sup>. Les négociants européens s'approvisionnent à cette foire, une des plus importantes de Roumélie, qui dure

---

<sup>265</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27, Guys dresse un « tableau des foires de la Roumélie ». Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>266</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 16 décembre 1811, n° 111. Clairambault (vice-consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>267</sup> *Ibid.*, t. 17, Paris, le 24 septembre 1814. Cousinery est nommé consul de Salonique (circulaire de Jaucourt).

<sup>268</sup> Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens... », *op. cit.*, p. 95-106.

<sup>269</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 16 décembre 1816, n° 111. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>270</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 11 messidor an XIII, Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE) ; *Ibid.*, t. 16, Paris, le 20 juillet 1810, Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

vingt-deux jours et commence le 21 février<sup>271</sup>. Sur le plan stratégique, Serrès est en outre dominée par Ismaël bey, « ayan » de Serrès<sup>272</sup>, rival d'Ali pacha de Jannina (cf. chapitre 1). Cousinery semble d'ailleurs très attaché à cette ville, à Sponty et à Ismaël pacha depuis sa visite de 1779<sup>273</sup> :

« Dès mon arrivée à ce consulat, il m'avait été facile de reconnaître l'importance de nos relations avec le marché de Serrès, et la nécessité d'établir avec Ismaël bey des rapports d'amitié qui pussent faciliter les opérations journalières du commerce de la France. [...] de sorte que cette première visite, suivie des présents réciproques, fut aussi agréable pour moi qu'utile pour diriger ma conduite auprès d'un Gouverneur qu'il importait au commerce de Salonique d'avoir pour ami. [...] Depuis cette époque, il faisait souvent mon éloge, et ses fils ont entendu plus d'une fois ses regrets sur ma destitution au commencement de la Révolution, et ses vœux pour mon retour [montrent] jusqu'à quel point les consuls peuvent se rendre utiles, en se fiant encore plus sur leurs liaisons avec les Princes du pays, que sur leur bon droit »<sup>274</sup>.

Après la chute d'Ali pacha dans les années 1820, l'aspect commercial redevient la principale préoccupation des consuls. Bottu y nomme un agent en 1824 et le poste perdure tant bien que mal par la suite. Cependant, le ministère et l'ambassade refusent de donner à celui qui tient le poste la titulature d'agent, lui préférant l'expression de facteur de commerce. En effet, Serrès étant dans *l'hinterland* macédonien, il est théoriquement interdit aux non-Ottomans d'y pénétrer, plus encore d'y résider, avant les traités de commerce de 1838-1839. Les commerçants européens sont « concentrés presque cantonnés en quelques points à la périphérie », affirme Michel Morineau<sup>275</sup>. Il est pourtant nécessaire d'y avoir un représentant pour défendre les intérêts des Français, d'autant qu'ils ne peuvent s'y rendre en personne, devant faire confiance à des intermédiaires, censaux voire Janissaires. L'agent ne peut donc être qu'un Ottoman, ce qui pose problème aux autorités centrales françaises après 1815<sup>276</sup>.

Enfin, si la ville de Jannina est, par deux fois, placée dans le ressort du consulat de France à Salonique, pendant l'Empire napoléonien au temps d'Ali pacha, puis dans les années 1830, la capitale épirote reste très méconnue des titulaires du consulat de Salonique. Cette situation évolue partiellement par la suite, un certain nombre de titulaires du consulat de Salonique étant auparavant passés par Jannina. Le poste finit d'ailleurs par être rattaché à la

---

<sup>271</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique le 7 mars 1834, Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>272</sup> Guy Lemarchand, « Éléments de la crise de l'Empire ottoman sous Sélim III (1789-1807) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 329, juillet-septembre 2002.

<sup>273</sup> Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens... », *op. cit.*

<sup>274</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 151-153.

<sup>275</sup> Michel Morineau, « Naissance d'une domination. Marchands européens, marchands et marchés du Levant aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in *Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVI<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles)*, actes des journées d'études, Bendor 25-26 Avril 1975, Nice, 1976.

<sup>276</sup> Cf. chapitre 3. Personnel C. les agents consulaires

circonscription macédonienne dans les années 1870. Cependant, la région reste à la marge des préoccupations saloniciennes.

Une réflexion sur le fonctionnement du consulat de France à Salonique au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles invite à nous interroger sur l'écho que rencontrent les bouleversements politiques mais surtout les évolutions législatives françaises dans l'Échelle macédonienne. Ces échos sont réels dans la mesure où, progressivement, par le biais de circulaires et d'ordonnances dans les années 1830, l'État français tente de mettre au diapason son réseau administratif à l'étranger avec la situation à l'intérieur de ses frontières, en somme de passer « de la maison du Roi à la raison d'État »<sup>277</sup>. Cependant le succès de ces mesures n'est encore que superficiel. Le consulat de France, situé à la périphérie géographique et stratégique de la diplomatie française, peine à intégrer pleinement ces nouvelles exigences. Plusieurs facteurs rentrent en compte comme la conjoncture, l'éloignement ou le bon vouloir des titulaires du poste en charge de l'application des nouvelles consignes. À un autre niveau, ce constat d'échec relatif du fonctionnement d'un maillon consulaire que constitue le poste de Salonique est également mis en lumière par sa circonscription que les titulaires peinent à réellement contrôler et à faire évoluer. Ces deux structures emboîtées et hiérarchisées répondent par conséquent au même constat, le modèle centres et périphéries – Paris ou Constantinople à l'échelle diplomatique, Salonique à l'échelle de l'arrondissement consulaire – dysfonctionne largement au début des années 1840. Il s'agit désormais d'étudier le personnel du consulat de Salonique sur la période 1781-1839, en insistant sur la figure des titulaires, afin de mieux comprendre la façon dont eux-mêmes investissent leur poste et dont ils sont capables d'assimiler tant en amont qu'en aval l'ensemble de leurs prérogatives locales. Pour reprendre les termes de Christian Windler, « les consuls participèrent [en effet] à l'invention collective de l'État qui légitimait leur position »<sup>278</sup>.

---

<sup>277</sup> Pierre Bourdieu, « De la maison du Roi à la raison d'État ; un modèle de la genèse du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, 1997, p. 55-68.

<sup>278</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience*, *op. cit.*



## **Chapitre 3**

### **Une forte implantation locale du personnel consulaire**

**1781-1839**

## I. Les consuls français à Salonique 1781-1839 : des figures françaises et méditerranéennes

Si le consulat de France à Salonique fait partie d'un réseau, les consuls tentant de répondre aux demandes de leurs supérieurs à Paris ou Constantinople tout en prenant en compte la spécificité du poste, il faut s'interroger sur la réalité de la vie consulaire sur place. Étudier les consuls permet de comprendre leur capacité d'adaptation au poste. Loin de ces deux capitales, les consuls sont avant tout les représentants de la France au sein d'un espace urbain restreint et d'une communauté qui l'est plus encore. Une telle réflexion peut être menée à partir des notices biographiques – en annexe<sup>1</sup> –, des publications des consuls voire des études monographiques ponctuelles qui existent sur certains d'entre eux<sup>2</sup>. Cette étude nous permet de nous interroger sur les individualités des titulaires du consulat de Salonique et d'appréhender différemment leur regard sur le poste afin de dégager une ou des figure(s) consulaire(s), à qui incombe la responsabilité de la gestion du poste français de Salonique à un moment donné<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Annexe 1. Prosopographie des consuls.

<sup>2</sup> Seul Esprit-Marie Cousinery a fait l'objet d'études bibliographiques particulières. Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle, deux Consuls marseillais en Levant ; un Courtier de Commerce et un Notaire marseillais sous la Révolution*, Marseille, Barlatier, 1921 ; Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient, Esprit Cousinery, voyageur, archéologue et numismate (1747-1833)*, Marseille, société de statistique, d'histoire et d'archéologie de Marseille et Provence, 1932. Certains consuls sont cités dans des études dont l'objectif premier n'est pas biographique, ou inversement, certaines études de groupes familiaux croisent le parcours de consuls. C'est le cas pour Charles Guys que nous évoquerons par la suite.

<sup>3</sup> Émilie Cottureau, « Biographie et prosopographie », *Hypothèses*, n° 1, 2000, p. 33-39. « Les biographies ne sont à la fois qu'une forme et un outil de la prosopographie. C'est de leur confrontation, de leur comparaison que naît l'intérêt de la recherche prosopographique. [...] Il s'agit de constituer des sous-groupes, de voir comment ces derniers se répartissent et de comparer ces groupes entre eux selon différents critères ».



## **A. Les consuls de Salonique : un personnel de carrière au service de l'État français**

La vocation et les trajectoires des consuls qui occupent le poste de Salonique sont similaires d'Esprit-Marie Cousinery dans les années 1780 à Charles Guys dans les années 1830. Ce sont des parcours classiques, correspondant aux profils du XVIII<sup>e</sup> siècle et que l'évolution théorique des premières décennies du XIX<sup>e</sup> n'a pas encore touché. Poste à charge<sup>4</sup> détenu par un commerçant marseillais, parfois toujours en activité, tel est le profil du titulaire d'un consulat jusqu'à la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Progressivement au cours du siècle, la carrière s'institutionnalise, se centralise, des échelons à franchir apparaissent : vice-consul, consul, consul général (grade purement honorifique jusqu'en 1781). Cette codification est reprise par l'ordonnance du 20 août 1833. Les consuls sont alors répartis en trois classes et il faut un minimum de temps entre les classes pour changer d'échelon et de grade. La classe est désormais liée à la personne indépendamment de la résidence. Par ailleurs, le recrutement du personnel consulaire se normalise au XVIII<sup>e</sup> siècle dans deux directions principales. D'une part le secrétariat d'État s'appuie sur de véritables dynasties familiales de consuls. D'autre part, il promeut certains de ses serviteurs qui entament alors une deuxième carrière. Ainsi, les consulats constituent-ils un débouché possible pour d'anciens militaires qu'on estime dignes du drapeau et aptes à faire respecter l'ordre. C'est le cas pour environ un quart des consuls au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>5</sup>. À Salonique, François Bottu ou Achille Codrika sont dans ce cas. Le premier est consul de Salonique de 1817 à 1825. Le second l'est plus brièvement, en 1832-1833.

Pourtant la reproduction sociale est le cas de figure le plus courant, le secrétariat d'État favorisant des individus ayant une expérience familiale du Levant<sup>6</sup>, comme le remarque Charles Guys en 1837 :

« Les Orientaux en général m'estiment parce qu'ils me considèrent comme du pays, par une longue résidence en Levant et possédant leurs langues »<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> La vénalité de la charge est abolie par Colbert. En revanche les consuls continuent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à être nommés et contrôlés par le commerce extérieur – la chambre de commerce – et non par l'institution centrale.

<sup>5</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution, 1784-1798*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 2007.

<sup>6</sup> *Id.*

<sup>7</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 20 août 1837, n° 145. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

Par conséquent, parmi les consuls à la veille de la Révolution, nombreux sont les « enfants de la balle » formés auprès de leurs ascendants, père ou oncle, eux-mêmes appartenant à la carrière consulaire<sup>8</sup>. Les dynasties Clairambault ou Guys<sup>9</sup> se distinguent notamment. Les Guys par exemple occupent plusieurs postes dans les années 1830. Alors que Charles Guys est consul à Salonique (1833-1839), son frère Marc décède en fonction à Tripoli de Syrie en 1836<sup>10</sup>. Un autre frère est aussi consul à Beyrouth. De plus, une fois entrés dans le service consulaire, qu'ils soient issus ou non d'une famille consulaire, les consuls font en sorte que leurs descendants – enfants pour Bottu et Cousinery<sup>11</sup> ou neveux quand ils n'ont pas eux-mêmes d'enfants – s'inscrivent dans cette lignée. Christian Windler parle de « conception patrimoniale de l'emploi consulaire »<sup>12</sup>. Il explicite sa pensée en affirmant qu'« au cours de la formation même du corps consulaire s'imposèrent des titres familiaux, concurrents d'une rationalité d'État, et pourtant, le service de l'État était leur légitimation la plus puissante. Dans ce service, se réalisa la fusion du mérite et de l'héritage »<sup>13</sup>. Le fils de François Bottu, Alphonse, constitue un parangon de ce système. Il arrive à Salonique en même temps que son père en 1818. Son rôle reste imprécis et non officiel même si le statut de vice-consul, supprimé par la Révolution, est rétabli par les ordonnances du 15 décembre 1815 et le règlement du 1<sup>er</sup> juin 1816. Dans un premier temps, il est qualifié de « secrétaire particulier du gérant » alors qu'il a 19 ans<sup>14</sup>. Il retourne un temps en France, en 1820, n'étant pas payé<sup>15</sup>. Dans « la liste des Français de 1821 », il n'est plus qualifié que de « fils du consul »<sup>16</sup>. Il est finalement nommé élève vice-consul par l'ordonnance du 21 décembre 1821<sup>17</sup>. Après avoir appris le métier auprès de son père, il prend la gestion du consulat de Salonique du mois d'août 1823 à septembre 1824, puis en 1825, assurant l'intérim entre les gestions de son père

---

<sup>8</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. 1, De l'Ancien Régime au Second Empire, Paris, CNRS, 1984.

<sup>9</sup> Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN), Acquisitions extraordinaires, dossiers personnels de la famille Guys.

<sup>10</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Correspondance consulaire et commercial (CCC), Salonique, t. 22, Salonique, le 4 mai 1836, n° 97. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>11</sup> Marcel Cousinery, le fils d'Esprit, reste un temps auprès de son père avant d'abandonner le métier pour se consacrer à la seconde passion de son père, la numismatique. Il décède à Vienne en 1828 selon Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient...*, *op. cit.*, p. 87-88.

<sup>12</sup> Christian Windler évoque la figure de Jacques-Philippe Devoize, plusieurs fois titulaire du poste de Tunis entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002, p. 42.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 68.

<sup>14</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 30 décembre 1818, n° 48. Bottu père (consul) au duc de Richelieu (MAE).

<sup>15</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 mars 1820, n° 81. Bottu père (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>16</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 9 janvier 1822, n° 151 Bottu père (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

<sup>17</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 mars 1822, n° 161. Bottu père (consul) au vicomte de Montmorency (MAE).

et d'Adrien Dupré. Il entre alors officiellement dans la carrière consulaire, qui est de courte durée, puisqu'il décède en 1833 à Larnaca<sup>18</sup>. Enfin, l'endogamie entre les familles consulaires, françaises, levantines et européennes, est très forte<sup>19</sup>.

Néanmoins les modalités de recrutement changent progressivement dès la Restauration (1815-1830) et surtout sous la monarchie de Juillet (1830-1848). Ces évolutions s'expliquent par une exigence croissante de l'administration centrale quant à la formation de son personnel consulaire. Certes l'institution des élèves vice-consuls est rétablie comme le montre l'exemple du fils Bottu. Cependant, si la limite d'âge est conservée – entre 20 et 25 ans pour les nouveaux entrants –, les prétendants doivent désormais avoir fait des études, notamment avoir suivi des cours de droit commercial et maîtriser deux langues vivantes. Ces évolutions ne transforment néanmoins pas les caractéristiques fondamentales du corps consulaire puisqu'« à connaissance égale, les fils et neveux de consuls seront préférés »<sup>20</sup>. À Salonique, outre Alphonse Bottu, Charles Guys dans les années 1830 et Hyacinthe Gillet, son successeur, empruntent cette voie. À partir de l'Ordonnance du 20 août 1833, les élèves vice-consuls doivent justifier d'une licence de droit pour entrer dans la carrière consulaire, exigence qui ne concerne pas les agents de la carrière diplomatique<sup>21</sup>. Cette formation est complétée par une formation continue, nécessaire et régulière. Elle passe notamment par le suivi des réformes ainsi que des lectures théoriques de manuels consulaires, relativement nombreux dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi Bottu père revient-il à Salonique, après un court séjour de congé en France, avec des lettres ministérielles, des ordonnances enregistrées, le bulletin des lois et *Les Cours de droit constitutionnel*, en quatre volumes, de M. Pardessus. Il affirme d'ailleurs :

« Personne, Monseigneur, ne saurait apprécier mieux que moi l'utilité de cet ouvrage étant celui de tous les consuls du Levant qui, par suite de mon inexpérience et en raison du caractère des personnels avec qui je dois vivre, éprouve le plus grand besoin d'en faire mon étude journalière »<sup>22</sup>.

François Bottu évoque ici le besoin qu'il éprouve de lectures théoriques, nécessaires à sa reconversion d'une carrière militaire à une carrière consulaire. Cet exemple révèle également la conscience progressive qu'acquière les consuls français de Salonique d'une meilleure

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 août 1823, n° 1 et Salonique, le 21 septembre 1824, n° 1. Bottu fils (gérant) au vicomte de Chateaubriand (MAE).

<sup>19</sup> Cf. *infra*.

<sup>20</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 537.

<sup>21</sup> *Id.*

<sup>22</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 5 avril 1819, n° 68. Bottu père (consul) à Dessoles (MAE).

compréhension de la législation française et de ses évolutions de manière à l'appliquer au mieux dans leur poste. Cependant s'ils sont des serviteurs de l'État, les titulaires du poste de Salonique n'en demeurent pas moins fortement attachés à l'espace méditerranéen.

## **B. Des serviteurs de l'État français au profil méditerranéen**

En effet, mis à part le caractère quasiment héréditaire du statut de consul dans le Levant, l'origine géographique des consuls français titulaires du poste de Salonique permet de comprendre leur attachement non seulement à la métropole portuaire de Roumélie mais aussi à l'espace levantin en général. Si quelques-uns des titulaires de Salonique sont Parisiens ou Versaillais d'origine – la carrière consulaire constituant alors une deuxième vie, notamment après un passage dans l'armée –, la quasi-totalité des consuls sont « marseillais » soit de naissance soit par attachement professionnel ou familial. À l'image des communautés que les consuls sont amenés à diriger, la carrière consulaire fait partie intégrante des stratégies familiales. C'est le cas notamment des familles Clairambault, Cousinery<sup>23</sup> et Guys<sup>24</sup>. Outre des consuls, on retrouve, au sein de ces familles, des commerçants eux-mêmes disposant d'un réseau complémentaire au réseau consulaire. Elles sont également implantées dans un espace urbain donné, qu'il soit d'origine ou d'adoption, où d'autres membres de la famille font généralement office de notabilités locales : notaires, élus à la chambre de commerce. Smyrne constitue ainsi le point d'ancrage des Guys<sup>25</sup>. De son côté, Cousinery ne peut pas regagner Marseille en 1793, plusieurs membres de sa famille étant condamnés sous la Terreur. Il rejoint alors son frère à Smyrne où il reste jusqu'en 1802, date à laquelle il est rayé de la liste des émigrés<sup>26</sup>. Charles Magallon, nommé « commissaire des relations commerciales de la République »<sup>27</sup> à Salonique en 1802, est à l'origine négociant à Alexandrie. Sa nomination intervient en récompense des services qu'il a rendus aux Français de cette Échelle en tant que premier député de la nation au moment de l'expédition d'Égypte. Originaire de Marseille, il

---

<sup>23</sup> Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*

<sup>24</sup> Marie-Carmen Smyrnélis leur consacre des pages dans *Une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006. Cf. également leur dossier personnel, CADN, Entrées exceptionnelles, *doc. cit.*

<sup>25</sup> *Id.*

<sup>26</sup> Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles...*, *op. cit.* Louis Bergasse donne l'exemple du frère d'Esprit Marie, Joseph, notaire, guillotiné en 1794.

<sup>27</sup> Titre donné aux consuls pendant le « Consulat » de Napoléon Bonaparte pour éviter toute confusion de terminologie.

affirme n'avoir plus vraiment d'attache en France. Ces différents exemples d'attachement des consuls français au Levant sont à mettre en rapport avec la situation des nouveaux arrivants que résume François Bottu en décembre 1818 alors qu'il attend sa titularisation : « J'ai laissé un libre essor aux sollicitations et aux démarches qu'inspirait à ma famille une répugnance presque invincible pour une résidence dans le Levant »<sup>28</sup>. Le choix fait par François Bottu d'une carrière consulaire est donc individuel et presque au détriment, du moins au désaveu, de sa famille. Les sphères consulaires sont en effet étroites, sentiment que confirme l'étude des alliances matrimoniales.

Ces dernières révèlent en effet les enjeux et l'importance des réseaux méditerranéens des consuls français comme l'illustre le mariage d'Alphonse Bottu à Salonique en 1826. Alphonse Bottu qui a dû renier, devant le curé Falquières, son appartenance à la franc-maçonnerie en 1825<sup>29</sup>, épouse l'année suivante Sandra Charnaud. Il s'agit de la fille du consul d'Angleterre à Salonique. Ce dernier n'est pas consul de carrière. C'est un riche négociant de la ville. Les deux consuls ont arrangé le mariage : « [Son] visage n'est pas joli, sa dot médiocre (30-40 000 piastres) mais c'est une personne très éduquée, très humaine » affirme son père, François Bottu. Charnaud a marié ses trois autres filles au vice-consul de Prusse, à celui de Naples – tous deux négociants également – et la dernière avec un négociant autrichien. Sandra Charnaud accepte « avec plaisir » d'embrasser la religion catholique et ce, avant même le mariage : « Elle s'y fait déjà remarquer par sa piété édifiante et par son exactitude à suivre toutes les pratiques religieuses »<sup>30</sup>. Le mariage est accepté par le ministère des Affaires étrangères qui encourage ce type d'alliances qui servent autant les intérêts de la famille que ceux de la politique française. Lorsque Bottu décède en poste à Larnaca en 1833, son épouse revient vivre, avec leurs deux enfants, à Salonique. Ils sont alors hébergés par Guys qui demande une aide de Paris en leur faveur<sup>31</sup>. D'autres mariages se font au sein des réseaux français et participent des mêmes problématiques. Madame de Martigny, « femme d'un adjudant commandant de la garde de la chambre des Pairs et amie des deux familles »<sup>32</sup>, et fille de M. Guys, consul général et père de Charles Guys, arrange le mariage d'Adrien

---

<sup>28</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 21 décembre 1818. Bottu père (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>29</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 4 B4, Salonique, le 6 avril 1825.

<sup>30</sup> AMAE, Salonique, t. 20, Salonique, le 26 mars 1825, n° 19, Dupré (consul) au baron de Damas (MAE). On peut noter à ce titre que la famille Charnaud devient, au XIX<sup>e</sup> siècle, la famille catholique la plus puissante et la plus influente de la ville comme en témoigne leur caveau au cimetière catholique de Zeitenlik, actuellement en cour de rénovation.

<sup>31</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 24 octobre 1833, n° 10. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>32</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série reliée, Jean François Pierre Adrien (fils) Dupré, carton n° 111, Paris, le 21 juin 1826, autorisation délivrée à Dupré.

Dupré, alors titulaire du consulat de Salonique, avec Mina Strulberg<sup>33</sup>. À l'exemple de ce mariage, les alliances matrimoniales des consuls révèlent cette double identité et appartenance. À la fois représentant de la France, ce sont aussi des membres à part entière des « sociétés plurielles »<sup>34</sup> levantines. Par ailleurs, les consuls appliquent à leur profit et de manière large les articles des ordonnances portant sur le mariage. Ainsi, dans les années 1770, Jean d'Arazy, le prédécesseur de Cousinery, épouse une Grecque catholique, Mlle Sicofredy<sup>35</sup>. En 1792, Cousinery épouse lui aussi une Romiote – chrétienne orthodoxe – de Salonique au grand dam de sa famille<sup>36</sup>. Il a alors 50 ans. Dans une lettre adressée à son frère Michel, il tente de le convaincre, affirmant que son âge et l'amour qu'il porte à la Grèce, selon ses propres termes, sont deux conditions qui le desservent auprès des femmes de Marseille. Son épouse, Florence Margoni, est issue d'une famille nombreuse, peu riche et protégée de la France. Son père originaire de Smyrne a été officier breveté au service de la Russie :

« Elle est d'une rare sensibilité. [...] C'est le portrait des Grecques. [...] Tout ce que tu connais en femmes du Levant est un résultat de mélanges de toutes nations qui résident dans les échelles. Dans la famille de la personne en question, c'est du grec tout pur, et pour l'amour du grec souffre que je te fasse embrasser une jolie belle-sœur dont la figure, l'esprit et le caractère te plairont infiniment. Tu sentiras en la voyant que les convenances naturelles sont les préférables et que celles de l'intérêt ou du patriotisme sont en fait de mariage très incertaines »<sup>37</sup>.

Ils se marient d'ailleurs sous le rite catholique<sup>38</sup>. Louis Bergasse estime que « les autorisations nécessaires arrivèrent sans doute, car au mois de mai 1792, Esprit passant outre au mécontentement de sa famille, épousa Florence Margoni, avec la publicité restreinte toutefois que comportait le mariage d'un consul de France avec une femme du pays »<sup>39</sup>. S'il est certain qu'il a reçu l'autorisation de Choiseul-Gouffier, l'ambassadeur de la France près de la Sublime Porte, dont il est proche<sup>40</sup>, on peut *a contrario* estimer que profitant des événements de France, il n'a peut-être jamais demandé l'autorisation à ses supérieurs parisiens, contrairement aux usages commandés par l'ordonnance de 1781.

---

<sup>33</sup> *Id.*

<sup>34</sup> Marie-Carmen Smyrnelis, *Une ville ottomane plurielle...*, *op. cit.*

<sup>35</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, vol. 2, Jean d'Arazy, p. 433-456.

<sup>36</sup> Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant...*, *op. cit.*, p. 38

<sup>37</sup> *Id.*

<sup>38</sup> *Ibid.*, Bergasse cite les lettres du 16 mars et du 30 décembre 1791 (collection de Belsunce).

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 39, Cousinery à son frère, Michel, Salonique, le 26 mai 1792 (collection de Belsunce).

<sup>40</sup> CADN, Constantinople ambassade, série D, Salonique, 1792-1798, carton 11, Salonique, le 18 mai 1792, Cousinery demande l'autorisation à Choiseul-Gouffier qui accepte le 17 juin 1792 : « Je ne peux qu'applaudir au choix que vous avez fait ».

Si les alliances matrimoniales sont particulièrement importantes, il faut également s'interroger sur la place des femmes des consuls dans les Échelles, et plus généralement sur celle de leur famille. Pascal Fourcade, dans la dernière lettre qu'il rédige à destination du ministère en 1813, confie sa famille aux bons soins de l'État français :

« Aussi je ressens les effets de ce climat pestilentiel. Il a déjà diminué ma famille. Je suis bientôt destiné à suivre ceux que j'ai perdus. Je m'endormirai en léguant à vos bontés ce que j'ai de plus cher au monde et ne regrettant que cette malheureuse vie que pour le peu de temps qu'il me fallait peut-être pour réparer mes pertes et pour établir mes enfants »<sup>41</sup>.

Théoriquement les épouses et les enfants sont à peine tolérés par les ordonnances. Les mariages sont donc contrôlés et soumis à approbation des autorités. Par ailleurs, les correspondances consulaires sont relativement lacunaires sur ce sujet. Ce sont les questions matérielles et sanitaires relatives à leur famille qui sont les plus récurrentes. Ainsi, étant donné que l'administration centrale demande aux nouveaux titulaires de se rendre le plus vite possible à Salonique, les familles les suivent-elles généralement quelques semaines après leur arrivée effective dans l'Échelle ce qui n'est pas sans poser des difficultés. C'est ainsi que Cousinery justifie son arrivée tardive à Salonique en 1815 :

« Je me serai hâté de passer à ma destination par terre à cause des pirates qui infestent le golfe de Salonique mais une longue maladie qui tient encore ma femme dans son appartement m'a empêché de prendre cette route »<sup>42</sup>.

Clairambault demande, lui, un congé pour aller chercher sa femme et son fils qu'il avait laissés à Raguse en 1806. Arrivé à Salonique, il apprend en effet le siège de la ville par les Russes et, malgré les bonnes nouvelles qu'il reçoit, il préfère alors aller les rechercher.

Enfin, quand il leur reste de la famille en France – enfants en études ou parents –, les consuls demandent un grand nombre de congés afin de leur rendre visite. Ainsi Fourcade, voulant montrer son patriotisme, affirme-t-il en 1813 :

« Les nouvelles que donnent les coalisés sont d'une nature bien affligeante pour tout bon Français. [...] Je n'ai qu'un seul enfant au collège à Paris que j'offrirais, bien volontiers, à être du nombre des vengeurs de sa patrie »<sup>43</sup>.

Par ailleurs, dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, les correspondances consulaires laissent entrevoir occasionnellement les premières apparitions des épouses dans des rôles de représentation. Le chancelier Auban fait notamment le compte rendu au ministère d'un dîner

---

<sup>41</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 14 juin 1813, n° 91. Fourcade (consul) à Bassano (MAE).

<sup>42</sup> *Ibid.*, t. 17, Smyrne, le 20 février 1815. Cousinery (consul) à Jaucourt (MAE).

<sup>43</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 8 décembre 1813, n° 8. Clairambault (vice-consul) au marquis de Bassano (MAE).

donné par le pacha de la ville, Omer pacha. Auban est assis à côté du consul de Russie. Les invités se voient offrir, avant le dîner, de la confiture, des pipes, de la liqueur et du café :

« Les dames arrivèrent au dessert. [...] Je donnais le bras à Madame la consulesse de Russie. Nous étions venus à cheval mais nous repartîmes à pied pour être les chevaliers de ces dames »<sup>44</sup>.

Alors que les ordonnances sont théoriquement limitatives sur le mariage et la place des femmes dans la gestion des postes consulaires, l'administration française favorise finalement en pratique ces alliances surtout si elles concernent une Française. Charles Guys constitue un contre-exemple puisque son concubinage avec sa domestique grecque « dont il est sûr le point d'avoir un deuxième enfant » est une des causes principales de son renvoi. En effet, en tant que chef de la nation, le consul est censé donner le bon exemple à suivre. Un consul marié est donc un gage de respectabilité vis-à-vis des autorités locales comme des Saloniciens, notamment de la colonie européenne, d'autant, nous l'avons vu, que les descendants des consuls sont ensuite favorisés pour l'entrée dans la carrière consulaire. Il s'agit désormais de s'interroger sur la place de Salonique dans le projet de carrière de ces consuls, à la fois serviteurs de l'État français et partie intégrante des sociétés levantines.

### **C. La place de Salonique dans la carrière consulaire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle aux années 1830**

À Salonique, sur les trente-quatre consuls qui ont occupé le poste de 1781 à 1912, treize se succèdent de 1781 à 1839. Dans cette période, les consuls restent donc en moyenne cinq ans dans la métropole macédonienne. Plusieurs d'entre eux n'effectuent que quelques mois à Salonique. Certains quittent prématurément l'Échelle pour des raisons de santé comme Charles Magallon en 1803 ou Pascal Fourcade qui décède peu après son arrivée en 1813. Étienne Malivoire en 1814 ou Despréaux de Saint-Sauveur en 1830 savaient qu'ils n'étaient nommés que pour une courte durée, en attendant l'arrivée d'un titulaire. Pourtant ils pouvaient espérer rester, Clairambault étant, lui, resté sept ans en qualité de gérant, sous-commissaire ou vice-consul (1806-1812 puis par intermittence jusqu'en 1814). Achille Codrika, qui remplace Despréaux de Saint-Sauveur en 1832, est lui remercié pour inadéquation avec le poste. Il est en effet considéré comme extrêmement violent et lunatique. Son successeur Guys se fait un plaisir de multiplier les anecdotes à son sujet, chacune révélant un « nouveau trait de folie de

---

<sup>44</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 22 octobre 1833, n° 9. Guys (consul) à Broglie (MAE).



Codrika »<sup>45</sup>. À titre d'exemple, on peut mentionner un accident de chasse raconté par Guys. En se rendant à la chasse, accompagné de ses domestiques et de ses chiens, Codrika s'est fait attaquer par des chiens errants : « Sans considérer les passants, il tira un coup de fusil sur les agresseurs, la grenaille en s'étendant blessa un enfant et un Turc ». Il continua sa route pendant que Félix Lafont, le chirurgien de la colonie française, soignait les deux blessés. Au retour de Codrika en ville, des rumeurs de représailles planent autour de la communauté française. Lafont doit même insister pour que le consul dédommage les victimes. Codrika justifie ses actes par des blessures et un anévrisme subis pendant la Révolution grecque qui l'affaiblissent<sup>46</sup>. Il laisse un souvenir marquant à Salonique. Ainsi Charles Blunt, consul anglais, rédige-t-il une note en 1844 alors qu'une affaire oppose son collègue de Belgrade à Codrika :

« [Achille Codrika] a servi quelque temps dans l'armée française. Mais peu de temps après sa destitution du vice-consulat de Syra, il fut placé à Salonique où il a donné des preuves régulières de son caractère violent. Il a été finalement disgracié à la suite d'un duel avec son chancelier Auban. Lors de son séjour à Salonique, il avait constamment sur lui un styleto [petit couteau]. Tombé provisoirement en disgrâce à la suite de son départ, il a tenté une fois de mettre fin à ses jours »<sup>47</sup>.

Le récit de Blunt est fondé sur des histoires qu'il a entendues à Salonique, lui-même n'arrivant dans l'Échelle qu'en 1835, dix-huit mois après le départ de Codrika. Outre ses penchants à la violence, ce dernier ne sert pas vraiment les intérêts des Français et de la France. Orthodoxe de religion, il entre en conflit frontal avec Descamps, le prêtre lazarisite. Ainsi reproche-t-il le 4 avril 1833 au curé catholique, la célébration de la Fête-Dieu<sup>48</sup>.

Exception faite de ces courts passages, le temps moyen d'installation au poste de Salonique est relativement élevé. Esprit Marie Cousinery<sup>49</sup> reste une quinzaine d'années à Salonique en tant que vice-consul à partir de 1779, gérant en 1783, titulaire de 1786 à 1792 et de 1814 à 1817. Les Bottu père et fils restent eux huit ans, de 1817 à 1825, Adrien Dupré cinq ans, de 1825 à 1830, Charles Guys, presque sept ans, de 1833 à 1839, tout comme Charles Clairambault pendant l'Empire, de 1806 à 1812. Faire une moyenne des durées de gestion

---

<sup>45</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 16 septembre 1833, n° 2. Guys (consul) au comte de Broglie (MAE).

<sup>46</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Achille Codrika, n° 990, n° 78. Belgrade, le 21 mai 1840.

<sup>47</sup> *Ibid.*, lettre de Charles Blunt, février 1844.

<sup>48</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, cart. 1, Saint Benoît, le 19 décembre 1832. Dans le carton 2 B 5, relations avec le consulat, le 4 avril 1833.

<sup>49</sup> Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient, Esprit Cousinery...*, *op. cit.*. Mathieu Jestin, « De Cousinery à Cousinery : Histoire du consulat français de Salonique de 1783 à 1817 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 36, printemps 2011.

n'est donc pas réellement pertinent. Les durées d'occupation d'un poste sont extrêmement fluctuantes. Elles dépendent autant de la volonté du consul de partir que de la volonté de l'ambassade ou du ministère de changer son personnel. Il n'existe en effet pas de roulement spécifique et obligatoire prévu par les Ordonnances.

Par ailleurs, les carrières se font généralement *in extenso* en Orient. À ce titre, le poste de Salonique est vu comme un poste important et recherché. Le port de Salonique est alors le troisième du Levant après ceux de Constantinople et Smyrne.<sup>50</sup> Beaujour et Dupré exclus, le poste Salonique constitue, pour les onze consuls, la dernière étape voire la seule de leur carrière entre 1781 et 1839. Selon Anne Mézin, en effet, la majorité des consuls français ne connaît qu'un ou deux postes au cours de sa carrière, très occasionnellement trois et ce, jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Malgré une diminution significative de son importance commerciale, comme nous l'avons montré, le poste acquiert une réelle envergure politique sur la période. Clé de voûte du Blocus napoléonien, le poste est également une zone de contact de premier ordre avec l'insurrection d'Ali pacha, gouverneur de Jannina, de 1787 à 1822, puis de la Révolution grecque, de 1821 à 1830. Seul le poste de Smyrne constitue alors une vraie promotion, Dupré en est l'exemple, Guys le demande dans les années 1830. En effet, Salonique demeure longtemps un consulat général – 1802-1822 – comme Smyrne et Constantinople. Mais contrairement à ce dernier, le consul n'est pas placé sous la coupe directe de son ambassadeur, il conserve donc une réelle autonomie d'action. Même s'il perd son appellation de consulat général, il conserve son statut et sa réputation « d'un des postes les plus importants du Levant »<sup>52</sup>. Par conséquent, l'âge moyen de prise de fonction est élevé puisqu'il dépasse généralement les cinquante ans. La question de l'âge revêt une certaine importance car il permet d'occuper le poste honorifique de doyen du corps consulaire. Le dernier consul français à l'exercer sur la période est Cousinery avant la Révolution française. Cette fonction est néanmoins mise en veille jusqu'aux années 1830. Seul Beaujour fait exception puisqu'en 1794, il n'a que vingt-neuf ans. C'est aussi le seul pour qui Salonique constitue un véritable tremplin, pour une carrière d'ailleurs plus française que consulaire.

---

<sup>50</sup> Nicolas Svoronos, *Le commerce de Salonique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956.

<sup>51</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service-consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son évolution sous la Révolution », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006, p. 161-190. C'est le cas par exemple de Benoît Astier qui a 70 ans en 1789. Il détient le consulat de France à Chypre depuis près de 35 ans et n'a quitté l'île que pour un bref séjour en France. Cf. Paul et Anna Pouradier-Duteil, *Chypre au temps de la Révolution française d'après les dépêches du consul de France à Larnaca*, Nicosie, Ministère de l'Éducation de Chypre, 1989, p. 18.

<sup>52</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Paris, le 30 avril 1825, nomination de Dupré au poste de Salonique.

Comme Magallon, la Révolution française a constitué pour lui un formidable moyen de promotion.

En effet, si les consuls sont fondamentalement liés au Levant et à l'espace méditerranéen en général, ils entretiennent des liens suivis avec l'administration centrale, versaillaise ou parisienne, dans laquelle ils disposent de différents contacts qui leur permettent d'entretenir leurs réseaux et d'obtenir différentes gratifications. Le fondé de pouvoir est le principal de ces intermédiaires. Il règle tous les aspects de la vie matérielle des consuls sur place notamment les avances financières. Outre ces réseaux entretenus depuis leur poste, les consuls se déplacent régulièrement pour se rendre en personne à Paris. Les congés se justifient en effet dans la mesure où les consuls doivent rencontrer leurs interlocuteurs notamment lors des prises de décisions concernant leur carrière<sup>53</sup>. Pourtant l'administration centrale tente de lutter contre ces pratiques récurrentes dont elle est indirectement l'instigatrice. C'est le cas de la circulaire de Castries du 16 avril 1783 :

« J'ai mis sous les yeux du Roi, M., les inconvénients qui résultaient pour son service dans les Échelles du Levant et de Barbarie des congés fréquents que les consuls et vice-consuls étaient dans le cas de demander soit pour le rétablissement de leur santé soit pour leurs affaires personnelles. [...] [Le Roi] a décidé qu'au moment de leur retraite, les années de résidence entreraient, seules, en ligne de compte et que toutes leurs absences seront soustraites à ce calcul »<sup>54</sup>.

L'exemple de Cousinery, en 1785, montre pourtant que le retour en France est toujours la solution la plus efficace de promotion. Cette année-là, Mazières de Saint-Marcel reprend son poste de Salonique des mains de Cousinery qui le gérait depuis 1783. Ce dernier sollicite alors un congé pour se rendre à Paris. Il est en effet pressenti soit pour le poste de Rosette soit pour celui de Rhodes. Arrivé à Marseille, il apprend finalement sa nomination à Salonique, le 27 août 1786. Il remercie alors son bienfaiteur, le directeur du cabinet du Roi, l'abbé Barthélémy, lui-même numismate féru :

« Je suis on ne peut plus sensible à toutes les nouvelles marques que vous me donnez de votre amitié. Je n'oublierai jamais vos politesses et l'intérêt que vous avez pris à mon avancement. [...] Ce sont de nouveaux motifs qui me feront sans cesse renouveler mes vœux pour votre conservation »<sup>55</sup>.

Si les cas ne sont pas toujours aussi explicites que celui-ci, certains indices laissent penser que c'est une coutume bien établie et acceptée de tous. Les retours de congé sont en effet souvent

---

<sup>53</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 76.

<sup>54</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 10, personnel consulaire, généralités, 1653-1793, circulaire de Castries du 16 janvier 1783 à tous les consuls et vice-consuls du Levant et de Barbarie.

<sup>55</sup> Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient, Esprit Cousinéri...*, *op. cit.* Bergasse cite une lettre de Cousinery à Barthélémy (Marseille, janvier 1787).

suivis d'une mutation. C'est le cas de François Bottu, nommé à Marseille à la suite de son congé de 1823-1824. L'inverse semble se vérifier également. Être trop lié aux Échelles et ne pas retourner à Paris, a, pour conséquence, au mieux de se faire oublier, au pire être déclassé. Si Guys parvient par exemple à se maintenir à Salonique dans les années 1830, Clairambault, lui, n'est jamais titularisé et reste sept ans vice-consul. C'est en effet le seul de la période à ne pas solliciter de congé pour rentrer, ce qu'il annonce fièrement :

« Ma résidence en cette échelle depuis six années a été aussi orageuse que pénible par les diverses critiques et circonstances qui se sont présentées et que j'ai eues à combattre, à part cela, trois maladies aiguës, [...] sans jamais solliciter un congé »<sup>56</sup>.

Les consuls retournent à Paris afin de solliciter leurs appuis et de bénéficier de leur aide. Il est en effet préférable, de temps en temps, de les rencontrer en personne. Quand ce n'est pas pour une mutation ou promotion, il peut s'agir de protection. Ainsi Codrika est-il très proche de Casimir Périer<sup>57</sup>. Secrétaire de ce dernier depuis 1829, Codrika se voit notamment confier la défense de l'hôtel du ministère des Affaires étrangères le 29 juillet 1830 au cours de la révolution des Trois Glorieuses :

« À la suite des événements je devais recevoir la décoration de Juillet mais n'ayant fait aucune démarche pour être porté sur la liste des candidats mon nom a été omis. Plus tard M. Périer témoigna l'intention de me proposer pour la croix de la Légion d'honneur. La mort ne lui laissa pas le temps de la réaliser »<sup>58</sup>.

C'est d'ailleurs Casimir Périer qui le recommande à l'ambassadeur Sébastiani en 1831 pour le poste de Syra en tant qu' « ancien ami de son père »<sup>59</sup>. Malgré la mort de son protecteur en 1832, Codrika continue par la suite de bénéficier de solides soutiens de la classe politique qui lui permettent de sortir relativement indemne de sa gestion du poste de Salonique. Il retrouve en effet un poste dès 1835, contrairement à Guys après 1839.

L'exemple de Codrika montre également que les changements de hiérarchie et de régimes se répercutent peu au niveau du poste de Salonique. D'une part, les ambassadeurs jouent un rôle minime dans la nomination des consuls. À leur arrivée en poste, ils peuvent appuyer tel ou tel dossier, à la manière des référents français. Choiseul-Gouffier, en arrivant à Constantinople, aurait ainsi favorisé la titularisation de Cousinery au poste de Salonique, pour ses qualités de numismate. Sophie Descamps-Lequime avance que le goût de la numismatique

---

<sup>56</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 15 mai 1810, n° 36. Clairambault (vice-consul agent) au duc de Cadore (MAE).

<sup>57</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Codrika. Il récapitule régulièrement ses états de service dans lesquels il mentionne systématiquement le nom de son premier protecteur.

<sup>58</sup> *Ibid.*, Belgrade, le 26 mai 1839. Codrika (consul) à Sout (MAE).

<sup>59</sup> *Id.*

et de l'épigraphie de Cousinery n'a peut-être pas été étranger à sa promotion<sup>60</sup> même si, comme le souligne Georges Koutzakiotis, dix ans avant l'arrivée à Constantinople de Choiseul-Gouffier, Cousinery avait déjà commencé à organiser ses propres recherches et à s'entourer d'individus capables de le renseigner et de lui vendre des pièces<sup>61</sup>. D'autre part, les changements à la tête des ministères n'entraînent pas non plus de bouleversements dans les Échelles, d'autant qu'en comparaison des situations européennes, ils sont très fréquents. Ainsi, alors que dix ministres se succèdent sous la Restauration, l'Autrichien Metternich reste en poste. Il en va de même pendant la première décennie de la monarchie de Juillet avant l'arrivée de François Guizot. *A contrario*, les changements de régime, voire les tournants dans la politique extérieure générale de la France, entraînent des mutations dans le personnel consulaire. Ainsi, Guys est-il nommé définitivement après la promulgation de l'ordonnance de 1833<sup>62</sup>. Cependant il ne faut pas surestimer la portée de ces transformations. Ainsi la période 1792-1793 est-elle souvent considérée comme une rupture dans l'histoire diplomatique et consulaire de la France au Levant. Le renvoi de Cousinery semble confirmer ce constat qui, pourtant, doit être nuancé<sup>63</sup>. En effet, à l'image de l'administration centrale, le fonctionnement des consulats n'en fut pas nécessairement perturbé. La Révolution promeut certes de nouveaux consuls – c'est le cas de Beaujour et de Magallon –, on ne peut cependant pas parler de « révolution » dans le personnel consulaire. Ainsi seule la moitié des consuls dépendants de Choiseul-Gouffier se prononce en sa faveur, directement ou en quittant leur ville de résidence. Devenus suspects pour Paris, ils sont destitués<sup>64</sup>. C'est le cas de Cousinery, remercié en 1792. Il se retire auprès de son frère à Smyrne. Le remplaçant est souvent, comme le préconisent les ordonnances, le premier député de la nation « revêtu du titre de proconsul »<sup>65</sup>. À Salonique, du 8 germinal an II (28 octobre 1793) au 9 messidor an III (27 juin 1795), on retrouve Masse, Reboul, Tavernier, tous trois négociants et députés de la nation. Si Félix-Beaujour ou Pascal Fourcade sont des purs produits de la méritocratie révolutionnaire – même si le premier est entré aux Relations Extérieures en 1788 –, leur profil est néanmoins atypique d'autant que leur passage à Salonique est bref. En revanche, la figure

---

<sup>60</sup> Sophie Descamps-Lequime, *Au Royaume d'Alexandre le Grand, la Macédoine antique*, Paris, le Louvre édition, Somogy, 2011, p. 56.

<sup>61</sup> Georges Koutzakiotis, « À la recherche du Royaume antique. Les investigations de Choiseul Gouffier et ses collaborateurs en Macédoine (1787-1792), *O Eranistis*, n° 25, 2005, p. 154.

<sup>62</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Smyrne, le 9 février 1834, n° 25. Guys (consul) au comte de Broglie (MAE).

<sup>63</sup> Cf. États des consuls que le Conseil exécutif a jugé à propos de rappeler... 7 août 1793. AMAE, Finances, vol. 12, f. 173-177, Tableau général des consulats..., Paris, imp. Nat., 1792, 53 p.

<sup>64</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service-consulaire au Levant... », *op. cit.*

<sup>65</sup> Maurice Degros, « Les consulats français du Levant pendant la Révolution », *Revue d'Histoire Diplomatique*, n° 103, Paris, Pédone, 1989.

marquante de l'Empire est issue d'une des dynasties du XVIII<sup>e</sup> siècle : Charles-Bienvenu Clairambault. Il commence sa carrière à Salonique le 2 novembre 1804 et revendique d'emblée sa lignée consulaire :

« Le jour d'arrivée du nouveau consul était considéré comme un triomphe pour la nation qui voyait en lui le garant de leurs droits et libertés selon les mémoires de feu mon père et de feu mon oncle M. de Peyssonnel anciens consuls. [...] Que les temps ont bien changé »<sup>66</sup>.

Alors que, pour Maurice Degros, c'est le Directoire qui renouvelle de manière la plus exhaustive le personnel consulaire et diplomatique<sup>67</sup>, Amaury Faivre d'Arcier affirme que les années du Consulat de Bonaparte, de 1800 à 1804, sont les plus propices aux promotions<sup>68</sup>. De même, sous la Restauration, c'est un personnel d'origine disparate qui est employé. Des Monarchistes reviennent à l'exemple de Cousinery. Des anciens Bonapartistes sont maintenus ainsi que des révolutionnaires. Apparaissent également de nouveaux visages venus de l'Administration ou des Sciences comme Pouqueville, des militaires, comme des membres d'illustres familles consulaires à l'exemple des Guys, ou des clans familiaux méditerranéens qui se sont placés comme les Fourcade ou Magallon. Parmi les cent vingt-deux consuls, un cinquième affirmait appartenir à la noblesse, un tiers avait déjà servi sous Napoléon. Le dernier grand changement de régime survient en 1830. C'est la fin de la Restauration et le début de la monarchie de Juillet. Si pour Jean Tulard<sup>69</sup>, ce changement est synonyme d'épuration dès juillet 1830, ce n'est pas le cas pour les Affaires étrangères. Henri Contamine affirme, lui, que « 1830 fut une inflexion plutôt qu'une coupure »<sup>70</sup>. On assiste à un renouvellement limité du personnel surtout au Levant où des changements limités de postes ont lieu, et les nouveaux nommés étaient généralement coutumiers de l'Orient à l'exemple de Despréaux de Saint-Sauveur ou de Codrika. Finalement, comme le montre Henry d'Ideville : « Sous tous les régimes et dans toutes les carrières, le succès accompagne toujours le plus obséquieux, le plus souple, et le plus quémandeur »<sup>71</sup>. On peut en effet remarquer que les changements de hiérarchie entraînent des démarches insistantes de la part des consuls. C'est le cas de François Bottu en 1823 à l'arrivée de Chateaubriand au ministère : « Le seul nom de Votre Excellence est la plus noble apologie du choix de Sa Majesté »<sup>72</sup>. Finalement prêter

<sup>66</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 30 juin 1810, n° 38. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>67</sup> Jean Bailou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, op. cit., p. 326

<sup>68</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté...*, op. cit.

<sup>69</sup> Jean Tulard, *Les épurations administratives, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Droz, 1977.

<sup>70</sup> Henry Contamine, *Diplomatie et diplomates sous la Restauration 1814-1830*, Paris, Hachette, 1970.

<sup>71</sup> Henry d'Ideville, *Vieilles maisons et jeunes souvenirs... 1840-1859*, Paris, G. Charpentier, 1878.

<sup>72</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 27 mars 1823, n° 193. Bottu (consul) à Chateaubriand (MAE).

serment n'est qu'une formalité pour les consuls qui s'intéressent relativement peu au régime qu'ils servent, ce qui renforce l'importance de la réalité locale<sup>73</sup>.

On peut noter enfin que l'appareil diplomatique s'appuie volontairement sur les réseaux de relations et la très grande familiarité ou proximité des familles consulaires du bassin méditerranéen pour insuffler un véritable esprit de corps aux consuls, une identité consulaire à part entière. Si les informations les plus factuelles sur la personnalité des gérants se trouvent dans la correspondance des successeurs du consul incriminé, les supérieurs hiérarchiques limitent généralement la divulgation des informations personnelles. Le cas est flagrant lors des successions de Codrika en 1833 et de Guys en 1839. Cependant les auteurs de ces délations *a posteriori* sont rapidement rappelés à l'ordre par leurs supérieurs à Constantinople ou Paris qui considèrent l'affaire close à la suite du changement de consul. Ainsi, le ministère demande-t-il à Guys, dès novembre 1833, d'arrêter les anecdotes : « Vous n'aviez reçu aucune instruction à cet égard. [...] Sa position malheureuse, bien que méritée, semblait au contraire lui donner des droits à nos égards et à votre intérêt »<sup>74</sup>. À la décharge de Guys, on peut noter que sa position était alors précaire. Il n'est en effet titularisé qu'en février 1834.

#### **D. Les consuls de Salonique face à leurs interlocuteurs : entre représentation nationale et jeu local**

Il est vrai que vus de France, les consuls ne sont pas considérés comme des diplomates à part entière. Géraud Poumarède montre que les définitions s'affinent dans les textes théoriques du XVIII<sup>e</sup> siècle – dans les dictionnaires comme dans les écrits des théoriciens du droit des gens – concernant le consul, mais aucun des auteurs ne se « risque » à évoquer une quelconque dimension diplomatique ou représentative<sup>75</sup>. Cependant ces définitions théoriques s'appliquent de manière beaucoup plus nuancée sur le terrain du fait de la multiplicité des fonctions consulaires et du rattachement définitif des consuls au ministère des Affaires

---

<sup>73</sup> Même s'il n'obtient rien, Clairambault prête successivement serment à l'Empire, à la Restauration aux Cents-jours, puis à nouveau à Louis XVIII en 1814.

<sup>74</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Paris, le 20 novembre 1833, n° 14. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>75</sup> Géraud Poumarède, « Le consul dans les dictionnaires et le droit des gens, émergence et affirmation d'une institution nouvelle », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire...*, *op. cit.*, p. 23-36.

étrangères<sup>76</sup>. En effet, le rôle des diplomates est officiellement de servir l'État alors que celui des consuls est d'être au service des ressortissants, est-ce pour autant qu'ils ne servent pas l'État, rien n'est moins sûr<sup>77</sup>. À ce titre, pour Jean Baillou, les consuls sont des « auxiliaires de l'action diplomatique » dont l'importance croît avec leur rattachement progressif au pouvoir central parisien<sup>78</sup>. On observe d'ailleurs une évolution significative à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle, par le changement de ministère de tutelle, mais aussi parce que les théoriciens insistent davantage sur la résidence à l'étranger et sur la nomination officielle par l'État. Néanmoins les *Instructions générales pour les consuls de France en pays étrangers*, promulguées par Talleyrand, le 8 août 1814, confirment la distinction de statut entre consuls et diplomates. Ils sont « agents publics » mais n'ont pas de « caractère représentatif. » Ils ne sont pas placés sous le droit des gens. Par exemple, ils ne peuvent pas s'exprimer et prendre des initiatives au nom de leur gouvernement sauf si le Département l'autorise explicitement. Ils sont alors qualifiés de « chargé d'affaires. » Si cette question n'est définitivement tranchée par l'affirmative qu'au Congrès de Vienne de 1814, de nombreux attributs néanmoins assimilent les consuls à des agents diplomatiques : leurs rapports avec leur administration tutélaire, leur rôle de représentant officiel, la procédure qui régit leur installation<sup>79</sup>. Par ailleurs Christian Windler montre que, depuis la circulaire de Monge, ministre de la Marine, du 14 août 1792, les consuls doivent parler au nom de la Nation et plus au nom du Roi. « La République souveraine se constitua comme un sujet collectif censé transcender les agents. À partir de la Révolution, les consuls se légitimèrent comme représentants d'un État-nation, c'est-à-dire d'une communauté liée par un acte de volonté civique »<sup>80</sup>. En outre, mis à part ces aspects théoriques, les consuls agissent de manière libre dans leur Échelle du fait de leurs pouvoirs étendus liés aux capitulations, la concurrence de leurs collègues européens, la désorganisation de leur hiérarchie ou de leurs interlocuteurs locaux<sup>81</sup>.

Les différents régimes relayés par les consuls sur place font tout, en effet, pour assimiler, au niveau local, les consuls à des diplomates. Ne pas être diplomate, ne signifie pas ne pas prétendre l'être. Les différents consuls, appuyés en cela par leur hiérarchie, jouent sur

---

<sup>76</sup> *Id.*

<sup>77</sup> François Vinot, « Les ambassadeurs français à Constantinople témoins des crises de l'Empire ottoman, 1687-1808 », *Revue d'Histoire Diplomatique*, Paris, Pedone, 1992, n° 1, p. 44.

<sup>78</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>79</sup> Jörg Ulbert, « Introduction : la fonction consulaire à l'époque moderne : définition, état des connaissances et perspectives de recherches », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire...*, *op. cit.*, p. 9-20.

<sup>80</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*

<sup>81</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*



les nuances pour tenter de s'imposer face à leurs interlocuteurs. La question du costume est particulièrement significative. Longtemps sans instruction à ce sujet, le consul s'apparente au XVIII<sup>e</sup> siècle, par le métier et l'habit, le plus souvent à la classe des marchands<sup>82</sup>. Or, en 1768, les consuls reçoivent l'autorisation de porter l'habit des commissaires de marine puis, en 1776, un costume spécifique :

« Ce costume est composé d'un « habit de drap bleu-de-Roi avec parements de la même couleur ; veste et culotte écarlate, doublure de l'habit, de serge écarlate ; manches en botte ; boutonniers jusqu'à la taille, trois sur chacune des poches et des manches ; boutons de cuivre doré, timbrés aux armes du Roi ».

L'obligation de l'uniforme est rappelée dans l'ordonnance du 3 mars 1781, titre 1 article 6. Les ordonnances ajoutent également un petit uniforme. Le bleu leur était déjà réservé, les ordonnances leur octroient en plus le rouge. Outre les armes du consulat, les régimes successifs de la période 1781-1839 s'appliquent à modifier l'uniforme consulaire, symbole de la France dans l'Échelle, sans pour autant le transformer radicalement. Le premier changement à la Révolution concerne seulement les boutons. Robespierre impose un uniforme « tapageur » selon Degros<sup>83</sup>. L'uniforme est supprimé par un arrêté du comité de Salut public en date du 11 frimaire an III (1<sup>er</sup> décembre 1794)<sup>84</sup> mais immédiatement remplacé par un autre aux couleurs de la République, « ressemblant à celui des Commissaires aux armées : habit bleu, ceinture rouge et blanche avec franges aux couleurs nationales, chapeau rond et plume tricolores »<sup>85</sup>. Napoléon voulant le changer, Talleyrand objecta du prix. L'ordonnance du 7 octobre 1814 et l'arrêté du 27 octobre 1833 fixent définitivement cet uniforme, le bleu reste la couleur principale.

Mis à part l'uniforme, les questions de titulature et de titularisation participent pleinement de l'image que les consuls français renvoient dans l'espace salonicien. En effet, les gérants se montrent régulièrement inquiets de leur statut précaire tant pour leur situation personnelle que pour l'image qu'ils renvoient de la France à leurs interlocuteurs. Ainsi François Bottu, arrivé en 1817, n'est-il titularisé qu'en 1822, situation qui le préoccupe :

« Des lettres particulières de M. Cousinery annoncent ici comme prochain son retour à Salonique. J'ose espérer Monseigneur qu'en statuant définitivement sur le sort de ce consul, vous aurez bien voulu mettre également un terme à l'état provisoire qui, depuis près de cinq ans, est si

---

<sup>82</sup> Auguste Boppe, « Les anciens uniformes du ministère des Affaires étrangères », *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, Plon, 1901, 24 p.

<sup>83</sup> Maurice Degros, « Les consulats français du Levant... », *op. cit.*

<sup>84</sup> Auguste Boppe, « Les anciens uniformes... », *op. cit.*, p. 12.

<sup>85</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service-consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

préjudiciable à mes intérêts et à ceux de ma famille et qui paralyse l'exercice des fonctions que vous avez bien voulu me confier »<sup>86</sup>.

En 1830, Despréaux de Saint-Sauveur affirme, lui, s'être installé à Salonique « comme si j'étais déjà titulaire du poste »<sup>87</sup>. Une autre préoccupation des consuls qui commence à se généraliser est celle de la remise de distinctions honorifiques par les différents États présents dans l'Échelle. Dans les années 1830, Guys se montre agacé à plusieurs reprises de ne pas obtenir la Légion d'honneur<sup>88</sup>. Plus encore, il souhaite obtenir la Croix de Saint-Sauveur du gouvernement grec :

« Si j'y tiens, c'est plus en tant que représentant du gouvernement français que personnellement. Les agents étrangers se pavent avec cette décoration et l'ont obtenu certainement sans en avoir fait autant que moi »<sup>89</sup>.

Il s'emporte même :

« Le pacha a été bien étonné que je ne sois pas de cette promotion. [...] Dira-t-on que c'est parce que ce dernier [Carbonéry, chancelier du consulat russe] gère le consulat de Hollande. Mais qu'a fait le consul hollandais pour les Grecs ? Rien ! [...] Venons-en au Sieur Charnaud, ex-gérant du consulat d'Angleterre. Ce n'était qu'un très petit garçon qui n'a eu sous sa protection qu'un navire hellène. Le sieur Charnaud se trouve aujourd'hui à Smyrne en qualité de chancelier du consulat britannique »<sup>90</sup>.

Le mécontentement de Guys est d'autant plus grand que son prédécesseur, Codrika, qui a laissé un si mauvais souvenir à Salonique, a été distingué dès la première promotion<sup>91</sup>. D'autres facteurs entrent également en compte pour le prestige local du consulat de France et de ses titulaires, comme le personnel ou encore l'hôtel consulaire, l'étiquette et les rapports que les consuls entretiennent avec les autorités ottomanes et avec leurs collègues européens<sup>92</sup>. À l'exemple du poste de Salonique, tous ces attributs font des consuls français des personnages de premier ordre sur les Échelles du Levant, de véritables diplomates « au petit pied ».

Enfin, si les consuls tentent d'affirmer leur statut au niveau local, il faut également s'interroger sur la façon dont ils sont perçus par l'ensemble des Saloniciens – « colonie », autorités, population locale. Amaury Faivre d'Arcier nous aiguille sur la piste en affirmant

---

<sup>86</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 11 décembre 1818, n° 47. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>87</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 28 février 1830, n° 5. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Molé (MAE).

<sup>88</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 28 juin 1836, n° 141. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>89</sup> *Ibid.*, Salonique, le 30 septembre 1837, n° 149. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>90</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 26 décembre 1836, n° 122. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>91</sup> AMAE grec, 1836, carton 1836, 34 à 36, dossier 1836, 36.2, consulat de Macédoine Thessalonique, Corfou, Crète, lettre adressée à M. Lagrené, ministre résidant de France par Rizo (MAE), le 15 mars 1836.

<sup>92</sup> Cf. chapitre 4.

que le consul est le principal destinataire des critiques sur l'application de règlements, l'état du commerce puisqu'ils symbolisent « l'ordre établi dans les Échelles »<sup>93</sup>. S'ils sont l'objet de critiques, c'est que les consuls sont bien considérés comme les représentants de la France. À Salonique, on ne dispose que peu d'archives connexes au consulat de France pour cette période et qui permettent d'affiner l'image que les consuls souhaitent donner d'eux-mêmes. Cependant, ressort des archives l'image de consuls omnipotents qui profitent largement de leur isolement dans l'Échelle et d'une certaine tolérance de leurs supérieurs pour agir selon leur bon vouloir. Charles Guys est emblématique de ce fonctionnement, d'autant qu'il est le dernier consul à agir véritablement de la sorte dans l'Échelle de Salonique, du moins impunément. Certes son action répond aux instructions générales ou particulières de Paris. Il réhabilite l'hôtel consulaire. Il protège les Grecs-Hellènes conformément au traité de Londres de 1830 en collaboration avec ses collègues anglais et russe. Il se rapproche des Lazaristes dont il s'attire les bonnes grâces du début jusqu'à la fin de sa gestion. Le supérieur Étienne, en 1834, demande à Descamps de présenter : « [S]es hommages à M. le Consul et lui témoigner toute notre reconnaissance des bontés qu'il a pour vous »<sup>94</sup>. Bouverey, en juin 1839, fait la même requête à Vacondio : « Mes civilités respectueuses à M. Guys et à M. Meusnier »<sup>95</sup>. Guys nomme également des titulaires aux agences consulaires de Volos et Cavalla. Pourtant chacune de ses actions est poussée à l'outrance et finit par s'attirer l'inimitié voire l'animosité de ses interlocuteurs locaux. Outre les relations houleuses qu'il entretient avec ses homologues et notamment avec Valliano, le consul grec (cf. chapitre 1), Guys vit en concubinage avec une Grecque ottomane, vend la protection à différents Ottomans, favorise ses proches notamment les frères Loir dont la famille est implantée comme la famille Guys à Smyrne. Par leurs prétentions, leur arrogance et leur comportement, les consuls ont un véritable sentiment d'impunité dans leur poste, impression confortée par l'approbation tacite conjuguée à l'éloignement de leurs supérieurs directs.

Les différentes figures qui se succèdent au poste de Salonique révèlent donc un profil relativement classique de personnel consulaire français au Levant. Les conclusions tirées par Anne Mézin<sup>96</sup> pour le XVIII<sup>e</sup> siècle sont encore valables jusqu'au premier tiers du siècle suivant : dynastie, formation, origine. À l'image de leurs fonctions et instructions qui évoluent

---

<sup>93</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service-consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

<sup>94</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 1 B2, Paris, le 16 août 1834, Étienne (supérieur à Paris) à Descamps (supérieur de Salonique).

<sup>95</sup> *Ibid.*, correspondances de Zeitenlik, le 29 juin 1839, Bouverey de Bebek à Vacondio (prêtre catholique).

<sup>96</sup> Anne Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1998.

lentement, les consuls de Salonique ont des profils similaires. Le constat d'Amaury Faivre d'Arcier – « La Révolution française héritera donc d'un personnel expérimenté mais assez conservateur de mentalités »<sup>97</sup> – peut, avec toutes les nuances et précautions d'usage, être étendu à l'ensemble des titulaires du poste de Salonique, jusqu'à la fin de la monarchie de Juillet. Les consuls du Levant ont tous une grande expérience<sup>98</sup>. Ils ont constitué, par leur faible mobilité, d'importants réseaux familiaux et consulaires. La relative homogénéité des trajectoires d'origine révèle la spécificité de leur formation, souvent sur le tas, où la titularisation progressive valide une expérience acquise au fil des années auprès d'un parent. Ce personnel formé aux réalités locales correspond aux besoins de l'appareil diplomatique français pour qui les Échelles du Levant restent un monde à part. En revanche, c'est un personnel beaucoup moins malléable et réactif aux inflexions de la politique française. Les cas de Cousinery en 1814 et Guys en 1839 sont révélateurs puisqu'ils n'ont pas compris ou voulu comprendre les nouvelles directions générales prises par leurs supérieurs. Les deux consuls continuent à fonctionner comme si rien n'avait changé depuis 1781. On remarque également que les dépêches particulières envoyées au consul de Salonique, sont, bien que rares, remplies de remarques sur l'application non effective de réformes ponctuelles ou structurelles qui ne sont pas assimilées par un personnel qui continue à travailler comme il l'a appris, par transmission et habitude. Pourtant le fonctionnement d'un consulat n'est pas le seul fait des titulaires du poste, le personnel qui entoure le consul est indispensable à sa bonne marche.

---

<sup>97</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service-consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*

<sup>98</sup> Cousinery a paradoxalement une expérience faible comparée à ses collègues au Levant : « Sur les vingt-cinq, un cinquième compte plus de trente ans de service ; un cinquième moins de dix ans ; les trois autres cinquièmes totalisent entre dix et vingt ans de métier », selon Maurice Degros, « Les consulats français du Levant... », *op. cit.*

## **II. Le personnel du consulat de France à Salonique 1781-1839**

Le consul est par définition le personnage emblématique du consulat. Pourtant, un consulat peut fonctionner sans consul – les exemples à Salonique ne manquent pas au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Un consul ne peut, quant à lui, travailler sans une équipe à ses côtés. Les plaintes sont d'ailleurs nombreuses quand cette équipe fait défaut qualitativement ou quantitativement. Dans les consulats du Levant et de Barbarie, le personnel consulaire se compose du consul, d'un chancelier, d'un ou plusieurs drogman(s) et d'un garde au minimum, janissaire puis *cavas*. À ce personnel, peut s'ajouter, selon les époques ou l'importance du poste, un vice-consul, bras droit direct du consul. Il s'agit donc de comprendre en quoi consistent ces fonctions, qui les occupent et comment finalement l'équipe consulaire influe sur le (dys-)fonctionnement concret d'un consulat, en l'occurrence celui de Salonique. Cette étude commencera par le drogman, clé de voûte d'un consulat dans l'Empire ottoman, puis insistera sur l'importance de la chancellerie – la fonction primant sur le fonctionnaire – avant de s'intéresser aux *cavas* pour finir sur les vice-consuls. Tous ensemble, ils permettent le – bon – fonctionnement du consulat. Ils représentent et servent les intérêts de la France et des Français dans l'Échelle.

### **A. Les drogmans du consulat de Salonique**

#### **1. Des fonctions primordiales**

Félix-Beaujour en 1795 est catégorique :

« Les drogmans sont la cheville ouvrière de l'administration. L'importance de l'échelle de Salonique exige qu'il y en ait au moins deux »<sup>99</sup>.

Les drogmans sont en effet des personnages clés des relations franco-ottomanes qui plus est à l'échelle locale, dans la subtilité des rapports humains et des interprétations concrètes des

---

<sup>99</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 12 floréal an IV, mémoire sur les drogmans. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

textes consulaires et diplomatiques<sup>100</sup>. M. Okiç rappelle que le terme drogman vient du mot arabe « targuman » qui a trois significations : traducteur, médiateur et explicateur<sup>101</sup>. Ce sont aussi des passeurs de savoir, lien entre Orient et Occident. Les drogmans sont des personnages fascinants pour les voyageurs européens dans l'Empire. En effet, comme le montre Sarga Moussa, ils représentent la mixité entre culture européenne et locale, ce que le voyageur « romantique » de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle s'attend à trouver en arrivant dans une Échelle<sup>102</sup>. Pourtant, les opinions publiques occidentales comme ottomane peuvent les juger sévèrement, leur reprochant justement leur caractère hybride<sup>103</sup>. Pour reprendre l'expression de Gustave Flaubert, « c'est une position qui serait, je crois, à étudier, intermédiaire entre la vie turque et l'europpéenne »<sup>104</sup>.

Si la *lingua franca*<sup>105</sup> est la plus commune entre commerçants francs jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et, dans une certaine mesure, le français entre les différents consuls, les drogmans sont les interprètes privilégiés dans les rencontres de tous types entre Français et Ottomans. Traditionnellement, ils assurent le lien entre la communauté française et la société ottomane. Leur absence est dès lors très préjudiciable. Beaujour le constate :

« L'utilité des drogmans, les mauvais effets de leur absence, la nécessité d'entretenir des sentiments d'affection et la prévention naturelle que les Turcs ont toujours manifestés pour les Français est de ramener, en faveur de notre Révolution, l'opinion publique que nos ennemis cherchaient toujours à égarer »<sup>106</sup>.

Les drogmans dans le contexte de la Grande nation permettent en effet également de transmettre les messages révolutionnaires, la langue constituant le premier obstacle à la diffusion des idées<sup>107</sup>. Ils sont généralement deux ou trois à Salonique durant toute la période

---

<sup>100</sup> Frédéric Hitzel et Catherine Boppe-Vigne (dir.), *Enfants de langue et Drogmans*, catalogue d'exposition, Istanbul mai-juin 1995, édition YKY, 1995 : « On le désigne par le mot *tercüman*, mot d'origine araméenne qui a pénétré de bonne heure dans la langue arabe puis turque. De ce mot dérivent dragomanno en italien et drogman ou truchement en français ».

<sup>101</sup> Tayyib Okiç, « Haddiste tercüman », Ankara üniversitesi, İlahiyat Fakültesi dergisi, 1967 cité dans Marie de Testa et Antoine Gautier, « Le drogman intermédiaire entre l'Orient et l'Occident », *Drogmans et Diplomates européens auprès de la Porte ottomane*, Istanbul, Isis, 2003, p. 9-15.

<sup>102</sup> Sarga Moussa, *La relation orientale, enquête sur la communication dans les récits de voyage en Orient (1811-1861)*, Paris, Klincksick, 1995.

<sup>103</sup> Cf. la description que fait Andric de d'Avenat, drogman et homme à tout faire du consul français de Travnik. Ivo Andric, *La chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005 (réed.)

<sup>104</sup> Gustave Flaubert dans *Voyages*, Paris, les Belles Lettres, éd. René Dumesnil, 1948, t. II, cité par Sarga Moussa, *La relation orientale...*, *op. cit.*, p. 270.

<sup>105</sup> Guido Cifoletti, *La Lingua Franca Mediterranea, Quaderni patavini di linguistica*, Padoue, Unipress, monografie n° 5, 1989.

<sup>106</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 12 floréal an IV, mémoire sur les drogmans Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>107</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, édition augmentée, Fayard, Paris, 1991, p. 233.

1781-1839. En théorie, le premier drogman est principalement chargé des relations politiques avec les autorités locales où il assiste ou représente le consul. Ainsi Clairambault en déplore-t-il l'absence en 1808 :

« Depuis trois ans et plus que je suis dans ce pays, je suis privé de premier drogman qui est une nécessité urgente pour même le décorum d'un consulat général »<sup>108</sup>.

Le second drogman est lui chargé des relations commerciales avec les différents acteurs du commerce salonicien. L'un comme l'autre peuvent également avoir à gérer la chancellerie. Ce sont théoriquement des Français, du moins des drogmans formés selon les modalités de l'État français, à l'école des Jeunes de Langues. Cependant, en cas d'absence de drogmans français et selon les besoins du service et les opportunités locales, les consuls peuvent faire appel à des drogmans auxiliaires issus de la population locale<sup>109</sup>. Or, de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1839, ces derniers sont extrêmement précieux à Salonique pour pallier les absences, les maladies ou l'âge avancé des drogmans titulaires. Ils effectuent les tâches les moins gratifiantes comme le contrôle des douanes. Ils n'accompagnent en revanche quasiment jamais le consul dans ses démarches de représentation auprès des autorités. Certains d'entre eux ne travaillent que ponctuellement pour le consulat. Ils ne sont d'ailleurs pas rémunérés régulièrement par la France. Le chef de poste doit alors réclamer une prime auprès de ses supérieurs pour les défrayer et ce, malgré les dispositions prises à cet égard par l'ordonnance de 1781 qui fixe les gratifications spéciales pour les drogmans, leur accordant même théoriquement une pension de retraite<sup>110</sup>. Les sujets ottomans employés comme drogmans auxiliaires ont d'ailleurs une activité principale autre, contrairement aux drogmans de carrière<sup>111</sup>. Ils exercent souvent des professions autour du commerce : négociant, armateur, censal ou banquier. Ils font généralement partie du cercle de proches des consuls au niveau local. Par exemple, à son arrivée à Salonique, François Bottu, constate que le drogman auxiliaire choisi par Cousinery, Assayan Abram, est détesté par l'ensemble de la communauté française<sup>112</sup>. Bottu décide pourtant de le garder au service du consulat mais Abram finit par démissionner en 1820, déçu

---

<sup>108</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 12 février 1808, n° 29. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

<sup>109</sup> Antoine Gautier, « Les drogmans des consulats », in Marie de Testa et Antoine Gautier, *Drogmans et Diplomates...*, *op. cit.*, p. 85-104.

<sup>110</sup> Marie de Testa et Antoine Gautier, « Quelques dynasties de drogmans », *Revue d'Histoire diplomatique*, Paris, éditions A. Pedone, 1991, p. 39-102.

<sup>111</sup> L'article 92 de l'ordonnance de 1781 rappelle aux drogmans l'interdiction d'exercer un autre métier, en particulier le commerce, sous peine de révocation.

<sup>112</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 12 février 1818, n° 16. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

que ses demandes de titularisation n'aboutissent pas : « Il s'est placé de nouveau sous la juridiction des autorités locales et, à ce titre, a abandonné la protection de la France »<sup>113</sup>.

Les fonctions des drogman sont multiples et « vont bien au-delà de la simple traduction orale »<sup>114</sup>. Ils agissent comme intermédiaires : interprètes, observateurs, porte-parole, hommes de loi, négociateurs. Les drogman sont donc les relais systématiques entre l'agent étranger et les autorités ottomanes qu'elles soient politiques, économiques, religieuses. À tel point que toutes les formalités et interventions ottomanes pratiquées en dehors de la présence d'au moins un drogman sont théoriquement frappées de nullité, si le consul le réclame et fait appliquer les traités. Le drogman peut ainsi aller jusqu'à refuser de signer la décision finale – le *qarar* – rendue contre un ressortissant du consulat par une juridiction ottomane ce qui montre le pouvoir d'ingérence des consulats dans les affaires locales. De nombreux débats existent également, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour savoir s'ils doivent ou non gérer les chancelleries consulaires<sup>115</sup>.

## **2. La formation des drogman**

S. G. Marghetitch, lui-même second drogman de la Légation belge à Constantinople, décrit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle l'amplitude des fonctions drogmanales :

« Le drogman pour remplir dûment ses fonctions doit posséder, en dehors d'une instruction sérieuse, les langues turque et française, connaître à fond le droit international général et principalement les Capitulations, c'est-à-dire le droit international spécial liant la Turquie aux Puissances chrétiennes ; être versé dans la législation de son pays, et surtout dans la législation ottomane, tant civile que religieuse ; enfin, être initié aux traditions diplomatiques, au droit coutumier appliqué en Turquie, ainsi qu'à la politique traditionnelle de son pays vis-à-vis de l'Empire ottoman. Mais ni les connaissances théoriques, ni la pratique journalière ne peuvent suffire à former un bon drogman. Il lui faudra posséder encore l'entregent nécessaire qui lui permettra de fréquenter les milieux officiels, de s'y créer des relations et de les conserver, pour arriver ainsi à une situation personnelle dont il fera bénéficier les intérêts confiés à ses soins. [...] Seuls leurs chefs immédiats sont cependant à même de se rendre compte de tous leurs efforts, les gouvernements dont ils dépendent ne pouvant les connaître que d'une façon indirecte »<sup>116</sup>.

---

<sup>113</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 janvier 1820, n° 87. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>114</sup> Antoine Gautier, « Les drogman des consulats... », *op. cit.*, p. 88 .

<sup>115</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté...*, *op. cit.*

<sup>116</sup> S. G Marghetitch, *Étude sur les fonctions des drogman des missions diplomatiques ou consulaires en Turquie*, Istanbul, Isis, Les carnets du Bosphore VI, 1993 (première éd. 1898), 39 p.



Le constat de S. G. Marghetitch, outre le fait qu'il soit personnel et nécessairement partial, ne s'applique que partiellement dans le cas de notre étude sur le consulat de Salonique, la période différant ainsi que les préoccupations entre une Légation et un échelon consulaire. Cependant, le drogman de la Légation belge met en avant la palette des compétences que les drogmans doivent maîtriser pour répondre à la polyvalence de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Du côté de la monarchie française, depuis l'Ordonnance de Colbert de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les mesures prises pour répondre au mieux aux exigences du service drogmanal tournent autour de trois réflexions : la formation des drogmans, l'appui sur de véritables dynasties, enfin, le recrutement local. Tout d'abord, Colbert, dans sa logique d'organisation d'un réseau consulaire cohérent crée l'École des Jeunes de Langues au collège de Clermont – qui devient par la suite le lycée Louis-le-Grand – à Paris<sup>117</sup>. Il s'agit alors pour la monarchie française d'attacher à l'État et de centraliser<sup>118</sup> une fonction qui existait depuis longtemps auprès des marchands européens<sup>119</sup>. L'entrée de l'école, réservée au départ aux jeunes Français, est rapidement élargie aux Orientaux, pour connaître son âge d'or dans la première moitié du siècle des Lumières. De nombreuses critiques dénoncent néanmoins son fonctionnement – sélection trop précoce qui ne correspond pas aux aptitudes des élèves, cours de latin dispensés mais peu utiles – si bien qu'elle est brièvement fermée lors de la Révolution<sup>120</sup> avant d'être réouverte sous le Directoire. De nombreux drogmans exerçant à Salonique sortent d'ailleurs de cette institution. C'est le cas par exemple de Louis Desgranges qui y entre en 1792. Il occupe son premier poste à 17 ans ½ à Constantinople pour pallier le manque d'effectif. En 1809, il est nommé auprès de Clairambault à Salonique qui s'en montre satisfait :

« M. Desgranges, qui possède à fond la langue turque, la traduisant et l'écrivant correctement et qui a plusieurs autres qualités, est capable d'occuper la place de premier interprète à Salonique »<sup>121</sup>.

Progressivement, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la puissance des dynasties drogmanales du siècle des Lumières s'amenuise. Elles existent certes encore à l'exemple de l'entrée en 1811 de Marcel Cousinery et Despréaux de Saint-Sauveur dont les frères sont eux-mêmes

---

<sup>117</sup> Le collègue de Clermont est l'actuel Lycée Louis le Grand.

<sup>118</sup> Frédéric Hitzel et Catherine Boppe-Vigne (dir.), *Enfants de langue...*, *op. cit.*.

<sup>119</sup> Les marchands avaient des drogmans à leur service pour les aider dans les négociations avec les autorités, commerciales notamment. Cependant, ces mêmes drogmans étaient en même temps des concurrents potentiels puisqu'ils exerçaient également des métiers liés au commerce.

<sup>120</sup> Maurice Degros, « Les Jeunes de Langues sous la Révolution et l'Empire », *Revue d'Histoire Diplomatique*, Paris, Pédone, n° 98, 1984, p. 77-107.

<sup>121</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Paris, le 29 mars 1809. Clairambault (vice-consul) à Bassano (MAE).

drogmans<sup>122</sup>. Cependant, la période napoléonienne voit le triomphe des enfants d'agents de l'administration centrale<sup>123</sup>. Ainsi le consulat de Salonique voit-il passer dès les années 1820 les nouvelles promotions de drogmans : les frères Barbier Dubocage, fils du géographe du Département ; les frères Beuscher, fils d'un commis du chiffre et petits-fils d'un commis déjà en poste sous l'Ancien Régime ; les deux frères Lauxerrois, fils d'un huissier de Talleyrand ; Guillois, neveu d'un employé à la direction des Fonds et fils d'un trésorier de la succursale des Invalides à Avignon. Néanmoins l'école ne peut fournir assez de drogmans pour répondre aux besoins des postes et ce, malgré la création en 1795 d'une deuxième institution : l'École des Langues orientales à Paris<sup>124</sup>.

Pour pallier le manque de drogmans, il est donc fait appel à d'autres ressources à commencer par des individus qui ne sont issus des structures des écoles. C'est le cas de Ledoulx<sup>125</sup>, fils d'un chancelier et dont le propre fils est le chancelier de Guys dans les années 1830. Alexandre-Joseph Auban, chancelier à Saloniqueau tournant des années 1820-1830, est, lui, le fils d'un ancien officier de santé de Toulon qui a servi au Levant. Sous la Restauration, il devient drogman-chancelier de Salonique et doit quitter la carrière en 1833. Il décède à Salonique en 1834. Alors à la retraite, il rentre d'une partie de chasse avec Beuscher, son successeur, et Saga, le chancelier russe. Leurs chiens sont attaqués par des chiens errants et affolent le cheval de leur cabriolet. Auban fait une fausse manœuvre et se tire une balle dans la jambe. Il refuse l'amputation et décède dans la nuit<sup>126</sup>. On peut d'ailleurs remarquer que la génération impériale est la première à franchir le cap de la carrière consulaire. Trois d'entre eux sont passés par Salonique, Wiet, Despréaux de Saint-Sauveur et Ledoulx. Il est ensuite fait appel aux Jeunes de Langues en formation. Guys en apprenant le développement de sa circonscription vers Jannina en réclame un « pour doubler Ledoulx dans un service qui va s'étendre jusqu'à Jannina car souvent les lettres ne suffisent pas pour s'entendre ; il convient alors d'expédier des officiers du consulat »<sup>127</sup>. Enfin, et surtout, le

---

<sup>122</sup> Maurice Degros, « Les Jeunes de Langues... », *op. cit.*

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>124</sup> Frédéric Hitzel et Catherine Boppe-Vigne (dir.), *Enfants de langue...*, *op. cit.*. Les deux écoles perdurent jusqu'en 1888, date à laquelle seule l'École des Langues orientales subsiste.

<sup>125</sup> Ledoulx n'a pas suivi la formation de l'École des Jeunes de Langues de Paris. C'est le fils d'un chancelier du consulat de Bucarest. Il revient dans cette ville lorsqu'il succède en 1807 à Chamette Desfossés. Il est promu vice-consul deux ans plus tard. Chassé par les Russes en 1812, il passe en France, retourne à Bucarest à la fin de la même année et y reste jusqu'en 1815. Après avoir été nommé à Rhodes, il doit rentrer en France. Malade, il meurt en 1821. Son fils suit ses pas à Salonique.

<sup>126</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 28 janvier 1834, n° 24. Guys (consul) à Broglie (MAE). cf. annexe liste des drogmans-chancelier et notice biographique.

<sup>127</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 25 juillet 1837, n° 169. Guys (consul) à Molé (MAE).

recours aux drogman auxiliaires est systématique à Salonique. Ils font même souvent office de 2<sup>e</sup> voire de 1<sup>er</sup> drogman. Guys, en 1838, rappelle leur intérêt au ministère des Affaires étrangères :

« Les drogman du pays ont toujours été très utiles au service : ils savent traiter avec les Turcs dans leur genre ; ils sont affectionnés à la Nation qu'ils servent et au consul ; ils n'ont aucune autre vue que de conserver la protection qui leur est bien due par leur attachement et leur dévouement »<sup>128</sup>.

En effet, ils offrent une alternative rapide et efficace au manque de personnel de carrière. Ainsi, avec Cousinery, c'est toute l'équipe du consulat qui quitte l'Échelle en 1792 comme le constate amèrement Beaujour : « Les anciens officiers du consulat ont tous déserté »<sup>129</sup>. Tavernier, qui assure l'intérim, doit alors utiliser des drogman auxiliaires aux frais des nationaux afin de pouvoir maintenir le commerce. Mais surtout les drogman auxiliaires complètent les connaissances théoriques des Français par une maîtrise plus approfondie et fluide des langues ottomanes mais surtout par une maîtrise plus concrète et locale de l'application des textes législatifs et notamment des capitulations, application qui relève davantage du droit coutumier que du droit positif<sup>130</sup>. C'est pourquoi la formation théorique ne suffit pas. L'expérience est primordiale. L'État choisit donc de s'appuyer sur des dynasties de drogman ainsi que sur des individus des Échelles qui connaissent réellement les réalités ottomanes et locales. En effet, les drogman auxiliaires ne reçoivent pas de formation spécifique. Ils tirent profit de leur connaissance du terrain acquise généralement par leurs contacts avec les différents acteurs, notamment économiques, des Échelles. Ottomans chrétiens et juifs, ils connaissent le turc, le grec ou le judéo-espagnol, fréquentent la douane, les négociants et capitaines européens, la main-d'œuvre salonicienne. Parfaitement insérés dans les réseaux, ils sont donc extrêmement utiles à la France et aux Français sur place.

---

<sup>128</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 février 1838, n° 159. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>129</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 27 messidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>130</sup> Marie de Testa et Antoine Gautier « Les drogman au service de la France... », *op. cit.*, p. 25-26.

### **3. La place des drogmans dans l'Échelle de Salonique**

Malgré – ou plutôt du fait de – leur diversité d'origine, de formation et de statut, les drogmans des Échelles sont étroitement contrôlés par les administrations française et ottomane. En théorie, jusqu'en 1781, il est interdit aux drogmans de carrière de se marier, non pas formellement mais au vu de la faiblesse des émoluments qu'ils perçoivent. Ils ne peuvent en effet ni entretenir une famille, ni trouver de logement. En contrepartie, ils sont nourris et logés au consulat. Par ailleurs le secrétariat d'État est censé changer régulièrement l'affection des drogmans de carrière pour éviter leur enracinement dans les sociétés locales et la création de liens trop forts. Le rappel à cette exigence mentionné dans l'ordonnance de 1781 révèle en effet que l'ancrage temporel des drogmans de carrière dans un même poste est, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la norme. Ainsi Beaujour dénonce-t-il les capacités de Fornetty en 1795 « aussi vieux qu'infirmes »<sup>131</sup>. Quant à la situation des drogmans « barataires » ou « auxiliaires » issus des populations ottomanes non-musulmanes d'une des « communautés » de l'Empire, elle est également étroitement surveillée par la Sublime Porte qui légifère à leur égard plusieurs fois au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'en 1806, la Porte exige en effet un *berat* pour tous les protégés des puissances occidentales. Le *berat*, fonctionnant comme une charge ou un office, entraîne de nombreux abus sur sa possession. C'est pourquoi la Sublime Porte le supprime. Les drogmans ottomans n'en demeurent pas moins protégés par l'État européen qui les emploie. Ils deviennent des drogmans « auxiliaires » et non plus « barataires ». Cependant, malgré la suppression des *berat*, la Sublime Porte continue sa lutte contre les abus de la protection. Le nombre de drogmans n'est en effet pas fixé par les Capitulations de 1740. Cette question se règle donc au niveau local, comme le note Clairambault en 1811 :

« Le musselim de cette ville a reçu de Constantinople un firman dont la teneur en substance porte que les sujets du Grand Seigneur ne peuvent point servir en qualité de drogmans dans les consulats. [...] Nous espérons que Messieurs les Ambassadeurs prendront en sérieuse considération nos demandes pour faire émaner un firman pour annuler ce premier »<sup>132</sup>.

Si la menace est rapidement écartée en 1811, les tentatives de limitation du nombre des drogmans auxiliaires se multiplient à partir des années 1830 dans le cadre des mesures pré-Tanzimat, même si cette répétition montre l'échec des mesures ottomanes. De leur côté, les

<sup>131</sup> AMAE, CCC, Salonique, t.15 bis, Salonique, le 27 frimaire an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>132</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 5 avril 1811, n° 83. Clairambault (vice-consul) au duc de Cadore (MAE).

autorités françaises centrales tentent également de limiter le nombre de drogmans, consigne que ne respectent pas les consuls au niveau local. Il faut dire que le titre de drogman auxiliaire est convoité car il facilite la reconnaissance de protection par la France et par les autorités locales. C'est le cas de la famille Farrach sous Guys. Peltier à son arrivée déplore l'absence des deux drogmans auxiliaires lors de l'incendie de la ville qui a notamment détruit l'hôtel consulaire. Le premier était alors à la campagne et le second, absent : « M. [Abraham] Farrach, riche banquier juif auquel M. Guys avait donné ce titre, je ne sais trop pourquoi, puisque depuis que je suis ici, je ne l'ai jamais vu rien faire. [...] Je prie Votre Excellence de me permettre de le rayer de la liste des protégés. »<sup>133</sup> Guys l'avait pourtant recruté en juillet 1834 afin de remplacer Antonin Hunan, Arménien, parti au vice-consulat de Hollande géré par son beau-frère<sup>134</sup> :

« Si j'ai accueilli la famille Farrach pour le service de la nation, c'est en remplacement de S. Antonin Hunan et de la famille Modiano lesquels sont passés sous la protection de la Hollande, la seconde sous la protection de l'Autriche. »<sup>135</sup>

On peut noter également qu'un aïeul de cette famille servait déjà de drogman auxiliaire sous Clairambault<sup>136</sup>.

Quant au costume du drogman<sup>137</sup>, il est tout à fait révélateur de ces différentes facettes du poste et du métier. La règle officielle n'est définie que par l'ordonnance de 1781, articles 93 et 94. Le costume n'est pas imposé contrairement à celui du consul – il peut être oriental ou occidental – mais il doit être identique à tous les drogmans d'une même Échelle. Il existe néanmoins un costume semi-officiel du drogman qui le distingue entre tous, et qui correspond davantage au drogman « barataire » qu'au drogman de carrière : « Vestes de satin et [...] robes écarlates doublées de martre et de zibeline avec de très beaux bonnets fourrés appelés *kalpak*. [...] Les drogmans chaussaient aussi des babouches jaunes, couleur strictement réservée aux Turcs et aux Francs »<sup>138</sup>. Néanmoins ce costume disparaît en 1806 malgré certaines réticences<sup>139</sup>. Une des principales raisons invoquées par le gouvernement

<sup>133</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 16 septembre 1839, n° 6. Peltier (chancelier) à Sout (MAE).

<sup>134</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 31 décembre 1835, n° 85 ; *Ibid.*, t. 22, Salonique, liste des protégés, le 7 juillet 1836, n° 104. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>135</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 24 décembre 1836, n° 121. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>136</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 10 juillet 1806. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE). Cf. également le chapitre 4 sur la question des « identités plurielles » qu'adoptent les protégés ottomans, passant régulièrement du service d'un État européen à l'autre, cf. notamment Sponty.

<sup>137</sup> Auguste Boppe, « Les anciens uniformes du ministère des Affaires étrangères », *Revue d'Histoire diplomatique*, 1901, p. 5-24.

<sup>138</sup> Frédéric Hitzel et Catherine Boppe-Vigne (dir.), *Enfants de langue et Drogmans...*, *op. cit.*, p. 53.

<sup>139</sup> Antoine Gautier, « Les drogmans des consulats.... », *op. cit.*

pour le changement de costume se situe au niveau de la protection, l'habit oriental ne les différenciant pas assez des Ottomans alors que l'habit occidental en faisait d'emblée un membre visible de la communauté européenne de l'Échelle.

Cependant, malgré la reconnaissance de leur rôle indispensable, la situation des drogman se dégrade pendant la Révolution notamment au niveau financier. Comme tous les membres de l'administration consulaire, ils sont payés par la chambre de commerce de Marseille. La fermeture de celle-ci met un terme aux traitements réguliers. Beaujour insiste pourtant sur leur nécessité :

« Le traitement du premier drogman est fixé à 2 400 francs et celui du second à 1 800 francs. Il est indispensable de les augmenter l'un et l'autre ; ne serait-ce que pour éloigner les dangers de la corruption »<sup>140</sup>.

S'ils peuvent à tout moment trahir le consul à l'écrit ou à l'oral malgré la connaissance du Levant que les titulaires ont généralement, comme nous l'avons montré précédemment, les consuls craignent davantage leur départ pour un autre consulat qu'une véritable trahison. En effet, comme le souligne Antoine Gautier, « les drogman entretiennent des relations étroites avec leur groupe social comme l'illustrent les noms des parrains et marraines ainsi que ceux des témoins lors des mariages. Les rapports qu'ils entretiennent avec les autres membres de la nation sont plus distants »<sup>141</sup>. Ils sont en général en marge de la « communauté » française traditionnelle ; le référant est souvent uniquement le consul. Il faut noter que si les drogman auxiliaires sont, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, exclusivement ottomans, les exemples de drogman « auxiliaires » d'origine européenne – autrement dit des Levantins – se multiplient à partir des années 1830, ce qui donne une autre dimension à ce poste, l'intégrant peut-être davantage dans les rouages de la « colonie » française et intégrant celle-ci également un peu plus dans les réalités de la vie locale<sup>142</sup>. Les alliances des familles sont particulièrement importantes dans cette profession. Maria de Testa et Antoine Gautier montrent notamment l'importance des femmes dans la constitution des réseaux de drogman par le biais du mariage. Des familles de drogman « de carrière » et « auxiliaires » peuvent alors fusionner. À Salonique, les exemples sont représentatifs et relativement nombreux tout au long de la

---

<sup>140</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>141</sup> Antoine Gautier, « Les drogman des consulats », in Marie de Testa et Antoine Gautier, *Drogman et Diplomates européens...*, *op. cit.*, p. 85-104.

<sup>142</sup> François Vinot, « Figures européennes, levantines et ottomanes : pour une approche prosopographique des relations euro-ottomanes au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », in Méropi Anastassiadou et Bernard Heyberger (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite : pour une anatomie de l'Homo ottomanicus*, Istanbul, Isis, 1999, p. 135-146.

période. Maria de Testa en cite deux, les familles Roboly et Wiet<sup>143</sup>. Pierre François Roboly, né en 1739, décède de la peste à Salonique en 1783. Il y exerce les fonctions de premier drogman et de chancelier depuis 1782 :

« Les Sieurs Belin et Duby premier et second drogman de l'échelle de Salonique, Messieurs, étant morts des suites d'une fièvre épidémique, ont été remplacés le 1<sup>er</sup> par le sieur Roboly, le second par le sieur Dantan »<sup>144</sup>.

Pierre Roboly est le dernier d'une famille ayant compté six drogmans et un résident de France à Constantinople, depuis que leur aïeul Antoine Roboly, marchand originaire d'Aix-en-Provence, était venu s'installer dans les années 1640. La famille Wiet est, elle, un exemple de l'insertion des drogmans dans la carrière diplomatique. Joseph Marie Étienne Wiet (1773-1834) a été drogman à Salonique entre 1804 et 1806 ; son fils Joseph Marie Étienne Wiet (1818-1881) fut brièvement consul à Salonique en 1868<sup>145</sup>. Leur aïeul, sujet anglais, avait émigré avec Jacques II au XVII<sup>e</sup> siècle en France. Son propre fils, né en 1676, fut déjà un jeune de langue à Péra. On peut citer également le mariage de Ledoux avec Mlle Brest, fille du vice-consul de Milo en 1836<sup>146</sup>. Ledoux est nommé à Tripoli de Barbarie en 1839<sup>147</sup>. Il quitte l'Échelle avec son épouse et son beau-frère qui est aussi son commis, Henri Brest.

Le parcours individuel de Jean-Pierre Meusnier est à ce titre très intéressant à suivre. Il commence sa carrière au consulat de Salonique lors de la Révolution. Félix-Beaujour, alors absent, confirme le choix fait par Tavernier. Meusnier joint son *curriculum vitae* :

« Jean Meusnier père, nommé par la Chambre de Commerce de Marseille médecin de la nation française, a exercé son art dans cette ville pendant près de 15 ans avec honneur et réputation et, pendant ce long séjour, sa conduite a toujours été irréprochable. [...] Il est mort en cette ville, regretté de toutes les personnes qui l'ont connu »<sup>148</sup>.

Jean Meusnier a en effet remplacé Astrié, mort en 1783<sup>149</sup>. Lui-même décède en 1796, sa femme est alors « infirme »<sup>150</sup>. Elle l'a rejoint à Salonique en 1786, vraisemblablement

---

<sup>143</sup> Marie de Testa et Antoine Gautier, « Quelques dynasties de drogmans... », *op. cit.*

<sup>144</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 19, Personnel consulaire, drogmans, 1699-1792. Versailles, le 2 décembre 1781. Castries à la Chambre de Commerce de Marseille.

<sup>145</sup> Il a commencé sa carrière consulaire à Jannina en 1860, puis est passé en 1863 à Scutari pour remplacer son frère décédé.

<sup>146</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris donne son autorisation le 22 août 1836, n° 35. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>147</sup> *Ibid.*, Paris, le 21 mars 1839, n° 44. Guys (consul) à Sault (MAE).

<sup>148</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique le 16 fructidor an X, lettre de Tavernier à Felix Beaujour qui réside alors à Paris.

<sup>149</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 93, résidence des Français en Levant et Barbarie, chirurgiens dans les Échelles, 1693-1792, Paris, le 23 février 1783. Saint-Marcel, en congé, informe la Chambre de Commerce de la décision prise par les négociants à Salonique.

<sup>150</sup> CADN, Constantinople, ambassade, série D, Salonique, carton 11, 1792-1798, Salonique, le 10 floréal an VI.

accompagnée de ses enfants<sup>151</sup>, dont Jean-Pierre, né à Agde le 29 septembre 1772. À la réouverture du consulat en 1802, Charles Magallon propose Jean-Pierre Meusnier car il « a servi de chancelier-drogman dans les temps obscurs de la Révolution et qui a acquis une bonne connaissance du turc [car il a été] pendant trois ans incarcéré par les Turcs »<sup>152</sup>. Cependant Meusnier pose plus de problèmes qu'il n'apporte de véritables solutions : « Pour un drogman il n'a pas la première notion des lois ottomanes », s'exclame Clairambault. Sa moralité laisse à désirer selon le vice-consul français. Non seulement il fréquente une femme musulmane, mais « cet officier a persisté dans sa conduite et a fini par être maltraité par un Imam du quartier où habite cette prostituée à laquelle M. Meusnier aurait même promis le mariage »<sup>153</sup>. L'Imam a même proféré des menaces contre les Français dans ses prêches. Les autorités turques veulent juger Meusnier. Clairambault essaie d'étouffer l'affaire en faisant expulser la femme et en mettant aux arrêts son drogman. Il obtient d'ailleurs gain de cause. L'Imam est emprisonné quelque temps puis doit faire des excuses publiques. Néanmoins, selon Clairambault, « cet officier ne peut plus rester sur cette échelle ». Il fait de nouveau parler de lui un an plus tard, en 1807, alors qu'il « vient de bastonner son domestique à outrance et d'une façon cruelle »<sup>154</sup> puis il refuse de rembourser un prêteur grec « nommé Giorgi »<sup>155</sup>.

« Il serait urgent que son Altesse ordonna son changement et le fit passer sur une autre échelle car M. Meusnier finira par me compromettre ainsi que la nation entière. »<sup>156</sup>

Ces affaires montrent son intégration profonde à la société locale qu'il a du mal à quitter pour le poste de Scio :

« Je tiens à Salonique par les liens les plus étroits : les cendres de mon père et de ma mère y reposent ; j'y ai toutes mes habitudes, un établissement d'où dépend tout mon bonheur m'y attend. [Il qualifie ce foyer de] parti riche avantageux pour moi sous tous les rapports que je ne puis me flatter de trouver nulle part ailleurs »<sup>157</sup>.

Il revient d'ailleurs rapidement dès le départ de Clairambault et le retour de Cousinery. Il est alors nommé à nouveau drogman chancelier en octobre 1821<sup>158</sup>. Ses relations avec François Bottu demeurent néanmoins tendues : « Depuis son arrivée, il s'est borné à quelques

<sup>151</sup> CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 93, résidence des Français en Levant et Barbarie, chirurgiens dans les Échelles, 1693-1792, autorisation délivrée par Versailles, le 21 mai 1786

<sup>152</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, Vendémiaire an XIII. Magallon (consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>153</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 juillet 1806. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>154</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 février 1807. Clairambault (vice-consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>155</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 avril 1807, n° 22. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>156</sup> *Id.*

<sup>157</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 2 janvier 1810, n° 28. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Cadore (MAE).

<sup>158</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 15 février 1822, n° 157. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).



signatures qu'un commis est allé lui réclamer dans sa chambre »<sup>159</sup>. Il est finalement mis à la retraite en 1826<sup>160</sup>. Il tarde à recevoir sa pension et est obligé de « contracter des dettes alors qu'il a passé la plus grande partie de son existence au service de l'État »<sup>161</sup>. Il continue à aider occasionnellement par la suite notamment entre 1832 et 1834, après le départ d'Auban et pour faire face aux tensions opposant Codrika et Ledoulx. Il devient enfin une des notabilités de la nation française, occupant à plusieurs reprises le poste de député de la nation. Il décède, a priori célibataire, le 13 février 1840 à Salonique à 68 ans<sup>162</sup>.

## **B. Tenir la chancellerie de Salonique : une équation difficile et indispensable à résoudre**

Si les drogmans sont indispensables au bon fonctionnement du consulat, la chancellerie est la colonne vertébrale de cette institution. Jérôme Cras résume les fonctions de chancelier :

« En un mot le consul réunissait en sa main des compétences qui en France étaient partagées par les notaires, les juges de tribunaux ordinaires et de tribunaux d'exception. Il en découlait une production considérable d'écritures publiques, que cet agent ne pouvait assumer seul. [Il fallait donc] un indispensable auxiliaire : le chancelier greffier, huissier et notaire »<sup>163</sup>.

Pour les aider dans leur travail mais aussi pour le rendre plus efficace et uniforme, comme pour la fonction consulaire, il existe de nombreux manuels et guides. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux principaux sont celui Jean Baptiste Germain *Recueil de formules pour les chanceliers des échelles de Levant et de Barbarie*, paru pour la première fois 1774 et celui François Joseph Flamens, *Essai de formules de procédures civiles et criminelles et de contrats* de 1754. « Ces deux ouvrages conçus et écrits pour le Levant et la Barbarie mais dont la notoriété s'étendit au-delà de cette région participèrent sans aucun doute à l'uniformisation de la pratique des chancelleries, qui allait rapidement progresser au siècle suivant avec la floraison

---

<sup>159</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 janvier 1825, n° 15, état des Français et protégés pour 1824. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>160</sup> *Ibid.*, Paris, le 1<sup>er</sup> août 1826, n° 17. Le baron de Damas (MAE) à Dupré (consul). Meusnier est remplacé par Auban.

<sup>161</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 26 janvier 1830 et 4 février 1830, n° 3 et 4. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Portalis (MAE).

<sup>162</sup> AMAE, état civil, Salonique (1813-1847), carton 225.

<sup>163</sup> Jérôme Cras, « Une approche archivistique des consulats de la nation française : les actes de chancellerie consulaire sous l'Ancien Régime », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire...*, *op. cit.*, p. 53.

de manuels et de guides consulaires »<sup>164</sup>. Si les actes de chancellerie sont consignés dans un registre unique dans les premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, des registres particuliers apparaissent progressivement au cours du siècle. Cette disposition est entérinée par l'ordonnance de 1781: registre des actes et contrats ; celui des procès-verbaux de délibération d'assemblée de la nation ; celui des textes législatifs et réglementaires applicables à la nation ; celui des dépôts faits en chancelleries ; enfin celui des entrées et sorties de marchandises. D'autres peuvent exister mais n'ont pas de caractère obligatoire. Ainsi, avant 1804, le registre d'état civil n'est-il pas tenu par le consulat mais par la paroisse catholique de Salonique<sup>165</sup>. Mis à part les registres, on trouve les « minutes et papiers », résultats de l'abondance des transcriptions à faire et du « choix raisonnable » que doit effectuer le chancelier débordé<sup>166</sup>. Par ailleurs, le chancelier paraphe en double tous ces documents avec le consul et généralement le ou les député(s) de la nation « pour garantir plus de sûreté »<sup>167</sup>. En effet la chancellerie est un lieu de passage obligé des Français qu'ils résident dans l'Échelle ou qu'ils soient de passage. Y sont faits les papiers nécessaires à la régularisation de leur situation. De plus, les principales circulaires générales concernant les législations française et ottomane y sont affichées à l'exemple des tarifs de douane, des avis de recherches, ainsi que les tarifs de chancellerie, le coût des actes variant selon leur nature, leur longueur ou leur statut, certains étant gratuits<sup>168</sup>. Les contestations étaient pourtant fréquentes et ce, malgré les efforts d'uniformisation depuis Paris. En effet, les fonctions de chancellerie aussi précieuses soient-elles sont sensibles et les décisions des chanceliers sont régulièrement remises en cause. C'est le cas de Pavillon en 1787 dans l'affaire Labheile Cielle. Les Français l'accusent de tronquer les pièces du dossier :

« Dès que le chancelier déclare avoir le droit de biffer, de déchirer même toute pièce qu'on lui présente, quoique signée par des témoins, quelle confiance dans le moment pourrons-nous avoir dans notre chancellerie ? »<sup>169</sup>

---

<sup>164</sup> *Id.*

<sup>165</sup> Dans les archives des Lazaristes à Salonique, on retrouve l'état civil des catholiques depuis 1707, date de l'arrivée des Jésuites dans l'Échelle. En revanche le premier registre d'état civil du consulat ne commence qu'en 1813. AMAE, état civil, Salonique, 1813-1840, carton n° 225.

<sup>166</sup> Jérôme Cras, « Une approche archivistique des consulats... », *op. cit.*

<sup>167</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>168</sup> Jérôme Cras, « Une approche archivistique des consulats... », *op. cit.*, p. 63.

<sup>169</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1321, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1785-1789, Salonique, le 22 janvier 1787. Finalement Choiseul donne raison à Labeille et tort à Pavillon, Salonique, le 11 mars 1787.

En outre, le travail des consuls dépend également de la chancellerie. D'une part, le consul étant un fonctionnaire public, toute sa correspondance doit être conservée en chancellerie. Il ne peut rien emporter avec lui à son départ du poste<sup>170</sup>. Cependant, cette disposition met du temps à entrer dans les mœurs consulaires. Par ailleurs, la bonne tenue de la chancellerie facilite le travail consulaire. Ainsi Despréaux de Saint-Sauveur affirme-t-il peu de temps après son entrée en fonction à Salonique :

« Je me suis occupé à former mon établissement, à me mettre au courant des affaires relatives aux fonctions dont je suis chargé et à recueillir sur la contrée où je dois résider, tous les renseignements dont la connaissance m'est nécessaire »<sup>171</sup>.

Les consuls qui prennent le poste se plongent en effet généralement dans les archives afin de mieux appréhender leur mission et d'avoir des points de repères. On peut citer par exemple les rapports commerciaux qui servent de modèle et donnent les tendances générales.

De la tenue et de la qualité de la chancellerie dépend par conséquent le bon fonctionnement de l'institution. Dans son travail le chancelier peut être aidé par un commis. Cependant, les commis étant payés sur les frais de gestion du consulat voire directement sur le traitement des consuls, ces derniers s'en passent fréquemment. Ce poste secondaire peut néanmoins s'avérer nécessaire à la fois au consulat et à celui qui l'occupe. Ainsi François Masse et Aubanel font-il alternativement office de commis, voire de chanceliers, après avoir perdu leur cautionnement dès la fin des années 1790<sup>172</sup>. François Masse doit en effet nourrir ses six enfants, l'un d'entre eux étant également employé au même poste dans les années 1820 par les Bottu puis Dupré.

Néanmoins, si la chancellerie est un des piliers du consulat, le chancelier – en tant que fonction particulière – ne l'est pas forcément. Nommés un temps par Versailles, les chanceliers en tant que tels sont supprimés par les règlements du décembre 1776 et l'arrêt du 27 novembre 1779. La fonction de chancelier est alors rattachée au drogman, dont le choix revient au consul. En cas de litige avec le consul, c'est pourtant lui qui sert d'intermédiaire à la fois aux supérieurs hiérarchiques et aux interlocuteurs sur place. Le fait que le drogman

---

<sup>170</sup> Jérôme Cras, « Une approche archivistique des consulats... », *op. cit.*,

<sup>171</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 28 février 1830, n° 5. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) au comte Portalis (MAE).

<sup>172</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, 16 brumaire an XIV, Clairambault regrette mais comprend la nomination du drogman en qualité de chancelier car c'est un emploi perdu pour ses nationaux. Ainsi Masse, neveu de Ruffin et beau frère d'Aubanel, est ruiné alors qu'il a six enfants ; il fait office de chancelier. Masse travaille nuit et jour « comme commis dans deux maisons de commerce et sert d'avocat dans l'échelle ». Aubanel, qui a un seul enfant, est aussi dans la plus grande misère. Il rédige les papiers de chancellerie.

cumule à la fois ses propres attributions – dont on a vu précédemment l'importance – et les fonctions de chancellerie, entraîne un débat récurrent au cours de la période révolutionnaire et impériale. Ce débat interpelle les acteurs sur place à commencer par Félix Beaujour qui pèse le pour et le contre de l'union des deux postes :

« Est-il indispensable que les chancelleries du Levant soient gérées par les drogman ? La réunion dans les mêmes mains des deux fonctions de la chancellerie et du drogmanat offre quelques inconvénients même si elle offre aussi des avantages. [...] La chancellerie est chronophage. [...] Le chancelier pour le bien du service doit être absolument indépendant du consul, il ne l'est plus depuis que le consul choisit le chancelier parmi l'un des drogman. [Cependant] les chanceliers sont les dépositaires de tous les actes établis ; ils les rédigent et ils les notifient. Ils font donc les fonctions de notaire et d'huissier. Ils doivent être d'une fidélité à toute épreuve et ils ont besoin d'un grand esprit d'ordre. Il serait avantageux qu'ils connaissent bien notre jurisprudence et ses formes, et qu'ils eussent aussi quelques notions de jurisprudence musulmane pour ne pas faire des actes contraires aux lois du pays dans les transactions de nos nationaux avec des étrangers. Il faudrait qu'ils entendissent le turc et qu'ils écrivissent le grec. Toutes ces raisons ont fait penser qu'on en pourrait faire de bons choix que parmi les drogman : voilà les avantages de la réunion »<sup>173</sup>.

Selon Beaujour, la chancellerie nécessite donc un emploi à temps complet qu'un drogman aurait en théorie avantage à occuper puisqu'il maîtrise les langues et législations françaises et ottomanes, mais qu'en pratique, il est impossible de mener de front les deux fonctions, aussi chronophage l'une que l'autre. Les réflexions sur la place exacte du chancelier dans l'appareil consulaire trouvent écho parmi les usagers de la chancellerie de Salonique, selon les dires du même Beaujour, lors de son inspection du poste, quinze ans plus tard, en 1817 :

« [Les Français] diffèrent sur plusieurs autres points comme sur l'autorité du consul qui leur paraît excessive et qu'ils voudraient voir limitée, sur l'autorité du chancelier qu'ils voudraient voir indépendante de celle du consul, pour pouvoir protester librement contre les actes consulaires quand ces actes les blessent, ce qui paraît arriver sur cette Échelle très fréquemment »<sup>174</sup>.

En effet les chanceliers sont rétablis en 1806 comme fonctionnaires spécifiques, indépendants du drogman. Ils sont choisis par le consul avec l'aval du ministère et ce, jusqu'en 1821, date à laquelle ils sont nommés par l'administration centrale<sup>175</sup>. Les exceptions à la règle demeurent cependant fréquentes. Pour devenir chancelier, les prétendants doivent être de nationalité française, avoir 25 ans accomplis et ne pas être parents du chef de poste. Pourtant ils ne sont que onze prévus en 1833, ce qui signifie que chaque poste consulaire n'est pas pourvu d'un chancelier de carrière. La fonction peut toutefois être assumée par le vice-consul quand la fonction existe dans l'Échelle. Par conséquent les mesures prises en métropole se heurtent une

<sup>173</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>174</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>175</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français...*, op. cit., p. 522.

fois encore aux besoins locaux. Une adaptation est certes prévue par l'ordonnance de 1833, le consul peut choisir son chancelier dans la mesure où son choix est validé par Paris. Ce choix se porte généralement sur le drogman de carrière qui donc continue, *de facto*, à cumuler les deux activités. Or, à ce titre, le rapport de Beaujour sur la perception des Français de Salonique sur leur chancellerie met en avant, outre le lien entre les fonctions d'interprètes et de chanceliers, celui entre les chanceliers et les consuls dont ils en sont les véritables bras droits. Le ministère hésite en effet sur le degré d'autonomie à leur accorder vis-à-vis du consul. Séparer les fonctions de drogman de celles de chancelier, dépersonnaliser la nomination, c'est donner plus de liberté à l'action du chancelier et lui permettre de mener une carrière propre, carrière qui ne l'enracine pas non plus dans une Échelle particulière. La figure du chancelier, à l'exemple de celle du consul, devient de plus en plus celle du fonctionnaire public réfléchi par un État centralisé et efficace. Cependant, ce cadre se confronte aux réalités locales. La figure du chancelier évolue en effet plus rapidement que celle du consul, ce qui entraîne de nombreuses tensions. Ces dernières sont d'abord financières puisque les ordonnances de 1833 excluent les consuls des bénéfices des recettes de chancelleries, le chancelier étant le seul à en profiter<sup>176</sup>. Or, Guys refuse de se conformer à cette mesure et se heurte par conséquent à ses chanceliers. Le ministère lui donne une première fois tort dans le conflit qui l'oppose à Beuscher en 1834<sup>177</sup>. Guys s'aliène ensuite Ledoulx qui dénonce l'ensemble des méthodes du titulaire à l'ambassadeur, ce qui entraîne le renvoi du consul.

Les tensions sont ensuite personnelles et relationnelles. En effet, en l'absence fréquente de vice-consul à Salonique, le chancelier assure régulièrement l'intérim du poste dans les périodes de congé, de non-remplacement ou d'intermède entre deux titulaires. Amené à dépasser ses attributions, le chancelier entre dès lors en concurrence avec le consul quant à sa légitimité. Le conflit entre Codrika et Ledoulx est emblématique à ce titre. En janvier 1833, Codrika informe en effet le ministère qu'il a accepté le départ de Ledoulx de Salonique. Devenu inutile avec le retour d'Auban, Ledoulx aurait souhaité repartir à Constantinople où il est nommé drogman sans résidence fixe<sup>178</sup>. Codrika, en le laissant partir, fait son éloge, le qualifiant de « jeune homme prometteur »<sup>179</sup>. Cet arrangement interne à l'Échelle provoque le mécontentement du ministère<sup>180</sup>. Six mois plus tard, les Français se confient à Guys et

---

<sup>176</sup> *Id.*

<sup>177</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 26 août 1834, n° 42. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>178</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 2542, Louis Marie Alexandre François Amédée Ledoulx.

<sup>179</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 17 janvier 1833, n° 4. Codrika (consul) à Broglie (MAE).

<sup>180</sup> *Ibid.*, Paris, le 20 mai 1833, n° 11. Broglie (MAE) à Codrika (consul).

expliquent au nouveau consul les tenants et aboutissants de cette histoire. Lors d'une réception de notabilités européennes au consulat, Codrika aurait déclaré à Ledoulx, centre de toutes les attentions des convives :

« Si vous ne vous ôtez pas de là, je vous passe mon épée à travers du corps. [...] C'est pourquoi Ledoulx demanda à retourner à Constantinople. [...] Codrika se hâta de lui délivrer l'autorisation, sans prendre des ordres supérieurs, ce qui lui attira les reproches de Votre Excellence »<sup>181</sup>.

Cet exemple montre aussi le décalage croissant depuis la Restauration entre les formations de ces deux types de personnel ; les chanceliers étant mieux formés dans les années 1830 que les consuls qui conservent, eux, un mode de fonctionnement calqué sur celui de l'Ancien Régime<sup>182</sup>.

La chancellerie est donc le cœur du consulat. Les usagers qui se rendent au consulat s'adressent en réalité à la chancellerie et donc au chancelier. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir un lieu approprié pour accueillir le public – au temps de Guys, « la chancellerie est dans le consulat ce qui évite un loyer ; elle est ouverte le matin de 9 heures à midi et l'après-midi de 2 à 4 »<sup>183</sup> – ainsi que pour protéger les divers documents, ce qu'on appelle les magasins à feu<sup>184</sup>. Ces derniers servent surtout à préserver les registres du consulat contre le vol ou encore contre les aléas comme les incendies ou inondations. À l'occasion, ils permettent également de mettre en sécurité les biens de la communauté française. C'est ce que souligne par exemple Clairambault en 1807 lors de la révolte des Janissaires : « La consternation était affreuse, quantité de familles s'étaient réfugiées chez moi et avaient mis, dans mes magasins à feu, leurs plus précieux effets »<sup>185</sup>. Cependant la question des locaux de la chancellerie demeure sensible sur l'ensemble de la période. En effet la vente de l'hôtel consulaire en 1793<sup>186</sup> prive le consulat d'une chancellerie fixe. Il faut dès lors louer différents locaux et magasins à feu. La situation se dégrade surtout à la suite de la saisie de la chancellerie par les autorités ottomanes, au moment de l'expédition d'Égypte, ce qui explique le constat laconique de Cousinery à son retour dans l'Échelle : « Tous les papiers et documents de la chancellerie [...] ont éprouvé les effets du désordre général »<sup>187</sup>. Il induit

---

<sup>181</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 septembre 1833, n° 5. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>182</sup> Cf. *supra* la prosopographie des consuls de Salonique et notamment le point sur Codrika.

<sup>183</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 28 janvier 1834, n° 23. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>184</sup> Cf. annexe 4, le plan de la maison consulaire.

<sup>185</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 30 juin 1807. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Champagne (MAE).

<sup>186</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>187</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 28 septembre 1816, n° 26. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

d'ailleurs qu'à son départ en 1793, la chancellerie était davantage organisée. Aux dires du consul français, la normalisation de la chancellerie passe donc par l'obtention d'un bâtiment spécifique lié à la maison consulaire :

« J'ai trouvé la chancellerie de ce consulat dans la confusion et il est difficile d'y introduire de l'ordre tant que le consul ne sera pas plus convenablement logé. Il faudrait que la France eût ici et à Smyrne une maison consulaire »<sup>188</sup>.

Pourtant ce sujet avait déjà été abordé par ses prédécesseurs comme Beaujour :

« Il est surprenant qu'on ait regardé jusqu'ici avec indifférence une chose aussi essentielle et qu'il n'y ait pas encore dans les échelles un lieu de sûreté destiné à recevoir les actes publics »<sup>189</sup>.

L'hôtel consulaire est finalement racheté en 1826 et la chancellerie peut s'y réinstaller (cf. chapitre 4). Néanmoins un bâtiment spécifique n'est pas une condition sine qua non de la bonne tenue de la chancellerie. À ce titre, Vattier de Bourville, nommé à la gestion de la chancellerie après le départ de Ledoux et avant l'arrivée de Peltier au cours de l'été 1839<sup>190</sup>, réalise un inventaire éloquent de l'état de la chancellerie, peu de temps avant l'incendie qui ravage le quartier franc en septembre 1839, maison consulaire et chancellerie comprises, les flammes ayant réussi à gagner l'intérieur des magasins à feu<sup>191</sup> : « Il y avait tant de confusion dans ces papiers qu'il a fallu quelques jours pour y mettre un peu d'ordre »<sup>192</sup>. Une fois son classement achevé, son commentaire est tout aussi catégorique :

« Je n'ai reçu aucun registre de la correspondance officielle de ce consul et que, loin de là, elle ne consiste qu'en des liasses de minutes, plus exactement en des tas de feuilles de papier, grandes et petites, brouillons couverts de ratures et presque ou tout à fait illisibles. [...] Je ne sais réellement comment M. Gillet pourra les lire. Je fis cette observation à M. Guys qui me répondit qu'on n'était jamais dans le cas de lire ces correspondances et que ce n'était qu'une chose de forme. [...] Quant aux liasses de papiers reçus, ce n'est qu'un mélange de lettres du ministère, de l'ambassadeur et de toutes autres espèces de lettres. Je lui fis remarquer, devant le chancelier substitué qui m'aidait à vérifier, qu'il me semblait que chaque sorte de correspondance devait se classer à part, il me donna alors pour réponse qu'il ne suivait plus ce mode-là et que c'était ainsi que cela se pratiquait actuellement. Trop en garde contre mon peu d'expérience, je n'osai le contredire et je passai outre »<sup>193</sup>.

Vattier de Bourville révèle donc à travers cet inventaire des archives du poste de Salonique, la difficulté d'adaptation aux nouvelles exigences – certes elles datent de 1833 – de

---

<sup>188</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>189</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Beaujour, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>190</sup> Cf. Notices biographiques des chanceliers.

<sup>191</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 16 septembre 1839, n° 6. Peltier (chancelier gérant) à Sault (MAE).

<sup>192</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 août 1839, n° 1. Peltier (chancelier gérant) à Sault (MAE).

<sup>193</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 août 1839, n° 2. Peltier (chancelier gérant) à Sault (MAE).

l'administration française. Le désordre constaté dans la tenue de l'administration consulaire locale permet de mieux comprendre le décalage entre la théorie des instructions et la réalité de leur application, et ce, quelle que soit la demande.

### C. Les gardes du consul et du consulat : Janissaires et Cavas

« Quand j'étais à Salonique, un jour que je me trouvais seul dans mon cabinet avec le drogman auxiliaire V... [Varda vraisemblablement], celui-ci me dit qu'il avait à me confier un secret ; je lui répondis qu'il pouvait parler et compter sur ma discrétion. Alors il me dit, je connais un Grec, qui habite la place de l'Hippodrome et dont la maison est adossée au rempart de la ville, qui en faisant creuser un puits dans la cour de sa maison, a fait arrêter les travaux ; car on a trouvé, après cinq mètres de profondeur, de gros blocs de pierres qui empêchaient la continuation de la perforation ; qu'ayant alors établi une tranchée des deux côtés, on s'aperçut que le même empêchement existait. Comme ce drogman avait annoncé à son ami que je verrais probablement avec plaisir des restes d'antiquité, il le pria de ne point faire combler l'endroit jusqu'à ma visite, je me mis de suite en route avec M. V. sans prendre avec moi ni garde ni domestique. Nous arrivâmes à l'endroit. On ouvrit la porte qu'on referma aussitôt. Je fus bientôt dans la cour et je vis qu'il s'agissait de fragments d'un temple démoli, probablement lorsque l'empereur Zénon fit élever le mur d'enceinte de la ville. Le propriétaire du lieu me pria instamment de ne point parler de ce que j'avais vu, car les autorités venant à le savoir, on l'accuserait d'avoir trouvé un trésor, et il s'en suivrait une avanie qui pourrait le ruiner ; je lui donnai ma parole d'honneur, et nous sortîmes. Si je mentionne ce fait aujourd'hui, c'est parce que le Gouvernement turc n'est plus despote comme autrefois et que les fouilles faites dans cet endroit pourraient procurer des objets d'art propres à enrichir la science »<sup>194</sup>.

Cet extrait issu des mémoires de Guys sur la Macédoine permet de nous interroger sur les gardes du consul et du consulat, des personnages annexes de l'appareil consulaire au regard des archives et de l'historiographie. Pourtant, ils sont indispensables au bon fonctionnement du consulat. Ils assurent à la fois la sécurité du consul et du consulat et donnent de l'importance au personnage public qu'est le consul dans l'espace urbain. *A contrario*, Guys souhaite ici de la discrétion et décide de sortir non accompagné. Les gardes sont des personnages hauts en couleur qui généralement interpellent le voyageur occidental par leur costume et leur armement – une lance et une épée, le port d'armes à feu leur étant interdit théoriquement. Par ailleurs, ce sont les seuls membres du personnel consulaire à être recrutés parmi la population musulmane, du fait du port d'armes. Comme l'ensemble du personnel ottoman au service d'une puissance européenne, ils sont considérés comme protégés et, à ce titre, bénéficient des avantages des capitulations. Jusqu'en 1826, date de leur suppression par Mahmoud II, les gardes sont des janissaires choisis par le consul dans le vivier local. Ce sont

---

<sup>194</sup> Charles Guys, *Guide de la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 61-63.



des places convoitées, du fait des avantages inhérents au poste. Le consul, en cas de mécontentement, peut en changer auprès du janissaire aga. Après 1826, ils sont recrutés parmi les anciens militaires voire parmi la population civile. Ils sont au moins deux. Ainsi Charles Guys perd-il ses deux cavas lors de la peste de 1837 :

« J'ai eu le cava du consulat et son suppléant que j'avais sans surcharger pour les frais du service d'emporter par la contagion. Je pourvois à leur remplacement. Tous les services se font régulièrement malgré l'état pénible où nous nous trouvons depuis mars 1836 »<sup>195</sup>.

L'un d'entre eux est chargé de la garde de la maison consulaire et de ce qu'elle contient – archives, biens du consul, drapeau, éventuellement prisonniers. Le second est chargé d'accompagner le consul dans ses déplacements afin de le protéger et de l'annoncer. Ils peuvent à l'occasion servir d'agent de police pour le consul. Ainsi, en 1830, les cavas de Despréaux de Saint-Sauveur arrêtent-ils M. Simon, orfèvre français, à la suite de la tentative d'assassinat avec préméditation commise sur un protégé autrichien. Ce dernier aurait insulté son couple. Les cavas « l'ont découvert dans le grenier d'une maison grecque habillé en femme »<sup>196</sup>. Sujets musulmans, ils servent également de prête-noms aux consuls voire à la colonie française pour l'achat de biens immobiliers. À l'exemple de Guys, on peut se demander si les consuls n'ont pas une certaine prévention à l'égard de leurs gardes. Musulmans et membres de corps constitués de la ville, ils sont parfois suspectés, comme les drogman auxiliaires, de ne pas servir uniquement les intérêts français.

#### **D. Le titre de vice-consul au consulat de Salonique 1781-1839**

À la différence des statuts de consul, drogman, chanceliers ou gardes, le titre de vice-consul revêt différentes significations. Partie intégrante de la carrière consulaire, il peut être également une marque de distinction honorifique pour les agents consulaires de la circonscription. L'ordonnance de 1781 en fait un échelon de la carrière consulaire. Cousinery a par exemple le grade de vice-consul alors qu'il occupe les fonctions de chancelier puis de gérant du poste de 1777 à 1785. Ce grade est généralement attaché aux consulats généraux. C'est pourquoi Clairambault est nommé vice-consul de Magallon en 1802. Ce dernier demande à « le faire connaître en sa qualité de sous-commissaire chancelier et de l'installer

---

<sup>195</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 15 avril 1837, n° 134. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>196</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 31 décembre 1830, n° 17. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Sébastiani (MAE).

dans sa fonction »<sup>197</sup>. Jamais titularisé, Clairambault conserve cette titulature durant toute la durée de sa gestion de 1806 à 1813<sup>198</sup>. Quant à Alphonse Bottu, le fils du titulaire du poste, il n'est pas nommé vice-consul de Salonique au début des années 1820 précisément parce que le consulat n'est plus un consulat général. C'est le sens de la remarque du ministre Rigny :

« D'une part, il n'y a point de vice-consulat vacant et, de l'autre, on ne saurait en établir un à Salonique puisqu'il est de principe qu'on ne doit attacher de vice-consulat qu'à certains consulats généraux placés dans les résidences les plus importantes et quand la nature et la multiplicité des affaires en exigent la création. Ayant d'ailleurs proposé à S. M. la suppression de plusieurs postes de ce genre, je ne puis en proposer des créations sans nécessité »<sup>199</sup>.

Par ailleurs, le titre de vice-consul désigne les consuls en formation ; on parle alors d'élève vice-consul. La fonction, supprimée par la Révolution, est recrée par la Restauration. Marescheau est nommé avec ce grade à Salonique en 1817 :

« Les élèves vice-consuls ne peuvent que gagner à la nécessité de s'imposer toutes sortes d'actes et se familiariser avec la démarche de la jurisprudence [...] alors que les drogmans le font trop souvent au détriment de leur activité principale surtout quand le travail de la chancellerie est journalier comme il l'a été depuis mon arrivée et comme il l'est à Smyrne et à Alexandrie »<sup>200</sup>.

Là encore, le grade d'élève vice-consul ne correspond pas à une fonction précise. Marescheau est utilisé par Cousinery pour combler le manque d'un chancelier dans l'Échelle. C'est pourtant les fonctions coutumières qui sont réservées au vice-consul. Bras droit du titulaire, il gère le consulat en son absence et s'occupe de la chancellerie quand ce dernier est présent. Pourtant lorsque Pascal Fourcade arrive en 1813, c'est Sinet, venu avec lui de France, qui en a la charge<sup>201</sup>. En tant que vice-consul, c'est Clairambault qui aurait dû assumer cet emploi. Il le refuse pourtant, « regardant les fonctions de chancelier comme au-dessus de lui, il m'a déclaré, à mon arrivée, qu'il ne les remplirait plus et qu'il se ferait suppléer par un substitut »<sup>202</sup>. Mis à part le passage occasionnel d'élèves vice-consuls au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, cette titulature n'est plus employée à Salonique jusque dans la décennie 1890. Les bras droits des consuls sont désormais exclusivement des drogmans-chanceliers. Le titre de vice-consul apparaît néanmoins dans la titulature de certains agents de la circonscription consulaire.

De la qualité du personnel dépend donc le bon fonctionnement du consulat tant en interne que dans ses relations aux autres : interlocuteurs locaux et extérieurs. Le personnel sert

---

<sup>197</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Paris, le 30 germinal an XII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>198</sup> Cf. Annexe 1, notices biographiques des consuls.

<sup>199</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Paris, le 18 octobre 1825, n° 16. Rigny (MAE) à Dupré (consul).

<sup>200</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 17 avril 1817, n° 33. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>201</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 21 août 1813, n° 36. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>202</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 25 juin 1814, n° 3. Malivoire (consul) à Talleyrand (MAE).

également au décorum du consulat. L'image que renvoie le consulat dans la ville est corrélée à la présence ou l'absence d'un vice-consul, de plusieurs drogmans ou cavas. Enfin, la proximité des rapports que les consuls entretiennent avec leur personnel – logement partagé, nominations, gestions – peut entraîner des tensions ou au contraire des abus qui, le cas échéant, peuvent nuire au bon fonctionnement du consulat.

### **III. Prosopographie des agents consulaires au service du consulat de France à Salonique 1781-1839**

#### **A. Délimitation des fonctions des agents consulaires**

Anne Mézin résume en quelques lignes le rôle des agents dans les circonscriptions consulaires:

« Les attributions générales de ces agents sont très limitées : au service des Français de leur résidence, ils doivent les défendre auprès des autorités, sans exigence de droits ou émoluments ; ils interviennent en cas de décès d'un Français, pour les affaires qui concernent la navigation et le commerce et peuvent faire des représentations, mesurées, aux autorités locales ; ils correspondent avec le consul, exclusivement ; une correspondance directe avec le département des Affaires étrangères leur est interdite, sauf en ce qui concerne les agents consulaires nommés par [le chef d'État] ; ils doivent communiquer des états trimestriels du commerce, de la navigation française et étrangère, des importations et exportations ; ils rendent compte des actes officiels pris par le pouvoir local en matière maritime »<sup>203</sup>.

Les agents sont d'abord nommés par le consul à la tête de la circonscription pour répondre à des besoins essentiellement commerciaux. Ils représentent donc avant tout le consul et non l'État<sup>204</sup>. Par ailleurs, si Anne Mézin montre que les agents défendent les Français, il est également possible d'affirmer qu'ils défendent plutôt les intérêts de ces derniers voire leurs intérêts personnels. À ce titre, ils sont qualifiés par l'administration centrale française de « médiateurs »<sup>205</sup>. Ainsi, à Volos, il n'existe aucune maison de commerce permanente avant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la présence française étant saisonnière et liée à la récolte des vers à soie ou des céréales. Il est néanmoins important que, lors des exportations – voire des

---

<sup>203</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 47-61.

<sup>204</sup> Jörg Ulbert, « La fonction consulaire au XIX<sup>e</sup> siècle... », *op. cit.*, p. 9-18.

<sup>205</sup> AN, Consuls rapports et décisions 1814-1819, personnel édits, lois et ordonnances, arrêtés et décrets volumes reliés 1545-1899, n° 66, Ordonnance de décembre 1816.

importations –, les intérêts des maisons de commerce ou des navires français soient garantis. Par ailleurs, les agents sont rarement rémunérés. S'ils bénéficient des droits de chancellerie liés au commerce, ils n'ont aucun droit régalien. Leur supérieur direct est le consul de Salonique avec qui ils correspondent exclusivement. Ces derniers leur rendent visite pour contrôler leur action, signer divers documents. De plus, les agents ont souvent du mal à suivre l'évolution des exigences normatives françaises et ottomanes car ils n'ont pas de formation spécifique au « métier » d'agent. Quoi qu'il en soit, de par leur titre, ils disposent d'une certaine aura et d'un certain pouvoir dans les villes où ils sont implantés. Leur titulature est donc importante notamment dans un contexte de début de concurrence entre puissances européennes au niveau local.

## **B. Les agents consulaires de la circonscription de Salonique**

Dans une lettre qu'il adresse au ministère des Relations extérieures en 1811, Clairambault regrette le manque de réactivité de sa hiérarchie concernant les agents consulaires :

« Ce n'est que depuis quelques jours que j'ai reçu la circulaire dont Votre Excellence m'a honoré le 16 août dernier, laquelle m'autorise à nommer des agents dans les diverses places de mon arrondissement où le service du commerce peut l'exiger. [Néanmoins] aucun de ces agents n'a jamais été confirmé par décision ministérielle »<sup>206</sup>.

Tant qu'il s'agit d'agences, leur création ainsi que la nomination de l'agent revient en effet au consul, même si celui-ci en réfère à Constantinople et à Paris. Sur les postes créés à l'initiative de l'administration centrale, les agents sont nommés directement par le ministère. C'est le cas pour Jannina avec Pouqueville en 1802 puis Grasset en 1840. Ces derniers sont des agents de carrière, ce qui n'est jamais le cas pour les postes à profil commercial. Il s'agit le plus souvent d'une fonction honorifique qui entraîne plus de dépenses et de soucis qu'elle ne rapporte à son titulaire. En 1797, Beaujour rapporte le souhait de Barthélémy de se défaire de l'agence de Volos :

« Il trouve [le poste] trop onéreux et ne l'a gardé jusqu'ici qu'avec mes sollicitations mais il m'a fait connaître la détermination qu'il avait prise de s'en démettre si le gouvernement ne juge pas à propos de lui verser une indemnité [800 piastres demandées] et je crois à propos de les lui allouer »<sup>207</sup>.

---

<sup>206</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 16 décembre 1811, n° 111. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>207</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 25 fructidor an IV. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

Les agents peuvent, et surtout doivent, contrairement aux consuls, conserver leur profession d'origine, comme les drogmans auxiliaires. Ils exercent généralement des activités liées au commerce : négociant, facteur c'est-à-dire intermédiaire, commis. À Serrès, ce sont plutôt des médecins. C'est le cas de M. di Giorgi nommé en 1831 :

« L'agence de Serrès était vacante depuis la mort de M. Ivanovich. J'ai fait le choix de le remplacer par M. di Giorgi, Napolitain, protégé français, qui exerce la médecine dans cette ville. Il a longtemps servi dans nos armées comme chirurgien »<sup>208</sup>.

Son successeur en 1833 est également médecin, Jean de Manuel.<sup>209</sup> Ce sont donc des notabilités résidant sur place qui répondent à l'idéal de la « colonie » française tel qu'il est défini dans les ordonnances de 1781<sup>210</sup>. Le consul se déplace en général en personne pour choisir son agent ; c'est le cas de Bottu en 1824 à Serrès<sup>211</sup>. Il peut également nommer des hommes de confiance. Par exemple, Clairambault propose Masse pour Scutari<sup>212</sup>. À son retour en 1814, Cousinery nomme à nouveau Sponty à Serrès. Guys déplore, lui, l'absence trop fréquente de son agent à Volos : « M. Auguste Loir continue de séjourner à Smyrne ce qui me fait croire qu'il a renoncé au poste d'agent de Volos. » Il précise néanmoins dans le *post-scriptum* qu'il vient justement de recevoir de ses nouvelles et qu'il est revenu à Volos. Guys promet à Paris de lui demander des comptes<sup>213</sup>. Le choix de l'agent se porte de préférence sur un Français, mais généralement il s'agit plutôt d'un Ottoman non-musulman ou d'un Européen dans la mouvance française. Dans ces deux derniers cas, l'agent doit nécessairement prendre la protection française.

En règle générale, les agents du XVIII<sup>e</sup> siècle sont nommés sur une très longue durée, à vie même, sauf s'ils choisissent eux-mêmes de quitter le poste. Les agents assurent, comme l'ensemble du personnel du consulat, une réelle continuité dans l'action politique locale. La Révolution hérite donc également d'un personnel expérimenté dans les agences de la circonscription. Généralement à leur départ ou à leur mort, ils ne sont alors pas remplacés, ce qui explique les vides en 1816. Les agents Sponty à Serrès<sup>214</sup> et Romanza à Scopoli sont les plus stables ainsi que le note Clairambault en 1811 :

---

<sup>208</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 14 juin 1831, n° 24. Despréaux de Saint-Sauveur (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>209</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 janvier 1833, n° 5. Codrika (consul) à Broglie (MAE).

<sup>210</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>211</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 12 janvier 1824, n° 17. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>212</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Péra, le 7 août 1806. Latour-Maubourg (chargé d'affaires) à Clairambault (vice-consul).

<sup>213</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 19 avril 1836, n° 96. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>214</sup> Cf. *infra*.

« M. Romanza, agent de l'île de Scopoli depuis de longues années, a rendu des grands services à la nation, il a été également nommé par M. Cousinery et a été confirmé par M. Felix et moi »<sup>215</sup>.

Plus que sur des individus isolés, la diplomatie consulaire locale s'appuie sur de véritables dynasties d'agents. Avant la Révolution, Cousinery s'appuie à Volos sur Barthélémy « fils de l'agent de Volos, décédé depuis longtemps »<sup>216</sup>. À Scopoli, on retrouve pendant la période révolutionnaire et impériale les Romanza qui sont eux d'origine vénitienne. Avec Bottu est promue la famille Constantin, Manoïs d'abord en 1821, puis Michel Scopoli et Michel Constantin, « fils et petit fils d'agent nommé en octobre 1823 à la suite de la mort de son père »<sup>217</sup>.

Pourtant, sous le règne de Charles X et plus encore dans la première décennie de la monarchie de Juillet, l'administration centrale hésite à nommer des sujets ottomans, même non-musulmans, aux postes vacants, alors que, dans le même temps, les Français sont peu nombreux et pas toujours fiables. L'exemple de Serrès est à cet égard tout à fait significatif. Au décès de Michel comte d'Ivanovich, di Giorgi le remplace en 1831. Le premier est autrichien, le second napolitain. Quand ce dernier décède, Codrika propose « pour remplir provisoirement le poste [...] Jean de Manuel, jeune médecin, qui a fait ses études en Italie et en France [et] qui voulait se fixer à Serrès »<sup>218</sup>. Paris accepte à condition qu'il ne reste que provisoirement. Guys ne peut le remplacer car il n'y a de Français à Serrès. Il garantit la probité de Jean de Manuel : « Il est médecin et protégé européen et d'ailleurs presque européen » et tente de rassurer sa hiérarchie en comparant avec la situation de l'agent russe : « Les Russes ont un agent à Serrès, M. Spandoni, raya de Salonique »<sup>219</sup>. Jean de Manuel est d'ailleurs remplacé régulièrement par Jean Demolla, un Ionien, car il doit se rendre en Égypte où il a des relations d'affaires. Or l'administration centrale refuse systématiquement de les titulariser l'un comme l'autre. Elle n'accepte pour eux que le titre de facteur de commerce et non d'agent consulaire, encore moins de vice-consul :

« Cette disposition paraît devoir suffire aux besoins du service dans cette résidence [selon la] règle générale qui s'oppose à ce que le titre d'agent consulaire soit conféré à un sujet du Grand Seigneur »<sup>220</sup>.

---

<sup>215</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, le 16 décembre 1811, n° 111. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>216</sup> AN, AE B I, 1003, Salonique, le 23 mars 1784. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>217</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1826, n° 2. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>218</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 22 janvier 1833, n° 5. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>219</sup> *Ibid.*, Smyrne, le 9 février 1834, n° 25. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>220</sup> *Ibid.*, Paris, le 31 mars 1834, n° 18. Broglie (MAE) à Guys (consul).

Jean Demolla commerce d'ailleurs régulièrement entre Serrès et Volos. En 1833, il avait fait une première tentative infructueuse auprès de Guys pour obtenir l'agence de cette Échelle. Il a pour lui « l'avantage de bien connaître le pays et de maîtriser les langues orientales »<sup>221</sup>. Cette demande était en concurrence avec celle d'Auguste Loir. Ce dernier correspond aux critères demandés par le ministère des Affaires étrangères. C'est un négociant français. Il convient à Guys puisqu'ils se connaissent au moins indirectement, leurs familles étant alliées à Smyrne. Mais là encore, Guys se heurte à une fin de non-recevoir. Dans la même dépêche qui fait de Jean de Manuel un simple facteur, le ministère annonce la nomination d'Auguste Loir au poste de Volos. La suite donne pourtant raison à Guys au sujet de Loir. Les deux hommes entretiennent, dans les cinq années suivantes, une relation professionnelle très tendue liée au carcan de leurs relations familiales. Guys ne cesse de se plaindre des absences de Loir de son poste ou du manque d'information qu'il reçoit de lui. Ces plaintes ne l'empêchent pas de demander en même temps le titre de vice-consul, à peine Loir nommé. Même dans un contexte de concurrence accrue entre représentants des puissances au niveau local, Paris rappelle que ce titre est donné en récompense de l'action d'un agent or Loir vient de commencer<sup>222</sup>. C'est à la famille Loir que Guys doit également les premières étincelles de sa relation conflictuelle avec Valliano<sup>223</sup>.

Il faut se demander pourquoi l'administration centrale favorise le recrutement d'agents français plutôt que d'agents européens ou ottomans ? En réalité elle se méfie généralement des agents consulaires sur lesquels elle n'a aucune prise. Ils dépendent directement du consul et sont presque irrévocables. Plus encore que les agents de carrière, ils sont difficilement accessibles et contrôlables. Leur mission s'avère pourtant primordiale, les agents consulaires constituant le premier rouage de l'engrenage diplomatique. Dès lors, nommer des Français correspondant à l'idéal des ordonnances de 1781 permet de garder sur eux un moyen de pression : le retour en France et la sanction judiciaire en cas de faute grave avérée. Ainsi le ministre reproche à Cousinery sa décision concernant son agent de Serrès, Payan, qui vient d'être démis de ses fonctions :

« Vous avez eu tort [...] de consentir à ce que M. Payan se place sous la protection de l'Autriche. Au premier soupçon que vous avez eu à son sujet, vous auriez dû, en conséquence de l'article 10 titre 15 de l'ordonnance de 1781, faire repasser immédiatement en France ce négociant qui déjà

<sup>221</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 octobre 1833, n° 7. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>222</sup> *Ibid.*, Paris, le 8 avril 1834, n° 19. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>223</sup> AMAE grec, Salonique, 36.2, 1836, Athènes, le 17 octobre 1836 Lettre du service interne des affaires étrangères destinée à M. Rizo (MAE grec) concernant « un article diffamatoire contenu dans le n° 235 du *Journal de Smyrne* contre M. Valliano consul grec à Salonique et la légation ».

nous avait donné de justes sujets de plaintes et avait mérité qu'on lui retire l'agence du consulat de Serrès »<sup>224</sup>.

En revanche, Clairambault pour Schiups a fait un mauvais choix<sup>225</sup>. Il suit les conseils de Pouqueville et prend Matatias Abram d'origine vénitienne (cf. chapitre 2).

Le cas de Sponty à Serrès étudié par Georges Koutzakiotis<sup>226</sup> est particulièrement révélateur de ces questionnements. L'implantation française y est précédée par celle des Autrichiens qui nomment un vice-consul à Cavalla et un à Serrès, ce dernier ayant pour tâche de contrôler la qualité du coton exporté et d'émettre des patentes de santé indispensables à l'exportation. L'agent autrichien n'est pas rémunéré mais perçoit une taxe à chaque chargement. C'est David Fernandez Diaz, jusqu'à alors protégé de la France<sup>227</sup>, qui devient le premier représentant autrichien. Il est également courtier d'un commerçant de Livourne et vice-consul du consulat d'Autriche à Thessalonique, Pietro, chevalier de Gamera. Diaz est d'ailleurs remplacé Luigi Gamera, le propre fils du représentant autrichien de Salonique, qui part en 1788 lors de la guerre opposant l'Empire ottoman aux Empires russe et autrichien. Cette même année Sponty arrive à Serrès comme représentant des maisons de commerce françaises de Salonique :

« Michel Sponty se déclarait d'origine vénitienne, il était né à la Canée et était arrivé en Macédoine suivant son oncle Jean-Louis drogman du consulat français de Morée, lequel avait quitté Coron pour chercher meilleure fortune ailleurs et était arrivé à Thessalonique en 1783 »<sup>228</sup>.

À son arrivée à Salonique, Jean-Louis Sponty s'adresse d'ailleurs à la chambre de commerce de Marseille pour trouver un emploi :

« Depuis environ trois mois, j'ai abandonné l'Échelle de Coron où le peu de ressources qu'elle me fournissait ne pouvait suffire à mes besoins et à ceux de ma famille. Je suis actuellement dans cette Échelle de Salonique pour tâcher de m'y employer au service de la nation. J'espère que mon attachement pour elle et le zèle qui me guidera toujours pour ce qui pourra la regarder l'engageront à quelques grâces. [...] Je chercherais toujours les occasions de vous démontrer, Messieurs, le vrai et sincère attachement que je porte à la nation française que j'ai servie si longtemps »<sup>229</sup>.

En effet, Jean-Louis Sponty a dû quitter l'Échelle de Coron à la suite de la suppression temporaire de la fonction de drogman barataire qu'il occupait. Il est néanmoins rapidement

---

<sup>224</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Paris, le 29 mai 1816. Richelieu (MAE) à Cousinery (consul).

<sup>225</sup> Cf. Chapitre 6.

<sup>226</sup> Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles) », *La Revue historique*, n° 5, 2008, p. 95-106.

<sup>227</sup> Pour la question de la protection, cf. chapitres 1 (protection commerciale) et 4 (la place des protégés dans la communauté française).

<sup>228</sup> Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman... », *op. cit.*

<sup>229</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés, 1777-1784, lettre de Sponty, le 27 mars 1783, à la chambre de commerce de Marseille.



employé comme drogman auxiliaire à Salonique<sup>230</sup>. En 1783, Cousinery le qualifie pourtant de « vieillard »<sup>231</sup>. Quant à Michel Sponty, il est officiellement désigné agent de la France à Serrès en 1790. Ses premières relations avec les milieux commerçants ottomans notamment orthodoxes sont difficiles. Comme nous l'avons montré précédemment<sup>232</sup>, le commerce de l'hinterland est alors en effet détenu exclusivement par des sujets ottomans. Sponty est dès lors considéré avec méfiance par les agents du commerce qui voient en lui, à raison, un espion au service du consulat de France de Salonique. Par ailleurs, du fait de la guerre entre l'Autriche, la Russie et l'Empire ottoman, il doit protéger les intérêts autrichiens, le commerce certes, mais aussi la poste autrichienne. Il se trouve par conséquent à la fois isolé comme représentant européen et seul maître de ses actions. Le nouveau consul autrichien de Salonique, Choch, ancien consul de Venise, laisse un temps la gestion aux mains de Sponty avant de lui enlever, en 1808, à la reprise des tensions entre l'Autriche et l'Empire napoléonien. Choch s'appuie sur deux chrétiens orthodoxes de Jannina résidant à Serrès : le vice-consulat est confié au médecin Anastassios Palis ; quant à la poste, elle revient à Nikolis Papa Nikola. Sponty se voit donc privé du rôle d'intermédiaire qu'il jouait dans la circulation du courrier français, notamment entre les postes de Jannina tenu par Pouqueville et de Salonique. À partir de 1808, c'est l'ensemble de la diplomatie locale qui est privée de ce moyen de communication, d'autant que les Autrichiens ont obtenu le monopole postal et qu'Ali pacha contrôle le courrier. Clairambault et Sponty créent alors une poste française officieuse en 1808, sans firman, ni accord de Paris et profitant de l'absence de Choch, parti à Vienne. Clairambault prévient néanmoins son ambassadeur pour qu'il relaie l'information auprès des directeurs des postes d'Orsova et des autres villes frontalières. Mais ni les Autrichiens ni les Ottomans ne laissent cette poste se développer : le courrier est confisqué et l'agent, nommé par Sponty à Orsova, Lazaros Néopoulos, est contraint de fuir à Budapest. En 1810, avec la conquête de la Dalmatie, une nouvelle poste est créée, cette fois voie de Sarajevo. On le voit, le poste de Serrès met Sponty au centre des intrigues.

Or, au fur et à mesure des années passées à Serrès, la personnalité de Sponty évolue. En 1810, il se convertit à la religion orthodoxe. Il délaisse également l'habit occidental pour lui préférer les vêtements orientaux ce qui provoque la méfiance des Européens à son égard

---

<sup>230</sup> *Ibid.*, n° 19, Personnel consulaire, drogman, 1699-1792 Versailles, le 28 octobre 1781. Liste des gratifications accordées aux drogman barataires pour les « services passés ».

<sup>231</sup> *Ibid.*, n° 1287, Salonique, Lettres d'Esprit Cousinery, vice-consul, 1783-1785, Salonique, le 8 octobre 1783 à la chambre de Commerce.

<sup>232</sup> Cf. chapitre 1, partie sur le commerce.

mais aussi celle des autorités ottomanes. En outre, le poste de Serrès ayant acquis une importance stratégique, sa place est dès lors menacée. Clairambault souhaite en effet que le gouvernement nomme un consul titulaire. C'est alors qu'entre en scène Payan que Georges Koutzakiotis qualifie d'espion<sup>233</sup>. Officiellement il arrive à Serrès en 1814 sous la couverture d'envoyé de la maison de commerce Payan et Cie. Pourtant il disparaît subitement de Serrès en 1815. Georges Koutzakiotis ne précise pas les remous que cette affaire a provoqués par la suite au sein de la communauté française de Salonique, déstabilisant à la fois le commerce français par les dettes laissées et la gestion de Cousinery, le ministère lui reprochant sa conduite délétère dans cette affaire. Quant à Michel Sponty ou Michaïl Spondis, son nouveau nom, il s'enracine dans la société de Serrès. Ses descendants servent même les intérêts d'autres puissances, son fils Ioannis représentant l'Angleterre puis l'Autriche à Serrès, son petit-fils, Michaïl, l'Autriche à Cavalla. À l'exemple de Michel Sponty à Serrès, le rôle des agents consulaires représentant des États européens dans les villes secondaires de la circonscription de Salonique est, du fait de leur isolement, à la fois ingrat et valorisant au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Il s'agit pour eux de « devenir autochtone ou [de] devenir invisible »<sup>234</sup>. Dès lors, les « identités plurielles »<sup>235</sup> des Ottomans voire des Européens inquiètent l'administration centrale qui préfère s'appuyer sur des Français. C'est pourtant une illusion comme le montre le cas d'Auguste Loir. Les individus qualifiés de Français ont aussi des identités plurielles.

Ces réflexions sur l'ensemble des personnels servant le consulat de France à Salonique de 1781 à 1839, qu'ils soient titulaires du poste, agents à Salonique ou dans la circonscription, nous ont permis d'affiner la réalité du fonctionnement d'un échelon consulaire dans la Roumélie ottomane du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Les allers-retours entre les dimensions locales, nationale et impériale de la gestion quotidienne du poste de Salonique sont frappants. En effet, si le personnel consulaire tente de répondre par son travail aux exigences de sa hiérarchie à Paris ou Constantinople, la réalité locale est toujours sous-jacente et rattrape souvent les exigences théoriques de la machine diplomatique française. C'est pourquoi afin de compléter ce panorama, il semble indispensable de terminer cette première partie traitant de la période 1781-1839 par une étude de l'implantation du consulat dans le tissu urbain salonicien.

---

<sup>233</sup> Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. ... », *op. cit.*

<sup>234</sup> Hervé Faupin « Le cadre juridique de l'action... », *op. cit.*

<sup>235</sup> Marie-Carmen Smyrnélis, *Une ville ottomane plurielle....*, *op. cit.*

## **Chapitre 4**

### **L'insertion du consulat de France dans la ville de Salonique**

**1781-1839**

Si le consulat de France à Salonique et son personnel font partie du réseau de la diplomatie française, les consuls tentant de répondre aux demandes de leurs supérieurs à Paris ou Constantinople tout en prenant en compte la spécificité du poste, il faut s'interroger sur la réalité de la vie consulaire sur place. Étudier les consuls nous a permis de mettre en avant leur capacité d'adaptation au poste. Loin des deux capitales française et ottomane, les consuls sont en effet avant tout les représentants de la France au sein d'un espace urbain restreint et d'une communauté qui l'est plus encore.

## I. Les gérants du consulat de France à Salonique face aux sociétés locales

Les différents consuls qui gèrent le poste de 1781 à 1839 s'insèrent dans une société locale dont ils sont considérés à la fois comme partie prenante et élément extérieur. Ainsi, à son arrivée à Salonique en 1832, Codrika note-t-il que la première difficulté qu'il rencontre consiste dans le fait que ce sont « des hommes nouveaux pour moi »<sup>1</sup>. S'y fondre, s'en faire reconnaître et respecter constituent pourtant certaines de leurs principales prérogatives selon les ordonnances de 1781, exigence renouvelée par les ordonnances des années 1830. Si Salonique n'est pas pour les Ottomans, contrairement à sa jumelle Izmir, « la ville infidèle par excellence, *Gâvur Izmir* »<sup>2</sup>, elle n'en demeure pas moins « une ville ottomane plurielle »<sup>3</sup>. Si le chiffre de 50 000 habitants est avancé par Donald Quataert<sup>4</sup>, il est surestimé selon Méropi Anastassiadou-Dumont<sup>5</sup>. Selon Régis Darques, la période voit même une chute brutale de la population entre les années 1780 et les années 1820, où la population passe de 80 000 à 50 000 personnes environ, du fait des épidémies récurrentes de peste et des événements politiques et militaires divers<sup>6</sup>. Il n'en demeure pas moins que ces données sont fondées sur des estimations relativement aléatoires. On les retrouve dans les rapports consulaires, français

---

<sup>1</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), Salonique, t. 21, Salonique, le 14 septembre 1832, n° 1. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>2</sup> Intervention de Marie-Carmen Smyrnélis le 13 juin 2009 dans le cadre d'une réunion du Conseil de l'Europe sur la question chypriote, « Le Levant, une identité oubliée ? », consultée sur [www.coe.int](http://www.coe.int), le 20 avril 2013.

<sup>3</sup> Marie-Carmen Smyrnélis, *Une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006.

<sup>4</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire, 1700-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 64.

<sup>5</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997.

<sup>6</sup> Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS éd., 2000.

et anglais notamment, dans les récits de voyage et dans le premier recensement ottoman de 1832. Charles Guys donne, par exemple, le chiffre de 40 000 habitants en 1834<sup>7</sup>. En reprenant la division classique de la société ottomane en *millets*<sup>8</sup>, les Juifs représentent environ 50 % de la population de la ville, les Musulmans un petit tiers. Viennent ensuite les Grecs orthodoxes, les populations slaves, arméniennes et européennes. Si Maria Todorova préfère le terme de « non-ethnique » pour qualifier la population des Balkans, c'est que les limites de ces catégories de classement ne correspondent finalement que peu à la réalité locale, notamment dans le cas d'une métropole telle que Salonique. Bernard Lory affirme en effet que la partition de la société en *millets* est plus pertinente, car davantage comprise comme telle, dans les campagnes et dans les villes de l'intérieur des Balkans, à l'image de Bitola-Monastir qu'il a étudiée, que dans les grands centres urbains comme Salonique<sup>9</sup>. Au sein de ces catégories de représentation, les différences sont nombreuses, ne serait-ce que dans les mouvances religieuses et les origines géographiques. Pour prendre un seul exemple, si la majorité des Juifs de Salonique est sépharade et hispanophone – le judéo-espagnol – on retrouve des minorités israélites locales ou ashkénazes. La question des *Dömmes* est particulièrement importante à Salonique. Ce sont des juifs convertis à l'Islam mais qui conservent de nombreuses habitudes quotidiennes et culturelles issues du judaïsme<sup>10</sup>. En affinant les échelles d'analyse pour s'intéresser à celles du quartier, de la rue, voire de l'immeuble, les historiens montrent d'ailleurs que les frontières communautaires sont plus perméables que les stéréotypes le voudraient. Finalement, réfléchir en termes de divisions communautaires n'est plus suffisant. Le regard que portent les consuls sur la population salonicienne dans laquelle ils s'inscrivent permet donc de réfléchir en termes de représentations mentales. Par ailleurs, en se concentrant sur l'application de leurs instructions, il est nécessaire d'envisager les relations qu'ils tissent avec une partie de cette population, ceux qui détiennent du pouvoir ou qui servent directement les intérêts de la France et des Français. Enfin, il faut réfléchir à leur

---

<sup>7</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>8</sup> Il n'est pas ici question de discuter cette terminologie. On peut rappeler que deux grandes conceptions de la définition du millet s'affrontent. Celle de Benjamin Braude, "Foundation Myths of the Millet System", in Benjamin Braude et Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, New York, Holmes and Meier, 1982 ; et celle de Michael Ursinus, dans l'article "Millet", in *The Encyclopaedia of Islam*, new ed., vol. 7, Leiden, Brill, 1993, 62 p. Si, pour le premier, le concept se solidifie surtout avec la montée des questions nationales au XIX<sup>e</sup> siècle, le second affirme que la signification originelle prend le sens qu'elle a au XIX<sup>e</sup> siècle dès le XVII<sup>e</sup> siècle avec pour but de contrer le développement des activités missionnaires.

<sup>9</sup> Bernard Lory, *La ville balkanissime, Bitola 1800-1918*, Istanbul, Isis, 2011.

<sup>10</sup> Marc Baer, "Globalization, Cosmopolitanism, and the Dönme in Ottoman Salonica and Turkish Istanbul", *Journal of World History*, vol. 18, n° 2, 2007, p. 141-170 ; Dilek Akyalcin Kaya, « Les Sabbatéens saloniciens (1845-1912) : des individus pluriels dans une société urbaine en transition », thèse soutenue en janvier 2013, sous la direction de Maurice Kriegel, à l'EHESS.

position en tant que chef de la communauté française. Face à une population plurielle, la position des consuls l'est tout autant.

### **A. Les consuls français face à la « Sépharade des Balkans »<sup>11</sup>**

Le regard porté par les consuls sur la population salonicienne dépend généralement de leur formation personnelle et de leurs attentes. En effet, il ne leur est pas demandé de rapports spécifiques sur les Saloniciens. Pourtant, chaque consul s'essaie à une étude démographique dès son arrivée. Ce mémoire lui permet à la fois d'appréhender la réalité de son poste, de commencer à consulter les rapports et archives de ses prédécesseurs et de prendre contact avec ses interlocuteurs et informateurs sur un sujet qui reste finalement peu délicat dans cette première moitié de XIX<sup>e</sup> siècle. Cet état de fait évolue avec la montée des questions nationales puis l'apparition et l'affirmation des nationalismes dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Même s'il faut nuancer le propos puisque, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, les échos et enjeux de la question nationale hellène prennent tout leur sens dès la décennie 1810 dans la ville, il reste donc possible de considérer le travail des consuls comme un exercice de style sans réelle conséquence. D'ailleurs, chacun s'accorde sur le caractère aléatoire des estimations. Si l'exactitude des données chiffrées importe peu, les consuls insistent davantage sur l'étude de chaque groupe de la population. Les traits et caractéristiques qu'ils décrivent donnent certainement autant d'informations sur ces groupes que sur les auteurs des descriptions. Ainsi la population grecque est-elle l'objet des regards attentifs des consuls français dans ce premier XIX<sup>e</sup> siècle, par écho aux philhellénismes issus des Lumières. Dimitri Nicolaïdis montre ainsi la déception de Félix-Beaujour relativement aux Grecs<sup>12</sup>. On l'a vu, Félix-Beaujour est un des seuls consuls non issus des sphères méditerranéennes. D'une part, sa connaissance des Ottomans chrétiens se limite à l'image théorique et idéale qui circule dans la France des Lumières sur l'idéal grec antique. Sa déception est grande et les propos acerbes. D'autre part, les propos de Beaujour, repris par ses successeurs, reflètent les évolutions de la période. Si, comme nous l'avons montré dans le premier chapitre, la France perd son premier rang de puissance commerciale de la ville au cours de la période, c'est

---

<sup>11</sup> Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918, la "ville des Juifs" et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, série Mémoires, Paris, 1992.

<sup>12</sup> Dimitri Nicolaïdis, « La France et les Grecs sous la Révolution et l'Empire, étude d'une représentation à l'échelle du peuple », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 286, 1991, p. 515-537.

essentiellement parce que les négociants français reculent face à leurs partenaires du XVIII<sup>e</sup> siècle, désormais concurrents, les chrétiens ottomans, devenus, pour une partie d'entre eux, Hellènes. Dès lors, ils font « apparaître bien souvent un regard critique et méprisant sur 'les nouveaux Grecs' »<sup>13</sup>. « Partisans de l'ordre établi », les consuls français dénoncent donc les agissements des Grecs, espérant ainsi faire remonter le prestige national à l'échelle locale<sup>14</sup>. Les propos des consuls concernent, en effet, davantage les communautés juives et grecques de la ville car, dans le quotidien, ils y sont beaucoup plus confrontés, ne serait-ce que pour les questions commerciales, précédemment évoquées. Les considérations sur la population musulmane de la ville sont, elles, presque inexistantes et ne concernent que les corps constitués, les autorités et les janissaires. Parmi ces derniers, certains sont liés aux intérêts français – gardes du consulat, intermédiaires commerciaux. De plus, à l'exemple de Belgrade ou Sarajevo, le titre de janissaires est porté par de nombreux individus à Salonique, notamment des artisans qui souhaitent bénéficier des privilèges y afférant, mais également se démarquer des communautés juives et chrétiennes<sup>15</sup>. Les consuls français classent donc la population salonicienne dans des grandes catégories de représentation qui correspondent aux divisions ottomanes : celles de la religion et des fonctions sociales. Les discours stéréotypés et généraux n'évoluent que peu d'un consul à l'autre et au cours de la gestion de chacun d'entre eux. La population salonicienne dans son ensemble – à l'exception d'une minorité d'individus – ne fait en effet pas partie du quotidien consulaire.

---

<sup>13</sup> Michel Vovelle, *Espaces à conquérir et mais lointains : le sud est européen, de l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*, Paris, l'Harmattan, 2000, chapitre IV, « la diffusion des idées révolutionnaires dans le Sud-Est européen », p. 317-330.

<sup>14</sup> *Id.*

<sup>15</sup> Donald Quataert, *The Ottoman Empire...*, *op. cit.*, chap. 7 : "The Ottoman Economy : Population, Transportation, Trade, Agriculture and manufacturing".

## **B. Le consul : un représentant de l'autorité parmi d'autres**

Si le rapport des consuls à la population salonicienne en général est relativement distant et stéréotypé, les consuls, par instructions des ordonnances, mais aussi par nécessité personnelle pour le bon déroulement de leur gestion, doivent entretenir des relations privilégiées et cordiales avec un certain nombre de Saloniciens, individus ou groupes, qui, tout en représentant une infime proportion de la population totale, n'en constituent pas moins les piliers. Comme le souligne Christian Windler, « les représentations de l'Autre n'existent qu'à l'intérieur d'un champ de relations »<sup>16</sup>. Hormis les autorités ottomanes – politiques, judiciaires et religieuses –, on retrouve les consuls des États européens et une petite communauté locale, les protégés.

### **1. Des relations nécessaires avec les autorités ottomanes**

Nous l'avons montré dans le chapitre 2, les relations avec les autorités ottomanes, qui s'inscrivent dans le cadre théorique des capitulations et sont réglées par les différentes ordonnances, dépendent avant tout d'un ensemble de relations que les consuls parviennent à tisser avec leurs interlocuteurs parfois « ombrageux »<sup>17</sup>. Tout d'abord, bien que les consuls ne fussent pas considérés à l'égal des ambassadeurs, les rapports entre l'autorité ottomane et le représentant français sont réglés sur le même modèle d'étiquette et de cérémonial. Lors de son retour de congé en 1825, Bottu souligne que « le pacha nous a immédiatement reçus, le commandant et moi, dans la plus scrupuleuse étiquette et au milieu d'une assemblée très nombreuse »<sup>18</sup>. Il s'agit essentiellement de visites de courtoisie lors des arrivées et départs, visites au cours desquelles les consuls présentent leur ordre de mission et ont lieu des échanges de présents. En 1812, Fourcade part ainsi de Paris avec, dans ses malles :

---

<sup>16</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002, p. 33.

<sup>17</sup> Jean-Pierre Farganel, « Les échelles du Levant dans la tourmente des conflits méditerranéens au XVIII<sup>e</sup> siècle : la défense des intérêts français au fil du temps », *Crises, conflits et guerres en Méditerranée*, t. 1, vol. 70, 2005.

<sup>18</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 21 septembre 1824, n° 1. Bottu (consul) à Damas (MAE).



« Divers objets précieux pour être offerts par vous [Fourcade] aux principales autorités avec lesquelles vous pouvez être en relation. [...] Une paire de pistolets et une bague de diamants destinés au Pacha de Salonique, une montre en or [...] et une chaîne d'or destinée au bey de Cérès [sic], des objets sans visée précise [notamment quatre montres en or pour] ceux des agas qui exercent le plus d'influence sur les pays que traverse la route commerciale depuis les frontières illyriennes jusqu'à Salonique »<sup>19</sup>.

Fourcade constitue une exception puisque tous les autres consuls de Salonique ont dû payer, sur leur traitement, les différents cadeaux – non sans le notifier à leur hiérarchie car « il est d'usage chez les Turcs de toujours se faire annoncer par un petit présent »<sup>20</sup>. Certains refusent d'ailleurs les visites trop fréquentes aux autorités, les jours de fêtes notamment, car elles entraînent insidieusement l'échange de cadeaux. Ainsi Mazières de Saint-Marcel décline-t-il, en 1781, une visite au pacha « que j'ai jugée inutile » ce qui l'a dispensé d'un présent « que ces puissances prennent comme tribut par l'usage abusif introduit dans les échelles du Levant »<sup>21</sup>. En 1805, Clairambault félicite, *a contrario*, le nouveau pacha avec l'envoi d'une tabatière en or : « J'ai cru dans les circonstances actuelles tâcher de gagner l'amitié de ce nouveau gouverneur en lui faisant offrir un présent d'un prix au-dessus de l'usage »<sup>22</sup>. Certaines de ces rencontres sont en revanche incontournables comme le rappelle Guys en 1833<sup>23</sup>. À l'occasion du mariage de sa fille à un bey de Larissa et de la circoncision du plus jeune de ses garçons, le pacha de Salonique a invité les principaux européens à dîner : négociants, consuls, interprètes. Seul le consul anglais a décliné l'invitation, ce que Guys dénonce comme un manque patent d'expérience<sup>24</sup>. Christian Windler explique l'importance de ces présents dont la valeur était plus symbolique que réelle : « Le don était un moyen de créer et de confirmer des liens et des obligations mutuelles durables. Il était un gage de qualité dans des relations futures entre donateur et destinataire »<sup>25</sup>. Il appuie sa réflexion sur les travaux de Marcel Mauss<sup>26</sup> pour qui le don pouvait être un paiement ou un contrat, même si dans le cas de Tunis, étudié par Windler, la frontière entre présents et tributs est très floue, ce

<sup>19</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique, Thorn, le 10 juin 1812. Pascal Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, n° 12, Salonique, le 14 floréal an IV. À sa liste des dépenses, Félix Beaujour ajoute une ligne dépenses extraordinaires comme les cadeaux faits aux autorités locales.

<sup>21</sup> Archives Nationales (AN), Affaires étrangères(AE) BIII, Salonique, le 18 mai 1781. Mazières de Saint-Marcel (consul) à Maurepas (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>22</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 13 frimaire an XIII, n° 3. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>23</sup> Pour des exemples abondants avant la Révolution voir CCIM, Archives antérieures à 1801, série J, n° 1336, Salonique, comptes, 1781-1792. On y retrouve l'état annuel des dépenses du consulat et des listes détaillées de ces dépenses, loin d'être « exceptionnelles ».

<sup>24</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 11 octobre 1833, n° 7. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>25</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*

<sup>26</sup> Stephan Moebius et Christian Papilloud (dir.), *Gift, Marcel Mauss' Kulturtheorie der Gabe*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006.

qui semble être moins le cas à Salonique. Les négociants de Salonique, proches de Cousinery, ont dressé à la chambre de commerce de Marseille une liste de ses frais annuels pour expliquer et justifier son état financier déplorable. Ces dépenses se chiffrent à près de 1 000 livres annuelles pour un traitement de 9 000 livres<sup>27</sup>. Salonique étant le siège du pachalik, les consuls y retrouvent en effet les principaux chefs politiques, militaires ou religieux locaux de l'Empire ottoman comme le souligne Cousinery en 1816 :

« Salonique étant le chef-lieu d'un grand département où habitent tous les grands propriétaires des environs, où réside un pacha de première classe, un mollah et un chef des janissaires, une telle ville sous ces divers rapports ne peut présenter qu'un consulat dispendieux mais ce ne sont pas là les seules raisons qui conduisent l'officier du roi à des dépenses extraordinaires. [...] Il arrive souvent aussi que le pacha soit changé deux fois par an ainsi que nous venons de l'éprouver. [...] De sorte que dans 18 mois, j'y ai vu trois gouverneurs différents sans pouvoir me dispenser de faire des visites donatives que l'usage a consacrées »<sup>28</sup>.

Les relations institutionnelles restent relativement peu fréquentes, le quotidien étant géré par les drogmans du consulat. On peut appliquer le même schéma de raisonnement à l'égard des chefs de communautés dans le cadre de la division en *millets*. On y retrouve le Grand Rabin de Salonique, considéré comme le plus important de l'Empire, et le Patriarche orthodoxe qui contrôlent deux tiers de la population salonicienne. Les consuls s'efforcent d'entretenir les meilleures relations personnelles possibles avec ces autorités. Les liens de confiance voire d'amitié facilitent le quotidien de la gestion et la fluidité des affaires. Ils permettent de trouver des compromis et évitent de faire appel à l'ambassade ou au ministère, démarches qui alourdissent et allongent le temps de règlement des affaires. Enfin, une bonne entente au niveau local peut faciliter la bonne marche du travail en cas de rupture ou de dégradation des relations à l'échelle diplomatique. On peut également émettre l'hypothèse, néanmoins difficile à démontrer entièrement, que les consuls ont, avec les autorités ottomanes, une certaine empathie naturelle liée au caractère éphémère de leur fonction et au fait qu'ils occupent tous les deux des fonctions de contrôle d'une société dont ils ne sont pas eux-mêmes issus<sup>29</sup>. L'importance des relations personnelles peut néanmoins entraîner des abus et être à double effet. Le changement à la tête des institutions ottomanes résultant le plus souvent de disgrâce, le successeur revient souvent sur la politique précédemment menée. Ainsi François Bottu se félicite-t-il en 1820 de l'arrivée du nouveau pacha, Sélim pacha :

<sup>27</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, série J, n° 28, personnel consulaire, dossiers particuliers, Cl-Cr, Esprit Cousinery, lettres du 5 novembre 1791 des négociants de Salonique à la Chambre de commerce.

<sup>28</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique le 16 novembre 1816, n° 30. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>29</sup> Olivier Bouquet, *Les pachas du sultan : essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman, 1839-1909*, Paris, Louvain, Dudley, Peeters, 2007, p. 397-406.

« [Ravi d']être délivré du Mollah contre lequel j'ai plus d'une fois eu l'occasion de vous exprimer notre mécontentement. Il est remplacé par un vieillard respectable et qui paraît aussi prévenu en faveur de la France que son prédécesseur albanais d'origine leur était ouvertement opposé »<sup>30</sup>.

Les réciproques sont souvent vraies. Les consuls sont d'ailleurs vigilants à observer l'europhobie – les traits occidentaux – et si possible la francophilie de leurs interlocuteurs. Par exemple en 1837, Guys constate, à la suite des visites qu'il rend aux nouvelles autorités, que « partout il y avait des chaises qui deviennent un meuble d'usage chez les Turcs. Les grands sofas ne forment plus que l'ameublement des appartements intérieurs »<sup>31</sup>. Selon lui, les autorités ottomanes imitent désormais le modèle occidental pour la vie publique, en conservant les traditions ottomanes pour la vie privée. De plus, le facteur humain reste prépondérant<sup>32</sup>. Ainsi la relation que Bottu parvient à entretenir dans les premières années de la Révolution grecque avec le gouverneur ottoman de Salonique, Aboulouboud, est révélatrice de ces rapports. Aboulouboud prend la gestion de la ville peu après Sélim pacha, enfant de Salonique, qui avait laissé le meilleur souvenir dans la ville en s'appuyant notamment sur des Saloniciens pour gouverner et non sur un personnel venu à sa suite. Aboulouboud, à son arrivée, s'empresse de se débarrasser de ses rivaux à commencer par Youssouf bey, le neveu de Sélim pacha qu'« il cherchait à dépouiller malgré la protection du Roméli Valessi »<sup>33</sup>. Gouverneur venant de l'extérieur, ambitionnant de rembourser sa charge par la levée d'impôt – Bottu qualifie Salonique de poste « dispendieux »<sup>34</sup> –, sa gestion a lieu dans le contexte extrêmement tendu et violent de la Révolution grecque<sup>35</sup>. Pourtant, Bottu entretient des « relations des plus amicales »<sup>36</sup> avec le gouverneur, ce qui lui permet d'être informé, de manière plus ou moins fiable, mais plus rapidement. C'est le cas lorsque les Ottomans affirment la victoire proche en Morée en 1822, « en conséquence le pavillon du roi a été hissé sur la maison consulaire au premier coup de canon que les forts ont tiré : mon exemple a été suivi par tous les consuls résidant dans l'échelle de Salonique »<sup>37</sup>. Bottu affirme aussi que le poids des relations diplomatiques interfère sur leurs relations locales. En effet, en

---

<sup>30</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 18 janvier 1820, n° 90, Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>31</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 20 août 1837, n° 145. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

<sup>32</sup> Cf. Ivo Andrić, *La chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005 (rééd. et traduit du serbe). Les relations des consuls français et autrichien varient davantage en fonction des pachas que de la conjoncture diplomatique.

<sup>33</sup> On peut noter que Youssouf Bey, neveu de Sélim Pacha, obtient un poste du nouveau gouverneur quand Aboulouboud finit par être lui-même disgracié en 1823.

<sup>34</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 4 septembre 1823, n° 4. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>35</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>36</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 5 février 1822, n° 155. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>37</sup> *Ibid.*, le 19 août 1822, n° 181. Il s'agit d'un duplicata d'une dépêche relative aux nouvelles militaires concernant la Morée. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

1822, des rumeurs d'une coalition contre l'Empire ottoman dans laquelle entrerait la France sont propagées :

« Une nouvelle beaucoup plus importante pour moi et que le pacha s'est empressé de me communiquer est celle de l'audience donnée par le Grand Seigneur à notre ambassadeur. [...] Mehemet Aboulouboud en me transmettant sur le champ l'avis qu'il venait de recevoir de Constantinople m'a témoigné une sorte de zèle et de satisfaction qui prouvent qu'il partageait aussi mes inquiétudes à ce sujet »<sup>38</sup>.

Bottu n'est pourtant pas dupe de la politique menée par Aboulouboud qui agit avec une « main de fer sur une population qu'il tourmente et s'efforce de soulever pour avoir le droit de la dépouiller et de la punir. [...] Le mécontentement contre lui commence à devenir général et chez les Grecs et chez les Turcs »<sup>39</sup>. Lorsque Aboulouboud finit par être disgracié, François Bottu semble soulagé à l'image de la population de Salonique. La première impression du consul français sur Ibrahim pacha, le nouveau gouverneur de la ville, est d'ailleurs positive malgré ses faibles moyens financiers. Pourtant il continue à recevoir des nouvelles d'Aboulouboud, nommé à Larisse. Il espère pouvoir tirer des informations de ce personnage tout en se montrant surpris par sa sollicitude<sup>40</sup>. En revanche, à Salonique, le mollah profite du départ d'Aboulouboud pour régler ses comptes avec la famille Bottu, d'autant que le nouveau pacha est absent. Le point de départ est l'enlèvement d'un enfant chrétien du quartier franc par des janissaires pour en faire un esclave. À cette occasion, le mollah fait un accueil à Alphonse Bottu, fils de François, « d'abord amical [...] quoique l'expérience m'ait appris à ne point ajouter trop de foi aux promesses des Turcs et notamment de leur autorité ». Pourtant les événements dégénèrent rapidement puisque le mollah fait ensuite mettre aux arrêts Auban, le drogman français et qu'un groupe de janissaires encercle le consulat en menaçant de l'envahir : « Une vingtaine dirigea leur pistolet vers ma poitrine. [...] J'ouvris mon habit et leur dis de tirer ». Loin d'intercéder en faveur du gérant français, le mollah envenime la situation en affirmant « que si l'on avait étranglé un consul danois [Kiriako], on pourrait faire tomber la tête d'un consul français », le tout devant 2 000 personnes<sup>41</sup>. Finalement, au retour d'Ibrahim pacha, une dizaine de jours plus tard, les choses rentrent dans l'ordre pour le consul français. Le pacha blâme ses subordonnés : janissaire aga, muphti, mollah. Il obtient l'exil du bras droit du mollah et demande à Constantinople le rappel du janissaire aga, le considérant

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 octobre 1822, n° 185. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>39</sup> *Ibid.*, Salonique, le 30 octobre 1822, n° 187. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>40</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 septembre 1823, n° 4. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>41</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 décembre 1823, n° 14. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

comme responsable de l'ampleur de l'émeute populaire<sup>42</sup>. L'exemple des relations entretenues par Aboulouboud et Bottu montre donc que les liens personnels peuvent s'avérer utiles et profitables mais sont limités dans le temps, qu'il faut sans cesse les réactiver, le personnel français et ottoman changeant régulièrement de poste. Les liens n'en demeurent pas moins encadrés par les capitulations, liens institutionnels finalement primordiaux.

## **2. Les consuls français : des représentants d'États européens parmi d'autres**

Un constat similaire peut être fait dans les relations qu'entretiennent les différents consuls avec leurs collègues européens. Si les relations institutionnelles sont fréquentes et le plus souvent bien réglées, les relations humaines priment. Les Français sont les premiers à installer un consulat à Salonique en 1686 avec le commerçant Jacques Gleize, à la suite des ordonnances de Colbert de 1681. Puis, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les États européens suivent l'exemple français au fur et à mesure qu'ils obtiennent des capitulations. Les premiers à s'installer sont les Anglais<sup>43</sup>, suivis des Hollandais, des Espagnols, des Russes, des villes italiennes, des Allemands, des Autrichiens, enfin des Suédois et des Danois. Au total, il y a huit consulats ou agences consulaires en 1815. Ils sont trois de plus en 1839 avec l'installation d'une agence consulaire américaine<sup>44</sup>, d'un consulat grec en 1835 et d'un consulat belge en 1839. Le consul grec, Valliano, débarque dans l'Échelle le 13 décembre 1834 selon John Charnaud, le gérant du consulat anglais : « Mon drogman et ceux des consulats français et russe l'ont accompagné pour l'introduire auprès du pacha qui le reçut bien »<sup>45</sup>. Pour le consulat belge, il s'agit de Michel Toselli, négociant romain, protégé longtemps par la France<sup>46</sup>. Hormis les consuls français, les représentants des puissances européennes sont rarement des consuls de carrière jusque dans les années 1830. Ce sont, à l'exception de certains consuls autrichiens et russes, des négociants européens, ottomans rayas, voire français. Ils sont, eux, pleinement intégrés à la société locale du fait de leur profession et de

---

<sup>42</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 24 décembre 1823, n° 16. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>43</sup> Stanford J. Shaw, *Histoire de l'Empire ottoman et de la Turquie*, t. 1, trad. de l'anglais, 1984.

<sup>44</sup> Je n'ai pas trouvé la date exacte de son installation dans les archives. Guys le mentionne une première fois en 1835 lors de la célébration de la Révolution de Juillet, AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 30 juillet 1835, n° 70. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>45</sup> PRO-FO, 195/100 Salonique 1831-1840, "My dragoman and those of the French and Russian Consulates accompanied him to be introduced to the Pasha and was well received by his Excellency".

<sup>46</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 20 mars 1839, n° 190. Guys (consul) au comte de Molé (MAE).

leur présence dans la longue durée dans l'Échelle salonicienne. Dupré tient, à ce titre, des propos très durs sur les autres consulats tenus par des « rayas défroqués [qui] espèrent profiter des avantages en oubliant les devoirs et obligations que la situation d'étranger impose »<sup>47</sup>. Ainsi faut-il attendre l'arrivée de Charles Blunt en 1835 pour que l'Angleterre dispose d'un véritable consul de carrière sur place<sup>48</sup>.

À l'image des relations avec les autorités ottomanes, les relations entre consuls suivent le modèle diplomatique. Les questions de préséance sont récurrentes d'une part dans leurs rapports réciproques<sup>49</sup>. C'est ce que montre notamment la question du banc consulaire français à l'église catholique. Il est placé devant ceux des autres consuls, la France étant la protectrice officielle des Chrétiens en Orient. Le consul d'Autriche en revendique le droit dans les années 1800 à la suite de la rupture entre le vice-consul français Clairambault et le seul prêtre lazarisite de la ville, Carapelli, ce dernier s'étant même placé un temps sous protection autrichienne. Elles le sont d'autre part dans les visites rendues aux autorités ottomanes. Christian Windler compare d'ailleurs ces visites à l'étiquette de la Cour, l'objectif étant principalement d'« affirmer le prestige de *son* consulat »<sup>50</sup>. Masse, alors qu'il gère le consulat au début de l'année 1793 et que Choiseul-Gouffier vient d'être destitué à Constantinople, tient le même discours :

« J'aurais peut-être tort de vous laisser ignorer, Citoyens, qu'au renouvellement d'année, j'ai été dans le cas de soutenir après des consuls étrangers la préséance qui a toujours été accordée à la France et qu'on paraissait vouloir lui refuser depuis qu'elle s'est déclarée en République. J'ai cependant obtenu cette préséance avec cette dignité qui est due à une nation aussi grande et aussi respectable que la nôtre »<sup>51</sup>.

La hiérarchie des consulats dans la ville est bien assimilée. En 1826, pour Adrien Dupré, dans la première catégorie, on peut placer, en plus du consulat français, les consulats anglais, autrichien, russe et sarde<sup>52</sup>. Les consulats de second rang, occupés en général par des Saloniciens, sujets ottomans protégés par l'une des Puissances ou européens, sont des alliés locaux précieux. Les consuls français essaient d'y placer ou d'y laisser des Français. Ainsi, lorsque Delon, consul de Hollande, meurt en 1781, Cousinery tente-t-il de le faire remplacer

<sup>47</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 septembre 1826, n° 9. Dupré (consul) à Damas (MAE).

<sup>48</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003.

<sup>49</sup> Cf. Ivo Andrić, *La chronique de Travnik...*, *op. cit.* À de multiples reprises, l'auteur décrit les rencontres du consul français, épaulé par son drogman levantin, d'Avenat, avec les pachas locaux.

<sup>50</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 438.

<sup>51</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1291, Salonique, Lettres de François Masse, chargé du consulat, 1792-1793, Salonique, le 8 janvier 1793.

<sup>52</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 septembre 1826, n° 9. Dupré (consul) à Damas (MAE).

par un compatriote<sup>53</sup>. Par ailleurs, les alliances étatiques se rejouent à l'échelle locale malgré certaines tensions. Longtemps isolés dans l'Échelle à partir des guerres révolutionnaires, les consuls français voient leur situation changer radicalement après 1814. Pascal Fourcade constate à son arrivée l'isolement diplomatique de la France dans l'Échelle :

« Les consuls des nations étrangères, nos ennemis, ne cessent, à l'arrivée de chaque courrier, de donner aux autorités locales de fausses nouvelles contre nous et des mauvais succès de nos armées et mille autres faussetés de ce genre pour se faire bien valoir auprès des Turcs »<sup>54</sup>.

Quelques mois plus tard, Cousinery reçoit une lettre de l'ambassadeur l'informant de la paix européenne ce que confirment les consuls autrichien et russe « avec lesquels je n'avais eu encore aucune espèce de rapports à cause des circonstances. [...] Le consul d'Angleterre n'a pas suivi l'exemple de ses collègues, il a renchéri sur eux et est venu lui-même me faire visite »<sup>55</sup>. Ces relations privilégiées entre consuls européens sont encouragées par la hiérarchie française. Ainsi le ministère des Affaires étrangères français déplore-t-il les tensions entre Bottu et son collègue anglais, Charnaud : « La bonne intelligence doit exister entre les agents de deux Puissances amies et [...] il n'a pas sans doute dépendu de vous jusqu'à ce jour de le réaliser »<sup>56</sup>.

Cependant, l'application concrète de ces enjeux théoriques dépend largement de la qualité des relations personnelles et de l'influence que parviennent à établir les consuls avec leurs collègues. La question du prestige personnel est particulièrement sensible. Les titulatures, émoluments, décorations et récompenses de chacun sont étudiés et jaloués. Alors que la paix entre la Prusse et la France a été signée, le consul allemand n'a pas rendu, selon les « usages », visite à Clairambault prétextant une différence de statut<sup>57</sup>. Il est lui-même consul titulaire alors que Clairambault n'est que vice-consul. Pourtant le consulat de France est l'un des seuls consulats généraux de la ville, sur la période 1803-1822. Par la suite, Bottu, Dupré, Despréaux de Saint-Sauveur et Guys demandent un retour de cette titulature qui, pourtant, d'un point de vue extérieur à l'Échelle, ne se justifie plus. Les décorations jouent aussi un rôle primordial. Déjà chevalier de l'ordre du Saint Sépulcre de Jérusalem<sup>58</sup>, Guys ne

---

<sup>53</sup> AN, AE B I 1003, Salonique, le 23 mai 1784, n° 8. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>54</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 7 octobre 1813, n° 2. Fourcade (consul) à Bassano (MAE).

<sup>55</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 juillet 1814, n° 4. Cousinery (consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>56</sup> *Ibid.*, t. 18, Paris, le 18 octobre 1819. Dessoles (MAE) à Bottu (consul).

<sup>57</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 25 juillet 1806, n° 10. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>58</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 28 janvier 1834, n° 24. Guys (consul) à Broglie (MAE).

cesse de réclamer, dans les années 1830, la Légion d'honneur et la Croix de Saint-Sauveur du gouvernement grec, estimant que si tous ces collègues l'ont, il devrait la posséder aussi<sup>59</sup>.

Enfin, même si les consuls français généralisent et institutionnalisent la description de leurs collègues dans les périodes suivantes, le système commence à apparaître et des portraits sont envoyés aux supérieurs constantinopolitain et parisien :

« J'aurai l'honneur de mettre incessamment sous les yeux de Votre Excellence une notice particulière sur le caractère personnel de chacun des consuls étrangers résidant dans cette Échelle et il lui sera alors facile d'apprécier par elle-même la nature des relations que le consul de Sa Majesté peut établir et conserver avec la plus grande partie d'entre eux »<sup>60</sup>.

Les consuls passent en effet beaucoup de temps à se surveiller voire à s'espionner. On retrouve généralement une cohésion face aux autorités ottomanes pour des questions d'ordre général ou à la suite d'événements particuliers, notamment des avanies. Le titre symbolique de doyen du corps consulaire permet de représenter les doléances de l'ensemble des consuls et parfois de résoudre certains conflits internes. Les janissaires sont ainsi régulièrement visés par le corps consulaire. En 1787, Cousinery mobilise, par exemple, le corps consulaire à la suite de coups de feu tirés contre sa chaloupe<sup>61</sup>. Cependant l'intérêt personnel et local prime. Ainsi le consul de Hollande, territoire dirigé par Louis Bonaparte, de 1806 à 1810, puis annexé à l'Empire français, refuse-t-il de traiter avec Clairambault. Celui-ci s'explique :

« Je viens d'être forcé, malgré moi, de dénoncer, à Monsieur le Chargé d'Affaires, M. Pierre Chasseaud, vice-consul de Hollande, comme traître à ses devoirs et au gouvernement qu'il représente. [...] Il n'assiste pas au *Te Deum*, envoie son fils à Malte, son fils cadet porte la cocarde anglaise, il entretient des correspondances et amitiés avec Malte, Jannina [...] nos plus grands ennemis »<sup>62</sup>.

Pierre Chasseaud est un négociant anglais et catholique de l'Échelle. Il se place donc en porte-à-faux avec Clairambault tant vis-à-vis de la politique générale de la France qu'avec le représentant local de la France, fidèle serviteur des intérêts impériaux français et qui se trouve en plein conflit avec le prêtre lazariste Carapelli. Globalement, Clairambault se retrouve d'ailleurs isolé dans l'Échelle. Ainsi dénonce-t-il les liens étroits qui existent entre les consuls anglais et autrichien qui reflètent, selon lui, « les connivences secrètes qui existent entre la cour d'Autriche et celle de Londres. [...] J'avoue qu'il répugne à mes sentiments d'avoir le

---

<sup>59</sup> Cf. chapitre 3 prosopographie des consuls.

<sup>60</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 19 janvier 1820, n° 88. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>61</sup> AN, AE BIII 1004, Salonique, le 20 juillet 1787. Cousinery (consul) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>62</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 6 novembre 1809. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).



moindre contact avec le consul d'Autriche et ce, malgré l'alliance de nos deux souverains respectifs »<sup>63</sup>. Les tensions entre les consuls jouent d'ailleurs un rôle important dans leurs rapports aux autorités locales, ces dernières profitant des divisions entre Européens. Beaujour le souligne dès son arrivée. Après avoir réussi à se faire recevoir par le pacha avec tous ses collègues russe, autrichien, anglais et espagnol, « malgré leurs prétentions », il affirme qu'à « la vérité, il y a autant de prétentions parmi les consuls que dans une diète de l'Empire. [Néanmoins] je ferai tout ce qui dépendra de moi pour y faire respecter l'autorité de la République »<sup>64</sup>. Tous les coups ou presque sont permis, ce qu'illustre parfaitement le conflit opposant Guys à Valliano, le premier consul grec, que nous avons étudié dans le chapitre 1.

### **3. Le cas particulier des protégés : entre appartenance à la communauté française et notabilités locales**

Le dernier groupe de Saloniciens avec qui les consuls français doivent traiter est celui des protégés. À la suite de demandes réitérées de Paris et aux accusations d'abus de protection proférées par les autorités ottomanes<sup>65</sup> et le consul grec Valliano – accusations qui s'avèrent fondées<sup>66</sup> – Guys dresse une liste des protégés par la France à Salonique en 1836<sup>67</sup>. Cette liste, officielle et donc allégée, comporte vingt noms de sujets ottomans. On y retrouve neuf « Grecs », un Arménien, dix Juifs dont trois membres de la famille Farrach. Ils exercent différentes professions. Trois sont interprètes. La plupart exercent des métiers liés au commerce – censaux, banquiers, capitaines, fournisseurs des bâtiments de guerre. Il y a également des artisans et deux taverniers. On retrouve même des hommes d'origine française par leur mère, et un Juif originaire d'Alger. Certains n'exercent plus d'activité. D'autres sont protégés comme les Farrach parce qu'un membre de la famille l'est déjà. Guys note également la date de début de leur protection. Le premier Michel Varda aurait ainsi obtenu la

<sup>63</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 16, Salonique le 1<sup>er</sup> mai 1812, n° 127. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE).

<sup>64</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> fructidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>65</sup> Guys perd aussi la confiance des autorités locales sur la question de la protection comme le souligne, avec malice, Blunt, le consul anglais, dans sa correspondance : «The French consul wished to retain many rayyahs under his protection upon the plea that they were in the service of the consulate The Vizir demanded that the Berat of the French consulate should be produced to see how many persons it allowed ho – this had the desired effect and the greater part are abandoned».

<sup>66</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Thérapia, le 18 mai 1839. Pontois (chargé d'affaires à Constantinople) adresse au duc de Montbello (MAE) une dépêche rapportant les accusations de Ledoulx, chancelier de Salonique, portées contre Guys.

<sup>67</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 juillet 1836, n° 104. Guys (consul) à Thiers (MAE).

protection en 1819. Guys n'en aurait fait entrer que sept depuis 1833. Or, la dépêche de l'ambassadeur à Montebello, le ministère des Affaires étrangères, qui entraîne la chute de Guys à la suite du rapport de Ledoulx, et le constat établi par Gillet en 1841 sous-entendent d'autres chiffres :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Ledoulx, drogman chancelier du consulat général de Tripoli de Barbarie, s'est présenté à l'ambassade le 10 de ce mois en se rendant à sa destination. [Il a fourni] des éclaircissements concernant la conduite du consul de Salonique. Ils ont été tels qu'il me paraît impossible de maintenir plus longtemps ce consul dans ses fonctions. Vénalité flagrante, cohabitation publique et permanente avec une servante dont il est au moment d'avoir un deuxième enfant »<sup>68</sup>.

Hyacinthe Gillet affirme, quant à lui :

« Mon prédécesseur recevait journallement une onque [sic] de pain du boulanger pour être protégé, le boucher lui donnait une certaine quantité de viande en raison des têtes de bétail qu'il tuait pour le même motif, l'épicier envoyait du sucre, un autre du café et au jour de Pâques chaque protégé devait lui apporter un ou deux agneaux »<sup>69</sup>.

Les protégés sont en théorie des Ottomans non-musulmans qui, du fait de services rendus à la France et aux Français dans l'Échelle, bénéficient des avantages octroyés par les capitulations aux sujets de la France. Ces avantages sont censés être personnels et liés à la fonction, la protection devant cesser si le protégé change de statut. Ces avantages concernent une poignée d'individus, liés au consulat – essentiellement des interprètes, les drogmans – ou au commerce – les censaux des maisons de commerce. Leur nombre ne doit théoriquement pas excéder une demi-douzaine d'individus. À ces individus ottomans, il faut rajouter les populations européennes de la ville qui ne disposent pas – ou plus à court terme – de représentation consulaire. Il s'agit par exemple des négociants suisses, dont le nombre est *de facto* limité à deux ou trois individus. On retrouve également des ressortissants de villes italiennes, notamment Rome, puisque la France protège les catholiques en Orient. Pourtant les instructions des ordonnances de 1781, réitérées à de multiples reprises par les ministères de tutelle et l'ambassade de Constantinople, ainsi que les nombreuses tentatives de contrôle par les autorités ottomanes, montrent que la réalité locale est tout autre et que le quota fixé est très régulièrement dépassé. La première explication est d'ordre conjoncturel ; la seconde d'ordre relationnel. La période 1781-1839 est en effet émaillée d'incessants troubles politiques au niveau européen et ottoman qui contribuent à la fluctuation du nombre de protégés par les différents consulats. Ainsi jusqu'en 1815, le consulat français assure-t-il la protection de tous les ressortissants des États italiens, notamment Venise et ses possessions dans l'Adriatique.

<sup>68</sup> *Ibid.*, Thérapia, le 18 mai 1839, Pontois (chargé d'affaires à Constantinople) au duc de Montbello (MAE).

<sup>69</sup> *Ibid.*, Salonique, le 21 avril 1840, n° 5. Gillet (consul) à Thiers (MAE).

Dans les années 1830, ce sont les nationaux du nouvel État grec, avec toute l'ambiguïté et la marge de manœuvre que cette instruction implique<sup>70</sup>. Sia Anagnostopoulou montre en effet que toute la difficulté réside dans le fait que les traités de fondation de l'État grec ont séparé des individus, et non des nations<sup>71</sup>.

La communauté française est elle-même concernée par ces questions puisque, ponctuellement, des Français quittent la protection hexagonale pour gagner celle d'autres États européens. Il s'agit de raisons politiques, idéologiques ou commerciales, ces dernières prévalant. De 1798 à 1802, les Français veulent notamment échapper aux cellules de la Tour de Sang. Les raisons sont similaires au moment de l'entrée en scène de la Russie, de l'Angleterre et de la France aux côtés des insurgés grecs en 1827. En revanche, dans les années 1800 ou dans les années 1830, les Français tentent plutôt de bénéficier d'autres conditions notamment au niveau commercial, en se détournant des contraintes du Blocus commercial, ou de celles liées au cautionnement et à la lenteur de la reprise du commerce avec Marseille. C'est le cas de la requête d'Alexandre Aubanel, transmise au ministère des Affaires étrangères français par Guys. Aubanel s'est associé avec la maison anglaise Levvellyn qui lui propose la protection anglaise. Guys n'y est pas opposé : « Je pense qu'attendu l'état de paix il n'y a pas d'inconvénient à la chose ». Il compare sans arrêt la situation de Salonique avec celle de Constantinople et Smyrne : « Dans ces deux dernières échelles, les noms français circulent avec les autres »<sup>72</sup>. La question des populations venues du territoire algérien commence également à se poser après la conquête d'Alger en juillet 1830.

Si ces protections sont tolérées par les autorités qui surveillent le travail du consul, qu'elles soient françaises ou ottomanes, c'est parce qu'elles sont vues comme limitées dans le temps et-ou dans le nombre d'individus concernés. Bottu constate la forte augmentation des protections au début des années 1820. Il ne s'en alarme pas car elles sont conjoncturelles. Il constate d'ailleurs, dès 1823, une première diminution<sup>73</sup>. En revanche, un autre type de protection est fermement combattu, c'est celle qu'octroie le gérant à titre personnel à différents individus qui gravitent autour du consulat français. Ce type de protection est

---

<sup>70</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue en 2000 sous la direction du professeur Spyros Asdrachas, Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

<sup>71</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-states: a Long and Difficult Process: the Greek Case, Istanbul*, Isis Press, 2004.

<sup>72</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 7 juin 1836, n° 100. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>73</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 18 février 1824, n° 20. Français en 1823. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

commun, à divers degrés, aux consuls de la période 1781-1839. Il remonte aux pratiques du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'explique par l'impossibilité, de fait, d'un contrôle vraiment suivi du travail consulaire par les supérieurs hiérarchiques. Ces protections de convenance sont généralement cachées et non avisées par les autorités françaises et ottomanes. Si Guys en constitue le parangon, il est loin d'être le seul d'autant que les collisions entre intérêts du consul, ceux des Français sur place et ceux de la France en général sont fréquentes. Ainsi les consuls doivent-ils souvent réitérer les demandes de protection pour des individus qu'ils jugent indispensables à la France, même s'ils ne rentrent pas dans le cadre théorique des capitulations, avec des résultats mitigés. Par exemple,

« L'Ordonnance consulaire [du 5 novembre 1819] [...] réintègre les frères Modiano en leur qualité de protégés français dont eux et leur père ont joui depuis 30 ans sans autre interruption que celle occasionnée par la Guerre survenue en 1798 entre la France et l'Empire ottoman »<sup>74</sup>.

L'affaire Giublich est emblématique de ces atermoiements. Pierre Giublich est né à Salonique en 1788<sup>75</sup>, son père étant originaire de Raguse. Pierre fait ses études à Louis-le-Grand à Paris de 1803 à 1808. Revenu à Salonique pour prendre la succession de son père décédé, il devient l'associé du Français Philibert Fouquier. Ce dernier perd son cautionnement en 1811 car Pierre Giublich est rayé par Clairambault de la liste des protégés. Cousinery, lorsqu'il reprend possession du poste, explique :

« J'ai classé parmi les négociants le sieur Giublich fils d'un Ragusais parce que sa mère, veuve de ce négociant, ayant épousé en seconde nocces le sieur Philibert Fouquier, elle a désiré que son fils fût regardé comme s'il appartenait à son second mari. Comme ce jeune homme de 24 ans<sup>76</sup> se comporte sagement et qu'il commerce avec Marseille, j'ai cru qu'il serait agréable à Votre Excellence que ce jeune homme, qui a déjà deux enfants, fut admis au nombre des membres de la nation »<sup>77</sup>.

En outre, il a servi de nombreuses fois comme drogman auxiliaire. Or, la réponse est claire :

« C'est à tort que vous croyez pouvoir considérer comme Français M. Giublich, Ragusais, dont vous m'entretenez dans votre lettre n° 10. Il a été formellement interdit par ma circulaire du 14 juin 1814 d'accorder la protection de Sa Majesté à d'autres qu'à ses sujets »<sup>78</sup>.

Cousinery s'empresse de réparer l'erreur : « Gulbich [sic] qui était sur la liste de la nation à mon arrivée et dont j'ai fait rayer le nom »<sup>79</sup>. Pourtant en 1818, Bottu enregistre les deux filles

<sup>74</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 12 janvier 1820, n° 84. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>75</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 février 1818, n°18. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>76</sup> On peut noter ici les décalages de chronologie. Bottu affirme qu'il est né en 1788, Cousinery qu'il a 24 ans en 1816, ce qui révèle l'absence de papiers officiels – acte de naissance ou de baptême – élément qui a du ralentir son dossier de naturalisation.

<sup>77</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 27 janvier 1816, n° 13, liste des Français dans l'Échelle. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>78</sup> *Ibid.*, Paris, le 29 mai 1816. Richelieu (MAE) à Cousinery (consul).

de Pierre Giublich, Henriette Sabine, née le 16 janvier 1818, et d'Adélaïde Françoise née en 1815, le qualifiant de « négociant protégé »<sup>80</sup>. Il a alors 24 ans et marié avec une Abbott, Marie Cannella. Son associé Fouquier, qui a 57 ans, est le témoin avec Parsy, un autre négociant. François Bottu adresse ensuite différentes demandes de naturalisation pour Pierre Giublich mais aucune réponse ne semble avoir été envoyée. Or, on retrouve Giublich mentionné dans les archives lors de l'incendie de 1839. À son arrivée en ville, Peltier, le chancelier gérant, note :

« Tout le quartier franc moins six maisons a été réduit en cendres. La moitié de Salonique a brûlé en tout un millier de maisons sans compter les magasins et les boutiques. Une seule maison franque se trouve actuellement à louer ; on n'en trouve pas d'autre dans tout ce qui reste de la ville. [...] Elle appartient à Gublick [sic], Français »<sup>81</sup>.

Cette dénomination est confirmée par Gillet en 1842 à la réouverture des registres. Pierre Giublich est alors témoin lors du mariage de Marie Jean Marc et de Fany Favolari<sup>82</sup>. Les archives de Guys, en grande partie brûlées, ne révèlent rien au sujet de la naturalisation de Pierre Giublich. Quoi qu'il en soit, en l'espace de trente ans, il a connu de multiples statuts dans le sillage de la France à Salonique.

À l'exemple de Pierre Giublich, les consuls sont donc confrontés à des interlocuteurs – groupes ou individus isolés – incontournables tant par devoir professionnel imposé par les instructions, ordonnances et traités que par nécessité pour le bon déroulement de leur gestion. Ces relations institutionnelles deviennent très vite personnelles tant le cercle est petit mais son influence déterminante. Christian Windler affirme ainsi que « les consuls choisissaient leurs interlocuteurs selon la constellation momentanée des réseaux de pouvoir »<sup>83</sup>. Leur fonction de représentant de l'État français compte autant que leur implication et leur charisme personnel, ces deux facteurs pouvant assurer la réussite comme l'échec de leur mission, d'autant que les consuls assument les fonctions de chefs de la communauté française sur place.

---

<sup>79</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 juillet 1816, n° 22. Cousinery (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>80</sup> AMAE, État Civil, Salonique, 1813-1847, 16 janvier 1813, n° 3 et 4. L'aînée décède peu après, n° 5. Une fille naît en 1820, une autre vit brièvement en 1822. Pierre est toujours qualifié de protégé.

<sup>81</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 11 septembre 1839, n° 4. Peltier (chancelier) à Soult (MAE).

<sup>82</sup> AMAE, État Civil, Salonique, 1813-1847, 26 février 1842, n° 2. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>83</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*

## II. Les consuls français de Salonique : chefs de communauté, 1781-1839

### A. Les contours flous de la communauté française de Salonique, 1781-1839

#### 1. Une communauté en théorie homogène, disparate en réalité

La liste des protégés dressée par Guys en 1836, que nous venons de mentionner<sup>84</sup>, semble vouloir indiquer que les enfants nés d'une mère française et d'un père d'une autre nationalité ne seraient pas considérés comme Français à part entière mais simples protégés. Bottu avait fait un constat similaire en 1823 en joignant sa « Liste des sujets du Roi » :

« Des ordres de M. l'Ambassadeur prescrivent de ne plus regarder que comme simples protégés provisoirement tolérés dans le Levant les négociants et régisseurs français qui n'ont pas satisfait aux dispositions des Ordonnances du Roi relatives au cautionnement. Ces mêmes ordonnances excluent de la députation tous ceux qui n'ont pas respecté cette formalité désormais indispensable. Il n'a pas été en conséquence procédé cette année au renouvellement du député de l'échelle de Salonique »<sup>85</sup>.

La communauté française interrogée en effet, à Salonique comme dans toutes les Échelles du Levant, quant à sa définition et ses contours. La frontière entre le groupe des protégés et la communauté européenne et française est souvent étroite et perméable comme l'affirme Guys :

« L'on vit comme une famille en Levant et c'est pour cela que les Turcs ne font pas de distinctions de nations et désignent du nom de Francs tous les Européens qui s'y trouvent »<sup>86</sup>.

Christian Windler confirme, dans une certaine mesure, ces propos dans la mesure où les « clivages nationaux » ne sont à cette époque « qu'un point de référence parmi d'autres »<sup>87</sup>. La figure du Levantin est l'exemple le plus significatif mais n'est pas le seul. Guys nous oblige à nous interroger sur la pertinence des identités singulières et fixes. Les historiens se sont d'ailleurs attachés à défricher depuis une quinzaine d'années le terrain de la microhistoire des sociétés levantines<sup>88</sup>. Combien de Français vivent dans l'Échelle de Salonique ? La

<sup>84</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 7 juillet 1836, n° 104. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>85</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 16 janvier 1823, n° 191. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>86</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 20 juin 1836, n° 101. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>87</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 144.

<sup>88</sup> On peut se référer à l'ensemble des travaux de Marie-Carmen Smyrnelis sur Smyrne. Outre ceux déjà mentionnés, voir « Européens et Ottomans à Smyrne (de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup> siècle) », in Méropi Anastassiadou et Bernard Heyberger (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite : pour une anatomie de*

communauté française suit la courbe de (dé)croissance de la population globale<sup>89</sup>. On compte une trentaine d'individus en 1720, cinquante-huit en 1789, « l'une des [Échelles] les plus peuplées »<sup>90</sup>, puis à nouveau une trentaine d'individus, de 1800 au début des années 1840. En rapportant ce chiffre à la population européenne de la ville – une centaine d'individus – la France est donc en position de force puisqu'elle représente entre un tiers et la moitié de l'ensemble de la population européenne. En revanche, il s'agit d'une infime proportion de la population salonicienne. Il faut noter aussi que, jusqu'à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, rares sont les Français à s'installer en dehors de Salonique. L'exemple de Lion à Cavalla donné par Cousinery constitue l'exception à la règle :

« [Sa maison] était placée sur le rempart, à côté d'une batterie qui défend la rade. [...] L'isolement d'un habitant européen, dans une petite ville de guerre de la Turquie, me parut d'abord un état fort ennuyeux ; je me trompais. M. Lion, occupé sans concurrent du commerce intérieur et extérieur praticable dans ces contrées, ne prenait de repos qu'autant qu'il lui en fallait pour cultiver l'amitié de quelques particuliers distingués du pays. Leur langue lui était familière, et souvent il leur était utile, même pour le conseil. [...] Je ne quittai pas Cavalla sans reconnaître qu'il aurait été difficile de trouver, dans toute la Turquie, un établissement européen où l'on vit régner autant d'intimité entre des hommes si différents dans leur croyance et dans leur éducation. La raison en est principalement que le régisseur parlait bien leur langue et savait s'identifier avec eux »<sup>91</sup>.

Les cas comme celui de Lion évoqué par Cousinery ne sont pourtant pas exceptionnels dans les villes portuaires secondaires. En revanche, les périodes de résidence des Européens y sont généralement courtes. Par ailleurs, un petit nombre de Français suit, dans l'hinterland salonicien, les autorités ottomanes pour lesquelles ils travaillent. C'est le cas de Félix Lafont, médecin du pacha de Larissa à la fin des années 1810, Ricard, architecte, et Draghon, « natif de Chartres, chef de la musique du pacha de Larissa »<sup>92</sup>.

Le chiffre de trente Français à Salonique nous interroge en outre, comme il interpelle les consuls français de la période, sur la réalité de la définition de la communauté française en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle et début de XIX<sup>e</sup> siècle. Là encore, les instructions de 1781 semblent simples à mettre en œuvre. Les seuls Français dont le consul doit se préoccuper sont les

---

*l'Homo ottomanicus*, Istanbul, Isis, 1999. Méropi Anastassiadou consacre un chapitre à la colonie française de Salonique dans *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 119-133.

<sup>89</sup> AN, AE BIII 290, état des Français et protégés, résidents en Levant et Barbarie 1756-1832.

<sup>90</sup> Amaury Faivre d'Arcier, *Les oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*, MAE, Pieter Lang, 2007. Le tableau récapitulatif de la population française à Salonique en 1790 indique le chiffre de 51 Français dont 8 « négociants ou commis » et 43 « commis et autres », AN, AE B III 290, état des Français et protégés, résidents en Levant et Barbarie 1756-1832.

<sup>91</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832, t. 2 ; extraits p. 68-71-76.

<sup>92</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1836, n° 94. Guys (consul) à Thiers (MAE).

négociants, commis et membres du consulat, regroupés sous l'appellation « colonie ». Leur nombre varie en théorie peu, les Français n'étant pas censés s'implanter sur le long terme dans l'Échelle. Ils doivent être cautionnés, c'est-à-dire garantis, depuis la France. Ils ne peuvent pas posséder de biens immeubles. Les passeports ont une durée limitée. Ils doivent obtenir des dérogations pour venir avec leur famille, plus encore pour épouser une femme locale. Félix Beaujour tente de le justifier à son arrivée :

« Les femmes françaises aiment moins le luxe que les Levantines et occasionnent moins de dépenses pour leur mari. Elles élèvent d'ailleurs leurs enfants à la française et en font des citoyens pour l'État. [...] Chaque homme qui se marie au Levant avec une étrangère condamne au célibat une Française »<sup>93</sup>.

Cette promiscuité entraîne cependant des dérives comme le souligne Clairambault lorsqu'il évoque un « mariage de parenté entre un neveu et sa tante à la mode de Bretagne ». Il demande alors conseil à son ministre, « notre curé [étant] fort embarrassé »<sup>94</sup>. La place des femmes dans les Échelles s'avère d'ailleurs souvent problématique. Les ordonnances de 1781 ne les prévoient presque pas et les tolèrent à peine. Mazières de Saint-Marcel doit ainsi intervenir auprès de la chambre de Commerce et du ministère pour faire venir Mme Astrié en 1781 :

« J'ai appris avec peine que vous avez refusé le permis d'embarquement à Mme Astrié qui avait dessein de venir à Salonique près de son mari médecin de la nation. Je vous prie, Messieurs, de vous prêter à sa demande en vous employant, comme moi, auprès du ministre à l'effet d'obtenir le permis d'embarquement nécessaire à Mme Astrié »<sup>95</sup>.

Venue rejoindre son mari en 1782,<sup>96</sup> elle décède en 1783, quelques jours après lui, des fièvres qui sévissent en ville. Cousinery note alors :

« Ils laissent trois garçons mineurs dont deux placés dans des maisons de commerce de cette échelle. L'aîné, âgé de 18 ans chez M. Reynaud, le second âgé de 15 ans chez M. Barnier, le troisième est parti pour Marseille il y a deux mois »<sup>97</sup>.

Les femmes sont en effet relativement nombreuses dans l'Échelle, d'autant que les familles se fixent avec la Révolution et l'Empire. Dans la mesure où elles ne sortent pas de la « colonie » française *stricto sensu*, elles demeurent sous protection française. En revanche, en cas de

<sup>93</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 4 floréal an IV (23 avril 1796), n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>94</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 décembre 1809, n° 69. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>95</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1286, Salonique, lettres de Pierre Emmanuel Mazières de Saint-Marcel, consul 1779-1783, Salonique, le 25 mai 1781.

<sup>96</sup> *Ibid.*, n° 93, résidence des Français en Levant et Barbarie, chirurgiens dans les Échelles, 1693-1792, Versailles, le 11 janvier 1782, autorisation à reculer : le cautionnement de son mari arrivant à échéance, il se peut qu'elle ne fasse que l'aller-retour si les négociants ne veulent plus de lui : « Cette explication la mettra à portée de prendre le parti qu'elle jugera le plus convenable à ses intérêts dans une position qui peut l'obliger à repasser en France presque aussitôt qu'elle sera arrivée à Salonique ».

<sup>97</sup> *Ibid.*, n° 1287, Salonique, lettres d'Esprit Cousinery, vice-consul, 1783-1785, Salonique, 13 septembre 1783.



mariage avec un Européen et plus encore un chrétien ottoman<sup>98</sup>, elles sortent *de facto* du ressort de la législation française. Enfin, en cas de veuvage, elles ont les plus grandes difficultés à être réintégrées aux registres du consulat. Elles ne sont pourtant pas sorties de leur cercle de sociabilité, les mariages ayant lieu entre familles aux intérêts proches. L'exemple de Fanni Tavernier est significatif. Devenue veuve à 40 ans, elle souhaite retourner vivre à Marseille avec ses trois fils afin d'y fonder une maison de commerce. Pour ce faire, elle demande à réintégrer la nationalité française qu'elle avait perdue à la suite de son mariage avec un chrétien ottoman, Mercurio. Bottu se réfère alors au Code civil, « deuxième paragraphe de l'article 19 », pour la réintégrer avec ses enfants mineurs, article qui complète « les articles 144, 145, 146 de l'ordonnance du 3 mars 1781 ». Grâce à son héritage, elle parvient à réunir des garanties financières suffisantes pour répondre aux exigences de la législation française<sup>99</sup>.

Si le cadre de présence des Français en Orient est donc théoriquement très contraignant, le quotidien des Échelles est tout autre. À la colonie, se superpose en effet une autre réalité que le consul est bien obligé de prendre en compte, celle de la « communauté » française, elle-même extrêmement diverse quant à ses préoccupations, motivations ou origines. Un autre terme est récurrent, celui de nation dont la signification change complètement avec la Révolution. Complémentaire à celui de « colonie » pour l'Ancien Régime, il tend à regrouper l'ensemble des « citoyens » de l'Échelle à partir de 1792. Pour Christian Windler, « par sa législation et sa pratique sociale, la Révolution tendait à substituer un rapport individualisé à la Nation, aux solidarités et contraintes corporatives de l'Ancien Régime »<sup>100</sup>. Le constat qu'il fait pour Tunis s'applique à Salonique. Pour Félix Beaujour, « on appelle en Levant, *Francs*, les Européens, et *nation* le corps des marchands d'une nation. Ainsi on dit la nation française, la nation anglaise. » Ces deux dernières sont d'ailleurs, selon les termes Félix Beaujour, dont l'ouvrage paraît en 1800, quelques mois seulement après son départ de Salonique, les deux seules organisées dans l'Échelle macédonienne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>101</sup>. En effet, la « colonie » française est structurée autour du consul et du ou des député(s) de la nation, élu(s) parmi les Français reconnus par les ordonnances, essentiellement

---

<sup>98</sup> Je n'ai rencontré aucun cas de mariage ni avec un Musulman – *a priori* exemples inexistant dans l'ensemble des corpus d'archives dépouillés par les historiens sur ces questions – ni avec un Juif, dans la correspondance ou dans les registres d'état civil.

<sup>99</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 2 août 1818, n° 35. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>100</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 193.

<sup>101</sup> Félix-Beaujour, *Tableau du commerce de la Grèce, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, 1800, 2 t.s, p. 1.

les négociants. Les pouvoirs des députés sont relativement limités même s'ils contrôlent l'action, notamment financière, du consul au nom de la chambre de commerce de Marseille jusqu'en 1792. Cette tâche est essentiellement honorifique et peut s'avérer ingrate comme le soulignent les députés Labeihle Cielle et Latys en 1786 :

« Exercer les fonctions de la députation gratuitement et payer dans l'occasion de nos propres fonds jusqu'à un remboursement à la fin de chaque trois mois ne fixent pas tant notre attention que la crainte d'être répréhensibles »<sup>102</sup>.

Le système est fait pour que les négociants puissent être élus à tour de rôle. Cependant le roulement instauré ne peut pas toujours être mis en pratique comme le montre l'intervention de Saint-Marcel en 1786 pour que Labeihle Cielle reste en poste, « encore cette année, ne l'ayant été la précédente que pour remplacer M. Reynaud qui partit d'ici en juillet [1785] »<sup>103</sup>. À Salonique, les députés jouent les premiers rôles entre le départ de Cousinery et l'arrivée Félix-Beaujour puisqu'ils gèrent le consulat de 1793 à 1795.

Cependant, le déclin commercial français dans l'Échelle interroge les consuls successifs et les entraîne à dresser des listes de Français selon leur propre appréciation. Ces listes varient en fonction de la façon dont eux-mêmes comprennent et délimitent la communauté française. En effet, « une gamme très large de situations intermédiaires »<sup>104</sup> caractérise les sociétés européennes du Levant, que ce soit des pratiques individuelles ou collectives, des temporalités variées, et des besoins spécifiques. « En définitive ils n'essaient pas d'avoir plusieurs identités : leur identité est faite précisément de l'appartenance à des systèmes de relations divers qui impliquent tous des obligations et des contraintes mais ne sont, en aucun cas, perçus comme des absolus »<sup>105</sup>. Les systèmes de représentations évoluent aussi entre les réformes de l'Empire ottoman et la montée des questions nationales ; la « gamme » d'appartenances s'étend dès lors au XIX<sup>e</sup> siècle. Les identités européenne et française sont au moins aussi complexes à démêler que le sont les identités ottomanes. Ainsi Clairambault ne dénombre-t-il plus que douze Français dans l'Échelle en 1810 et encore uniquement dans la catégorie « négociants et notables ». Il semble pourtant peu probable qu'il n'y ait plus de « commis ou autres » mais ces individus ont pu se placer sous protection étrangère ou ne plus souhaiter apparaître dans le recensement consulaire<sup>106</sup>. C'est le cas aussi du recensement de

---

<sup>102</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1321, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1785-1789, Salonique, le 19 avril 1786.

<sup>103</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 janvier 1786.

<sup>104</sup> Marie-Carmen Smyrnélis, « Européens et Ottomans à Smyrne... », *op. cit.*, p. 120.

<sup>105</sup> *Id.*

<sup>106</sup> AN, AE B III 290, état des Français et protégés, résidents en Levant et Barbarie 1756-1832, année 1810.

Despréaux de Saint-Sauveur en 1830 qui comptabilise dix Français dont cinq négociants et cinq commis<sup>107</sup>. *A contrario*, les prédécesseurs, Bottu et Dupré comme les successeurs, Codrika et Guys, donnent des chiffres supérieurs, une trentaine d'individus, soit trois fois plus, variation importante à l'échelle locale. On constate donc un réel malaise des consuls à se situer exactement. La communauté française bénéficie d'un certain laxisme dans la tenue des archives du consulat de France qui favorise le microcosme des Échelles. Par exemple, en 1819, les attestations du premier mariage de Payan n'étant pas dans les archives du consulat, Bottu n'a pu autoriser son remariage, sans que l'avis de divorce ne soit parvenu à Salonique<sup>108</sup>. Les stratégies individuelles ou familiales doivent aussi être prises en compte. Loin de se limiter à une Échelle particulière, elles s'étendent à l'ensemble des réseaux construits au fil des générations par les communautés levantines. Le facteur conjoncturel est particulièrement intéressant pour cette période et permet d'appréhender la communauté française, ses enjeux et ses évolutions. En effet, les bouleversements multiformes de la période Révolution-Empire ont des conséquences sur l'organisation, le fonctionnement et la composition de la communauté française jusqu'au moins la fin de la gestion de Guys.

## **2. Les consuls français face à la gestion de cette communauté disparate**

« Quand on n'a pas habité au Levant, il est difficile de se faire une idée des manières des Francs abâtardis, alliés aux Grecs ou confondus avec eux de la vie qu'ils ont et de tous les abus résultant de cet état de choses. Les nations conservent ici leurs préjugés, leurs haines, leur manière d'être [...] constamment divisées par des intérêts en tout genre. [...] Je vous demande bien pardon, Monseigneur, de cette sortie contre le Levant. Le portrait n'est pas flatteur mais il est hideux de ressemblance. De tels faits sont utiles à connaître et j'aurais peut-être besoin de les rappeler, un jour, lorsque digne comme plusieurs de mes collègues de la haine des sujets infidèles et de nos ennemis, je serai calomnié comme eux »<sup>109</sup>.

C'est un constat sans appel que fait Pascal Fourcade, à son arrivée à Salonique en 1813, pour décrire cette petite communauté, conscient de la faible marge de manœuvre dont il dispose. Le consul a pour instructions de diriger cette communauté, de la contrôler voire de la sanctionner en cas de besoin. Pour ce faire, il doit trouver le juste milieu entre respect des instructions qu'il a reçues et prise en compte des réalités locales. C'est lui l'étranger dans l'Échelle à son arrivée, et finalement, c'est lui aussi le premier à la quitter. Ainsi les scissions

---

<sup>107</sup> *Ibid.*, année 1830.

<sup>108</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 2 janvier 1819, n° 49. Tenue des registres clarifiée par l'ordonnance du 8 octobre 1814. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>109</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 12 avril 1813. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

qui ont lieu lors de la Révolution et l'Empire entre les familles françaises font certes ressort des divisions idéologiques mais constituent plus sûrement un prétexte pour régler des conflits relationnels<sup>110</sup>. C'est ce que montrent les multiples lettres de dénonciation concernant la gestion de Tavernier en 1793, gestion pourtant louée par Beaujour. Personnage central de la communauté française dans les années 1780 – il a notamment géré brièvement le consulat en 1783 en qualité de premier député de la nation<sup>111</sup> – Tavernier a tenté avec Cousinery dont il était proche de monter une ligue des cotons filés<sup>112</sup>. Cousinery conteste d'ailleurs en 1789 les accusations des négociants français qui lui reprochent d'avoir voulu favoriser les intérêts personnels de Tavernier :

« M. Tavernier est depuis 22 ans dans ce pays. Il y jouit de beaucoup de considération et surtout de l'estime publique. Il est le plus ancien des négociants de l'Échelle et a toujours tenu la conduite la plus régulière et la plus sage »<sup>113</sup>.

Parmi leurs détracteurs, se trouvent Reboul et Mallet. Ayant obtenu eux aussi la gestion du consulat au départ de Cousinery, ils en profitent pour régler leurs comptes avec Tavernier.

De plus, les stratégies d'appartenance identitaire peuvent se jouer à court terme. Les Français – comme les autres nations d'ailleurs – changent régulièrement de protection en fonction de la conjoncture ou pour convenance personnelle. Ainsi Clairambault signale-t-il en 1806, à la suite des rumeurs de rupture des relations franco-ottomanes, que :

« Tous les négociants composant la nation en cette Échelle ainsi que Messieurs les protégés [...] et protectionnés de patentes étrangères, Messieurs Reboul, Fouquié [...] et Tavernier se sont mis sous la protection de Naples [...] Masse auprès du Danemark »<sup>114</sup>.

Certains changent aussi de protection, donc de législation afin d'échapper aux poursuites lancées par le consul au nom de la loi française. C'est le cas de Parsy qui « me fit connaître qu'il était muni d'une patente suédoise et d'un firman de la Porte et qu'en conséquence il n'était plus Français mais Suédois ». Or, un jugement en sa défaveur avait été rendu. Le consul suédois Abbott, négociant de profession et anglais d'origine, et Clairambault font appel à toutes les instances ottomanes et diplomatiques. Ce qui inquiète le plus Clairambault, c'est que les résidents « s'habituent de faire intervenir la Porte dans les jugements rendus par

---

<sup>110</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>111</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1777-1784, Salonique, le 15 mai 1783, Tavernier et Barnier à la CCIM.

<sup>112</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>113</sup> AN, AE B I 1004, Salonique, t. 15, 1784 septembre-1792, Salonique, le 27 janvier 1790. Cousinery (consul) à Arnaud de Laporte (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>114</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 2 complémentaire an XIII, n° 8. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

les tribunaux consulaires » et demandent systématiquement une « révision ». Finalement l'ambassadeur suédois, König, insiste auprès d'Abbott pour qu'il retire sa protection à Parsy. Abbott s'exécute non sans demander « l'indulgence » pour Parsy. À l'inverse, l'annonce de la fin de l'Empire provoque selon Cousinery une joie générale dans la communauté :

« Tous les Fracs qui devaient leur fortune à la prospérité du commerce de Marseille y prennent le plus vif intérêt. [...] La cessation des guerres désastreuses qui désolaient l'humanité depuis tant d'années en leur permettant de reprendre leurs relations commerciales avec leur patrie leur offre de nouvelles de richesses dont ils ont été privés trop longtemps. [...] Le calme et l'ordre n'ont pas tardé à renaître parmi les Français, l'animosité des étrangers contre nous s'est apaisée et toutes les passions qui s'opposaient à la bonne intelligence que les Fracs de toutes les nations devaient toujours maintenir entre eux pour leur existence dans ces pays-ci ; l'on s'attend à une réconciliation générale de toutes les nations »<sup>115</sup>.

Enfin les stratégies peuvent être à beaucoup plus long terme, d'autant que la période 1792-1830 est marquée par une grande stabilité de la communauté française. Il est dès lors possible de faire une véritable photographie des Français à Salonique sur une quarantaine d'années. Le *turn over* familial étant plus difficilement réalisable – blocus de Marseille, pirates et corsaires en Méditerranée –, les familles restent à Salonique pour y fonder les premières véritables dynasties saloniciennes à l'exemple des Masse, Mallet, Lafont. *A contrario*, le nom de certaines familles emblématiques du XVIII<sup>e</sup> siècle disparaît des registres consulaires et paroissiaux. Les raisons peuvent être le décès du dernier membre de la famille dans l'Échelle comme Tavernier en 1817, l'absence de fils et le mariage des filles avec d'autres familles, ou encore le départ de l'Échelle. C'est le cas des Barrelier à la suite de l'expédition d'Égypte mais aussi de la famille Reboul en 1822 « après un séjour de plus de 40 ans à Smyrne et dans cette échelle ». En réalité son fils tente de reprendre l'affaire mais échoue et se suicide en 1823<sup>116</sup>. Les mariages hors de la communauté française commencent aussi à être tolérés et à se multiplier avec les grandes familles locales, levantines ou ottomanes grecques, Abbott, Caftangioglou notamment.

La famille Lafont est emblématique des familles françaises de Salonique<sup>117</sup>. Elle a traversé le XIX<sup>e</sup> siècle. Ses membres se sont alliés avec toutes les grandes familles françaises, européennes et ottomanes. Ils ont exercé toutes les professions « traditionnelles » de la communauté française, médecin et négociant, ainsi que des activités liées à la sédentarisation dans la vie locale – cultivateur –, et à la modernisation de la ville – conducteur de tramway,

---

<sup>115</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 5 juin 1814, n° 2. Cousinery (consul) à Talleyrand (MAE).

<sup>116</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 21 mars 1822, n° 160. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>117</sup> Cf. arbre généalogique en annexe.

traducteur. L'aïeul est Gabriel Lafont, né à Tarbes en 1747. Il devient chirurgien dans la Marine royale après des études à Montpellier et s'installe en 1777 à Salonique :

« Le sieur Lafont, natif de Tarbes, chirurgien stipendié par la nation de cette Échelle, jouit depuis sept années qu'il y réside d'une réputation qui fait l'éloge de ses talents. Il ajoute à beaucoup d'habileté pour son état un désintéressement qu'il emploie au soulagement des pauvres. Quoique la marine marchande ait beaucoup souffert pendant la dernière épidémie, elle a trouvé des secours efficaces chez ce chirurgien qui, tout malade qu'il était, ne cessait pas de lui donner des soins assidus »<sup>118</sup>.

Il épouse en 1786 une Française, Marie Bonneaud, originaire d'Hyères ou de Marseille, fille d'un capitaine de la marine marchande<sup>119</sup>. Ils décèdent tous les deux à Salonique, en 1817 et 1823, – elle était « attaquée depuis plusieurs années d'un genre extraordinaire de folie » – laissant cinq enfants, tous nés à Salonique pendant la Révolution et l'Empire<sup>120</sup>. La seule fille disparaît des registres du consulat. La solution la plus vraisemblable est un mariage hors de la communauté française. Le fils aîné Félix Lafont est déjà médecin et exerce auprès du mollah de Larissa, « ci-devant muphti de Salonique ». Les autres, trois garçons mineurs, sont placés : un dans une famille de commerçant de Marseille, un autre auprès de son frère à Larissa, le dernier en tant que commis auprès de Reboul à Salonique. Paul Timothée (1804-1843) devient ensuite cultivateur et demeure célibataire. Joseph Phocion, né en 1802, épouse en 1832, Mathilde Parsy fille d'un grand négociant, Antoine Parsy, qui a, lui, épousé une Abbott. Au moment de leur mariage, Mathilde Parsy est à huit mois et demi de grossesse ce qui provoque ce commentaire de Codrika :

« L'intérêt de la morale et de l'honneur de deux familles estimables m'a porté à célébrer, avant d'en avoir reçu l'autorisation de Votre Excellence, un mariage qui ne pouvait être différé sans qu'en résulte un éclat scandaleux. Le sieur Phocion Lafont et la demoiselle Mathilde Parsy, appartenant l'un et l'autre à des familles françaises depuis longtemps liées à Salonique, vivaient secrètement dans une liaison intime »<sup>121</sup>.

Cet exemple montre d'ailleurs l'implication du consul français dans la gestion quotidienne de la communauté. Mathilde et Joseph ont eu six enfants qui meurent tous en bas âge. Enfin Félix Lafont (1792-1840) reprend, en tant qu'aîné, le flambeau paternel et devient médecin-

---

<sup>118</sup> AN, AE B1, 1003, Salonique, le 23 juin 1784, n° 11 : Cousinery joint une lettre de Damade attestant l'activité de Lafont, ainsi qu'une attestation et un diplôme de l'Université de Montpellier pour les années de 1774 à 1776.

<sup>119</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, cart. A 1, pièces héritées des Jésuites, dossier n° 2, mariage le 4 septembre 1786. L'autorisation leur a été donnée le 21 mai 1786 par Versailles, CCIM, archives antérieures à 1801, série J, n° 93, résidence des Français en Levant et Barbarie, chirurgiens dans les Échelles, 1693-1792

<sup>120</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 6 février 1818, n° 14. Bottu (consul) à Richelieu (MAE). Le 15 novembre 1817, Gabriel Lafont, « qui depuis plus de 40 ans exerçait les fonctions de médecin chirurgien de la nation française », meurt.

<sup>121</sup> CADN, série A, cart. n°2, correspondance avec le MAE du 24 novembre 1829 au 31 décembre 1833, Salonique, le 20 novembre 1832. Codrika (consul) à Broglie (MAE).

chirurgien. Il épouse Sarah Abbott ce qui lie les Lafont aux Abbott et à Nano Caftangi Oglou. Elle a alors « 16-17 ans au plus »<sup>122</sup> selon Bottu. Elle se remarie au décès de Félix en 1842 avec Georges Goy, un négociant suisse, protégé français. Félix et Sarah ont douze enfants. Cinq meurent en bas âge dont le dernier Paul, enfant posthume. Les deux aînées Dominique et Marie, jumelles, nées en 1820 disparaissent des registres d'état civil. Elles se sont probablement mariées à des étrangers et sont considérées comme n'étant plus françaises mais appartenant à la nationalité de leur mari. Gabriel Henri (1822-1870) devient à son tour médecin et demeure célibataire. Adélaïde Véronika puis Félicie Ambroise Appolonie Henriette épousent toutes deux Guillaume Balthazar Clérissy, agent consulaire français de Cavalla et négociant. Le destin de cette branche est tragique. Adélaïde meurt en 1848 après deux ans de mariage. Félicie épouse son beau-frère à 22 ans en 1852 alors qu'il en a 46. Ils ont cinq enfants, les quatre premiers mourant en bas âge, la dernière Willemine est une enfant posthume puisqu'elle naît en 1859, après la mort de son père. Finalement des douze enfants, seul l'avant-dernier perpétue la dynastie Lafont, Nestor Louis Philippe Napoléon (1837-1881). Il épouse Mimiza Hadji Mitakou dont il a une fille morte née et Félix. Ce dernier devient chef de tramway. Il se marie avec une Italienne, Itali Palombo en 1901. De leurs trois enfants, le dernier est mort dans la Drôme en 1998, après s'être marié à Paris et peut-être avoir eu des descendants.

À l'exemple de la dynastie Lafont, la correspondance consulaire pour la période antérieure aux années 1840 est remplie de faits divers concernant la communauté française. Ces anecdotes révèlent à la fois l'implication du consul dans cette communauté, sa volonté de faire appliquer les prescriptions de ses supérieurs relativement à l'état civil – moralité et discrétion – mais aussi le fait que le consul est pris à parti par un groupe d'individus finalement très restreint où tout se sait vite et où tous les sentiments humains se retrouvent décuplés par la promiscuité. Ainsi, en 1820, Bottu-t-il renseigne le ministère au sujet d'une affaire emblématique de l'action consulaire auprès des Français. Elle concerne la famille Masse. À la suite de difficultés commerciales, la famille a sombré dans la misère. En 1818, Bottu constate :

« La misère et l'oisiveté ont livré depuis quelque temps aux plus honteux excès les enfants de François Mallet mort failli dans cette échelle. [...] Aussi mon intention est-elle d'embarquer les frères sur le premier bâtiment de l'État qui se présente sur cette échelle. Quant à leur sœur restée seule ce sera tout à la fois plus facile de l'employer et moins onéreux de la secourir »<sup>123</sup>.

<sup>122</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 11 juin 1819, n° 69. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>123</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 février 1818, n° 15. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

Quelques années auparavant, Clairambault était lui-même entré de nombreuses fois en conflit avec la famille. Il dénonce notamment les rixes entre janissaires au sujet de Mallet et « la vie scandaleuse de ses demoiselles et leurs connexions avec les naturels du pays »<sup>124</sup>. En 1820, au mariage de sa sœur – enceinte de 8 mois et demi – avec Honoré Oddo, l'aînée de la famille Madeleine Masse, âgée de 27 ans, est elle-même enceinte à la suite d'une liaison avec un Grec :

« La malheureuse fille s'est obstinée à cacher son état jusqu'à ce qu'un avortement accompagné d'un accident des plus affreux et qu'il est impossible de ne pas croire forcé l'ait par malheur trop publiquement fait connaître. [Cet événement jette] de nouveau sur toute la communauté française une funeste déconsidération. [...] J'étais déterminé à poursuivre cette affaire juridiquement quand la mère est morte »<sup>125</sup>.

Madame Masse née Stéfanelli était en effet malade depuis longtemps et aveugle. Bottu passe néanmoins un accord avec le chef de famille pour expulser sans incident Madeleine de l'Échelle : « Se rendre à Naxos dans un couvent de femmes dont une dame de cette ville est supérieure pour y passer quelques années ou même le reste de ses jours ». Cependant, à la suite des complications de l'avortement, Madeleine décède. Quant au jeune Grec, il est allé se réfugier « chez son beau-frère, le vice-consul du Danemark [Kiriako, cf. *infra*], jusqu'à ce que quelques sacrifices d'argent auprès du pacha aient pacifié les événements »<sup>126</sup>. Cette histoire révèle à la fois le souci des consuls de régler les affaires problématiques et celui de le faire dans la discrétion et le consensus. Les consuls, jusqu'à la Monarchie de Juillet, par les liens étroits qu'ils entretiennent avec les populations méditerranéennes, sont, eux-mêmes, autant des chefs de communauté, des modèles à suivre ou à combattre pour les Français sur place, que de véritables contre-exemples de la mise en pratique des ordonnances. Comment Esprit Marie Cousinery peut-il faire appliquer l'ordonnance de 1781 s'opposant à l'union des Français avec des Ottomanes ou Levantines alors que lui-même épouse une chrétienne ottomane en 1792 ?<sup>127</sup> Codrika peut-il vraiment blâmer Auban et Prassacachi de se battre en duel, alors que son action et son tempérament violent exacerbent les tensions au sein de la communauté ? Et que dire du comportement de Guys envers la population locale ? L'exemple de l'affaire Ricard qui éclate à la mort de ce dernier en 1841 est révélateur de ces arrangements locaux. Marié en France avec Claire Agial avec qui il a une fille baptisée Marie,

<sup>124</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 17 floréal an XIII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>125</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 10 janvier 1820, n° 82. Bottu (consul) ; cf. également, AMAE, état civil, 1813-1847, les n° 5 et 6 de l'année 1820.

<sup>126</sup> *Id.*

<sup>127</sup> Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient. Esprit Cousinery, voyageur archéologue et numismate (1747-1833)*, Marseille, société de statistique d'histoire et d'archéologie de Marseille et Provence, 1932, p. 87-88



le couple s'installe à Constantinople. Dans la capitale ottomane, il entretient ensuite une liaison avec une Ottomane orthodoxe, Eméronde Radot, dont il a également une fille. Au départ de son épouse légitime pour la France, il s'installe avec sa concubine à Salonique. Clairambault officie même pour leur mariage en 1812. Pourtant Gillet affirme en 1841 : « Personne n'ignorait qu'il eut une femme légitime à Toulon à laquelle il faisait passer de l'argent de temps à autre mais à l'insu de cette Radot »<sup>128</sup>. Il passe une vie bien remplie à Salonique. D'abord ingénieur au service de Youssouf pacha à Serrès puis à Salonique « où il bâtit un premier palais qu'il fut chargé de meubler à l'europpéenne », il établit ensuite une fonderie d'armes et de canons. Enfin, il est chargé par Guys de la réhabilitation de l'hôtel consulaire. Il s'intègre complètement à la société salonicienne. Avec l'argent gagné, il achète deux terrains où il fait bâtir sa propre maison et le consulat d'Autriche et « à l'époque de la bataille de Navarin, il marie sa fille Radot avec un dénommé Koch, Autrichien, né dans ce pays »<sup>129</sup>. Si les premiers jugements des consuls sont généralement sans concessions à leur arrivée à Salonique – comme le montrent les propos de Guy : « La nation n'est composée que de Français nés en Levant, élevés dans cette école d'irréflexions et de cabales qui ont amené tous ces désordres »<sup>130</sup> –, les consuls s'intègrent vite dans les sociétés locales, comprenant leurs desiderata.

De plus les sédentaires ne sont pas les seuls Français de l'Échelle dont les consuls doivent s'occuper. Les gens de passage constituent en effet un autre symbole de la difficulté des consuls à cerner la communauté qu'ils doivent protéger. Ils sont nombreux notamment du fait des troubles répétés qui émaillent la période 1781-1839. Outre les voyageurs réguliers tels les marins, qu'Alain Cabambous appelle les « citoyens du large »<sup>131</sup>, on retrouve des populations marginales, le plus souvent en fuite, toujours en difficulté : esclaves, fugitifs, militaires, déserteurs. Les consuls ont, à leur égard, un devoir d'assistance et d'asile :

« J'ai été obligé de donner [ordre] au Capitaine Lieutand pour qu'il reçût sur son bord le nommé Jean, sujet Piémontais, déserteur des troupes vénitiennes. Comme cet homme était du nombre des vagabonds de l'échelle et que je craignais qu'il n'y commît des désordres ou se fit turc, j'ai cru qu'il était dans le cas de l'ordonnance qui nous autorise à faire passer en France de tels sujets. Je

---

<sup>128</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 1<sup>er</sup> septembre 1841, n° 25. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>129</sup> Il s'agit du fils du consul autrichien opposé à Clairambault pendant l'Empire napoléonien.

<sup>130</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 25 septembre 1833, n° 5. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>131</sup> Alain Cabantous, *Les citoyens du large, les identités maritimes en France (XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions Aubier, « Historique », 1995.

l'ai fait habiller aux frais de quelques personnes charitables. Je me flatte, Messieurs, que vous voudrez bien faire payer son passage au capitaine Lieutand »<sup>132</sup>.

Il n'est en effet pas toujours facile aux consuls d'établir une limite entre les bénéficiaires des ordonnances et les autres. Si Bottu semble ferme en 1818 et se méfie notamment de l'indulgence en matière de délivrance de visas dont il accuse le consul général ottoman à Marseille, le sieur Capada, la Révolution grecque lui fait changer de perspective :

« Parmi ces prisonniers se trouvait un homme vêtu à la franque qui a déclaré se nommer Dimitri né à Zante et exerçant depuis plusieurs années la médecine dans différentes villes d'Albanie et de Macédoine. J'ai effectivement retrouvé son nom inscrit sur la matricule de ce consulat à l'époque où il était géré par M. de Clairambault et où les sujets septinsulaires étaient protégés par la France. J'ai reconnu ensuite ce même Dimitri pour avoir été plusieurs fois expédié à Corfou en qualité de courrier par M. M. de Clairambault et Pouqueville »<sup>133</sup>.

Que ce soit par devoir, par nécessité ou par convenance personnelle, les consuls appliquent donc une définition très large de la communauté française dans leur Échelle. Ne pas le faire, reviendrait, pour le consul, à se discréditer auprès de la communauté qu'il dirige et des divers corps constitués de la ville. Les ordonnances constituent un fil directeur que les consuls s'efforcent de suivre. Elles sont néanmoins souvent trop rigides et ne laissent pas au consul la marge de manœuvre suffisante pour réagir promptement aux différents événements qui se présentent à lui. C'est le cas des mariages avant la naissance d'un enfant – relativement nombreux en comparaison de leur nombre total. Les mariages doivent être en effet autorisés par Paris avant de pouvoir être célébrés, démarche qui, compte tenu des temps de parcours du courrier, est souvent trop longue. Le 4 février 1819, César Honoré Oddo épouse Euphrasie Lucie Masse, sans l'autorisation de Paris « mais le mariage était urgent et indispensable... La demoiselle était enceinte de huit mois »<sup>134</sup>. Son frère – Oddo l'aîné – avait disparu en 1818 à la suite d'une partie de chasse<sup>135</sup>. On pense d'abord à un assassinat, à un enlèvement puis à une fuite volontaire pour dettes ou un suicide<sup>136</sup>. Non cautionné, surendetté, il était en faillite. C'est enfin la piste du suicide qui est envisagée car tout son argent a été retrouvé, ainsi que ses bijoux, vêtements ; son testament était placé en évidence sur son bureau. Il s'agit plutôt d'une affaire de cœur, puisque le testament était adressé à une Italienne mariée vivant à Serrès

---

<sup>132</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1290, Salonique, Lettres d'Esprit Marie Cousinery, consul, 1791-1793, Salonique, le 17 mars 1791.

<sup>133</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 15 avril 1822, n° 163. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>134</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 22 février 1819, n° 58. Bottu (consul) à Dessoles (MAE).

<sup>135</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, Salonique, le 20 mai 1818.

<sup>136</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 16 mai 1818, n° 28. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

où il allait régulièrement pour ses affaires<sup>137</sup>. On observe d'ailleurs une plus grande volonté d'adaptation et de réactivité de l'appareil diplomatique français, sensible aux remarques venues du bas, pour sans cesse élargir le cadre et y faire rentrer les individus reconnus ou désignés comme « Français ». Les évolutions sont sensibles dès le début de la Restauration. Les interrogations de Bottu trouvent rapidement écho dans les circulaires ministérielles. Par exemple, il remarque, à l'occasion du décès de Gabriel Lafont, que la législation française relative aux testaments et héritages du Code civil ne s'applique pas dans le Levant<sup>138</sup>. À la mort de François Tavernier en septembre 1817, un des principaux notables français de l'Échelle, natif de Martigues, Bottu note qu'il avait marié ses deux filles à des étrangers : Vernazza, un Génois, et Nano Caftangioglou, un Ottoman orthodoxe, qui a obligé sa femme à se convertir. Or, le testament de Tavernier pose problème. Bottu regrette :

« Qu'on ait retranché des anciennes attributions du consul la réception des testaments des Français qui résident loin de leur patrie. Rien ne me semble plus dangereux que d'abandonner à l'influence étrangère leurs derniers moments et leurs extrêmes dispositions. Comment en effet espérer que les principes de la morale, de la délicatesse et du patriotisme déjà trop altérés par une longue absence ou par des alliances indiscretes et contraires à l'esprit de nos ordonnances, puissent se ranimer tout à coup dans leur cœur s'ils n'y sont rappelés au terme de la vie, par la voix d'un compatriote, d'un consul, d'un officier du roi, aidés des lumières et des exhortations d'un ministre de la religion ? »<sup>139</sup>

De même, la question des passeports est particulièrement intéressante sur la période postnapoléonienne. Les circulaires concernant ces documents d'identité sont en effet extrêmement nombreuses, pas moins de douze de 1814 à 1843. Si les premières mesures sont restrictives – uniformité des passeports<sup>140</sup>, interdiction de délivrance<sup>141</sup> – celles des années 1830 facilitent l'accès au Levant. Les circulaires du 18 avril et du 30 mai 1835 dispensent même les Français, allant s'établir au Levant, de l'autorisation préalable de cautionnement. Celle du 23 février 1843 permet au préfet du département de l'Hérault – et plus seulement celui des Bouches-du-Rhône – de délivrer des passeports pour l'Orient. Ces changements sanctionnent le développement du nombre théorique de Français sur le départ et un état de fait, les Héraultais partent déjà vers l'Empire ottoman<sup>142</sup>. Si le nombre des passeports délivrés s'accroît, en contrepartie, les informations demandées sont plus nombreuses. La circulaire du 10 octobre 1831 indique ainsi que les passeports délivrés pour la France doivent énoncer les

---

<sup>137</sup> *Ibid.*, Salonique, le 19 juin 1818, n° 31. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>138</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 mars 1818, n° 21. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>139</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 février 1818, n° 15. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>140</sup> AMAE, Circulaires, MAE, tableau récapitulatif des circulaires 1814-1847, circulaire du 31 décembre 1814

<sup>141</sup> *Ibid.*, circulaire du 30 septembre 1816.

<sup>142</sup> *Id.*

noms, prénoms, qualités et professions non seulement des voyageurs à qui ces passeports sont délivrés mais encore, autant que possible, de toutes les personnes qui les accompagnent<sup>143</sup>. La législation s'assouplit donc progressivement. Le cadre dans lequel l'État s'ingénie à faire rentrer les Français s'élargit. La volonté des législateurs n'est pas de rendre la législation laxiste mais de mettre un terme aux abus et, tout en tenant compte des évolutions des sociétés françaises dans le bassin méditerranéen, de renforcer le contrôle. C'est ce que tend à montrer l'ordonnance de juillet 1836 relative aux pouvoirs de police et de justice des consuls. Dans la liste des Français qu'il dresse en 1836, Guys note ainsi : « Les Français qui pensent avoir des droits d'appartenir à cette liste peuvent le dire »<sup>144</sup>. Restreint en 1781 à la seule colonie, c'est-à-dire aux notables, le champ officiel d'action des consuls s'est donc élargi pour prendre en compte les réalités de la communauté française sur place, même si la formule de Guys sous-entend que le choix revient à l'individu sur qui les contraintes étatiques semblent peu avoir de prise.

## **B. Consuls et Lazaristes<sup>145</sup> : le rôle primordial de leur (dés)union dans l'Échelle**

Partenaires complémentaires autant qu'adversaires acharnés des consuls, les Lazaristes jouent un rôle de premier ordre au sein de la communauté franque de la ville. La qualité des relations que le consul parvient à établir avec les Lazaristes sur place conditionne souvent la réussite ou non de sa gestion. Leur rôle au sein et pour la communauté française est central. Aux yeux de l'administration française, ils aident à cimenter la « nation » par la religion catholique dans une ville musulmane, juive et orthodoxe. En tant que membres d'une congrégation française autorisée en 1783 par Louis XVI<sup>146</sup> pour remplacer les Jésuites exclus

---

<sup>143</sup> *Id.*

<sup>144</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 8 novembre 1836, n° 116. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>145</sup> Les Lazaristes sont les prêtres et frères de la Congrégation de la Mission, fondée par Saint Vincent de Paul au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de la Contre-Réforme, pour ré-évangéliser les campagnes françaises alors que le catholicisme occidental était en crise.

<sup>146</sup> Lettre du roi pour les missions au Levant 23 décembre 1780 dans laquelle il s'inquiète de « l'extinction prochaine, de l'abandon des cures, des séminaires, des écoles publiques instituées pour le Salut, l'instruction de nos sujets distribués dans les différentes échelles du Levant et pour entretenir l'attachement que les catholiques ont voué dans tous les temps à la nation française ». Il charge donc les Lazaristes de cette mission en récupérant les locaux, églises, maisons, presbytères, séminaires des Jésuites. « L'exécution est assurée par lettres patentes royales du 21 décembre 1782, enregistrées par le Parlement d'Aix le 30 janvier 1783. Enfin une ordonnance royale du 5 janvier 1783 statue sur les points particuliers concernant cet établissement des

des Échelles en 1774<sup>147</sup>, ils sont intrinsèquement liés à la France<sup>148</sup>. L'ordonnance du 3 mars 1781 renforce ces liens privilégiés et les fixe. Les Lazaristes reprennent les missions des Jésuites : évangélisation, libération des esclaves chrétiens captifs des Musulmans, en insistant sur les aspects de charité. Les relations sont étroites et les correspondances sont faciles entre les différents niveaux d'autorité, les supérieurs du consul et des Lazaristes de Salonique étant à Constantinople et à Paris. Les échanges épistolaires sont nombreux et efficaces, certaines affaires pouvant donc se traiter directement en haut lieu en cas de nécessité. Dans les Échelles, les Lazaristes diffusent la langue française par le prêche – latin ou français – et l'éducation. Ils détiennent, jusqu'au Code civil de 1804, l'état civil : baptêmes, mariages, décès. Les Français ne sont donc pas obligés de s'adresser au consulat pour enregistrer les faits marquants de leur vie. C'est notamment vrai pour les mariages intercommunautaires, marques d'intégration des Français à la vie locale. C'est pourquoi les Lazaristes sont en constante relation avec le consul de France pour lequel ils jouent le rôle d'intermédiaires. Les attentes des missionnaires catholiques envers le consul aussi sont importantes notamment quant à l'aide dans l'activité de mission. En 1829, dénonçant l'état d'esprit des catholiques de l'Échelle, le curé Falquières fait ainsi appel au soutien du consul ou de son représentant :

« Cette amertume résulte du scandale de quelques concubinaires qui vivent publiquement ensemble et que nous ne pouvons pas empêcher parce que les autorités sont les premières à les honorer et à les inviter à leur table, on dirait que pour être bien accueilli, il suffit d'être libertin, inique et corrompu. Voici la principale cause de l'irrégion qu'il y a ici. [...] Le remède, je crois, à ce mal contagieux serait une lettre suppliante tendant à engager M. M. les consuls à protéger la religion et à prêter une main secourable à nos justes réclamations »<sup>149</sup>.

C'est le cas lors d'une conversion – qui reste un événement exceptionnel – où le consul est systématiquement sollicité comme parrain. C'est le cas de Bottu en 1825 pour une jeune Juive<sup>150</sup>. La même année, le consul français exprime d'ailleurs sa satisfaction au sujet de la situation des catholiques à Salonique :

---

Lazaristes », citée par Max Roche, *Éducation, assistance et culture française dans l'Empire ottoman, 1784-1868*, Istanbul, Isis, les Cahiers du Bopshore, I, 1989, p. 13.

<sup>147</sup> Dissolution de la Congrégation jésuite par la Monarchie française gallicane avec l'accord du pape Clément XIV en 1773 par le bref « *Dominus ac Redemptor* ».

<sup>148</sup> À Salonique, le premier chapelain du consulat arrive en 1702, François Joseph Olivier, père de l'Observance. Il est remplacé en 1707 par François Braconnier, de la Congrégation des Jésuites. Ces derniers sont présents à Constantinople depuis 1583. Hébergés à l'origine dans la maison du consul, les Jésuites restent officiellement à Salonique jusqu'en 1773, dans les faits jusqu'en 1783, date d'arrivée du premier Lazariste, Damade.

<sup>149</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 4 B4, brouillon de Falquières, juillet 1829.

<sup>150</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 15 janvier 1825, n° 13. Bottu (consul) joint en annexe à sa dépêche à Damas (MAE) : « Le procès verbal d'abjuration d'une Juive et le récit de son baptême ».

« Un de mes plus heureux succès au consulat de Salonique est la nomination d'un prêtre français [pour la] seule église catholique qui existe sur cette échelle. [...] En faisant rentrer le consulat dans son ancienne habitation, en rouvrant toutes les communications qui font en quelque sorte avec la cure un seul et même établissement, je me flatte, Monseigneur, d'avoir mis la dernière main à cette réunion que rien désormais ne peut altérer »<sup>151</sup>.

Pourtant la mission lazarisite en France comme dans le bassin méditerranéen a souffert de la période révolutionnaire et impériale. Elle est entrée dans une période de sommeil qui se concrétise par une diminution du personnel et des moyens disponibles. La France d'avant la Restauration connaît ainsi une véritable crise des vocations qui entraîne un élargissement du recrutement géographique des novices. Les conséquences au niveau de l'Échelle de Salonique sont directement visibles. Un seul prêtre, au maximum deux, dessert la paroisse de Salonique à partir de 1800. Le même Bottu exprimait d'ailleurs son inquiétude en 1818 quant au devenir de cette relation théoriquement privilégiée :

« Je ne saurai au reste dissimuler à Votre Excellence que si la mission elle-même n'est pas assujettie à une direction toute différente que celle qu'elle a suivie depuis l'époque de la Restauration et surtout si l'on ne tient pas rigoureusement la main aux dispositions des Ordonnances qui veulent que les paroisses dites nationales soient de préférence desservies par des prêtres français le droit de protection de l'Église catholique dans le Levant, droit que sa Majesté a mis de tout temps au rang de ses plus nobles comme de ses plus légitimes prérogatives, deviendra chaque jour plus illusoire. Je ne crains d'affirmer Monseigneur qu'il n'y a pas d'ennemis plus constamment occupés au soin de paralyser les utiles et honorables effets que la plupart de ces ecclésiastiques venus des différents isles de l'archipel ou même de l'Italie et dont l'esprit d'opposition et d'indépendance ne manque jamais de trouver des auxiliaires actifs soit dans les petites passions de nos propres nationaux soit dans la jalousie et la malveillance des étrangers »<sup>152</sup>.

Les relations entre l'Église et l'État français ont connu de nombreux changements, parfois tendus, depuis 1790 à la fois à court et moyen terme<sup>153</sup>, dont les conséquences ont été importantes à Salonique. Ainsi deux grands textes marquent-ils le début de la Révolution : la nationalisation des biens ecclésiastiques et le serment des prêtres<sup>154</sup>, textes qui scandalisent le nouveau supérieur, arrivé en 1789, Carapelli. Ce n'est pas tant le changement de régime qui pose problème aux Lazaristes que les conséquences potentielles :

« Quoique la religion catholique ne soit pas plus royaliste que républicaine, la République en France n'ayant pas été reconnue légalement par la majeure partie des Puissances, nous ne devons

---

<sup>151</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 janvier 1825, état des Français et protégés. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>152</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 18 janvier 1820, n° 87. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>153</sup> Philippe Bourdin et Philippe Boutry (dir.), *L'Église catholique en révolution*, Paris, Armand Colin, Société des études robespierristes, 2009.

<sup>154</sup> Loi relative au serment des fonctionnaires, donnée à Paris le 23 août 1792 : « Le serment d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en poste ».

publiquement rien faire de positif que désigner notre adhésion au nouvel ordre des choses. [...] Le parti le plus sage serait de continuer comme sous M. de Choiseul à n'exiger aucun serment »<sup>155</sup>.

C'est pourtant la prudence qui domine, dans un premier temps, l'action des Lazaristes au niveau local, comme le montrent les instructions données à Carapelli, curé de la paroisse, lors de son passage sous protection autrichienne :

« Vous ne poserez pas les armes de l'Empire autrichien chez vous, et vous ne chanterez point pour l'empereur à moins que les choses continuassent sur le même pied après la paix avec les Français »<sup>156</sup>.

Pour les Lazaristes, le fait d'être protégés par la France, c'est en effet être relativement indépendant à l'égard de Rome. Même si la Révolution les place dans l'obligation de choisir, la prudence est demandée à Carapelli, la France pouvant rester utile.

« Mgr d'Emon aurait désiré que l'on ôtât absolument de notre église le fauteuil consulaire afin que ni consul ni vice-consul ni pro-consul ni député ni aucun fonctionnaire public n'eût l'occasion de s'y asseoir. Il n'a consenti à le laisser que sur ma représentation que si l'on venait à l'enlever contre le gré des Français, ils auraient bientôt fait de l'y remplacer malgré nous. [...] Rome tolère tout au plus une présence des particuliers français comme elle le fait pour les Grecs qui assistent quelques fois à nos fonctions, mais nullement une présence des Français jureurs comme personnes publiques »<sup>157</sup>.

On peut noter que cette demande émane du vicaire de Constantinople, et non du supérieur parisien, Mgr d'Emon, ce qui révèle également, de la part des Lazaristes, une volonté d'adapter les consignes générales aux réalités régionales et locales. Cette attitude attentiste se comprend d'autant mieux que les Lazaristes craignent de tomber dans les ressorts de la souveraineté ottomane. Ainsi, malgré la dégradation des relations entre l'Église et l'État français à la suite de la mort de Louis XVI en janvier 1793, la situation sur le terrain évolue peu. Le cas des bâtiments religieux à Salonique est emblématique. Le 26 juin 1793, jour même du renvoi de Cousinery, les portes de la chancellerie du consulat sont enfoncées pour récupérer les titres de propriétés. Par précaution, Carapelli fait alors un acte de cession de son immeuble à Mlle Abbott, une « vente simulée »<sup>158</sup>. Or, la question délicate de la propriété dans l'Empire ottoman empêche Carapelli de se plaindre, inutile « d'éveiller un chat qui dort »<sup>159</sup> lui rappelle son supérieur. Le *statu quo* est demandé tant que l'autorité ottomane ne

---

<sup>155</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 1 B2, correspondances de Zeitenlik, lettre du 30 décembre 1792 de Viguier (vicaire apostolique) à Carapelli (curé de Salonique).

<sup>156</sup> *Id.*

<sup>157</sup> *Ibid.*, correspondance de Zeitenlik, à Constantinople, le 5 juillet 1793.

<sup>158</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 122 II b 5, Affaire des Biens C-M Thessalonique, Documents annexes.

<sup>159</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 1 B2 correspondance de Zeitenlik, Constantinople, le 18 janvier 1794, Viguier (vicaire apostolique) à Carapelli (curé de Salonique).

se prononce pas, d'autant que les messes continuent à être célébrées régulièrement<sup>160</sup>. Le jeu de dupes entre le représentant français et le prêtre lazarisite dure ainsi toute la décennie 1790 à Salonique, alors même que la maison mère à Paris est fermée. Les consignes données à Carapelli sont désormais claires :

« La communication dans les choses divines est interdite entre les catholiques et les assermentés français quand bien même ils ne seraient pas fonctionnaires publics. Il n'est pas permis de les marier, de leur administrer les sacrements, de les admettre en qualité de parrain, de les laisser quêter dans l'église, de leur présenter l'encens, l'eau bénite ou l'Évangile, ou encore de leur accorder une place distinguée par un fauteuil de l'assistance formelle. Mais l'assistance matérielle telle qu'elle est tolérée pour les Mahométans, les Juifs, les Grecs désunis et les Arméniens hérétiques n'est pas réprouvée de Rome qui donne au contraire [...] la permission de célébrer les divins mystères en leur présence c'est ainsi que l'on ferme ici les yeux sur l'assistance de M. Descorches à la messe chez les Dominicains, que l'on ne dit rien sur celle des cocardistes. [...] La circonstance n'est pas favorable pour pousser les Républicains à bout. [...] La protestation des Anglais et des Hollandais pour la continuation de la guerre ne tiendra qu'avec peine contre la séparation d'avec les Autrichiens. Il n'est pas impossible que l'on soit au moment de voir triompher le parti de la République »<sup>161</sup>.

On voit dans ces instructions que la prudence domine. Les aspects religieux de la Révolution sont dénoncés en bloc mais l'incertitude de la situation française et européenne contraint les Lazaristes à ne pas se positionner ouvertement contre la France.

Cette attitude de prudence s'observe également dans l'action menée par les représentants de la France à l'échelle locale. L'Église catholique conserve en effet une grande influence sur la « colonie » française, dont la cohésion est déjà compromise par les dissensions politiques. Par exemple, en mars 1794, après avoir reconnu Louis XVII comme successeur de Louis XVI, Dussoy, employé de Fouquier, demande à se mettre sous la protection du comte Choch, consul de Prusse<sup>162</sup>. L'Église a pleinement conscience de sa position de force – du moins relativement à la situation métropolitaine :

« Nous ne quitterons nos résidences que quand nous ne pourrons plus faire autrement et nous serions répréhensibles à tous égards, si nous abandonnions spécialement une maison curiale sans y être remplacés. Un ancien décret de la première Assemblée constituante décide expressément que les prêtres non-assermentés fonctionnaires publics, ne se retireront point de leurs postes jusqu'au remplacement que l'ordinaire de Constantinople n'approuvera jamais des ecclésiastiques jureurs que le public de Salonique ne voudra certainement pas accueillir d'une manière plus favorable »<sup>163</sup>.

---

<sup>160</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 1 B2 correspondance de Zeitenlik, Constantinople, le 18 janvier 1794.

<sup>161</sup> *Ibid.*, Constantinople, le 20 août 1894, Viguier (vicaire apostolique) à Carapelli (curé de Salonique).

<sup>162</sup> *Ibid.*, carton, 2 B5, Salonique, le 26 mars 1794. Carapelli (curé de Salonique) à Viguier (vicaire apostolique).

<sup>163</sup> *Ibid.*, 1B2, Constantinople, le 30 décembre 1792, Viguier (vicaire apostolique) à Carapelli (curé de Salonique).



Sur place, fort de ces consignes, Carapelli n'hésite pas à faire des exemples, pour marquer l'ensemble de la communauté. Entre le départ de Cousinery et l'arrivée de Beaujour, c'est lui l'homme fort de la nation française. C'est encore plus vrai au départ de Beaujour en 1798, puisqu'il n'y a plus vraiment de représentant officiel de la France pendant quatre années. Lorsque Prépat, ancien chancelier du consulat, décède en 1800 dans la prison de la Tour Blanche ou Tour « de sang » – où est enfermée une partie de la communauté française –, Carapelli refuse de l'enterrer en terre consacrée<sup>164</sup>, sous prétexte qu'il a prêté serment à la République et qu'il aurait, de plus, dissimulé les titres des propriétés lazaristes, conservés à la chancellerie jusqu'en 1793.

Cette situation explique en partie le conflit qui l'oppose à Clairambault dans les années 1800. Pourtant l'Empire napoléonien pose les bases de meilleures relations en 1803 entre l'Église et l'État français, en concluant le Concordat avec Rome. Napoléon rétablit notamment les Lazaristes comme mission française à l'étranger :

« J'ai l'honneur de vous donner avis que le 6 septembre, Son Excellence, le Général Brune me donna connaissance officielle du rétablissement de notre congrégation en France pour les missions étrangères. [...] C'est enfin l'aurore d'un nouveau jour. [...] C'est toujours la congrégation sous le nom de missions étrangères. Seulement nous voici devenus le clergé extérieur de la France ; la besogne sera encore bien assez grande pour des enfants perdus »<sup>165</sup>.

À Salonique, la France envoie un nouveau commissaire général, Charles Magallon, qui n'est pas impliqué dans les querelles locales et qui semble bien disposé à l'égard des Lazaristes, dans l'optique de réconciliation prônée depuis Paris :

« J'ai eu l'honneur de faire visite à M. Magallon, nouveau commissaire français de Salonique. [...] Vous êtes probablement encore sous la protection impériale. Je pense qu'à l'arrivée de M. Magallon, il vous conviendra de reprendre la protection naturelle de l'établissement français. Le général Brune, notre nouvel ambassadeur, est plein de zèle pour la religion et pour l'honneur du pavillon »<sup>166</sup>.

Si les espoirs des Lazaristes ne sont, dans un premier temps, pas déçus – « Je vous félicite des soins que M. Magallon prend de vous »<sup>167</sup> – la situation dégénère à nouveau quand Napoléon fait enfermer Pie VII en France. Carapelli refuse dès lors de célébrer les messes en l'honneur de l'empereur. Il est même expulsé de Salonique à la suite des demandes réitérées de Clairambault. Il reste cependant dans l'hinterland salonicien et revient à la moindre occasion

---

<sup>164</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 4 B5, Salonique, le 1<sup>er</sup> floréal an XII.

<sup>165</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 septembre 1804.

<sup>166</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 janvier 1803.

<sup>167</sup> *Ibid.*, Saint Benoît, le 19 mai 1803.

dans la métropole ottomane<sup>168</sup>. Pourtant, les relations entre Clairambault et Carapelli avaient commencé de la meilleure des façons. Ainsi le consul décrit :

« La cruelle situation de M. Carapelli, notre curé, dont la misère est à son comble. Il est obligé d'aller quêter une dîme de porte en porte. [...] Quand le commerce fleurissait, sa situation était bonne car chaque bâtiment amarrant lui donnait 5 piastres mais désormais le commerce est nul. [Par conséquent] les maisons des négociants français établies dans cette échelle sont dans une détresse générale et ne peuvent qu'avec peine subvenir aux dépenses de leur établissement et, en conséquence, sont dans l'impossibilité de venir au secours de l'Église et du curé »<sup>169</sup>.

Clairambault demande encore en 1805 « de leur faire accorder le même traitement dont ils jouissaient jadis. Ce serait faire une bonne œuvre que la justice et la décence requièrent dans ce moment et principalement pour l'étranger »<sup>170</sup>. Mais la suppression du Concordat transforme leurs rapports. Clairambault se plaint que « [Carapelli] ne cesse de s'occuper des affaires terrestres alors qu'il devrait se concentrer sur les affaires célestes »<sup>171</sup>. Après avoir fait appel à toutes les instances et à tous les niveaux, Clairambault obtient son remplacement en 1808 par Gentilhomme. Cette affaire locale provoque de nombreux remous en France. Le Cardinal Fesch prend même parti pour Carapelli :

« Il est de la plus grande importance que les missionnaires ne soient pas inquiétés mal à propos et qu'on n'admette pas sans le plus sérieux examen les délations de leurs ennemis. Sans cette justice impartiale, la ruine de la mission sera inévitable parce qu'il est impossible de trouver des prêtres de quelque pays qu'ils soient qui veuillent se consacrer à un ministère aussi pénible dès lors qu'ils ne pourront pas compter sur la protection spéciale de la France et vous n'ignorez pas que la France a toujours protégé ces établissements »<sup>172</sup>.

Le consul se discrédite également auprès de la communauté française. Une fois Carapelli renvoyé en 1808, une pétition de soixante-douze signatures – soit trois quarts des Francs estimés dans l'Échelle – est adressée à Paris pour demander son retour et dénoncer l'action de Clairambault. Encore, une fois, le consul apparaît comme intrus à la communauté, et lui-même serait le fauteur de troubles. Quant au successeur de Carapelli, Gentilhomme, il est, à son tour, victime des pires difficultés pour assumer sa mission. Il dispose en effet de peu de moyens matériels et financiers :

« Vous observerez, Monseigneur, que le gouvernement ne possède dans ce pays que la seule propriété de la maison curiale qui pourrait fournir aux besoins urgents du digne curé qui dessert cette paroisse. [La situation de Gentilhomme] devient journellement aussi critique que pénible.

<sup>168</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 3 F1, le 2 janvier 1810 retour de Carapelli pour célébrer le mariage de Mouton.

<sup>169</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> germinal an XIII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>170</sup> *Id.*

<sup>171</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 juin 1806. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>172</sup> *Ibid.*, Paris, le 24 mai 1808. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

[...] Le prêtre de Salonique, étant privé depuis longtemps des secours qu'il recevait autrefois de la France, se trouve aujourd'hui dénué des moyens de se maintenir avec la décence convenable à son caractère. [...] Il est réduit à aller prendre les repas dans des maisons particulières [...] L'abbé Renard a informé la chambre de commerce de Marseille de la situation fâcheuse du curé de cette échelle »<sup>173</sup>.

Par ailleurs, si la communauté catholique semble unie, elle est en réalité divisée. Mis à part les clivages nationaux, des tensions idéologiques parcourent les communautés européennes, à l'exemple des ressortissants italiens placés de fait sous la protection française. Si, pour François Roche et Bernard Pigniau, « de 1789 à la Restauration, et contre toute attente les pouvoirs publics relayés par leurs diplomates adoptèrent à l'égard des membres français des congrégations étrangères une attitude très tolérante, pour ne pas dire protectrice »<sup>174</sup>, ce constat doit être largement nuancé dans la réalité de la vie de l'Échelle de Salonique pendant la même période.

Si la Restauration confirme le décret napoléonien de 1804 qui fait des Lazaristes une mission légitime dans le Levant, il faut attendre les années 1820 pour la position des Lazaristes à Salonique s'améliore. Les deux protagonistes de l'Ancien Régime, Cousinery et Carapelli, se retrouvent d'ailleurs de 1814 à 1817, le premier étant finalement démis de ses fonctions, le second mourant de la peste. La situation reste précaire pour les Lazaristes. D'une part, au niveau local, ils connaissent toujours de nombreuses difficultés financières. Renard, chef de la mission des Lazaristes en Levant, écrit à ce sujet à la chambre de commerce de Marseille :

« Le curé de la paroisse française de Salonique desservie par un de mes confrères ne touche plus depuis 1795 les six cents francs que la chambre de commerce de Marseille lui faisait compter chaque année »<sup>175</sup>.

Sa lettre est doublée le 18 août 1815 par une similaire émanant du Garde des Sceaux chargés par intérim du portefeuille de l'Intérieur<sup>176</sup>. D'autre part, les Lazaristes doivent reconstituer leur vivier de prêtres. À Salonique, la paroisse est par conséquent desservie par l'Italien Tromba issu du clergé séculier et ce, jusqu'à l'arrivée de Falquières en 1822.

---

<sup>173</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 5 février 1815, n° 18. Cousinery (consul) à Jaucourt (MAE).

<sup>174</sup> François Roche et Bernard Pigniau, *Histoire de la diplomatie culturelle des origines à 1995*, Paris, MAE, La documentation française, 1995.

<sup>175</sup> CCIM, M.Q.5.1./35, commerce international, relations avec les pays étrangers en particulier rapports avec le Levant et la Barbarie, Échelle de Salonique, an XI-1857, sous-dossier 1 Salonique, Administration et commerce, 1807-1857.

<sup>176</sup> *Id.*

La personnalité de Falquières et son parcours en font un personnage emblématique de la communauté française à Salonique des années 1820 et illustre une autre facette des relations entre le consulat et l'Église que celle montrée par l'affaire Carapelli-Clairambault. Jeune et dynamique, il entame son sacerdoce dans une volonté de reconquête des âmes dans la veine de la Restauration. Il oblige notamment les notables de la ville à abjurer la franc-maçonnerie ; c'est le cas d'Alphonse Bottu, fils du titulaire, qui gère le consulat en 1825<sup>177</sup>. Il dénonce l'attitude des Français dans l'Échelle et celle de leur consul (cf. infra)<sup>178</sup>. Pourtant, il est exclu de l'Échelle de Salonique au début des années 1830 pour cause de vie en concubinage. Cette affaire traîne en longueur et permet de voir les liens qui unissent la communauté. Il revient brièvement en ville au grand dam de son successeur Descamps :

« Tous ceux qui le connaissent mais surtout tous ceux qui lui avaient confié leurs secrets [...] sont dans une anxiété indicible, dans la juste crainte que leurs actions les plus cachées de leur vie et que la foi seule peut faire confesser aux oreilles d'un ministre soient dévoilées, mises au grand jour et qu'ils soient perdus eux-mêmes dans l'estime publique ; c'est en leur nom et en qualité de leur pasteur et père que je demande à son égard l'exécution des ordres du ministre relatifs aux articles du code ou des constitutions consulaires en vertu desquels il est autorisé d'agir envers tout ecclésiastique séculier ou régulier et toute personne qui a donné du scandale dans une Échelle »<sup>179</sup>.

Falquières croise avant de partir un autre personnage emblématique, le consul français Codrika qui remplace Adrien Dupré. Codrika est orthodoxe de religion. Les instructions que reçoit alors Descamps sont une fois encore à la prudence sur l'attitude à adopter :

« Mon cher ami, M. le chargé d'affaires me fit appeler il y a quelques jours pour me communiquer votre lettre relative aux fonctions d'usage sous Charles X et ses prédécesseurs. Il se peut que celui que Monsieur le consul a laissé à sa place étant d'une autre religion ne veuille se trouver aux fonctions de notre église, il se peut aussi que l'esprit du jour soit son motif et qu'il croit se faire un mérite auprès du gouvernement que peut-être même il craint d'offenser en faisant faire les dites fonctions. Monsieur le chargé d'affaires vous prie de ne pas insister ouvertement sur cet article et je pense même que par politique et prudence, il n'a pas voulu vous répondre lui-même sur cette matière et m'a prié de le faire. Allez donc avec prudence et réservez-vous de quelques entretiens particuliers, vous en parlerez avec le consul à son retour »<sup>180</sup>.

Malgré ces conseils, les tensions entre les deux hommes sont nombreuses (cf. *supra*).

Enfin les années 1830 sont marquées par la réaffirmation du lien entre le consulat français et les Lazaristes grâce aux deux titulaires, Louis Descamps, le curé, et Charles Guys,

---

<sup>177</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 4 B4, le 6 avril 1825.

<sup>178</sup> *Ibid.*, Lettre de juillet 1829, Falquières à son supérieur de Constantinople, Mgr Hillereau.

<sup>179</sup> *Ibid.*, protestation du curé de Salonique le jour du retour de Falquières malgré l'interdiction formelle des instances supérieures de l'État mais aussi de l'Église pour la faute qu'il a commise de vivre avec une « Femme du pays », qu'il a épousée par la suite. Depuis son exil marseillais, Falquières entretient d'ailleurs une correspondance fournie et régulière avec ses amis sur place.

<sup>180</sup> *Ibid.*, 1B 2, Saint Benoît, le 19 décembre 1832.

le consul. Une seule affaire les oppose au sujet de l'agrandissement de la propriété lazarisiste qui empiète sur le terrain consulaire. Elle est néanmoins vite réglée<sup>181</sup>. La bonne entente entre les deux hommes est connue et saluée de leurs supérieurs. Descamps essaie par ailleurs de développer sa circonscription. Il demande le premier l'envoi de filles de la Charité en 1834<sup>182</sup>, ce qui lui est refusé, les premières arrivant dans l'Empire ottoman en 1841 à Santorin. Il veut construire un hôpital, on le renvoie alors au consul et à la Propagation de la Foi :

« Pour ce qui regarde l'hôpital [...] Il est probable que si le consul faisait une demande de fonds pour cet objet à la chambre de commerce de Marseille et au ministre, sa demande serait accueillie »<sup>183</sup>.

Descamps projette également de créer une école de filles, ou encore de s'implanter à Volos, suivant l'exemple de Guys qui y refonde une agence. Enfin, au niveau international, la France assume à nouveau pleinement son rôle de protectrice des chrétiens en Méditerranée. En effet, le Protocole de Londres de 1830 reconnaît la place prépondérante de la France comme protectrice des catholiques dans le nouvel État grec :

« Il a été présenté que, depuis plusieurs siècles, la France est en position d'exercer en faveur des catholiques, soumis au Sultan un patronage spécial, que sa Majesté très chrétienne croit devoir déposer entre les mains du futur souverain de la Grèce quant à ce qui concerne les provinces qui doivent composer le nouvel État. [La France demande] des garanties capables de suppléer à l'action que la France a exercée jusqu'à ce jour en leur faveur »<sup>184</sup>.

Cette collaboration s'achève peu après les départs de Descamps et de Guys. Un grand incendie ravage en effet le quartier franc en septembre 1839. Le consulat et l'église brûlent et sont reconstruits dans les premières années de 1840.

Le facteur humain entre donc encore une fois fortement en compte. Si les relations entre Rome et Paris sont compliquées et tendues, le consul français doit se montrer plus nuancé et conciliant sur place. Perdre la confiance des Lazaristes signifie s'exposer à la division de la communauté franque, théoriquement unie sous la bannière commune de l'État et de l'Église. C'est s'exposer aussi à une perte de prestige et de considération auprès des autorités ottomanes et des consuls européens, ces derniers pouvant revendiquer la place laissée vacante par le consulat de France. Les tensions sont plus vives encore quand le prêtre n'est pas lui-même de nationalité française. Les conflits de légitimité et d'action peuvent ainsi

---

<sup>181</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 2 B 5, le 5 mars 1834.

<sup>182</sup> *Ibid.*, 1 B 2, Paris, le 16 août 1834, Étienne (supérieur général) à Vacondio (prêtre).

<sup>183</sup> *Ibid.*, 1 B 2, Salonique, le 16 août 1834. Descamps (curé lazarisiste).

<sup>184</sup> *Ibid.*, 4 B 4, Protocole n° 3 en date du 3 février 1830 de la conférence tenue à Londres, relatif aux habitants de la Grèce de rite catholique, avec les ministres plénipotentiaires des trois Puissances.

avoir lieu, quant au lien organique avec la France et la langue française. Cependant, l'assimilation des deux entités l'une à l'autre peut être un fardeau pour le consulat français quand le titulaire de la cure s'avère ne pas être à la hauteur des exigences attendues. L'affaire Falquières, dont les rebondissements durent une décennie de 1825 à 1835 environ, est à ce titre tout à fait représentative de l'ensemble de l'action des consuls en tant que chefs de la communauté française sur place. Christian Windler rappelle en effet que « le mérite des consuls résidait dans leur capacité de maintenir des relations dans un monde, sinon hostile, du moins étrange et impénétrable pour celui qui ne disposait pas de leur savoir-faire »<sup>185</sup>. Confrontés à l'hétérogénéité des situations humaines, les consuls doivent également s'adapter et adapter leur gestion à l'environnement urbain particulier de Salonique.

### **III. Le consulat de France dans l'espace urbain salonicien, 1781-1839**

#### **A. Le consul face à la ville de Salonique**

Aucun des consuls de Pierre Mazières de Saint-Marcel à Charles Guys – hormis les gestions effectuées par les négociants en 1793-1794 – n'est donc à proprement parler originaire de Salonique. Si les représentants français ne connaissent pas la réalité salonicienne, leur parcours et leur formation personnelle leur permettent d'appréhender la gestion du poste dans les meilleures conditions. Salonique, malgré des spécificités intrinsèques, notamment la forte communauté juive, peut être considérée comme un cas typique des Échelles du Levant et de Barbarie. Le consul arrive dans une « petite » ville d'emblée familière à l'image de celles du pourtour méditerranéen. Il s'agit d'une « bourgade somnolente »<sup>186</sup> jusqu'aux années 1850, à partir desquelles la ville se transforme en profondeur en raison de la croissance démographique et socio-économique de sa population et les mutations urbaines. Ami Boué est plus explicite encore :

« Dans l'intérieur de la Turquie, les forteresses sont, en général dans un misérable état. Salonique, ville de 60 000 à 70 000 âmes, est encore entourée de murailles élevées et crénelées à la vénitienne et dominée par une citadelle avec 40 tours dans le même genre et placée sur la pente d'une

---

<sup>185</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 390.

<sup>186</sup> François Georgeon, « La vitrine de la modernisation ottomane », in Gilles Veinstein, *Salonique 1850-1918, « la ville des Juifs » et l'éveil des Balkans*, Paris, Autrement, série Mémoires, n° 12, 1992.

montagne. Ces fortifications sont presque dans l'état où les Vénitiens achetèrent en 1423 cette ville à Jean Paléologue »<sup>187</sup>.

Les 50 000 habitants environ sont enfermés dans une ceinture de murailles de huit kilomètres de périmètre. Alors que globalement les murailles commencent à être abattues dans les villes de l'intérieur à partir des années 1820, ce n'est pas le cas des villes côtières comme Cavalla, Volos ou Salonique<sup>188</sup>. Ces dernières constituent en effet une protection face aux menaces plus ou moins fantasmées venues de l'extérieur – de la mer – et de l'intérieur de la Macédoine. Salonique peut, à bien des égards, être vue comme une ville « frontière »<sup>189</sup>. Les quatre portes sont fermées à la tombée de la nuit et ne sont réouvertes qu'exceptionnellement comme le souligne Fourcade en 1813 : « Je suis arrivé hier au soir très tard et le gouverneur a eu la bonté de faire ouvrir les portes de la ville »<sup>190</sup>. L'existence de la muraille, ainsi que la fermeture quotidienne des portes à la nuit tombée, expliquent la stagnation de la population salonicienne jusqu'à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la ville atteignant voire dépassant sa capacité maximum d'accueil<sup>191</sup>. Les murailles servaient ainsi de supports à l'édification du mur de soutènement des maisons.

La ville, construite en amphithéâtre, adossée à une colline, se dresse au fond du golfe Thermaïque, face au Mont Olympe. Si l'historiographie a largement repris l'image d'Épinal laissée par Daniel Philippidès et Grégoire Constantas en 1777 – « Salonique, Thessalonique, aujourd'hui métropole de la Macédoine, ville très ancienne illustre, grande, nombreuse, très belle et très commerçante, située à l'orient sur le golfe Thermaïque, dotée d'un bon port et

---

<sup>187</sup> Ami Boué, *La Turquie d'Europe ou observations sur la géographie, la géologie, l'histoire naturelle, la statistique, les mœurs, les coutumes, l'archéologie, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les gouvernements divers, le clergé, l'histoire et l'état politique de cet Empire*, Paris, Arthus Bertrand, 1840, t. 2, p. 338.

<sup>188</sup> Alexandra Yerolympos, *Urban transformations in the Balkans (1820-1920), Aspects of Balkan Town Planning and the Remaking of Thessaloniki*, Thessalonique, University Studio Press, 1996 : «In Thessaloniki for instance, when in 1830 the sea walls and a great part of the western wall collapsed after an earthquake, the authorities issued an order that all kazas of the Vilayet of Salonica were liable to taxation for the reconstruction of the walls» ; cf. également Ch. Bakirtzis, «The Sea Fortification of Thessaloniki,» *Makenonika*, vol. 7, 1975.

<sup>189</sup> Eyal Ginio, « La montagne comme 'zone dangereuse' : un aperçu de la Salonique ottomane », in Claudia Moatti, Wolfgang Kaiser et Christophe Pébarthe (dir.), *Le Monde de l'itinérance en Méditerranée à l'époque moderne, procédures de contrôle et d'identification*, tables rondes Madrid 2004 et Istanbul 2005, Bordeaux, Ausonius éditions, 2009, p. 253-264.

<sup>190</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 12 avril 1813. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>191</sup> Il est vrai qu'avant les années 1860-1870, « les transformations idéologiques et matérielles pénètrent à des rythmes lents et nonchalants, modifiant de façon presque imperceptible la vie urbaine et le cadre bâti de Salonique. Le sentiment dominant est l'immobilisme. [...] Salonique conserve un caractère médiéval de part sa forme et son organisation », Alexandra Yerolympos, « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in François Georgeon et Paul Dumont, *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 123-144.

construite moitié sur la pente, moitié sur la plaine »<sup>192</sup> –, qu'en est-il pour les consuls ? Deux consuls, Cousinery et Guys, y sont particulièrement attachés comme le montre la rédaction de leur mémoire<sup>193</sup>. Quant aux autres titulaires du poste, la ville en elle-même les intéresse peu. Ils mentionnent surtout la place stratégique de la ville, au niveau économique ou politique<sup>194</sup>, ainsi que les conditions de vie locale, matérielles et sanitaires. Félix-Beaujour arrive le 20 messidor an III (8 juillet 1795). Il est frappé avant tout par l'insalubrité et les difficiles conditions de vie dans la ville<sup>195</sup>, ce qu'il confirme à son départ : « Je vis depuis dans un pays depuis quatre ans où l'air est si malsain qu'il nie jusqu'aux principes de toute vie »<sup>196</sup>. Les épidémies, à commencer par la peste, sont récurrentes dans la ville<sup>197</sup>. Un dernier épisode de peste se produit en 1837-1838 et constitue l'épisode le plus meurtrier dans l'Empire ottoman au XIX<sup>e</sup> siècle, faisant autour de 6 000 morts<sup>198</sup>. Ainsi Charles Magallon entrevoit-il à peine la ville puisqu'il arrive en pleine épidémie de peste : « Cet inconvénient me mit dans la nécessité de me séquestrer ». À peine la peste finie, il est lui-même victime de cinq attaques de fièvre successives et après huit mois de réclusion, il sollicite et obtient son congé<sup>199</sup>. Quant à Pascal Fourcade, arrivé le 12 avril 1813, il décède dans la ville le 22 septembre 1813.

En réalité, les consuls ne visitent la ville de manière officielle qu'en de rares occasions. Ainsi les consuls ne se rendent-ils au Konak, palais du gouverneur de Salonique, qu'à leur arrivée, à l'investiture du nouveau pacha ou pour régler des affaires particulièrement sensibles, le drogman du consulat faisant office d'intermédiaire la plupart du temps. Ils peuvent néanmoins être appelés en qualité de conseillers en architecture militaire en de rares occasions liées à la proximité des relations étatiques ou humaines. C'est le cas de Clairambault qui est appelé à jouer un rôle similaire à celui de Sébastiani à Constantinople en 1807. Ce dernier, alors ambassadeur, aide la Porte à défendre Constantinople face aux

---

<sup>192</sup> Daniel Philippidès et Grégoire Constantas, *Géographie nouvelle de la Grèce*, 1791, cité dans Gilles Veinstein, *Salonique 1850-1918...*, *op. cit.*, p. 20.

<sup>193</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*

<sup>194</sup> Par exemple, Clairambault évoque l'« entrepôt » qu'est devenue la ville pendant le Blocus continental, AMAE, CCC, t. 16, Salonique, le 2 mars 1810, n° 32. Clairambault (vice-consul gérant) au duc de Bassano (MAE) ; Malivoire s'intéresse à la proximité de Salonique « de nos possessions en Adriatique », AMAE, CCC, t. 17, Malivoire à l'ambassadeur alors qu'il vient d'être nommé gérant du poste, Constantinople, le 28 janvier 1814. Cf. chapitre 1.

<sup>195</sup> *Ibid.*, t. 15, Salonique, le 1<sup>er</sup> fructidor an III. Beaujour (consul) au comité de Salut public.

<sup>196</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 nivôse an VI. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

<sup>197</sup> La peste disparaît dans les années 1830 pour laisser place au choléra qui sévit en 1832, 1857, 1893, 1911 et 1913. Apostolos E. Vakalopoulos *A History of Thessaloniki*, Thessalonique, Institute for Balkan Studies, 1963 (traduit par T. F. Carney), p. 95-128.

<sup>198</sup> Daniel Panzac, *La peste dans l'Empire ottoman 1700-1850*, Louvain, Peeters, 1985.

<sup>199</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 12 floréal an XII. Magallon (consul) à Talleyrand (MAE).



Anglais. Un mois plus tard, Clairambault en constate les répercussions sur son Échelle. Il reçoit des militaires français, leur fait visiter la ville et ses fortifications, « une bonne forteresse potentiellement mais en piteux état » ; le gouverneur le sollicite ensuite pour devenir son conseiller et servir de contremaître sur les chantiers<sup>200</sup>.

Si les visites et déplacements officiels dans l'espace urbain sont plutôt rares, parfois mal vus, les consuls peuvent se déplacer relativement librement en qualité de particuliers. Les travaux de Cousinery ou de Guys, et les rares évocations des autres consuls, se concentrent alors essentiellement sur l'aspect monumental de la ville, les *Incantadas* constituent déjà un fantasme de « trésor » à récupérer pour E. M. Cousinery et ce, avant la Révolution<sup>201</sup>.

« La peste va son train et nous espérons la voir disparaître avec les premières chaleurs [...] Avec nos longues-vues nous voyons, car Salonique est bâtie en amphithéâtre, remuer beaucoup de terre ce qui prouve que le fléau fait des ravages parmi eux plus que parmi les autres nations. Les Juifs aussi sont forts maltraités. Ils habitent le quartier le plus malpropre et ne veulent prendre aucune mesure sanitaire ; les gens riches se sont réfugiés à la campagne »<sup>202</sup>.

À l'exemple de Guys qui observe la ville depuis son belvédère, les consuls ont donc peu l'occasion voire l'envie de se déplacer dans l'espace urbain. Peut-être ne sont-ils pas non plus forcément acceptés ailleurs que dans leur quartier en tant que représentants de la France, même s'ils peuvent se déplacer en tant que particuliers. Finalement, leur attention se focalise surtout autour du quartier franc.

## **B. Le consulat en plein cœur du quartier franc**

### **1. Le quartier franc dans l'espace salonicien**

Si les consuls ont un regard relativement distant vis-à-vis de leur ville de résidence, la question du quartier franc les occupe davantage.

« Le quartier franc porte plus ordinairement le nom de quartier de Malte ce qui doit remonter aux temps où l'île de Malte appartenait à la Sicile et qu'alors vinrent des Maltais qui donnèrent leur

---

<sup>200</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 février 1807. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>201</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine*, op. cit., p. 52

<sup>202</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 15 mai 1837, n° 137. Codrika (consul) à Broglie (MAE).

nom à la partie de la ville qu'ils habitaient. Sa population consiste aujourd'hui en un millier d'Européens ou de protégés »<sup>203</sup>.

Guys revient ensuite sur ce chiffre l'estimant « à une centaine d'Européens de toutes nations dans le quartier franc »<sup>204</sup>. L'espace urbain salonicien pré-Tanzimat se divise sommairement en quatre espaces d'occupation. Dans la ville haute vivent les Musulmans, les Juifs plutôt dans la partie intermédiaire et centrale, les Grecs globalement dans la partie orientale et les « Francs » – les Européens – dans le quartier le plus près de la porte de la mer, à l'Ouest. La ville est desservie par quatre portes, Mer et Vardar à l'ouest, Kalamaria à l'est dans le prolongement de la porte du Vardar de part et d'autre d'Egnatia, et une porte dans la ville haute au niveau de la forteresse. Aucune porte n'ouvre directement sur la baie. L'air ne peut donc pas pénétrer pour assainir la ville, ce qui explique en grande partie les épidémies endémiques. On peut affiner cette division en quatre espaces d'occupation communautaire puisqu'il existait en fait 71 quartiers plus ou moins étanches<sup>205</sup>. L'historiographie actuelle remet d'ailleurs en cause l'image de quartiers fermés. Eyal Ginio en résume les enjeux en s'appuyant sur les conclusions de divers historiens<sup>206</sup> : « Les espaces publics et privés étaient le théâtre d'affrontements quotidiens, susceptibles de contester les démarcations existantes, de les redéfinir ou d'en déterminer de nouvelles »<sup>207</sup>. Ces tensions inter-communautaires du quotidien qui recourent une large palette d'actions, de la médiation à la lutte, font ressortir l'image d'un espace public vivace, loin de l'image traditionnelle de cloisonnement. La ville n'étant pas construite sur un véritable plan d'urbanisme, les ruelles sont étroites et constituent à la fois des lieux de passage et de rencontres. Par ailleurs, le droit foncier ottoman ayant une conception de l'espace privé comme celui qui ne gêne pas les voisins, les annexions sont fréquentes, de rues, de cour ou d'espaces en hauteur, du moins tant que le passage est possible. La propriété d'un terrain, en théorie accessible aux seuls musulmans, s'arrête par exemple à la moitié de la rue, l'autre partie étant pour le voisin d'en face. La rue peut avoir

<sup>203</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 11 octobre 1833, n° 7. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>204</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 mars 1834, n° 27. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>205</sup> Kostis Moskof, *Θεσσαλονίκη. Τομή της μεταπρατικής πόλης [Thessalonique. La structure de la ville commerciale]*, Thessalonique, 1978 (2<sup>e</sup> éd.)

<sup>206</sup> Eyal Ginio, « Musulmans et non musulmans dans la Salonique ottomane (XVIII<sup>e</sup> siècle). L'affrontement sur les espaces et les lignes de démarcation », *Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'Islam, REMMM, 107-110*, Edisud, 2005, p. 403-414. Il cite notamment Irene A. Bierman, Rifa'at A. Abou-El-Haj, Donald Preziosi, *The Ottoman City and its Parts: Urban Structure and Social Order*, New York, A. D. Caratzas, 1991 ; Haim Gerber, *Economy and Society in an Ottoman City : Bursa, 1600-1700*, Jérusalem, Hebrew University, 1988. On peut penser aux travaux récents de Sibel Zandi-Sayek, *Ottoman Izmir, the Rise of a Cosmopolitan Port, 1840-1880*, Minnesota, Univ. of Minnesota Press, 2011.

<sup>207</sup> *Id.* ; Sur le cas des quartiers francs dans les Échelles, voir Marie-Carmen Smyrnelis, « Comment définir le quartier dans une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in Marie Carmen Smyrnelis, *Une ville ottomane plurielle, Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis, coll. Analecta Isiana, 2006, p. 129-140.

plusieurs usages : passage, boutique, égouts<sup>208</sup>. De plus, les maisons sont bâties en bois. Par conséquent, les incendies sont fréquents<sup>209</sup> et la reconstruction reste le fait des individus et des communautés. Ces incendies interpellent les consuls dans la mesure où ils menacent les intérêts français : logements, boutiques, entrepôts. Cousinery acquiert ainsi une pompe à incendie en 1792. Clairambault souligne, qu'elle a été achetée collectivement par la colonie française, pour une somme « très modique en comparaison de l'augmentation très sensible des vivres et des loyers des maisons principalement à Salonique »<sup>210</sup>. Cependant, elle n'est jamais renouvelée ni révisée par les successeurs de Cousinery. Son utilité est quasiment nulle lors de l'incendie qui ravage le quartier franc en septembre 1839.

Le quartier franc, connu sous le nom de Malta<sup>211</sup>, connaît un réel essor après la création du consulat français (1686) puis l'érection d'une église catholique, l'église Saint Louis, en 1736 ou 1744<sup>212</sup>. Cousinery explique cette croissance dans un rapport sur la maison consulaire datant de 1790 :

« Les Francs de cette échelle habitèrent d'abord dans le quartier grec le long des remparts baignés par la mer, mais l'éloignement où ils se trouvaient du quai [...] décida insensiblement les Francs à quitter le quartier grec pour venir habiter le quartier de Malte quoique le premier fût plus sain. Ce dernier quartier qui avait été anciennement bâti comprend un espace entre la douane et la tour qui sert de dépôt des poudres, les anciens édifices y avaient été remplacés par des jardins et des Kervansaraï [sic] »<sup>213</sup>.

Le quartier franc connaît d'ailleurs une première transformation en profondeur avec sa destruction quasi-totale par le feu en 1839. La reconstruction est en effet soignée et le quartier se couvre de bâtisses luxueuses en pierres, le quartier attirant les fortunes commerciales de la

---

<sup>208</sup> Alexandra Yerolympos, « Salonique 1890-1917, les chemins de l'occidentalisation », in Alexis Malverti, *La Ville régulière, modèles et tracés*, Actes du colloque organisé par le certificat d'études approfondies en architecture « Architecture urbaine » et la Fondation Gulbenkian, Le Mans, Picard V et S, Mars 1997, p. 204.

<sup>209</sup> Ces catastrophes perdurent d'ailleurs dans la suite du siècle. Après celui de 1839, les incendies de 1849, 1877, 1890, 1896, 1910 et 1917 sont également dévastateurs. Cependant, les autorités de la ville en profitent alors, contrairement aux périodes précédentes, pour remodeler la ville. Les travaux de l'architecte Hébrard, à cet égard particulièrement révélateurs, sont loin de constituer une exception. Cf. la thèse en cours de rédaction de Sotirios Dimitriadis, « Transforming a late Ottoman port-city: Salonica, 1876–1912 », commencée à Londres, SOAS, puis à l'Université Aristote à Thessalonique.

<sup>210</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 1<sup>er</sup> germinal an XIII. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>211</sup> Basil C. Gounaris, «Thessaloniki 1830-1912: History, Economy and Society», in Ioannis K. Hassiotis, *I Thessaloniki tis Tourkokratias. – Nea Estia, [Salonique pendant l'ère ottomane, nouvelles recherches]*, vol. 118, n° 43, Noël 1985, p. 156-175.

<sup>212</sup> Kostis Moskof, *La Structure commercial... op. cit.*

<sup>213</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 13222, Salonique, lettres de la nation française et des députés, 1790-1793, Salonique, le 30 décembre 1790.

ville<sup>214</sup>. Pourtant il ne s'étend que sur une petite portion de l'espace urbain salonicien, à l'angle des murs maritimes et occidental. On y retrouve la majorité de la population européenne, une centaine d'individus environ, la plupart liés d'une manière ou d'une autre au commerce. Les consulats européens y sont tous présents, ainsi que les négociants, les domestiques et les artisans dont les boulangers. Le quartier franc ne se limite pourtant pas à cet espace. Les entrepôts se situent généralement hors des murs, adossés à la muraille, côté port. Cet espace portuaire est, à ce titre, considéré comme partie intégrante du quartier franc. Quant au cimetière franc, il est localisé hors des murs, côté oriental à l'exemple des cimetières des autres communautés de la ville<sup>215</sup>. Après avoir assisté au convoi funèbre de M. de Lusignan, Charles Tissot écrit à l'ambassadeur en 1859 :

« Si l'on peut donner ce nom aux terrains vagues abandonnés aux parcours des animaux dans lesquels nous enterrons nos morts, [le cimetière] est situé en dehors de la ville près de la porte de Kalamaria. Le quartier franc est situé à l'autre extrémité de Salonique près de la porte du Vardar. Chaque convoi funèbre doit donc traverser la ville dans sa plus grande étendue et parcourir près de trois kilomètres »<sup>216</sup>.

Il demande donc à l'ambassadeur d'intervenir pour obtenir une nouvelle concession près de la Porte du Vardar.

## **2. Une identité particulière du quartier**

Il existe une réelle identité du quartier franc. À son centre, on retrouve symboliquement l'église catholique, le seul édifice chrétien non orthodoxe de la ville. Guys souligne le lien matériel, aussi fort que le lien humain, qui lie les deux institutions françaises sur place :

« Il existe ici une maison lazarisite avec une chapelle contiguë à l'hôtel consulaire ; cette maison française se soutient de l'autel, étant paroisse générale pour les catholiques, du louage de corps de logis et de boutiques ainsi que des secours qu'elle reçoit de la congrégation. Nous avons

---

<sup>214</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life...*, *op. cit.*: "At the same time, the accumulation of wealth through mostly commercial activities in certain sections of society paved the way for another important development in the building of luxury homes in new styles and of various size. In opposition to the traditional simplicity of Ottoman town houses, huge investments were made at this time in the construction and decoration of palatial houses in Salonica. Now, the old Frank quarter of the city, which had been known for the building of the wealthy Franks and the foreign consulates, was almost overwhelmed by the new luxury buildings", p. 84.

<sup>215</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 52.

<sup>216</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6 du 18 août 1853 au 1<sup>er</sup> octobre 1860 correspondance avec l'ambassade et diverses. Salonique, le 29 août 1859, n° 14, Tissot (consul) à Thouvenel (ambassadeur).

actuellement deux prêtres et un laïc pour l'école. Cette école est gratuite pour tous les enfants sans distinction de religion »<sup>217</sup>.

Mitoyenne au consulat de France, elle est placée sous le patronage de Saint Louis depuis son érection dans les années 1740, jusqu'à sa destruction par le feu en 1839. Après sa reconstruction, elle prend le nom d'église de l'Immaculée Conception. La centralité de cet édifice ainsi que son rôle de lien de la communauté européenne, française en particulier, sont affirmés dans les années 1830 lorsque l'abbé Descamps, appuyé dans sa démarche par le consul français Charles Guys, fait poser les trois premières cloches à l'église. Celles-ci donnent une réalité sonore et concrète à la présence européenne dans l'espace urbain salonicien, marqué par les minarets, une centaine alors dans la ville<sup>218</sup>. Le sentiment d'identité se crée aussi par opposition aux autres quartiers de la ville, surtout en cas de menace. Quartier de la prospérité économique et des « *Giours* » ou « Infidèles », il attire les convoitises et les jalousies particulièrement en temps de crise. Ainsi, lors de la Révolution grecque des années 1820, la concentration des troupes ottomanes, irrégulières, entraîne-t-elle des troubles. Les relations individuelles nouées par les consuls avec les autorités ottomanes sont alors primordiales. Comme le souligne Bottu en 1824, « Ibrahim pacha a expressément défendu [aux militaires] de fréquenter le quartier franc. Il a en même temps ordonné aux chefs un respect absolu pour les consulats »<sup>219</sup>. Cependant, si le sentiment d'appartenir à une entité individuelle particulière au sein de l'espace urbain est très sensible dans les moments de crise, il est généralement corrélé aux préoccupations de la ville en général. Si les consuls obtiennent le détachement de janissaires en 1825 « chargés de veiller pendant la nuit à la sûreté du quartier franc où la conduite tenue dans cette occasion par les Albanais et les dispositions dont on les prétend encore animés n'ont pas cessé d'entretenir un juste sentiment d'inquiétude », Bottu note que ce sentiment est partagé par les « Turcs » qui perçoivent les Albanais comme « une milice étrangère »<sup>220</sup>. Mis à part les aspects pratiques et sécuritaires du regroupement de la population française dans un même espace, cette concentration permet aux consuls français de mettre en application les ordonnances de 1781 et 1836 relatives au contrôle des Français de l'Échelle. Si les affaires et querelles peuvent se régler relativement facilement au sein du quartier franc puisqu'elles n'impliquent pas l'intervention des autorités et de la population ottomanes que les consuls tiennent volontiers à l'écart, elles peuvent rapidement prendre une

<sup>217</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 8 janvier 1836, n° 86. Guys (consul) à Thiers (MAE).

<sup>218</sup> Alain Corbin, *Les Cloches de la Terre, paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 2006 (rééd.).

<sup>219</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 17 février 1824, n° 18 (duplicata). Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>220</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 5 mai 1825, n° 31. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

tournure plus dramatique ou du moins contraignante quand elles se déroulent hors des limites théoriques du quartier franc. C'est le cas de la liaison de Meusnier avec une musulmane dont nous avons vu les conséquences dans le chapitre précédent. La seule solution de Clairambault est d'étouffer l'affaire et de faire muter son drogman chancelier à Scio<sup>221</sup>. En effet, l'espace urbain n'est pas seulement fluide pour les populations « locales », il l'est, dans une certaine mesure, également pour les Européens qui logent, pour une partie d'entre eux, dans d'autres quartiers de la ville voire à l'extérieur de l'espace urbain. Les raisons sont d'ordre financières – cherté des loyers, le quartier franc étant étroit et convoité – ou de stratégies individuelles comme les mariages<sup>222</sup>. C'est le cas de Pierre Timothée Lafont (1804-1843), que nous avons évoqué plus haut, dont l'acte de décès dressé par Gillet constate qu'il est « cultivateur » et qu'il habite hors des murs<sup>223</sup>, choix qu'il a fait au début des années 1830 ne réussissant pas dans le commerce. En effet, les Européens, en vertu du droit ottoman, ne peuvent théoriquement pas posséder d'habitation à leur nom ; ils doivent dès lors louer ou passer par des prête-noms, généralement des associés. Ce sont alors les stratégies et choix individuels qui l'emportent. Si le quartier franc est central et pratique dès lors qu'on est nouvel arrivant, négociant ou que l'on se sent proche des attentes de la tutelle nationale théorique, les réseaux locaux peuvent orienter différemment l'implantation dans la ville.

Par ailleurs, l'étude du quartier franc de Salonique se situe dans le cadre de la remise en cause par les historiens actuels de la spécificité communautaire des quartiers urbains dans l'Empire ottoman. Le quartier franc est en effet très fréquenté de jour comme de nuit, pour des activités quotidiennes comme exceptionnelles. De jour, c'est le quartier de l'activité économique autour de la rue franque, du passage des portefaix juifs, des marins grecs, des intermédiaires ottomans ou européens. La nuit, c'est le lieu des divertissements, des tavernes avec l'accueil des populations en transit, principalement les marins. C'est aussi le lieu des interdits et de leur transgression, de la violence et de la prostitution<sup>224</sup>. Les consuls français ont un rôle important à jouer de contrôle et parfois de répression. Ils disposent à cet effet de larges pouvoirs judiciaires et de police que les ordonnances de 1833 et 1836 confirment. Ils

---

<sup>221</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 10 juillet 1806. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>222</sup> Voir sur ce sujet les travaux de Marie-Carmen Smyrnélis sur Smyrne : Marie-Carmen Smyrnélis, *Une société hors de soi. Identités et relations sociales à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris-Louvain, Peeters, 2005.

<sup>223</sup> AMAE, État Civil, Salonique, Salonique (1813-1847), carton 225, année 1843.

<sup>224</sup> On peut notamment se reporter aux travaux de Işık Tamdoğan, notamment, Işık Tamdoğan (dir.), *De L'Empire ottoman à la Turquie actuelle : le quartier (mahalle). Approche des normes et usages*, Paris, *Anatolia Moderna* X, 2004 ; Işık Tamdoğan, « Les han, ou l'étranger dans la ville ottomane », in François Georgeon et Paul Dumont, *Vivre dans l'Empire ottoman....*, *op. cit.*, p. 319-334.

regrettent d'ailleurs régulièrement le « défaut d'auberges »<sup>225</sup> ou d'hôtels susceptibles d'accueillir les étrangers de passage. Clairambault est excédé par ces allées venues incessantes :

« J'ai donné un ordre pour que tous les Français domiciliés ici et qui seraient dans le cas de loger des étrangers eussent à me donner le nom, le prénom, le lieu d'où ils viennent, leur situation et leur nationalité. Le sieur Mallet qui logeait chez lui les trois individus que M. le Consul d'Autriche l'avait engagé à recevoir chez lui, au nombre desquels se trouve le fugitif anglais des prisons de France, est venu me dire que les étrangers ne voulaient point donner leur nom »<sup>226</sup>.

Ce sont des populations volatiles et, de ce fait, difficilement contrôlables. L'existence d'auberges est pourtant mentionnée par les voyageurs de la fin des années 1830 aussi rudimentaires soient ces lieux ; Ami Boué affirme ainsi qu'« à Salonique, un cafetier a au premier étage une salle à divan, une chambre et une galerie, où il loge les étrangers sans les nourrir »<sup>227</sup>. Ces Saloniciens éphémères se diluent dès lors dans les maisons particulières du quartier. En effet, le rythme du quartier est dicté par l'arrivée des navires. Les calendriers religieux, musulman – vendredi – juif – sabbat – et chrétien – dimanche –, se superposent sans engendrer véritablement de moment de pause. Les boutiques sont pléthoriques et occupent quasiment tous les rez-de-chaussée des bâtiments du quartier. Ainsi les Lazaristes louent-ils à des commerçants des boutiques situées le long de leur mur d'enceinte et au rez-de-chaussée du presbytère, boutiques qui brûlent lors de l'incendie d'avril 1825<sup>228</sup>. Le quartier est également le lieu de l'exceptionnel. Outre la messe dominicale, les célébrations de mariages, de baptêmes, de fêtes religieuses du calendrier chrétien non orthodoxe<sup>229</sup>, des fêtes « nationales » de chaque État européen quel que soit son régime, sont des moments d'effervescence et de cohésion de la communauté européenne. À ce titre, les différents consuls français sont très vigilants à organiser et à contrôler ces manifestations, qui sont constantes et renouvelées. La fête de Gâtine française, par exemple, est commune à l'« Ancien Régime », la Révolution, l'Empire, la Restauration ou la monarchie de Juillet. Dans sa « notice historique », l'Abbé Fougeray, curé de Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, note :

---

<sup>225</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 8 mars 1813. Fourcade (consul) au duc de Bassano (MAE).

<sup>226</sup> *Ibid.*, t. 16, Salonique, le 30 juin 1811, n° 97. Clairambault (vice-consul gérant) à Champagny (MAE).

<sup>227</sup> Cf. Ami Boué, *La Turquie d'Europe ou observations sur la géographie...*, *op.cit.*, p. 280 ; ou Karl Eduard Zachariä cf. Apostolos E. Vakalopoulos, « Souvenirs du juriconsulte allemand et historien de droit Karl Eduard Zachariä d'un voyage en orient pendant les années 1837 et 1838 » (en grec), tiré à part, p. 131-151.

<sup>228</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 28 avril 1825. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>229</sup> Il existe un décalage de douze jours entre le calendrier grégorien utilisé en Occident et donc par les Églises catholique et protestante et le calendrier julien de l'Église orthodoxe.

« Les Gâtines : Selon le vœu de l'ordonnance de 1781, titre 1, article 132, le consul de France assiste à la Grand-Messe en uniforme avec tout le corps de la nation les jours de Pâques, d'Assomption, de la Toussaint et de Noël. Cette cérémonie s'appelle gâtine. J'ignore quelle est l'origine de cette dénomination mais il semble qu'on y distribuait des gâteaux et de là, peut-être, viendrait cette dénomination »<sup>230</sup>.

Les victoires, mariages, naissances ou décès de la famille régnante sont célébrés dès la nouvelle sue. À titre d'exemple, on peut citer l'année 1820. Dans la même dépêche, Bottu apprend sa titularisation et la mort du duc de Berry le 13 février :

« La douleur et l'effroi ont un moment succédé aux plus agréables émotions. [...] Après-demain, un service funèbre sera célébré dans l'église paroissiale de Saint Louis de Salonique en mémoire du Prince Auguste dont nous déplorons la perte et j'ai ordonné que pendant trois jours consécutifs le pavillon de sa Majesté resterait en berne tant à la maison consulaire que sur les bâtiments français qui se trouvent en rade »<sup>231</sup>.

Bottu a dû également réunir la colonie française le 21 janvier pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, pour la fête de Louis XVIII ; enfin, le 9 novembre, il célèbre avec ses collègues la naissance du fils posthume du duc de Berry, le duc de Bordeaux<sup>232</sup>. Ces célébrations peuvent être nationales et n'impliquer que les ressortissants de l'État concerné. La France, à cet égard, est longtemps et souvent isolée en ville lors de la période Révolution-Empire. Ces fêtes peuvent être également à l'échelle du quartier ou de la ville. C'est le cas du carnaval dont Bottu décrit avec satisfaction le déroulement en 1822, en pleine Révolution grecque :

« On a remarqué que les plaisirs et les divertissements du carnaval n'avaient jamais été aussi vifs et aussi nombreux à Salonique qu'ils l'ont été cette année et tandis que les publicistes de l'Europe nous livraient à toutes les horreurs de la guerre extérieure et intestine, le quartier franc de Salonique nous présentait presque tous les soirs le spectacle de la réunion de 100 à 150 personnes où régnaient tout à fait le luxe et la gaieté »<sup>233</sup>.

Il n'existe en revanche que peu de lieux spécifiques dédiés aux spectacles ou divertissements comme des théâtres ou cafés sur le modèle occidental. En 1818, Bottu note néanmoins que des lieux populaires existent et correspondent à la demande des populations en transit notamment :

« Étant informé qu'il vient de s'établir dans cette ville une banque publique de *Pharaon*. Nous empressons de rappeler à tous les Français sujets et protégés du Roi, notre Auguste maître, résidant sur cette échelle, que les ordonnances de sa Majesté leur défendent expressément de *jouer aux jeux de hasard*, sous peine d'être punis conformément aux lois de police et renvoyés en France »<sup>234</sup>.

<sup>230</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 4 B 5, historique et titres de propriété, non datée.

<sup>231</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique le 20 mars 1820, n° 92. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>232</sup> *Ibid.*, Salonique le 9 novembre 1820, n° 103. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>233</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 22 février 1822, n° 159. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>234</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 30 décembre 1818, n° 48. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).



Ces menaces ne sont pourtant jamais mises en pratique.

Cependant, les temps de festivités peuvent être contraires à l'esprit d'union et de discrétion qui doit régner au sein de la communauté française. À ce titre, l'altercation entre Achille Codrika, le consul, et l'abbé Descamps est particulièrement révélatrice. Le 4 avril 1833, à l'occasion de la Fête-Dieu, Codrika adresse une note au prêtre lazariste :

« Monsieur, depuis plus d'une heure, des individus parcourent le quartier en agitant des instruments dont le bruit trouble et indispose la population. Ignorant la cause d'un semblable vacarme, j'ai fait conduire devant moi un de ces individus qui m'a dit agir d'après vos ordres. Je vous sais trop pénétré, Monsieur, des véritables intérêts de la religion pour croire que vous ayez pu autoriser ces personnes à troubler la tranquillité d'un quartier parmi les habitants duquel il y en a plusieurs qui ne professent pas le culte catholique et pour lesquels un bruit si inutilement prolongé ne peut être qu'un sujet d'ennui ou de dérision. Je n'ai donc attribué qu'à l'esprit turbulent du jeune âge et à son amour pour tout ce qui est bruit et tapage, l'abus qui a été fait de vos instructions, abus qui ne saurait être toléré dans aucun pays civilisé. Je crois cependant devoir vous prier de recommander à ceux que vous chargez de cet avertissement de s'en acquitter avec la modération et la décence inséparables de tout ce qui tient au culte et d'éviter de donner par l'exagération un motif de trouble et de scandale »<sup>235</sup>.

Hormis la portée symbolique de ce pamphlet qui montre le caractère belliqueux et colérique de Codrika, on peut constater ici que si les Francs ou Européens occupent dans leur majorité le quartier de Malte, ils n'en sont pas les seuls habitants. Ils en constituent même la communauté minoritaire. En dehors des allées et venues quotidiennes, le quartier est également habité par des Ottomans juifs ou grecs et ce, bien avant l'incendie de 1839. Finalement, à une échelle plus fine que celle de la ville, la circonscription consulaire pourrait se résumer à celle du quartier où les prérogatives consulaires s'exercent à plein alors qu'elles sont plus difficiles à mettre en œuvre à l'extérieur de ces « frontières mentales »<sup>236</sup>.

Enfin, les Européens, les consuls en tête, occupent un dernier type d'espace, celui lié aux loisirs. À la sortie occidentale de la ville, les Saloniciens peuvent jouir de la proximité du jardin de Bechtchinar. Cependant, Guys souligne le caractère communautaire de la fréquentation de ce jardin : « Pour les fêtes musulmanes, comme il n'y point de théâtres ou de cirques, le peuple turc s'en va achever sa journée sous les arbres de Bech-Tchinar [sic], promenade agréable à la belle saison, et où vont les Européens quand il n'y a pas de

---

<sup>235</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 2 B 5, relations au consulat, Salonique, le 4 avril 1833. Codrika (consul) à Descamps (Lazariste).

<sup>236</sup> Robert Escallier, « Les frontières dans la ville, entre pratiques et représentations », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 73, 2006, consulté en ligne sur <http://cdlm.revues.org/1473>.

Turcs »<sup>237</sup>. La campagne environnante reste dès lors le lieu privilégié de villégiature, comme le note Félix-Beaujour :

« Il est d'usage dans les résidences françaises du Levant d'aller passer la belle saison à la campagne. Là, les négociants vont oublier le tracas de leurs comptoirs, et se livrer, au milieu de leur famille et des bois d'orangers, à de douces et agréables distractions. Comme les consuls jouissent alors de quelques loisirs, j'allais aussi moi-même, à l'exemple des négociants, habiter une maison de campagne assise au pied du coteau qui couronne Pella. J'avais choisi ce lieu, parce qu'il est ni trop près ni trop loin de Salonique, ma résidence ordinaire. [...] Les négociants les plus instruits de Salonique venaient m'y voir. Nous discussions ensemble les points les plus importants du commerce levantin. Nous oublions, dans la chaleur de ces discussions, les malheurs de notre patrie »<sup>238</sup>.

La maison de campagne est un lieu de villégiature, de loisir et de sociabilité. Il s'agit généralement de maisons à proximité directe de Salonique, qui permettent d'échapper aux fortes chaleurs estivales et aux miasmes de la ville. Elles peuvent alors servir de lieu de repos comme le précise Félix-Beaujour ou comme l'illustre l'histoire de Codrika racontée par Guys à son ambassadeur en 1833 :

« Étant à la campagne l'été dernier [il] se plaignit qu'un coq l'empêchait de dormir, il [...] fait acheter l'animal, le pend à un arbre et lui donne la bastonnade, ensuite il le lâche lui recommandant de ne plus chanter. Le coq, dès qu'il eût repris des forces, saute le mur du jardin, va rejoindre les poules et chante de joie. Voilà le cri qui parvient aux oreilles du S. Codrika. Celui-ci transporté de rage prend son fusil, va au lieu où était le délinquant, le tue, malgré l'intercession des paysans présents »<sup>239</sup>.

Ce sont surtout des lieux de loisirs, chasse et réceptions notamment. Dans les deux cas, ce sont généralement des moments de sociabilité qui dépassent les cercles français ou européens de la ville. Cousinery évoque le souvenir de la vallée d'Urendjik sur les flancs du mont Disoron :

« Les Francs ne pouvaient s'éloigner de la ville sans être armés ou sans se faire accompagner de janissaires. Néanmoins, soit par l'appât du gain, soit par habitude, non seulement on subissait les conditions d'un pareil séjour, mais encore on réussissait à le rendre agréable. [...] De nombreux domestiques, la chasse, l'équitation, les plaisirs de la campagne étaient, pendant mon premier séjour à Salonique de grands moyens de s'attacher à un pays qui diffère en tout de la chrétienté. [...] Les Anglais, les Allemands, les Vénitiens, les Français étaient propriétaires de toutes ces maisons, embellies par des jardins et qui, bien que séparées plus ou moins les unes des autres, formaient ensemble le tableau pittoresque le plus animé au milieu d'une vaste solitude. [...] Tous les matins, les négociants partaient, le plus souvent par petites caravanes, pour se rendre à la ville, et ils en revenaient de même tous les soirs. [...] Chaque soirée, une seule réunion se formait chez un des consuls ou chez quelqu'un des particuliers les plus distingués. Le plus souvent on y dansait,

<sup>237</sup> Charles Guys, *Guide de la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 48

<sup>238</sup> Félix-Beaujour, *Tableau du commerce de la France, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, 1800, 2 t., avant-propos.

<sup>239</sup> CADN, Salonique, série A, carton 3, Correspondance avec l'ambassade du 24 décembre 1829 au 28 décembre 1833, Salonique, le 19 octobre 1833, n° 9. Guys (consul) à Roussin (ambassadeur).

et, quelquefois, des pique-niques en étaient joyeusement la suite. C'est pendant le séjour dans cette riante contrée que cessaient les jalousies commerciales, les inimitiés politiques entre les négociants des diverses nations ; un seul point occupait les esprits, celui de l'amusement. L'époque dont je parle a été pour Salonique l'âge d'or des Européens et des habitants du pays »<sup>240</sup>.

Si les résidences d'Urendjik n'existent plus au retour de Cousinery en 1814, le principe de villégiature, lui, perdure. Les réceptions données par la famille Abbott par exemple sont très renommées<sup>241</sup>. Les relations tissées avec les Européens, Levantins ou Ottomans, sont alors extrêmement importantes puisque le consul est reçu par les membres de la société locale ou parfois se voit même prêter une maison de campagne. C'est le cas de François Bottu invité, avec sa famille, dans la maison de campagne du consul russe, M. Roueau<sup>242</sup>. C'est ce que confirme le constat de Guys :

« La plupart des Français qui s'établissent ici (il en est de même dans presque toutes les autres Échelles) ont acquis des propriétés rurales en plus de leur maison d'habitation dans les villes. L'ordonnance de 1781 s'oppose à ce qu'ils aient des biens-fonds et ne peuvent les prendre de leurs débiteurs que pour les revendre immédiatement mais ils suivent l'exemple des étrangers »<sup>243</sup>.

Lui-même fait l'acquisition du pied à terre « assuré et commode » de Despréaux de Saint-Sauveur, son prédécesseur, en juin 1834<sup>244</sup>. Pour des raisons de sécurité mais aussi de réactivité face à différents événements pouvant se produire, ces résidences sont à proximité immédiate de la ville. Ce n'est pourtant pas toujours suffisant. Ainsi parmi les reproches qui sont faits en 1793 à Cousinery, retrouve-t-on son absence de la ville – « Je me trouvais la campagne à une lieue de la ville » – à l'arrivée de deux navires français en rade, *La Sibille* et *Le Rossignol*, alors que Renard son chancelier s'y trouvait<sup>245</sup>.

La courte gestion d'Achille de Codrika est particulièrement révélatrice des enjeux immobiliers qui traversent la société européenne de Salonique :

« M. Auban, chancelier du consulat, a quitté Salonique le 12 courant [juin] à six heures du soir sans mon autorisation laissant dans un complet abandon la chancellerie et tout ce qu'elle renferme d'objets importants. Je me trouvai à ce moment à Droud Baley, village situé à deux lieues de Salonique. Je ne reçus qu'à 7 heures du soir une lettre par laquelle M. Auban m'instruisait de sa résolution que déjà il avait effectuée ».

Codrika se trouve donc à la campagne, à une heure de Salonique, lorsque son chancelier, Auban, lui apprend son départ définitif de la ville. Or, le consul comptait sur son bras droit

---

<sup>240</sup> Esprit Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 109.

<sup>241</sup> Ekaterini Georgoudaki, "Djékis Abbott and the Greek merchant in Herman Melville's *Clarel*", *Melville Society Extracts*, Thessalonique, n° 64, 1985.

<sup>242</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 18, Salonique, le 22 juillet 1820, n° 98. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>243</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 9 février 1835, n° 54. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>244</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 23 juin 1834, n° 35. Guys (consul) à Rigny (MAE).

<sup>245</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, Salonique, le 26 juin 1793. Cousinery (consul) à Deforgues (MAE).

pour tenir le consulat en son absence. Le conflit entre les deux hommes remonte à l'arrivée de Codrika dans l'Échelle, Auban espérant se voir confier à nouveau la gestion du poste après le départ de Despréaux de Saint-Sauveur. Le conflit s'envenime d'ailleurs rapidement et concerne une multitude de sujets. Le départ d'Auban peut sembler anecdotique ; il est pourtant emblématique des enjeux de sociabilité dans les sphères européennes de Salonique. En effet, alors qu'Auban souhaite donner une réception le 7 juin dans la maison de campagne que Saint-Sauveur s'était achetée, l'architecte Ricard, en charge des biens des Despréaux de Saint-Sauveur, fait part du projet d'Auban à Codrika. Ce dernier n'accepte de donner les clés à Auban que le 9 juin, provoquant ainsi la fureur du chancelier. Ce dernier avait en effet convié une trentaine de personnes dont le consul de Russie, Mustoxydy, ou encore le protégé français Toselli, futur consul de Belgique. Le 12 juin, lorsque Codrika arrive en ville, Auban ayant profité de ses relations pour s'enfuir à Panomy, à 6 lieues de Salonique, loin des menaces du consul français<sup>246</sup>. Cette affaire, une des nombreuses qui jonchent le bref parcours de Codrika à Salonique, révèle donc l'existence d'une sociabilité et d'une présence physique de la colonie européenne hors des murs de la ville. Pourtant, c'est bien l'hôtel consulaire français qui symbolise réellement la présence diplomatique française dans la capitale macédonienne.

### C. L'hôtel consulaire, symbole de l'implantation française en ville

« Située à Salonique dans le quartier franc, [...] maison bornée d'un côté par l'église franque, de l'autre par la maison du Raya Tchitchonanoz, d'un troisième par d'autres maisons et, enfin, du quatrième côté, par le chemin public ; composée haut et bas de dix-neuf chambres, d'une cuisine, de trois magasins de pierre, d'un petit jardin ayant de l'eau douce, etc., et bâtie sur un terrain d'environ 2 000 archins »<sup>247</sup>.

Pourtant, le 8 septembre 1839, l'hôtel consulaire français, décrit ici en 1823 par François Bottu, part en fumée lors du grand incendie qui ravage le quartier franc. Avec lui brûle une grande partie de la chancellerie, ne laissant subsister que peu de traces écrites de la réalité et de la matérialité du consulat de France dans la capitale macédonienne. Cet hôtel bâti au XVIII<sup>e</sup> siècle occupe une place stratégique au cœur du quartier franc. Il jouxte la chapelle et le

<sup>246</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Salonique, le 15 juin 1833, n° 11. Codrika (consul) à Broglie (MAE).

<sup>247</sup> *Ibid.*, t. 20, le 28 juillet 1825, n° 32 dépêche comprenant en annexes : le plan de la maison (Annexe 4), la traduction « du contrat légal passé avec le Kassab Bachi pour l'achat de la maison consulaire de Salonique », Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

presbytère catholiques. Il occupe un terrain d'une superficie importante, 1 700 m<sup>2</sup>, sur lequel se dresse « une des plus belles [maisons] de la ville »<sup>248</sup>. Cousinery affirme que l'hôtel est postérieur au presbytère. Un négociant le fit bâtir et l'offrit aux Jésuites qui, à leur tour, « le donnèrent en rente aux consuls de la nation »<sup>249</sup>. Possédée au XVIII<sup>e</sup> siècle par un Ottoman musulman, elle est louée aux consuls de France, mais son état laisse à désirer selon Cousinery : « M. de Saint-Marcel, mon prédécesseur, y avait à peine une chambre logeable ». Après des tergiversations, Cousinery s'en porte néanmoins acquéreur, le propriétaire voulant s'en débarrasser ou faire payer les travaux au consul français. Après avoir réalisé une première tranche de travaux – 18 000 piastres soit le double des revenus annuels de la chancellerie –, Cousinery l'achète avant que le propriétaire ne le cède à d'autres : négociants, consuls, autorités ottomanes :

« Les négociants ont de très grandes maisons, les consuls pour la plupart en ont de très belles aussi, mais celle du consul de France passe pour la plus apparente. [Si la France change pour une] petite maison, dès lors, tous les liens de convenance que je m'efforce de resserrer de plus en plus seraient rompus et il ne saurait en résulter qu'un grand désordre et des désagréments pour la nation ».

Il doit pourtant la revendre au moment de sa destitution, le 21 août 1793, pour la somme de 25 110 piastres à Tavernier<sup>250</sup>. En guise d'explication, Bergasse reprend les termes de Cousinery dans une lettre adressée à Le Brun : « J'ai été à Constantinople pour procurer à la nation de Salonique une maison consulaire qui va lui manquer »<sup>251</sup>. Son projet était en effet de négocier avec les Lazaristes le rachat d'une parcelle de terrain pour y faire bâtir une maison « de moitié moindre en valeur que l'ancienne et plus belle en apparence [pour] sauver la nation de la honte inséparable d'une pareille vente au moment où la nation s'élève au plus haut degré d'énergie et de grandeur dans un pays où l'on accorde tant à l'extérieur. [...] Ce plan peut remplir les deux objets désignés celui de la considération nationale et celui de la commodité du service »<sup>252</sup>. Pour Louis Bergasse, la vente de l'hôtel doit être vue comme une solution aux difficultés conjoncturelles de la place : chute du commerce, échos des guerres révolutionnaires. En réalité, Cousinery avait dû faire une hypothèque auprès de Tavernier à

---

<sup>248</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 28 février 1830, n° 5. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>249</sup> CCIM, archives antérieures à 1810, Série J, n° 13222, Salonique, lettres de la nation française et des députés, 1790-1793, Salonique, le 30 décembre 1790.

<sup>250</sup> *Ibid.*, n° 1290, Salonique, lettres d'Esprit Marie Cousinery, consul, 1791-1793, Salonique, le 21 août 1793.

<sup>251</sup> Louis Bergasse, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant...*, *op. cit.*, p. 41 ; AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 26 juin 1793.

<sup>252</sup> CCIM, Archives antérieures à 1801, Série J, n° 1290, Salonique, lettres d'Esprit Marie Cousinery, consul, 1791-1793, Constantinople, mémoire du 28 décembre 1792.

hauteur de 21 500 piastres en 1791, l'échéance courant jusqu'en 1793<sup>253</sup>. Cette somme n'ayant jamais été remboursée ni par Cousinery ni par l'État français, Tavernier en devient le légitime propriétaire.

Pourtant l'hôtel consulaire répondait parfaitement aux besoins de fonctionnement d'un consulat. À côté des pièces à usage public, il existe en effet des espaces privatifs. On retrouve une chancellerie, une prison, des écuries, des pièces privées pour le consul, sa famille et le personnel du consulat, diverses pièces réservées aux domestiques (cuisine, buanderie), et des chambres destinées à la réception de voyageurs de passage. À l'image des fonctions du consul, l'hôtel consulaire représente l'État. C'est un lieu de travail mais aussi de réception. Dans les registres du consulat, il est fait notamment mention de la « salle d'audience de la maison consulaire »<sup>254</sup>. Dès lors, la question du rachat de l'hôtel occupe toute la période de la Restauration. En 1817, deux constats à trois mois d'intervalle révèlent l'importance de cet enjeu. Le premier est de Félix-Beaujour, le second de Bottu pour sa première lettre envoyée à Paris :

« J'ai trouvé la chancellerie de ce consulat dans la confusion et il est difficile d'y introduire de l'ordre tant que le consul ne sera pas plus convenablement logé, il faudrait que la France eût ici et à Smyrne une maison consulaire »<sup>255</sup>.

« Il m'a été impossible de me défendre de plus d'une réflexion pénible en pensant à toutes les causes qui ont insidieusement changé la situation du consul dans cette résidence au point de ne pouvoir s'y procurer qu'avec peine une misérable mesure lorsqu'il y occupait autrefois le seul hôtel de représentation existant dans la ville »<sup>256</sup>.

En effet, en l'absence d'un bâtiment appartenant à l'État, il est nécessaire au consul et à son personnel de se trouver un logement individuel. Les problèmes sont d'abord matériels puisque les consuls ne perçoivent pas de subvention supplémentaire pour la location d'un bâtiment approprié, ce que déplore Beaujour :

« Il fait ici aussi cher vivre que dans les ports de la Méditerranée [...] le loyer d'une maison de nos négociants est de 1 500 piastres et un drogman est obligé de payer 300 piastres un misérable appartement »<sup>257</sup>.

Or le traitement des consuls était médiocre :

---

<sup>253</sup> *Ibid.*, n° 1323, Salonique, lettres de la nation française et des députés, 1792-1794, extrait registre de la chancellerie.

<sup>254</sup> CCIM, Archives antérieures à 1810, Série J, n° 1320, Salonique, lettres de la nation française et des députés 1777-1784. Par exemple, la dépêche du 18 juillet 1780 émanant de Salonique pour la vérification des comptes – recettes et dépenses – de la chancellerie.

<sup>255</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 16 juillet 1817, n° 4. Beaujour (envoyé en mission) à Richelieu (MAE).

<sup>256</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 octobre 1817, n° 1. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>257</sup> *Ibid.*, t. 15 bis, le 14 floréal an IV, n° 12. Beaujour (consul) à Delacroix (MAE).

« Si l'on compare la situation matérielle des agents de la fin du Directoire à celle de leurs collègues du début de la Révolution, on constate que les traitements des ambassadeurs et ministres ont été diminués d'environ un tiers alors que ceux des secrétaires ont dans l'ensemble doublé. Quant aux agents consulaires, l'éventail de leurs traitements reste à peu près le même, avec un relèvement moyen dépassant à peine 10 % pour les consuls et une diminution de près 1/5<sup>e</sup> pour les consuls généraux. [...] Encore faudrait-il tenir compte de l'évolution monétaire, et pour les chefs de postes consulaires du manque à gagner résultant de la non-perception des droits de chancellerie. Dans l'ensemble la situation matérielle de ces agents était fort modeste »<sup>258</sup>.

Les problèmes sont ensuite pratiques puisqu'un local différent du logement consulaire doit souvent être loué pour la chancellerie et les « magasins à feu ». Des tensions peuvent alors apparaître au moment des successions au poste. C'est notamment le cas entre Clairambault et Malivoire en 1814 et entre Cousinery et Bottu. Clairambault et Cousinery possèdent en effet chacun une maison qui leur sert de lieu d'habitation et de travail. L'accès à la propriété de ces deux consuls révèle leur capacité d'intégration dans les réseaux locaux, ainsi que leur volonté de s'y inscrire dans le temps. Ainsi, quand Cousinery revient à Salonique en 1814, n'éprouve-t-il aucune difficulté à se loger alors qu'il a passé l'essentiel de la période Révolution-Empire entre Smyrne et Paris. Si, à l'arrivée de Bottu, Cousinery accepte de l'aider à s'installer en l'accueillant provisoirement malgré l'état « misérable » de sa maison, ce n'est pas le cas de Clairambault lorsqu'il doit céder la gestion à Malivoire. La question du mât du pavillon résume ces enjeux. Hormis les couleurs qui l'ornent, le mât du pavillon sert de repère visuel et matériel de la présence du consulat français dans la ville. Avant 1793, les consuls quittaient la maison consulaire en même temps que leur poste. C'est la nation qui gérait et payait l'entretien du mât et des pavillons<sup>259</sup>. Par la suite, qu'il soit propriétaire ou locataire, le consul doit payer lui-même l'installation du mât et l'« entretien du pavillon » qu'il n'oublie jamais de mentionner dans son état des dépenses<sup>260</sup>. Clairambault souhaite, en 1806, faire déplacer le mât du pavillon sur sa maison, « pour permettre qu'en cas de quelque événement sinistre ou de rébellion que la maison du commissaire général soit non seulement respectée mais que les personnes qui y viendraient chercher asile y soient en sûreté »<sup>261</sup>. Magallon n'a pas eu le loisir de s'occuper de son transfert. Parsy, qui fait alors office de chancelier de la nation, l'a donc fait ériger sur la sienne. De même, cette question est loin de préoccuper Fourcade en 1813 d'autant que les armes impériales demeurent. En revanche, l'arrivée de Malivoire soulève à nouveau la question :

---

<sup>258</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, t. 1, p. 317.

<sup>259</sup> AN, AE B1, Correspondance consulaire, Lettres reçues le 8 avril 1786, Mât du pavillon renouvelé avec l'aval des députés de la nation,

<sup>260</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 15 bis, Salonique, le 25 avril 1806, « 150 piastres » pour le remplacement du mât. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>261</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 avril 1806. Clairambault (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

« M. Clairambault qui se dispose à partir m'a fait annoncer dernièrement qu'il était à la veille de sous-louer sa maison et que, le mât de pavillon qui y est placé jusqu'à ce moment ne pouvant plus continuer d'y rester, il s'était décidé à le faire mettre à bas [...] Je me suis fait le devoir de relever le mât sur la maison où je suis logé momentanément. [...] Mais sous prétexte de mauvais état, il refuse de me donner les accessoires et le drapeau qui en dépendent [rajoutant] que d'ailleurs ce mât avait été placé ici à ses frais »<sup>262</sup>.

Outre des mesquineries personnelles exacerbées par la déception de Clairambault de ne jamais avoir été titularisé et d'être remplacé par un vice-consul moins expérimenté que lui, la question de la présence matérielle du consulat de France dans la ville peut donc s'avérer extrêmement sensible.

Par conséquent, François Bottu, entre 1817, année de son arrivée, et 1824, ne cesse de réclamer l'achat d'un bâtiment susceptible de remplacer l'hôtel vendu en 1793. Ce dernier est d'ailleurs plusieurs fois remis en vente entre 1815 et 1823. Le représentant français perçoit d'emblée l'importance de la résidence du consul pour la crédibilité et le rayonnement de la France en ville. Dans le même temps, il évoque la précarité de sa situation personnelle. Il désigne ainsi sa maison comme le « nouveau local que je suis parvenu à me procurer »<sup>263</sup>. La gêne est double pour son installation. Les problèmes financiers sont récurrents. Ainsi exprime-t-il ses doléances, non sans ironie :

« Le traitement du consul est destiné, dit la circulaire du 25 novembre [1781], à couvrir non seulement les dépenses domestiques mais encore toutes celles qu'exige le caractère dont il est détenteur : il a été à cet effet déterminé que les bases ont été prises dans les convenances et dans les besoins relatifs à leur résidence. Peut-être, Monseigneur, suis-je le seul des agents attaché au département des Affaires étrangères qui ait été privé jusqu'à présent des avantages de cette disposition tout à la fois si sage et si juste ? »<sup>264</sup>

L'autre problème est d'ordre matériel, il lui est difficile de trouver un bâtiment adéquat pour loger sa famille et assumer sa fonction. Ainsi affirme-t-il que son « bail [...] fut long à quérir »<sup>265</sup>. En effet, comme l'ensemble des nouveaux arrivants, Bottu éprouve des difficultés à s'implanter dans le quartier franc, où l'espace est rare et recherché. Trois événements changent pourtant à nouveau la donne – la Révolution grecque, la disponibilité de l'hôtel consulaire et la fin de la pression immobilière sur le quartier franc. Ces changements permettent au consul sur place de convaincre ses supérieurs parisiens de racheter l'ancien hôtel consulaire, d'autant que la maison qu'il louait est détruite par une tempête :

---

<sup>262</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 17, Salonique, le 25 juin 1814, n° 3. Malivoire (vice-consul gérant) à Talleyrand (MAE).

<sup>263</sup> *Ibid.*, t. 17, Salonique, le 28 octobre 1817, n° 5. Bottu (consul) à Richelieu (MAE).

<sup>264</sup> *Ibid.*, t. 18, Salonique, le 11 avril 1820, n° 92. Bottu (consul) à Pasquier (MAE).

<sup>265</sup> *Id.*



« Après avoir entassé en hâte mes meubles et effets dans les magasins à feu de la chancellerie, j'ai dû accepter un logement provisoire chez un négociant juif autrichien, le seul dans le quartier franc qui put disposer de quelques chambres »<sup>266</sup>.

La maison qu'il loue par la suite menace également ruine : « La maison dite Ballano où était précédemment établi le consulat de France et que mon fils et moi nous fûmes obligés d'abandonner de peur d'être ensevelis sous les décombres »<sup>267</sup>. Son propriétaire, Ballano, a été décapité par les autorités ottomanes. Bottu attire attention du ministre sur cette affaire qui « sort des limites de nos lois. » Sous prétexte humanitaire, la femme de Ballano étant menacée d'être réduite en esclavage, il demande, pour elle, la protection française. C'est aussi une famille proche des intérêts français : « [Leur] fortune naguère [était] florissante que les spéculations de feu son mari avaient dirigé peu de temps avant son arrestation sur une place maritime de France ». C'est enfin par intérêt direct, celui de la maison<sup>268</sup>.

Dans le même temps éclate l'affaire Kiriako. Il s'agit d'un négociant grec ottoman, nommé en 1816, vice-consul du Danemark. C'est lui qui s'est porté acquéreur de l'hôtel consulaire à la fin des années 1810. Il est arrêté en avril 1822 et étranglé en juin de la même année. Si l'affaire provoque un scandale dans l'Échelle, Bottu conseille de se jeter sur l'occasion. La Révolution grecque a entraîné une réelle baisse de l'immobilier dans la ville. La valeur de l'hôtel a été divisée par deux depuis 1815. Il rappelle que « le gouvernement [...] seul a le droit d'être propriétaire en Levant, le consul personnellement ne le peut pas »<sup>269</sup>. En septembre, il attend toujours la réponse de Paris alors que la vente des biens de Kiriako, meubles et immeubles, a commencé. Finalement l'affaire n'est conclue que le 7 décembre 1824 après la destruction de la maison de Bottu<sup>270</sup>. Les obstacles sont multiples pour l'achat final. Le vendeur est qualifié de « véritable Harpagon »<sup>271</sup>. La concurrence est rude et le propriétaire sait le consul pressé. Par ailleurs, « pour pouvoir acheter cette maison avec le titre de maison consulaire, il faudrait être sûr, qu'elle avait autrefois ce titre »<sup>272</sup>. Or, d'après les rumeurs qu'entend Bottu à ce sujet, tous les titres de propriété auraient été brûlés au moment de la Révolution par Carapelli. D'autres bruits incriminent Renard, le chancelier de Cousinery, qui aurait fui avec les titres de possession, ou encore des catholiques proches de Carapelli. Enfin, pour pouvoir acheter dans l'Empire ottoman, il faut trouver un prête-nom de

<sup>266</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1823, n° 194. Bottu (consul) à Châteaubriand (MAE).

<sup>267</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 avril 1825, n° 24. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>268</sup> *Ibid.*, t. 19, Salonique, le 19 février 1822, n° 158. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>269</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 juin 1822, n° 175. Bottu (consul) à Montmorency (MAE).

<sup>270</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 28 juillet 1825, n° 32. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>271</sup> *Ibid.*, extrait d'une lettre de Desgranges à l'ambassadeur, le 10 octobre 1824.

<sup>272</sup> *Ibid.*, extrait d'une lettre de Desgranges à l'ambassadeur du 12 novembre 1824.

confiance, « une personne présente qui devra passer pour raya »<sup>273</sup>. Le 7 décembre 1824, Desgranges exprime son soulagement : « Victoire, victoire complète ! Il était temps, le combat allait finir faute de combattant tant je suis exténué ». Cependant le statut de l'hôtel montre la difficulté à acquérir des biens pour un particulier au nom d'un État européen :

« Cet achat est yakouf et le contrat passé à l'administration du yakouf. Sa nature empêche que l'on puisse relater dans son contenu le prix de l'achat. Tout bien yakouf est le bien de telle ou telle mosquée. Le particulier ne peut avoir que la jouissance mais cette jouissance est à perpétuité, par héritage ou descendance en ligne directe, seulement l'usufruitier est obligé de payer à l'administration du yakouf à titre de loyer une légère redevance. Le bien peut donc changer de locataire mais non de propriétaire [...] Votre maison avait été donnée par un firman avec Hatti Chériff de sa Hautesse au Kassab Bachi; celui-ci a renoncé à cette maison en faveur de Maria, fille de Nicolas; celle-ci payera 60 000 aspres (50 piastres) par an au mutévéli ou administrateur des biens de la mosquée. Maria offre pour cette propriété toutes les sûretés possibles; quoique Franque, elle se présente ici suivant l'usage comme Raya; elle a quatre enfants, une grande fécondité et un mari fort et bien portant; sa postérité ne paraît pas devoir lui manquer facilement. Si dame Maria, âgée de 26 ans, devient jamais dans le cas d'avoir à traiter en qualité de dame européenne, trois grandes légations et celle de France rivaliseront pour lui servir d'avocat. Son mari, Français, a un oncle premier drogman d'Autriche, un beau-frère drogman d'Angleterre et toute la légation russe est parente. Je trouverai donc sage de laisser votre titre original entre les mains de cette dame »<sup>274</sup>.

L'hôtel a finalement coûté 70 000 piastres dont 51 000 pour la maison, 10 % pour le négociant, 10 % pour le droit de vente et les frais de courtage, 1 000 piastres pour le prêtre-nom, et enfin 2 000 de bakchich. Desgranges précise qu'à « l'époque de Cousinery le rapport piastre franc était inversé ». La France avait vendu l'hôtel pour 23 000 piastres – 25 110 pour Cousinery – soit 65 000 francs. Kiriako l'avait acheté 50 000 piastres à un moment de parité des deux monnaies. C'est donc un investissement correct, d'autant que le logement du consul lui revenait à peu près à 12 000 francs par an. L'ambassadeur a donné sa parole, la chambre de commerce de Marseille doit désormais payer la somme convenue. En effet, comme le précise Jean Baillou, si le ministère rembourse les frais de voyage en plus du traitement fixe, en revanche, pour ce qui est du loyer, des dépêches et des abonnements aux journaux, une caisse spéciale chambre de commerce de Marseille constituée par la perception de la moitié du droit de consulat de 2 % sert à l'achat et l'entretien des bâtiments consulaires<sup>275</sup>.

Finalement Bottu ne cache pas sa satisfaction :

« Les Francs et particulièrement les sujets du Roi y ont vu l'expression de la volonté formelle du gouvernement de rendre, à celui qui jouit ici de l'honneur de le représenter et par suite aux Français confiés à son administration, cette consistance et cette considération publique qu'ils semblaient avoir perdues depuis que le consulat et la chancellerie de France dépossédés avec

<sup>273</sup> Id.

<sup>274</sup> *Ibid.*, extrait d'une lettre de Desgranges à l'ambassadeur, le 29 décembre 1824.

<sup>275</sup> Jean Baillou, *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

violence d'une habitation regardée pendant un demi-siècle comme un établissement français était, dans les coins du quartier franc, jouet du caprice, de la cupidité et de la malveillance des juifs et des rayahs [sic] »<sup>276</sup>.

Par la suite, les efforts des consuls, jusqu'à l'incendie de 1839, portent sur la rénovation de l'hôtel. Ce dernier échappe de peu à un premier incendie en 1825 dont le foyer originel était l'ancien consulat français, la maison dite Ballano. En revanche, la paroisse catholique a été fortement touchée :

« M. le curé Falquières a réussi à sauver, dans sa sacristie, une partie de ses effets mais il se trouve sans logement et je lui ai donné sur le champ une chambre au consulat. Son adjoint M. l'abbé Isidoro a été entièrement dépouillé et est resté avec le seul habit qu'il portait. Ce vieillard âgé de 76 ans, en ce moment au consulat d'Autriche dont il est aumônier depuis plus de 40 ans, est atteint d'une fièvre violente et qui s'annonce avec des symptômes très inquiétants »<sup>277</sup>.

Les travaux d'urgence n'en demeurent pas moins importants :

« Les toitures, galeries, vitrages, les escaliers intérieurs étaient plus ou moins dans un délabrement dont il est facile de se faire une idée en pensant que cette maison, livrée à une espèce de pillage le jour de la mort tragique de Kiriako, occupée ensuite par les troupes turques et albanaises, était restée pendant trois ans dans un état absolu d'abandon. Une dépense non moins forte et également urgente était la restauration des nombreux canaux qui alimentent en eau les fontaines, le lavoir et le jardin de la maison, approvisionnement qui, dans cette ville, peut être au rang de sujet de première nécessité »<sup>278</sup>.

L'incendie a de plus abîmé les murs extérieurs qu'il faut consolider, si bien que les réparations de base s'élèvent au bout de six mois à 6 000 piastres. L'hôtel est vaste, six chambres dont quatre sont prévues pour l'accueil de marins malades. Bottu pense pouvoir reconvertir le rez-de-chaussée en école pour jeunes filles. Les sœurs seraient alors logées dans les chambres destinées aux marins. Au départ de Bottu père, les travaux sont mis de côté malgré les demandes réitérées de son fils, alors gérant, puis de Dupré : « Les pluies abondantes de l'automne qui à diverses reprises ont inondé plusieurs parties de la maison ». Toutes les pièces ne sont pas en état, par conséquent, seuls le consul et sa famille peuvent y loger et non le personnel. Il n'y a pas non plus assez de magasins à feu en état<sup>279</sup>. Après 1828, il n'en est même plus question puisque le consulat se délocalise à Syra, où les difficultés pour se loger continuent du fait des « prix exorbitants et [de la] rareté » des locations<sup>280</sup>. Despréaux de Saint-Sauveur reprend donc les travaux en 1831 :

---

<sup>276</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 19, Salonique, le 20 décembre 1824, n° 12. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>277</sup> *Ibid.*, t. 20, Salonique, le 25 avril 1825, n° 24. Bottu (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>278</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 juillet 1825, n° 32. Bottu (consul) à Damas (MAE).

<sup>279</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 décembre 1827, n° 9. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

<sup>280</sup> *Ibid.*, Syra, le 29 février 1828, n° 18. Dupré (consul) au baron de Damas (MAE).

« La maison consulaire [...] est l'une des plus belles de Salonique. Je l'ai trouvée en bon état sauf quelques dégâts qui ont été causés par les tremblements de terre qui depuis un an ne cessent de se faire sentir dans cette ville et dans ses environs »<sup>281</sup>.

Il réitère sa demande le 10 juillet 1830 car désormais il y a « urgence à réparer »<sup>282</sup>, la maison a été inhabitée trop longtemps et les tremblements de terre l'ont fragilisée<sup>283</sup>. Il est finalement écouté et peut affirmer le 13 octobre 1831, une fois les travaux achevés :

« La maison consulaire de France est sans contredit la mieux bâtie et la mieux distribuée de toutes les maisons de Salonique et les réparations qui viennent d'y être faites l'ont tellement embellie qu'elle paraît neuve et présente l'aspect le plus agréable »<sup>284</sup>.

Guys reprend néanmoins les travaux sur le consulat avec l'aide de son ami proche, Ricard. Cette initiative lui vaut les reproches de Paris qui ne souhaite plus y investir d'argent<sup>285</sup>. Il fait notamment consolider le mât du pavillon, construire un nouveau magasin à feu, renforcer le belvédère qui permet de surveiller l'arrivée des navires. En effet, « le local reste très vaste et demande qu'on y porte souvent les mains »<sup>286</sup>.

Quant aux titres de propriété, ils sont menacés une première fois en 1838, lors des négociations de la Sublime Porte avec les Puissances européennes, « tous les Francs sont au désespoir [...] de perdre leur propriété et de se retrouver dans la rue ». Guys sait que la loi interdit aux non-musulmans de posséder la terre dans l'Empire ottoman « mais l'usage fait loi en Turquie et voilà pourquoi sous le nom de leurs femmes les Francs avaient acheté des *hatti*, des maisons, et autres propriétés ce qui est autorisé même pour les Francs par l'ordonnance de 1781. Je ne sais ce qu'on me signifiera pour l'hôtel consulaire sous le nom de Mme Jacques Alleu de Constantinople »<sup>287</sup>. L'inquiétude est rapidement remplacée par une autre puisque le dimanche 8 septembre 1839 à 8 heures du soir, un violent incendie s'est déclaré dans la ville :

« En peu d'instant, le quartier franc fut tout en feu. Le consulat de France, se trouvant au milieu des flammes et entouré de feu de tous côtés, a brûlé entièrement : maison, magasins à feu et les archives de la chancellerie et du consulat qui y étaient renfermées. Les consulats de Naples, de Prusse, de Belgique, d'Espagne, d'Amérique, d'Angleterre, de Sardaigne et de Grèce ont également brûlé, l'église des Lazaristes attenante au consulat a subi le même sort »<sup>288</sup>.

<sup>281</sup> *Ibid.*, t. 21, Salonique, le 28 février 1830, n° 5. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>282</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 juillet 1830, n° 10. Despréaux de Saint-Sauveur (gérant) à Polignac (MAE).

<sup>283</sup> Il s'agit des tremblements de terre de 1830 évoqués par Alexandra Yerolympou au sujet des murailles, in Alexandra Yerolympou, *Urban transformations in the Balkans (1820-1920)...*, *op. cit.*

<sup>284</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 13 octobre 1831, n° 27. Codrika (consul) à Sébastiani (MAE).

<sup>285</sup> *Ibid.*, t. 21, Paris, le 31 mars 1834, n° 18. Broglie (MAE) à Guys (consul).

<sup>286</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 mai 1835, n° 62. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>287</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 26 octobre 1838, n° 182. Guys (consul) à Molé (MAE).

<sup>288</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 septembre 1839, n° 4. Vattier de Bourville (chancelier gérant) à Soult (MAE).

Vattier de Bourville, le chancelier gérant, annonce pourtant avec fierté à peine un mois plus tard : « Le consulat de France est le premier réinstallé. [...] Le consulat anglais a loué une vieille maison obscure dans le quartier grec bien loin de la Marine. » Le gérant a même réouvert la chancellerie française<sup>289</sup>.

Enfin, à l'exemple de Bottu qui doit entreposer ses meubles dans les magasins à feu à la suite de la destruction de sa maison, la « culture matérielle »<sup>290</sup> du consulat de France à Salonique doit être envisagée. Comme le souligne Christian Windler :

« C'est le maintien d'un mode de vie de notable français qui faisait le prestige du consul. [...] Des sociabilités européennes se constituaient par le biais de l'ameublement des intérieurs, la consommation de certaines denrées – notamment le vin et les alcools – et d'autres objets importés. [...] C'était un de ces gestes de l'interaction quotidienne qui introduisaient, dans le régime des capitulations, des habitudes plus conformes au droit des gens européens »<sup>291</sup>.

Pendant cette période, il n'existe certes aucune donnée sur les modes de consommation particuliers des consuls français dans l'Échelle. En revanche, Vattier de Bourville a eu le temps, avant l'incendie, de faire l'état des lieux du consulat et de la chancellerie à la suite du départ de Guys. Si ce dernier a pris soin de l'aspect extérieur du consulat, l'intérieur était complètement laissé à l'abandon :

« Pour ce qui regarde l'état dans lequel l'hôtel consulaire est laissé, je ne prendrai pas sur moi d'en parler, je laisse à M. Gillet le soin d'en entretenir Votre Excellence. Je ferai néanmoins tous mes efforts pour le mettre dans le meilleur état de propreté que je pourrai. Je me trouverai peut-être même obligé de dépenser une cinquantaine de francs pour le nettoyer et pour enlever en même temps une montagne d'ordures et de fumier qui se trouve entassée dans l'une des cours de l'hôtel et qui produisent le plus mauvais effet »<sup>292</sup>.

Si le consulat doit être un lieu de représentation et un point de ralliement pour la nation autour des couleurs françaises, on peut également s'interroger sur la réalité matérielle du consulat. Guys précise que « les Européens aisés n'ont point de meubles de luxe. Ils se contentent d'avoir le nécessaire »<sup>293</sup>. En effet, les fréquents incendies obligent à reconstruire les habitats et donc à renouveler le mobilier. On peut émettre l'hypothèse que le mobilier d'usage personnel, y compris le bureau, est apporté par le consul ou lui est livré par la suite. C'est le cas de Despréaux de Saint-Sauveur :

---

<sup>289</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 octobre 1839, n° 9. Peltier (chancelier gérant) à Soult (MAE).

<sup>290</sup> Je reprends cette expression à Harriet Rudolf qui s'intéresse aux aspects matériels de la diplomatie habsbourgeoise en particulier. Cf. « The Material Culture of Diplomacy. Some Remarks on Tangible Dimensions of Early Modern Habsburg-Ottoman Relations », *Actes du colloque du 20<sup>e</sup> symposium CIEPO, tenu en 2012 à l'Université de Réthymnon*, Crète, à paraître.

<sup>291</sup> Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre...*, *op. cit.*, p. 131-133.

<sup>292</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 27 août 1939, n° 3. Peltier (chancelier gérant) à Soult (MAE).

<sup>293</sup> Charles Guys, *Le Guide de la Macédoine...*, *op. cit.*, p. 49.

« Mes préparatifs de départ étant terminés, je suis sur le point de quitter Paris pour aller prendre à Salonique la gestion du consulat de France. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir me faire accorder passage sur un bâtiment de sa Majesté afin que je puisse être transporté de Toulon à mon poste avec ma famille et mes bagages. Les personnes qui m'accompagnent sont au nombre de six moi compris : Mme de Saint Sauveur, deux de mes enfants, leur gouvernante et une domestique. Mes bagages se composent de 24 caisses contenant des effets mobiliers et de 10 malles »<sup>294</sup>.

Le nouvel arrivant peut également acheter son mobilier sur place ou le racheter à son prédécesseur. Guys en apprenant sa titularisation en février 1834 note que le consulat n'a absolument aucun mobilier soit que celui appartenant à l'État a été enlevé, soit que Despréaux a récupéré le sien. Il demande donc une enveloppe budgétaire pour se meubler<sup>295</sup>. À son départ, ses « effets et meubles » sont vendus aux enchères par Vattier de Bourville et Peltier, les chanceliers gérants<sup>296</sup>. On peut donc faire la distinction entre biens personnels et biens de l'État. Les premiers sont fonctionnels. Mis à part des objets personnels, collections, bibliothèque, ce sont des biens consommables que les consuls laissent généralement à leur départ. Quant aux biens meubles de l'État, des remises de service sont effectuées et envoyées aux supérieurs parisiens à l'entrée en fonction du nouveau consul. Trois seulement intéressent directement notre période, celle de l'arrivée de Cousinery en 1786<sup>297</sup>, et celles de Guys. La première en 1833 est effectuée par son chancelier Beuscher. La seconde de 1839 est consignée par Vattier de Bourville après le départ de Guys<sup>298</sup>. Les remises de service notent essentiellement les étagères et les cartons d'archives de la chancellerie. Cependant, on y retrouve des éléments de mobilier soulignant l'importance de la représentation consulaire en ville. Celui de 1786 est beaucoup plus complet. On y retrouve :

« Le portrait de Louis XV petit à cheval à cadre uni de bois blanc peint en jaune. [...] Quatre fauteuils égaux aux armes du roi à clous et bras dorés, dossier et siège de Damas cramoisis avec leurs carreaux de même étoffe. Il n'y en a que trois d'appui qui sont également de Damas cramoisi mais d'un autre dessein et plus anciens que ceux des quatre fauteuils qui sont en bon état, [...] un est placé à l'église sur un marchepied couvert d'un vieux tapis de Salonique et sert de siège aux consuls. Les trois autres sont conservés dans la maison consulaire pour le besoin. Ces autres fauteuils [...] ont leurs fourreaux d'indienne. Deux tapis de drap bleu en bon état parsemés de fleurs de lys de drap jaune servant à couvrir le prie-Dieu de Messieurs les Consuls. Un drap noir pour couvrir le même prie-Dieu en cas de nécessité. [...] Dans l'église à l'usage du célébrant deux anciens fauteuils à bras de noyers l'un recouvert depuis quelques années de Damas cramoisi orné

---

<sup>294</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, Papiers Despréaux de Saint-Sauveur, Paris, le 16 août 1829, lettre adressée au prince de Polignac (MAE).

<sup>295</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 21, Smyrne, le 9 février 1834, n° 25. Guys (consul) à Broglie (MAE).

<sup>296</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 16 août 1839, n° 1. Peltier (chancelier gérant) à Sout (MAE).

<sup>297</sup> AN, AE BI, 1004, Salonique, le 29 novembre 1786, lettre de Pavillon (chancelier) à Castries (secrétaire d'État à la Marine).

<sup>298</sup> CADN, Salonique, série B, carton 7, dossier 1 : remise de service ; celles du 19 octobre 1833, du 31 décembre 1833 et d'août 1839.

d'une double dentelle en or ; l'autre couvert de velours vert garni de même. Le consul se sert habituellement du premier de ces fauteuils pour ses visites de cérémonie chez le pacha qui demande quelquefois qu'on le leur laisse et auquel on ne saurait le prendre pour éviter d'en donner un des quatre dont il a été fait mention. [...] Une caisse renfermant des papiers et documents du consulat de France à Salonique ».

Le mobilier fixe du consulat est un mobilier d'apparat, de réceptions et de mise en scène du prestige français au niveau local, en aucun cas, un mobilier usuel, ne serait-ce que pour les bureaux de chancellerie. Les remises de service de 1833 et 1839 sont beaucoup plus sommaires et se limitent au strict minimum de la représentation matérielle du consulat. Il y a tout d'abord les pavillons au nombre de quatre, tous en mauvais état :

« Le grand pavillon n° 1 a le rouge en mauvais état et il lui manque plusieurs morceaux. Le n° 2 n'a que le bleu seulement et encore en assez mauvais état, le n° 3 est en lambeaux du haut en bas et on ne peut tirer aucun parti. Le n° 4 a le blanc tout recouvert de tâche d'huile et le rouge en fort mauvais état encore deux fois et il ne peut plus servir »<sup>299</sup>.

Viennent ensuite les armes de France que l'on retrouve alors peintes sur la maison consulaire. On trouve les deux sceaux destinés aux actes, un coffre-fort pour la chancellerie et « une pompe à deux sorties avec ses tuyaux ». Deux objets plus symboliques terminent la liste : une chaise à porteurs et le banc consulaire placé entre l'autel et le reste des bancs dans l'église Saint Louis. Ce sont des marqueurs déterminants de la place revendiquée du consul français dans l'espace urbain.

Le consulat de France à Salonique, comme tous les autres consulats ou postes diplomatiques, a donc une réalité matérielle et une implantation spatiale dans le territoire de la ville qui lui donnent une réelle spécificité et permettent d'en appréhender la vie concrète et quotidienne. La ville en tant que telle ne fascine pas vraiment les consuls, sauf par intérêt personnel, puisque leurs fonctions ne les y astreignent pas. En revanche, s'interroger sur le quotidien des consuls, quartier et logement, permet d'appréhender leur travail et leurs préoccupations et donc d'affiner la compréhension de leur capacité à remplir des instructions trop souvent théoriques et détachées des contingences locales.

---

<sup>299</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 27 août 1839, n° 3. Peltier (chancelier gérant) à Sault (MAE).

## **Conclusion de la première partie, 1781-1839**

Plusieurs grandes lignes se dégagent de cette étude du consulat de France à Salonique sur cinquante-huit années, au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

Le panorama thématique qui a été développé au cours des quatre chapitres successifs permet de tirer une première conclusion. Le découpage chronologique, 1781-1839, montre une réelle continuité de l'action consulaire française à Salonique au cours de ce demi-siècle. Cette continuité trouve ses racines au XVIII<sup>e</sup> siècle, tant dans l'action locale du consulat que dans les directives venues de Paris. Ce constat est valable à la fois pour les problématiques principales du poste – la spécificité commerciale notamment – et son insertion dans le tissu urbain salonicien. Il est valable également autant pour le profil des personnels du consulat que pour les fonctions qu'ils assument. Est-ce à dire que la période n'a pas été marquée par des évolutions significatives ? Là encore, nous avons montré que progressivement l'échelon consulaire se transforme au gré des bouleversements inter et intra-européens ou encore des mutations législatives française et ottomane. Pourtant ces évolutions n'agissent jamais comme des ruptures. Le départ de Guys et l'incendie de l'hôtel consulaire en 1839 semblent d'ailleurs plus faire l'effet de révélateurs de problématiques sous-jacentes des décennies précédentes, que de véritable césure. Nous aurons l'occasion d'y réfléchir dans notre deuxième partie consacrée à la période 1839-1876.

Cette première période chronologique nous invite à tirer une deuxième grande conclusion qui recoupe partiellement la précédente : la question des jeux d'échelle permanents à faire entre niveaux local, étatique – à défaut de dire national –, impérial et européen. Un consulat occupe une place à part pour l'ensemble de ses interlocuteurs. Le postulat semble pourtant évident de premier abord. Il s'agit d'un maillon administratif de l'État français à l'étranger, en l'occurrence dans l'Empire ottoman. À ce titre, il détient un ensemble de prérogatives notamment en matière commerciale, religieuse et administrative. Les consuls officient en effet en tant que représentants de l'État auprès d'une petite communauté française dans un domaine de compétences géographiquement défini, la circonscription. Pourtant, ce modèle linéaire, simpliste et théorique ne convient guère à la réalité locale. Les décalages de prisme entre la France et la capitale macédonienne freinent les



ajustements nécessaires au poste. Le consulat de France est isolé de ses supérieurs hiérarchiques, parisiens ou constantinopolitains, alors que, dans le même temps, il est complètement intégré dans le tissu urbain et auprès des autorités locales.

La troisième conclusion est plus factuelle. Il s'agit de déterminer les grandes lignes directrices qui sous-tendent certes la première partie de notre étude mais surtout qui conditionnent la suite. Il s'agit d'abord de la politisation du poste qui, bien que réelle sur l'appréhension du travail consulaire, ne s'est pas faite sans heurts. Il s'agira donc de s'intéresser à l'évolution de fond du travail des consuls de Salonique, dans un contexte international et régional tout aussi prolixe. Par ailleurs, nous avons montré que la machine diplomatique française fonctionne à la manière d'un archipel. L'administration parisienne a entamé un processus de centralisation et d'harmonisation des différents postes, et il s'agira de voir comment l'îlot consulaire salonicien s'y intègre. Pour ce faire, nous avons insisté dans le troisième chapitre sur l'importance du personnel consulaire. Les nouveaux modes de recrutement commencent à porter leurs fruits en 1839 et nous verrons, dès lors, dans quelle mesure ce changement générationnel a des conséquences sur le fonctionnement du consulat français à Salonique. Enfin l'incendie de l'hôtel de France en 1839 et sa reconstruction attendue nous permettront de continuer notre réflexion autour de l'insertion du consulat dans la société locale et dans l'espace urbain.



## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Le consulat de France de Salonique dans le système méditerranéen, 1839-1876**

Chapitre 5 : L'affirmation d'une diplomatie consulaire française à Salonique : le mariage du commerce et de la politique, 1839-1876

Chapitre 6 : Les consuls français de Salonique face aux transformations de leur environnement macédonien, 1839-1876

Chapitre 7 : Le consulat de France à Salonique, un déclin relatif du prestige français dans l'espace macédonien, 1839-1876



## **Chapitre 5**

**L'affirmation d'une diplomatie consulaire française à Salonique :**

**le mariage du commerce et de la politique**

**1839-1876**

Les années 1839-1876 confirment les tendances de la période précédente quant à la place du consulat de Salonique dans la « machine diplomatique » française. Les ordonnances de la décennie 1830 en restent les principes directeurs de fonctionnement. Leur application est systématisée et contrôlée. En revanche, cette période est marquée pour le poste macédonien par ce qu'il est possible de considérer comme un glissement des problématiques commerciales vers les enjeux politiques. Il ne s'agit pas d'affirmer que l'économie disparaît des préoccupations des titulaires du poste de Salonique, bien au contraire. Cependant, de manière plus ou moins explicite, les questions diplomatiques, entrevues dans la période précédente, s'affirment dans la correspondance consulaire. Du ministère aux échelons régionaux et locaux de la diplomatie française, le consulat de France à Salonique reste certes considéré comme un poste à vocation commerciale dans un contexte de mondialisation des échanges permis par la révolution industrielle et celle des transports notamment. Les discours consulaires s'en font l'écho à Salonique. D'une part, la guerre de Sécession et la guerre de Crimée relancent, dans les années 1850, les productions spécifiques de la Macédoine notamment le coton. D'autre part, la question du canal de Suez devient, dès les années 1850, un leitmotiv des consuls pour évoquer le développement potentiel de l'Échelle égéenne dans le réseau commercial français, à la croisée des espaces méditerranéen, balkanique et caucasien. Mais, à partir du début des années 1840, les analyses politiques des consuls de Salonique prennent progressivement le dessus sur les questions purement commerciales. Dans leur correspondance, les enjeux internationaux croisent constamment les préoccupations régionales et locales, jusqu'au spectaculaire double assassinat en 1876 de Jules Moulin, consul de France à Salonique (1869-1876), et d'Henri Abbott, son beau-frère et consul d'Allemagne. Cette date constitue une nouvelle rupture dans l'histoire du poste macédonien puisque cette région de l'Empire ottoman devient, aux yeux des diplomaties européennes, le nouveau cœur de la question d'Orient, ce qu'on appelle à partir des années 1890, la question macédonienne.

Pour comprendre l'évolution du profil général du consulat de France à Salonique, nous commencerons par une réflexion autour du fonctionnement concret du poste français au temps des Tanzimat (1839-1876). Nous ne traiterons qu'ensuite les questions commerciales, dans une deuxième partie, puis politiques, dans une troisième, respectant ainsi la division de la correspondance consulaire, grille de lecture contemporaine des fonctions des consuls. Mis à part son aspect formel, cette distinction nous permettra d'approcher au plus près les représentations des consuls de l'époque.

## **I. La bureaucratisation du consulat de France à Salonique dans un Empire en mutation, 1839-1876**

Comme 1781, l'année 1839 est décisive à plusieurs titres pour le fonctionnement des consulats français dans l'Empire ottoman. Ainsi que nous l'avons montré dans la première partie de notre étude, le renvoi de Charles Guys, en juillet 1839, après six ans de gestion du consulat de Salonique, a révélé la modernisation des appareils étatiques français et ottoman. Ces évolutions concernent aussi bien les cadres législatifs, la bureaucratisation que le développement des communications de chacun de ces États. Il n'y a donc pas transfert de modernité d'Ouest en Est mais bien une modernité coproduite<sup>1</sup> au cœur de laquelle se place le consulat de France à Salonique. Ces processus se poursuivent de 1839 à 1876, date à laquelle est proclamée la Constitution ottomane, symbolisant à la fois l'apogée des réformes et une nouvelle étape dans le processus de transformation de l'Empire, à différentes échelles<sup>2</sup>. À la même date, la France s'inscrit définitivement dans la III<sup>e</sup> République. Enfin, la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par les transformations des technologies de communication et de télécommunication qui modifient progressivement le métier de consul et donnent de la consistance au réseau diplomatique français, en Méditerranée notamment, mais pas uniquement<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Pál Fodor, *In Quest of the Golden Apple, Imperial Ideology, Politics, and Military Administration in the Ottoman Empire*, Istanbul, Isis, 2000. Il montre que la législation de l'Empire est loin d'être figée et adapte le « modèle » fixe, qu'on lui prête volontiers, dès le XV<sup>e</sup> siècle ; Karen Barkey, *Empire of Difference. The Ottomans in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 : "To understand Empire is to be able to follow analytically the slow but critical transformation of imperial states, their adaptation and robustness in the face of diversity, crises and change", p. 3.

<sup>2</sup> Robert Devereux, *The First Ottoman Constitutional Period: a Study of the Midhat Constitution and Parliament*, Ann Arbor, University Microfilms International, 1992.

<sup>3</sup> Nicole Bensasq-Tixier, *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, les Indes Savantes, 2008.

## **A. Le consulat face à l'évolution des législations française et ottomane, 1839-1876**

### **1. Stabilité générale et adaptations ponctuelles de la législation française**

La législation française concernant les consulats en Levant et Barbarie évolue très peu au cours de la période 1840-1876. Les Ordonnances de 1833 et 1836 ont établi les règles fondamentales à suivre pour les consuls français malgré les changements de régime de 1848 à 1876<sup>4</sup>. Par exemple, Grasset note en décembre 1848 : « J'ai reçu la circulaire du 19 octobre relative au maintien du droit de police des consuls en Levant et Barbarie »<sup>5</sup>. Sa dépêche est concomitante de l'élection présidentielle qui désigne le premier Président de la II<sup>e</sup> République, régime qui a remplacé quelque mois plus tôt la monarchie de Juillet, à qui l'administration consulaire doit la dernière véritable série d'ordonnances de réorganisation. La confirmation des droits de police des consuls les conforte dans leur statut dans l'Échelle, mais surtout rappelle un droit instauré officiellement par l'ordonnance de 1781 et qui est reconduit par les différents régimes. La diplomatie française conserve donc un statut particulier dans les réflexions générales sur l'organisation de l'État. Il est impossible de parler de ruptures pour les structures françaises à l'étranger. Si les changements sont visibles sur la période 1839-1876, ils sont lents et synonymes d'adaptations. Ces adaptations permettent d'éviter la perte de prérogatives, au sein de l'Empire ottoman, acquises sur le temps long de l'histoire diplomatique française.

Néanmoins, si la législation générale évolue peu, il est demandé au personnel consulaire d'appliquer strictement les ordonnances des années 1830. Ces dernières fixent en effet le cadre de fonctionnement de toutes les activités consulaires. Elles sont néanmoins amendées par de nombreuses circulaires. Celles-ci permettent d'une part d'ajuster les ordonnances aux besoins des évolutions internes à la France. C'est le cas de la loi 13 mai 1863 sur l'abrogation de « 65 articles du Code pénal » sur les peines encourues en matière de violences, vols, viols,

---

<sup>4</sup> François Furet, *La Révolution française, tome II, Terminer la Révolution : de Louis XVIII à Jules Ferry*, Paris, Fayard, 2010 (rééd.).

<sup>5</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 15 décembre 1848, n° 113. Grasset (consul) à Bastide (AMAE).



actes de barbarie<sup>6</sup>. D'autre part, les circulaires adaptent la législation française aux besoins des consulats dans l'Empire ottoman en réagissant aux mesures des réformes ottomanes<sup>7</sup>. Ainsi le marquis de Poncharra, consul de Salonique de 1862 à 1867, demande-t-il une modification des lois relatives à l'application de la justice française au Levant car, selon lui, les dispositions du Code de procédure civile et du Code civil favorisent les interprétations frauduleuses. Il conclut en réclamant l'adoption d'« une loi spéciale [comme] il en existe déjà plusieurs en ce qui concerne la juridiction des consuls dans le Levant »<sup>8</sup>. D'autres circulaires enfin fixent les moyens de s'adapter aux nouvelles données internationales, qu'elles soient économiques, politiques, sociales ou technologiques<sup>9</sup>. Les questions sanitaires sont par exemple l'objet de multiples ordres et contre-ordres alors que l'Europe tente d'imposer, sur l'ensemble de la Méditerranée, les barrières sanitaires dont elle s'est, elle-même, dotée au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères continue sa mue en opérant plusieurs changements visant à rationaliser son fonctionnement. Ainsi Guizot, par l'ordonnance du 13 août 1844, reprend-il le système de division de la correspondance en deux séries, commerciale et politique, mais en accentuant la division géographique par des sous-directions territoriales<sup>11</sup>. En 1853, Le Quai d'Orsay informe Louis de Mornard que :

« Le 3 janvier [1853], le secrétariat général du ministère des Affaires étrangères a été supprimé. C'est donc désormais sous le timbre des différentes directions que vous devrez m'adresser les dépêches relatives aux affaires attribuées précédemment au secrétariat général au temps de la circulaire du 26 juin dernier »<sup>12</sup>.

Ainsi une réelle correspondance politique se met-elle définitivement en place, distincte de la correspondance commerciale, à partir de 1841 pour le poste de Salonique<sup>13</sup>. Les deux

---

<sup>6</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 22 juin 1866, n° 82. Marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (AMAE).

<sup>7</sup> Cf. *infra*.

<sup>8</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 25 octobre 1864, n° 48. Marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>9</sup> Cf. Georges-Henri Soutou, « Concert européen, système européen, ordre européen », in Robert Frank (dir), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 570.

<sup>10</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 15 janvier 1843, n° 58. Hyacinthe Gillet (consul) répond à Guizot (MAE) à la suite d'une circulaire du 26 décembre 1842 sur la fixation des durées des quarantaines. Cf. notamment Patrice Bourdelais, « L'épidémie créatrice de frontières », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n° 42, 2011, article en ligne, [www.ccrh.revues.org/3440](http://www.ccrh.revues.org/3440), consulté le 07 août 2013.

<sup>11</sup> Jean Baillou, *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, éd. du CNRS, t. 1, 1984, p. 583-584. Cf. par exemple Nicole Bensaï-Tixier, *Histoire des diplomates...*, *op. cit.*, p. 143.

<sup>12</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Paris, le 18 avril 1853, n° 104. Drouyn de Lhuys (MAE) à Mornard (consul).

<sup>13</sup> La période 1839-1876 est constituée à l'administration centrale de six volumes de correspondances commerciales (CCC) et quatre de Correspondance politique (CPC).

correspondances, commerciales et politiques, restent pourtant souvent indissociables. En 1855, Mornard note à propos des renseignements qu'il envoie au ministère sur les populations de Macédoine et Thessalie :

« Comme ces renseignements étaient présentés sous un point de vue exclusivement politique et comme leur objet se lie cependant au plus haut degré à l'étude de la situation agricole, industrielle et commerciale de ce pays, je crois devoir revenir sur ce sujet sous le timbre de la direction des affaires commerciales »<sup>14</sup>.

Le ministère ne s'y trompe d'ailleurs pas, comme le souligne Édouard Grasset en 1847 :

« J'ai reçu la circulaire de Votre Excellence en date du 29 novembre dernier prescrivant aux consuls du roi d'adresser à l'avenir à la direction commerciale, une copie de leur correspondance politique »<sup>15</sup>.

Si les consuls suivent ces évolutions de manière parfois maladroitement, confondant les différents bureaux à qui ils adressent leur correspondance ou mêlant des informations de nature différente dans une même dépêche, ils bénéficient de la rationalisation de l'administration centrale pour entretenir avec elle des échanges plus nombreux, fréquents et désormais réciproques.

Enfin, malgré les ordonnances des années 1830, celles de 1778 et 1781 ne sont pas totalement oubliées. Elles sont encore valables pour les actes de chancellerie comme le rappelle Jules Moulin, consul de France de 1869 à 1876, à l'ouverture d'un nouveau registre : « Nous, Pierre Jules Moulin, consul de France à Salonique, vu les art. 37 et 38 de l'ordonnance du 28 mai 1836, vu les paragraphes 21 et 22 de la circulaire du Ministre des Affaires étrangères en date du 15 juillet 1836, vu d'autre part l'article 6 de l'édit du mois de juin 1778 »<sup>16</sup>. Mais surtout elles gardent une valeur symbolique comme le rappelle Hyacinthe Gillet en 1844 :

« Ordonnance contenant un grand nombre de dispositions qui ne sont plus aujourd'hui en usage mais dont les sages prescriptions peuvent néanmoins être consultées et utilisées par tous les consuls dans certaines circonstances »<sup>17</sup>.

En effet, les ordonnances fixent le cadre du travail consulaire dans la législation française certes, mais également dans son rapport avec l'administration ottomane. Quand le consul Gillet évoque « certaines circonstances », c'est surtout pour renvoyer à la position du consulat de France dans un monde ottoman en pleine mutation.

<sup>14</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 27 avril 1855, n° 45. Louis de Mornard (consul) à Alexandre Walenski-Colonna (MAE).

<sup>15</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 28 décembre 1847, n° 63. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>16</sup> CADN, Salonique, série A, carton 38, Registre des dépôts sous Moulin, 1871-1876.

<sup>17</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 1<sup>er</sup> avril 1844, n° 82. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

## **2. Le consulat de France à Salonique face aux mutations de la législation ottomane, 1839-1876**

En 1851, le jugement du consul Jules Faucher sur les réformes ottomanes est emblématique des discours consulaires français de la période :

« Des ordonnances impériales arrivent de temps en temps à Salonique. Elles sont lues publiquement mais ces ordonnances sont généralement administratives. Les unes enjoignent aux employés du gouvernement de renoncer à la corruption et au vol, les autres concernent la vente de certains revenus de l'État, l'établissement de nouveaux conseils ou commissions. Quant aux premières, elles ne sont jamais prises en considération. Viennent ensuite les arrêtés du Grand Vizir qui ne sont lus que dans le grand conseil et par conséquent ne reçoivent pas toute la publicité voulue. Bien mieux les agents qui sont chargés de leur exécution dans les différents districts les mettent souvent de côté et les laissent tomber bientôt en désuétude. Tout cela prouve que la régénération de la Turquie est encore bien superficielle. [...] Le gouvernement de Salonique adresse de temps en temps au corps consulaire des communications en forme de circulaire. Par exemple, il nous écrit qu'il a reçu de Constantinople des ordres relativement à la prohibition de l'importation ou de l'exportation de tel ou tel produit. Ce ne sont pas des mesures générales mais particulières à telle ou telle province. [...] À ce sujet, [un commissaire de la Sublime Porte] me dit : Je sais qu'un arrêté est venu depuis longtemps de Constantinople lequel porte que tous ceux qui grefferont des oliviers sauvages ne paieront aucun impôt pendant 25 ans. Eh bien, le directeur de l'agriculture ne l'a jamais fait traduire en grec ni ne lui a donné aucune publicité »<sup>18</sup>.

Le consul français répond tout d'abord à une circulaire ministérielle du 22 novembre 1850 demandant « l'envoi semestriel d'un relevé analytique des actes officiels étrangers ». Il s'agit d'informer l'administration centrale française sur l'exécution des réformes au niveau local. L'Europe a en effet le sentiment d'en être l'instigatrice au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>, ce que souligne le souci de Faucher de préciser que ses collègues et lui-même sont informés de leur progression. Dans le même temps, le consul français souligne indirectement la vitalité du processus endogène des réformes ottomanes, en évoquant brièvement les réformes purement administratives sur lesquelles il n'est pas tenu au courant<sup>20</sup>. Il focalise en effet son argumentation sur celles qui intéressent directement les intérêts français locaux et nationaux, ici, les réformes agricoles. Il insiste notamment sur la capacité et la volonté des autorités

---

<sup>18</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 28 janvier 1851 n° 29. Faucher (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>19</sup> François Georgeon, « L'Empire ottoman et l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. De la Question d'Orient à la Question d'Occident », in François Georgeon, *Sous le signe des réformes, État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009, (recueil d'articles), p. 421-429.

<sup>20</sup> Cf. notamment Marc Aymes, *Un grand progrès sur le papier. Histoire provinciale des réformes ottomanes à Chypre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Peeters, 2010.

locales à mettre en œuvre ces réformes<sup>21</sup>. Ainsi l'absence de traduction en grec est-elle emblématique, selon lui, de leur inefficacité au niveau local. Il ne faut pas voir, dans ses propos, une connotation nationale, la langue de l'État hellène. Il s'agit en fait de la langue usuelle des campagnes rouméliotes, où sont cultivés les oliviers en question, et de l'espace urbain salonicien. En effet, contrairement au turc ou à l'arabe, symboles de l'administration ottomane<sup>22</sup>, et au judéo-espagnol dont l'usage est propre à la communauté juive, certes majoritaire à Salonique, le grec est la langue principale du commerce local, où se concentrent les intérêts français.

Si le cycle des réformes a commencé au XVIII<sup>e</sup> siècle, la date de 1839, proclamation du *hatt-ı şherif* de Gülhane, est traditionnellement vue comme une date rupture à la fois par les historiens<sup>23</sup> et les contemporains<sup>24</sup>. Alors que les réformes restaient relativement limitées avant 1839, la période des Tanzimat est marquée par leur multiplication, leur rapidité, leur influence occidentale grandissante, « sans discernement ni garde-fou »<sup>25</sup> au grand regret des Jeunes-Ottomans de la période suivante. Les réformes s'enchaînent tous azimuts, ce que montre notamment la promulgation successive d'un Code de commerce, d'un Code de droit

---

<sup>21</sup> Cf. le travail d'Olivier Bouquet, *Les pachas du sultan : essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman, 1839-1909*, Paris, Louvain, Dudley, Peeters, 2007, introduction, p. XXV-XVII.

<sup>22</sup> Raymond Detrez, "Relations between Greeks and Bulgarians in the Pre-Nationalist Era: The Gudilas in Polvdiv", in Dimitris Tziovas (ed.), *Greece and the Balkans, Identities, Perceptions and Cultural Encounters since the Enlightenment*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 32. Raymond Detrez rappelle en effet que le grec était la langue du commerce et des élites dans les milieux urbains, à l'exemple de Plovdiv (Philippopolis) ; Johann Strauss va plus loin en affirmant que, dans le cas d'Istanbul vu comme ville cosmopolite, « l'exposition continuelle aux Grecs a permis également aux Turcs musulmans de devenir familier avec la langue grecque ». Johann Strauss, "The Greek Connection in Nineteenth-Century Ottoman intellectual History", in Dimitris Tziovas (ed.), *Greece and the Balkans...*, op. cit., p. 49.

<sup>23</sup> Pour une réflexion historiographique approfondie sur les Tanzimat et leur interprétation, cf. Bülent Özdemir, "A Critical Review of the Literature on the *Tanzimat*", in Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, p. 21-51. Il contrebalance l'historiographie occidentale en décryptant les historiens turcs qui insistent, eux, davantage sur les forces intérieures des mutations ottomanes que sur l'imposition d'un modèle occidental européen. Cf. Rif'a Ali Abou-El-Haj, *Formation of the Modern State: the Ottoman Empire, Sixteenth to Eighteenth Centuries*, Albany, Suny Press, 1991.

<sup>24</sup> Entre autres, nous pouvons citer, sans être exhaustif et en balayant le spectre chronologique, : L. P. B. d'Aubigniac, *La Turquie nouvelle jugée au point où l'ont amenée les Réformes du Sultan Mahmoud*, Paris, 1839 ; Eugène Moral, *La Turquie et ses réformes*, Paris, E. Dentru, 1866 ; Louis Antoine Le Duc Léouzou, *Esquisses orientales : La Turquie est-elle incapable de réformes ?*, Paris, E. Dentru, 1876. Au cours de la période 1839-1876, on constate que la bibliographie concerne de plus en plus les espaces balkaniques. Cf. Petr D. Draganov, *La Macédoine et les réformes*, Paris, Plon, 1906 ; O. Focief, *La Justice turque et les réformes en Macédoine : aperçu sur leur histoire et leur organisation, leur fonctionnement et leurs abus*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1907. Les théoriciens ottomans se sont également penchés sur la question comme Cevdet Pacha, *Tezakir [Mémoires]*, Ankara, TTK, 1986, (rééd. par C. Baysun).

<sup>25</sup> Jacques Thobie, « L'agonie de l' "homme malade" et l'ambiguïté des médecines occidentales », in *La France et l'Est méditerranéen depuis 1850, Économie, Finance, Diplomatie*, Istanbul, Isis, 1993, p. 400.

maritime, d'un Code de procédure commerciale, d'un Code pénal et d'un Code civil<sup>26</sup>. Elles concernent aussi bien la structure administrative de l'Empire – en 1864, loi sur la réorganisation administrative des provinces en vilayets, sandjaks et cazas, complétée en 1871 par la loi sur l'Administration Générale des Provinces ; création de ministères à l'europpéenne ; de municipalités – que la structure économique – traités de 1838, de 1861 – et financière avec la création de la Banque ottomane en 1863. À ce titre, Nora Lafi affirme notamment que la création des municipalités participe à la construction étatique. Les municipalités modernisent à la fois la structure impériale et la consolident face aux pressions extérieures que symbolisent notamment les consuls européens<sup>27</sup>. Les réformes visent aussi à éteindre les premiers foyers d'incendie des questions nationales allumés et surtout alimentés par l'Europe et l'exemple grec, en développant le système éducatif<sup>28</sup>, en promulguant l'égalité devant la justice et l'impôt entre non-Musulmans et Musulmans en 1856 avec le *hatt-ı humâyûn*, mesure imposée par les puissances européennes en préambule du Congrès de Paris, et en créant une nationalité ottomane en 1869<sup>29</sup>. Selon Robert Mantran, « les édits de 1839 et 1856 sont les points forts de cette période »<sup>30</sup> qui s'achève entre 1876 et 1878, avec la promulgation puis la suppression de la première Constitution ottomane.

Le constat de Louis de Mornard sur l'édit de 1856 est particulièrement éclairant pour comprendre l'état des mentalités françaises concernant les réformes ottomanes<sup>31</sup>. Il use d'ailleurs du même type de raisonnement que son prédécesseur, Jules Faucher :

« Hier a eu lieu ici, sans que l'autorité locale en ait donné préalablement avis à aucun agent étranger, la lecture solennelle du *hatti-i-humâiûm* qui proclame le principe de l'égalité civile et politique de tous les sujets du Sultan sans distinction de race ni de culte et qui annonce

---

<sup>26</sup> Gérard Péliissié du Rausas, *Le Régime des Capitulations dans l'Empire ottoman*, Paris, Arthur Rousseau, 1902, 2 t., p. 117.

<sup>27</sup> Nous y reviendrons dans le chapitre 7. Cf. Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz, 2005, p. 19.

<sup>28</sup> Selçuk Akşin Somel, *The Modernization of Public Education in the Ottoman Empire 1839-1908, Islamization, Autocracy and Discipline*, Leiden, Brill, 2001. Il traite surtout des écoles confessionnelles musulmanes.

<sup>29</sup> Cependant, malgré une égalité théorique, il faut attendre les Jeunes Turcs pour que les non-musulmans soient enrôlés dans l'armée ottomane, à partir de l'année 1909-1910 (tirage au sort comme les musulmans pour ceux âgés de 20 à 40 ans ; et possibilité de volontariat). Malgré des expériences entre 1839 et 1856, le *hatt-ı humâyûn* trancha en faveur du rachat. En 1869, les Bulgares et Arméniens pouvaient théoriquement être recrutés. En fait, les revenus financiers du rachat ou taxe d'exonération intéressaient davantage la Porte.

<sup>30</sup> Robert Mantran, « La déclaration des droits de l'homme et les édits sultaniens de 1839 et de 1856 », in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Edhem Eldem, *De la Révolution française à la Turquie d'Atatürk, la modernisation politique et sociale. Les lettres, les sciences et les arts*, Actes du colloque d'Istanbul (10-12 mai 1989), Istanbul, Isis, 1990, p. 141.

<sup>31</sup> François Georgeon, « Aux antipodes de l'État-nation : le monde pluriel des Ottomans », *Confluences Méditerranée*, n° 73, *Nations et territoires : quelles institutions ?*, Paris, L'Harmattan, juin 2010, p. 21-30.

l'introduction prochaine d'importantes réformes. Cet acte n'a pas été très favorablement accueilli par la population turque bien qu'elle ne se soit livrée à aucune manifestation de nature à troubler la tranquillité publique. [...] Dans la Turquie d'Europe, tout au moins en Macédoine et en Thessalie, il aura pour conséquence l'absorption de l'élément turc par l'élément chrétien. Aussi ne croit-on pas, généralement, à une application, immédiate ni rigoureuse, du principe de cette égalité civile et politique »<sup>32</sup>.

Les propos des consuls, Jules Faucher et Louis de Mornard, s'inscrivent dans le cadre d'un discours où, pour Zeynep Çelik, « deux thèmes [sont] entrelacés, [...] la construction des Empires et la modernité »<sup>33</sup>. Plusieurs questions sont en effet en jeu, et les consuls y participent pleinement. Il s'agit de savoir non seulement si les États européens constituent des modèles pour l'Empire ottoman mais aussi dans quelle mesure les sujets ottomans s'y reconnaissent. Au sujet de la question des droits de l'homme, par exemple, Robert Mantran rappelle que, si pour les Européens, les *Tanzimat* s'inspirent plus ou moins de la Révolution française, ce cadre de lecture ne correspond pas forcément à l'état d'esprit des Ottomans. L'édit de 1839 « consiste avant tout en une déclaration d'intentions très générales, un exposé de résolutions envisagées »<sup>34</sup>, dont les possibilités sont progressivement élargies sur la période – notamment par l'édit de 1856 – pour aboutir le 23 décembre 1876 à la promulgation d'une Constitution. À ce titre, la guerre de Crimée constitue un tournant pour les autorités ottomanes quant au discours sur leurs réformes. « D'usage externe », elles doivent convaincre les États européens de la viabilité de l'Empire. « D'usage interne », elles doivent permettre sa sauvegarde<sup>35</sup>.

« En résumé, Salonique et toute la Roumélie peuvent en peu d'années faire un immense pas dans la voie du progrès mais il faut pour cela que le gouvernement se préoccupe sans cesse des besoins nouveaux qu'un contact plus immédiat avec la civilisation va créer aux habitants de ce pays et peut être devrait-il d'abord imposer ce qu'on considère partout ailleurs comme des bienfaits »<sup>36</sup>.

Ainsi les termes employés par Émile Wiet, consul de Salonique de 1868 à 1869, permettent-ils de faire un point sur l'usage des mots et des notions par les différents acteurs français et ottomans de la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et, ainsi, de mieux mettre en évidence les incompréhensions mutuelles. Les consuls français, dans leur correspondance, cherchent à trouver, chez leurs interlocuteurs ottomans et dans les réformes que ces derniers mettent en œuvre, des traces de modernité, modernité qu'ils définissent selon les critères européens et

<sup>32</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 28 février 1856, n° 62. Louis de Mornard (consul) au comte Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>33</sup> Zeynep Çelik, *Empire, Architecture and the City, French-Ottoman Encounters, 1830-1914*, Washington, University of Washington Press, 2008, p. 3.

<sup>34</sup> Robert Mantran, « La déclaration des droits de l'homme et les édits sultaniens de 1839 et de 1856 », in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Edhem Eldem, *De la Révolution française...*, op. cit., p. 143.

<sup>35</sup> Jacques Thobie, « L'agonie... », op. cit., p. 408

<sup>36</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique le 9 juillet 1869, n° 2. Wiet (consul) à La Valette (MAE).

français. Or, la terminologie européenne qu'adopte l'Empire ottoman semble être un prétexte mais ne paraît pas en l'état applicable à une population macédonienne où l'élément non-musulman est largement majoritaire. Alors que, selon les consuls de Salonique, le but théorique des réformes ottomanes est d'homogénéiser sa population derrière l'appellation « Ottomans » dans une forme de calque, forcé lors du Congrès de Paris en 1856, des nations européennes en construction, le discours des consuls français de Salonique montre que le fossé entre musulmans et non-musulmans tendrait à s'accroître. Par ailleurs, focalisé sur cette dichotomie, Louis de Mornard occulte l'élément juif, pourtant le plus représenté à Salonique. Or, les Ottomans ne comprennent pas dans le même sens que les Européens le terme de modernité. C'est d'ailleurs le terme civilisation qui est préféré à celui de modernité, le pouvoir ottoman reprenant à son compte l'image que l'Occident a d'elle-même – la civilisation – par rapport à l'Autre, qualifié de « barbare », « sauvage », ou « enfant »<sup>37</sup>. Transcrit en *sivilizasyon* dans les années 1830, il est traduit pendant les Tanzimat en *medeniyet* qui renvoie au terme arabe désignant le citoyen<sup>38</sup>. En effet, le terme civilisation, tout en renvoyant aux principes des Lumières et de la Révolution française, est dénué, pour les Ottomans, de toute connotation religieuse, contrairement à celui de modernité<sup>39</sup>. Finalement la modernité ottomane n'est pas uniquement synonyme de standardisation, d'homogénéisation et d'uniformité, *a contrario* de ce qu'y cherchent les consuls français, elle a également pour objectif de maintenir, en les adaptant, les traditions impériales et notamment la spécificité religieuse de l'Empire<sup>40</sup>. Finalement, le discours des consuls correspond et alimente l'image des diplomaties occidentales pour qui les réformes constituaient surtout une source d'avantages supplémentaires<sup>41</sup>.

À son arrivée dans l'Échelle en avril 1859, Tissot est très sceptique et rempli de préjugés sur les hommes avec lesquels il doit traiter :

---

<sup>37</sup> Sur cette question cf. Edhem Eldem, « Les Ottomans, un empire en porte-à-faux », in François Pouillon et Jean-Claude Vatin (éd.), *Après l'orientalisme. L'Orient créé par l'Orient*, Paris, IISMM, Karthala, 2011, p. 285-302.

<sup>38</sup> François Georgeon, « Un manifeste de l'occidentalisation dans la Turquie kémaliste, Üç Medeniyet (trois civilisations) (1928) », in François Georgeon, *Sous le signe des réformes...*, *op. cit.*, p. 409-420.

<sup>39</sup> Jean-Pierre Salvétat et Catherine Izzo, *Plaidoyer pour la Turquie, de François I<sup>er</sup> à Nicolas Sarkozy : six siècles de relations franco-turques*, Istanbul, Isis et L'Harmattan, 2011, p. 25.

<sup>40</sup> Roderic H. Davison, « Ottoman Public Relations in the Nineteenth Century: How the Sublime Porte tried to Influence European Public Opinion », in Daniel Panzac (dir.), *Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie (1326-1960)*, Paris, Peeters, 1995, p. 593-603 ; Karen Barkey, *Empire...*, *op. cit.*, p. 195. Elle reprend les réflexions de S.N. Eisenstadt, « Multiple Modernities », *Daedalus*, n° 129, 2000 pour définir la modernité dans le contexte ottoman.

<sup>41</sup> François Georgeon, « L'Empire ottoman et l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle.... » *op. cit.*, p. 428.

« Je m'attends aussi à retrouver après ces protestations d'usage dans mes rapports avec les autorités de Salonique les hésitations calculées, les lenteurs préméditées, le mauvais vouloir plus ou moins prémédité que cinq années de séjour en pays arabe m'ont appris à connaître »<sup>42</sup>.

L'arrogance accentuée dans la correspondance familiale de Tissot est largement nuancée dans les rencontres directs avec les autorités locales<sup>43</sup>. Cependant, cette tendance s'accroît au fil des années alors que les réformes s'accumulent et que les consuls se spécialisent progressivement dans l'aire balkanique<sup>44</sup>. Elles ont pourtant des conséquences concrètes dans le travail du consul : c'est le cas de la refonte des divisions territoriales de l'Empire avec la création en 1864 des vilayets et l'interrogation sur la délimitation de la circonscription consulaire qui en découle.

« Le bruit courait depuis quelque temps dans notre ville que la Sublime Porte avait l'intention de réunir en un seul eyalet les gouvernements de l'Épire, de la Macédoine et de la Thessalie ; il paraîtrait en ce moment que, modifiant son premier projet, la Porte songerait à créer deux vilayets : l'un comprendrait l'Épire et la Thessalie, l'autre la Macédoine et la province de Monastir. [...] La Résidence du gouverneur général serait Salonique ; il irait passer deux ou trois mois chaque année à Monastir »<sup>45</sup>.

### **3. Application et interprétations des accords franco-ottomans à Salonique**

Les rapports franco-ottomans, à l'image des relations des autres États européens avec la Sublime Porte, restent réglés par les capitulations. Si la Sublime Porte en octroie de nouvelles aux États qui apparaissent dans la période – Italie, Allemagne, Serbie<sup>46</sup> –, elle tente de les renégocier avec les puissances occidentales, voire de les supprimer. Cependant, ces dernières refusent systématiquement les demandes ottomanes (1856 et 1867)<sup>47</sup>. Au niveau local, les capitulations ne sont plus un sujet de revendication spécifique des consuls. Elles deviennent en revanche le prétexte à la défense de prérogatives liées à des intérêts particuliers. Ainsi, alors qu'en 1867, les négociations sur la refonte des capitulations ont échoué, Émile Wiet rapporte-t-il les propos de l'ancien gouverneur de la ville, Ali pacha. Ce dernier avait affirmé

---

<sup>42</sup> Bibliothèque Nationale de France site Richelieu, (BNFR), Nouvelles acquisitions françaises (NAF), 12400, bibliothèque Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 19 avril 1859, n° 1. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>43</sup> Cf. Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002.

<sup>44</sup> Cf. chapitre 7, Première partie : prosopographie des consuls.

<sup>45</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 6 mars 1866, n° 77. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>46</sup> Il faudrait voir dans quelle mesure les capitulations sarde et prussienne ne sont pas reconduites pour les deux États-nations italien et allemand.

<sup>47</sup> Gérard Pélissier du Rausas, *Le Régime des Capitulations...*, *op. cit.*, p. 117.



en 1856 que le droit à la propriété pour les étrangers « ne pourrait être réellement appliqué tant que les puissances étrangères ne consentiraient à modifier les capitulations »<sup>48</sup>. Cependant Émile Wiet constate que le droit de propriété pour les étrangers est désormais reconnu, même si les consuls doivent rester vigilants sur son application. Les capitulations sont souvent évoquées dans les négociations entre les autorités ottomanes et consulaires dans la circonscription de Salonique. Points d'appui et de référence pour les consuls, sujettes à contestation pour les représentants ottomans, les capitulations constituent généralement le point de départ des négociations dans les concessions réciproques à faire. Elles peuvent également justifier la rupture des tractations et l'appel aux supérieurs hiérarchiques en cas de blocage.

Cependant, de nouveaux traités sont régulièrement signés et réajustent les relations bilatérales ou multilatérales entre l'Empire ottoman et ses partenaires occidentaux en fonction des évolutions de la période. Les États européens renégocient en effet régulièrement les accords économiques dans le cadre desquels les enjeux strictement commerciaux croisent désormais les questions financières et industrielles. Ces accords constituent la base des relations entre l'Empire ottoman et les différents protagonistes internationaux du commerce. Le développement rapide du commerce international depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle entraîne en effet une concurrence acharnée entre les puissances européennes dont l'Empire ottoman constitue un des enjeux, notamment parce qu'il se situe à la croisée des routes commerciales<sup>49</sup>. Deux traités de commerce principaux balisent la période 1838-1876 et revoient les relations entre les États européens et la Sublime Porte, ceux de 1838 et 1861. L'Europe poursuit sa « pénétration du monde », en l'occurrence du monde ottoman<sup>50</sup>. Les accords de commerce de 1838 – du 17 août pour le Royaume-Uni et du 20 novembre pour la France – marquent une nouvelle étape dans les relations de la Porte avec les différents États européens<sup>51</sup>. Ils permettent aux Européens de commercer librement dans les terres de l'Empire ottoman, suppriment théoriquement les monopoles, fixent de nouveaux tarifs de

---

<sup>48</sup> AMAE, Salonique, CPC, t. 3, Salonique, le 13 juillet 1867, n° 40. Émile Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>49</sup> « L'espace ottoman est clairement un espace dominé, mais un espace dominé collectivement par l'Europe, avec une participation accessoire des États-Unis. [...] Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, les grands traités de paix européens comprennent une dimension coloniale qui en fait des règlements d'importance mondiale », Henry Laurens, *L'Empire et ses ennemis : la question impériale dans l'histoire*, Paris, Seuil, 2009, p. 97.

<sup>50</sup> Frédéric Mauro, *Histoire de l'économie mondiale 1790-1970*, Paris, Sirey, 1971.

<sup>51</sup> Salgur Kançal, « La conquête du marché interne ottoman par le capitalisme industriel concurrentiel (1838-1881) » et Orhan Kurmuş, « The 1838 Treaty of Commerce re-examined », in Jean-Louis Baqué-Grammont et Paul Dumont (dir.), *Économies et sociétés dans l'Empire ottoman (fin du XVIII<sup>e</sup>-début du XX<sup>e</sup> siècle)*, actes du colloque de Strasbourg (1<sup>er</sup>-5 juillet 1980), Paris, CNRS, 1983, p. 355-409 et p. 411-417.

douane. Ce traité résulte à la fois de la poussée industrielle de l'Europe qui doit trouver de nouveaux débouchés et de nouveaux moyens d'approvisionnement et de la politique agressive menée par les États européens depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au sujet de l'accès à l'Empire ottoman. C'est notamment vrai pour la question des détroits dont les Russes ont obtenu les premiers le franchissement en 1774. Le protocole de Londres de 1841 accorde la liberté de circulation sur les mers et le passage des détroits.

Ces accords sont formellement revus en 1861 dans un contexte de traités multi et bilatéraux nombreux, dont la Grande-Bretagne conduit la marche dans un moment que certains historiens qualifient « d'impérialisme du libre-échange »<sup>52</sup>. Après avoir connu une croissance vigoureuse des échanges depuis 1837-1840 dans le cadre d'un strict protectionnisme, La France de Napoléon III opte pour le libre-échange contrôlé par l'État, signant notamment un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni le 5 janvier 1860 et confirmant sa clause de la nation la plus favorisée l'année suivante avec l'Empire ottoman. Cette politique qui concerne l'Europe entière, Russie exceptée, dans le cadre du « réseau Cobden », reçoit certes le soutien en France d'une partie des milieux d'affaires et de certains penseurs économiques<sup>53</sup>, comme Michel Chevalier<sup>54</sup>. Cependant elle rencontre également une opposition vigoureuse de la part des parlementaires – le texte ne leur est pas soumis sans quoi il aurait été rejeté comme le montre le long et vigoureux débat de 1868 – et d'une majorité d'industriels dont les pétitions circulent toute la décennie. Certains contemporains évoquent dès lors « un coup d'état douanier »<sup>55</sup>. Les consuls de Salonique doivent cependant soutenir cette politique auprès de leurs administrés, d'autant qu'elle est validée par le Quai d'Orsay<sup>56</sup>. Si l'Europe et l'Amérique du Nord – ensemble qui commence à être désigné sous l'appellation « Occident »<sup>57</sup> renvoyant à l'opposition classique avec l'Orient (Levant-Barbarie) –, maintiennent un fort protectionnisme intérieur, les traités se multiplient en effet

---

<sup>52</sup> Henry Laurens reprend cette idée dans *L'Empire et ses ennemis, op. cit.*, p. 60. Cette notion est l'objet de vifs débats historiographiques cf. le point sur la question dans, Sylvie Aprile et Michel Rapoport, *Le Monde britannique, 1815-(1914)-1931*, Paris, Atalante, 2010, p. 186 et sq.

<sup>53</sup> Dominique Barjot, Jean-Pierre Chaline et André Encrevé, *La France au XIX<sup>e</sup> siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, 2001 (1995), p. 393.

<sup>54</sup> Gilles Curien, « Rythmes du monde. Les accords économiques internationaux depuis 1860 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1<sup>re</sup> année, n° 3, 1946, p. 219-234.

<sup>55</sup> Alain Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés, 1852-1871*, Paris, Seuil, 1979, p. 196.

<sup>56</sup> Yves Bruley revisite complètement la vision classique d'une diplomatie tenue à la marge des négociations. Il affirme au contraire que le « Quai d'Orsay a été à la pointe de la nouvelle diplomatie commerciale et se trouvait parfaitement d'accord avec la politique décidée par l'Empereur », in *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 370.

<sup>57</sup> Henry Laurens, *Le rêve méditerranéen, grandeurs et avatars*, Paris, éd. CNRS, 2010, p. 16.

avec toutes les parties du monde<sup>58</sup>. Le traité de 1861 favorise notamment les exportations de matières premières et modifie les droits de douane, ce que note Demetre J. Delivanis :

« Bien que les droits sur les importations en Turquie fussent passés de 5 à 8 % par rapport au traité de 1838, les droits sur les exportations passèrent désormais de 12 à 8 % avec la perspective qu'ils baisseraient d'1 % par an jusqu'en 1869, date à laquelle ils ont fini par atteindre 1 % de la valeur des exportations »<sup>59</sup>.

En effet, entre 1838 et 1861, des traités bilatéraux et des accords particuliers ont été signés entre la Sublime Porte et différents États européens. Édouard Grasset (1846-1851) souligne par exemple dès 1849 les conséquences des accords entre les Empires autrichien et ottoman sur le commerce terrestre<sup>60</sup>. La Russie est le seul État européen à ne pas entrer dans le réseau du libre-échange, ce que souligne le consul Édouard Grasset en 1846 :

« Non seulement le commerce européen en général l'a trouvé d'une grande complaisance pour la Turquie mais aussi tous les sujets russes de notre résidence ont manifesté le même sentiment désapprouvateur. Je dois dire que les sujets russes établis à Salonique sont d'anciens rayas qui n'avaient recherché cette protection de préférence à toutes les autres que dans le but de plus grand intérêt commercial et comme cette protection est soumise à redevance annuelle et que ses bénéfices viennent de recevoir une forte atteinte par le nouveau traité, il est probable qu'à l'avenir elle sera moins convoitée que par le passé. Les négociants des autres puissances européennes signataires de la convention de 1838 espèrent toutefois que les fâcheuses concessions accordées par la Russie dans un but qu'ils ne peuvent comprendre ne seront point acceptées par leur gouvernement respectif car autrement, ils regarderaient leurs intérêts et leurs libertés commerciales comme gravement compromis par les nouvelles restrictions contenues dans le traité russe »<sup>61</sup>.

Les propos de Grasset sont extrêmement intéressants car ils peuvent être l'objet de plusieurs niveaux de lecture. Les traités de commerce sont en effet emblématiques des relations asymétriques que veulent imposer à la Sublime Porte les États européens dont les intérêts convergent tout en étant particuliers. Pour Henry Laurens, les capitulations sont détournées de leur sens premier et transformées, sous la contrainte, en véritables traités commerciaux<sup>62</sup>. Alors que les diplomaties européennes surveillent les concessions obtenues, à titre particulier, par les unes et les autres, les acteurs locaux du commerce se positionnent, comme le souligne Grasset, en fonction de leurs intérêts propres qui ne coïncident pas

<sup>58</sup> Gilles Curien, « Rythmes du monde... », *op. cit.*, p. 219-220.

<sup>59</sup> Demetre J. Delivanis, "Marine War and Trade in Southeastern Europe, 1740-1920: The Case of France", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce and Naval Policies from the Mid-Eighteenth Century to 1914, proceedings of the XVII<sup>th</sup> Conference on War and Society in East central Europe*, Thessalonique, Columbia University Press, 6-8 juin 1985, p. 35-43.

<sup>60</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique le 18 janvier 1849, n° 116. Grasset (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE). Le consul français évoque également l'accord passé directement entre le douanier de Salonique et les négociants autrichiens sur les marchandises venues par mer : « Comme ces traités particuliers ont eu lieu à l'amiable entre les parties intéressées, les conditions en restent inconnues ».

<sup>61</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 août 1846, n° 14. Édouard Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>62</sup> Henry Laurens, *L'Empire et ses ennemis...*, *op. cit.*, p. 64.

nécessairement avec les intérêts étatiques. Le rôle des consuls est alors de concilier les intérêts locaux de leurs administrés tout en contribuant au prestige national local. Dans la première partie de notre étude, nous avons montré le décalage qu'il existe entre la norme, symbolisée ici par les traités de commerce, et sa mise en pratique à l'échelle locale. Cependant, à la différence de la période précédente, les consuls assument clairement un rôle de commentateurs de cette norme puisqu'ils ne participent pas à la décision, démarche que leur hiérarchie les incite à faire. En 1851, Faucher note ainsi :

« La légation de la République à Constantinople m'a envoyé le nouveau tarif des douanes consenti entre la France et la Porte ottomane. Il a été généralement bien accueilli par le commerce de Salonique. Je ne manquerai pas de vous faire connaître les observations que sa mise à exécution pourra provoquer »<sup>63</sup>.

En effet, plus que le traité général, c'est son application au niveau local qui préoccupe l'ensemble des acteurs du commerce, à commencer par les consuls dont le rapport de force avec leurs interlocuteurs locaux est déterminant. Ainsi le ministère fait-il remarquer au marquis de Poncharra en 1866 que les concessions qu'il a obtenues du pacha relativement aux exportations résultent d'une « interprétation libérale du traité de 1861 avec la Turquie »<sup>64</sup>. Les monopoles et la prohibition de l'entrée et sortie de marchandises restent les sujets les plus polémiques dans les négociations<sup>65</sup>. L'application des prohibitions est pourtant lâche au niveau local comme le souligne Toppel en 1850 :

« Toutes ces prohibitions finissent par tomber en désuétude. [...] Bien mieux, lors de mon séjour en Thessalie, le gouverneur général de ce pachalik, qui avait reçu les mêmes ordres que celui de Salonique, ayant reconnu que cette prohibition suspendrait toutes les transactions, prit sur lui de ne pas la publier »<sup>66</sup>.

Alors que l'abolition des monopoles a été théoriquement prononcée par le traité de 1838, les consuls français, Hyacinthe Gillet, et anglais, Charles Blunt, multiplient par exemple les démarches en 1842 pour obtenir le marché du sel. Si Blunt parvient à soutenir la maison Abbott auprès du pacha de Salonique, Gillet correspond, lui, directement avec le pacha de la région productrice pour le compte de la maison Fernandez<sup>67</sup>.

<sup>63</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, le 16 novembre 1851, n° 11. Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>64</sup> *Ibid.*, t. 25, Paris, le 25 avril 1866, n° 153. Drouyn de Lhuys (MAE) au marquis de Poncharra (consul).

<sup>65</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 22 septembre 1853, n° 4. « Les articles 2 et 5 de la convention du 25 novembre 1838 qui stipulent l'abolition des monopoles et la liberté du commerce ». Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>66</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 janvier 1851, n° 29. Jules Faucher (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (consul).

<sup>67</sup> PRO-Foreign Office, 195/176, Salonique, le 11 mai 1841. Arrivée d'un cargo de sel pour la compagnie des Frères Abbott, sujets anglais, or malgré le traité, il faut un teskére pour expédier les marchandises dans l'hinterland. Blunt rend visite au pacha: "I am very much at a loss how to act for Mr Gillet the French Consul

Le rôle des consuls joue également à plein lors de moments de tensions comme la famine des années 1840 ou la guerre de Crimée (1854-1856). Si les exportations, notamment de céréales, sont théoriquement prohibées, les consuls font valoir auprès des autorités locales le droit pour les négociants nationaux d'honorer les contrats passés avant la prohibition, contrats qui concernent généralement une bonne partie des récoltes, le plus souvent vendues sur pied. Jules Moulin communique au Quai d'Orsay en 1874 une circulaire du gouverneur général de la Macédoine, d'Omer Fevzi pacha, interdisant l'exportation de céréales du sandjak de Salonique. Le consul porte réclamation auprès d'Omer Fevzi pacha quant aux délais très courts et aux contrats déjà passés. Moulin affirme que le pacha « s'est parfaitement rendu compte de l'impossibilité de donner au décret du gouvernement ottoman un effet rétroactif ». Les deux parties parviennent à un compromis, le consul s'engageant à joindre une liste précisant les commandes antérieures, d'autant que l'interdiction ne touche que la région administrative de Salonique, le sandjak, soit une petite partie de sa circonscription consulaire<sup>68</sup>. Louis de Mornard, en 1853, parvient même à faire accepter par le pacha un délai de trois jours pour favoriser les négociants sous protection française de son Échelle, alors même que son ambassadeur à Constantinople avait accepté ces mesures provisoires dans un contexte de soutien, encore tacite, de la France à la Sublime Porte dans son conflit avec la Russie<sup>69</sup>. De son côté, la Sublime Porte exploite également les failles des accords commerciaux pour en tirer partie. Par exemple, si les monopoles sont théoriquement supprimés, les productions vouées à l'exportation sont régulièrement taxées ou entravées par différentes conditions, à l'exemple du tabac que Jules Moulin qualifie de « commerce peu libre », l'Empire ottoman ne voulant pas tout perdre au profit des Européens<sup>70</sup>.

Un des aspects nouveaux également est le développement des questions financières qui lient l'Empire ottoman aux intérêts européens, notamment français<sup>71</sup>. Lorsque le consul Eugène Mallet dresse, en novembre 1876, un bilan général de la situation commerciale de

---

has just sent his interpreter to say that I had been informed that a cargo of salt had arrived but that it must not be permitted to be sold for the Monopoly of Salt at Salonica was the property of Mr Allion, a French merchant at Constantinople [...] I have thought in my duty to report to your Excellency this affair in its present case as it shows the conduct of the French Consul in support of Monopolies". Le lendemain, le pacha refuse l'autorisation d'Abbott ce qui est confirmé par la Sublime Porte.

<sup>68</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 4 mai 1874, n° 93. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>69</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 3 novembre 1853, n° 10. Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>70</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 11 octobre 1870, n° 11. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>71</sup> Şevket Pamuk, *The Ottoman Empire and European Capitalism, 1820-1913: Trade, Investment and Production*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

Salonique, il a des propos très durs sur la situation financière de l'Empire ottoman en général et de Salonique en particulier :

« L'ère de la prospérité factice due aux emprunts incessants dont le montant a constitué le seul numéraire dont la Turquie ait à se créditer depuis 20 ans a été close par une banqueroute prévue depuis longtemps. [...] Le pays qui, depuis longtemps, importait considérablement au-delà de ses exportations avait l'habitude de parfaire la différence avec le produit des emprunts qui se déversait des caisses publiques dans la masse de la population. Cette source tarie, il a dû forcément restreindre ses achats car le crédit aussi est mort et pour longtemps »<sup>72</sup>.

Pourtant, il est frappant de constater que l'aspect financier de la question commerciale n'apparaît que tardivement dans le discours des consuls français de Salonique. Certes, les consuls s'intéressent au taux de change entre monnaies ottomanes et européennes, ainsi qu'aux questions bancaires, les premières banques institutionnelles s'installant dans la ville dans les années 1860, à l'exemple de la Banque ottomane en 1863<sup>73</sup>. Cependant la question de la dette ottomane n'apparaît que tardivement, dans les années 1870, alors que l'Empire a déjà fait ou presque banqueroute (1876) et que la France est massivement impliquée dans les prêts. En effet, Georges-Henri Soutou montre qu'à la multiplication des traités commerciaux des années 1860 « s'ajoute la liberté quasi totale des mouvements de capitaux »<sup>74</sup>. Les réformes conjuguées à l'ingérence européenne grandissante contraignent l'Empire ottoman à multiplier les emprunts, ce qui a l'effet inverse de celui escompté, l'Empire ottoman accroissant sa dépendance vis-à-vis des États européens. Christopher Clay rappelle que, depuis la guerre de Crimée au milieu des années 1850, une longue succession d'emprunts n'a pas servi à moderniser réellement le pays. Néanmoins, selon lui, les historiens comme les contemporains n'ont guère été indulgents avec le gouvernement ottoman car les crises commencèrent réellement cinq ans après la fin de Crimée. La création en 1863 de la Banque Impériale Ottomane, certes à capitaux anglais et français<sup>75</sup>, peut aussi être le symbole de la volonté gouvernementale de réguler les comptes de l'Empire. Néanmoins la Porte a dû faire face à d'énormes problèmes alimentaires, investir dans l'équipement militaire et faire face à la pression étrangère. Ces emprunts pouvaient être une bonne chose mais ils étaient souscrits à

<sup>72</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 23 novembre 1876, n° 5. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>73</sup> André Autheman, *La Banque impériale ottomane*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995 ; Edhem Eldem, *A History of the Ottoman Bank*, Istanbul, Ottoman Bank Historical Research Center, 1999.

<sup>74</sup> Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 2009 (2<sup>e</sup> éd., 2007), p. 78.

<sup>75</sup> Cf. Thomas Gasnier, « La mission du marquis de Ploëuc et les relations franco-ottomanes sous le Second Empire », mémoire de Master 2 soutenu en juin 2011 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Robert Frank et d'Anne Couderc. Un article est tiré de ce mémoire Thomas Gasnier, « Le marquis de Ploëuc à Constantinople, 1859-1863 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2012, n° 35, p. 113-123, en ligne, [www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2012-1-page-113.htm](http://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2012-1-page-113.htm).

des taux prohibitifs et sans stratégie à long terme<sup>76</sup>. Si les consuls ne disposent pas de toutes les cartes pour comprendre l'ensemble des enjeux, ils participent au système en empêchant les autorités locales de disposer d'une véritable marge de manœuvre, par effet miroir aux relations diplomatiques à Constantinople ou à Athènes. À l'exemple des échos des conflits internationaux, les consuls décrivent l'ensemble du spectre de préoccupations qui concerne les acteurs locaux du commerce, l'aspect financier semblant secondaire jusqu'à ce que la crise éclate. L'année 1876 s'avère en effet marquante puisque c'est le début de l'Administration de la Dette Publique ottomane<sup>77</sup>, qui ouvre sur une nouvelle période de rapports entre l'Europe et l'Empire ottoman, celle d'un impérialisme<sup>78</sup>, cette fois, ouvertement affirmé et ressenti.

À la croisée des législations françaises et ottomanes, celles-ci étant en pleine reconstruction, les consuls français de Salonique jouent un véritable rôle de « contre-pouvoir »<sup>79</sup> au niveau local, notamment face aux autorités ottomanes, dans la période des Tanzimat, même si, dans l'esprit du ministère des Affaires étrangères français, le statut des consuls demeure différent de celui du diplomate<sup>80</sup>. Leurs domaines de compétences évoluent et se renforcent pourtant au cours de la période 1839-1876. À l'abri des capitulations, leur statut était en pratique équivalent à celui des diplomates, parfois même supérieur en termes de réelle efficacité sur le terrain<sup>81</sup>.

---

<sup>76</sup> Rondo Cameron, « L'exportation des capitaux français, 1850-1880 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1995 ; Rondo Cameron, *La France et le développement économique de l'Europe*, Paris, Seuil, 1971.

<sup>77</sup> Immanuel Wallerstein et Reşat Kasaba, "Incorporation into the World Economy: Change in the Structure of the Ottoman Empire, 1750-1839", in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Paul Dumont (dir.), *Économies...*, *op. cit.*, p. 335-354 : "As a result of its accumulated debts, the Ottoman state was forced to agree in 1876 that the creditors governments might take charge of an important part of the Ottoman Imperial treasure".

<sup>78</sup> Jacques Thobie, *La France et l'Est méditerranéen depuis 1850, Economie, Finance, Diplomatie*, Istanbul, Isis, Enalecta Isisiana V, 1993 (recueil d'articles).

<sup>79</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930, histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1996.

<sup>80</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 326, Question de l'immunité consulaire, rapport interne daté du 6 décembre 1833.

<sup>81</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie...*, *op. cit.*, p. 77.

## **B. Vers la bureaucratisation des fonctions consulaires, 1839-1876**

« Je suis écrasé de travail : hier de huit heures du matin à huit heures du soir, j'ai eu une série d'audiences et de réclamations que mon dîner même n'a pas interrompues. Aujourd'hui le courrier de France, de Constantinople, de Turin et de l'intérieur. Avec cela une chaleur accablante moins supportable que les chaleurs d'Afrique, impossible de dormir si ce n'est vers le matin. Malgré tout cela ma santé est très bonne : la fièvre sévit à droite à gauche sans que je m'en aperçoive pour mon compte »<sup>82</sup>.

Dans une lettre qu'il adresse à sa famille à Dijon, datée d'août 1859, Charles Tissot se plaint de la quantité de travail qu'il doit assurer, d'autant qu'il est peu aidé par son personnel<sup>83</sup>. Outre les affaires courantes françaises, il a la gestion de celles du consulat de Sardaigne<sup>84</sup>, dans le contexte de l'unification italienne. Ses propos soulignent la transformation de plus en plus poussée dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle du métier de consul vers un métier administratif, tendant toujours plus vers un « idéal consulaire »<sup>85</sup>.

### **1. Le consul au travail**

Les fonctions consulaires se révèlent complexes, de plus en plus prenantes et difficiles à toutes mettre en œuvre et défendre. Le ministère des Affaires étrangères dresse en 1872 une note récapitulative de l'éventail des fonctions consulaires :

« Les attributions des consuls sont administratives, politiques et judiciaires. Elles appartiennent ainsi à trois ordres distincts des fonctions qui se rattachent à presque toutes les branches de notre administration publique et correspondent aux pouvoirs même du gouvernement dont les consuls sont les délégués en pays étrangers »<sup>86</sup>.

Si les fonctions héritées des temps modernes sont encore toutes valables, elles deviennent, au fur et à mesure du XIX<sup>e</sup> siècle, plus normées et, partant, plus pesantes pour les consuls qui se doivent d'être plus rigoureux dans leur travail quotidien. De plus, les informations fournies

<sup>82</sup> BNFR, NAF, 12400, Bibliothèque Salomon Reinach, *op. cit.*, Salonique, le 4 août 1859. Charles Tissot (consul) à son père.

<sup>83</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 20 décembre 1848, n° 114. Grasset (consul) à Bastide (MAE).

<sup>84</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 27 mars 1855, n° 44. « Mon collègue de Sardaigne m'annonce qu'il a reçu l'ordre de Turin de me remettre la gestion du consulat sarde pendant le congé de quelques mois qu'il a obtenu et dont il va profiter ces jours-ci ». Louis de Mornard (consul) justifie à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE) son accord en invoquant circulaire du 17 février 1855.

<sup>85</sup> Yvan Debbasch, *La Nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, Sirey, 1957, p. 158-159.

<sup>86</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 313, *Le service consulaire français à l'étranger*, document daté du 21 mai 1872, Paris, Imprimerie Nationale.



sont toujours plus nombreuses, précises et rapides. Cet accroissement quantitatif et qualitatif du travail consulaire est dû d'abord à la réorganisation du ministère des Affaires étrangères que nous avons évoquée plus haut, mais aussi à l'intensification des échanges des hommes et des marchandises, enfin au développement des moyens de communication et de télécommunication. Si les fonctions consulaires évoluent peu, elles restent toujours aussi variées. La hiérarchie leur demande en revanche un travail toujours plus suivi et élaboré en qualité et en quantité. En effet, les ordonnances de la décennie 1830 et les circulaires qui y renvoient sont de plus en plus respectées par les consuls qui se succèdent au poste, facilitant à leurs successeurs l'accès à des données que le classement des archives rend désormais plus accessibles. Ainsi Alexandre Walewski-Colonna, éphémère consul en 1869, peut-il dresser un tableau comparatif des exportations et importations, ainsi que de la navigation de Salonique de 1866 à 1869<sup>87</sup>. Si les références ne sont pas toujours aussi claires, la conscience d'appartenir à un réseau apparaît distinctement dans le discours des consuls comme le montre Jules Darasse dans sa première lettre qu'il adresse au ministère des Affaires étrangères en 1861 : « Du reste votre Excellence a déjà dû être informée de cet état de chose par la correspondance de mes prédécesseurs à ce poste »<sup>88</sup>.

Par ailleurs, il est demandé aux consuls de tenir rigoureusement à jour leur chancellerie : « Transmission plus fréquente de renseignements des bulletins commerciaux, la subdivision et le classement des correspondances, l'interprétation de certaines parties du tarif des chancelleries... »<sup>89</sup>. Les erreurs sont traquées, notées et envoyées aux intéressés. Les remarques concernent aussi bien le fond du travail que la forme. Progressivement, le consulat de Salonique devient un véritable maillon administratif pour lequel les titulaires sont interchangeables, puisque les fonctions se suivent. Ainsi, en 1857, Louis de Mornard écrit-il :

« Lors de mon arrivée à Salonique en août 1853, je ne trouvai dans les archives du consulat ni données ni documents statistiques pouvant servir à la rédaction des tableaux de commerce et de navigation dont l'envoi périodique est prescrit et dont la forme est déterminée par la circulaire ministérielle du mois de décembre 1841 »<sup>90</sup>.

Pourtant avant de renoncer au travail de compilation des tendances commerciales sur la longue période, Louis de Mornard s'était penché sur la question, non seulement pour répondre

---

<sup>87</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 12 mai 1869, n° 34. Walewski (consul) à La Valette (MAE).

<sup>88</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 1<sup>er</sup> janvier 1861, n° 1. Jules Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>89</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 21 mai 1850, n° 5. Toppel (consul) au comte de Lahitte (MAE).

<sup>90</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 juin 1858, n° 25. Louis de Mornard (consul) au comte Colonna-Walewski (MAE).

à la circulaire de 1841, mais aussi dans un souci d'appréhension du poste qu'il venait de prendre en charge.

Enfin, plus encore que dans la période précédente, il est demandé aux consuls de veiller à la mise à jour de leurs connaissances en matière législative. De nombreuses brochures, dépêches et publications sont envoyées au consulat de France à Salonique afin d'être placées dans la bibliothèque de la chancellerie<sup>91</sup>. De plus, du fait de la règle générale de 1833 qui stipule que les nouveaux aspirants au service de la diplomatie française doivent être titulaires d'une licence en droit, les consuls sont capables de s'informer eux-mêmes comme le prouve l'évocation de leurs bibliothèques personnelles. Précédemment en poste à La Corogne, Charles Tissot soulève l'absence du *Moniteur* lors de son arrivée au consulat de Salonique en 1859 :

« *Le Moniteur* est envoyé, si je ne me trompe, par mesure générale à tous les Consuls de l'Empereur. Le consulat de France à la Corogne, je puis l'affirmer, le recevait. Celui de Salonique n'est pas dans ce cas et cependant l'utilité de l'envoi de la feuille officielle se fait plus vivement sentir dans un poste aussi éloigné de l'Empire et d'ailleurs complètement dépourvu de feuilles locales. J'ajouterai que dans les circonstances actuelles et dans un pays où les fausses nouvelles appellent, à chaque instant dans l'intérêt de notre influence, les démentis les plus formels, il importe que l'agent de la France soit exactement et régulièrement informé »<sup>92</sup>.

En effet, à l'exemple du *Moniteur* évoqué par Charles Tissot, les nouvelles de France, qu'elles soient générales ou particulières, permettent aux consuls français non seulement de se tenir informés de la situation en France, mais surtout d'être à même de répondre à leurs interlocuteurs : la colonie et les autorités locales, ottomanes et européennes. Par ailleurs, la presse salonicienne se développe seulement à partir des années 1860-1870 ce qui explique le désarroi de Charles Tissot. Il semble en revanche étonnant qu'il n'ait pas accès aux journaux européens ni même au journal ottoman officiel.

---

<sup>91</sup> Centre des Archives de Nantes (CADN), Salonique, Série B, carton 7. Ce carton concerne la remise de services entre les consuls. La bibliothèque s'enrichit au fil des années.

<sup>92</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 14 juin 1859. Tissot (consul) à la direction des archives et chancelleries.

## **2. Du travail de bureau à la communication des informations au grand public**

Dans la logique de cohésion de l'appareil consulaire à l'étranger, la « diplomatie de la correspondance »<sup>93</sup> commence progressivement à toucher le grand public. En effet, les consuls doivent dresser des rapports récurrents sur les états de commerce, navigation, production de leur circonscription, rapports qui sont publiés par extrait à partir de 1829 selon Albert Broder<sup>94</sup>, 1843 selon la note du Quai d'Orsay datée de 1872 :

« Les rapports envoyés par les consuls au ministère des Affaires étrangères sur le mouvement du Commerce et de la Navigation ainsi que sur les divers changements apportés par la législation commerciale du pays de leur résidence sont communiqués au ministère de l'Agriculture et du Commerce et forment la matière d'un recueil publié par ce Département sous le nom d'*Annales du Commerce Extérieur*. Ce recueil diffère essentiellement des autres publications consulaires étrangères en ce que les communications des Consuls, au lieu d'être reproduites *in extenso* chacune en particulier, sous la signature de l'agent, sont utilisées dans les bureaux du ministère du commerce pour concourir à la formation d'un travail d'ensemble dans lequel les informations très complètes que renferment les rapports des différents consuls sont réparties par ordre de pays et par nature de sujets sans indications des agents qui les ont fournies. *Les Annales du commerce extérieur* se divisent en deux parties distinctes comprenant les faits commerciaux et la législation commerciale ; dans la première série, on publie, par pays, tous les renseignements recueillis par les consuls sur le commerce et la navigation en les classant par nature de sujets. [...] La seconde partie renferme également par ordre de pays le texte des lois et règlements relatifs à la législation douanière commerciale, maritime et industrielle. [...] *Les Annales du commerce extérieur* dont la première livraison remonte au premier janvier 1843 forment actuellement 60 volumes complets avec tables des matières indépendamment des volumes en cours de publication »<sup>95</sup>.

Comme le rappelle la note du ministère, l'interlocuteur principal des consuls en France reste le ministère des Affaires étrangères. Pourtant, la note récapitulative de 1872 montre que les liens sont nombreux avec les différents ministères français. Le Quai d'Orsay sert généralement d'intermédiaire aux correspondances consulaires destinées à d'autres interlocuteurs ministériels – même si cette mesure est loin d'être systématique –, les intérêts extérieurs de la France se multipliant ainsi que l'insertion des consuls dans l'administration centrale française. Le cas de l'Algérie est particulièrement révélateur. En 1843 Gillet doit ainsi envoyer des graines de coton et tabac à Paris « par quantité de 2 ou 3 kilogrammes par espèce pour l'Algérie »<sup>96</sup>. Cette fois, l'envoi se fait pour le compte du ministère de la Guerre,

---

<sup>93</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial...*, *op. cit.*, p. 98.

<sup>94</sup> Albert Broder, "French Consular Reports", *Business History*, vol. 23, 1981, p. 279-282.

<sup>95</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 313, *Le service consulaire français à l'étranger*, document daté du 21 mai 1872, publié à Paris, Imprimerie Nationale.

<sup>96</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 5 avril 1843, n° 60. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

qui supervise ce territoire nouvellement annexé à la France<sup>97</sup>. Quant à la Marine, les consuls peuvent continuer à correspondre directement avec cette administration même si leurs compétences s'amenuisent vis-à-vis des gens de mer. Les consuls conservent la haute main sur les bâtiments civils de leur arrivée à leur départ. Si les mesures de contrôle semblent diminuer en 1865 lorsque les capitaines de paquebot à vapeur ne se voient plus « obligés de déposer une copie certifiée de leurs manifestes dans les chancelleries consulaires des ports où ils abordent à la condition que des relevés sommaires de ces documents seront remis aux consuls après le départ des navires et dans l'intervalle d'un voyage à l'autre »<sup>98</sup>, l'augmentation du commerce et le développement de la marine à vapeur multiplient les arrivées et départs dans l'Échelle. Les consuls sont en revanche, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1841, dispensés du contrôle des bâtiments de la Marine royale<sup>99</sup>, même s'ils doivent continuer à pourvoir à l'approvisionnement, tâche que Hyacinthe Gillet trouve néanmoins gratifiante : « Cette mesure est l'une des plus importantes pour le corps consulaire sous le rapport de sa responsabilité dans le service de la marine qu'elle peut obtenir »<sup>100</sup>. Les consuls se trouvent également en correspondance avec d'autres ministères corollaires à leur action : Agriculture, Commerce, Marine et Colonies, Instruction publique<sup>101</sup>.

En revanche, les consuls ne peuvent pas correspondre directement avec des particuliers. Ainsi, à la suite d'une plainte du consul de Sardaigne, M. della Torre, concernant le retard pris dans la réception d'un colis parti de Gènes et pris en charge par un paquebot de la compagnie des Messageries impériales, Louis de Mornard affirme-t-il :

« Si les règlements n'interdisaient pas aux consuls de correspondre directement avec les particuliers et les compagnies commerciales je me serais empressé d'écrire à ce sujet aux administrateurs de la compagnie des Messageries impériales »<sup>102</sup>.

Cette instruction se vérifie par exemple dans la relation qu'entretient le consulat de Salonique avec la chambre de commerce de Marseille. Les correspondances directes tendent à disparaître pour ne concerner désormais que des informations ponctuelles telles que les menaces épidémiques. Ainsi Moulin informe-t-il le ministère des Affaires étrangères de

<sup>97</sup> Daniel Nordman, *Tempête sur Alger : l'expédition de Charles Quint en 1541*, Saint-Denis, Bouchène, 2011.

<sup>98</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25 Salonique, le 18 avril 1865, n° 56. Le marquis de Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>99</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 47-61.

<sup>100</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1841, n° 30. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>101</sup> Les noms des ministères ainsi que leur cadre d'action évoluent régulièrement sur la période. Les noms évoqués renvoient à des domaines de compétence récurrents plutôt qu'à des appellations fixes.

<sup>102</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique le 19 juillet 1854, n° 27. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

l'interdiction émanant de la Sublime Porte et relayée par le gouverneur de Salonique d'exporter pour un an des buffles, bœufs et poulains, du fait d'une épizootie : « Je n'ai pas manqué de faire part de cette décision à nos nationaux et je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien en donner communication à la Chambre de commerce de Marseille par l'entremise de M. le Ministre du Commerce »<sup>103</sup>. Dans le cas de la Chambre de Commerce de Marseille, toutes les correspondances passent désormais par le ministère du Commerce *via* le ministère des Affaires étrangères.

« Les circonstances présentes donnant un intérêt particulier aux renseignements que vous êtes en mesure de m'adresser sur les événements militaires et sur les mouvements de troupes qui se produisent dans l'étendue de votre circonscription consulaire et l'étude comparée de ces informations spéciales étant susceptible de fournir au Département d'utiles indications sur la situation générale de l'Empire j'ai décidé qu'il serait dorénavant organisé à l'Ambassade un service spécial chargé de centraliser tous les renseignements appartenant à cette catégorie. Il importe pour rendre plus facile la tâche afférente à ce service que vous évitiez à l'avenir de confondre dans vos dépêches les informations militaires avec les informations ayant trait aux affaires politiques ou commerciales et je vous prie de vouloir bien désormais en faire l'objet des rapports spéciaux portant toujours immédiatement au-dessus de l'analyse de la dépêche la mention « affaires militaires ». Sans vouloir assigner de dates périodiques à l'envoi de ces dépêches je désire qu'elles soient aussi fréquentes que l'exigeront les circonstances et qu'aucun fait ou mouvement de quelque importance ne se produise dans votre ressort sans que j'en sois immédiatement informé »<sup>104</sup>.

Les ministres des Affaires étrangères avaient été extrêmement nombreux, nommés durant la période précédente (cf. chapitre 2). Dans les années 1840, Guizot symbolise en revanche la « stabilité » nécessaire à la comparaison avec ses prestigieux collègues européens mais aussi à la bonne marche des affaires<sup>105</sup>. Le nombre de ministres de Napoléon III est certes supérieur mais on constate que tous sauf un sont des professionnels de la diplomatie, ayant été ambassadeurs, souvent même à Constantinople. Ambassadeurs et ministres sont des « hommes de l'empereur » selon Christophe Charle<sup>106</sup>. Les ambassadeurs restent en effet les supérieurs directs des consuls sur la période. Les dépêches sont régulièrement doublées à l'ambassade et au ministère des Affaires étrangères. Pourtant des incompréhensions demeurent. C'est le cas lors de l'installation des Lazaristes à Monastir :

« Je ne saurais mieux faire, Monsieur l'ambassadeur, pour justifier la lenteur avec laquelle j'ai transmis mon rapport à Votre Excellence que de lui rappeler la correspondance que j'ai eu l'honneur d'échanger sur cette question avec le ministère des Affaires étrangères. [...] Le 26 avril

<sup>103</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 13 juillet 1875, n° 11. Moulin (consul) au duc de Decazes (MAE).

<sup>104</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 23, Constantinople, le 23 juin 1876, n° 22. Le comte de Bourgoing (ambassadeur) à Eugène Mallet (consul).

<sup>105</sup> Laurent Theis, « Entre besoin de repos et désir de gloire, 1815-1870 », in Laurent Theis, Georges-Henri Soutou (dir.), *Histoire de la diplomatie française*, t. 2, Paris, Perrin, 2007 (2<sup>e</sup> éd.), p. 558-559.

<sup>106</sup> Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991, p. 74.

[1855], j'ai envoyé mon rapport à Paris croyant d'après la manière dont l'affaire s'était engagée que le ministère se réservait d'en écrire à l'ambassade de Constantinople après avoir apprécié par lui-même l'opportunité de la chose. [...] Et alors j'ai cru le moment venu d'envoyer mon rapport à l'ambassade. [...] Je demande humblement pardon à Votre Excellence d'avoir assez mal exprimé mes pensées pour lui laisser supposer que je méconnaissais les principes d'après lesquels je devais agir dans toute cette affaire et j'espère qu'elle voudra bien me permettre de racheter cette faute par mon exactitude à suivre les instructions qu'elle a bien voulu me donner et que j'ai lues avec une religieuse attention »<sup>107</sup>.

### **3. Un travail moins isolé et plus encadré, 1839-1876**

Les consuls sont davantage conseillés voire contrôlés – selon les points de vue – dans leur travail quotidien. D'une part, les consuls restent les spécialistes de l'espace géographique sous leur juridiction. Ils se déplacent d'ailleurs plus facilement et librement dans leur circonscription<sup>108</sup>. C'est le cas de Tissot<sup>109</sup> qui, lors de son court séjour à Salonique (1859-1860), parvient à se rendre à Serrès et à Volos. Ils entretiennent de plus un réseau d'informateurs dont les contours sont globalement identiques à la période précédente<sup>110</sup>. À ce titre, il demeure souvent difficile aux consuls d'informer utilement leurs supérieurs comme le rappelle Wiet en 1868 :

« Dans les consulats d'Occident, il est facile de fournir de tels renseignements en parfaite connaissance de cause. On y a toujours à sa disposition soit dans les journaux soit dans les archives de l'administration soit grâce à la complaisance de certains particuliers qui s'occupent de statistique et d'économie sociale un ensemble de documents authentiques faciles à consulter. Il n'en est pas de même en Turquie où l'usage est de tenir caché tout ce qui a trait aux opérations des douanes et aux résultats qu'elles ont données. [Même si] des changements de mentalité ont lieu [...] la tradition subsiste »<sup>111</sup>.

D'autre part, les consuls de Salonique se voient adjoindre des experts français de différents domaines qu'ils sont chargés de guider dans leur circonscription. La Macédoine est en effet de plus en plus sillonnée par divers envoyés des ministères français. Ainsi les relations avec la marine militaire suivent-elles un double mouvement de rigidification et de distanciation. Les capitaines de navires de guerre viennent notamment inspecter les eaux territoriales de la circonscription à des fins topographiques. Le Département rappelle à ce titre l'ordonnance du 7 novembre 1839 : « Les consuls et les officiers commandants doivent se communiquer

---

<sup>107</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, le 22 août 1855, n° 14. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>108</sup> Cf. *infra* sur les voies et moyens de communications notamment la vapeur.

<sup>109</sup> Mathieu Jestin, « La diplomatie en mouvement : les voyages des consuls de France en Macédoine », *Hypothèses*, à paraître à l'été 2014.

<sup>110</sup> Cf. chapitre 2.

<sup>111</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 12 juin 1868, n° 24. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

réciroquement tous les renseignements qui pourraient intéresser le service de l'État et le commerce maritime »<sup>112</sup>. En février 1860, Charles Tissot décrit à sa famille le passage en rade de Salonique de la division navale du Levant :

« Mais je vais avoir une bien autre corvée à la fin de la semaine celle de recevoir toute la division navale du Levant qui m'arrivera du Pirée avec son chef M. le Capitaine de vaisseau, le baron Clément de Laroncière le Houry, commandant en chef de la station navale française du Levant (ouf ! Je demande à boire). Ma pauvre tirelire va recevoir une de ces saignées, car il faut que je reçoive convenablement ce monsieur, ami intime du Prince Napoléon et fort bien vu par l'Empereur. Peut-être sortira-t-il quelque chose de bon de cette histoire-là ! Aussi je compte le recevoir à Volos, le promener (il aime beaucoup flâner) dans l'intérieur de la Thessalie et lui donner de bons cigares à Salonique et le reconduire enfin jusqu'à Cavalla autre limite extrême de mon arrondissement consulaire. Mais ce sera une embêtante besogne pour Ajax [Guillois son chancelier] que je mettrai à la cuisine. [...] J'ai reçu hier de M. de Lallemand chargé d'affaires à Constantinople l'autorisation de me rendre dans cette 'capitale' où j'ai diablement à causer avec lui sans compter quelques emplettes nécessaires en vue de la visite de l'escadre »<sup>113</sup>.

Charles Tissot est mitigé quant à la visite de l'escadre. À la fois moyen de promotion sociale par le jeu des réseaux français qui se connectent en Méditerranée, cette visite mobilise également l'appareil consulaire local dont les moyens sont limités. Le chancelier fait office de cuisinier, Tissot prépare cette visite en se rendant à Constantinople, le marché de Salonique s'avérant insuffisant. Si les relations avec la Marine française sont coutumières, les relations avec des envoyés d'autres ministères se multiplient. Par exemple, Hyacinthe Gillet évoque en 1843 le passage de « M. Messard chargé par le ministère de l'Instruction publique d'une mission scientifique et littéraire dans ce pays. Je contribuerai à seconder ce monsieur dans ses recherches comme Son Excellence m'y invite »<sup>114</sup>. Le consulat de France à Salonique est ensuite intégré à une partie plus importante de la « machine diplomatique » française en Méditerranée. Ainsi les relations avec le ministre de France en Grèce sont-elles appelées à devenir cruciales, notamment dans les temps de crises, comme le note Louis de Mornard en 1853 :

« M. le Baron, vous voulez bien me faire savoir par votre lettre du 11 de ce mois [novembre 1853] que mes prédécesseurs correspondaient avec la Légation de France à Athènes et vous daignez en même temps m'inviter à suivre leur exemple. Lors de mon arrivée à Salonique au mois d'août dernier, je n'ai trouvé dans les archives du consulat aucune trace récente de cette correspondance. Elle est cause du silence que j'ai gardé. Je ne crois pas pouvoir mieux réparer cette omission bien involontaire qu'en extrayant de ma correspondance avec le Département et avec l'Ambassade à Constantinople depuis mon arrivée ici, ce qui paraît avoir quelque intérêt pour la Légation d'Athènes et en vous en donnant communication. J'apporterai désormais le plus grand soin à

<sup>112</sup> *Ibid.*, t. 25, Paris, le 18 avril 1853, n° 104. Drouin de Lhuys (MAE) à Louis de Mornard (consul).

<sup>113</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, *op. cit.*, Salonique, le 27 février 1860. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>114</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique le 1<sup>er</sup> juin 1843, n° 63. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

rendre ma correspondance avec la Légation aussi active que possible et à mériter ainsi votre approbation »<sup>115</sup>.

Ainsi la hiérarchisation de leurs fonctions et correspondances répond-elle et évolue en fonction des problématiques spécifiques à la circonscription et des demandes extérieures : l'ambassade à Constantinople, le Ministère à Paris. C'est ce que résume Jules Cambon quand il affirme :

« De tous les ressorts qui mettent en mouvement la machine de l'État, les intérêts matériels sont devenus les plus puissants. [...] Jamais n'est apparue plus juste la remarque de Montesquieu que les grandes entreprises de l'industrie et du commerce sont une part essentielle des affaires publiques. Il en résulte que les agents officiels, établis à l'étranger pour veiller aux intérêts de notre commerce et prêter assistance à nos nationaux ont vu leur personnage grandir : ce sont les consuls »<sup>116</sup>.

Enfin, le développement des moyens de communication et de télécommunication révolutionne le métier de consul<sup>117</sup>. Nous évoquerons l'apparition de la vapeur dans les eaux saloniennes dans la partie consacrée au commerce. C'est surtout l'installation d'un réseau relativement dense de lignes télégraphiques qui constitue la véritable révolution dans les fonctions consulaires pour le poste de Salonique dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>118</sup>. Apparu en 1845 au Royaume-Uni, le fil télégraphique se généralise dans les années 1860 en Macédoine, Épire et Thessalie<sup>119</sup>. Charles Tissot en 1860 fait un point sur la situation locale. Une première ligne télégraphique de Gallipoli à Salonique prolongeant celle de Constantinople à Gallipoli est envisagée dès 1858 :

« Les travaux ont été interrompus longtemps par manque de matériel ; repris il y a trois mois, ils viennent d'être achevés. [...] Les stations à partir de Gallipoli sont Goumourdjina (bureau de surveillance), Cavalla, Drama, Serrès et Salonique. [...] La ligne télégraphique prolongée par Monastir et El Bassan doit se relier à Valona avec le câble napolitain d'Otrante. La section de Valona à El Bassan est actuellement la seule à laquelle on travaille. À la station d'El Bassan se rattacherait une autre ligne importante reliant Vienne à Constantinople. Ces deux capitales sont déjà en communication depuis trois ans par Andrinople, Philippopolis, Sofia, Nisch, Belgrade et Semlin ; mais le gouvernement autrichien prévoyant le cas où cette ligne qui traverse la Serbie pourrait être interceptée et, voulant se ménager, dans des circonstances données une seconde

---

<sup>115</sup> CADN, Salonique, Série A Carton 6, Salonique, le 20 novembre 1853, n° 1. Louis de Mornard (consul) au ministre de France à Athènes.

<sup>116</sup> Jules Cambon, « Consuls. Considérations générales », entrée du *Dictionnaire diplomatique* de l'Académie Française, Frangulis, vol. 1, Paris, 1933, p. 552-553 cité par Jörg Ulbert, « Introduction : la fonction consulaire à l'époque moderne : définition, état des connaissances et perspectives de recherches », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec, *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006, p. 9-20.

<sup>117</sup> Léonard Laborie, *L'Europe mise en réseaux. La France et la coopération internationale dans les postes et les télécommunications, années 1850-années 1950*, Bruxelles, Peter Lang, 2010.

<sup>118</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial...*, op. cit., Paris, Pédone, 2012, p. 102-106

<sup>119</sup> Yakub Bektas, Michèle Albaret « La télégraphie au service du sultan ou le messenger impérial », *Réseaux*, 1994, volume 12, n° 67, p. 143-152.



communication avec l'Orient, établit actuellement une ligne passant par la Dalmatie et Scutari d'Albanie qui reliera El Bassan à la ligne turco-italienne. [...] La section de cette ligne comprise entre la frontière autrichienne d'Antivari bien qu'appartenant à la Turquie s'exécute en ce moment aux frais de l'Autriche »<sup>120</sup>.

La guerre de Crimée constitue un tournant dans l'utilisation du télégraphe dans l'Empire ottoman. L'invention avait été présentée en effet au Sultan dès 1840 sans succès<sup>121</sup>. Français et Britanniques construisent les premières lignes reliant le front aux Quartiers Généraux de Constantinople. Les lignes se multiplient ensuite sous l'impulsion des puissances européennes comme le note Tissot au sujet des Autrichiens, contribuant à la première véritable production de « biens publics mondiaux »<sup>122</sup>. Très vite, le télégraphe est compris comme un objet de centralisation politique à la fois dans l'Empire ottoman mais aussi au Quai d'Orsay et à l'ambassade. Consuls comme pachas perdent donc partiellement leur autonomie liée à la distance. Contrôler le télégraphe devient en effet un objet politique et diplomatique. Le français étant la langue de la diplomatie<sup>123</sup>, la plupart des correspondances s'effectuent en français ce qui permet un certain contrôle à l'échelle locale, pourvu que l'employé soit français, ce qui relève largement des compétences et de l'influence consulaires. Enfin, le travail quotidien du consul doit être plus réactif et régulier<sup>124</sup>. Le télégraphe permet donc d'assurer la correspondance consulaire, de la rendre plus rapide mais aussi plus fiable et sécurisée au regard de la correspondance papier qui peut être plus facilement interceptée puis déchiffrée. Le télégraphe change donc, en les facilitant, les correspondances consulaires de Salonique avec Constantinople, Paris, ou encore Volos et Larissa. Pourtant, plusieurs limites concernent la mise en place de ce réseau télégraphique et obligent les consuls à maintenir une correspondance papier qui fonctionne en double avec les télégrammes. Les dépêches papier développent tout d'abord les informations exposées brièvement dans les télégrammes, les complétant voire les infirmant. *A contrario*, en cas de conflits, les lignes télégraphiques sont une des premières cibles des protagonistes. C'est ce que craignaient les Autrichiens selon

<sup>120</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, le 18 juin 1860, n° 15. Charles Tissot (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>121</sup> Peu de temps après la découverte européenne, une démonstration fut faite au début des années 1840 au Sultan et à ses proches. Cette démonstration, malgré la présence de Chamberlain, associé de Morse, échoua. Dix ans plus tard un nouvel essai fut tenté, concluant cette fois. Cf. Yakub Bektas et Michèle Albaret, « La télégraphie au service du sultan... », *op. cit.*

<sup>122</sup> Léonard Laborie, *L'Europe mise en réseaux...*, *op. cit.*

<sup>123</sup> Roderic H. Davison, "The French Language as a Vehicle for Ottoman Reform in the Nineteenth Century", in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Edhem Eldem, *De la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 125-140.

<sup>124</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...* *op. cit.*, t. 2, p. 97. « Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, le bureau du Chiffre reste attaché au cabinet du ministre. Le décret du 25 septembre 1912 le fera dépendre de la direction politique et commerciale. Ce bureau avait pour mission de composer les tables de chiffre utilisées par le ministère dans sa correspondance avec les postes, de chiffrer la correspondance au départ et de la déchiffrer à l'arrivée ; il était également chargé du départ et de la réception des télégrammes depuis qu'en 1862 un service télégraphique avait été installé comme annexe au bureau du Chiffre ».

Tissot lorsqu'ils ont doublé la ligne de Vienne par une autre voie au début des années 1860. De son côté, Bonetti, chef de la mission lazarisite de Salonique, rappelle à sa hiérarchie en 1877, lors de la guerre russo-ottomane, que « le gouvernement turc vient de supprimer la langue française dans la télégraphie en Turquie de sorte qu'en fait de nouvelles nous n'avons que ce que les Turcs veulent bien nous donner »<sup>125</sup>. Enfin, le télégraphe modifie profondément la structure même de la diplomatie française. Les agents du ministère des Affaires étrangères reçoivent plus régulièrement des instructions de leur hiérarchie qui réajustent constamment leur positionnement local, l'objectif étant d'éviter que des situations problématiques comme celle de Charles Guys (1833-1839) ne se reproduisent, situations permises par une marge de manœuvre alors plus importante.

Cette fluidité plus importante dans les circulations des hommes et des informations entraîne une mise en réseau de la « machine » diplomatique française plus efficace et réactive. Plusieurs exemples l'illustrent, comme celui du contrôle de la circulation des individus dans l'espace méditerranéen. Ainsi les avis de recherche de fugitifs se multiplient-ils sur les murs de la chancellerie<sup>126</sup>, de même que les circulaires concernant le passage éventuel « d'Algériens » à Salonique. Les demandes aux consuls concernent en effet de plus en plus le territoire algérien intégré progressivement à l'État français : demandes d'échantillons, passage à Salonique d'hommes nés sur le territoire d'Afrique du nord, envoi de marchandises. En octobre 1846, Grasset reçoit une circulaire du 22 septembre 1846 relative au traité passé entre le Département de la guerre et les frères Pastré de Marseille pour l'achat à commission de 100 000 quintaux d'orge destinés à assurer l'approvisionnement des armées d'Afrique. Grasset promet de leur fournir toute l'aide dont ils ont besoin<sup>127</sup>. Par ailleurs, alors que le consulat de Smyrne était la principale référence des consuls pour les années 1800, celui de Tunis commence à voir défiler les nouveaux membres de l'administration centrale parisienne en formation. Port-Saïd ou Alexandrie, de part et d'autre du canal de Suez, sont également des postes de passage pour les titulaires de Salonique, mettant en connexion un vaste espace méditerranéen. Les réseaux consulaires français revendiquent une fluidité plus importante qu'auparavant qui est à la fois permise et rendue nécessaire par le développement progressif

---

<sup>125</sup> Archives des Lazaristes, C 124 II b, courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881 + notes recueillies de diverses lettres sur les affaires bulgares sur les années 1859 à 1864 (Joseph Cassagnes). Salonique, le 30 mai 1877.

<sup>126</sup> Cf. par exemple, AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 12 février 1868, n° 9. Réception d'un arrêté de la Cour d'Aix concernant Joseph Gase, né à Gudas en Ariège et demeurant en Égypte pour dernière résidence connue, « document affiché dans la chancellerie ». Wiet (consul) au marquis de Moustier (MAE).

<sup>127</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 28 octobre 1846, n° 20. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

des voies de communication et de télécommunication. Ainsi, en 1843, Gillet doit-il démentir des rumeurs sur la peste à Salonique comme étant « complètement fausses » selon « les copies d'un rapport de santé publique dans cette échelle ». Les rumeurs ont été propagées par *Le Journal de Constantinople* à la suite de nouvelles en provenance de Smyrne, elles-mêmes démenties par *Le Journal de Smyrne*<sup>128</sup>.

Cette mise en réseaux inter-nationale n'est pas uniquement française mais commence à s'inscrire dans un cadre « global » de réflexion. C'est le cas des questions sanitaires avec la première conférence sanitaire internationale dont le rapport du docteur Rosenberger est envoyé à Toppel en 1852 :

« J'ai communiqué ce rapport aux membres du corps consulaires et aux médecins les plus instruits et les plus expérimentés de ma résidence. Tous ont comme moi rendu hommage au caractère judicieux des mesures proposées et aux garanties sérieuses de sécurité qu'elles présentent dans leur ensemble, garanties propres à rassurer les populations et les administrations les plus timorées et à atteindre les buts des travaux de la conférence »<sup>129</sup>.

Entre la théorie des volontés nationales et internationales et leur application au niveau local, les disparités sont grandes et les temps de latence importants. Pourtant le consulat de France à Salonique est désormais entré dans une nouvelle ère qui l'inscrit davantage dans un système diplomatique européen et méditerranéen.

Les années 1839-1876 voient donc le renforcement du contrôle étatique sur l'action des consuls français dans l'Orient méditerranéen, à l'exemple du consulat emblématique de Salonique. L'archipel consulaire français se connecte progressivement au cours de ces décennies et commence réellement à fonctionner en réseau, sous l'impulsion des décideurs français. Le consul français bénéficie des révolutions technologiques. Son travail change d'ailleurs significativement tant en qualité qu'en quantité. Cependant, si la marge de liberté et de manœuvre vis-à-vis de sa hiérarchie se restreint au fil des décennies, c'est loin d'être le cas à l'échelle locale comme le rappelle Robert Ilbert pour qui « la montée en puissance des consuls se traduisait donc par une paralysie de l'appareil mis en place »<sup>130</sup>. En effet, au niveau local, la gestion du consulat est marquée par les rivalités accrues et constantes entre les divers représentants des États européens, rivalités qui nécessitent une certaine souplesse quant à l'adaptation de la norme centrale.

---

<sup>128</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 août 1843, n° 70. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>129</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 2 février 1852, n° 29. Jules Faucher (consul) au marquis de Turgot (MAE).

<sup>130</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie...*, *op. cit.*, p. 115-119.

## **II. Une vocation commerciale toujours affirmée pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876**

Les transformations commerciales à l'échelle mondiale sont nombreuses et profondes dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ancrées dans la période précédente<sup>131</sup>, elles concernent à des degrés divers l'Empire ottoman<sup>132</sup>, le port de Salonique et la circonscription du consulat français. Dans la plupart des cas – l'industrialisation, la mise en réseaux de la Macédoine –, il ne s'agit certes que d'esquisses marquant des tendances qui s'accroissent dans la période suivante. Le consulat français conserve néanmoins une spécificité économique que les changements de la période obligent à revisiter. Le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle constitue une période charnière pour l'économie mondiale puisque la deuxième révolution industrielle s'amorce en même temps que change la hiérarchie des puissances. L'étude d'Émilie Thémopolou est particulièrement précieuse pour Salonique puisqu'elle reprend pour le XIX<sup>e</sup> siècle les travaux de Nicolas Svoronos sur le siècle précédent<sup>133</sup>. En analysant les rapports consulaires français et britanniques, elle dresse, pour les années 1800-1875, un tableau de la situation, des acteurs et des échanges du commerce salonicien. Il s'agit donc ici d'étudier le regard des consuls français sur les évolutions d'une activité qui constitue le fondement de leur travail et de leur légitimité locale.

### **A. Le commerce, principale prérogative des consuls de Salonique**

Alors que les enjeux politiques et économiques se croisent au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle dans les politiques étrangères européennes – comme tend à le montrer la signature des accords de commerce du début des années 1860 – la correspondance consulaire française conserve la division structurelle entre commerce et politique, ce qui révèle non

---

<sup>131</sup> Immanuel Wallerstein et Reşat Kasaba, "Incorporation into the World Economy...", *op. cit.*

<sup>132</sup> Huri Islamoğlu-Inan, *The Ottoman Empire and the World-Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

<sup>133</sup> Émilie Thémopolou, « Salonique, 1800-1875, Conjoncture économique et mouvement commercial », Thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 1994 ; Nicolas Svoronos, *Le Commerce de Salonique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956.

seulement la partition mentale pour l'appareil consulaire français de ces deux problématiques locales mais aussi l'importance relative de chacune d'elle.

## **1. Le consulat de France à Salonique face aux évolutions des conditions commerciales**

À son arrivée au poste de Salonique en juillet 1876, Eugène Mallet dresse un tableau de l'état du commerce et de la navigation du port de Salonique pour l'année 1875, rapport que Jules Moulin avait à peine eu le temps d'ébaucher. Mallet constate l'effondrement des récoltes, des prix et des exportations. Il livre ensuite une analyse révélatrice de l'évolution des mentalités consulaires françaises à Salonique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : « Les causes résultant les unes des autres, j'espère être plus clair en les plaçant ici dans l'ordre où elles se sont produites et non suivant leur plus ou moins d'importance ». Il cite successivement : l'insurrection de l'Herzégovine, l'interdiction d'exporter le bétail pour cause d'épizootie, la fermeture des foires de Serrès, les créances et dettes ottomanes. Il conclut : « Cette situation n'est pas accidentelle mais elle persistera tant que la position politique et financière de la Turquie ne sera pas améliorée d'une manière sérieuse »<sup>134</sup>. Or, si Mallet est l'un des premiers consuls français de Salonique à évoquer de manière claire les liens qui unissent les aspects commerciaux et économiques aux questions financières, tous les consuls français qui se succèdent au poste de 1839 à 1876 comprennent désormais la dimension politique des enjeux économiques. Hyacinthe Gillet (1841-1845) le notait déjà en 1842 en constatant le déclin du commerce à Salonique qu'il explique par « les événements politiques qui se sont succédé dans l'Empire ottoman depuis quelque temps »<sup>135</sup>. La plume de Mornard ne peut être plus explicite en 1853 alors que la guerre de Crimée éclate et que les menées grecques se font plus insistantes sur les frontières :

« Les préoccupations politiques ne laissent point de place aux calculs spéculatifs. L'incertitude où l'on est d'une issue pacifique de la nouvelle question d'Orient paralyse toutes les tendances aux affaires. Les prix baissent, les exportations diminuent »<sup>136</sup>.

La conjoncture internationale joue à plein au cours des années 1840-1876, à l'image des effets du blocus napoléonien des années 1800. Les « forces profondes » évoquées par Pierre

<sup>134</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 31 juillet 1876. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>135</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 20 mai 1842, n° 40. Mallet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>136</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 8 juin 1853, n° 25. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

Renouvin sont pleinement à l'œuvre : « Entre l'apparition des formes nouvelles de la vie industrielle et l'allure générale des relations internationales, les liens sont multiples, non pas seulement parce que la croissance d'une bourgeoisie industrielle et commerçante favorise le progrès des idées libérales, en France, en Prusse, ou dans le Lombard-Vénitien, mais aussi parce que les intérêts économiques exercent, au moins dans certaines occasions, une influence directe sur la politique extérieure des États »<sup>137</sup>. Bien plus que dans les périodes précédentes, les consuls sont conscients de l'imbrication des échelles et des conséquences des mouvements internationaux sur les fluctuations économiques et commerciales locales. Édouard Grasset note par exemple en 1848 : « Les propriétaires ne paraissent pas disposés à faire des transactions pour la nouvelle récolte. Ils veulent, avant de l'engager, connaître les résultats des récoltes de l'Europe »<sup>138</sup>. Si l'intérêt pour le cours des céréales n'est pas vraiment une innovation au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>139</sup>, les propos des consuls français Gillet, Grasset et Mornard, à dix ans d'intervalle, montrent que l'ensemble des acteurs du commerce sont sensibilisés et conscients de l'impact de la conjoncture politique sur les affaires commerciales. En effet, alors que les consuls français dénoncent ce qu'ils considèrent être l'apathie persistante du commerce français de la Macédoine dans la décennie 1840 et les premières années de la décennie suivante, ils mettent surtout en avant les opportunités que la conjoncture européenne<sup>140</sup> pourrait offrir pour une relance du commerce et que les différentes conditions inhérentes à la situation macédonienne, de la production à l'exportation, ne permettent pas de saisir.

L'interdépendance des territoires de production que l'Europe exploitait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle – base de la politique mercantile de Colbert dans le cas français – et que la période révolutionnaire et impériale avait mise en exergue<sup>141</sup>, apparaît nettement dans les discours consulaires français seulement à partir des années 1840. En 1842, Hyacinthe Gillet constate par exemple que la libéralisation du commerce des céréales est entravée par les récoltes

---

<sup>137</sup> Pierre Renouvin (dir.), *Histoire des relations internationales, t. 5, le XIX<sup>e</sup> siècle, de 1815 à 1871, l'Europe des nationalités et l'éveil de nouveaux mondes*, Paris, Hachette, 1964, p. 17.

<sup>138</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 5 juillet 1848, n° 88. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>139</sup> Les historiens de l'Antiquité s'intéressent de près à cette question, cf. notamment Centre Jean Bérard et Centre Malher (éd.), *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire : actes du Colloque international, organisé par le Centre Jean Bérard et l'URA 994 du CNRS, Naples, 14-16 février 1991*, Paris, De Boccard, 1994.

<sup>140</sup> Cormac Ó Gráda, Richard Paping et Eric Vanhaute (eds.), *When the Potato Failed: Causes and Effects of the "Last" European Subsistence Crisis, 1845-1850*, Turnhout, Brepols, 2007.

<sup>141</sup> À titre d'exemple récent, on peut citer la thèse en cours de Marguerite Martin, « Les marchés de l'indigo, XVII<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècles. Flux, acteurs, produits », sous la direction de Dominique Margairaz à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

exceptionnelles faites en Europe<sup>142</sup>. *A contrario*, en 1853, Louis de Mornard se fait l'écho des craintes des négociants qu'il protège, alors que la guerre russo-ottomane vient d'éclater :

« Ce serait le cas où la Russie par mesure hostile ou pour s'assurer de grands approvisionnements sur la mer Noire prohiberait la sortie des céréales d'Odessa. En effet par suite de la facilité des transports, Constantinople tire la majeure partie des grains nécessaires à sa consommation d'Odessa et si cette source était fermée le gouvernement turc assurerait sûrement l'approvisionnement de la capitale en arrêtant la sortie des céréales de ses provinces les plus voisines »<sup>143</sup>.

La crainte de Mornard peut paraître paradoxale. L'ouverture de la mer Noire au commerce par la convention de Londres de 1841<sup>144</sup>, qui met fin provisoirement à la question d'Orient en fermant les détroits aux navires de guerre et en soldant la question égyptienne<sup>145</sup>, et la fin théorique de la prohibition ont libéré la circonscription de la nécessité d'approvisionner la Sublime Porte (*ichtira*<sup>146</sup>), ce qui avantage le commerce international d'exportation. La rupture des relations russo-ottomanes en 1853 peut donc avoir des conséquences très concrètes sur le commerce local. Les craintes des négociants se confirment d'ailleurs partiellement puisque si la prohibition d'exportation est détournée par les consuls de Salonique, les États européens font appel aux réserves macédoniennes pour approvisionner leurs troupes<sup>147</sup>. À ce titre, Louis de Mornard rapporte au ministère des Affaires étrangères les consignes de l'ambassadeur français à Constantinople :

« Lors de son passage, M. Bourrée m'a chargé de transmettre au Département sous le timbre de la direction politique un tableau contenant des indications sur les prix des principales denrées alimentaires de Salonique »<sup>148</sup>.

Les productions de la Macédoine sont donc sujettes aux impératifs de la conjoncture internationale. Le devoir des consuls français est alors de répondre à ces demandes en évitant de trop léser les intérêts commerciaux locaux sous leur protection.

---

<sup>142</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 6 octobre 1842, n° 50. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>143</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 11 novembre 1853, n° 11. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>144</sup> Roderic H. Davison, "Britain, the International Spectrum and the Eastern Question 1827-1841", in *Nineteenth Century Ottoman Diplomacy and Reforms*, Istanbul, Isis, 1999, p. 15-35 (1<sup>re</sup> parution dans *New Perspectives on Turkey*, n° 7, printemps 1992, p. 149-168).

<sup>145</sup> Cf. *infra*, la troisième partie de ce chapitre.

<sup>146</sup> « L'*ichtira*, consistant en la vente obligatoire à l'État chaque année d'une quantité de céréales proportionnelle à la quantité de la récolte, à un prix inférieur à celui du marché, est d'une grande importance jusqu'à son abolition en 1839 », Émilie Thémopoulou, « Salonique... », *op. cit.* p. 35.

<sup>147</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, le 15 mars 1855. Charles Blunt répond à un questionnaire de son ministère dans lequel il décrit l'approvisionnement en orge et seigle des troupes françaises sur ordre du gouvernement français.

<sup>148</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 14 juin 1854, n° 30. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

Pourtant la conjoncture internationale n'a pas que des effets négatifs sur l'économie ottomane, notamment régionale. Analysant la situation commerciale de Salonique, Constantin Vakalopoulos qualifie la décennie 1860 « d'âge d'or du port »<sup>149</sup>. Les guerres de Crimée (1854-1856) et de Sécession (1861-1867) constituent en effet de réels tournants pour le commerce en général dans le Levant et pour la place de Salonique en particulier. Ces deux conflits favorisent l'essor d'une économie locale fondée sur les exportations de matières premières, comme le coton de Serrès – à la suite de la « famine du coton » européenne, les États-Unis étant alors de loin les plus gros producteurs – ou le tabac de Cavalla, d'autant que si les droits d'importation augmentent sur la période, passant de 5 à 8 %, les taxes d'exportation tombent de 12 à 1 % en 1869<sup>150</sup>. La guerre de Crimée<sup>151</sup>, par la fermeture des ports de la mer Noire, renforce encore l'importance du commerce des céréales qui avait commencé à se développer dans les années 1840 à la suite des famines européennes et du traité de 1838 sur la libéralisation – nuancée – des exportations par la suppression des monopoles de la Porte. Les historiens constatent d'ailleurs que la fin de ces conflits n'entraîne pas d'infléchissement immédiat dans cette courbe de croissance du commerce macédonien. Ainsi Constantin Vakalopoulos montre-t-il qu'à la fin de la guerre de Sécession, les exportations de coton restent fortes, surtout celles de la France, et les prix, bien qu'en baisse, demeurent plus élevés qu'au début de la décennie<sup>152</sup>. Cependant les discours consulaires sont différents. Conscients de l'importance du contexte international, ils craignent les retournements de situation. Louis de Mornard (1853-1858), lorsqu'il dresse le bilan commercial « plutôt négatif » de l'année 1856, note :

« Il est vrai que plusieurs circonstances ont puissamment contribué à ce ralentissement tel que la réouverture des ports de la mer Noire après la proclamation de la paix, la médiocrité de la récolte dans les provinces avoisinantes et les besoins du Royaume de Grèce qui est venu compléter son déficit en Macédoine et en Thessalie »<sup>153</sup>.

---

<sup>149</sup> Constantin A. Vakalopoulos, "Commercial Development and Economic Importance of the Port of Thessaloniki from the Late Eighteenth Century to 1856", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce and Naval Policies from the Mid-Eighteenth Century to 1914*, proceedings of the XVII<sup>th</sup> Conference on War and Society in East central Europe, Thessalonique, Columbia University Press, 6-8 juin 1985, p. 301-307.

<sup>150</sup> Théano Tsiovaridou, "The Commercial Development and Economic Importance of the Port of Thessaloniki from the End of the Eighteenth Century to the End of WW1", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce... op. cit.*, p. 273-279.

<sup>151</sup> Constantin Svolopoulos, « Les effets de la guerre de Crimée sur la condition de Salonique », in *Russian Interests in Nineteenth-Century Thessaloniki*, *Mediterranean Historical Review*, vol. 23, n° 1, 2008.

<sup>152</sup> *Ibid.*, par la suite, le prix baisse. De 500 francs les 150 kg de coton, le prix passe à 300 entre 1865 et 1867. Il reste cependant supérieur à la période antérieure à la guerre de Sécession.

<sup>153</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 15 janvier 1857, n° 3. Louis de Mornard (consul) au comte Alexandre Colonna-Walewski (MAE).



Le consul français propose trois échelles de lecture pour expliquer la baisse du commerce pour l'année 1856 : locale – la question des récoltes –, régionale – les achats faits par le voisin grec – et surtout internationale – la question récurrente de l'ouverture des détroits. Louis de Mornard y voit en effet la première cause du déclin de l'Échelle macédonienne. Ce sentiment est partagé par le marquis de Poncharra (1862-1867) qui affirme être « certain [...] que du jour où la paix sera conclue en Amérique, l'importance de l'exportation du coton de la Macédoine et de la Thessalie cessera »<sup>154</sup>. La période de prospérité que connaît l'Échelle macédonienne depuis le milieu des années 1850 ne subit pourtant un premier coup d'arrêt qu'en 1870-1871 avec la guerre franco-prussienne, avant que la crise ne gagne l'Échelle dans la seconde moitié de la décennie 1870<sup>155</sup>.

Loin d'être une nouveauté, les conséquences des mutations internationales apparaissent désormais clairement, de 1840 à 1876, dans les discours des consuls qui affirment être conscients des circulations économiques, malgré certaines maladresses voire contresens dans leurs perspectives. Leurs discours révèlent aussi l'évolution des mentalités dans cette partie de l'espace ottoman. Dans l'engrenage d'une économie qui se mondialise, les chefs de poste s'avèrent être en effet de précieux conseils pour établir les spécificités des exportations comme des importations, des études des marchés de consommateurs, des concurrents, au niveau local. En 1869, Alexandre Walewski commente ainsi ses propres tableaux :

« Ces chiffres n'ont pas besoin d'être commentés pour constater la prospérité d'une échelle appelée sous peu d'années, à figurer parmi les principales places commerciales de la Méditerranée »<sup>156</sup>.

Les consuls apportent en effet leur vision concrète et locale des traités de commerce et la manière dont ils ont influencé, développé ou gêné le commerce, général et français, dans leur Échelle. S'ils ne participent pas directement aux négociations commerciales, les consuls orientent les besoins concrets des négociants français sur leur Échelle respective. Louis de Mornard est ainsi consulté en 1855 sur la révision du tarif, arrêté le 5 décembre 1850 entre la Sublime Porte et la France. Il conseille une « réduction des valeurs assignées aux importations ; une réduction des droits d'importation et de consommation en une seule taxe autour de 4 % ; le maintien des valeurs actuelles d'exportation mais la réduction en une seule taxe ». Il finit sa dépêche en rappelant la nécessité d'appliquer le traité de 1838 sur l'abolition

---

<sup>154</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 3 février 1863, n° 9. Le marquis de Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>155</sup> Pamuk Sevket, "The Ottoman Empire in the Great depression of 1873-1896", in Sevket Pamuk, *The Ottoman Economy and its Institution*, Farnham, Ashgate, 2009.

<sup>156</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 12 mai 1869, n° 34. Walewski (consul) à La Valette (MAE).

des monopoles et prohibitions<sup>157</sup>. Le discours est dès lors double. Il s'agit de faire respecter les accords précédents tout en essayant d'obtenir de nouveaux avantages dans un contexte de forte concurrence entre puissances occidentales.

## **2. Les consuls, des facilitateurs du commerce national à l'échelle locale**

L'étude du commerce de leur circonscription demeure la principale prérogative des consuls français de Salonique de 1839 à 1876. Ils rendent compte des cycles inégaux, entre expansion et dépression, du commerce salonicien en général et français en particulier dans un contexte d'expansion commerciale de la France au niveau international ainsi que de fortes concurrences. Nous l'avons vu en évoquant les traités de libre-échange signés au début des années 1860, l'Empire ottoman n'est pas à proprement parler un espace de colonisation mais il n'en demeure pas moins un espace d'expansion de l'impérialisme économique européen. Par ailleurs la bureaucratisation des fonctions consulaires, que nous avons étudiée précédemment, s'applique particulièrement au commerce.

Le commerce français de Salonique peine à retrouver une réelle dynamique jusque dans la décennie 1840. Hyacinthe Gillet évoque même sa « langueur »<sup>158</sup>. Le commerce français à l'image de la situation générale de la Roumélie ottomane se développe à nouveau à partir des années 1850, pour atteindre son apogée dans les deux décennies suivantes<sup>159</sup>. En 1861, Jules Darasse, à peine arrivé, dresse une première estimation de la situation commerciale des Français de l'Échelle : « Elle me paraît peu florissante »<sup>160</sup>. Dix ans plus tard, en 1873, le constat de Moulin est tout autre :

« La France arrive devant toutes les nations que nous sommes habitués à considérer comme rivales. [...] C'est là un résultat que l'on constate avec beaucoup de plaisir surtout lorsqu'on regarde deux années en arrière »<sup>161</sup>.

Ces deux interprétations de la situation commerciale française en Macédoine s'expliquent certes par l'évolution conjoncturelle – la France trouve son compte dans les productions

---

<sup>157</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 22 mars 1855, n° 43. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>158</sup> *Ibid.*, t. 22, Paris, le 24 décembre 1841, n° 58. Hyacinthe Gillet (consul) à François Guizot (MAE).

<sup>159</sup> Simeon Damianov, "French Commerce with the Bulgarian Territories from the Eighteenth Century to 1914", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce, op. cit.*, p. 13-33.

<sup>160</sup> AMAE, Salonique, CCC, t. 25, Salonique, le 1<sup>er</sup> janvier 1861, n° 1. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>161</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique le 18 mars 1873 n° 76. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

macédoniennes notamment à l'exportation – mais aussi par l'évolution des regards des consuls sur la définition et la délimitation de leur fonction de protection commerciale.

Le cas des acteurs « français » du commerce est particulièrement révélateur, ce que souligne le ministre François Guizot dès 1842:

« J'ai communiqué au ministère du Commerce le mémoire que vous m'avez adressé sur la situation commerciale actuelle de Salonique. Vous y signalez le déplorable état dans lequel sont tombées les maisons françaises et en exposant le désir de les voir se relever, vous ne dites rien des moyens qui vous paraissent propres à atteindre ce but. C'est cela cependant qui importe au gouvernement du Roi et je vous invite à faire part de vos vues à cet égard »<sup>162</sup>.

Nous avons étudié dans le premier chapitre les difficultés auxquelles furent confrontés les acteurs français du commerce à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'impuissance des consuls à trouver des solutions efficaces. Or, au cours des années 1839-1876, les négociants français disparaissent complètement de l'Échelle salonicienne. En 1842, Hyacinthe Gillet note qu'il ne reste à Salonique plus qu'une seule maison de commerce française et encore fonctionne-t-elle grâce à des commissions : « De tous les [...] Européens qui se trouvent ici, ce sont les Français qui sont les plus malheureux »<sup>163</sup>. Cette situation perdure encore quand Jules Faucher transmet en 1851 des « renseignements sur l'état des maisons de commerce à l'étranger »<sup>164</sup>, conformément à la circulaire du 30 novembre 1850. Le seul véritable négociant qui agisse au nom de la France est un protégé. Il s'agit de Mathéo Arghiri. Les activités de Jean-Baptiste Clérissy se concentrent, elles, principalement à Cavalla. Par ailleurs, il fait office de commissionnaire, c'est-à-dire qu'il agit pour le compte de différentes maisons de commerce, pour des missions ponctuelles, sans être affilié à une en particulier. Les autres négociants évoqués sont une dizaine environ, Européens et Ottomans<sup>165</sup>. Finalement, les Français en tant qu'acteurs directs du commerce disparaissent de Salonique au profit de commissionnaires grecs ou juifs<sup>166</sup>. Certains Français continuent certes à travailler pour des maisons de commerce mais n'en sont plus les régisseurs.

Si les négociants français disparaissent, les consuls comptent désormais d'autres acteurs du commerce liés aux intérêts français. Ainsi le décompte de Faucher prend-il en compte pour la première fois les banquiers de l'Échelle. Charles Blunt, le consul anglais en donne une des

---

<sup>162</sup> *Ibid.*, t. 23, Paris, le 28 novembre 1842, n° 61. Guizot (MAE) à Gillet (consul).

<sup>163</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 mai 1842. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>164</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 6 février 1851, n° 32. Jules Faucher (consul) à Bernier (MAE).

<sup>165</sup> PRO-FO, 195/723, 1862, Salonique, Volos, Larissa et Monastir, Salonique, le 2 janvier 1862. Blunt à Bulwer.

<sup>166</sup> Émile Thémopoulou, « Salonique... », *op. cit.*, p. 133.

raisons : « Une coutume ancienne et bien établie dans cette place est que chaque consul étranger ait un banquier étranger pour pourvoir à l'approvisionnement des navires de sa nation »<sup>167</sup>. On peut évoquer également des raisons plus pratiques concernant la fluidité du commerce à Salonique où les éventuels nouveaux venus français trouveraient des conditions financières à leurs projets.

Les consuls s'intéressent également à l'implantation de nouveaux acteurs participant à l'exploitation économique de la Macédoine : les industriels, les exploitants de mines, les gestionnaires de service comme les agents des compagnies maritimes. Les voyageurs de commerce, dont la présence dans la circonscription est éphémère contrairement aux maisons de commerce traditionnelles, se font plus fréquents. Louis de Mornard évoque leur passage en 1856 :

« Dès l'été 1856, plusieurs négociants français appartenant à l'industrie séricicole arrivèrent à Salonique afin de recueillir la semence des vers à soie dont on avait en France un urgent besoin par la suite de la maladie qui sévissait sur cette semence dans nos départements méridionaux. Après s'être renseignés à Salonique, [...] c'est à Vodena que la plupart d'entre eux se rendirent et passèrent plusieurs mois. Il faut croire que le résultat a été satisfaisant puisqu'au commencement de l'été 1857 des négociants français revinrent en plus grand nombre et que Vodena devint le séjour d'une sorte de petite colonie française »<sup>168</sup>.

Le consul doit aiguiller, informer voire au besoin aider ces nouveaux acteurs. Il évoque ainsi « la petite colonie » de Vodena-Edessa, colonie éphémère liée à la récolte des vers et cocons de soie. Cet exemple met en avant une autre réalité de l'évolution commerciale de la Macédoine, celle de sa pénétration par les Européens, à la suite du traité de commerce de 1838. Cependant, comme le souligne Louis de Mornard, la présence de ces Français étant ponctuelle et aléatoire, il ne peut la prendre directement en compte dans ses états annuels du commerce. Le consul français fonde ainsi ses suppositions concernant la réussite des négociants de vers à soie sur le fait qu'ils n'ont pas eu besoin de faire appel à lui – vexations des autorités ottomanes, saisie ou mauvaise qualité de leur marchandise. Ce n'est pourtant pas toujours le cas. Ainsi, dans l'été 1857, le vice-consul français de Monastir, Bellaighues de Bughas, doit-il venir en aide à un négociant français abusé par son propriétaire qui lui aurait volé tous ses achats, le logeur espérant bénéficier du départ du négociant français<sup>169</sup>. Les

---

<sup>167</sup> PRO-FO, 195/723, 1862, Salonique, Volos, Larissa et Monastir, Salonique, le 2 janvier 1862. Lettre envoyée à Bulwer, "An old established custom at this place for each foreign consul to have a banker under his protection for the purpose of supplying the ships of his nation".

<sup>168</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 3 décembre 1857, n° 11. Louis de Mornard (consul) se rend lui-même sur les lieux car il ne dispose pas d'agent consulaire. Lettre à Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>169</sup> CADN, Monastir, carton 5, correspondance avec le consulat de Salonique, Salonique le 1<sup>er</sup> février 1858, n° 5. Bellaighues de Bughas (vice-consul) qui relance Louis de Mornard (consul) sur cette affaire non réglée.

consuls se placent comme des facilitateurs du commerce à plusieurs niveaux. Dans une lettre qu'il adresse au ministère des Affaires étrangères, Jules Darasse demande que ces négociants éphémères s'adressent d'emblée au consulat « qui non seulement pourra leur fournir les informations les plus précises mais encore leur indiquer les personnes les plus honorables. [...] C'est ainsi que nos missionnaires lazaristes chargés depuis deux ans de faire confectionner de la semence de vers à soie à Salonique pour une contrée de la France ont réussi à en expédier de très bonnes et qui ont donné d'excellents résultats »<sup>170</sup>. Face aux évolutions des acteurs du commerce français, les consuls mettent donc en avant leur rôle d'expert, de conseiller, avant même celui de protecteur qui s'applique davantage aux négociants sédentaires.

Les préoccupations des consuls évoluent donc. D'une gestion avant tout humaine des rapports commerciaux sur laquelle se greffaient les moyens et les produits, le travail consulaire évolue vers la gestion des flux, la circulation des marchandises, la mise en avant des opportunités industrielles ou commerciales, contribuant ainsi à l'apparition d'une véritable information économique consulaire. C'est ce que montre Édouard Grasset en 1847 :

« Je ferai une remarque générale sur notre commerce. Les produits français trouveront toujours des difficultés dans leur débouché avec la Turquie tant que nos fabricants ne voudront pas se pénétrer des usages et des coutumes du pays et surtout bien comprendre qu'en Turquie la qualité ne doit pas trop être prise en considération pourvu que l'objet puisse être livré à bon marché et se recommande par [son aspect] clinquant. Je ne citerai que l'exemple suivant : les habitants de la Turquie font une grande consommation d'indiennes pour les vêtements et les tentures de divans. Peu leur importe que la couleur soit solide parce que, avec leurs idées si enracinées de vivre au jour le jour, ils préfèrent payer peu dans le moment. [...] L'Angleterre et l'Autriche n'hésitent pas rendant dans tout l'Empire ottoman leur production chaque jour plus mauvaise »<sup>171</sup>.

Les mots de Grasset révèlent en effet que si les tableaux généraux du commerce demandés aux consuls permettent de situer les Français face aux concurrents notamment européens, ils permettent surtout de réfléchir en termes de consommation « française ». La gamme des articles importés et exportés change d'ailleurs peu au cours de la période. Par ailleurs, la France a une balance commerciale déficitaire à Salonique, puisque ses exportations sont largement inférieures à ses importations. De plus, les produits proposés ne correspondent pas aux nouveaux besoins du marché local. Cette évolution se traduit à la fois par une augmentation quantitative et par une diversification des produits consommés<sup>172</sup>. À l'exemple de leurs concurrents européens, Grasset propose de répondre aux sollicitations de la société

<sup>170</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 11 mars 1862, n° 24. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>171</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 12 juillet 1847, n° 48. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>172</sup> Émilie Thémoupoulou, « Salonique... », *op. cit.*, p. 37.

salonicienne par l'envoi de marchandises « clinquantes » c'est-à-dire bon marché et de qualité médiocre<sup>173</sup>. La solution consiste en la production de biens de consommation, certes français, mais spécifiquement destinés à l'exportation<sup>174</sup>. Les différents consuls de la période 1839-1876 insistent d'autant plus sur cette question qu'ils mettent fréquemment en garde leur hiérarchie sur le développement de la contrebande ou de la contrefaçon des produits français, notamment les « articles de Paris ».

Enfin, en tant que facilitateurs du commerce, les questions de communication, partie intégrante des moyens du commerce, préoccupent les consuls de Salonique. Elles évoluent dans deux directions différentes. D'une part, la navigation, mission traditionnelle des consuls, connaît la révolution de la vapeur. D'autre part, les projets concernant les voies terrestres, dont nous avons souligné le potentiel dans le premier chapitre, se multiplient. Le consul Toppel en 1850 s'interroge sur la capacité de la marine française à être concurrentielle :

« Notre marine marchande dans les échelles du Levant ne peut lutter avec celle des autres puissances parce que nos navires coûtent plus cher et que nos équipages sont mieux nourris et mieux rétribués que ceux des autres nations et obligent nos armateurs à exiger un fret plus élevé »<sup>175</sup>.

Le développement de la navigation à vapeur dans lequel la France prend une part importante efface progressivement ces doutes, d'autant que le gouvernement français lève certains interdits afin de faciliter le commerce, notamment sur le changement de nationalité des navires<sup>176</sup>.

Les attributions des consuls se renforcent donc. Les derniers feux de la piraterie<sup>177</sup> ou les échouages de bâtiments français sont toujours signalés au ministère. Cependant ces événements donnent aussi l'occasion aux consuls français d'alerter leur hiérarchie sur les conditions de navigation dans les eaux de leur circonscription. Ainsi, en 1869, Émile Wiet

---

<sup>173</sup> Cf. cette terminologie renvoie aux travaux d'Edward W. Said, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 2005 (rééd.). Il affirme notamment : « La rationalité est minée par le caractère 'excessif' de l'Orient, qui oppose son mystérieux attrait aux valeurs qui semblent être la norme », p. 73.

<sup>174</sup> Cf. les propos d'Henry Laurens à ce sujet : « Il faut voir dans la non-industrialisation du reste du monde et sa dépendance moins le fait d'une volonté politique que l'effet de la révolution des transports qui a rendu les produits européens plus que compétitifs sur le reste des marchés », Henry Laurens, *L'Empire et ses ennemis : la question impériale dans l'histoire*, Paris, Seuil, p. 67.

<sup>175</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 10 février 1850, n° 26. Toppel (consul) à Lahitte (MAE).

<sup>176</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 28 mai 1867, n° 101. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>177</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 20 octobre 1849, n° 17. Édouard Grasset (consul) à Alexis de Tocqueville (MAE). Les actes de piraterie se multiplient sur les côtes macédoniennes. Le consul français assure que le général Aupick lui a écrit depuis Constantinople pour lui annoncer qu'il avait fait des démarches auprès du gouvernement ottoman à ce sujet.

constate-il un quatrième échouage consécutif à proximité de Salonique dans le bref laps de temps depuis son arrivée :

« Le commandant de la *Néra* prétend que la carte du dépôt de la Marine qu'il avait à bord indique 35 m d'eau à l'endroit où il s'est échoué or ses divers sondages indiquent plutôt de 2,80 m à 4 m. [...] Je vois qu'il y aurait bien des rectifications à effectuer à nos cartes en ce qui concerne le littoral de Roumélie. De nouvelles expériences et des vérifications fréquentes seraient d'autant plus utiles que les hauts et les fonds du golfe Thermaïque sont sujets à des variations résultant de leur nature sablonneuse, des canaux qui y rétablissent les embouchures des rivières et de la direction normale des vents de nord et de sud-est qui y règnent le plus ordinairement »<sup>178</sup>.

Les propos d'Émile Wiet soulignent les nécessaires modifications à apporter dans la réflexion sur la navigation alors même que les effets de la mondialisation économique jouent à plein dans l'Empire et que les prérogatives consulaires doivent s'adapter aux nouvelles réalités du commerce français, certes en croissance à partir des années 1850, mais sur un mode différent. Alexandre Walewski se réjouit ainsi du passage d'un vapeur français venant du Pirée, l'*Actif*, venu inspecter, début 1870, les fonds de la pointe de Panomi : « Je suis heureux que Son Excellence ait bien voulu prendre en considération les renseignements que je lui donnais ». Cette mission permet également d'inspecter les mines de charbons et autres minerais déjà exploités ou dont les gisements ont été signalés, ainsi que le balisage de la côte :

« En sortant du canal de Négrepont, l'*Actif* a dû traverser celui de Trikéri et M. Escudier m'a signalé l'intérêt qu'il y aurait à établir un feu ou, tout du moins, une balise blanche sur la roche de Scutéri, située entre l'île de Skiato et la côte ferme, pour le passage de tous les bâtiments qui naviguent entre Salonique et Volos. Cette roche dont la crête est à cinq mètres seulement au-dessous du niveau de la mer est signalée dans les mauvais temps par les brisants qu'elle détermine mais en temps calme elle est complètement invisible et peu occasionner la perte d'un navire »<sup>179</sup>.

Ces réflexions sont d'autant plus cruciales que la Macédoine devient un espace pleinement connecté et intégré au marché mondial.

---

<sup>178</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 26 octobre 1869, n° 4. Wiet (consul) à La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

<sup>179</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 janvier 1870 n° 10. Alexandre Walewski-Colonna (consul) au comte Daru (MAE).

## **B. Salonique, entrepôt méditerranéen d'un commerce mondialisé**

En 1868, le gérant du consulat de France, Ernest Dobrolowski, adresse un rapport sur les perspectives de développement de Salonique et de la Macédoine dans le commerce méditerranéen, européen voire mondial :

« La ville de Salonique paraît appelée dans un avenir prochain à jouer un rôle capital dans le mouvement général des échanges. La voie ferrée de Salonique à Nikseh (ou Nissa) déjà concédée par la Porte à une compagnie belge ne sera que le point de départ d'une ligne plus étendue qui reliera tôt ou tard Salonique à Belgrade. [...] L'inauguration de cette ligne suivra de près l'ouverture définitive du canal de Suez. Tout permet de croire qu'il en résultera insensiblement un déplacement des voies commerciales actuelles et que, comme sous le Premier Empire à l'époque du Blocus continental, Salonique deviendra par la force des choses un des entrepôts les plus importants du transit entre les Indes, la Chine et l'Europe centrale »<sup>180</sup>.

À l'image du rapport d'Ernest Dobrolowski, les discours consulaires mettent désormais en évidence la centralité de Salonique – « entrepôt » – dans le commerce méditerranéen. Dobrolowski fait en effet sciemment référence au Blocus continental du début du siècle, période au cours de laquelle Salonique était considérée comme l'entrepôt de l'Europe, pour contourner le Blocus. Il ne pense en revanche sûrement pas à son prédécesseur, Charles-Bienvenu Clairambault (1806-1814) pour qui cette réalité constituait un véritable casse-tête<sup>181</sup>. Alors que les moyens de communications se développent rapidement, les consuls français mettent en avant la desserte de leur circonscription, lieu naturel – « par la force des choses » – de jonction du « transit entre les Indes, la Chine et l'Europe centrale ». Le « moment Suez » donne sens au système méditerranéen tel qu'il est pensé par l'ensemble des protagonistes du commerce, dans une économie appréhendée comme globale<sup>182</sup>. Au niveau local, les consuls de Salonique participent pleinement à ces réflexions.

---

<sup>180</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 janvier 1868, n° 5. Ernest Dobrolowski (consul) au marquis de Moustier (MAE).

<sup>181</sup> Cf. chapitre I.

<sup>182</sup> Cf. la mise au point de Jérôme Debrune, « Le système de la Méditerranée de Michel Chevalier », *Confluences Méditerranée*, n° 36, hiver 2000-2001, p. 187-194.



## **1. La navigation à vapeur : un atout pour le commerce, une responsabilité pour les consuls**

L'utilisation et la généralisation de la vapeur dans les transports maritimes révolutionnent d'une part le commerce mondial, ce que souligne Fernand Braudel :

« Jusqu'à hier, jusqu'à la vapeur dont les premiers records de vitesse semblent aujourd'hui dérisoires – neuf jours de traversée, en février 1852 entre Marseille et le Pirée –, la mer est restée immense, à la mesure des anciennes de la voile et des navigations sans fin, à la merci des caprices du vent. [...] Il fallait deux mois pour aller de Gibraltar à Istanbul, une semaine au moins, souvent deux, de Marseille à Alger... Le proverbe grec ne dit-il pas : Celui qui dépasse le cap de Malée abandonne sa patrie ? »<sup>183</sup>

Cette innovation révolutionne d'autre part le métier de consul<sup>184</sup>. Les lignes de navigation à vapeur se mettent progressivement en place, après les années 1840, apportant ordre et régularité aux échanges, notamment commerciaux<sup>185</sup>. Ce constat peut néanmoins être nuancé dans le cas de Salonique et de sa circonscription. D'un côté, le port de Salonique n'est en effet pas immédiatement desservi par la marine à vapeur, ne participant pas d'emblée au développement que connaissent certains ports méditerranéens à l'exemple de celui de Thasos à proximité de Salonique<sup>186</sup>. De l'autre, la voile fait longtemps de la résistance, ayant atteint son degré maximum de fiabilité. Vapeur et voile se partagent dès lors un temps le commerce de Salonique. Les voiliers s'occupent du vrac, des marchandises de moindre valeur, pondéreuses et moins périssables, comme les grains, le coton ou encore le charbon, alors que les vapeurs se chargent surtout des lettres, des passagers, ou des marchandises à risque. L'amélioration de la vapeur dans les années 1860 la rend aussi concurrentielle pour le transport des denrées jusqu'à alors réservées aux voiliers. C'est notamment vrai avec le développement du *tramp*, navire à vapeur qui dessert de manière irrégulière les ports, prêt à embarquer n'importe quelle marchandise, selon les saisons, les besoins et l'état des

---

<sup>183</sup> Fernand Braudel, *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin 1966, vol I.

<sup>184</sup> Nous en aborderons les conséquences commerciales dans la partie suivante.

<sup>185</sup> David M. Williams, "Trading Links: Patterns of Information and Communication: The Steamship and the Modernization of East-West Commerce", in Philip L. Cottrell (ed.), *East meets West – Banking, Commerce and Investment in the Ottoman Empire*, Aldershot, Ashgate, 2008, p. 23-39: "Liners bring order and regularity to the conduct of business; they provide an assurance of service, permit regular contact and enable operations to be structured and planned".

<sup>186</sup> Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991 (4<sup>e</sup> éd.), p. 19.

produits<sup>187</sup>. Enfin, la marine à vapeur française est en retard en comparaison de ses concurrentes européennes. Elle est précédée par les Britanniques, les Autrichiens – la Lloyd entre en service en 1837 – et les Ottomans – en 1844, une compagnie ottomane assure le service intérieur de l'Empire : Constantinople, Cavalla et Salonique<sup>188</sup>. Les deux compagnies françaises arrivent simultanément à Salonique au début des années 1850. Il s'agit de la compagnie des Messageries impériales qui devient maritimes avec le passage à la République<sup>189</sup> et la Compagnie Bazin (Fraissinet), à capitaux privés<sup>190</sup>. La première est affiliée à l'État français dès sa création :

« L'article 3 de la loi du 2 juillet 1835 portant sur la création du service des paquebots de postes de la Méditerranée consacre la disposition suivante : "Les paquebots seront assimilés aux bâtiments de la Marine royale et le temps passé par les marins pour le service de ces paquebots sera considéré comme service fait pour l'État" »<sup>191</sup>.

Elle est subventionnée par l'État français en échange du service postal qu'elle doit assurer dans les différentes Échelles. Cependant, les subventions sont propres à chaque ligne. La desserte de Salonique par cette compagnie varie donc en fonction des subventions que lui alloue l'État français ainsi que de ses intérêts commerciaux sur place. En 1853, par exemple, le port de Salonique n'est desservi qu'une fois par mois par les Messageries Impériales – « Le point de départ est le Pirée ; le voyage de Salonique, le plus long de tous, puisque la distance est de 90 lieues marines ou 500 km environ, s'accomplit pendant 38 heures seulement »<sup>192</sup> – alors que Smyrne, Malte, Alexandrie, Jaffa, Beyrouth, Rhodes, Mételin, Constantinople, Syra

---

<sup>187</sup> David M. Williams, "Trading Links,..." , *op. cit.*, p. 32 : "Tramp is the term used to describe steam vessels which operated to no schedule but sought and carried whatever cargo he could according to the season and the state of the market".

<sup>188</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, Chapitre II, "Macedonia on the Eve of Railway", p. 15-41. « La marine à voile grecque joue le premier rôle en Méditerranée jusqu'à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. À partir du moment où le commerce européen commença à utiliser massivement les navires à vapeur anglais, français et autrichien, la marine grecque, avec sa flotte archaïque, disparut et se retrancha, d'une certaine manière, sur la Grèce », Maroulla Sinarelli, « Routes et ports 1830-1880 » in Ioannis V. Dertilis et Kostas Kostis (ed.), *Considérations sur l'histoire néohellénique (XVIII – XX<sup>e</sup> siècle)* (en grec), Athènes, 1991, p. 378.

<sup>189</sup> Marie-Françoise Berneron-Couvenhes, *Les Messageries maritimes, l'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007.

<sup>190</sup> Il existe peu de littérature historique sur la compagnie Fraissinet. Un rapide résumé de l'histoire de la compagnie fondée en 1836 se trouve dans une brochure de Yves Moreau et d'Henry Tridon, *Alfred Fraissinet*, Saint-Étienne, Compagnie de Navigation Fraissinet et Cyprien Fabre, 1959, qui retrace le parcours du petit-fils du fondateur.

<sup>191</sup> AMAE, Turquie, Affaires diverses, cart. 6, 1836-1847, sous-dossier fonctionnement des lignes de paquebots à destination du Levant, lettre du ministre des Finances au cabinet du MAE, le 3 avril 1839.

<sup>192</sup> Services maritimes des Messageries nationales, brochure *Les paquebots du Levant, guide des voyageurs des Paquebots-poste de la Méditerranée*, Marseille, Paul Lechevalier, 1853, p. 149.

ou Athènes sont des ports beaucoup plus régulièrement desservis à cette époque<sup>193</sup>. Intéressés aux questions de navigation depuis la création de l'institution consulaire au XVII<sup>e</sup> siècle, les représentants français suivent de près le développement de la marine à vapeur. Ils multiplient notamment les requêtes auprès de leur hiérarchie de manière à s'assurer que Salonique soit régulièrement desservie par une ligne cohérente avec les besoins des acteurs locaux. C'est le cas de Louis de Mornard en 1857 qui joint, à une de ses dépêches, une demande :

« Des principaux négociants de cette ville [...] pour demander que le bateau à vapeur de la compagnie des messageries impériales faisant le trajet direct de Constantinople à Marseille s'arrête un moment au passage des Dardanelles pour recevoir les correspondances et les passagers venant de Salonique »<sup>194</sup>.

La réponse du ministère est favorable : « Il sera aussi donné satisfaction aux intérêts du service postal et ceux du commerce de Salonique qui manque depuis la nouvelle organisation de communication directe avec la France »<sup>195</sup>.

La question du passage des compagnies françaises préoccupe en effet les consuls français de Salonique pour plusieurs raisons. La première est institutionnelle. Nous l'avons évoqué plus haut, les Messageries, subventionnées par l'État, constituent un lien nécessaire pour la correspondance consulaire. La seconde est commerciale. Les consuls souhaitent voir desservir plus régulièrement l'Échelle salonicienne, mais aussi les ports secondaires de la circonscription, Volos, Cavalla voire Dédéagatch – dont la création dans les années 1870 est due au développement du chemin de fer<sup>196</sup>. En effet, jusqu'au traité de 1861, la vapeur constitue un moyen de pression du commerce sur les autorités locales, ce moyen de transport n'étant pas envisagé par les traités de 1838. Édouard Grasset note par exemple que la Lloyd a obtenu une diminution du droit de douane de 5 à 2 % sur les produits importés, les négociants ayant menacé de détourner le commerce sur les Dardanelles qui constituent un véritable nœud de communication et de transbordement des marchandises, menace qui aurait fait céder le douanier<sup>197</sup>.

---

<sup>193</sup> C'est une grille intéressante de lecture que je retrouve uniquement dans les récits de voyage. Salonique est mal desservie par les vapeurs, d'où les demandes constantes des consuls mais aussi l'espoir que fait naître le canal de Suez. Cf. *infra*.

<sup>194</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 1<sup>er</sup> septembre 1857, n° 6. Mornard (consul) à Walewski-Colonna (MAE).

<sup>195</sup> *Ibid.*, Salonique, le 31 décembre 1857, n° 118. Mornard (consul) à Walewski-Colonna (MAE).

<sup>196</sup> Basil C. Gounaris, "Peasants, Brigands, and Navvies: Railway Dreams and Realities in the Ottoman Balkans", *The Journal of European Economic History*, vol. 34, n° 1, printemps 2005, p. 215-243.

<sup>197</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 10 avril 1849, n° 128. Grasset (consul) à Tocqueville (MAE).

En 1863, le marquis de Poncharra fait un tableau précis de la situation de la marine à vapeur dans sa circonscription consulaire. Il y décrit les itinéraires, les étapes entre Salonique et Constantinople – Dardanelles et Gallipoli –, les durées – « Volos est à 14 heures par mer de Salonique » –, les compagnies – « quatre lignes de vapeur desservent de manière régulière le port de Salonique. La plus importante est celle [...] des Messageries Impériales » –, leur récurrence – « d'après les règlements de cette compagnie, les voyages ne devraient avoir lieu que tous les 15 jours mais l'importance des transactions entre Marseille, Constantinople et Salonique a engagé la compagnie à rendre les services hebdomadaires » – enfin la quantité de marchandises et le nombre de passagers transportés<sup>198</sup>. Plus tard, il décrit les bienfaits de la concurrence pour la promotion de ce moyen de locomotion :

« Les passagers de 3<sup>e</sup> classe pour Constantinople qui devaient jusqu'à présent donner une somme de 120 piastres, y sont reçus pour 5 piastres ; les Russes sont mêmes descendus jusqu'à 2 piastres ½ (55 centimes) et il leur a été fourni de plus à bord un pilaf (mets turc fait avec du riz). Les messageries finiront, je crois, par recevoir les passagers de 3<sup>e</sup> gratis pour Constantinople. [...] La subvention accordée aux Messageries, les bénéfices considérables qu'elles retirent des nombreuses et importantes lignes de vapeur qu'elles possèdent sont des moyens de concurrence contre lesquels une compagnie particulière ne peut lutter très longtemps »<sup>199</sup>.

En 1863 également, Charles Blunt, le consul anglais, adresse à son ambassadeur un état du commerce pour l'année à Salonique. Il y constate que la navigation française a quadruplé en un an – 5 navires en 1862 et 21 en 1863 – du fait du passage régulier des navires des Messageries impériales, ce qui contribue au développement économique, aux circulations humaines, mais aussi au prestige français dans la ville<sup>200</sup>. *A contrario*, en 1873, Bulgarides, le nouvel agent français de Cavalla, adresse un rapport à son supérieur direct, Jules Moulin, dans lequel il déplore les passages aléatoires des Messageries maritimes et vante le passage régulier de la Lloyd autrichienne :

« Cette manière d'opérer de la Compagnie du Lloyd fait qu'elle est plus favorablement connue que tout autre et qu'elle a tant contribué au développement du commerce de Trieste et en général des relations commerciales entre l'Autriche et l'Orient »<sup>201</sup>.

L'objectif principal est en effet ne pas laisser le créneau aux concurrents notamment européens, le principal d'entre eux étant autrichien. Jules Moulin (1869-1876) montre en 1873 que la Lloyd, basée à Trieste, crée des dessertes partout où elle le peut quitte à ne pas faire de

---

<sup>198</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 22 décembre 1862, n° 6. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>199</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 mai 1863, n° 17. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>200</sup> PRO-FO, 195/723, Salonique, le 16 novembre 1863. Les Français transportent énormément de coton par Marseille grâce à des liaisons régulières (hebdomadaires) des Messageries et de la compagnie Fraissinet.

<sup>201</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, papiers de l'agence de France à Cavalla, Cavalla, le 11 mars 1873, rapport de commerce de Bulgarides à Jules Moulin.

bénéfices immédiats. Il conclut en affirmant : « Bien que subventionnée comme les Messageries, [la Lloyd] ne s'endort pas comme elle dans les douceurs de ses privilèges »<sup>202</sup>. C'est le cas pour le port ottoman nouvellement créé de Dédéagatch où le chemin de fer vient d'aboutir et ce, malgré des conditions d'accostage très difficiles<sup>203</sup>. Ces questions de subvention sont au cœur de l'argumentaire des consuls qui y voient un enjeu d'ordre national dans un contexte de forte concurrence internationale, composante à part entière de la mondialisation des échanges. Ainsi Jules Darasse s'insurge-t-il en 1861 : « L'administration des Messageries impériales songe à supprimer la ligne intermédiaire qui depuis 1852 a été établie entre Salonique et Constantinople »<sup>204</sup>. Le ministère des Affaires étrangères relaie l'information du consul français et transmet au ministre des Finances la demande de subvention et à la compagnie des Messageries impériales une demande de maintien de la ligne intermédiaire Salonique-Constantinople établie depuis 1852<sup>205</sup>. Le constat de Poncharra en 1863 montre que le souhait de Darasse a finalement été réalisé. Le problème se pose à nouveau en 1875 lorsque Jules Moulin constate que la présence de la Compagnie des Messageries impériales ou maritimes se limite à un seul navire<sup>206</sup>. Il note que l'autre compagnie française – la Compagnie Fraissinet – domine la desserte de cette place. Enfin, le consul français souligne la concurrence de plus en plus vive d'un nouvel acteur, l'Italie, avec la compagnie subventionnée « Trinacria »<sup>207</sup>.

Alors que Jules Moulin accuse réception du nouveau projet de desserte de la Méditerranée par les Messageries maritimes, qui exclut Salonique, il note :

« Le commerce aussi bien que la poste s'habituent à se passer de lui pour se tourner avec empressement vers celles des Compagnies qui effectuent un service régulier sur lequel on puisse compter. [...] Les choses étant ainsi, Votre Excellence comprendra que je n'ai plus guère voix consultative pour signaler les améliorations qu'il serait désirable de voir introduire dans une ligne que les Messageries ont volontairement abandonnée à leurs rivaux français et étrangers. [...] Je crois cependant, Monsieur le Duc, que Salonique ne doit pas être abandonnée par les Messageries. Salonique avec son chemin de fer qui la reliera prochainement à l'Europe sera la voie la plus

---

<sup>202</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 18 mars 1873, n° 76. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>203</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 mars 1873, n° 75. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>204</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 31 janvier 1861, n° 6. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>205</sup> *Ibid.*, Paris, le 3 mai 1861, n° 131. Jules Darasse (consul) à Édouard Thouvenel (MAE).

<sup>206</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 3 novembre 1875, n° 18. Jules Moulin (consul) au duc de Decazes (MAE). Le consul joint une pétition contre la suppression de la ligne des Messageries : « J'ai entendu dire comme notre agent consulaire [Bulgarides] qu'à partir de juillet 1876, les Messageries maritimes seraient autorisées, moyennant une réduction de leur subventions, à supprimer complètement leurs lignes sur la Thessalie, la mer Noire et le Danube », ce qu'il estime regrettable.

<sup>207</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 25 juillet 1872, n° 56. Moulin (consul) à Decazes (MAE).

courte en venant de Suez [...] que dans le Levant, on est habitué à considérer comme relevant presque du gouvernement français »<sup>208</sup>.

La vapeur fait en effet gagner à la navigation de la rapidité et de la fiabilité. Partie intégrante des fonctions consulaires, les consuls français s'attachent à défendre la desserte de leur Échelle par les compagnies françaises notamment, dans un contexte de concurrence internationale qui se joue ici aussi au niveau local. Alors que Moulin s'inquiète en 1875 des décisions prises en France sur la desserte du port salonicien appelé, selon ses dires, à un grand avenir, les Anglais prennent l'année suivante, 1876, le contrôle du canal de Suez. Il s'agit en effet maintenant de comprendre la place occupée par Salonique dans les routes maritimes.

## **2. L'évolution des routes maritimes : inclusion ou exclusion du port de Salonique**

Avec le développement de la navigation à vapeur, les routes commerciales changent également, ainsi que les perceptions des consuls français sur la place que doit occuper leur circonscription dans le jeu des échanges mondiaux. Ainsi, dans les correspondances, le port de Marseille ne constitue-t-il plus l'unique référence des consuls, même s'il ne disparaît pas pour autant de leurs préoccupations, comme le souligne Alexandre Walewski-Colonna, en 1869 :

« Le commerce de cette place a lieu d'être étonné qu'aucune compagnie française de navigation à vapeur ne se soit décidée à établir une ligne reliant ce port à celui de Marseille où les commerçants trouveraient un débouché plus avantageux qu'à Trieste et la facilité de se procurer des produits français pouvant soutenir avec avantage la concurrence autrichienne »<sup>209</sup>.

En effet, si Marseille entretenait des relations avec les différents ports de Méditerranée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, Salonique était comprise dans le principe de la caravane maritime. Les possibilités des négociants français étaient dès lors limitées<sup>210</sup>. Or, avec le développement des lignes européennes à vapeur, l'ouverture du canal de Suez et les débuts de la colonisation européenne en Méditerranée et dans le reste du monde, les perspectives de dessertes s'accroissent. Ainsi la liaison méditerranéenne entre les différentes places s'affirme-t-elle dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Maria Christina Chatziioannou évoquant un

<sup>208</sup> *Ibid.*, Salonique le 23 avril 1875, « confidentielle ». Jules Moulin (consul) au duc de Decazes (MAE).

<sup>209</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 5 avril 1869, n° 30. Alexandre Walewski-Colonna (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

<sup>210</sup> Daniel Panzac, *La Caravane maritime, marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1880)*, Paris, CNRS éditions, 2004 ; Cf. également Chapitre 1.

« voisinage méditerranéen »<sup>211</sup>. Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les consuls de Salonique tentent de tirer parti du changement des mentalités des protagonistes de l'économie française, pour qui la Méditerranée ne constitue plus « un espace pluriel et cloisonné »<sup>212</sup> dont les Échelles ne seraient que des pièces du puzzle méditerranéen<sup>213</sup>. Salonique entretient notamment de manière précoce des relations régulières avec le port d'Alger. Certes, en 1843, le consul Hyacinthe Gillet montre que ces relations n'en sont qu'aux prémices :

« J'ai l'honneur de lui faire part qu'avant l'occupation de cette partie de l'Afrique par la France, je ne crois pas qu'aucun rapport commercial ait jamais existé entre l'Algérie et la Macédoine. Ce n'est que depuis 1835 que quelques chargements de blés et d'orges y ont été annuellement expédiés »<sup>214</sup>.

Néanmoins, à partir des années 1840, les consuls français de Salonique sont tenus au courant du développement progressif du port d'Alger et de son insertion dans les réseaux préexistants. En 1843, Gillet est d'abord averti de l'ouverture du lazaret d'Alger ; on lui demande ensuite d'envoyer des échantillons de diverses semences propices à la culture en Algérie : tabac, seigle, sésame<sup>215</sup>. Cet exemple montre la volonté des décideurs contemporains de mettre en réseau un espace dont ils imaginent l'unité écologique<sup>216</sup>. L'alternative qu'offre Alger à Marseille s'ancre progressivement dans les mentalités de la diplomatie consulaire française dans l'espace ottoman. Le partage mental de la Méditerranée en trois zones Europe, Levant et Barbarie s'estompe progressivement pour les consuls français locaux encore dénommés par la diplomatie parisienne, consuls du Levant. L'espace méditerranéen vu d'Europe comme une entité unique s'affirme économiquement aussi bien que politiquement, la diplomatie européenne de la canonnière y faisant régler la paix<sup>217</sup>.

Les réseaux se développent donc au-delà du lien unique qui liait Salonique à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>218</sup>. Ainsi, à la fin des années 1840, des navires de Dunkerque embarquent du

---

<sup>211</sup> Maria Christina Chatzioannou, "Shaping Greek-Tunisian Commercial Relations in the Ottoman Mediterranean World", in Maria Christina Chatzioannou et Gellina Harlaftis, *Following the Nereids, Sea Routes and Maritime business, 16<sup>th</sup>-20<sup>th</sup> centuries*, Athènes, Corfou, 2006, p. 87-97.

<sup>212</sup> Marie-Noëlle Bourguet, Bernard Lepetit, Daniel Nordman, Maroula Sinarellis, *L'invention scientifique de la Méditerranée, Égypte, Morée, Algérie*, Paris, éditions des Hautes Études en Sciences Sociales, 1998, p. 11.

<sup>213</sup> Henry Laurens, *Le rêve méditerranéen, grandeurs et avatars*, Paris, éd. CNRS, 2010, p. 12 : « L'économie des échanges internes à la Méditerranée s'est organisée dans un rapport de sas anti-épidémies que sont les grands ports de la rive nord dotés de quarantaines et les échelles du Levant et de Barbarie ».

<sup>214</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 18 juin 1843, n° 65. Gillet (consul) à François Guizot (MAE).

<sup>215</sup> *Ibid.*, Paris, le 16 novembre 1843, n° 66. François Guizot (MAE) à Gillet (MAE).

<sup>216</sup> Henry Laurens, *Le rêve méditerranéen...*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>217</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>218</sup> David M. Williams, "Trading Links...", *op. cit.*, p. 31 : "The outcome of liner services was to create a complex web of multi-ports routes which meshed in with others and overlapped at many points. The effect of this was to integrate economies at both a regional and national level."

seigle de Macédoine pour satisfaire les demandes hollandaises<sup>219</sup>. Le grand moment de la période est pourtant le projet puis l'ouverture en 1869 du canal de Suez qui provoquent de nombreux commentaires de la part de consuls concernés par la question, qui se montrent alors saint-simoniens, à l'image des tendances économiques du Second Empire<sup>220</sup>. Nombreux sont en effet les consuls de Salonique dans les années 1850 qui ont occupé le poste de Port-Saïd en Égypte ; c'est le cas de Jules Faucher et de Louis de Mornard. En établissant ainsi un lien nord-sud dans l'espace méditerranéen, ces exemples appuient l'idée de spécialisation commerciale de l'appareil consulaire français, tout en le renforçant. En effet, la nomination des consuls et la répartition des postes répondent au besoin du Quai d'Orsay de s'adapter au mieux aux problématiques structurelles principales – le commerce – tout en suivant les éléments conjoncturels, ici le canal de Suez<sup>221</sup>. L'ouverture du canal de Suez a une conséquence directe sur la circonscription de Salonique, avec le développement de Thasos dont nous avons évoqué plus haut l'essor. En effet, l'île, considérée comme un véritable trait d'union entre l'Empire ottoman et l'Égypte qui la possède, devient un point d'appui pour les flottes anglaises et russes qui s'y ravitaillent, notamment en charbon<sup>222</sup>. Souhaitant bénéficier des nouvelles opportunités qui s'offrent à l'Échelle, avant que les routes commerciales ne soient fixées et se figent, les consuls vantent les mérites de la place commerciale de Salonique, se tournant, à l'exemple d'Émile Wiet en 1869, vers l'avenir :

« Je sais que c'est encore une question très controversée mais à tort pour la raison qu'on espère ici qu'une partie des marchandises riches prendra la voie la plus rapide pour arriver sur les grands marchés européens et l'on en conclut que cette échelle deviendra rapidement un des points les plus importants pour le transit de la Macédoine »<sup>223</sup>.

Malgré les espoirs des consuls, Salonique s'intègre difficilement dans ces nouveaux réseaux commerciaux. Certes, les agences maritimes fondent des bureaux où des agents, travaillant de concert avec les consuls, veillent au bon déroulement de l'escale : ravitaillement en nourriture, en eau et en charbon, transbordements des passagers, des marchandises et des courriers ou encore respect des horaires. Par ailleurs, Salonique bénéficie de la mise en réseau de l'espace méditerranéen avec la construction de phares le long des côtes, des missions spécifiques évaluant, en partie à la demande des consuls, les passages dangereux et les

<sup>219</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 7 octobre 1846, n° 17. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>220</sup> Cf. par exemple, Émile Temine, *Un rêve méditerranéen. Des saint-simoniens aux intellectuels des années trente (1832-1962)*, Arles, Actes Sud, 2002.

<sup>221</sup> Nous approfondirons ces réflexions dans le chapitre 7.

<sup>222</sup> Constantin Vakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration, de 1453 à 1912*, Paris, E. de Boccard, Revue des études byzantines, n° 12, 1953.

<sup>223</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 9 juillet 1869, n° 2. Émile Wiet (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).



balisant<sup>224</sup>. Cependant, Salonique ne fait pas partie des lignes directes reliant les principaux ports. Une escale est souvent nécessaire à Gallipoli, aux Dardanelles, à Smyrne ou à Constantinople pour se rendre en France ou traverser le canal. Lors de ces escales, il faut transborder les marchandises ou les passagers d'un vapeur à l'autre, ce qui n'est pas sans risque matériel. Par ailleurs, les correspondances ne sont pas toujours assurées comme le souligne Émile Wiet en 1867 :

« Nous n'avons pas eu la semaine dernière de courrier pour la France ; le vapeur des Messageries, arrivé et reparti avec un jour de retard, a dû nécessairement manquer aux Dardanelles la correspondance avec le paquebot direct de Constantinople pour Marseille »<sup>225</sup>.

Salonique, au grand dam des consuls français, ne semble donc pas bénéficier entièrement des possibilités offertes par la révolution des transports et l'ouverture de nouvelles routes maritimes dans le contexte de la mondialisation des échanges. Pourtant, la Roumélie intérieure commence également à connaître des transformations en matière de communications terrestres.

### **3. La lente implantation des chemins de fer en Macédoine**

Les projets de développement de réseaux plus performants dans l'arrière-pays macédonien se développent également à la fin des années 1860 et au début des années 1870, notamment à travers les projets de voies ferrées dont la plupart sont concrétisés après 1876.

« L'appréciation de ces contrats dépasse mes compétences et il appartient à M. Bourée [l'ambassadeur français auprès de la Sublime Porte] de faire connaître à Votre Excellence dans quel esprit pratique ils ont été rédigés. Quant à moi je ne veux entretenir Votre Excellence que de la partie qui concerne ma résidence consulaire. Un embranchement quittant la voie principale à Uskub suivra la vallée du Vardar et aboutira à Salonique. [...] En France, en Allemagne, en Italie, les chemins de fer ont transformé une civilisation déjà avancée, ils ont achevé ce qu'avaient commencé les chemins et les routes ; aussi ont-ils trouvé dès le début des populations

---

<sup>224</sup> « L'un des fondements de l'histoire culturelle et maritime de la Méditerranée est la peur : la peur du naufrage, naufrage dû aux tempêtes, aux écueils de cette mer imprévisible, jalouse dirait-on en Provence, qui engloutit navires et équipages, cargaisons et trésors depuis l'Antiquité la plus haute [...] et surtout le *phare*, *pharos*, *phanar*, *fener*, 'minaret lumineux' qui guide les navires en difficulté (en arabe manâra, 'le phare' dérive de la même racine que le mot 'minaret') ». Jacques Thobie, *L'administration générale des phares de l'Empire ottoman et la société Collas et Michel (1860-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2004. En introduction, il note d'ailleurs : « La prise de conscience des dangers que représente, à l'occasion de la guerre de Crimée, la navigation dans les Détroits, l'initiative d'un marin français rejoignant les préoccupations du commandement, le soutien de Napoléon III, l'accord du Sultan Abdulmedjid, la rencontre d'un associé motivé, marquent le coup d'envoi d'une des plus fructueuses et des plus durables entreprises françaises dans l'Empire ottoman », p. 5.

<sup>225</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 18 août 1867, n° 108. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

graduellement préparées et devenues aptes à comprendre que la rapidité de la communication est un accroissement de la richesse et un développement de l'intelligence publique. En Turquie, Monsieur le Marquis, les chemins de fer ont un rôle plus difficile : ici pas de routes, pas même de chemins vicinaux, et chez les habitants, défaut absolu de cette activité dans les transactions et les opérations de toutes sortes : l'axiome anglais *time is money* dont la pratique est tellement entrée dans nos mœurs ne sera admis que difficilement par les populations que va traverser le nouveau chemin de fer. [...] L'indolence du gouvernement turc est devenue proverbiale [...] mais il administre un peuple dont le caractère, les habitudes, les croyances même sont essentiellement contraires au génie actif qui distingue les Occidentaux »<sup>226</sup>.

La première voie entre Salonique et Uskub (Skopje) ouvre en 1871<sup>227</sup>. Depuis Clairambault et son projet de voie commerciale à travers les Balkans, dont l'itinéraire avait été reconnu par Fourcade entre 1812-1813<sup>228</sup>, la pénétration de l'hinterland macédonien est un des leitmotifs de la diplomatie consulaire française en Macédoine. Ainsi Édouard Grasset évoque-t-il les opportunités qu'offrirait de meilleures communications avec Monastir et que le traité de 1838 autorise en ouvrant l'hinterland aux commerçants européens :

« Jusqu'à présent Monastir, capitale du pachalik de Roumélie, qui est située à 32 heures de Salonique n'avait pas fourni de comestibles à notre marché. Cette année la spéculation a été jusque-là, elle y a acheté les seigles. Étant en bonnes relations intimes d'amitié avec Réchid pacha, le séraskier de Roumélie, le même qui l'année dernière a pacifié l'Albanie, j'ai saisi cette occasion pour l'engager à ouvrir une route carrossable entre Monastir et Salonique laquelle route serait un immense bienfait pour les populations. [...] En même temps que sa création n'exigerait pas de grandes dépenses puisqu'elle n'aurait à vaincre presque aucune difficulté de montagnes. Son Excellence m'a répondu qu'elle espérait pouvoir bientôt mettre à exécution ce projet dont la réalisation ajouterait encore au brillant avenir de Salonique »<sup>229</sup>.

Pourtant, à l'exemple de la route carrossable entre Monastir et Salonique, beaucoup de ces projets ne sont qu'esquissés au cours de cette période rendant difficile une réelle jonction des espaces macédoniens entre eux et avec l'Europe avant la décennie 1870. Les travaux coûtent cher et les résultats se font généralement attendre. C'est le cas de la route qui relie Monastir à Serrès et Salonique. En 1868, Émile Wiet décrit, sans concession, l'avancée des travaux : 8 km réalisés en quatre ans soit 50 000 francs du kilomètre d'autant que les tronçons achevés ne présentent aucune difficulté de relief et ne nécessitent donc pas la construction d'ouvrages d'art.<sup>230</sup> L'absence de véritables routes secondaires carrossables est, selon Émile Wiet, la « principale entrave au développement du commerce de presque toutes les échelles du

<sup>226</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 9 juillet 1869, n° 2. Émile Wiet (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

<sup>227</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 26 janvier 1872, n° 41. Jules Moulin (consul) évoque à Decazes (MAE) l'inauguration prochaine du tronçon ferré « Salonique-Uskup ». Il note au passage son espoir que la priorité soit donnée à la construction de routes reliant les gares aux points de production, permettant ainsi une gestion plus efficace des ressources agricoles.

<sup>228</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>229</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 2 décembre 1846, n° 21. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>230</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 25 mai 1868, n° 21. Émile Wiet (consul) au marquis de Moustier (MAE).

Levant »<sup>231</sup>. Néanmoins les consuls français constatent les passages de plus en plus réguliers de divers ingénieurs européens venus en missions de reconnaissance. C'est le cas de la commission d'ingénieurs composée des capitaines Tyler, Barlow, Vignoles et Wellem au service du baron Hirsch qui a obtenu la concession du chemin de fer reliant Salonique à Mitrovitza. Avant qu'ils retournent en Angleterre pour rédiger leur rapport destiné à la Porte, Jules Moulin a « eu l'occasion de [s]'entretenir avec eux de leur excursion. [...] Bien qu'ils aient gardé sur leur inspection une certaine discrétion, il m'a été donné de connaître leurs conclusions »<sup>232</sup> : sur les ouvrages d'art, les estimations du coût et de la durée des travaux, ou encore sur le cahier des charges. Jules Moulin émet d'ailleurs ce constat cinglant :

« Dans la conclusion de son contrat avec le concessionnaire, le gouvernement ottoman paraît avoir montré une inexpérience dont il devra être la seule victime. [Le consul regrette ainsi que] le tracé s'occupe simplement à suivre le Vardar sans desservir les villes et les principaux centres de production »<sup>233</sup>.

Une telle carence est gênante dans la mesure où la Macédoine connaît en effet dans son ensemble un réel développement économique durant la période 1839-1876.

## **C. La Macédoine dans l'économie-monde**

### **1. La spécialisation régionale**

À l'exemple du coton, de nouvelles spécialisations apparaissent dans l'économie mondiale, dictée désormais par l'industrialisation de l'Europe et la division internationale du travail<sup>234</sup>. Les consuls observent les conséquences de ces modifications importantes des données économiques au cours de la période ; elles ne se font pas de manière linéaire et modifient en profondeur les structures du commerce macédonien, tant au niveau local de la ville qu'à l'échelle régionale de la circonscription. Des régions entières de la circonscription consulaire de Salonique se spécialisent, plus encore que dans la période précédente, dans des productions vouées aux exportations. C'est le cas du port de Cavalla dont les exportations ont

---

<sup>231</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 avril 1869, n° 30. Wiet (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

<sup>232</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 14 juillet 1875, n° 12. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>233</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 juillet 1875, n° 12. Jules Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>234</sup> Yves Crozet et Christian Le Bas, *L'économie mondiale, de la révolution industrielle à 1945*, Paris, Hachette, 1993, p. 55.

été multipliées par six, notamment grâce aux productions de tabac de la région de Drama<sup>235</sup>, à destination principalement des Autrichiens, des Russes et des Britanniques. Dans les plaines de Thessalie, les productions à l'honneur sont les céréales et la soie – cocons et vers, même si la soie filée décline – alors que la région de Serrès reprend la production de coton à partir de la guerre de Sécession américaine. Certaines récoltes comme le tabac et la soie sont saisonnières et permettent aux habitants d'avoir d'autres activités le reste de l'année. C'est ce que note le marquis de Poncharra (1862-1868) en 1863 :

« La plupart des habitants de Salonique s'occupent pendant les mois de juin, juillet et août de la production des graines de vers à soie »<sup>236</sup>.

Ce système repose sur les bases commerciales du XVIII<sup>e</sup> siècle en les accentuant, mais aussi sur les prémices d'une industrialisation régionale. Comme le constate Robert Ilbert pour Alexandrie : « Du cœur de l'Empire ottoman à l'Égypte, le processus enclenché est le même : les temps de la complémentarité et de la soumission sont venus »<sup>237</sup>. Région périphérique de la mondialisation, la Macédoine s'enrichit grâce à ces productions et les mauvaises années n'en sont que plus durement ressenties, comme le note Poncharra en 1864 :

« De très mauvaises nouvelles sur l'éclosion des graines de vers à soie envoyées l'année dernière de Salonique en Europe ont jeté une vive inquiétude parmi les habitants de cette ville »<sup>238</sup>.

Cependant, les discours des consuls masquent d'une part la prédominance de l'agriculture vivrière sur une bonne partie de la période et des espaces cultivés – ou alors ils l'évoquent par effet de miroir en invoquant une insuffisante mise en valeur de l'espace, à savoir une exploitation des sols non productiviste – et d'autre part le recul de cette agriculture vivrière au profit de la culture de production soumise, elle, à une forte vulnérabilité, comme le montre la remarque de Poncharra. D'autre part, la question de la réforme des grandes propriétés foncières, les *tchifliks*, leur échappe complètement. Ces exploitations agricoles, divisées en parcelles confiées à des métayers, sont soumises à de nombreux bouleversements dus aux nouvelles exigences du commerce mondial, dont les conséquences exactes sont encore discutées par les historiens<sup>239</sup>. Les discours consulaires reflètent également les mentalités

---

<sup>235</sup> Constantin A. Vakalopoulos, *Modern History of Macedonia 1830-1912, from the Birth to the Greek State until the Liberation*, Thessalonique, Barbounakis, 1988: "Cavala's export trade during the 1860's was almost six times as great as its import trade".

<sup>236</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 26 mai 1863, n° 17. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>237</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*, p. 41.

<sup>238</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 8 juin 1863, n° 18. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>239</sup> Cf. le point complet dans Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, "Agricultural production, Peasants and the Reforms", p. 135-153. Les

françaises en matière d'agriculture, généralement conçue comme la clé de voûte du développement économique, sur un modèle physiocratique<sup>240</sup>.

Au niveau des conditions intérieures de production, les réformes des *Tanzimat* commencent à porter leur fruit, tant pour la production en quantité et en qualité, que pour l'amélioration des conditions de vie des producteurs<sup>241</sup>. Ainsi, Poncharra note-t-il en 1866 au sujet du coton :

« Le gouvernement ottoman a distribué depuis le début de l'année gratuitement 200 000 kg environ de graines d'Amérique dans le but d'encourager la culture, les plantes d'Amérique donnant plus que celles indigènes »<sup>242</sup>.

À ce titre, les consuls sont aux premières loges pour observer, depuis Salonique, les progrès agricoles. D'une part, nous l'avons déjà largement développé, le port salonicien est en contact direct avec les exportateurs européens. D'autre part, la ville est entourée de plaines fertiles et aux productions variées même si, avant les *Tanzimat*, un dixième seulement des sols était exploité. En effet, ces plaines sont marécageuses<sup>243</sup>. Des politiques de grands travaux commencent dès lors à être envisagées notamment pour le drainage des marais et la régulation des cours d'eau – Vardar et Carassou – de manière à endiguer les catastrophes climatiques et sanitaires, partant, améliorer la productivité agricole. Ainsi Jules Moulin évoque-t-il à son arrivée en 1870 sa rencontre avec M. Zuck, ingénieur chargé par la Porte de l'estimation de ces travaux<sup>244</sup>. Néanmoins ces projets ne réalisent véritablement qu'à partir de la Grande Guerre avec la présence de l'Armée d'Orient<sup>245</sup>.

---

principales théories en font un héritage capitaliste du tîmâr – selon les historiens marxistes –, la forme la plus usuelle de la monoculture à grande échelle pour d'autres. Certains historiens suivent la théorie d'Immanuel Wallerstein de la périphéralisation, Halil Inalcik montre, lui, la privatisation progressive de ces exploitations agricoles.

<sup>240</sup> Alp Yücel Kaya, « Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue à l'EHESS, sous la direction de Lucette Valensi, 2005.

<sup>241</sup> “The new economic policy of the *Tanzimat* was to increase agricultural production with a special emphasis on crops destined for worldmarkets, to achieve a favorable balance of import and export trade, and to provide government backup to the agricultural classes in order to improve their condition”, Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms...*, *op. cit.*, p. 136

<sup>242</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique le 2 mai 1866, n° 80. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>243</sup> Cf. chapitre 4. Les plaines marécageuses sont notamment responsables des épidémies qui frappent la ville tout au long du siècle.

<sup>244</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 7 novembre 1870, n° 1. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>245</sup> Jacques Ancel, *Les Travaux et les jours de l'Armée d'Orient : 1915-1918*, Paris, Bossard, 1921.

## **2. Des éléments d'industrialisation**

Dans la correspondance consulaire, les échos de l'industrialisation des pays européens résonnent dans l'annonce des expositions universelles de Paris<sup>246</sup>. Ainsi le marquis de Poncharra note-t-il en 1865 avoir reçu :

« Deux exemplaires du règlement général de l'exposition universelle de 1867. Ce document me permettra de fournir aux autorités locales ainsi qu'aux négociants et industriels du pays de ma résidence tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin sur les conditions d'exposition »<sup>247</sup>.

Cette exposition, à laquelle assiste même le Sultan, permet de célébrer le progrès et le génie des nations industrialisées. C'est donc l'occasion pour le consul français de montrer l'exemple à suivre à ses interlocuteurs locaux. Cependant les propos de Poncharra révèlent également la présence d'industriels à Salonique. En effet, la ville et sa région connaissent les premiers efforts d'industrialisation à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>248</sup>. Cette industrialisation repose sur l'existence d'une proto-industrialisation<sup>249</sup> familiale que l'on pouvait retrouver dans différents lieux : la fourrure à Kastoria<sup>250</sup>, la soie dans les villages autour de Volos et du Pélion<sup>251</sup>, ou encore l'artisanat très diversifié des Juifs de Salonique<sup>252</sup>. Comme ces activités traditionnelles, l'industrialisation de la Macédoine se fonde sur la première étape de la transformation – produits semi-finis voire finis – des matières premières locales : céréales, tabac, coton. Cette phase d'industrialisation est essentiellement due aux initiatives d'industriels européens soutenus par les capitaux locaux<sup>253</sup>. C'est le cas dans en 1857 de l'installation de la première minoterie à vapeur : le moulin Darblay. Fondé sous la

---

<sup>246</sup> Linda Aimone et Carlo Olmo (dir.), *Les expositions universelles : 1851-1900*, Paris, Belin, 1993 (trad. de l'italien par Philippe Olivier) ; Édouard Vasseur, « L'Exposition universelle de 1867 à Paris : aperçu d'un phénomène de mode français au XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue en 2007 à l'Université Paris-Sorbonne, sous la direction de Dominique Barjot.

<sup>247</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 30 août 1865, n° 64. Marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>248</sup> Donald Quataert, *Manufacturing and Technology Transfer in the Ottoman Empire 1800-1914*, Istanbul-Strasbourg, Isis, 1992.

<sup>249</sup> Cf. la synthèse de Michel Palairat, « Désindustrialisation à la périphérie : études sur la région des Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 1985, 4<sup>e</sup> année, n° 2, p. 253-274.

<sup>250</sup> Olivier Deslondes, *Les Fourreurs de Kastoria entre la Macédoine et l'Occident*, Paris, CNRS éditions, 1997.

<sup>251</sup> Socrate Petmezas, « Recherches sur l'économie et les finances des villages du Pélion, région d'industries rurales ca 1750-1850 », thèse de doctorat soutenue à l'EHESS, 1989.

<sup>252</sup> Méropi Anastassiadou, « Artisans Juifs à Salonique au début des Tanzimat », *Les Balkans à l'époque ottomane, Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, Edisud, 1992, n° 66, p. 65-72.

<sup>253</sup> Pamuk Sevket, *The Ottoman Empire and European Capitalism, 1820-1913: Trade, Investment and Production*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

raison sociale Darblay-Allatini, le moulin est monté puis géré dans les premières années par des techniciens français venus de Corbeil. Après le retrait de Darblay en 1889, l'affaire est directement gérée par la famille Allatini<sup>254</sup>. Les consuls français participent pleinement à cette implantation comme le suggère la dépêche de Louis de Mornard en 1856 qui sollicite l'intervention « puissante » de l'ambassadeur :

« Le but de cette opération serait l'envoi de France de tout un personnel et d'un matériel considérable de machines et de pièces de moulin. M. Darblay, qui se livre en France à la mouture des blés dans des proportions considérables, présente toutes les garanties de succès et si le premier établissement de ce genre dans ces contrées peut être tenu par des Français, nul doute que cela assure à notre industrie la préférence pour les autres établissements de même nature qui ne tarderaient pas à suivre. Ce n'est point d'ailleurs dans l'intérêt seulement de notre industrie qu'il serait à désirer que M. Darblay pût voir aboutir son projet mais encore dans un intérêt public puisque les boulangers à peu près les seuls propriétaires actuels des grossiers moulins sont constamment coalisés pour maintenir leurs produits imparfaits à un prix toujours trop élevé relativement au taux du blé »<sup>255</sup>.

Il faut noter à ce titre que les consuls français font généralement abstraction de l'association, mentionnant uniquement le nom de Darblay. La glorification du prestige français l'explique en partie, à la fois pour bénéficier du soutien plus ou moins officiel de l'appareil diplomatique et pour l'affirmer dans l'espace salonicien, d'autant que la famille Darblay fait partie des plus grandes fortunes de France<sup>256</sup>. Un autre facteur d'explication pourrait être que la famille Allatini est traditionnellement protégée par l'Italie, et non par la France, ce que les consuls français préfèrent taire dans un contexte de forte concurrence internationale au niveau local. Le moulin Darblay donne le coup d'envoi aux premières installations industrielles en Macédoine. Louis de Mornard joue sur la palette des intérêts français. Si ceux de Darblay sont avant tout individuels, il s'agit pour la diplomatie française à l'échelle locale de porter haut les couleurs de la France. Le développement industriel concerne surtout la ville de Salonique mais il s'étend progressivement à certaines villes de l'arrondissement. Poncharra note ainsi en 1866 que « les presses hydrauliques ont commencé à fonctionner dans l'intérieur de la province »<sup>257</sup>. Le travail des matières premières permet en effet de vendre plus cher des matières travaillées et plus pures, mais aussi de cristalliser l'approvisionnement sur place.

---

<sup>254</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 195-196.

<sup>255</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 25 juin 1856, n° 99. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine de Thouvenel (MAE).

<sup>256</sup> Nicolas Stoskopf, « Les patrons du second Empire : banquiers et financiers parisiens », Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger les recherches, sous la direction de Dominique Barjot, à l'Université de Paris-Sorbonne, 2002.

<sup>257</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 29 décembre 1866, n° 97. Le marquis de Poncharra (consul) au marquis de Moustier (MAE).

Enfin, quelques gisements miniers sont découverts<sup>258</sup> mais ne donnent pas lieu à une réelle exploitation. Quant aux initiatives ottomanes, elles sont systématiquement dénigrées par les consuls français. Au début des années 1870, l'industrialisation de la Macédoine n'en est qu'à ses prémices, ce que révèlent les propos acerbes et orientalisants de Moulin :

« Le mouvement industriel n'est en somme pas très considérable mais il faut songer que nous sommes en Turquie où le progrès industriel est comme toutes choses d'une marche très lente »<sup>259</sup>.

Moulin indique en effet que l'économie macédonienne doit relever un certain nombre de défis pour maintenir voire développer sa position dans l'économie-monde.

### **3. Des défis à relever**

Si Salonique et la Macédoine s'inscrivent pleinement dans les transformations du commerce international dans la deuxième moitié du siècle, de nombreux défis restent à relever, défis que les consuls français soulignent et dans lesquels ils souhaitent voir les Français s'impliquer directement comme acteurs. Au-delà des clichés orientalistes du mal-développement de la Macédoine, les correspondances consulaires mettent en avant la périphéralisation<sup>260</sup> de leur circonscription dans l'économie monde. Les mesures à prendre, et qui commencent à être prises dans les années 1870, concernent essentiellement la modernisation de la ville de Salonique et son adaptation aux nouvelles normes du commerce. L'espace dédié au commerce à Salonique, pourtant troisième ville commerciale de l'Empire ottoman, demeure ainsi extrêmement restreint. Les divers bâtiments à vocation commerciale sont entassés au pied des murailles de la ville. Par exemple, la douane et les entrepôts sont mitoyens ce qui favorise les vols et les pertes de marchandises. Par ailleurs, il n'existe pas de véritable quai pour faire accoster les navires, encore moins les navires à vapeur. Le transbordement des marchandises continue donc à se faire par le biais de petites barques, les mahones, ce qui occasionne des délais d'attente et des risques pour les marchandises. La mise en adéquation du développement commercial de la ville et de son aspect urbanistique passe donc par une nécessaire modernisation. Or, au début des années 1870, l'édification de bâtiments spécifiques : quais, gares, douane, lazarets, n'est souvent qu'à l'état de simples projets ou de réalisations encore largement insuffisantes, comme le montre une pétition de

---

<sup>258</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 5 avril 1869, n° 30. Wiet (consul) à La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

<sup>259</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 18 mars 1873 n° 76. Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>260</sup> Immanuel Wallerstein et Reşat Kasaba, "Incorporation into the World Economy...", *op. cit.*



février 1868 envoyée à tous les consulats européens par l'ensemble des marchands, européens et ottomans, pour demander la modernisation de l'Échelle<sup>261</sup>. Pourtant, les premiers travaux publics de modernisation se font en grande pompe devant toutes les notabilités de la ville : autorités ottomanes, consuls, autorités religieuses et civiles<sup>262</sup>. C'est le cas pour la gare de Salonique dont la première pierre est posée le 9 février 1871, « à environ un quart d'heure de distance de la ville »<sup>263</sup>. Un an auparavant, ces mêmes acteurs assistaient à « l'immersion de la première pierre du quai de Salonique »<sup>264</sup>. Mais les travaux prennent rapidement du retard. Jules Moulin et ses remplaçants temporaires insistent pour l'intervention française. C'est finalement l'entreprise Piot qui entre en négociations avec la Porte en 1872<sup>265</sup>. La construction de nouveaux quais, outre l'aspect urbanistique, est en effet propice au développement du commerce, comme dans le cas concomitant de Smyrne<sup>266</sup>.

Les questions sanitaires préoccupent également les consuls français à Salonique. En effet, alors que la législation internationale se met progressivement en place, la situation locale évolue peu. Les consuls appliquent les décisions françaises et internationales à l'égard des marchandises françaises<sup>267</sup>, mais le manque de structures à Salonique limite l'impact des mesures sanitaires. Ainsi un nouveau lazaret est-il construit en 1865, pour accueillir les réfugiés de Constantinople fuyant le choléra :

---

<sup>261</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 24 février 1868. La pétition transmise par Émile Wiet au marquis de Moustier, est signée par le gérant de l'agence des Messageries Impériales, Salomon Fernandez, celui de la compagnie Fraissinet, Brietwischer, inspecteur de la compagnie, Victor Seltz, un grand nombre de protégés occidentaux : Allatini, Modiano, Fernandez, Misrahi, quelques Français comme Victor Chérel, Louis Bez.

<sup>262</sup> Basil C. Gounaris, *Steam over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Boulder, East European Monographs, 1993, p. 273.

<sup>263</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 11 février 1871, n° 19. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>264</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 janvier 1870, n° 40, Krajewski (gérant) à Daru (MAE).

<sup>265</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 25 avril 1872, n° 49, Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>266</sup> Pierre Oberling, "The Quays of Izmir", in Hâmit Batu et Jean-Louis Bacqué-Grammont, *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul, Isis, 1986 : "The information associating [Sabri Pacha] to the building of quays in Smyrna comes from a French consular report of 15 October 1869. It is a fact through French diplomatic sources that the story of the planning and the erection of the Salonica quays can be told. The two operations are contemporary Smyrne 1867-1875, Salonica 1869-1880 and have many things in common but also many differences. In both cases a long strip of land was created, 1650 meters of length in Thessaloniki (3500 in Smyrne) bearing a line of quays of 12 meters wide (20 in Smyrne) and private and to be sold in auctions".

<sup>267</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Versailles, le 4 décembre 1876, n° 213. La plainte de Clouet concerne deux chargement de chiffons partis de Volos pour Marseille et qui, à leur arrivée, malgré la patente nette, ont été soumis à quarantaine. Le ministère rappelle en effet les dispositions de l'art. 49 du règlement de police sanitaire : les chiffons sont au nombre des marchandises qui, malgré la patente nette, peuvent être soumis à des mesures de désinfection. Cette décision a été prise en raison de la peste en Asie, des mouvements de troupes et de l'état de guerre.

« Près du petit cap Carabournou, à une heure de distance par mer de Salonique, 140 cabanes en bois dans lesquelles depuis deux jours ont été transportées toutes les personnes qui faisaient leur quarantaine au lazaret »<sup>268</sup>.

Le précédent lazaret était en effet construit au pied des murailles, à côté de la douane. Cependant, il s'avère rapidement insalubre et les passagers qui doivent s'y rendre refusent d'y rester. Ainsi Moulin explique-t-il la nouvelle révolte de janvier 1872, après celle d'octobre 1871, par la promiscuité des passagers des paquebots et des soldats, l'insalubrité des baraques soient comparées à un « marécage » et le laxisme des autorités ottomanes<sup>269</sup>. Si la peste disparaît de Salonique comme de l'Empire ottoman, les cas de choléras et d'épizooties sont en effet nombreux au cours de la période<sup>270</sup>. C'est le cas de l'épidémie de choléra en 1848 qui décime la population de la ville : « Dieu veuille avoir pitié de Salonique qui ressemble à un désert »<sup>271</sup>, s'exclame alors Grasset.

Ainsi les attributions consulaires relatives au commerce n'ont-elles pas réellement changé de nature de 1839 à 1876. En revanche, les transformations des conditions économiques ont entraîné une évolution dans la manière dont les consuls répondent à ces prérogatives. Il s'agit en effet pour eux d'observer l'insertion de Salonique et de sa région dans une économie qui se mondialise, tout en faisant en sorte que la France y trouve son intérêt. Alors que le commerce constituait, jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le principal attrait de la Macédoine pour les États européens, le développement économique de la région multiplie les possibilités d'intervention. Si la France n'est plus la grande puissance commerciale de Salonique, les consuls veillent à ce qu'elle profite des opportunités offertes dans d'autres domaines de l'économie salonicienne, dans un contexte de forte concurrence internationale. Le glissement n'est donc pas qualitatif, puisque les questions économiques demeurent une part intégrante du poste de Salonique, part d'ailleurs plus exigeante encore que dans les périodes passées. Il est en revanche certainement plus quantitatif. Le poids du politique devient extrêmement important. Plus qu'un retournement effectif, mieux vaut évoquer un infléchissement. Le tout commercial n'a pas laissé la place au tout politique. Les deux dimensions d'envergure diplomatique du consulat français de Salonique font désormais jeu égal.

---

<sup>268</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 14 août 1865, n° 62. Poncharra (consul) à Édouard Druyn de Lhuys (MAE).

<sup>269</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 11 janvier 1872, n° 38. Jules Moulin (consul) au comte de Rémusat (MAE).

<sup>270</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 13 décembre 1869, n° 7. Émile Wiet (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE). Les médecins sanitaires de Salonique ont annoncé l'épizootie de bœufs, « sorte de charbon » et des moutons, « la petite vérole ». Le consul français a prévenu le directeur de la santé à Marseille et l'a indiqué sur ses patentes.

<sup>271</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 30 août 1848, n° 97. Grasset (consul) à Bastide (MAE).

### III. La diplomatisation du poste français en Macédoine, 1839-1876

Le consulat de France à Salonique est devenu un incontestable poste d'observation de la « question d'Orient » après la Révolution grecque des années 1820. La circonscription du consulat français de Salonique est en effet désormais frontalière du nouvel État grec. Elle suit même le tracé de la première frontière grecque, le poste de Jannina lui étant à nouveau brièvement rattaché à la fin des années 1830. Le consulat de France à Salonique pourrait alors se trouver entièrement aspiré par la question grecque qui continue de se manifester jusqu'en 1876-1878 de façon sporadique, notamment lors de l'insurrection de 1854<sup>272</sup>. Pourtant les enjeux politiques du consulat de France à Salonique dépassent largement les problématiques grecques. La « question d'Orient » prend en effet une nouvelle dimension symbolisée par la guerre de Crimée opposant la Russie à la coalition franco-anglaise intervenue en faveur de la Sublime Porte. L'étude politique du consulat de France à Salonique, pendant la période 1840-1876, permet de faire véritablement œuvre d'histoire locale des relations internationales, d'autant que les consuls reçoivent des instructions dans ce sens et expriment, à travers leurs correspondances, l'imbrication des acteurs, événements et questionnements. Les événements locaux font écho aux questions internationales et réciproquement. Tous les domaines de l'interprétation historique peuvent être mobilisés. Alors que la « question macédonienne » n'apparaît dans les interprétations diplomatiques occidentales que dans la dernière partie du XIX<sup>e</sup> siècle, le consulat de France à Salonique – renommé « consulat de Macédoine » après la guerre de Crimée – devient à part entière un consulat politique ; ses titulaires sont des acteurs, des commentateurs et des observateurs conscients de l'imbrication des échelles diplomatiques dont ils constituent un des rouages. C'est le cas de Charles Tissot, qui résume à sa sœur restée à Dijon, la multitude des enjeux qui regardent son poste :

« Deux mots à la hâte, ma Finette, pour te dire que je vais bien mais quelle besogne ! Outre des successions à administrer, des mineurs, des conseils de famille, des tribunaux, [...] des villages bulgares qui se convertissent au catholicisme en masse, des évêques grecs qui se plaignent des Turcs, des Bulgares qui se plaignent des évêques grecs, des gouverneurs de province et des beys

---

<sup>272</sup> Xari Zirkividis, *Σύννεφα στη Μακεδονία, Το Μακεδονικό μέσα από τα Γαλλικά Αρχεία*, [Nuages sur la Macédoine. La Macédoine à partir des archives françaises], Thessalonique, Erodios, 2002 (réed.). Pour Xari Zirkividis, l'histoire de la Macédoine est intrinsèquement liée à celle de la Révolution grecque, puisqu'il délimite la seconde partie de son livre de 1821 à 1895. Apostolos E. Vakalopoulos, *History of Macedonia 1354-1833*, Thessalonique, Institute for Balkans Studies, 1973 (trad. par Peter Megann) ; Constantin A. Vakalopoulos, *Modern History...*, *op. cit.*

qui viennent me solliciter d'intervenir en leur faveur auprès du nouveau pacha, le tout entremêlé des affaires courantes,.... Ouf ! Ouf !! Ouf !!!!! »<sup>273</sup>

## **A. Un nouvel essor de la diplomatie française et ses conséquences sur le consulat de Salonique, 1840-1876**

Les années 1848-1876 voient la remise en cause par la France de l'ordre de Vienne dont elle avait été exclue, même si l'équilibre européen est maintenu<sup>274</sup>. Les années 1870-1876 sont certes synonymes d'exclusion de la scène européenne pour la France. Nous verrons cependant qu'à Salonique la situation diffère. La Méditerranée constitue une des clés principales de compréhension du retour au premier plan de la France<sup>275</sup>. Or, ces grandes tendances des relations internationales ont des conséquences concrètes sur les « territoires profonds » de l'Empire ottoman où sont implantés les représentants européens, à la fois acteurs et jouets des enjeux diplomatiques entre les protagonistes de la question d'Orient<sup>276</sup>. La France connaît donc un nouvel essor en politique extérieure même si la perplexité règne parfois chez les historiens quant à l'action menée par Napoléon III, « active, compliquée et finalement funeste »<sup>277</sup>. Les titulaires du consulat de Salonique se font néanmoins l'écho et les continuateurs de cette politique volontaire de l'Empire français.

---

<sup>273</sup> Bibliothèque nationale de France, Richelieu, (BNFR), Nouvelles acquisitions françaises (NAF), cart. 12400, bibliothèque Salomon Reinach, 1859-1860, Charles Tissot à sa famille, le 5 septembre 1859. Charles Tissot à sa sœur.

<sup>274</sup> Cf. la synthèse historiographique de Georges-Henri Soutou sur l'ensemble de ces questions, « Concert européen, système européen, ordre européen » in Robert Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 565-577.

<sup>275</sup> Henry Laurens, *Le rêve méditerranéen, grandeurs et avatars*, Paris, CNRS, 2010, p. 26.

<sup>276</sup> Henry Laurens, *Orientales III, Parcours et situations, Moyen-Orient*, Paris, CNRS éditions, 2004, p. 92.

<sup>277</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, nouvelle Clio, 1991 (1964), p. 118. Cf. les travaux récents d'Yves Bruley, notamment « Le Concert européen à l'époque du Second Empire », *Relations internationales*, n° 90, 1997, p. 145-163.

## **1. Le retour de la France dans le concert européen**

Depuis les années 1820, la France tente discrètement de revenir dans le Concert des nations que les Congrès de Vienne de 1814-1815 avaient redéfini et dont elle était largement exclue<sup>278</sup>. À l'exemple des affaires espagnole (1823), belge (1830) et, dans une certaine mesure, grecque (1827-1832), son retour était encadré et étroitement surveillé par le Concert européen. Pourtant la France souhaite obtenir son émancipation de ce carcan. L'Empire ottoman constitue un bon terrain puisque, en marge du « système » européen, il répond à des problématiques en partie différentes de celles du Concert européen<sup>279</sup>.

Cette volonté se solde par un premier échec qui faillit coûter cher à la France. En effet, alors que la monarchie de Juillet s'était rapprochée de l'Angleterre, la question ottomane a fait vaciller cette entente. Les tensions entre l'Égypte de Mehmet Ali et l'Empire ottoman de Mahmud II atteignent en effet leur paroxysme en 1840. Alors que Mahmud II refuse la Crète à son vassal, ce dernier envahit la Syrie en 1833 et y place son fils, Ibrahim pacha. C'est la Russie qui intervient la première et place l'Empire ottoman sous un quasi-protectorat par le traité d'Unkiar-Skelessi qui lui ouvre les détroits du Bosphore et des Dardanelles, confirmant également ses prétentions à la protection des intérêts orthodoxes dans l'Empire ottoman. Or, les Britanniques ne veulent pas laisser la Russie agir seule. Alors que les tensions ottomano-égyptiennes reprennent en Syrie, Lord Palmerston obtient un protectorat collectif en juillet 1839. Un an plus tard, tandis qu'Adolphe Thiers, président du Conseil de la Monarchie de Juillet, voulait, de son côté jouer, les médiateurs, les puissances de la Sainte-Alliance signent le traité de Londres du 15 juillet 1840, sommant Méhémet Ali de revenir sur ses conquêtes. Thiers, qui se préparait à la guerre générale avec le soutien de l'opinion publique française, est démis de ses fonctions par Louis-Philippe et remplacé par le cabinet Soult-Guizot. Finalement, la Convention des Détroits de 1841 donne satisfaction aux Britanniques<sup>280</sup>. Malgré brièveté des tensions entre protagonistes européens et méditerranéens, le consulat de France à Salonique résonne des échos de la politique de Thiers. En effet, depuis, 1813, Méhémet Ali possède l'île de Thasos qu'il a obtenu en récompense et en

---

<sup>278</sup> Jean-Claude Allain, Françoise Autrand, Lucien Bély et alii. *Histoire de la diplomatie française*, Paris, Perrin, 2005.

<sup>279</sup> Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815...*, *op. cit.*

<sup>280</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *L'Europe de 1815...*, *op. cit.*, p. 127.

compensation de l'aide apportée à Mahmud II dans différentes affaires internes<sup>281</sup>. Né à Cavalla, Albanais d'origine, il dispose donc d'alliés relativement nombreux dans la région, partie intégrante de la circonscription consulaire française. Malgré son pouvoir en Égypte, il conserve, à l'image de ses contemporains *ayans* comme Ali pacha, un fort attachement à sa région d'origine, en somme « une identité provinciale »<sup>282</sup>. Ainsi Peltier note-t-il, en février 1840, l'arrestation sur un bateau à vapeur en provenance de Constantinople de deux individus soupçonnés d'appartenir à la garde rapprochée de Méhémet Ali<sup>283</sup>. De plus, le nouveau titulaire du poste de Salonique, Hyacinthe Gillet, successeur de Charles Guys, vient de Tarsus-Tarse et connaît personnellement Ibrahim pacha. La ville de Tarsus-Tarse se situe en effet sur la ligne de démarcation des espaces contestés entre le sultan et le pacha égyptien, à la limite de l'Anatolie et de la Syrie. Alors qu'il est en chemin pour Salonique, le consul français indique à son ministre avoir reçu à son départ une lettre flatteuse d'Ibrahim pacha. Ce dernier promet au consul français l'envoi d'un sabre en or à Salonique « comme gage de sa sincère amitié »<sup>284</sup>. Loin d'être le fait du hasard, nous pouvons supposer que la mutation de Gillet correspond à la fixation d'un réseau d'hommes, fondé sur la connaissance et la fidélité et symbolisé par le don<sup>285</sup>, mais aussi à l'interconnexion stratégique des espaces ottomans, vue par la diplomatie française. En effet, à peine arrivé à Salonique, Gillet fait part des projets supposés du gouvernement français à Omer pacha qui s'empresse de répéter ces propos à Charles Blunt, le consul anglais. Plus que la véracité des faits, ce qui inquiète Blunt ce sont « les effets néfastes de ces rapports inutiles »<sup>286</sup>. Par ailleurs, la France soigne depuis longtemps ses relations avec le clan de Méhémet Ali en Macédoine et, malgré son échec de 1840, continue par la suite en s'appuyant sur leurs agent de Cavalla. Grasset signale par exemple à Guizot que :

« Lors du passage de Méhémet Ali à Cavalla notre agent consulaire M. Clerissy a été parfaitement accueilli par le vice-roi qui l'a entretenu sur ses projets régénérateurs en faveur de sa ville natale et

---

<sup>281</sup> Constantin Vakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration, de 1453 à 1912*, Paris, E. de Boccard, Revue des études byzantines, n° 12, 1953, p. 248-249.

<sup>282</sup> Ali Yaycioğlu, "Provincial power-holders and the Empire in the late Ottoman world: conflict or partnership ?", in Christine Woodhead (ed.), *The Ottoman World*, Londres et New York, Routledge, 2012, p. 437.

<sup>283</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 6 février 1840, n° 6. Peltier (chancelier) à Soult (MAE).

<sup>284</sup> *Ibid.*, rade de Smyrne, le 8 février 1840, n° 1. Gillet (consul) à Soult (MAE).

<sup>285</sup> Cf. chapitre 4 et notamment les travaux de Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002.

<sup>286</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 25 juin 1841. Charles Blunt rapporte les propos d'Omer Pacha : "The French Consul was here yesterday and told me that 18 sails of the line from Toulon were to join the American fleet at Athens and it was thought would attack the English".

que l'établissement d'un port et d'une route à travers les montagnes devrait amener sur ce point une grande partie du commerce de la Macédoine »<sup>287</sup>.

Jusqu'aux années 1840, Mehmet Ali symbolise en effet aux yeux de la diplomatie française l'image de la modernité occidentale, image que le pacha égyptien flatte délibérément<sup>288</sup>. Cependant l'échec égyptien échaude globalement la diplomatie française. Les années 1840 sont marquées par « la stabilité »<sup>289</sup> et le retour d'une entente cordiale avec l'Angleterre. Pourtant, les brèves tensions franco-britanniques laissent des traces dans les rapports entre les deux consuls à Salonique, jusqu'au départ de Hyacinthe Gillet en 1845 (cf. chapitre 7).

La politique méditerranéenne de la France s'exprime aussi par la conquête territoriale et son affirmation dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Si la conquête d'Alger se déroule dans les derniers feux de la Restauration, elle s'inscrit non seulement dans le temps long, cher à Fernand Braudel, des rapports européens à la Méditerranée comme le montre Daniel Nordman<sup>290</sup>, mais aussi dans la politique extérieure structurelle de la France du XIX<sup>e</sup> siècle. S'il est difficile de parler véritablement de colonisation volontariste avant les années 1870, la France affirme progressivement son implantation sur les territoires de l'Afrique du nord, ce qui provoque parfois des tensions comme la brève rupture des relations franco-ottomanes en 1857 : « L'interruption des relations diplomatiques de la France avec la Sublime Porte a causé ici comme partout la plus vive sensation »<sup>291</sup>, même si elle ne prête pas à conséquence. Les années 1839-1876 voient l'intégration progressive du territoire algérien à l'administration centrale parisienne. Ainsi la II<sup>e</sup> République proclame-t-elle l'Algérie partie intégrante du territoire français par l'acte du 9 décembre 1848. Le territoire algérien est alors divisé en trois départements (Alger, Constantine, Oran), eux-mêmes subdivisés sur le modèle administratif français<sup>292</sup>. En 1858, la création d'un ministère de l'Algérie et des colonies contribue à affirmer la politique de centralisation. Charles-Robert Ageron parle de « rêve arabe » pour évoquer l'action du Second Empire sur la partie méridionale de la Méditerranée<sup>293</sup>. Ainsi que nous l'avons montré dans la partie précédente consacrée au commerce, la présence française en Méditerranée s'inscrit progressivement dans les discours des consuls de France à

---

<sup>287</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 20 août 1846, n° 14. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>288</sup> Henry Laurens, *L'Orient arabe, Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 56.

<sup>289</sup> Laurent Theis, « Entre repos et désir de gloire », in Jean-Claude Allain, Françoise Autrand, Lucien Bély et alii., *Histoire de la diplomatie...*, op. cit., p. 558.

<sup>290</sup> Daniel Nordman, *Tempête sur Alger : l'expédition de Charles Quint en 1541*, Saint-Denis, Bouchène, 2011.

<sup>291</sup> Centre des Archives de Nantes (CADN), Salonique, Série A, carton 6, Salonique, le 24 septembre 1857, n° 15. Louis de Mornard (consul) reçoit, coup sur coup de l'ambassade de Constantinople, deux circulaires annonçant la rupture puis la reprise des rapports franco-ottomans.

<sup>292</sup> Cf. notamment Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002.

<sup>293</sup> Cf. entrée « Algérie », in Jean Tulard (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995.

Salonique, à l'exemple de l'ouverture du canal de Suez ou du développement du port d'Alger. Cependant, si la France est tournée vers la Méditerranée méridionale dans le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'exclut pas pour autant la Macédoine de ces projets.

## **2. Le tournant de la guerre de Crimée, 1853-1856**

Le grand retournement politique de la période est la guerre de Crimée. Alors que les Russes ont déclaré la guerre à l'Empire ottoman en 1853 sur le « prétexte »<sup>294</sup> de la protection des Lieux Saints de Jérusalem, les Français, les Anglais et les Piémontais déclarent, à leur tour, la guerre à la Russie<sup>295</sup>. La guerre de Crimée doit être envisagée comme partie intégrante de la diplomatie européenne. Dans une logique de système européen, il faut l'envisager également comme une guerre méditerranéenne<sup>296</sup> à la croisée des tensions intra-européennes et des défis coloniaux sous-jacents depuis la fin de l'ère napoléonienne où la dimension paraît, littéralement, aussi liquide et fluctuante que l'a montré Jean Gottmann<sup>297</sup>. Nous avons commencé à l'esquisser avec la question commerciale, mais la guerre de Crimée d'un point de vue politique constitue aussi un tournant dans l'histoire de la Macédoine, comme dans celle du consulat de France à Salonique en particulier. Les aspects militaires sont certes importants, les historiens considérant cette guerre comme la première guerre moderne de l'histoire<sup>298</sup>. La prise de Sébastopol, malgré les efforts qu'elle a demandés, est également symbolique pour la France impériale de Napoléon. La guerre de Crimée est enfin une victoire diplomatique de

---

<sup>294</sup> « [La guerre de Crimée] a des motifs divers, certains un peu dérisoires – querelles entre catholiques et orthodoxes pour la maîtrise des Lieux Saints – d'autres plus profonds comme le contrôle que les Russes veulent prendre sur les orthodoxes ottomans ». Jean-Pierre Salvétat, Catherien Izzo, *Plaidoyer pour la Turquie, de François I<sup>er</sup> à Nicolas Sarkozy : six siècles de relations franco-turques*, Istanbul, Isis et L'Harmattan, 2011, p. 28.

<sup>295</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 2, Salonique, le 12 août 1853, n° 129. Auguste Battus (chancelier gérant) accuse réception d'une dépêche circulaire relative au différend russo-ottoman datée du 15 juillet. Il s'est conformé à l'ordre « en envoyant une copie de cette pièce officielle aux représentants des puissances étrangères » et une copie au gouvernement général de la province « qui l'a accueillie avec reconnaissance pour la position loyale de la France en cette période tendue ».

<sup>296</sup> Cf. Patrick Louvier, *La puissance navale et militaire britannique en Méditerranée (1840-1871)*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2006.

<sup>297</sup> Jean Gottmann, « Le problème géographique », in Max Beloff, Pierre Renouvin, Franz Schnabel, Franco Valsecchi (dir.), *L'Europe du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, interprétations historiques*, Milan, Marzorati, 1954, p. 1-30.

<sup>298</sup> Alain Gouttmann, *La Guerre de Crimée 1853-1856, la première guerre moderne*, Paris, Perrin, 2003 (1995) ; Andrew Lambert, *The Crimean War : British Grand Strategy Against Russia*, Manchester, Manchester University Press, 1990.



Napoléon III avec la signature du traité de Paris en 1856<sup>299</sup>. Pourtant deux autres vainqueurs se dessinent, l'Angleterre qui obtient la neutralisation de la mer Noire, et Cavour qui s'est fait reconnaître par les Puissances. À Salonique, pourtant l'enthousiasme est total, Louis de Mornard ne se prive pas de raconter la célébration de la paix et le retour au premier plan de la France :

« Même en ce pays qui s'enrichissait par la guerre, la paix me paraît accueillie avec joie. [...] Dans les divers commentaires le premier rôle est toujours attribué à la France : l'archevêque métropolitain grec n'a pas manqué pendant sa visite de désigner les puissances européennes, et en particulier la France, comme les principales et presque les seules espérances des sujets chrétiens du Grand Seigneur »<sup>300</sup>.

Ce traité relance la France dans le concert européen, « en position d'arbitre, lui conférant une certaine prééminence dans la hiérarchie des puissances européennes »<sup>301</sup>, lui faisant miroiter une place plus fantasmée que réelle, que la défaite de 1870 met rapidement à mal. Elle positionne également l'Empire ottoman dans une place intermédiaire au sein du Concert européen<sup>302</sup>. Le destin de l'Europe et de l'Empire est désormais lié, pourtant l'Empire n'occupe qu'une place très secondaire. En effet, si l'apparition de « l'homme malade de l'Europe » évoqué par le Tsar de Russie à l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, Hamilton Seymour<sup>303</sup>, en 1853, entraîne l'enchaînement des conflits, la question de son intégration à l'ordre européen à la suite du traité de Paris de 1856 semble, elle, exclue.

Les échos de la Guerre de Crimée parviennent dans l'Échelle de Salonique et dans son hinterland pendant son déroulement mais aussi par la suite. Alors que les Russes ont envahi la Dobroudja en octobre 1853, le ministère demande dès le mois suivant, au consulat de France d'être très vigilant sur ces questions, « non seulement sur les événements mais aussi sur les

---

<sup>299</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 161-178 ; Stéphane Audoin-Rouzeau, *1870, la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989, p. 24 ; Cf. aussi Norman Rich, *Why the Crimean War? A Cautionary Tale*, Londres, University Press of New England, 1985. Norman Rich soutient que la politique volontaire initiée par les puissances occidentales s'explique par la peur de l'expansion russe mais aussi par la volonté de Napoléon III d'affirmer une politique française ambitieuse et impériale contre le concert européen en se rapprochant de l'allié habituel de la France, l'Empire ottoman. Jean-Baptiste Duroselle parle, lui, de prestige pour la France, in *L'Europe de 1815...*, *op. cit.*, p. 130-131

<sup>300</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 12 avril 1856, n° 65. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>301</sup> Stéphane Audoin-Rouzeau, *1870...*, *op. cit.*, p. 25.

<sup>302</sup> Gilbert Ameil, Isabelle Nathan et Georges-Henri Soutou, (dir.), *Le Congrès de Paris, 1856, un événement fondateur*, Bruxelles, Peter Lang, 2009, notamment pour notre propos, Jean-Paul Bled « Napoléon III et les Balkans », p. 115-122.

<sup>303</sup> Laurent Theis, « Entre repos et désir de gloire », in Jean-Claude Allain, Françoise Autrand, Lucien Bély et alii., *Histoire...*, *op. cit.*, p. 583.

sentiments et les dispositions des diverses classes des sujets du Grand Seigneur »<sup>304</sup>. Par ailleurs, la guerre mobilise la communauté française derrière les armées françaises. Ainsi Louis de Mornard joint-il une lettre patriotique du négociant français Édouard Custo :

« Il affirme avoir trouvé le moyen de détruire en quelques heures et avec peu de risques les forces navales russes agglomérées à Sébastopol et à Cronstadt. M. Custo m'a laissé complètement ignorer la nature de sa prétendue découverte. Je me borne à dire à Votre Excellence que ce négociant m'est connu pour être un homme d'une conduite honorable et d'un esprit nullement excentrique »<sup>305</sup>.

Si la lettre de Custo est difficilement interprétable, on peut affirmer que la ville vit au rythme de la guerre. Ainsi les autorités ottomanes donnent-elles l'ordre, en mars 1854, au consul autrichien en charge des intérêts russes, de faire évacuer les ressortissants russes de la ville<sup>306</sup>. Par ailleurs, la population salonicienne assiste au passage incessant des hommes, militaires ou déserteurs, du matériel et de l'approvisionnement, Salonique constituant une des bases arrière des armées ottomanes et coalisées, comme le souligne le consul français en 1855 :

« J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du mois dernier relativement au concours à prêter par les agents du département des Affaires étrangères aux officiers français qui seraient chargés de recruter en Macédoine un certain nombre d'hommes pour le service de nos transports militaires. Je sais que M. Lyver, chef d'escadron, a été envoyé à Monastir dans le but dont il s'agit et que M. Bellaigue de Bughas a dû lui prêter son concours. Mais aucun officier n'a encore paru à Salonique avec une mission de ce genre »<sup>307</sup>.

Hormis le rôle de commentateur des événements internationaux et d'observateur de la situation locale, Louis de Mornard participe en effet, à différents niveaux, en tant que représentant de la France, à l'organisation de la ville en temps de guerre. Le consulat de France à Salonique est par exemple sollicité par le ministère des Affaires étrangères françaises pour l'approvisionnement en grains<sup>308</sup>. Les consuls français et britannique se proclament également conseillers auprès des autorités ottomanes. Ainsi signent-ils en 1856 une pétition commune contre le stockage trop important de poudres en ville, pour éviter notamment le désastre qu'a connu Rhodes<sup>309</sup>. La même démarche avait été faite à Monastir<sup>310</sup>. En effet,

---

<sup>304</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Paris, le 8 novembre 1853, n° 3. Drouyn de Lhuys (MAE) à Mornard (consul).

<sup>305</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 8 juin 1854, n° 24. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>306</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 24 mars 1854, n°14. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>307</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 octobre 1853, n° 4. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE) sur les recrutements de cavaliers ottomans. Sur le recrutement et l'approvisionnement français, *Ibid.*, Salonique, le 8 novembre 1855, n° 52. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE)

<sup>308</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, le 15 mars 1855. Charles Blunt répond à un questionnaire de son ministère dans lequel il décrit l'approvisionnement en orge et seigle des troupes françaises sur ordre du gouvernement français.

<sup>309</sup> MAE grec, Thessalonique, 1856, carton 36.2. Salonique, le 13/25 novembre 1856.

l'approvisionnement aux armées est une source lucrative de revenus et les stocks privés et souvent clandestins sont nombreux en ville. Cependant Louis de Mornard se retrouve au cœur d'un scandale lorsque, le 11 juillet 1856, l'explosion de « 233 barils de poudre cachés dans la cave de la maison Schilizzi associée de la maison Dromocaïti de Marseille » fait 37 morts et 333 blessés plus ou moins graves<sup>311</sup>. Or, ce Schilizzi, né à Chio, bénéficie en tant que régisseur d'une maison de commerce à Marseille, de la protection française<sup>312</sup>. Louis de Mornard abandonne par conséquent sa protection, mais, avec l'aval de l'ambassade, continue de le conseiller néanmoins<sup>313</sup>. En effet, Schilizzi a un statut peu clair :

« Toute vérification faite, le Sieur Schlizzi n'est ni sujet français ni sujet ottoman et bien qu'il pût, s'il était en Grèce, avoir, d'après la loi grecque, la qualité de sujet hellène, cette qualité ne peut lui être reconnue par les autorités turques parce qu'il n'est pas, pour l'obtenir, dans les conditions déterminées par le protocole de Londres. Il a été inscrit à la mairie de Marseille en vertu de l'art. 3 de la constitution du 22 frimaire an VIII afin d'être en mesure après des années d'obtenir la naturalisation, ce qu'il compte solliciter suivant les articles 1 et 6 de la loi du 11 décembre 1849. Le Sieur Schilizzi se refuse d'ailleurs obstinément à se prévaloir de la loi grecque et n'a pas réclamé la nationalité hellénique dans la crainte d'interrompre les 10 années qui courent depuis son inscription à la mairie de Marseille pour arriver à la naturalisation »<sup>314</sup>.

Louis de Mornard élude donc le problème, se dérochant aux soupçons ottomans quant à une aide éventuelle aux insurgés grecs aux frontières. Mais Charles Blunt se montre beaucoup moins conciliant pour son collègue :

« Il y a environ deux mois, les autorités ottomanes aux ordres de Mustapha Mouric pacha ont voulu saisir une grande quantité de poudres à canon chez un marchand français [Masse, un des associés de Schilizzi] mais M. de Mornard a empêché la saisie, mais ce faisant, je ne l'ai jamais entendu dire qu'il avait fait constitué des réserves pour la sécurité publique, comme je l'ai fait, il y a deux ans de cela, en obligeant mes clients qui importaient ce produit à le placer dans les magasins du gouvernement »<sup>315</sup>.

---

<sup>310</sup> PRO-FO, 195/526, 1856-1867, Salonique, le 21 novembre 1856, Longworth (consul anglais).

<sup>311</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 17 juillet 1856, n° 56. Louis de Mornard (consul) au comte Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>312</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915. Monastir, le 23 juillet 1855. Bellaigues de Bughas (vice-consul) à Louis de Mornard (consul).

<sup>313</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 30 juillet 1856, n° 67. Louis de Mornard (consul) au comte Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>314</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 12 juillet 1856, n° 102. Mornard (consul) à Colonna-Walewski (MAE).

<sup>315</sup> PRO-FO, 195/526, Salonique, 1856-1857, Salonique, le 14 mai 1856 : Longworth (consul) au comte de Clarendon (MAE anglais): "About two months since the authorities of Salonica under the orders of Mustapha Mouric Pacha wanted to seize a large parcel of gunpower in the hands of a French merchant, when Mr de Mornard prevented it, but in doing so, I never heard of him having made any provision for the Public safety as I did two years since by obliging my clients who imported this article, to place it in the government magazines".

L'affaire Schilizzi est en effet emblématique de la collision de la guerre de Crimée avec l'insurrection grecque de 1854<sup>316</sup>. Les discours consulaires mêlent souvent les deux conflits, insistant régulièrement sur l'alliance supposée des Russes et des Grecs. Or, l'affaire Schilizzi soulève, elle, à l'échelle locale, la question de l'alliance entre la France, l'Angleterre et l'Empire ottoman, Charles Blunt rapportant à ses supérieurs que l'alliance franco-anglaise y est vue comme favorable à l'insurrection grecque. En réalité, les Français et les Britanniques temporisent face aux velléités irrédentistes hellènes<sup>317</sup>, bloquant la sortie du port du Pirée ou faisant la chasse aux pirates et insurgés grecs, notamment dans le golfe de Volos, avec les navires britannique, *The Triton*, et français, *L'Héron*. Les Britanniques et les Français mènent alors une véritable politique de la canonnière, appuyée, sur place, par les consuls. Louis de Mornard affirme au début de l'année 1854 que « la présence d'un navire de guerre français dans la rade ne me paraît plus indispensable » en rade de Salonique, et demande en revanche à ce que le navire soit mis à disposition dans la baie de Volos<sup>318</sup>. Les Européens contrôlent en effet les mers<sup>319</sup> alors que les Ottomans, tout en cherchant à renforcer leur marine notamment en mer Noire, se chargent des missions terrestres, pour réprimer l'insurrection grecque. La diplomatie anglaise s'est placée au plus près des événements, le consul Charles Blunt est envoyé à Larissa alors qu'il est depuis vingt ans en poste à Salonique. Il se rend également régulièrement à Volos. Cela lui permet de rencontrer les principaux acteurs de la période, les marins<sup>320</sup> comme les diplomates<sup>321</sup>. Le rôle des consuls franco-britanniques est en effet de contrôler les mouvements sur la frontière afin de maintenir le *statu quo ante*. Ils veillent également au bon déroulement des opérations comme le renvoi du côté grec d'insurgés présumés hellènes. Le consul anglais n'hésite d'ailleurs pas à parler d'action philanthropique<sup>322</sup>. Le rôle politique des consuls est particulièrement important alors, et ces

---

<sup>316</sup> PRO-FO, 195/435, Salonique, 1854. Salonique, le 5 avril 1854. Charles Blunt (consul) au comte de Clarendon (MAE anglais).

<sup>317</sup> John S. Koliopoulos, "Brigandage and irredentism in the Nineteenth-Century Greece", in *European History Quarterly*, vol. 19, n° 2, *Special Issue: Modern Greece: Nationalism and Nationality*, p. 193-228.

<sup>318</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 21 avril 1854. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>319</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, 1855, Volos, le 9 mai 1855. Le *Solon* a capturé des navires pirates dont les équipages se sont échappés. Les bateaux ont été rendus aux pêcheurs grecs à qui ils appartenaient

<sup>320</sup> PRO-FO, 195/435, Salonique, 1854, Larissa, le 11 avril 1854, Charles Blunt (consul) : "When I saw the French Admiral Monsieur Barbier de Linan at Volos".

<sup>321</sup> *Ibid.*, Larissa, le 2 juin 1854. Charles Blunt évoque la visite de M. Bourrée, ministre plénipotentiaire de France pour les affaires d'Orient, de passage à Larissa. Il a notamment servi d'interprète à Bourrée auprès des autorités locales.

<sup>322</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 juin 1854. Henry Rasy signale l'embarquement de prisonniers révoltés pour les ramener sur le territoire grec : "The rayas of all classes are giving thanks to the Almighty and express their gratefulness to the energetic and philanthropic intervention of the allied powers who had delivered them from such a dreadful courage".

derniers n'hésitent pas à le mettre en avant. C'est le cas de Mornard qui, accompagné du médecin Jean Prassacachi<sup>323</sup>, rend visite aux insurgés grecs de l'Olympe, commandés par Diamandi pour leur demander de se retirer. Si la mission est un échec, Blunt, le consul britannique, note que Mornard a réussi à obtenir la libération de quelques prisonniers ottomans<sup>324</sup>. Les figures consulaires sont non seulement exposées mais elles s'exposent volontiers

## **B. Le consulat de France à Salonique et l'invention de la « question macédonienne »**

Les crises nationales balkaniques de la décennie 1870 mettent à plus d'un titre la ville de Salonique au premier plan des relations internationales. Pourtant ces soulèvements n'ont rien d'inexplicable. Ils sont le fruit d'une lente évolution que l'on peut faire remonter aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Les puissances européennes ne sont pas étrangères à de tels mouvements. Dans le sillage de la révolution grecque, qui sert autant de modèle que de contre-modèle, le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle voit un réel développement des questions nationales. Les consuls français sont tour à tour témoins et acteurs de l'évolution de la situation sur place. Acteurs, ils contribuent à la promotion de l'État français sur place et à l'invention du territoire macédonien. Se positionnant comme témoins, ils assistent aux développements des questions nationales dans la droite ligne des préoccupations religieuses. Victimes enfin, à l'exemple de l'assassinat de Jules Moulin, les représentants européens, par leur insertion et leur implication dans les sociétés locales, sont au centre des tensions qui règnent en Macédoine, notamment dans les années 1870.

---

<sup>323</sup> Nous reviendrons sur ce personnage emblématique de la présence française à Salonique dans le chapitre 6.

<sup>324</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 22 juin 1854. Louis de Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE) ; CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 22 juin 1854. Louis de Mornard (consul) au comte Achille Baraguay d'Hilliers (ambassadeur).

## **1. Affirmer la puissance française à l'échelle locale : l'invention du territoire macédonien**

Des recherches extrêmement stimulantes ont montré le rôle des scientifiques français dans « l'invention de la Méditerranée » au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la suite des expéditions militaires françaises en Égypte, Morée ou Algérie<sup>325</sup>. Le cas de la Macédoine ottomane n'a en revanche pas été évoqué par ces auteurs. Il est vrai que la Macédoine reste longtemps la « Turquie inconnue »<sup>326</sup> aux yeux des Français – autorités politiques, scientifiques comme opinion publique –, et demeure donc l'apanage des consuls français<sup>327</sup>. De même, la Macédoine n'est pas, au XIX<sup>e</sup> siècle, une terre de découverte pour les voyageurs français dont les récits évoquent plus volontiers les séjours dans le Proche-Orient biblique ou dans la capitale de l'Empire, Constantinople<sup>328</sup>. En France, l'archéologie grecque s'institutionnalise petit à petit dans la mouvance de la fondation, en 1846, de l'École française d'Athènes<sup>329</sup>. De plus, les regards européens se tournent davantage vers l'Empire ottoman à partir des années 1830. En effet, le jeune État grec et l'Égypte se dotent quasiment simultanément d'un arsenal législatif limitant l'exportation d'œuvres d'art, contrairement à l'Empire ottoman qui ne le fait qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>330</sup>. Enfin, suivant la logique de la protection de son patrimoine historique, ciment de sa construction identitaire, la Grèce justifie son irrédentisme territorial

---

<sup>325</sup> Marie-Noëlle Bourguet (dir.) *L'invention scientifique de la Méditerranée*, Paris, éd. de l'EHESS, 1998 ; Anne-Doris Meyer, « Les missions archéologiques en Grèce et en Asie mineure sous la Monarchie de Juillet », in Roberta Panzanelli et Monica Preti-Hamard (dir.) *La circulation des œuvres d'art 1789-1848*, Rennes, PUR, 2007, p. 169-184.

<sup>326</sup> D'après le titre de l'ouvrage de Léon Hugonnet, *La Turquie inconnue, Roumanie, Bulgarie, Macédoine, Albanie*, Paris, L. Frinzine, 1886.

<sup>327</sup> Ainsi les grandes références de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle restent-elles les ouvrages d'Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832 ; et de François Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, Paris, 1826-1827 ; tous deux ayant été consuls, le premier à Salonique, le second à Jannina. Cf. Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécourt, en 2009, p. 227, « les Balkans aux marges du voyage en Orient ? ».

<sup>328</sup> Par exemple, Alexandre Danjean, *Récit d'un voyage circulaire en Orient : Italie, Grèce, Turquie, Syrie, Palestine, Lieux Saints et retour par l'Égypte*, Dijon, 1907 ; Théophile Roller, *Le tour d'Orient : Impressions de voyage en Égypte, Terre Sainte, Syrie et Constantinople*, Lausanne, 1891. Cf. Jean-Claude Berchet, « introduction », in *Le voyage en Orient. Anthologie des voyageurs français dans le Levant au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Robert Lafont, 1985, p. 3-20.

<sup>329</sup> Hervé Duchêne, *La conquête de l'archéologie moderne : l'histoire de l'École française d'Athènes de 1846 à 1914*, Athènes, Ecole française d'Athènes, 1996, (ressource électronique).

<sup>330</sup> Anne-Doris Meyer, « Service consulaire et archéologie », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 36-45.

septentrional, dans la veine de la Grande Idée<sup>331</sup>, en tentant de démontrer que la Macédoine est « historiquement » grecque, se focalisant notamment sur la cité de Philippos<sup>332</sup>.

Les diplomates français jouent donc un rôle particulièrement important dans cette « invention des territoires »<sup>333</sup> qu'ils pratiquent<sup>334</sup>. Anne-Doris Meyer estime qu'il y a, de la part des consuls, trois attitudes face à l'archéologie, sans que les cadres ne soient fixes : celle du consul archéologue, celle de l'archéologue par ailleurs consul et « la somme des conduites individuelles »<sup>335</sup>. Les travaux de Pouqueville<sup>336</sup>, Choiseul-Gouffier<sup>337</sup>, Fauvel à Athènes<sup>338</sup> ou encore Esprit-Marie Cousinery<sup>339</sup> sont connus de leurs contemporains et repris par les historiens. Or, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les finalités archéologiques des diplomates français sont avant tout personnelles, dans la lignée des hommes des Lumières. Elles sont en revanche également collectives lorsque le séjour en Macédoine aboutit à la production d'un récit de voyage. C'est le cas de Guys<sup>340</sup> ou de Cousinery<sup>341</sup>. Ce dernier affirme d'ailleurs :

« J'ai d'abord voulu satisfaire un assez grand nombre de savants, curieux de trouver dans ma relation des aperçus nouveaux sur les monnaies macédoniennes »<sup>342</sup>.

À l'occasion de sa traversée du désert professionnelle pendant la Révolution et l'Empire, il contacte cependant différents musées en Europe pour leur proposer sa collection de

---

<sup>331</sup> Cf. *infra*.

<sup>332</sup> Cf. *infra*.

<sup>333</sup> Aurélia Dusserre, « Pratique de l'espace et invention du territoire », *Rives méditerranéennes*, 2009, n° 34, p. 57-88.

<sup>334</sup> Cf. Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques, ... », *op. cit.* Chapitre 4 sur les débats savants sur les Balkans en Italie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>335</sup> Anne-Doris Meyer, « Service consulaire... », *op. cit.*

<sup>336</sup> Démocratie Iliadou, « Le cas Pouqueville (1770-1838) », *Essays in Memory of Basil Laourdas*, Thessalonique, 1975, p. 425-449.

<sup>337</sup> Geogres Koutzakiotis, « À la recherche du Royaume antique. Les investigations de Choiseul-Gouffier et ses collaborateurs en Macédoine (1787-1792) », *O Eranistes*, n° 25, 2005, p. 154-155 ; Françoise et Roland Étienne, « Le comte Choiseul-Gouffier, un philhellène du XVIII<sup>e</sup> siècle », et Marianne Hamiaux, « Les Marbres de la collection du comte Choiseul-Gouffier au musée du Louvre », in Odile Cavalier (dir.), *Le voyage en Grèce du comte Choiseul-Gouffier*, catalogue d'exposition du 30 juin au 5 novembre 2007 au musée Cavet d'Avignon, Le Pontet, éditions A. Barthélémy, 2007, p. 134-137 et p. 95-107. Marianne Hamiaux montre que les œuvres de Choiseul-Gouffier, entassées dans des entrepôts de Marseille, sont confisquées à la Révolution pour ne lui être rendues, en partie, qu'en 1802, au moment de la suppression de la liste des émigrés.

<sup>338</sup> Alessia Zambon, « L.F.S. Fauvel (1753-1838) : les découvertes d'antiquités en Grèce à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse réalisée sous la direction d'Irene Favaretto et d'Alain Schnapp à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université de Padoue, 2009.

<sup>339</sup> Louis Bergasse, *Un consul de France en Orient, Esprit Cousinery, Voyageur, archéologue et numismate (1747-1833)*, Marseille, Société de Statistique, d'histoire et d'archéologie, 1932.

<sup>340</sup> Charles Édouard Guys, *Le Guide de la Macédoine*, Paris, Librairie des Voyageurs, 1857.

<sup>341</sup> Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*.

<sup>342</sup> *Ibid.*

médailles<sup>343</sup>. Ces finalités peuvent à l'occasion avoir une portée plus large lorsque les consuls envoient diverses pièces archéologiques en guise de présent aux monarques. Ainsi, le consul Despréaux de Saint-Sauveur offre-t-il seize marbres, le 29 mai 1833, à Louis-Philippe. Néanmoins, « le repérage des œuvres antiques repose encore à cette époque sur la curiosité et la démarche personnelle de non-spécialistes »<sup>344</sup>. Ces tendances s'observent toujours pour la période 1840-1876. Ainsi, Prosper Mérimée adresse-t-il, en 1847, à Édouard Grasset, consul de Salonique,

« Une nouvelle édition du *Manuel archéologique* de Battissier. J'ignore si elle sera meilleure que la première, mais la première n'est pas forte sur la partie grecque, qui est pour vous principale. J'ai pensé que l'*Archéologie* d'Ottfried Müller vous conviendrait mieux et je vous l'envoie. C'est pour l'archéologie classique ce qu'il y a de mieux »<sup>345</sup>.

Pourtant les termes employés par Prosper Mérimée montrent un changement de paradigme dans la vision qu'ont les contemporains des consuls français en Macédoine. Ces envois de manuels ont certes une visée personnelle pour Grasset. Mais l'inspecteur général des Monuments historiques<sup>346</sup> souhaite également que le consul français appréhende, avec les meilleurs outils du moment, les aspects archéologiques de sa circonscription. En effet, les années 1840-1880 sont marquées par l'invention scientifique de la Macédoine, avec pour objectif, à la fois la compréhension de l'espace, son utilisation mais aussi le prestige national français. Les consuls français sur place y prennent particulièrement part. Professionnellement, une de leurs missions principales est de « combler les blancs de la carte »<sup>347</sup> d'une région qui reste largement méconnue de la France. Jusqu'à l'expédition de Heuzey<sup>348</sup>, le travail de Cousinery reste la référence des voyageurs en Macédoine<sup>349</sup>. En effet, à la différence des voyageurs particuliers, les consuls s'inscrivent dans le temps long dans l'Échelle. Même si le temps moyen de résidence dans un poste diminue au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>350</sup>, par l'inscription

<sup>343</sup> AMAE, Dossiers Personnels, Série 1, Esprit-Marie Cousinery.

<sup>344</sup> AN, série A8, Dons et legs 1799-1847, lettre de L.F.J Despréaux de Saint-Sauveur au roi Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, le 4 mai 1833.

<sup>345</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, papiers Grasset, Paris, le 20 mars 1847. Prosper Mérimée à Édouard Grasset (consul).

<sup>346</sup> André Fermigier, « Mérimée et l'inspection des monuments historiques », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, vol. 1, Paris, Gallimard Quarto, 1997, p. 1599-1614.

<sup>347</sup> Isabelle Laboulay-Lesage, *Comblent les blancs de la carte : modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2004.

<sup>348</sup> Léon Heuzey et Honoré Daumet, *Mission Archéologique de Macédoine*, Paris, Firmin-Didot, 1876. Les espaces de prédilection sont la Grèce continentale, la Terre Sainte et, plus tardivement, Constantinople.

<sup>349</sup> Esprit Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine...*, *op. cit.*

<sup>350</sup> Amaury Faivre d'Arcier, « Le service consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son évolution sous la Révolution », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006, p. 161-190.



temporelle dans l'espace macédonien, le regard d'un consul est « un regard de l'intérieur »<sup>351</sup>. Comme le note Charles Guys : « Six ans de séjour en Macédoine et mes diverses courses, m'ont mis à même de bien connaître le pays. »<sup>352</sup> Charles Tissot note, à son retour d'un déplacement de six semaines à Drama, à Serrès et en Thessalie :

« Mes observations ont porté bien moins sur les populations des villes plus ou moins influencées par le contact des Européens et la lecture des feuilles de l'Occident que sur celles de campagnes avec lesquelles nous n'avons que de rares rapports »<sup>353</sup>.

Par leur pratique de l'espace, les consuls français contribuent donc pleinement à l'invention du territoire macédonien. Les consuls participent à la connaissance du monde et permettent aux autres voyageurs de préparer leur voyage dans une région qu'ils défrichent tant professionnellement que personnellement. C'est ce que rappelle, en 1840, Prosper Mérimée à son « ami d'enfance »<sup>354</sup>, Édouard Grasset, agent consulaire de France à Jannina :

« Je ne me figure pas trop quel pays vous embellissez de votre présence. On me dit que c'est en Turquie et qu'il y a un lac et des Albanais dans votre voisinage. Vous mériteriez bien de toute l'Europe studieuse en apprenant l'albanais dont on ne sait rien du tout. Si vous n'êtes pas trop paresseux pour cela, rien ne vous empêche de recueillir le plus de chants albanais que vous pourrez et de vous en faire donner traduction en grec ou en italien et de les envoyer, original et traduction, à votre serviteur qui s'en réjouira et en fera part aux doctes »<sup>355</sup>.

De plus, la période 1840-1876 est marquée par le partage des fonctions entre les consuls français de Macédoine et les missions à visée proprement scientifique. Les consuls disposent en effet du pouvoir politique.

« La résidence permanente favorise l'initiative privée, permet de ne pas travailler dans l'urgence du temps compté, et de tisser un réseau de relations efficaces : un atout évident, en ces temps de chasse au trésor où c'est souvent la primeur de l'information qui donne la possibilité de s'approprier une découverte [...] l'autorité dont il est investi favorise l'activité archéologique du consul, voire la sécurise. Elle situe d'emblée les négociations d'exportation des vestiges sur le terrain diplomatique, et l'on constate aisément que des relations sereines sont bénéfiques pour la pratique de l'archéologie [...] Enfin les déplacements d'un consul sont plus discrets qu'une expédition officielle et étonnent moins »<sup>356</sup>.

Le conflit opposant, au début des années 1840, Minoïde Mynas au consul Gillet est un bon révélateur des changements de mentalités progressives dans les attributions du consul.

---

<sup>351</sup> Daniel Roche, *Humeurs vagabondes, de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, p. 68.

<sup>352</sup> Charles-Édouard Guys, *Le Guide...*, *op. cit.*

<sup>353</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 31 mars 1860, n° 16. Tissot (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>354</sup> Expression de M. Tourneux en 1882 citée dans les notes préliminaires de Prosper Mérimée, *Lettres aux Grasset*, édition documentaire établie par Maurice Parturier, Paris, La connaissance, 1929.

<sup>355</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, volume 10, Papiers Grasset, lettre du 4 juillet 1840, de Mérimée à Grasset (consul).

<sup>356</sup> Anne-Doris Meyer, « Service consulaire... », *op. cit.*

Minoïde Mynas, d'origine grecque mais résidant en France depuis 1819, fait un séjour en Macédoine de 1841 à 1843 pour le compte du Ministère des Beaux-Arts. Il se rend notamment au mont Athos. Il rentre alors en conflit ouvert avec le nouveau consul de France, Hyacinthe Gillet, au sujet de la découverte d'un sarcophage romain :

« La tombe de Poppius Cimbrus qui a été découverte en 1837 est convoitée par le consul français depuis peu de temps. La sculpture du sarcophage est d'une rare beauté. Elle représente en haut-relief une bataille d'amazones »<sup>357</sup>.

Il s'agit d'un conflit de compétences scientifiques mais aussi de compétences d'action. Gillet estime que la découverte lui revient alors que Mynas se l'attribue. Paris soutient moins Gillet qu'il ne désapprouve l'action générale du Grec, sûrement en premier lieu, parce qu'il est levantin<sup>358</sup> :

« Le rapport du comte de Clarac, conservateur des antiquités du Musée Royal, d'une sévérité excessive et partielle, révèle le peu d'estime dont était gratifié Mynas [pourtant envoyé par Ministère des Beaux-Arts et de l'Instruction Publique] à ce qu'il paraît chargé d'une mission pour les Beaux-Arts et qui n'en entend pas le premier mot »<sup>359</sup>.

Gillet considérait donc ce domaine comme une chasse gardée, dans la lignée d'un Cousinery ou d'un Guys<sup>360</sup>, alors que Mynas se considère comme la caution scientifique, la seule véritablement légitime, d'autant que, comme nous l'avons évoqué précédemment, étant grec, on retrouve l'idée d'un patrimoine national.

*A contrario*, la collaboration en 1865 entre le consul Louis de Mornard et l'archéologue français Emmanuel Miller s'avère plus fructueuse. Le but premier de l'expédition de Miller était de fouiller l'île de Thasos. La bonne entente entre les deux hommes amène à l'enlèvement du portique des *Incantadas*, « les Enchantées » en judéo-espagnol. Ces caryatides étaient décrites et convoitées par tous les consuls et voyageurs à Salonique depuis Cousinery<sup>361</sup>. Miller a séjourné d'abord à Thasos où il a rencontré l'agent de France, Varda. Il s'est ensuite rendu au mont Athos où il s'est procuré quelques manuscrits grâce au soutien de

<sup>357</sup> PRO-FO, Salonique, 195/176, 1840-1843, Salonique, le 13 juillet 1842. Charles Blunt: "The tomb of Poppius Cimbrus which was discovered in 1837 and purchased by the French Consul a short time since. This sarcophag is a most splendid price of sculpture representing in alto relief a battle of the amazons".

<sup>358</sup> Cf. Oliver Jens Schmitt, *Les Levantins, cadres de vie et identités d'un groupe ethno-confessionnel de l'Empire ottoman au « long » XIX<sup>e</sup> siècle*, Istanbul Isis, 2007 (première parution en allemand, 2005).

<sup>359</sup> Sophie Descamps-Lequime, *Au Royaume d'Alexandre le Grand, la Macédoine antique*, Paris, le Louvre édition, Somogy, 2011, p. 56.

<sup>360</sup> Charles Guys, *Le Guide...*, *op. cit.*

<sup>361</sup> Emmanuel Miller, *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thassos Paris*, Ernest Leroux, 1889 ; lettre d'octobre 1863, p. 160-163 et d'octobre 1864, p. 300. En 2012, le Louvre remet à la ville de Salonique les moules et les moulages des *Incantadas*, cf. intervention de Michel Sève et Patrick Weber, « Le Portique des Incantadas à Thessalonique », Institut National de l'Histoire de l'Art, 4 février 2012.

Poncharra<sup>362</sup>. Multipliant les passages à Salonique, il a fait embarquer, lors de son dernier séjour, les *Incantadas* pour Paris avec l'aide d'un stationnaire français venu l'épauler, ainsi que quelques marbres de Larissa que Luigi Fernandez, l'agent de France à Volos, avec des nombreuses difficultés, et en payant – ce qui choque Miller –, a réussi à faire envoyer à Salonique par le rabbin de Larissa. La mission de Miller s'appuie donc sur le réseau français en Macédoine, puisqu'il sollicite les agents de Cavalla, Volos et Salonique. Miller tire partie de la sensibilité archéologique des agents français et surtout de leurs réseaux d'interconnaissances pour obtenir le droit de sortir ses diverses découvertes du territoire ottoman. Citons enfin pour mémoire le cas de l'éphémère vice-consul à Monastir, Paul Grimblot. Si son séjour à Monastir a été catastrophique, à l'image de sa carrière d'agent du ministère des Affaires étrangères, il est connu et reconnu en France comme un des meilleurs spécialistes d'écriture *pali*, manuscrits bouddhistes du sud de l'Inde et du Sri Lanka, alors qu'il n'a fait que piller les monastères ou des collections privées<sup>363</sup>.

Les contextes de développement de l'archéologie scientifique en Macédoine sont multiples. Les changements urbains qui commencent à affecter les villes entraînent des découvertes différentes de celles directement visibles jusqu'alors. La ville de Salonique regorge en effet de traces du passé, certaines visibles comme l'arc de triomphe, les portes, le portique des *Incantadas*, d'autres moins, du fait des usages répétés du réemploi. C'est le cas dans les huit kilomètres de murailles qui ceignent la ville, le soubassement des maisons, les cimetières. La région est également riche en marques de l'histoire passée.

De plus, ces démarches sont l'objet de concurrence de statut entre consuls et scientifiques certes, mais aussi entre les consuls des différentes nations. Le rôle du consul reste important car « en cette période de rivalités franco-anglaises, ne pas éveiller les soupçons sur des découvertes importantes est une obligation »<sup>364</sup>. En effet, la correspondance anglaise regorge d'anecdotes concernant les allées et venues des missions scientifiques françaises. C'est le cas pour les déplacements de Miller au début des années 1860 entre Thasos et Salonique<sup>365</sup>. Si, en 1841, les Français doublent les Anglais – Charles Blunt préfère d'ailleurs insister sur les tensions entre l'amiral La Susse, commandant de *l'Inflexible*, et le

---

<sup>362</sup> Le consul devait alors se porter garant de son compatriote.

<sup>363</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 153, Paul Grimblot.

<sup>364</sup> Anne-Doris Meyer « Service consulaire... », *op. cit.*

<sup>365</sup> PRO-FO, 195/685, Salonique, 1860-1861, Salonique, le 26 avril 1861, n° 24. Le consul anglais note l'arrivée du croiseur *La Biche*, commandé par le capitaine Gaillard, « With a small body of 'savants' on board on a mission of archeological researches ». Il note ensuite le départ du même bâtiment avec à bord les *Incantadas*, Salonique, le 22 novembre 1862, n° 22.

pacha de la ville<sup>366</sup> – les contre-exemples sont fréquents. En 1868, Wiet note par exemple que Wilkinson, le consul anglais, s'est emparé d'« un bloc de pierres de forme étrange sur lequel étaient gravés des figures d'oiseaux et divers autres signes, [une] sorte de stèle égyptienne »<sup>367</sup>. Wiet a pu néanmoins en prendre le dessin et l'envoyer au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Il note également que Wilkinson avait repéré cette découverte, « il y a trois ans lors de la construction d'une maison près de la mosquée ancienne église Saint-Sophie »<sup>368</sup>. Il est donc demandé aux consuls d'être vigilants sur l'état et l'avancée des découvertes.

Enfin, la terminologie qu'utilisent les consuls montre l'importance accordée aux monuments et découvertes historiques dans le cadre des mouvements nationaux de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est notamment le cas lorsque Wiet évoque la mosquée Sainte-Sophie, il parle de l'« ancienne église ». En effet, l'enjeu archéologique se situe au cœur de la montée des questions nationales, les références historiques étant un des fondements de la réflexion sur l'identité commune<sup>369</sup> des « communautés imaginées »<sup>370</sup> qui apparaissent durant la période. C'est notamment le cas avec la redécouverte du site de Philippes, ville fondée au IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, et dont l'intérêt est essentiellement archéologique<sup>371</sup>. En 1877, le compte rendu effectué par Bulgarides, l'agent consulaire à Cavalla est, à ce titre, édifiant :

« Des ouvriers, travaillant à extraire des matériaux de construction des ruines qui couvrent la plaine où s'éleva jadis cette cité, ont mis à jour les restes d'une basilique d'époque byzantine. L'intérêt principal de cette découverte git dans le fait que, jusqu'à présent, aucun des observateurs qui ont fouillé ces ruines, et en particulier M. M. Heuzey et Daumet, n'ont pu découvrir les traces du christianisme de cette église, fondée par Saint Paul, qui dispute à celle de Thessalonique l'honneur d'avoir été le premier jalon planté par l'apôtre sur les terres d'Europe. Les démolisseurs n'ont pas eu de déblais à exécuter. Ils n'ont eu qu'à pénétrer par un étroit orifice qui s'est ouvert sous leur pioche dans une vaste cavité où la lumière du jour, entrant avec eux, leur a révélé des murailles couvertes de fresques et d'inscriptions de l'époque byzantine. Les images, le plus souvent repérées dans les inscriptions, paraissent établir que cette basilique était consacrée aux apôtres Pierre et Paul. [...] Les musulmans du pays, attirés par le bruit de cette découverte, ont cru devoir manifester les sentiments qui les animent envers le christianisme en détruisant en grande

<sup>366</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 22 juillet 1842. Charles Blunt note: "The latter complains much of the very rough manner in which his suite was treated on board of the flag ship".

<sup>367</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 16 avril 1868, n° 15. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>368</sup> *Id.*

<sup>369</sup> Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales, Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001.

<sup>370</sup> Benedict Anderson, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 2006 (reed. 1991).

<sup>371</sup> Michel Sève « De la naissance à la mort d'une ville : Philippes en Macédoine (IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.- VII<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) », *Histoire urbaine*, 2000, n° 1, p. 187-204, URL : [www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-187.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-1-page-187.htm). Article consulté le 10 août 2013.

partie ces fresques qu'il eut été intéressant de pouvoir conserver jusqu'à leur examen par un observateur compétent. Le mutessarif (sous-préfet) de Drama était cependant un des premiers rendus sur les lieux ce qui confirme malheureusement qu'il n'y a rien à espérer de l'administration turque pour la conservation des innombrables monuments enfouis dans le sol du pays qu'elle gouverne. On a récemment déterré un sarcophage à quelques mètres d'une des portes de Salonique. Il est couvert de sculptures en ronde-bosse d'une belle époque hellénique qui font supposer qu'il pourrait être le monument funéraire d'un prêtre du temple de Bacchus. Mais les iconoclastes de la localité ont déjà complètement mutilé une des têtes les plus intéressantes. Ce serait rendre un véritable service à la science et à l'art que de soustraire ce monument à l'incurie des uns et à la malveillance des autres »<sup>372</sup>.

Les éléments donnés par Bulgarides et complétés par Moulin révèlent la compétition entre les divers protagonistes de l'espace macédonien pour appuyer leur revendication territoriale sur des fondements historiques qu'ils soient chrétiens ou hellénistiques. Alors que les sites étaient connus depuis longtemps, comme en témoigne le réemploi du bâti de Philippes, la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle voit un changement de paradigme dans l'exploitation de ces différents sites. Les missions scientifiques, soutenues par les consuls, contribuent à l'invention du territoire macédonien ainsi qu'à sa revendication par les différents mouvements nationaux qui s'affirment.

La question archéologique révèle donc la dimension politique des fonctions consulaires ainsi que ses évolutions. Dans un premier temps, à partir de la monarchie de Juillet, le développement de l'activité archéologique des consuls français a une visée institutionnelle. Il s'agit de promouvoir le prestige national français. Cette tendance atteint son apogée sous le Second Empire alors que, dans le même temps, l'archéologie devient un enjeu local avec le développement des questions nationales balkaniques. L'étude de l'archéologie consulaire nous a également permis de réfléchir sur l'évolution du métier de consul à l'échelle locale dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Progressivement, au cours de cette période, les consuls de Salonique perdent leur spécificité d'experts uniques de la circonscription. Ainsi la production de récits de voyage disparaît-elle entièrement. En revanche, les consuls répondent désormais davantage à des commandes institutionnelles sur des thématiques précises<sup>373</sup>. C'est l'« œil expert » des consuls que réclament leurs interlocuteurs. Le professionnel a pris le pas sur le voyageur à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>372</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 29 janvier 1877, n° 8 bis. Eugène Mallet (consul) transmet au duc de Decazes (MAE) un rapport de Bulgarides (vice-consul).

<sup>373</sup> Par exemple, Max Choublier (professeur à l'École Française de droit au cours), *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, Paris, Arthur Rousseau, 1899 (2<sup>e</sup> éd.).

## **2. Inventer la Macédoine nationale : le positionnement des consuls français face aux questions nationales**

Les questions nationales se développent en Macédoine dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, opposant les populations non-musulmanes, parfois désignées comme minorités<sup>374</sup>, au pouvoir ottoman, ainsi que progressivement les populations non-musulmanes entre elles, autour notamment de la question religieuse. Il ne faut pas oublier la question des musulmans, progressivement chassés des Balkans et du Caucase mais qui n'apparaissent qu'indirectement dans les correspondances consulaires françaises<sup>375</sup>. Les populations slaves s'émancipent par étapes du Patriarcat de Constantinople, en obtenant d'abord le droit de posséder des églises différentes de celles des « Grecs » relevant du Patriarcat et d'utiliser leur langue dans la liturgie. La Sublime Porte leur reconnaît finalement le droit à une Église autocéphale en 1870, l'Exarchat bulgare. Si la première opposition peut sembler classique dans une vision traditionnelle de l'Empire ottoman qui oppose les non-musulmans aux musulmans, l'implosion du *Rum Millet* multiplie les prétextes de tensions et d'exactions en Macédoine : érection d'églises, de clochers, conversion et ce, même après l'accord théorique de deux tiers un tiers des églises pour les Grecs orthodoxes à la suite du schisme de 1870. Les consuls européens sont d'abord témoins de ces événements ; ils en sont également, directement ou non, acteurs<sup>376</sup>. La France occupe en effet une place ambivalente dans l'apparition des questions nationales en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle constitue à la fois l'exemple à suivre, depuis la Révolution française de 1789 et ses avatars de 1830 et 1848, et à combattre comme étant « le perturbateur français »<sup>377</sup> pour les États européens depuis le traité de Vienne. Ainsi la Révolution de février 1848 en France qui voit la République remplacer la monarchie de Juillet, est-elle accueillie de manière mitigée à Salonique comme le révèlent les propos de Charles Blunt, le consul anglais :

---

<sup>374</sup> Samim Akgönül, *Minorités en Turquie, turcs en minorité, regards croisés sur l'altérité collective dans le contexte turc*, Istanbul, Isis, 2010.

<sup>375</sup> Cf. notamment Alexandre Toumarkine, « Entre Empire ottoman et État-nation turc : les immigrés musulmans du Caucase et des Balkans du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », thèse soutenue en 2000 à l'Université Paris-Sorbonne, sous la direction du professeur Chevallier.

<sup>376</sup> Yves Bruley s'intéresse aux « incertitudes » de la diplomatie du Second Empire « sur les questions balkaniques », en montrant notamment les différences de point de vue entre les agents depuis longtemps sur le terrain et ceux qui restent à Paris ou découvrent les Balkans dans les années 1850. Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 189-193.

<sup>377</sup> Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 2009 (2<sup>e</sup> éd., 2007), p. 49.

« J'ai l'honneur de reporter à Votre Excellence que le nouveau drapeau de la République française a été hissé hier au consulat français de la ville en présence de tous les résidents français. Le consul français [Grasset] a prévenu le pacha de la ville qu'il hisserait le drapeau. Tous les sujets hellènes résidents à Salonique ont exprimé avec chaleur et ouvertement leur espoir que les changements advenus en France soient suivis par la nation grecque. [...] Les Turcs ont semblé inquiets des changements en France »<sup>378</sup>.

Blunt évoque à nouveau les tensions dans la métropole macédonienne où parviennent les échos du Printemps des peuples<sup>379</sup>. Les propos de Blunt révèlent d'un côté les espoirs que fondent les ressortissants de l'État grec, vivant à Salonique, de voir les États européens aider la Grèce dans la réalisation d'une « Grande Idée » que le gouvernement hellène commence à revendiquer depuis le milieu des années 1840<sup>380</sup>. Cependant, ils ne mentionnent pas les Grecs ottomans. D'un autre côté, les « Turcs » – il évoque ici les autorités ottomanes – redoutent d'éventuelles répercussions du mouvement européen dans les territoires sous leur souveraineté. Alors que le Royaume-Uni fait face au chartisme et craint la contagion révolutionnaire<sup>381</sup>, son représentant à Salonique, Charles Blunt, penche du côté ottoman, d'autant que le concert européen prône le *statu quo* comme ligne directrice. La France cultive en réalité une posture ambivalente vis-à-vis des questions nationales tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, la politique de Napoléon III étant l'exemple archétypal. D'une part, ce dernier est « le premier chef d'État d'une grande puissance à avoir cru au principe des nationalités »<sup>382</sup>. D'autre part, il contribue au maintien de l'équilibre européen dans sa gestion des questions italienne, allemande et grecque.

Dans l'espace macédonien, les consuls français participent pleinement, à la fois volontairement et par la force des événements, à l'invention des questions nationales en Macédoine, prémices de la question macédonienne qui marque le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et ce, jusqu'aux guerres balkaniques. Dans la période 1840-1876, deux temps se dégagent. Le premier est lié à des problématiques anciennes, que le rôle diplomatique des consuls de Salonique ainsi que la création de la frontière grecque mettent en exergue. Le second correspond à l'après-guerre de Crimée. L'intervention de plus en plus importante des

---

<sup>378</sup> PRO-FO, Salonique, 195/293, 1847-1850, Salonique, le 22 mars 1848 : Blunt (consul) à Strafford Canning (MAE).

<sup>379</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 avril 1848. Blunt (consul) à Strafford Canning (MAE) : “I regret having to report to your Excellency that the amounts of late events in France, Austria and Prussia have created a certain degree of excitement amongst all classes at Salonica and Pasha appears to be under considerable alarm”.

<sup>380</sup> Jon V. Kofas, *International and Domestic Politics in Greece during the Crimean War*, New York, East European Monographs, Boulder, 1980.

<sup>381</sup> Malcolm Chase, *Le Chartisme. Aux origines du mouvement ouvrier britannique (1838-1858)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, (trad. par Laurent Bury).

<sup>382</sup> Jean-Baptiste Duroselle, *L'Europe de 1815...*, *op. cit.*, p. 129.

différents acteurs européens, diplomatiques et religieux notamment, contribue à l'affirmation des différentes questions nationales. Loin d'être hermétiquement séparés, les deux mouvements se croisent et s'entremêlent jusqu'aux années 1870.

En effet, d'une part, la circonscription consulaire de Salonique continue à être parcourue par les bandes frontalières comme l'a montré Anne Couderc<sup>383</sup>. Ce sont des phénomènes anciens qui perdurent après le traité de Paris de 1856 et les accords gréco-ottomans sur le contrôle des frontières. Ils concernent des populations que l'on appelle indifféremment grecques ou albanaises, qui n'ont rien à voir avec des enjeux nationaux, mais qui concernent plutôt des luttes de pouvoir à l'échelle locale. D'autre part, ces luttes concernent les régions à forte identité – notamment les zones montagneuses – qui sont devenues frontières depuis 1832. Ces bandes préoccupent les États ottoman et grec dans la mesure où elles vont à l'encontre de leur politique de centralisation. De plus, elles sont le prétexte de tensions récurrentes entre les deux États. Par exemple, le chancelier Peltier, gérant du poste, affirme en 1840 :

« Si l'on en croit les bruits qui circulent ici, il se formerait en Grèce un parti soutenu tacitement par le gouvernement du roi Othon et dont les projets ultérieurs seraient en passant la frontière turque de venir exciter à la révolte les populations grecques soumises à la Porte et de les engager à rentrer dans la mère patrie qui manque de bras »<sup>384</sup>.

Il est vrai que l'armée ottomane est alors largement mobilisée sur le front syrien. Pourtant aucun projet politique grec ne vise alors réellement à l'irrédentisme<sup>385</sup>.

En effet, pour répondre aux demandes de leur hiérarchie parisienne et constantino-politaine, les consuls créent, à partir d'une situation initiale partiellement avérée, du discours politique. Les récits événementiels leur reviennent généralement déformés, puisqu'ils concernent essentiellement les marges méridionales ou occidentales de leur circonscription. Néanmoins, si les consuls sont la plupart du temps informés indirectement, ils peuvent obtenir des renseignements de première main, comme lors du passage de prisonniers à Salonique avant qu'ils ne soient embarqués pour Constantinople. C'est le cas lors des

---

<sup>383</sup> Anne Couderc, « Histoire de la première frontière gréco-ottomane (1832-1881) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 13, printemps, 2002. (Compte-rendu de sa thèse soutenue en 2001 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Spyros Asdrachas).

<sup>384</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 6 février 1840, n° 6. Peltier (chancelier gérant) au duc de Dalmatie (MAE).

<sup>385</sup> John S. Koliopoulos and Thanos M. Veremis, *Modern Greece. A History Since 1821*, Malden, Wiley-Blackwell, 2010, p. 40 et sq.



insurrections bosniaque<sup>386</sup> et albanaise de 1847. Édouard Grasset rend alors visite aux prisonniers albanais en décembre 1847 :

« Ces chefs albanais ont été amenés à Salonique sous escorte et embarqués pour Constantinople. J'avais fait demander officieusement au gouvernement de Salonique si je pouvais les visiter. Cette faveur m'a été accordée de suite et je suis allé passer deux heures avec eux »<sup>387</sup>.

La diplomatie française surveille en effet de près l'Albanie depuis l'insurrection d'Ali pacha de Jannina et surtout depuis que la région est devenue frontalière entre l'Empire ottoman et la Grèce. Édouard Grasset, qui est titularisé à la place de Gillet au milieu des années 1840, est spécialiste de la question albanaise, ayant auparavant occupé le poste de Jannina. Lors de sa visite en prison, il dit avoir rencontré des descendants « directs de l'illustre Sinan pacha, un des conquérants de l'Albanie et l'introducteur de la foi musulmane dans cette partie de l'Empire » ou encore de proches d'Ali pacha. Par son discours, il mythifie donc partiellement ces chefs albanais, en donnant une dimension politique à leur lutte contre le pouvoir ottoman, lutte qui en fait s'avère être, dans les années 1840, davantage liée à la perte d'autonomie au niveau local<sup>388</sup>. Au regard de son parcours individuel et de son réseau de connaissances, à commencer par Prosper Mérimée<sup>389</sup>, il est d'ailleurs probable que le consul soit influencé par la lecture de Pouqueville, consul au temps d'Ali pacha<sup>390</sup>. Dans la même dépêche, Grasset affirme avoir reçu une lettre du gouverneur du pachalik de Jannina au sujet du général Griva « remise confidentiellement par le drogman du gouverneur du pachalik » dans laquelle le pacha ottoman demande des conseils sur les motivations de Griva qui dit vouloir « obtenir secrètement du gouvernement turc la permission de faire irruption en Grèce pour y changer, dit-il, le gouvernement actuel et y faire régner celui que la nation désire. [Or] je ne connais pas quelle est la personne en question mais vous, Monsieur le consul, vous pourrez mieux savoir ce qu'il en est »<sup>391</sup>. Grasset est en effet considéré par tous, Français, autorités ottomanes et même son collègue Charles Blunt, comme le spécialiste de la question albanaise, titre qu'il n'hésite pas à faire valoir, quitte à calquer un discours qui correspond davantage

---

<sup>386</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 27 janvier 1847, n° 29 : « La Bosnie, cette terre brûlante et puissante dans son anarchie ». Édouard Grasset (consul) à François Guizot (MAE).

<sup>387</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 décembre 1847, n° 64. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>388</sup> Nathalie Clayer et Robert Pichler (dir.), *Conflicting Loyalties in the Balkans: the Great Powers, the Ottoman Empire and Nation-Building*, New York, I. B. Tauris, 2011.

<sup>389</sup> Cf. La prosopographie des consuls en annexe. Cf. également AMAE, Acquisitions extraordinaires, vol. 10, papiers Grasset ; ainsi que son dossier personnel, AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 278, Grasset.

<sup>390</sup> François Pouqueville, *Voyage de la Grèce*, Paris, 1826-1827 ; cf. chapitre 1.

<sup>391</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 29 décembre 1847, n° 64. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

aux problématiques occidentales, notamment dans cette période d'effervescence en France<sup>392</sup>. Par conséquent, même quand les nouvelles n'arrivent pas après être passées par plusieurs filtres, étant ainsi déformées, à l'image des incidents de frontières, par les analyses que font les consuls de la situation de leur circonscription, la dimension politique ressort fortement sans pour autant forcément correspondre à la réalité locale ou aux objectifs des protagonistes. D'autant qu'à l'image de la demande du pacha de Jannina à Grasset, les consuls commencent à être interpellés par les différentes communautés ottomanes qui ont désormais compris l'importance d'émouvoir les chancelleries et les opinions occidentales<sup>393</sup>. Ainsi Charles Blunt transmet-il en 1851, à sa hiérarchie, divers mémoires sur les persécutions des chrétiens albanais qu'il a reçus comme son collègue français, Toppel<sup>394</sup>. Lors de la guerre de Crimée, une insurrection hellène a lieu en 1854. Ayant fait le déplacement de Larissa à Volos, pour vérifier les dires de Benjamin de Tramasure, chancelier de Tiflis, nommé vice-consul de Volos le temps de la guerre de Crimée<sup>395</sup>, au sujet de l'indépendance supposée que les villages du Pélion auraient proclamée en 1854, se revendiquant désormais de l'État grec, Charles Blunt critique le discours de l'éphémère agent français : « Le vice-consul français de Volos, le baron de Tramasure, attache beaucoup plus d'importance à l'affaire qu'elle ne le mérite »<sup>396</sup>. Comme le souligne malicieusement Louis de Mornard en 1856 :

« Par une coïncidence malheureuse c'est au moment où le hattî-humayoun du 18 février vient de paraître que le pachalik de Salonique est le plus mal administré et que les actes de brigandage s'y multiplient à un point inaccoutumé »<sup>397</sup>.

Si les discours des consuls français reprennent ainsi les catégories que leur proposent leurs interlocuteurs nationalistes pour définir les populations macédoniennes, c'est que leur action est de plus en plus liée aux rivalités européennes dans la région, qui sont aussi bien économiques, diplomatiques que désormais religieuses et ethniques. La guerre de Crimée est

---

<sup>392</sup> La campagne des banquets républicains a commencé depuis 1847. Vincent Robert, *Le temps des banquets : politique et symbolique d'une génération, 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.

<sup>393</sup> Robert Frank, « Émotions mondiales, internationales et transnationales, 1822-1932 », *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations*, n° 1, Le débat transnational – XIX<sup>e</sup>- XXI<sup>e</sup> siècles, 2012, p. 47 -70.

<sup>394</sup> PRO-FO, Salonique, 195/293, 1847-1850, Salonique, le 19 décembre 1849: "The French consul of Salonica, M. Toppel, has received a memorial similar to which I have the honor to include and the consul has addressed his Excellence General Aupic upon the subject" ; PRO-FO, Salonique, 195/526, 1856-1857, Salonique, le 26 avril 1856, "I regret having to transmit to your Lordship inclosed a list of a several cases of murders atrocious barbarity and plunder within the pachalik brought to my knowledge during the last few days. The French consul forwards by the opportunity a similar report to his Excellency Mr de Thouvenel".

<sup>395</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 3967. Benjamin de Tramasure. Cf. annexe prosopographie des agents de la circonscription.

<sup>396</sup> PRO-FO, Salonique, 195/526, 1856- 1857, Salonique, le 14 mai 1856.

<sup>397</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 6, Salonique, le 12 avril 1856. Louis de Mornard (consul) à Thouvenel (ambassadeur français près de la Sublime Porte).

révélatrice des enjeux macédoniens que l'action des puissances sous-tend en fait depuis une quinzaine d'années. Les années 1860-1876 sont en effet marquées par le développement d'une politique russe à caractère véritablement panslave<sup>398</sup> dans son soutien aux revendications serbes et bulgares, politique corrélée à l'abandon de l'aide à l'État grec<sup>399</sup>. La politique russe est particulièrement montrée du doigt par les consuls français qui s'interrogent constamment sur les menées russes, notamment sur le mont Athos.

« La Russie a fondé des établissements slaves où elle a fait venir de Bulgarie et de Macédoine des jeunes gens qui y ont étudié leur langue et ont ensuite été l'enseigner dans leur pays natal. Les consuls russes leur ont tendu la main ; des associations charitables et le gouvernement russe lui-même leur fournissent des livres et d'abondantes subventions. Les pauvres popes et les moines qui ont eu tant à souffrir des exactions et de la tyrannie des évêques grecs reçoivent sans cesse, de même source, pour eux, pour leur couvent, pour leur église des secours et des subsides ; ils prêchent en retour aux masses le panslavisme qui menace de jeter de profondes racines dans la population bulgare »<sup>400</sup>.

Selon les consuls français, l'action de la Russie, loin d'être cachée, passe par divers canaux, le consulat servant de pivot à l'ensemble des activités panslaves dans la région. En 1868, Émile Wiet dresse un constat sans appel des objectifs russes, différencier les éléments slaves du Patriarcat grec.

Pourtant, les Russes ne sont pas les seuls à développer ces activités. Côté français, les Lazaristes jouent également un rôle crucial. Chatry Delafosse, gérant provisoire du consulat, envoie par exemple une note au ministère en 1851 que Lepavec, supérieur de la mission des Lazaristes, lui a remise :

« Il résulterait qu'une femme catholique de Iacova (province d'Uscup) obligée de se défendre contre la brutalité de plusieurs mauvais sujets tures, en ayant blessé un d'un coup de pistolet, ceux-ci cherchèrent à amener leurs coreligionnaires contre les catholiques et que le prêtre desservant de la ville, menacé de mort fut obligé de se réfugier à Prisrend ainsi que la femme susmentionnée et son mari. L'auteur des informations reçues par Monseigneur Lepavec qui est aussi un catholique résidant à Iacova, expose que la vie de ses paroissiens et la sienne se trouvent en péril imminent. D'après la même correspondance, dans une ville voisine de Iacova les plus graves excès se commettraient contre la population grecque. [...] M. de Lavalette provoquera sans doute de la part du gouvernement ottoman la punition exemplaire de ceux qui s'en seraient rendus coupables et des mesures assez énergiques pour contenir les instincts de brutalité et des habitudes de brigandages malheureusement invétérés dans ce pays »<sup>401</sup>.

<sup>398</sup> Georgios I. Mintsis, *History of the Macedonian Question*, Thessalonique, Société des études macédoniennes, 1998, p. 17: "The emergence of the Slavic factor in Balkan followed the Russia's defeat in the Crimean War (1853-1856) and paralleled the search for new supporters of Russian politics in the Balkans".

<sup>399</sup> John S. Koliopoulos, "Brigandage and irredentism...", *op. cit.*

<sup>400</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, février 1868, n° 7. Émile Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>401</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 2 septembre 1851, n° 2. Chatry de Lafosse (consul) à Jules Baroche (MAE).

Ce type de lettres, écrites à l'initiative des consuls français ou transmises par eux de la part des Lazaristes ou directement des populations qui se disent victimes des exactions intercommunautaires, voit son nombre croître au cours de la période. La dépêche de Chatry de Lafosse est particulièrement révélatrice de la problématique dans laquelle s'enferment progressivement les consuls français au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'histoire raconte l'agression d'une femme qualifiée de « catholique ». Or, le consul français se doit d'intervenir auprès de sa hiérarchie, au nom de la France protectrice des catholiques, d'autant que le privilège français dans l'Empire ottoman est remis en cause par les autres puissances européennes au cours de la période. C'est vrai pour la Russie, certes – c'est ce qui justifie officiellement la guerre de Crimée –, mais aussi l'Autriche, qui devient Autriche-Hongrie en 1867, dont la domination s'étend sur l'Albanie et précisément l'évêché de Prisrend. Ne pas intervenir pour le consul dans ce genre d'affaires, très locales, c'est s'exposer à la reprise en main, à terme, des questions catholiques par l'Autriche.

En effet, au-delà de la concurrence diplomatique, la compétition entre États se joue aussi au niveau des congrégations entre Lazaristes, protégés par la France – le consul anglais Calvert les nomme même « French Lazarists »<sup>402</sup> – et Jésuites, soutenus par l'Autriche, le tout sous l'arbitrage de la Curie romaine<sup>403</sup>. Pourtant ces affaires prennent une nouvelle dimension au cours de la période. La qualification de catholique ne va d'ailleurs pas de soi. L'étiquette est simplificatrice dans l'esprit des Lazaristes comme des consuls français, car elle justifie l'intervention française. Les catholiques de rite romain sont en effet relativement peu nombreux dans l'espace macédonien. Il s'agit principalement de minorités religieuses affiliées au rite catholique avec des nuances locales. C'est le cas des Uniates ou encore des Albanais catholiques. Les États européens sont de plus en plus pris à partie par les protagonistes locaux. À la mission de prosélytisme des Lazaristes répond la mission de protection de la France, deux institutions dont les intérêts sont communs dans le monde ottoman mais pour des raisons différentes sans être nécessairement compatibles<sup>404</sup>. Pourtant les consuls français sont généralement placés devant le fait accompli. Ainsi Lepavec transmet-il à Wiet en 1868 une lettre de menace anonyme adressée à de nouveaux convertis au catholicisme :

---

<sup>402</sup> PRO-FO, Salonique, 195/756 1863, Salonique, le 28 mars 1863, n° 14. Rapport de Calvert sur les méthodes lazarisistes pour propager le catholicisme chez les Bulgares.

<sup>403</sup> Anastassios Anastassiadis, « Les Rums vus des Romains ou les Romains au miroir des Rums : Relations troublantes entre Vieille et Nouvelle Rome vers la fin de l'Empire ottoman », *Études balkaniques*, n° 45, octobre-décembre 2009, p. 116-132.

<sup>404</sup> Joseph Hajjar, *Le Vatican, la France et le catholicisme oriental (1878-1914). Diplomatie et histoire de l'Église*, Paris, Beauchesne, 1979.

« Nous apprenons que vous voulez devenir catholiques. Réfléchissez bien car nous vous comprenons. Votre but est ensuite de demander votre émancipation grâce à l'appui du gouvernement français. Mais si vous entrez dans cette voie, vous serez considérés comme des rebelles et vous en subirez les conséquences »<sup>405</sup>.

Or ces « rebelles » sont aussi allés voir le consul anglais Calvert, qui a été plus réactif, du coup les « rebelles » sont devenus protestants. Lepavec conclut en disant qu'un des « rebelles » lui aurait affirmé :

« S'il y avait ici un consulat de France pour nous protéger, nous n'aurions pas été arrêtés par des menaces mais n'ayant aucune protection, nous avons dû tourner ailleurs nos pensées »<sup>406</sup>.

Pourtant, au début des années 1850, les Lazaristes ont entraîné la diplomatie française dans la fondation d'un vice-consulat à Monastir qui ne se justifiait ni pour la protection des Français, ni vraiment pour la défense des intérêts économiques. La seule véritable motivation de l'établissement d'une agence française à Monastir, dans le contexte de la guerre de Crimée, était donc d'ordre religieux<sup>407</sup>. La diplomatie consulaire au milieu des années 1850 est entrée dans un jeu dont elle a du mal à se défaire, comme le montre l'exemple du village bulgare catholique de Stragovo dans le sandjak de Monastir :

« Convertis depuis cinq années au catholicisme, les Stragovotes prétendent naturellement que c'est surtout depuis cette époque que les persécutions dont ils sont victimes ont redoublé. Ils considéreraient volontiers le consulat de France comme tenu de s'intéresser directement à leur cause, ne fût-ce que pour contrebalancer l'hostilité assurée des Grecs et l'appui que se prêtent entre eux les notables musulmans. Mais m'avancer davantage serait, je crois, dépasser le but ; toute démarche trop accusée en faveur des Bulgares catholiques n'étant propre qu'à justifier, pour ainsi dire, de la part d'autres agents étrangers, une réciprocité d'action en sens contraire »<sup>408</sup>.

La dépêche de Wiet à l'ambassadeur est explicite. Il a reçu une lettre de Lepavec depuis Monastir dont le contenu est appuyé par Bonetti, curé de la paroisse de Salonique, dans le but de fonder une mission lazarisite à Niaoussa. Les Lazaristes profitent en effet de l'arrivée de Wiet pour faire cette requête car, comme Wiet l'affirme lui-même : « Je suis encore trop nouveau dans le pays pour avoir les idées claires » :

« Votre Excellence n'ignore pas que ces religieux ont toujours été en Orient, plus spécialement que tout autre, les représentants de l'influence française et ont puissamment contribué à y répandre l'usage de notre langue. Aussi est-ce à ce titre que le supérieur de Salonique croit pouvoir recourir à notre appui pour combattre l'établissement dans sa circonscription de maisons de l'ordre des Jésuites qui, sous le patronage de Monseigneur Brunoni, tendraient évidemment à neutraliser leur action. [...] C'est en 1786 que le Saint-Siège confia aux Lazaristes la mission de Salonique en y rattachant comme dépendances Monastir, Cavala, Serrès, Volos, Larissa etc. [...] Depuis environ 3

---

<sup>405</sup> AMAE, Salonique, CCC, t. 25, Salonique, le 3 février 1868, n° 6. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>406</sup> *Id.*

<sup>407</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial...*, *op. cit.*, p. 224-228.

<sup>408</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 4 avril 1868, n° 11. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

ans, Monseigneur Brunoni, supérieur des Jésuites de Constantinople envoie des missionnaires et des prêtres séculiers faire des missions ponctuelles. [Notamment un projet d'implantation à Volos] Tout en déclarant à M. Bonetti que je ne pensai pas que nous eussions à nous immiscer directement dans des questions de cette nature, j'ai cru devoir les soumettre à Votre Excellence »<sup>409</sup>.

Le dilemme du consul français est important. Fraîchement arrivé au poste de Salonique, il est d'emblée confronté aux questions locales qui renvoient aux enjeux internationaux de prosélytisme religieux. En effet, en 1859, Mgr Paolo Brunoni est le premier vicaire apostolique à se rendre à Salonique depuis les années 1830. Il est chargé par Pie IX de promouvoir l'uniatisme parmi les populations bulgares de Macédoine. Ainsi s'appuie-t-il sur les Lazaristes<sup>410</sup>. D'un côté, les affaires religieuses ne concernent pas directement les consuls. De l'autre, il s'agit de prestige national dans un contexte de forte concurrence européenne, ce dont d'ailleurs il se montre conscient :

« S'en tenir à ce point de vue serait peut-être par trop méconnaître que, chez tous les chrétiens orientaux, l'agitation religieuse n'est que la forme sous laquelle se traduit l'attachement aux traditions, derniers vestiges du sentiment national hors d'état de s'affirmer hautement à la faveur d'une semi-indépendance »<sup>411</sup>.

Or on l'a vu, les stratégies des néo-convertis sont relativement souples et s'adaptent à leurs besoins individuels ou collectifs à l'échelle d'une paroisse ou d'un village dans des conflits locaux qui n'ont généralement rien à voir avec les enjeux supranationaux que veulent leur prêter les protagonistes occidentaux. L'implication des consuls dépend aussi de leur propre personnalité. Charles Tissot s'en passerait, lui, volontiers :

« Ce sont les seules épines que j'ai dans les pieds mais elles sont plus agaçantes que piquantes et avec un peu d'eau bénite – de cour – on peut s'en tirer. À goupillon, goupillon et demi »<sup>412</sup>.

De retour de Constantinople, il affirme même avoir « rapporté une note [...] du chargé d'affaires signée de sa main, enjoignant M. Turroques de ne plus tracasser ni le consulat ni l'ambassade avec ses prétendues conversions ». La situation des consuls sur place est en effet sensible puisqu'il s'agit pour eux d'agir en respectant l'équilibre entre les différents protagonistes, ce qu'il estime réussi à son départ en 1860 :

« Jusqu'ici j'ai si bien manœuvré que j'ai contenté tout le monde : l'ambassade, les lamas catholiques et le pacha : mais ce sont de vrais tours d'équilibre sur la corde raide »<sup>413</sup>.

---

<sup>409</sup> *Ibid.*, le 11 février 1868, n° 8. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>410</sup> Cf. Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien... », *op. cit.*, p. 499 et *sq.*

<sup>411</sup> AMAE, Salonique, CCC, t. 25, Salonique, février 1868, n° 7. Émile Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>412</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 10 mai 1859.

<sup>413</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 mars 1860. Charles Tissot à sa famille.

Ainsi les consuls participent-ils pleinement à l'invention de la Macédoine au cours des années 1839-1876 par les rapports qu'ils envoient à leur hiérarchie mais aussi par leurs actions sur le terrain. Cette implication n'est pas toujours volontaire, les consuls sont en effet une partie d'un processus qui les dépasse largement. L'assassinat de Jules Moulin, consul français de Salonique entre 1869 à 1876, est emblématique à ce titre.

## **C. L'assassinat de Moulin : un événement révélateur de la situation française en Macédoine**

### **1. Récit et explications du double assassinat**

Les assassinats de Jules Moulin, consul de France, et de son confrère d'Allemagne, Henri Abbott, le 6 mai 1876 dans la mosquée de la ville faisant face au konak – siège du gouverneur –, constituent l'événement le plus marquant de la période pour la diplomatie consulaire de Salonique<sup>414</sup>. Plusieurs niveaux d'interprétations peuvent être faits de cet événement, notamment dans le degré d'insertion du consul français dans la société salonicienne. En effet, les deux consuls sont beaux-frères, Jules Moulin ayant épousé, en 1873, Marie Abbott. Les Abbott sont une des plus vieilles et riches familles levantines de la ville. Le consul américain impliqué, Hadji-Lazzaro, également négociant, est un membre éminent de la société grecque orthodoxe de la ville, proche des Abbott<sup>415</sup>. Une autre perspective est de réfléchir aux enjeux politiques de l'événement.

Tout part de l'effervescence provoquée en ville par l'annonce de l'enlèvement par des Chrétiens, le vendredi 5 mai au soir, d'une jeune fille à sa descente du train à Salonique. Les récits des événements sont aussi nombreux que les sources sur le sujet. Il est donc nécessaire d'être prudent dans les adjectifs accolés aux protagonistes. À la sortie de la gare de Salonique, accompagnée par des « Turcs » pour le consul américain, des « Mahométans » pour le consul anglais, « des Zaptiés et des femmes musulmanes » selon Krajewski qui gère le poste

---

<sup>414</sup> Berke Torunoğlu, *Murder in Salonica 1876: A Tale of Apostasy and International Crisis*, Istanbul, Libra Kitap, 2012 .

<sup>415</sup> Cet exemple sera développé dans le chapitre 7, Prosopographie des consuls de Salonique.

français<sup>416</sup>, la jeune femme appelait à l'aide. Les chrétiens présents lui vinrent en aide pensant qu'elle était bulgare chrétienne et avait été emmenée de force et convertie à l'Islam. L'histoire n'a ici rien de particulièrement nouveau ou exceptionnel. Charles Tissot l'évoquait déjà en 1859 :

« Depuis quinze jours que je suis ici j'ai déjà vu cinq affaires de ce genre : Grecs, Juifs, Musulmans et Chrétiens ne font que s'ingénier pour se voler réciproquement les âmes ; on fait ici l'enfant comme on fait ailleurs le foulard »<sup>417</sup>.

La présentation du consul anglais diffère dans le télégramme qu'il envoie à Elliot :

« De très sérieuses tensions ici de la part des Musulmans du fait de l'enlèvement d'une jeune femme grecque ou bulgare qui désirait devenir musulmane »<sup>418</sup>.

Selon le consul anglais, la jeune fille serait consentante. Le consul anglais développe ensuite cette idée. La jeune Bulgare venait de passer devant le grand conseil musulman où elle aurait reconnu sa conversion. Elle ne descendrait donc pas du train mais serait passée devant la gare à pied. On serait de plus en présence d'un conflit opposant musulmans et non-musulmans, classique des discours occidentaux et nationalistes de la période. Pourtant, les tensions interchrétiennes sont extrêmement virulentes à la même période. Il est donc possible d'affirmer, en grossissant le trait, qu'il est peu probable que des partisans patriarchistes aident une exarchiste, qui plus est en ayant conscience qu'elle est « bulgare ». Quelques jours plus tard, le consul anglais propose une autre version, celle d'une jeune fille dévergondée de 15 à 19 ans, qui se serait enfuie, mercredi 3 mai 1876, de chez sa mère, veuve domiciliée à Bogdantza dans le district de Avreh Hissar et vivant, elle-même, en concubinage avec un musulman<sup>419</sup>. On peut d'ailleurs noter que le consul anglais est le seul à changer la version de ses récits au fur et à mesure des informations qu'il reçoit. La diplomatie consulaire française s'en tient à la première version, la plus héroïque et la moins humiliante pour son représentant. Tous les récits concordent ensuite pour affirmer que la jeune fille est montée dans une voiture stationnée devant la gare. Il s'agit de la voiture d'Hadji-Lazzaro, vice-consul des États-Unis, négociant ottoman grec, parti à Vodena avec son collègue de Grèce et qui était sur le point de rentrer. Il est d'ailleurs possible que les protagonistes aient reconnu la voiture ou son chauffeur, car le vice-consul américain était une des figures en vue de Salonique. Une

---

<sup>416</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 5, Salonique, le 10 mai 1876, n° 1. Krajewski (chancelier) à Decazes (MAE).

<sup>417</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 20 octobre 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>418</sup> PRO-FO, 195/1107, Salonique, janvier-mai 1876, télégramme du 6 mai 1876 à Elliot. "Very serious disturbances here by Mahometans owing to abduction by some Greeks of a Bulgarian girl who wanted to become Mahometan".

<sup>419</sup> AMAE, Salonique, CCC, t. 26, Salonique, le 22 mai 1876, n° 33. Krajewski (chancelier) à Decazes (MAE).



nouvelle divergence se fait quant à l'endroit où elle a été emmenée. A-t-elle été cachée ou s'est-elle elle-même cachée ? Elle est vraisemblablement restée un temps chez Hadji-Lazzaro, certains prétendant qu'elle s'est enfuie avant de revenir le lendemain<sup>420</sup>.

Cet incident provoque immédiatement des émotions<sup>421</sup> en ville. Krajewski prétend que les musulmans se sont réunis dans les mosquées de ville pour « comploter »<sup>422</sup> pendant la nuit même. Le lendemain, un certain nombre d'entre eux s'est rassemblé devant le konak pour réclamer que le gouverneur agisse et les aides à retrouver la jeune fille. C'est à ce moment-là que les deux consuls, Jules Moulin et Henry Abbott, entrent en scène. Après être entrés dans la mosquée, ils sont victimes de la fureur populaire. Lynchés, ils sont laissés pour morts dans la cour de la mosquée, sans que le gouverneur ni la police n'interviennent. Or, Moulin et Abbott ont pris l'initiative d'agir sur la base de rumeurs parvenues à leur consulat respectif, une demi-heure à peine avant leur assassinat. Selon Krajewski, Moulin a quitté le consulat vers 14 heures :

« Ne voulant pas alerter Madame Moulin, il partit sans dire mot à personne et sans se faire accompagner par un cavas. Je ne le sus qu'une bonne demi-heure après et je lui envoyais immédiatement un de nos cavas qui, par malheur ne put parvenir jusqu'à lui »<sup>423</sup>.

Cette affaire se déroule brutalement, en l'espace d'à peine 24 heures. Elle a pourtant des conséquences importantes à court et moyen terme. Le projecteur des diplomaties européennes est désormais braqué sur la Macédoine et le reste jusqu'à la Première Guerre mondiale. Cet événement s'inscrit en effet dans le contexte plus large, celui de la guerre russo-ottomane (1876-1878), véritable point de départ des nationalismes balkaniques et de la « question macédonienne »<sup>424</sup>. À Salonique, les tensions sont exacerbées. L'affaire de la jeune Bulgare fait l'effet d'une étincelle. Ainsi les escadres européennes ne quittent-elles pas le port de Salonique de 1876 à 1878. Le 14 mai, il y a déjà onze navires de guerre en rade dont deux français, cinq turcs, un russe, un anglais et deux grecs. On fait la chasse aux coupables présumés – certains le sont certainement – et l'on oblige la justice ottomane à sévir vite et fort. L'affaire fait également la *Une* dans les presses occidentales, tant l'événement en lui-même que le jugement des accusés – il faut aux Ottomans absolument trouver des coupables

---

<sup>420</sup> MMA, Salonica, Bobine 8, 17 mai 1870- 1<sup>er</sup> avril 1902, Hadji Lazzaro à son ambassadeur à Constantinople.

<sup>421</sup> Au sens moderne du terme, celui d'« émotions populaires ».

<sup>422</sup> AMAE, Salonique, CPC, t. 5, Salonique, le 10 mai 1876, n° 1. Krajewski (chancelier) à Decazes (MAE).

<sup>423</sup> *Id.*

<sup>424</sup> Nous la développerons dans la dernière partie de notre étude au chapitre 9.

pour se justifier auprès des Européens<sup>425</sup> –, que les cérémonies en l'honneur des victimes, à Salonique comme à Paris<sup>426</sup>. Indirectement cette affaire entraîne la chute du Sultan et la promulgation de la Constitution ottomane.

## **2. Les consuls, symboles de l'ingérence européenne dans les affaires locales**

Pourtant, ce genre d'événements n'est pas un fait isolé dans le monde ottoman depuis la montée en puissance des questions nationales et l'ingérence croissante des Européens dans les affaires ottomanes. Les consuls, par leur positionnement volontairement très politique, s'attirent les regards de tous les protagonistes ottomans, regards parfois teintés de ressentiment et d'hostilité<sup>427</sup>. Ainsi Bonetti, curé lazariste de la paroisse catholique de la ville, émet-il un commentaire cinglant et mitigé à la fois sur la personnalité de Moulin :

« M. Moulin a été un indigne représentant de la France. [...] Il est mort en dehors des fonctions de sa charge, victime de Grecs, dupe d'Hadji Lazzaro. On aurait dû comprendre que M. Moulin ne faisait pas les affaires de son pays mais M. Moulin était consul de France et, à ce titre, il doit être vengé sous peine de voir son successeur déchoir dans l'estime des Turcs et peut-être quelque chose de pis. [...] Le péché d'origine de M. Moulin fut celui d'avoir épousé une Grecque schismatique, sœur du consul prussien qui plaidait et travaillait pour la Russie, peut-être sans s'en apercevoir »<sup>428</sup>.

Le positionnement de Bonetti est hypocrite puisque lui-même a pleinement participé à la course aux conversions catholiques dans laquelle le consulat de France s'est retrouvé engagé depuis la fin des années 1850. Pourtant, il met en avant la difficulté que soulève la mutation des fonctions consulaires dans la période d'après les années 1830. Bien que le consul voit son rôle se politiser, il n'en est pas pour autant un diplomate classique, le prouve son insertion dans la société locale dénoncée par Bonetti. Comme ses collègues avant lui, Moulin a trop présumé de son envergure et de son pouvoir de décision et d'action. Cette affaire ne le regardait pas, du moins en tant que consul. Moulin pense sûrement intervenir en tant que

---

<sup>425</sup> Parmi les plus articles les représentatifs, *The Illustrated London News*, 17 juin 1876, "Murder of The Consuls in Turkey: The Late Mr. Henry Abbott, German Consul at Salonica - The Late M. Jules Paul Moulin, French Consul at Salonica" ; *Le Monde Illustré*, « Les Premières exécutions des assassins des consuls de France et d'Allemagne sur le Quai de Salonique, le 16 Mai, à cinq heures du soir », mais aussi le *New York Times*.

<sup>426</sup> Cf. également Pierre Loti, *Azyadé*, Paris, Flammarion, 1989, (réel.), « Salonique », p. 43-65 et annexes, p. 239-244.

<sup>427</sup> Ulrike Freitag, "Helpless Representatives of the Great Powers ? Western Consuls in Jeddah, 1830s to 1914", *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, n° 40/3, 2012, p. 357-381.

<sup>428</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton 122, B1, Grèce, Salonique, 1875-1895, Salonique, le 10 mai 1876. Bonetti à son supérieur.

représentant de la France, protectrice des Chrétiens dans l'Empire ottoman. Il intervient également de concert avec un de ses collègues. Cependant, au-delà de ces aspects, il est remarquable de constater que Moulin prend part à cette action dans le cadre de son cercle de connaissances et pour des raisons éloignées des enjeux proprement diplomatiques. Théoriquement allié au consul allemand par opposition aux conflits franco-prussiens de la décennie, il s'est en réalité lié à une des plus vieilles et puissantes familles levantines de Salonique. Pourtant, la France se doit de réagir, comme le montre Bonetti, sous peine de perdre sa crédibilité. Les funérailles sont l'occasion de montrer la puissance de chaque État. Si Blunt est d'ailleurs satisfait de voir que le corps consulaire agit « cordialement ensemble », il se montre mortifié de l'attitude de Mallet à son égard<sup>429</sup>.

Or, les menaces visant le corps consulaire européen dans son ensemble ou des consuls en particulier, à titre personnel ou en tant que représentants d'un État particulier, sont récurrentes dans l'Empire ottoman depuis les années 1850 avec le développement de l'impérialisme européen. Ainsi, le 7 janvier 1876, le corps consulaire se réunit chez le consul d'Autriche à la suite de rumeurs concernant des complots de musulmans de la ville. Le consul anglais seul décline l'invitation mais la nouvelle s'ébruite très vite dans les quartiers francs et grecs, ce qui provoque un bref mouvement de panique. Les autorités locales surprises et ennuyées par cette réunion, ont télégraphié à la Sublime Porte<sup>430</sup>. En effet, les mouvements nationaux ont, depuis les années 1840, concernés à chaque fois les consuls à la fois en tant qu'individus et représentants d'États européens. Le ministère profite ainsi des tensions provoquées par l'installation du nouveau consul français de Jérusalem en 1843 pour redéfinir l'action des consuls français dans l'Empire ottoman :

« [Le droit] de nos agents est de prévenir, autant qu'il dépend d'eux dans leurs résidences respectives, les crises qui entravent le mouvement régulier de notre politique générale. Nos rapports sont aujourd'hui parfaitement établis avec la Porte : des événements de Jérusalem, il sortira un utile enseignement pour les gouverneurs des provinces mais, de leur côté, nos consuls y puiseront, avec la force que donne un exemple salubre, un encouragement nouveau à seconder mes propres efforts pour maintenir mes relations avec la Porte ottomane sur le pied qui convient à la politique de nos deux gouvernements »<sup>431</sup>.

---

<sup>429</sup> PRO-FO, 195/1107, Salonique, janvier-mai 1876, Salonique, le 14 mai 1876. Blunt à Elliot. "I am happy to add that Mr Mallet, Mr Robert Mr Foscarini and I acted cordially together throughout yesterday operations" mais il déplore d'un autre côté que Mallet le dénigre dans les propositions qu'il peut faire.

<sup>430</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 janvier 1876. Blunt (consul anglais) à Elliot.

<sup>431</sup> CADN Salonique, série B, carton 15, Salonique, le 31 octobre 1843. Gillet à Graset, vice-consul à Jannina pour signaler l'émeute qui a lieu lors de l'installation du consul français à Jérusalem, le comte de Lantivy, ce qui a provoqué une réaction énergique de l'ambassade.

Les échos des tensions de Jérusalem en 1843, d'Alep en 1850<sup>432</sup>, des incidents de Volos en 1854<sup>433</sup>, des massacres de Damas en 1860 sont parvenus jusqu'à Salonique<sup>434</sup>. À chaque fois, les repréailles européennes ont suivi le même scénario, celui d'une action diplomatique efficace doublée d'une présence militaire. Ainsi Charles Tissot se veut-il rassurant lorsqu'il écrit à sa famille à la suite des massacres de Damas :

« La catastrophe à laquelle on s'attend en Orient sera certainement sanglante sur bien des points : à Salonique nous ne courons de risques que tout juste ce qu'il en faut pour que la chose ait de l'intérêt : jamais les Turcs ne nous massacreront par la bonne raison que c'est eux qui seront massacrés ! [...] D'ailleurs bien avant ce moment, j'aurai un bâtiment de guerre en rade »<sup>435</sup>.

Il se montre pourtant satisfait de quitter l'Échelle en août 1860 :

« J'ai bien terminé ma campagne de Salonique : je t'envoie un fragment d'un journal d'Athènes, *L'Athéna*, qui raconte très exactement ce qui s'est passé mais il ne ménage pas ma modestie. Du reste dans toute la ville chrétienne, Francs et Grecs s'accordent à me regarder comme leur sauveur. Le fait est qu'il y avait dix chances contre une pour que nous y passions si je n'avais pas eu vent de l'affaire »<sup>436</sup>.

Les consuls de Salonique sont en effet à la fois garants de leur communauté et symboles de celle-ci. L'inquiétude reprend d'ailleurs brièvement à Salonique, un « Turc » ayant affirmé à une Sœur de la Charité à l'annonce du départ de Charles Tissot :

« C'est tant pis pour vous : le consul de France nous retenait seul. Vous allez voir maintenant ce que nous savons faire. Lui parti, nous allons arranger les chrétiens. Le fait est que les Turcs comptaient avec moi et que les chrétiens me voient partir avec regret. Les lazaristes ont reçu du général de l'ordre des instructions pour fermer boutique, plier bagage et se tenir prêt à embarquer au premier signal. Cela n'a pu que contribuer à redoubler les craintes de la population européenne »<sup>437</sup>.

Si Charles Tissot grossit vraisemblablement le trait pour valoriser aux yeux de sa famille son action au niveau local, il n'en demeure pas moins qu'un gérant est envoyé d'urgence à Salonique, Jules Darasse, afin d'éviter toute affaire préjudiciable aux intérêts français locaux en l'absence d'un représentant effectif de la France. Enfin, si les violences sont le fait d'une minorité, les consuls ont tendance à généraliser leurs propos à l'ensemble de la population musulmane. Nous verrons que l'évolution des perceptions au moment de la

---

<sup>432</sup> PRO-FO, 195/435, Salonique, 1854, Volos, le 1<sup>er</sup> avril 1854, "The French agent magazine was broken open and the flag turn down in pieces and we are all in bodily fear".

<sup>433</sup> *Id.*

<sup>434</sup> On peut noter que les assassinats des consuls de Djeddah en 1858 ne sont pas évoqués dans la correspondance consulaire de Salonique. cf. Ulrike Freitag, "Helpless Representatives...", *op. cit.* ; cf. également le cas du consul sarde à Smyrne, évoqué par Fabrice Jesné, « Normes et pratiques de l'information consulaire – le consulat de Sardaigne à Smyrne (1857-1861) », en cours de publication.

<sup>435</sup> BNF, NAF, 12400, Bibliothèque Salomon Reinach, Salonique le 19 juin 1860. Charles Tissot à sa famille.

<sup>436</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 août 1860. Charles Tissot à sa famille.

<sup>437</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 septembre 1860. À la veille de son départ, Charles Tissot écrit à son père.

question macédonienne, avec la mise en exergue des violences chrétiennes sur les populations musulmanes, va de pair avec des propos désormais plus nuancés de consuls désormais mieux formés, du moins, plus habitués et attentifs au tri des rumeurs qu'ils reçoivent<sup>438</sup>.

Le consulat de Salonique affirme donc sa place au sein de l'appareil diplomatique français. Placés dans un des centres d'observation principaux de la mise en œuvre des réformes ottomanes avec lesquels ils doivent composer pour la gestion du quotidien de leurs missions, les représentants français appréhendent leur travail de manière beaucoup plus normée et bureaucratique que dans la période précédente. Leurs missions principales que sont le commerce et la politique se renforcent également au cours de la période 1839-1876. D'une part, les consuls, conscients du développement économique aux niveaux local, national et international, interpellent leur hiérarchie sur l'opportunité d'insérer l'Échelle de Salonique dans les nouvelles tendances du marché mondial. D'autre part, les événements politiques locaux et internationaux concernent de plus en plus la circonscription consulaire, ce qui renforce la diplomatisation du poste, esquissée dans les décennies précédentes. Pour autant, la politisation du poste de Salonique entraîne des discours, à la fois descriptifs et interprétatifs, qui contribuent à construire une image déformée de la situation locale. Si l'assassinat de Jules Moulin en 1876 révèle toutes les tensions qui existent dans l'espace macédonien, il met en avant également le statut des consuls français face à leurs interlocuteurs. Personnages publics, personnages politiques, les consuls symbolisent l'ingérence occidentale à l'échelle locale pour les uns, une garantie de sécurité et de défense pour les autres.

---

<sup>438</sup> Cf. notamment Patrick Louvier, « Une opération de sortie de crise dans l'Empire hamidien : les premiers temps de l'occupation internationale de la Crète (1897-1898) », in *Sortir de la guerre, actes du 136<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Perpignan 2011, publiés sur CD-Rom sous la direction de Patricia Gillet, 2013, p. 19-30.



## **Chapitre 6**

### **Les consuls français de Salonique**

**face aux transformations de leur environnement macédonien,**

**1839-1876**

Le cadre général du travail des consuls de France à Salonique connaît donc de nombreuses mutations pendant la période 1839-1876, tant sur la forme que sur le fond. La bureaucratisation du métier est en effet concomitante du renforcement des prérogatives économiques et politiques des consuls. Il s'agit, dans ce chapitre, de mettre ces évolutions au regard de l'insertion de la diplomatie consulaire dans la société salonicienne locale qui, elle-même, vit désormais au rythme des réformes ottomanes et des immixtions européennes. En effet, comme beaucoup de villes du pourtour méditerranéen<sup>1</sup>, Salonique connaît les prémices de nombreuses mutations sur la période 1839-1876<sup>2</sup>. Ces mutations concernent la ville de Salonique et l'ensemble de la circonscription du consulat français de Macédoine. Elles touchent autant les populations ottomanes qu'européennes, ainsi que leur environnement notamment urbain. Aborder ces aspects à partir des regards des consuls français de Macédoine nous permet de réfléchir sur les discours produits sur ces transformations, entre réalités et fantasmes transposés d'enjeux européens par des représentants de l'État français<sup>3</sup>. Il nous faudra d'abord étudier les évolutions de la société ottomane dans le département consulaire, avant de se pencher spécifiquement sur le cas de la communauté française que les consuls dirigent. Enfin, après l'incendie de l'hôtel consulaire en 1839, il s'agira de comprendre les évolutions de l'insertion française dans un tissu urbain lui-même en transformation.

---

<sup>1</sup> Zeynep Çelik, *Empire, Architecture and the City, French-Ottoman Encounters, 1830-1914*, Washington, University of Washington Press, 2008.

<sup>2</sup> Cf. les choix chronologiques de Gilles Veinstein (dir.), *Salonique : 1850-1918 : la "ville des Juifs" et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993 et de Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912. Une ville ottomane à l'âge des réformes*, Leiden, Brill, 1997.

<sup>3</sup> Sia Agagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States. A Long and Difficult Process: The Greek Case*, Istanbul, Isis, 2004: "The terms and expressions, used to shape the collective view of a nation and sometimes of the entire world, always constitute an important historical problem. This is due to the fact that, while these terms are historical, i.e. their content is defined in the context of a particular historical place and time, they nevertheless acquire a national function in the context of the re-organization of the past, according to the needs of a nation. The historical words and expressions are hence deprived of their historicity", p. 11.



## **I. Les consuls français face aux mutations des sociétés macédoniennes, 1839-1876**

En 1855, alors que la guerre de Crimée atteint son paroxysme et que la circonscription est agitée par des mouvements insurrectionnels « grecs »<sup>4</sup>, Louis de Mornard dresse un tableau récapitulatif des populations vivant dans sa circonscription. Il estime que la population se partage pour moitié entre « musulmans » et pour moitié entre « rayas »<sup>5</sup> :

« En Macédoine et Thessalie la majorité des rayas appartient à la communion grecque et que la majorité est de race également grecque. Les autres sont d'origine bulgare, [...] à l'exception toute spéciale de la population de Salonique. [...] En Thessalie, tout au plus 1/6<sup>e</sup> des habitants sont turcs, les autres 5/6<sup>e</sup> sont grecs. [...] Chaque petit village n'a qu'une population soit turque, soit grecque, soit bulgare. La mixité se retrouve seulement dans les villes et bourgs. [...] Il est toutefois à remarquer qu'aucun obstacle bien sérieux ne s'opposerait à la fusion des Grecs et des Bulgares. [...] La vue de l'indépendance du royaume de Grèce, indépendance due à des soulèvements et à l'appui des puissances étrangères, a fortement contribué à maintenir les Grecs rayas dans leurs anciennes idées de délivrance, par la force et par l'expulsion, des musulmans. À leurs yeux, les dispositions favorables du gouvernement turc, les mesures adoptées déjà et les promesses successives ne sont pas des actes spontanés mais des concessions arrachées par les puissances chrétiennes notamment par la Russie. Tout en profitant du Tanzimat et des instructions favorables données à tous les degrés de l'administration ottomane, les Grecs rayas n'en sont pas reconnaissants. [...] Chez les Bulgares, les sentiments de haine contre les musulmans sont moins prononcés »<sup>6</sup>.

Le constat fait par Louis de Mornard est emblématique des représentations occidentales du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et se situe à un moment charnière du développement des questions nationales en Macédoine. La typologie qu'il fait de la population de sa circonscription est révélatrice aussi des changements de regard de la diplomatie consulaire sur les populations qui entourent le consulat de France. Louis de Mornard limite ses vues aux espaces macédoniens et thessaliens, compris dans son territoire de compétence<sup>7</sup>. Il est remarquable de constater que la population juive, pourtant majoritaire à Salonique et présente dans de nombreuses villes de la circonscription, est largement éludée. Louis de Mornard le justifie par l'« exception toute spéciale » de la ville de Salonique, alors que les communautés juives en

---

<sup>4</sup> Cf. *Infra*, le B de la même partie.

<sup>5</sup> La proportion de 1/3 de musulmans et de 2/3 de non-musulmans est généralement admise par les historiens cf. Kémal H. Karpat, *Ottoman Population, 1830-1914. Demographic and Social Characteristics*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1985, p. 72.

<sup>6</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 27 avril 1855, n° 45. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>7</sup> Cf. chapitre 7 pour les limites de la circonscription consulaire française durant la période 1839-1876.

Macédoine sont relativement nombreuses : Serrès ou Jannina notamment<sup>8</sup>. En effet, l'objet de la dépêche de Louis de Mornard, avant d'être démographique, a une visée politique. Il adresse d'ailleurs en général ses réflexions sur la population macédonienne au ministère des Affaires étrangères sous le timbre de la correspondance politique<sup>9</sup>. Or, selon Rena Molho, « les minorités juives diffèrent dans leur comportement des autres minorités en cela qu'elles n'ont pas d'aspirations politiques »<sup>10</sup>. De plus, si, dans le tableau dressé par le consul français, la population chrétienne est divisée en deux grandes entités – Grecs et Bulgares – la population musulmane est, quant à elle, indifférenciée. Pourtant le gouvernement ottoman est lui ethnicié : « le gouvernement turc ». Or les Turcs sont minoritaires dans l'espace balkanique au regard de la population musulmane : Albanais, Bosniaques voire les Döme, juifs convertis à l'Islam<sup>11</sup>. L'élément chrétien est divisé entre Grecs, « race » et « communion », alors que les Bulgares ne sont pas caractérisés. Selon le consul français, cette division ne paraît pas inéluctable même s'il n'en donne ni les raisons ni les solutions possibles. Enfin au-delà des questions nationales, Louis de Mornard met en avant deux autres acteurs : les Européens, vus localement comme des « appuis » des mouvements nationaux, notamment la Russie<sup>12</sup>, et l'Empire ottoman qui, au contraire, tente de freiner ce phénomène<sup>13</sup>, dans le contexte de la guerre de Crimée, dont un des prétextes principaux est la protection des non-musulmans de l'Empire.

Les années 1840-1880 sont en effet marquées par de multiples transformations dans les sociétés macédoniennes, tant du point de vue de la démographie, que des statuts socio-économiques et surtout de la montée des questions identitaires et nationales. On peut s'interroger sur le regard des consuls français sur les mutations de la population macédonienne. Alors que ce sujet n'était pas au cœur de leurs priorités dans les décennies précédentes, à l'exception de leurs administrés et du cercle restreint de leurs interlocuteurs, il devient une des principales préoccupations des consuls français dans la deuxième moitié du

---

<sup>8</sup> Marie-Élisabeth Handman, « L'Autre des non-juifs... et des juifs : les romaniotes », *Études balkaniques*, n° 9, 2002, [en ligne], consulté le 12 août 2013, <http://etudesbalkaniques.revues.org/139>.

<sup>9</sup> Cf. chapitre 6 sur la réorganisation demandée de la correspondance consulaire, censée différencier désormais la correspondance politique et des dépêches commerciales.

<sup>10</sup> “The Jewish minorities differ in their behavior from the other minorities in that they do not have any political aspirations”. Rena Molho, “The Jewish Presence in Salonica” in Rena Molho, *Salonica and Istanbul, Social, Political and Cultural Aspects of Jewish Life*, Istanbul, Isis, 2005, p. 45.

<sup>11</sup> Cf. Dilek Akyalcin Kaya, « Les Sabbatéens saloniens (1845-1912) : des individus pluriels dans une société urbaine en transition », thèse soutenue en janvier 2013, sous la direction de Maurice Kriegel, à l'EHESS.

<sup>12</sup> Cf. *infra*.

<sup>13</sup> *Ibid.*, réflexions sur le regard des consuls sur les réformes ottomanes.

XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, les regards des consuls français sur ces populations changent à la fois parce qu'ils sont observateurs des mutations, mais aussi parce qu'ils en sont commentateurs, voire promoteurs dans une certaine mesure.

L'étude que font les consuls français de la population de Salonique et de leur circonscription en général n'est en effet plus aussi anecdotique et factuelle qu'elle ne l'était avant les années 1830. Les rapports des consuls sont désormais beaucoup plus circonstanciés, nombreux et partisans. Pour cause, les enjeux liés à la population ottomane se sont complexifiés. De 1839 à 1876, outre la croissance démographique, le statut de la population ottomane est soumis à un grand nombre de changements dus à la double évolution des questions nationales et du mouvement des Tanzimat. D'un côté, les populations non-musulmanes de l'Empire – il est difficile d'évoquer le terme de minorités dans le cas balkanique<sup>14</sup> – demandent une reconnaissance de plus en plus importante de leur particularisme dans le sillage de l'indépendance grecque<sup>15</sup> et de l'autonomie serbe. Ainsi les Bulgares se voient-ils reconnaître une Église séparée de l'Église grecque en 1870<sup>16</sup>. Les mouvements bosniaques et albanais, sans pourtant être encore qualifiables de nationaux, se

---

<sup>14</sup> Samin Akgönül, *Minorités en Turquie, Turcs en minorité, regards croisés sur l'altérité collective dans le contexte turc*, Istanbul, Isis, 2010, p. 8 : « Le concept de minorité religieuse se trouve à la racine du concept minoritaire dans la mesure où les relations minorités/majorités se fondent principalement sur la perception de l'altérité – l'appartenance religieuse étant la première appartenance ressentie depuis l'époque romaine – ; et sur le principe de domination d'organisation confessionnelle qui est 'une réponse de la minorité à la majorité' pour reprendre Louis Favreau et Laval Doucet (éds.) *Théorie et pratiques en organisation communautaire*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 1991 p. 9 : « Sociologiquement, une minorité est un groupe d'individus avec une conscience religieuse, numériquement faible par rapport à la majorité également dotée d'une conscience religieuse, dominée sociologiquement, du moins se considérant en position dominée ». Pour Francesco Capotorti, *Study on the Rights of Persons Belonging to Ethnic, Religious and Linguistic Minorities*, Nation Unies, 1997, une minorité se définit par : être différent de la majorité, être numériquement faible, ne pas être dominant, être citoyen de l'État en question. L'auteur note pourtant que la dimension religieuse « constitue un des ciments identitaires les plus prisés même s'il n'est pas toujours en situation d'opposition ».

<sup>15</sup> Jon V. Kofas, *International and Domestic Politics in Greece during the Crimean War*, New York, East European Monographs, Boulder, 1980. «During the war of Independence there was no nation of Greece, only Greeks who fought with the aid of the Great Powers to achieve their independence. In 1854, there was a nation of Greece and it was the king who actually organized and supported the insurrection against Turkey, therefore the role of Greece in the Eastern Question was totally different in 1854 than it was during the War of Independence».

<sup>16</sup> Selon Stéphane Yérasimos, les Bulgares « brisent [...] les règles séculières qui veulent que l'indépendance de l'Église suit celle de l'État mais ne la précède pas et cette inversion n'est pas dénuée de conséquences puisque, dans ce cas, l'Église ne s'enferme pas dans le carcan d'un État, suivant pas à pas l'extension ou la régression de celui-ci mais s'étend partout où se trouvent des fidèles », Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie : quelques réflexions sur un problème insoluble », in Stéphane Yérasimos, *Hommes et idées dans l'espace ottoman*, Istanbul, Isis, 1997, p. 171 (1<sup>er</sup> parution dans *Temps modernes*, n° 456-457, Turquie, du réformisme autoritaire au libéralisme musclé, juillet-août 1984, p. 96-122). Cf. également Stéphane Yérasimos « L'Église orthodoxe pépinière des États balkaniques », *REMMM*, n° 66, 1993, p. 145-158.

multiplient également<sup>17</sup>. De leur côté, les revendications territoriales grecques atteignent les portes de la capitale macédonienne. Enfin, à la suite de la guerre de Crimée, les puissances européennes s'impliquent de plus en plus dans ces questions locales, à commencer par la politique panslave russe.

## **A. Appréhender les évolutions démographiques de la population macédonienne**

Appréhender les évolutions de la population macédonienne c'est d'abord les mesurer. Si Daniel Panzac affirme qu'il n'y a pas de recensement ottoman similaire à celui 1831 avant celui de 1882<sup>18</sup>, il souligne néanmoins l'importance de cette question pour l'ensemble des protagonistes de la question d'Orient<sup>19</sup>. La correspondance consulaire relève en effet des recensements ponctuels de la population de la circonscription de Salonique. Dans l'ensemble des centres urbains, on constate un accroissement démographique sensible au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, de 1840 à 1880, la ville de Salonique double-t-elle de population passant de 40 000 à 80 000 habitants. Quant à Volos, le nombre d'habitants passe de 1 500 en 1860, à 3 000 en 1865 et 5 000 en 1881<sup>20</sup>. Cette croissance de la population s'explique tout d'abord par le développement économique des centres urbains et de leurs régions, notamment pour les villes littorales. Les villes attirent en effet de nouveau les populations ottomanes qui les fuyaient auparavant ou s'enfermaient dans des villes fortifiées et en hauteur, par crainte des avanies, notamment maritimes. Les actes de piraterie endémiques ayant largement disparu, à l'exception d'actions ponctuelles, les côtes redeviennent habitables<sup>21</sup>. Dans le même temps, le mouvement de départ des campagnes, commencé lors de la répression des ayans et de l'insurrection grecque dans les années 1820, se poursuit, sans toutefois atteindre l'importance de la période suivante, où l'on pourra alors véritablement parler d'exode rural. Le

---

<sup>17</sup> Cf. le travail de Nathalie Clayer sur l'Albanie, notamment *Religion et nation chez les Albanais, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis, 2003.

<sup>18</sup> Daniel Panzac, « La population de la Macédoine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Les Balkans à l'époque ottomane, Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, Edisud, 1992, n° 66, p. 113-129.

<sup>19</sup> Daniel Panzac, *Population et santé dans l'Empire ottoman (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Istanbul, Isis, 1996, p. V.

<sup>20</sup> Cf. Alexandra Yerolympou, « Formes spatiales d'expansion urbaine et le rôle des communautés non musulmanes à l'époque des Réformes. Études de cas dans les villes des provinces européennes de l'Empire ottoman, (1839-1912) », *REMMM, Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'Islam*, n° 107-110, Édisud, 2005, p. 113-142.

<sup>21</sup> Wolf-Dieter Hütteroth, "Ecology of Ottoman lands", in Suraiya N. Faroqhi (eds), *The Cambridge History of Turkey, vol. 3, The Later Ottoman Empire, 1603-1839*, Cambridge, Cambridge University press, 2006, p. 32.

développement portuaire et industriel des centres urbains attire des populations en quête de travail. Ces néo-urbains sont, en partie, des travailleurs qualifiés, comme dans le cas des ouvriers de la laine ou de la soie qui ont vu leurs ateliers proto-industriels fermer progressivement. Cependant, l'ancrage urbain de ces populations n'est pas toujours définitif, à l'exemple de Cavalla où la transformation du tabac attire une main-d'œuvre principalement saisonnière<sup>22</sup>. La croissance démographique s'explique aussi par l'arrivée importante de populations réfugiées comme les populations musulmanes des marges septentrionales et occidentales de l'Empire ottoman, ou encore les Polonais après 1860<sup>23</sup>. La diminution des aléas sanitaires est un autre facteur d'accroissement démographique. Ainsi le développement des relations économiques et les premières mesures des *Tanzimat* limitent-ils voire suppriment-ils le retour récurrent des famines. L'état sanitaire est globalement en amélioration malgré la persistance de crises épidémiques – la peste disparaît dans les années 1830<sup>24</sup> pour laisser place au choléra qui sévit notamment en 1832, 1848 et 1857 dans la ville. Si les cas de choléra demeurent importants, des mesures, à l'efficacité contestée par les consuls, sont mises en place et visent à enrayer la diffusion épidémique. Ainsi le choléra touche-t-il fortement Constantinople en 1865. La capitale macédonienne voit arriver un afflux de migrants de la capitale impériale et inaugure, à cette occasion, son nouveau lazaret, construit hors des murs<sup>25</sup>. De même, les améliorations des conditions sanitaires sont dues aux évolutions progressives des mentalités collectives dans l'espace urbain comme le montre Daniel Panzac dans le cas d'Alep<sup>26</sup>.

Par ailleurs, outre l'aspect purement quantitatif, ces recensements ponctuels sont faits pour répondre à des objectifs précis, correspondants aux besoins nouveaux des autorités ottomanes dans le cadre des réformes. Ainsi, la dépêche récapitulative sur l'état des populations de Macédoine et de Thessalie qu'adresse Louis de Mornard à l'ambassade en avril 1855, est-elle permise par le travail de cadastrage de la ville :

---

<sup>22</sup> Amélia Stéphanidou, *Η πόλη-λιμάνι της Καβάλας κατά την περίοδο της τουρκοκρατίας* [La ville-port de Cavalla pendant la période de la Turcocratie], Cavalla, Centre des Archives historiques et littéraires de Cavalla, 2007.

<sup>23</sup> Cf. chapitre 7.

<sup>24</sup> Apostolos E. Vakalopoulos *A History of Thessaloniki*, Thessalonique, Institute For Balkan Studies, 1963 (traduit du grec par T. F. Carney), p. 95-128. Un dernier épisode de peste se produit en 1837-1838 et constitue l'épisode de peste le plus meurtrier de l'Empire dans ce siècle, faisant autour de 6 000 morts.

<sup>25</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1865, n° 61. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE). Cf. chapitre 5.

<sup>26</sup> Daniel Panzac, « Mourir à Alep au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Daniel Panzac, *Population et santé dans l'Empire ottoman*, Istanbul, Isis, 1996, p. 1-17.

« Le commissaire chargé récemment de dresser le cadastre des immeubles situés dans la ville et des quelques habitations des environs a fait en même temps le recensement de la population et voici les résultats : Juifs 13 233 âmes, musulmans 10 737, Grecs 7 743, étrangers 1 317 »<sup>27</sup>.

Alors que, dans son commentaire général sur la situation démographique de la Macédoine, Louis de Mornard avait séparé les Grecs des Bulgares, il reprend ici la terminologie ottomane, à savoir une division en millets, fondée sur l'appartenance religieuse. Par Grecs, il faut donc entendre, chrétiens orthodoxes, membres du Rum millet. Ces recensements concernent directement le travail consulaire. Il s'agit d'une part d'informer et de commenter la classification choisie par les Ottomans. Il s'agit d'autre part de défendre les prérogatives françaises. Ainsi le recensement partiel de 1845 avait-il mis Hyacinthe Gillet en porte-à-faux sur la question des protégés<sup>28</sup>. Par ailleurs, d'autres décomptes ont lieu dont les objectifs sont plus spécifiques. En 1852, le consul français Toppel signale, par exemple, le recensement des jeunes hommes des districts de Drama, de Cavalla et de Kastoria. Le recensement est alors considéré par Toppel comme un moyen de « donner ainsi à cette conscription l'apparence d'engagements spontanés »<sup>29</sup>. Les questions du dénombrement de la population ainsi que son classement en catégories prennent une réelle importance dans le travail des consuls français de Macédoine au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, d'autant que ces questions deviennent progressivement des enjeux identitaires, communautaires et, à terme, nationaux.

---

<sup>27</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 27 avril 1855, n° 45. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>28</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 1, Salonique, le 31 décembre 1845, n° 147 bis. Édouard Grasset (consul) à François Guizot (MAE). « Le recensement de la population a été déjà en partie effectué dans les différentes villes et il est sur le point de se terminer aussi à Salonique. À cette occasion, je viens de recevoir la visite du miralaï (colonel) préposé à cette opération et l'objet, qui, en formait le but, est trop solennel pour que je n'en rende pas compte immédiatement à Votre Excellence. »

<sup>29</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. Salonique le 20 février 1852, n° 2. Jules Toppel (consul) à Turgot (MAE).

## B. Les consuls français face à l'émergence des questions nationales dans leur circonscription

Le 16 mai 1848, Édouard Grasset rédige un rapport détaillé sur « l'état des esprits tant dans la Macédoine que dans les provinces voisines » à la suite d'une demande de son ministre de tutelle, Alphonse de Lamartine :

« Il n'y a pas d'unité ni d'homogénéité dans les populations rayas de la Macédoine, à l'exception de la presqu'île de Cassandre et des districts du littoral voisin. Ce sont des Bulgares, des Grecs, des Valaques, des Juifs voire même des Bohémiens qui vivent, il est vrai, sur le même sol, mais dont les castes ne se mêlent jamais du moins très rarement surtout parmi les basses classes. Ainsi, non seulement, ils ne pourraient s'entendre sur un mouvement général mais ils pourraient bien se trahir réciproquement. [...] Sous ce rapport, dans une conflagration générale, les Turcs sont plus dangereux pour le Divan en ce qui regarde la régénération de l'Empire ottoman que les rayas qui, néanmoins, accepteraient toujours avec empressement leur affranchissement de la part d'une puissance étrangère, mais qui ne sont nullement en état de le provoquer eux-mêmes. [...] N'oublions pas que l'esprit d'indépendance est la base du caractère albanais et, s'il se trouve quelque puissance étrangère qui veuille l'exploiter, elle y réussira facilement. Je dois dire ici que, pendant la dernière insurrection, l'Angleterre, par le canal des îles ioniennes, s'est attiré une certaine sympathie de la part des Albanais du Pachalik de Jannina en accordant, dans quelques cas, sa protection à des personnages plus ou moins compromis. La Géguarie ou Haute Albanie n'est séparée de l'Autriche que par le Monténégro, or l'Autriche [développe son] influence, ici, comme en Bosnie, à travers les populations catholiques. [...] Le Monténégro, ce vaste rocher inaccessible, s'il est mis en mouvement par la Russie, sa protectrice, peut jouer un rôle important dans la question. Puis vient la Serbie qui, plus russe qu'autrichienne, peut, dans un cas donné, agir sur la Bosnie, aussi turbulente et plus puissante, plus unie que l'Albanie et sur les Slaves danubiens de la Turquie mais je n'ai pas visité ces provinces et je ne les nomme ici que comme simple indication. [...] La Thessalie est en revanche plus propice à l'annexion, cette dernière circonstance tient non seulement aux échanges commerciaux mais aussi à la position géographique des lieux. [La Grèce n'est plus une menace pour la Turquie car elle est] embourbée et satisfaite de ses querelles internes. [...] Cet état de choses a porté atteinte à leur patriotisme, à leur nationalité et le chef monarchique, qui les gouverne aujourd'hui, ne s'est jamais assez identifié avec eux pour pouvoir les mener à la victoire. Ce que je viens d'écrire relativement sur la Grèce doit surtout s'appliquer à un état de paix mais non aux circonstances imprévues d'une guerre générale dans laquelle la Russie jouera le premier rôle car personne ne peut prévoir les éventualités qui en surgiraient »<sup>30</sup>.

Alors que les idées libérales et romantiques viennent de triompher en France – dont Alphonse de Lamartine, éphémère ministre des Affaires étrangères, est alors l'archétype<sup>31</sup> –, que l'Europe est prise dans le bouillonnement du printemps des peuples<sup>32</sup>, le consul de France à

<sup>30</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 16 mai 1848, n° 14. Grasset (consul) à Bastide (MAE).

<sup>31</sup> Gertrude Durusoy (ed.), *Actes du Colloque international Lamartine*, organisé du 6 au 10 juin 2004 par le Centre de recherches sur les langues et les cultures européennes, ADIKAM de l'Université EGE d'Izmir, Izmir, Presses de l'Université EGE, 2004.

<sup>32</sup> Axel Körner (dir.), *1848, A European Revolution?: International Ideas and National Memories of 1848*, New York, Palgrave, 2000.

Salonique dresse un bilan général de la « Turquie d'Europe » dans ce contexte européen mouvementé et polarisé. Il analyse, au regard des préoccupations françaises immédiates – la révolution républicaine de février 1848 –, des schémas de pensée français et européen depuis 1789 et de ses connaissances plus ou moins théoriques, la situation socio-politique de la péninsule balkanique sous domination ottomane. Les espaces géographiques semblent, à ses yeux, plus clairement définissables que les populations qui y vivent, à quelques exceptions près, notamment les Grecs. Il divise la société ottomane entre non-musulmans – les rayas – et les musulmans. Il esquisse également des temporalités différentes selon les espaces et les populations sous domination ottomane. Enfin, il fait intervenir le facteur exogène : États européens notamment l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie et la Russie pour la partie septentrionale de l'espace balkanique ottoman ; enfin, la Grèce qui lui semble davantage tournée vers la gestion des tensions internes que vers le développement d'une politique extérieure puissante, malgré les possibilités, qui lui semblent évidentes, d'action en Thessalie<sup>33</sup>. Ce type de rapport devient de plus en plus fréquent dans la correspondance consulaire du poste de Salonique. Parfois envoyés sous le timbre de la direction commerciale (Correspondance Consulaire et Commerciale), ces mémoires sont généralement destinés au bureau politique de Paris (Correspondance Politique des Consuls) et doublés à l'ambassade.

Paschalis M. Kitromilides en évoquant « l'épaisse texture dont est faite la tapisserie des expériences historiques balkaniques » invite l'historien à se méfier, outre de ses propres grilles de lecture, des jugements hâtifs liés aux sources et à leurs analyses. Ainsi propose-t-il de ne pas partir de l'acquis d'États-nations existant ce qui évite de le démontrer par tous les moyens<sup>34</sup>. À cet égard, une réflexion menée à partir des sources consulaires françaises est particulièrement risquée. Elle s'avère néanmoins nécessaire et très instructive, moins sur les analyses des consuls que sur l'explication et la compréhension de ces dernières. En effet, alors qu'Achille de Codrika puis Charles Guys s'étaient trouvés gênés dans leur gestion par la délimitation de leur statut de protecteur des Grecs-Hellènes dans les années 1830<sup>35</sup>, les consuls français de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont confrontés, progressivement, à la

<sup>33</sup> Jon V. Kofas rappelle que la mort de Kolettis, chef du parti français, en 1847, entraîne trois années de fortes tensions où la France et surtout l'Angleterre interviennent directement dans les affaires intérieures grecques. Jon V. Kofas, *International and Domestic...*, *op. cit.*

<sup>34</sup> Paschalis M. Kitromilides, "In the Pre-Modern Balkans...: Loyalties, Identities, Anachronisms", in Dimitris Tziouvas (ed.), *Greece and the Balkans, Identities, perceptions and Cultural Encounters since the Enlightenment*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 19-29.

<sup>35</sup> Cf. chapitre 4. Cf. également Mathieu Jestin, « La protection des Grecs-Hellènes de Salonique : enjeu de la diplomatie consulaire française dans les années 1830 », à paraître été 2014 dans *les actes du colloque CIEPO 20* (Comité International des Études Pré-Ottomanes et Ottomanes), tenu à Réthymnon, 26 juin – 2 juillet 2012.



montée des questions nationales dans leur arrondissement, enjeu dont ils doivent informer leur hiérarchie, qu'ils commentent et interprètent – avec la grille de lecture d'un fonctionnaire français chrétien du XIX<sup>e</sup> siècle –, et dont ils sont, volontairement ou non, acteurs.

## **1. Les consuls comme spectateurs des mouvements nationaux**

Les consuls français sont d'abord des observateurs attentifs et rarement impartiaux du développement des questions nationales dans leur circonscription. Une affaire en décembre 1852 opposant la communauté grecque de la ville de Salonique à la communauté juive est particulièrement éclairante à ce titre. Le consul français Jules Faucher résume la rixe entre les deux communautés qui s'est déroulée dans le quartier des Boucheries « le plus mal famé de la ville », faisant deux morts du côté grec.

« Une affaire, dont jusqu'à présent je n'avais pas cru devoir vous entretenir tant elle semblait un crime vulgaire et dans laquelle nul intérêt français n'était en jeu, est devenue cependant, par l'inertie calculée du pacha, chargé de l'instruction criminelle la seule préoccupation des habitants de Salonique. Elle menace d'avoir des conséquences d'une haute gravité »<sup>36</sup>.

Selon Jules Faucher, cette affaire peut même tourner à de nouvelles « Vêpres Siciliennes »<sup>37</sup>, c'est-à-dire l'affirmation d'identités collectives, l'« affirmation tumultueuse de la salonicité » pour reprendre l'expression d'Henri Bresc, face à la grécité. Pourtant, l'affaire était à l'origine une banale rixe intercommunautaire :

« Le 19 décembre, à 7 heures du soir, on frappa à ma porte à coups redoublés, c'était le drogman du consulat grec, son cavas et les hommes de la garde du gouverneur ; ils réclamaient ma présence aux prisons de la ville où il y avait des blessés qui avaient été attaqués dans le quartier israélite ; en même temps, une femme et un prêtre se présentèrent pour réclamer ma présence chez eux où, disaient-ils, avait été transporté un homme mortellement frappé. Je me suis rendu d'abord chez ces derniers, au quartier St Constantin, ayant jugé, par leur récit, qu'il y avait urgence. J'arrivai dans une maison où j'ai eu de la peine à pénétrer à cause de l'affluence de la foule ; parvenu dans une chambre qui donne sur les remparts, j'observai le cadavre d'un jeune homme d'environ 22 ans, dans toute sa nudité, couché sur un matelas. [...] L'impression qui m'en est restée, c'est comme si cette partie du corps [le visage] avait passé par les mâchoires d'un animal féroce »<sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique le 15 février 1853, n° 19. Jules Faucher (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>37</sup> Henri Bresc et Geneviève Bresc-Bautier, (dir.), *Palerme, 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris, Autrement, 1993.

<sup>38</sup> MAE grec, 1853 36 b., Thessalonique, Salonique, le 19 janvier 1853, rapport de Jules Faucher et de son chancelier Auguste Battus, fait à la demande du consul grec Ramphos et transmis, par ce dernier, à Athènes.

L'affaire se complique car les chrétiens ottomans de la ville estiment que les autorités ottomanes non seulement n'ont pris aucune mesure pour trouver les coupables mais, en plus, ont protégé les Juifs. Par conséquent, le consul hellène fait appel à sa hiérarchie à Constantinople et à Athènes ainsi qu'à ses collègues européens « des puissances protectrices de la Grèce [...] pour déni de justice »<sup>39</sup>, consuls ayant eux-mêmes été avertis par leur hiérarchie. Ainsi le ministre de France à Athènes envoie-t-il un navire français dans les eaux saloniennes : « Les motifs de son apparition, restés secrets, ont fourni cent à mille conjectures. Il est parti pour le Pirée avec détails circonstanciés et qui, sans doute, auront servi au gouvernement du roi Othon »<sup>40</sup>. Alors même que la guerre russo-ottomane vient d'éclater, la diplomatie grecque profite en effet de cette affaire locale pour mobiliser les consuls européens, alors même que le consul hellène n'a théoriquement aucun droit de regard sur les chrétiens ottomans de la ville.

Cette affaire est une bonne illustration du regard que les consuls français portent à l'émergence des questions nationales en Macédoine dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, suivant les problématiques classiques de la « Question d'Orient »<sup>41</sup>. Les populations macédoniennes se retrouvent en effet progressivement à la croisée de trois enjeux : les réformes ottomanes, l'implication croissante des acteurs européens et les exemples nationaux grec et serbe de la région. Ces trois facteurs réagissent et interagissent les uns par rapport aux autres. Le rôle des puissances européennes est alors très important. Elles donnent le tempo et contrôlent l'apparition des mouvements nationaux notamment lors du printemps des peuples de 1848 et surtout à la suite de la guerre de Crimée, qui constitue notamment le véritable point de départ des revendications bulgares. L'exemple de l'affaire rapportée par Faucher l'illustre parfaitement. Les réformes ottomanes accélèrent également ce processus d'émergence des questions nationales dans les Balkans puisqu'en accordant progressivement un statut égalitaire à l'ensemble des sujets ottomans, elle favorise le renforcement des millets<sup>42</sup> et les revendications inhérentes à chacun d'entre eux. Enfin, le rôle de l'État grec est double, puisqu'en développant une politique extérieure agressive fondée sur l'application de la « Grande Idée »<sup>43</sup>, il constitue également un des ferments des aspirations nationales diverses,

---

<sup>39</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique le 12 mars 1853, n° 22. Jules Faucher (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>40</sup> *Id.*

<sup>41</sup> Henry Laurens, *Orientales III, Parcours et situations, Moyen-Orient*, Paris, CNRS éditions, 2004, p. 75.

<sup>42</sup> Alors que le débat est intense sur le rôle des millets avant 1850, les historiens s'accordent sur le durcissement du cadre des millets dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>43</sup> Jon V. Kofas, *International and Domestic...*, *op. cit.*

comme modèle à la fois à suivre et à rejeter<sup>44</sup>. Les finalités de ces questions sont largement débattues par les historiens ottomanistes et nationaux. Cependant, il est possible d'affirmer que l'indépendance grecque a fait voler en éclats, une première fois, le Rum millet, alors que jusqu'alors « la population était présumée ottomane sans distinction »<sup>45</sup>.

Les réformes ottomanes jouent donc un rôle important dans le développement des questions nationales au sein de l'Empire. D'un côté, elles promeuvent progressivement l'égalité des citoyens ottomans – le terme « *raya* » disparaissant théoriquement du champ lexical ottoman mais pas de celui des observateurs occidentaux ni des populations concernées – avec le *hatt-ı humâyûn* de 1856 et l'instauration d'une nationalité ottomane en 1869. Cette égalité théorique est mise en pratique par un certain nombre de mesures. Ainsi, en 1858, le droit à l'accession à la propriété foncière est-il reconnu pour tous, un impôt commun à tous les sujets est également envisagé. La promulgation d'une nationalité ottomane, en 1869, fait l'objet de commentaires multiples par les observateurs :

« La Turquie reconnaît comme hellène 1° ceux qui sont nés en Grèce et 2° ceux qui, étant nés en Turquie, ont émigré en Grèce en vertu des protocoles de Londres avant le 1<sup>er</sup> juillet 1837. Les protocoles ont limité le droit d'émigration a) à toutes les îles et à tous les pays du continent grec qui ayant pris une part quelconque à l'insurrection ont été rendus à la Porte [...] b) aux familles et individus grecs de Constantinople et du littoral de l'Asie mineure qui seraient connus pour avoir souffert, ayant été frappés de confiscation ou d'exil à cause des événements. [Or la Porte] reconnaît l'émigration mais pas la naturalisation et, avec la nationalité ottomane, tous les non Européens sont reconnus comme Ottomans »<sup>46</sup>.

Comme le souligne le rapport interne du ministère des Affaires étrangères français, le processus d'ottomanisation de la société qui vise à rendre tous les sujets de l'Empire égaux et qui aboutit à la promulgation d'une citoyenneté ottomane, révèle, aux yeux des diplomates européennes, toutes les contradictions inhérentes à l'Empire : la place des Européens et de leurs protégés, mais surtout la dichotomie Grecs-Hellènes que les traités de 1830 avaient laissée de côté et dont l'ambiguïté statutaire n'avait, depuis lors, cessé de croître. D'un autre côté, ces réformes renforcent le sentiment d'appartenance communautaire, à travers l'affirmation des millets. L'État ottoman compte d'ailleurs sur la coopération des chefs

---

<sup>44</sup> “If religion united the Balkans up to the nineteenth century, and nationalism divided them afterwards, Greek language and culture emerged for a while as a potential homogenizing force in the area [...] During the eighteenth and early nineteenth century, there was a remarkable fluidity of linguistic and ethnic identities in the Balkan region”, Ioannis D. Stefanidis, Vlasis Vlasidis, Evangelos Kofos (eds.), *Macedonian Identities through Time, Interdisciplinary Approaches*, Thessalonique, Epikentro, 2010 (2008 en grec), p. 4.

<sup>45</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930, histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1996, p. 70.

<sup>46</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, t. 118 documents divers 1869-1876, février 1869 mémoire sur « la question de la nationalité hellénique en Turquie ».

religieux, « obligés de devenir les véhicules et les intermédiaires de la sécularisation et de la modernisation ottomane au sein de leurs millets »<sup>47</sup>. Certaines communautés, non-constituées jusqu'alors, veulent désormais être reconnues autonomes par l'Empire ottoman. C'est le cas, dans les Balkans, des Slaves dont les élites « imaginent »<sup>48</sup> progressivement l'émancipation de la tutelle du Patriarcat de Constantinople qui, s'il ne symbolise pas l'État hellène et la nouvelle nation indépendante, développe fortement depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle une version grécisée de sa liturgie : langue, référence à l'Empire byzantin<sup>49</sup>. Alors que l'Empire ottoman tente de répondre à la montée des revendications en émancipant un certain nombre de communautés et en leur octroyant leur propre millet de manière à leur faire accepter les réformes de centralisation autour des valeurs ottomanistes, la religion devient un vecteur identitaire fort autour duquel la notion de millet se rigidifie et prend progressivement la connotation de « nation », au sens européen du terme, celui d'une entité politique en devenir.

Les consuls de Salonique s'intéressent de près à l'accueil de ces réformes par les populations concernées. Certains individus ou communautés s'y engagent pleinement, c'est le cas des élites saloniennes et ce, à différentes échelles. Ainsi l'ambassade de Constantinople interroge-t-elle le marquis de Poncharra pour savoir s'il connaît des chrétiens susceptibles d'être appelés aux plus hautes fonctions à la Porte, étude que le consul français propose de compléter pour la population israélite<sup>50</sup>. Cette dernière joue en effet pleinement la carte des réformes comme le souligne Rena Molho<sup>51</sup>. Ainsi, lorsque Jules Faucher informe le ministère des Affaires étrangères du recensement dans les districts de Drama, de Cavalla et de Kastoria en 1852, insiste-t-il sur les rumeurs qui circulent à propos de « la levée de jeunes Grecs pour le service de la marine ottomane », démarche qui serait appuyée par les évêques grecs :

« Le gouvernement turc à partir de l'époque de l'affranchissement de la Grèce a usé de l'influence dont il dispose sur le synode de Constantinople pour peupler les sièges épiscopaux d'hommes sans valeur. [Cependant] parmi les membres de l'épiscopat, il en est qui conservent dans leur cœur le sentiment national avec le sentiment religieux. [...] Ceux-là ont pensé que si le recrutement

---

<sup>47</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités... », *op. cit.*, p. 71.

<sup>48</sup> Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

<sup>49</sup> Ioannis D. Stefanidis, Vlas Vlasidis, Evangelos Kofos (eds.), *Macedonian Identities...*, *op. cit.*

<sup>50</sup> CADN, Salonique, série A, carton 9, correspondance avec le MAE, Marine, Ambassade, agences consulaires, fonctionnaires français à l'étranger et particuliers, 1<sup>er</sup> novembre 1866 au 3 décembre 1867, Salonique, le 27 mai 1867. Le marquis de Poncharra (consul) à Nicolas-Prosper Bourée (ambassadeur).

<sup>51</sup> "The ottoman reforms which took effect during the same period, 1839-1878, prompted the reorganization of the Jewish community under the control of efficient secular leadership", Rena Molho, "The Jewish presence...", *op. cit.*, p. 41.

s'exécute au sein de la population grecque, il peut aussi devenir dans l'avenir un des éléments de la dissolution de la puissance ottomane »<sup>52</sup>.

Il est intéressant de voir qu'en 1852 Faucher interprète les divergences entre les intérêts du patriarcat de Constantinople et ceux de l'État grec qui commence à défendre l'idée de fonder l'hellénisme dans l'helladisme. Cette opposition remonte aux débuts de la Révolution, voire à la constitution des premiers mouvements grecs. À ce titre, une église autocéphale de Grèce a vu le jour dès 1833, autonome du patriarcat. D'ailleurs, le consul français distingue l'institution ecclésiastique des hommes en poste localement dont l'action contribue, selon lui, à défendre des intérêts différents. Même si, en 1850, le Patriarcat de Constantinople reconnaît l'Église autocéphale grecque, entraînant progressivement le rapprochement des deux institutions orthodoxes avec le soutien, cette fois entier, de l'État hellène<sup>53</sup>, la Grande Idée semble, en 1854, selon Louis de Mornard, encore loin de faire l'unanimité parmi les Grecs ottomans, notamment le clergé orthodoxe de l'Empire :

« Cette idée qui a semblé d'abord indigne d'attention s'est peu à peu répandue parmi la classe élevée des Grecs rayas ; mais les dispositions de la masse y compris le bas clergé ne le forment pas encore d'une manière précise. [...] Les évêques grecs [...] savent qu'ils perdront tout à fait leur prérogative de chef de communauté dans un État grec »<sup>54</sup>.

Les propos de Louis de Mornard sont intéressants car ils révèlent que les objectifs des réformes ottomanes semblent avoir été atteints, à savoir, dans le cas présent, mobiliser les chefs du millet chrétien orthodoxe pour la promotion des valeurs ottomanes auprès de leurs fidèles. Seule semble être opposée une minorité d'élites du clergé, nous y reviendrons. Or, de son côté, la Grèce poursuit, depuis les années 1840, une politique extérieure volontaire dont les échos parviennent à Salonique. C'est le cas avec la révolte crétoise de 1866 à 1869 au sujet de laquelle le marquis de Poncharra demande un rapport à son agent de Serrès, Langadas :

---

<sup>52</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 20 février 1852, n° 33. Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>53</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie... », *op. cit.*, p. 116 ; cf. également, Sia Agagnostopoulou, « Église œcuménique, Église nationale ; le problème des rapports entre religion et nations dans les Balkans, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle. L'exemple grec », in Sia Agagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the nation-States. A Long and Difficult Process: The Greek Case*, Istanbul, Isis, 2004, p. 73 : « La première [période] de 1821 à 1850 au cours de laquelle l'État grec crée l'Église grecque, en accord avec l'esprit des Lumières, en opposition donc aux valeurs théocratiques et contre le Patriarcat ; et la seconde de 1850 à 1922 pendant laquelle l'État grec, au lieu de suivre un processus de déchristianisation étatique [...] suit un autre processus, celui de l'irrédentisme et de la Grande Idée au cours duquel le caractère étatique de l'Église autocéphale grecque se nationalise et l'œcuménisme du Patriarcat de Constantinople s'hellénise ».

<sup>54</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 12 janvier 1854, n° 7. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

« Je me permettrai de vous demander encore un renseignement : quelle impression ont produit sur la population ottomane de Serrès et de ses environs les événements de la Crète et les mouvements de la Thessalie et de l'Épire ? Cette population est-elle animée comme celle de Cavalla d'un esprit fanatique ? »<sup>55</sup>

En effet, si Poncharra s'inquiète, en 1867, des répercussions des événements régionaux opposant la Grèce à l'Empire ottoman en Macédoine, c'est que toute la période est marquée par les menées hellènes sur le territoire ottoman. C'est déjà le cas en 1854, date à laquelle les Français et les Anglais interviennent notamment dans le golfe de Volos<sup>56</sup>. Les échos des événements internes à la Grèce parviennent également à diverses occasions à Salonique, comme lors de la promulgation de la constitution en 1844 : « Les événements qui se sont produits en Grèce ont eu du retentissement parmi la population raya grecque »<sup>57</sup>.

Mais, aux dires des consuls français, les réformes attirent surtout la méfiance voire l'hostilité des populations ottomanes. Louis de Mornard note par exemple qu'à la suite de lecture publique du *hatt-ı humâyûn* de 1856 « qui proclame le principe d'égalité civile et politique de tous les sujets du Sultan sans distinction de race ni de culte et qui annonce l'introduction prochaine d'importantes réformes », les musulmans craignent, dans le contexte d'infériorité numérique dans lequel ils se trouvent, « l'absorption de l'élément turc par l'élément chrétien »<sup>58</sup>. En effet, outre l'intérêt porté par les consuls de Salonique aux réactions des populations chrétiennes, dans un contexte de développement des questions nationales, on constate, dans la correspondance des consuls de Salonique, l'apparition de mentions de plus en plus fréquentes à la composante musulmane de la population macédonienne. De fait, les réformes ont des conséquences indirectes sur des populations qu'elles ne concernaient pas spécifiquement à l'origine. Les consuls français scrutent donc les réactions de ces populations, notamment musulmanes, qu'ils continuent d'ailleurs de nommer « turques ». C'est le cas, en 1868, d'Émile Wiet, dans le contexte de l'insurrection crétoise :

« Plusieurs projets et rumeurs circulent dont un pourrait avoir d'affreuses conséquences. [...] Ce projet serait d'armer en masse la population musulmane qui est la moins nombreuse afin de lui permettre de se défendre en cas d'attaque. [...] Les premiers massacres seraient le signal d'un embrasement général. Les villages turcs ne sont guère sur certains points de la Macédoine, de l'Épire et de la Thessalie que dans la proportion d'un dixième. S'ils commencent la lutte, ils feront certes beaucoup de mal mais ils finiront par être écrasés sous le nombre. [...] Les Russes, cependant, travaillent de plus en plus, assure-t-on, à susciter des complications. Si un mouvement

<sup>55</sup> CADN, Salonique, série A, carton 9, correspondance avec le MAE, Marine, Ambassade, agences consulaires, fonctionnaires français à l'étranger et particuliers, 1<sup>er</sup> novembre 1866 au 3 décembre 1867, Salonique, le 27 mai 1867. Le marquis de Poncharra (consul) à Langadas (agent consulaire français de Serrès).

<sup>56</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>57</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 1, Salonique, le 4 novembre 1843. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>58</sup> *Ibid.*, t. 2, Salonique, le 28 février 1856, n° 54. Mornard (consul) à Walewski-Colonna (MAE).

n'éclate pas cette année, toutes les dépenses qu'ils ont faites en Orient seraient perdues. [Émile Wiet évoque] des agents secrets qui iraient jusqu'à incendier des villages pour les pousser au désespoir »<sup>59</sup>.

Le point soulevé par Wiet met en avant le rôle joué par les puissances européennes dans l'apparition de ces questions. Il souligne notamment le cas de la politique panslave menée par la Russie, surtout après la guerre de Crimée, et sur laquelle les États européens s'appuient pour développer leur propre politique. Les facteurs d'évolution des sociétés balkaniques sont donc profonds et rapides, modifiant le regard que les consuls portent sur elles.

On peut enfin remarquer que Salonique occupe une place spécifique dans la circonscription quant au développement des questions nationales qui la touchent nettement moins, à l'image des grands centres urbains comme Plovdiv étudié par Raymond Detrez<sup>60</sup>. Les consuls en sont conscients, à l'image d'Émile Wiet :

« La population de Salonique plus spécialement vouée aux spéculations commerciales et soucieuse de ses seuls intérêts immédiats paraît généralement peu au courant ou peu préoccupée »<sup>61</sup>.

D'autres facteurs entrent en effet en ligne de compte et concernent davantage la situation salonicienne. Raymond Detrez montre en effet l'importance de l'étude des interactions culturelles afin de comprendre la réalité des contacts quotidiens entre communautés ethnoculturelles différentes en milieu urbain<sup>62</sup>, ce qu'Alexandra Yerolympos appelle « conscience citadine » ou citadinité<sup>63</sup>.

## **2. Les consuls français de Salonique, producteurs de discours sur les questions nationales**

Au cours du « processus alchimique qui s'appelle la naissance d'une nation »<sup>64</sup> au sein de l'espace balkanique, les consuls européens, en l'occurrence les consuls français, jouent un rôle important. Paschalis M. Kitromilides montre en effet à quel point les perceptions

---

<sup>59</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 17 mars 1868, n° 10. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>60</sup> Raymond Detrez, "Relations between Greeks and Bulgarians in the Pre-Nationalist Era: The Gudilas in Plovdiv", in Dimitris Tziouvas (ed.), *Greece and the Balkans...*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>61</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 3, Salonique le 17 mars 1868, n° 5. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>62</sup> Raymond Detrez, "Relations between Greeks and Bulgarians...", *op. cit.*, p. 42.

<sup>63</sup> Alexandra Yerolympos « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in François Georgeon et Paul Dumont (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman, sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, Histoire et Perspectives Méditerranéennes, 1997, p. 123-144.

<sup>64</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie... », *op. cit.*, p. 116.

occidentales sur les populations balkaniques – il parle d'ethnographie – apportent un éclairage particulier sur les différences au sein du millet Rum en les analysant et les disséquant : les langues, les ethnies, les pratiques religieuses<sup>65</sup>. Les consuls sont partie prenante de ces représentations<sup>66</sup>. Ainsi, lorsque Prosper Mérimée écrit à Édouard Grasset au sujet des Albanais, présente-t-il voire confirme-t-il son ami comme spécialiste de la question albanaise aux yeux des Français<sup>67</sup>. Même si les consuls ne mettent pas consciemment en avant leur point de vue sur les questions nationales, à l'image de l'affirmation de Prosper Mérimée, leur statut en fait des personnages à part, au contact de réalités mal connues et qu'eux seuls sont à même d'éclaircir. Pour ce faire, les consuls utilisent des outils qu'ils connaissent et maîtrisent par leur expérience personnelle, notamment dans le vocabulaire employé. La correspondance consulaire est ainsi émaillée de termes orientalistes<sup>68</sup> :

« Depuis mon arrivée à Volos, je m'applique constamment à étudier et à connaître les dispositions réelles et intimes des esprits dans la population grecque à l'égard de la domination turque. [...] Tous les renseignements, les visites, discussions recourent la même réalité, [les chrétiens] veulent se débarrasser du joug ottoman, [de] l'arbitraire et la domination oppressive des Turcs »<sup>69</sup>.

La dépêche de Louis Castaing, gérant de l'agence de Volos pendant la guerre de Crimée, est emblématique des représentations orientalistes des Occidentaux sur l'espace ottoman depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle puisqu'y figurent les grands topoï que sont « l'arbitraire », « le joug », la « domination ». Si Louis Castaing ne reste que brièvement dans l'espace macédonien, des discours similaires se retrouvent chez des consuls plus aguerris aux réalités locales<sup>70</sup>. Cependant, ce n'est forcément sur l'attitude présumée des Ottomans que les représentants de l'État français à l'échelle locale insistent le plus. Les propos de Toppel sont tout à fait significatifs à cet égard :

---

<sup>65</sup> Paschalis M. Kitromilides, "Imagined Communities and the Origins of the National Question in the Balkans", *European History Quarterly*, vol. 19, n° 2, avril 1989, Bristol, Sage Publications, p. 149-192.

<sup>66</sup> Raïa Zaïmova, *Voyager vers l'«autre» Europe. Images françaises des Balkans ottomans, XVI-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, 2007, p. 99. « Il est notoire que la présence des consuls et des commerçants de France dans la Levant provoque la création d'une littérature historique dont l'orientation idéologique change au cours des années aussi bien que les images sur le milieu des 'autres' assujettis au pouvoir ottoman ».

<sup>67</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>68</sup> Edward W. Saïd, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 2005 (réed.), p. 45 et sq. Au cours de ces pages, Saïd analyse la terminologie utilisée par Balfour et Cromer.

<sup>69</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Volos, le 24 juillet 1854, n° 2. Louis Castaing (vice-consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>70</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 juillet 1858, n° 17. Mornard (consul) à Walewki-Colonna (MAE). « La fin plus ou moins prochaine de la domination ottomane est un fait regardé dans ce pays comme tellement certain qu'il n'est plus discuté. Depuis maintenant 5 ans que je réside à Salonique, j'ai eu souvent l'occasion de reconnaître l'abysse existant entre les populations chrétiennes de la Turquie d'Europe et la population turque ainsi que l'affaiblissement de cette dernière sous tous les rapports. J'en ai été assez frappé pour consigner cette observation à plusieurs reprises dans ma correspondance avec le département des Affaires étrangères ».



« La Thessalie qui a joué un si grand rôle dans l'antiquité tient la première place parmi les provinces de la Turquie européenne et sa magnifique position acquiert encore plus d'importance par le voisinage d'un nouveau Royaume hellénique dont elle est séparée plutôt par des frontières politiques que naturelles puisque des deux côtés, c'est la même race, la même langue, le même caractère, en un mot tous les éléments qui forment les nationalités »<sup>71</sup>.

S'il faut attendre 1854 pour que des mouvements insurrectionnels secouent réellement la Thessalie, les termes qu'utilise Toppel pour décrire la zone frontière gréco-ottomane sont représentatifs, non pas du dédain européen pour l'Empire ottoman, mais de la volonté de calquer une réalité et des concepts occidentaux sur l'espace balkanique. En 1850, en effet, quelques mois seulement après l'échec du printemps des peuples, inspiré par une vision romantique du décret révolutionnaire sur la Liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, Toppel plaque la définition française sur le concept de « nationalité ». C'est le cas par exemple de l'idée de passé historique commun que l'on retrouve dans la terminologie utilisée pour nommer les provinces – Thessalie, Macédoine ou Épire – qui ne correspond pas à celle des Ottomans. Quant à Jules Moulin, il applique à l'Empire ottoman la notion française d'assimilation que la III<sup>e</sup> République naissante s'attache par la suite à promouvoir : « L'Empire ottoman n'a point voulu s'assimiler les populations conquises ; là est le grand mal ; les hommes d'État de la Turquie en ressentent vivement aujourd'hui toutes les conséquences sans pouvoir y remédier »<sup>72</sup>.

L'évolution des regards et des discours consulaires sur les brigands – klephtes ou armatoles – est, à ce titre, intéressante à approfondir, notamment à travers les propos de Charles Tissot :

« J'ai passé en revenant de Serrès par la vallée de la Goule qui porte le nom significatif de Kanli-Déré, la « vallée sanglante ». C'est un chemin aujourd'hui abandonné, les brigands en ayant dégoûté les voyageurs, et c'est dommage car je n'ai rien vu de plus pittoresque que ce sentier qui court pendant quatre heures au fond des gorges de Sokho, tantôt suspendu au rocher, tantôt sur le sable fin du torrent, toujours sous une voûte de grands arbres. [...] Je cheminais avec mes autres hommes dans la vallée sanglante : j'étais l'avant-dernier, un pallikare grec répondant au nom de Kotrochi me suivant à une vingtaine de pas. [...] Il a vu une chose blanche sortir d'un buisson [...] La chose blanche n'était pas un animal, attendu qu'il n'en existe pas qui soit blanc [...] Kotrochi est persuadé que c'était la jupe albanaise d'un klephte et je suis un peu de son avis ».

Charles Tissot ne reste qu'une année à Salonique (1859-1860). Pourtant ce passage montre qu'il appréhende la réalité dans laquelle il s'insère à travers des clés de lectures théoriques qu'il a assimilées. Le brigand est en effet une figure mythique de l'espace macédonien. Elle

---

<sup>71</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 21 décembre 1850, n° 22. Toppel (consul) à Lahitte (MAE).

<sup>72</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique le 23 décembre 1872, n° 44. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

fascine tant les contemporains que les historiens<sup>73</sup>. Les propos de Charles Tissot s'inscrivent parfaitement dans l'étude de Panagiotis Stathis<sup>74</sup>. Le personnage qu'il décrit est en effet nommé – le klephte, « brigand social » par excellence –, dans un lieu stéréotypé, « la vallée sanglante », et d'ailleurs bien connu tant par les locaux que les Occidentaux, « les voyageurs ». Le consul se place au même niveau que sa découverte du jour, celle d'individu emblématique de l'espace macédonien. Or la description qu'il fait du klephte est ambivalente. Le qualificatif « albanais », d'un côté, le catégorise comme personnage sanguinaire pour un Occidental. De l'autre, l'évocation de la « jupe blanche » est rentrée dans l'imaginaire européen comme symbolique – la science du folklore se développe alors<sup>75</sup> – de la communauté nationale imaginée grecque. Or, les dénominations sont variables et désignent plutôt des types d'individus sociaux que des groupes nationaux<sup>76</sup>. Même si cette aventure se déroule loin de la frontière gréco-ottomane, les historiens s'accordent à dire que l'image des brigands était récupérée autant par les Turcs que les Hellènes. La Sublime Porte les prenait en exemple pour démontrer aux Européens que l'État grec était peu stable, les autorités locales ottomanes pour demander davantage de subvention au gouvernement central, les Hellènes comme symboles d'une frontière qui devait nécessairement être repoussée vers le nord<sup>77</sup>. Si la figure du brigand change profondément après l'échec de l'insurrection de 1854, elle demeure gravée dans l'imaginaire des consuls français<sup>78</sup>.

---

<sup>73</sup> Il existe une abondante littérature sur la question dans la veine d'Éric Hobsbawm, *Les Bandits*, Paris, Zones, 2008 (1<sup>re</sup> éd. 1969). Cf. par exemple, John S. Koliopoulos, *Brigands with a Cause, Brigandage and Irredentism in Modern Greece 1821-1912*, New York, Oxford University Press, 1987 ; les travaux de Stathis Damianakos comme la direction de l'ouvrage, *L'image du héros dans les traditions orales du Sud-Est européen, Études balkaniques, recherches interdisciplinaire sur les mondes hellénique et balkanique*, Cahiers Pierre Belon, de Boccard Paris, 7, 2000 ; James Reid, "Irregular Military Bands and Colonies in the Balkans 1789-1878", *Études balkaniques*, 3, 1996, p. 361-390.

<sup>74</sup> Panagiotis Stathis, "From Klephts and Armatoloi to Revolutionaries", in Antonis Anastasopoulos et Elias Kolovos (dir.), *Ottoman Rule and the Balkans, 1760-1850*, Rethymno, Université de Crète, 2007, p. 167-181.

<sup>75</sup> Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales : Europe, XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001.

<sup>76</sup> Cf. L'exemple des Gudilas de Plovdiv développé par Raymond Detrez, "Relations between Greeks and Bulgarians...", *op. cit.*

<sup>77</sup> John S. Koliopoulos et Thanos M. Veremis, *Modern Greece. A history since 1821*, Malden, Wiley-Blackwell, 2010, p. 33-34. Anne Couderc, « États, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle. Histoire de la première frontière gréco-ottomane (1832-1881) », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 13, printemps 2002.

<sup>78</sup> "During the last two centuries, national identities have undoubtedly overshadowed other narrower or broader forms of identité", Ioannis D. Stefanidis, Vlas Vlasidis, Evangelos Kofos (eds.), *Macedonian...*, *op. cit.*, p. 8.

### **3. les consuls acteurs des questions nationales en Macédoine, 1839-1876**

« C'est à la France telle que l'a faite l'empereur que s'adressent tous les cris de douleur, vers elle que se tournent toutes les espérances. Le paysan bulgare courbé sur le sillon qu'il abreuve de sa sueur, croit en elle et compte sur elle. 'Si le roi le savait !' s'écriaient les serfs autrefois : ceux d'aujourd'hui disent 'l'empereur le saura !' »<sup>79</sup>.

La tirade de Charles Tissot exprime le rôle que les consuls français se donnent et qui leur est donné par la population non-musulmane de Macédoine dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils demeurent en effet des interlocuteurs privilégiés des différentes communautés ottomanes, notamment des communautés non-musulmanes, de la ville. C'est ce que note le même Charles Tissot dans une lettre envoyée à sa famille quant à sa bonne entente avec la communauté juive de Salonique : « Je parle l'espagnol, langue nationale des Juifs de Salonique et j'entends quelque chose à leurs livres saints »<sup>80</sup>. Il peut ainsi entretenir des rapports directs avec la communauté juive, notamment avec les élites religieuses qui, contrairement aux notables du négoce, ne sont pas forcément francophones. Ainsi, en 1860, Charles Tissot traite-t-il avec le grand rabbin, Khakham Bachi, « personnage le plus vénéré de toute la race rabbinique en Orient puisqu'il est considéré comme supérieur à celui de Constantinople »<sup>81</sup>. Le sujet de leur entretien est l'appel à l'aide d'un Juif de la communauté, « parce que sa femme s'était permise d'échanger le costume israélite oriental contre le costume européen ; le fait est que le premier est peu flatteur »<sup>82</sup>. Au-delà de la question de goût que nous avons déjà évoquée<sup>83</sup>, l'exemple évoqué par Charles Tissot montre que les consuls français peuvent jouer un rôle de médiateur dans les dissensions intra ou intercommunautaires. Cet exemple montre surtout les mutations progressives des communautés ottomanes – dans le cas présent, sur le modèle occidental – d'une partie de la population, tendances qui ne sont ni partagées à l'intérieur de chaque communauté, ni forcément acceptées<sup>84</sup>. Rena Molho parle de « renouveau » lorsqu'elle évoque la communauté

---

<sup>79</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 12 septembre 1859, n° 7. Charles Tissot (consul) au comte Walewski-Colonna (MAE).

<sup>80</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 11 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>81</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 avril 1860. Charles Tissot à sa famille.

<sup>82</sup> *Id.*

<sup>83</sup> Cf. chapitres 5 et 7, Charles Tissot se montre particulièrement sensible sur ce sujet.

<sup>84</sup> Émilie Thémoupoulou, « Salonique, 1800-1875, Conjoncture économique et mouvement commercial », Thèse de doctorat sous la direction de Spyros Asdrachas, soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1994, p. 37.

juive<sup>85</sup>, renouveau qui concerne une partie croissante de la population salonicienne au cours de la période 1839-1876. Cette modernisation passe par le développement d'écoles, de nouvelles habitudes de consommation, ou encore le changement des élites communautaires, domaines dans lesquels les consuls français influent directement ou *via* d'autres agents tels que les Lazaristes.

Par ailleurs, à l'exemple de Tissot, les consuls sont de plus en plus régulièrement sollicités par les sujets ottomans. Ils sont en effet considérés comme protecteurs des minorités religieuses de l'Empire. Ainsi, alors que Thouvenel rappelle Charles Tissot à l'ordre sur les priorités de sa mission, ce dernier s'interroge-t-il :

« Mais ne sommes-nous pas en droit, du moment que les rayas nous signalent la violation des lois fondamentales de l'Empire, d'appuyer leurs justes réclamations ? N'est-ce pas un service à rendre au gouvernement ottoman lui-même que de lui signaler, à notre tour, les abus qui exaspèrent les populations et les entretiennent dans un état perpétuel d'agitation ? »<sup>86</sup>.

À l'image de Charles Tissot, les consuls jouent sur les sollicitations des communautés non-musulmanes pour accroître la dimension politique de leur fonction et leur implication dans les sociétés locales. Si ce rôle est dénoncé par les autorités ottomanes – le pacha confie au consul anglais, Charles Blunt, dès les années 1840, être convaincu des manœuvres russes et françaises pour émanciper les populations bulgares<sup>87</sup> –, elles le comprennent à l'occasion fort bien et peuvent également s'appuyer sur eux pour faire passer leur message, comme le signale Louis de Mornard en 1858 :

« Le consul autrichien ici a reçu de l'Internonce à Constantinople une circulaire adressée à tous les agents consulaires autrichiens en Turquie leur prescrivant de rassurer leurs nationaux sur les bruits alarmants répandus et de leur faire connaître que la Sublime Porte est dans les meilleurs sentiments à l'égard des populations chrétiennes »<sup>88</sup>.

Les consuls sont en effet au centre de l'information qu'il relaie vers les États occidentaux. Stéphane Yérasimos montre, par exemple, l'évolution du concept de massacre au tournant des années 1850. Alors qu'il était synonyme d'intimidation et de répressions jusqu'à la Révolution grecque « dont le plus célèbre fut le massacre de Chio en 1822 », les questions nationales en changent la définition : « Le massacre deviendra un argument avant de devenir

---

<sup>85</sup> Rena Molho, « Le renouveau de la communauté juive de Salonique entre 1856 et 1919 », in Rena Molho, *Salonica and Istanbul, ..., op. cit.*, p. 85-98.

<sup>86</sup> AMAE, CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 2 février 1860, n° 33. Charles Tissot (consul) à Antoine-Édouard Thouvenel (MAE).

<sup>87</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 14 mars 1843. Charles Blunt.

<sup>88</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 24 août 1858, n° 19. Louis de Mornard (consul) au comte Walewski-Colonna (MAE).

un fait », bien que « relativement limités », ils provoquent l'indignation des Européens et leur intervention<sup>89</sup>. Les consuls français sont en effet aux premières loges de l'apparition de la question nationale bulgare, aux dépens notamment des Hellènes : « Les populations qui cherchent à se soustraire au joug pesant du patriarcat orthodoxe »<sup>90</sup>, rappelle Émile Wiet. L'émergence d'une Église bulgare a été longue à se dessiner, notamment en Macédoine. Les incidents plus ou moins sérieux n'ont cessé de se multiplier. Or, les Français, acteurs catholiques<sup>91</sup> et diplomatiques, ont suivi de près l'évolution d'une question réellement apparue à la fin des années 1840. La solution uniater<sup>92</sup> constitue, à ce titre, une alternative possible à la fois pour les Bulgares et pour les Français. Louis de Mornard rappelle en effet que :

« Dans tous les villages chrétiens de l'Empire ottoman, l'administration temporelle se confond avec l'administration religieuse, de sorte que la tendance des populations bulgares de la Turquie d'Europe à secouer le joug du clergé d'origine et de langue grecque constitue un mouvement où le caractère politique se mêle au caractère religieux. [...] Peut-être que ces dispositions pourraient être utilisées dans l'intérêt du catholicisme et de l'influence de la France en Orient. Il est certain que la Russie cherche à s'attirer les vœux des Bulgares non moins que ceux des Grecs »<sup>93</sup>.

Le consul français rappelle le durcissement du système des millets à la suite des réformes ottomanes et compare, comme la plupart de ces prédécesseurs puis successeurs, les « jougs » turc et grec dont souffrent les Bulgares, en tant que minorité religieuse de l'Empire d'un côté et enfermés dans le carcan du millet orthodoxe de l'autre. Par ailleurs, le discours de Mornard est à inscrire dans le contexte de concurrence croissante des interventions européennes, notamment dans le domaine religieux, rôle primordial, « au sein de populations trop préoccupées du soin de leurs intérêts matériels, trop pauvres et trop ignorantes pour se lancer facilement dans les aventures dans lesquelles on s'efforce de les engager »<sup>94</sup>. Les interventions des États européens sont multiples et le consul français a pour consigne de les surveiller :

---

<sup>89</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie... », *op. cit.*, p. 119.

<sup>90</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 3, Salonique le 5 mai 1868, n° 7. Émile Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>91</sup> Pierre Voillery, « Un aspect de la rivalité franco-russe au XIX<sup>e</sup> siècle : les Bulgares. Pénétration française et missions catholiques », in Pierre Voillery, *Identité et nationalité chez les Bulgares ottomans, Alexandre Exarh (1810-1891)*, Istanbul, Isis, 2007, p. 273.

<sup>92</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie... », *op. cit.*, p. 119 : « En 1848, par l'encyclique *In Suprema Petris*, Pie IX reconnaît le 6 janvier la validité des liturgies catholiques orientales et les hiérarchies locales. Premier pas, timide certes, mais néanmoins décisif, vers la constitution de l'uniatisme sud-slave. »

<sup>93</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Salonique, le 23 juin 1857, n° 4. Louis de Mornard (consul) au comte Walewski-Colonna (MAE).

<sup>94</sup> *Ibid.*, t. 3, Salonique, le 17 septembre 1870, n° 9. Moulin (consul) à Jules Favre (MAE).

« Vous continuerez à l'observer avec attention en ayant soin de vous tenir entièrement à l'écart de ce mouvement et je recevrai avec intérêt les renseignements et les appréciations que vous serez encore en mesure de m'adresser à ce sujet »<sup>95</sup>.

Ainsi, en 1857, Louis de Mornard fait-il un rapport au sujet des missions protestantes en Macédoine :

« La nouvelle mission fut plus heureuse que la précédente. [...] Plus de quarante familles grecques schismatiques ont embrassé le protestantisme. [...] En présence de ces faits, il serait urgent que la Porte, d'accord avec le Patriarche grec de Constantinople, prit des mesures et s'occupât activement à arrêter de pareilles tendances qui pourraient par la suite créer de sérieux embarras »<sup>96</sup>.

Si la mission américaine est partie en 1856 après cinq années de présence infructueuse, la place a été prise par l'Église d'Écosse – *The Established Church of Scotland Mission* dont le siège est à Édimbourg –, dans la région de Cassandre notamment. Néanmoins cette concurrence se concrétise essentiellement autour du Mont Athos. Si l'administration centrale française met du temps à répondre aux sollicitations des consuls sur cette question, elle y accorde un intérêt particulier, au début des années 1870, du fait de l'extension prise par la question bulgare :

« Je vous serais particulièrement obligé de me renseigner avec autant de précisions que possible sur l'état actuel des choses au mont Athos, notamment sur l'extension qu'y ont pris les couvents russes aux dépens des établissements religieux recrutés parmi les Grecs. Je recevrais avec intérêt sur cette question un rapport d'ensemble que je confie volontiers à votre zèle et dont l'importance ne vous échappera pas au milieu des préoccupations que fait naître la lutte ouverte pour s'assurer la possession de l'influence religieuse et des avantages spéciaux qui s'y rattachent en Orient »<sup>97</sup>.

En effet, la France n'est pas étrangère à la concurrence des impérialismes européens sur le fait religieux. Les institutions françaises locales appuient le mouvement bulgare uniate<sup>98</sup> mais les avis des consuls divergent quant à son opportunité. Ainsi Charles Tissot dénonce-t-il l'hypocrisie des nouveaux convertis :

« Cette comédie, que Votre Excellence me permette le mot, se reproduira sans doute plus d'une fois. [...] Pour quiconque a un peu vécu avec les populations grecques de la Macédoine et sait l'aversion fanatique que leur inspire notre culte, l'antipathie profonde qu'elles professent contre les Latins qu'elles qualifient de cette épithète orientale de 'chiens', si chère aux bons musulmans, le résultat négatif de tous ces mouvements ne saurait être mis en doute »<sup>99</sup>.

Alors que Jules Moulin, lui, y croit encore malgré l'émergence de l'exarchat en 1870 :

---

<sup>95</sup> *Ibid.*, t. 4, Versailles, le 28 juillet 1871, n° 2. Jules Favre (MAE) à Moulin (consul).

<sup>96</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 15 janvier 1857, n° 8. Louis de Mornard (consul) à Antoine-Édouard Thouvenel (ambassadeur).

<sup>97</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 4, Salonique, le 13 juillet 1872, n° 37. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>98</sup> Cf. chapitre 7 sur les relations entre Lazaristes et les consuls de France durant la période 1839-1876.

<sup>99</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 3, Salonique, le 25 février 1860, n° 12. Tissot (consul) à Thouvenel (MAE).

« Assurément, dans ma résidence, ces aspirations sont plus confuses ou, tout au moins, moins marquées qu'en Bulgarie mais n'en sont pas moins réelles et continues. [C'est le] caractère de la race bulgare qui s'avance lentement et en silence mais avec patience. [...] Partout où l'élément bulgare est en majorité, partout où il possède la terre et s'enrichit par le travail, [...] les idées d'autonomie religieuse font un chemin rapide dans les esprits et se manifestent par des actes »<sup>100</sup>.

Si Pierre Voillery affirme, dans le cas Stara Zagora, qu'« entre les Bulgares du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècle et le monde environnant, la relation n'est pas qu'hégémonique et conflictuelle. Elle n'a pas été faite que de moments héroïques, de luttes sourdes, de résistances opiniâtres. Elle n'a pas non plus été faite que de ruptures entre le monde traditionnel et le monde moderne, entre une société rurale et le monde occidental »<sup>101</sup>, c'est sûrement davantage vérifiable dans le cas d'une métropole cosmopolite et dynamique comme le devient progressivement Salonique dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'historiographie l'a d'ailleurs largement démontré. Pour autant, l'étude des correspondances des consuls français permet un décentrement du regard. Pris dans les évolutions réelles des sociétés qui les environnent, ils analysent ces mutations avec une grille de lecture propre à leurs contemporains occidentaux du XIX<sup>e</sup> siècle, mettant l'accent non seulement sur ce qui leur semble être la défense et la promotion des intérêts français en Macédoine mais aussi sur ce qui leur paraît être comparable avec les sentiments nationaux européens, dans un espace qui s'affirme, de plus en plus aux yeux des Puissances, comme l'autre Europe, plus que la « Turquie d'Europe ». Pourtant ce ne sont que les prémices des événements à venir de la question macédonienne, véritable « pomme de discorde » entre les différents protagonistes<sup>102</sup> et qui occupe voire déborde les consuls français du tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Ces mutations de la société salonicienne sont concomitantes des mutations urbanistiques qui touchent la plupart des villes de l'espace macédonien.

---

<sup>100</sup> *Ibid.*, t. 4, Salonique, le 2 septembre 1872, n° 38. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>101</sup> Pierre Voillery, « Espace et réseaux chez les bulgares ottomans au XIX<sup>e</sup> siècle le cas de Stara Zagora », in Pierre Voillery, *Identité et nationalité...*, *op. cit.*, p. 223-249.

<sup>102</sup> John S. Koliopoulos et Thanos M. Veremis, *Modern Greece...*, *op. cit.*

## II. Le consulat français de Salonique face aux prémices des mutations urbaines, 1839-1876.

En octobre 1869, Georges Gaillard de Ferry, chancelier gérant le consulat en attendant l'arrivée du titulaire Jules Moulin, écrit à l'ambassadeur et au ministre des Affaires étrangères, au sujet du grand événement urbanistique de la période 1839-1876 : la destruction des murailles littorales de Salonique :

« Sabri pacha a les pleins pouvoirs de Constantinople pour abattre les remparts de la ville du côté de la mer et y construire un quai de débarquement qui aura 2 500 mètres de long. [...] Il a enfin réussi à triompher de la résistance opposée jusqu'ici par le génie militaire turc qui, dans l'Empire ottoman ainsi que dans tous les pays mais avec moins de raison que partout ailleurs, s'oppose toujours aux améliorations qui l'obligent à concéder une partie de ses domaines. [...] Actuellement dans la partie ouest de la ville, il n'existe, entre les murailles et la mer sur une longueur de 500 mètres à peine, qu'une fort étroite bande de terrain sur laquelle sont entassés la douane, les administrations de la quarantaine, du port et des phares, un certain nombre de magasins à blé, des tanneries, un chantier où s'empilent tous les bois de construction ou à brûler venant du mont Olympe, un dépôt à charbon et un bazar où se vendent des objets à l'usage des matelots. [...] Dans la partie est du littoral, sur une longueur d'au moins 1 500 mètres, les remparts ont leur pied baigné par la mer et là, plus que partout ailleurs, ils portent un sérieux préjudice à la salubrité de la ville, en s'opposant absolument à l'écoulement des eaux et favorisant l'accumulation des ordures et débris de toutes sortes qui, amoncelés depuis des siècles, finissent même par monter, sur quelques endroits, au niveau des créneaux ayant la forme, dans certaines saisons, d'une ligne ininterrompue de bourbiers sans issue qui ne peuvent se dessécher sans l'action du soleil, qu'en infectant l'air d'émanations délétères. Enfin, dans toute leur étendue, les murailles interceptent presque entièrement toute circulation de l'air et empêchent le vent du large, le seul qui puisse, en été, donner un peu de fraîcheur, en pénétrant dans la partie basse de la ville »<sup>103</sup>.

Si Gaillard de Ferry développe autant l'annonce de la destruction prochaine de la muraille, c'est qu'elle est attendue depuis longtemps. Elle conditionne en effet de profonds changements dans la ville de Salonique tant au niveau économique – désenclavement de la zone portuaire avec le développement d'un véritable quai –, que sociétal, santé publique et recomposition socio-spatiale de la ville. En effet, si la société macédonienne évolue profondément de 1840 à 1876, son cadre de vie se transforme également progressivement, sous l'impulsion des réformes de l'Empire et de la prise en main des changements par les acteurs locaux. Comme le remarque Alexandra Yerolympos, « l'urbanisme sera un moyen excellent et très efficace pour exprimer, de façon spécifique et tangible, le besoin et le désir de

---

<sup>103</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 5 octobre 1869, n° 2. Georges Gaillard de Ferry (chancelier géant) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).



modernisation »<sup>104</sup>. Stéphane Yérasimos va plus loin en affirmant que la multiplication des tentatives de contrôle de l'espace urbain avant les tanzimat soulignent leur échec : « Ce n'est qu'à travers l'occidentalisation de l'espace urbain que le pouvoir central deviendra maître de celui-ci »<sup>105</sup>. Les consuls observent ces changements, les commentent et les orientent quand ils touchent à leurs intérêts et ceux de leurs ressortissants. En jouant sur les échelles, celle de la circonscription et de la ville, puis celle du quartier franc et enfin celle de l'hôtel consulaire de France à Salonique, il s'agira de comprendre en quoi la période 1839-1876 est une période de transition tant au plan de l'aménagement urbain que celui de l'implantation locale du consulat de France à Salonique.

## **A. Les consuls de France face aux premières mutations urbaines de la Macédoine**

Les transformations urbaines concernent l'ensemble de la circonscription des consuls de Salonique. Les villes de Volos, Cavalla, Monastir, Serrès ou encore Salonique connaissent des premiers efforts de modernisation. Édouard Grasset (1845-1848) note ainsi en 1847 à propos de Monastir :

« Il y a un an, j'étais à Monastir. Je venais de parcourir les provinces qui obéissaient au Séraskier. [...] Réchid pacha avait compris que Monastir, cette capitale de l'ancienne Pélagonie, là où aboutissaient les routes militaires des Romains, devait être, encore aujourd'hui, le centre de toutes les opérations militaires de la Roumélie et ses efforts s'étendaient à la restauration de cette ville qui est déjà devenue la plus belle de la Turquie d'Europe »<sup>106</sup>.

Le mouvement de modernisation concerne néanmoins davantage les villes littorales qui connaissent les plus grands changements tant démographiques qu'économiques.

---

<sup>104</sup> Alexandra Yerolympos, « Salonique 1890-1917, les chemins de l'occidentalisation », in Alexis Malverti, *La Ville régulière, modèles et tracés*, Actes du colloque organisé par le certificat d'études approfondies en architecture « Architecture urbaine » et la Fondation Gulbenkian, Le Mans, Picard V et S, Mars 1997, p. 201-215.

<sup>105</sup> Stéphane Yérasimos, « Occidentalisation de l'espace urbain : Istanbul, 1839-1871 », in Daniel Panzac (dir.), *Les villes de l'Empire ottoman : activités et sociétés*, t. 1, Marseille, CNRS, 1992, p. 97.

<sup>106</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 27 janvier 1847, n° 29. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

## **1. Les transformations urbaines de la circonscription de Salonique**

L'exemple de Volos peut être considéré comme emblématique des transformations urbaines dans l'arrondissement consulaire de Salonique, tout d'abord parce que l'Échelle thessalienne est la première à connaître des transformations urbanistiques importantes. En effet, les populations locales profitent d'emblée du décret des Tanzimat de 1839<sup>107</sup> pour proposer la création d'une ville nouvelle hors la citadelle en 1841<sup>108</sup>. Le projet est accepté et les travaux commencent rapidement. Alors que la ville originelle était construite en hauteur, la nouvelle Volos se développe le long du littoral comme le souligne Charles Tissot de passage dans la ville portuaire : « Volos est une grande diablesse de rue bâtie au bord de la mer, mais dans une charmante position »<sup>109</sup>. Jusque dans années 1850, les nouveaux bâtiments sont exclusivement dédiés au commerce : magasins et entrepôts. Le développement de cette seconde Volos est concrétisé par l'érection et l'inauguration d'une église orthodoxe le 1<sup>er</sup> avril 1856, jour de Pâques, placée sous le patronage de saint Nicolas et du consul britannique, John Blunt<sup>110</sup>. S'y installent les Grecs ottomans de la région du Pélion qui n'avaient pas droit de s'établir en ville, mais aussi les représentants des États européens. L'implantation de la ville nouvelle connaît néanmoins de nombreuses difficultés. S'appuyant sur une réglementation contraignante, le caïmakan de la ville, Yakoub pacha, entrave régulièrement la marche des travaux de construction, y mettant même un terme de 1856 à 1863. Par ailleurs, les deux espaces urbains – le château et la ville nouvelle – coexistent quarante ans, séparés par une distance de 650 mètres non constructibles, constituant, en quelque sorte, un « no man's land » volontaire<sup>111</sup>. Cependant, la ville se développe régulièrement, atteignant 400 habitants en

---

<sup>107</sup> Alexandra Yerolympos, « Formes spatiales d'expansion urbaine et le rôle des communautés non-musulmanes à l'époque des Réformes. Études de cas dans les villes des provinces européennes de l'Empire ottoman (1839-1912) », *REMMM*, n°107-110, *Identités confessionnelles et espace urbain en terre d'Islam*, Paris, Edisud, 2005, p. 113-142.

<sup>108</sup> Cf. Militsa Karathanou (dir.), *Ο Βόλος και η περιοχή του στην ιστορική του διαδρομή [Volos and its District Through History]*, Athènes, Thessalian Research Society, Hellenic Ministry of Culture, 2004, (trad. en anglais par Afrodite Charitou).

<sup>109</sup> BNFR, NAF, cart. 12400, bibliothèque Salomon Reinach, 1859-1860, Charles Tissot à sa famille, le 27 février 1860, Charles Tissot à sa sœur.

<sup>110</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 2, Volos, le 12 mai 1856, n° 11. Benjamin de Tramasure (vice-consul gérant) à Alexandre Colonna-Walewski (consul). Cf. également Charalambos G. Charitos (dir.), *Volos 1881-1955. The City and the People*, Volos, Municipal center for historic Research and Documentation, 2004: "The lack of a church was strongly noticeable and the main reason for which the communal life was not developed".

<sup>111</sup> Alexandra Yerolympos, *Urban transformations in the Balkans (1820-1920), Aspects of Balkan Town Planning and the remaking of Thessaloniki*, Thessalonique, University Studio Press, 1997. "The rupture

1858 et 3 000 résidents en 1865 à la suite de l'installation des populations juives de la ville haute dans la ville basse. Alors que la ville nouvelle s'organise en commune en 1856<sup>112</sup>, les décisions d'édilité se multiplient. Elles concernent aussi bien les infrastructures économiques, scolaires qu'urbanistiques. Progressivement la zone tampon est comblée pour devenir un espace public de communication<sup>113</sup> : services de douane, puis de télégraphe au milieu des années 1860, prison et tribunal en 1867. Divers projets sont élaborés dans les années 1870 pour relier la ville à son hinterland thessalien dans des logiques militaires, économiques et démographiques. Le dynamisme économique de Volos devient en effet réellement significatif à partir des années 1830, une fois l'indépendance grecque proclamée. *L'hinterland* thessalien compte en effet 350 000 personnes, 12 cités et 265 villages, dont le seul débouché est le port de Volos. De plus, région frontalière de deux États rivaux, la Thessalie connaît des périodes de troubles répétées dont Volos constitue à la fois le symbole et le point d'observation idéal. Pour ces raisons, différents projets sont lancés comme la création d'une route Larissa-Volos en 1873 par le nouveau pacha de Jannina, Moustafa Asim, l'érection d'un port comme à Smyrne ou Salonique, la construction d'un chemin de fer (1863, 1873 et 1879), mais qui sont tous rejetés<sup>114</sup>.

Cavalla se développe également à partir de 1864, même si la structure militaire de la ville change peu. Le principal promoteur de son développement est l'enfant du pays, Méhémet Ali, qui fonde notamment *l'Imaret*, complexe religieux et scolaire destiné aux musulmans. En 1850, il n'y a guère plus de 3 500 habitants dont six Anglais et Ioniens, trois Français et trois Autrichiens. La ville atteint 9 500 habitants en 1898. La croissance de la ville est principalement due au développement des exportations de tabac. Le développement de la ville est néanmoins moins spectaculaire qu'à Volos. Les autres villes de la région se transforment également au gré des incendies comme à Serrès en 1849<sup>115</sup> et à Jannina en

---

between the two settlements, the old and the new one, was multiple. Except for the "unbuilt zone", the national-religious composition, the economical operation, the architectural and urban planning form and the rhythm of their development mainly divided the two settlements".

<sup>112</sup> Dans la suite des *Tanzimat* et notamment du *hatt-ı humâyûn* de 1856, les cités ottomanes se dotent toutes, petit à petit, d'une municipalité, ici « *the Board of the New City of Volos* ».

<sup>113</sup> En 1863 a lieu l'inauguration de la ligne télégraphique de Volos-Larissa et Larissa-Salonique ; le bâtiment est érigé dans le *no man's land*. Charalambos G. Charitos (dir.) *Volos 1881-1955...*, *op. cit.*: "During that incomplete modernization of the city, the inactive separating zone was transformed into a sort of public point of communication between the settlements of Palaia and the Nea Magazeia".

<sup>114</sup> Vilma Chastaoglou, "Foundation and Evolution of the New City Port of Volos during the 19th century", in Charalambos G. Charitos (dir.), *Volos 1881-1955...*, *op. cit.*, p. 43-57.

<sup>115</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 16 juillet 1849, n° 7. Rapports de Sponty qui signale à Grasset la destruction de 3 000 des 5 000 maisons. « On m'assure que des incendies ont éclaté dans plusieurs petites villes de la Macédoine et à Menelik ou Demir-Kissar, entre autres, qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas connu

1869<sup>116</sup> et dans le contexte de croissance démographique. C'est pourtant Salonique qui constitue « un terrain d'expérimentations par excellence pour le jeune urbanisme ottoman »<sup>117</sup> et qui concentre l'attention des consuls français.

## **2. Les consuls français face aux transformations urbaines de Salonique**

Les premières véritables mutations urbaines que connaît Salonique datent du début des années 1860<sup>118</sup>. Elles ne transforment que lentement la métropole salonicienne<sup>119</sup> selon le principe exposé par Stéphane Yérasimos : « L'ordre, l'embellissement et l'hygiène, trinité de l'urbanisme au XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>120</sup>. En effet, alors même que les incendies continuent à ravager l'espace urbain, les réformes ottomanes investissent également les villes. Certaines mesures sont valables pour l'ensemble des cités ottomanes, d'autres sont prises à l'échelle locale notamment dans le cadre de la municipalité (*belediye*), qui existe à partir de 1867 à Salonique sur le modèle constantinopolitain<sup>121</sup>. Les initiatives locales sont en effet déterminantes pour comprendre l'évolution de l'urbanisme ottoman dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Du côté des autorités ottomanes, les gouverneurs de la ville sont efficaces et leur action louée. Connus sous le nom de *Tanzimatçilar*<sup>122</sup>, il s'agit notamment de Sabri pacha dans les années 1860 et de Ahmed Midhat pacha, pourtant resté seulement 4 mois vers 1873-1874<sup>123</sup>. Le rôle des communautés est également à souligner, particulièrement celui de la communauté juive. Ainsi quelques grandes familles servent-elles de mécènes, comme les Modiano et les

---

le feu. On me donne aussi comme certain qu'un incendie considérable a ravagé Tricala, la capitale de la Thessalie ».

<sup>116</sup> Alexandra Yerolympos, « Urbanisme et modernisation en Grèce du Nord à l'époque des Tanzimat de 1839 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 47-74.

<sup>117</sup> Alexandra Yerolympos, « Ottoman Town Planning in the 19<sup>th</sup> Century Thessaloniki », in *Actes du colloque Ville et Architecture néoclassique*, Atelier de l'histoire de l'architecture, Université Aristote de Thessalonique, 1983.

<sup>118</sup> Alexandra Yerolympos date le véritable début de modernisation du passage du Sultan en 1859. Cf. Alexandre Yerolympos et Vassilis Colonas, « Un urbanisme cosmopolite », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique : 1850-1918 : la "ville des Juifs" et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993.

<sup>119</sup> Alexandra Yerolympos, « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique... », *op. cit.*

<sup>120</sup> Stéphane Yérasimos, « À propos des réformes urbaines des Tanzimat », in Paul Dumont et François Georgeon, *Villes ottomanes...*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>121</sup> Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz, 2005, p. 12.

<sup>122</sup> Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, p. 155-174.

<sup>123</sup> Dennis P. Hupchick, *The Balkans: from Constantinople to Communism*, New York, Palgrave, 2001, p. 244.

Allatini<sup>124</sup>. Les projets envisagés pour la modernisation de Salonique concernent l'ensemble des domaines de la vie socio-économique de la ville. Ainsi Sabri pacha souhaite-t-il faire construire une nouvelle douane, un hôpital et un orphelinat<sup>125</sup>, mais surtout un palais pour lui, celui qu'il occupe revenant au gouverneur particulier, Mutesarrif, de la ville et du sandjak de Salonique<sup>126</sup>. En effet, Stéphane Yérasimos montre que si l'imitation occidentale est une des causes des Tanzimat, il faut sans cesse « revenir à la deuxième cause, celle-ci interne, du Tanzimat : le rétablissement de l'autorité centrale de l'État. [...] L'occidentalisation à travers les Tanzimat devient alors un moyen d'asseoir l'autorité de l'État »<sup>127</sup>. À ce titre, la destruction de la muraille maritime donne le véritable coup d'envoi aux mutations urbaines à partir de 1869.

Les consuls informent régulièrement leur hiérarchie sur les transformations urbaines de Salonique comme le rappelle Jules Moulin : « M. Gaillard de Ferry a donné à ce sujet des détails si nombreux et si exacts »<sup>128</sup>. Ce sont en effet des témoins directs des travaux et, à ce titre, ils sont sollicités par les autorités ottomanes pour constater la modernisation entamée. Ainsi, le 4 juin 1870, lors d'une cérémonie, en présence de tous les consuls, donnée par Sabri pacha, la foule assiste-t-elle à l'« immersion de la première pierre du quai »<sup>129</sup>. Outre l'aspect institutionnel – les consuls étant invités à toutes les inaugurations, poses de première pierre, ... –, les informations qu'ils transmettent à leur hiérarchie au sujet des transformations urbaines ont des finalités multiples. La destruction des murailles entraîne, par exemple, d'importantes mises à jour archéologiques<sup>130</sup>. Le devoir de veille scientifique des consuls joue alors à plein. Mais surtout, les consuls prétendent jouer le rôle d'intermédiaires et de médiateurs dans les décisions d'urbanisme de la ville. En 1854, Louis de Mornard envoie à sa hiérarchie une copie d'une circulaire commune aux consuls européens adressée au vali de

---

<sup>124</sup> Sam Lévy raconte avec emphase la mort du docteur Moïse Allatini le 20 septembre 1882 à 73 ans « comme un saint parvenu en beauté au terme de sa mission terrestre », in *Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Mémoires Isis, 2000.

<sup>125</sup> Cf. les travaux de Nazan Maksudyan dont un ouvrage issu de sa thèse est à paraître *Listening to the Quiet, Noticing the Obscure: Orphans and Destitute Children in Late Ottoman History*, Syracuse University Press.

<sup>126</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 5 octobre 1869, n° 2. Gaillard de Ferry (chancelier gérant) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauragais (MAE).

<sup>127</sup> Stéphane Yérasimos, « À propos des réformes urbaines... », *op. cit.*, p. 20.

<sup>128</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 4 juin 1870, n° 2. Moulin (consul) à Grammont (MAE).

<sup>129</sup> *Id.*

<sup>130</sup> L'abbé Duchesne et Bayet, *Mémoire sur une mission au Mont Athos*, Paris, ministère de l'Instruction publique, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, Ernest Thorin éditeur, 1876. Les auteurs racontent qu'ils accourent du Mont Athos à Salonique en apprenant la destruction de la muraille en 1876 afin de pouvoir relever des inscriptions épigraphiques présentes sur les pierres réutilisées dans la muraille, servant désormais à créer le nouveau quai.

Salonique dans laquelle les représentants étrangers réclament la réalisation des travaux d'écoulement d'eau et la création d'une commission pour leur examen, composée de représentants étrangers « à l'instar de celle qui a contribué dernièrement à la confection du cadastre »<sup>131</sup>. Cette commission consulaire voit d'ailleurs le jour en 1865, à la demande du gouverneur, Ahmet pacha, composée de « délégués étrangers nommés par chaque consulat » et présidée par le gouverneur<sup>132</sup>. Néanmoins cette commission n'a qu'un rôle de conseil et sert de tribune aux revendications des élites ottomanes et européennes de la ville. Les demandes des acteurs locaux aboutissent d'ailleurs rarement voire sont ignorées<sup>133</sup>. Ainsi le consul Émile Wiet dénonce-t-il les premières réalisations urbanistiques en 1868 :

« Au lieu d'attendre qu'une municipalité eût été régulièrement constituée pour aviser d'entreprendre les travaux que réclame l'état de la ville, Akif pacha [...] conçut l'idée de faire exécuter sur sa seule initiative la construction d'égouts, le pavage et la rectification de la rue qui traverse Salonique dans la plus grande longueur. [...] Les gens mal intentionnés déclarent que c'est pour pouvoir circuler en voiture. [...] Les ouvriers, pris au hasard, travaillent de même. Ils sont en train de détruire les anciens égouts, véritables œuvres d'art qui datent du temps des Génois et dont la parfaite conservation atteste la solidité. Il est plus que douteux que ce qu'on reconstruit vaille ce qu'on détruit »<sup>134</sup>.

Outre les dommages historiques que le consul français déplore, il souligne le manque de logique et d'organisation des travaux, dans une rue, la via Egnatia, qui, selon lui, était certainement celle qui en avait le moins besoin de toute la ville. Le discours du consul français peut néanmoins paraître surprenant alors que dans le même temps les travaux haussmanniens sont à leur apogée à Paris<sup>135</sup>. En effet, la via Egnatia traverse la ville de part en part. Artère principale, elle symbolise, à elle seule, l'image que renvoie la ville à l'extérieur des murs, une image voulue désormais résolument moderne. Par ailleurs, du fait du fonctionnement « alvéolaire » d'une ville ottomane comme Salonique, seule la via Egnatia permet de traverser la ville d'un bout à l'autre et de passer entre les différents quartiers communautaires<sup>136</sup>.

---

<sup>131</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 24 août 1854, n° 29. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>132</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1865, n° 61. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>133</sup> Stéphane Yérasimos « Occidentalisation... », *op. cit.*

<sup>134</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 25 mai 1868, n° 21. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>135</sup> Cf. les travaux de Pierre Pinon autant sur la modernisation des villes ottomanes, notamment Alain Borie et Pierre Pinon (dir.), *Istanbul*, Paris, Cité de l'architecture et du patrimoine, IFEA, 2010 ; que sur celle de Paris comme, *Atlas du Paris haussmannien : la ville en héritage du Second Empire à nos jours*, Paris, Parigramme, 2002.

<sup>136</sup> Stéphane Yérasimos, « À propos des réformes urbaines... », *op. cit.*, p. 24-28.

Outre le rôle de conseiller qu'ils s'octroient, les consuls défendent les intérêts nationaux notamment au début des années 1870 lorsque les grands travaux sont engagés :

« M. Vitali a donc imaginé de procéder à la vente des terrains que va créer la disparition des murailles et qui seront gagnés sur la mer sur un plan dressé *ad hoc* dans les grandes proportions et l'ingénieur s'occupe en ce moment à l'établir. [...] La vente des terrains se fera aux enchères sur une mise à prix d'environ 70 piastres la pique carrée ; l'on espère arriver à une livre turque (100 piastres) et même plus. [...] Le directeur de la Banque impériale ottomane et l'agent des Messageries impériales sont disposés à donner l'exemple des achats et ils ont, tous deux, soumis à leur administration respective des propositions dans ce sens, afin de construire leurs maisons, bureaux et magasins sur l'emplacement des nouveaux quais »<sup>137</sup>.

En effet, alors que la vente des terrains s'est faite avant la destruction du mur maritime, afin de pouvoir financer les travaux, Jules Moulin s'est engagé auprès de son entourage afin que, autant les particuliers que les institutions dans le giron du consulat de France, tous participent et bénéficient des efforts de modernisation. Ainsi trois versements sont-ils prévus, un avant, l'autre pendant, le dernier après les travaux. Certains s'engagent comme Misrachi (779 200 piastres), les Messageries maritimes (156 000 piastres), Noblet (256 000 piastres), la Compagnie Fraissinet (110 000 piastres)<sup>138</sup>. Or, les travaux sont rapidement arrêtés pour des questions de financement, Sabri pacha et son ingénieur, Vitali, étant accusés de corruption. Le consul français doit alors intervenir pour soutenir ses ressortissants :

« En ce qui me concerne, M. le chargé d'affaires, pour mettre un terme à des divergences d'interprétation qui n'ont que trop duré, je ne vois qu'un moyen à employer c'est que vous vouliez bien faire donner par le ministre des Finances à Omer Fevzi pacha des ordres nets, catégoriques et sans réplique dont vous m'envoyiez la copie.<sup>139</sup>

Jules Moulin finit par obtenir satisfaction auprès de l'ambassadeur. La solution proposée est le remboursement complet des sommes avancées. Pourtant les intérêts sont partagés. Moulin parle même de « désunion » – certains préférant attendre la réalisation d'éventuels profits à venir<sup>140</sup>. Les évolutions urbaines ne sont donc pas remarquables dans le cas de Salonique, en comparaison de la période suivante, ou même d'autres villes comparables de l'Empire, comme Smyrne<sup>141</sup>. Pourtant les consuls sont extrêmement vigilants sur ces questions, à la fois comme témoins et comme acteurs. À l'exemple de la destruction de la muraille maritime, ils

<sup>137</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 28 novembre 1869, n° 6. Gaillard de Ferry (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauragais (MAE).

<sup>138</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 5 février 1872, n° 42. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>139</sup> CADN, Salonique, série A, carton 10, Salonique, le 23 août 1872, n° 114. Jules Moulin (consul) au comte de Vogüe (ambassadeur).

<sup>140</sup> *Ibid.*, le 20 mai 1872, n° 105. Jules Moulin (consul) au comte de Vogüe (ambassadeur). La réponse de ce dernier est sans équivoque : « Cette manière de voir est également celle du ministère des Affaires étrangères ottoman qui a dû envoyer des instructions dans le même sens à Musret Pacha ».

<sup>141</sup> Marie-Carmen Smyrnelis, *Smyrne, la ville oubliée, mémoires d'un grand port ottoman, 1830-1930*, Paris, Autrement, 2006.

sont chargés de la surveillance à l'échelle locale de l'application des Tanzimat, tout en veillant aussi à faire bénéficier leurs protégés des transformations urbaines sans pour autant qu'ils se fassent léser. Cependant, c'est à l'échelle du quartier franc que l'implication consulaire est la plus remarquable.

## **B. Le quartier franc : évolutions du centre de la vie européenne à Salonique**

Dans son travail sur Alexandrie, Robert Ilbert note qu' « en 1868 [...] du fait de la concentration et de la mixité des groupes, la ville formait une sorte de puzzle aux limites floues »<sup>142</sup>. Si sa remarque s'applique partiellement pour la Salonique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, elle s'adapte parfaitement au quartier franc où les évolutions urbaines sont, plus qu'ailleurs, fortement ressenties par les consuls français successifs. Le conflit qui oppose Lepavec, supérieur des Lazaristes à Salonique, aux consuls français, Jules Faucher puis Louis de Mornard, au début des années 1850, symbolise ainsi les transformations que connaît le quartier franc dans la deuxième moitié du siècle, transformations liées à la fois aux réformes ottomanes, au développement économique de la ville et aux mutations socio-économiques qui touchent la population salonicienne. Les Lazaristes veulent en effet reprendre le bail d'un de leur local de la rue Frangon afin de le louer, à un tarif plus élevé, à un commerçant chrétien ottoman. Or ce bail est celui du « boulanger du consulat ». Installé depuis 15 ans, il a repris le bail de la boutique destinée depuis 1815 à faire le pain de la « colonie française » :

« Un firman, dont ni l'original ni la traduction n'existent au consulat mais dont j'ai pu constater les dispositions à l'aide d'autres documents, accorde aux consulats des puissances amies de la Porte le privilège suivant : droit de faire usage d'un four spécial pour la confection du pain et des biscuits destinés à la consommation du personnel du consulat et de tous les nationaux résidant dans le pays ou de passage tels les marins et voyageurs [ainsi que le droit de vente d'une partie du surplus.] L'autorité de Salonique parvint à y faire renoncer tous les consulats sauf celui de France »<sup>143</sup>.

Jules Faucher essaie de dissuader Lepavec d'expulser le boulanger, en s'appuyant sur les grandes ordonnances consulaires – le titre 1 et les articles 134 et 135 de l'ordonnance de 1781, la loi du 28 mai 1836, ou encore les articles 1761 et 1762 du Code civil – pour montrer que le caractère arbitraire de cette expulsion. Il ordonne même le retour du boulanger. L'affaire s'envenime rapidement, Lepavec étant même un moment accusé de délit d'outrages.

<sup>142</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930, histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 1996, p. 75.

<sup>143</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 20 juin 1853, n° 29. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).



À son arrivée, en 1853, Louis de Mornard doit reprendre la discussion. Il constate qu'en droit civil français, le bailleur – en l'occurrence le couvent lazariste – a le droit, dans le cas cité, de donner congé à son locataire. Il constate d'ailleurs que le boulanger ne conteste pas la légalité de la demande, insistant sur l'aspect charitable. Louis de Mornard pense donc trancher en faveur de Lepavec<sup>144</sup>. L'affaire est pourtant des plus symboliques pour les deux consuls français :

« En vertu d'un firman impérial rappelé dans la dépêche de M. La Valette [ambassadeur de France à Constantinople, 1851-1853] du 9 juin 1851 n° 1, le consulat de France a le droit 1° de faire usage d'un four 2° d'introduire en franchise et par jour pour sa consommation présumée en quantité (considérable il est vrai) de 250 ocques<sup>145</sup>. Mes prédécesseurs ne faisaient point confectionner leur pain chez eux ; ils l'achetaient, comme je l'achète moi-même, chez un boulanger dont le four est situé à quelques pas du consulat. Mais afin de ne pas laisser en désuétude le double droit précité qui peut, dans l'occasion, être fort utile aux bâtiments de guerre ou de commerce en ravitaillement aux équipages à quai pendant la réparation des navires, aux malades, [...] mes prédécesseurs ont cru devoir attribuer à leur boulanger fournisseur, la qualité de boulanger du consulat »<sup>146</sup>.

La boulangerie française peut, en effet, être considérée comme un droit régalien du consulat et de la colonie française dans l'Échelle macédonienne, à l'exemple des autres cités portuaires du Levant et ce, depuis l'implantation du consulat en 1686. Abandonner le « boulanger du consulat » à son sort, face à la pression locative et immobilière sur le quartier franc, revient donc, pour Jules Faucher, à abandonner une partie des prérogatives françaises dans l'Empire ottoman et à renoncer aussi à ce qui fait l'identité symbolique du quartier, celui de la fourniture par l'État français de l'aliment quotidien de base. La boulangerie française peut en effet être considérée comme le dernier côté du triangle institutionnel français dans le quartier franc avec le consulat et l'église lazariste. C'est pourtant ces deux acteurs qui rentrent en conflit au sujet du troisième. Finalement, les Lazaristes obtiennent gain de cause.

Le quartier franc est en effet un des quartiers de Salonique qui se transforment le plus sur la période. Il est plusieurs fois partiellement ou complètement détruit par le feu, comme en septembre 1839<sup>147</sup>. C'est le cas encore en 1856 quand l'explosion du magasin de poudre de Schilizzi fait 37 morts et 332 blessés, détruit 11 maisons et 2 khans, et presque tous les

---

<sup>144</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Politique et commerciale, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860 septembre 1853, n° 6 pour l'ambassade et 20 pour le ministère. Louis de Mornard (consul).

<sup>145</sup> Une ocque équivaut à 1,250 kg, soit 312,5 kg de pain par jour à distribuer à une cinquantaine d'individus en théorie, soit 6 kg de pain par jour et par Français à Salonique.

<sup>146</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 24 août 1853, n° 3. Louis de Mornard (consul) au comte Baraguay d'Hilliers (ambassadeur).

<sup>147</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 30 septembre 1839, n° 8. Vattier de Bourville (chancelier général) à Adolphe Thiers (MAE) : « L'incendie de Salonique a beaucoup ralenti le commerce de la place parce que plusieurs négociants à leur aise se trouvent actuellement presque ou totalement ruinés ».

magasins du quartier de la marine<sup>148</sup>. Le quartier est également victime de plusieurs tentatives d'incendies, généralement avortées. Le quartier se reconstruit donc matériellement, transformant progressivement sa composition socio-économique comme le souligne Bülent Özdemir<sup>149</sup>. Aux Européens et Levantins déjà présents auparavant, s'ajoutent des populations ottomanes, généralement des protégés. Le quartier passe d'un quartier levantin à un quartier méditerranéen pour reprendre la terminologie de Robert Ilbert, quartier fondé sur « l'alliance des notables, le voisinage des classes moyennes et populaires et les loyautés communautaires »<sup>150</sup>. En effet, le quartier évolue pour devenir un des quartiers les plus aisés de la ville, ce qui repousse les plus pauvres au-delà des limites du quartier.

La fermeture d'une maison de prostitution dans le quartier franc en 1855 est emblématique de ces évolutions :

« Il existait depuis plusieurs années à Salonique, attenant au consulat par une extrémité et à l'habitation d'une famille française par un autre côté, une maison dont le propriétaire (sujet de la Porte nommé Constantin Carancolioglou) faisait un lieu de prostitution de jeunes garçons. Depuis mon arrivée à Salonique, j'avais renouvelé, pour obtenir la suppression d'un tel lieu, les démarches toujours infructueuse de mes prédécesseurs et sans succès<sup>151</sup>. [...] La voix publique l'attribuait à ce qu'[il] était protégé par M. John Abbott, tout à fait oriental de mœurs bien qu'il soit de nationalité et d'origine anglaise »<sup>152</sup>.

Louis de Mornard explique en effet que les incidents se multiplient autour de cette maison<sup>153</sup>. Outre les bagarres et le tapage nocturne récurrents, le consul français se plaint de retrouver régulièrement des individus dans son jardin. Finalement, Louis de Mornard arrive à ses fins. La maison doit être vendue par voie de justice. Cependant, le terrain et la maison n'appartenant pas à la même personne – le terrain est à une famille vénitienne, les murs à Abbott qui parvient, par son réseau, à repousser l'application de la décision –, le consul

<sup>148</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 12 juillet 1856, n° 102. Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>149</sup> “At the same time, the accumulation of wealth through mostly commercial activities in certain sections of society paved the way for another important development in the building of luxury homes in new styles and of various size. In opposition to the traditional simplicity of Ottoman town houses, huge investments were made at this time in the construction and decoration of palatial houses in Salonica. Now, the old Frank quarter of the city, which had been known for the building of the wealthy Franks and the foreign consulates, was almost overwhelmed by the new luxury buildings”, Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms...*, *op. cit.*, p. 84.

<sup>150</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*

<sup>151</sup> Il est à noter que c'est la seule mention de cet endroit que j'ai retrouvée dans les archives.

<sup>152</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 26 juin 1856, n° 100. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (MAE).

<sup>153</sup> Eugenia Kermeli, “Children treated as commodity in Ottoman Crete”, in Eugenia Kermeli et Oktay Özel (dir.), *The Ottoman Empire, myths, realities and “black holes”, contributions in honour of Colin Imber*, Istanbul, Isis, 2006, p. 269-282. Le commerce des enfants comme des adultes était partiellement accepté dans la mesure où il s'agissait de captifs ou d'esclaves. En revanche, la prostitution pour raison de pauvreté était exclue, de même qu'en cas d'appartenance à la communauté musulmane. De plus, le statut de l'enfance était vu différemment dans les droits ottomans et européens. Dans ce cas, on est dans une zone grise entre les juridictions et interventions ottomane et européenne.

demande l'intervention de l'ambassade pour faire pencher la balance en faveur de « la morale publique »<sup>154</sup>. Quartier de passage, de vie de jour comme de nuit, le quartier franc est en effet le quartier le plus mixte de la ville<sup>155</sup>. Les incidents y sont fréquents. Ainsi, en 1854, le chancelier Battus est-il frappé par deux zaptiés, ivres, qui s'en prenaient à un marin anglais, ivre également, devant le consulat. Le chancelier n'a pu s'en sortir que grâce à l'intervention du cavas du consulat français<sup>156</sup>. Or, du fait de sa spécificité dans l'espace urbain, le quartier franc fait l'objet des premières mesures édilitaires visant à réguler son fonctionnement et contribuant, par là même, à son développement. C'est ce que souligne un acte de 1849 émanant de Riza pacha, le gouverneur de la ville :

« 1°) Il est ordonné aux habitants de la ville de faire balayer, tous les jours, les rues, chacun devant sa maison, sa boutique ou son magasin et d'empêcher que les eaux des lavoirs, de cuisine ou autre ne débordent hors des maisons et dans les rues 2°) de n'acheter et de ne vendre des provisions qu'au prix fixé dernièrement par Riza pacha 3°) de ne sortir la nuit qu'avec une lanterne et de ne plus se trouver dans les rue à neuf heures du soir à la franque à moins d'un cas exceptionnel justifié et, dans ce cas, se faire accompagner par un des gardes nocturnes préposés aux différents quartiers de la ville 4°) de ne point marcher armé en ville et en cas de besoin solliciter un permis de port d'armes par écrit aux autorités locales 5°) tout contrat de bail ou autre fait avec des sujets ottomans soit pour une maison soit pour d'autres propriétés ou conventions devra être rédigé et transcrit au bureau du palais du gouvernement, faute de quoi aucune réclamation, dépourvue de cette formalité, ne sera admise »<sup>157</sup>.

Si ce firman a un caractère général, il est spécifiquement délivré aux consuls européens de la ville. Ces derniers sont en effet appelés à être des auxiliaires de la modernisation de leur quartier. Ainsi une circulaire d'Ismaël pacha en 1872 entraîne-t-elle la fermeture des cafés et cabarets à 2 heures et non plus 5-6 heures du matin comme il était de coutume, de manière à sécuriser le quartier franc la nuit. Il est demandé aux consuls de contrôler leurs ressortissants et, dans le cas contraire, ne pas faire opposition aux arrestations<sup>158</sup>.

Par ailleurs, la pression foncière sur le quartier s'accroît. D'une part, le consul protège, dans la mesure du possible, les biens liés à l'État français qui entrent dans le cadre des capitulations. Ainsi, alors que le cadastre vient d'être effectué, Louis de Mornard rassure-t-il l'ambassadeur :

---

<sup>154</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 26 juin 1856, n° 100. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).

<sup>155</sup> Stéphane Yérasimos, « À propos des réformes urbaines... », *op. cit.*

<sup>156</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 20 décembre 1854, n° 53. Louis de Mornard (consul) à Vincent Benedetti (chargé d'affaires).

<sup>157</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 21 novembre 1849, n° 19. Toppel (consul) à Lahitte (MAE).

<sup>158</sup> PRO-FO, 195/952, Salonique, 1869-1872, Salonique, le 14 mars 1872. Rapport du consul anglais à son ambassadeur.

« L'église et la maison d'habitation des prêtres catholiques n'ont pas été cadastrées et, par conséquent, ne sont pas comprises parmi les immeubles imposés, mais les maisons, boutiques et magasins appartenant à la mission lazariste ont été soumis au droit commun. Ce n'est que postérieurement à la clôture du cadastre que les Sœurs de la Charité se sont établies à Salonique, [or leur bâtiment a été cadastré] mais sur la demande que j'en ai faite au commissaire de la Porte, lui représentant que cet établissement était d'intérêt public, il a rayé cette maison du nombre des immeubles imposables »<sup>159</sup>.

D'autre part, de nombreux exemples montrent que la colonie française s'est disséminée non seulement dans la circonscription consulaire mais aussi dans l'espace urbain de Salonique. Les adresses sont parfois mentionnées sur les actes d'état civil du consulat ou dans les actes des archives des Lazaristes. On observe également ces mutations lors des transactions immobilières enregistrées au consulat. C'est surtout le cas lorsque les protagonistes appartiennent à différentes nationalités et donc à différents ressorts juridiques. Ainsi Jules Moulin doit-il intervenir auprès des autorités ottomanes en 1872 pour un immeuble à Calamaria :

« En ce qui me concerne, M. le Gouverneur Général, j'ai trop le sentiment de respect que je dois aux sentences énoncées par des tribunaux ottomans, pour ne pas être prêt à leur donner l'exécution qu'elles ordonnent. Je me préparais donc, conformément à la sentence dont il s'agit, à faire sortir le sujet français, Salvan, de l'immeuble dont il doit être expulsé en vertu dudit jugement, lorsque celui-ci m'a prévenu qu'il avait cédé sa location à M. Rasvani, un sujet hellène. Comme il ne me convient guère de faire naître un conflit entre le consulat de France et le consulat hellénique, j'ai dû m'abstenir de procéder contre le sujet français qui, désormais, en vertu de ce prétendu contrat de sous-location se trouve être seulement l'hôte du sujet hellène »<sup>160</sup>.

Les stratégies d'insertion dans l'espace urbain au-delà des appartenances communautaires contribuent à rendre floues les limites non seulement d'implantation mais de juridiction. Les consuls favorisent généralement leurs ressortissants qui, eux-mêmes, ont préalablement fait en sorte d'être à la croisée des législations et donc difficilement contrôlables. Dans d'autres cas, les biens ayant été achetés avant le droit de possession officielle pour des étrangers remontant à 1858, la question du règlement du prête-nom exact peut parfois poser problème. Ainsi Jules Moulin doit-il intervenir en 1873 pour que Custo puisse vendre son immeuble du quartier franc dont il dit être le propriétaire. Cependant l'achat avait été effectué au nom du cavas du consulat de France, Ehmed, alors décédé, qui l'a « légué » à ses deux fils Omer et Hassan. Or, Hassan habite Bosna Seraï. Custo a donc besoin de l'intervention de Moulin pour accélérer la régularisation des papiers et ainsi procéder à la vente<sup>161</sup>.

<sup>159</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, 18 juin 1856. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).

<sup>160</sup> *Ibid.*, cart. 11, Salonique, le 4 juillet 1872. Jules Moulin (consul) à Kusnid Pacha (gouverneur de Salonique).

<sup>161</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 janvier 1873. Jules Moulin (consul) au comte de Vogüe (ambassadeur).

Malgré ces changements, le quartier franc garde une réelle identité occidentale, qu'elle soit levantine, européenne ou française, autour du consulat et de l'église lazariste. Non seulement les Lazaristes reconstruisent et embellissent leur église mais ils développent d'autres projets comme la fondation d'un hôpital :

« Par lettre du 20 août 1855 timbrée direction politique n° 50, j'entretenais Votre Excellence du projet formé par les missionnaires lazaristes de fonder ici un établissement hospitalier, plus particulièrement destiné aux marins de toutes nations, et je sollicitais, dans ce but, quelques secours pécuniaires de la part du Gouvernement Impérial. Aujourd'hui, ces missionnaires et les Sœurs de la Charité ont réussi avec un petit matériel qui leur a été donné par l'Administration française de notre armée d'Orient et avec les secours particuliers à fonder une salle d'hôpital de 6 lits »<sup>162</sup>.

Néanmoins, les Lazaristes sont aussi à l'origine du décentrement de la communauté catholique lorsqu'ils obtiennent le changement du site du cimetière, situé, jusqu'alors, à l'est de la ville, côté Kalamaria, avec les autres cimetières notamment l'immense cimetière juif. En 1859 Charles Tissot demande une nouvelle concession près de la Porte du Vardar<sup>163</sup>. Finalement, les Lazaristes en obtiennent une en 1866 à son emplacement actuel du côté de Zeitenlik<sup>164</sup>. En effet, comme le rappelle Sezim Sezer Darnault, « une des principales conséquences [de l'édit de 1856] a été de faciliter d'obtention de permis de réparation ou de rénovation d'églises, écoles, hôpitaux et cimetières La construction d'églises, hôpitaux et cimetières fut aussi permise »<sup>165</sup>. En affinant encore l'échelle d'analyse, une réflexion sur l'hôtel consulaire de France à Salonique contribue à mieux comprendre les évolutions urbaines des années 1840-1870 et la place qu'y occupe le consulat de France.

---

<sup>162</sup> *Ibid.*, carton 4, Salonique, le 18 janvier 1858, n° 7. Mornard (consul) à Thouvenel (ambassadeur).

<sup>163</sup> *Ibid.*, carton 6, Salonique, le 29 août 1859, n° 14. Tissot (consul) à Thouvenel (ambassadeur).

<sup>164</sup> *Ibid.*, carton 8, registre de correspondance, 9 mai 1865-31 octobre 1866, Salonique, le 16 août 1866. Le marquis de Poncharra (consul) à la direction des fonds et de la comptabilité.

<sup>165</sup> Sezim Sezer Darnault, *Latin Catholic Buildings in Istanbul. A Historical Perspective (1839-1923)*, Istanbul, Isis, 2004, p. 55.

### C. L'hôtel consulaire : symbole d'une présence française à cheval entre deux temporalités

Alors que le ministère des Affaires étrangères investit les locaux du Quai d'Orsay en 1853<sup>166</sup>, la question de l'hôtel consulaire français à Salonique reste une préoccupation omniprésente dans la correspondance consulaire de 1839 à la fin des années 1870. Ainsi, peu avant sa disparition en mai 1876, Jules Moulin rédige-t-il un rapport sur ce sujet. L'ensemble est composé de la maison consulaire, d'un bâtiment pour la chancellerie au premier étage et la loge du cavas au rez-de-chaussée, de trois annexes dont une buanderie, des écuries, d'une remise notamment pour la pompe à incendie, et d'un jardin d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. C'est une habitation en pleine propriété, *mulk*. Dans son rapport, Moulin dénonce néanmoins une construction fragile, vétuste et inconfortable, faite en bois, où la chaux fait défaut pour solidifier les murs de briques et de terre.

« Il est surtout un service qui fait absolument défaut dans cette maison, c'est celui du *Water Closet*. On ne peut se faire une idée de la grossièreté de son installation et des émanations pestilentielles qui en résultent. Il n'existe ni fosse, ni égout collecteur et les matières vont se perdre sous le sol de la cour qu'elles infectent en pourrissant les fondations de la maison. Je retrouve, ici, cette imprévoyance déplorable que j'avais constatée, il y a quelques années au consulat d'Alexandrie. [...] Les cheminées ne peuvent servir qu'à consommer du bois sans profit pour l'habitant. [...] Les papiers de tentures sont partout défraîchis et déchirés. Les peintures des portes, fenêtres et plafonds ont besoin d'être refaites et je puis dire, en général, que je n'ai pas trouvé dans cette maison, qui ne manque pas d'aspect extérieur, le confort intérieur qui peut rendre supportable un séjour prolongé dans une ville comme Salonique. [...] L'usage du rez-de-chaussée étant fort insalubre en hiver, à cause de l'humidité, le consul ne peut habiter que le premier étage qui devient un peu exigü avec une famille nombreuse si l'on tient compte des exigences journalières de sa position officielle. Le balcon du premier étage qui donne sur la cour d'entrée menace ruine. Il n'est pas sans danger pour les personnes qui s'y tiennent aux heures fraîches de la journée »<sup>167</sup>.

Jules Moulin demande à M. Mauss, architecte du gouvernement français à Jérusalem, un devis pour une réparation. Ce dernier l'estime à 16 000 francs. L'État français en accorde 15 000 au consul français. Jules Moulin présente ici les principales caractéristiques d'une maison consulaire que l'on retrouve déjà au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Logement du consul et de sa famille, c'est aussi un lieu de travail et de réception.

---

<sup>166</sup> Ada Carella, *Le Quai d'Orsay, ministère des Affaires étrangères*, Paris, Albert Morancé, 1974.

<sup>167</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 25 avril 1876. Jules Moulin (consul) au duc de Decazes (MAE).

## **1. Reconstruire et maintenir en état le consulat de France : un défi chronophage et usant, 1839-1876**

À la suite de l'incendie de septembre 1839, la première préoccupation des gérants du poste est de redonner une réalité matérielle à la présence consulaire française en ville. Ainsi le chancelier Vattier de Bourville trouve-t-il à se loger chez Giublich, face au consulat, pour un loyer de 5 000 piastres par an :

« Le sieur Pierre Giublich donne et cède pour une année sa maison sise au quartier franc, ayant, derrière elle, celle présentement habitée par lui-même ainsi que celle de M. M. Pascal et Goy et, ayant à côté, celle de M. Jules Loir. Elle est composée de 18 chambres en haut et trois en bas, ces dernières en forme de magasins et avec tous les accessoires nécessaires, plus une cour et un jardin. Le dit Sieur Giublich [sic] s'engage à livrer [...] sa dite maison qui sera prête à habiter dans les dix premiers jours du mois d'octobre de cette année et le commencement du loyer n'aura lieu que du jour où le propriétaire livrera la dite maison au locataire »<sup>168</sup>.

Le gérant du consulat y fait installer rapidement un mât de pavillon<sup>169</sup> et annonce fièrement à sa hiérarchie que le consulat peut reprendre une activité normale, quelques semaines après que la destruction du bâtiment :

« J'attends que les peintures soient sèches pour faire hisser nos couleurs et faire connaître à tous la nouvelle résidence consulaire. [...] Le consulat de France est le premier réinstallé. [...] Le consul anglais a loué une vieille maison obscure dans le quartier grec, bien loin de la marine »<sup>170</sup>.

Alors que le quartier franc sort difficilement de ses ruines<sup>171</sup>, la réinstallation du consulat dans cet espace de la ville offre un avantage certain pour le prestige français. Peltier – drogman chancelier qui remplace Vattier de Bourville à partir de novembre 1839 –, constate d'ailleurs que le premier soin des Européens est de sécuriser leur terrain en faisant ériger des murs d'enceinte pour éviter toute expropriation de fait. Peltier entre lui-même en conflit avec ses voisins lazaristes qui, sous l'impulsion de leur curé, Vacondio<sup>172</sup>, ont fait abattre le mur de séparation entre le presbytère et le consulat pour en reconstruire un autre, empiétant sur le

<sup>168</sup> AMAE, Chancelleries Actes carton 235, Salonique, le 17 septembre 1839, contrat de loyer entre Vattier de Bourville (gérant du consulat de France) et Pierre Giublich, le propriétaire.

<sup>169</sup> CADN, Salonique, série A, carton 5, correspondance du consulat avec le Ministère, l'Ambassade, divers, vice-consul et particuliers du 10 août 1839 au 8 avril 1840, Salonique, le 12 septembre 1839. Vattier de Bourville (chancelier gérant) au comte de Pontois (ambassadeur).

<sup>170</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 22 octobre 1839, n° 9. Vattier de Bourville (chancelier gérant) au duc de Dalmatie (MAE).

<sup>171</sup> *Ibid.*, Salonique, le 6 février 1840, n° 6. Peltier (chancelier gérant) au duc de Dalmatie (MAE).

<sup>172</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, F2 acquisition de terrains. En 1846, le consulat, avec le soutien de sa hiérarchie, doit intervenir dans le différend opposant les Lazaristes à Vacondio. Ce dernier quitte en effet l'Échelle mais multiplie les difficultés pour rendre la parcelle catholique sur laquelle il a fait rebâtir les édifices en grande partie à ses frais.

terrain consulaire. Si Peltier est gêné car il n'ose critiquer l'action des Lazaristes<sup>173</sup>, l'incident finit par remonter jusqu'aux instances dirigeantes des deux institutions françaises à Paris avec l'arrivée du titulaire Hyacinthe Gillet<sup>174</sup>.

La volonté de reconstruire l'hôtel consulaire se manifeste de manière précoce au sein de la diplomatie française. Vattier de Bourville a en effet d'emblée chargé Laurent Ricard – qui avait déjà réparé le consulat au cours de la gestion d'Adrien Dupré à la fin des années 1820 puis de celle de Charles Guys dans les années 1830 –, de faire un devis pour la reconstruction de l'hôtel consulaire. Gillet, arrivé en février 1840, reprend les démarches de son chancelier. Fin mars 1840, le devis est prêt :

« Le mal est fait. Il faut s'y résigner et chercher à le réparer. [...] Sous le rapport politique, le gouvernement ne peut faire autrement que d'accorder l'argent nécessaire à sa reconstruction parce qu'il ne peut pas déchoir de sa haute position dans le Levant, ce qui porterait une rude atteinte à notre considération à Salonique. Dans le cas contraire, notre commerce, peu important en ce moment il est vrai, mais naguère si florissant, demande avec insistance la reconstruction de cet hôtel par rapport à notre dignité aussi bien que pour y avoir un lieu sûr pour y déposer des documents. [...] L'étage inférieur sur lequel repose le rez-de-chaussée consiste en magasins et chambres de domestiques et en bout la cuisine ; le rez-de-chaussée se compose d'un salon, d'une salle à manger, d'une pièce située au-dessus de la cuisine et, en entrant à droite, d'un cabinet pour le consul et d'un autre petit cabinet attenant. [...] La nouvelle chancellerie sera construite sur l'emplacement de l'ancienne et elle sera voûtée ayant ses portes fermées et revêtues de volets de fer. [...] Il y aura à l'opposé de la chancellerie, sur la rue, un pavillon semblable qui servira de remise. [...] La grande porte d'entrée de l'hôtel consulaire, au lieu d'être contiguë à la chancellerie comme sur l'ancien plan, sera placée au centre d'un logement et de la prison »<sup>175</sup>.

Le devis de Ricard reprend, dans les grandes lignes, le même plan que la précédente maison consulaire. Le budget proposé par Ricard atteint 75 000 à 80 000 francs. Cette somme correspond à une maison en pierres, il faut compter un tiers de moins pour une maison en bois. Construire en pierres permettrait en effet de limiter les dégâts en cas de nouveaux incendies, fréquents dans la ville<sup>176</sup>, ainsi que de construire un hôtel imposant, en accord avec les nouvelles constructions du quartier<sup>177</sup>. L'objectif de Gillet est le même que celui poursuivi par ses prédécesseurs. Il s'agit de redonner le lustre passé à la présence français dans la ville. L'hôtel doit, de plus, répondre à des finalités multiples, celles du travail, du logement et des

---

<sup>173</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 6 février 1840, n° 10. Peltier (chancelier gérant) au duc de Dalmatie (MAE).

<sup>174</sup> Archives des Lazaristes, Paris, Carton 122 f, Salonique, Protectorat français dans l'Empire ottoman jusqu'à 1914, Paris, le 21 mai 1840, lettre des Lazaristes de Paris à Adolphe Thiers (MAE).

<sup>175</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 31 mars 1840, n° 3. Hyacinthe Gillet (consul) à Thiers (MAE).

<sup>176</sup> Dans les mois qui suivent le grand incendie de septembre, deux incendies majeurs se sont déclarés. *Ibid.*, Salonique, le 2 octobre 1840, n° 13 ; Gillet raconte un incendie qui a ravagé le bazar à peine reconstruit ; *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 22 décembre 1842, n° 52. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>177</sup> Cf. *supra* ; Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms...*, *op. cit.*, p. 84.



réceptions. Paris refuse cependant le devis dès juin prétextant le prix : « Une somme deux fois plus élevée que le chiffre total du crédit annuel aujourd'hui affecté sur le budget annuel de mon ministère à l'entretien de tous nos établissements du Levant et de Barbarie »<sup>178</sup>. Le ministère demande alors à Gillet de louer une maison.

Quant au terrain consulaire, à défaut de solutions définitives, les acteurs français le sécurisent et le mettent en valeur. Le ministère souhaite faire entourer le terrain consulaire par « une clôture peu dispendieuse de bois ». Gillet opte, lui, pour un mur en pierres dans un souci de longévité, celui en pierres durerait vingt ans, le second en bois trois ans à peine<sup>179</sup>. Quant au terrain, si le ministère souhaite simplement faire réparer le système de canalisation pour les fontaines, Gillet propose de le valoriser par la plantation d'arbres : « Une centaine d'arbres fruitiers ou autres que l'on m'adresserait de Marseille, de cette manière à la troisième ou quatrième année notre terrain vaudrait certainement le double par la certitude que cette plantation réussirait avec la présence, en été, de l'eau des deux fontaines »<sup>180</sup>, d'autant que l'accès à l'eau douce pour l'approvisionnement du consulat et des fontaines est contesté par la Sublime Porte et le gouverneur local. Charles Tissot, une quinzaine d'années plus tard, bénéficie d'ailleurs de ces plantations, qui donnent un aspect bucolique au consulat :

« De chaque côté de la porte, deux grands platanes. À droite, un petit jardin, à gauche, les bâtiments de la chancellerie, l'écurie et la hutte du jardinier. Derrière la maison, une autre cour avec fontaine, deux grands mûriers et un magnifique saule pleureur, puis une petite grille et le jardin tout plein de roses et de chèvrefeuille »<sup>181</sup>.

Néanmoins toutes les solutions proposées par l'administration centrale sont provisoires au début des années 1840. Dans la précipitation, Hyacinthe Gillet est obligé de procéder, à ses frais, aux travaux urgents. De plus, il loue une maison qui, d'une part, est située dans le quartier grec, donc éloignée des usagers habituels de la chancellerie, et qui, d'autre part, lui coûte un tiers de son salaire annuel, 3 000 francs<sup>182</sup>. Il relance alors le projet de reconstruction d'autant que l'ambassade de Constantinople lui envoie l'acte de propriété qui avait brûlé lors l'incendie. Le projet a cette fois un devis inférieur de 12 000 francs au précédent :

---

<sup>178</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 15 juin 1840. Adolphe Thiers (MAE) à Hyacinthe Gillet (consul).

<sup>179</sup> *Ibid.*, Salonique, le 14 juillet 1840. Hyacinthe Gillet (consul) à Thiers (MAE).

<sup>180</sup> *Id.*

<sup>181</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 4 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>182</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 9 novembre 1839, n° 50. Le traitement du consul à Salonique passe de 8 à 10 000 francs annuel à partir du premier janvier 1840.

« Consistant pour le bas : en une cuisine, une cave, des chambres de domestiques, une prison, des magasins et un lieu d'aisance, pour le haut, en un salon spacieux, avec une cheminée, un cabinet pour moi avec une cheminée, un autre cabinet éclairé, une salle à manger avec dépense, trois chambres à coucher dont une avec cheminée, un cabinet de toilettes, deux cabinets vitrés, un corridor spacieux qui longera intérieurement la maison et qui donnera sur deux balcons, enfin des lieux d'aisance. Pour cette somme, je ferais réparer et recouvrir la chancellerie dont le bas servirait de logement aux janissaires, reconstruire la porte d'entrée du consulat, rétablir les orifices des deux puits, établir une balustrade en bois qui séparerait le jardin du corps de logis et je ferais construire une écurie pour quatre chevaux qui serait séparée de la maison. La maison consulaire ne donnerait plus sur la rue, elle serait entre la cour et le jardin à distance de toute bâtisse de manière à la garantir du feu. Ses murs, jusqu'au premier étage, seraient en pierres et terre, recouverts de chaux et le reste en charpente également recouverte de chaux. Une maison, ainsi construite, devrait durer soixante ans »<sup>183</sup>.

Paris refuse à la fois de rembourser le fondé de pouvoir du consul et d'accepter le nouveau devis : « La différence entre les deux devis témoigne que vous aviez [accepté] trop légèrement le premier »<sup>184</sup>. Gillet décide néanmoins d'entreprendre à ses frais la reconstruction de la maison consulaire. Cette construction s'avère longue<sup>185</sup>, et la maison n'est achevée finalement qu'à la fin de 1843<sup>186</sup>. Entre-temps, il lui a fallu louer, en plus de son logement, un autre local pour la chancellerie du consulat. Outre les frais occasionnés, la réorganisation du consulat de France s'en trouve perturbée. La distance entre la chancellerie, le consulat et les magasins à feu gêne le bon fonctionnement de l'administration française locale<sup>187</sup>. Gillet doit, en outre, recruter un janissaire supplémentaire à la suite du cambriolage, en février 1841, de la chancellerie. Les barreaux ont été arrachés, la porte défoncée et les armoires fouillées. Les voleurs n'ont *a priori* rien emporté avec eux : « Il n'y a aucun doute qu'ils voulaient la caisse des dépôts que je tiens heureusement dans mon cabinet depuis le départ de M. Peltier »<sup>188</sup>. Malgré les difficultés matérielles, Gillet s'efforce de maintenir la chancellerie disponible aux usagers : « Elle se trouve ouverte de 9 heures à midi et de deux heures à 4 heures ½ »<sup>189</sup>.

L'affaire de la maison consulaire finit néanmoins par disparaître des rapports consulaires à partir de 1843. Elle réapparaît deux ans plus tard avec le rappel de Gillet. Son successeur Grasset connaît alors les mêmes problèmes qu'avaient connus Étienne Malivoire et

---

<sup>183</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 31 décembre 1840. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>184</sup> *Ibid.*, Paris, le 13 mars 1841, n° 55. François Guizot (MAE) à Gillet (consul).

<sup>185</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 1<sup>er</sup> février 1842, n° 36. « Depuis un an, faute de moyens, j'ai dû suspendre les travaux ». Hyacinthe Gillet (consul) à François Guizot (MAE).

<sup>186</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État.

<sup>187</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 1<sup>er</sup> février 1842, n° 36. Par exemple, Vattier de Bourville (chancelier) se plaint des difficultés matérielles inhérentes à la fonction de chancelier à Salonique, à François Guizot (MAE).

<sup>188</sup> *Ibid.*, t. 22, Salonique, le 3 avril 1841, n° 19. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>189</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 1<sup>er</sup> février 1842, n° 36. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

Bottu père et fils dans les années 1810-1820 quand la France ne possédait plus d'hôtel consulaire en ville :

« Aussitôt que j'aurai pu m'installer dans une maison quelconque, je m'empesserai de vous soumettre les observations que j'ai pu faire à la hâte. [...] Pour le moment j'ai accepté l'hospitalité dans la famille de M. Gillet mais je suis effrayé des difficultés pour trouver une habitation ; toutes les maisons, plus ou moins convenables, sont occupées. Il serait à désirer que le gouvernement fit l'acquisition de la maison consulaire actuelle d'autant plus qu'elle a été reconstruite aux frais de M. Gillet et que le terrain appartient toujours à la France en même temps que transporter le siège du consulat dans quelque baraque nuirait à la dignité de la nation »<sup>190</sup>.

La situation est en effet compliquée. Gillet a fait rebâtir une maison à ses frais sur un terrain qui appartient à l'État français<sup>191</sup>. L'affaire se règle en négociations à Paris. Gillet en demande 32 000 francs environ<sup>192</sup>. Il a repris le second devis qui lui avait été proposé. Finalement le ministère annonce à Grasset l'achat de la maison consulaire, « aujourd'hui d'une utilité incontestable », en mai 1847<sup>193</sup>.

Gillet a tranché pour une construction en bois par souci d'économie. Comme le souligne Moulin en 1876, il a soigné l'aspect extérieur. L'achat se monte à 25 000 francs sur le fonds encore existant, mais non approvisionné, de 2 % de la Chambre de Commerce de Marseille<sup>194</sup>. L'entretien est, lui, confié à la division des fonds et de la comptabilité du ministère des Affaires étrangères. Si Gillet estime avoir laissé « le tout propre et en bon état »<sup>195</sup>, les décennies suivantes sont marquées par de multiples demandes de travaux. Charles Tissot affirme par exemple que, la nuit, « ce sont M. M. les insectes qui travaillent comme à la tâche »<sup>196</sup>. Alors que le quartier franc s'améliore avec des constructions en pierre, ce que constate Ami Boué, l'hôtel consulaire est soumis aux aléas climatiques. Ainsi la tempête de 1856 provoque-t-elle des dégâts directs et à moyen terme :

« Un ouragan qui a éclaté dans le golfe de Salonique, pendant les 27 et 28 du courant [septembre] inclusivement, a considérablement endommagé les toitures de la maison consulaire et de ses

---

<sup>190</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 15 février 1846, n° 1. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>191</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 312, organisation consulaire, le 31 décembre 1846, rapport au roi.

<sup>192</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Paris, le 7 juillet 1846, direction des fonds et de comptabilité. François Guizot (MAE) à Hyacinthe Gillet (consul).

<sup>193</sup> *Ibid.*, Paris, le 10 mai 1847, n° 88. Guizot (MAE) à Grasset (consul).

<sup>194</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique le 4 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>195</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Paris, le 7 juillet 1846. François Guizot (MAE) à Hyacinthe Gillet (consul).

<sup>196</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 4 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

dépendances. À la suite des dégâts, la pluie pénétrait de différents côtés dans l'intérieur des bâtiments »<sup>197</sup>.

Quelques mois plus tard, les treilles du jardin mais surtout un hangar s'écroulent, bouchant le puits<sup>198</sup>. Les travaux sont alors pris en charge par le ministère. Le consul justifie systématiquement les dépenses qu'il effectue afin d'être remboursé de ses avances, comme lors de l'été 1868 où il a fallu refaire la toiture car le consulat prenait l'eau<sup>199</sup>. C'est pourquoi les dépenses de rénovation se limitent au strict minimum<sup>200</sup>.

Hyacinthe Gillet a ensuite fait le choix de restreindre les fonctions de la maison consulaire. Le bâtiment principal sert aux éventuelles réceptions et surtout au logement du consul. Un petit bâtiment annexe sert de logement aux cavas et à la chancellerie, à l'étage. On y accède néanmoins par une échelle meunière. Cette pièce ne sert donc qu'au chancelier. Il est impossible d'y recevoir du public. Jules Faucher se plaint de plus en 1852 de l'absence de prison dont l'usage est certes relativement peu fréquent et que Gillet n'a pas fait construire<sup>201</sup>. Enfin, jusqu'en 1862, la poste française est située dans l'hôtel consulaire. Poncharra critique néanmoins l'incessant va-et-vient de population dans des locaux trop petit pour accueillir tout le monde. Le salon du consul sert donc de salle d'attente<sup>202</sup>.

## **2. Vendre dans les années 1870 : la solution miracle ?**

Face à la multiplication des difficultés liées à la maison consulaire et malgré son emplacement idéal, Jules Moulin entame donc des négociations avec les Lazaristes au début des années 1870 pour la vente du terrain et de la maison consulaire, occasion sur laquelle se précipite Bonetti, supérieur des Lazaristes de Salonique :

---

<sup>197</sup> AMAE, CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 30 septembre 1855, direction des fonds, n° 19. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>198</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 22 janvier 1856, direction des fonds, n° 23. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>199</sup> CADN, Salonique, série B, carton 39, Salonique, frais de service de l'année 1868, montant de 1 363 francs justifiés en matériaux et main d'œuvre. Émile Wiet (consul) au duc de Moustier (MAE).

<sup>200</sup> *Ibid.*, Salonique, n° 2 directions des consulats et affaires commerciales, registre d'ordre, Salonique, le 20 juillet 1868, n° 24. Wiet remarque ainsi que « toutes les chambres [sont] atteintes plus ou moins par la pluie et le rez-de-chaussée est envahi par l'eau des rues ».

<sup>201</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 13 juin 1852, n° 5. Jules Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>202</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État Jusqu'au début de 1863, le bureau de poste se situait dans le consulat. À la suite de réclamations appuyées par le Quai d'Orsay (23 décembre 1862), un terrain fut acheté à proximité du consulat pour y construire le nouveau bureau de poste.

« Le consulat français est juxtaposé à notre église et à notre maison. Notre très honoré Père, qui a vu de ses yeux le consulat, peut apprécier mieux que tout autre l'avantage qu'il y aurait pour notre Maison si elle pouvait faire acquisition de la maison et de l'enclos consulaires. Monsieur Moulin ne se trouve pas bien dans cette maison qui réclame des réparations. Si un particulier lui offrait, en échange du consulat actuel, une maison en pierres solidement bâtie, il obtiendrait facilement autorisation de faire l'échange. Toutefois, il ne voudrait pas faire tort à la mission et il préférerait que le consulat nous restât pour le développement de nos œuvres. [...] 1° L'enclos consulaire est nécessaire à la mission en raison de sa proximité et du peu d'espace que possède la mission. 2° La valeur réelle du consulat est de 150 000 francs et Monsieur Moulin nous l'offre pour la maison en question qui ne coûterait pas au-delà de 60 000 francs. 3°. Le propriétaire de la maison en question est Monsieur Charnaud, catholique fervent et très riche, il est prêt à nous faciliter soit sur le prix d'achat soit sur le mode de paiement des intérêts et du capital. 4°. Les sœurs manquant aussi de place, elles pourraient prendre, pour leurs œuvres, une partie du jardin qui se trouve juxtaposé à leur maison »<sup>203</sup>.

Les visées des Lazaristes sur l'ensemble consulaire français remontent en effet au début des années 1840, alors que Gillet avait dû défendre le terrain contre les prétentions de Vacondio, ce qui fait dire à Charles Tissot, vingt ans plus tard :

« Nos missionnaires sont aussi collants, aussi indiscrets, aussi envahissants ici que partout. Celui qui a le malheur de les avoir pour voisins n'a qu'à défendre sa maison ; gare à son puits si l'eau est bonne, à son jardin s'il y a des fleurs, à sa maison s'il y a des murs mitoyens »<sup>204</sup>.

Le marquis de Poncharra en revanche accepte, avec le soutien de sa hiérarchie, de céder aux Lazaristes une parcelle de terrain du consulat afin qu'ils bâtissent une église plus grande en 1866<sup>205</sup>. Les négociations des années 1870 sont, elles, concomitantes des bouleversements socio-spatiaux à Salonique. Si le quartier franc reste le cœur de la présence européenne, la communauté française s'est répartie dans l'espace urbain. De plus, tous les consulats ne sont plus regroupés dans ce quartier, le consulat de France est l'un des derniers. Les réformes ottomanes s'attaquent également de plein front au droit de propriété. En novembre 1853, un commissaire ottoman, chargé de l'évaluation des immeubles arrive à Salonique. Le consul transcrit à sa hiérarchie le discours qu'il lui a tenu :

« Monsieur le commissaire. Au moment où la commission chargée de procéder, sous votre direction, à l'évaluation des maisons, magasins et autres constructions situées à Salonique, vient de clore ses travaux, je crois de mon devoir de faire auprès de vous des réserves sur le point suivant : l'évaluation dont il s'agit a pour but de servir de base à l'établissement et à la fixation d'un impôt d'après le mode qui serait suivi pour les immeubles du même genre situé à Smyrne où une semblable estimation vient d'avoir lieu. Or, la maison consulaire de France à Salonique, laquelle appartient au gouvernement français a été comprise parmi les constructions évaluées ; si je gardai

<sup>203</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton 122 B1, Grèce Salonique 1875-1895, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique le 23 février 1876, Bonetti à Pémartin (secrétaire général).

<sup>204</sup> BNFR, NAF, 12400, *op. cit.* Salonique, le 3 mai 1859. Charles Tissot à sa famille

<sup>205</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, fonds et comptabilité Salonique, le 6 mars 1866, Le marquis de Poncharra (consul) remercie Drouyn de Lhuys (MAE) d'avoir donné à Turroques (curé de la paroisse lazariste) une partie du jardin du consulat.

le silence à ce sujet, l'on pourrait en inférer à une sorte d'acquiescement à ce que cet immeuble fut soumis à l'impôt comme les autres malgré sa destination spéciale et quoiqu'il soit possédé par un gouvernement étranger. D'ailleurs, la maison consulaire de France à Smyrne appartenant également au gouvernement français, la question prend un caractère général et me paraît dès lors ne pouvoir être résolue qu'à Constantinople. J'en réfère donc de mon côté à M. l'ambassadeur de France »<sup>206</sup>.

Pourtant la question revient de manière récurrente comme en 1858<sup>207</sup>. Jules Darasse clôt le débat en 1861. Le pacha de Salonique profite de l'arrivée d'un nouveau consul pour réclamer, une fois encore, les droits établis sur les immeubles urbains pour la maison consulaire. Le pacha demande un arriéré de six ans et demi, soit 1 000 francs au total ou 4 217 piastres. Jules Darasse interroge sa hiérarchie pour savoir pas s'il doit se conformer aux capitulations, dans ce cas, refuser de payer, ou accepter les réformes du droit ottoman :

« Je vois de plus que ces mêmes droits sont acquittés par nos pères lazaristes ici pour les parties de leurs immeubles qu'ils donnent en location comme boutiques et qu'ils ne paient rien pour la partie occupée par eux à titre d'église, logement des pères, hôpital, classe et cette distinction a été discutée et accordée »<sup>208</sup>.

À cette demande faite en février de 1861, arrivent deux réponses contradictoires en mai. L'ambassade a obtenu un ordre viziriel qui a annulé la demande de taxe sur la maison consulaire<sup>209</sup>. *A contrario*, le ministère des Affaires étrangères n'était pas contre le paiement de la taxe<sup>210</sup>. Après avoir été interrogé par le ministère, La Valette, ambassadeur français à Constantinople, affirme avoir mis en avant les capitulations pour obtenir gain de cause<sup>211</sup>. Si ces questions sont apaisées dans les années 1870, l'échange proposé par les Lazaristes avec la propriété Charnaud pourrait mettre définitivement un terme au doute suscité par la perte des papiers originaux sous la Révolution et les ennuis qu'il en a découlé. Enfin, le dernier motif de vente est l'erreur commise par Gillet lors de son estimation. Le consulat qu'il proposait à son gouvernement de construire et qu'il a finalement entrepris n'a pas duré soixante ans. Les deux protagonistes pouvaient donc trouver leur compte dans cette vente. La mort de Moulin met un terme aux discussions entamées au grand dam de Bonetti, le curé lazariste de Salonique. Ce dernier annonce en effet : « La circonstance favorable d'acheter l'hôtel consulaire est passée. M. Mallet trouve la maison consulaire commode, il fera faire les

---

<sup>206</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, du 18 août 1853 au 1<sup>er</sup> octobre 1860 correspondance avec l'ambassade et divers, Salonique, le 10 novembre 1853, Louis de Mornard (consul) au commissaire chargé de l'évaluation des immeubles.

<sup>207</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 juillet 1858, fonds et comptabilité, n° 10. Louis de Mornard (consul) à Antoine-Édouard Thouvenel (ambassadeur).

<sup>208</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 25 février 1861, n° 8. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>209</sup> *Ibid.*, Salonique, le 19 mai 1861, n° 13. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>210</sup> *Ibid.*, Paris, le 3 mai 1861, n° 131. Thouvenel (MAE) à Darasse (consul).

<sup>211</sup> *Ibid.*, Paris, le 31 mai 1861, n° 132. Thouvenel (MAE) à Darasse (consul).

réparations urgentes et il renonce au projet de son prédécesseur »<sup>212</sup>. Cependant, les négociations reprennent dès le début des années 1880.

### **3. Tenir le standing de la France**

Si l'entretien de l'hôtel consulaire est assuré par l'État, l'ameublement du consulat est, quant à lui, à la charge du consul. Seule la chancellerie est réellement meublée par l'État comme le montrent les remises de service<sup>213</sup>. Outre les armes et les pavillons, on retrouve également un portrait du chef de l'État français dans le salon de réception. Gillet demande, en 1843, au ministère des Affaires étrangères de « joindre un portrait de sa Majesté, qui a dû aussi être détruit, pour orner, comme d'habitude, le salon consulaire de la nouvelle maison que j'ai rebâtie et dans laquelle je me trouve depuis quatre mois »<sup>214</sup>. Pour ce qui est du quotidien, les consuls doivent pourvoir à leurs besoins. Ainsi Tissot attend-il l'arrivée de ses effets avec impatience. Arrivé, lui-même, le 17 avril 1859, ses meubles ne lui parviennent que le 24 avril 1859 après être passés par Constantinople. Ils doivent subir ensuite une quarantaine dans les entrepôts de la douane :

« J'ai été réduit à accepter l'hospitalité de notre chancelier et c'est, encore là, une des causes du peu de loisirs dont j'ai pu disposer ; chez moi, j'aurais écrit la nuit à mes poules chéries : chez lui, je n'ai pas pu abuser de son huile et de sa bougie, je devais me contenter, comme le troupiier logé chez le bourgeois, d'une place à la chandelle commune »<sup>215</sup>.

On peut donc voir que si le consulat a été reconstruit, il n'est désormais plus question d'en faire un lieu central pour tout le personnel consulaire. Les effets personnels du Tissot se composent de l'ameublement nécessaire à toutes les pièces mais aussi de bibelots comme une glace, ses ustensiles de cuisine et « mes bonhommes en plâtre. » Au total, il est venu avec trente-six colis qui arrivent au compte-gouttes, « mais mon cabinet de travail est complet et c'est l'important »<sup>216</sup>. Certains contrats de nolisement entre capitaines et consuls se trouvent dans les archives comme celui passé par Vattier de Bourville, en 1844, lors de sa mutation de

---

<sup>212</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton 122 B1 Grèce, Salonique 1875-1895, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 25 août 1876.

<sup>213</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 7 remises de service, chancellerie.

<sup>214</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 30 janvier 1843, n° 57. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>215</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 25 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>216</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

Salonique à Tripoli de Barbarie<sup>217</sup>. Emmanuel Miller, lors de son séjour en 1863, souligne le soin qu'a mis le couple Poncharra à l'entretien de sa maison :

« M. de Poncharra [...] fut des plus aimables avec moi. Le drogman du consulat s'occupa de toutes nos caisses et je me rendis sans plus tarder au consulat où je trouvais une chambre très confortable, à l'européenne, avec un lit excellent où je me reposais de toutes mes mauvaises nuits et où je pouvais dormir sans inquiétude »<sup>218</sup>.

Il note un autre indice de confort « à l'européenne » chez les Poncharra. La fille aînée, Marie, « prend régulièrement des leçons de piano et [...] elle joue déjà de grands morceaux »<sup>219</sup>. Ce n'est pourtant pas le cas de tous les consuls français qui passent à Salonique. Le 3 mai 1859, Charles Tissot décide de s'occuper de son consulat, « une autre écurie d'Augias que j'ai entrepris de nettoyer. [...] Mon prédécesseur et sa femme étaient aussi peu soigneux l'un comme l'autre, avarés au diable et crasseux comme des coars. »<sup>220</sup> À sa décharge, Louis de Mornard était très malade avant son départ. Il décède même en route à Messine, le 30 novembre 1858 : « Ni les secours de l'art ni les soins de sa mère et de sa femme qui l'accompagnaient n'ont pu le sauver »<sup>221</sup>.

Cette situation est pénible pour l'ensemble des titulaires du poste mais aussi pour leurs gérants. Ainsi Gaillard de Ferry relance-t-il le débat sur l'utilité d'un ameublement appartenant à l'État. À son départ en octobre 1869, il constate l'encombrement de la maison au moment du passage des gérances entre le déménagement et l'emménagement des deux consuls. C'était déjà le cas à son arrivée. Des ventes peuvent avoir lieu entre consuls. Mais loin de constituer la règle, il s'agit plutôt de l'exception. Ainsi à l'arrivée de Toppel, Faucher se voit contraint, en 1851, de vendre une partie de ses meubles qu'il « avai[t] renouvelés l'année dernière »<sup>222</sup>. En outre, Gaillard de Ferry trouve le salon trop grand et donc difficile à meubler notamment pour des gestions de courte durée, à l'image de la sienne. Cette pièce étant celle de réception, il émet l'hypothèse que l'État mette à disposition un fonds d'ameublement de 4 000 francs pour acheter du mobilier neuf pour le salon : divans, fauteuils,

---

<sup>217</sup> AMAE, Chancelleries, actes, carton 235, Contrat de nolisement entre Vattier de Bourville et le capitaine Domencio Orzezo, 10 juillet 1844 : « Toutes les caisses, malles, balles, ballots, caissettes, barils, etc., formant le mobilier et effets quelconques de M. Bourville et de sa famille » pour 2 800 francs, chambre sur le pont et assurance comprises. Escalé à Candie.

<sup>218</sup> Emmanuel Miller, *Le Mont Athos, Vatoépédi, l'île de Thassos*, Paris, Ernest Leroux, 1889, le 28 octobre 1863, p. 160-163.

<sup>219</sup> *Ibid.*, le 14 novembre 1863, p. 179.

<sup>220</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 3 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>221</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, 1815-1850, Mornard, carton 1267.

<sup>222</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 3 juin 1851, n° 39. Faucher (consul) à Baroche (MAE).



portières et rideaux<sup>223</sup>, d'autant qu'avant les années 1830, les consuls réclamaient sans cesse des défraiements pour leur installation<sup>224</sup>.

Enfin, pour l'entretien de la maison et son standing, les consuls doivent faire appel à une domesticité importante. À son arrivée, Charles Tissot note :

« Les Lazaristes [...] m'ont donné un domestique grec qu'on dit très brave garçon et assez bon cuisinier : il a l'air très doux sous ses grandes culottes et tout le monde me félicite d'avoir mis la main sur un honnête serviteur. [...] Je compte prendre un palefrenier pour mon cheval quand j'aurai un cheval. J'ai un jardinier payé par l'État : mais le brave homme ne s'entend qu'à travailler sur les plates-bandes »<sup>225</sup>.

Il emploie en plus « une femme de chambre grecque destinée à laver, repasser, raccommo-der et tenir la maison en ordre », ainsi que trois cavas<sup>226</sup>. Sa sœur, Finette, lui propose de venir l'aider quand il se montre finalement mécontent de ses domestiques – vols, absences. Cependant, ils sont nécessaires au bon fonctionnement de la maison consulaire. Le consulat étant un lieu de réception, le terrain doit être entretenu,... Les cavas protègent le consul, l'annoncent et représentent la légitimité du consul dans l'espace urbain. Tissot note à ce titre :

« Salonique est une véritable ville orientale ; c'est-à-dire un dédale de ruelles et d'impasses tortueuses, [boueuses ?], pavées de noyaux de pêche, dépourvues de trottoirs mais ornées d'un ruisseau qui sert en même temps d'égout. [...] Nos cavas ne se font pas faute de jeter dans le ruisseau ou d'aplatir à coups de bâtons quiconque, bêtes ou gens, ne se range pas assez vite »<sup>227</sup>.

Enfin, il lui est nécessaire d'entretenir une écurie pour ses déplacements réguliers dans son arrondissement consulaire. Tous les consuls se plaignent néanmoins de la difficulté à trouver du personnel adéquat, d'autant que le personnel, faisant partie du décorum du consulat, renvoie une certaine image du poste français à Salonique, partant de la France, aux visiteurs qui fréquentent l'hôtel consulaire. Charles Blunt, en rivalité ouverte avec Gillet, se délecte ainsi d'une histoire concernant deux des domestiques du consulat français :

« Fardella est entré au service de M. Gillet en 1840 ou 1841 et, après quelques mois, il séduisit une femme de chambre que M. Gillet avait amenée avec lui de Tarsous. Quand leur liaison fut découverte, Fardella fut renvoyé et dut, sur le champ, épouser la domestique en question. [...] Après un séjour à Constantinople, Fardella fut réengagé au service de M. Gillet comme cuisinier mais du fait de son alcoolisme ne resta pas longtemps »<sup>228</sup>.

---

<sup>223</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, le 4 octobre 1869.

<sup>224</sup> CADN Série B carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique, le 1<sup>er</sup> juillet 1853. Jules Faucher.

<sup>225</sup> BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 25 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>226</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>227</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>228</sup> PRO-FO, 195/240, Salonique, 1844-1846, Salonique, le 26 novembre 1844.

Pourtant, malgré ces histoires, Blunt dit l'avoir engagé, « il se comporta convenablement pendant quelques jours puis il devint si violent que je dus le faire enfermer dans une prison turque »<sup>229</sup>. On peut estimer que Blunt a sciemment embauché Fardella, espérant pouvoir en tirer des informations utiles sur le consul français.

Loin d'être difficiles, sauf pour Gillet, les conditions matérielles des consuls français à Salonique se révèlent insatisfaisantes à leurs yeux et mobilisent beaucoup de leur temps et de leur énergie. Le faible temps qu'ils passent dans l'Échelle n'améliore pas la situation puisqu'eux-mêmes font peu d'efforts pour améliorer les conditions de vie de leur successeur. À l'image des Poncharra ou de Tissot, l'essentiel des biens meubles leur appartient. Il dépend donc à chacun de satisfaire à son confort personnel. La précarité de leur situation matérielle se ressent d'autant plus, qu'à l'image des Saloniciens et de la ville, la communauté française qu'ils dirigent évolue fortement au cours de la période 1839-1876.

### **III. Le consulat français et la société « française » de Salonique 1839-1876**

Alors que la société et les villes de l'espace macédonien connaissent les prémices de transformations en profondeur au cours de la période 1839-1876, la colonie française se renouvelle également pendant la période des Tanzimat. Les listes dressées par Louis de Mornard et Jules Darasse en 1858 et 1861 sont particulièrement éclairantes sur les évolutions de la communauté française.

Louis de Mornard s'intéresse, lui, aux notables français pour la nomination des assesseurs du tribunal consulaire conformément à l'ordonnance de 1836<sup>230</sup>. Certes on y retrouve des familles levantines attachées à Salonique et au commerce : Guillaume Balthazar Clérissy, Édouard Custo, Antoine Nicolas Mallet, Gabriel Lafont (petit-fils du patriarche de la famille), François Parsy. Mais sont également mentionnés un docteur, Jean Prassacachi, et deux industriels venus monter le premier moulin à vapeur de la ville<sup>231</sup>, Eugène Blanchet et

---

<sup>229</sup> PRO-FO, 195/240, Salonique, 1844-1846, Salonique, le 26 novembre 1844: "He then entered my service and behaved tolerably well for a few days but again became so violent that was obliged to have him confined in the Turkish Prison".

<sup>230</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 25 janvier 1858, n° 13. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>231</sup> Cf. chapitre 5.

Thomas Constant Defoucques<sup>232</sup>. La « nation » française *stricto sensu* s'est diversifiée par rapport aux Ordonnances de 1781, de même que la colonie. Par ailleurs, on constate que si, dans les années 1810-1830, les consuls éprouvaient des difficultés à trouver des notables en nombre suffisant – ce que constate encore Gillet en 1842 : « J'observe à Votre Excellence que j'ai été contraint de remettre les mêmes personnes pour composer mon tribunal consulaire attendu que je n'ai nul autre négociant ou autre sujet capable de remplir ces fonctions »<sup>233</sup> –, ce n'est plus le cas à la fin des années 1850. Quant à l'état des Français demeurant à Salonique dressé par Jules Darasse en 1861, il comprend une centaine de noms<sup>234</sup>. Sont comptés les adultes au-dessus de 15 ans : 41 hommes dont 23 célibataires et un veuf ; les femmes au nombre de 32 dont 15 « libres » et 4 veuves ; enfin 24 enfants en dessous de 15 ans, dont 15 filles. 17 couples sont mariés au sein de la communauté française. « Dans ce tableau ne sont évidemment pas compris les missionnaires lazaristes au nombre de douze et les sœurs françaises de l'ordre de Saint Vincent de Paul au nombre de 6 »<sup>235</sup>. Là encore, la définition de « Français » a évolué. Outre les hommes, les femmes et les enfants sont comptés. Les femmes célibataires sont non seulement tolérées mais prises en compte dans le recensement fait par le consul, même si l'appellation « libre » peut interpeller le lecteur du XXI<sup>e</sup> siècle.

En effet, à l'image de la population salonicienne, la colonie française évolue sur la période 1839-1876. En nombre tout d'abord : on passe d'une trentaine d'individus à la fin des années 1830 à 112 personnes en 1880 selon l'estimation faite par le consul Auguste Dozon en 1882<sup>236</sup>. Néanmoins le poids relatif de la colonie française par rapport aux autres colonies européennes tend à décliner progressivement après la guerre de Crimée, au profit notamment des Italiens unifiés. En structuration ensuite : les années 1840 et surtout les décennies suivantes constituent un tournant pour la communauté française, dans sa composition, ses définitions et ses contours. En effet, les réformes nationales, européennes et ottomanes, impliquent des redéfinitions des identités plurielles des communautés dans le sillage des consulats européens<sup>237</sup>. Les années 1839-1876 sont donc marquées par une première redéfinition de la colonie française dans l'espace salonicien, à la fois dans sa perception

---

<sup>232</sup> AMAE, état civil de Salonique, 1848-1884.

<sup>233</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 2 janvier 1842. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>234</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 20 juillet 1861, n° 20. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>235</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 juillet 1861, n° 20. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>236</sup> *Ibid.*, t. 28, Salonique, le 15 décembre 1882. Dozon (consul) à Duclerc (MAE).

<sup>237</sup> Marie-Carmen Smyrnélis, *Une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006.

personnelle, intérieure, et dans la façon dont elle est circonscrite de l'extérieur. Ces évolutions interpellent également les consuls quant à l'évolution de leurs missions et de leurs rapports à la société qu'ils doivent diriger.

## **A. Du chef de « colonie » au gestionnaire administratif : le consul face à la colonie française, 1839-1876**

### **1. Instantanées des évolutions de la communauté française à Salonique, 1839-1876**

Les facteurs de croissance de la population française dans la dépendance du consulat de Salonique sont similaires à ceux qui expliquent la croissance démographique en Macédoine. La colonie française que Guys avait dirigée dans les années 1830 se transforme en profondeur. Les générations se renouvellent, le début des années 1840 étant marqué par le décès de quelques figures emblématiques de la génération révolutionnaire et impériale comme les négociants Fouquier (1833) et Aubanel (1836), mais aussi l'architecte Laurent Ricard en 1840<sup>238</sup>, le drogman chancelier Meusnier à la même date. La plupart de ces noms disparaissent alors de l'Échelle de Salonique. Certaines familles perdurent néanmoins, symbole de l'enracinement salonicien des familles levantines affiliées à la France. C'est le cas des Lafont – Félix Lafont décède en 1841<sup>239</sup> –, Mallet ou Masse. L'essor économique de la ville et de sa région explique principalement le développement de la colonie française. Les premiers Français à venir s'installer à Salonique au début des années 1840 sont toujours des négociants. C'est le cas des enfants Loir venus de Smyrne au début des années 1830, ou des Marc, Clérissy, Marton, Brun. De plus, les religieux deviennent de plus en plus nombreux. En 1855, les Sœurs de la Charité font leur entrée à Salonique. La supérieure, la sœur Morel, ouvre, en 1859, un orphelinat à Calamari, mentionnant, sur l'état civil, les « enfants trouvés » qui deviennent donc des Français nés sur place. Néanmoins, la plupart meurent en bas âge<sup>240</sup>.

---

<sup>238</sup> Laurent Ricard comme Draghon, musicien originaire de Chartres, font partie de ce qu'Anne-Marie Planel appelle les « migrations de capacités ». Ce sont des Français qui se mettent au service direct de l'État ottoman sans passer par le consulat pour diverses raisons, religieuse, judiciaire, ... Anne-Marie Planel, « De la nation à la colonie. La communauté française de Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle d'après les archives civiles et notariées du Consulat général de France à Tunis », Paris, thèse soutenue à l'EHESS sous la direction de Lucette Valensi, 2000.

<sup>239</sup> Cf. chapitre 4

<sup>240</sup> AMAE, actes d'état civil, Salonique, 1848-1884, carton 226.

À partir du milieu des années 1850, des acteurs français, complètement inconnus jusqu'à présent des Échelles du Levant, entrent en scène. Ce ne sont en effet plus uniquement des commerçants ou des artisans qui viennent s'installer dans la circonscription. La mise en route d'un moulin à vapeur dirigé par (De)Fouques entraîne l'arrivée des premiers techniciens français à l'exemple de la famille Bez. Des contingents entiers de Français originaires de Corbeil viennent travailler à Salonique. Des services administratifs se mettent progressivement en place de manière durable à partir des années 1860 : la poste, le télégraphe (Vivet), la banque ottomane dirigée par Noblet, l'agence des Messageries maritimes tenue dans les années 1860 par Jean-Baptiste Gabriel Dumonteil Lagrèze, qui devient par la suite consul des Pays-Bas puis de Belgique dans les années 1870<sup>241</sup>. Par ailleurs, l'ouverture des territoires ottomans aux Européens, octroyée par les Tanzimat, et l'évolution de la législation française expliquent également ces arrivées. Ainsi le contrôle des Français venant s'installer dans le Levant s'est-il assoupli dès la fin des années 1830. L'ordonnance du 18 avril 1835, suivie de la circulaire du 30 mai 1835, symbolise cette évolution en facilitant le passage au Levant. Elle supprime l'autorisation préalable et le cautionnement exigés pour le passage au Levant ainsi que le droit de consulat perçu par la chambre de Marseille. Une autre circulaire du 23 février 1843 autorise le préfet du département de l'Hérault à délivrer des passeports pour l'Orient. Auparavant, seul le préfet des Bouches-du-Rhône et le Roi, par le biais du ministère des Affaires étrangères, pouvaient délivrer un passeport pour le Levant. Les origines géographiques et sociales évoluent donc et permettent l'apparition de nouveaux Français dans les Échelles levantines.

Si la structure socio-économique des Français qui s'installent à Salonique évolue, leurs parcours se diversifient également sur la période. Ils sont autant individuels que collectifs ou familiaux. La présence des nouveaux arrivants à Salonique s'explique de différentes manières en fonction des objectifs recherchés et des opportunités sur place. Ainsi constate-t-on que les hommes sont encore largement majoritaires. Quand leur arrivée correspond à une démarche individuelle ou collective, ils sont généralement jeunes – une trentaine d'années – et célibataires. Ils peuvent donc s'ancrer, par le mariage, soit dans la société locale soit dans des familles venues en même temps qu'eux. L'installation de ces nouveaux Français évolue également tant dans la durée de leur inscription territoriale que dans leur localisation. Beaucoup d'entre eux viennent dans l'Échelle macédonienne le temps d'une mission, puis

---

<sup>241</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 10, Salonique, le 7 juillet 1870, n° 9. Jules Moulin (consul) à Jacques Ducros-Aubert (chargé d'affaires à Constantinople). Cf. chapitre 7.

repartent en France ou ailleurs, comme le souligne Robert Ilbert, « ils ne faisaient pas vraiment souche »<sup>242</sup>. Ils peuvent être qualifiés d'« aventuriers »<sup>243</sup>. Ainsi certains Français n'apparaissent-ils quasiment jamais dans les registres du consulat. C'est le cas de Charles Horak, inspecteur de l'exploitation des chemins de fer à Salonique, qui n'a qu'un seul acte à son nom dans les archives consulaires<sup>244</sup>. D'autres, au contraire, s'installent durablement et s'inscrivent alors, notamment par des alliances matrimoniales, dans le cœur de la société européenne de Salonique.

La structure générale de la communauté française évolue donc dans la circonscription consulaire de Salonique au cours des années 1839-1876. On l'observe d'abord dans sa répartition géographique. Les Français commencent à réellement investir la circonscription consulaire dans son entier. Le mouvement est certes restreint mais réel. Émile Wiet, en 1869, estime que dans le vilayet de Monastir, « une quarantaine de Français habitent cette vaste province »<sup>245</sup>. Cette modification de la répartition géographique s'observe à toutes les échelles : celles du quartier, de la ville et de la circonscription consulaire. Elle est corrélée au deuxième facteur de diversification, celui des activités : mines, ports secondaires, voies ferrées. Les Français profitent des opportunités qui leur sont offertes d'investir l'espace macédonien. Liées à la libéralisation du commerce, elles correspondent aussi aux prémices de la modernisation du territoire ottoman et aux besoins de la Sublime Porte de faire appel à des techniciens européens<sup>246</sup>. Le chiffre 112 donné par Dozon en 1882 peut donc être considéré comme un instantané qui fixe l'image d'une communauté mouvante, que le consul est loin de contrôler voire de connaître entièrement.

---

<sup>242</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*, p. 101-102.

<sup>243</sup> François Vinot, « La présence française et britannique de 1838 à 1850 dans le Proche-Orient ottoman. Echanges et influences », thèse de doctorat, 2 vol., Strasbourg, 1995. Il y montre que, sous les règnes d'Abdulmedjid et Abdulaziz, des milliers d'aventuriers européens ont pris le chemin de ce qu'ils espèrent être l'*eldorado* ottoman. Cependant dans un autre article, il montre qu'à l'exemple des artisans, venant généralement à titre individuel dans l'Empire ottoman, « leur activité n'est pas économiquement décisive et il est rarement question d'eux dans les sources », p. 137 ; François Vinot, « Figures européens levantines et ottomanes : pour une approche prosopographie des relations euro-ottomanes au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », in Méropi Anastassiadou et Bernard Heyberger (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite : pour une anatomie de l'Homo ottomanicus*, Istanbul, Isis, 1999, p. 120.

<sup>244</sup> AMAE, Chancelleries, Actes, carton 236, 1869-1900, 1872, acte enregistré par Jules Moulin.

<sup>245</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique, le 13 février 1869, n° 14. Émile Wiet (consul) à Nicolas-Prospère Bourée (ambassadeur).

<sup>246</sup> Cf. notamment le rôle des militaires évoqué dans la première partie pour la période 1781-1839 dans la suite des études d'Odile Moreau, notamment *L'Empire ottoman à l'âge des réformes : les hommes et les idées du "Nouvel ordre" militaire, 1826-1914*, Istanbul, Institut français d'études anatoliennes, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007. Nous insisterons dans la dernière partie de notre étude (1876-1913) sur le rôle des ingénieurs dans la continuité des travaux actuels comme l'ouvrage dirigé par Méropi Anastassiadou, *Médecins et ingénieurs ottomans à l'âge des nationalismes*, Paris, Maisonneuve et Larose ; Istanbul, Institut français d'études anatoliennes, 2003.

Le consul est partie prenante dans ces évolutions de la colonie française. Il en est à la fois le témoin et l'acteur puisqu'il tient au courant sa hiérarchie des appels d'offres et des besoins institutionnels ou particuliers des Ottomans. C'est le cas notamment avec l'installation du moulin Darblay à la fin des années 1850, ou le projet des quais à la fin de la décennie suivante. Il doit surveiller davantage sa circonscription où sont désormais présents quelques Français. De nouvelles familles s'installent et marquent la suite et fin de la Salonique ottomane à l'exemple des Roubin, qui eux sont dentistes.

## **2. Permanence et évolution du rôle de protection consulaire de la communauté française**

L'autre grand changement de la période concerne la composition de la « nation » française, dans sa définition restreinte. Si les députés de la nation perdurent – un seul député par année est en général nommé sur la période –, ce ne sont plus exclusivement des négociants comme prescrit par l'Ordonnance de 1781. La législation française continue d'ailleurs à être vigilante sur son organisation. Ainsi, le 27 novembre 1871, la commission électorale se penche-t-elle sur « le régime électoral des Français établis dans les Échelles du Levant ». Elle replonge dans le code de Commerce, l'Ordonnance de 1781 et les amendements de 1833 :

« Les soussignés concluent à l'inscription sur les listes électorales dressées pour l'élection des députés de la nation de tous les Français immatriculés faisant le commerce ou dirigeant des établissements français de commerce et d'industrie. À la radiation des capitaines de navire. À la radiation des représentants étrangers de maisons françaises. À la réduction à un seul associé par maison. À l'admission des protégés comme représentants des maisons françaises mais seulement, bien entendu, au titre d'électeurs, l'éligibilité étant placée sous un régime restrictif nettement défini par l'esprit de l'art. 50 de l'ordonnance de 1781 »<sup>247</sup>.

Les consulats sont donc rappelés à l'ordre quant à l'ouverture de la liste des députés potentiels et notamment sur le rôle que doivent jouer les protégés de la nation française. Cependant, ce ne sont plus les seuls soutiens et conseils des consuls au sein de la communauté française. Les consuls profitent, en effet, à la fois de la dispersion des Français dans la circonscription et de leur position dans des postes clés de l'administration ottomane, pour établir un réseau de collaborateurs aussi efficaces qu'influents. On y retrouve des employés dans les services – les

---

<sup>247</sup> AMAE, Mémoires et documents, documents divers 1869-1876, t. 118, Paris, le 27 novembre 1871. Circulaire de la commission électorale.

télégraphes, la poste, les compagnies maritimes –, mais aussi des hommes d'Église, des industriels qui, tous, gravitent autour du consulat français. C'est le cas de Michel, « ancien capitaine de notre marine marchande, [devenu] directeur de l'administration générale des phares à Constantinople »<sup>248</sup>. Il est chargé, par la Sublime Porte, de l'établissement des phares sur les côtes de l'Empire ottoman<sup>249</sup>. Dans la circonscription de Salonique, « trois phares dont la nécessité est reconnue depuis longtemps [ont été] établis, je crois, sur les pointes de Cassandre, de Panomie et sur le Cap de Cabournou »<sup>250</sup>. En 1864, alors qu'il construit un phare à Volos, il en profite pour relayer les plaintes des navigateurs, la France n'y ayant plus de représentant. De même, Noblet, « fils d'un chef de division au ministère de l'Agriculture et du Commerce » est-il nommé à la tête de la succursale de la Banque impériale ottomane lors de sa création en 1864 à Salonique<sup>251</sup>. Si les hommes peuvent changer, le label « français », lui, perdure, ce qui permet une certaine stabilité à la fois dans la présence française et dans sa capacité d'action, à la manière de la dichotomie entre la stabilité de l'institution consulaire et les consuls successifs qui l'occupent. Les années 1860 sont cruciales à ce titre. Ainsi, lorsque J. Breitwieser est nommé agent de la compagnie marseillaise de navigation à vapeur « Marc Fraissinet Père et Fils » à Salonique, en remplacement des Marc, Jules Moulin en réfère-t-il à l'ambassade pour savoir quelle position tenir<sup>252</sup>. Cette affaire se déroule en 1871, et J. Breitwieser, Alsacien d'origine, tout en migrant à Salonique, a choisi la nationalité allemande. Jules Moulin estime que ce choix n'est ni judicieux ni porteur de réussite, pourtant il est confirmé et s'intègre parfaitement ensuite dans la communauté française, étant plusieurs fois mentionné comme témoin dans des actes d'état civil.

Le consul doit également veiller à garantir ses ressortissants face aux décisions des autorités ottomanes. Il peut s'agir de défendre d'anciennes prérogatives. C'est le cas en 1859 lorsque Charles Tissot doit s'expliquer auprès de l'ambassadeur à la suite d'une plainte du pacha contre l'attitude du corps consulaire de la ville. Le pacha a fait arrêter les travaux de

---

<sup>248</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 28 juin 1864, n° 54. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>249</sup> Jacques Thobie, *L'administration générale des phares de l'Empire ottoman et la société Collas et Michel (1860-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2004.

<sup>250</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 18 avril 1864, n° 39. Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>251</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 juin 1864, n° 54. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE) : « La banque impériale ottomane vient d'établir à Salonique une agence dont les attributions sont très restreintes ; c'est un essai que la banque a tenté. S'il réussit, la banque sera transformée en succursale et alors un plus grand développement sera donné à ses opérations. L'agence a été confiée à un Français, M. Noblet, fils d'un chef de division au ministère de l'Agriculture et du Commerce ».

<sup>252</sup> CADN, Salonique, carton 10, correspondance (divers) 1870-1872, Salonique, le 4 décembre 1871, n°81. Jules Moulin (consul) au comte de Vogüe (ambassadeur).



construction d'un abri pour les chasseurs de la colonie française et leurs familles : « D'après l'usage traditionnel en Levant, les principaux membres de la colonie européenne de Salonique ont l'habitude de se réunir, de temps en temps, pour passer une journée à la campagne ». Le pacha demande aux Européens d'en parler d'abord à leur consul. Tissot accepte, d'autant qu'il n'est pas impliqué puisque non-chasseur, mais fait une remarque qui a déplu au Pacha : « Ce n'était pas le consul de France mais M. Tissot qui venait l'entretenir, lui demandant, non de revenir sur un règlement, mais de fermer les yeux dessus ». Le consul conclut sa dépêche en affirmant que ses collègues ont fait de même, même si l'ambiguïté statutaire est réelle<sup>253</sup>. D'autres occasions sont plus sensibles notamment avec les évolutions de la législation ottomane. Ainsi lorsque la Sublime Porte met en place un impôt concernant la classe ouvrière (*Esnaf*) proportionnel à l'importance du métier, Louis de Mornard s'adresse-t-il à l'ambassade afin de lui demander conseil : « Je vous prierai en conséquence M. l'Ambassadeur de vouloir bien me faire connaître si nos Français ou protégés exerçant un métier à Salonique doivent, en leur qualité de chefs et ouvriers, s'acquitter, à l'instar des sujets musulmans, de ce droit qu'on leur réclame aujourd'hui »<sup>254</sup>. En effet, alors que la structure du groupe des « Français » dans l'entourage du consulat de France évolue fortement durant la période, les consuls doivent composer avec les évolutions de la législation ottomane qui les obligent également à repenser les contours de leur groupe.

### **3. De nouvelles formes de contrôle de la communauté française**

Alors que la liberté de s'établir dans l'Empire ottoman s'accroît dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le contrôle sur ces populations change également au gré des réformes françaises et ottomanes. Des circulaires confirment le consul comme le chef de la « colonie » française. Ainsi,

« Une circulaire du 5 juin 1849 précise à cet égard [le pouvoir de police et justice] que le consul est tenu de convoquer le premier dimanche de décembre une assemblée composée de tous les Français de sa circonscription. Tous sont tenus d'y assister sous peine d'une amende de 10 francs.

---

<sup>253</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 3 juillet 1859, n° 56. Charles Tissot (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).

<sup>254</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 janvier 1857. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (MAE).

Cette assemblée, s'il y a quorum des trois quarts, élit les députés de la nation qui doivent au moins être bacheliers »<sup>255</sup>.

En revanche, les deux membres du tribunal consulaire, conformément aux ordonnances de 1836, sont choisis, à la discrétion du consul, parmi les notabilités. Si le consul conserve le contrôle de sa colonie, ce dernier est plus lâche et tente de s'adapter aux évolutions du temps. L'ordonnance du 28 novembre 1833 rend ainsi facultative l'immatriculation des Français dans les consulats mais elle est vivement recommandée, assurant, aux Français, une meilleure protection et, au consulat, un contrôle plus efficace.

En effet, si les mesures prises pour le contrôle des migrations dans l'Empire ottoman s'assouplissent, elles se durcissent quant à l'assimilation à la France et à la nationalité française. Le consul devient progressivement un administrateur de l'État français davantage qu'un chef de clans<sup>256</sup>. Cette normalisation passe par l'inscription systématique dans le cadre de l'État français et non plus en fonction des besoins momentanés : assistance juridique, succession. Les individus qui prétendent à la nationalité française ou à la protection doivent en effet s'inscrire dans les registres du consulat et sont soumis à la loi nationale dans sa totalité. C'est le cas pour les Français de passage à court ou moyen terme, situation que l'on retrouve notamment en 1856 avec le passage, parfois le décès, de nombreux militaires français à la fin de la guerre de Crimée. Ainsi, les Français résidant dans la circonscription consulaire mais qui ne vivent pas à proximité de Salonique ou d'une agence consulaire dont le titulaire est en mesure de remplir les actes d'état civil, doivent-ils d'abord notifier tout changement dans leur état civil, avant de venir au consulat faire légaliser l'acte ou donner procuration à un parent. C'est le cas de Jules Jullien, négociant français à Larissa qui fait enregistrer le 26 juillet 1875, lors de son passage à Salonique, deux actes de baptême pour ses filles Élise Fortunée Anastassia Jullien, née le 29 mars 1868, et Caroline Octavie Jullien, née le 30 janvier 1870<sup>257</sup>. Le cas des Algériens est particulièrement intéressant à ce niveau et interroge régulièrement le consul comme sa hiérarchie. S'ils sont rares dans la circonscription consulaire, les circulaires les concernant arrivent régulièrement dans la chancellerie française de Salonique. Néanmoins, ces mesures sont surtout valables pour les Français qui s'inscrivent dans la durée dans l'Échelle. Le service militaire devient ainsi obligatoire pour les jeunes Français résidant à l'étranger à partir de la loi du 21 mars 1832. Par exemple, Jérôme Custo,

<sup>255</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 1 De l'Ancien Régime au Second Empire, tome 2 1870-1980, Paris, CNRS, 1984.

<sup>256</sup> Là encore, il serait pertinent de comparer les figures consulaires françaises de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec celles des administrateurs coloniaux.

<sup>257</sup> AMAE, Chancellerie, Actes, carton 236, de 1869 à 1900. Acte de notoriété dressé le 31 juillet 1872.

né en 1851 à Salonique, souhaite faire son service militaire en avance en 1868. Son père, « ancien négociant, actuel distributeur de la Poste française à Salonique », né en 1812 à Marseille – « immatriculé au consulat de Salonique en cette qualité »<sup>258</sup> –, marié à Helène de Georges – ou di Giorgi – écrit au ministère de la Guerre *via* la correspondance consulaire<sup>259</sup>. Le Maréchal Niel répond au sujet de Custo, que selon de la loi du 21 mars 1832 et des instructions sur de recrutement de l'armée, il doit se présenter dans une mairie d'une commune chef-lieu de canton et

« 1) [avoir] 17 ans accomplis, que son père soit d'accord s'il a moins de 20 ans ; 2) qu'il est de bonne vie et de bonnes mœurs, qu'il jouit des droits civils et qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, abus de confiance ou attentat aux mœurs, 3) qu'il n'est ni marié ni veuf avec enfants, 4) qu'il réunit les conditions d'aptitude exigées pour faire un bon service. [...] Le Sieur Custo n'aura donc qu'à se rendre à Marseille, muni de son acte de naissance, du consentement de son père et d'un certificat délivré par le consulat de France, constatant sa bonne conduite jusqu'à ce jour. Il fera au maire de Marseille, en présence de deux témoins, la déclaration qu'il n'est ni marié ni veuf avec enfants et le fonctionnaire pourra alors, après avoir fait constater par le commandant du dépôt de recrutement des Bouches-du-Rhône qu'il est apte au service, recevoir son engagement pour le corps qu'il choisira »<sup>260</sup>.

Pourtant les consuls rechignent, le plus souvent, à lister les rares jeunes Saloniciens en âge d'être appelés sous les drapeaux. Une circulaire du 7 décembre 1863 rappelle d'ailleurs les consuls à l'ordre<sup>261</sup>. En effet l'insertion des consuls dans la communauté locale reste importante. Le nombre d'appelés étant très limité, les consuls font en sorte qu'ils échappent au service militaire. Poncharra rappelle en 1864 que :

« La situation de fortune des jeunes gens signalés sur l'état [de service], la perte de la carrière qu'ils ont embrassée et l'âge que la plupart d'entre eux ont déjà atteint seront, peut-être, auprès de Votre Excellence, des motifs d'attirer sur eux la bienveillance et de provoquer, de sa part, dans le cas où ils seraient désignés par leur numéro de tirage pour faire partie du contingent, les mesures exceptionnelles prévues par la circulaire que Votre Excellence a eu l'honneur de m'adresser »<sup>262</sup>.

Poncharra évoque le cas de Pierre Mallet, aîné d'une famille nombreuse, sans père, et celui de Richard Loir qui, lui, a déjà été tiré au sort dans le département des Basses Pyrénées<sup>263</sup>. Ce dernier est finalement libéré du service militaire, pour être mis sur les listes de réservistes<sup>264</sup>. Alexandre Walewski, consul, obtient une nouvelle fois les reports en 1869 d'appel de Pierre Mallet, d'Alexandre François Custo, le frère aîné de Jérôme, et de Jean Timothée Marc, « seul

<sup>258</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 23 juillet 1867, n° 107. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>259</sup> *Ibid.*, Salonique, le 23 juillet 1867, n° 107. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>260</sup> *Ibid.*, Paris, le 15 octobre 1867, n° 166. Le marquis de Poncharra (consul) au marquis de Moustier (MAE).

<sup>261</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 décembre 1868, n° 20, état nominatif des jeunes gens qui sont dans le cas d'être inscrits sur les tableaux du recensement de classe. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>262</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 janvier 1864, n° 32. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>263</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 mars 1864, n° 145. Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>264</sup> *Ibid.*, Paris, le 11 janvier 1865, n° 48. Drouyn de Lhuys (MAE) à Poncharra (consul).

soutien de ses parents infirmes »<sup>265</sup>. La situation est particulièrement révélatrice lorsque la France impériale entre en guerre avec la Prusse. Le ministère, transféré à Bordeaux, conseille à Moulin « d'utiliser les moyens d'action qui sont à votre disposition » : refus de protection, de délivrance des patentes et envoi au tribunal pour les récalcitrants<sup>266</sup>. Le service militaire commence néanmoins à être un acte revendicatif, certes de patriotisme, mais aussi d'appartenance à la nation française, surtout pour ceux dont les trajectoires sont multiples.

## **B. La place des Levantins et des protégés dans les sphères d'influences françaises**

Malgré l'élargissement de la communauté française de Salonique constatée par les décomptes des consuls, cette évolution est à relativiser en s'intéressant à la place des populations périphériques à la colonie française, que sont les protégés et les Levantins, deux catégories qui se recoupent largement sans pour autant se confondre. Ces deux catégories de population sont en effet victimes, directement et indirectement, du triple mouvement national qui a lieu dans les Balkans dans la deuxième moitié du siècle et qui, en théorie, les obligent, légalement ou stratégiquement, à se définir nationalement parmi les choix qui leur sont proposés ou imposés : Ottomans, Européens et minorités nationales en quête de légitimité.

### **1. La protection française : un statut en péril ?**

La question des protégés est la plus visible et la plus sensible dans les correspondances françaises. La protection peut être ponctuelle ; elle concerne alors des groupes entiers de population et dépasse l'échelle locale des relations internationales. C'est le cas pour les Suisses par exemple qui ne disposent pas de capitulations dans l'Empire ottoman et qui sont protégés par la France à Salonique<sup>267</sup>. Ainsi, Gaspard Freytag, employé de commerce, fait-il enregistrer en 1875 l'acte de baptême de sa fille Marie Catherine Emma Freytag, née le 28 mars 1875. Comme ce sont des protestants, elle a été baptisée par le pasteur Crosbie,

---

<sup>265</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 décembre 1868, n° 20. Alexandre Walewski (consul) au marquis de Moustier (MAE).

<sup>266</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Bordeaux, le 28 janvier 1871, n° 187. Moulin (consul) à Daru (MAE).

<sup>267</sup> Claude Altermatt, *Les Débuts de la diplomatie professionnelle en Suisse (1848-1914)*, Fribourg, éd. Universitaire, 1990.

ministre de l'Église d'Écosse (19 avril 1875), acte confirmé par Blunt, le consul anglais (21 avril 1875)<sup>268</sup>. En 1871, à la suite de l'annexion de Rome et des États pontificaux par l'Italie unifiée<sup>269</sup>, une question se pose, celle de la présence dans les registres du consulat de France à Salonique d'éventuels protégés romains. À ce titre, Jules Moulin se montre très clair :

« En ce qui concerne ce consulat, il n'a jamais eu que la protection de trois familles des États du Saint-Père. Dès l'occupation de Rome par l'Italie, ces protégés étaient venus volontairement m'annoncer leurs intentions de se placer dorénavant sous la juridiction italienne, je n'ai cru pouvoir mieux faire que d'accéder à leur désir et de leur permettre de retirer leurs passeports »<sup>270</sup>.

Il est pourtant vraisemblable que la situation soit plus compliquée que Jules Moulin ne veut bien l'admettre. Michel Toselli constitue un bon exemple. Sujet romain protégé par la France, il s'est tourné vers l'Autriche lors de son opposition avec Jean Prassacachi, protégé français, chrétien ottoman, dans les années 1830. Il est ensuite devenu le premier consul de Belgique en 1839<sup>271</sup>. Or ses descendants reviennent dans le giron français. Antoine Toselli est receveur des télégraphes à Volos. Il possède avec sa sœur une solide implantation foncière dans les abords de Salonique<sup>272</sup>, ainsi que des parts dans les industries créées en ville<sup>273</sup>. Or, il n'est jamais fait mention dans les archives d'un abandon de protection, cette famille servant directement les intérêts français dans la circonscription. C'est le cas également des Polonais à partir des années 1860. Jerzy W. Borejsza rappelle que si la cause polonaise n'a pas été entendue au XIX<sup>e</sup> siècle par le concert européen, elle mobilise l'opinion publique européenne et, qu'à la suite de l'échec de l'insurrection de 1863, les Polonais se tournent vers l'Est, notamment l'Empire ottoman<sup>274</sup>. L'Empire ottoman accueille donc une partie des populations polonaises,

---

<sup>268</sup> AMAE, Chancelleries, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, Salonique, le 21 avril 1875. Acte délivré par Jules Moulin.

<sup>269</sup> Olivier Forlin (dir), *L'idée nationale en Italie : du processus d'unification aux déchirements de la guerre civile, fin XVII<sup>e</sup> -début XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010.

<sup>270</sup> CADN, Salonique, série A, carton 10, Salonique, le 14 février 1871, n° 44. Jules Moulin (consul) au comte de Vogüe (ambassadeur).

<sup>271</sup> *Ibid.*, carton 4, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1858, n° 10. Ajax Guillois (chancelier, gérant) à la direction des archives et chancelleries. Michel Toselli, sujet romain, protégé de la France, avant d'être nommé consul de Belgique. À sa mort, l'administration française reprend le dossier afin de gérer la situation de ses quatre enfants mineurs.

<sup>272</sup> AMAE, chancelleries, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, 1869. Procuration d'Antoine Toselli, receveur des télégraphes à Volos en faveur de sa sœur pour la vente d'une propriété rurale familiale dans l'arrondissement de Salonique. La famille Allatini en fait l'acquisition.

<sup>273</sup> *Ibid.*, Gaillard de Ferry, chancelier gérant le consulat dresse un acte entre Agnès Toselli, protégée française demeurant à Salonique, et Bonetti, curé de la paroisse lazarisite. Elle a une dette envers Bonetti de 250 livres à 10% d'intérêts. Elle lui remet, pour garantir ce prêt, les titres des terrains qu'elle possède à Calamaria, près du moulin à vapeur français.

<sup>274</sup> Jerzy W. Borejsza, « De Vienne à Versailles, la France et l'Europe face aux questions polonaises », in Georges-Henri Soutou (dir), *La Pologne et l'Europe du partage à l'élargissement (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2007, p. 60-61. Dans la préface, Georges-Henri Soutou rappelle d'ailleurs que « le cas de la Pologne

et selon son principe de fonctionnement, les répartit dans différents territoires à mettre en valeur<sup>275</sup>. Or, Lepavec, supérieur de la mission de Monastir, demande-t-il à l'ambassadeur *via* le marquis de Poncharra de protéger plusieurs Polonais, individus isolés ou familles :

« Leur statut d'émigrés et la religion catholique qu'ils professent me donnent l'espérance M. l'Ambassadeur, que Votre Excellence daignera accueillir leur demande »<sup>276</sup>.

C'est en effet sur la base religieuse que la France prend l'initiative de les protéger, démarche qui n'est pas contredite par l'Empire ottoman, d'autant qu'en Macédoine, ils sont envoyés sur les pentes du mont Olympe où ils survivent difficilement. Parmi le groupe constitué des Polonais, nombre d'entre eux s'intègrent rapidement à la société salonicienne et française, tout en maintenant leurs propres réseaux. C'est le cas des Dobrolowki, des Krajewski, des Pierseck ou encore des Zuck. Ainsi, en 1872, Borosiewiez Hermann, mécanicien au service de la compagnie de l'exploitation des chemins de fer ottoman, âgé de 22 ans et né en Galicie, obtient-il l'autorisation de se marier et d'être enregistré dans les actes du consulat, à la suite des témoignages de sa moralité et de son célibat attestés par une dizaine d'ouvriers, tous Français, avec Julianna Hász, sans profession, née à Leibling en Hongrie, âgée de 24 ans<sup>277</sup>. Enfin, les Hellènes représentent un autre groupe placé régulièrement sous la protection des consulats de Salonique, anglais, français et russe, en continuité de leur statut de représentants des Puissances protectrices. En 1847, le consul grec Sutzo quitte la ville et confie ses ressortissants aux soins des trois consuls. Aux dires du consul anglais, seul Grasset semble néanmoins disposé à accepter d'emblée cette mission, Charles Blunt, le consul anglais, et Angelos Mustoxidi, le consul russe, attendent, eux, les ordres de leur hiérarchie<sup>278</sup>. En 1853, c'est Ramphos qui est sur la sellette. Il fait alors appel aux « consuls des puissances protectrices de la Grèce » :

« Le consul français s'est adressé à moi pour réfléchir sur les mesures à prendre dans cette affaire, je répondis que je vous avais déjà soumis la question et le consul grec nous a informés qu'il en avait également référé au ministre de Grèce à Constantinople, j'ai estimé qu'il nous appartenait de

---

illustre les limites du concert européen, ce système de concertation permanente entre les grandes puissances, fondé avant tout sur le souci de maintenir l'équilibre en Europe ».

<sup>275</sup> Stéphane Yérasimos, « Ethnies et minorités en Turquie : quelques réflexions sur un problème insoluble », in Stéphane Yérasimos, *Hommes et idées dans l'espace ottoman*, Istanbul, Isis, 1997 (1<sup>re</sup> parution dans *Temps modernes* n° 456-457, *Turquie du réformisme autoritaire au libéralisme musclé, juillet août 1984*, p. 96-122). Il parle de « brassage d'ethnies et non de leur isolation », p. 118.

<sup>276</sup> CADN, Salonique, série A, carton 8, Salonique, le 11 mars 1866, n° 98. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).

<sup>277</sup> AMAE, chancellerie, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, Salonique, acte n° 48, dressé le 31 juillet 1872 par Jules Moulin (consul).

<sup>278</sup> PRO-FO, Salonique, 195/293, 1847-1850, Salonique, le 8 septembre 1847. Charles Blunt.

transmettre la lettre que nous avons reçue de nos chefs respectifs. Le consul français va, j'ai des raisons de le croire, agir sur mon conseil »<sup>279</sup>.

La protection implique néanmoins le plus souvent des enjeux de pouvoir dans les relations qu'entretiennent les consulats entre eux et avec les autorités ottomanes locales. À la suite des différents édits de 1856 et 1869, le pouvoir ottoman considère et affirme en effet que toute personne née sur son territoire est de nationalité ottomane. Plus fortement que dans les décennies précédentes, l'Empire lutte contre l'influence des puissances européennes afin qu'elles reviennent sur le principe originel des protections. Les États européens doivent théoriquement s'en tenir aux protections accordées aux Ottomans qui sont employés à leur service. Les protections doivent être nominales et non s'étendre à un groupe d'individus, qui peut aller jusqu'à une définition large de la famille nucléaire, et ne durer que le temps effectif de service auprès des diplomates occidentaux. Alors que le renvoi de Charles Guys était en grande partie lié aux abus qu'il faisait de la protection dans les années 1830, les consuls français, qui lui succèdent à Salonique, sont plus attentifs à ces questions. En effet, ils interpellent régulièrement leur hiérarchie face aux demandes croissantes de protection dont le consulat de France est l'objet. Cependant, ils respectent rarement la loi ottomane, la protection étant synonyme de prestige national à l'échelle locale. Ainsi, en 1852, Lavalette, le ministre des Affaires étrangères français, transmet-il à Jules Faucher les plaintes de la Sublime Porte concernant un certain nombre de protégés français dont elle conteste le droit à la protection. Jules Faucher prend, lui, le problème différemment :

« Il est d'ailleurs sur cette question une considération d'une importance sérieuse. La Russie et l'Angleterre n'ont ici que peu ou point de protégés mais elles présentent, comme sujets, nombre d'individus d'origine rayas. Les traités existant entre la Porte et la Russie dont cette dernière puissance a dicté les stipulations facilitent les naturalisations qui se pratiquent au moyen d'acquisitions réelles ou simulées d'une propriété en Russie. Le gouvernement anglais trouve aussi dans la possession des îles Ioniennes des facilités particulières pour effectuer des naturalisations. Il paraît certain qu'elles ont été souvent obtenues au moyen d'une substitution de papiers facile dans des pays où les individus ne sont fréquemment désignés que par leur nom de baptême et le nom de baptême de leur père. Il est ici telle famille raya, il y a peu d'années, qui compte aujourd'hui à la fois un sujet russe, un sujet anglais, un sujet hellène. [...] Le gouvernement français doit-il consentir à l'abandon de la protection qu'il exerce envers des familles qui, pour la plupart, ont des titres réels et anciens de cette protection ? »<sup>280</sup>.

En 1852, Jules Faucher évoque, dans sa correspondance avec le ministère, exactement les mêmes thèmes que Charles Guys avait pressentis sans arriver à les formuler dans les années 1830 et qui avaient fini par lui coûter sa place. Les réformes ottomanes tentent en effet de remettre en cause l'interprétation des capitulations faites par les Européens afin de diminuer

<sup>279</sup> PRO-FO, Salonique, 195/371, 1851-mars 1853, Salonique, le 8 mars 1853.

<sup>280</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 4 avril 1852, n° 37. Faucher (consul) à Turgot (MAE).

l'implantation européenne dans la société ottomane. Ce mouvement s'est renforcé avec les *Tanzimat*. Faucher montre que les États européens présents dans l'Empire ottoman adoptent deux attitudes différentes face à ces réformes. La première est celle de l'adaptation des politiques locales aux nouvelles contingences ottomanes. Elle est mise en pratique par les Russes, les Anglais et les Grecs qui « nationalisent » les sujets ottomans. Paschalis Kitromilides rappelle, dans le cas des consuls grecs, qu'en plus de leurs fonctions traditionnelles, politiques et économiques, « une fonction importante des consulats et vice-consulats était l'octroi de la citoyenneté hellène aux Grecs locaux qui prouvaient ou réclamaient une certaine participation à la guerre d'Indépendance grecque. Ceci créa des noyaux de citoyens hellènes dans la plupart des villes de l'Empire ottoman »<sup>281</sup>. La seconde possibilité, qui correspond au modèle français, est celle de la défense de prérogatives anciennes. Le consul français admet implicitement que les protections sont illégales au sens de la juridiction ottomane puisqu'elles concernent des « familles » et que ces familles sont protégées depuis longtemps, « titres réels et anciens ». En effet, l'État français reste largement réticent à la naturalisation – qui est difficile également pour ses agents consulaires à l'exemple de Luigi Fernandez à Volos dans les années 1860<sup>282</sup>.

Le consulat de France se trouve pourtant dépendant des protégés notamment parce qu'ils tiennent des positions sociales élevées dans la ville et parce que les Français ne sont pas assez nombreux pour tenir tous les postes stratégiques. Ainsi, lorsque le fils de Misrachi, agent de la compagnie des Messageries impériales, sollicite la protection française dont bénéficie son père, Jules Faucher appuie-t-il sa demande : « Je crois devoir ajouter que si la famille Misrachi venait à perdre actuellement la protection française, ce fait serait à tort ou à raison d'un effet fâcheux pour ce consulat dans la localité »<sup>283</sup>. Les familles ottomanes louvoient en effet d'une protection à une autre en fonction des intérêts qu'elles peuvent en retirer. Elles ont en effet compris qu'elles sont de puissants appuis dont les représentants des États européens peuvent difficilement se passer. Ces familles disposent de réseaux vastes et peuvent intervenir au nom du consulat de France ou du consul de manière officieuse. C'est l'attitude qu'adopte Louis de Mornard, en 1853, lorsque le consul de Belgrade demande son aide à la suite du meurtre d'un Français ressortissant de Belgrade mais de passage à Serrès,

---

<sup>281</sup> Paschalis M. Kitromilides, "Imagined Communities and the Origins of the National Question in the Balkans", *European History Quarterly*, Numéro special, *Modern Greece : Nationalism and Nationality*, vol. 19, n° 2, avril 1989, Bristol, Sage Publications, p. 170.

<sup>282</sup> Cf. chapitre 7.

<sup>283</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 7 août 1856. Curriculum de protection des Misrachi adressé par Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).



tué par un tatar au service de Modiano : « Comme cette maison n'est pas française, je me trouvais dans l'impossibilité d'intervenir officiellement auprès d'elle ; mais connaissant personnellement M. Allatini, je l'ai entretenu de cette petite affaire »<sup>284</sup>. C'est la somme de ces « petites affaires » qui entraîne la prospérité des protégés et leur maintien dans le giron des consulats européens.

En effet, malgré les édits ottomans, les conflits entre consuls européens de Salonique perdurent tout au long de la période 1839-1876. En 1858, alors que l'édit de 1856 est théoriquement applicable, Louis de Mornard entre en conflit avec Charles Blunt sur la question de la protection des Ioniens. Le consul anglais dresse un tableau semblable de l'action de son homologue français que celui dressé par Jules Faucher sur celle de Charles Blunt, quelques années auparavant :

« Les consuls français délivrent des patentes de protection à toute personne, sujets ottomans compris, qui a servi le consulat français, d'une façon ou d'une autre, pendant cinq ans. La protection fondée sur ces bases est aussi efficace que pour un citoyen français »<sup>285</sup>.

Les pratiques françaises du début du XIX<sup>e</sup> siècle que Faucher avaient évoquées continuent donc. Blunt confirme également la théorie de Faucher en ajoutant dans sa dépêche que les Autrichiens et les Russes accordent la protection à « tous ceux qui produisent des certificats de naturalisation sans qu'il n'y ait de contrôle sur la durée du séjour dans les Empires concernés ». Selon lui, les Toscans considèrent que tout le monde peut être protégé car tout le monde est passé une fois en Toscane durant « les vingt dernières générations ». Enfin, les Grecs reconnaissent tout passeport dressé par les autorités hellènes<sup>286</sup>. Le consul anglais n'évoque en revanche pas son action personnelle. En effet, comme le rappelle Robert Ilbert, les identités sont souvent floues, « les signes extérieurs d'appartenance étaient donc mis en avant : l'étranger étant avant tout celui qui ne pouvait être ottoman. [...] Cependant, les avantages divers liés à la possession d'une nationalité étrangère (et tout particulièrement européenne) étaient tels que la tentation était forte de se présenter comme étranger »<sup>287</sup>. Par ailleurs, les appartenances sont tellement entremêlées qu'il est impossible de tirer les fils un par un. Par exemple quand Louis de Mornard renonce à la protection de Schilizzi, à la suite de l'explosion de ses magasins remplis de poudre, il se trouve dans l'obligation de venir en aide

---

<sup>284</sup> *Ibid.*, Salonique, le 9 décembre 1853. Louis de Mornard (consul) au consul de Belgrade.

<sup>285</sup> PRO-FO, Salonique, 195/586, 1858-1859, Salonique, le 12 août 1858.

<sup>286</sup> Cf. le cas du prêtre Falquière chapitre 4.

<sup>287</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*, p. 75.

à son jardinier, M. Lepagney, Français, dont c'est le seul métier et le seul moyen de subvenir aux besoins de sa femme et de ses cinq enfants<sup>288</sup>.

Pourtant, la pression exercée par le pouvoir central ottoman s'accroît au fil des années. Dans la décennie 1860, il est demandé aux puissances de respecter leur parole donnée au Congrès de Paris en 1856. En échange de l'égalité pour les sujets ottomans, les États du Concert européen avaient accepté de ne plus intervenir dans les questions relatives aux populations de l'Empire. Pourtant la loi sur la nationalité ottomane proclamée en 1869 est, sans appel, rejetée par le Quai d'Orsay :

« La loi sur la nationalité ottomane [...] ne peut être acceptée par les représentants des puissances européennes parce qu'elle viole tous les privilèges, libertés et exemptions dont jouissent les étrangers et notamment les chrétiens en pays musulman. En effet, les firmans accordés aux étrangers, connus sous le nom de Capitulations, forment un droit politique spécial et établissent, en leur faveur, en pays musulman, un démembrement du pouvoir politique conservé du reste par tous les gouvernements sur les étrangers vivant sur leurs territoires. Les règles ordinaires de droit international public ne peuvent être appliquées dans les Échelles car les étrangers, à l'abri du pavillon de leur nation, sont censés être en leur patrie et ce principe est si positif dans l'application que les étrangers ne relèvent des autorités locales ni pour leurs intérêts civils ni pour les infractions à la loi pénale, leur domicile réel est la chancellerie de leur consulat ; ils ne sont en rien et pour rien soumis à l'application des règles de l'établissement, sans esprit de retour, acceptées dans tous les pays de chrétienté »<sup>289</sup>.

Or, il est bien entendu par le pouvoir ottoman que les Européens ne sont pas concernés par la nationalité ottomane. Cependant, cette loi implique tacitement les non-détenteurs d'une nationalité européenne, empiétant sur ce que les Puissances considèrent comme un de leur pré-carré dans l'Empire ottoman. Le statut des protégés est théoriquement en péril car remis en cause de plus en plus fermement et fréquemment par les autorités. Pourtant ces mesures répétées montrent également leur échec face aux prétentions européennes mais surtout la réalité de leur application au niveau local. Par ailleurs, si les dispositions ottomanes concernent les populations protégées, elles interrogent surtout une catégorie de population caractérisée par l'« extrême fluidité des allégeances »<sup>290</sup>, bien que dans la mouvance des sphères d'influence européennes, les Levantins.

---

<sup>288</sup> AMAE, CADN, série A, carton 4, correspondance politique et commerciale, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860, Salonique, le 17 septembre 1856, n° 29. Louis de Mornard (consul) à la direction des fonds.

<sup>289</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, documents divers 1869-1876, t. 118 questions notamment relatives à la loi sur la nationalité ottomane promulguée le 19 janvier 1869. Notes du ministère.

<sup>290</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*, p. 101.

## **2. Les Levantins, une place à part dans la communauté française de Salonique.**

Le cas des familles levantines est encore plus significatif que celui des protégés car il se place réellement à la croisée des législations européennes et ottomanes dont les réformes tentent de faire disparaître le statut hybride : « L'État ottoman, comme les États occidentaux [...] réussissent à contraindre leurs ressortissants à faire des choix »<sup>291</sup>. Alors que les questions nationales et le double renforcement des identités ottomanes et européennes jouent à plein au cours de la période, l'identité levantine est en effet menacée en considérant à la fois le groupe et l'individu. Les Levantins perpétuent en effet les schémas de stratégies individuelles qu'ils avaient développés depuis de nombreuses décennies, trajectoires qui s'étaient accentuées avec la Révolution et l'Empire et qui se complexifient au fur et à mesure des années. Les Levantins sont en effet rattachés à un consulat européen mais leur allégeance est variable, tant au point de vue individuel que familial. La seule véritable crainte qu'ont les Levantins est de devenir sujets ottomans. Contrairement aux nationaux européens, ils sont fortement implantés dans l'espace ottoman et, généralement, dans une Échelle particulière<sup>292</sup> à laquelle ils sont attachés, par la possession foncière notamment<sup>293</sup>. Le recours aux consuls européens est donc régulier pour la gestion et le règlement de leurs affaires. C'est le cas lors du décès en 1873 de Rose Mallet. Citoyenne française sans profession, elle a dicté son testament en grec, seule langue qu'elle connaisse<sup>294</sup>. La « trame des enchevêtrements de statuts personnels »<sup>295</sup> rend en effet leurs affaires extrêmement complexes pour les consuls qui doivent les démêler, d'autant que, nouveaux arrivants dans l'Échelle, ils ne disposent pas de toutes les données nécessaires, en amont, à la compréhension puis à la résolution des dilemmes soulevés. Ainsi Moulin doit-il gérer un conseil de famille composée de 12 personnes avec autant de noms de familles, mais tous étant affiliés aux Vernazza, protégés

---

<sup>291</sup> Marie-Carmen Smyrnelis, « Européens et Ottomans à Smyrne (de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XX<sup>e</sup> siècle) », in Méropi Anastassiadou et Bernard Heyberger (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite : pour une anatomie de l'Homo ottomanicus*, Istanbul, Isis, 1999, p. 120.

<sup>292</sup> Oliver Jens Schmitt, *Les Levantins, cadres de vie et identités d'un groupe ethno-confessionnel de l'Empire ottoman au « long » XIX<sup>e</sup> siècle*, Istanbul Isis, 2007 (première parution en allemand, 2005).

<sup>293</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*

<sup>294</sup> AMAE, chancelleries, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, acte délivré en 1873 par Jules Moulin. Sa sœur Marie Mallet est désignée comme légatrice universelle.

<sup>295</sup> Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930...*, *op. cit.*, p. 102.

d'origine génoise, pour trouver un tuteur chargé d'une fille mineure, orpheline de protégés français, les Corinthio<sup>296</sup>.

De plus, les Levantins peuvent, si la situation ne tourne pas à leur avantage, se tourner vers d'autres consulats qui protègent nécessairement des collatéraux. C'est notamment vrai dans le cas des successions. À deux reprises les successions Lafont<sup>297</sup> génèrent de véritables tensions au cœur desquelles le consulat français est partie prenante. La première succession est celle de Félix Lafont, médecin comme son père, décédé en 1840. En 1852, Jules Chatry Delafosse, le chancelier gérant, résume le cas alors qu'un des fils, Jean, âgé de 24 ans, vient d'être arrêté pour escroquerie commerciale. Ce dernier est entré en conflit, en 1840, avec son frère, Gabriel, au sujet de la succession :

« Lors du règlement de cette même succession, ils prétendirent se soustraire à l'autorité du consulat pour faire régler leurs intérêts par la justice locale. M. Grasset, ayant signalé ces faits au Département, reçut l'ordre d'embarquer pour la France les deux frères Lafont, s'ils persistaient dans cette conduite »<sup>298</sup>.

Félix Lafont avait en effet laissé huit fils. Seul l'aîné semble alors s'en sortir « avec chevaux et plusieurs domestiques » ; le second exerce le métier de médecin mais ne peut justifier de véritables diplômes.

« Quant à Jean Lafont, son industrie consiste à se charger des mauvaises causes tant civiles que criminelles et à exploiter à son profit les affaires et les situations auxquelles il se trouvait initié. Il n'est pas le seul à pratiquer ici cette coupable industrie qui trouve tolérance et encouragement dans la vénalité des autorités »<sup>299</sup>.

On retrouve toute la famille entre 1870 et 1872, lors de la succession du docteur Lafont dont le testament avait été préparé en février 1870 au consulat : « M. Lafont s'étant senti trop fatigué pour dicter lui-même la suite de son testament dont toutes les clauses avaient été à l'avance préparées et arrêtées par lui avec l'aide de M. le gérant du consulat de France »<sup>300</sup>. L'affaire de son héritage est complexe tant par son amplitude familiale encore accrue depuis 1840 – il a été notamment marié deux fois – que par son insertion dans l'espace urbain. En effet, il louait l'appartement qu'il habitait mais possédait des immeubles et terrains ailleurs. Une de ses quatre filles est en outre mineure. La succession oppose la famille Lafont à la famille Goy, du nom de sa deuxième épouse. Moulin est débordé. Son jugement à l'amiable

---

<sup>296</sup> AMAE, Chancellerie, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, Acte dressé par Jules Moulin en 1872.

<sup>297</sup> Cf. chapitre 4 et annexe, arbre généalogique des Lafont.

<sup>298</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 18 février 1852, n° 31. Jules Chatry Delafosse (chancelier gérant) au baron Brenier (MAE).

<sup>299</sup> *Id.*

<sup>300</sup> AMAE, Chancellerie, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, Gaillard de Ferry, le 5 février 1870.

n'est accepté par aucune des deux parties. L'affaire est rejugée par la cour d'appel d'Aix<sup>301</sup>, d'autant que d'autres protagonistes entrent en scène :

« Je me trouve actuellement en présence d'une succession immobilière qu'une partie des cohéritiers tient à voir définir par la loi française tandis que les autres cherchent à en obtenir le règlement par la législation ottomane ».

Les Goy se sont en effet adressés directement au Vali qui a demandé des instructions à la Sublime Porte. La réponse est d'instruire l'affaire selon la loi ottomane ce que refuse Moulin. Sabri pacha veut régler l'affaire à deux, un règlement « transitoire entre l'ancien et le nouveau régime de possession »<sup>302</sup>, d'autant que les immeubles convoités auraient des titres inexacts car établis au nom de Blazzi, Grec ottoman, prête-nom supposé de Lafont. Les Lafont, mécontents, se sont, eux, adressés directement à l'ambassadeur et Jules Moulin doit s'excuser pour leur conduite<sup>303</sup>. Il finit par demander la nomination d'un agent extérieur « auquel son passif permet de ne reculer devant aucune responsabilité légale à l'abri d'outrage et de calomnies partant de personnes aussi décriées et aussi justement flétries par l'opinion publique que le S. Lafont et sa famille »<sup>304</sup>. Enfin, alors que la succession s'éternise et rebondit de jugements en appels, les protagonistes tirent, au fur et à mesure, parti de la situation. Ainsi la deuxième épouse – « qui prétendait à la qualité d'épouse de feu Lafont en vertu d'un semblant de mariage religieux »<sup>305</sup> – obtient-elle « la rectification de son acte de mariage afin que conformément à l'article 1393 du Code civil elle fût admise à bénéficier de la part qui lui reviendrait dans la succession du défunt sieur au cas où sa qualité d'épouse serait reconnue et confirmée. [...] Elle a pris avec elle les bijoux de famille. Elle accepte de ne plus être sur le testament en 1872 mais affirme avoir eu les bijoux en cadeau du vivant du docteur »<sup>306</sup>.

Les cas similaires sont nombreux et tous différents. L'urgence oblige souvent le consul à se positionner en faveur des requérants. C'est le cas en 1866 de la demande de la veuve Pêche née Mallet. Son mari est un étranger demeurant à Monastir. Employé au consulat d'Angleterre dont il était protégé :

« Il était fils d'un Russe : son père, depuis de longues années, avait renoué (par des motifs d'intérêt, suivant ce que m'a dit mon collègue de Russie) à sa nationalité et s'était déclaré raya.

<sup>301</sup> CADN, Salonique, série A, cart. 10, Salonique, le 9 juin 1871. Moulin (consul) à Vogüe (ambassadeur).

<sup>302</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 15 septembre 1871, n° 71. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>303</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 septembre 1871, n° 72. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>304</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 27 mai 1872, n° 106. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>305</sup> *Ibid.*, Salonique, le 19 décembre 1872, n° 68. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>306</sup> AMAE, chancellerie, Actes, carton 236, de 1869 à 1900, acte du 28 novembre 1871 dressé par Jules Moulin.

[Or, à sa mort, le fils veut devenir russe, le consul anglais refuse de s'en occuper], la protection [étant] toute personnelle et ne pouvait passer à ses enfants. [...] C'est à ce moment que la veuve voulut que j'intervienne au nom de ses enfants. Or, elle n'en avait jamais émis la volonté auparavant. Elle n'avait jamais rempli aucune des formalités exigées par nos lois pour pouvoir administrer les biens de ses enfants, aucun conseil de famille n'avait été institué. [...] La succession devait être réglée par la loi ottomane. [...] J'ajoutai que si les enfants eussent été français ou même protégés, le premier devoir que j'eusse dû remplir avant qu'elle prît l'administration des biens qui leur appartenait eut été de convoquer un conseil de famille »<sup>307</sup>.

En février 1860, Tissot interroge sa famille sur la position qu'il doit adopter quant au remariage de la veuve de son agent de Cavalla, Lafont, disparu en mer. « Bien que certaine, la mort n'est pas légalement prouvée et je dois le considérer simplement comme absent ». Elle doit épouser un Charnaud. « J'ai dépouillé la toge de magistrat, déposé l'inflexible balance de Thémis et lui ai conseillé, comme diplomate, de tourner la difficulté en se mariant avec un prêtre grec selon le rite du pays », le mariage serait quand même reconnu par les législations européennes. Le père de Charles Tissot, *via* la plume de son épouse, tente de dédramatiser ces conflits internes en invitant son fils à se dégager le plus possible de ces affaires : « Il te conseille donc sommairement de ne rien faire contre la loi française et de dégager ta responsabilité : qu'ils se marient comme tu leur as dit de le faire en tournant la difficulté ; tu n'es pas obligé de le savoir et de les surveiller »<sup>308</sup>. Les exemples sont très nombreux de familles levantines continuant à se situer dans le cercle d'influence du consulat français. En effet, le point commun de ces familles levantines est l'appartenance religieuse. Comme le souligne Oliver Jens Schmitt, ce sont des catholiques. À ce titre, le consulat de France se doit de ne pas les brusquer, au risque de perdre son influence auprès d'un groupe varié, constitué en réseaux, lié avec les autres communautés de la ville et généralement influent.

Une figure se dégage particulièrement sur la période, celle de Jean Prassacachi, médecin de profession<sup>309</sup>. Nous l'avons déjà entre-aperçu alors qu'il participait pleinement du système encouragé par Guys. Multipliant, dans les années 1830, les casquettes, à la fois médecin et commerçant, « grec-hellène » et protégé français, il symbolisait parfaitement le type de stratégie, mis alors en œuvre, pour profiter des avantages des capitulations offerts par les Échelles du Levant. Or il tire parti, dès les années 1840, des évolutions de la communauté française et des besoins des consuls sur place. C'est Édouard Grasset qui, le premier, le met

---

<sup>307</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 10 mars 1866, n° 78. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>308</sup> BNFR, NAF, vol. 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Dijon, le 16 mars 1860. Lettre écrite par Mme Tissot à son fils, consul à Salonique.

<sup>309</sup> Méropi Anastassiadou (dir.), *Médecins et ingénieurs ottomans à l'âge des nationalismes*, Paris, Maisonneuve et Larose ; Istanbul, Institut français d'études anatoliennes, 2003.

en avant alors que le ministère demande l'établissement d'un médecin sanitaire français à Salonique.

« Le médecin sanitaire de Salonique devra dans l'intérêt de sa responsabilité entretenir des relations régulières et suivies avec les principaux ports de la Macédoine et correspondre avec les agences consulaires relevant de ce consulat. En effet, avec le développement de nos relations commerciales, les navires français se rendent aujourd'hui directement dans les différentes échelles du pachalik de Volos jusqu'à Cavalla. Si un cas de peste se déclarait sur une de ces échelles, il serait urgent que le médecin sanitaire en fut instruit dans les plus brefs délais afin qu'il pût s'y transporter immédiatement et y constater les faits. Il est bien entendu que ce médecin serait aussi en correspondance avec ses collègues des principales villes de l'intérieur de la Macédoine »<sup>310</sup>.

Même si le gouvernement français ne donne pas suite, Prassacachi continue à attirer les éloges de Grasset à la suite de son intervention lors de l'épidémie de choléra en 1848, ce qui lui vaut une distinction :

« *Le Moniteur* du 1<sup>er</sup> janvier contient un rapport de Monsieur le ministre du Commerce relatif aux récompenses honorifiques accordées aux médecins qui se sont distingués pendant l'invasion du choléra en France et à l'étranger : ce rapport se termine par un paragraphe concernant M. Prassacachi qui a fort étonné les habitants de Salonique et qui est ainsi conçu : "M. le docteur Prassacachi est resté à son poste pendant le cours de l'épidémie qui l'année dernière a ravagé la ville de Salonique, il a déployé un admirable zèle auprès de nombreux malades. La France certes est suffisamment autorisée par toutes les traditions de son passé à ne pas regarder comme étrangers les services rendus à l'humanité mais les lettres du docteur Prassacachi le rattachent à notre pays par des liens bien plus étroits encore. C'est à Paris qu'il a fait ses études, c'est aujourd'hui auprès du corps médical de cette ville si ardemment dévoué à la pratique du bien commun, aux progrès de la science qu'il a puisé l'exemple d'abnégation dont il a fait preuve et dont nous avons le droit de revendiquer l'inspiration. Les Français résidant à Salonique ont été l'objet des soins les plus empressés de sa part ; en le récompensant pour une distinction éclatante, la France prouvera une fois de plus que sa vigilante sollicitude veille partout sur ses enfants au loin comme au sein même de sa patrie et que ses plus glorieux encouragements sont assurés à tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de leur sort" »<sup>311</sup>.

Édouard Toppel, éphémère gérant du poste de Salonique de 1849 à 1850, s'étonne de l'engouement qu'a su créer Prassacachi autour de sa personne. Prassacachi construit son histoire – sa légende – personnelle au fil des années de service auprès du consulat de France. Alors que Guys et Grasset ont signalé que Jean Prassacachi a étudié la médecine à Montpellier, la déformation de l'article du *Moniteur* lui crée la réputation, plus prestigieuse à Salonique, d'études parisiennes. Toppel, de son côté, remet même en cause ses capacités de médecin. Selon lui, il n'aurait jamais fait la faculté de Montpellier mais y aurait simplement résidé. C'est un ancien négociant qui a fait de mauvaises affaires, « il est médecin en désespoir de cause et se fait remarquer par son grand esprit d'intrigue ». Si son statut professionnel exact laisse à désirer, c'est aussi le cas de sa nationalité. Il est détenteur d'« un

<sup>310</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 10 novembre 1847, n° 60. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>311</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 mars 1850, n° 29. Toppel (consul) à Lahitte (MAE).

passport délivré par le consulat de Salonique le 6 mars 1836 [lors de la gestion de Guys] qui le déclare naturalisé français. [Mais il] n'a jamais, d'après ses propres aveux, obtenu de lettres de naturalisation ». Toppel affirme en effet qu'il est Sciote et non Français. Le consul français conclut en le décrivant comme un « hâbleur et [un] non-médecin ». Pourtant Jean Prassacachi a su profiter d'un vide de personnels compétents pour se rapprocher, à partir des années 1830, du consulat français. Il en devient progressivement un interlocuteur indispensable. C'est lui, par exemple, qui constate, avec le consul, les décès de Français et établit la cause de la mort<sup>312</sup>. Il dresse des rapports sur les épidémies, ou encore, il occupe, à de nombreuses reprises, le poste de député de la nation française. Il décède le 1<sup>er</sup> novembre 1884 à Salonique<sup>313</sup>. Son acte de décès ne mentionne pas le nom de sa mère « inconnu ». Son père est Emmanuel Prassacachi. Jean semble être né à Chio le 20 mai 1800. Pourtant, il affirme avoir 51 ans en 1853 et 48 ans en 1848<sup>314</sup>. Son statut est reconnu par tous comme le rappelle Charles Blunt, consul anglais, en 1853 : « Un Sciote nommé Prassacachi, sous protection française, pratiquant la médecine dans cette ville depuis 20 ans »<sup>315</sup>. C'est en outre une personnalité incontestable du poste comme le rappelle, le jour de son départ, le consul grec, Dosco, au négociant Abbott, notabilité éminente de Salonique : « J'avais aussi le plaisir de vous rencontrer parfois aux soirées du Dr Prassacachi de chaque vendredi »<sup>316</sup>. Il est même considéré par Moulin comme un spécialiste en archéologie au moment de la destruction de la muraille :

« J'ai consulté M. le docteur français Prassacachi qui a eu l'occasion de prêter son aide et son appui à plusieurs savants français (entre autre M. M. Heuzey et Miller dans les recherches scientifiques auxquelles ils se sont livrés). M. Prassacachi m'a déclaré que, d'après les chroniqueurs qui ont laissé quelques notes sur le sac de la ville de Salonique au IX<sup>e</sup> siècle par les Arabes, les Grecs, pressés de leur côté des remparts, ont dû défendre la ligne de la mer pour faire front aux galères arabes et que, pour établir des jetées, ils se sont servis comme matériaux des marbres, des statues, des inscriptions, des sarcophages, des tronçons de colonne qui se trouvaient à leur portée »<sup>317</sup>.

---

<sup>312</sup> AMAE, état civil, Salonique, 1813-1847.

<sup>313</sup> *Ibid.*, 1848-1884, carton 226, décès de Jean Prassacachi, le 1<sup>er</sup> novembre 1884, docteur en médecine, chevalier de la légion d'honneur, n° 11.

<sup>314</sup> *Ibid.*, 1813-1847, Salonique, le 3 janvier 1843, acte de naissance de Marie Joséphine Claudine Charlotte Désirée Vattier de Bourville, n° 1. État civil de Salonique, 1848-1884, carton 226, décès de Félix Neveur 27 novembre, 16 ans, mousse à bord du brick le Victor, n° 4.

<sup>315</sup> PRO-FO, 195/371, 1851-mars 1853, Salonique, le 25 janvier 1853, Charles Blunt: "A Scot named Prassacachi under French protection who has practiced as surgeon in this town for the last twenty years"

<sup>316</sup> AMAE grec, 36.2a, Thessalonique, 1860. Salonique, le 21 mai 1860. Dosco (consul grec) à Abbott.

<sup>317</sup> CADN, Salonique, série A, carton 8, Salonique, le 12 août 1865, n° 86. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).



Jean Prassacachi parvient donc à se rendre indispensable au sein de la colonie française de Salonique et pour le consulat de France à Salonique. C'est lui l'indiscutable fil rouge de la période 1839-1876. Comme le souligne Jules Moulin, il a certes connu Miller (1856) et Heuzey (années 1860), mais il a surtout connu l'ensemble des consuls de Bottu dans les années 1820 à Louis Dozon (1881-1885). De protégé il est devenu citoyen français. Auréolé de toutes les gloires – Légion d'honneur française –, il a même reçu la croix de Saint Sauveur, décoration suprême de l'État grec auquel il aurait pu décider d'appartenir dans les années 1820-1830.

D'ailleurs, comme le note Oliver Jens Schmitt, « le choix que les individus sont contraints de faire n'implique pas pour autant – au moins dans un premier temps – de rupture avec leur mode de vie antérieur ou avec leurs anciennes solidarités. Les pratiques individuelles et collectives conservent encore leur spontanéité et leur liberté même si elles s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et si elles doivent répondre à de nouvelles obligations »<sup>318</sup>. Ainsi, la réponse du ministère des Affaires étrangères à Émile Wiet au sujet d'une demande de mariage faite par un Levantin, Elias Richard, pour épouser Lucie Karen, arménienne catholique, souhaitant se marier devant le consulat, est-elle symptomatique de l'adaptation locale aux évolutions législatives. L'ordonnance du 3 mars 1781 autoriserait ce mariage, néanmoins du fait des nouvelles lois françaises et ottomanes, le ministère affirme qu'« il ne m'est pas possible de donner mon assentiment à ce mariage ». La solution est de célébrer le mariage à l'église catholique en présence du consul français ce qui donne un caractère officieux à la célébration du mariage<sup>319</sup>. De ce fait, face à la fluidité de la communauté française et aux mutations de la communauté chrétienne ottomane, les liens entre hommes d'Église et hommes d'État français à Salonique sont particulièrement soignés au cours la période 1839-1876, même s'ils sont loin d'être simples.

---

<sup>318</sup> Oliver Jens Schmitt, *Les Levantins, cadres de vie et identités...*, *op. cit.*

<sup>319</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Paris, le 12 janvier 1867. La direction des archives à Poncharra (consul).

## **C. Des relations alambiquées avec les Lazaristes dans la ville et la circonscription.**

### **1. Une relation bien comprise entre consulat et Lazaristes**

« Tristement nous sommes en semaine sainte et comme protecteur de l'Église catholique je suis obligé de me livrer à toutes sortes d'excursions religieuses. Des séances de quatre heures ! Enfin, on est ici d'une politesse désespérante et au bout de huit jours, j'ai eu cent trente-deux visites, j'en ai rendu une cinquantaine. [...] Les sœurs de Saint Vincent, de Saint Joseph ou Saint je ne sais qui, sont venues cinq fois de suite [...]. Il est vrai qu'elles avaient une grosse carotte à me tirer »<sup>320</sup>.

Les propos de Charles Tissot symbolisent le changement de paradigme du fonctionnement du consulat par rapport à la communauté française et les évolutions des relations entre les consuls et les Français sur place, entre maintien de liens fusionnels et rationalisation des rapports, évolutions qui rejaillissent pleinement dans les liens qui unissent les deux institutions « françaises » de la capitale macédonienne, la mission lazariste et le consulat français. Le lien intrinsèque est d'une part entretenu et renforcé. À l'image de l'intégration par la périphérie des Levantins, les deux institutions ont besoin l'une de l'autre pour promouvoir leurs actions dans l'espace macédonien. Ces relations bien comprises sont régulièrement rappelées sur toute la période. L'ensemble des acteurs sont conscients du fait que :

« Les missionnaires sont les seuls prêtres catholiques de cette ville. [...] C'est surtout en Orient que les intérêts de la France sont identiques avec ceux du catholicisme et que son influence y augmente en proportion du progrès qu'obtiennent les œuvres de la religion dans ces contrées. Chez tous les peuples du Levant, il est admis qu'être catholique c'est être français et que se faire catholique c'est se faire français [sic]. C'est là la pensée qui a inspiré de tout temps à la France tant de zèle à protéger autant les intérêts catholiques en Orient ; c'est cette même pensée qui l'a poussée à établir des missions catholiques. [...] C'est la même pensée qui doit diriger, dans la circonstance présente, la politique de la France et lui assurer un bel avenir en Orient. [...] Il serait important que tous les agents diplomatiques fussent informés que le gouvernement attache une grande importance à ce qu'ils usent de tous leurs moyens d'influence dans les diverses localités pour favoriser le succès des missions et à ce qu'ils aient avec les missionnaires des rapports qui soient de nature à leur donner de la considération aux yeux du peuple. Ces rapports ne peuvent que tourner au profit de la religion et de la politique de la France »<sup>321</sup>.

<sup>320</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers de Charles Tissot, Salonique, le 25 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>321</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 129, affaires religieuses. Lieux saints, Franciscains, Frères du Mont-Carmel, Honneurs consulaires, 1743-1887, 5. p. Paris, le 29 mars 1841. Adolphe Thiers (MAE) au procureur général de la Congrégation de St Lazare.

La note du ministère des Affaires étrangères, datée de 1841, rappelle, en effet, qu'avec le développement des enjeux nationaux dans la circonscription macédonienne, les questions religieuses deviennent omniprésentes dans l'Empire ottoman, à partir des années 1840<sup>322</sup>. Il s'agit pour la France de ne pas perdre de terrain face aux concurrences locales et européennes<sup>323</sup>. En effet, dans un contexte d'impérialismes européens redoublés que ce soit au niveau commercial, politique, idéologique, l'enjeu religieux est bien une des bases principales sur laquelle la diplomatie française peut faire reposer ses efforts<sup>324</sup>. Ces tendances sont accentuées sous le Second Empire. La politique volontaire menée par Napoléon III à l'étranger coïncide avec le développement des missions lazaristes en Macédoine. L'Orient est alors à son apogée de l'« Eldorado des missionnaires »<sup>325</sup>. En 1841, Adolphe Thiers, ministre des Affaires étrangères, interpelle son homologue des Finances sur ce thème :

« Monsieur et cher collègue. Mon Département a plusieurs fois entretenu le vôtre des missions françaises des Lazaristes dans le Levant, du bien qu'elles y font, de celui qu'elles sont appelées à y réaliser, au point de vue de notre influence morale et politique et de l'intérêt que le gouvernement du Roi a, par conséquent, à favoriser leur développement ainsi qu'à seconder les efforts que la congrégation de St Lazare ne cesse de faire avec autant de zèle que d'intelligence »<sup>326</sup>.

Le développement des missions dans la Macédoine passe tout d'abord par l'inscription matérielle de la communauté lazariste dans la ville et dans la circonscription. La présence physique d'un lieu de culte est particulièrement importante pour que la communauté soit soudée, visible et dynamique<sup>327</sup>. Plusieurs fois, de 1841 à 1876, la France et son consul aident,

---

<sup>322</sup> *Ibid.*, « C'est aussi sur un pareil terrain qu'elle peut combattre avec le plus d'avantages des intérêts rivaux et en triompher le plus sûrement. Cette vérité n'a jamais été plus sensible que depuis la crise produite par le traité du 15 juillet 1840 ; et là même où comme en Syrie, les effets en ont été les plus préjudiciables à notre influence ». Cf. aussi chapitre 5.

<sup>323</sup> *Ibid.*, Paris, le 13 juin 1842, n° 93. Rapport au Roi sur l'importance de l'influence française *via* la religion par François Guizot.

<sup>324</sup> Cf. la mise au point très stimulante de Jonatan Fox, « Religion et relations internationales : perceptions et réalités », *Politique étrangère*, numéro thématique, « D'hier à demain : penser l'international. 1936-2006 », n° 4, 2006, p. 1059-1071.

<sup>325</sup> Hans-Lukas Kieser, « Missions chrétiennes et identité ottomane », in Méropi Anastassiadou et Bernard Heyberger (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite...*, *op. cit.*, p. 166.

<sup>326</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 129, Affaires religieuses. Lieux saints, franciscains, Lazaristes, frères du Montcarmel, Honneurs consulaires, 1743-1887, Paris, le 5 avril 1841, n° 90. Adolphe Thiers (MAE) au ministère des Finances. ; cf. également AMAE, Turquie, Affaires diverses, carton, 6 1836-1847, sous-dossier Protection des intérêts religieux catholiques dans l'Empire ottoman : Lazaristes, Capucins, Maronites. Paris, le 13 mars 1840, Thiers (MAE) au ministre des Finances : « Les missions dans lesquelles les Lazaristes ont succédé aux Jésuites en Turquie, en Syrie et en Grèce sont d'origine française ; elles dépendent du gouvernement du roi pour le temporel, c'est-à-dire pour les biens qui y sont attaché et ces biens sont la propriété de la France. Quant à l'utilité des établissements desservis par les Lazaristes, il suffit, pour les faire apprécier, de rappeler que ce sont des collèges, des écoles publiques. [...] Ils concourent activement à la gloire, à l'éclat, à l'influence de la France par le bien dont ils sont la source ».

<sup>327</sup> Méropi Anastassiadou, « Construction d'églises et affirmation identitaire. L'installation des Grecs orthodoxes à Péra/Beyoğlu (Istanbul) au XIX<sup>e</sup> siècle », *Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'Islam, REMMM, 107-110*, Edisud, 2005, p. 185-204 ; Rsitsa Gradeva, « On Zimmis and Church Buildings :

à Salonique, à la réédification de la seule église catholique de la ville. Elle a en effet brûlé lors de l'incendie de septembre 1839. Elle est ensuite rebâtie en 1868 :

« M. Bonetti avait fait construire à Salonique une nouvelle église, terminée en 1868 et qui était un vrai bijou de l'avis de tous. Les murs étaient plaqués à la chaux de marbre, une grande statue de la Vierge figurait dans la niche du maître-autel. Il y avait en outre trois autels en marbre, deux confessionnaux, et un harmonium venant de Vienne. On croyait qu'elle avait dû coûter au moins cent mille francs ; en réalité elle n'en avait coûté que cinquante mille grâce au savoir-faire de M. Bonetti »<sup>328</sup>.

L'objectif est alors d'agrandir et d'embellir le lieu de culte, preuve du dynamisme prosélyte des missionnaires, de la vitalité de la communauté catholique de la ville et des retombées potentielles pour le consulat de France. Ainsi, en 1854, Louis de Mornard demande-t-il en vain à l'État français d'aider à l'achat des orgues :

« Depuis longtemps une souscription avait été ouverte à Salonique pour l'achat d'un orgue destiné à l'église catholique mais le montant en est insuffisant et les missionnaires lazarisistes ont dû recourir aux consuls des Puissances qui professent le culte catholique ou dont la majorité des sujets appartient à ce culte. Le consul d'Autriche a écrit à Vienne pour solliciter la somme de cent florins (environ 275 francs) qui serait appliquée à l'achat précité. Je crois devoir, de mon côté, recourir à Votre Excellence et lui demander quelle somme elle daignerait affecter au même objet »<sup>329</sup>.

Si cette demande n'aboutit finalement pas, les Lazaristes n'hésitent pas, dans d'autres occasions, à mettre en avant la concurrence des Puissances catholiques, l'Autriche-Hongrie, puis de l'Italie, pour faire pression sur le consulat de France. C'est ce que note Louis de Mornard en 1857 : « Depuis longtemps le curé de la paroisse catholique ne laissait passer aucune occasion de me faire remarquer l'état de vétusté des sièges et prie-Dieu affectés aux consuls dans cette église et d'insister sur la convenance de les renouveler. Cette insistance était parfaitement fondée et j'ai cru devoir y accéder »<sup>330</sup>. En 1873, à la suite d'un effondrement partiel de la chapelle, la reconstruction est permise par un secours important du gouvernement français. Cette nouvelle chapelle est construite pour répondre au développement de la population salonicienne, « pour les 400 ou 500 catholiques d'alors »<sup>331</sup>.

---

four cases from Rumeli", in Eugenia Kermeli et Oktay Özel, *The Ottoman Empire, Myths..., op. cit.*, p. 203-237. Elle montre que si les Musulmans ne faisaient pas vraiment de difficultés pour l'édification d'un lieu de culte pour une communauté, ils n'acceptaient que le strict minimum et interdisaient tout signe ostentatoire extérieur, p. 236.

<sup>328</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 11- II-6 Grèce Généralités. Petit aperçu historique sur l'établissement des Missionnaires lazarisistes et des Filles de la Charité à Thessalonique, d'après les archives de la Mission, les Annales de la Congrégation, le cahier des visites du Séminaire de Zeitenlik, 1933.

<sup>329</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 4, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860, Salonique, le 25 octobre 1854, n° 9. Louis de Mornard (consul) à la Direction des fonds et de la comptabilité.

<sup>330</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 septembre 1857, n° 5. Mornard (consul) à la direction des Fonds et de la comptabilité.

<sup>331</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 1, rapport au consul en 1892.

Salon l'abbé Fougeray, le nombre de catholiques était de 160 personnes en 1802, 130 en 1823.

« À notre arrivée en 1848, le nombre de catholiques était de 220 environ sans prendre en compte les marins dont le nombre, selon les saisons, varie considérablement. [...] D'après le registre des baptêmes, l'époque où la population catholique de Salonique atteint le chiffre le plus élevé est de 1780 à 1800. Nous y voyons que, de 1760 à 1780, il y a eu 112 baptêmes, de 1780 à 1800, 230, de 1800 à 1820, 116 et de 1820 à 1840, 140. [...] Si nous réussissions à établir de bonnes petites écoles pour les enfants des deux sexes, il y a lieu de croire que cette catholicité prendra de nouveaux développements »<sup>332</sup>.

En effet, les intérêts français et catholiques se retrouvent ici dans la promotion scolaire. Les uns cherchent de nouveaux fidèles, les autres de nouveaux adeptes de la culture française. En 1841, il y a deux écoles gratuites à Salonique, celles de garçons qui « contient de 40 à 50 élèves » et celle des filles compte « de 30 à 40 élèves ». Les aides de l'État français vont d'abord à la scolarisation :

« J'ai reçu hier la dépêche circulaire que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser pour m'informer que Son Excellence, M. le Marquis de Moustier, a décidé que toutes les demandes d'allocations formées par les divers ordres religieux seraient, à l'avenir, centralisées à l'ambassade. [...] Je vais m'occuper, M. l'Ambassadeur, de recueillir près des missions des Lazaristes à Salonique et à Monastir des informations précieuses qui me permettront de fournir à Votre Excellence les renseignements qu'elle désire »<sup>333</sup>.

Les aides aux Lazaristes étaient jusqu'à présent ponctuelles. Leur institutionnalisation *via* la centralisation des demandes montre que les aides deviennent plus nombreuses et certainement plus importantes. Elles sont en effet multiformes. Outre le soutien au développement prosélyte et à l'éducation, l'État offre aussi la gratuité des passages sur les bateaux à vapeur français<sup>334</sup>, ce que provoque un certainement agacement, non teinté de cynisme, chez Charles Tissot en 1860 :

« Frères et sœurs, ayant le passage gratuit en première sur tous nos paquebots et étant défrayés de tout, ne se font pas faute d'en profiter : ils sont toujours par voies et par chemins : on dirait qu'ils ont formé la pieuse entreprise de rattraper le Juif errant et de le convertir au pas de course »<sup>335</sup>.

---

<sup>332</sup> *Ibid.*, 4 B 5, historique et titres de propriétés. Notice de Fougeray non datée. L'état des lieux est cependant contemporain de la rédaction de cette notice puisqu'il officie comme supérieur des Lazaristes de Salonique de 1848 à 1849. Cf. *Annales de la congrégation de la mission ou recueil de lettres édifiantes écrites par les prêtres de cette congrégation et par les filles de la charité*, paraissant tous les trois mois, tome LXIV, année 1899, Paris, 1899 : point sur Salonique, p. 233-246.

<sup>333</sup> CADN, Salonique, série A, carton 9, Salonique, le 23 avril 1867, n° 150. Le marquis de Poncharra (consul) à Bourrée (ambassadeur).

<sup>334</sup> *Ibid.*, carton 53, registre des réquisitions délivrées à la compagnie des paquebots à vapeur des Messageries impériales ainsi qu'à la compagnie Marc Fraissinet. *Ibid.*, carton 54, registre des réquisitions 1887-1915.

<sup>335</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 16 mars 1860. Charles Tissot à sa famille.

Dans la ville, les consuls participent aux premières associations de charité qui se créent sous l'impulsion des Lazaristes. La conférence de Saint-Vincent de Paul est fondée le 19 avril 1874. Jules Moulin, consul de France, en est le président honoraire et le baron Frédéric Charnaud, président effectif. Son épouse, Caroline Charnaud, préside, elle, les jeunes économistes. L'association des Dames de la charité est créée le 17 mars 1869 sous la direction de Mgr Bonetti. La première réunion compte 28 dames, la première présidente en est Madame Wiet, femme du consul de France. Chaque année, l'association organise une fête de la charité, loterie, bazar. Ces dames de la bonne société catholique de la ville entretiennent des liens forts avec les Sœurs de la Charité. En 1856, l'association des enfants de Marie est fondée par Turroques même si elle ne fonctionne réellement qu'à partir de 1882<sup>336</sup>. Toutes ces associations permettent à la fois de souder la communauté catholique, d'attirer d'éventuels nouveaux membres en proposant des services équivalents aux autres communautés confessionnelles de la ville, mais aussi de mettre en avant le rôle de la France dans ces actions, par l'intermédiaire des couples consulaires.

## **2. La diffusion des Lazaristes dans la circonscription**

Pendant la période 1839-1876, les missions catholiques se multiplient à Salonique comme dans la circonscription. S'implantent à Salonique, à partir de 1855, les Sœurs de la Charité au nombre de quatre. Outre l'orphelinat fondé en 1858<sup>337</sup>, les Sœurs jouent par la suite un rôle important par la fondation d'un dispensaire<sup>338</sup>, d'un hôpital connu sous le nom d'hôpital français, d'écoles pour filles et d'une pharmacie : « La pharmacie des pauvres est la plus accréditée de la ville. Ceux qui veulent avoir de bons médicaments dans leurs maladies ont recours à elle. Ce qu'elles gagnent dans la vente du médicament est affecté au profit des pauvres »<sup>339</sup>. Les missions catholiques se développent aussi dans la circonscription consulaire, ce qui n'existait pas avant les années 1850 comme le note le consul anglais, Charles Blunt en 1844. Il remarque qu'une chapelle avait certes été édiflée à Urendjick, quartier de villégiature des Européens, distante de 4 miles de Salonique :

---

<sup>336</sup> Archives Lazaristes de Salonique, carton 9, associations diverses.

<sup>337</sup> Cf. *supra*.

<sup>338</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 124 II b, courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881.

<sup>339</sup> *Id.*

« Pour la commodité des catholiques qui y résidaient pendant l'été, mais elle a depuis été abandonnée car la propriété sur laquelle elle était construite a été achetée par un négociant français nommé Loir qui a transformé la chapelle en maison d'habitation pour son jardinier. [...] Il n'y a pas de collèges ou des maisons d'aumônes établies par les catholiques dans l'une des villes au sein de la juridiction de ce consulat [...] Il n'y a pas d'établissements catholiques dans la juridiction de ce consulat, ni sous celle de Sardaigne ou de tout autre gouvernement, indépendant de la France »<sup>340</sup>.

Cette anecdote révèle également le profond lien qui unit les Levantins, à l'exemple de la famille Loir, à la propriété foncière – les Loir ne sont arrivés que dans les années 1830 à Salonique – mais aussi dans une certaine mesure à la religion catholique. Certes, Loir ne fait pas rebâtir la chapelle, mais il rachète le terrain aux missionnaires alors qu'Urendjik, haut lieu de la sociabilité franque jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, est progressivement délaissée par les notables saloniciens<sup>341</sup>. Exception faite de la chapelle, la première implantation des Lazaristes dans la circonscription consulaire a lieu à Monastir<sup>342</sup>, à la demande des catholiques par l'intermédiaire du consulat français.<sup>343</sup> Bellaigue de Bughas, le vice-consul chargé du poste en 1855, est en effet tout disposé à aider les Lazaristes à s'installer comme le souligne Turroques depuis Salonique :

« Dimanche dernier nous avons à dîner avec le nouveau consul français de Monastir qui est parti le lendemain pour rejoindre son poste. C'est un jeune homme rempli de foi et qui n'a accepté cette place que parce qu'il y a du bien à faire. Il a une sœur et une cousine germaine filles de la charité et un frère déjà minoré au séminaire de Saint-Sulpice ; lui-même était membre de la Conférence de Saint Vincent de Paul. Il a eu avant son départ un entretien avec notre Très Honoré Père »<sup>344</sup>.

En effet, comme la plupart des élites françaises du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux consuls ont été formés par une congrégation en France<sup>345</sup>. Si l'anticléricisme commence à se répandre parmi les consuls à l'exemple des élites françaises – comme le montre l'exemple de Charles Tissot – ce n'est pas le cas pour Félix Robert<sup>346</sup> et pour Bellaigue de Bughas. Ce dernier se

---

<sup>340</sup> PRO-FO, Salonique, 195/240, 1844-1846, Salonique, le 18 décembre 1844. Charles Blunt.

<sup>341</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>342</sup> Bernard Lory, « Les Lazaristes français et les débuts de l'enseignement slave à Bitola », in Bernard Lory, *Les Balkans : de la transition post-ottomane à la transition post-communiste*, Istanbul, Isis, 2005, p. 69-80.

<sup>343</sup> Archives de Lazaristes de Salonique, 1 B1, Salonique, le 12 octobre 1854, Turroques interpelle ses supérieurs parisiens au sujet des déclarations du consul de France à Monastir : « M. Fleurat [...] m'a fait l'honneur de m'écrire dernièrement pour me parler de la nécessité où sont nos catholiques dans cette ville d'avoir une église et les prêtres nécessaires ».

<sup>344</sup> Archives des Lazaristes de Paris, Carton 122 f, Salonique Protectorat français dans l'Empire ottoman jusqu'à 1914, Salonique, le 25 janvier 1855. Turroques à sa hiérarchie.

<sup>345</sup> Cf. par exemple Robert D. Anderson, « Centralisation et décentralisation dans la formation des élites en France et en Grande-Bretagne à l'époque contemporaine », *Histoire de l'éducation*, n° 134, 2012, p. 39-58.

<sup>346</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 20 avril 1875 : « Aussitôt que M. Bonetti sera rétabli, j'écrirai un mot sur le voyage que je viens de faire à Volos. Je l'adresserai à M. Cor, avec prière qu'il vous le soumette si vous le jugez à propos. M. Robert, consul de France à Larisse et à Volos, votre ancien élève, se propose aussi de vous écrire prochainement. Il a oublié dit-il, de me demander votre adresse, Je vais la lui envoyer jeudi prochain. » (Bonetti à M. Boré, supérieur général des prêtres de la maison et de filles de la charité).

charge notamment de trouver un logement pour les Lazaristes à Monastir. C'est un terrain de 10 200 m<sup>2</sup> où s'élevait avant une église dédiée à Saint Nicolas, devenu ensuite un téré de derviches tourneurs. Sur ce bien vakouf, Raghib pacha, le gouverneur de la Ville, a fait bâtir un hôtel ou *locanda* pour les officiers de garnison et les voyageurs, avec des boutiques à louer des deux côtés de l'édifice. Cependant, le projet n'ayant pas rencontré le succès escompté, le gouverneur accepte de le vendre aux Lazaristes. Bellaïgues de Bughas achète donc les vingt-trois parts sous le prête-nom de Petros Aslan, Arménien catholique. Or, la famille Petros Aslan fait partie des cercles de sociabilité de la communauté européenne de Salonique, sa famille détenant la gestion du consulat d'Espagne pendant de longues décennies au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>347</sup>. D'ailleurs, les Aslan sont alliés aux Lafont depuis le mariage en 1855 de « M. Albéric Lafont, agent vice-consul de France à Cavalla avec Mlle Adélaïde Madeleine Françoise Aslan, catholique d'origine arménienne, et dont le père est sous la protection de l'Autriche »<sup>348</sup>. Dès lors, Monastir devient le fleuron de la présence lazarisiste en Macédoine, en plein cœur des questions Uniates.

Cependant, les Lazaristes ne s'en contentent pas et multiplient les vellétés d'expansion et d'installation dans divers points de la circonscription consulaire de Salonique, à la fois pour répondre aux besoins des Européens catholiques qui s'installent en nombre dans la région et pour faire œuvre de prosélytisme auprès des populations locales. Ainsi, alors qu'il revient d'un enterrement à Volos, Bonetti envisage-t-il dans les années 1870 d'y implanter une paroisse :

« L'échelle de Volos est appelée dans un avenir prochain à devenir très importante comme point central du commerce de la Thessalie et de l'Épire. Si les événements politiques ne se succédaient pas si rapidement en Turquie, il serait peut-être à propos de vous proposer, Très Honoré Père, de faire acquisition d'une maison dans cette ville pour être chez nous lorsque nous y allons pour les besoins spirituels des catholiques car, en ce moment, nous sommes obligés de loger chez des particuliers »<sup>349</sup>.

Pourtant, si les fidèles catholiques sont une des préoccupations principales des Lazaristes, la grande affaire des années 1860 est surtout la prise en compte du phénomène Uniate sur lequel ils comptent et que les consuls successifs suivent de près. Il s'agit de contrôler dans cette période d'agitations nationales bulgares, la fraction de la population de

---

<sup>347</sup> AMAE, chancellerie, actes, carton 236 de 1869 à 1900, On retrouve régulièrement dans les registres de chancellerie le nom d'Étienne Aslan comme témoin d'actes de mariage, de décès, de baptêmes.

<sup>348</sup> CADN, Salonique série A, carton 4, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860 ; Salonique, le 24 janvier 1855, n° 5, Louis de Mornard (consul) à la direction des archives et chancelleries.

<sup>349</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 15 décembre 1875 Bonetti (curé de Salonique) à Boré (supérieur de la mission).



bulgarophone de rite non-orthodoxe. À cet effet, est fondé en 1862, un séminaire bulgare à Zeitenlik après l'achat en 1859 d'un terrain et de bâtiments par Turroques au Levantin Jean Wesseling<sup>350</sup>. Malgré la création de l'Exarchat en 1870 qui éloigne une partie des Uniates du rite romain, les efforts lazaristes se poursuivent. Ainsi, en 1885 Bonetti fait-il bâtir un nouveau séminaire pouvant accueillir jusqu'à 100 élèves<sup>351</sup>.

Les rapports des consuls au sujet des missions catholiques deviennent ainsi plus fréquents dans un contexte de concurrence religieuse croissante<sup>352</sup>. En effet, les missionnaires catholiques constituent également de précieux informateurs. Pendant la guerre russo-ottomane et la crise balkanique de 1876-1878, Eugène Mallet tire de précieux renseignements de « nos chères sœurs [qui] rendent d'immenses services aux nombreux blessés qui arrivent tous les jours de Mitrowitzza, de Novi-Bazar et de Jenitza. Le Vali envoie sa propre voiture prendre les sœurs pour les transporter à la caserne la plus éloignée et les ramener après les nombreux pansements faits »<sup>353</sup>. Par ailleurs, les missionnaires jouent même le rôle d'agent consulaire français pendant la vacance du poste de Monastir de 1860 à 1894. Malgré cela, les tensions institutionnelles et personnelles restent nombreuses dans la période 1839-1876, à l'image des tensions qui avaient opposé Carapelli à Clairambault dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **3. Des tensions pourtant très vives entre les consuls de France et les Lazaristes**

Les tensions sont nombreuses sur le plan institutionnel comme sur celui des relations interpersonnelles entre consuls et Lazaristes au cours de la même période. Elles sont de plusieurs natures, à commencer par symboliques. Deux incidents emblématiques ont lieu au début des années 1840 dans le contexte de la reconstruction de l'église catholique du quartier franc, détruite lors de l'incendie de septembre 1839. Alors que les Lazaristes réclament, en 1841, l'aide de la France pour la reconstruction de leur église, ils la débaptisent dans le même temps. Elle prend le nom d'Immaculée Conception, en lieu et place du patronage de Saint

---

<sup>350</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton F2, acquisition de terrains.

<sup>351</sup> Cf. chapitre 5 pour un approfondissement de la question uniate.

<sup>352</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 13 juin 1864, n° 41. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE). Renseignements sur les écoles dirigées par les missions lazaristes et les Sœurs de Charité. Dépêche transmise en original à l'instruction publique, le 27 juin 1864.

<sup>353</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 5, Salonique, le 17 janvier 1877. Mallet (consul) au duc de Decazes (MAE).

Louis, perdant sa connotation de bâtiment « français »<sup>354</sup>. Par ailleurs, la cohabitation entre Hyacinthe Gillet et Vacondio est extrêmement difficile, au-delà des problèmes de limites de propriété. Alors que sa hiérarchie refuse d'intervenir pour régler l'affaire, le consul français prend l'initiative de renoncer au banc consulaire, symbole du protectorat français sur l'Église catholique et ses fidèles. La réaction de l'ambassade est alors cinglante :

« J'espérais que mon silence suffirait pour vous le faire comprendre. Il n'en a pas été ainsi et j'apprends, au contraire que, donnant à cette déplorable dissension, entre vous et M. le curé de la mission des Lazaristes, un caractère qu'elle ne saurait avoir, vous vous êtes déterminé à faire retirer, de l'église de la mission, le banc consulaire qui y était placé et qui constatait aux yeux du public la protection que la France accorde à cette communauté catholique [...] Vous paraissez avoir dépassé la ligne de vos devoirs. [...] Je ne terminerai pas ce sujet que je regrette d'avoir à aborder avec vous, sans vous rappeler, Monsieur le consul, que si le premier devoir des agents du gouvernement est de faire respecter leurs prérogatives et de maintenir intacts les droits dont la défense vous est confiée, ils n'en doivent pas moins être pénétrés de la nécessité d'apporter, dans leurs rapports avec leurs nationaux comme avec l'autorité locale, un esprit de circonspection, de mesure et de conciliation, propre à faciliter l'exercice de leur fonction et à assurer le succès des affaires dont ils sont chargés »<sup>355</sup>.

D'ailleurs, le consulat de France ne revoit son banc que dans les années 1860. Cette affaire révèle que, pour le bien et la prospérité des deux institutions à l'échelle locale, Lazaristes et consuls doivent faire l'effort de cohabiter. Leur hiérarchie les surveille de près et les réprimandes vont dans les deux sens. En effet, la concurrence sur la protection des catholiques entre les Puissances européennes se manifeste plus intensément qu'auparavant et touche autant les prérogatives françaises que lazaristes. C'est ce que rappelle la Sainte Congrégation de la Propagande en 1849 :

« Les honneurs dont il s'agit doivent être en principe rendus aux consuls de France en leur qualité de représentants de la Puissance protectrice des Catholiques en Orient, à l'exclusion des agents des autres puissances catholiques »<sup>356</sup>.

Cette mise au point fait suite aux contestations des droits « régaliens » dont le consul français de Salonique affirme être la victime de la part de son collègue autrichien. Cette question est valable à différentes échelles. Alors que la communauté catholique de la ville croît et que dans le même temps le poids relatif des Français diminue, les Lazaristes veulent faire appel à des étrangers – Italiens<sup>357</sup> ou Allemands, « un compère allemand étant indispensable dans

---

<sup>354</sup> Cf. Philippe Boutry, article « Monarchie de Juillet », in Jean-François Sirinelli et Daniel Couty (dir.), *Encyclopédie Bordas : histoire : la France et les Français*, Paris, SGED, 1999, p. 1088-1092.

<sup>355</sup> CADN, Salonique, série B, carton 15, Péra, le 12 août 1841. Pontois (ambassadeur) à Gillet (consul).

<sup>356</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 129 affaires religieuses. Lieux saints, Franciscaïns, Lazaristes, frères du Mont-Carmel, Honneurs consulaires, 1743-1887, 1<sup>er</sup> février 1849, n° 154. Lettre de la Sainte Congrégation de la Propagande au MAE relativement au statut des consuls.

<sup>357</sup> Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme

notre mission à cause de la colonie allemande qui devient de plus en plus considérable dans notre ville »<sup>358</sup> – pour les suppléer dans leur travail. Si Mgr Grasselli, visiteur apostolique, fait tous ses prêches en italien lors de sa venue à la Toussaint 1875, il confirme la primauté du consul français sur son collègue italien :

« Je n'ai jamais douté des sentiments de votre Supérieur Général ni de ceux qui animent les membres de votre ordre. Là n'est pas la question. Il s'agit de mettre les Maisons françaises à l'abri de l'intervention des consulats étrangers et particulièrement des consulats allemands, intervention qui ne manquera pas de se produire si nous n'y prenons pas garde. La fiction légale d'après laquelle sont Français les religieux appartenant à une maison française, quelle que soit leur nationalité d'origine, est combattue chaque jour : nous la défendons de notre mieux, mais nous notons que sa principale force dans le passé est de n'avoir pas été contestée. Ainsi donc, mon cher Père, je vous prie de rendre au T. R. Père Étienne que je vois des inconvénients graves, non au point de vue de l'esprit qui règne dans telle ou telle maison, mais au point de vue de la juridiction consulaire, à ce que les Lazaristes allemands soient placés dans les missions au Levant. Je me plais à croire qu'il tiendra compte de cette observation dictée par l'intérêt commun des œuvres que nous poursuivons ensemble »<sup>359</sup>.

Mais la mission rassure d'emblée l'ambassadeur français à Constantinople, M. de Vogüe :

« À aucune époque nous n'avons été astreints à n'envoyer que des Français en Orient [...] et c'est à cette latitude que nous devons d'avoir conservé nos missions de Turquie et de Syrie à la France. Vous savez que ce sont les confrères italiens qui les ont gardées tandis que la Congrégation, détruite en France, ne pouvait y envoyer de sujets. [...] La protection des gouvernements étrangers ne s'exercera pas sur les missionnaires étrangers, si ceux-ci ne le réclament pas ; or ils ont ordre de ne pas le faire et ne le font pas. Les gouvernements étrangers n'élèvent, pour le moment, aucune prétention à la protection des missionnaires lazarisistes de leur nationalité ; la mesure proposée fera naître infailliblement ces prétentions. Ce serait se jeter dans le danger en voulant l'éviter. Lorsque le gouvernement français, sous Louis-Philippe, sembla renoncer au protectorat des catholiques en Orient, les missionnaires étrangers lui restèrent constamment fidèles ; mais, à la condition, bien entendu, d'être traités sur le même pied que les Français ce qui est pratiqué. Enfin des missionnaires allemands sont déjà en Chine »<sup>360</sup>.

En effet, si les Lazaristes sont une congrégation française, les prêtres ne le sont pas forcément à l'origine. Les contingents italiens sont particulièrement nombreux notamment dans les moments de crise en France, c'est le cas de Carapelli ou Tromba au début du siècle. Les années 1860-1870 modifient pourtant cette situation de départ pour les États italien et allemand désormais unifiés qui développent des politiques extérieures, visant notamment à l'expansion culturelle *via* la religion. De ce fait, la question de la nationalité des prêtres

---

adriatique », thèse soutenue en 2009 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécout.

<sup>358</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, 18 mai 1875. Bonetti fait un point sur la politique d'exclusion des Lazaristes menée par Bismarck en Allemagne.

<sup>359</sup> *Ibid.*, Carton 122 f, Salonique Protectorat français dans l'Empire ottoman jusqu'à 1914, Constantinople, le 19 février 1874. Sur la question d'entrée d'Allemands dans la mission.

<sup>360</sup> *Ibid.*, Paris, mars 1874, le supérieur des Lazaristes envoie une lettre adressée au vicaire apostolique, M. Salvayre, afin que les informations soient transmises au comte de Vogüe (ambassadeur).

ressortissants de ces deux jeunes États-nations se pose, les autorités françaises craignant que l'Allemagne et l'Italie ne profitent de cet état de fait pour contester, de l'intérieur, la suprématie française sur la protection des catholiques. D'un autre côté, les Lazaristes, en l'occurrence à Salonique, ne peuvent se contenter des prêtres français, qui ne sont pas assez nombreux pour répondre au développement des missions en Macédoine, mais qui surtout ne correspondent pas aux demandes locales en matière religieuse, la communauté française étant désormais dix fois moindre que la communauté italienne. Cependant, les Lazaristes s'empressent de rassurer le gouvernement français car leurs intérêts, dans ce domaine, correspondent à ceux de l'État français, d'autant que la Papauté, en conflit notamment avec le nouvel État italien, continue à privilégier l'affiliation française dans l'Empire ottoman. Institutionnellement, les Lazaristes dépendent en effet du consulat français, le seul à pouvoir intervenir légalement dans une affaire concernant la congrégation. Ainsi les Lazaristes font-ils appel à l'aide de Grasset en 1848 pour les titres de propriété de la mission de Salonique, les mêmes qui avaient entraîné des tensions entre Vacondio et Gillet au début des années 1840. Comme l'ensemble des propriétaires européens, les Lazaristes passent par des prête-noms pour pouvoir acheter jusque dans les années 1890. Vacondio, catholique ottoman des Cyclades, peut posséder en son nom le terrain et les bâtiments du quartier franc. Si d'autres prête-noms renoncent officiellement à leur droit réel dans leur testament comme Élisabeth Inoubdji dans les années 1870 au profit de Bonetti, ce n'est pas de cas de Vacondio. Lors de son remplacement, il refuse d'abord de quitter les lieux puis de céder les titres à son successeur Leleu, arrivé en 1846. Grasset menace Vacondio de le faire expulser de l'Échelle, au titre de l'ordonnance de 1781 qui considère tout religieux catholique comme étant du ressort français<sup>361</sup>. Par ailleurs, le consul français doit éviter l'intervention du pacha de Salonique, pour ne pas faire scandale, mais aussi pour des raisons de droits à la propriété différents dans la loi française et ottomane<sup>362</sup>.

Enfin, les relations entre Lazaristes et consuls sont très personnelles et, de ce fait, peuvent devenir rapidement tendues. Dans les années 1870, le curé lazarusite, Bonetti discrédite systématiquement ses interlocuteurs, autant Moulin après sa mort pour son implication dans la société locale<sup>363</sup>, que Krajewski, le chancelier de Moulin et gérant du

---

<sup>361</sup> Archives de Lazaristes de Salonique, carton F2. Titres de propriété.

<sup>362</sup> Alexandra Yerolympos, « Salonique 1890-1917... », *op. cit.*, p. 204.

<sup>363</sup> Cf. chapitre 5.

consulat, pour son appartenance à franc-maçonnerie<sup>364</sup> ou le protestantisme de Mallet, successeur de Moulin, même s'il nuance :

« Le ministère vient de nous envoyer un consul dans la personne de M. Mallet protestant de religion, lui, sa femme et ses enfants. Ce choix est regrettable dans les circonstances présentes, mais il arrive quelquefois que les protestants protègent les missions plus que les catholiques »<sup>365</sup>.

Les critiques de Bonetti renvoient au domaine des relations plus personnelles que professionnelles voire religieuses. Les critiques de Tissot à l'égard des Lazaristes sont au moins aussi dures même si elles ne sortent pas du domaine familial :

« On nourrit et on loge très confortablement, dans toutes les villes du Levant, un certain nombre d'animaux noirs, puants, hargneux, ignorants, processifs et envahissants formant, dans l'espèce homo, la déplorable variété des Lazaristes... Beaucoup de gens se demandent à quoi peuvent servir ces punaises à deux pattes. [...] Les Lazaristes servent à vexer les Turcs, à enlever aux Grecs et aux Juifs les enfants qu'ils peuvent attraper, à filouter aux veuves leur dernière obole, à dépouiller les orphelins, [...] à envenimer tous les différends, à souffler le feu partout et quand il leur est encore du temps, à bien boire, à bien manger, bien dormir et doubler de lard dans leur froc crasseux. Qu'Allah les confonde et le bon Dieu les bénisse. [...] R. P. Turroques, supérieur des têtes de porcs : maigre, crochu, pointu anguleux, le groin toujours incliné vers la terre ne vous abordant que tremblant mais très bien pourvu de crocs à l'occasion. Fanatique plus qu'il n'est permis de l'être, même à un Lazariste, prosélyte stupide et aussi inepte que possible comme administrateur de la communauté. [...] R. P. Chaudet [...] n'ouvre la bouche que pour manger. [...] Le type de cochon abruti, c'est le P. Pacquet, tel que j'ai l'avantage de le contempler pendant la grand-messe au moment précis où il ronfle à l'audition du sermon du P. Turroques. Le P. Chaudet écoute, lui, en se curant les dents. Le P. Turroques ne doute de rien ; ne sachant pas une note de musique, il n'hésite pas à accompagner les chants d'une énorme trompette : Dieu sait ce qu'il en tire ! Chaudet, plus modeste, joue du chapeau chinois. Pacquet jouit de son âge. Pour nous débarrasser de cet infâme charivari, Guillois a emprunté la trompette sous prétexte d'exercices de cor de chasse et a la ferme instruction de ne la jamais la restituer »<sup>366</sup>.

En guise de conclusion, nous pouvons aborder le cas de la gestion de Paul Grimblot à Monastir. Au départ de Bellaigue de Bughas, parti retrouver son poste de chancelier à Saint-Petersbourg qu'il avait laissé lors de la Guerre de Crimée<sup>367</sup>, c'est Paul Grimblot qui le remplace de 1858 à 1860. Humainement, Paul Grimblot est exécré par ses interlocuteurs

---

<sup>364</sup> Archives des Lazaristes de Paris, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 6 juin 1876. Bonetti à Borée.

<sup>365</sup> *Ibid.*, Salonique le 25 août 1876. Bonetti à Borée.

<sup>366</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 18 juin 1859. Charles Tissot (consul) fait une critique virulente des Lazaristes de Salonique à sa sœur. Cf. annexes pour les croquis du trio lazariste.

<sup>367</sup> AMAE, dossier personnel, personnel 1<sup>re</sup> série carton 25, Bernard Antoine Bellaigue de Bughas.

comme le laissent penser les qualificatifs, toujours aussi colorés, de Charles Tissot : « le féroce Grimblot »<sup>368</sup>, « le farouche Grimblot »<sup>369</sup>, « un chien enragé »<sup>370</sup> :

« Ce G. est une vipère de la plus fâcheuse espèce, très protégé par le Ministre dont il a été longtemps le secrétaire et capable de tout pour se venger. Il est parti furieux. [...] Il a passé [cinq jours] chez moi, avec sa femme paralytique, qu'il roue de coups dit-on (détails donnés par sa femme de chambre à mon cuisinier) »<sup>371</sup>.

C'est pourtant le fond de sa gestion du poste qui entraîne son renvoi de Monastir. D'une part, il correspond peu, voire pas du tout, avec ses supérieurs hiérarchiques de Salonique et de Constantinople, sous prétexte que ses interlocuteurs ne sont pas les titulaires des postes. C'est ce que constate Charles Tissot à son arrivée à Salonique :

« Ce drôle-là s'est mis en guerre ouverte avec l'ambassade et le consulat, a dénoncé mon prédécesseur, le gérant, et M. Thouvenel lui-même ; il trouvera à qui parler s'il me déclare la guerre »<sup>372</sup>.

D'autre part, il méprise ouvertement les Lazaristes, ses principaux interlocuteurs locaux. À l'occasion d'une affaire judiciaire, il force lui-même les portes de l'église pour y laisser entrer les soldats ottomans.<sup>373</sup> Charles Tissot, écrit à ce sujet à sa sœur :

« Je te laisse à penser le vacarme qui s'en est suivi : les Lazaristes crient au sacrilège, les chrétiens à l'abomination de la désolation etc., etc... Moi je regarde comme très regrettable l'intervention permise par un agent français de l'autorité turque dans un cas [...] où elle n'avait rien à faire »<sup>374</sup>.

À son renvoi de Monastir, les autorités françaises décident de ne plus pourvoir le poste d'un agent de carrière mais de se servir des Lazaristes comme relais à l'appareil consulaire français, éventuellement appuyés par un agent honoraire, non rétribué, qu'elles ne trouvent finalement pas. La mission de Grimblot est donc un échec à tous points de vue pour la machine consulaire française en Macédoine. Les détails de cette affaire nous révèlent pourtant une autre réalité de la gestion du poste de Monastir. Paul Grimblot est envoyé dans un monde qu'il ne connaît pas, Monastir étant son premier et seul poste balkanique. Mis à part les Lazaristes dirigés par Lepavec, dont le portrait contemporain des faits, dressé par Charles Tissot est loin d'être flatteur, les Français sur place sont rares. L'incident dans l'église lazariste qui provoque le renvoi de Grimblot implique un Français. Il s'agit de François

<sup>368</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 25 juillet 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>369</sup> *Id.*

<sup>370</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>371</sup> *Ibid.* Salonique, le 25 juillet 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>372</sup> *Ibid.* Salonique, le 18 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>373</sup> AMAE, dossier personnel, personnel 1<sup>re</sup> série, Paul Grimblot, n° 153.

<sup>374</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 18 avril 1859, Charles Tissot à sa famille.

Masse, membre d'une des familles Levantines les plus turbulentes de la communauté française<sup>375</sup>. Lui-même est poursuivi par un Ottoman car il est son débiteur pour une somme d'argent importante<sup>376</sup>. Par ailleurs, sa propre mère, Marie Masse, l'a rejoint en 1853 à Monastir, étant tombée dans la misère à Salonique<sup>377</sup>. Si la gestion de Paul Grimblot n'a pas été exemplaire, peut-être aussi qu'il n'a pas eu le temps ni l'envie de comprendre le monde dans lequel il s'engageait. En effet, la gestion de la communauté française à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle s'avère de plus en plus délicate malgré les efforts de simplification faits par l'administration française. La communauté croît en nombre, se diversifie et, jusque dans une certaine mesure, continue à se fluidifier dans un espace ottoman où pourtant les cadres nationaux se renforcent. Pour ce faire, la cohésion avec la congrégation catholique, institutionnelle comme personnelle, semble inévitable, soutenue par les hiérarchies respectives, mais parfois difficilement applicable pour les consuls en poste. Enfin, l'exemple de Grimblot permet de nous interroger sur les figures consulaires qui occupent les postes de la circonscription française durant la période 1839-1876. À l'image de la gestion de Grimblot, il s'agit désormais de comprendre dans quelle mesure il est possible de parler de déclin du consulat français dans cette période.

---

<sup>375</sup> Cf. chapitre 4.

<sup>376</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 18 avril 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>377</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, du 18 août 1853 au 1<sup>er</sup> octobre 1860, Salonique, le 11 mars 1854. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (ambassadeur).





## **Chapitre 7**

### **Le consulat de France à Salonique, un déclin relatif du prestige français dans l'espace macédonien**

**1839-1876**

En mars 1860, fidèle à son emphase habituelle, Charles Tissot évoque, dans une lettre à sa famille, le voyage qu'il a fait dans sa circonscription, en l'occurrence à Serrès. Il montre que le prestige consulaire français semble n'avoir rien perdu de sa vigueur d'autant:

« J'ai fait un voyage magnifique à Serrès. Le pacha m'avait recommandé à ses gouverneurs en les invitant à avoir plus d'égards pour moi que pour lui-même. Comme il ne plaisante pas, les caïmakans ne se le sont pas fait dire deux fois. J'ai été comblé d'honneurs. De leur côté, les Grecs, qui n'espèrent qu'en nous depuis que nous avons délivré l'Italie, m'ont reçu comme le messie. À deux lieues de Serrès, j'ai trouvé tous les protégés français sortis à ma rencontre, par une pluie battante, plus un détachement de cavaliers albanais envoyés par le gouverneur, de sorte que nous avons traversé la ville dans le plus assourdissant équipage, tout le monde se levant sur mon passage, les femmes se précipitant aux fenêtres, les chiens hurlant et les chats filant, les poules se sauvant, c'était superbe. J'ai passé huit-dix jours à Serrès servi par six personnes qui se disputaient, du matin au soir, l'insigne honneur de m'apporter ma pipe et de me servir café sur sorbets et sorbets sur café. [Au moment du départ] mes hôtes pleuraient comme des veaux et les assistants larmoyaient comme s'ils eussent épluché des oignons »<sup>1</sup>.

Les propos de Charles Tissot, qui contrastent avec la description du premier trajet de Daville de sa résidence au konak de Travnik<sup>2</sup>, peuvent être pris au premier degré. Son voyage à Serrès est un triomphe personnel et diplomatique puisqu'il est accueilli avec tous les honneurs dont peuvent rêver les consuls. Pourtant, derrière sa plume lyrique, d'autres interprétations sont envisageables. Il est recommandé personnellement par le pacha de Salonique avec qui il entretient de bonnes relations. Il est ensuite accueilli par les protégés français qui voient en lui leur administrateur direct mais aussi par les Grecs ottomans qui le considèrent, en partie à tort, comme un des représentants des puissances européennes, protectrices de la Grèce et surtout des nationalités<sup>3</sup>, et ce, au même titre que le consul anglais ou russe. Son statut de consul semble faire de Charles Tissot un personnage de premier ordre dans la circonscription consulaire de Salonique, point de vue qu'il nous faut désormais discuter.

En effet, nous avons précédemment vu que les années 1839-1876 sont marquées par de profondes transformations dans le profil général du poste consulaire de Salonique. D'une part, les consuls de France ancrent progressivement le poste dans le réseau français, l'affirmant comme un maillon à part entière de la machine diplomatique. D'autre part, ils s'intéressent désormais autant aux problématiques politiques de leur circonscription qu'aux traditionnels enjeux commerciaux. De plus, l'Empire ottoman connaît une période d'intenses réformes, tant à l'échelle impériale qu'à l'échelle locale de Salonique et de la circonscription

---

<sup>1</sup> Bibliothèque nationale de France site Richelieu (BNFR), Nouvelles Acquisitions françaises, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Charles Tissot, Salonique, le 20 mars 1860, Charles Tissot à sa famille.

<sup>2</sup> Ivo Andrić, *La chronique de Travnik*, Monaco, Le Serpent à Plumes, 2005 (rééd.), p. 37 et *sq.*

<sup>3</sup> Cf. chapitre 5.

du consulat de France, concernant l'ensemble des conditions de vie des sujets ottomans. Les différents consuls français, par leur travail et leur correspondance, tentent de suivre ces évolutions. Ils les commentent, les illustrent, les vivent, les critiquent et tentent régulièrement de les orienter selon leurs besoins et ceux de la diplomatie française.

Pourtant au-delà des prérogatives consulaires et des instructions ministérielles qui dessinent le profil du poste et que les consuls modèlent au fil de leur correspondance et du quotidien de leur gestion, il convient de s'interroger sur le statut exact des titulaires du poste ainsi que celui du consulat à Salonique, au cours de la période 1839-1876, afin de mieux appréhender l'envergure de l'action française dans cette partie de l'Empire ottoman. Alors que le consulat français occupait une place prépondérante, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'Échelle macédonienne, les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle ont infléchi cette tendance. Mais les raisons en étaient alors essentiellement extérieures et concernaient la situation générale de l'État français. Sur place, les consuls ont globalement maintenu leur position préférentielle, quitte, à l'exemple de Charles Guys, à utiliser des moyens peu académiques, et finalement désavoués par leur propre hiérarchie. Alors que le monde salonicien, à l'image de l'Empire ottoman et de l'Europe en général, se transforme, il s'agit donc d'étudier les évolutions du statut et de la place des consuls français dans l'Échelle macédonienne. Pour ce faire, il faudra d'abord se pencher, dans la continuité de l'étude prosopographique commencée au chapitre 3, sur l'étude des figures qui composent le personnel du consulat de Salonique et se demander, dans quelle mesure elles sont en adéquation avec les réalités et les besoins locaux. Puis, dans le contexte de la politisation des diplomaties consulaires européennes et des réformes ottomanes, il s'agira d'étudier la place qu'occupent les différents consuls français de la période 1839-1876 par rapport à leurs interlocuteurs européens et locaux. Enfin, l'étude de la circonscription française en Macédoine nous permettra de réfléchir sur l'adéquation entre la théorie des missions consulaires et la réalité de leur application, en comparant notamment la situation française à celle de leurs homologues étrangers, désormais ouvertement concurrents.

## I. Un personnel hétérogène pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876

Continuer à explorer les notices biographiques du personnel du consulat de France à Salonique<sup>4</sup> nous permet de nous interroger sur les évolutions des profils des consuls qui ont occupé le poste de Salonique tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous disposons, davantage que pour la période 1781-1839, d'archives complémentaires, comme des papiers de famille, des correspondances ou des publications à visée scientifique qui nous permettent d'appréhender différemment leur situation. C'est le cas pour Édouard Grasset<sup>5</sup>, Charles Tissot<sup>6</sup>, ou encore le marquis de Poncharra<sup>7</sup>. Le cas de Jules Moulin a déjà été partiellement étudié<sup>8</sup>. Il symbolise, à lui seul, l'ensemble des problématiques inhérentes aux figures consulaires françaises de la période 1839-1876. Après avoir démontré que les consuls français, jusqu'à Charles Guys, étaient fortement ancrés dans les sphères locales, nous devons nous interroger sur l'évolution des figures consulaires au gré des changements de la carrière et des mutations de l'Empire ottoman. Par ailleurs, si les chefs de poste sont les figures visibles, étant en première ligne dans les correspondances du poste de Salonique, il est nécessaire de s'intéresser également à leurs collaborateurs, tant à Salonique, que dans la circonscription consulaire. Ce sont eux, les bases véritables de l'administration française à l'étranger qui impriment, autant, si ce n'est davantage, la marque française sur le territoire macédonien. Alors que les réalités théoriques et pratiques des fonctions consulaires françaises dans la Macédoine ottomane se transforment en profondeur au cours de la période, l'étude du personnel consulaire français permet de comprendre dans quelle mesure les représentants locaux de la France appréhendent ces changements.

---

<sup>4</sup> Annexe n° 1. Cf. chapitre 3.

<sup>5</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Acquisitions extraordinaires, vol. 10, papiers Grasset.

<sup>6</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Charles Tissot.

<sup>7</sup> Emmanuel Miller, *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thassos*, Paris, Ernest Leroux, 1889.

<sup>8</sup> Cf. chapitre 5.

## **A. Des consuls de carrière à la carrière consulaire : vers la professionnalisation des consuls français**

### **1. D'une formation pratique à une formation plus théorique**

Si les consuls d'« Ancien Régime » étudiés par Anne Mézin<sup>9</sup> sont avant tout des « enfants de la balle »<sup>10</sup>, les profils des consuls de Salonique évoluent au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, la figure du consul français est de plus en plus encadrée et normalisée par l'administration centrale à l'entrée en fonction et dans le déroulement de la carrière<sup>11</sup>. L'État français tente de créer un socle commun à tout son personnel consulaire. Ce socle repose tout d'abord sur une connaissance solide du droit positif dans la logique de l'ordonnance du 20 août 1833 qui exige des postulants l'obtention préalable d'une licence de droit. Cette règle ne s'applique pas en revanche aux agents diplomatiques<sup>12</sup>. La Deuxième République puis le Second Empire affinent progressivement les exigences. Au droit s'ajoutent des exigences variées en langues et en sciences économiques et humaines<sup>13</sup>. Outre les diplômes universitaires, une éphémère École d'Administration voit le jour sous la Deuxième République<sup>14</sup>. Charles Tissot, qui en sort – « un des meilleurs élèves de l'École d'Administration sous tous rapports »<sup>15</sup> –, effectue une carrière complète au sein de la diplomatie française. En 1868, est instauré un véritable examen d'admission portant sur des matières aussi diverses que l'économie politique, le droit des gens, l'histoire diplomatique, la géographie physique et politique et les langues. Les futurs consuls sont désormais sensibilisés à l'éventail des fonctions qu'ils doivent mettre en pratique au cours de leur carrière. L'État français impose en effet une formation commune, basique mais exhaustive à ses représentants consulaires d'autant que la législation consulaire française évolue peu sur la période.

---

<sup>9</sup> Anne Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1997.

<sup>10</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Tome 1, De l'Ancien Régime au Second Empire, Paris, CNRS, 1984.

<sup>11</sup> Jörg Ulbert, « La fonction consulaire au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 9-18.

<sup>12</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

<sup>13</sup> « L'administration exige d'un futur consul qu'il soit licencié et bachelier ès sciences physiques, qu'il maîtrise l'anglais et l'italien ou l'espagnol, qu'il sache répondre aux détails pratiques de ses futures fonctions commerciales, civiles judiciaires et administratives, qu'il connaisse le droit des gens, les traités de commerce et de navigation, et qu'il ait des notions en technologie et statistique industrielles », Jörg Ulbert, « La fonction consulaire... », *op. cit.*

<sup>14</sup> Cf. Marcel Saurin, « L'école d'administration de 1848 », thèse soutenue à Paris en 1944.

<sup>15</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, Tissot, carton 3945.

Ces exigences accrues quant à la formation des consuls, dès le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, ont des conséquences multiples sur leur recrutement. Ainsi les origines géographiques des consuls changent-elles. En effet, alors que les consuls de Salonique étaient essentiellement marseillais et méditerranéens, jusque dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont désormais tous, sans exception, des Parisiens de naissance, de réseau et de formation, déconnectés, à l'origine, des sphères méditerranéennes. Seul Émile Wiet (1868-1869) constitue une exception. Même s'il est né à Constantinople en 1818, sa famille est marseillaise d'origine<sup>16</sup>. Il représente donc une figure de Levantin comme Charles Guys ou Esprit-Marie Cousinery avant lui. Louis de Mornard (1853-1858), Charles Tissot (1859-1860), Jules Darasse (1861-1862) et Jules Moulin (1870-1876) sont eux des Parisiens de naissance. Si les réseaux d'Ancien Régime ne sont plus aussi prégnants, le poids de la cooptation reste néanmoins très important. Par exemple, lorsqu'Alexandre Walewski-Colonna intègre le ministère des Affaires étrangères en 1862 en tant qu'attaché surnuméraire à la direction des consulats et des affaires commerciales, il n'a pas encore sa licence de droit<sup>17</sup>. Petit-fils naturel de Napoléon I<sup>er</sup>, ses nombreuses recommandations suffisent à lui ouvrir les portes du ministère des Affaires étrangères que son propre père dirige de 1855 à 1860. La cooptation évolue néanmoins dans les formes qu'elle revêt. Elle est certes toujours liée aux connaissances personnelles ou familiales. C'est le cas pour Édouard Grasset (1845-1850) :

« La famille de Grasset était très liée avec la famille de M. Hyde de Neuville, ministre de la Marine, qui était originaire de la Charité-sur-Loire. Aussi lorsque Charles X décida d'envoyer des secours au nouveau Président de la Grèce, Capodistria, l'influence de Hyde de Neuville servit à É. Grasset. [...] C'est à cette occasion que Grasset fut nommé "secrétaire de l'agence commerciale et maritime française", titre destiné à masquer le caractère politique de sa mission »<sup>18</sup>.

Son entrée au ministère des Affaires étrangères est néanmoins antérieure à l'ordonnance de réorganisation de 1833 ou aux mesures suivantes. Cependant, son exemple révèle une tendance qui s'affirme par la suite. Ces protections et cooptations ont lieu dans des milieux directement liés au service de l'État. Ainsi la famille de Charles Tissot compte-t-elle sur l'appui de Thouvenel pour promouvoir la carrière du consul de Salonique. En 1860, lorsque Thouvenel est nommé ministre des Affaires étrangères dans la continuité du poste d'ambassadeur à Constantinople, la mère de Charles Tissot écrit, dans ce sens, à son fils, alors en poste à Salonique :

<sup>16</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Émile Wiet, carton 4176.

<sup>17</sup> *Ibid.*, Alexandre Antoine Jean Walewski-Colonna, carton 4157.

<sup>18</sup> AMAE, Acquisitions Extraordinaires, vol. 10, dossier Grasset.

« Nous avons bien pensé que l'arrivée de M. Thouvenel au Ministère pourrait être un événement très heureux pour toi. Il était question aussi de M. Benedetti pour le remplacer à Constantinople ce qui, je pense, ne t'aurait pas contrarié non plus. Dans tous les cas, ton père a reçu hier une lettre de M. de Char... où il lui dit qu'il doit voir le beau-frère de M. Thouvenel et qu'il se fera un bonheur d'attirer l'attention du ministre sur Salonique [sic]. Ceci a été très spontané de sa part »<sup>19</sup>.

À l'exemple de Charles Tissot, l'importance du réseau reste donc fondamentale pour la progression dans la carrière. Son père, professeur de philosophie à la Faculté de Dijon, dispose en effet d'un important réseau de proches dans les sphères décisionnelles parisiennes. Enfin, comme dans la période précédente, le poids des régimes dans les mutations consulaires est relativement peu significatif. En 1848, la République ne dure pas assez longtemps pour foncièrement changer la donne même si le chancelier Chatry Delafosse est brièvement révoqué. Il revient en grâce dès 1851, en gérant quelques mois le consulat de Salonique, de juillet 1851 à début 1852, puis celui de Smyrne. Des serments de fidélité sont demandés sous le Second Empire<sup>20</sup> comme sous la République ou la Monarchie sans pour autant déterminer l'accès à divers postes.

Par ailleurs, quelques dynasties consulaires perdurent. C'est le cas de Delaporte dont le père est consul à Tanger et Louis de Mornard dont le père sollicite le ministère en 1841 :

« Mon fils aîné Louis de Mornard a été inscrit sur le tableau des aspirants au grade d'élève-consul ainsi qu'il consiste de la dépêche ministérielle qui m'a été adressée en date du 15 juin 1837. Il termine en ce moment ses études de droit et sera sous peu de temps en état de remplir toutes les conditions exigées par l'ordonnance du 20 août 1833. Avant qu'il ne se présente à l'examen, je désirerais, M. le Ministre, que vous veuillez bien recevoir mon fils dans les bureaux de l'administration supérieure à titre gratuit. [Il est] destiné à embrasser la carrière des consulats dans laquelle mon père et moi-même l'avons précédé »<sup>21</sup>.

Si cooptation il y a, cela n'empêche néanmoins pas le jeune aspirant, Louis de Mornard, de suivre les exigences de formation demandées. Il profite néanmoins de son réseau d'interconnaissances en 1852 lorsqu'il remplace Jules Faucher à Salonique. Ce dernier est d'autant plus amer qu'il apprend sa mutation de la bouche de son collègue britannique, Charles Blunt :

« Le consul d'Angleterre en cette résidence vient de recevoir de Smyrne et a communiqué en ville une information portant que M. Faucher était rappelé et qu'un parent ou allié de M. le consul général de Smyrne était nommé titulaire du poste de Salonique. [...] Je n'ai point de raison de m'en

<sup>19</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, correspondance Tissot, Dijon, le 3 février 1860. Lettre de la mère de Charles Tissot à son fils.

<sup>20</sup> À ce titre, Yves Bruley montre le peu d'écho que rencontre le coup d'État du 2 décembre 1851 parmi le personnel de l'administration centrale du Quai d'Orsay. Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 35-39.

<sup>21</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, 1815-1850, Mornard, carton 1267, Paris, le 15 mars 1841, le père de Louis de Mornard à François Guizot (MAE).

étonner ou de m'affliger car j'étais instruit depuis longtemps que mon poste était brigué et que la légation ou l'ambassade de Constantinople, [suivant] les coutumes orientales, patronnait de toute sa puissance et de son crédit sur le ministre la dépossession d'un agent qu'elle ne connaissait ni n'aimait »<sup>22</sup>.

Si la cooptation constitue alors indéniablement un plus pour l'intégration puis le déroulement de la carrière, elle ne semble théoriquement pas indispensable, les réseaux familiaux méditerranéens laissant progressivement place à des parcours individuels – voire familiaux – à proprement parler, français.

## **2. Devenir consul : stratégie familiale ou parcours individuel ?**

Malgré la persistance de quelques dynasties consulaires, les parcours individuels se font plus fréquents, pour finalement devenir la norme. La fonction de consul a en effet acquis une réputation bien supérieure à celle qu'elle pouvait avoir sous l'Ancien Régime. Les consuls sont désormais considérés comme des serviteurs de l'État à part entière alors qu'auparavant le métier était davantage lié aux sphères commerciales. C'est d'ailleurs le sens des propos de Charles Tissot, dans une lettre à sa famille, en 1856, alors qu'il sollicite un poste en Orient :

« On peut y être tué – c'est vrai – mais au moins on sait se faire tuer comme il faut, on rend encore un service à son pays, et les individus sont si peu de chose ! »<sup>23</sup>

Certes, l'endogamie consulaire reste importante. Ainsi Alexandre Walewski-Colonna épouse-t-il en 1868 Jeanne Sala, elle-même issue d'une famille aristocratique liée à la carrière diplomatique. On constate cependant que les consuls constituent désormais des partis acceptables pour la bonne bourgeoisie du Second Empire. Par leur formation, leur origine sociale et géographique, ils sont désormais davantage liés à l'État français qu'aux sphères méditerranéennes et locales. Ils peuvent donc être assimilés à des notables dont la carrière ne se déroulerait pas exclusivement sur le territoire français<sup>24</sup>. Le cas de Louis de Mornard est emblématique. Le 30 décembre 1856, alors qu'il est en congé à Paris, il demande l'autorisation au ministère de se marier avec Louise Thuillier, « fille de M. Thuillier,

<sup>22</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 20 juin 1853, n° 29. Jules Faucher (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>23</sup> BNFR, NAF, vol. 12403, bibliothèque Salomon Reinach, correspondance Tissot, Saragosse, le 7 juin 1856. Charles Tissot à sa famille.

<sup>24</sup> Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991. Il serait intéressant ici de mener une comparaison avec les administrateurs coloniaux, figures qui se généralisent au début de la III<sup>e</sup> République.



propriétaire, et petite fille de M. Bosquillon de Fontenay, conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris et ancien premier avocat général près la Cour impériale d'Amiens ». Sa demande est acceptée le 8 janvier 1857 « d'après les convenances que cette union paraît présenter sous tous les rapports »<sup>25</sup>. Par ailleurs, la reproduction sociale au sein des familles consulaires est moins systématique qu'elle ne l'était au siècle précédent. Les consuls ne cherchent pas à tout prix à placer leurs enfants dans la carrière consulaire. La reproduction sociale joue au sein d'un groupe plus large, dans lequel la figure du consul a été acceptée. La carrière consulaire qui était, sous l'Ancien régime, une des stratégies possibles des familles méditerranéennes avec les métiers liés au commerce et les professions libérales édilitaires des cités portuaires, devient progressivement une des voies possibles de la moyenne voire haute bourgeoisie française.

En effet, même si les exemples sont encore rares, il est désormais possible d'effectuer une carrière diplomatique complète, après avoir été consul. C'est le cas de Tissot, brièvement consul de Salonique en 1859-1860, qui devient, au début des années 1880, ambassadeur près de la Sublime Porte. Si la carrière consulaire entrait en compte, jusqu'à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les stratégies familiales, elle fait désormais également partie des stratégies individuelles. Nombreux sont en effet les consuls à exercer une autre activité avant d'entrer au ministère des Affaires étrangères. C'est le cas de Jules Darasse qui entre au Département en 1845 à la suite d'une recommandation de son père, alors chef de la Garde nationale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris : « Il a fait son droit, a travaillé un an chez un avoué, il parle et écrit deux langues (anglais et italien) et étudie en ce moment la langue espagnole »<sup>26</sup>. C'est le cas aussi de Faucher dont le frère est « l'ancien rédacteur en chef du Courrier français ». Il commence tardivement sa carrière consulaire après une rencontre fortuite à Marseille : « Un jeune homme plein d'intelligence, de sentiments généreux, l'ami de toutes les mines ». Auparavant, « M. Faucher a parcouru toute la France » en tant que représentant de diverses maisons de commerce. De 1844 à 1848, il a été sous-préfet de Nérac avant de continuer dans une autre administration française, celle des Affaires étrangères, à la suite de sa nomination, par décret, comme consul de seconde classe à Port-Louis<sup>27</sup>.

Si la licence de droit constitue un passage quasi-obligé pour entrer au ministère des Affaires étrangères, on observe également une hausse générale du niveau d'études de la

---

<sup>25</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, 1815-1850, Louis de Mornard, carton 1267.

<sup>26</sup> *Ibid.*, Jules Darasse, carton 91.

<sup>27</sup> *Ibid.*, Joseph Martial, dit Jules Faucher, carton 120, décret du 18 mai 1848.

génération consulaire postérieure à la Restauration. Charles Tissot est l'exemple emblématique de la période. Issu d'une famille de lettrés, puisque son père était professeur de philosophie à Dijon<sup>28</sup>, farouche rival de son confrère en Sorbonne, Victor Cousin, « qui ne lui pardonna jamais de n'être ni son courtisan ni son élève et lui ferma, pendant trente ans, les portes de l'Institut »<sup>29</sup>, Charles Tissot est, lui-même, docteur es lettres, correspondant de l'Institut, officier de l'Instruction Publique. Il contribue aussi à la création de l'Alliance française<sup>30</sup>. Son cercle de connaissances dans le domaine des sciences humaines est large puisqu'il a été camarade de classe d'Edmond About – membre de l'École française d'Athènes –, d'Hyppolite Taine – philosophe et historien –, ou encore de Francisque Sarcey, écrivain et critique. Dans les années 1850, Charles Tissot s'engage dans une thèse de lettres sur les *Proxénies grecques*, sous la direction d'Émile Egger, professeur de littérature grecque, et d'Ernest Renan, historien. Avant son arrivée à Salonique, il passe d'ailleurs par l'École française d'Athènes dirigée par M. Daveluy :

« Il fit la connaissance de Pittakis, le conservateur de l'Acropole, qui lui communiqua le recueil des inscriptions grecques découvertes à Athènes depuis la publication du *Corpus*. Dans le nombre se trouvaient plus de cinquante décrets de proxénies qu'il s'empressa de copier pour en faire profiter sa thèse »<sup>31</sup>.

Il s'attaque ensuite à une thèse latine sur les voies romaines de l'Afrique. Le père de Charles Tissot la communique au ministre des Affaires étrangères, Édouard Drouyn de Lhuys. Ce dernier répond avec ce commentaire :

« J'ai parcouru avec intérêt cet opuscule, où M. Charles Tissot me paraît marcher honorablement sur les traces paternelles et je vous félicite de l'avoir si bien imbu des traditions classiques qui, comme vous le remarquez avec raison, sont un avantage dans toutes les carrières »<sup>32</sup>.

Enfin, de 1862 à 1883, il rédige un mémoire sur la campagne de César en Afrique.

Ces formations éclectiques, renforcées par leur situation d'agent français à l'étranger, confèrent aux consuls une véritable aura scientifique. Alors que Cousinery était considéré comme un amateur éclairé, les consuls français, de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, sont désormais considérés comme des pairs par les intellectuels du Second Empire. Ainsi, en 1856, lors la fondation de *la Revue africaine* à Alger, Charles Tissot est-il nommé correspondant

---

<sup>28</sup> Salomon Reinach, *Notice biographique sur Charles-Joseph Tissot, ambassadeur de France, membre de l'Institut*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1885.

<sup>29</sup> *Id.*

<sup>30</sup> BNFR, NAF, 12397, bibliothèque Salomon Reinach, Correspondances de Tissot père et fils A-K.

<sup>31</sup> Salomon Reinach, *Notice biographique...*, *op. cit.*

<sup>32</sup> BNFR, NAF, 12397, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Paris, le 13 mai 1863, Drouyn de Lhuys (MAE) répond au père de Charles Tissot.

alors qu'il n'est encore qu'élève-consul à Tunis. Très lié à l'historien allemand, spécialiste de l'Afrique romaine, Theodor Mommsen<sup>33</sup>, il est même nommé membre ordinaire de l'Institut Impérial allemand. Touche-à-tout, il lègue ses manuscrits à l'archéologue français Salomon Reinach<sup>34</sup> lequel écrit :

« Ses dessins et ses aquarelles au nombre de plusieurs milliers ont été l'objet d'un inventaire minutieux et seront bientôt reproduits en partie par la gravure. [...] La topographie n'est pas seulement la partie la plus originale mais la plus méritoire et la plus durable de son œuvre. [...] Tissot appartenait à ce que l'on pourrait appeler *l'âge héroïque* de l'archéologie africaine : c'est grâce à lui qu'une ère nouvelle a commencé pour la science et il serait souverainement injuste de le méconnaître au nom d'un progrès qu'il a rendu seul possible. [...] Mais isolé du monde savant pendant toute sa carrière diplomatique, il a pu suppléer, par cet instinct personnel, au travail collectif qui en a dégagé toute une méthode. [...] L'histoire ne verra en Charles Tissot que le digne fils de son père, le maître de l'archéologie africaine et l'un des meilleurs serviteurs de son pays »<sup>35</sup>.

L'entregent des frères Grasset est également révélateur d'une intégration des consuls dans les sphères scientifiques. Ainsi Édouard Grasset fréquente-t-il les cercles littéraires du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. À son décès en 1865, Prosper Mérimée, son « ami d'enfance »<sup>36</sup> écrit que « Grasset se portait fort bien en apparence. Il avait passé la matinée avec Madame de Gobineau à lui montrer des médailles puis il avait fait une promenade en voiture »<sup>37</sup>. Paul Bourget le présente enfin comme « l'ami de Stendhal »<sup>38</sup>.

Mieux formés, issus de réseaux différents de leurs prédécesseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, les consuls sont considérés, en retour, comme de véritables spécialistes des espaces qu'ils sillonnent à l'image de Mérimée qui interroge Grasset sur l'Albanie :

« Si vous allez dans la Haute Albanie vous aurez sans doute bien des corrections à faire à la carte que vous emporterez. Marquez avec soin la direction des rivières, c'est géographiquement ce qui sert le plus pour connaître la structure d'un pays. Vous trouverez sans doute plus d'une voie grecque ou romaine »<sup>39</sup>.

---

<sup>33</sup> Cf. son portrait par Christophe Castandet, « Theodor Mommsen : le sacre d'un Nobel », *L'Histoire*, 2002, n° 271, p. 22.

<sup>34</sup> Sophie Basch, Michel Espagne et Jean Leclant (ed.), *Les frères Reinach*, actes d'un colloque réuni les 22 et 23 juin 2007 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut de France), Paris, AIBL, de Boccard, 2008

<sup>35</sup> Salomon Reinach, *Notice biographique...*, *op. cit.*, p. 85.

<sup>36</sup> Expression de M. Tourneux en 1882 citée en notes préliminaires de Prosper Mérimée, *Lettres aux Grasset*, édition documentaire établie par Maurice Parturier, Paris, La connaissance, 1929.

<sup>37</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, vol. 10, papiers Grasset, Prosper Mérimée, *Lettres aux Grasset*, lettre de Mérimée à un inconnu, lundi 20 novembre 1865.

<sup>38</sup> *Ibid.*, Mérimée, *Lettres aux Grasset*, dans *Voyageuses*, Paris, A. Lemerre, 1897.

<sup>39</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, vol. 10, papiers Grasset. Prosper Mérimée, *Lettres aux Grasset*, Paris, le 21 janvier 1843. Mérimée à Grasset.

À leur manière, les consuls participent à l'invention scientifique de la Méditerranée<sup>40</sup>, notamment de la Macédoine, d'autant que le consulat de Salonique est toujours un poste recherché, plutôt qu'un poste obtenu par défaut.

## **B. Les consuls de Salonique : des figures radicalement différentes de la période précédente ?**

### **1. La place de Salonique dans la carrière consulaire, 1839-1876**

Si les figures consulaires de Salonique évoluent au cours de la période 1839-1876, le profil du poste change également, nous l'avons vu dans le chapitre 5. D'une part, alors que le commerce reste un des objets principaux de la mission des consuls dans l'Échelle, les questions politiques s'affirment désormais pleinement et façonnent le profil du poste et de ses titulaires. D'autre part, le profilage des carrières par aire géographique et/ou thématique reste une réalité dans le choix fait par le Quai d'Orsay des mutations de son personnel. Ainsi, jusqu'aux années 1850, les consuls nommés à Salonique ont-ils l'expérience de postes essentiellement à vocation commerciale, des Échelles au sens fort au terme. Par exemple, en 1851, Jules Faucher et Édouard Grasset échangent leur poste. Le premier arrive à Salonique, le second prend le poste de Port-Louis, principale ville de l'Île Maurice<sup>41</sup>. Deux ans plus tard, Faucher quitte Salonique pour Riga, sur la Baltique, où il croise Louis de Mornard, nommé, lui-même, à Salonique. Ces trois postes ont des caractéristiques commerciales très proches puisque ce sont des ports de transit pour le commerce, l'un entre Méditerranée et mer Noire, l'autre entre océan Indien et mer Rouge, l'autre enfin dans la Baltique. On voit cependant que l'unité méditerranéenne n'est plus la principale préoccupation de l'administration centrale pour les nominations de son personnel dans un contexte de mondialisation de l'économie et de développement des places commerciales. Cependant, progressivement, la connaissance géographique redevient centrale dans les logiques de mutations. La politisation du métier de consul nécessite en effet une bonne maîtrise des problématiques locales, contrairement aux problématiques économiques, généralement valables dans n'importe quel poste. Dans le cas

---

<sup>40</sup> Marie-Noëlle Bourguet, Bernard Lepetit, Daniel Nordman et alii, *L'invention scientifique de la Méditerranée : Égypte, Morée, Algérie*, Paris, EHESS, 1998.

<sup>41</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Joseph Martial dit Jules Faucher, décret du 25 avril 1851.

de Salonique, une partie des consuls nommés jusqu'en 1876 connaît plusieurs postes dans les Balkans. Ainsi Édouard Grasset, au milieu des années 1840, est-il muté de Jannina à Salonique. Sensibilisé aux questions grecque et albanaise, il retrouve à Salonique le même pacha qu'il avait connu à Jannina au plus grand dam de Charles Blunt, le consul anglais, qui avait pourtant réussi à prendre le dessus psychologique sur son homologue français, Gillet, dans les années précédentes :

« Je tire mes informations des enquêtes de M. Grasset, le consul français, qui est généralement bien informé de ce qui se passe en Albanie (M. Grasset a une correspondance très étendue en Albanie) »<sup>42</sup>.

En 1869, Jules Moulin arrive, lui, de Bosna-Seraï (Sarajevo). Son drogman chancelier était alors Évariste Pricot de Sainte-Marie, qui lui succède au poste de Salonique à la fin des années 1880<sup>43</sup>.

Émile Wiet symbolise bien le passage d'une problématique à l'autre, des aptitudes techniques aux connaissances géographiques. Il entre au ministère des Affaires étrangères en 1839, à 21 ans, en qualité de drogman auxiliaire du consulat de Mogador, actuellement Essaouira. Après quelques années au Maroc, il est muté au Brésil – Bahia – puis à Cap-Haïtien et Port-au-Prince en Haïti. Il reste sur les côtes atlantiques américaines de 1842 à 1858. Il revient alors en Méditerranée. Après deux courts séjours à Tunis et à Mossoul, il obtient en 1860 le vice-consulat de Jannina – avec le titre de consul honoraire de seconde classe – sous la tutelle de son frère, consul à Scutari d'Albanie. À la mort de ce dernier en 1863 en poste, Émile le remplace avec le grade désormais de consul de deuxième classe. Le 24 mars 1868, il est nommé au consulat de Salonique et il est promu à la première classe. Il n'y reste qu'un an avant de partir pour Corfou où il décède en 1881. À sa mort, son fils aîné travaille comme drogman au poste de Jannina. Au cours d'une carrière de 42 ans, Émile Wiet a donc travaillé 16 ans outre-Atlantique dans des postes à vocation commerciale et 22 ans dans la « Turquie d'Europe » où les questions politiques étaient omniprésentes.

Un autre grand changement de la période 1839-1876 est l'âge des consuls à leur entrée en poste à Salonique. Il est bien inférieur à la période précédente. La moyenne d'âge passe de 50 ans pour la période 1781-1839 à 35-40 ans pour la période 1839-1876. Cette moyenne est d'ailleurs faussée par les deux premiers consuls de la période, Hyacinthe Gillet (1840-1845)

---

<sup>42</sup> PRO-FO, 195/293, Salonique, 1847-1850, Salonique, le 7 février 1849. Charles Blunt (consul) à Palmerston (MAE).

<sup>43</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Jules Pierre Moulin, carton 239.

et Édouard Grasset (1845-1849) qui sont plus âgés. Ils appartiennent en effet à la génération précédente de consuls. À partir des années 1860, les consuls à leur arrivée en poste ont une trentaine d'années : Louis de Mornard (33 ans), Jules Darasse (38 ans) ou Jules Moulin (34 ans). Charles Tissot est un des premiers consuls trentenaires :

« Aujourd'hui, 29 août [1859], j'ai 31 ans. En jetant un regard en arrière sur l'année qui vient de s'écouler, je ne suis pas mécontent de l'emploi que j'en ai fait »<sup>44</sup>.

Deux facteurs qui se recoupent expliquent cette évolution. D'une part, les exigences de recrutement accrues entraînent la formation d'un personnel opérationnel plus rapidement. C'est également valable pour les consuls qui ont fait leurs armes dans d'autres branches de l'administration française avant de s'engager dans la carrière consulaire. D'autre part, la réaffirmation, par l'ordonnance de 1833, de la normalisation du déroulement de la carrière consulaire induit le passage obligé par des postes répondant à son grade. Or le consulat de Salonique n'est plus considéré comme un poste de premier ordre. Les consuls qui y sont nommés occupent généralement leur premier ou deuxième poste en responsabilité. Ils ont alors le plus souvent le grade consul de deuxième classe<sup>45</sup>. D'ailleurs, à peine arrivés à Salonique, les nouveaux titulaires n'aspirent qu'à une promotion dans un autre poste. C'est le cas exemplaire de Charles Tissot. Titulaire à La Corogne, Charles Tissot ne cache pas son enthousiasme lorsqu'il apprend sa nomination au poste de Salonique en 1859 :

« Une dépêche télégraphique de mon beau-père m'apprend à l'instant que je viens d'être nommé au poste de Salonique ; c'est un avancement à tous égards et de plus c'est la satisfaction de mon désir le plus cher, au point de vue de ma carrière, celui de retourner en Orient. Alep n'était pas possible : Salonique vaut mieux que la Canée. [...] Je suis enchanté de quitter la Corogne, enchanté d'aller à Salonique »<sup>46</sup>.

Cet enthousiasme est d'ailleurs partagé par sa famille depuis Dijon : « Nous savions déjà depuis trois ou quatre jours ta nomination au poste de Salonique. Tout le monde ici regarde cela comme un bel avancement et les marins qui connaissent le pays, tels que Henri Meuttan ou M. Pudent, disent que c'est une résidence délicieuse »<sup>47</sup>. Pourtant ce n'était pas son premier choix comme le souligne Salomon Reinach :

---

<sup>44</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 29 août 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>45</sup> « À partir de l'ordonnance du 4 août 1847, la classe des consuls est attachée à la personne de l'agent et non plus à sa résidence. », Anne Mézin, « Les services consulaires français au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services....., op. cit.*, p. 48.

<sup>46</sup> BNFR, NAF 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, La Corogne, le 24 janvier 1859.

<sup>47</sup> *Ibid.*, Tissot et sa famille 1859-1860, Dijon, le 4 février 1859.

« Au mois de novembre 1858, on lui donna à choisir entre les trois consulats de la Canée, de Salonique et d'Alep ; il choisit Alep, mais le mouvement n'eut pas lieu, et il dut patienter jusqu'à l'année suivante »<sup>48</sup>.

Le poste de Salonique a perdu en effet en prestige dans la hiérarchie du ministère des Affaires étrangères. Il demeure certes un poste ancien donc prestigieux. Cependant les implantations françaises se multiplient à travers le monde, certains postes sont même entièrement à construire. C'est d'ailleurs le défi que choisit Charles Tissot après Salonique, lorsqu'il se rend à Andrinople en 1860<sup>49</sup>. En effet, si les fonctions sont intéressantes à Salonique, le poste est surtout vu comme un tremplin pour la suite de la carrière, Félix-Beaujour ayant en quelque sorte montré la voie à la toute fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Peut-être, d'après les bonnes dispositions que M. Thouvenel a exprimées à M. de Ch., que tu ne tarderas pas à avoir un autre poste, mais nous pensons qu'il serait imprudent dans l'état des choses actuel, où la présence des agents de la France est nécessaire que tu demandasses un congé. Ne faire qu'aller et venir pour emmener ta sœur, c'est faire un voyage coûteux qu'il faudrait au moins utiliser pour faire un séjour de quelques mois et, d'un autre côté, encore une fois nous craignons que ton absence ne te nuise »<sup>50</sup>.

Les attermoissements de la famille Tissot ne sont que de courtes durées puisque Charles Tissot est très vite muté au poste d'Andrinople, même s'il « lorgne sur Tripoli comme consulat général ou Tunis voire Tanger, voire quelques postes en Italie »<sup>51</sup>. Les consuls de Salonique espèrent en effet une promotion rapide. Dès lors, la démonstration de Christian Windler sur l'usage des congés reste pleinement valable<sup>52</sup>. D'autant que plusieurs consuls continuent à tomber gravement malades à Salonique, ville dont ils ne supportent pas le climat. Louis de Mornard, pourtant ravi de quitter Riga pour Salonique en 1853, se plaint « du climat fiévreux de la ville » et sollicite à plusieurs reprises des congés<sup>53</sup>. C'est le cas aussi d'Alexandre Walenski Colonna dans les années 1860. Le marquis de Poncharra finit par sombrer dans la démence dans l'été 1867<sup>54</sup>. Le passage par Salonique des titulaires du consulat de France de

<sup>48</sup> *Ibid.*, vol. 12403, correspondance Tissot VII, Famille 1883-1884, Salomon Reinach, *Notice biographique*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>49</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Charles Joseph Tissot, carton 3945.

<sup>50</sup> BNFR, NAF 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, le 13 avril 1860. Charles Tissot à sa famille.

<sup>51</sup> *Ibid.*, Salonique, le 19 juin 1960. Charles Tissot à sa famille.

<sup>52</sup> Cf. chapitre 3. Christian Windler, *La diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb, 1700-1840*, Genève, Droz, 2002, p. 76 : « Les congés, souvent prolongés, dont la vie des consuls et vice-consuls était ponctuée, révèlent la nécessité que les consuls ressentent d'être personnellement présents sur les lieux où se prenaient les décisions affectant leur carrière. Les lettres ne pouvaient remplacer la présence personnelle ».

<sup>53</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, 1815-1850, Louis Antoine Henri Mornard, carton 1267, Salonique, le 10 avril 1856.

<sup>54</sup> CADN, Constantinople, Ambassade, série D, Salonique, carton 24, 1865-1868, automne 1867. Il meurt en Italie sur la route du retour en France.

1839 à 1876 n'est donc généralement un choix par défaut. La métropole ottomane continue à attirer des représentants français, finalement toujours attachés à l'espace méditerranéen et ottoman.

## **2. Un profil malgré tout méditerranéen des consuls de Salonique**

« Mon cher ami vous m'avez écrit, il y a quelque temps, une lettre dans le goût de la sauce que les Milanais font du veau et qu'ils appellent *Agro dolce*. Comment voulez-vous qu'on cause lorsqu'il y a je ne sais combien de centaines de lieues de mer et de terre entre les deux interlocuteurs ? C'est vous qui, exposé comme vous l'êtes, à vous faire empaler ou à gagner la peste, devriez nous donner plus souvent de vos nouvelles ne fût-ce que pour nous apprendre que vous êtes encore de ce monde. Nous avons eu une fausse peur il y a un an. On vous a fait mort. Heureusement cela n'a pas duré et j'ai été rassuré presque aussitôt qu'effrayé. Ne vous avisez plus de ces courses en pays de sauvages quand vous ne vous sentirez pas la santé et la vigueur d'un palicारे »<sup>55</sup>.

À l'exemple du commentaire de Prosper Mérimée à Édouard Grasset, la carrière de consul dans le Levant reste atypique. Si les destins familiaux ne sont plus la norme, le lien à l'espace méditerranéen reste fort. Désormais lien personnel, il est, à l'origine, plus fantasmé que réel. Édouard Grasset, né en 1802, découvre ainsi la Grèce lors de son service militaire qu'il effectue de 1822 à 1827 : « Lorsque les Hellènes levèrent l'étendard de la Croix contre le Croissant, je résolu de prendre part à cette glorieuse lutte », affirme-t-il dans ses mémoires<sup>56</sup>. De 1828 à 1829, il devient secrétaire de la mission en Grèce, chargé de la mission après le départ de M. Juchereau de Saint Denis et secrétaire à l'agence commerciale maritime de Grèce. Il est alors mis en disponibilité en tant qu'agent diplomatique en 1829 à la suite d'une première réorganisation par le maître des requêtes du ministère des Affaires étrangères, le baron de Boislecomte. Le 15 septembre 1839, il est nommé à Jannina, agence nouvelle recréée. Puis il passe à Salonique. Le consulat de Tunis constitue pour beaucoup des nouveaux consuls la porte d'entrée en Méditerranée : Charles Tissot ou Jules Moulin par exemple. Ils s'y forment tant professionnellement que personnellement. Charles Tissot y apprend l'arabe et fait ses premières explorations archéologiques. C'est le cas aussi pour Évariste Pricot de Sainte Marie quelques années plus tard.

Alors que le philhellénisme caractérisait la majorité des consuls de la période précédente – même Beaujour dont le philhellénisme théorique s'effrite lors de sa gestion du

---

<sup>55</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, volume 10, papiers Grasset.

<sup>56</sup> Édouard Grasset, *Souvenirs de Grèce*, Nevers, 1838.



consulat de Salonique dans les années 1790<sup>57</sup> –, ce n'est plus forcément le cas des consuls de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'attraction est aussi liée à l'aventure<sup>58</sup> que représente l'Orient pour des individus dont le parcours est plus individuel qu'il n'était autrefois. Les consuls de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle mélangent donc goût pour le lointain et sens du service étatique, voire patriotique. Dès lors, les consuls appréhendent ces espaces avec un œil nouveau, lié aussi à leur cursus universitaire, « un paradigme [...] qui relève de l'enquête politique et administrative »<sup>59</sup>. Ainsi, Charles Tissot exècre-t-il les « Grecs » de Salonique :

« Cette semaine, j'ai présidé trois fois le tribunal consulaire dans un procès entre deux Grecs ! Quelle affaire ! [...] Vous n'avez pas l'idée de ce que c'est qu'une affaire litigieuse entre deux Grecs ! Des Grecs ! Quelles canailles et qu'on a eu raison de faire de leur nom la plus désobligeante épithète. »<sup>60</sup>

Tissot ne se montre pas déçu d'un philhellénisme qu'il n'avait jamais revendiqué. Il affirme au contraire mettre son expérience salonicienne au service d'un discours neutre et objectif. À l'inverse, il loue les « Turcs » – c'est-à-dire les autorités ottomanes voire les musulmans en général –, qu'il rencontre alors que, dans le même temps, l'opinion publique européenne dénonce les massacres de Damas :

« J'ai réussi en somme auprès des Turcs ; ils viennent me voir spontanément, les uns après les autres ; ils disent que je suis un *tchélebi* (comme qui dirait un gentilhomme) et un véritable *osmanli* ce qui est le plus grand éloge qu'ils puissent faire d'un homme puisqu'eux-mêmes se nomment *osmanli*. Pour ma part, je les aime : je les trouve infiniment plus dignes et plus polis que nos Européens »<sup>61</sup>.

C'est le même sentiment que l'on retrouve dans les mots, non dénués d'ironie, de Prosper Mérimée écrivant à Édouard Grasset :

« Il me semble, par la peinture que vous me faites de Salonique, que vous regrettez presque vos Albanais et surtout vos Albanaises. Vous devriez bien vous faire antiquaire et nous envoyer à l'Académie quelque mémoire sur la Macédoine. [...] Donnez-moi en tout cas de vos nouvelles,

---

<sup>57</sup> Dimitri Nicolaidis, « La France et les Grecs sous la Révolution et l'Empire, étude d'une représentation à l'échelle des peuples », *Annales Historiques de la Révolution française*, 1991, volume 286, p. 515-537.

<sup>58</sup> « Entre le milieu du XIX<sup>e</sup> et le milieu du XX<sup>e</sup> siècles, il est une constante de l'aventure : elle est inséparable de la représentation d'espaces, lointains, inconnus et sauvages. [...] Les aventures sont présentées comme les conséquences d'un comportement guidé par le sens du devoir et l'esprit de sacrifice », Sylvain Venayre, *La gloire de l'aventure, genèse d'une mystique moderne : 1850-1940*, Paris, Aubier, 2002, p. 283.

<sup>59</sup> Nicolas Bourguignat, « Un temps de rupture dans l'histoire des pratiques du voyage », in Nicolas Bourguignat et Sylvain Venayre, *Voyager en Europe de Humboldt à Stendhal, contraintes nationales et tentations cosmopolites, 1790-1840*, Paris, Nouveaux Mondes éditions, 2007, p. 14.

<sup>60</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 29 août 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>61</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 octobre 1859, Charles Tissot à sa famille.

dites-moi comment vous gouvernez vos Macédoniens et vos Macédoniennes. Si vous trouvez des *coconas* qui valent celles de Jannina et celles du boulevard de Gand »<sup>62</sup>.

Malgré les sous-entendus de Mérimée, Grasset décède en 1865, célibataire et sans enfants. Pourtant le lien à l'espace méditerranéen devient très vite organique pour les consuls qui passent à Salonique. Jules Faucher retourne même à Salonique en 1858, une fois à la retraite. Il y décède fin 1858-début 1859. Charles Tissot fait, lui, venir de Tunis à Salonique son ancien domestique en qualité de palefrenier. Il le rebaptise alors Théodoros<sup>63</sup>.

Mais ce sont les alliances matrimoniales qui restent les plus forts marqueurs de cette insertion dans les sociétés méditerranéennes. L'union de Jules Moulin et de Mary Abbott est l'exemple le plus emblématique de l'insertion des consuls dans les différentes sphères de pouvoir et d'influence, locales, régionales et européennes. Leur mariage est consacré en 1873 à Salonique sous la loi française :

« Les époux seront mariés sous le régime sans communauté conformément aux articles 1530 et 1535 du Code civil français. En conséquence, chacun d'eux conservera la propriété de ses biens meubles et immeubles présents ou à venir sans qu'ils soient tenus des dettes, de l'un ou de l'autre, créées avant ou pendant le mariage »<sup>64</sup>.

Mais surtout Jules Moulin se marie à une descendante directe d'une des familles levantines les plus puissantes et respectées de la ville et de la région, à défaut d'être toujours respectable<sup>65</sup>. Cette famille a un réseau extrêmement étendu à la fois dans la communauté européenne et ottomane. Ainsi la dot de Moulin est-elle garantie sur la propriété d'un café sur le port et d'un moulin à farine en ville. Le mariage de Tissot avec une Espagnole, fille de consul lors de son séjour à Tunis, s'avère en revanche catastrophique. Salomon Reinach affirme : « Au mois de février 1854, Charles Tissot se maria à Tunis. Moins heureux que son père, il ne devait pas connaître longtemps les joies domestiques »<sup>66</sup>. Le couple se sépare juste avant l'arrivée de Tissot à Salonique. La grille de lecture s'avère identique à la période précédente. Les alliances, même si elles sont moins directement contrôlées par l'autorité française, sont des moyens de créer du réseau au sein de la diplomatie française ou européenne. Gillet, ancien militaire des armées napoléoniennes, est rappelé en France en 1845 pour se justifier auprès du gouvernement. Il n'est finalement entendu qu'en 1848 : « J'y ai été

---

<sup>62</sup> AMAE, Acquisitions extraordinaires, volume 10, papiers Grasset. Prosper Mérimée à Édouard Grasset, janvier-février 1847.

<sup>63</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 3 janvier 1860, Charles Tissot à sa famille.

<sup>64</sup> AMAE, Chancelleries, Actes, carton 236 de 1869 à 1900, Contrat de mariage entre Pierre Jules Moulin et Demoiselle Mary Abbott enregistré le 2 avril 1873.

<sup>65</sup> Cf. par exemple l'affaire de la maison de prostitution infantile démantelée par Louis de Mornard. Chapitre 6.

<sup>66</sup> Salomon Reinach, *Notice biographique...*, *op. cit.*, p. 17.

retenu depuis plus de deux ans pour une affaire privée et insignifiante entre familles alliées ». Son histoire est assez révélatrice de la situation des Français et Européens en Orient. Dès son arrivée à Salonique en provenance de Tarsous en 1840, il entre en conflit latent avec Charles Blunt, le consul anglais :

« À cette époque, je me décidai à marier ma fille avec un Français, cousin germain de la femme de mon collègue d'Angleterre et mon futur gendre et ma famille saisirent cette raison pour m'engager à une réconciliation. Je résistai quelque temps et si je céda ensuite c'est en leur faisant part de mes pressentiments qui ne se sont que trop réalisés »<sup>67</sup>.

Effectivement, loin de se calmer, l'affaire de Gillet s'envenime aboutissant à son rappel en France en 1845.

Les figures des consuls français de Salonique évoluent donc au cours de la période tant théoriquement – leur formation, leur âge – que dans leur pratique de l'échelle – leur durée d'installation, leur état d'esprit. Les générations qui occupent le poste à partir des années 1850 bénéficient largement des décisions et des tâtonnements postrévolutionnaires et impériaux qui avaient fini par coûter sa place à Charles Guys. Là encore, on constate une relative homogénéité des trajectoires d'origine que révèle la spécificité de leur formation. Celle-ci est désormais universitaire et commune. La théorie précède la réalité de l'exercice des fonctions consulaires. Si certains ont commencé leur carrière hors du ministère des Affaires étrangères, peu le quittent ensuite. La magie des Échelles, de l'Orient en général, fonctionne pour tous ceux qui, finalement, en rêvaient en s'engageant au Quai d'Orsay. Les alliances matrimoniales confirment que les tendances de la période précédente n'ont pas entièrement disparu. Malgré les tentatives d'uniformisation de la figure consulaire française – détaché des contingences locales –, la tentation méditerranéenne et salonicienne reste encore forte, ce qui fait des titulaires du poste de Salonique, de 1839 à 1876, de Hyacinthe Gillet à Jules Moulin, de véritables consuls de transition<sup>68</sup>.

---

<sup>67</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, carton 146.

<sup>68</sup> Je reprends ce titre d'un de mes articles, « Les identités consulaires dans la Salonique ottomane, 1781-1912 », *Monde(s), Histoire, Espaces, Relations*, n° 4, automne 2013.

## C. Les membres du consulat : des figures emblématiques de l'espace salonicien

### 1. Quel regard sur les consuls français dans le paysage urbain ?

« Mes pantalons à la hussarde ont un succès fou à Salonique. Mardi dernier, Guillois m'a vu arriver avec mon nouveau costume d'été ; son tailleur, m'ayant vu passer lui avait coupé, à vue d'œil, les pantalons sur les miens et les lui avait apportés tout fier de ce trait de génie. Ces hauts-de-chausses étaient assez réussis comme tu peux en juger par la figure ci-contre<sup>69</sup>. J'en ai eu un fou rire qui m'a envoyé donner du dos contre la muraille, tandis que Guillois, gagné par mon hilarité, s'accotoit au mur d'en face. Nous étions en nage »<sup>70</sup>.

Outre l'aspect cocasse de son anecdote, racontée aux dépens de son chancelier Ajax Guillois, Charles Tissot révèle, en partie, l'image que renvoient les consuls dans l'espace urbain salonicien. Le consul français se met ici en scène, se positionnant comme modèle, celui du « bon goût » parisien du milieu du siècle, par opposition au « mauvais goût » oriental<sup>71</sup>, caractérisé, en 1847, par Édouard Grasset comme « clinquant »<sup>72</sup>. Finalement, à la frontière des deux, Guillois, symbole de la figure levantine dans l'administration consulaire française, serait le « sans goût »<sup>73</sup>. Si au niveau local, Charles Tissot vante son statut privilégié à Salonique, le sentiment est différent en France. Ainsi, en 1870, le journal pro-impérial, *La patrie*<sup>74</sup>, publie-t-il un encart sur la question, à la suite du voyage de l'impératrice, au canal de Suez :

« Loin de moi d'attaquer en quoi que ce soit la parfaite honorabilité de nos agents à l'étranger ; ce qui est la situation fautive dans laquelle ils se trouvent, situation qui leur lie les mains et les empêche souvent de réaliser tout le bien qu'ils voudraient faire, vient du fâcheux, du déplorable système gouvernemental suivi à leur égard. Par le fait de leur éducation, par le fait des instructions qu'ils suivent, ils sont, en effet, fondés à se croire des agents purement politiques et pas autre chose. [...] Le plus petit consul agit en vue de la solution de la Question d'Orient. Il n'est pas

---

<sup>69</sup> Cf. Annexe 5.

<sup>70</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 11 mai 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>71</sup> Cf. Bjørn Schiermer, « La raison sensible et ses limites : le bon goût, le mauvais goût et le sans goût », *Sociétés*, n° 128, 2012 p. 117-127.

<sup>72</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>73</sup> Bjørn Schiermer, « La raison sensible... », *op. cit.*

<sup>74</sup> Cf. Dominique Kalifa, Philippe Régnyer, Marie-Eve Thérenty, Alain Vaillant (dir.), *La civilisation du journal, Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éd., 2012.

commerçant, il ignore ce qu'est c'est d'acheter et de vendre ; son règlement le lui interdit et sa dignité s'y refuse »<sup>75</sup>.

Au-delà de la critique des fonctions consulaires, le journal s'interroge sur la place exacte occupée par les consuls français dans leur résidence respective. En réalité, selon *La Patrie*, le consul n'en a aucune précise puisque son statut le place à mi-chemin d'une position réellement supérieure, celle de diplomate, et d'une position réellement ancrée dans la société locale, celle de commerçant. Il est vrai que, du côté de l'administration centrale française, les différents régimes se préoccupent, moins que durant la période 1839-1876, de l'image que leurs représentants renvoient dans leur résidence. Les années 1839-1876 sont en effet marquées par un certain *statu quo ante*. Ainsi le costume reste-t-il identique à la période précédente, si ce n'est les boutons et autres décorations du costume, changés aux armes du régime. L'anecdote de Charles Tissot concernant l'habit de Guillois renvoie à son costume civil et non celui officiel de consul dont il est d'ailleurs beaucoup moins fier :

« Est-ce que je ne pourrais pas avoir le sabre de mon grand père ? En cas de besoin, j'aurai plus de confiance dans cette lame faite pour pointer que dans mon damas qui n'est bon qu'à abattre une tête quand on a le loisir de mesurer son coup. Quant à mon épée de consul, c'est une aiguille à tricoter »<sup>76</sup>.

Néanmoins, l'État renforce les tendances, apparues dès la Monarchie de Juillet, de l'apparat consulaire. Ainsi les décorations sont-elles généralisées pendant la période, à commencer par la Légion d'honneur. Se multiplient également les distinctions honorifiques données par d'autres ministères français pour la contribution des consuls à divers projets et études. À ce titre, le passage par le consulat de Salonique permet aux consuls de mettre en valeur leurs connaissances et leur savoir-faire dans divers domaines de compétences, à l'exemple de l'archéologie que nous avons développé dans le chapitre 5. Par ailleurs, l'ambiguïté du statut des consuls au regard de la diplomatie française s'affirme avec la politisation du poste. C'est le cas lors de la visite du Sultan en 1859 que Tissot est chargé d'accueillir :

« Le Sultan arrive cette semaine à Salonique ; je porte décidément bonheur à mes résidences consulaires ; il suffit que j'arrive dans un trou, aussi excentrique qu'il soit, pour que le souverain de l'endroit éprouve le besoin de m'y rendre visite. Nous sommes sens dessus dessous comme tu peux te l'imaginer. [...] J'ai été désigné par mes collègues pour rédiger l'adresse du corps consulaire et pour m'aboucher avec les ministres pour tout le cérémonial, notre vieux doyen

---

<sup>75</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, documents divers 1869-1876, t. 118, Paris, février 1870, note au directeur des consulats. Citation extraite du journal *La Patrie*.

<sup>76</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 8 novembre 1859, Charles Tissot à sa famille.

Mustoxydi [le consul russe] n'étant pas capable de la vélocité et de la locomotion requises par la circonstance »<sup>77</sup>.

Charles Tissot ne manque pas une nouvelle occasion de mettre en avant son rôle et sa position privilégiée dans l'espace salonicien, cette fois en comparaison de ses homologues européens, nous y reviendrons. Cependant, dans le quotidien de la gestion, il est fréquent d'observer un décalage entre l'image que les consuls ont d'eux-mêmes et celle qu'ils renvoient réellement à leurs interlocuteurs. Ainsi l'expression de « caractère public »<sup>78</sup>, qui commence à apparaître dans la correspondance consulaire, est-elle comprise différemment par les consuls et l'administration centrale. Cette dernière l'utilise comme justification de la modération dont doivent faire preuve les consuls dans l'exercice de leurs fonctions. Quant aux consuls, ils la considèrent comme un synonyme de prestige à maintenir. À ce titre, deux affaires, au début des années 1870 et ce, à quelques mois d'intervalle, s'avèrent emblématiques des enjeux de la représentation consulaire locale. Il s'agit d'un conflit entre deux représentants de l'État français, le consul Jules Moulin et un commandant de la marine militaire. Jules Moulin se vexe dans un premier temps car Grivel, commandant de la corvette française *le Château-Renaud*, lui « a rendu, le jour de son arrivée et en petite tenue, la visite officielle que j'ai reçue en uniforme »<sup>79</sup>. De ce fait, Jules Moulin refuse de retourner la visite au commandant français :

« Une indisposition du pied, excessivement grave et jugée telle par le médecin du major du *Château-Renaud* aussi bien que par mon propre docteur, m'a empêché jusque-là de rendre, au commandant Grivel, la visite que je lui devais »<sup>80</sup>.

Il s'agit donc de tensions minimales et purement protocolaires. Elles montrent néanmoins le désir du consul français d'en imposer dans sa résidence. Le vœu de Moulin est exaucé, à peine six mois plus tard, en mai 1876. À la suite du double assassinat des consuls français et allemand, les flottes européennes s'installent durablement en rade de Salonique, montrant toute l'importance symbolique que les consuls français détiennent dans leur résidence<sup>81</sup>.

---

<sup>77</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 25 juillet 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>78</sup> Cf. par exemple. AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 16 décembre 1840, n° 54. François Guizot (MAE) à Hyacinthe Gillet (consul).

<sup>79</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 24 septembre 1875, n° 18. Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>80</sup> *Id.*

<sup>81</sup> Cf. chapitre 5.

Moins dramatique mais tout aussi symbolique est la place qu'occupe le cheval dans l'apparat consulaire local<sup>82</sup>. Si la chaise à porteur n'a pas été renouvelée après l'incendie de 1839<sup>83</sup>, le cheval participe du même univers de représentation du consul dans l'espace urbain que le port du costume ou le fait d'être accompagné d'un garde, le cavas. Dans une lettre qu'il adresse à sa famille en 1860, Charles Tissot évoque le cheval qu'il a acquis à son arrivée dans la capitale macédonienne :

« Derviche (c'est son nom provisoire) est blanc. C'est un vrai type de cheval arabe de Syrie. [...] S'il était moins âgé, ce serait une bête à 5-6 000 francs. Si je l'ai payé 570, c'est qu'il a quinze ans. [...] Si ce n'est pas un cheval de voyage ou de chasse, c'est le plus beau cheval de parade de Salonique. Bref, il fait honneur à mon écurie »<sup>84</sup>.

Le consul français évoque ici plusieurs aspects relatifs à l'importance du cheval dans la fonction consulaire<sup>85</sup>. C'est à la fois un symbole de prestige dans l'Empire ottoman. Rares sont les Saloniciens qui en possèdent et surtout qui peuvent s'en servir dans l'espace urbain. Pour ses déplacements – réguliers – et la chasse – plus occasionnelle –, Tissot achète un deuxième cheval, d'autant que le premier est très difficile à monter. Après plusieurs chutes, un bras et des côtes cassés, il décide en effet de le revendre. Il mentionne d'ailleurs de manière allusive que le cheval était précédemment passé entre les mains de la plupart des notabilités saloniciennes. Le dernier des propriétaires, devant l'impossibilité de monter correctement le cheval, l'a revendu au nouvel arrivant, Charles Tissot. Cette anecdote, que s'empresse d'oublier le consul français, montre également le faible degré d'intégration des consuls à leur arrivée à Salonique. Fier de son cheval, Tissot a en réalité été victime d'une plaisanterie. Étrangers à la ville, les consuls doivent donc s'en faire accepter ce qui, malgré leurs dires, se construit progressivement, au fil de leur gestion.

En effet, à l'exemple de la chasse où les consuls sont conviés par les autorités ottomanes ou des élites de la ville et de leur circonscription – c'est le cas de Pierre Bulgarides, l'agent de Cavalla, qui invite Jules Moulin en 1874<sup>86</sup> –, les consuls renforcent leur statut de

---

<sup>82</sup> Cf. Ivo Andric, *La Chronique...*, *op. cit.*. Des passages entiers sont consacrés au cheval que ce soit lors des visites officielles (p. 89 et *sq*) ou des randonnées de Des Fossés avec la femme du consul autrichien (p. 394 et 395 par exemple).

<sup>83</sup> CADN, Salonique, série B, carton 7, dossier 1 : remise de service ; celles du 19 octobre 1833, du 31 décembre 1833 et d'août 1839.

<sup>84</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, le 10 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>85</sup> Cf. Daniel Roche, *Le Cheval moteur, essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008.

<sup>86</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, archives du vice-consulat, Cavalla, le 29 octobre 1874. Bulgarides à Jules Moulin : « J'ai reçu avec beaucoup de plaisir le télégramme et la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour m'annoncer votre départ pour Kéranioti. Je me suis empressé d'envoyer dimanche avec mon cavas les quatre chevaux que vous m'avez demandés et mon frère est parti lundi avec un chasseur

personnages publics de Salonique. Ils conservent certes leur cercle de proches lié aux relations de travail et au quartier où ils habitent. Ainsi Tissot raconte-t-il ses parties de whist chez le baron de Baum, le consul autrichien<sup>87</sup>. Cependant leur statut change progressivement au fur et à mesure de l'évolution socio-économique de la ville :

« Ce sont des invitations continuelles à cracher au bassin sous un prétexte ou sous un autre : loterie, quêtes, baptêmes, adoration de la croix.... Le jour même de mon arrivée, les sœurs se sont précipitées chez moi pour me prier d'être le parrain d'une négresse qui se convertissait à la foi. Il a bien fallu accepter. La cérémonie a duré trois heures pendant lesquelles j'ai envoyé au diable tout le monde qui l'exorcisait »<sup>88</sup>.

## **2. Le personnel du consulat entre professionnalisation et implantation locale**

En 1868, le consul français Émile Wiet transmet un rapport au marquis de Moustier, ministre des Affaires étrangères, sur la composition du personnel du consulat français de Macédoine. Il commence par son drogman-chancelier :

« M. Gaillard de Ferry dont M. Guys, son chef à Andrinople, m'avait fait le plus grand éloge, est doté d'un excellent caractère, possédant des qualités solides et s'acquittant avec zèle de ses doubles fonctions de drogman et de chancelier qui ne sont pas des sinécures à Salonique. Aussi modeste et instruit que son père, il promet d'être un jour un des agents distingués du service extérieur. Sa conduite envers l'infortuné marquis de Poncharra et sa famille est au-dessus de toute louange et je suis certain qu'en lui accordant, en temps opportun, une agence rétribuée qui est le but vers lequel il porte son ambition, Votre Excellence se félicitera de l'avoir choisi »<sup>89</sup>.

L'exemple de Georges Gaillard de Ferry<sup>90</sup> permet de nous interroger sur l'évolution des auxiliaires du poste de Salonique dont nous avons montré, dans le chapitre 3, le rôle central dans la gestion quotidienne du consulat de Salonique. Tout d'abord, les drogmans-chanceliers continuent de bénéficier d'une formation spécifique avant d'entrer au ministère des Affaires

---

connaissant bien les endroits, celui de l'année passée ne se trouvant plus à Cavalla. J'espérais pouvoir venir moi-même aujourd'hui pour avoir l'honneur de vous voir et présenter mes respects à Son Excellence l'Ambassadeur mais malheureusement le paquebot du Lloyd venant de Salonique et attendu depuis lundi n'étant pas encore en vue, il m'est absolument impossible de m'absenter de Cavalla où mes occupations me retiennent. [...] Je ne doute pas que le temps si favorable pour la chasse ne vous procure pas le plaisir d'emporter plusieurs douzaines de faisans et d'autant plus que vous arrivez juste à la saison où le gibier abonde aux alentours de Peremali ».

<sup>87</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, le 10 octobre 1859 : « La société de Salonique est très suffisante ; on y trouve quelques consuls avec lesquels on peut causer et pas mal de Juifs européens aussi bien que peuvent l'être des Juifs. On joue le whist ce qui nous aide à passer les longues soirées d'hiver. Au reste je me couche de bonne heure et me lève de même : à 6 heures, je suis sur pied ». Charles Tissot à sa famille.

<sup>88</sup> *Ibid.*, Salonique, le 10 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>89</sup> CADN, Salonique, série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique le 25 juin 1868, Wiet (consul) explique son arrivée à Moustier (MAE).

<sup>90</sup> MAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Georges, Jean, Thomas Gaillard de Ferry, carton n° 1724.



étrangères. Ainsi, bien qu'issu d'une famille de consuls, Georges Gaillard de Ferry suit-il le cursus de l'École des Jeunes de Langues, à l'image de l'ensemble des drogmans-chanceliers français depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>. Par ailleurs, conformément aux vœux d'Émile Wiet, il bénéficie des possibilités d'une promotion qui permet aux drogmans-chanceliers, depuis la fin de la monarchie de Juillet, d'entrer dans la carrière consulaire<sup>92</sup>. Nommé en 1867 à Salonique, il quitte la ville pour devenir vice-consul à Brousse, puis à Philippopolis en 1873. Il est ensuite nommé consul cinq ans à Zanzibar de 1875 à 1880, date à laquelle il se suicide en sautant du pont du paquebot qui l'amenait de Zanzibar à Manille, son nouveau poste. Enfin, lors de son séjour à Salonique, il a dû gérer le poste de Salonique du fait de la grave maladie mentale de son chef, le marquis de Poncharra. En effet, si le poste de Salonique voit se succéder seulement dix consuls, de 1840 à 1876, – ce qui fait donc une moyenne de presque cinq ans en fonction, moyenne proche de celle de la période précédente –, le poste n'est réellement occupé par les titulaires que la moitié du temps. L'autre moitié est confiée à des gérants, à l'exemple de Gaillard de Ferry. Les drogmans-chanceliers sont généralement les personnes les plus aptes à remplir les vacances consulaires. Cependant, il est également possible de faire appel à des personnes extérieures. C'est le cas pour Jules Moulin qui se fait remplacer, lors de ses nombreuses absences, par Jean-Baptiste Dumonteil Lagrèze, agent des Messageries Maritimes, consul de Belgique et des Pays-Bas. Ce dernier expédie les affaires courantes mais il ne peut traiter les dossiers de fonds, à l'exemple du bilan, demandé en 1872 par le Quai d'Orsay, sur les agences de la circonscription : « Je crois devoir me borner à conserver cette dépêche à la disposition de M. Moulin, en lui laissant le soin de transmettre, dès son retour, à Votre Excellence, les différentes informations dont il s'agit »<sup>93</sup>. Au cours de la période précédente – 1781-1839 –, les temps de gestion étaient rares, de courte durée ou, comme dans le cas de Clairambault, délibérés<sup>94</sup>. La période suivante est marquée par une certaine institutionnalisation de la gestion (vice-consul, période de congé tous les ans). La question de la gestion n'est pas vraiment résolue avant le troisième quart du siècle. Le ministère s'appuie donc sur les ressources locales. Cette donnée confirme et explique en partie la diminution stratégique de la place.

---

<sup>91</sup> En vertu de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement des Jeunes de Langue. Cf. notamment Marie de Testa et Antoine Gautier, *Drogmans et Diplomates européens auprès de la Porte ottomane*, Istanbul, Isis, 2003.

<sup>92</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français... », *op. cit.*

<sup>93</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 28 octobre 1872, Dumonteil Lagrèze (gérant) au comte de Rémusat (MAE).

<sup>94</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

Enfin, l'exemple de Georges Gaillard de Ferry nous invite à réfléchir sur le personnel local du consulat. En effet, après avoir assuré la gestion du poste, il prend lui-même un congé dès l'arrivée du nouveau titulaire, Émile Wiet. Il est alors remplacé par Louis Aristide Marc, Salonicien d'origine :

« M. Marc, que Votre Excellence vient de nommer commis en titre de la chancellerie, est un excellent jeune homme. Ses services au consulat datent de 1854 et l'estime publique qu'il a su s'acquérir témoigne de sa conduite irréprochable, de son zèle et de son empressement à contenter des administrés qui sont souvent très exigeants. [...] Masse, drogman auxiliaire, chef d'une nombreuse famille, est un collaborateur actif, éclairé et connaissant bien les choses et les hommes du konak »<sup>95</sup>.

Aux personnels de carrière que sont les consuls et les drogmans-chanceliers sont donc adjoints des employés locaux. Il s'agit, en l'occurrence, de deux membres de grandes familles levantines de Salonique, les Marc et les Masse<sup>96</sup>. Ces employés représentent la stabilité et la continuité de l'administration française sur place, sans toutefois posséder les acquis professionnels de leurs supérieurs hiérarchiques directs. D'ailleurs l'État français peine à les reconnaître officiellement alors qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement du consulat, situation que déplore Émile Wiet :

« Par une irrégularité regrettable depuis dix ans qu'il s'acquitte exclusivement de ses fonctions de commis de la chancellerie, M. Louis Marc n'a cependant pas cessé d'être désigné comme drogman auxiliaire et de percevoir, en cette qualité supposée, une simple somme annuelle de 500 francs sur les frais de service. Cette confusion de titres tourne, d'autre part, au préjudice de M. François Masse, drogman auxiliaire effectif, qui se trouve, par suite, ne toucher que la moitié du traitement dévolu aux fonctions spéciales dont il est seul chargé. Chacun de ces deux employés doit cependant pourvoir aux besoins d'une nombreuse famille. M. Louis Marc, commis de la chancellerie et l'unique soutien de sa mère, d'une sœur et de deux jeunes frères. M. François Masse, drogman auxiliaire, est marié et père de six enfants. Aucun d'eux ne fait le commerce, faute de ressources suffisantes »<sup>97</sup>.

Les rapports de prise de fonction d'Émile Wiet sont riches en enseignements pour appréhender la composition du personnel du consulat français de Salonique et sa cohérence sur la période 1839-1876. Contrairement à la période précédente, les équipes consulaires sont globalement complètes. À Salonique, les postes de drogman-chancelier, de drogmans, de

<sup>95</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique le 25 juin 1868. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>96</sup> AMAE, sous-direction des Affaires consulaires, carton 329, Paris, le 11 mars 1863, n° 139. Drouyn de Lhuys (MAE) à Poncharra (consul) : « En m'annonçant, le 26 novembre dernier, que M. Arzuman, drogman auxiliaire de votre consulat et chargé spécialement des affaires de nos nationaux auprès des autorités locales, avait donné sa démission, vous m'avez informé du choix que vous aviez fait pour le remplacer de M. François Masse qui, d'après les renseignements favorables que vous vous êtes procurés sur son compte, paraît présenter toute ses garanties désirables ».

<sup>97</sup> CADN, Salonique, série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique le 12 avril 1868 direction des consulats et affaires commerciales, n° 14. Émile Wiet (consul) au marquis de Moustier (MAE).

cavas sont toujours pourvus, du moins, les consuls ne se plaignent plus du manque de personnel. Il est vrai que la fonction de vice-consul, dont le grade est réintroduit en 1845 dans la carrière consulaire, disparaît complètement du poste de Salonique, jusqu'au début des années 1890. Pourtant, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le rôle de l'équipe consulaire prend une envergure différente de celle de la période 1781-1839. Le personnel contribue à la fois à la permanence du poste et participe à son déclin relatif. Le consulat est en effet la moitié du temps géré par les drogmans-chanceliers, qui eux-mêmes changent régulièrement d'affectation. Le rôle des drogmans, et notamment des drogmans auxiliaires dont le nombre est combattu par la Porte, se trouve par conséquent renforcé.

Le statut du personnel des consulats avait été l'objet de réflexions et de réformes nombreuses depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle tant dans leur recrutement, leur formation, leur rémunération que dans leur rapport aux consuls. À l'image du chancelier Ledoux dans les années 1830, le personnel de carrière est désormais qualifié et de qualité. Cette situation se confirme dans la période précédente. Au niveau salarial, les chanceliers s'octroient, seuls, les bénéfices des chancelleries, ce qui est surveillé de près par le ministère. Par ailleurs, les drogmans et les chanceliers bénéficient d'amélioration de leur statut et de possibilité d'avancement, à l'exemple de Gaillard de Ferry. La carrière de chancelier est, de plus, normalisée par le décret de 1869, qui reprend les grandes lignes de la carrière consulaire, en divisant la carrière de chancelier en trois classes, indépendantes du poste occupé<sup>98</sup>. En 1870, le personnel des chancelleries comprend donc des commis de chancellerie, des chanceliers et des agents vice-consuls. Comme dans l'ensemble du personnel consulaire, l'État favorise le recrutement des échelons inférieurs, les commis, tout en insistant sur la qualité de leur formation<sup>99</sup>. La figure du chancelier, à l'exemple de celle du consul devient de plus en plus celle d'un fonctionnaire public, réfléchi par un État centralisé et efficace. Comme pour les titulaires du poste macédonien, le consulat de Salonique constitue un des passages obligés de la carrière des chanceliers. C'est le cas de Philippe Delaporte. Fils de Jacques-Denis Delaporte, vice-consul de France à Tanger, il est refusé une première fois à l'École des Jeunes de Langue en 1835. À sa sortie de Louis Le Grand en 1843, il entre à l'École Royale et Spéciale des Langues Orientales Vivantes. Il y suit des cours d'arabe, de turc et de persan. En

---

<sup>98</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français... », *op. cit.*

<sup>99</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 2, 1870-1980, Paris, CNRS, 1984, p. 139 et *sq.* « Ils étaient choisis dans le cadre des commis de chancellerie et devaient posséder le baccalauréat ou le diplôme de l'École libre des Sciences Politiques ou bien avoir été officier ; ils pouvaient devenir consuls dans certains conditions d'ancienneté ».

1846, il devient élève-drogman et enchaîne plusieurs postes : Constantinople, Damas, Beyrouth, Mossoul, Jérusalem. Contrairement aux consuls dont la carrière dépend de leur spécialisation géographique ou thématique, les drogmans-chanceliers restent dans leur aire de compétences linguistiques et institutionnelles. En 1855, Delaporte arrive à Salonique où il remplace Battus. Il y reste deux ans et continue sa carrière qu'il termine comme consul général à Beyrouth où il est nommé en 1879. Lors de son bref passage à Salonique, il gère néanmoins le consulat de nombreux mois. Il est remplacé par Ajax Guillois à son départ. Les consuls regrettent en général ce *turn-over* des chanceliers, garants de la stabilité du poste. Édouard Grasset en recevant l'avis de mutation de Belin remplacé par Garnier, affirme que « c'est à regret » qu'il le voit partir »<sup>100</sup>. Arrivé en 1844, Belin a d'emblée été apprécié par Hyacinthe Gillet :

« M. Belin semble bien connaître la langue turque, la lit, l'écrit et il parlera beaucoup mieux encore avec un peu de pratique. Il est posé, actif au travail et, à tous égards, c'est un grand avantage, pour moi, d'avoir un drogman comme lui »<sup>101</sup>.

Ayant progressé dans la pratique de la langue comme dans celle de l'administration, il quitte alors l'Échelle macédonienne. Charles Blunt se montre néanmoins plus mesuré. Alors que Belin l'a aidé à traduire un document officiel, il affirme en effet :

« J'ai été grandement aidé par M. Belin, le drogman français, réputé pour être un lettré en turc. [...] Cependant, j'ai souligné en rouge des erreurs et répétitions au regard de l'original en turc »<sup>102</sup>.

À l'inverse, Louis de Mornard à son arrivée à Salonique en 1853 affirme que son chancelier « Battus est extrêmement respecté par tout le monde »<sup>103</sup>. Ce dernier, en poste depuis 1849, reste, en effet, six ans chancelier du consulat de France à Salonique. Il ne quitte ses fonctions qu'en 1855 pour laisser la place à Delaporte.

Alors que l'administration centrale dispose d'un personnel mieux formé, la diplomatie consulaire française doit s'appuyer, peut-être plus encore que dans la période précédente, sur les ressources locales dont elle dispose. L'administration française forme en effet trop peu de nouveaux personnels chaque année<sup>104</sup>. Cavas, commis de chancellerie, drogmans auxiliaires, le personnel consulaire est composé en majorité par des Saloniciens. Tout en garantissant un

---

<sup>100</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 27 octobre 1846, n° 19. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>101</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 septembre 1844, n° 92. Hyacinthe Gillet (consul) annonce à François Guizot (MAE) l'arrivée de Belin (chancelier) le 8 septembre.

<sup>102</sup> PRO-FO, 195/240, Salonique, 1844-1846, Salonique, le 29 juillet 1846. Charles Blunt (consul).

<sup>103</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 18 août 1853, n° 1. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>104</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires... », *op. cit.*

socle stable au consulat, ces employés ne sont pas spécifiquement formés à la tenue d'un consulat. À son arrivée à Salonique en 1859, Charles Tissot dresse un portrait au vitriol de son personnel :

« Le premier interprète auxiliaire est un vieux grec, nommé Marco. Signalement : vieille figure piteuse et ratatinée, lunettes, habits noirs, chapeau noir, chaussures *ad bibitum*, ne parle que l'italien et me donne sur les nerfs ; le second est un juif salonikiote [sic] appelé Bokhor, bonne figure de juif roux ; pas fanatique, très fier et très reconnaissant de se trouver sous la protection du consulat de France, il s'ingénie toute la journée à me rendre service »<sup>105</sup>.

Le passage de Charles Tissot au consulat de France à Salonique de 1859 à 1860, aussi court soit-il, est extrêmement instructif pour l'étude des auxiliaires locaux du consulat de Salonique. Le personnel que Tissot emploie est très hétéroclite. Il doit le renouveler régulièrement et composer, souvent par défaut, avec les ressources locales, que son style satirique met rarement en valeur. Il emploie par exemple un juif, Abramico, « noir comme le derrière du diable, attaché, je ne sais trop à quel titre, au service du consulat, très grave et un peu spleenétique »<sup>106</sup>. Cependant, Tissot comprend rapidement l'importance de ces ressources locales. Ainsi alors qu'il critiquait, à son arrivée, « Marco », Marie-Jean Marc, il décide finalement d'employer son fils :

« J'ai décidé que le fils du Sieur Marc, âgé de 26 ans, et qui parle les langues usitées dans le pays, serait employé comme drogman auxiliaire dans les occasions de moindre importance et accidentellement quand son père et le S. Bohor ne seraient pas disponibles »<sup>107</sup>.

En effet, Marco a alors 63 ans<sup>108</sup>. Il est employé depuis le décès de Meusnier en 1840<sup>109</sup>, soit près de vingt ans. Son fils a donc appris, auprès de lui, les rudiments du métier de drogman auxiliaire, rudiments sur lesquels décide de s'appuyer Tissot. La famille de Marc s'inscrit progressivement dans la communauté française par le biais de différentes générations au service du consulat français de la ville, le consul Émile Wiet les évoquant encore en 1868. Le premier d'entre eux, Jean Marc, ou Marco, épouse, sous le régime de la loi française, Fanny Favolari, le 26 février 1842, alors qu'il vient d'être nommé drogman auxiliaire du consulat. Ils essaient de faire reconnaître par la France leurs quatre enfants – deux filles et deux garçons –

---

<sup>105</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, 11 mai 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>106</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique, le 25 juin 1868. Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>107</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 27 mai 1858, n° 23. Louis de Mornard (consul) à Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>108</sup> AMAE, état civil, Salonique (1813-1847), carton 225. Acte de décès de Marie Jean Marc, 1<sup>er</sup> drogman auxiliaire, fils de feu Jean-Louis Marc et feu Hélène Marc, née Trabilloglou, né le 2 septembre 1795 à Salonique, mort 25 novembre 1861.

<sup>109</sup> *Ibid.*, 1840, acte n° 2, décès le 13 février 1840.

nés hors mariage, du moins hors mariage reconnu par la France, en 1832, 1834, 1837 et 1840. Ils sont dès lors assimilés à la nationalité française dans l'Échelle<sup>110</sup>.

Hormis la famille Marc, Charles Tissot emploie également Bohor, son prédécesseur M. Patrik étant devenu aveugle :

« Je lui ai donné le titre de drogman auxiliaire honoraire et j'ai choisi pour le remplacer M. Bohor Francis, Israélite sujet de La Porte qui en sa qualité de drogman auxiliaire jouira de la protection française tant que dureront ses fonctions »<sup>111</sup>.

Ce choix s'explique par les liens forts qui unissent les communautés française et juive dans l'Échelle, et par le fait également que le judéo-espagnol ne s'apprend pas sur les bancs universitaires français et ne puisse s'acquérir qu'au contact des populations juives du pourtour méditerranéen, et notamment à Salonique.

Charles Tissot trouve donc vite son compte avec son personnel. Il s'agit en effet d'un personnel lié fortement au consulat, tant à la nation française qu'au consul de France. Qu'ils soient Levantins, Ottomans ou Européens, intégrer le service consulaire signifie, pour eux, intégrer, à moyen terme, la « nation française ». Ainsi Jules Moulin demande-t-il en 1872 pour son chancelier, Moïse Amar, l'admission à la nationalité française<sup>112</sup>. Dans les années 1860, c'est le cas également pour certains migrants polonais, chassés de leur territoire d'origine, à la suite de l'échec du printemps des peuples en 1848, comme les Krajewski ou les Dobrolowski. Par ailleurs, de plus en plus de Français levantins travaillent au consulat. Le fils du négociant déchu, Alexandre Aubanel, est recruté comme commis de chancellerie dans les années 1840. Il sert également de nombreuses fois en qualité de chancelier par intérim, notamment après le départ de Belin en 1848. Grasset appuie sa demande de défraiement, « c'est un homme des plus honorables et [...] il n'est pas dans l'aisance »<sup>113</sup>. Néanmoins, la question des protégés ottomans au service du consulat devient de plus en plus sensible au fur et à mesure des réformes de l'Empire<sup>114</sup>.

À travers une série d'anecdotes, comme ce paletot d'angora acheté par Guillois au chef de la douane qu'il a revendu le prix de la peau à Tissot, on comprend que le consul doit faire avec un personnel hétéroclite mais qui guide réellement le néotitulaire sur le terrain mouvant

---

<sup>110</sup> *Ibid.*, 1842, acte n° 2. Acte dressé le 26 février 1842.

<sup>111</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 27 mai 1858, n° 23. Charles Tissot (consul) à Alexandre Colonna-Walewski (MAE).

<sup>112</sup> *Ibid.*, t. 27, Versailles, le 15 octobre 1872, n° 196. Rémusat (MAE) à Moulin (consul).

<sup>113</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 9 décembre 1848, n° 22. Toppel (consul) à Jules Bastide (MAE).

<sup>114</sup> Cf. chapitre 6, la question des protégés.

de son poste. Pourtant, comme le souligne Tissot, alors qu'il reprend la gestion des mains de Guillois à son arrivée dans l'Échelle :

« J'ai trouvé d'abord un certain nombre de ces grosses affaires qu'un gérant se fait toujours un véritable plaisir, en même temps qu'un religieux devoir, de repasser au titulaire : c'est là notre droit de 'joyeux avènement' »<sup>115</sup>.

En effet, les périodes de gestion nombreuses ainsi que la surreprésentation du personnel local handicapent, à terme, le bon fonctionnement du consulat et en expliquent le déclin relatif.

### **3. Un exemple emblématique, Ajax Guillois, drogman-chancelier du consulat**

Ajax Guillois<sup>116</sup>, à mi-chemin entre les deux réalités, françaises et locales, symbolise parfaitement la situation d'entre-deux dans laquelle se trouve le consulat français de Salonique au cours de la période 1839-1876. Antoine Ajax Guillois est né le 4 septembre 1820, probablement à Chypre ; il décède le 22 février 1877 à Smyrne. Il effectue une carrière entière dans le Levant comme drogman-chancelier. Il est lui-même issu d'une famille au service des Affaires étrangères comme ne manque pas de le rappeler son grand-père, dans ses adresses au ministère :

« Depuis quatre ans, j'ai demandé au ministère des Affaires étrangères l'admission à l'école des Jeunes de Langues, de mon petit-fils Antoine Ajax Guillois. [...] Petit-fils du poète Boucher qui a péri dans la Révolution, petit-fils de M. Guillois, mort doyen des employés du ministère des Affaires étrangères après 47 ans de bons et loyaux services, mon fils en sa qualité de drogman chancelier attaché au même ministère a des droits à l'admission de son fils aîné à l'École Spéciale des Jeunes de Langues. Ne pouvant le faire élever dans les échelles du Levant où il manque tout moyen d'instruction et les faibles émoluments de son emploi ne lui permettant pas de le faire élever à ses frais à Paris, [...] l'enfant avance en âge, plus tard, on le trouverait trop âgé et il n'y a plus de temps à perdre. [...] La manière distinguée dont [son propre fils] a géré le consulat de Chypre dans les temps difficiles en l'absence du consul titulaire [...] mérite votre intérêt »<sup>117</sup>.

Entré à l'École des Jeunes de Langues en 1833, c'est un camarade de promotion d'André Lequeux, brièvement consul de Salonique de 1889 à 1890. Guillois est titularisé en 1844, comme drogman, sans résidence fixe. Nommé à Mossoul en intérim, il doit quitter la ville au retour du titulaire Botta. Il demande alors à retourner à Smyrne et souhaite éviter les « villes de l'intérieur » au profit d'une « Échelle » : « Mes vœux seront comblés si j'ai le bonheur

<sup>115</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, le 25 avril 1859. Charles Tissot à sa famille.

<sup>116</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Antoine Ajax Guillois 1820-1877.

<sup>117</sup> *Id.*

d'obtenir une place de drogman à Smyrne, ou de chancelier à Chypre ou à Salonique ». Arrivé en 1858 à Salonique, il est titularisé au consulat l'année suivante<sup>118</sup>. Début 1864, il fait ensuite appel au ministre pour :

« Vous rappeler la promesse que vous avez bien voulu me faire de songer à mon avancement dès qu'une circonstance se présenterait. J'entends dire de tous côtés que M. Ledoulx va être incessamment promu au grade de consul. Dans ce cas, sa place à Smyrne deviendrait vacante et si 23 ans de loyaux services au nombre desquels je compte cinq ans de gérance font un titre à l'avancement, j'ose espérer que vous daignerez ne pas m'oublier »<sup>119</sup>.

Il finit par remplacer Ledoulx et occuper la place de drogman chancelier de Smyrne en 1867<sup>120</sup>. Son parcours s'inscrit dans la continuité de ses aïeux et il incite ses enfants à poursuivre la même voie. À son décès en 1877, le consul de Smyrne, son supérieur, écrit ainsi au ministre : « J'ai depuis trois ans dans la chancellerie de mon consulat le jeune Louis Guillois comme surnuméraire, il a été inscrit au ministère en 1875. [Le consul recommande] de le nommer commis à la chancellerie de ce consulat » afin qu'il reste auprès de sa mère.

De cette carrière plutôt exemplaire se détache le long passage d'Ajax Guillois à Salonique, de 1858 à 1867. La plume acerbe de Charles Tissot, dont Guillois a croisé la route de 1859 à 1860, permet de cerner certaines facettes, non officielles, de l'adjoint du titulaire. Guillois gère en effet plusieurs fois et sur la durée le poste de Salonique. Une première fois en 1858, Louis de Mornard laisse la gestion à « M. Ajax Guillois, drogman-chancelier de ce consulat, qui a déjà géré le consulat de France à Mossoul pendant trois ans et pourrait être chargé de la gestion du poste de Salonique pendant mon absence »<sup>121</sup>. Une seconde fois, il assure l'intérim entre Charles Tissot et Jules Darasse en 1860<sup>122</sup>. Une troisième fois, à partir de septembre 1861, il reçoit, des mains de Darasse, la gestion du consulat de Salonique. Serviteur de l'État en accord avec les évolutions du métier de drogman-chancelier, Ajax Guillois est également l'archétype du Levantin au service de consuls. La première description que fait Charles Tissot de son adjoint à destination de sa famille ne peut pas être plus dure :

« J'oubliai de te parler du personnel du consulat. Notre chancelier a trente-huit ans, une femme qui est à Smyrne, sans sa famille, pour cause de santé et trois marsouins d'enfants plus embêtants les uns que les autres. Les affreux petits crapauds... M. Guillois – c'est son nom – est un paresseux qui ne manque pas de moyens mais qui n'ouvre jamais un livre. Sa grande occupation consiste à

---

<sup>118</sup> *Ibid.*, Paris, décret du 4 février 1859.

<sup>119</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 10 septembre 1860, n° 19. Ajax Guillois (chancelier) à Édouard-Antoine Thouvenel (MAE).

<sup>120</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Antoine Ajax Guillois 1820-1877. Paris, décret 18 mai 1867.

<sup>121</sup> *Ibid.*, Louis de Mornard, carton 1267.

<sup>122</sup> *Ibid.*, Ajax Guillois.



élever de la volaille et des légumes, dans un but tout gastronomique. Il se targue de cuisiner et réussit effectivement certains plats »<sup>123</sup>.

Pourtant les deux hommes finissent par bien s'entendre :

« Ajax [Guillois] est toujours un bon garçon, paresseux comme un loir mais j'ai eu plus d'indulgence qu'il m'est attaché sincèrement »<sup>124</sup>.

Les deux hommes se partagent les tâches. L'administratif est géré par le consul ; le quotidien par son chancelier, qu'il qualifie d'« habile maraîcher [et de] très habile cuisinier »<sup>125</sup>. Ainsi Guillois se retrouve-t-il non seulement chef cuisinier mais également serveur lors du passage de l'escadre française de la Méditerranée à Salonique en février 1860 :

« Ajax m'a tiré d'affaires : il s'est chargé de faire le dîner, nous avons mis notre vaisselle en commun (il me restait deux verres !) et mon dîner a été très passable comme menu et comme service »<sup>126</sup>.

Pourtant, alors qu'il a obtenu son congé, Tissot refuse de partir car le Grand Vizir est attendu en ville : « J'attendrai donc le Grand Vizir d'autant qu'Ajax enfermé dans sa chancellerie, sa cuisine et son jardin n'est pas au courant des affaires dont je tiens exclusivement le fil »<sup>127</sup>. Malgré sa relative bonhomie, la description de Guillois par Tissot ne lui rend pas honneur, ni d'ailleurs au consulat de France de Salonique, où il reste huit ans et qu'il gère presque deux ans au total.

Le personnel du consulat de France à Salonique évolue donc moins vite que ne l'exigent à la fois les mutations des administrations centrales française et ottomane et celles des réalités économiques et politiques locales. Si les postes, réservés aux Français formés – les consuls et chanceliers – sont globalement pourvus de gens capables, ils ne restent pas assez longtemps pour marquer véritablement de leur empreinte le poste macédonien. Ce dernier est alors confié à un personnel dévoué, présent sur la durée, mais inexpérimenté et peu formé aux exigences du poste. Cette tendance a pour conséquence d'amoindrir la place du consulat de France à Salonique et de son personnel d'autant que, de manière concomitante, leurs interlocuteurs gagnent progressivement en prestige dans l'Échelle macédonienne.

---

<sup>123</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, Tissot et sa famille 1859-1860, Salonique, le 11 mai 1859. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>124</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 janvier 1860. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>125</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 février 1860. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>126</sup> *Ibid.*, Salonique, février 1860. Charles Tissot (consul) à sa famille.

<sup>127</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 juin 1860. Charles Tissot (consul) à sa famille.

## II. Les consuls français de Salonique : des représentants de l'autorité parmi d'autres

« M. l'Ambassadeur, à mon arrivée à Salonique en août 1853, je dus immédiatement reconnaître que si je me bornais à la protection des seuls intérêts de notre commerce et si je déclinais toute espèce d'intervention même officieuse dans les affaires du pachalik, autres que celles qui intéressaient directement notre commerce et les sujets français, je laisserais tomber l'influence acquise au consulat de France dans cette localité et me placerais dans une position évidemment en dessous de celle de mes collègues de Russie et d'Angleterre. L'invasion de la Thessalie et de l'Épire par les Hellènes au printemps de l'année dernière, leur débarquement dans la Chalcidique et les événements divers qui en résultèrent n'auraient pas tardé d'ailleurs à m'imposer, bien que je fusse sans instructions spéciales, l'obligation de sortir de ce cercle extrêmement limité d'action. En effet, comme Votre Excellence peut le voir, si elle daigne se reporter à ma correspondance de 1854, je crus devoir, sur les confidences du commissaire de la Porte et d'après les symptômes qui se manifestaient parmi la population de Salonique, me rendre à Volos pour inviter le commandant de l'avisio à vapeur *Le Héron* à revenir ici »<sup>128</sup>.

En 1855, Louis de Mornard écrit à l'ambassadeur de la France auprès de la Sublime Porte en pleine guerre de Crimée au sujet de son malaise face à la position qui est la sienne dans l'espace salonicien. Il met en avant deux options des consuls français à l'échelle locale, celle des instructions et celle de l'implication personnelle, options que le consul français conditionne à l'action de ces interlocuteurs principaux : homologues – il cite deux autres représentants des États protecteurs de la Grèce et, en 1855, adversaires en Crimée –, autorités ottomanes et la voix publique, qui fait et défait les statuts des représentants étrangers dans l'espace urbain salonicien. Dans le cas qu'il développe, Louis de Mornard estime que son intervention personnelle, en tant que consul – son statut local –, a prévalu sur ses instructions – ses fonctions – et ce, avec succès.

Le consulat de France jouait en effet les premiers rôles à Salonique, jusque dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, la France, première puissance implantée en ville, occupait le premier rang commercial. Elle est également restée longtemps le seul État européen représenté par des consuls de carrière, logés dans une des plus belles bâtisses de la ville. D'autre part, les consuls, laissés relativement libres de leurs mouvements par l'État français, usaient et abusaient d'un statut qu'ils se fabriquaient, à la fois par l'expérience levantine, l'inscription dans la durée dans l'Échelle et par la place qu'ils revendiquaient auprès de leurs interlocuteurs locaux. Les gestions d'Esprit-Marie Cousinery (1786-1793 et

---

<sup>128</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 31 juillet 1855, n° 74. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine de Thouvenel (MAE).

1814-1817) et de Charles Guys (1833-1839) ont clairement démontré cette posture<sup>129</sup>. En revanche, les propos de Louis de Mornard nous invitent à nous interroger sur la continuité de ce positionnement et de la place privilégiée qu'occupe le consulat de France dans l'arrondissement de Salonique et que revendiquent ses titulaires, au cours de la période 1839-1876, notamment face à leurs interlocuteurs européens et ottomans dont le statut évolue fortement au cours de la même période. Les mentions relatives aux consuls français ou leur absence dans les correspondances des autres consulats de la ville permettent de croiser les regards des consuls sur leurs homologues mais aussi sur leur propre situation.

## **A. L'illusion du prestige consulaire français dans l'espace salonicien, 1839-1876**

### **1. Célébrer la France ou la France comme Puissance**

Ainsi que nous venons de le démontrer, les consuls français sont considérés par leurs interlocuteurs locaux et se considèrent toujours eux-mêmes comme les représentants officiels de la France dans leur résidence. Par leur attitude personnelle et professionnelle, ils doivent donc renvoyer la meilleure image possible de la métropole française. Ce constat est valable tant au moment des réjouissances que dans les moments les plus difficiles. C'est en effet l'occasion d'échanger des visites de courtoisie avec l'ensemble des partenaires du consulat. Ces temps de la vie consulaire permettent également de faire un état des lieux régulier des alliés et des adversaires au niveau de la circonscription. À ce titre, les consignes données aux agents consulaires français dans l'Empire ottoman par le chargé d'affaires à Constantinople, en décembre 1870, sont éloquentes :

« Il n'y a donc pas lieu de se laisser aller au découragement et, loin de partager les appréhensions manifestées autour d'eux en ce qui concerne l'issue des douloureux événements dont notre pays est le théâtre, ceux qui représentent, à l'étranger, les intérêts et le nom de la France, doivent au contraire s'efforcer de remonter les courages et de dissiper les craintes qui ne seraient pas justifiées par notre véritable situation »<sup>130</sup>.

---

<sup>129</sup> Cf. chapitres 2 et 3.

<sup>130</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Péra, le 10 décembre 1870. Circulaire de Jacques Ducros-Aubert (ambassadeur) aux agents français dans l'Empire ottoman, reçue ici par Pierre Varda (agent à Cavalla).

Pourtant, en décembre 1870, la France est en pleine crise<sup>131</sup>, mais il s'agit de continuer à faire bonne figure à l'échelle locale. Les années 1852-1870 sont en effet marquées, à Salonique, par la participation des consuls français à la « fête impériale »<sup>132</sup>. Les dates-clés de l'Empire de Napoléon III sont fêtées : arrivée au pouvoir, sacre<sup>133</sup>, fêtes de l'empereur<sup>134</sup>, naissances impériales<sup>135</sup>, traités de paix. En décembre 1870, il s'agit donc pour l'appareil consulaire français de continuer à communiquer sur le déroulement des événements, et ne pas laisser à d'autres le monopole de la parole. Célébrer la France dans son poste de résidence constitue, en effet, une des principales prérogatives des consuls. Il s'agit de marquer l'espace urbain et les populations locales de la présence et, si possible, du prestige national et impérial français. Ainsi les différents changements de régimes sont-ils célébrés à l'identique dans l'Échelle. À quelques mois d'écart – mai 1847 et mars 1848 –, Édouard Grasset célèbre Louis-Philippe, dernier roi de France, et l'avènement de la II<sup>e</sup> République :

« La fête du roi a été célébrée, ici, suivant les usages établis dans cette résidence. Une messe solennelle et un *Te Deum* ont été chantés dans l'église des Lazaristes où je m'étais rendu, accompagné du corps de la nation. Le commodore turc et le commandant du brick de guerre anglais *Le Fantôme*, qui se trouvent, en ce moment, dans notre rade, ont pavosé leur bâtiment et ont salué, à midi, de 21 coups de canon, le pavillon de France. Le soir, j'ai réuni au consulat le corps consulaire, la société de la ville et l'état-major du bâtiment de guerre »<sup>136</sup>.

« Aussitôt après l'arrivée du bateau à vapeur ottoman de Constantinople qui a apporté la nouvelle de la proclamation de la République française, je me suis empressé, conformément au décret du gouvernement provisoire, de prendre les mesures nécessaires pour faire flotter au consulat le pavillon de la République. Hier, 21 du courant, cette grande cérémonie a eu lieu : le pavillon de la République a été arboré aux acclamations unanimes et trois fois répétées du corps de la nation que j'avais convoqué. 21 bombes que j'avais disposées dans la cour du consulat ont salué cette inauguration. Tous les consuls de notre résidence, à l'exception de ceux de Russie et d'Autriche, avaient hissé leurs couleurs pour prendre part à cette réjouissance. Un cutter de guerre anglais qui se trouve ici, chargé d'une mission hydrographique, s'était empressé de se joindre à cette manifestation en faisant flotter sur son mât les couleurs de la République française tandis que, de leur côté, les bâtiments de commerce anglais, sardes, hellènes, mouillés sur notre rade, s'étaient

<sup>131</sup> Stéphane Audoin-Rouzeau, *1870, la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989.

<sup>132</sup> Alain Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés : 1852-1871*, Paris, Seuil, Nouvelle histoire de la France contemporaine, n° 9, 1976 (rééd.).

<sup>133</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 29 janvier 1852, n° 27 : « Je me suis concerté avec le curé de l'église française de Salonique pour célébrer une messe solennelle suivie d'un *Te Deum* après le vote du 21 décembre. [J'ai organisé] un dîner à la maison consulaire avec les Français, les protégés et tous les consuls, 21 coups de canons ont été tirés des corvettes dans la rade ». Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>134</sup> *Ibid.*, t. 25, le 16 août 1863, n° 22, *Te deum* chanté à l'occasion de la fête de l'empereur en présence du consul et du vice-consul italiens, visite de l'archevêque grec et du mouhassiegh [directeur des finances], gérant la ville en l'absence du pacha. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>135</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 27 mars 1856, n° 64 : « Avant-hier on a reçu ici, par les journaux et par les lettres particulières de Constantinople, les nouvelles de la délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance d'un prince. [...] Le consul d'Angleterre, accompagné de son personnel du consulat, a assisté spontanément à cette cérémonie ». Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>136</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 2 mai 1847, n° 40. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

pavoisés. Une souscription en faveur des blessés et victimes des journées de février a été immédiatement ouverte au consulat et, aussitôt que le corps de la nation y aura apporté son offrande, je m'empresserai de vous en faire parvenir le montant »<sup>137</sup>.

Dans ces deux manifestations décrites par Grasset, le cérémonial est toujours identique. Les célébrations françaises sont non seulement visibles – drapeaux pavoisés dans le quartier franc et dans la rade – mais audibles : coups de canon, « bombes ». C'est aussi ce que note Louis de Mornard à l'annonce de la paix en 1856, mettant un terme à la guerre de Crimée :

« Comme il existe dans tous les consulats du Levant un petit matériel destiné aux illuminations lors des fêtes nationales et que ce matériel n'existait pas à Salonique, j'ai cru pouvoir le créer à l'occasion des réjouissances qui ont lieu pour la conclusion de la paix. Je suis resté, toutefois, dans les limites extrêmement modestes puisque cette dépense ne se monte qu'à 88,40 francs »<sup>138</sup>.

Lors de ces fêtes nationales, sont concernées la communauté française, certes, qui est « convoquée » et dont la participation est requise, et les notabilités de la ville : les consuls, les autorités ottomanes, les chefs de communauté, les élites proches du consulat. Ils sont, quant à eux, simplement invités ; leur participation reflète, à l'image de l'absence des consuls russe et autrichien en mars 1848, le fonctionnement du Concert européen local. Par ailleurs, de manière spontanée, sont présentes diverses communautés de la ville en fonction des événements fêtés. Ainsi, en 1848, on retrouve des éléments qualifiés d'« Italiens » ou de « Grecs » par Grasset. Cette présence gêne le représentant français puisque, d'un côté, elle renvoie une image positive de la France, celle de la France révolutionnaire et romantique, pro-nationalités, de l'autre, elle met en porte-à-faux le consul français avec ses interlocuteurs consulaires et ottomans. De plus, lors des célébrations, le lien organique entre la mission catholique et le consulat de France à Salonique est constamment rappelé et ce, malgré l'apparition en 1848 d'un deuxième régime républicain en France<sup>139</sup>. Enfin, pour appuyer le prestige français, des navires de guerre français, seuls ou en escadre, sillonnent le golfe de Salonique, plus régulièrement qu'au début du siècle<sup>140</sup>. En 1846, le contre-amiral Turpin passe ainsi quatre jours avec son escadre entière ce qui provoque une « véritable sensation dans la ville » et qui donne « du relief » au consulat, au plus grand plaisir d'Édouard Grasset :

---

<sup>137</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 22 mars 1848, n° 74. Grasset (consul) à Lamartine (MAE).

<sup>138</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Salonique, le 9 juillet 1856, n° 28. Louis de Mornard (consul) à la direction des fonds.

<sup>139</sup> Nous avons traité, dans le chapitre 4, les conséquences des tensions entre la Curie romaine et la France révolutionnaire et impériale au niveau de Salonique, à travers notamment les rapports entre le curé Carapelli et le vice-consul Clairambault.

<sup>140</sup> Cf. chapitre 7 première partie sur la prosopographie du personnel consulaire. En 1860, Charles Tissot reçoit l'escadre du Levant aidé par son chancelier Guillois, véritable homme à tout faire du consulat.

« Deux jours avant son départ l'amiral a donné à bord du *Triton* un banquet magnifique où étaient invités les membres les plus distingués de la nation, le curé de notre paroisse, le corps consulaire, les officiers supérieurs de la division turque en station à Salonique »<sup>141</sup>.

Si ces moments sont l'occasion de célébrer la France dans l'Échelle salonicienne, ce sont également des occasions d'étudier le fonctionnement diplomatique local du système européen. Ainsi, lors du « Printemps des peuples » en Europe à la suite de la Révolution de février 1848 en France, la célébration de la République à Salonique s'inscrit dans un contexte européen tendu<sup>142</sup>. Les consuls russe et autrichien préférèrent donc s'abstenir de participer. En fonction du nombre et de la qualité des participants à ces manifestations – souvent les autorités ottomanes envoient un second couteau de l'administration, parfois le gouverneur se déplace en personne –, il est possible de comprendre si la France est véritablement considérée, à l'échelle locale, comme une puissance de premier ordre, comme elle le prétend, et d'appréhender le statut exact du consulat dans la ville.

## **2. Consul de France à Salonique, 1839-1876 : un statut prestigieux ?**

Les correspondances consulaires mettent en avant la centralité des consuls dans l'espace urbain à la fois comme individus et comme représentants de l'État français. Ainsi les arrivées et départs des consuls constituent-ils, pour eux, des moments de mise en scène. Les propos de Charles Tissot, décrivant son départ de Salonique, dans une lettre à sa famille, le montrent bien :

« On m'a bien regretté à Salonique. La colonie italienne m'a remis une adresse d'adieu des plus touchantes. Ils se sont montrés plus raisonnables que les Français. Tous mes amis pleuraient, mes cavas sanglotaient comme des veaux sous leurs longues moustaches ; le Père Turroques m'a reconduit jusqu'à bord et embrassé cordialement. J'ai quitté tout le monde dans les meilleurs termes, même le pacha »<sup>143</sup>.

Ce type de scènes se reproduit régulièrement sous la plume des consuls. Si Charles Tissot n'est resté qu'une année à Salonique de 1859 à 1860, il a effectivement défendu les intérêts des Sardes en ville. Pourtant, au cours de sa brève gestion, il a été constamment en conflit

<sup>141</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 2 juillet 1846, n° 10. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>142</sup> *Ibid.*, Salonique le 20 décembre 1848, n° 114. Grasset (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE) : « La Constitution a été proclamée le 17 décembre en présence de la nation réunie à l'hôtel consulaire. Une messe solennelle a été ensuite célébrée et le *Te Deum* chanté ».

<sup>143</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 10 septembre 1860, Charles Tissot à sa famille.

latent avec Turroques, supérieur des Lazaristes<sup>144</sup>. D'une part, les regrets de la population, décrits avec emphase par Tissot, peuvent correspondre au départ de l'homme qu'il a été à Salonique ou à celui du consul qui a géré le poste à un moment donné. D'autre part, ces hommages correspondent à un rituel autant spontané qu'orchestré par le consulat local. C'est la visibilité du consul de France dans l'espace urbain qui importe alors. Pourtant, malgré le décorum français à Salonique tant dans la célébration de l'État que dans la représentation des consuls français, ces derniers sont régulièrement rappelés à l'ordre par leur hiérarchie sur les limites de leurs prérogatives. C'est le cas pour Gillet en 1844 :

« Il importe surtout que, se restreignant scrupuleusement dans leurs attributions, ils évitent de s'immiscer, sous quelque prétexte que ce soit, dans les affaires intérieures du pays. [...] Leur habilité doit surtout s'exercer à éviter les occasions de conflit »<sup>145</sup>.

La circulaire de Guizot rappelle que les consuls doivent faire preuve de modération dans leur action, où les compromis sont nécessaires. En effet, les consuls qui s'écartent de la ligne de conduite dictée ici par Guizot sont rappelés à l'ordre, voire, très rapidement, démis de leur fonction. C'est ce qui arrive notamment à Paul Grimblot lors de sa gestion du vice-consulat de Monastir<sup>146</sup>. Ainsi, les consuls français font-ils désormais part, de manière relativement systématique, de leurs projets d'initiatives personnelles, qui, validés ou non par leur hiérarchie, ne sont plus, de ce fait, de véritables initiatives. Cette manière de fonctionner dénote avec le constat que nous avons fait dans la première partie. Les consuls semblent avoir définitivement adopté les exigences de normalisation et de bureaucratisation de l'administration française. Ainsi, en 1866, Louis de Poncharra écrit-il au Quai d'Orsay au sujet du départ du consul grec :

« Le consul hellène, M. Milissi, est parti dernièrement pour Athènes : dans la circulaire qu'il a adressée à ses collègues, il les informait qu'il avait obtenu de son gouvernement un congé de 4 mois. Le jour même de son départ, je lisais dans un journal publié à Athènes que M. Milissi avait été destitué à la suite d'accusations portées contre lui : les rumeurs qui couraient en ville depuis quelque temps au sujet de certains actes de concussion dont cet agent se serait rendu coupable semblent justifier l'allégation de la feuille »<sup>147</sup>.

Le propos de Poncharra est lapidaire, il n'y revient pas par la suite. Milissi, ancien avocat à Athènes, profiterait donc de son statut de consul pour détourner de l'argent à son profit. L'utilisation du terme « concussion » est révélateur des mentalités consulaires françaises.

---

<sup>144</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>145</sup> CADN, Salonique, série B, carton 15, affaires politiques, 1841-1883, Paris, le 27 août 1844, circulaire n° 1. François Guizot (MAE) à Hyacinthe Gillet (consul).

<sup>146</sup> Cf. conclusion du chapitre 6.

<sup>147</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 6 mars 1866, n° 77. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

Terme d'administration, il renvoie à un délit des fonctionnaires français punissable selon le Code pénal. Or, Philippe Gélez et Anastassios Anastassiadis ont montré que les consuls grecs sont alors très mal rémunérés<sup>148</sup>. De ce fait, il s'agit davantage de corruption en échange de nationalisations, de protections ou de services, à la manière dont Charles Guys pouvait agir avant 1839. Dans la période 1839-1876, les consuls français revendiquent donc une part de prestige inhérent à leur statut au niveau local. Pourtant, ces prétentions sont limitées à la fois par l'affirmation progressive de leur statut de fonctionnaire français qui nuit à leur prestige local et par l'effacement relatif des consuls français face à leurs collègues européens.

## **B. Un consul parmi d'autres : évolution de la place des consuls français dans le concert européen local**

« Nous avons un beau rôle à jouer dans ce pays car nous sommes les seuls à vouloir du bien. Vous arrivez quelques fois à le faire mais Dieu sait au prix de quelles peines. Mais aussi quelle récompense quand nous réussissons à alléger un peu le joug effroyable sous lequel sont écrasés ces malheureux raïas ! Aussi j'aime de passion la carrière que j'ai embrassée »<sup>149</sup>.

Charles Tissot rappelle en 1860 que les consuls français souhaitent marquer de leur empreinte le poste qu'ils occupent, tant personnellement que pour le bien du prestige français sur place. Il insiste notamment sur la concurrence grandissante des autres consulats de la ville et sur la nécessité de revendiquer une politique spécifique : « Nous sommes les seuls à vouloir du bien », affirme-t-il.

### **1. Un des consulats de Salonique, 1839-1876**

Les représentants d'États européens sont de plus en plus nombreux à Salonique comme dans l'ensemble des Balkans ottomans. À Salonique, alors que huit États étaient représentés au moment du congrès de Vienne en 1815, ils sont, à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, une douzaine : le Royaume-Uni, l'Autriche (Hongrie), la Russie, les États-Unis, la

---

<sup>148</sup> Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans, entre la guerre de Crimée et le Congrès de Berlin (1853-1878) », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010 p. 290-309.

<sup>149</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 20 mars 1860, Charles Tissot à sa famille.



Belgique, la Hollande, la France, le Danemark, la Grèce, l'Italie – dont l'unité en 1860 entraîne le regroupement des trois agences de Naples, de Sardaigne et de Toscane<sup>150</sup> –, la Prusse – puis l'Allemagne –, l'Espagne et la Suède. Certes, cette croissance numérique ne concerne pas encore l'espace balkanique – seule la Grèce indépendante est représentée –, mais l'ensemble des pays occidentaux, européens et américain, sont présents.

La hiérarchie de ces consulats, extrêmement importante pour le poids de chacun d'entre eux dans le jeu local, dépend de plusieurs facteurs. Le premier d'entre eux est la représentation. Seule une partie des consulats est occupée par des personnels de carrière. Quant aux autres, ils sont tenus par des consuls honoraires dont l'activité principale est autre. Ils peuvent être de la nationalité de l'État qu'ils représentent ou issus du tissu local. Nous avons vu dans la première partie que, jusqu'aux premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, la France, seule, nommait un consul de carrière. Désormais tous les consulats des grandes puissances européennes et de la Grèce sont occupés par des personnels de la carrière consulaire ou, à défaut, par des nationaux. Quant aux postes des États secondaires, à la marge du Concert européen, et dont la vocation est uniquement commerciale, ils sont toujours occupés par des notables locaux. L'Italie, par exemple, a fait le choix, dans un premier temps, de confirmer le négociant juif Salomone Fernandes, dans la continuité de sa gestion réussie du consulat toscan. C'est d'ailleurs un des rares cas dans l'Empire ottoman où un consulat toscan fusionne, à son avantage, avec le consulat sarde de la ville, lors de l'unité italienne<sup>151</sup>. Salomone Fernandez n'est remplacé qu'en 1868 par un Italien, Giuseppe Cestari, dans un souci de normalisation de la diplomatie italienne dans les Balkans<sup>152</sup>. Par ailleurs, alors que les consuls français essayaient de placer des nationaux ou à défaut des protégés, encore jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>153</sup>, dans les postes secondaires, l'administration centrale française refuse désormais ces situations, malgré les demandes réitérées des consuls français sur place. C'est le cas, en 1858, pour Lusignan pressenti pour occuper le poste de vice-consul du Portugal. Nommé pourtant par l'État lusitanien, il avait reçu son exequatur<sup>154</sup>. Mais Paris

---

<sup>150</sup> Cf. Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécourt, en 2009.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 89 et *sq.*

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>153</sup> Cf. chapitre 3, le dernier en date étant le Romain, Toselly, placé en 1839 au consulat de Belgique par Guys. Il décède en 1868. CADN, Constantinople, Ambassade, série D, Salonique, carton 24, 1865-1868.

<sup>154</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 29 mars 1858, n° 18. Louis de Mornard (consul) au comte Colonna-Walewski (MAE).

refuse sa nomination effective affirmant : « Aucun Français ne peut être nommé même provisoirement par un gouvernement étranger dans le Levant »<sup>155</sup>. Le cas de Dumonteil-Lagrèze au début des années 1870 fait, en revanche, débat, ce qui montre aussi l'évolution des mentalités diplomatiques françaises au cours de cette décennie. Agent de la compagnie des Messageries maritimes, il est déjà consul de Belgique. Il demande en 1873 à accepter également le poste de consul des Pays-Bas. La demande de Moulin est transmise, dans un premier temps, à l'ambassade qui, ne souhaitant pas trancher, en réfère à Paris. La réponse est a priori négative : « Je serai toutefois disposé à étudier une dérogation exceptionnelle »<sup>156</sup>. Jules Moulin est donc sollicité par le ministère des Affaires étrangères et se montre enthousiaste. Il met en avant la qualité du candidat, le fait qu'il veuille continuer à posséder la nationalité française et conclut :

« Ces motifs joints à ce que j'aime mieux savoir de telles fonctions remplies par un Français honorable que de les voir confiées à quelque personne étrangère »<sup>157</sup>.

Enfin, Dumonteil-Lagrèze est autorisé à accepter le poste. Ce dernier d'ailleurs gère plusieurs fois le poste français pendant les nombreuses absences de Jules Moulin. On le voit, le statut des consuls de France à Salonique est donc devenu commun par rapport à celui de leurs collègues. La légitimité supérieure que donnait aux consuls français le statut de personnel de l'administration centrale est devenue banale, d'autant que cette dernière ne favorise plus la mainmise de la France sur les postes secondaires de l'Échelle macédonienne.

L'autre facteur discriminant de la hiérarchie consulaire dans la ville est davantage symbolique. Longtemps, la France conserve la primauté à Salonique grâce à l'imposant hôtel consulaire<sup>158</sup>. Cependant, les moyens d'action de chacun des consulats ainsi que leur décorum s'harmonisent au cours des années 1839-1876. Ainsi disposent-ils tous d'une chancellerie, ainsi qu'entre un et trois interprètes, un et trois janissaires. Cependant, le consulat français est le seul à avoir trois gardes, ce qui prouve la dimension de représentation et de représentativité que les diplomates français locaux souhaitent donner à leur poste<sup>159</sup>. La place et le statut du consulat de France à Salonique se sont normalisés par rapport aux autres autorités de la ville. Il s'agit de voir désormais la place qu'occupent les agents français dans la société consulaire de la ville.

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, Paris, le 3 juillet 1858, n° 120. Le comte Colonna-Walewski (MAE) à Louis de Mornard (consul).

<sup>156</sup> *Ibid.*, t. 26, Paris, le 15 septembre 1870, n° 186. Favre (MAE) à Moulin (consul).

<sup>157</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 27 septembre 1870, n° 9. Moulin (consul) à Favre (MAE).

<sup>158</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>159</sup> PRO-FO, 195/952, Salonique, 1869-1872, Salonique, le 29 janvier 1869.

## 2. Une société consulaire à l'heure anglaise

Régulièrement les consuls français décrivent leurs homologues, aussi bien leur comportement que leurs actions :

« Le consul d'Angleterre est un garçon très distingué, de relation très agréable et marié à une Irlandaise qui prononce le français de la plus réjouissante des façons. Très bonne personne d'ailleurs. Mon collègue de Russie est un Grec long, maigre gris et peu sympathique ; l'Autriche n'a qu'un gérant en ce moment, M. Wassitch, gros garçon blond court qui passe ses journées à râler [...] et ses soirées à jouer à whist. Il trouve cependant le temps de m'adresser les plus drôles des communications au point de vue diplomatique : il pratique les théories exceptionnelles de l'Autriche en matière de droit des gens. M. Angonaki, consul de Grèce, ressemble à un hibou blanc. M. Aslan, vice-consul d'Espagne, ne sait pas un mot d'espagnol et refuse, par économie, la *Gazette de Madrid* que son gouvernement lui envoie sans payer les droits de ports. Le reste ne vaut pas la peine qu'on le nomme »<sup>160</sup>.

Quelque temps plus tard, le même Charles Tissot, qui n'est pas mécontent de se débarrasser de la gestion du consulat sarde, se montre en revanche plus sceptique sur son remplaçant :

« M. Chabert (c'est le nom de mon successeur sarde) m'embête fort. C'est une vieille perruque, un vieux croûton, une espèce de doyen, mais, de plus, très commun pour ne pas dire mal élevé. Il vient de sortir pour visiter une maison, je souhaite qu'elle lui convienne pour qu'il vide la mienne »<sup>161</sup>.

Les propos de Tissot sont extrêmement instructifs. Ils révèlent à la fois les traits personnels de chacun de ses collègues dans la veine des descriptions psychologiques propres au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>162</sup> et la vision locale d'un Concert européen en taille miniature – « le reste ne vaut pas la peine qu'on le nomme » affirme-t-il en effet. Les portraits des homologues restent cependant rares, du moins ne sont-ils pas systématiques au contraire de la période suivante, et sont rédigés, à l'exemple de celui de Tissot, dans le cadre d'une correspondance non institutionnelle. À ce titre, un conflit anecdotique entre les consulats français et italien en 1870 souligne les mutations progressives des hiérarchies consulaires à Salonique. Jules Moulin remercie le chargé d'affaires pour son intervention auprès des ambassadeurs quant à l'attitude du personnel du consulat d'Italie vis-à-vis de la France et de ses représentants alors que la guerre franco-prussienne est à son paroxysme. En effet, Jules Moulin affirme avoir

---

<sup>160</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 11 mai 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>161</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 novembre 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>162</sup> Cf. notamment les travaux de Marie-Noëlle Bourguet, *Écriture du voyage et construction savante du monde. Le carnet d'Italie d'Alexander von Humboldt*, Preprint du Max-Planck-Institut für Wissenschaftsgeschichte, n° 266, Berlin, 2004.

voulu « ramener [s]on collègue d'Italie dans la ligne de conduite que je l'ai vu abandonner avec un si vif regret ». Il assure que la plainte qu'il a déposée contre lui n'est « empreinte d'aucune inimitié mais pour le rappeler à l'ordre avant qu'il ne soit trop tard »<sup>163</sup>. Or, nous l'avons vu, le consul italien est arrivé peu de temps avant la guerre franco-prussienne. Ce consul de carrière, Italien, est donc bien décidé à ne pas accepter une place secondaire dans la société consulaire locale, contrairement à celle attribuée par Charles Tissot, une dizaine d'années plus tôt, à son collègue sarde.

La société consulaire suit en effet certaines règles coutumières dictées par leur fonctionnement hiérarchique local. Chapeautés par la fonction prestigieuse mais relativement théorique de doyen du corps consulaire, les consuls se fréquentent et se jugent :

« Le consulat d'Autriche est ma grande distraction ici : on y prend du thé excellent et des gâteaux inimitables que la baronne manipule elle-même, en véritable allemande qu'elle est, de même main dont elle joue à ravir du Mozart et du Beethoven. Tous les deux jours, nous montons à cheval et je dois dire que c'est un assez rude exercice car la baronne n'a connaissance guère d'autre allure que le galop à fond de train. Mais les femmes sont ainsi faites qu'elles ne montent pas du tout ou vont ventre à terre. Mon amazone autrichienne est tombée deux fois, mais sans résultat fâcheux car on ne se fait pas facilement mal en tombant de cheval. Quant à moi, j'en reste sur ma dernière culbute »<sup>164</sup>.

Ce n'est donc pas seulement la forme du Concert européen qui est reproduite mais aussi un univers occidental de Cour – ou du moins de la bonne société – et de représentation : musique, cheval, thé. Cette société consulaire se connaît aussi souvent par recoupement des réseaux. Ainsi Alexandre Walewski (1869) note-t-il que le consul russe M. Lagowski est déjà parti pour la Canée avant son arrivée. Son remplaçant, M. Makeew vient d'arriver en provenance de Damas où il a passé les dix dernières années :

« Il occupait ce poste lors des événements de 1860, sa maison a été pillée et brûlée et son drogman tué. C'est sur son refus d'aller en Crète qu'il a été envoyé ici. J'ai connu M. Makeew pendant son séjour en Syrie et j'ai tout lieu de croire que nos relations seront des plus faciles »<sup>165</sup>.

En effet, la collaboration entre consuls est donnée comme instructions aux différents protagonistes de l'Échelle. Ainsi Calvert, qui remplace Blunt en 1858, mentionne-t-il à son ambassadeur à Constantinople qu'il a reçu, en quatre exemplaires, une circulaire destinée aux différents agents de la circonscription anglaise de Salonique :

---

<sup>163</sup> CADN, Salonique, série A, carton 10, Salonique, le 14 décembre 1870, n° 32. Jules Moulin (consul) à Jacques Ducros-Aubert (chargé d'affaires à Constantinople).

<sup>164</sup> BNF, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 8 novembre 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>165</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 26 octobre 1869, n° 5. Alexandre Walewski (consul) au prince de La Tour d'Auvergne-Lauraguais (MAE).

« Enjoignant les agents consulaires de Sa Majesté à maintenir des relations d'amitiés avec les agents consulaires des autres puissances et notamment avec les agents consulaires français. Mon collègue français, M. de Mornard, avant son départ, la semaine dernière pour maladie, m'a indiqué avoir reçu des instructions similaires et, depuis son départ, Monsieur Guillois, en charge du consulat français, m'a également parlé de cette circulaire »<sup>166</sup>.

Un marqueur de la collaboration entre consuls est la question des vacances et des gestions ponctuelles. Le cas de Charles Tissot est révélateur :

« Je suis écrasé de travail. Bien que j'eusse écrit d'avance une partie de mon courrier officiel, j'ai dû passer la nuit pour les affaires urgentes à tartiner pour M. de Cavour et pour le ministre de Sardaigne à Constantinople. Le reste de la semaine avait été employé aux affaires judiciaires. Ce n'est pas une sinécure que mon double consulat de Salonique. Mais j'en suis heureux »<sup>167</sup>.

Il est évident que la gestion d'un consulat, notamment le consulat sarde, constitue pour le consul français une surcharge de travail. Mais au-delà de cela, ces gestions procurent, aux consuls qui les assurent, un regain de prestige dans l'Échelle, qui révèle autant leur importance personnelle qu'institutionnelle. Or, malgré leurs espoirs, les consuls français gèrent beaucoup moins régulièrement qu'auparavant les postes étrangers :

« Il est, à ce qu'il paraît, fortement question que le gouvernement hellène supprime plusieurs postes consulaires dans le Levant et les motifs de cette mesure seraient, si l'on doit croire les bruits qui courent, peu flatteurs pour les agents consulaires grecs : les intérêts grecs seraient confiés à l'une des trois puissances protectrices (très probablement la France) et comme j'ai géré à plusieurs reprises le consulat de Grèce, il est assez possible qu'une gestion définitive me soit confiée. Si ce fait se réalise, je pense que Votre Excellence ne verra point d'inconvénients à m'autoriser à me charger des intérêts des Hellènes et je ne manquerai pas alors de me conformer strictement aux instructions de votre Excellence »<sup>168</sup>.

Même si le poste grec de Salonique est en régulièrement vacant du fait des tensions récurrentes entre la Sublime Porte et le gouvernement d'Athènes, les agences hellènes se multiplient dans la région sans être jamais vraiment supprimées. De plus, les intérêts du consulat hellénique sont gérés en collégialité ou alors par un représentant d'un État européen mais rarement par le consul français<sup>169</sup>. Ce sont le plus souvent les Britanniques qui gèrent les vacances<sup>170</sup>.

---

<sup>166</sup> PRO-FO, 195/586, Salonique, 1858-1859, Salonique, le 9 novembre 1858, Calvert à Henry Bulliver.

<sup>167</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 7 Juin 1859. Charles Tissot à son père.

<sup>168</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 10 novembre 1865, n° 69. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>169</sup> MAE grec, 1864, Thessalonique, 36.2, Salonique, le 27 octobre/8 novembre 1864. Télégramme envoyé de Salonique à Athènes : « Après départ du consul pour Serrès, chancelier très malade. Les affaires du consulat nombreuses et pressantes j'ai prié consul français gérer provisoirement Veuillez donner ordre ». Réponse immédiate Athènes : « Votre télégramme reçu. Priez consul français continuer gérer provisoirement consulat jusque arrivée consul grec ou rétablissement chancelier »

<sup>170</sup> PRO-FO, 195/723, Salonique, 1862, Salonique, le 22 septembre 1862.

Une autre donnée, plus frappante encore, caractérise la période. En effet, les références aux consuls français dans les correspondances anglaise et grecque disparaissent partiellement pendant la période 1839-1876, à la fois dans les relations directes qu'entretiennent les agents et dans le discours que tiennent ces consuls à leur hiérarchie au sujet des représentants français. La confrontation entre Hyacinthe Gillet et Charles Blunt au début des années 1840 est révélatrice du déclin relatif que connaît le consulat de France à Salonique au cours de la période 1839-1876. Après la résolution de ce conflit par le rappel de Gillet en France en 1845, Charles Blunt qui, lui, reste encore une quinzaine d'années, n'évoque plus qu'à de rares occasions les consuls français ou leur action. C'est le cas lorsqu'il mentionne la connaissance de la question albanaise par Édouard Grasset<sup>171</sup>. En effet, le consul d'Angleterre a pris l'ascendant psychologique sur ses collègues français, ce dont il a conscience :

« J'ai eu de longues conversations avec M. de Mornard le consul français sur ce sujet [le rôle et la situation du gouverneur de Salonique] lui faisant profiter, de manière respectueuse, du bénéfice de ma longue résidence et de ma grande expérience sur place »<sup>172</sup>.

Cette attitude a le don d'irriter les consuls français qui, à l'exemple de Jules Faucher, sont bien souvent impuissants :

« Mon collègue M. Blunt se distingue ici par une ingérence continuelle dans les affaires qui le regardent le moins, au point d'avoir souvent lassé l'ex-gouverneur Yakoub pacha et de s'en être attiré les marques d'impatience et d'ennui »<sup>173</sup>.

Cette situation se constate également dans la correspondance du consulat grec de Salonique avec le ministère des Affaires étrangères à Athènes et de la légation hellénique à Constantinople à partir des années 1840. Autant la correspondance franco-grecque avait été houleuse au tournant des années 1830-1840, autant les références à la France et à son représentant s'amenuisent progressivement par la suite. Hyacinthe Gillet avait pourtant tenté de nouer des liens rapidement avec le remplaçant de Théodore Valliano, Sutzo, de manière à pouvoir tourner la page de la décennie précédente. Charles Blunt écrit à ce sujet à son ambassade. En 1841, alors que Sutzo n'a toujours pas reçu son firman de la Porte et qu'il n'a pas été présenté officiellement au corps consulaire de la ville, « à la fois le consul de Russie et le consul français lui ont rendu une visite officielle dès le lendemain matin de son arrivée »<sup>174</sup>.

---

<sup>171</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>172</sup> PRO-FO, 195/435, Salonique, 1854, Salonique, le 17 avril 1854.

<sup>173</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 20 février 1852, n° 33. Jules Faucher (consul) au marquis de Turgot (MAE). Les mentions avaient été précoces. Dès son arrivée en 1835, Blunt s'était heurté à Guys.

<sup>174</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 4 décembre 1841.

Le tournant n'est certes pas aussi radical qu'avec le représentant de la Russie, Mustoxydy<sup>175</sup>, véritable soutien du consulat hellénique avant la guerre de Crimée, et qui semble disparaître en 1856 puisque Dosco, le remplaçant de Ramphos, ne s'adresse qu'aux consuls français (Louis de Mornard), anglais (Charles Blunt) et autrichien (Guiseppe Mizzoli)<sup>176</sup>. Cependant, le consul hellénique ne s'adresse au consulat français qu'en cas de besoin conjoncturel – événements de 1848, 1854 et 1867 – ou lors d'affaires ponctuelles. C'est le cas de Ramphos, qui fait appel aux « puissances protectrices » lors d'une affaire opposant des Grecs à des Juifs en 1853<sup>177</sup>.

Le retour d'un consul grec après la guerre de Crimée est emblématique de l'évolution des mentalités et surtout des comportements des consuls français dans l'Échelle macédonienne<sup>178</sup>. Les deux lettres d'accueil, française et anglaise, adressées à Dosco présentent en effet des différences significatives. Louis de Mornard écrit :

« Vous voulez bien [...] exprimer le vœu que le consulat de France continue à se montrer animé envers le consulat hellénique des mêmes dispositions bienveillantes que par le passé. C'est avec une vive satisfaction que j'ai appris, Monsieur, le retour à Salonique d'un agent de sa Majesté le Roi de Grèce, comme une preuve de plus de la reprise complète des bonnes relations entre la Grèce et la Turquie. Veuillez croire en ce qui me concerne, que j'apporterai le plus grand soin à cultiver nos bons rapports dont le maintien me paraît d'ailleurs garanti par la sagesse et l'honorabilité de votre caractère »<sup>179</sup>.

Alors que Blunt lui exprime :

« Toute ma satisfaction du choix qu'a fait sa Majesté le Roi de la Grèce, d'autant plus [du fait de] votre grande circonspection dans vos entretiens avec les autorités locales ainsi [que de] votre longue expérience dans la Turquie et l'estime que vous avez dû acquérir de toutes les classes d'habitants en général. [...] Quant à ce que vous voulez bien me dire de flatteur au sujet de mes services rendus aux intérêts helléniques, vous me permettrez de vous dire, Monsieur, que, dans cette occasion, je n'ai fait que mon devoir de remplir, de mon mieux, les ordres du Gouvernement de Sa Majesté britannique »<sup>180</sup>.

Si les deux lettres se ressemblent dans leur contenu, celle de Charles Blunt est, d'un point de vue formel, plus enthousiaste, plus personnelle aussi et plus intégrée dans les relations locales. Celle de Louis de Mornard est plus générale. Le consul français se contente de banalités qui

---

<sup>175</sup> Par exemple, en 1848, Mustoxydy reçoit la récompense de commandeur de l'ordre de Saint-Sauveur. Cf. MAE grec, Thessalonique, 1848, 36.2, Salonique, le 3 novembre 1848.

<sup>176</sup> *Ibid.*, 1856, 36.2, Salonique, le 25 février 1856. Dosco (consul grec) dans un rapport au MAE à Athènes.

<sup>177</sup> Voir chapitre 6.

<sup>178</sup> John S. Koliopoulos and Thanos M. Veremis, *Modern Greece. A History Since 1821*, Malden, Wiley-Blackwell, 2010, "The Crimean war was a turning point in the country's relations with the three protecting powers", p. 40.

<sup>179</sup> MAE grec, Thessalonique 1856 36.2, Salonique, le 28 janvier 1856. Louis de Mornard (consul français) à Dosco (consul grec).

<sup>180</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 janvier 1856. Charles Blunt (consul anglais) à Dosco (consul grec).

reflètent aussi son inexpérience de l'Échelle. En poste depuis moins de trois ans, il n'a que brièvement connu Ramphos, le consul grec, avant la suppression du consulat grec de 1854 à 1856, alors que Charles Blunt, présent dans l'Échelle depuis 1835, a une autre conception et une autre appréhension de son métier et de ses relations aux autres consulats. D'ailleurs, les consuls français mettent généralement peu d'attention à cultiver de bons rapports avec leurs confrères grecs. Ainsi Charles Tissot oublie-t-il pratiquement de saluer Dosco à son départ de l'Échelle en 1860, malgré les propos rassurants qu'il tient :

« Bien cher collègue et ami. Je suis bien en retard avec vous mais j'ai eu de telles occupations en dehors de mon travail ordinaire que vous voudrez bien être indulgent pour moi : j'ai eu en effet, comme vous le savez sans doute, la visite d'une frégate française, commandée par l'amiral et j'ai reçu au moment même la nouvelle de ma nomination à Andrinople, poste tout politique et fort important dans les circonstances actuelles. C'est pour moi un avancement considérable et, à ce point de vue, je dois m'en féliciter. Mais ce n'est pas sans regrets, je vous l'assure, que je quitterai mes amis de Macédoine parmi lesquels vous compterez toujours en première ligne, cher collègue et ami. Je pars dans quelques jours pour Andrinople. J'aurais voulu pouvoir aller vous serrer une dernière fois la main mais le temps me manque absolument »<sup>181</sup>.

À l'exemple de la lettre de Louis de Mornard, Charles Tissot se montre plutôt distant vis-à-vis de son collègue grec, évoquant davantage son avenir personnel que les relations personnelles qu'ils ont pu lier ou les relations institutionnelles passées et à venir des deux consulats. L'exemple de Charles Tissot montre que l'insertion des consuls français dans le tissu local est désormais superficielle car, si elle est importante pour assurer la gestion quotidienne, le passage au poste de Salonique reste vu, avant tout, comme un tremplin vers une promotion. La lettre de Charles Tissot est certes courtoise. Il ne prend pourtant pas le temps de saluer son collègue avant de partir.

Au-delà des liens personnels, les liens institutionnels sont en effet importants à entretenir. Ainsi, en 1863, alors que l'indécision est encore de mise en Grèce, quant à l'avenir du régime et à sa reconnaissance internationale, seul le consul anglais se positionne clairement. L'autorité ottomane refuse officiellement au consul grec le droit de faire une messe en l'honneur du nouveau roi. La cérémonie se déroule donc au consulat grec avec un prêtre venu de l'État grec :

« Tous les consuls étrangers ont été officieusement invités mais à l'exception des consuls d'Italie, du Danemark et de moi-même, aucun n'était présent. Pendant la cérémonie, un groupe de musique a joué alternativement notre hymne national et celui de la Grèce. Dans la soirée, un bal a été donné au consulat grec en présence des consuls français et russe. La salle a été décorée avec les drapeaux de toutes les nations, le nôtre et celui de la Grèce étant placés vis-à-vis. Sur l'un des côtés de la pièce un portrait gigantesque du Prince Guillaume de Danemark avait été suspendu portant

---

<sup>181</sup> *Ibid.*, 1860, 36.2 a, Salonique, le 27 août 1860. Charles Tissot (consul français) à Dosco (consul grec).



l'inscription Georges I<sup>er</sup>, roi de Grèce. [...] À l'autre extrémité de la salle, vis-à-vis du portrait du Prince, une tablette avait été accrochée sur laquelle était inscrit le nom de Lord Palmerston en grands caractères. Des tablettes similaires mais de dimensions inférieures étaient accrochées dans toute la pièce portant le nom des patriotes grecs et des Philhellènes. [...] Les Grecs ont voulu tirer des feux de Bengale lors de la cérémonie religieuse mais je les en ai facilement dissuadés, ce qui m'a valu les remerciements ultérieurs d'Akif pacha »<sup>182</sup>.

Le consul anglais Longworth a réussi à plus d'un titre son passage à la cérémonie du consulat grec. Nouveau consul britannique à Salonique, après le passage remarqué de l'emblématique Charles Blunt, il doit assumer un statut que Blunt s'est assuré seul. En tant que représentant du Royaume-Uni, il a su habilement tirer son épingle du jeu et le montrer à tous lors du bal<sup>183</sup>. Enfin, loin d'être blâmé pour sa visite par l'autorité ottomane, il a su également, de ce côté, en tirer parti.

Les consuls français perdent donc progressivement en prestige. Ce n'est pourtant pas tant spécifiquement lié à leur statut de représentants de la France qu'à leur inscription dans l'espace urbain. De nouveaux consulats se sont en effet installés. Ils sont occupés par des individus plus visibles par leur inscription spatiale et temporelle à Salonique mais aussi plus compétents et actifs qu'auparavant. Cette évolution du rapport de force a des conséquences directes sur les relations qu'entretiennent les consuls avec les autorités ottomanes de la ville. Ainsi, Vacondio, le curé de la paroisse catholique de Salonique dans les années 1840, fait-il appel à Charles Blunt plutôt qu'à Édouard Grasset pour négocier le rapatriement à Salonique de trois corps catholiques avec le gouverneur de la ville, Salik pacha, dont « les sentiments antichrétiens » sont bien connus. Charles Blunt décide néanmoins de convier Édouard Grasset à l'accompagner pour ne pas le vexer<sup>184</sup>.

---

<sup>182</sup> PRO-FO, 195/756, Salonique, 1863, Salonique, le 5 mai 1863.

<sup>183</sup> John S. Koliopoulos and Thanos M. Veremis, *Modern Greece...*, *op. cit.*, p. 43 et *sq.*

<sup>184</sup> PRO-FO, 195/240, Salonique, 1844-1846 Salonique, le 2 avril 1846, Charles Blunt.

### **C. Traiter avec les autorités ottomanes : nouvelles perspectives.**

À son arrivée au poste de Salonique en 1840, Hyacinthe Gillet fonde de grands espoirs sur les rapports qu'il peut entretenir avec le pacha de la ville. Les deux hommes ont même fait le voyage ensemble depuis Constantinople. Mais, en moins d'un mois, le pacha signifie au consul français, « par l'intermédiaire de [s]on drogman-chancelier, qu'il rompt ses relations avec [lui] »<sup>185</sup>. Cette décision est la conséquence d'un différend opposant Gillet à son voisin dans le quartier franc, le banquier juif Farrach. Gillet ayant en effet refusé de prolonger sa protection, Farrach a reconstruit sa maison, mitoyenne au terrain du consulat, en empiétant sur la propriété française. Charles Blunt, le consul anglais, ne manque pas de raconter l'incident à son ambassadeur, incident que Gillet se garde bien, lui, de consigner par écrit à sa hiérarchie :

« Plus tard une dispute éclata au sujet des limites antérieures du terrain sur lequel s'élevait la maison juive. [...] Son fils Abram Farassi, mit la main sur le bras du consul d'une façon qui, selon les usages du pays, ne peut être considérée comme agressive. Le consul français le prit comme une insulte et frappa le Juif des deux côtés du visage. Le Pacha intervint et s'interposa avant que le Juif ne réplique ; le consul continua cependant à le frapper avec sa canne, ce que Namik pacha considéra comme suffisamment insultant pour se retirer. [...] Le consul français continue à prétendre que le Juif est sous la protection française et que le Pacha ne doit pas se sentir offensé. [...] Le consul français, selon mes informations, est parti sur ce fait à Constantinople, accompagné d'un drogman auxiliaire, pour régler l'affaire avec son ambassadeur »<sup>186</sup>.

Cet incident est rapidement rendu public. Gillet s'estime peu soutenu par ses collègues :

« Le consul d'Angleterre, [...] depuis qu'il est ici, a toujours été en hostilité ouverte avec le consulat de France. [...] Certains pécheurs sont peu aises de me voir à Salonique pour la raison que je dois bien le dire qu'ils me trouvent un peu trop loyal pour être leur collègue »<sup>187</sup>.

D'ailleurs, à son retour de Constantinople, « tous les consuls hissèrent leur pavillon et me firent saluer mais à l'exception du consulat d'Angleterre que je n'avais pas non plus vu à mon départ »<sup>188</sup>. Les espoirs de Gillet concernant une éventuelle solidarité consulaire face à l'autorité ottomane sont donc rapidement déçus.

Cet incident est emblématique de la situation des consuls français à Salonique au cours de la période 1840-1876. Les consuls doivent en effet toujours traiter avec l'ensemble des

---

<sup>185</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 9 juin 1840. Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>186</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 13 mai 1840.

<sup>187</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 9 juin 1840. Hyacinthe Gillet (consul) à Guizot (MAE).

<sup>188</sup> *Id.*

notabilités ottomanes de la ville, autorités militaires, politiques, économiques et religieuses. Cependant, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses évolutions marquent la personnalité et les fonctions des détenteurs de l'autorité ottomane<sup>189</sup>. D'une part, les consuls français n'anticipent ni ne comprennent pas toujours ces changements : ici, Blunt montre que Namik pacha ne veut pas se faire dicter sa conduite par le représentant français. D'autre part, nous venons de le voir, l'influence française se dilue progressivement par la modification des rapports de force avec les autres consulats de la ville. Les relations peuvent en effet être tendues entre les autorités ottomanes et françaises locales. Par le jeu diplomatique et la pression exercée sur la Porte par les légations à Constantinople, les consuls possèdent un pouvoir important. Ainsi, en octobre 1839, à la suite de l'incendie de la ville, le gérant Vattier de Bourville, note-t-il que « le pacha de Salonique est rappelé grâce aux instances de Son Excellence M. le baron Roussin auprès de la Porte »<sup>190</sup>. Les relations entre les représentants européens et ottomans sont donc marquées par une méfiance réciproque. En 1859, Charles Tissot refuse par exemple de cautionner une pétition contre la modification du régime fiscal, introduite par douane de Salonique sur les exportations de cocons : « L'expérience m'a appris l'inutilité d'un recours à l'autorité locale en pareille matière : on n'aboutit qu'à une perte de temps et la question se règle toujours entre l'ambassade et la Sublime Porte »<sup>191</sup>. *A contrario*, le pacha Echkhi pacha, arrivé en 1849, refuse de discuter avec les consuls autrement que par échanges de lettres<sup>192</sup>.

Cependant les relations avec les autorités locales restent primordiales pour les consuls européens. Ainsi, profitant du mauvais départ des relations entre Gillet le gouverneur ottoman, le consul anglais fait-il tout son possible pour gêner l'action du représentant français auprès de ses interlocuteurs ottomans. En 1841, alors que le pacha confie au consul anglais craindre l'action des Grecs soutenus par les Français, Blunt demande s'il a des preuves :

« Non, mais d'après la conduite du consul français à Jannina [il s'agit d'Édouard Grasset] et le comportement général de M. Gillet, le consul français ici, je ne peux pas me convaincre du contraire. [...] Cependant je suis surpris, Votre Excellence, qu'il fonde ses conjectures sur la conduite du consul français qui, soit suit les ordres de son gouvernement afin d'irriter les autorités, soit doit être sérieusement remise en cause »<sup>193</sup>.

---

<sup>189</sup> Cf. Olivier Bouquet, *Les pachas du sultan : essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman, 1839-1909*, Paris, Louvain, Dudley, Peeters, 2007, « la fabrique des pachas », p. 202-299.

<sup>190</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Salonique, le 22 octobre 1839, n° 9 Vattier de Bourville (chancelier gérant) à Adolphe Thiers (MAE).

<sup>191</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 27 mai 1859. Tissot (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>192</sup> PRO-FO, 195/293, Salonique, 1847-1850, Salonique, le 29 janvier 1849. Charles Blunt.

<sup>193</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 23 mars 1841.

Charles Blunt rapporte à son ministre de tutelle d'abord les propos qu'aurait tenus le Vali avant de les commenter. Le contexte de la crise ottomano-égyptienne, dans laquelle les États occidentaux sont intervenus au détriment des idées françaises, joue contre les représentants français dans l'Échelle. Mais Charles Blunt souligne, avec malice, que la raison principale est ailleurs. Elle réside non seulement dans la personnalité de Hyacinthe Gillet mais aussi dans son rapport aux autorités ottomanes. De plus, il met en avant un élément de compréhension intéressant de la situation générale des représentants français dans les Balkans en 1841. Sans le savoir, il dénonce les agissements de son futur collègue à Salonique, le remplaçant de Gillet, Édouard Grasset, alors consul de Jannina. Or, les propos de Blunt, quelques années plus tard, confirment l'image qu'ont les autorités ottomanes de Grasset :

« Sami Pasha [le nouveau gouverneur] m'a ensuite parlé au sujet du consul français, M. Grasset, disant qu'il le savait être un "Philhellène enragé" et qu'il ne ferait rien si ce n'est ridiculiser publiquement l'objet de sa mission ; il dit qu'il était aussi conscient que le consul français entretenait une correspondance active avec beaucoup de chefs albanais »<sup>194</sup>.

La diplomatie consulaire française est donc bien affaiblie au début des années 1840 dans l'estime des autorités ottomanes. Comme pour la société consulaire, la place, laissée vacante, est alors prise par Charles Blunt qui se garde bien de défendre son collègue français. Selon le consul anglais, Gillet a en effet « aggravé le ressentiment qui existait avant contre les Français, causé par le comportement général et les actions du consul français »<sup>195</sup>. Or, Charles Blunt reste dans l'Échelle jusqu'en 1857 et sa famille prend ensuite le relais. Les années 1840-1876 sont sujettes à de multiples conflits opposant les autorités françaises et ottomanes. Ces incidents sont toujours signalés par la correspondance anglaise. Ainsi, en 1842, le problème concerne-t-il le passage de navires militaires français. Des marins français ont utilisé, à d'autres fins, les fontaines à ablutions des musulmans ce qui provoque des rixes en ville<sup>196</sup>. De plus, les autorités ottomanes tirent parti des tensions entre représentants européens. C'est le cas d'un différend qui oppose Calvert, le consul anglais, et Guillois, le drogman chancelier du consulat, alors gérant. Alors que le mudir de Ghuimurgina, dans le district de Drama, est accusé d'avoir torturé un Chrétien, ce dernier a pris un Ionien, protégé anglais, pour le défendre. Or, le plaignant est Sarde donc sous la protection du consulat

---

<sup>194</sup> PRO-FO, 195/371, Salonique, 1851-mars 1853, Salonique, le 20 mai 1851.

<sup>195</sup> *Id.*

<sup>196</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 3 août 1842: "The visit of the French vessels of war in Salonica has rather aggravated the before existing bad feeling against the French here, caused by the general manners and irritating proceedings of the French Consul".

français depuis 1855<sup>197</sup>. Si Calvert refuse de s'impliquer personnellement, l'attitude combative de Guillois l'oblige à se positionner. Les deux consuls parviennent à un accord, d'autant qu'ils se sont aperçus que le mudir essayait de tirer parti d'une éventuelle division entre les représentants des puissances européennes. Le jugement, rapidement rendu en décembre, est largement en faveur du Sarde.

Les consuls français tentent pourtant de soigner leurs relations avec les autorités locales. Après près d'un an d'absence et à la suite du départ de Toppel pour Constantinople, Grasset revient à Salonique et rend d'emblée visite à Riza pacha, qu'il a connu à Jannina, avec comme cadeau un vase en porcelaine rempli de bonbons français<sup>198</sup>. La pratique des dons, bien qu'elle s'amenuise sur la période, conserve une réelle symbolique fédératrice et permet d'entamer les relations sur de bonnes bases<sup>199</sup> :

« Votre Excellence remarquera que plusieurs donatives aux gens du gouverneur général figurent sur le tableau de mes frais de service, à des intervalles très rapprochés. Cela est dû à ce que deux pachas ont été successivement nommés à Salonique pendant ce trimestre avec un intérimaire entre l'arrivée de l'un et le départ de l'autre »<sup>200</sup>.

À cette politique étatique informelle de dons s'en superpose une seconde, les récompenses institutionnelles décernées au nom de l'État français. C'est le cas pour Ahmet pacha récompensé en 1856 « pour sa belle conduite en Crimée » par la France<sup>201</sup>. L'objectif est de tisser des liens, plus seulement personnels entre les représentants des deux gouvernements, mais aussi étatiques, entre les autorités ottomanes et l'État français. En effet, alors que dans la période précédente, les autorités ottomanes changeaient plus souvent de poste que les représentants français, la situation s'équilibre dans la période suivante. En revanche, les autres consuls européens restent davantage de temps à Salonique, à l'exemple de Charles Blunt. Les liens deviennent donc, dans une certaine mesure, plus superficiels, plus forts, dans un sens, car moins personnels, mais en même temps plus imprévisibles. Par conséquent, il est primordial pour les consuls de tisser des liens rapidement, même si leur gestion est courte. D'une part, les relations se créent dans l'informel et le quotidien comme le souligne Charles

---

<sup>197</sup> AMAE, CCC, t. 24, Salonique, le 27 mars 1855, n° 44. Mornard (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE) : « Mon collègue de Sardaigne m'annonce qu'il a reçu l'ordre de Turin de me remettre la gestion du consulat sarde pendant le congé de quelques mois qu'il a obtenu et dont il va profiter ces jours-ci ».

<sup>198</sup> PRO-FO, 195/293, Salonique, 1847-1850, Salonique, le 18 avril 1850. Charles Blunt.

<sup>199</sup> Stephan Moebius et Christian Papilloud (dri.), *Gift, Marcel Mauss' Kulturtheorie der Gabe*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006.

<sup>200</sup> CADN, série A, carton 4, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860, Salonique, 11 octobre 1853, n° 2. Louis de Mornard (consul) à la direction de la comptabilité et des fonds.

<sup>201</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 12 juillet 1856, n° 102. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

Tissot : « Je suis allé à la chasse l'autre jour avec le pacha. Nous avons pris trois lièvres et cinquante-deux rhumes de cerveau (nous étions cinquante-deux chasseurs) »<sup>202</sup>. D'autre part, elles se créent dans des relations plus travaillées. Édouard Grasset parle ainsi du gouverneur de la Roumélie Réchid pacha comme étant « mon ami [...] d'autant que loin d'être son obligé il était peut-être le mien »<sup>203</sup>.

Par ailleurs, le discours des consuls français change par rapport au regard qu'ils portent sur leurs interlocuteurs ottomans. Les propos de Jules Faucher à l'égard du nouveau Vali de Salonique, Youssouf Sadik pacha, sont révélateurs de cette évolution dans les attentes des consuls à l'égard des dirigeants ottomans. Il souligne, à son arrivée en décembre 1851, que le gouverneur est « le chef actuel de la famille des Ghavrinos qui descend des conquérants de la Macédoine sous Amurat II. Il est possesseur d'une grande fortune. [...] Il passe pour un homme aux mœurs douces, attaché aux anciennes idées »<sup>204</sup>. Faucher se rattache ici à la vision classique de la diplomatie consulaire concernant les gouverneurs locaux : des hommes puissants mais cupides dont l'intérêt principal pour les consuls est leur capacité à transiger avec eux et surtout à leur permettre de mener à bien leur mission : facilités de commerce, de protection. Quelques semaines tard – janvier 1852 – l'enthousiasme de Jules Faucher s'est déjà refroidi :

« L'expérience fait défaut à Youssouf pacha qui est dénué d'instruction et dont la vie jusqu'ici s'est partagée entre plaisirs et pratiques d'une dévotion minutieuse. [...] Telle n'est pas l'espèce d'hommes à qui la Porte devrait confier l'administration de ses provinces si ce gouvernement voulait sérieusement, dans la mesure du possible, entrer dans la voie des réformes et apporter remède à la triste situation du pays »<sup>205</sup>.

La perception des représentants de l'autorité ottomane évolue également chez les consuls français. Ils ne cherchent plus, chez leurs interlocuteurs, des hommes capables d'appliquer les capitulations en leur faveur mais des adeptes ou non des Européens et, par conséquent, des hommes sensibles aux Réformes impulsées sur ce qu'ils considèrent être le modèle occidental dont ils sont eux-mêmes les garants. Alors que le discours général des consuls français est plutôt négatif sur l'application des réformes<sup>206</sup>, la faute en est rejetée sur les détenteurs de l'autorité ottomane : « Je ne puis encore rien dire sur Selik pacha mais il est évident que c'est un homme du vieux système qui semble comprendre fort peu les idées du Tanzimat

<sup>202</sup> BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, 1859-1860, Salonique, le 20 décembre 1859, Charles Tissot à sa famille.

<sup>203</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 27 janvier 1847, n° 29. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>204</sup> *Ibid.*, t. 24, Salonique, le 10 décembre 1851, n° 14. Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>205</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 janvier 1852, n° 27. Faucher (consul) à Turgot (MAE).

<sup>206</sup> Cf. chapitre 5.

Khairie »<sup>207</sup>, affirme ainsi Grasset en 1846. Le successeur de Selik pacha, Sarni Bekir, satisfait au contraire pleinement Édouard Grasset :

« C'est le premier fonctionnaire de ce rang qui ait reçu convenablement le corps consulaire de notre ville. [...] Il affirme être un homme du nouveau système. [...] C'est un militaire »<sup>208</sup>.

Johann Strauss montre à ce titre que si la période est connue sous le nom d'Occidentalisation, il est difficile d'en juger réellement l'application et de savoir si les Turcs étaient des Occidentaux eux-mêmes ; pourtant c'est bien ce que cherchent les consuls<sup>209</sup>. Le statut et le prestige que revendiquent les consuls français de Salonique perdent de leur réalité au fil du XIX<sup>e</sup> siècle. Remis en cause par la concurrence des consuls européens, ils le sont également par des relations moins sûres et suivies avec les autorités ottomanes malgré un discours et un positionnement qui se veulent toujours volontaires. Si ces constats s'appliquent pour l'espace urbain salonicien, il nous reste désormais à en voir la réalité dans la circonscription consulaire.

### **III- Une adaptation à contretemps de la circonscription française de Salonique, 1839-1876**

En décembre 1872, Jules Moulin dresse un tableau récapitulatif sur l'état de la circonscription qu'il dirige. Elle se compose de cinq agences, Larissa et Volos en Thessalie, Monastir, Cavalla et Serrès. Quatre sont actives, seule l'agence de Monastir est vacante depuis 1859. Deux seulement ont été créées après 1840 : Monastir, en 1854, et Larissa, en 1867. Une seule est occupée par un diplomate de carrière français, Félix Robert à Larissa<sup>210</sup>. Aucun des agents ne dispose d'extension d'attribution, à savoir la possibilité d'effectuer des actes d'officier de l'état civil<sup>211</sup>.

Alors que les années 1870 sont décisives pour l'évolution de la circonscription consulaire française en Macédoine, la période 1839-1870 révèle déjà des changements importants puisque le consulat de France possède désormais des agences dans l'hinterland des

<sup>207</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 15 février 1846, n° 1. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>208</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 décembre 1848, n° 114. Grasset (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>209</sup> Johann Strauss, "The Greek Connection in Nineteenth Century Ottoman Intellectual History", in Dimitris Tziouvas (ed.), *Greece and the Balkans, Identities, Perceptions and Cultural Encounters since the Enlightenment*, Aldershot, Ashgate, 2003, p. 47-67.

<sup>210</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Félix Joseph Auguste Robert, carton 3492.

<sup>211</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 23 décembre 1872. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

limites théoriques de sa circonscription ainsi qu'au niveau de la frontière gréco-ottomane. On retrouve également l'armature du siècle précédent, à savoir une circonscription fortement littoralisée, avec les agences de Volos et Cavalla. D'une part, le département consulaire de France en Macédoine correspond parfaitement aux évolutions de l'implantation de la diplomatie française dans le monde : diversification des espaces, continentalisation et croissance numérique des postes consulaires français<sup>212</sup>. D'autre part, l'implantation des postes consulaires français en Macédoine semble démontrer la volonté de la diplomatie consulaire de traiter, à parts égales, les problématiques économiques et politiques locales. À ce titre, Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez définissent un nouveau cycle de l'histoire consulaire entre la fin de la guerre de Crimée, 1856 et 1878, date du Congrès de Berlin<sup>213</sup>. Pourtant, pour ces historiens, la France est très en retard en comparaison de ses concurrents européens, notamment la Grèce, qui mènent des politiques volontaristes dans les Balkans ottomans en implantant des postes consulaires en Macédoine, en Thessalie ou en Épire :

« Lorsqu'elle s'efforce, bon gré, mal gré, de suivre le rythme auquel se développe le réseau consulaire de ces Puissances, c'est davantage par mesure de défense que le résultat d'une véritable volonté »<sup>214</sup>.

Il convient dès lors de s'interroger sur l'affirmation d'Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez à la lumière des discours consulaires français de la période 1839-1876 et des réactions de la hiérarchie parisienne et constantinopolitaine. La comparaison avec les autres situations consulaires dans l'espace macédonien permet d'affiner la grille de lecture.

## **A. Délimiter la circonscription, 1839-1876 : quels choix pour quels résultats ?**

Une circulaire du ministère des Affaires étrangères en septembre 1875 interroge l'ensemble des représentants français dans l'Empire ottoman quant aux limites de leur arrondissement consulaire respectif :

« Monsieur, mon attention a été appelée plus d'une fois sur les inconvénients qui sont de nature à entraîner, au point de vue administratif et judiciaire, l'absence d'une délimitation suffisamment précise des arrondissements consulaires français dans l'Empire ottoman »<sup>215</sup>.

---

<sup>212</sup> Maurice Degros, « La création des postes diplomatiques et consulaires français de 1815 à 1870 », *Revue d'Histoire Diplomatique*, n° 100, 1986, n° 1-2, Paris, Pédone, p. 67-175.

<sup>213</sup> Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats... », *op. cit.*

<sup>214</sup> *Id.*



Les préoccupations de l'administration centrale quant aux limites exactes des départements consulaires français font écho à celles des titulaires du poste macédonien, pour qui il s'agit d'une des premières priorités, à leur arrivée à Salonique. Les consuls, comme les préfets<sup>216</sup> ou les administrateurs coloniaux<sup>217</sup>, sont en effet responsables d'un territoire qu'ils administrent au nom de l'État français. Cependant, à la différence de ces derniers, ils exercent leurs fonctions dans un territoire étranger, ici sous souveraineté ottomane. Par conséquent, pour comprendre le déploiement de l'appareil consulaire français en Macédoine, il faut d'abord s'intéresser aux évolutions du cadre administratif ottoman dans les Balkans dans cette période de réformes. Utilisant ce cadre, les consuls français inventent eux-mêmes la réalité de leur département par l'utilisation territoriale qu'ils en font. Ainsi, alors que, sous le Second Empire, le consulat était dénommé consulat de France en Macédoine, redevient-il dans les premières années de la III<sup>e</sup> République, consulat de France à Salonique. Ces changements de dénomination du poste entre 1839 et 1876 nous interrogent donc sur la définition et la délimitation géographique du consulat de France à Salonique. Il nous faudra également interroger la situation des autres consulats européens présents en Macédoine afin de la comparer avec celle de la France.

## **1. La circonscription française de Salonique face aux évolutions administratives ottomanes**

Il faut d'abord s'interroger sur le regard des consuls français face aux évolutions administratives ottomanes concernant le territoire théoriquement sous leur juridiction. Ainsi Hyacinthe Gillet affirme-t-il en 1842 :

« Le sandjak de Salonique, tel qu'il se trouve actuellement constitué, comprend le pachalik de Tricala ou Larissa, de Serrès, de Drama et de Cavalle et se trouve limité à l'est par la rivière Carassou Yenigé, l'ancien Nestus, qui sépare la Macédoine de la Thrace au nord, au sud par les frontières de la Grèce, à l'ouest par le pachalik de Jannina et de la Roumélie et au sud sud-est par la Méditerranée »<sup>218</sup>.

---

<sup>215</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, circulaire le 15 septembre 1875 adressée à l'ensemble des consuls de l'Empire ottoman.

<sup>216</sup> Pierre Karila-Cohen, *L'État des esprits, l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>217</sup> L.H. Gann and Peter Duignan (ed.), *African Proconsuls: European Governors in Africa*, New York, Free Press, Macmillan, 1978.

<sup>218</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 20 mai 1842. Hyacinthe Gillet (consul) à François Guizot (MAE) (réponse le 28 juillet 1842).

La définition de l'espace consulaire français est donc liée aux limites administratives ottomanes. Cependant, Gillet confond les termes ottomans puisque le sandjak, ou département, est une plus petite unité administrative que le pachalik, appelé également elayet. Par ailleurs, une réforme d'envergure en 1864 modifie les structures de l'Empire, désormais divisé en vilayets ou provinces, découpés eux-mêmes en sandjaks ou départements, composés de plusieurs cantons, les cazas<sup>219</sup>. Le sandjak de Salonique, *stricto sensu*, est une entité territoriale faisant partie d'un vilayet que les Occidentaux appellent le vilayet de Macédoine ou vilayet de Salonique. En 1842, l'elayet de Salonique ne semble limité qu'au nord par celui de Thrace et à l'ouest par celui de Jannina. Au sud, il comprend la Thessalie et s'arrête donc à la frontière grecque. Le domaine de compétence du gouverneur de l'elayet de Salonique est alors extrêmement vaste. À cette date, le consulat de France est en effet doté d'agences à Serrès, Cavalla et Volos, donc uniquement dans le vilayet de Salonique.

Or, la place de Salonique dans l'organisation administrative ottomane évolue à plusieurs reprises au cours de la période 1839-1876. Pour l'historien François Georgeon, la réorganisation de 1864 aboutit à la création de ce que les Occidentaux considèrent comme l'ensemble macédonien. L'eyalet de Salonique est alors découpé en trois vilayets, Monastir, Kossovo, et Salonique que les consuls appellent aussi vilayet de Macédoine<sup>220</sup>. Cependant, les représentants français soulignent, eux, les attermolements ottomans quant au redécoupage administratif exact, peut-être parce qu'ils ne les comprennent pas entièrement. Ainsi le marquis de Poncharra note-t-il en 1866 :

« Le bruit courait depuis quelque temps dans notre ville que la Sublime Porte avait l'intention de réunir en un seul eyalet les gouvernements de l'Épire, de la Macédoine et de la Thessalie ; il paraîtrait en ce moment que, modifiant son premier projet, la Porte songerait à créer deux elayets : l'un comprendrait l'Épire et la Thessalie, l'autre la Macédoine et la province de Monastir. [...] La Résidence du gouverneur général serait Salonique ; il irait passer deux trois mois chaque année à Monastir »<sup>221</sup>.

La solution de créer un vilayet commun à la Thessalie et à l'Épire, couvrant l'ensemble de la frontière gréco-ottomane, devrait avoir pour conséquence de détacher les postes de Larissa et Volos du consulat de Salonique pour les placer sous la dépendance de celui de Jannina. Or, les deux postes continuent de dépendre de Salonique. Nous verrons même que le consulat de Jannina est rattaché à la circonscription de Salonique après 1876. De même, à la suite de la

<sup>219</sup> Roderic Davison, *Reform in the Ottoman Empire, 1856-1876*, New York, Gordian Press, 1973.

<sup>220</sup> François Georgeon, « Selanik musulmane et deunmè », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique, 1850-1912. La ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, série Mémoires, n° 12, 1993, p. 106.

<sup>221</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 6 mars 1866, n° 77. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

réorganisation de 1864, le vilayet de Monastir est séparé de celui de Salonique, ce qui reste valable en 1875. L'intérêt des différents échelons de la diplomatie consulaire française pour les découpages administratifs ottomans s'explique notamment par le fait que les consuls doivent être accrédités auprès de chacun des valis, gouverneurs à la tête des vilayets, auprès desquels ils prétendent exercer, même de loin, leur pouvoir. Or, en 1866 comme en 1875, la France est désormais dotée d'un poste à Monastir, même s'il n'est pas pourvu. Deux solutions s'offrent alors au gouvernement français : doter chaque vilayet d'un consul ou adapter les circonscriptions et les statuts des postes déjà implantés. Jules Moulin rejette la première solution en 1875 :

« À mon sens, M. le duc, s'il fallait que chaque consulat suivît les limites des vilayets turcs et se bornât à un seul vilayet, d'abord, il faudrait augmenter considérablement les postes consulaires et s'exposer, de plus, à modifier, chaque jour, la circonscription de chacun d'eux au fur et à mesure que la Sublime Porte changerait, ce qui arrive souvent, les arrondissements et circonscriptions de ses provinces »<sup>222</sup>.

Si l'on peut circonscrire un espace macédonien à la lumière des délimitations ottomanes, il est difficile de calquer le découpage administratif français sur celui de l'Empire ottoman. Le consulat de France en Macédoine ne se borne pas à un seul vilayet puisque les consuls sont accrédités auprès des vilayets de Salonique et Monastir – communément appelé Macédoine –, et celui de Thessalie. Or, en 1875, comme le souligne Moulin, les délimitations ottomanes changent à nouveau, ce qui fait réagir l'administration centrale parisienne :

« Il résulte de ce travail que l'arrondissement consulaire de Salonique ne correspond pas exactement, comme ça devrait être, aux divisions administratives actuelles de la partie de l'Empire ottoman dans laquelle il est situé. En effet, outre le vilayet de Macédoine où se trouvent le siège du consulat et les deux agences consulaires de Cavalla et de Serrès, cet arrondissement comprend la Thessalie (agences de Larisse et Volos) qui fait partie du vilayet de Jannina et le vilayet de Monastir récemment détaché de celui de la Macédoine. Or, le consul de France à Salonique n'étant accrédité qu'auprès du gouvernement du vilayet de Macédoine, se voit forcé, pour toutes les affaires qui sont de la compétence des gouverneurs des deux autres vilayets, de recourir à l'intervention de notre ambassade à Constantinople. Pour régulariser cette situation, il conviendrait d'accréditer le titulaire du consulat de Salonique auprès des valis de Monastir et de Jannina, en étendant sa juridiction sur la totalité des deux vilayets ; cette mesure aurait bien entendu pour conséquence de placer sous sa dépendance l'agence de Jannina ainsi que celle d'Arta et de Prévéza. Tout en continuant de correspondre avec l'Ambassade pour toutes les affaires ayant un caractère politique, ces deux postes relèveraient de votre consulat relativement à leur gestion administrative, au contrôle de leur perception de chancellerie »<sup>223</sup>.

Jules Moulin met aussi en avant l'utilité de joindre le poste de Prizrend au consulat de Salonique, car il est trop éloigné, selon lui, de Scutari d'Albanie. Enfin, il rappelle que les

<sup>222</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 12 octobre 1875. Moulin (consul) à Decazes (MAE).

<sup>223</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, Paris, le 14 avril 1876, n° 210. Note interne.

voies de communication doivent être suivies et propose de réouvrir le poste de Monastir<sup>224</sup>. En 1875, seulement deux consulats français, Salonique et Scutari, gèrent en effet l'ensemble de la représentation française dans les trois vilayets ottomans au nord de la frontière grecque, Macédoine, Monastir et Épire. Ces deux consulats disposent d'un réseau de vice-consulats et d'agences qui dépendent alternativement de l'un ou de l'autre. Ces décisions sont prises alors par la hiérarchie des consuls – ambassades et ministère – en fonction des besoins des différents protagonistes de la diplomatie française, l'échelon local n'ayant pas nécessairement le dernier mot. De ce fait, outre l'inscription dans un découpage administratif ottoman, l'organisation pyramidale de la diplomatie française complexifie les créations et évolutions des postes français dans l'espace ottoman, au détriment d'une certaine réactivité que parfois la dimension locale oblige à avoir.

Les Européens réfléchissent également sur les limites de leur circonscription, n'hésitant pas à la faire évoluer au gré des réformes ottomanes ou des besoins conjoncturels. Les réseaux fonctionnent de manière plus souple et moins centralisée que le modèle français. Ainsi, en 1858, Calvert, le consul anglais de Salonique, écrit-il à son ministère au sujet du transfert de compétences ottomanes de Drama à Cavalla :

« Les Français aussi développent largement le commerce de tabac dans ce district et, malgré cela, pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de développer maintenant, les négociants français ont cru que leurs intérêts seraient mieux servis par les dispositions préexistantes ; ils ont finalement reconnu que le fait d'avoir leur consul situé à plus de 20 miles de la résidence du gouverneur et du conseil intérieur du district était préjudiciable. M. de Thouvenel s'est déclaré en faveur du transfert, ce qui serait une excellente opportunité pour une action combinée »<sup>225</sup>.

Calvert insiste sur l'aspect politique du transfert du siège de gouverneur ottoman de Drama à Cavalla. Pourtant, quelques semaines plus tard, son agent à Cavalla, Maling, montre l'ambiguïté de ce transfert. Il affirme en effet que si les autorités françaises et autrichiennes sont sincèrement pour le transfert de l'autorité de Drama à Cavalla, ce n'est pas le cas des commerçants qui perdront, dès lors, leurs capacités d'arrangements locaux, loin du pouvoir ottoman effectif<sup>226</sup>. *A contrario* du modèle français, chaque agence britannique a son propre ressort de compétences. Ainsi les consignes données à John E. Blunt, le fils de l'emblématique consul anglais de Salonique, Charles Blunt, sont-elles très claires lors de sa nomination à Volos : « Vous considérerez votre juridiction comme s'étendant aux villages du

---

<sup>224</sup> *Id.*

<sup>225</sup> PRO-FO, 195/586, Salonique, 1858-1859, Salonique, le 7 septembre 1858. Calvert écrit au comte de Malmesbury à la suite d'un rapport de Maling sur le transfert de juridiction ottomane de Drama à Cavalla, ce qui avantagerait le commerce anglais.

<sup>226</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 4 octobre 1858. Maling (agent de Cavalla) à Calvert (consul de Salonique).

Pélion et à ceux allant de la côte ouest à l'extrême frontière orientale »<sup>227</sup>. Les hiérarchies sont plus fluides. Ainsi, quand Suter devient consul de Larissa et de Volos en 1861, n'est-il plus sous la dépendance théorique de Salonique même s'il correspond toujours avec la capitale macédonienne<sup>228</sup>. Par ailleurs, les Britanniques adaptent plus rapidement leur réseau à leurs besoins conjoncturels. Ils quittent par exemple Monastir au début des années 1870, la ville n'offrant, à leurs yeux, plus aucun intérêt. Ils déplacent le poste à Prévéza, le confiant au vice-consul Blakeney. Le poste de Monastir reste théoriquement ouvert mais il est géré par l'Autriche<sup>229</sup>. Le cas de Charles Calvert, consul du Royaume-Uni à Monastir en 1862, est, à ce titre, particulièrement éclairant. À cette date, la France ne dispose plus de représentants à Monastir. C'est d'ailleurs le consul anglais qui gère le poste français. Il a alors sous sa dépendance du vice-consulat d'Andrinople qu'il risque néanmoins de perdre. Le poste est en effet géré par Blunt, alors vice-consul de Philippopolis, qui, lui, dépend directement de Constantinople. Pour des raisons de cohérence de l'ensemble de sa circonscription, Charles Calvert demande néanmoins à conserver des rapports directs avec Andrinople, ne suivant pas, en cela, l'exemple concomitant du poste français, géré par Charles Tissot. Il s'appuie sur l'exemple de son prédécesseur, Longworth, qui entretenait des relations avec les gouverneurs de Sofia, Nish, Widin et Uscup<sup>230</sup>. De son ressort dépendent également les vice-consulats de Geortgcha, dont le titulaire M. Georgevich a été démis de ses fonctions, et celui de Durazzo, laissé vacant depuis février 1860. Les deux postes anglais restent néanmoins ouverts et sont gérés par les agents autrichiens. Les Anglais ouvrent donc de nombreuses agences dans l'ensemble des Balkans ottomans, agences qui dépendent de postes précis sans pour autant suivre le découpage administratif ottoman. Une fois les postes ouverts, ils le demeurent même s'ils sont occupés par des gérants d'autres États européens, les Britanniques estimant que leurs intérêts stratégiques ne sont pas menacés. C'est le cas en 1865 lorsque l'agent anglais Maling, nommé au poste des Dardanelles, laisse la gestion du poste de Cavalla à son collègue grec Gerasimos Criticos « plus digne de confiance et respectable que tous les autres agents »<sup>231</sup>.

---

<sup>227</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, 1855, Salonique, le 10 mars 1855.

<sup>228</sup> PRO-FO, 19/ 685 1860-1861, Salonique, le 13 mai 1861, n° 36.

<sup>229</sup> PRO-FO, 195/1065, Salonique 1875, Salonique, le 10 avril 1875.

<sup>230</sup> PRO-FO, 195/723, Salonique, 1862, Monastir, janvier 1862. Calvert (consul) à Constantinople.

<sup>231</sup> PRO-FO, 195/811, Salonique, 1864-1868, Cavalla, mars 1865. Maling (agent) à Charles Calvert (consul).

## **2. La fin de l'exception salonicienne : la multiplication des relais consulaires français dans les Balkans ottomans, 1839-1876**

Dès lors, comme le suggère Moulin, si la solution n'est pas de suivre le découpage administratif ottoman, la seconde possibilité est de réfléchir sur la circonscription consulaire de Salonique en l'observant de l'extérieur. Alors que dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le consulat de Salonique était relativement isolé dans la partie européenne de l'Empire ottoman, les créations se multiplient dans la périphérie du domaine de compétences traditionnel du consulat français de Salonique. L'agence de Jannina est recréée officiellement en 1839, même si un agent, Cléricy, l'occupait avant. Elle est alors confiée à Édouard Grasset, « auquel Sa Majesté a en même temps accordé le titre de consul honoraire. Cette agence à l'avenir ne relèvera plus du consulat de Salonique et recevra directement les directives immédiates du ministère »<sup>232</sup>. Cependant, le vice-consulat reste longtemps dans l'orbite du consulat de Salonique, notamment parce que de nombreux consuls connaissent les deux postes, comme Grasset qui passe de l'un à l'autre dans les années 1840, se sentant investi de la mission de donner une cohérence à l'action de la diplomatie française sur la frontière gréco-ottomane<sup>233</sup>.

Un autre poste est créé à l'ouest de la circonscription : il s'agit de celui de Scutari en 1853<sup>234</sup>. Au nord, sont créées une agence en Bosnie (Édouard Wiet)<sup>235</sup> et une agence à Philippopolis<sup>236</sup>. Au nord-est réapparaît le poste d'Andrinople, supprimé pourtant au début du siècle. Son premier titulaire, nous l'avons vu, est Charles Tissot. La frontière semble ici hermétique entre les deux postes, symbole des tensions qui avaient émaillé leurs relations au XVIII<sup>e</sup> siècle notamment à propos de Cavalla<sup>237</sup>, mais surtout parce que, comme le rappelle Louis de Mornard, « l'agence consulaire d'Andrinople relève directement de

---

<sup>232</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 10 octobre 1839, n° 49. Adolphe Thiers (MAE) à Vattier de Bourville (gérant).

<sup>233</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 29 décembre 1847, n° 64. Édouard Grasset (consul) à François Guizot (MAE) : « Je m'empresse, en l'absence de M. Sabatier, consul de France à Jannina, de communiquer à Votre Excellence les circonstances suivantes relatives aux derniers événements de l'Albanie ».

<sup>234</sup> AMAE, Personnel, édits lois et ordonnances arrêtés et décrets 1791-1965, carton 21 1852-1871, circulaire du 23 juillet 1853.

<sup>235</sup> *Ibid.*, le 27 septembre 1852.

<sup>236</sup> *Ibid.*, le 2 octobre 1865.

<sup>237</sup> Georges Koutzakiotis, *Cavalla, une échelle égéenne au XVIII<sup>e</sup> siècle, Négociants européens et notables ottomans*, Istanbul, Isis, 2009.

l'ambassade »<sup>238</sup>. D'après les annuaires diplomatiques, le poste d'Andrinople semble pourtant disparaître à nouveau en 1865. Enfin, la Thessalie, au sud, est toujours sous la dépendance du consulat de Salonique. Malgré les changements d'organisation administrative ottomane, et l'implantation de nouveaux postes français, les limites théoriques de la circonscription restent donc globalement les mêmes, exceptée l'Épire.

### **3. Vers une meilleure connaissance de la circonscription consulaire française**

Face aux limites fluctuantes de la circonscription française et à des agences qui ne sont pas toujours pourvues ou gérées efficacement, les titulaires français du consulat de Salonique se plaignent régulièrement du grand nombre de blancs laissés dans la carte de leur arrondissement consulaire<sup>239</sup> :

« Il m'est toujours impossible d'adresser au département des Affaires étrangères les états de commerce de Volos dans la forme voulue, attendu que l'agence consulaire de France en cette échelle n'est pas encore rétablie. La Grèce est la seule puissance qui ait une agence régulière à Volos et c'est du consulat de Salonique dont elle dépend que j'obtiens les communications des états commerciaux remis par le titulaire de ce poste à son chef. Je me borne donc, ne pouvant faire mieux, à envoyer la traduction, ne pouvant toutefois garantir l'exactitude des faits »<sup>240</sup>.

Faire appel aux collègues étrangers peut être une solution mais elle n'est pas toujours possible comme le rappelle Émile Wiet en 1868 au sujet de l'ouest de sa circonscription. Il voudrait des renseignements sur le voyage d'Akif pacha, gouverneur du vilayet, en Épire :

« Je ne sache pas que personne soit mieux informé sauf le consul de Russie auquel je ne saurais m'adresser pour avoir des renseignements dignes de foi »<sup>241</sup>.

Par conséquent, responsables en titre d'une circonscription, dont on a vu à la fois le développement des intérêts économiques et de la présence française<sup>242</sup>, les consuls n'hésitent donc pas à la sillonner régulièrement que ce soit pour s'informer directement, nommer des agents ou leur rendre visite. Le cas de Charles Tissot est particulièrement révélateur. Même

---

<sup>238</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 6, Salonique, le 14 mai 1856, n° 96. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>239</sup> Isabelle Laboulay-Lesage (dir.), *Comblant les blancs de la carte : modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2004.

<sup>240</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 15 septembre 1850, n° 13. Toppel (consul) à Lahitte (MAE).

<sup>241</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 25 mai 1868, n° 21. Émile Wiet (consul) au marquis de Moustier (MAE).

<sup>242</sup> Cf. chapitres 5 et 6.

s'il ne reste que quelques mois à Salonique, il se rend à Volos et Serrès<sup>243</sup>. En effet, les consuls se déplacent de plus en plus facilement dans leur arrondissement consulaire, les communications s'améliorant sur le littoral, même si les trajets terrestres restent durs et exténuants comme le note Tissot : « J'arrive de Serrès après 17 heures de marche sous un soleil qui n'a rien à envier à la splendeur de celui du Shaar<sup>244</sup>. J'arrive rôti, calciné, affamé, accablé de sommeil »<sup>245</sup>. Le développement concomitant des lignes télégraphiques pourrait certes leur épargner de tels déplacements. Néanmoins, comme Charles Tissot le souligne, les visites des consuls français constituent de réels marqueurs de la présence française dans la Roumélie, particulièrement là où la France ne dispose pas d'agences comme à Vodena-Édessa :

« Vodena est à deux grandes journées de Salonique ; il m'a fallu pour m'y rendre, passer à Yénidjé-Vardar, ville située à mi-chemin, et au retour par Miaousta. D'une part, les premières pluies d'automne y ont rendu les cours d'eau infranchissables pendant plusieurs jours ; d'un autre côté, la nécessité de séjourner un peu à Vodena et de s'arrêter tant à Yénidjé qu'à Miaousta pour visiter les autorités et leur recommander les intérêts de nos nationaux m'ont tenu hors de Salonique pendant 12 jours. Mais cette petite tournée dans mon arrondissement était nécessaire pour le règlement de l'affaire exposée plus haut et, en général, opportune pour les intérêts français qui peuvent être engagés dans l'intérieur du pays »<sup>246</sup>.

Pourtant, les consuls français de Salonique ne contrôlent pas, seuls, l'ensemble de leur circonscription. En 1842, la description de Gillet révèle une délimitation classique de sa circonscription. Il dispose de trois agences à vocation commerciale : Serrès, Cavalla et Volos. La page politique semble tournée. La proposition de Guys pour une agence à Monastir est de l'histoire ancienne.

---

<sup>243</sup> BNFR, NAF, Tissot et sa famille 1859-1860, bibliothèque Salomon Reinach, 12400, Salonique, le 27 février 1860. Charles Tissot à sa famille.

<sup>244</sup> Charles Tissot doit désigner le Maghreb où il début sa carrière au début des années 1850. Sha'ar est un terme arabe qui signifie « les Portes ».

<sup>245</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 juin 1860, Charles Tissot à sa sœur.

<sup>246</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 3 décembre 1857, n° 11. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).



## **B. D'un temps de retard à un d'avance sur la France : le tempo des concurrents européens**

### **1. L'organisation des agences françaises de la circonscription de Salonique**

La diplomatie consulaire française est en avance au début des années 1840 par rapport à ses collègues et concurrents européens dans sa maîtrise de l'espace macédonien. Ce sont d'ailleurs les représentants européens qui font appel aux services des agents français de Macédoine pour obtenir des renseignements auxquels, eux, n'ont pas accès. Ainsi Charles Blunt, consul britannique déplore-t-il, en mai 1840, de n'avoir d'agent nulle part<sup>247</sup>. La politique française suscite même la comparaison comme le montre, par exemple, une dépêche du même Charles Blunt à son ministère en août 1846, à l'occasion de la visite du pacha d'Égypte à Cavalla, venu se recueillir sur la tombe de son père, en présence des agents français et autrichien :

« Si Votre Excellence l'approuve, je vais demander au consul français de Salonique d'écrire à M. Clérissi, le vice-consul de Cavalla (qui a été nommé dernièrement à cette place par le gouvernement français) de protéger les intérêts anglais sur place »<sup>248</sup>.

Cette protection s'avère plusieurs fois effective, comme en 1855, date à laquelle l'agent français doit intervenir en faveur du catholique d'origine anglaise, Charnaud, à la suite de vexations commises par le mudir, maire, de Cavalla, Hafus Effendi<sup>249</sup>.

Les villes de Serrès, Cavalla et Volos, qui connaissent un réel essor pendant la période 1839-1876, semblent justifier de la présence d'une agence française<sup>250</sup>. Gaillard de Ferry, le chancelier gérant du poste de Salonique, rappelle en 1869 que Serrès, ville de foires, « est le chef-lieu d'un sandjak, la résidence d'un gouverneur, d'un évêque grec et des agents consulaires de France, d'Angleterre, d'Autriche, de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Russie.

---

<sup>247</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 13 mai 1840. Charles Blunt à son ambassadeur.

<sup>248</sup> PRO-FO, 195/240, Salonique, 1844-1846, Salonique, le 26 août 1846.

<sup>249</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, 1855, Salonique, le 23 août 1855. Charles Blunt (consul) à Stratford Canning (MAE) : "A communication which I have received from the French Consul of Salonica, Mr de Mornard, reporting, or I must rather say comforting, the brutal conduct of Hafus Effendi, the Mudir of Cavalla, towards a poor Israelite in the service of Mr Charnaud, a British merchant in that town. The French consular agent at Cavalla has made me a similar complaint".

<sup>250</sup> Cf. Chapitre 6.

Les ports qui l'avoisinent sont Salonique, Cavalla, et Orphano »<sup>251</sup>. Les considérations commerciales côtoient donc les préoccupations politiques et de représentation. Pourtant l'agence de Serrès reste vacante de nombreuses années, de 1865 à 1872, de même que celle de Prévéza, laissée vacante de 1864 à 1870<sup>252</sup>.

Le poste français le plus dynamique de la période est celui de Cavalla comme le souligne Gaillard de Ferry :

« Un fil électrique met Cavalla en communication avec le reste de l'Empire et des États étrangers. Cette ville est le siège d'un Caimacan, la résidence des agents consulaires de France, d'Angleterre, d'Autriche, de Grèce, d'Italie et de Russie ainsi que d'une délégation sanitaire. La ville de Cavalla fournit à la foire de Serrès la plupart des objets manufacturés d'importation étrangère et elle en aurait le monopole, sans la cherté du transport »<sup>253</sup>.

Principalement concernée par les questions d'exportation du tabac, l'agence voit se développer des problématiques politiques au cours des années 1839-1876. Il s'agit d'une part de rendre compte des menées russes autour du mont Athos. C'est le cas de l'achat de terres par les moines « russes » autour d'Alte Cavalla notamment, l'ancienne implantation du port égéen. D'autre part, il s'agit de surveiller les Britanniques qui ravitaillent leur flotte sur l'île de Thasos<sup>254</sup>, ainsi que les vellétités égyptiennes de marquer durablement leur présence dans la région.

L'Échelle de Volos conserve, elle, une connotation essentiellement économique avec le développement de la ville nouvelle. Zone frontalière, la Thessalie gagne cependant en intérêt pour les diplomaties européennes comme l'anticipe Louis de Mornard, dans son état de service pour le premier trimestre de 1854 :

« Jusqu'au 3<sup>e</sup> trimestre 1852 inclusivement une dépense trimestrielle de 500 piastres pour l'obtention de renseignements sur la Thessalie était portée sur l'état des frais de service de ce consulat. Mais la Thessalie ne se trouvant plus à l'époque en question, dans des circonstances qui offrirent un intérêt spécial, mes prédécesseurs supprimèrent momentanément cette dépense et j'évitai moi-même de la reproduire jusqu'à la fin de l'année dernière. Mais les événements politiques actuels de la Thessalie m'ont obligé à faire de nouveau figurer sur les frais de service la dépense précitée que je supprimerai dès que les circonstances le permettront »<sup>255</sup>.

---

<sup>251</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 15 avril 1869, n° 31. Gaillard de Ferry (consul) au marquis de la Valette (MAE).

<sup>252</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 23 décembre 1872. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>253</sup> *Ibid.*, t. 26, Salonique, le 5 avril 1869, n° 30. Gaillard de Ferry (consul) au marquis de la Valette (MAE).

<sup>254</sup> Constantin Vakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration, de 1453 à 1912*, Paris, Boccard, Revue des études byzantines, n° 12, 1953.

<sup>255</sup> CADN, Salonique, série A, carton 4, Politique et commerciale, du 18 août 1853 au 22 octobre 1860, Salonique, le 14 avril 1854, n° 5. Louis de Mornard (consul) à la direction des fonds.

La situation frontalière de la Thessalie et les événements qui ont lieu de part et d'autre de la frontière obligent en effet dans un premier temps le gouvernement français à renforcer le poste de Volos. Y est notamment placé, le temps de la guerre de Crimée et de l'insurrection grecque de 1854, le chancelier de carrière, Benjamin de Tramasure<sup>256</sup>. Rapidement néanmoins, un deuxième poste d'observation s'avère nécessaire, situation qui justifie la création, en 1867, de l'agence de Larissa, siège du gouverneur de Thessalie, confiée à Félix Robert :

« La situation actuelle des agences consulaires en Macédoine et Thessalie, qui relèvent de ce consulat, ne permettait point d'obtenir les informations exactes et précises que M. Robert pourra fournir au Département et à l'Ambassade de l'Empereur à Constantinople »<sup>257</sup>.

Malgré la distance entre les deux villes de Thessalie, les agences de Volos et Larissa fusionnent en 1874 au profit du titulaire de Larissa<sup>258</sup>.

Or, pendant un temps, dans la logique des alliances diplomatiques, les Anglais et les Français coopèrent dans l'ensemble de la circonscription ce qui n'incite pas les Français à faire des efforts particuliers. Ainsi les Français, solidement implantés à Cavalla, s'occupent-ils des intérêts anglais. En Thessalie, les deux représentations se partagent les rôles, puisque, au début des années 1850, les Français ont un agent à Volos, Albéric Lafont, alors que les Anglais sont représentés à Larissa. Il s'agit d'ailleurs de Charles Blunt, lui-même, qui laisse la gestion du poste principal de Salonique à son vice-consul Calvert. Les deux représentants en Thessalie travaillent de concert pour renseigner leurs collègues de Salonique. Ainsi, alors que le caïmacan est qualifié par Calvert « d'opposant aux intérêts anglais<sup>259</sup> » puisqu'il empêche les frères Bizzo, Ioniens, protégés anglais, de lever les impôts fonciers sur les terres qu'ils possèdent autour du Pélion, Albéric Lafont tente-t-il de se charger de l'affaire, non sans difficultés : « Monsieur, je profite de mon séjour ici pour vous faire part des difficultés que

---

<sup>256</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>257</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 11 février 1867, n° 99. Le marquis de Poncharra (consul) au marquis de Moustier (MAE). C'est aussi l'observation que fait le consul anglais de Salonique, Suter, à l'ambassadeur, Lord Lyons, le 15 mars 1867 : « Although there are no French subjects established in Thessaly, a honorary French Agent Vice-Consul had resided from some years past at Volos but hitherto the French government has not had any consular officer at Larissa. The appointment of one at this moment, is said to have been induced by the present state of the relations between the Ottoman and the Hellenic governments and by the desire of the French embassy to obtain accurate intelligence of what is passing in connection with them in Thessaly. Mr Robert who, I believe, [...] was attached to the embassy at Constantinople has had experience in the Levant, and is familiar with the Greek and Turkish languages and, I am informed, he is authorized to make excursions in the price at the government expense, in order to enable his reporting from personal observation respecting any occurrences near the Turco-Greek boundaries ». PRO-FO, 195/811, Salonique, 1864-1868.

<sup>258</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Paris, le 29 août 1874, n° 202. Moulin (consul) au duc de Decazes (MAE).

<sup>259</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, 1855, Salonique, le 25 janvier 1855. Calvert : « A oponent to british interests ».

j'éprouve pour protéger les intérêts anglais »<sup>260</sup>. La présence française à Volos n'empêche pourtant pas les Anglais de s'y installer en 1854 :

« Il est bien connu que, dans cette ville, il y aura un consulat français et un consulat autrichien établis et j'ai pensé qu'il serait bon que le drapeau anglais y flotte également. [II] a reçu un très bon accueil général »<sup>261</sup>.

La situation évolue donc progressivement au cours de la période 1839-1876. Quand Suter, vice-consul anglais, adresse, en 1870, à son supérieur à Salonique, une plainte commune des consuls de Volos sur la conduite d'Hussein effendi, président du tribunal de commerce, ont signé l'agent consulaire italien Borrel, le vice-consul hellène Papacostopoulo, l'agent vice-consul français Luigi Fernandez, le vice-consul autrichien Maricchich et donc Suter, vice-consul anglais, qui gère les postes de Larissa et Volos. Non seulement les Français ne sont pas les seuls représentés à Volos, mais le statut de Luigi Fernandez est inférieur à celui de la plupart de ses collègues, notamment parce que, contrairement à ces derniers, il n'appartient pas à la nationalité de l'État qu'il représente<sup>262</sup>.

## **2. L'exemple emblématique du poste de Bitola-Monastir**

Les nouveaux postes français dans la circonscription sont, quant à eux, créés souvent à contretemps, à la fois des demandes consulaires et des besoins locaux. Le cas de Monastir est particulièrement révélateur. Guys en avait déjà demandé la création dans les années 1830<sup>263</sup>, pourtant le poste voit seulement le jour à la faveur de la guerre de Crimée et de l'installation des Lazaristes en 1854. Les titulaires du poste se succèdent rapidement : Fleurat, Bellaigue de Bughas et Grimblot. Au départ de ce dernier en 1859<sup>264</sup>, le poste est inoccupé jusqu'en 1894. Il n'est en effet plus une préoccupation prioritaire des représentants français locaux, comme le révèlent les propos de Louis de Mornard en 1854 :

---

<sup>260</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 20 janvier 1855. Albéric Lafont (vice-consul) à Calvert (consul).

<sup>261</sup> PRO-FO, 195/435, Salonique, 1854, Larissa, le 10 juillet 1854. Charles Blunt.

<sup>262</sup> PRO-FO, 195/952, Salonique, 1869-1872, Volos, le 25 avril 1870. Suter (agent vice-consul) à Calvert (consul).

<sup>263</sup> Bernard Lory, « Un poste consulaire en Macédoine, Bitola-Monastir, 1851-1912 », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011 ; pour plus d'information, cf. du même auteur, *Bitola-Monastir, La ville Balkanissime*, Istanbul, Isis, 2011.

<sup>264</sup> AMAE, Personnel, édits lois et ordonnances, arrêtés et décrets 1791-1965, carton 21 1852-1871, Paris, le 30 juin 1859. Walewski, ministre plénipotentiaire de 1<sup>re</sup> classe, directeur des consulats et affaires commerciales : art 4 « L'agence consulaire de France à Monastir est supprimée ». Son allocation annuelle de 4 000 francs est reportée sur Mossoul.

« Votre Excellence daignera remarquer que la présence de M. Bertrand à Jannina rend moins nécessaire, pour nous que pour le gouvernement britannique, l'entretien d'un agent à Monastir, surtout qu'il n'entraîne pas dans les convenances du Département d'entretenir à la fois un agent en Thessalie et un agent à Monastir, ville située en Macédoine. Il y aurait moins d'inconvénient à supprimer le poste de Monastir, malgré son importance, que celui de Volos »<sup>265</sup>.

En 1854, le consul français estime que les intérêts français locaux sont minimes à Monastir : les Lazaristes n'y sont pas installés, les événements politiques y sont de peu d'envergure, les intérêts commerciaux nuls ainsi que la présence des Français et qu'enfin, en cas de besoin, les deux consuls de Salonique et de Jannina peuvent s'y rendre ponctuellement. *A contrario*, il souligne que la décision a été prise indépendamment de la volonté des consuls sur place, n'osant critiquer la décision parisienne pour un poste malgré tout « important ». Par « convenances », il soulève ici la question des conflits de compétence possibles avec les autorités ottomanes et son collègue à Jannina. Pourtant la situation évolue rapidement et le discours des consuls français successifs change radicalement. Ainsi, en 1869, la demande d'Émile Wiet est-elle particulièrement appuyée :

« Par ma dépêche datée de Scutari d'Albanie le 14 juillet 1865 (direction des consulats, n° 26), j'ai pris la liberté, étant titulaire de ce consulat, d'appeler la sérieuse attention du Département de Votre Excellence sur l'impérieuse nécessité du rétablissement de l'agence consulaire de Monastir. Cette demande avait été prise en considération, je crois même qu'un agent vice-consul fut désigné, mais j'ignore les causes qui l'ont empêché d'aller prendre possession de son poste. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper le consulat de Salonique, j'ai été à même de constater qu'en outre des motifs politiques sur lesquels ma demande était fondée, l'intérêt bien entendu du service exigerait impérieusement la présence, au chef-lieu du quartier général de l'armée de Roumélie, d'un agent rétribué et intelligent qui tiendrait Votre Excellence, l'Ambassadeur de Sa Majesté près la Porte ottomane, ainsi que ce consulat, au courant des événements dont l'Orient est de nouveau le théâtre et protégerait une quarantaine de Français habitant cette vaste province »<sup>266</sup>.

Protéger les Français et leurs intérêts – les Lazaristes –, être au cœur de l'information stratégique – Bitola étant une capitale militaire –, tels sont les arguments de Wiet. Un autre argument est, le rôle de jonction que serait appelé à jouer le poste de Monastir, nœud géographique central entre les différents consuls sud-balkaniques, d'autant que la Sublime Porte vient d'accepter la création de 13 diocèses orthodoxes dont Prizrend, Sarajevo, Herzégovine et Zvornik. Certes la Macédoine est exclue de cette concession mais le poste de Monastir pourrait alors faire un contrepoint à la diplomatie locale entre questions bulgares et

---

<sup>265</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 7 décembre 1854, n° 37. Louis de Mornard (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>266</sup> CADN, Salonique, série B, carton 39, direction des consulats et affaires commerciales 1846-1870, Salonique, le 13 février 1869, n° 14. Wiet (consul) à Amédée Outrey (chargé d'affaires à Constantinople).

uniates<sup>267</sup>. Jules Moulin souligne ainsi, quelques jours avant son assassinat, le rôle stratégique de Monastir appelé à se développer avec l'ouverture du chemin de fer<sup>268</sup>. Là encore, les Anglais intègrent de manière différente la ville de Monastir dans leur réseau consulaire<sup>269</sup>. Ainsi Blunt insiste-t-il pour que le Royaume-Uni crée une agence à Monastir en 1847 parce qu'il affirme : « La consommation des produits manufacturés à Salonique même est bien inférieure à celle de l'intérieur de la Macédoine »<sup>270</sup>. La raison économique prime sur des raisons politiques qui se développent dans les années 1850-1860. Pourtant, l'agence est supprimée au début des années 1870, la ville de Monastir ayant perdu progressivement de son intérêt pour la diplomatie consulaire britannique, sans que les consuls anglais ne le déplorent. Finalement dans les années 1860, seule la France n'est pas représentée dans la capitale du vilayet du même nom puisque, d'après le constat de Charles Calvert, la Russie, l'Autriche (puis l'Autriche-Hongrie) et la Grèce sont représentées par des consuls.

Si certains États européens, traditionnels de la scène diplomatique ottomane, investissent davantage l'espace balkanique après les années 1850 comme l'Angleterre, la Russie et l'Autriche (Hongrie), d'autres États y affirment aussi progressivement leur place. C'est le cas de l'Italie<sup>271</sup>. C'est surtout le cas de la Grèce. La diplomatie consulaire grecque subit en effet de profondes transformations dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>272</sup>, à la suite de l'échec de la révolte spontanée de 1853-1856 : « Dès lors, pour paraphraser la célèbre expression de Clausewitz, la diplomatie consulaire devient la continuation de la guerre par d'autres moyens »<sup>273</sup>. En 1858, le réseau hellène est dense – Salonique, Larissa et Jannina sont des consulats, ce dernier ayant remplacé Prévéza – et le personnel est nombreux et formé : un consul, un chancelier, deux drogmans. Aux vice-consulats de Volos, Prévéza et Arta, sont ajoutés ceux de Serrès et Cassandra. En 1867, à la suite de la création des vilayets, un quatrième consulat apparaît, celui de Bitola/Monastir, ainsi que le vice-consulat de

---

<sup>267</sup> Stéphane Yérasimos, « L'Église orthodoxe pépinière des États balkaniques », in Stéphane Yérasimos, *Hommes et idées dans l'espace ottoman*, Istanbul, Isis, 1997 (1<sup>e</sup> parution *REMM*, 66, 1993, p.145-158), p. 172.

<sup>268</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Salonique, le 26 avril 1876, n° 24. Jules Moulin (consul) à la direction des consulats et des affaires commerciales.

<sup>269</sup> Cf. *supra* pour le détail des évolutions du poste anglais.

<sup>270</sup> PRO-FO, 195/293, Salonique, 1847-1850, Salonique, le 20 novembre 1847. Charles Blunt.

<sup>271</sup> Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat, ... », *op. cit.*

<sup>272</sup> Je m'appuie ici sur les réflexions très intéressantes d'Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans... », *op. cit.*

<sup>273</sup> *Ibid.*, la loi du 25 octobre 1853 juste au début de la guerre russo-turque et deux autres lois de septembre octobre 1856 précisent les statuts, la juridiction, les droits des consuls grecs ; la loi du 5 avril 1858 augmente, quant à elle, le nombre de consulats ainsi que le traitement des consuls.

Vlöre/Valona dans le vilayet de Jannina. Le consulat de Salonique reste néanmoins le plus important en termes de moyens.

La fin des années 1870 entraîne, comme dans le cas français, une série de mesures de réorganisation dans les diplomaties consulaires locales. Si la France finit par s'appuyer sur des acteurs para-étatiques comme les Lazaristes à Monastir, avec toutes les dérives et tensions que cette association entraîne<sup>274</sup>, les autres États jouent également sur d'autres leviers. D'une part, ils utilisent, comme les Français, le levier religieux – à l'exemple des Russes à partir du mont Athos, des Anglo-Saxons à travers les missions protestantes. D'autre part, ils se servent d'autres instruments d'influence. Ainsi les Grecs s'appuient-ils sur les institutions hellènes comme l'Association pour la Propagation des lettres grecques appelée Syllogue, fondée en 1869 par des intellectuels et des hommes politiques grecs dont l'objectif est d'implanter et développer l'enseignement scolaire grec au nord de la frontière de 1832. Enfin, Émile Wiet signale en 1869 que « la ville [de Monastir] a été [...] choisie pour la troisième fois pour y tenir la conférence des consuls russes »<sup>275</sup>. Les Russes et les Autrichiens envoient en effet divers « espions », plus ou moins officiellement et avec des instructions variées, qui se déplacent énormément et qui dépendent hiérarchiquement de leur ambassade et de leur ministère respectifs ce qui ne les empêche pas d'entretenir des rapports avec les agents locaux.

### **C. Des agences en Macédoine inadéquates pour l'action diplomatique consulaire française, 1839-1876**

Le rapport du ministère des Affaires étrangères français, au début de l'année 1873, sur l'agence de Cavalla, quelque temps avant le décès de son titulaire, Pierre Varda, est emblématique des réflexions françaises autour du rôle et des fonctions des agents secondaires de la France à l'étranger dans la période 1839-1876 :

« L'agence fut rétribuée jusqu'en septembre 1859. Le titulaire recevait (depuis 1845) une allocation de 1 500 francs, payée sur le budget du ministère des Finances ; il était investi des pouvoirs d'officier de l'état civil et de notaire (ordonnance du 17 février 1847), d'administrateur de la marine et enfin était dispensé du visa (16 mars 1847). Les pouvoirs d'officier de l'état civil et

---

<sup>274</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>275</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, Salonique, le 13 février 1869. Émile Wiet (consul) au marquis de la Valette (MAE).

de notaire ont été demandés en faveur de M. Varda en 1866, mais la nationalité étrangère de cet agent ne permit pas de les lui accorder »<sup>276</sup>.

Nommé, en 1854, agent consulaire de Cavalla, Pierre Varda a pourtant reçu en 1861 le titre de vice-consul, statut qu'il conserve jusqu'à son décès en 1873. Au cours de ses vingt années de gestion, les questions de sa titulature, de ses fonctions, et de sa rémunération sont l'objet de négociations régulières entre le consulat de Salonique, l'ambassade de France à Constantinople et le Quai d'Orsay. La palette des attributions légitime en effet l'agent, représentant de la France, vis-à-vis de sa hiérarchie mais aussi des autorités ottomanes, des collègues européens et des populations locales.

### **1. Pourvoir les agences françaises : les choix de recrutement, entre théorie et pragmatisme**

Si le ministère des Affaires étrangères français est aussi réticent à développer la circonscription consulaire de Salonique<sup>277</sup>, c'est notamment parce que tant l'administration centrale que les titulaires du poste de Salonique éprouvent de grandes difficultés à pourvoir les agences. Le constat fait par Jules Darasse en 1861 est sans appel et permet de dresser un état des lieux intéressant sur la situation des agents consulaires français dans la circonscription de Salonique. Le vice-consulat de Monastir n'a plus de titulaire depuis le départ de Paul Grimblot. Il est alors géré par Calvert, le vice-consul britannique, qui, selon Darasse, « a laissé les meilleurs souvenirs », lors de son passage à Salonique, et est tout à fait digne de confiance. Par ailleurs, l'agence de Volos, précédemment qualifiée de vice-consulat, « a été confiée par mon prédécesseur à un négociant israélite, M. Luigi Fernandes. Ce choix a été approuvé par le Département et l'Ambassade de Constantinople ». Enfin, Jules Darasse évoque la situation des agences de Cavalla et de Serrès :

« [L'agence de Cavala], précédemment vice-consulat rétribué, a été confiée, par mon prédécesseur, à M. Pierre Varda, grec de religion et d'origine, agent des bateaux à vapeur hellénique et protégé français depuis fort longtemps [mais en] situation irrégulière. [...] Il en est de même pour M. Panago Moraïti, agent que j'ai trouvé en fonction à Serrès, et également grec de religion et d'origine. [Après renseignements] et malgré les objections naturelles de nationalité et

---

<sup>276</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, Salonique, janvier 1873. Jules Moulin (consul) au comte de Rémusat (MAE).

<sup>277</sup> Cf. *supra*.



de religion, [ce sont] les personnes, après tout, les plus compétentes et convenables dans leur résidence »<sup>278</sup>.

Le tableau dressé par Jules Darasse en 1861 nous permet de réfléchir sur les différents cas de figures, expliquant l'attribution des agences consulaires françaises en Macédoine. Le premier est la nomination d'agents de carrière français. La guerre de Crimée constitue à cet égard une parenthèse intéressante. Les agents français du Caucase, ne pouvant plus exercer leurs fonctions, sont dispersés dans les postes vacants ou créés à la suite de besoins de la diplomatie française. La circonscription du consulat de Salonique est particulièrement concernée puisque Benjamin de Tramasure, chancelier de Tiflis<sup>279</sup>, et Louis Castaing, chancelier de Yassi, occupent successivement l'agence de Volos<sup>280</sup>. À la même époque, la création de l'agence de Monastir répond au même constat puisque Fleurat, titulaire de l'agence de Scala Nova, est le premier à occuper le poste. La fin de la guerre de Crimée change la situation pour le poste de Volos, qui devient une agence à titre gratuit. Celle de Monastir perdure toutefois « en raison de l'importance qu'elle a prise »<sup>281</sup>. En effet, Fleurat, qui « a exprimé désir de retourner à son poste »<sup>282</sup>, est remplacé par Bernard Antoine Bellaigue de Bughas<sup>283</sup>, précédemment à Saint-Pétersbourg, à qui succède Paul Grimblot en 1858<sup>284</sup>. Nous avons vu précédemment que l'administration centrale française applique progressivement, à partir des années 1860, le principe de spécialisation géographique dans la carrière de son personnel, politique cohérente dont le poste de Salonique bénéficie. Ce constat n'est en revanche pas valable pour les postes secondaires du réseau consulaire. Ainsi, en février 1869, Émile Wiet, consul de première classe à Salonique, est-il nommé en la même qualité à Corfou, à la place de Léon Favre-Chavairoz. Il est lui-même remplacé par Alexandre Walewski, consul de seconde classe, chargé de l'agence consulaire de France à Jannina, que supplée Auguste Dozon qui vient, lui,

<sup>278</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 25 janvier 1861, n° 5. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

<sup>279</sup> Il tombe gravement malade. Louis de Mornard doit le faire rapatrier en août 1855 en France. CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 29 août 1855, n° 78. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine de Touvenel (ambassadeur). Cf. également AMAE, dossier personnel, 1<sup>ère</sup> série, Benjamin de Tramasure, carton 3967.

<sup>280</sup> Cf. annexe 1.

<sup>281</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Paris, le 30 mai 1856, n° 113, à la suite du décret du 3 mai 1856. Le comte Colonna-Walewski (MAE) à Louis de Mornard (consul).

<sup>282</sup> *Ibid.*, Paris, le 13 novembre 1854, n° 110. Édouard Drouyn de Lhuys (MAE) à Louis de Mornard (consul).

<sup>283</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>ère</sup> série, Bernard Antoine Bellaigue de Bughas, carton 25.

<sup>284</sup> AMAE, Personnel, édits lois et ordonnances, arrêtés et décrets, 1791-1965, carton 21, 1852-1871, Paris, le 25 février 1858. Art. 2 : « M. Bellaigue de Bughas (Bernard Antoine) agent vice-consul de France à Monastir (Thessalie) est nommé en la même qualité à la Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel (Suisse). Art. 4 : M. Grimblot (Paul) ancien attaché de légation est nommé agent vice-consul de France à Monastir (Thessalie) en remplacement de M. Bellaigue de Bughas ».

de Philippopoli<sup>285</sup>. En décembre de la même année, Alexandre Walewski, promu à la première classe, est nommé à Valence. Il est alors remplacé par Jules Moulin, consul de seconde classe, arrivé de Bosna Serai<sup>286</sup>. Pourtant, dans le même temps, au sein de l'arrondissement consulaire de Salonique, seule Larissa en 1867 est pourvue d'un agent de carrière, Félix Robert, « frère [...] du drogman de l'ambassade » :

« La mission de M. Robert était de la plus grande urgence, en ce moment, et [sa nomination est] de beaucoup préférable à la nomination d'un simple agent consulaire à Larisse qui, comme négociant établi dans cette ville, n'eut pas quitté sa résidence et n'aurait jamais pu transmettre à l'Ambassade et au ministère des Affaires étrangères les renseignements exacts et précis que pourra se procurer F. Robert dans le cours de sa mission »<sup>287</sup>.

Enfin, les agents de carrière, contrairement à ceux recrutés localement, sont nommés directement par le Département, ce qui enraye la machine consulaire locale. En effet, les nominations sont généralement longues à obtenir et le personnel nommé n'est pas immédiatement opérationnel, ne serait-ce qu'à cause du temps du trajet. De plus, ces nominations se font sans l'intervention des consuls de Salonique. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas toujours tenus au courant. Ainsi, en 1856, Louis de Mornard accuse-t-il réception de la nomination de Bellaigues de Bughas à Monastir. Cependant il note en remplissant le brevet d'exequatur : « Ne connaissant pas les prénoms de M. Bellaigues de Bughas j'ai dû les laisser en blanc »<sup>288</sup>. En 1863, le marquis de Poncharra, consul de Salonique s'étonne d'avoir « reçu il y a 8 jours une dépêche timbrée du ministère à l'adresse de M. Jonquier, agent consulaire de France à Monastir, et j'ai gardé cette dépêche au consulat. Une erreur a sans doute été commise sur l'adresse de cette dépêche »<sup>289</sup>. Il n'y a en effet plus d'agent à Monastir depuis trois ans, aucun Jonquier n'y a jamais été nommé, ce qui révèle un certain flou dans la gestion des agences consulaires de la région au niveau de l'administration centrale. Enfin, ces agents de carrière, par définition, ne s'inscrivent pas dans la durée dans les postes qu'ils occupent, ni même dans l'espace balkanique en général. Ces exemples traduisent le manque de cohérence de la machine diplomatique à l'échelle de la circonscription consulaire de Macédoine, manque qui, à terme, peut s'avérer préjudiciable.

---

<sup>285</sup> *Ibid.*, Décrets de 1869.

<sup>286</sup> *Id.*

<sup>287</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 11 février 1867, n° 99. Poncharra (consul) à Moustier (MAE).

<sup>288</sup> CADN, Constantinople, Série D, Salonique, carton 22, 1853-1858, Salonique, le 29 mai 1856. Louis de Mornard (consul) à Édouard-Antoine de Thouvenel (ambassadeur).

<sup>289</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 24 mars 1863, n° 14. Le marquis de Poncharra (consul) à Édouard Drouyn de Lhuys (MAE).

Par conséquent, l'autre possibilité est de faire appel à des notables de la communauté française au sens large, Français ou protégés. C'est la solution la plus couramment envisagée et elle renvoie aux pratiques consulaires depuis la fondation du poste de Salonique, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Cependant, si les agents s'inscrivent dans la durée dans le poste qu'ils gèrent, ils ne sont pas formés spécifiquement pour ce travail, celui-ci constituant d'ailleurs, pour eux, toujours une activité secondaire, certes prestigieuse. La Restauration puis la monarchie de Juillet avaient essayé, dans les années 1820 et 1830, de ne placer dans les agences consulaires que des Français. Dans le cas de Serrès, le titulaire s'était ainsi vu refuser le titre d'agent au profit de celui de facteur de commerce sous prétexte qu'il était grec ottoman<sup>290</sup>. Les années 1840 sont décisives à Salonique pour comprendre cette évolution. Les titulaires des postes de Cavalla, Lafont, et de Volos, Loir, sont trop souvent absents pour des raisons professionnelles ou familiales. Édouard Grasset affirme même en parlant de Lafont : « M. Lafont n'a jamais rempli, à ma connaissance, les fonctions d'agent consulaire à La Cavalle ». Il le remplace donc par un autre Français, Guillaume Clérissy, lié aux Lafont, puisqu'il épouse successivement deux sœurs<sup>291</sup>, mais il décède lors d'un naufrage en 1859<sup>292</sup>. Or, Édouard Grasset se montre rapidement déçu par son choix, qualifiant le titre de Clérissy, agent vice-consul, de « titulature abusive ». Il se heurte néanmoins aux mêmes difficultés que ses prédécesseurs :

« L'impossibilité où je me trouvais de mettre un Français à sa place [...] pour la raison que nous n'avons pas ici une personne indépendante qui, par sa position pécuniaire, peut accepter cette place sans être rétribuée. Je m'adressai à lui pour qu'il place un Français qui est à son service, lui faisant même observer qu'il ne pouvait garder lui-même cette place, ses affaires en étant trop éloignées. Mes instances ont été vaines »<sup>293</sup>.

Si Grasset se plaint de l'attitude de ses deux agents successifs à Cavalla, la situation est similaire à Volos. Loir quitte en effet l'Échelle de 1841 à 1843, laissant la gestion à son associé, Pinto, lui-même commerçant, qui n'assume pas le poste :

---

<sup>290</sup> Cf. chapitre 3.

<sup>291</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Guillaume Balthazar Clérissy, carton 76. « Contrairement aux usages et aux prescriptions formelles de l'édit royal du mois d'août 1771 encore en vigueur ». Salonique, le 7 janvier 1851, Jules Darasse (consul) au général Aupick (ambassadeur).

<sup>292</sup> AMAE, état civil, Salonique, 1848-1884, Acte de décès de Guillaume Balthazar Clérissy, le 5 avril 1859, négociant, né à Marseille le 29 juillet 1806. Cf. aussi la correspondance de Charles Tissot, BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 4 août 1859. Charles Tissot à sa famille : « Je vais prendre des vacances forcées. Demain, je pars avec le paquebot pour Cavalla, une de mes agences dont le titulaire vient de se noyer (il était à bord du *Kars* dont les journaux vous ont appris la perte). Je vais prendre toutes les mesures conservatoires commandées par le triste événement. Mon pauvre diable agent laisse deux enfants en bas âge ».

<sup>293</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 6 décembre 1848, n° 111. Grasset (consul) à Bastide (MAE).

« Sujet romain [depuis 1811], Pinto est parti le 30 juin 1843 pour Constantinople laissant la garde du pavillon à un domestique de Jules Loir dont les fonctions se limitent à hisser le pavillon, vu son incapacité intellectuelle : tellement que ce consulat est obligé, pour dresser les états du commerce de Volos, de prendre ses informations auprès du consulat hellénique de Salonique »<sup>294</sup>.

Charles Blunt, qui n'a alors pas d'agent à Volos, ne peut que déplorer cette situation ayant lui-même à faire avec Pinto :

« La conduite de M. Pinto n'est pas sans reproche, même s'il est avant tout un agent commercial, ce n'est pas surprenant qu'il soit proche des gens du pays et en particulier d'Agoup pacha, qui est très riche et avec qui il ne se trouvera pas en défaut »<sup>295</sup>.

Dans les deux cas, à la suite de l'échec des gestions par des négociants français, les consuls de Salonique confient alors ces postes à des protégés français, grecs ou juifs ottomans. À Cavalla, le poste est occupé de manière stable et ininterrompue par Pierre Varda, de 1854 à 1873<sup>296</sup>, puis par son associé et gendre, Pierre Bulgarides<sup>297</sup>. Il y reste jusqu'à son décès en 1911, date à laquelle il est remplacé par son propre fils, Constantin, qui l'avait déjà largement suppléé dans les années 1900<sup>298</sup>. À Volos, c'est un membre de l'influence famille juive de Salonique, Luigi Fernandes, qui prend le poste après la fin de la guerre de Crimée<sup>299</sup>. Le statut d'agent consulaire permet en effet aux titulaires de s'assurer, outre la protection de la France, une posture et un rayonnement important dans l'espace urbain qu'ils occupent. Commerçants dans les Échelles de Volos et Cavalla, ou notables, le plus souvent médecin comme à Serrès, ils essaient d'en tirer parti personnellement ou pour leur entourage. C'est le cas de Varda et Bulgarides à Cavalla pour les exportations de tabac. Ils confondent en effet régulièrement les droits consulaires avec leurs devoirs de commerçants, notamment pour les droits de douane, ce que constate Jules Moulin en 1871 :

« Le certificat que vous avez envoyé à l'ambassade ne se conforme pas aux dispositions précédentes car il établit seulement que les tabacs ont été consignés en douane à leur arrivée à

<sup>294</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 juin 1846, n° 8. Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>295</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique 1840-1843, Salonique, le 22 février 1843.

<sup>296</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Salonique, le 7 juillet 1873. Jules Moulin (consul) à Bulgarides : « Mon télégramme de ce matin vous a déjà transmis mes bien sincères regrets de la perte que nous avons subi dans la personne de M. Varda ».

<sup>297</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 18 septembre 1873, n° 1, Pierre Bulgarides (agent) à Jules Moulin (consul). « J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 8 de ce mois par laquelle vous m'annoncez que le ministère des Affaires étrangères vous a autorisé à me confier à titre définitif, le titre et les fonctions d'agent consulaire de France à Cavalla ».

<sup>298</sup> *Ibid.*, correspondance 1911-1928, Constantin Bulgarides annonce le 8 mai 1911 à Jules Jouselin (consul) avoir pris la gestion mais n'est confirmé définitivement qu'en octobre 1912. Nous étudierons, plus avant, la famille Bulgarides dans le chapitre 8.

<sup>299</sup> CADN, Salonique, série A, carton 6, Salonique, le 26 octobre 1859, n° 26. Charles Tissot (consul) à Colonna-Walewski (MAE). On peut se demander quels sont les liens de parenté de Luigi Fernandes avec Salomone Fernandes, le consul toscan puis italien. Cf. *supra* et Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques... », *op. cit.*, p. 89 et *sq.*

Gènes. M. Varda en sa qualité d'agent consulaire était moins que tout autre censé ignorer le règlement »<sup>300</sup>.

Ainsi, en 1870, le chancelier gérant, Gaillard de Ferry, doit-il recadrer Pierre Varda au sujet des démarches qu'il entreprend pour Malbandi, drogman du consulat depuis l'époque de Poncharra, qui ne peut obtenir la protection française puisqu'il est de nationalité hellène et non-ottomane, « une différence que vous ne me paraissez pas avoir bien saisie »<sup>301</sup>. Pierre Varda et Luigi Fernandez font eux-mêmes des démarches pour leur naturalisation qui finissent par aboutir. Celle de Varda est à titre personnel, subtilité qui poursuit sa famille et le consulat jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale<sup>302</sup>. Quant à Luigi Fernandes, après en avoir rempli les différentes étapes – admission à domicile, dossier d'état civil complet et dix années d'attente<sup>303</sup> – il est naturalisé et épouse en 1874 une Française, Alsacienne d'origine Émilie Müller. Il francise alors son nom de Luigi en Louis<sup>304</sup>. Dans les années 1880 puis 1900, il revendique l'agence de Cavalla affirmant qu'elle lui revient de droit puisque les Bulgarides, vice-consuls de France à Cavalla, sont Hellènes, et lui, bien Français.

Cette évolution dans le choix des agents consulaires de France en Macédoine s'explique en partie par un certain relâchement dans le contrôle de ces personnels par la hiérarchie parisienne. Pour pallier les absences de Loir, le ministère avait proposé une coaction à savoir deux titulaires sur le poste, « savoir si malgré les sujets de plaintes sur M. M. Loir et Lafont, il y a plus d'inconvénients à laisser les agences de Volos et de la Cavalle entre leurs mains qu'il n'y aurait à la suppression de ces agences même. [...] D'ailleurs, il ne convient pas de se montrer trop exigeant car les agents ne sont pas rétribués »<sup>305</sup>. En effet, la plupart des agences de la circonscription n'étant plus rétribuées – c'est le cas à partir du 31 août 1859 pour l'agence de Cavalla<sup>306</sup> –, il est difficile de trouver des individus qui acceptent de les tenir. Ces postes sont chronophages et les agents, ne pouvant compter sur d'éventuelles rentrées d'argent, ne peuvent être recrutés que parmi les

---

<sup>300</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 26, Salonique, le 12 mai 1871, n° 12. Jules Moulin (consul) à Jules Favre (MAE).

<sup>301</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Salonique, le 22 janvier 1870, Gaillard de Ferry (chancelier gérant) à Pierre Varda (agent consulaire).

<sup>302</sup> Cf. chapitre 10. Les démarches des Varda et des Bulgarides occupent les consuls de Salonique à la veille des Guerres balkaniques cf. Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928.

<sup>303</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Paris le 23 octobre 1867, n° 168. Même si la loi du 29 juin 1867 assouplit celle du 3 décembre 1849 « ayant assimilé à la résidence en France le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le gouvernement français ».

<sup>304</sup> AMAE, chancelleries, Actes, carton 236, de 1869 à 1900. Acte dressé par Jules Moulin en 1874.

<sup>305</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 22, Paris, le 16 décembre 1840, n° 54. Adolphe Thiers (MAE) à Peltier (consul).

<sup>306</sup> AMAE, Personnel, édits lois et ordonnances, arrêtés et décrets 1791-1965, carton 21, 1852-1871. Paris, le 31 août 1859. L'agence de Monastir est même créée et rémunérée grâce aux économies réalisées sur l'agence de Cavalla.

classes aisées de la population. Peu de Français se livrent désormais aux activités commerciales, beaucoup ne sont que de passage dans les Échelles, les consuls de Salonique sont dans l'obligation de prendre en considération les candidatures des résidents les plus riches des villes concernées, souvent des Ottomans. À défaut de Français, présents ou volontaires, pour s'occuper des agences françaises, les protégés constituent une des meilleures alternatives. Ainsi, malgré les interventions récurrentes des consuls français lors de la gestion de Luigi Fernandez à Volos, les acteurs diplomatiques – ministère, ambassade et consulat – affirment-ils en 1873, lors de sa destitution au profit de Félix Robert, qui prend désormais en charge le poste double de Larissa-Volos, que « son remplacement est tout à fait étranger à sa gestion »<sup>307</sup>.

Enfin, un dernier cas de figure possible est celui d'octroyer la gestion de postes régulièrement vacants, mais qui restent théoriquement ouverts, à des titulaires d'autres postes européens. Le cas de Serrès est particulièrement révélateur :

« Cette agence a été instituée en 1833 par M. Charles Guys, alors consul de France à Salonique, qui nomma le Sieur Jean Manuel, facteur du commerce français en cette résidence. Celui-ci, qui exerçait la profession de médecin, ayant quitté la ville pour l'Arabie, les intérêts français furent confiés provisoirement, depuis lors jusqu'à présent, à M. Sponti, agent consulaire autrichien de ladite ville, lequel, par la suite de sa qualité provisoire, n'a jamais transmis aucun état trimestriel. Bien mieux, comme Autrichien, il s'y serait refusé d'autant plus que ses perceptions ne regardent en rien notre consulat et se rapportent nécessairement à l'agence dont il est le titulaire. Je dois quand même dire que les renseignements pour les états commerciaux nous sont transmis secrètement par M. Sponti et à l'insu de son chef de Salonique qui, certainement, ne permettrait pas une telle communication. Quant à l'établissement immédiat d'un titulaire de notre agence à Serrès je ne le crois pas opportun car M. Sponti, flatté de la confiance dont l'honore ce consulat depuis près de quatre ans, ne laisse rien à désirer en ce qui regarde la protection à accorder aux intérêts français dans son arrondissement. En outre, il serait difficile de trouver une personne aussi convenable »<sup>308</sup>.

Le cas de Serrès est donc extrêmement intéressant. Grasset commet certes une erreur en affirmant de Jean de Manuel était « Français » ce qui avait justement provoqué des tensions entre Guys et sa hiérarchie. Mais surtout Grasset évoque à nouveau Sponty. Il s'agit en réalité du fils du vice-consul de Serrès au tournant des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Michel Sponty, un proche de Cousinery<sup>309</sup>. Le choix autrichien s'est donc porté sur un chrétien ottoman, certes

<sup>307</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 27, Paris, le 5 février 1875, n° 204. Decazes (MAE) à Moulin (consul).

<sup>308</sup> *Ibid.*, t. 23, Salonique, le 7 juin 1846, n° 8. Édouard Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>309</sup> Cf. Chapitre 3 sur le personnel. Georges Koutzakiotis, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle) », *The Historical Review*, Institut de Recherches Néohelléniques, Volume V, 2008, p. 95-106.

naturalisé, mais surtout, sur une famille désormais très bien implantée localement à Serrès<sup>310</sup> et qui en connaît les différentes réalités. L'agence française de Serrès est ensuite confiée en 1859 au médecin grec Moraïti qui décède en 1865 : « Dès que j'ai reçu par télégramme la triste nouvelle, j'écrivis à M. Langadas, vice-consul de Grèce à Serrès, pour le prier de prendre la gestion provisoire du poste et procéder à l'apposition des scellés sur les archives du poste et les biens meubles appartenant au défunt ». L'agence est ensuite brièvement confiée en 1872 à « M. Pierre David, ingénieur français qui dirige dans cette localité une grande exploitation minière ». Il s'était lui-même proposé mais quitte la ville au bout de quelques mois<sup>311</sup>. Ces choix par défaut de titulaires d'autres consulats ont les mêmes conséquences néfastes, selon les consuls de Salonique, que dans le cas de Français ou de protégés. Ainsi Charles Tissot note-t-il en 1860 pour l'agence de Cavalla :

« Depuis le départ de M. Tramasure, dernier agent en titre, le vice-consulat n'avait été occupé que par des gérants étrangers, peu soucieux des intérêts de nos nationaux, intérêts le plus souvent en opposition avec ceux de leurs propres protégés ou même de leurs intérêts personnels ; ces gérants ont été successivement M. Blunt et, en dernier lieu, M. Borrell »<sup>312</sup>.

Charles Tissot dénonce ici l'action des représentants britanniques, eux-mêmes consuls de carrière, et, théoriquement, alliés de la France.

Ces gestions par des agents représentant d'autres États peuvent certes s'avérer précieuses comme à Cavalla ou à Volos, ports dans lesquels les gestions, assurées par Calvert et Longworth, sont saluées par les consuls français. Pourtant, elles sanctionnent, plus encore que les gestions par des protégés, l'affaiblissement de la présence française en Macédoine, dont l'influence est désormais dépassée par la concurrence européenne. C'est ce que note Jules Darasse, à son arrivée en 1861, à Salonique. Il reconnaît l'utilité de Calvert, le consul anglais, à Monastir. Cependant il lui semble indispensable d'avoir un Français à la place :

« L'existence d'une mission lazarisite à Monastir dont le chef, M. Lepavec, me semble assez difficile à diriger et les intérêts religieux ou l'influence que nous pouvons trouver dans la question catholico-bulgare qui s'y agite comme dans les provinces voisines, sont les circonstances qui placent forcément M. Calvert dans une position fautive, embarrassante et le mettent en contradiction avec ses devoirs d'agent anglais et protestant »<sup>313</sup>.

---

<sup>310</sup> *Id.* Nous avons vu les difficultés de Michel Sponty à s'insérer dans le tissu local au début des années 1800, ce qui l'avait conduit à multiplier les identités, par le choix des vêtements, par la conversion religieuse, de manière à se fondre dans le décor de Serrès.

<sup>311</sup> CADN, Salonique, série A, carton 10, le 17 août 1872, n° 113. L'agence de Serrès est vacante depuis 1865.

<sup>312</sup> *Ibid.*, carton 6 du 18 août 1853 au 1<sup>er</sup> octobre 1860 correspondance, Salonique, le 2 février 1860, n° 33. Charles Tissot (consul) au marquis de la Valette (ambassadeur).

<sup>313</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 25 janvier 1861, n° 5. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

Ce changement paraît d'autant plus urgent au consul français que Lepavec préfère s'adresser au consul d'Autriche – catholique – qu'à Calvert, ce dernier étant protestant, ce que ne peut accepter la diplomatie consulaire du fait des rivalités franco-autrichiennes sur la question de la protection des catholiques dans l'Empire ottoman, rivalités qui jouent à plein dans l'espace balkanique<sup>314</sup>.

« M. Vacmor, ancien consul de Grèce à Jannina, récemment nommé en cette même qualité à Salonique, est reparti. [...] Il remplissait au Pirée, en 1854 et 1855, lors de l'occupation française en Grèce, des fonctions d'administrateur qui l'ont mis fréquemment en rapport avec notre marine militaire. [II] a été nommé en la même qualité à Larissa. [...] Son successeur, M. Milissi, est un ancien avocat à Constantinople ; il a été nommé en 1864 à la chambre à Athènes »<sup>315</sup>.

L'exemple des mutations des consuls hellènes de sa circonscription donné par le marquis de Poncharra en 1864 est révélateur du retard pris par la diplomatie consulaire française au regard de ses concurrents européens. Alors que le ministère des Affaires étrangères français s'intéresse davantage au recrutement des agents principaux des arrondissements consulaires, les autres puissances envoient en effet dans les postes secondaires des agents de qualité, compétents et qui s'inscrivent dans la durée à la fois dans les postes qu'ils occupent et dans la région. Certes, l'État grec ou l'Angleterre ne disposent pas comme la France d'un réseau ancien de diplomatie consulaire. Cependant, la politique anglaise s'adapte et est entièrement refondue en 1841 par une « instruction générale aux consuls de Sa Majesté »<sup>316</sup>. Ainsi, en 1852, Longworth, nommé à Monastir, est-il un ancien militaire de carrière. Il a fait la campagne de Hongrie comme aide de camp du général Guyou. Avant de s'intégrer dans le réseau consulaire anglais, il a été correspondant à Constantinople des principaux journaux de Londres : « Il paraît bien qualifié par ces antécédents pour servir le gouvernement anglais suivant les errements de la politique de cette puissance »<sup>317</sup>. Les agents des puissances européennes restent, par ailleurs, plus longtemps dans les postes qu'ils occupent. De même, la circonscription de Salonique est considérée comme un microcosme de chaque diplomatie. Alors que les agents français évoluent au sein d'un large réseau consulaire, les agents européens changent et échangent de poste au sein de la circonscription. Ainsi, en mars 1855, Calvert est-il nommé à Larissa et le fils de Charles Blunt, John, est-il

---

<sup>314</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, le 2 décembre 1862. Jules Darasse (consul) à Édouard-Antoine Thouvenel (MAE). Cf. chapitre 5.

<sup>315</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 25, Salonique, le 29 février 1864, n° 36. Le marquis de Poncharra (consul) à Drouyn de Lhuys (MAE).

<sup>316</sup> PRO-FO, 195/176, Salonique, 1840-1843, Salonique, le 22 novembre 1841, Charles Blunt accuse réception de "The general instructions for Her Majesty's Consuls".

<sup>317</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Salonique, le 20 février 1852, n° 33. Darasse (consul) à Turgot (MAE).



nommé à Volos<sup>318</sup>. En 1857, Henry Suter, consul à Larissa, est nommé à Salonique où il remplace Calvert, muté à Monastir<sup>319</sup>. En 1860, Charles Tissot note que Wilkinson, le nouveau consul de Monastir, en remplacement de Calvert, vient, lui, de Durazzo<sup>320</sup>.

## **2. Un cadre d'action restreint pour les agents français**

Du fait d'un personnel souvent inadéquat voire absent, la titulature et le rayon d'action de ces agences restent problématiques au cours de la période 1839-1876. La qualification des agences et leur capacité à agir dépendent à la fois des consignes données depuis Paris et de la latitude, plus ou moins importante, que leur donnent leurs chefs de poste successifs à Salonique. À ce titre, les agents consulaires français disposent d'un guide sur les instructions qu'ils doivent suivre et mettre en œuvre. Ce guide est, en effet, indispensable pour des agents non formés spécifiquement aux tâches qui leur reviennent. Pourtant, il est souvent absent des archives des agences comme le rappelle Gillet en 1842 :

« Les agents consulaires de Volos, Cavalla et Serrès sous ma juridiction se trouvent fort souvent embarrassés dans l'exercice de leurs fonctions, faute d'un guide, et mon consulat ne possédant pas les moyens complets d'y remédier, je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire adresser quatre exemplaires du recueil des formulaires à l'usage des agents consulaires de France, précédé des dispositions des ordonnances royales qui les concernent et qu'elle a fait imprimer en 1839 »<sup>321</sup>.

En effet, les compétences attachées aux agences consulaires restent identiques à celles de la période précédente<sup>322</sup>. Elles concernent les aspects commerciaux des Échelles du Levant – enregistrement des marchandises et des navires, douanes –, et sont l'objet de comptes rendus réguliers sur l'état des exportations et des importations ainsi que sur les passages de navires. Ces attributions commerciales peuvent être étendues comme le rappelle le décret du 22 septembre 1854, décret relatif aux attributions des agents consulaires en matière maritime : rapports de mer, nomination d'experts pour les constats d'avaries, déclaration d'état d'innavigabilité et mise en vente de bâtiments avec l'autorisation du ministère<sup>323</sup>. Les

<sup>318</sup> PRO-FO, 195/476, Salonique, 1855, Salonique, le 15 mars 1855.

<sup>319</sup> PRO-FO, 195/526, Salonique, 1856- 1857, Salonique, le 28 octobre 1857.

<sup>320</sup> CADN, série A, carton 6, correspondance du 18 août 1853 au 1<sup>er</sup> octobre 1860, Salonique, le 18 juin 1859, n° 52. Charles Tissot (consul) au marquis de La Valette (ambassadeur).

<sup>321</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 3 janvier 1842. Hyacinthe Gillet (consul) à la direction des archives et chancelleries.

<sup>322</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires... », *op. cit.* Cf. aussi chapitre 3 le personnel consulaire, 1781-1839.

<sup>323</sup> AMAE, Personnel, édits lois et ordonnances arrêtés et décrets 1791-1965, carton 21, 1852-1871. Décret du 22 septembre 1854.

compétences en matière d'état civil sont en revanche moins souvent octroyées. Quand le titulaire est de nationalité française, l'extension de ces attributions est généralement prévue par le ministère sans l'intervention du consulat. C'est le cas pour l'agence de Monastir à la nomination de Bellaigue de Bughas en 1856 :

« L'agent consulaire de France à Monastir est autorisé à faire les actes attribués aux consuls en qualité d'officier de l'état civil et de notaire conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance royale du 26 octobre 1833 »<sup>324</sup>.

Les difficultés sont plus importantes quand le titulaire n'est pas un agent de carrière et, plus encore, quand il n'est pas Français. Ainsi Édouard Grasset intervient-il en 1846 pour que son agent à Cavalla, Guillaume Clérissy, obtienne le droit d'établir certains actes dans la chancellerie :

« Tels que les contrats de vente, déclarations et attestations de signature, ainsi que tous les actes relatifs à la navigation. Les agences autrichienne et hellénique dans la même résidence délivrent tous ces actes et la position officielle de notre agent souffre nécessairement puisque les négociants français de résidence ou de passage à Cavalla doivent recourir à ces agences étrangères pour ces actes que M. Clerissy n'a pas le pouvoir de délivrer »<sup>325</sup>.

Clérissy est donc autorisé par une ordonnance royale du 17 février à délivrer des actes correspondant aux « fonctions d'officier d'état civil et de notaire ». L'agent français est même dispensé de devoir faire viser les actes par Salonique, « en raison de l'éloignement de votre résidence », contrairement à l'article 7 de l'ordonnance de 1833<sup>326</sup>, disposition qui donne une réelle autonomie à Cavalla<sup>327</sup>. Les concessions s'expliquent donc autant pour des raisons matérielles – l'éloignement – que conjoncturelles, la concurrence des agences autrichienne et hellénique, vers qui se tournent désormais, aux dires de Grasset, les acteurs du commerce. Ces dispenses sont pourtant exceptionnelles au cours de la période. Ainsi, dans le tableau récapitulatif dressé en 1872 par Jules Moulin, aucune des agences de son arrondissement ne dispose d'extension d'attribution. Félix Robert, du fait de la spécificité de sa mission, agent diplomatique, n'est, quant à lui, pas considéré comme un agent consulaire et, partant, ne bénéficie d'aucune extension de prérogatives :

« M. Robert est chargé d'une sorte de mission spéciale presque exclusivement politique, consistant à renseigner le département, l'ambassade de Constantinople et, au besoin, le consulat de Salonique, de tous les faits intéressants qui se produiraient en Thessalie. Le Département croit

---

<sup>324</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Salonique, le 14 mai 1856.

<sup>325</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 23, Salonique, le 12 août 1846, n° 13. Édouard Grasset (consul) à Guizot (MAE).

<sup>326</sup> *Ibid.*, Paris, le 18 octobre 1846, n° 83. Guizot (MAE) à Édouard Grasset (consul).

<sup>327</sup> *Ibid.*, Paris, le 16 mars 1847, n° 86. Guizot (MAE) à Édouard Grasset (consul).

d'ailleurs inutile de constituer définitivement, par décret, un poste dont l'existence, subordonnée à certaines circonstances politiques, peut n'être que de courte durée »<sup>328</sup>.

Cependant, Émile Wiet se montre inquiet de sa capacité à remplir correctement ses fonctions dans cette partie de sa circonscription :

« N'étant pas à même d'être suffisamment informé de ce qui se passe dans l'intérieur où, mis à part M. Robert, qui correspond directement avec le ministère et l'ambassade, nous n'avons pas d'agent sérieux »<sup>329</sup>.

### **3. La titulature des agents français, entre folklore et représentativité**

Outre la question des prérogatives des agents consulaires, Émile Wiet souligne l'enjeu que représente leur titulature. Alors que les normes des carrières diplomatiques se figent tant pour les consuls (1833-1847) que pour les chanceliers (1869)<sup>330</sup>, les décisions concernant les agents consulaires sont prises au coup par coup, en fonction de l'intérêt stratégique conjoncturel du poste mais surtout de la qualité du titulaire. Ainsi, à la suite du rapport du consul Jules Darasse en 1861, le Quai d'Orsay accepte-t-il de régulariser la situation de Pierre Varda à Cavalla et de Panago Moraïti à Serrès, jusqu'alors simplement tolérés par les autorités locales, ne possédant pas de brevet officiel<sup>331</sup>. Jules Darasse espérait néanmoins davantage en suggérant de les dénommer :

« Non pas vice-consuls puisqu'ils ne sont ni Français ni rétribués mais agents vice-consuls, c'est le titre qui était précédemment donné aux quatre agents qui relèvent de ce consulat ainsi que l'indique le sceau dont ils se servent encore. [...] À Cavalla, l'Autriche, la Grèce et les villes hanséatiques ont des agents non payés mais l'Angleterre a un vice-consul, Maling, qui a deux cents livres par an plus les perceptions. [...] J'ai donc pensé que, vu le nombre et la qualité des agents étrangers, il convenait peut-être que nos agents pussent être, dans leurs brevets, qualifiés d'agents vice-consuls »<sup>332</sup>.

Cependant le ministère refuse la demande du consul de Salonique et, pour se justifier, revient sur la distinction entre agent et agent vice-consul effectuée par Darasse :

« Je tiens à vous signaler à cette occasion que je ne me rends pas compte de la distinction que vous avez voulu établir entre agence et agence vice-consulat. [C'est] un caractère honorifique que le titre de consul qui ne modifie point les attributions de l'agent [...] attendu qu'ils ne sont ni Français ni rétribués. [...] Les agents consulaires peuvent recevoir le titre de vice-consul lorsque

<sup>328</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 23 décembre 1872. Moulin (consul) à Rémusat (MAE).

<sup>329</sup> *Ibid.*, t. 25, Salonique, le 17 mars 1868, n° 10. Émile Wiet (consul) à Moustier (MAE).

<sup>330</sup> Cf. *supra*.

<sup>331</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 24, Paris, le 12 avril 1861, n° 130. Thouvenel (MAE) à Darasse (consul).

<sup>332</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 janvier 1861, n° 5. Darasse (consul) à Thouvenel (MAE).

l'importance du lieu, leur position sociale ou quelque autre motif dans l'intérêt du service pourra l'exiger »<sup>333</sup>.

Malgré les demandes réitérées des différents consuls par la suite, comme celle de Poncharra en 1866, – « Je crois d'ailleurs Monsieur le Ministre qu'il serait utile que les agents vice-consuls placés sous mes ordres fussent autorisés à faire les actes de la compétence des officiers de l'état civil et des notaires. Dans les pays du Levant, il est presque nécessaire que cette extension de fonctions leur soit accordée dans l'intérêt de nos compatriotes et des protégés »<sup>334</sup> – la position du gouvernement évolue peu, jusqu'à refuser, en 1866, au marquis de Poncharra l'autorisation de nommer un Grec, M. Innonsis, au nouveau poste de Larissa<sup>335</sup>. Pourtant, la question de la titulature, peut-être davantage encore que la rémunération ou la nationalité de l'agent, constitue un véritable marqueur de légitimité dans le territoire de résidence de l'agent. Elle détermine en effet le statut de l'agent, notamment au regard de ses collègues, et facilite ou gêne son travail par la considération que lui portent les autorités ottomanes, la population locale ou les différents acteurs, à commencer par les protagonistes du commerce. Pourtant, l'État français est réticent, comme pour la naturalisation, à octroyer des titres, qui sans avoir spécialement de connotation effective, sont, pour lui, extrêmement symboliques.

La France a donc perdu l'avance qu'elle possédait sur les États européens dans la Macédoine jusqu'au début des années 1840, pour deux raisons principales, internes et externes. La première est due à son manque d'adaptation aux réalités locales, malgré les réclamations des consuls, réticences accentuées par le manque manifeste de candidats potentiels pour gérer les postes. Pourtant, à l'exemple de Félix Robert à Larissa, la diplomatie française peut se donner les moyens de plus d'investissement dans la région. La seconde raison est propre au développement volontariste des autres diplomaties européennes qui se déploient largement dans la circonscription, en y plaçant un personnel adéquat, quitte à le remplacer s'il se montre trop agressif. Les propos d'Anastassios Anastassiadis et de Philippe Gélez semblent donc se vérifier d'autant que, pour eux, la tendance s'accroît après les années 1870<sup>336</sup>. Pourtant, la diplomatie française prend conscience de son retard au début des années 1870 comme l'attestent les nombreux échanges entre Paris-Versailles-Bordeaux et Jules Moulin. Alors qu'en 1876, le consulat de France en Macédoine redevient consulat de

---

<sup>333</sup> *Ibid.*, Paris, le 12 avril 1861, n° 130. Thouvenel (MAE) à Darasse (consul).

<sup>334</sup> *Ibid.*, t. 25, Paris, le 30 octobre 1865. Drouyn de Lhuys (MAE) à Poncharra (consul).

<sup>335</sup> *Ibid.*, Paris, le 12 octobre 1866, n° 156. Drouyn de Lhuys (MAE) au marquis de Poncharra (consul).

<sup>336</sup> *Id.*

France à Salonique, les décisions du Quai d'Orsay se multiplient. Si des postes supplémentaires sont créés comme à Arta et Prévésa pour soulager les consuls de Jannina et Salonique<sup>337</sup>, le successeur de Moulin, Eugène Mallet, est quant à lui accrédité « auprès des Valis de Jannina et de Kossovo »<sup>338</sup>. Il s'agira, dans la troisième partie traitant de la période 1876-1912, de voir si les efforts de la France se sont poursuivis et dans quelles directions.

---

<sup>337</sup> *Ibid.*, t. 27, Salonique, le 3 mars 1877, n° 9. Eugène Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>338</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, agences consulaires de Turquie, Salonique, Thérapia, le 21 mai 1877, le comte de Bourgoing (ambassadeur) au duc de Decazes (MAE).

## **Conclusion de la deuxième partie 1839-1876**

Nous avons donc choisi, pour délimiter la suite de notre étude sur le consulat de France à Salonique au cours du long XIX<sup>e</sup> siècle, les bornes chronologiques 1839-1876. Comme pour la première partie, nous avons opté pour des chapitres thématiques dont le dénominateur commun est la cohérence chronologique, nous y reviendrons. Mais nous devons d'abord partir des hypothèses et questionnements que nous avons formulés à l'issue de la première partie. La politisation, ou le caractère diplomatique, du poste consulaire de Salonique est devenue évidente aux yeux de l'ensemble de la machine diplomatique et ce, à différents niveaux comme l'a prouvé l'année 1854 entre l'insurrection grecque, l'intervention franco-anglaise en Grèce et en Macédoine, enfin la guerre de Crimée. Par ailleurs, nous avons également montré que le poste de Salonique, considéré comme un îlot de l'archipel diplomatique jusqu'en 1839, ne l'est absolument plus en 1876. Le consulat de France est désormais fermement arrimé à la machine diplomatique française, impression que la bureaucratisation du métier de consul renforce.

À ces grandes tendances qui, finalement, sont dans la suite logique de ce que nous avons esquissé en première partie et que, d'ailleurs, nous avons développé dans un seul et même chapitre, le cinquième, s'ajoutaient des questionnements où les réponses pouvaient être plus aléatoires : l'évolution du profil des titulaires du poste, l'insertion humaine et urbaine du personnel à la suite de l'incendie de l'hôtel consulaire en septembre 1839. L'année 1839 n'a en effet pas été choisie aléatoirement. Nous avons largement démontré en quoi elle constituait un tournant. Le consulat de France a vécu les années 1839-1876 au rythme des réformes françaises et ottomanes, des mutations urbaines et sociétales. Les différents consuls ont pu les suivre, les commenter voire en être acteurs à part entière, pensons à l'assassinat de Jules Moulin en 1876, année de la proclamation de la constitution ottomane, apogée des Tanzimat. Nous avons développé ces questions notamment dans le chapitre 6. Les consuls ont tenté de suivre le mouvement effréné des hommes, des idées, des circulations ou encore des transformations urbanistiques qui ont concerné leur résidence durant ce tiers de siècle.

Pourtant, et c'est l'objet principal de notre chapitre 7, le consulat de France en 1876 est en net déclin depuis un demi-siècle. Il est vrai que l'on retrouve ce discours sous la plume des consuls depuis le départ de Cousinery en 1793. Cependant, les causes de ce déclin supposé étaient décrites comme internes, propres à l'État français – les guerres napoléoniennes par

exemple – et propres aux Français de l'Échelle, le déclin commercial notamment. Cependant, à l'exception de Charles Guys, qui n'avait pas réussi à le formuler lisiblement pour sa hiérarchie, rien ne laissait présager aux consuls français une remise en cause de leur statut privilégié de représentants de la principale puissance européenne dans l'espace macédonien. En transposant l'histoire diplomatique, telle qu'elle était écrite au début du XX<sup>e</sup> siècle, par Édouard Driault par exemple<sup>1</sup>, à l'histoire du poste consulaire de Salonique, on pourrait pourtant résumer l'ensemble de la période 1839-1876 à cette vérité. Dans l'espace macédonien, la France a incontestablement été rattrapée puis dépassée par l'ensemble de ses partenaires européens, devenus de redoutables concurrents. Si le discours des consuls reste positif et les coups d'éclat réguliers à l'image de Moulin, la France est amoindrie aux yeux de l'ensemble de ses interlocuteurs locaux. Contrairement à la période précédente, le déclin n'est tant inhérent aux représentants français, dont nous avons vu par exemple la meilleure formation, qu'au développement spectaculaire et volontaire de leurs interlocuteurs locaux qu'ils soient ottomans, balkaniques ou européens. Or aucun des différents échelons de la diplomatie française n'a su ou pu réagir à ces évolutions, se contentant, dans le meilleur des cas, de suivre une voie qu'elle ne contrôlait pas, à l'exemple de la question Uniate, monopolisée par les Lazaristes.

Dès lors, la période 1876-1912 s'ouvre sur de nouvelles interrogations. À partir de l'assassinat de Jules Moulin, le consulat de Salonique n'est plus seulement amarré à la machine diplomatique, il en devient un des principaux centres d'intérêts, jusqu'à l'issue des guerres balkaniques, la ville étant alors rattachée à la Grèce. Les tendances principales de la période précédente, bureaucratisation et politisation du poste, seront par ailleurs à observer de près, d'autant que la figure des consuls devient celle de fonctionnaires au service de la République. Il s'agira également de voir comment se positionne le consulat de France vis-à-vis de ses concurrents européens et désormais balkaniques, après le traité de Berlin de 1878. Outre la place occupée dans la hiérarchie des Puissances, il s'agira surtout d'étudier la stratégie française à l'échelle locale. Les consuls peuvent choisir de défendre l'ensemble des prérogatives qu'ils estimaient être un monopole français en 1839, ou au contraire, faire le choix d'en défendre pleinement quelques-unes et dès lors, il s'agira de voir lesquelles. De 1876 à 1912, la dernière page ottomane de l'histoire du consulat de France à Salonique peut maintenant s'ouvrir.

---

<sup>1</sup> Cf. par exemple Anne Couderc, « Des études napoléoniennes au soutien de la Grande Idée grecque : Édouard Driault (1864-1947) et le rêve d'une Méditerranée impériale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 99, 2010, p. 36-44.





## **TROISIÈME PARTIE**

### **Le consulat de France de Salonique au cœur des problématiques diplomatiques françaises**

**1876-1913**

Chapitre 8 : Garantir et développer le prestige français à l'échelle locale dans le contexte de la question macédonienne, 1876-1913

Chapitre 9 : Le consulat de France à Salonique, un des postes diplomatiques français dans les Balkans, 1876-1913

Chapitre 10 : Le consulat de France à l'épreuve du microcosme salonicien, 1876-1913

Comme 1839, l'année 1876 fait effet de révélateur brutal, pour la diplomatie consulaire de la France à Salonique. L'assassinat des consuls français, Jules Moulin, et allemand, Henry Abbott, dans une mosquée de la ville faisant face au siège du gouverneur ottoman dans un contexte d'insurrection balkanique semble résumer l'ensemble des enjeux de la période 1839-1876. D'une part, en effet, les efforts de l'administration centrale française pour bureaucratiser et uniformiser les échelons locaux de l'appareil diplomatique se heurtent, dans le cas présent, à l'insertion dans le tissu local de Jules Moulin, allié aux plus grandes familles de la ville. D'autre part, les interprétations que font les contemporains des événements mettent en avant les différences nationales davantage que le résultat d'un incident isolé, dénonçant ainsi l'échec du mouvement des Tanzimat. Pourtant, davantage qu'en 1781 et qu'en 1839, l'année 1876 constitue une rupture dans l'histoire balkanique comme celle du poste consulaire de France à Salonique. La question d'Orient devient en effet progressivement la question macédonienne<sup>1</sup>, mettant cette région de l'Empire ottoman au cœur des préoccupations européennes.

Nous avons défini la question d'Orient en introduction de notre travail comme un ensemble de facteurs internes et externes à l'Empire ottoman, contribuant non pas à son déclin, ce qui serait contre-productif dans la construction de la pensée historique, mais tout au moins à sa transformation progressive au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. La question d'Orient ne disparaît pas au cours de la période 1876-1913, objet de notre présente étude. L'Empire continue sa mutation au gré des réformes du sultan Abdul-Hamid II<sup>2</sup> puis de celles des Jeunes-Turcs à partir de 1908. De plus, les impérialismes occidentaux s'accroissent<sup>3</sup>. Ils sont d'une part territoriaux dans le contexte de la colonisation du monde dont les cadres sont fixés à la conférence de Berlin en 1884-1885<sup>4</sup>. Ainsi l'Afrique du nord est-elle entièrement conquise, par les Français – la Tunisie en 1881, le Maroc en 1906 –, les Italiens qui se tournent vers la Libye en 1911-1912, et les Anglais qui s'approprient, eux, l'Égypte. Les impérialismes européens se manifestent également au point de vue financier, économique,

---

<sup>1</sup> Cf. notamment Nadine Lange-Akhund, *The Macedonian Question, 1893-1908 from Western Sources*, New York, East European Monographs, 1998. (Pour ce travail, il a été consulté la version manuscrite de la thèse, « Les affaires de Macédoine 1893-1908 d'après les sources occidentales », soutenue en 1993 sous la direction de Jean Ganiage, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne).

<sup>2</sup> François Georgeon, *Abdülhamid II : le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.

<sup>3</sup> René Girault, *Diplomatie européenne : nations et impérialisme, 1871-1914, Histoire des relations internationales contemporaines*, t. 1, Paris, Payot, 2004 (rééd.).

<sup>4</sup> Isabelle Surun, Hélène Blais et alii, *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires, 1850-1960*, Paris, Atlande, 2012, p. 71.

culturel, ou encore religieux<sup>5</sup>. Enfin, du fait de leur concurrence, les États européens se neutralisent afin d'éviter que l'un ou l'autre ne prenne l'ascendant. Néanmoins, la politique européenne de *statu quo* se heurte à la multiplication des questions nationales dans l'Empire ottoman, comme dans les cas arménien<sup>6</sup> et albanais<sup>7</sup>, qui se transforment en véritables nationalismes au cours de la période 1876-1913<sup>8</sup>, notamment dans l'espace balkanique. La question macédonienne, pendant balkanique de la question d'Orient, marque en effet les tournants des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Alors que depuis 1781, le poste consulaire de France à Salonique constitue un des niveaux de compréhension de la question d'Orient, celui du local et du régional qu'est la Turquie d'Europe ou Roumélie, la question macédonienne change partiellement la donne. Certes, le consulat de France à Salonique se fait toujours l'écho des enjeux de la question d'Orient au sein d'une diplomatie française toujours plus organisée et efficace. Cependant, la question macédonienne, tout en répondant aux mêmes problématiques que la question d'Orient, réoriente les enjeux de cette dernière vers un espace géographiquement délimité, celui désormais communément dénommé Balkans<sup>9</sup>, et même Macédoine. Le consulat de France à Salonique a une position particulière au sein de l'appareil diplomatique français. Alors que la question d'Orient disparaît officiellement en 1923 avec la signature du traité de Sèvres qui donne naissance à la Turquie, la question macédonienne, dans sa forme ottomane<sup>10</sup>, s'éteint à l'issue des Guerres balkaniques, par le traité de Bucarest d'août 1913<sup>11</sup>. En effet, de 1876 à 1913, l'espace balkanique répond parfaitement à la notion de René Girault qui différencie nationalisme d'existence et nationalisme de puissance. À la suite du morcellement de l'espace balkanique en différents États en 1878 par les traités de San Stéphan et de Berlin, les nouvelles entités territoriales s'allient et s'affrontent constamment

<sup>5</sup> Jacques Thobie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman (1895-1914)*, Paris, Imprimerie nationale, 1977.

<sup>6</sup> Cf. notamment Yves Ternon, *Les Arméniens : histoire d'un génocide*, Paris, éd. du Seuil, 1996 (rééd.).

<sup>7</sup> Cf. les travaux de Nathalie Clayer notamment, *Aux origines du nationalisme albanais : la naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*, Paris, Karthala, 2007.

<sup>8</sup> Cf. Ernest Gellner, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1989 (rééd. et trad. de l'anglais).

<sup>9</sup> Vincent Capdepuy et Fabrice Jesné, « Balkanisation, histoire d'un concept », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, automne 2012, p. 3-12.

<sup>10</sup> La question macédonienne peut être étendue à l'ensemble du XX<sup>e</sup> siècle comme le prouvent les débats récurrents depuis 1911 sur le nom Macédoine entre entité administrative de l'État grec et État issu de l'ex-Yougoslavie (Ancienne République yougoslave de Macédoine, ARYM). Cf. notamment Georges Constantin Papavizas, *Claiming Macedonia: the Struggle for the Heritage, Territory and Name of the Historic Hellenic Land, 1862-2004*, Londres, McFarland & Cie, 2006.

<sup>11</sup> Selon l'historiographie classique puisque le traité de Sèvres de 1923 règle avant tout la guerre gréco-ottomane. Cf. par exemple Douglas Dakin, qui s'intéresse uniquement à la Macédoine, termine son ouvrage en 1913, *The Greek Struggle in Macedonia, 1897-1913*, Thessalonique, Institut des études balkaniques, 1966. En revanche Paul Dumont et François Georgeon, qui s'intéressent à l'Empire dans son ensemble, achèvent leur chapitre « La mort d'un empire », en 1923, in Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2003 (rééd.), p. 577-647.

au cours des années 1880-1913. Quant à la ville de Salonique et sa région, tout en étant l'œil du cyclone de la question macédonienne, elles constituent, avec l'Épire et la Thrace, l'espace territorial qui reste le plus longtemps sous souveraineté ottomane dans les Balkans.

Si en « 1912, les Hellènes entrent dans la ville »<sup>12</sup>, l'étude sur le consulat de France à Salonique s'achève à la fin de l'année 1913. Claude Séon est alors nommé consul général de France à Salonique. Déjà consul dans la métropole macédonienne de 1908 à 1909, il est nommé pour assurer les intérêts français au cours de la période de transition de souveraineté entre l'Empire ottoman et la Grèce. En effet, le gouverneur hellène de la ville informe les consuls étrangers de Salonique que les capitulations sont supprimées, mettant ainsi fin à un système multiséculaire de présence européenne dans cette région de l'Empire ottoman. En attendant que les diplomaties négocient, dans les capitales européennes et à Athènes, les conditions du changement de souveraineté, il est demandé à Séon de faire en sorte de maintenir les positions françaises, lui qui, à l'image de Jules Moulin, est allié avec les grandes familles locales.

Nous avons montré dans la deuxième partie de notre étude consacrée à la période 1839-1876 les difficultés auxquelles faisaient face les consuls de Salonique pour répondre aux différentes évolutions de leur poste. Ce constat est valable tant au point de vue de la réorganisation du maillon administratif français à l'étranger, que des évolutions des problématiques traditionnelles du poste, notamment le commerce et l'émergence, du moins l'affirmation, de nouvelles problématiques diplomatiques. Les difficultés sont accentuées par la concurrence vive des impérialismes européens. En s'appuyant sur ce constat, nous commencerons par nous pencher, dans cette dernière partie, sur l'évolution des prérogatives du poste au cours de la période 1876-1913, en réfléchissant sur la hiérarchisation des priorités. Nous étudierons ensuite, dans le chapitre 9, la réorganisation du système diplomatique français à travers la question macédonienne. Si les tendances à l'harmonisation constatées depuis les années 1830 se poursuivent, concernant autant le métier que la figure des consuls, nous verrons l'importance du sous-système diplomatique que constituent les Balkans pour les diplomaties européennes. Enfin, nous terminerons notre étude par l'insertion locale, humaine et matérielle, du consulat de France à Salonique. Nous avons en effet montré, au cours de notre travail, que cet aspect faisait une des spécificités des études consulaires.

---

<sup>12</sup> Bernard Lory, « 1912, les Hellènes entrent dans la ville », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918, La « ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993, p. 247-253.

## **Chapitre 8**

### **Garantir et développer le prestige français à l'échelle locale dans le contexte de la question macédonienne**

**1876-1913**

Les années 1876-1913, mais surtout à partir des années 1890<sup>1</sup>, sont marquées par le développement de la question macédonienne, pendant régional de la question d'Orient, synonyme d'exacerbation des nationalismes d'existence et de puissance balkaniques<sup>2</sup>, des impérialismes européens et des réponses ottomanes sur la partie balkanique de l'Empire. Le consulat de France tendait certes à la diplomatisation de ses fonctions au cours de la période précédente du fait de l'accroissement des questions politiques, en proportion de son travail. Pourtant, dans le même temps, les consuls successifs ont éprouvé des difficultés à se positionner face à la concurrence croissante de leurs homologues européens et balkaniques. Au cours des années 1876-1913, le temps des choix et des priorités est venu pour le consulat de France à Salonique<sup>3</sup>. Conscients de l'évolution des prérogatives consulaires, Sainte-Marie s'en inquiète dès 1885 :

« Mon prédécesseur loin d'avoir la préoccupation de ces intérêts multiples m'a légué une succession difficile et que j'aurai peine à relever par moi-même »<sup>4</sup>.

En effet, aux prérogatives économiques, classiques des fonctions consulaires, et diplomatiques, qui se sont progressivement affirmées au cours du siècle, s'ajoute désormais un nouveau pendant de l'impérialisme européen, les aspects culturels, dont la diplomatie consulaire est un des principaux soutiens. Il s'agit dès lors de comprendre les missions qui sont confiées aux différents titulaires du poste macédonien. Au cœur des préoccupations consulaires, les questions politiques, faisant des consuls des diplomates à part entière, doivent largement être nuancées. Elles laissent en effet dans l'ombre d'autres fonctions non moins importantes des consuls de Macédoine. La question commerciale, fondement des consulats français dans l'Empire ottoman, se transforme sans pour autant perdre sa pertinence. Quant aux enjeux culturels, sous-jacents dans les décennies précédentes, ils deviennent centraux dans la gestion du poste de Salonique<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Nadine Lange-Akund, « Les affaires de Macédoine... », *op. cit.*

<sup>2</sup> René Girault, *Diplomatie européenne...*, *op. cit.*

<sup>3</sup> Cf. proposition de pistes de réflexions autour de ces questions dans « Quand la diplomatie consulaire se penche sur la question macédonienne, 1899-1912 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, 2012, p. 13-23.

<sup>4</sup> AMAE, CPC, t. 5, 1885-1886, Salonique, le 23 mai 1885, n° 28. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>5</sup> «The Macedonian Question from 1878 to 1918 was a complex issue involving several smaller issues», George C. Papavizas, *Claiming Macedonia...*, *op. cit.*, p. 11.

## **I- Le consulat de France à Salonique : un poste politique de la question macédonienne, 1876-1913**

La dimension politique de la gestion du poste de Salonique semble prendre l'ascendant sur les autres thématiques consulaires au regard du contexte local de la Macédoine, régional de l'Empire ottoman voire dans sa dimension internationale, caractérisée notamment par le développement des questions coloniales dans l'espace méditerranéen et mondial. Les consuls, en l'occurrence ceux de la circonscription consulaire de Salonique, participent pleinement de l'essor de la politique extérieure française. Par ailleurs, cette impression se confirme au regard des archives consulaires, à la fois dans leur contenu, notamment les instructions qui sont données aux titulaires des postes macédoniens, mais aussi dans leur classement, des dossiers spécifiques à l'espace balkanique apparaissant en effet. Enfin, le profil des consuls, tant individuel que collectif en tant que corps constitué, renforce l'idée de la diplomatisation des fonctions consulaires<sup>6</sup>, d'autant qu'ils sont considérés comme diplomates à part entière par leurs contemporains du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Reste néanmoins à déterminer quelles sont les compétences diplomatiques et politiques des consuls. « Tout n'est pas politique, mais la politique s'intéresse à tout ». Ce poncif prêté à Machiavel pourrait, dans une certaine mesure, se prêter, avec justesse, aux préoccupations de la diplomatie française de l'avant Première Guerre mondiale. Pourtant dans cette partie, il semble irréalisable de traiter l'ensemble des questions événementielles traitées, quasiment au quotidien, par le consulat de France à Salonique et les agences de sa circonscription. Par ailleurs, ce type d'études a été, depuis longtemps, abandonné, l'historiographie considérant cette posture comme trop partielle puisqu'un seul point de vue est véritablement convoqué, en l'occurrence le point de vue français<sup>7</sup>. Enfin, les travaux se sont multipliés sur la question depuis une vingtaine d'années dans le contexte des guerres en ex-Yougoslavie dans les années 1990<sup>8</sup> et de commémorations,

---

<sup>6</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>7</sup> Bernard Lory affirme en effet que « contrairement à ce que l'on croit souvent, la *Question macédonienne* n'est pas particulièrement difficile à traiter sur le plan historique. On dispose en effet d'une masse d'informations considérable à son sujet. Le problème majeur, c'est qu'il faudrait être un polyglotte maîtrisant une dizaine de langues pour l'appréhender dans toute sa diversité ». Bernard Lory, « Un poste consulaire en Macédoine, Bitola-Monastir, 1851-1912 », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011.

<sup>8</sup> Cf. l'introduction de Maria Todorova, *Imagining the Balkans*, Oxford University Press, 1997 (trad. française, éd. de l'EHESS, 2011) ; cf. également Christina Koulouri, « Clio chez elle : l'histoire des Balkans revisitée », *Histoire@Politique*, n° 2, 2007, en ligne [www.cairn.info/revue-histoire-politique-2007-2-page-6.htm](http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2007-2-page-6.htm).

plus récentes, du centenaire des guerres balkaniques<sup>9</sup>. Il semble dès lors pertinent de réfléchir au statut du consulat de France et à la posture de ses agents, témoins, commentateurs, et parfois acteurs d'événements qui concernent désormais directement leur quotidien, du moins le quotidien de leur gestion. Alors que la principale mission des consuls français de Salonique au début du XIX<sup>e</sup> siècle était de rendre compte des conséquences, au niveau local, de la diplomatie internationale, de l'assassinat des consuls français et allemand en 1876 au traité de Bucarest en 1913, les correspondances consulaires soulignent désormais l'envergure diplomatique des postes consulaires de la circonscription de Salonique.

### **A. De San Stéphanos en 1878 à la guerre gréco-ottomane de 1897, les prémices de la question macédonienne**

En 1886, Sainte-Marie fait un point sur la situation de sa circonscription « en présence de la façon toute spéciale dont l'Europe envisage, principalement depuis quelques mois, la situation de la Macédoine »<sup>10</sup>. En effet, à la suite d'une guerre avec la Serbie, la Bulgarie vient d'annexer la Roumélie orientale ce que la Sublime Porte reconnaît lors de la conférence de Bucarest. Cette annexion remet en cause les décisions prises par les membres du Concert européen lors du congrès de Berlin en 1878 et légitime les prétentions des États balkaniques à discuter les clauses de ce traité. Enfin elle met en avant les tensions entre les acteurs balkaniques sur les questions territoriales. L'Europe scrute en effet attentivement l'évolution de la situation balkanique depuis l'assassinat des deux consuls français et allemand en 1876 à Salonique.

---

<sup>9</sup> Cf. la mise au point de Fabrice Jesné « Les Balkans, l'Europe et les guerres de 1912-1913 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, 2012, p. 1-2.

<sup>10</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 19 janvier 1886, n° 104. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).



## **1. L'année 1876, un tournant dans l'histoire du poste consulaire de France à Salonique**

Les années 1875-1878 sont marquées par des révoltes nationales dans les Balkans auxquelles s'ajoute en 1877 une nouvelle guerre russo-ottomane qui tourne rapidement à l'avantage des troupes tsaristes<sup>11</sup>. Dans la correspondance du consulat de France à Salonique, on retrouve les récits plus ou moins circonstanciés des événements, en fonction de leur proximité. Ces commentaires sont similaires à ceux faits lors de l'insurrection grecque des années 1820 ou à ceux de la guerre de Crimée au milieu des années 1850. Les consuls français, notamment Eugène Mallet, consul de Salonique de 1876 à 1880, transmettent alors les informations, les commentent, les contredisent. Ils constatent ainsi le passage des troupes à destination des fronts. À ce titre, Eugène Mallet estime en 1876 :

« Depuis le commencement de l'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis environ un an, il est passé à Salonique soixante-quatre mille trois cent trente-six (64 336) hommes de troupes diverses, commandés par mille quatre cent quatre-vingt-cinq (1 485) officiers, 3 585 chevaux, 69 canons et 31 voitures à l'usage des troupes en campagne. Quant aux munitions expédiées par la même voie, je n'ai pu m'en procurer le chiffre »<sup>12</sup>.

Cependant le quotidien de Salonique est surtout marqué par la présence continue des flottes européennes à la suite de l'assassinat des deux consuls français et allemand en 1876, donnant ainsi une réalité concrète et locale aux insurrections herzégoviennes, bulgares, roumaines et monténégrines, et aux guerres russo-ottomane et serbo-ottomane qui se déroulent plus au nord. Mallet note ainsi en juillet 1877 que « six cuirassés dont quatre allemands, un anglais et un italien sont actuellement mouillés devant Salonique qui n'a jamais été mieux gardée »<sup>13</sup>, ironisant donc sur le qualificatif utilisé par les Ottomans pour désigner les villes littorales fortifiées, « les bien gardées »<sup>14</sup>. Plus que les enjeux politiques de la région, la correspondance consulaire française suit d'ailleurs le déroulement du procès des assassins présumés des consuls et commente les peines prononcées. Les décisions de la commission spéciale sont connues en août. Treize personnes sont condamnées à mort dont sept exécutées, trois sont condamnées aux travaux forcés à perpétuité, un individu est

---

<sup>11</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans XVI-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2009 (réed.), p. 310-320.

<sup>12</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 5, Salonique, le 30 juillet 1876, n° 16. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>13</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1877, n° 19. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>14</sup> C'est le cas d'Alger notamment, dite la blanche ou la bien gardée, dont les Français s'emparent en 1830.

condamné à quinze ans de prison, un autre à dix ans, onze à cinq ans, quatre à trois ans et un à un mois. Seul un responsable politique ottoman est condamné à trois ans d'exil à Tripoli de Barbarie<sup>15</sup>. D'autres membres de l'autorité ottomane sont néanmoins condamnés à Constantinople. Peu de peines sont finalement appliquées entièrement ce que Mallet dénonce, mettant en cause le système judiciaire ottoman. Néanmoins, nouvel arrivant dans l'espace salonicien, il s'en tient au premier degré d'interprétation de l'événement, à savoir le double assassinat de représentants européens. Il ne comprend pas en effet le second niveau de lecture possible de cet événement, celui de l'imbrication des réseaux locaux. Ainsi refuse-t-il d'intercéder en faveur des Abbott, pourtant eux-mêmes victimes, qui souhaitent faire libérer un prisonnier musulman, allié de la famille. Pour le consul français, cet individu est avant tout responsable du meurtre de son prédécesseur. Le condamné, soutenu par les Abbott, prétend au contraire avoir été dénoncé par d'autres musulmans, justement pour son appartenance aux réseaux de familiarité des familles Abbott et Moulin<sup>16</sup>.

Objet des préoccupations de la diplomatie consulaire française dans la deuxième moitié des années 1870, cet événement reste par ailleurs profondément ancré dans les mémoires collectives saloniciennes au cours de la période 1876-1913. Dès que la situation en ville se tend, les représentants européens en font mention à leur hiérarchie, cabinets ministériels comme ambassades. C'est le cas lors des attentats d'avril 1903<sup>17</sup>, le consul français Steeg transmettant ainsi à son ambassadeur, Constans, la requête de Giers, le consul russe, qui souhaite voir dans la rade de la ville des navires de guerre européens :

« Il est certain que si de pareils faits se produisent, leurs conséquences peuvent être d'une extrême gravité en présence de la surexcitation qui règne parmi les musulmans et qui n'est probablement pas moindre qu'elle ne l'était en 1876 »<sup>18</sup>.

Il est vrai que les flottes européennes interviennent de manière de plus en plus coordonnée en Méditerranée à partir de 1876, comme dans le cas crétois en 1897<sup>19</sup>. Les consuls de Salonique profitent de ces démarches collectives et n'hésitent pas à demander des moyens pour leur Échelle :

---

<sup>15</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 5, Salonique le 22 août 1876, n° 1. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>16</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 août 1877, n° 23. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>17</sup> Cf. *infra*.

<sup>18</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine XV, 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 16 août 1903, Steeg (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>19</sup> Jean-Stanislaw Dutkowski, *L'occupation internationale de la Crète : une expérience d'administration internationale d'un territoire*, Paris, Pédone, 1952.

« Je sais que le désir commun de tous mes collègues serait de voir en permanence dans la rade de Salonique au moins deux navires de guerre étrangers quel que fût leur pavillon : chacun de nous, ainsi que nous nous en sommes assurés dans diverses conversations particulières, désirerait que, si l'on veut éviter l'apparence d'une manifestation collective, un accord pût s'établir entre nos ambassades en vue d'organiser un roulement entre les diverses marines qui enverraient successivement deux unités sur notre rade »<sup>20</sup>.

Si l'année 1876 marque profondément l'état d'esprit des consuls français et européens de Salonique, l'année 1878 peut, elle, être considérée comme fondatrice de la question macédonienne<sup>21</sup>.

## **2. Les traités de 1878 et leurs conséquences sur le quotidien du poste de Salonique**

Deux traités de paix sont signés en 1878 mettant un terme, provisoire, aux révoltes nationales dans les Balkans et à la guerre russo-ottomane. Il s'agit des traités de San Stéphan le 3 mars 1878 et de Berlin de juillet 1878. Ces traités modifient en effet la carte des Balkans en octroyant la souveraineté territoriale à des nations en quête d'un État. C'est le cas pour la Serbie, le Monténégro et la Roumanie, déjà autonomes auparavant. Les deux traités diffèrent pourtant largement. Le premier, bilatéral entre la Sublime Porte et la Russie, prévoit la création d'une grande Bulgarie dont les frontières passeraient à quelques kilomètres au nord de Salonique, amputant ainsi la circonscription consulaire française de toute sa partie septentrionale. Pourtant, à l'image des situations précédentes de la question d'Orient, les diplomaties européennes se mobilisent pour ne pas laisser la Russie prendre seule une influence déterminante dans les Balkans, en s'appuyant sur le panslavisme et la nouvelle Bulgarie. À l'initiative de Bismarck, un congrès multilatéral est réuni à Berlin, de juin à juillet 1878, avec pour objectif de revenir sur les conditions exactes de la paix<sup>22</sup>. Les principaux États européens sont représentés dont la France, qui sort ainsi de son isolement à la suite de la défaite de 1870, et l'Empire ottoman, membre secondaire du concert européen depuis le congrès de Paris de 1856<sup>23</sup>. En revanche, les États balkaniques ne sont pas officiellement invités même s'ils peuvent envoyer des délégués. Les frontières bulgares sont alors réduites et deux entités sont créées, la Bulgarie de Sofia, autonome mais tributaire de la

<sup>20</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XV, 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 16 août 1903, Steeg (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>21</sup> George C. Papavizas, *Claiming Macedonia...*, *op. cit.*, p. 35.

<sup>22</sup> Hakan Yavuz et Peter Sluglett (eds.), *War and Diplomacy: the Russo-Turkish War of 1877-1878 and the Treaty of Berlin*, Salt Lake City, The University of Utah Press, 2011.

<sup>23</sup> Cf. chapitre 5.

Sublime Porte, et la Roumélie orientale semi-autonome. La Serbie, la Roumanie et le Monténégro sont reconnus indépendants. La Grèce étend, elle, ses frontières, pour la première fois depuis 1832, vers le nord<sup>24</sup>. Quant aux Empires russe et austro-hongrois, ils obtiennent des compensations territoriales. Enfin, selon Constantinos Vavouskos, le congrès de Berlin reconnaît pour la première fois l'existence d'une entité macédonienne au niveau international<sup>25</sup>. Cette reconnaissance est implicite puisque les territoires ottomans dans les Balkans sont délimités, au nord comme au sud, par des États souverains.

La principale conséquence de ces traités pour le consulat de France à Salonique est le redécoupage des frontières balkaniques ottomanes et nationales, ce qui renforce sa position de poste consulaire frontalier<sup>26</sup>. Nous avons en effet montré dans le premier chapitre que la diplomatisation du poste de Salonique commence réellement à partir du moment où la circonscription devient frontalière, en 1832, de l'État grec. D'ailleurs, les diplomates européens placent en Thessalie, à partir de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, des agents à caractère diplomatique, les chargés d'affaires, à l'exemple de Félix Robert à Larissa en 1867 puis également à Volos en 1874<sup>27</sup>. Or, si les traités de San Stéfano et surtout de Berlin définissent, dans les grandes lignes, les conditions de la paix internationale dans les Balkans, il s'agit ensuite de faire appliquer ces décisions. La frontière méridionale, à savoir la frontière gréco-ottomane, monopolise la plupart des interrogations et commentaires de l'appareil consulaire de la circonscription de Salonique. Le réseau d'agences de cette dernière est en effet plus développé au sud, d'autant que le consulat de France se voit joindre l'Épire à l'occasion des événements de 1875-1878<sup>28</sup>. *A contrario*, d'autres postes d'observation sont plus à même de commenter l'établissement des frontières bulgares, serbes ou monténégrines, ce ne serait-ce que par l'établissement de légations dans ces territoires émancipés de l'Empire ottoman. Ainsi Lacretelle reconnaît-il son impuissance en 1891 à avoir de réelles informations

---

<sup>24</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne sous la dir. de Spyros Asdrachas, 2000.

<sup>25</sup> Constantinos Vavouskos, "The Macedonian from an International Perspective", *Greek Macedonia Shield of the Nation*, Thessalonique, Société des Études macédoniennes, 1995.

<sup>26</sup> Cf. chapitre 9 pour les limites de la circonscription consulaire de Salonique pendant la période 1876-1913.

<sup>27</sup> Cf. chapitres 5 et 7. Cf. Anne Couderc, « États, nations et territoires dans les Balkans... », *op. cit.* Un constat similaire pourrait certainement être fait pour l'Épire mais nous avons vu que ce vilayet n'est pas du ressort du consulat de France à Salonique

<sup>28</sup> Cf. chapitre 9.

sur les incidents autour de la frontière bulgare-ottomane du côté de Rzalik, même si les rumeurs sont nombreuses<sup>29</sup>.

Quant à la nouvelle frontière grecque, le traité de Berlin prévoit qu'elle soit tracée à la suite de négociations entre les protagonistes grecs et ottomans. Cependant Bosio, l'agent de la France à Prévéza, se montre sceptique sur les capacités de réussite de cette entreprise :

« [Dans] la partie de l'Épire qui, selon le traité de Berlin, devrait être cédée à la Grèce [...] 30 % sont des Albanais musulmans [...] prêts à combattre cette annexion jusqu'à la dernière goutte de leur sang ; 40 % sont des Albanais chrétiens ne parlant que la langue albanaise, [...] ouvertement contre l'annexion, 10 % de Koutzo-Valaques qui ont une langue bien différente de la grecque, ceux-ci sont essentiellement indifférents mais plutôt contre l'annexion ; enfin les 20 % restant sont des chrétiens qui sont presque tous allés une fois à Athènes et qui continuent de conserver des strictes relations avec cette capitale. [...] Je crois que le seul moyen serait que les Puissances offrissent immédiatement leur médiation à la Turquie pour en finir avec les prétentions de la Grèce. [...] Les Albanais déclarent qu'ils défendraient seulement leur partie de l'Épire jusqu'à Prévéza et Arta. [...] Toutefois pour faire voir qu'on va rectifier toute l'ancienne frontière, à mon avis, on devrait commencer par l'embouchure du golfe d'Arta et la petite portion de terrain vis-à-vis de Prévéza, ancien Artina qui, d'après le traité de Constantinople du 9 juillet 1832, resta avec sa forteresse à la Turquie, la donner à présent à la Grèce de manière à rendre libre la circulation sur le golfe d'Arta. [...] Je crois de cette manière que la Grèce devrait être contente de gagner presque toute la Thessalie et même une petite portion de l'Épire et essentiellement en évitant une guerre qui pourrait être la cause de sa destruction si elle restât seule au combat »<sup>30</sup>.

Aux dires de Bosio, la situation est loin d'être simple sur la frontière gréco-ottomane. Il conclut d'ailleurs en affirmant qu'« il se prépare des jours très tristes et lugubres pour l'Épire et spécialement pour les districts de ma juridiction »<sup>31</sup>. En effet les conflits frontaliers persistent. D'une part, ils opposent les armées ottomanes à la Ligue albanaise. Créée en 1878, elle est dissoute en 1881, après avoir « régné en maîtresse »<sup>32</sup>, selon le consul français Dozon, spécialiste des questions albanaises<sup>33</sup>, sur une partie de l'Épire et du Kosovo. D'autre part, les armées ottomanes doivent affronter des insurgés grecs<sup>34</sup>, malgré une collaboration frontalière gréco-ottomane réelle depuis 1876<sup>35</sup>. Outre la situation de conflit, Bosio met en

<sup>29</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique le 1<sup>er</sup> juin 1891, n° 7. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>30</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Prévéza, le 31 août 1878. Bosio (agent) à Waddington (MAE) *via* Mallet (consul).

<sup>31</sup> *Id.*

<sup>32</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 17 janvier 1881, n° 9 ; Dozon (consul) à Barthélémy-Saint-Hilaire (MAE) ; cf Nathalie Clayer, *Aux origines du nationalisme albanais...*, *op. cit.*

<sup>33</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>34</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1881, n° 15. Dozon (consul) rapporte à Barthélémy-Saint-Hilaire (MAE) que les consuls ont reçu une pétition de six capitaines de l'Olympe demandant leur protection.

<sup>35</sup> Cf. Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans... », *op. cit.*, p. 190-256.

avant les questions ethnographiques dont l'Europe se préoccupe de plus en plus<sup>36</sup> et sur lesquelles les États balkaniques s'appuient pour justifier leurs prétentions territoriales<sup>37</sup>. Bosio montre la difficulté de séparer des populations qui, elles-mêmes, ne se reconnaissent pas toutes nationales dans cette partie des Balkans ottomans. De plus, il conseille de faire rapidement appel à la médiation des Puissances comme le prévoyait l'article 24 du traité de Berlin<sup>38</sup>. Son vœu est d'ailleurs exaucé puisque les États européens, constatant l'impuissance des différents protagonistes à parvenir à un accord, mettent en place des commissions de délimitation des frontières. Le baron de Ring est notamment le représentant français pour la Roumélie orientale<sup>39</sup>. Quant au consul de Salonique depuis 1876, Eugène Mallet, il est nommé pour celle de la Grèce en 1880<sup>40</sup>. Cependant Fornier, commis de la chancellerie du consulat de Salonique, envoyé en mission à Arta, regrette le trop important délai de latence entre la signature du traité de Berlin et l'application des mesures décidées :

« Les délais apportés à la solution de la question ont beaucoup contribué à aigrir les esprits : articles de journaux et télégrammes à sensation ; pétitions en faveur des Grecs ou des Albanais, députations envoyées en Europe pour plaider la cause des deux races en présence, statistiques dressées sans moyen de contrôle et trop souvent dictées par l'esprit de parti, voilà ce qu'il nous a été donné de voir pendant cette période où Grecs et Albanais se sont tour à tour laissés aller de l'enthousiasme le plus irréfléchi à l'inquiétude la moins justifiée »<sup>41</sup>.

En effet, c'est surtout en tant qu'observateurs et commentateurs que les représentants français locaux agissent. Les consuls suivent de près l'évolution de la fabrication des frontières aux marges de leur circonscription. À ce titre, la réflexion de Bosio est intéressante dans la mesure où il rentre réellement dans le détail du tracé de la frontière. Fornier, lui, s'excuse auprès du consul de Salonique, Mallet, pour les délais tardifs de remise de son rapport. Il y développe les incidents survenus plusieurs semaines auparavant dans le village de Parga, sur la côte adriatique, au nord de Prévéza. Il précise qu'il a dû démêler les récits, « contradictoires et confus », composés de « haines » interfamiliales, de mélange de « vols de chèvre » et

---

<sup>36</sup> Hervé Le Bras, Francis Ronsin, Élisabeth Zucker-Rouvillois, (dir.), *Démographie et Politique*, Dijon, éditions universitaires de Dijon, 1997.

<sup>37</sup> Georges Prévélakis, « Le processus de purification ethnique à travers le temps », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, numéro spécial : *Les permanences balkaniques au XX<sup>e</sup> siècle*, n° 217, 2005, p. 47-59. Consulté en ligne sur [www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2005-1-page-47.htm](http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2005-1-page-47.htm).

<sup>38</sup> Les clauses du traité sont en ligne : <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>.

<sup>39</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, vol. 93 à 95, commission européenne de délimitation de la Roumélie orientale.

<sup>40</sup> Cf. biographie des consuls en annexe 1. Cf. chapitre 10.

<sup>41</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Arta, le 7 mars 1880. Fornier (agent) à Krajewski (drogman-chancelier gérant).

d'attaques de villageois, le tout mêlé aux rumeurs d'éventuelles décisions de la commission européenne, dans un contexte de crise, causée par trois années de mauvaises récoltes<sup>42</sup>. Les représentants européens locaux peuvent ainsi aider la commission sur le terrain et informer de manière plus circonstanciée et détaillée leur hiérarchie.

Une fois les frontières fixées par la conférence de Constantinople en 1881, la Grèce gagnant essentiellement la Thessalie, la mission d'observation de la frontière qui, jusqu'alors, caractérisait surtout Félix Robert à Larissa-Volos depuis 1867, s'étend à l'ensemble des agents consulaires de la France dans la circonscription de Salonique. Les consuls commentent les incidents de frontières insistant notamment sur les quatre points non réglés par la commission de délimitation. Dès 1882, un premier incident éclate ainsi à Karali-Derven à proximité de Katherine et de l'Olympe. Alors que les troupes ottomanes occupent le village comme point d'observation de la route de Salonique, les troupes commandées par le général Grivas s'installent en face, prétextant la disponibilité d'un point d'eau. Très rapidement, aux insultes succède une fusillade de plusieurs heures dont le bilan, dressé par Mallet, fait état de quatre morts du côté ottoman et douze du côté hellène, ainsi que des blessés et des prisonniers. Or, Grivas ayant conquis le village, mille soldats ottomans sont mobilisés le lendemain au même endroit, stabilisant ainsi provisoirement la frontière dans un nouveau rapport de force<sup>43</sup>. Ces incidents de frontières, récurrents dans les discours consulaires dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, continuent d'alimenter les chroniques des représentants français. D'une part, zones de cristallisation des tensions interétatiques ou de coopération<sup>44</sup>, elles ne bouleversent pourtant pas le quotidien des populations dites frontalières qui continuent de les traverser, notamment dans le cas du brigandage. Par ailleurs, les nouvelles frontières décidées à Berlin laissent énormément de marges d'appréciations aux différents protagonistes. C'est ce que marque par exemple l'annexion de la Roumélie orientale en 1885 par la Bulgarie. C'est le cas aussi pour les prétentions autrichiennes dans les Balkans, Lequeux, consul français de Salonique de 1889 à 1890, notant à ce titre :

« Le sandjak de Novi-Bazar semble être l'objet d'une préoccupation particulière de la part des Turcs. [...] Les bruits relatifs aux dispositions que prendrait le gouvernement autrichien sur la

---

<sup>42</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique le 6 avril 1880, n° 2. Mallet (consul) transmet la lettre de Fornier (délégué à Arta) à Freycinet (MAE).

<sup>43</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 septembre 1882, n° 60. Dozon (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>44</sup> *Ibid.*, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 3 janvier 1885, n° 89. Sainte-Marie (consul) à Ferry (MAE). Le consul relève les efforts faits par les autorités militaires et civiles des deux côtés de la frontière pour mettre fin au brigandage depuis 1882, dans la continuité des politiques précédentes, cf. Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans... », *op. cit.*

frontière serbe ont donné lieu à toutes sortes de commentaires concernant l'article XXV<sup>45</sup> du traité de Berlin : on en discute les termes aussi bien dans les bureaux du Konak de Salonique que dans certains consulats. [...] L'Autriche-Hongrie prendrait prétexte de cet article pour avancer encore territorialement pour se placer entre Serbie et Monténégro »<sup>46</sup>.

Les traités de 1878, notamment celui de Berlin, ont donc modifié le travail diplomatique des consuls français de Salonique, d'une part à court terme dans la mise en place des frontières, et d'autre part, à moyen et long terme, dans la surveillance de ces dernières. Or, le traité de Berlin n'a répondu que partiellement aux attentes des différents protagonistes de la scène balkanique. Les consuls français assistent ensuite à l'émergence progressive de la question macédonienne.

### **3. Les consuls français face à l'affirmation des prétentions balkaniques en Macédoine**

En 1888, Sainte-Marie envoie à Paris une brochure publiée à Athènes, l'année précédente, sous le titre *La Macédoine*, qui définit le territoire ottoman au nord des nouvelles frontières grecques comme étant « le cœur de l'hellénisme, le boulevard de l'existence de la Grèce et la clef de la question d'Orient »<sup>47</sup>. En effet, l'objectif principal de la Grande Idée, vecteur de la politique extérieure athénienne depuis les années 1840<sup>48</sup>, est de faire coïncider helladisme et hellénisme, les frontières étatiques avec l'ensemble de la nation grecque, au sens le plus large possible<sup>49</sup>. Malgré ses échecs répétés, comme en 1854 et 1867, en Crète et dans les Balkans, les Hellènes reprennent espoir à la suite du traité de Berlin. Ainsi Eugène Mallet souligne-t-il en 1880 :

---

<sup>45</sup> Article 25 : « Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine seront occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. Le Gouvernement d'Autriche-Hongrie ne désirant pas se charger de l'administration du sandjak de Novibazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction sud-est jusqu'au delà de Mitrovitza, l'administration ottomane continuera d'y fonctionner. Néanmoins, afin d'assurer le maintien du nouvel état politique ainsi que la liberté et la sécurité des voies de communication, l'Autriche-Hongrie se réserve le droit de tenir garnison et d'avoir des routes militaires et commerciales sur toute l'étendue de cette partie de l'ancien vilayet de Bosnie ».

<sup>46</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 28 juin 1889, n° 6. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

<sup>47</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 mars 1888, n° 20. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>48</sup> Cf. Jon V. Kofas, *International and Domestic Politics in Greece during the Crimean War*, New York, East European Monographs, Boulder, 1980 ; John S. Koliopoulos et Thanos M. Veremis, *Modern Greece. A History Since 1821*, Malden, Wiley-Blackwell, 2010, p. 50.

<sup>49</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States. A Long and Difficult Process: The Greek Case*, Istanbul, Isis, 2004.



« D'Épire, j'apprends que la population grecque est toute à la joie depuis le changement du ministère anglais, ils ne doutent plus maintenant de la réalisation de leur rêve »<sup>50</sup>.

En effet Disraeli, qui avait conduit la délégation anglaise au congrès de Berlin en 1878, perd les élections au profit de Gladstone dont la campagne repose notamment sur le soutien aux revendications grecques sur Chypre et sur la dénonciation de la politique pro-ottomane de Disraeli. Cependant, les espoirs grecs sont une nouvelle fois déboutés à la fois par la résistance ottomane, notamment lors de la guerre de 1897<sup>51</sup>, le manque de soutien réel des cabinets européens dans la question crétoise, mais également la concurrence des États balkaniques, soutenus par les Empires centraux. Il est d'ailleurs demandé aux consuls français de se tenir au courant de l'évolution de l'état d'esprit des populations locales. Depuis Salonique, Veillet-Dufrêche rapporte les échos de la crise de 1897 :

« Les événements, qui se déroulent actuellement en Crète, n'ont pas été sans produire une certaine impression parmi l'élément grec de la population toujours prêt à applaudir à toute tentative faite par les Hellènes pour secouer le joug turc. De leur côté, les Bulgares de Macédoine ne voient pas sans une émotion jalouse les insurgés crétois absorber pour eux l'attention générale. [...] Livrées à elles-mêmes, sans ressources pécuniaires, ne possédant ni armes ni munitions, les populations de la Macédoine de races grecque ou bulgare ne sauraient entrer en lutte contre l'autorité. Vivant à de rares exceptions près, tout à côté, dans les mêmes villages, les deux partis s'observent mutuellement et toute tentative de rébellion faite par l'un d'eux aurait l'autre parti comme premier adversaire »<sup>52</sup>.

Le constat dressé par Veillet-Dufrêche est intéressant à plusieurs titres. D'une part, les commentaires des consuls, à l'exemple de Veillet-Dufrêche, sur les conséquences de la situation internationale au niveau de leur circonscription, qui constituaient leur principale fonction politique, voire unique, avant la révolution hellène des années 1820, deviennent plus rares pendant la période 1876-1913. Ce sont toujours les mêmes constats qui sont effectués, fondés sur les rumeurs, les nouvelles de la presse, le passage des troupes. Ainsi Veillet-Dufrêche rassure-t-il le chargé d'affaires à Constantinople, M. de la Boulinière, au sujet des échos des massacres arméniens à Salonique en 1896. Il affirme que les sujets arméniens sont peu nombreux à Salonique. Seulement une trentaine de familles sont arrivées dans la métropole macédonienne et les seules mesures prises par les autorités de la ville sont préventives : interdiction des réunions dans la rue, patrouilles renforcées dans les quartiers

---

<sup>50</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1880, n° 4. Dozon (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>51</sup> Noémi Lévy, « Salonique et la guerre gréco-turque de 1897 : le fragile équilibre d'une ville ottomane », in Stéphane Sawas (dir.), *Visages de Salonique au XX<sup>e</sup> siècle, Mésogéios, Méditerranée*, Paris, Hérodotos, n° 34, 2008 ; Erick J. Zürcher, *Turkey, A Modern History*. Londres, Tauris, 2004, p. 83 ; Douglas Dakin, *The Unification Of Greece, 1770-1923*, Londres, Benn, 1972, p. 316.

<sup>52</sup> AMAE, Affaires diverses politiques (ADP), carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique le 6 juillet 1896, n° 12. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

grecs et turcs<sup>53</sup>. D'autre part, dans son analyse, le consul français s'intéresse la réception de la révolte crétoise par l'ensemble de l'élément chrétien qu'il divise en « races grecque ou bulgare ». Il reprend donc les catégorisations religieuses fixées à la suite de l'apparition de l'Exarchat bulgare en 1870 pour en faire des catégories nationales, revendiquées comme telles, attachées au soutien des politiques étatiques hellène et bulgare. Enfin, il minimise le rôle des puissances européennes extérieures. Certes, à l'image de la révolte crétoise, le concert européen opte pour le *statu quo* dans l'Empire ottoman. Cependant, *la ville convoitée* de Joseph Nehama, expression que l'on peut étendre d'ailleurs à l'ensemble de la région balkanique restée en 1878 sous domination ottomane, ne l'est pas uniquement par les Grecs mais par l'ensemble des acteurs balkaniques voire européens, notamment l'Autriche Hongrie.

En effet, les conditions du traité de Berlin satisfont peu les États directement concernés dans les Balkans et provoquent de nombreuses frustrations<sup>54</sup>. De ce fait, les différents protagonistes coordonnent des actions, à l'image de la guerre gréco-ottomane de 1897, dans les territoires encore ottomans des Balkans, en vue de faire modifier certaines clauses du traité ou d'obliger les puissances européennes à intervenir. Les représentants français à Salonique suivent donc de près le développement de ces activités dans leur circonscription, même si « bien des informations [leur] échappent », comme le concède Sainte-Marie<sup>55</sup>. Les correspondances consulaires contiennent en effet de nombreuses considérations sur les actions des États balkaniques pour gagner les chrétiens ottomans à leur cause. La lutte concerne avant tout le domaine religieux dans la continuité de la création de l'Exarchat bulgare en 1870, notamment lors des fêtes religieuses, régulières comme exceptionnelles. C'est le cas des célébrations organisées autour du millénaire de Cyrille et Méthode en 1885 :

« Les Slaves austro-hongrois et les Russes discutent en ce moment pour s'attribuer chacun le droit exclusif de fêter le millénaire de la mort de Méthode (885). Ici les Bulgares réclament exclusivement le patronage des saints. [...] Je n'aurai pas insisté sur ces derniers détails si la

---

<sup>53</sup> AMAE, ADP, cart. 37, Turquie, 1814-1896, Salonique, le 5 septembre 1896, n° 25. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE). Anahide Ter Minassian estime la communauté à 500 personnes en 1911, « Une petite communauté arménienne », in Gilles Veinstein, *Salonique, 1850-1918, La « ville des Juifs » et l'éveil de Balkans*, Paris, Autrement, 1993, p. 140

<sup>54</sup> Nadine Lange-Akhund, « Les affaires de Macédoine... », *op. cit.*, p. 34-47.

<sup>55</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 9 septembre 1887, n° LXIV. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

Russie ne semblait vouloir profiter des fêtes [...] pour affermir son action en Macédoine en vue de préparer l'extension future de la Bulgarie »<sup>56</sup>.

Finalement les cérémonies ont lieu sans incident, présidées par un pope russe du mont Athos « dans lequel on aurait voulu reconnaître un agent moscovite »<sup>57</sup>. Cet exemple révèle également la surveillance systématique de la part des Français du rôle joué par les Russes et les Austro-Hongrois dans les questions nationales balkaniques. La Russie envoie notamment des icônes et des bibles en langue bulgare à l'occasion de ces festivités. Outre la religion, les luttes nationales passent également par le développement des écoles. À ce titre, un exemple est particulièrement révélateur.

« À Kastoria, dans le vilayet de Monastir, on a saisi chez le maître de l'école grecque une volumineuse correspondance établissant l'existence depuis vingt ans de relations suivies entre ce professeur, le syllogue grec d'Athènes, le consul général de Grèce à Monastir et diverses personnes notables »<sup>58</sup>.

Des saisies similaires sont effectuées chez des Bulgares de Stromitza. Quant à Aspostolo Margariti, « qui, dans la région comprise entre la Grèce et Monastir, travaille au moyen des écoles au relèvement de la nationalité Koutzo-Valaque », il est arrêté. Néanmoins, c'est la correspondance de Kastoria qui retient le plus l'attention du consul français. L'instituteur Pikion possède en effet 300 lettres des différents consuls de Grèce en Macédoine et 400 émanant du clergé orthodoxe indigène soit des évêques soit des popes. Cette saisie entraîne plusieurs arrestations, des mutations et destitutions, « enfin on ajoute que les lettres dont il s'agit seraient publiées dans les journaux européens par les soins du gouvernement ottoman en vue de 'dévoiler les intrigues grecques' »<sup>59</sup>. Le réseau des États balkaniques en Macédoine repose donc sur les actions des consulats<sup>60</sup>, des Églises et des écoles. Les conflits armés avec l'Empire ottoman sont rares si ce n'est en 1885 lors de l'annexion de la Roumélie orientale par la Bulgarie ou en 1897 lors la guerre gréco-ottomane. D'ailleurs, la Serbie et la Bulgarie, qui souhaitaient profiter de la guerre gréco-ottomane de 1897, pour entrer en guerre contre l'Empire ottoman, en sont dissuadées par la Russie et l'Autriche-Hongrie<sup>61</sup>.

---

<sup>56</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique le 16 avril 1885, n° 5. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>57</sup> *Ibid.*, Salonique le 20 avril 1885, n° 7. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>58</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 14 septembre 1887, n° LXVIII confidentielle. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>59</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 février 1888, n° VIII. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>60</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>61</sup> Jean Ganiage, « Terrorisme et guerre civile en Macédoine (1895-1903) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 201, 2001, p. 55-81.

À ces activités de propagandes nationales que constatent les consuls français, s'ajoutent dans les années 1890 des mouvements insurrectionnels, au nombre de quatre, dont le but est « de développer une agitation armée contre les Turcs parmi les milieux ruraux macédoniens »<sup>62</sup>. Trois d'entre eux ont des bases nationales, le mouvement hellène qui reprend le nom de Ligue nationale, le mouvement serbe, à savoir la société de Saint-Sava et le mouvement bulgare ou comité suprême macédonien. Un dernier, créé à Salonique en 1893, est qualifié de macédonien. Il s'agit de l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne (ORIM)<sup>63</sup>. Les consuls français observent les actions de ces mouvements qui reprennent, à leurs débuts, les principes antérieurs du brigandage, étant d'ailleurs généralement commandés par d'anciens brigands, à savoir des actions ciblées, saisonnières, du printemps à l'automne, et sans confrontation directe avec les troupes ottomanes<sup>64</sup>. C'est ce que constate Max Choublier, encore en 1903 :

« Je n'ai pas voulu tarder à porter ces rencontres à la connaissance de Votre Excellence quoiqu'elles n'aient plus une très grande importance, différant peu des précédentes et de celles qui suivront. À chaque retour de la belle saison, on prédit une insurrection générale et un dernier et décisif effort du comité macédonien mais jusqu'à présent, il n'a réussi qu'à produire ces quelques bandes qui troublent périodiquement le pays jusqu'aux approches de l'hiver. [...] En sera-t-il ainsi longtemps encore ? Un observateur attentif peut noter, depuis peu, quelques indices successifs d'une modification fort au désavantage des comitatdjis. Les paysans semblent lassés de leur fournir sans cesse des vivres et des subsides en argent et d'encourir les conséquences désastreuses de leur présence dans les villages »<sup>65</sup>.

Au cours des années 1880-1890, les États balkaniques, soutenus dans le cas slave alternativement par l'un ou l'autre des Empires centraux, développent donc des actions extérieures destinées par différents moyens, plus ou moins coercitifs, à rallier à leur cause les populations chrétiennes encore ottomanes. Les consuls français tentent de suivre ces mouvements qui sont pléthoriques, sans être déterminants. L'année 1897 constitue une rupture dans la question macédonienne dans la mesure où les Hellènes, affaiblis par la défaite et le manque de soutien des Puissances, sortent provisoirement du jeu macédonien, alors que dans le même temps les menées bulgares s'accroissent. Enfin, entre les propos de Veillet-Dufrêche en 1896 et ceux de Max Choublier en 1903, le discours des consuls français a évolué. Si, pour Veillet-Dufrêche, une insurrection générale est peu probable, elle est au

---

<sup>62</sup> Nadine Lange-Akhund, « Les affaires de Macédoine... », *op. cit.*, p. 119

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>65</sup> CADN, Monastir, carton 15, correspondance, 1902-1904, Monastir, le 16 juin 1903, Choublier (vice-consul) à Steeg (consul) et à Constans (ambassadeur).

contraire attendue, aux dires de Choublier. En effet, de 1897 à 1903, la question macédonienne s'affirme réellement, les actions terroristes se multipliant dans la région<sup>66</sup>.

## **B. Le consulat de France au cœur de la question macédonienne 1897-1908**

Les années 1897-1908 sont marquées en Macédoine par la violence extrême et continue<sup>67</sup>. Les premières années voient la lutte des Ottomans contre les actions bulgares, terme générique qui désigne autant les activités de Sofia que celles de l'ORIM. L'année 1903 constitue un apogée de cette tendance, le consulat de France vivant alors directement les tensions macédoniennes. Enfin, les années 1904-1908 voient la lutte entre Bulgares et Grecs pour l'obtention de la Macédoine dans un contexte d'interventions internationales redoublées.

### **1. Le consulat de France à Salonique face aux vellétés bulgares**

La publication du *Livre Jaune* de 1902 est particulièrement instructive pour comprendre le rôle des consuls français de Salonique relativement à la question macédonienne. À sa sortie, au début de l'année 1903, il provoque un scandale à Salonique au grand dam de Louis Steeg, le consul français :

« La publication du dernier *Livre Jaune* qui, d'ailleurs, n'est connu jusqu'à présent à Salonique que par quelques extraits publiés par les journaux français, notamment *Le Temps* et *Le Matin* a produit dans le pays une profonde impression. [...] Le monde officiel a témoigné une certaine irritation à laquelle il fallait sans doute s'attendre mais qui a dépassé les limites prévues ou même permises »<sup>68</sup>.

En effet, les articles de la presse française sont relayés par des journaux locaux, notamment le *Journal de Salonique*. Les dépêches de Steeg publiées dans le *Livre Jaune* sont considérées par l'opinion publique salonicienne comme étant ouvertement pro-Bulgares. Pour justifier cette théorie, la presse s'appuie sur le parcours professionnel et personnel du consul

---

<sup>66</sup> Duncan Perry, *The Politics of Terror: the Macedonian Liberation Movements 1893-1903*, Durham, Duke University press, 1988.

<sup>67</sup> Georgios I. Mintsis divise la période en quatre temps: actions de propagande et organisations étrangères jusqu'en 1897; actions terroristes bulgares de 1897 à 1904 ; la bataille pour la Macédoine de 1904 à 1908 entre les différentes communautés enfin les guerres balkaniques, in *History of the Macedonian Question*, Thessalonique, Société des études macédoniennes, 1998.

<sup>68</sup> CADN, Salonique, série A, carton 31, correspondances diverses, 1900-1905, échanges de lettres avec le Vali, février 1903. Steeg (consul) au vali. *Journal de Salonique*, article du 31 janvier/12 février 1903, n° 719, et 05/17 février pour la note d'excuse, n° 722.

français<sup>69</sup>. Ce dernier a occupé le vice-consulat de Philippopolis avant de venir à Salonique. Par ailleurs, son épouse s'y rend régulièrement pour voir des amis et même y passer des vacances. Enfin, ce climat est entretenu par la presse européenne comme le souligne Steeg faisant référence à des articles « contenant les allégations les plus désobligeantes au sujet de la politique française en Orient et particulièrement en Macédoine » :

« Puisque la *Freie Press* a daigné faire mention du Consul de France à Salonique, Votre Excellence voudra bien m'autoriser à lui soumettre quelques observations concernant l'attitude des agents français en Macédoine et notamment celle de ce consulat. Je n'ai pas besoin de dire que je me suis toujours tenu soigneusement à l'écart des agitations politiques de ce pays, me gardant également de témoigner soit des sympathies particulières soit de l'éloignement pour l'un des partis (car il est plus juste de parler ici de partis que de nationalités). Mon action s'est toujours bornée à la défense des intérêts purement français et, pour le surplus, à renseigner le Département et l'Ambassade sur les événements dont je suis le témoin. [...] C'est seulement depuis la publication du dernier *Livre Jaune* que j'ai été l'objet d'attaques assez vives émanant des autorités locales ou répandues par quelques journaux grecs »<sup>70</sup>.

Steeg se plaint donc au vali des commentaires publiés qu'il considère diffamatoires, d'autant qu'il lui reproche d'avoir laissé paraître ces articles malgré la censure importante qui existe. Le consul français demande, comme réparation, que le *Journal de Salonique* publie un éditorial d'excuses et que le vali donne au journal un blâme pour atteinte à « une personne officielle accréditée à Salonique par un gouvernement étranger »<sup>71</sup>. Après avoir obtenu satisfaction, Steeg précise sa pensée lors d'une discussion avec le gouverneur ottoman :

« J'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet avec le Vali de Salonique, je lui ai fait observer que le *Livre Jaune* n'avait pas eu pour but de relater tous les faits qui se passent en Macédoine et dont les consuls ne sauraient, du reste, connaître exactement les détails : on n'avait reproduit qu'une partie de mes rapports »<sup>72</sup>.

Les agents de la circonscription de Salonique envoient en effet un grand nombre de dépêches politiques au fil des nouvelles qui leur parviennent. L'administration parisienne centralise alors l'ensemble des dépêches de son personnel lié aux affaires balkaniques, dans le quotidien comme dans l'exceptionnel, et les synthétise dans des recueils de documents<sup>73</sup>. Cependant Steeg mentionne le manque de maîtrise de l'information dans sa propre circonscription. Les

---

<sup>69</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>70</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XI, 21 mars-20 avril 1903, Salonique, le 4 avril 1903, n° 12. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>71</sup> *Ibid.*, Salonique, le 18 février 1903, n° 4, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>72</sup> CADN, Salonique, série A, carton 31, correspondances diverses, 1900-1905, échanges de lettres avec le Vali, février 1903. *Journal de Salonique*, article du 31 janvier/12 février 1903, n° 719, et 05/17 février pour la note d'excuse, n° 722.

<sup>73</sup> Cf. chapitre 9.

informations et rumeurs se succèdent et se contredisent très souvent. Or, le travail des consuls est à la fois d'en rendre compte et d'essayer de les interpréter. Par ailleurs, Salonique occupe une place particulière en Macédoine. Ville convoitée, elle est rarement concernée directement par les événements de la question macédonienne comme le note Choublier depuis Uskub en 1903 :

« Il faut vivre dans les villes de l'intérieur les plus éloignées du contrôle de l'Europe pour voir à quel degré de férocité arrivent les haines de race et de nation, combien leurs représentants sont des crabes se dévorant au fond d'un panier »<sup>74</sup>.

Si le consulat de Salonique reste l'échelon supérieur de la diplomatie consulaire française en Macédoine, la perception de la question macédonienne est différente de celle que peuvent avoir les agents placés à l'intérieur de la Macédoine dont le nombre s'accroît d'ailleurs au cours de la période 1876-1913. Si, à Salonique, les actions sont moins spectaculaires et brutales que dans l'intérieur<sup>75</sup>, en revanche, elles sont plus fréquentes et ne connaissent pas de trêve hivernale, ce qui s'explique notamment par la présence en ville des principaux leaders politiques. Par conséquent, la circonscription de Salonique évolue en 1902 pour mieux répondre aux besoins de la question macédonienne. Le poste de Jannina est brièvement supprimé avant d'être rattaché au consulat de Scutari d'Albanie, délimitant les questions macédonienne et albanaise. Par ailleurs, Max Choublier crée le vice-consulat d'Uskub, la circonscription de Salonique étant désormais délimitée aux trois vilayets qui forment la Macédoine ottomane : Kosovo, Monastir et Salonique<sup>76</sup>. Enfin, la défense de Steeg n'est pas destinée uniquement à sa hiérarchie. S'il demande des excuses publiques au gouverneur, par voie de presse, c'est pour désamorcer d'éventuelles menaces dont il pourrait être victime. En effet, plus encore que dans la période précédente marquée par le double assassinat de Moulin et Abbott, les représentants des États européens et leur personnel sont des cibles potentielles des différents nationalismes<sup>77</sup>. Prenant position, parfois involontairement, les consuls sont non seulement regardés comme les symboles de l'ingérence européenne dans les affaires ottomanes et balkaniques mais aussi comme des faiseurs d'opinion publique.

Cet exemple est donc emblématique de l'évolution de la question macédonienne au tournant des années 1900 et du positionnement des consuls français à son égard. Les actions terroristes de la question macédonienne commencent réellement dans les cinq dernières

---

<sup>74</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure Macédoine, n° XIII, 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34, Uskub, le 26 mai 1903, n° 26. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>75</sup> Duncan Perry, *The Politics of Terror...*, *op. cit.*

<sup>76</sup> Cf. chapitre 9, point sur la circonscription.

<sup>77</sup> *Ibid.*

années du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>. L'échec de la Grèce en 1897 sonne donc le glas de ses prétentions mais également celui des États balkaniques de se voir aider par les puissances européennes, selon les principes de l'article 23 du traité de Berlin<sup>79</sup>. Par conséquent, les actions terroristes, tout en visant la conquête par la force de la Macédoine, ont également pour but de faire réagir les Puissances en la faveur des nationalités. Peu organisés dans les premières années de leur lutte, le comité suprême macédonien et l'ORIM se structurent progressivement au tournant du siècle. Même si leurs objectifs sont différents, l'ORIM souhaitant une « Macédoine aux Macédoniens » alors que le comité de Sofia revendique les frontières de San Stéphano, leur combat est globalement coordonné. Quant à la bulgarophilie présumée de Steeg, il est intéressant de noter qu'au cours des années 1897-1903, aucun des commentateurs internationaux n'utilise le terme Macédoniens, alors que celui de Macédoine est fréquemment évoqué<sup>80</sup>. Les Européens emploient indifféremment le terme bulgare pour désigner les actions du comité suprême macédonien et de l'ORIM, les opposants, la plupart du temps, aux représailles sanglantes des troupes ottomanes. Les consuls, au fil de leur correspondance répétitive, retracent les actions des terroristes, leurs revendications et leurs objectifs. Ils joignent des documents émanant volontairement des organisations comme des tracts, des libelles, ou alors saisis par les autorités ottomanes et des opposants qui les diffusent ensuite par l'intermédiaire des consuls. À ce titre, Max Choublier envoie en 1903 à Paris un manuel révolutionnaire de conception de bombes et de dynamites ainsi que des conseils pour les attentats suicides : « De telles conceptions [...] désignent leurs auteurs, intellectuels et rêveurs de la révolution, réfugiés de Macédoine en Bulgarie »<sup>81</sup>. La période 1897-1903 est donc marquée par la multiplication des actions terroristes en Macédoine, rapportées par les consuls français sans pour autant provoquer la réaction des puissances européennes. L'année 1903 change en revanche la donne.

---

<sup>78</sup> Selon Jean Ganiage, le premier élément déclencheur serait l'échec de la prise de Melnik en 1895. Jean Ganiage, « Terrorisme et guerre civile... », *op. cit.*

<sup>79</sup> Les clauses du traité sont en ligne : <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>.

<sup>80</sup> Nadine Lange-Akhund, « Les affaires de Macédoine... », *op. cit.*

<sup>81</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie politique intérieure, Macédoine, XIII, 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34 Uskub, le 17 juillet 1903, n° 36. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).



## **2. Le tournant de l'année 1903**

En 1903, les actions terroristes prennent une nouvelle dimension<sup>82</sup>. Steeg, le consul de Salonique, n'hésite d'ailleurs pas à comparer la situation de 1903 avec celle de 1875-1876 qui démarrait notre chapitre :

« Un document qui a eu son heure de célébrité mais qui paraît aujourd'hui oublié par la chancellerie dont il émane, bien qu'on puisse sans aucun anachronisme l'appliquer presque intégralement à la situation actuelle, à la condition d'y remplacer par 'Macédoine' les mots 'Bosnie' et 'Herzégovine' et par 'Bulgare' ceux de 'Serbie et Monténégro'. Le cabinet de Vienne avait misé, il y a 28 ans, sur la question des réformes et des insurrections en Turquie, des vues qui apparaissent plus exactes et plus équitables que celles dont s'inspire son dernier communiqué ; je veux parler de la circulaire du Comte Andrassy, datée du 30 décembre 1875. À titre de curiosité, j'ai réuni [...] quelques-uns des passages les plus caractéristiques de ce document. Je ne saurais d'ailleurs mieux résumer mes observations qu'en lui empruntant, en guise de conclusion, la phrase suivante : 'Il est à prévoir que les gouvernements (la Serbie et le Monténégro) qui ont eu bien de la peine à se tenir à l'écart du mouvement seront impuissants à résister au courant et, dès à présent, sous l'influence des événements et de l'opinion publique dans leurs pays, ils semblent s'être familiarisés avec l'idée de prendre part à la lutte' »<sup>83</sup>.

L'année 1903 est en effet caractérisée par une nouvelle intervention directe des Puissances dans les Balkans ottomans, à la suite d'actions terroristes visant directement les intérêts occidentaux sur place et de la fondation d'une première République de Macédoine en juillet 1903. Pour la première fois, la ville même de Salonique est touchée par des actions terroristes d'envergure, elle, qui jusqu'alors était relativement préservée. Une série d'attentats en avril s'attaque aux principaux symboles de l'impérialisme européen et notamment français à Salonique. Un des objectifs est alors d'interpeller directement les Puissances pour les obliger à intervenir. Le navire de la compagnie à vapeur Fraissinet, *Le Guadalquivir*, coule ainsi dans la baie de Salonique ; le bâtiment de la Banque ottomane explose, de même que le bureau de poste. D'autres lieux sont également visés. Les propos de Steeg rendent compte du sentiment de terreur qui s'empare alors de la ville :

« Le lendemain 29, vers 8 heures du soir, je me trouvais dans mon bureau avec mon chancelier, M. Vernazza, et M. Choublier qui était venu à Salonique pour affaires personnelles lorsque la lumière du gaz s'éteignit tout à coup, plongeant la maison dans l'obscurité. Je regardai dans la rue : il en était de même. Quelques secondes après, plusieurs explosions se faisaient entendre dont une extrêmement violente. Mon impression fut que l'on avait fait sauter l'usine à gaz dirigée par un Français qui l'habite avec sa famille [...] M. Vernazza rentra chez lui à pied pour rassurer les

---

<sup>82</sup> Tasos Kostopoulos, « La guerre civile macédonienne de 1903-1908 et ses représentations dans l'historiographie nationale grecque », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011, consulté en ligne <http://ceb.revues.org/835>.

<sup>83</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XVI, 16 septembre-15 octobre 1903, t. 37, Salonique, le 1<sup>er</sup> octobre 1903, n° 47, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

siens. M. Choublier courut aux nouvelles pendant que j'essayais de rassurer ma famille et que je surveillais, avec nos cavas, les issues du consulat, sachant que les révolutionnaires ne comptaient pas épargner les agents étrangers. Bientôt après arrivait M. Mallet, notre commis expéditionnaire. Il se trouvait sur le quai dans un café en plein air lorsque le gaz s'y éteignit. Aussitôt après une bombe avait été jetée au milieu des consommateurs. [...] J'appris ensuite qu'un attentat semblable avait été commis un peu plus loin à la terrasse d'une brasserie fréquentée, comme la première, exclusivement par des Européens. [...] »<sup>84</sup>.

Des attentats similaires ont lieu également à Monastir mais de manière moins ciblée sur les intérêts européens. À ces attentats succède l'éphémère république de Macédoine, issue de l'insurrection de la Sainte Élie<sup>85</sup>, en juillet 1903, autour de Monastir, sous l'impulsion de l'ORIM mais aussi de Serbes, de Grecs, de Bulgares. Cette tentative est violemment réprimée par les troupes ottomanes. Gauthier, le consul de Monastir, qui a obtenu du vali l'assurance d'une protection particulière, est témoin du défilé des victimes dans la capitale du vilayet :

« Trois paysans d'Armensko sont venus révéler aux consuls que les Turcs ont complètement brûlé leurs villages, 150 maisons sur 157, qu'ils ont tué 68 personnes, hommes, femmes et enfants et en ont blessé 30. Dix-huit femmes et filles ont été violées, l'église pillée et profanée, les récoltes ont été détruites et le bétail enlevé. Comme ils faisaient leur tournée dans les consulats, ils ont été arrêtés par les autorités préoccupées, sans doute, de cacher la vérité des faits qui ne sont que trop probables »<sup>86</sup>.

Les événements de l'année 1903 ont plusieurs conséquences sur la suite de la question macédonienne. D'une part, du fait de la violence puis de l'échec de ces mouvements, l'ORIM est partiellement défaite et récupérée par le comité bulgare<sup>87</sup>. Elle est également désavouée par la communauté internationale ce qui permet aux Serbes et surtout aux Grecs de relancer leurs actions. D'autre part, la cause macédonienne est désormais entendue par les Puissances<sup>88</sup> même si leur réaction est tardive. Par le biais d'un accord entre Austro-Hongrois et Russes, à Mürzsteg, le 30 septembre 1903, un programme de réformes destinées à la Macédoine est imposé à l'Empire ottoman qui l'accepte néanmoins en novembre 1903. Dans le rapport entre la diplomatie internationale et la diplomatie consulaire locale, Rappoport, qui seconde Müller, l'agent civil austro-hongrois, rappelle néanmoins dans ses mémoires :

---

<sup>84</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, Salonique, le 7 mai 1903, n° 18. Steeg (consul) à Delcassé (MAE). Remarque sur la date : Steeg envoie quasiment quotidiennement des télégrammes à sa hiérarchie dans les premiers jours de mai 1903. En revanche, son premier rapport complet sur la question n'est envoyé qu'une semaine plus tard (le 7 mai).

<sup>85</sup> Jean Ganiage, « Terrorisme et guerre civile... », *op. cit.*

<sup>86</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie politique, intérieure, Macédoine, XV, 16 août-15 septembre 1903, Monastir, le 21 août 1903, Gauthier (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>87</sup> Jean Ganiage, « Les luttes entre chrétiens en Macédoine », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 202-203, 2001, p. 113-136.

<sup>88</sup> Georges C. Papavizas, *Claiming Macedonia...*, *op. cit.*

« Les consuls des Puissances à Salonique, Monastir et Uskub [...] ont été les précurseurs des réformes de Mürzsteg. [...] Les rapports des consuls [...] formèrent la base de l'action et de l'intervention des puissances. Parmi ces rapports, quelques-uns ont été publiés et les *Livres jaunes* et *bleus*, contenant les rapports de M. M. Steeg, Graves et Mac Gregor, seront pour toujours des documents précieux pour l'histoire de la Macédoine pendant l'époque héroïque de l'insurrection de l'Ilinden »<sup>89</sup>.

En effet, la correspondance des agents français de la circonscription, à l'image de celle de leurs collègues, devient plus importante encore en 1903, constituant en quelque sorte l'apogée du travail diplomatique des consuls avant l'arrivée des experts occidentaux, chargés de la mise en place des réformes. Ainsi Gauthier, quelques mois après son arrivée à Monastir en 1903, souligne-t-il :

« Depuis 10 mois que je suis en possession de ce poste, je n'ai pas manqué de faire mon possible pour tenir notre ambassade à Constantinople au courant des événements qui se sont produits dans le vilayet et j'ai eu l'occasion de lui adresser dans ce but 27 dépêches. Si j'ai cru devoir m'abstenir de transmettre des informations directes à Votre Excellence, c'est que je n'ai eu à signaler jusqu'ici aucun fait de nature à modifier essentiellement la triste situation de ce pays, mais seulement les incidents ordinaires qui se succèdent d'année en année plus graves et plus répétés »<sup>90</sup>.

L'objectif de ce programme est en effet de réformer en profondeur le système ottoman, notamment financier, tout en sécurisant la Macédoine. Malgré tout, les années 1904-1908 sont marquées par l'extrême violence en Macédoine.

### **3. Le consulat de France à Salonique, entre intervention internationale et guerre civile macédonienne, 1904-1908**

En 1907, à son départ du poste de Monastir, Gauthier ne cache pas son soulagement après cinq années passées dans la capitale du vilayet :

« Rien ne change dans le vilayet de Monastir, condamné pour un temps indéfini à servir de terrain sanglant aux luttes fratricides des races diverses et si mélangées qui l'habitent. [...] Les mouvements des bandes et les assassinats ont recommencé avec la même sauvagerie que les années précédentes. De tous côtés, on signale des bandes grecques, bulgares et serbes importantes et on sait trop bien la besogne qu'elles préparent »<sup>91</sup>.

---

<sup>89</sup> Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs, notes et souvenirs d'un ancien consul général d'Autriche-Hongrie en Macédoine (1904-1909)*, Paris, J. Gamber, 1927, p. 39.

<sup>90</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, Monastir, le 9 février 1903, n° 1. Gauthier (consul) à la sous-direction des affaires politiques.

<sup>91</sup> *Ibid.*, XXXI, 1<sup>er</sup> mai-30 juin 1907, t. 52, Monastir, le 20 mai 1907, n° 6 (MAE) n° 16 (ambassade). Gauthier (consul).

Gauthier semble résigné au regard d'une situation locale qui ne change pas et qui demeure marquée par la violence. Pourtant, au cours des années 1904-1908, un double mouvement s'opère. D'une part, les réformes proposées par Mürzsteg s'organisent autour de deux thématiques, la meilleure gestion de l'espace macédonien par les autorités ottomanes et la sécurisation du territoire. Ainsi une commission financière est-elle mise en place, charge à elle de fixer les priorités des réformes. Le consul français Steeg est alors détaché du consulat de France pour en faire partie. Par ailleurs, une gendarmerie internationale, divisée en secteurs – le sandjak de Serrès pour la France – s'installe<sup>92</sup>. Elle a pour mission de former une gendarmerie ottomane tout en garantissant la sécurité du territoire. Un triumvirat composé de deux agents civils – un Russe et un Austro-Hongrois –, et d'Hilmi pacha, représentant de la Sublime Porte, avec le titre d'inspecteur général, coordonne ces activités :

« Hilmi pacha est nommé pour trois ans inspecteur général des trois vilayets de Salonique, Monastir et Uskub ; il aura des pouvoirs plus étendus ; les Valis devront se soumettre 'absolument' à ses ordres. La Banque ottomane se verra verser les recettes des vilayets et paiera ainsi les dépenses. [...] S'il est exact que de telles réformes aient été promulguées, je ne doute pas qu'elles n'aient, à bref délai, les résultats les plus précieux, surtout si l'inspecteur général doit faire usage de la faculté d'appeler des collaborateurs étrangers »<sup>93</sup>.

Assurant encore les fonctions de consul en 1903, Steeg se montre confiant sur les principes théoriques des réformes. Au cours des années suivantes, c'est en effet la tâche principale des consuls que d'observer la mise en place des réformes, une « mission de surveillance » pour reprendre les termes d'une circulaire envoyée de Constantinople aux agents de Macédoine en 1903<sup>94</sup>. Paradoxalement les consuls continuent à avoir un regard extérieur sur des réformes décidées localement par des agents européens mais auxquelles ils ne participent pas eux-mêmes. Les commentaires sont souvent désabusés, d'autant qu'ils parviennent rarement à avoir des informations directes des membres des différentes commissions et n'ont que peu accès à Hilmi pacha. D'ailleurs, leurs propos sont comparables à ceux tenus par leurs prédécesseurs de la période des Tanzimat. Dénonçant le « simple brouillon »<sup>95</sup> que constitue le programme de Mürzsteg, ils regrettent notamment l'absence de mesures draconiennes, à l'exemple de Steeg lorsqu'il prend connaissance, en octobre 1903, des principales mesures :

<sup>92</sup> Nadine Lange-Akhund, « Les affaires de Macédoine... », *op. cit.*, p. 138.

<sup>93</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine X, 21 février-20 mars 1903, Salonique, le 25 février 1903, Steeg (consul) à Delcassé (MAE); cf. également Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs...*, *op. cit.*, pour la description d'Hilmi Pacha, p. 33-42.

<sup>94</sup> *Ibid.*, Macédoine, XI, 21 mars-20 avril 1903, Péra, le 2 avril 1903, Constans (ambassadeur) à Steeg (consul) charge à ce dernier de transmettre l'information à ses agents.

<sup>95</sup> Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs...*, *op. cit.*, p. 25.

« Je crois avoir suffisamment fait ressortir dans ma correspondance du premier semestre de cette année que la lacune essentielle du projet de réformes, dont les détails répondent d'ailleurs à des besoins incontestables, consiste dans l'absence de toute sanction à moins que l'on ne veuille considérer comme telle la surveillance ultérieurement réalisée par les consuls des deux puissances »<sup>96</sup>.

L'exemple de l'action des gendarmeries occidentales est emblématique. Les consuls français critiquent l'action de l'ensemble des Puissances alors que leurs propos sont plus mesurés à l'égard de la gendarmerie française, basée à Serrès. Il est vrai que les gendarmes sont très peu nombreux, une demi-douzaine environ, pour gérer des territoires qui peuvent être très étendus. Les Anglais n'ont qu'un caza autour de Drama, les Français un sandjak, celui de Serrès, quant aux Italiens et aux Austro-Hongrois, ils sont respectivement en charge des vilayets de Monastir et du Kossovo. Les consuls sont d'autant plus critiques sur la réussite du programme de réformes que les luttes reprennent de plus belle, désormais essentiellement entre protagonistes balkaniques, Grecs et Bulgares<sup>97</sup> :

« La haine est aujourd'hui plus violente entre Serbes, Grecs et Bulgares qu'entre Raïas et Turcs et quelle que soit la nationalité proscrite, les représentants des nationalités rivales se feraient avec joie les aides du bourreau »<sup>98</sup>.

La lutte entre Grecs et Bulgares s'explique notamment par l'effacement progressif de l'ORIM ce que renforce encore la mort de Damian Groueff, un de ses fondateurs, en 1907 :

« Avec lui disparaît un des plus ardent, des plus convaincus, des plus intelligents et des plus honnêtes défenseurs de la cause macédonienne. [...] Lui mort, la désorganisation, devenue encore plus profonde, laisse le champ libre à la propagande serbe »<sup>99</sup>.

Alors que les consuls sont davantage des témoins que des acteurs du programme de réformes, ils sont de plus en plus systématiquement impliqués, par l'ensemble des protagonistes de la question macédonienne, dans les luttes de parti. Ainsi Gauthier doit-il gérer la tentative d'assassinat de Daniel Rizoff, riche et influent bulgare de Monastir, qui a reçu trois balles tirées par deux jeunes Grecs, apothéose d'une série de meurtres et de vengeances entre les deux communautés de la ville<sup>100</sup> :

---

<sup>96</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XVI, octobre-décembre 1903, Salonique, le 1<sup>er</sup> octobre 1903, n° 47. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>97</sup> Basile Gounaris, *Steam Over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Columbia University press, 1993, p. 372.

<sup>98</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XII, 21 avril-15 mai 1903, Uskub, le 6 avril 1903, n° 20. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>99</sup> *Ibid.*, Macédoine, XXX, 1<sup>er</sup> janvier-30 avril 1907, t. 51, Uskub, le 12 janvier 1907. Krajewski (vice-consul) à Stephen Pichon (MAE).

<sup>100</sup> CADN, Monastir, consulat, cart. 16, correspondances 1904-1908, Monastir, le 24 mars 1905. Gauthier (vice-consul) à Alric (consul de Salonique).

« Pendant que je m'entretenais d'une affaire avec le supérieur des Lazaristes, le vice-consul de Grèce est survenu tout à coup, visiblement très agité et m'a dit qu'un roumanisant, Zach Tacu Puscarea, pharmacien, établi en face de mon consulat, se serait écrié dans la rue, devant de nombreuses personnes, que l'assassin sortait du consulat de Grèce. Mon collègue me demande des renseignements à ce sujet invoquant la solidarité consulaire et les sympathies que je dois avoir pour son pays puisque le roi m'a conféré récemment la croix d'officier du Sauveur. J'étais en train de lui déclarer que j'en ignorais le premier mot lorsque mon cavas Ali est entré lui présenter des cigarettes et le traditionnel verre de liqueur. Alors mon collègue m'a prié de lui permettre de questionner le cavas qui devait se trouver dans la rue au moment de la remarque de Pucerea ».

Après un échange en grec, le cavas confirme au consul hellène les propos du pharmacien. Après avoir été écroué, ce dernier est finalement libéré, à la suite du revirement du cavas français qui affirme mal comprendre la langue valaque. Finalement le consul de Grèce en veut au consul français, pensant qu'il a poussé son cavas à retirer son témoignage. Quant à la communauté roumaine et valaque, elle est mécontente de voir un des siens dénoncés comme calomniateur : « Voilà un fâcheux incident aux phases duquel je suis resté complètement étranger et qui peut altérer cependant mes bonnes relations avec deux de mes collègues ». Cet incident est emblématique de la position des consuls européens dans l'espace macédonien de 1904 à 1908. Ils effectuent en effet un travail de routine sur le quotidien événementiel tout en étant conscients d'être instrumentalisés par l'un ou l'autre camp. Ils doivent néanmoins informer leur hiérarchie :

« Les documents de ce genre servent de base, plus ou moins solide, à mes appréciations personnelles de la situation d'ensemble de la Macédoine ; mais ce serait, sans doute, abuser de l'attention de Votre Excellence que de lui en donner communication »<sup>101</sup>.

Ils joignent notamment à leurs rapports des listes des « incidents de la semaine »<sup>102</sup>, des tableaux récapitulatifs de rencontres entre bandes dressés par Hilmi pacha<sup>103</sup>, des tableaux de victimes :

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une statistique de patriarchistes, victimes de la propagande bulgare du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1907, document que je viens de recevoir du Consulat Général de Grèce. L'Agence Commerciale de Bulgarie ne serait, sans doute, point embarrassée pour me fournir à son tour, une liste, plus ou moins longue, des victimes exarchistes de la propagande grecque. Naturellement, les agents bulgares et les agents grecs s'abstiennent de me communiquer le chiffre des victimes macédoniennes tombées sous les coups de leurs partisans respectifs. Quel que soit, d'ailleurs, le jugement qu'il faille porter sur l'action politico-religieuse des bandes, je me suis toujours fait un devoir de représenter, aux uns comme aux autres, que les

<sup>101</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie politique intérieure, Macédoine, XXXI, 1<sup>er</sup> mai-30 juin 1907, t. 52, Salonique le 6 juin 1907, n° 19. Alric (consul) à Pichon (MAE).

<sup>102</sup> CADN, Monastir, carton 15, correspondance, 1902-1904, envoi régulier de Choublier puis Gauthier.

<sup>103</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie politique intérieure, Macédoine, XXX, 1<sup>er</sup> janvier-30 avril 1907, t. 51, Salonique, le 17 avril 1907, n° 11, tableau récapitulatif sur un an du 1<sup>er</sup> mars 1906 au 1<sup>er</sup> mars 1907. Alric (consul) à Delcassé (MAE).

atrocités, par elles commises, entraîneraient, tôt ou tard, la réprobation de l'Europe, qui finirait par sommer la Turquie de rétablir l'ordre »<sup>104</sup>.

Outre le travail de synthèse fait dans les bureaux des consulats, les représentants européens mènent également des enquêtes collectives, sur le terrain pour déterminer les responsables des diverses actions<sup>105</sup>. C'est le cas de Krajewski en 1907 qui écrit depuis Uskub :

« Nul doute n'est plus possible sur la culpabilité des bandes serbes. Ainsi que je l'écrivais, autour des cadavres, on a ramassé un certain nombre de douilles parmi lesquelles deux seules appartenaient à des carabines Mannlicher tandis que toutes les autres – une quarantaine environ – étaient des douilles de fusils Berdanska et sortaient de la Manufacture russe de Toula dont elles portaient le nom imprimé. Or, je crois me souvenir que le Czar a fait, il y a une dizaine d'années, cadeau au Roi de Serbie d'un nombre assez considérable de fusils et de munitions provenant, si ma mémoire ne fait pas erreur, de la susdite manufacture. [...] Nous savons en outre que les Albanais ne se servent que de Martini ou de Mauser et les Bulgares que de Mannlicher de sorte que la découverte faite sur les lieux nous permet d'écarter leur culpabilité ; les meurtres de huit Bulgares font suite à une escalade de vengeance depuis plusieurs semaines entre les deux communautés »<sup>106</sup>.

L'expertise consulaire essaie donc de rentrer dans le détail même si les données sont le plus souvent faussées voire orientées dès que les représentants européens sont sollicités. Les consuls sont donc des témoins impuissants des événements macédoniens au cours de la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. Ils ne peuvent que rendre compte des récits qui leur parviennent d'autant qu'ils sont exclus du pouvoir décisionnel des réformes, à moins qu'ils changent de grade, c'est le cas pour Steeg à la commission financière. Les consuls spéculent donc, dans leur correspondance, sur le devenir d'une situation qui leur semble sans solution. Il est d'ailleurs frappant de constater le retournement de leur appréciation globale des événements. Dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, Steeg était qualifié de bulgarophile alors qu'il traitait d'un conflit essentiellement entre Ottomans et Bulgares, les années 1904 à 1908, avec la multiplication des actes d'atrocité dans tous les camps, modifient cette image, parfois même au profit des musulmans<sup>107</sup>. Ainsi Alric, à la suite d'une visite à l'hôpital qu'il a rendue au colonel Elliott, attaqué dans le secteur de Drama par des Bulgares, rapporte les mots du colonel anglais, non sans sympathie : « Ces gens-là sont comme des chiens qui ont

---

<sup>104</sup> *Ibid.*, XXXII, juillet-août 1907, t. 53, Salonique, le 27 août 1907, n° 25. Alric (consul) à Pichon (MAE)

<sup>105</sup> Cf. Dzovinar Kévonian « L'enquête, le délit, la preuve : les 'atrocités' balkaniques de 1912-1913 à l'épreuve du droit de la guerre », *Le Mouvement Social*, n° 222, 2008, p. 13-40.

<sup>106</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXIV, novembre-décembre 1907, t. 55, Uskub, le 3 novembre 1907, n° 51. Krajewski (consul) à Pichon (MAE). Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs...*, *op. cit.* Il raconte notamment sur une enquête qu'il a effectuée dans le kaza de Kotchana, au printemps 1907, p. 90-94.

<sup>107</sup> Cf. Patrick Louvier, « L'émigration intérieure et l'exil des Turcocrétois dans les dernières années de la souveraineté ottomane (1897-1913) : regards et projets européens sur la disparition d'une population musulmane hellénophone », actes du colloque international, « Les guerres balkaniques, 1912-1913: conflits, enjeux, mémoires », tenu à Paris, les 7-8 juin 2013, organisé par Catherine Horel, à paraître.

mordu la main qui les caressait »<sup>108</sup>. Finalement la crise aboutit à une impasse. En 1905, à la suite d'une réunion avec Schopoff, l'agent commercial bulgare à Salonique, au sujet du massacre de 38 bûcherons musulmans par des Bulgares, Alric, le consul français, écrit de manière prémonitoire :

« Cet agent, et, avec lui, nombre de Bulgares, de Bulgaro-macédoniens et de Bulgarophiles spéculent, je crois sur ce que l'Europe amenée par eux à formuler des exigences croissantes et d'autant plus inamissibles pour les Turcs qu'elles sont moins dissimulées, finira par acculer Abdul Hamid à l'impossibilité absolue de les accepter sans de graves risques personnels »<sup>109</sup>.

C'est la dernière période qui s'ouvre, des Jeunes-Turcs aux Guerres balkaniques, de l'espoir d'un changement possible à la fin quasi-totale de la présence ottomane dans les Balkans.

## **C. Les dernières années du consulat français dans l'Empire ottoman, 1908-1913**

### **1. Le consulat de France face au pouvoir jeune-turc 1908-1912**

Salonique occupe donc une place particulière dans la question macédonienne. La métropole connaît certes des actes de violence et de terrorisme réguliers, cependant les nationalismes s'y expriment par des voies différentes notamment par le biais de réunions politiques, des distributions de tracts, ou encore des manifestations<sup>110</sup>. Les consuls français ont ainsi accès, dans l'espace urbain salonicien, à l'ensemble des protagonistes de la question macédonienne, consuls européens et balkaniques, représentants des différents partis en lutte, autorités ottomanes, missions européennes chargées de mettre en œuvre les réformes.

À ce titre, l'année 1908 voit apparaître, au premier plan de la vie politique ottomane, de nouveaux acteurs, les Jeunes-Turcs du Comité Union et Progrès. Ce mouvement se développe parallèlement aux organisations révolutionnaires balkaniques à partir de la fin des

---

<sup>108</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXII, juillet-août 1907, t. 53, Salonique, le 10 août 1907, Alric (consul) à Pichon (MAE).

<sup>109</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXIV, mai-juillet 1905, t. 45, Salonique, le 19 juillet 1905, n° 30. Alric (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>110</sup> Cf. Notamment la manifestation des Grecs en 1904, *Ibid.*, Macédoine, IX, 1<sup>er</sup> mars-30 avril 1904, t. 40, Salonique, le 10 mars 1904, n° 7. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).



années 1880<sup>111</sup>. Sa revendication principale est le retour à la Constitution de 1876 et à ses principes – notamment l’ottomanisme – par opposition à la politique générale d’Abdul Hamid II. Ce dernier poursuit pourtant une politique ambitieuse de réformes. Mais elle est jugée négativement par l’opinion publique occidentale qui considère Abdul Hamid comme le Sultan rouge depuis les massacres d’Arménie<sup>112</sup>. Par ailleurs, les réformes sont considérées comme insuffisantes pour l’ensemble des protagonistes de la question macédonienne. C’est dans ce contexte qu’émerge donc le mouvement jeune-turc qui se développe surtout dans les capitales européennes, Abdul-Hamid tentant d’étouffer cette opposition intérieure. C’est notamment à Paris qu’a lieu le premier congrès en 1902. Dans l’Empire ottoman, des sections apparaissent progressivement comme à Salonique et dans les principales villes de Macédoine<sup>113</sup>. De 1906 à 1908, le comité de Salonique, qui prend le nom d’Union et Progrès (CUP), fédère l’opposition et compte environ 15 000 membres en 1908<sup>114</sup>. Il prend même la direction des opérations. Les Jeunes-Turcs, à défaut d’être forcément jeunes<sup>115</sup>, sont issus des classes moyennes et urbaines. Ils sont formés dans les institutions réformées par Abdul-Hamid comme l’armée, la santé ou encore l’administration. Acquis aux valeurs de l’ottomanisme, ils sont issus de l’ensemble des groupes sociaux, confessionnels et professionnels de l’Empire. Se sachant découverts, les Jeunes-Turcs lancent la révolte en juillet 1908 qui se transforme partiellement en révolution<sup>116</sup> puisque le 24 juillet 1908, Abdul-Hamid proclame le rétablissement de la Constitution de 1876. L’euphorie gagne l’ensemble de l’Empire et calme, un temps, les menées révolutionnaires<sup>117</sup>. Claude Séon, le consul français, commente notamment un meeting, en octobre 1910, réunissant 15 000 personnes « de toutes races et de toutes religions »<sup>118</sup>. Des élections ont rapidement lieu afin d’élire les

---

<sup>111</sup> L’année 1889, centenaire de la Révolution française, est généralement considérée par l’historiographie comme le point de départ du mouvement. Cf. François Georgeon, « Le dernier sursaut 1878-1908 », in Robert Mantran, *Histoire de l’Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2003, p. 569 ; Hamit Bozarslan, « Révolution française et Jeunes Turcs (1908-1914) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n° 52-53, 1989, p. 160-172.

<sup>112</sup> Cf. la biographie de François Georgeon, *Abdülhamid II : le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.

<sup>113</sup> Cf. numéro spécial des *Cahiers Balkaniques* Joëlle Dalègre (dir.), *Jeunes-Turcs en Macédoine et en Ionie*, n° 40, 2012.

<sup>114</sup> François Georgeon, « Le dernier sursaut... », *op. cit.*, p. 575.

<sup>115</sup> François Georgeon, « Les Jeunes Turcs étaient-ils jeunes ? Sur le phénomène des générations à la fin de l’Empire ottoman », in François Georgeon et Klaus Kreiser, *Enfance et jeunesse dans le monde musulman*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007, p. 146-173.

<sup>116</sup> François Georgeon, « La mort d’un empire... », *op. cit.*, p. 579.

<sup>117</sup> Georges C. Papavizas, *Claiming Macedonia...*, *op. cit.*, p. 69. Il parle même de soulagement, “a great relief”.

<sup>118</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXVIII, octobre-décembre 1908, t. 59, Salonique, le 10 octobre 1908, n° 99. Séon (consul) à Pichon (MAE).

députés du Parlement<sup>119</sup>. Elles sont suivies par les consuls français qui espèrent que certains de leurs protégés soient élus<sup>120</sup>. En effet, le CUP a, dans un premier temps, le soutien des Puissances. Ainsi Séon commente-t-il, par télégramme, le passage d'Albin Rozet, député français, en octobre 1908 :

« M. Rozet, député, a offert hier soir un dîner au Comité Union et Progrès ; M. Steeg et moi étions également invités. Toasts très sympathiques et chaleureux ont été échangés »<sup>121</sup>.

Le programme de réformes imposé par les Puissances est suspendu, à l'exemple des gendarmeries internationales qui sont remerciées. Un an plus tard, les consuls français de Macédoine constatent la réussite de la première fête nationale à Salonique<sup>122</sup> comme à Uskub<sup>123</sup>. Pourtant, le second anniversaire se déroule dans l'indifférence générale, tout est organisé par le Comité Union et Progrès et la foule est absente, même la communauté juive n'y participe pas, elle qui fut pourtant enthousiaste à l'idée de sortir des divisions nationalistes<sup>124</sup>.

En effet, rapidement l'euphorie laisse place aux tensions et aux difficultés pour l'exercice du pouvoir des Jeunes-Turcs. D'une part, les protagonistes de la question d'Orient, loin de soutenir leurs efforts, en profitent pour mener à bien leurs propres objectifs. À l'échelle balkanique, la Bulgarie proclame son indépendance pendant que l'Autriche-Hongrie annexe la Bosnie-Herzégovine et que la Grèce réalise l'Enosis avec la Crète (1909). Au niveau de l'Empire, la France s'empare du Maroc alors que l'Italie s'attaque en 1911 à la Tripolitaine. Quant aux Russes, revenus de leur déception asiatique<sup>125</sup>, ils convoitent à nouveau les détroits. D'autre part, au niveau intérieur, les Jeunes-Turcs connaissent de

---

<sup>119</sup> Tasos Kostopoulos, « Entre vote et marchandage », in Joëlle Dalègre (dir.), *Jeunes-Turcs en Macédoine...*, *op. cit.*

<sup>120</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>121</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXVIII, octobre-décembre 1908, t. 59, Salonique, le 8 octobre 1908. Séon (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>122</sup> *Ibid.*, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 24 juillet 1909, n° 84. Zarzecki (gérant vice-consul chancelier) à Pichon (MAE) : « L'anniversaire de la proclamation de la constitution qu'une loi récemment votée a institué comme fête nationale ottomane a été célébré hier à Salonique avec une grande solennité et le concours enthousiaste de toute la population. La présence de Djavid Bey, député de cette ville et ministre des Finances, qui était arrivé la veille de Constantinople, a donné à la fête un éclat particulier et a été le prétexte à plusieurs discours ».

<sup>123</sup> *Ibid.*, Uskub, le 28 juillet 1909, n° 70, Krajewski (consul) à Pichon (MAE) : « Les nouvelles reçues de la province indiquent que le plus grand enthousiasme a régné aussi bien dans les centres chrétiens qu'albanais ».

<sup>124</sup> *Ibid.*, Salonique le 24 juillet 1910, n° 12. Choublier (consul) à Pichon (MAE).

<sup>125</sup> Richard Connaughton, *Rising Sun and Tumbling Bear: a Military History of the Russo-Japanese War 1904-1905*, Londres, Routledge, 2003 (reed.).

nombreuses difficultés à commencer par la contre-révolution d'avril 1909 à Constantinople dont les échos résonnent à Salonique :

« J'ai l'honneur de vous informer que ce matin dès la première heure une grande inquiétude a régné parmi la population de notre ville, par suite des dépêches arrivées dans la nuit au sujet des événements qui s'étaient passés à Constantinople. Vers midi et sur l'invitation des crieurs publics sur la place du Konak, les membres du CUP explicitèrent événements »<sup>126</sup>.

Finalement Abdul-Hamid est destitué et envoyé, jusqu'en octobre 1912, à Salonique dans la villa Allatini, appelée « Villa de l'Armée »<sup>127</sup> selon Jouselin. De plus, le CUP doit faire rapidement face à des scissions internes, objets de rumeurs dès 1908 comme le note Séon :

« On prétend que d'assez graves mésintelligences apparaîtraient depuis peu entre le Comité jeune-turc de Salonique et celui de Monastir. On ne sait d'ailleurs pas précisément sur quoi repose cette rumeur encore vague, mais il est bien certain qu'un désaccord entre les deux comités entraînerait en ce moment les plus sérieuses conséquences »<sup>128</sup>.

Ces rumeurs se confirment pourtant rapidement. Le CUP contrôle en effet en grande partie le processus politique de l'État, ignorant le Parlement et ne permettant pas réellement d'opposition, ce que Séon constate non sans ironie : « C'est ce que le Comité Union et Progrès qui dirige actuellement la politique de l'Empire appelle le régime libéral »<sup>129</sup>. Ainsi les élections municipales de 1910 à Salonique sont annulées puisqu'au renouvellement partiel du conseil municipal trois Juifs et trois deunnés ont été élus, aucun n'appartenant au CUP<sup>130</sup>. Par ailleurs, le parti libéral, Entente et Liberté, n'a pas le droit de citer comme le note Constantin Bulgarides depuis Cavalla : « Les émissaires du club 'Union et progrès' se sont rendus auprès du président du Club 'Entente et Liberté' et lui ont enjoint de fermer ce dernier club s'il voulait avoir la vie sauve »<sup>131</sup>. Des dissensions apparaissent également au sein du CUP. Des membres historiques quittent le parti, comme Djavaïd bey en 1911<sup>132</sup>, et s'en expliquent comme le note Choublier, le consul de Salonique, en 1910 : « Le Dr Riza Tevfik, député d'Andrinople, qui a donné il y a quelques mois sa démission de membre du CUP, vient

---

<sup>126</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 15 avril 1909. Bulgarides (agent) à Séon (consul).

<sup>127</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXX, 1911, Salonique le 14 mars 1911, n° 56. Choublier (consul) à Cruppi (MAE).

<sup>128</sup> *Ibid.*, XXXVIII, octobre-décembre 1908, t. 59, Salonique, le 3 octobre 1908, n° 92. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>129</sup> *Ibid.*, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Monastir, le 4 juillet 1909, n° 13. Jouselin (consul) à Pichon (MAE).

<sup>130</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 mars 1910 n° 36. Séon (consul) à Pichon (MAE). Le Quai d'Orsay demande d'ailleurs à Séon de suivre de près les nouvelles élections et de faire le portrait des élus, anciens et nouveaux (Paris, le 9 mars).

<sup>131</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Cavalla, le 20 février 1912. Constantin Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

<sup>132</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXX, 1911, Salonique le 12 mai 1911, n° 95. Zarzecki (gérant) à Cruppi (MAE).

de faire à Salonique une conférence sur les motifs de cette démission »<sup>133</sup>. Enfin, l'effervescence<sup>134</sup> provoquée par la révolution entraîne dans la population ottomane un sentiment de liberté – grèves, publications de journaux,...<sup>135</sup> –, ce qui profite également aux comités nationalistes qui reprennent rapidement leurs revendications. C'est le cas par exemple des congrès annuels tenus à Salonique par les Clubs démocratiques bulgares dont les délégués en 1909, une trentaine, sont aux dires de Séon, quasiment « tous des chefs de bande »<sup>136</sup>. Cette effervescence profite également aux communautés, non nationalisées spécifiquement jusqu'alors, comme les juifs avec le développement du mouvement sioniste<sup>137</sup> ou les musulmans non-Turcs. Les espoirs nationaux renaissent notamment chez les Albanais qui se révoltent dès 1911. Or, les tentatives pour renouer l'unité ottomane et impériale échouent, à l'exemple du passage du Sultan Mehmet V dans les principales villes de Macédoine : les défilés des enfants « coiffés du fez », le discours d'Enver bey, « le héros de la liberté chargé bien qu'il s'en défende de réveiller parmi ses camarades le zèle quelque peu refroidi pour le Comité Union et Progrès »<sup>138</sup>, n'empêchent pas l'échec de l'événement, Berne de Lagarde parlant même de « four » depuis Monastir<sup>139</sup>.

---

<sup>133</sup> *Ibid.*, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 14 mai 1910, Choublier (consul) à Pichon (MAE).

<sup>134</sup> « Marquées par le bouillonnement politique, les années jeunes-turques représentent un moment crucial dans l'histoire de Salonique », Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 418.

<sup>135</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>136</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique le 27 août 1909, n° 96. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>137</sup> Katherine E. Fleming, *Juifs de Grèce (XIX<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2011. (trad. de l'anglais, 1<sup>re</sup> éd. 2008), p. 120 et sq. Rena Molho, «The Zionist Movement in Thessaloniki up to the '1<sup>st</sup> Panhellenic Zionist Congress'», in *the Proceedings of the Conference The Jewish Communities of Southeastern Europe from the 15<sup>th</sup> Century to the End of World War II*, Thessalonique, 30 oct.-3 nov. 1992, p. 327-350.

<sup>138</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Question de Macédoine, XXXX, 1911, t. 61, Salonique, le 1<sup>er</sup> mai 1911, Jusselin (consul) à Cruppi (MAE).

<sup>139</sup> *Ibid.*, Monastir, le 24 mai 1911, n° 20. Berne de Lagarde (consul) à Cruppi (MAE).

## **2. Le consulat de France face aux guerres balkaniques 1912-1913**<sup>140</sup>

En 1912, la solution jeune-turque est vue par les protagonistes balkaniques et européens comme vouée à l'échec. En mai 1912, Jousselin dresse un bilan de la situation de sa circonscription :

« Les nouvelles peu rassurantes publiées par les journaux étrangers relativement à la situation dans l'intérieur de la Macédoine ont fini par provoquer ici une certaine émotion. Trop portés peut-être à juger la situation d'après leurs souvenirs des événements de 1903, les gens de Salonique ne s'étaient pas beaucoup préoccupés jusqu'à présent des assassinats et rencontres de bandes que la presse locale signale chaque jour. [...] L'échec du grand effort de 1903, les excès des bandes révolutionnaires, les bénéfices trop scandaleusement réalisés par certains chefs du mouvement, le rétablissement de la constitution enfin, auquel les chrétiens de Macédoine ont apporté un sincère acquiescement, avaient fait abandonner les anciens projets. Ils ne sont pas prêts d'être repris maintenant. [...] Nous ne pensons donc vraiment pas que la situation s'aggrave en Macédoine du fait des habitants. Si une action doit se produire ce sera une action extérieure »<sup>141</sup>.

Malgré les propos rassurants de Jousselin, qui montrent une fois encore la place particulière occupée par Salonique dans la question macédonienne, les Balkans ottomans connaissent à nouveau des vagues de brigandages et de bandes organisées dès le début de l'année 1912, réactivant les principes des années précédentes. Ainsi Berne de Lagarde note-t-il l'explosion de la banque de Salonique à Monastir en janvier 1912<sup>142</sup>. Par ailleurs, l'Épire est agitée par la révolte albanaise. Profitant de cette situation, conjuguée à la guerre italo-ottomane en Tripolitaine, l'ensemble des États balkaniques lient alors leurs forces, dans la ligue balkanique, au cours du printemps 1912, par un ensemble de traités bilatéraux et ce, malgré leurs rivalités<sup>143</sup>. Si les déclarations de guerre n'ont lieu qu'en septembre 1912 et les premiers coups de canon en octobre, des vagues d'attentats, toujours plus nombreuses, touchent l'ensemble de la Macédoine. À ce titre, en août 1912, une explosion à Salonique souffle la poste autrichienne, une deuxième bombe est découverte à temps dans le tramway, provoquant des vagues de panique :

---

<sup>140</sup> Le titre proposé reprend partiellement celui d'une intervention commune avec Fabrice Jesné dont l'objectif était de croiser les regards français et italiens sur les Guerres balkaniques depuis Salonique.

<sup>141</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie Guerres balkaniques, II, mars-mai 1912 carton 230, Salonique, le 8 mai 1912, n° 68. Jousselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>142</sup> *Ibid.*, janvier-février 1912, cart. 229, Monastir, le 31 janvier 1912, n° 6. Berne de Lagarde (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>143</sup> Georges Castellan, *Histoire des Balkans...*, *op. cit.*, p. 370 et *sq.*

« La façade des maisons et des magasins possédés par la Mission des Lazaristes qui se trouvent en face de la poste autrichienne ont beaucoup souffert ; les rideaux de fer des boutiques et les glaces de celles-ci ont été détruits par l'explosion ».<sup>144</sup>

L'objectif de ces attentats est de saper le pouvoir ottoman de l'intérieur avant de l'attaquer frontalement.

La première guerre balkanique est très brève, l'Empire ottoman devant faire face, seul, à plusieurs lignes de front à la fois intérieures et extérieures<sup>145</sup>, comme le souligne Jouselin :

« Malgré le zèle que déploient les autorités et la presse à annoncer de grandes victoires des armées ottomanes, l'on n'a que trop d'occasions ici d'apprendre la vérité et cette vérité semble bien décourageante pour les Turcs »<sup>146</sup>.

Le déroulement des opérations militaires est extrêmement rapide si bien que, le 4 novembre 1912, les Ottomans demandent aux Européens d'intervenir. Des discussions ont lieu à Londres de décembre 1912 à avril 1913. La circonscription consulaire de Salonique est alors éclatée en différentes entités territoriales : Cavalla aux Bulgares, Uskub aux Serbes<sup>147</sup>, Salonique aux Grecs. Pourtant la question du devenir de Salonique se pose rapidement comme le note Jouselin. En effet, la ville est occupée par les deux garnisons grecque et bulgare même si, en théorie, les Grecs en sont les maîtres : « L'ordre est maintenant assuré dans la ville. [...] Chez les gens, on est inquiet de l'avenir »<sup>148</sup>. En effet, les premières conclusions de la guerre divisent les protagonistes qui n'avaient pas discuté des buts de guerre avant le début du conflit. Les combats reprennent donc en juin 1913 pour la deuxième Guerre balkanique. Le régiment bulgare de Salonique est rapidement éliminé par les Grecs malgré les efforts de médiation des consuls. Finalement cette deuxième guerre aboutit le 10 août 1913 par la signature du traité de Bucarest. Jouselin est d'ailleurs rappelé à Paris pour « des questions relatives aux modifications entraînées par la crise balkanique »<sup>149</sup>. Comme le traité

---

<sup>144</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres balkaniques, III, juin-juillet 1912, carton 231, Salonique, le 11 août 1912, n° 113. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>145</sup> Enis Tulça, « Une étude politique, psychologique et militaire de la défaite rapide des armées ottomanes dans la première guerre balkanique et les conséquences du mouvement migratoire des musulmans dans les Balkans depuis les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle », actes du colloque international, « Les guerres balkaniques, 1912-1913: conflits, enjeux, mémoires », tenu à Paris, les 7-8 juin 2013, organisé par Catherine Horal, à paraître.

<sup>146</sup> AMAE, CPC, Nouvelle série, Salonique, Turquie, Guerres balkaniques, XII, 21-26 octobre 1912, Salonique, le 25 octobre 1912, n° 154. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>147</sup> *Ibid.*, XX 1-8 décembre 1912, vol. 248, Paris, le 9 décembre 1912, n° 7. Poincaré (MAE) à Berne de Lagarde (consul de Monastir).

<sup>148</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 décembre 1912, n° 193. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>149</sup> CADN, Salonique, série B, carton télégrammes arrivée et départ, 1884-1917, Paris, le 26 août 1913, n° 16, Stephen Pichon (MAE) à Jouselin (consul).

de Berlin de 1878, le traité de Bucarest a pour première conséquence de modifier les frontières balkaniques, octroyant 52 % de la Macédoine convoitée à la Grèce dont Salonique, 9 % à la Bulgarie, 1 % Albanie et 38 % à la Serbie. Les consuls doivent dès lors surveiller la mise en place des frontières comme le note Séon en décembre 1913 :

« La commission gréco-serbe de délimitation des nouvelles frontières a terminé ses travaux. Les délégués ne sont pas tombés d'accord sur les deux points suivants : 1° À droite du Vardar entre Schovo et Guevguéli, les Grecs demandent la ligne naturelle de partage des eaux ; les Serbes une frontière passant directement par Schovo 2° À gauche du Vardar près de Matchicovo et Boeti les Grecs demandent la ligne de partage des eaux, les Serbes, la ligne directe passant par Matchicovo sans tenir compte des terrains appartenant aux villages. La solution sur ces deux points a été laissée à la décision des deux gouvernements »<sup>150</sup>.

Séon joint sa dépêche non pas à l'ambassadeur de Constantinople mais à celui d'Athènes. Quelques jours plus tard, le 31 décembre 1913, le gouverneur hellène de Salonique remet au corps consulaire une circulaire stipulant la suppression des capitulations. La page ottomane du consulat de France à Salonique semble alors définitivement tournée. Pourtant au-delà des aspects purement politiques, nous aurons l'occasion de voir que ce changement de souveraineté interpelle à plusieurs niveaux la diplomatie consulaire française, sans que les réponses soient le plus souvent tranchées.

Les préoccupations politiques et diplomatiques du consulat de France à Salonique sont donc extrêmement nombreuses, chronophages et complexes au cours de la période 1876-1913. Le poste français se retrouve au centre de la question macédonienne dont les clés de lecture se situent à différents niveaux, local certes mais aussi régional des Balkans et de l'Empire ottoman, international enfin avec les interventions plus ou moins déterminées des États européens. De ce fait, les postes français en Macédoine constituent une des sources possibles de compréhension de la question macédonienne à la fois pour l'historien mais aussi pour les contemporains. Situés dans les espaces urbains, les agents français n'ont accès qu'à une partie infime des informations, ce qui est surtout vrai dans le cas de Salonique. Les agents français doivent néanmoins recouper et exploiter ces informations par devoir professionnel mais aussi parce qu'ils sont constamment sollicités par leurs interlocuteurs locaux. De ce fait, ils conservent essentiellement leurs prérogatives politiques traditionnelles alors même que leur domaine de compétences se trouve au centre des préoccupations européennes. Exclue des prises directes de décisions et d'initiatives, ils restent essentiellement des commentateurs des enjeux diplomatiques. Cette conclusion peut sembler paradoxale si l'on envisage la manière dont étaient perçus les consuls par leurs contemporains. La diplomatisation du poste est réelle

<sup>150</sup> *Ibid.*, Salonique, le 24 décembre 1913. Séon (consul) à Gaston Doumergue (MAE).

au regard de la proportion des correspondances consulaires y ayant trait. Cependant, elle est à nuancer sur la portée de l'action des consuls et de leurs discours. Il s'agit désormais de s'interroger sur la dimension commerciale du consulat de France à Salonique.

## **II- Le consulat de France à Salonique face aux évolutions des enjeux économiques 1876-1913**

À lire les archives du consulat de France à Salonique pour la période 1876-1913, tant sur le fond que sur la forme des documents, les préoccupations commerciales des consuls semblent progressivement disparaître, devenant le parent pauvre des fonctions consulaires en Macédoine au profit des enjeux politiques et culturels, au cœur des ambitions du consulat comme de ses titulaires sur la période. Ainsi la série Correspondance Commerciale des Consuls (CCC) est-elle supprimée en 1896, ce que confirme d'ailleurs la réorganisation du Quai d'Orsay en 1907, faisant dès lors la part belle aux questions politiques<sup>151</sup>. Les fonctions commerciales constituent pourtant le fondement même de l'existence des consulats français depuis leur création, du moins leur institutionnalisation, par l'Ordonnance de 1681<sup>152</sup>. Ces réflexions historiques font écho aux critiques, parfois acerbes, des contemporains, interpellant l'opinion publique française sur le prétendu désintérêt des représentants de l'Hexagone pour les enjeux commerciaux de leur poste. C'est cette position qu'adopte le journal *Le Franco-Algérien* dans un article d'octobre 1889 :

« Notre système consulaire est déplorable. Nos consuls ne sont pas des agents commerciaux mais des diplomates, c'est une grave erreur qui est depuis longtemps proclamée. Les consuls doivent être rattachés au ministère du Commerce et devenir de très actifs agents commerciaux ce qui ne les empêcherait pas de continuer à être des agents diplomatiques également rattachés, mais d'une façon secondaire, au ministère des Affaires étrangères »<sup>153</sup>.

La réflexion du journal concernant le rattachement des consulats au ministère du Commerce – appelé à partir de 1886, ministère du Commerce et de l'Industrie, ce qui révèle également l'évolution des préoccupations françaises – renvoie, d'une part, aux interrogations tranchées en 1793 sur leur rattachement à la Marine ou aux Affaires étrangères, d'autre part, à la

<sup>151</sup> Cf. chapitre 9, première partie : Un maillon de la machine diplomatique aux échelles ottomane et méditerranéenne.

<sup>152</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>153</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 312, organisation consulaire, création des postes consulaires en Levant, 1836-1860, Journal *Le Franco-Algérien*, Marseille, jeudi 10 octobre 1889, n° 10.



hiérarchisation de leurs prérogatives. En effet, à ce premier constat s'opposent des réflexions concomitantes sur les liens croissants entre diplomatie et économie – symbolisés par la figure de l'attaché commercial<sup>154</sup>. Des voix s'élèvent donc également pour défendre le travail des consulats dans le domaine économique. C'est le cas de Lionel Radiguet qui signe, lui aussi en 1889, une tribune dans *La Géographie* :

« Dans les postes commerciaux comme dans les postes politiques ce sont, en effet, les chanceliers qui recueillent les renseignements, qui sont en contact continu avec le monde des affaires, qui répondent aux lettres de plus en plus nombreuses adressées par le commerce national, qui préparent (s'ils ne les rédigent entièrement) les rapports techniques au bas desquels les consuls mettent leur signature. C'est incontestablement dans le personnel des chancelleries que se trouvent les véritables éléments de compétence commerciale du corps consulaire »<sup>155</sup>.

Lionel Radiguet, marin, consul et journaliste<sup>156</sup>, propose une vision plus nuancée que celle du *Franco-Algérien*. Il met en avant le rôle de la structure consulaire et de son personnel, en l'occurrence le chancelier, dans les questions commerciales. Il dénigre en revanche la figure consulaire, celle du titulaire, la rapprochant, comme dans l'article précédent, d'une figure diplomatique plus que réellement consulaire, au sens étroit du terme. Dans le cas du poste de Salonique, le positionnement de Radiguet se vérifie partiellement. Cependant, quand les chanceliers rédigent les rapports, ils les signent en leur nom propre, c'est le cas de Zarzecki en 1908. Si les consuls s'en chargent également, ils préfèrent effectivement déléguer ce travail. En effet, ils l'estiment, d'une part, chronophage, d'autant qu'il leur faut se familiariser avec les archives du poste, objets même du travail quotidien des chanceliers. D'autre part, ce travail est moins valorisant que leurs autres fonctions. Cependant, il faut également noter que la distinction entre consul et chancelier est en grande partie artificielle, dans la mesure où la plupart des consuls du Quai d'Orsay de la III<sup>e</sup> République ont occupé, au début de leur carrière, la fonction de chancelier vice-consul<sup>157</sup>. Par ailleurs, pour les autorités ottomanes, le rôle des représentants français à l'échelle locale est tourné avant tout vers le commerce. Ainsi la Sublime Porte ne reconnaît-elle pas officiellement l'État bulgare avant 1908 et, par conséquent, ses agents. Pourtant l'Empire tolère, à Salonique, la présence d'un agent commercial, Schopoff. Enfin, si les consuls ne rédigent pas eux-mêmes les rapports de

<sup>154</sup> Cf. Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 2, Paris, CNRS, 1984, p. 260-263 ; Laurence Badel, « Les acteurs de la diplomatie économique de la France au XX<sup>e</sup> siècle : les mutations du corps des attachés commerciaux (1919-1950) », *Relations internationales*, n° 114, été 2003, p. 189-211.

<sup>155</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 312 organisation consulaire, création des postes consulaires en Levant 1836-1860, Journal *La Géographie*, le 20 juin 1889, n° 20, 2<sup>e</sup> année.

<sup>156</sup> Notice biographique d'Emma Chatelain, *Le Dictionnaire du Jura*, consultable en ligne, <http://www.diju.ch/f/notices/detail/2396>.

<sup>157</sup> Cf. chapitre 9.

commerce, ils n'en demeurent pas moins des acteurs économiques à part entière, leurs actions étant peut-être moins directement visibles que par le passé. En effet, les années 1876-1913 correspondent à une période charnière quant à la définition et au rôle des consuls dans les sphères économiques<sup>158</sup>. D'un côté, les consuls peuvent correspondre directement, à partir de 1906, avec le ministère du Commerce ; certains sont mêmes recrutés, dès 1902, à la sortie de l'École des hautes études commerciales et des Écoles supérieures de commerce, agréées du gouvernement<sup>159</sup>. De l'autre, la volonté de « parer à l'incompétence économique ou à la surcharge d'occupations et à l'insuffisante mobilité de nos consuls »<sup>160</sup> conduit la France à créer en 1908 le poste d'attaché commercial dont les fonctions s'affirment à partir de 1919<sup>161</sup>.

Ces débats sur le positionnement des consuls de la République relativement aux questions économiques, dans la France de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sont concomitants de l'explosion d'une véritable mondialisation de l'économie et des finances. À ce titre, Salonique et sa région connaissent une période d'intense croissance économique, commerciale et financière, malgré les événements politiques. « Tête de pont de la modernité »<sup>162</sup> ottomane, la région attire les investissements des puissances occidentales dont la concurrence joue alors à plein et ce, dans l'ensemble des domaines économiques. En profitent en effet le commerce, les industries urbaines, les exploitations minières de la circonscription ou encore les activités financières et de service comme l'atteste le développement des banques et des assurances. Comme Lacretelle, consul français, l'affirme en 1892 : « Tous les regards se tournaient vers Salonique devenu l'objet de toutes les convoitises commerciales »<sup>163</sup>. L'œuvre historique de Jacques Thobie a parfaitement démontré cette tendance<sup>164</sup>. Dès lors, il semble légitime de

---

<sup>158</sup> Bruno Ricard, « L'État et l'expansion commerciale de la France. L'information économique extérieure, des consuls aux attachés commerciaux (1681-1939) », thèse de l'École nationale des Chartes soutenue en 1992.

<sup>159</sup> Cette évolution du recrutement n'a pas de conséquence directe sur le personnel en poste à Salonique avant les Guerres balkaniques cf. annexe la prosopographie des consuls.

<sup>160</sup> Jean Caumartin, *Les principales sources de documentation statistique*, Paris, 1935, p. 45, cité par Laurence Badel, *Un milieu libéral et européen, Le grand commerce français 1925-1948*, Paris, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, p. 112.

<sup>161</sup> Robert Frank, « L'entrée des attachés financiers dans la machine diplomatique, 1919-1945 », *Relations internationales*, n° 32, 1982, p. 489-505 ; Laurence Badel, *Un milieu libéral et européen..., op. cit.*, p. 111-112.

<sup>162</sup> Titre de la quatrième partie de Gilles Veinstein (dir), *Salonique, 1850-1918, La « ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, série Mémoires, n° 12, 1993.

<sup>163</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, 1892-1896, Annexe au *Moniteur officiel du commerce* du 19 mai 1892.

<sup>164</sup> Si Jacques Thobie s'est intéressé à l'ensemble des formes d'impérialisme européen et notamment français dans l'Empire ottoman puis en Turquie et au Moyen-Orient pendant le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le cœur de son

nous interroger sur le rôle du consulat français de Salonique dans la gestion des enjeux économiques locaux dans les années 1876-1913. Les commentaires peu nuancés de la presse francophone nous interrogent une fois de plus sur la double réalité du fonctionnement consulaire. Le rayon d'action des consulats et de leur titulaire est avant tout local, pourtant, et plus encore au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, leur portée est internationale.

### **A. Un symbole des préoccupations économiques de la diplomatie consulaire française à Salonique : le musée commercial<sup>165</sup>**

Étudier les enjeux de l'implantation d'un musée commercial français en 1908 à Salonique permet de réfléchir sur la réalité des dimensions économiques du consulat de France dans la métropole macédonienne. Lors de sa création, annoncée en novembre 1908, il fait l'objet d'un article de Maurice Desclers, dans le journal *Le Siècle*<sup>166</sup>. Le journaliste affirme qu'« il n'est pas possible d'augmenter ni de maintenir l'influence d'une nation à l'étranger sans s'appuyer sur des relations commerciales actives ». En effet, en 1908, de nombreux changements sont attendus par l'ensemble des protagonistes du commerce macédonien. D'une part, les Jeunes-Turcs viennent d'accéder au pouvoir et parmi les décideurs, une partie est originaire de Salonique. C'est le cas de Djavid bey, dömne, franc-maçon, théoricien et décideur économique de premier rang, qui dirige, depuis Salonique, l'économie ottomane jusqu'en 1912<sup>167</sup>. D'autre part, l'Autriche-Hongrie, principale puissance commerciale à Salonique, du moins principale importatrice dans la capitale macédonienne selon les estimations consulaires françaises, est victime d'un boycottage à la suite de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine<sup>168</sup>. Il s'agit dès lors, pour les autres Puissances, de prendre la place laissée partiellement vacante par les Austro-Hongrois, même si le boycottage,

---

travail se concentre sur les enjeux économiques, depuis sa thèse : Jacques Thobie, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman : 1895-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977, jusqu'à la publication d'un recueil d'article en 2007 : Jacques Thobie, *La France, l'Europe et l'est méditerranéen depuis deux siècles : Économie, Finance, Diplomatie*, Istanbul, éditions Isis, 2007.

<sup>165</sup> Mathieu Jestin, « Le musée commercial à Salonique : un projet emblématique de l'action consulaire française au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », actes du colloque, « Les consuls, figures de l'intermédiation marchande en Europe et dans le monde (XVII–XIX siècle) », Nice, 10-12 avril 2014, à paraître.

<sup>166</sup> *Le siècle*, article de Maurice Desclers, le 6 novembre 1908, n° 26 603 (Une), en ligne <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k7474131/fl.zoom>.

<sup>167</sup> François Georgeon, « Un Manifeste du Libéralisme économique ans l'Empire ottoman au tournant du siècle », in Jacques Thobie, Roland Pérez, Salgur Kançal, *Enjeux et rapports de force en Turquie et en Méditerranée orientale*, Paris, IFEA-l'Harmattan, 1996, p. 153-162.

<sup>168</sup> Catherine Horel (éd.), *1908, l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, cent ans après*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.

de courte durée, n'est pas strict, comme le montrent les tensions provoquées par l'entrée de sucre autrichien à Cavalla<sup>169</sup>.

### **1. Le projet ouverture du musée commercial français à Salonique en 1908**

Le projet de créer un musée commercial français – « plutôt une sorte d'entrepôt des articles français » – mobilise la diplomatie consulaire à la fin des années 1900. Il permet de réfléchir sur les préoccupations des consuls français à l'échelle locale, sur leurs objectifs et sur les soutiens qu'ils reçoivent. Claude Séon, en 1908, reprend en fait un projet ébauché par son prédécesseur, Anatole Alric, en 1907. L'objectif principal est d'« introduire sur la place des marchandises exclusivement françaises ». Voici son argumentaire destiné à convaincre le Quai d'Orsay de lui accorder son soutien :

« C'est un fait avéré que nos produits se laissent distancer avec une si extraordinaire aisance par l'importation allemande, autrichienne ou italienne. Cela tient en grande partie à ce qu'ils ne sont pas offerts, pas même présentés sur le marché. Au contraire, nos concurrents ont mis en œuvre tous les moyens d'action pour nous enlever la place que nous occupions naguère dans ces régions ; on a pu constater, ici même, l'utile réclame qu'a été pour l'importation hongroise le musée commercial que le gouvernement de ce pays fondait à Salonique, il y a environ 10 ans. [...] J'ai étudié, avec notre conseiller du commerce extérieur, quelle serait la forme la plus pratique à donner au nouveau musée commercial. [...] Il permettrait l'achat direct, à l'exemple du musée hongrois, parti d'un musée d'échantillons pour devenir un véritable entrepôt ; cela permet ensuite de lancer le projet sans attendre l'aval du gouvernement dont les subventions arriveraient peut-être après que le principe a fait ses preuves. [...] La question essentielle ne demeure pas moins de savoir s'il se trouvera un nombre suffisant de négociants français pour répondre à l'appel qui leur serait adressé par l'Office national du commerce extérieur. [...] En résumé – et mon opinion a rencontré bien des avis conformes – un tel établissement s'impose aujourd'hui sur les principaux marchés d'Orient (Constantinople, Smyrne, Salonique et Beyrouth), accaparés presque entièrement par des institutions similaires (musée hongrois, établissements Orosdi-Back etc.). Ces derniers ont su cependant imposer leurs produits nationaux aux besoins d'une clientèle, tous les jours plus nombreuse, et cela au détriment de l'article français, reconnu comme incontestablement supérieur, en qualité, à ceux d'origine allemande, autrichienne et italienne. Il suffirait néanmoins d'un nouvel effort de la part de nos producteurs qui consisterait à diminuer un peu les prix de la marchandise et à étendre davantage les termes de paiements pour reconquérir au bout de quelque temps la plus grande partie du terrain perdu »<sup>170</sup>.

---

<sup>169</sup> Archives des Lazaristes Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 18 novembre 1908, Bulgarides (agent) à Séon (consul).

<sup>170</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, 501, 1897-1914, série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie Musée commercial à Salonique, le 16 mai 1908, direction des affaires politiques et commerciales, sous-dir. du Levant, n° 31, Séon (consul) à Stephen Pichon (MAE).

L'argumentation de Séon repose sur des poncifs des discours consulaires sur les marchandises françaises que l'on retrouve depuis les rapports de Félix-Beaujour en 1798<sup>171</sup> : la qualité des produits français est supplantée dans l'Échelle par leur cherté et par le manque de flexibilité des maisons françaises notamment dans l'octroi de délais de paiement. À ce titre, il faut noter que les consuls français demeurent les baromètres de la présence française dans leur Échelle. Ils continuent à produire des rapports dans lesquels ils donnent divers conseils sur les conditions de l'offre et de la demande locale. De plus, ces rapports sont désormais publiés et accessibles au plus grand nombre<sup>172</sup>. En revanche, la première partie de l'argumentaire de Séon est plus originale et correspond à l'air du temps, à savoir un renouveau des pratiques commerciales, passant notamment, pour les Européens, par l'établissement de structures commerciales, miniatures pérennes des expositions universelles de l'époque. Les musées commerciaux s'inscrivent dans la logique des grands magasins qui fleurissent dans les capitales européennes et dont Salonique se voit dotée en 1901 avec l'ouverture d'un magasin Orosdi-Back<sup>173</sup>. Enfin, répondant indirectement aux critiques des journaux francophones des années 1880, le consul se positionne comme un des acteurs de la sphère économique dont il est le relais pour ses interlocuteurs. C'est ainsi que Séon affirme avoir écrit son rapport « en [s]'entourant de l'avis des principaux négociants de [l]a colonie », principalement celui des grandes familles juives protégées par la France, et celui de Jean Martin des Pallières, agent de la compagnie des Messageries Maritimes et conseiller du commerce extérieur à Salonique<sup>174</sup>. Cette dernière fonction apparaît en 1898 dans le cadre de l'Office national du commerce extérieur. Les conseillers sont nommés au niveau local, généralement par l'entremise des consuls, selon leur aptitude à seconder avantageusement la politique française sur place<sup>175</sup>. Ainsi Ledoulx, le vice-consul de Monastir, accusant réception « de la circulaire relative à la création d'un Office national au commerce et de conseillers du commerce extérieur »,

---

<sup>171</sup> Cf. chapitres 1 et 5.

<sup>172</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>173</sup> *Journal de Salonique*, 18 juin 1901 ; Cf. Philippe Verheyde, *Les grands magasins parisiens*, Paris, Balland, 2012.

<sup>174</sup> Selon les registres d'état civil de Salonique, Jean Martin des Pallières est né à Marseille en 1862. Il est arrivé en 1902 à Salonique selon le *Journal de Salonique* (21 avril 1902) en compagnie de son épouse Louise Marie Chammonod. Ils ont des jumelles en 1904. Ils ne sont plus mentionnés par les actes d'état civil de Macédoine par la suite. Il est fort possible qu'il effectue une carrière complète à l'étranger au service des Messageries maritimes puisqu'il se trouve à Yokohama en 1883 cf. Marie-Françoise Berneron-Couvenhes, *Les Messageries maritimes. L'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007, p. 487.

<sup>175</sup> Madeleine Barbier-Decrozes, *Du protectionnisme à la mondialisation : 1898-1998 : histoire des Conseillers du commerce extérieur de la France*, Paris, CCE Communication, 1999.

propose-t-il deux noms locaux, à défaut de Français<sup>176</sup>. Correspondant à l'échelle locale au statut d'attaché commercial, tout en reconnaissant l'impuissance des consuls à traiter de toutes les questions, la création de ce poste réaffirme donc le rôle du commerce dans les préoccupations consulaires.

## **2. Le musée commercial français à Salonique : enjeux d'une ouverture**

Le projet d'ouverture d'un musée commercial à Salonique est le fruit de réflexions qui remontent aux années 1880. Il révèle tous les enjeux de l'action consulaire française relative au commerce, ce que résume Zarzecki, le chancelier du consulat, en 1908 :

« Il faut que nos industriels et commerçants se mettent bien dans la tête cette vérité qu'on ne saurait trop répéter : pour exporter nos produits, il faut que nous nous décidions à nous exporter nous-mêmes »<sup>177</sup>.

L'action consulaire passe en effet par la promotion des intérêts économiques français sur place à différentes échéances et en réfléchissant sur leur pérennité. Cette action va de pair avec celles menées en France, notamment par les chambres de commerce, dont les prérogatives sont accrues avec la loi organique de 1898, qui en fait des établissements publics. Rattachées à l'État français, elles disposent d'une marge de manœuvre importante pour remplir leur mission d'intérêt général, celle de la promotion du commerce français<sup>178</sup>. Par ailleurs, d'autres structures privées se mettent en place comme la Société pour la Défense et le développement du commerce et de l'industrie créée en 1869<sup>179</sup> ou encore des musées commerciaux en France comme celui de Lille, fondé en 1853<sup>180</sup>. C'est d'ailleurs ce que rappelle Sainte-Marie. Pour lui, il existe trois moyens de réellement promouvoir le commerce français à Salonique : les syndicats de fabricants, l'envoi d'échantillons et le dépôt de types au consulat. Il prône donc un constant aller-retour entre les producteurs français et les

---

<sup>176</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique, 1855-1915, Monastir, le 31 mars 1898, Ledoux (vice-consul) à Cillière (consul).

<sup>177</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, cart. 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul gérant du consulat de France.

<sup>178</sup> Ivan Kharaba, « Les chambres de commerce en Provence maritime au XIX<sup>e</sup> siècle », *Méditerranée*, n° 106, 2006, consulté en ligne, le 18 juin 2013, sur <http://mediterranee.revues.org/413>.

<sup>179</sup> *Ibid.*

<sup>180</sup> Didier Terrier, « La participation d'un patron lillois aux travaux de la chambre de commerce (1881-1891) », *Revue du Nord*, n° 390, 2001, p. 495-506, en ligne.

consommateurs locaux, la structure consulaire devant servir d'intermédiaire<sup>181</sup>. À ce titre, il estime que la véritable solution, quel que soit le mode choisi, passe nécessairement par l'envoi « d'un agent explorateur » français pour connaître la place, les consommateurs, les goûts, les modes, et le pouvoir d'achat, dans un contexte d'émulsion suscitée par le renforcement de la position nodale de Salonique en matière de communications terrestres et maritimes<sup>182</sup>. De ce fait, le projet de musée commercial se place parmi les nombreuses initiatives françaises de la période 1876 et 1913. Ainsi Sainte-Marie signale-t-il dès 1886 :

« Un groupe de négociants français résidant en Macédoine et en France a récemment constitué un syndicat en vue d'arriver à la formation d'un dépôt de marchandises françaises qui serait créé à Salonique et dont le titre accepté est 'Grands magasins Parisiens de Macédoine'. [...] Le but de cette association serait de mettre en commun capital et marchandises pour établir, dans ma résidence, un fond de tous articles français qui seraient vendus en gros et en détail »<sup>183</sup>.

Le projet fait néanmoins long feu. En 1895, le *Journal de Salonique* rapporte que Veillet-Dufrêche demande au maire que la municipalité lui prête des locaux pour « une exposition française d'objets industriels »<sup>184</sup>, ce qui lui est accordé. Quant au musée commercial, il s'agit d'exposer les objets d'importation française, tout en pouvant les commander, ce que Séon qualifie de « simple agence de ventes sur échantillons »<sup>185</sup>. Ainsi les consommateurs ont-ils le choix et les envois sont-ils moins aléatoires.

Ces réflexions sur la promotion des produits français s'inscrivent dans la comparaison avec les situations des autres États occidentaux qui adaptent leur stratégie commerciale classique. Ainsi, en 1888, les Austro-Hongrois essaient-ils plusieurs solutions aux dires de Guillois, le gérant :

« Une importante maison de Buda-Pesth créée, en ce moment, dans ma résidence, un grand dépôt de marchandises hongroises avec l'appui officieux du gouvernement austro-hongrois et l'aide du musée oriental de Pesth. [...] Ce musée est une sorte de magasin d'échantillons qui concentre le type de tous les produits de l'Orient et tous ceux que l'on peut y exporter »<sup>186</sup>.

Guillois rectifie, dans un premier temps, l'information. Finalement, la création du magasin n'a eu pas lieu ; seul un représentant, M. Waïss, mandaté par un groupe de négociants de

---

<sup>181</sup> Cf. le colloque sur « Les figures de l'intermédiation marchande en Europe et dans le monde méditerranéen, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles : consuls et agents consulaires », tenu à l'Université de Nice Sophia Antipolis, CMMC, les 21-22 mars 2013.

<sup>182</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 2 juillet 1887, n° 27. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>183</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 juillet 1886, n° 2. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>184</sup> *Journal de Salonique*, le 23 décembre 1895.

<sup>185</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 501, 1897-1914, série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Salonique, le 23 août 1908, Séon a reçu via Delcassé (MAE) la réponse de l'Office National du Commerce Extérieur.

<sup>186</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 9 mai 1888, n° 13. Guillois (gérant) à Goblet (MAE).

Budapest, est venu. Son passage est emblématique du « grand nombre de commis voyageur de l'Autriche et de la Hongrie [...] arrivé à Salonique »<sup>187</sup> à partir de l'ouverture de la ligne directe Vienne-Salonique en 1888<sup>188</sup>. En fin d'année, la situation évolue encore puisque Guillois, qui gère toujours le consulat, affirme en décembre :

« La colonie austro-hongroise de Salonique, d'accord avec son consulat général et après autorisation du gouvernement austro-hongrois, vient de constituer dans cette ville une 'chambre de commerce', composée de neuf membres dont six exclusivement autrichiens et trois sujets étrangers, mais étant en relations d'affaires avec des maisons austro-hongroises. Les statuts de cette société, quoiqu'élaborés, n'ont pas encore été votés ; ils le seront le 15 de ce mois et je m'empresse de transmettre aussitôt à Votre Excellence un exemplaire »<sup>189</sup>.

En janvier 1889, Guillois envoie donc au ministre des Affaires étrangères un exemplaire des statuts de cette chambre de commerce austro-hongroise<sup>190</sup>. C'est d'ailleurs ce modèle que suit le consul américain George van Rosenlaer en 1911 :

« Le consulat que les États-Unis d'Amérique ont récemment pourvu à Salonique d'un personnel de carrière fait preuve de beaucoup d'initiatives. Il vient notamment de provoquer l'institution d'une chambre de commerce appelé à favoriser les relations d'affaires avec notre ville »<sup>191</sup>.

Jousselin, le consul français, se montre ironique lors de la mutation de son collègue au consulat général de Smyrne : « Il y avait quelque chose d'un peu chimérique dans ses conceptions économiques »<sup>192</sup>. Cependant, les consuls français ne sont pas dotés des mêmes armes. En effet, si une chambre de commerce française ouvre dans l'Empire ottoman en 1887, c'est à Constantinople. Elle se développe rapidement sous l'impulsion de son directeur, Émile Giraud, de la plus grande et vieille famille de négociants français à Constantinople. Il fonde, la même année, le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Constantinople*. Deux comités sont également ouverts à Brousse et aux Dardanelles ce qui permet de développer le réseau de correspondants en Turquie et à l'étranger, tout en le contrôlant. Hébergée dans le Palais de l'Union Française de Constantinople, elle devient un haut lieu mondain de

<sup>187</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5 juin 1888, n° 19. Guillois (gérant) à Goblet (MAE).

<sup>188</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>189</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 9 décembre 1888, n° 25. Guillois (gérant) à Goblet (MAE).

<sup>190</sup> *Ibid.*, Salonique, le 30 janvier 1889, n° 1, direction des affaires commerciales et consulaires sous direction des affaires commerciales. Guillois (gérant) à Goblet (MAE).

<sup>191</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, le 18 mai 1911, n° 98. Jousselin (consul) à Cruppi (MAE) et Bompard (ambassadeur). Il faut rappeler que c'est Hadji-Lazzaro qui est vice-consul des États-Unis. Grand négociant salonicien, il est proche du consulat de France à Salonique, notamment de Séon, dont il est le beau-frère. Cf. Basil Gounaris et Persephone Karampati, "Warlike Kavas and Active Businessmen. The American Consulate in Thessaloniki in the early 1900s", in Evangelos Hekimoglou (dir.), *Thessaloniki Polis [La ville de Salonique]*, n° 20, 2006.

<sup>192</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, affaires intérieures, Macédoine, XXXX, 1991, t. 61, Salonique, le 30 décembre 1911, n° 220. Jousselin (consul) à Selves (MAE).



l'influence française. Les agents français correspondent avec elle<sup>193</sup>. En revanche, Salonique ne dispose pas de structures similaires même si c'est dans cette logique d'influence que s'inscrit le musée commercial, à un niveau moindre. En effet, les solutions essayées par les consulats européens à Salonique sont variées. Les représentants occidentaux incitent au passage régulier de commis voyageurs, organisent des voyages commerciaux vers les États européens<sup>194</sup>. Ainsi Max Choublier commente-t-il en 1910 le retour d'Italie d'une délégation de 38 acteurs économiques de Salonique : « Tous jusqu'à présent étaient acquis à l'influence française ». Ils semblent néanmoins fascinés par leur voyage organisé par Primo Lévi dont Choublier dénonce la « gallophobie surexcitée [...] Il a déclaré à notre influence une guerre au couteau »<sup>195</sup>. Les Italiens avaient déjà ouvert un musée commercial au début des années 1890<sup>196</sup>. Quant aux Austro-Hongrois, pour faire oublier le boycott de 1908, ils entreprennent une politique de séduction au niveau local, comme le note Séon :

« Ce matin est parti de l'Autriche-Hongrie un train de plaisir, à l'organisation duquel le Consulat général austro-hongrois en notre ville, et le Docteur Nazim bey, membre du Comité 'Union et Progrès' ont travaillé avec une grande activité. D'après les renseignements que j'ai recueillis, 150 personnes de Salonique et des environs et 80 personnes de Constantinople prennent part à cette excursion. Les deux trains se raccorderont à Nisch, en Serbie, et n'en formeront plus qu'un qui continuera sur Budapest et Vienne »<sup>197</sup>.

Le voyage, gratuit, concerne autant des négociants – une vingtaine –, que des membres de la bourgeoisie de Salonique et de Constantinople, médecins, avocats, ingénieurs, qui ont une influence autant sociale que politique au sein des nouvelles classes dirigeantes.

---

<sup>193</sup> C'est le cas de Dobrolowki chancelier drogman du vice-consulat d'Uskub en 1909. CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Salonique, le 1<sup>er</sup> octobre 1909, Séon (consul) à Calvières (vice-consul).

<sup>194</sup> Cf. le colloque « Les figures de l'intermédiation marchande en Europe et dans le monde méditerranéen (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles) : Commis-voyageurs et représentants de commerce », tenu à l'Université de Nice Sophia Antipolis, CMMC, les 10, 11 et 12 juin 2010.

<sup>195</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique Intérieure, Question de Macédoine XXXIX, tome 60, Salonique, le 6 juin 1910, Max Choublier (consul) à Stephen Pichon (MAE).

<sup>196</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 184.

<sup>197</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, XXXVIII, 1909-1910, Salonique, le 19 octobre 1909, n° 153, Séon (consul) à Pichon (MAE).

### **3. Les difficultés de création d'un musée commercial français à Salonique**

Pourtant, malgré les demandes réitérées des consuls, la concurrence européenne vive, le contexte propice et les espoirs de l'opinion publique relayée par le journal *Le Siècle*, le projet de musée commercial à Salonique met plus d'un an à se concrétiser. Le *Journal de Salonique* lui consacre alors un article :

« Œuvres françaises à Salonique. À côté du lycée français qui constitue un excellent centre de culture française, nous aurons prochainement un musée commercial français où seront exposés les produits de France susceptibles d'être avantageusement importés dans nos provinces »<sup>198</sup>.

L'encart du *Journal de Salonique* nous invite à nous pencher sur l'image que renvoie, dans les sphères commerciales saloniennes, la création d'un musée commercial et de mettre cette perception au regard des discours des acteurs directs de ce musée. L'ouverture d'un musée commercial dans l'enceinte de la Mission laïque est considérée à Salonique comme faisant partie de l'ensemble des « œuvres françaises » dans la ville au même titre que les écoles ou l'église catholique. Cependant, l'année écoulée entre le rapport de Séon et l'article du *Journal de Salonique* ainsi que la lecture des correspondances des différents protagonistes invitent à nuancer cette vision. En effet, l'ensemble des aspects concrets du fonctionnement du musée – acteurs, objectifs, financement, étiquette française – est l'objet de vifs débats entre les différents protagonistes français, ce qui explique, en grande partie, les délais d'ouverture.

En premier lieu, si le nom de musée commercial est finalement adopté, il désigne différentes réalités. Dans les locaux de la Mission laïque, dont les bâtiments appartiennent à l'État français, il complète avantageusement la formation des étudiants de l'école de commerce, fidélisant ainsi, au bénéfice de la France, une clientèle de futurs décideurs locaux voire étatiques. Cependant, dans le cadre de ces locaux scolaires, la seule forme que peut prendre le musée est celle d'un lieu d'exposition d'échantillons, où des commandes peuvent être passées. En aucun cas, il ne peut s'agir d'un espace destiné à la vente directe. Les stocks inutiles sont certes évités, mais cette solution n'offre pas la rapidité de celle d'un entrepôt commercial, sur le modèle austro-hongrois, où les marchandises sont immédiatement

---

<sup>198</sup> *Journal de Salonique*, n° 912, septembre 1909.

disponibles. Par ailleurs, l'emplacement de la Mission laïque, rue de la grande caserne<sup>199</sup> au cœur du quartier des campagnes, est déconnecté des espaces urbains dédiés au commerce, à savoir le port et la façade maritime.

En outre, si l'implantation dans les locaux de la Mission laïque signifie théoriquement l'appartenance française de l'œuvre, cette étiquette est pourtant l'objet de vifs débats entre Séon et sa hiérarchie. D'une part, cette solution est censée être provisoire. Martin des Pallières, le conseiller du commerce extérieur de Salonique, prône, lui, un financement entièrement privé qui permettrait la location d'un entrepôt particulier. Pour cela, il dresse une liste de 104 commerçants et industriels en métropole qui pourraient être intéressés. Seuls 60 d'entre eux suffiraient, à hauteur de 200 francs chacun, pour lancer le projet. Cette estimation semble pourtant difficile à tenir pour Séon dans un premier temps. Le consulat français préfère donc la proposition de Chollet, le directeur du lycée français, à savoir combiner le musée et la formation commerciale. Le consul français valide donc cette alternative, vue comme provisoire, le temps pour le musée de s'affirmer sur la scène commerciale locale<sup>200</sup>. Par ailleurs, l'État français ne subventionne absolument pas le musée.

Enfin, les acteurs diplomatiques se montrent réticents à accoler l'étiquette française à ce musée, trouvant sa gestion quotidienne problématique. Le consul français Séon propose en effet la direction du musée à Saül Amar, banquier juif. Lui seul accepte en effet de prendre les risques de transformer à terme le musée d'échantillons en véritable entrepôt commercial. Par ailleurs, Saül Amar accepte toutes les conditions imposées par Séon : se retirer dès la constitution d'une société française pour l'exploiter, laisser la nomination du directeur au consul de France, confier la nomination du conseil en charge des affaires au consul de France, verser 1/5<sup>e</sup> des bénéfices au lycée français. Séon semble dès lors considérer le musée commercial de Salonique comme faisant partie de la sphère d'influence directe du consulat, partant, de la France. À ce titre, Amar n'impose, de son côté, qu'une seule condition, celle d'« ajouter au nom de cet établissement la mention 'placé sous le patronage du ministère français du commerce' ». Afin d'étayer le dossier auprès de sa hiérarchie, Séon affirme avoir reçu l'approbation de Jean Périer, attaché commercial auprès de l'ambassade de Londres, de passage à Salonique, et de Louis Steeg, conseiller à la commission financière et ancien consul

---

<sup>199</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 9 octobre 1909, n° 9. Séon répond à la division des fonds et de la comptabilité au sujet des titres de propriété pour le lycée français. Deux terrains différents mais situés dans la même rue.

<sup>200</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, cart. 501 1897-1914, Série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Salonique, le 23 août 1908, Séon (consul) à Stephen Pichon (MAE).

de Salonique. De son côté, le ministère du Commerce semble accepter toutes les conditions et affirme vouloir mobiliser l'ensemble des acteurs paraétatiques du commerce :

« J'ajoute que je suis tout disposé à signaler cette création au commerce français par la voie du *Moniteur Officiel du Commerce* et à inviter l'Office national du commerce extérieur à indiquer aux commerçants et industriels qui s'adressent à cette institution les facilités qu'ils peuvent trouver auprès du Musée Commercial dont il s'agit pour développer leurs affaires sur le marché ottoman »<sup>201</sup>.

Cependant, deux points retardent l'ouverture du musée. Le premier est la mention « sous patronage » de la France. Le ministère ne peut suivre le développement de ce musée qui engage sa responsabilité alors que l'objectif premier du musée est celui de réaliser des profits personnels. Il conseille à Séon de le soutenir au nom du consulat, sous une forme moins officielle, comme celle du titre de président d'honneur pour le consul.

« J'estime donc que si M. Amar persiste dans son entreprise, notre consul devra borner sa collaboration apparente à l'acceptation du titre de Président d'honneur d'un comité de surveillance recruté avec soin parmi les notables français de Salonique »<sup>202</sup>.

Le second point concerne la personnalité même d'Amar. Si une partie de la famille est protégée par la France<sup>203</sup>, ce n'est pas le cas en 1909 de Saül Amar. Aussi, la solution de facilité proposée par Séon est-elle classique, celle de la protection<sup>204</sup>, ce qui après discussion est finalement accepté par l'ambassade :

« De cette façon, je serai à même d'exercer une surveillance plus directe sur le Musée commercial, de solutionner plus efficacement tout litige qui pourrait surgir entre lui et des négociants ou industriels français et d'accorder, le cas échéant, à cet établissement, un appui officiel auprès des autorités ottomanes »<sup>205</sup>.

Par ailleurs, les entraves à la création du musée commercial ne sont pas le seul fait de la machine diplomatique française. Les dirigeants de la Mission laïque refusent en effet l'immixtion tant institutionnelle du consulat de France dans ses affaires – ainsi de fortes

---

<sup>201</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, cart. 501, 1897-1914, Série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Paris, le 28 mars 1909, ministère Commerce à Pichon (MAE).

<sup>202</sup> *Ibid.*, Paris, le 7 avril 1909, la sous-direction du Levant à Bompard (ambassadeur).

<sup>203</sup> CADN, Salonique, série A, cart. 21, 1899-1903, ambassade et politique, Salonique, le 29 mars 1900, n° 27. Steeg (consul) à Constans (ambassadeur) au sujet de la protection de la famille Amar.

<sup>204</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, cart. 501, 1897-1914, série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Salonique, le 27 février 1909, n° 28, Séon (consul) à Pichon (MAE) : « M. Amar est sujet ottoman mais je pourrais le nommer drogman honoraire de mon consulat, ce qui aurait pour effet de lui attribuer la protection française et de le placer, au point de vue judiciaire, dans la même situation que nos nationaux ».

<sup>205</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 octobre 1909, Séon (consul) à Pichon (MAE) : envoi des statuts définitifs du musée commercial français.

tensions apparaissent autour du nom de Martin des Pallières<sup>206</sup> – que personnelles. La Mission laïque entretient des rapports tendus avec Séon, tout en faisant une grande confiance au vice-consul Du Gardier<sup>207</sup>, la cause en étant en partie Saül Amar. L'anecdote de la décoration du maire de Salonique, Adil bey, est à ce titre emblématique. Aulard, le président de la Mission en France, sur le conseil de Chollet, directeur de la Mission à Salonique, a en effet proposé au ministère de décerner les palmes académiques à Adil bey, seule personnalité décorée par la France en 1908. Les palmes doivent être remises par l'ambassadeur à l'occasion de l'inauguration du musée. Or Chollet note avec un certain plaisir :

« Naturellement M. Séon a eu une surprise entièrement désagréable en constatant que son ennemi personnel était l'objet d'une distinction pareille, il a compris bien qu'il ne soit pas très très intelligent que c'était vous l'auteur du méfait, il a bien voulu déclarer à son vice-consul et à son élève que M. Aulard était très malin »<sup>208</sup>.

Le choix d'Adil bey n'est en effet pas anodin. Les membres de la Mission laïque souhaitent prendre leur revanche sur Séon quant à l'affaire qui oppose depuis 1905 la Mission à Amar. Ce dernier fait partie du cercle personnel de Séon au même titre que son beau-frère Hadji-Lazzaro, commerçant et vice-consul des États-Unis. Ce n'est pas tant cette imbrication des intérêts personnels et étatiques, qu'ils soient administratifs ou commerciaux, qui gêne la Mission laïque mais le fait qu'Amar gère les intérêts de la veuve Abbott-Guiraud qui, depuis 1905, fait blocage sur la question de la cession définitive des droits de propriété sur les bâtiments de la Mission laïque. Or, Séon refuse d'intervenir en faveur de la Mission laïque<sup>209</sup>. Cependant la Révolution jeune-turque change la donne, l'ambassadeur ne peut pas quitter Constantinople et Adil bey démissionne du fait de la campagne menée contre lui par les Jeunes-Turcs, « le plus navrant c'est qu'évidemment le consul a raison maintenant » se désole Chollet.

Finalement les statuts définitifs du Musée commercial sont envoyés par Séon fin 1909, plus d'un an et demi après le lancement du projet. Le consul français renonce au titre de président d'honneur mais conserve le droit de désigner les membres du comité de

---

<sup>206</sup> Archives Nationales, Mission laïque, côte 60 AJ/77 comptes, correspondances, rapports, 1908-1909, Salonique, le 2 novembre 1908. Chollet (directeur de la mission de Salonique) dénonce à Edmond Besnard (secrétaire général de la Mission laïque à Paris) l'attitude de Séon qui souhaite imposer la collaboration de M. des Pallières.

<sup>207</sup> *Ibid.*, Salonique, le 22 août 1908. Chollet (directeur de la mission de Salonique) à Edmond Besnard (secrétaire général de la Mission laïque à Paris).

<sup>208</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 novembre 1908. Chollet (directeur de la mission de Salonique) à Edmond Besnard (secrétaire général de la Mission laïque à Paris).

<sup>209</sup> AN, Mission laïque, côte 60 AJ/77 comptes, correspondances, rapports, 1908-1909, Salonique, le 2 novembre 1908. Chollet (directeur de la mission de Salonique) annonce à Edmond Besnard (secrétaire général de la Mission laïque à Paris) que Mme Guiraud accepte finalement de partir.

surveillance. Après un an et demi de démarches diverses issues de vingt ans d'essais variés et de comparaisons avec l'action des autres puissances, Séon peut conclure en décembre 1909 :

« Le Musée commercial français a commencé à fonctionner très modestement et je partage le sentiment de Votre Excellence que cette institution pourra rendre les plus grands services à notre commerce en Turquie »<sup>210</sup>.

Pourtant le projet semble ne jamais prendre un réel essor. Rapidement, toute mention au Musée commercial disparaît de la correspondance consulaire et les dossiers d'archives sur la question sont vides après 1911. Néanmoins, cette étude de cas a permis de souligner les principales préoccupations des consuls français de Salonique, de la période 1876-1912, sur les questions économiques, domaine qui leur est traditionnellement réservé. Si les objectifs du musée sont de promouvoir le commerce français et notamment les importations, le rôle du consulat français est moins net. Il est à la fois en première ligne – par ses prises d'initiatives et décisions, l'implantation dans les locaux du lycée français –, et en retrait dans la gestion quotidienne du musée. C'est le cas aussi des titulaires du poste – en l'occurrence Séon – dont le rôle institutionnel est éclipsé autant par son implication personnelle que par le travail de ses auxiliaires : chancelier vice-consul et conseiller du commerce extérieur. Enfin, la composition du premier comité de surveillance du Musée commercial en 1909 révèle les évolutions du rapport économique de la France à Salonique, tendance que nous avons esquissée pour la période 1839-1876<sup>211</sup>. Voici la liste que Séon communique au ministère :

« Vitalis, directeur de la Banque ottomane ; Dumont, directeur de l'Exploitation du Chemin de Fer de Jonction Salonique-Constantinople ; Alfred Misrachi, directeur de la Banque de Salonique ; Martin des Pallières, conseiller du commerce extérieur ; Missir, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes »<sup>212</sup>.

Dans cette liste ne figure aucun commerçant. Finalement la situation que nous avons évoquée en 1876 se confirme ; il n'y a pas plus de commerçant français en 1909 qu'en 1876 à Salonique<sup>213</sup>. En revanche, cette liste montre que les intérêts français sont nombreux et variés, tant dans les domaines industriels que bancaires ou de service, intérêts gérés par des Français,

---

<sup>210</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 501, 1897-1914 Série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Salonique, le 15 décembre 1909, n° 150, Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>211</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>212</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 501, 1897-1914, Série D, carton 58, dossier 2, 1908-1911, Turquie, Musée commercial à Salonique, Salonique, le 15 décembre 1909, n° 150, Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>213</sup> Émilie Thémopoulou, « Salonique (1800-1875) : conjoncture économique et mouvement commercial », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 1994.

des Levantins et des notables locaux protégés par la France, à l'exemple d'ailleurs du directeur du Musée, Saül Amar.

## **B. Le renforcement des prérogatives économiques du consulat de France à Salonique**

L'étude du musée commercial de 1908 nous a permis de mettre en avant les fonctions commerciales des consuls français de Salonique au début du XX<sup>e</sup> siècle. Si ces fonctions sont les mêmes sur la forme – renseignement, protection et promotion des intérêts français dans la circonscription –, elles ont considérablement évolué sur le fond tant dans les affaires traitées, que dans leur approche. Cette évolution concerne également les interlocuteurs du consulat. La dimension commerciale reste extrêmement importante dans un contexte d'accroissement global des échanges et d'affirmation de la mondialisation<sup>214</sup>. Ainsi le volume global des exportations mondiales est-il multiplié par 4 de 1870 à 1914. À en croire les rapports consulaires, la France à Salonique occupe, sur l'ensemble de la période, la première place quant aux exportations – essentiellement de produits agricoles –, la seconde derrière l'Autriche-Hongrie pour les importations, ce qui explique aussi la création du musée commercial en 1908 au moment du boycott des produits autrichiens. Enfin la France occupe la troisième place sur le fret maritime en fonction des années, des parcours et des tarifs des deux grandes compagnies à vapeur française<sup>215</sup>. Cependant, les répercussions de la question macédonienne perturbent régulièrement le bon fonctionnement du commerce régional. Les campagnes sont en effet dévastées ou ne sont plus cultivées faute de main-d'œuvre. Des mouvements sociaux éclatent en 1908-1909<sup>216</sup>. Enfin, les attaques terroristes visent régulièrement les intérêts économiques occidentaux. Toutefois, au cours de la période 1876-1913, des enjeux économiques et financiers, autres que commerciaux, apparaissent ou se consolident comme les questions bancaires – le secteur des assurances est plutôt dominé par les Anglais –, industrielles et de travaux publics<sup>217</sup>. Ainsi, à la veille des grèves de 1908<sup>218</sup>, et

---

<sup>214</sup> Georges-Henri Soutou, « Introduction à la problématique des mondialisations », *Relations internationales*, 2005, n° 123, p. 3-9.

<sup>215</sup> Cf. chapitres 6 et 9.

<sup>216</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>217</sup> Cf. les travaux de Dominique Barjot, « Acteurs privés et agents publics : le cas des entrepreneurs français de travaux publics 1882-1974 », *Techniques, territoires et sociétés. Prospective sciences sociales*, numéro spécial « Acteurs privés/ acteurs publics : une histoire du partage des rôles », n° 27, juin 1994, p. 53-60 ; Dominique Barjot, « Les entrepreneurs français de travaux publics et l'équipement en infrastructures de base

de la Révolution jeune-turque, la ville compte-t-elle 10 000 ouvriers dans l'industrie, 10 000 permanents ou saisonniers dans le tabac, 3 000 à 5 000 dans le port et des journaliers par milliers<sup>219</sup>. La France joue un rôle particulièrement important dans les finances impériales, l'arme financière étant, de 1871 à 1914, « un moyen d'intervention nouveau » dont l'importance ne cesse de croître<sup>220</sup>. La France détient en effet avec l'Angleterre les capitaux de la Banque ottomane<sup>221</sup>, ainsi que plus de trois quarts de la dette ottomane dans l'Administration de la Dette ottomane<sup>222</sup> dont elle gère les revenus concédés par la Porte, notamment sur le sel, le tabac<sup>223</sup>, l'impôt, les timbres, les spiritueux, ou encore 15 % du revenu des douanes. De 1909 à 1914, cette institution gère d'ailleurs 27,4 % des revenus de l'État en moyenne.

### **1. Le maintien des fonctions de renseignements économiques**

En 1888, la proposition d'aide offerte par le drogman-chancelier Guillois à Jules Lenous, ingénieur de la Compagnie Générale du Gaz pour la France et l'étranger, est rejetée par ce dernier, méfiant. Il était en effet venu à Salonique pour confirmer le rachat, par son entreprise, de la concession anglo-ottomane. Le consul conclut sa dépêche en notant que « si des entrepreneurs français voulaient des renseignements, ils pouvaient s'adresser à la Banque au

---

de l'Europe méditerranéenne (fin des années 1890-1914) », in Gérard Chastagnaret, *Politiques publiques et mutations structurelles des économies dans l'Europe méditerranéenne (fin XIX<sup>e</sup>-début du XX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid-Aix-en-Provence, Casa Velázquez-Publications de l'Université de Provence, 2000, p. 301-317 ; Dominique Barjot, « Les entreprises françaises de travaux publics à la conquête des Balkans (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle-1914) », in Roumiana Stantchéva, Alain Vuillemin, Oguniana Hrissimova, et Jean-Pierre Arrignon (dir.), *La France, l'Europe et les Balkans. Crises historiques et témoignages littéraires*, éditions de l'Institut d'études balkaniques, Artois Presses Université, 2002, p. 48-63.

<sup>218</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>219</sup> Iakovos J. Atsoglou, « The emergence/development of social and working class movements in the city of Thessaloniki (working associations and labor unions) », in Basil Kondis (ed.), *Balkans Studies*, vol. 38, n° 2, 1997, p. 285-306.

<sup>220</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 2 1870-1980, Paris, CNRS, 1984, p. 261.

<sup>221</sup> André Autheman, *La Banque impériale ottomane*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et Financière, 1995.

<sup>222</sup> Administration de la Dette Publique ottomane est créée en 1881 par le décret Mouharrem.

<sup>223</sup> Cf. François Georgeon, « De la régie au Monopole, la question du tabac dans les premières années de la République », in François Georgeon, *Des Ottomans aux Turcs. Naissance d'une nation*, Istanbul, Isis, 1995, p. 287-295.



37 bld Haussmann à Paris »<sup>224</sup>. Pourtant, à l'exception de quelques grandes entreprises françaises comme Lafarge, Batignolles, Saint-Gobain ou Schneider, les entreprises françaises éprouvent des difficultés à se renseigner sur les marchés extérieurs, c'est en quoi la diplomatie, plus encore son échelon local, peut être particulièrement utile<sup>225</sup>. En effet, les consulats continuent d'être, avant tout, des informateurs économiques sur la situation de leur circonscription. Alors que les précédentes réformes insistaient sur leur formation juridique, la III<sup>e</sup> République met à nouveau l'accent sur leurs connaissances en matière commerciale que ce soit à la suite du rapport rendu en 1884 par une commission extraparlamentaire de réforme consulaire présidée par le ministre des Affaires étrangères, Challemel-Lacour<sup>226</sup>, ou des modifications sur le recrutement en 1902<sup>227</sup>. Ainsi, à l'exemple de Beaujour chargé du rétablissement du commerce français dans le Levant en 1817<sup>228</sup>, Regnault, éphémère consul de Salonique de 1892 à 1893, est-il nommé attaché commercial, envoyé en mission dans les Balkans de 1895 à 1897. Il dresse alors « trois longs rapports publiés dans le *Moniteur officiel du commerce*. [II] rend compte de sa mission dans plusieurs audiences tenues au Quai d'Orsay et auprès d'une dizaine de chambres de commerce en province »<sup>229</sup>. De même, au cours de leurs séjours en France, les consuls sont tenus d'aller au-devant des milieux d'affaires et de commerce, ce qui leur permet notamment de défendre leur point de vue et leurs priorités : les commis voyageurs, les lignes maritimes, la suppression des intermédiaires, la baisse des prix, les facilités de paiement. Enfin, à partir de 1906, les consuls peuvent correspondre directement avec le ministère du Commerce.

Sur la forme, leur travail reste identique. Les consuls doivent remettre tous les ans un bilan annuel de la situation commerciale de leur Échelle. Ainsi Veillet-Dufrêche s'excuse-t-il en février 1896 pour le retard dans l'envoi des rapports de commerce de 1894 et 1895<sup>230</sup>. Il se justifie par la méconnaissance des interlocuteurs et des dossiers puisqu'il n'est en poste que depuis la fin 1894. La constitution de rapports consiste en effet toujours en la collecte fastidieuse d'informations, ce que rappelle Zarzecki, le chancelier du consulat, en 1908 :

---

<sup>224</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique le 13 novembre 1888, n° 24. Guillois (drogman-chancelier gérant) à René Goblet (MAE).

<sup>225</sup> Laurence Badel, « Diplomatie et entreprises en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Les cahiers Irice*, 2009, n° 3, p. 103-128.

<sup>226</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, t. 2, p. 275. Décret du 24 juin 1886 établissant les modalités du concours d'entrée au Quai d'Orsay.

<sup>227</sup> Laurence Badel, *Un milieu libéral et européen...*, *op. cit.*, p. 112.

<sup>228</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>229</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 252.

<sup>230</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, février 1896. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

« L'absence absolue de statistiques officielles fournies par l'Administration de la Douane rend difficile la rédaction d'un rapport sur le mouvement commercial et maritime annuel de Salonique. Si le manque de données précises n'enlève pas tout intérêt à un travail de ce genre, il en retarde du moins l'élaboration et en rend l'exactitude très problématique. Pour remédier à cet état de choses et recueillir quelques chiffres qui puissent servir de base, il faut faire une foule d'enquêtes personnelles auprès des Compagnies de navigation, des Sociétés de chemin de fer, de l'Administration du Port, de l'Office sanitaire, des grandes banques, des principaux importateurs et exportateurs, etc. Ce n'est qu'avec la bienveillante collaboration de tous ces facteurs, qu'on arrive à amasser un matériel qui permette de se faire une idée approximative des transactions commerciales de la place. [...] Les consulats se le facilitent, se communiquant réciproquement les opérations faites dans le port par les navires de leur pavillon respectif. Quelques-uns poussent l'amabilité jusqu'à se prêter à un contrôle mutuel de leurs enquêtes particulières. [...] Sans en pouvoir garantir la rigoureuse exactitude, nous croyons pouvoir prétendre qu'ils ne sont pas éloignés de la réalité »<sup>231</sup>.

Comme le souligne Zarzecki, les rapports concernent toujours l'ensemble des places de leur circonscription. Cependant, ils sont rédigés en recoupant des données obtenues auprès d'interlocuteurs de plus en plus variés. Aux acteurs traditionnels du commerce que sont les autorités ottomanes et les autres consulats, s'ajoutent l'ensemble des nouveaux acteurs économiques de l'espace macédonien, la plupart étant d'ailleurs basés à Salonique. L'objectif de ces rapports est de comparer l'activité des autres États avec la situation française, mais aussi, de plus en plus souvent, d'être en mesure de comprendre et de pouvoir analyser les tendances sur plusieurs années, du commerce en général, mais aussi du cas français spécifique. Ces tendances étaient auparavant évoquées comme idées générales mais sans chiffres à l'appui. Ainsi Sainte-Marie envoie-t-il, en 1886, les tableaux de 1883, 1884 et 1885, se servant des deux premiers pour commenter le troisième<sup>232</sup>. Par ailleurs, outre les données classiques d'importations et d'exportations ainsi que l'état de la navigation, les rapports de commerce contiennent systématiquement l'état des lieux de la situation industrielle de la circonscription, les principaux projets d'aménagement en cours ou prévus. Ces données, relativement récentes, sont systématisées dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle.

Malgré le soin apporté à la rédaction des rapports et le recouplement des sources, il est pourtant précisé que « ces indications sont données sans garantie et sans responsabilité de la part du consulat »<sup>233</sup>. En effet, les agents consulaires sont conscients de la portée de leurs rapports, diffusés de plus en plus régulièrement au sein de la société civile, *via* des

<sup>231</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul.

<sup>232</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 31 mai 1886, n° 73. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>233</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul.

publications partielles ou *in extenso* dans *Les Annales du Commerce extérieur* du ministère du Commerce, dans le *Bulletin consulaire français* en 1876, dans la *Feuille d'avis commerciaux* ou encore dans *Le Moniteur officiel du commerce*. Jusqu'à la fin des années 1890, le ministère passe en effet des commandes spécifiques aux consuls. C'est le cas en 1895 quand le ministère demande à Veillet-Dufrêche un rapport sur les banques agricoles et les fermes écoles de la région pour vérifier le travail du consul anglais sur le même sujet<sup>234</sup>. Cependant, les représentants français prennent rapidement l'habitude de ces publications, désormais systématisées. Ils les utilisent eux-mêmes dans leur propre travail, comme le note Zarzecki en 1908 :

« Le rapport annuel de ce consulat pour 1907 a donné suffisamment de renseignements sur le commerce des sucres en Macédoine pour que nous puissions nous dispenser d'y revenir. Nous y invitons les personnes désireuses de se documenter à cet égard (rapport 717 publié comme supplément au *Moniteur Officiel du Commerce* du 25 février 1909) »<sup>235</sup>.

En effet, les consuls sont désormais constamment sollicités par les acteurs privés pour des demandes précises. La diffusion au public de rapports généraux permet de limiter la nécessité de réponses, en théorie proscrites<sup>236</sup>. Néanmoins, à ces rapports annuels, s'ajoutent de nombreuses considérations économiques – malgré la suppression de la correspondance consulaire et commerciale – au fil des dépêches, qui permettent d'ajuster les demandes ou de prévenir d'opportunités à saisir rapidement.

Sur le fond, les renseignements concernent aussi bien la situation locale que les attentes depuis la France. Ainsi les consuls de France doivent-ils répondre à des questionnaires sur le phylloxéra en Macédoine, dont Sainte-Marie nie l'existence même si des rumeurs existent :

« J'apprends en effet qu'il vient de faire son apparition en Roumanie entre autres dans les vignes d'un haut fonctionnaire du pays, beau-frère du consul général de Russie à Salonique »<sup>237</sup>.

Dans le cas du commerce, les consuls évoquent les goûts des consommateurs locaux, les modes, les besoins, afin de désigner les « produits étrangers qui font l'objet d'une consommation importante dans les différents pays »<sup>238</sup>. C'est le cas, en 1908, par exemple, de

---

<sup>234</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Paris, le 16 avril 1896, n° 3, exemplaire en anglais du Foreign Office n° 1663 "Diplomatic and consular reports on trade and finance, Turkey, Reports of the years 1893-1894" : le consul général Blunt au Marquis de Salisbury : "A report by Mr. Consular-Assistant Freeman [...] arrived in july 1894".

<sup>235</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul.

<sup>236</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>237</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 25 septembre 1884, Sainte-Marie (consul) répond via le MAE à une demande du ministre du Commerce.

<sup>238</sup> *Ibid.*, t. 30, Salonique, le 15 mars 1895, n° 7, Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

la mode des appareils photographiques « dont le nombre [d'amateurs] s'accroît de jour en jour » ou des phonographes, Zarzecki déclarant de manière très orientaliste, que « c'est une mode de faire de la musique qui s'adapte très bien au mode nonchalant des Orientaux »<sup>239</sup>. À l'inverse, Veillet-Dufrêche dissuade par exemple le ministère d'appuyer la requête des marques de fabrique de la maison G. H. Mumm et Cie, négociants en vins et Champagne à Reims : « Malheureusement les champagnes français n'arrivent pas jusqu'en, Thessalie où l'on ne consomme que de mauvais vins mousseux fabriqués en Grèce même »<sup>240</sup>. Là encore les consuls ont un devoir d'informations que l'envoi d'échantillons, notamment aux musées commerciaux, rend très concret. Ils doivent également se montrer réactifs par rapport à la conjoncture fluctuante à plus ou moins court terme de la période : guerres, banqueroute financière, révolutions politiques mais aussi développement urbain, mutations socio-économiques, développement des communications<sup>241</sup>. Ils ne peuvent parfois qu'en constater les effets, comme en 1906, lors de la guerre dite des cochons<sup>242</sup>, entre la Serbie et l'Autriche Hongrie au cours de laquelle Salonique devient le seul débouché possible pour Belgrade, ou en 1881 lors du rattachement de la Thessalie à l'État grec, Dozon écrivant :

« Des quantités considérables de sucres, cafés et autres marchandises diverses ont été importées de France et autres pays de l'Europe par les négociants de notre ville avant la remise de Volos, Larisse, etc. au gouvernement hellénique pour être réexpédiées dans ces pays soit pour leur propre compte soit pour celui des négociants habitants des susdites villes lesquels leur passaient des commandes afin d'échapper aux droits de douane qui seraient ultérieurement imposés aux marchandises de provenance étrangère »<sup>243</sup>.

Néanmoins, les consuls doivent être attentifs aux opportunités à court terme et aux réalités spécifiques de leur Échelle. Ainsi Veillet-Dufrêche note-t-il en 1896 :

« La municipalité de Salonique se propose de mettre prochainement en adjudication l'entreprise de travaux pour la construction d'un abattoir. D'après le projet qui n'a pas été porté à la connaissance

---

<sup>239</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki (vice-consul). cf. commentaire dans le chapitre 5 sur la question du goût et les projections occidentales sur la manière de consommer des Ottomans.

<sup>240</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Volos, le 7 août 1896.

<sup>241</sup> Théano Tsiovaridou, "The commercial Development and Economic Importance of the Port of Thessaloniki from the End of the Eighteenth Century to the End of WW1", in Apostolos Vakalopoulos, Constantin D. Svoloopoulos, Béla K. Kiraly (eds), *Southeast European Maritime Commerce and Naval Policies from the Mid-Eighteenth Century to 1914*, proceedings of the XVII<sup>th</sup> Conference on War and Society in East central Europe, Thessalonique, Columbia University Press, 6-8 juin 1985, p. 273-279.

<sup>242</sup> Glenny Misha, *The Balkans 1804-1899: Nationalism, War and the Great Powers*, Londres, Granta, 1999, p. 281-282.

<sup>243</sup> AMAE, CCC Salonique, t. 28, Salonique le 30 août 1882, Dozon (consul) à Duclerc (MAE).

du public par voie d'affiche, le bâtiment à élever aurait une superficie de 1 045 mètres carrés, un crédit de 250 000 piastres – soit 80 000 francs – serait affecté à sa construction »<sup>244</sup>.

Il prévient le ministère, chargé à lui de diffuser, dans les temps, l'appel d'offres. Par conséquent, les consuls conservent à la fois leurs prérogatives traditionnelles de renseignement commercial mais doivent également multiplier les renseignements annexes, en direction des autres secteurs économiques et financiers. Débordés, ils sont souvent critiqués à l'image des deux articles du *Siècle* et du *Franco-Algérien*<sup>245</sup>.

## **2. Protéger les intérêts économiques français**

Outre le renseignement, les consuls de Salonique ont toujours un devoir de protection des intérêts français dans l'Échelle macédonienne. Cette protection peut être théorique comme très concrète. D'une part, les législations changent rapidement à tous les niveaux. Tout d'abord, l'Empire ottoman continue ses réformes, ce qui donne des regrets à Mallet en 1879 : « Brutal mais fort l'ancien régime offrait au commerce une sécurité relative »<sup>246</sup>. Ainsi les consuls reviennent-ils régulièrement sur les contraintes à l'exportation ou l'importation des productions agricoles. La question des céréales reste, comme par le passé, particulièrement sensible, notamment dans les périodes de fortes tensions en Macédoine. L'interdiction d'exporter est par exemple restaurée en 1877, 1885<sup>247</sup> et 1907<sup>248</sup>. À l'inverse, les farines en provenance de Marseille sont interdites en Turquie d'Europe en 1892 et 1895. C'est le cas aussi pour d'autres produits comme l'huile de sésame à la suite d'une décision de la municipalité :

« Cette prohibition était motivée par la qualité défectueuse de la marchandise déclarée nuisible à la santé. Cependant depuis nombre d'années, des produits de même origine et de même qualité sont importés à Salonique où ils trouvent un débouché important. Il y avait donc lieu de douter de la sincérité du rapport de la municipalité qui, en interdisant la circulation des huiles de provenance française, paraissait avoir eu uniquement en vue de favoriser la production locale »<sup>249</sup>.

---

<sup>244</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 juin 1896, n° 11. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>245</sup> Laurence Badel, « Diplomatie et entreprises... », *op. cit.*

<sup>246</sup> AMAE, CCC Salonique, t. 28, Salonique le 30 juillet 1879, n° 16. Mallet (consul) à Waddington (MAE).

<sup>247</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 10 novembre 1885, n° 92. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>248</sup> CADN, Skopje, consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 4 mars 1908. Séon (consul) à Krajewski (vice-consul).

<sup>249</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique le 10 mai 1895, n° 10. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

Veillet-Dufrêche porte ensuite réclamation auprès du Vali afin d'obtenir « une contre-expertise de la part de la commission sanitaire militaire siégeant à Salonique ». Les résultats de cette dernière s'opposant à la première, le conseil administratif invite le chef de la municipalité à retirer sa prohibition<sup>250</sup>. Les consuls continuent donc de s'opposer aux mesures jugées trop contraignantes pour les intérêts français ou défavorables en comparaison de la situation des États européens. Par ailleurs, la multiplication des frontières dans l'espace balkanique crée de nouvelles contraintes et de nouveaux droits de douanes<sup>251</sup>. Les traités bilatéraux se multiplient ainsi, de même que les clauses de la nation la plus favorisée dans un contexte de protectionnisme français prudent<sup>252</sup>. Ainsi la circulaire du 15 décembre 1892 invite-t-elle les consuls français à délivrer gratuitement les certificats d'origine aux marchandises venant d'un pays jouissant de la clause de la nation la plus favorisée avec la France<sup>253</sup>. Par ailleurs, des traités multilatéraux de commerce sont signés et notamment celui de 1907, entraînant le relèvement des droits de douanes de 3 à 11 %<sup>254</sup>. Enfin la période 1876-1912 est marquée par l'émergence et l'affirmation, en matière économique comme dans d'autres secteurs des relations internationales, de normes supranationales où les intérêts nationaux continuent de primer<sup>255</sup>. Ainsi la question des contrefaçons apparaît-elle de manière très sensible dans la correspondance consulaire de Salonique. En effet, la France protège, par les expositions universelles, des concours comme le concours Lépine ou encore la mise en place de brevets, un ensemble de savoir-faire français dans différents domaines – électricité, mécanique, photographie, ou encore pharmaceutique<sup>256</sup>, en plus des « articles de Paris ». Les consuls français sont particulièrement sollicités sur ces questions, notamment du contrôle des contrefaçons. Ainsi, en 1896, le *Journal de Salonique* signale-t-il le passage de Victor Pâris, délégué de l'Union des fabricants de France :

---

<sup>250</sup> *Id.*

<sup>251</sup> Charles et Barbara Jelavich, *The Establishment of the Balkan National States (1804-1920)*, Seattle, 1977.

<sup>252</sup> Cf. Dominique Barjot, Jean-Pierre Chaline, André Encrevé, *La France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1995, p. 393 et *sq.*

<sup>253</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 27 janvier 1893. Regnault (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>254</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance, 1906-1911, Salonique, le 20 mai 1907, Alric (consul) à prévient Bulgarides (agent) de la signature du protocole du 25 avril 1907, signé entre les six grandes Puissances et la Sublime Porte pour relever les droits de douane de 3 % à 11 %. Cependant la Dette publique ottomane, tenue par les Français et les Anglais, contrôle 15 % des revenus des douanes, ce qui compense largement cette augmentation. Cf. *supra*.

<sup>255</sup> Bruno Arcidiacono, « Les projets de réorganisation du système international au XIX<sup>e</sup> siècle (1871-1914) », *Relations internationales*, 3/2005 (n° 123), p. 11-24.

<sup>256</sup> Sophie Chauveau, « Contrefaçons et fraudes sur les médicaments (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in Gérard Béaur, Hubert Bonin et Claire Lemercier (dir.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2006, p.711-728.

« Accompagné du drogman du consulat de France et d'un fonctionnaire de la justice, M. Pâris, en exécution des ordres reçus, a visité les principales drogueries de notre ville. Au cours de ses perquisitions, il a saisi plusieurs échantillons falsifiés des marques françaises qu'il a remis entre les mains des autorités locales. Il suivra, contre les détenteurs de ces produits, la procédure usitée en pareil cas »<sup>257</sup>

C'est le cas par exemple pour le cognac : « Sous cette dénomination usurpée aux eaux-de-vie des Charentes la Grèce vend, à bas prix, un produit alcoolique dont la population se contente parfaitement »<sup>258</sup>.

D'autre part, les consuls doivent parfois protéger l'intégrité des Français<sup>259</sup> ou des biens matériels français lors de la question macédonienne puis des Guerres balkaniques. L'exemple de la conduite de Steeg lors des attentats d'avril 1903 à Salonique est à cet égard emblématique. À la suite de l'explosion le 28 avril 1903 du navire *Guadalquivir* de la compagnie Fraissinet dans la rade (11h15), un attentat a eu lieu le même jour (21h) devant la locomotive de l'Express de Constantinople, Steeg note ainsi :

Au point du jour je me procurai une voiture pour visiter nos établissements et me rendre compte des événements de la nuit »<sup>260</sup>.

Steeg visite successivement l'hôpital tout proche, la maison Orosdi-Back, la Banque ottomane, la poste, l'hôtel de Salonique, les Messageries maritimes ou encore la Compagnie de gaz. Il donne d'ailleurs au vali, « la liste des établissements français que je recommande particulièrement à la surveillance des autorités »<sup>261</sup>, en y ajoutant une « liste d'habitations privées ». Hormis les religieux et les membres du consulat, on y retrouve l'habitation du directeur de l'Usine à Gaz, celle de Dumont, directeur des chemins de fer de Jonction, et de son chef du personnel, Daluzeau, la maison de Maréchal, directeur de la fabrique de la Régie des Tabacs, enfin l'habitation du directeur du Moulin Allatini, ainsi que le moulin lui-même où vivent des employés français. Toutes les visites de Steeg concernent des intérêts français, voire européens, en ville, touchés, comme la Banque ottomane ou la poste, ou susceptibles de l'être comme la compagnie de gaz. Steeg se positionne ici, volontairement, en premier lieu comme protecteur des intérêts français. Les analyses politiques ne viennent d'après.

---

<sup>257</sup> *Journal de Salonique*, 22 juillet 1896.

<sup>258</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul.

<sup>259</sup> Cf. Chapitre 10, la communauté française 1876-1913.

<sup>260</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XII, 21 avril-15 mai 1903, Salonique, le 7 mai 1903, n° 18, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>261</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 31, Divers, correspondance 1<sup>er</sup> octobre 1900-23 août 1905, Salonique, le 30 avril 1903, n° 17, Steeg (consul) au vali de Salonique.

### **3. Promouvoir la marque France dans l'espace macédonien**

Le musée commercial est l'archétype des activités consulaires par rapport à la promotion des intérêts français en Macédoine. Pourtant les exemples sont multiples de domaines d'intervention du consulat dans la promotion des intérêts français en Macédoine. Ils répondent à une multitude de circulaires destinées à adapter au mieux la politique du ministère des Affaires étrangères et du ministère du Commerce aux différentes activités macédoniennes. C'est notamment le cas dans le domaine agricole sur lequel la France, première exportatrice des productions locales, conserve un œil vigilant. Les consuls informent leur hiérarchie de la situation présente par le biais de questionnaires<sup>262</sup>. Ces derniers traitent aussi bien des réformes adoptées que des nouveautés comme la création d'une banque spécifique, la banque agricole de Salonique<sup>263</sup>. Un service de renseignements agricoles est même mis en place en 1907 :

« Je crois inutile d'insister sur l'importance de cette mesure qui, en centralisant entre mes mains toutes les informations de ce genre intéressant ma circonscription consulaire, permettra ensuite à l'ambassade de rédiger un rapport d'ensemble dans la forme indiquée par Monsieur le ministre de l'Agriculture »<sup>264</sup>.

Ainsi le consulat de France patronne-t-il une ferme-école : « L'établissement dont il s'agit est actuellement dirigé par un personnel indigène<sup>265</sup> qui a fait ses études soit à Grignon soit à Montpellier et qui a conservé pour notre enseignement agricole et nos méthodes toutes ses préférences »<sup>266</sup>. À ce titre, les consuls mettent en avant auprès de leurs interlocuteurs locaux le savoir-faire français. C'est le cas de Max Choublier en 1903 :

« Le ministère de l'Agriculture a publié à l'occasion de l'Exposition de 1900 une série de brochures relatives au reboisement de la France. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de me faire parvenir s'il est possible une collection de ces brochures. La Macédoine et particulièrement le vilayet de Kossovo ont été à peu près entièrement déboisés au courant du siècle dernier. [...] Je cherche à mettre sous les yeux [d'Hilmi pacha] des exemples saisissants de ce qui s'est fait en pays

---

<sup>262</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Questionnaire en vue de l'établissement d'un service de renseignement agricoles, Cavalla, le 22 octobre 1907. Bulgarides (consul) répond à Alric (consul).

<sup>263</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique le 21 juin 1889, n° 3. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

<sup>264</sup> CADN, Skopje, Consulat carton 6 correspondance 1902-1920, Uskub, le 2 octobre 1907, Krajewski (vice-consul) à Alric (consul).

<sup>265</sup> On remarquera l'usage de ce terme colonial, très peu présent dans la correspondance consulaire.

<sup>266</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique le 13 mai 1892, n° 5. Lacreteille (consul) pour Develle (ministre de l'Agriculture) *via* le MAE.



étrangers. Les succès obtenus dans le reboisement de la France, les albums avec planches publiés par le ministère de l'Agriculture, frappants par l'imagination, qui les expliquent et les constatent, aideraient utilement, il me semble, à convaincre Hilmi pacha et pourraient lui servir de guides »<sup>267</sup>.

Par ailleurs, les consuls font des projections sur l'avenir afin de favoriser les intérêts français. C'est le cas toujours dans le domaine agricole de la mécanisation progressive de la Macédoine<sup>268</sup> :

« Les efforts tentés pendant ces derniers temps par l'État pour développer l'agriculture et l'industrie en Turquie font prévoir pour les années qui vont suivre, une importation considérable de machines de toutes sortes. La concurrence s'exerce principalement entre l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, la France et l'Autriche-Hongrie. Si nous voulons arriver à un résultat appréciable, il convient, encore plus que pour les autres articles, d'envoyer des personnes compétentes pour étudier sur place les possibilités de placer les machines. Les machines agricoles ont un grand avenir ; l'administration fait son possible pour en vulgariser l'emploi. La banque agricole, institution de l'État, vient au secours des paysans »<sup>269</sup>.

Enfin, dans la logique de circulation des informations et des hommes, les consuls de Salonique mettent en avant des réussites locales dont il faudrait exporter le modèle, à l'avantage de la France. C'est le cas de la réussite du tramway à Salonique<sup>270</sup> :

« La rapidité avec laquelle un mouvement nouveau de voyageurs s'est créé à Salonique depuis le fonctionnement des tramways témoigne du succès qui est réservé en Turquie aux transports à bon marché. [...] C'est dans la pensée que les capitalistes français trouveraient un emploi avantageux de leur fonds à l'établissement de tramway dans les villes de l'Empire où ce service ne fonctionne pas encore »<sup>271</sup>.

Malgré les critiques venues de France, l'action économique des consuls à l'échelle locale reste donc importante. Elle se transforme certes puisque les acteurs et les activités économiques se diversifient et s'autonomisent de la stricte tutelle du consulat, telle qu'elle pouvait exister au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les intérêts économiques et financiers français sont en effet nombreux en Macédoine au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les consuls français les défendent et les promeuvent, sans toujours être écoutés ou sans toujours parvenir à leurs fins. Pour conclure cette partie économique, il semble intéressant de se pencher sur les interrogations des acteurs économiques et des consuls pendant et surtout à la sortie des guerres balkaniques. Alors que l'impérialisme européen semble avoir peu souffert du contexte

---

<sup>267</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XIII, 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34, Uskub, le 2 juin 1903, n° 29. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>268</sup> Donald Quataert, "The economic climate of the Young Turk Revolution of 1908", in Donald Quataert, *Workers, Peasants and Economic Change in the Ottoman Empire, 1730-1914*, Istanbul, Isis, 1993 p. 50.

<sup>269</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 479, 1897-1914, Salonique, Mouvement commercial et maritime de Salonique pendant l'année 1908, 59 p., rédigé par Zarzecki, vice-consul

<sup>270</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912...*, *op. cit.* p. 169.

<sup>271</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 18 Juillet 1895, n° 16. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

politique de la question macédonienne, ses intérêts sont directement menacés en 1912 et 1913. D'une part, le contexte de guerre menace l'intégrité matérielle des étrangers et de leurs investissements économiques. D'autre part, le changement de souveraineté, résultat des Guerres balkaniques envisagé dès octobre 1912, interroge les acteurs économiques sur le devenir de leurs investissements. Une des priorités absolues du consulat de France à Salonique et de ses agences dans la circonscription est de préserver le capital des entreprises françaises lors du passage de la région de l'Empire ottoman aux États balkaniques. Il s'agit d'une part de protéger les sociétés nationales des exactions. C'est le cas à Cavalla :

« Je vous serais obligé de me faire connaître comment fonctionnent, depuis l'occupation de Cavalla par les armées bulgares, les institutions à capitaux français (Dette Publique, Régie des Tabacs, Banque ottomane, Administration des Phares). Ces institutions, vous le savez, doivent être données pour l'exercice paisible de leurs opérations. Il conviendrait au surplus d'adresser au Commandant en chef des troupes bulgares de votre résidence la notification dont le texte suit : 'D'ordre du gouvernement de la République, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que les services de la Dette Publique ottomane sont indépendants du Trésor ottoman ; que les sommes qu'ils encaissent sont le gage des créanciers européens de la Turquie et que par suite ces services sont sous la protection des Grandes Puissances' »<sup>272</sup>.

Bulgarides dispose même de certains registres de ces administrations dans les archives du consulat<sup>273</sup>. De plus, il s'agit, pour les représentants français, de détacher ces institutions de l'étiquette ottomane et de les revendiquer clairement françaises :

« Au moment où les autorités bulgares prennent possession de la ville de votre résidence, je tiens à appeler votre attention sur l'Agence que possède à Cavalla la Banque de Salonique. Vous voudrez bien recommander, à la bienveillance des Autorités bulgares, cet établissement qui est, à la vérité, une institution ottomane, mais dont les capitaux sont presque exclusivement français »<sup>274</sup>.

L'objectif des consuls est donc de garantir les intérêts particuliers de leurs ressortissants tout en préservant l'influence économique et financière de la France dans la région. Par ailleurs, à l'image de ses collègues européens, le consul français Jousset se montre soucieux de maintenir l'activité commerciale du port de Salonique. Les consuls s'assurent ainsi de l'accessibilité du port en novembre 1912, en plaçant, sous contrôle international, le remorqueur ottoman qui permet aux navires à vapeur d'accéder au golfe. Cependant, outre la perte d'activité immédiate, l'ensemble des protagonistes du commerce craint surtout le rattachement de la ville à la Grèce, Salonique devenant dès lors le second port de Grèce,

---

<sup>272</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance du poste 1912, Salonique, le 21 décembre 1912, Jousset (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>273</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 20 décembre 1912, Bulgarides (agent) au directeur Banque ottomane

<sup>274</sup> *Ibid.*, Péra, le 30 novembre 1912, Bompard (ambassadeur de France à Constantinople) à Bulgarides (agent).

derrière celui du Pirée. Divers projets sont échafaudés dont celui des Austro-Hongrois qui rêvent d'en faire leur débouché commercial. Le consul français Jousset défend, quant à lui, le projet des notables juifs de la ville qui espèrent faire de Salonique un port international<sup>275</sup>. Le retour de Claude Séon au poste de consul, en décembre 1913, permet d'assurer aux intérêts français locaux une transition en douceur, avant que les traités bi et multilatéraux des puissances européennes avec les États nouvellement souverains de la Macédoine n'aboutissent.

### III- La politique culturelle du consulat de France à Salonique 1876-1913

Alors que les réflexions sur les fonctions commerciales des consuls français se multiplient au cours de la période 1876-1913, se développe de manière concomitante l'enjeu culturel pour la diplomatie française au niveau local. En 1882, dans le prolongement des lois Ferry sur l'éducation en France<sup>276</sup>, le ministère des Affaires étrangères profite de l'envoi annuel des subventions aux écoles et hôpitaux dirigés en Orient par les missions catholiques pour préciser au consul français de Salonique, Auguste Dozon, l'objectif de ces aides :

« [Le gouvernement] ne se propose point un but de propagande religieuse qui serait en contradiction avec tous les principes qui guident sa politique ; mais il vise à accroître notre influence au sein de populations qui sont, depuis longtemps, habituées à aimer et à respecter le nom de la France. C'est en vulgarisant notre langue et en l'enseignant aux jeunes générations, c'est en développant les œuvres charitables, en montrant partout notre patrie généreuse et compatissante que nous développerons les sympathies qui sont, pour ainsi dire, traditionnelles en Orient en notre faveur »<sup>277</sup>.

Le ministère insiste particulièrement sur l'enseignement de la « langue, [de] notre histoire nationale et [d]es principes de notre législation ». Enfin, il confie le soin aux agents diplomatiques et consulaires de veiller à ce que les « libéralités du gouvernement » ne soient pas détournées de ce but<sup>278</sup>. La position de Freycinet, ministre des Affaires étrangères, est particulièrement instructive sur la diplomatie culturelle qu'entend mener la III<sup>e</sup> République. Cette politique plonge ses racines dans un passé plus ou moins mythifié d'habitudes et de

---

<sup>275</sup> Cf. Emanuela Costantini, "Jewish Communities and the status of Saloniki after the Balkan Wars", actes du colloque international, « Les guerres balkaniques, 1912-1913: conflits, enjeux, mémoires », tenu à Paris, les 7-8 juin 2013, organisé par Catherine Horel, à paraître.

<sup>276</sup> Mona Ozouf, *Jules Ferry*, Paris, Bayard, 2005.

<sup>277</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Paris, le 1<sup>er</sup> mai 1882, n° 2. Freycinet (MAE) à Dozon (consul).

<sup>278</sup> *Id.*

traditions de la France en Orient, pour reprendre ses termes. Elle s'appuie sur un partenaire spécifique, lui aussi de longue date, l'Église catholique. Si les objectifs sont différents, Freycinet dénonçant la « propagande religieuse » des missionnaires, les moyens employés sont identiques : diffusion de la langue, de la scolarisation, et finalement, non sans anachronisme, d'une certaine idée de la France. Le profil personnel du consul français, Auguste Dozon, à qui est adressée la dépêche, est, à ce titre, extrêmement intéressant. C'est en effet un véritable spécialiste des questions linguistiques, scolaires et littéraires de l'espace balkanique, à la suite de plusieurs missions qu'il a effectuées au nom du ministère de l'Instruction publique<sup>279</sup>, alors même que la science du folklore se développe en Europe<sup>280</sup>.

Dans le cas de la Macédoine, les fondements historiques revendiqués par Freycinet et constamment réutilisés par la diplomatie française de la III<sup>e</sup> République<sup>281</sup> sont partiellement justifiés. En effet, nous avons entrevu, dans les chapitres précédents, le rôle des consuls français dans la « pénétration progressive »<sup>282</sup> et la diffusion de marqueurs culturels français dans la circonscription de Salonique. François Roche et Bernard Pigniau font d'ailleurs remonter « l'étroite relation entre la culture et la diplomatie » au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>283</sup>. Le sentiment et le lien sont peut-être inconscients et non revendiqués, mais ils sont réels. Sans revenir sur des exemples déjà évoqués comme la création concomitante d'un vice-consulat et d'une mission lazariste à Monastir au milieu des années 1850<sup>284</sup>, on retrouve dans les archives du consulat de France à Salonique des références explicites à une action culturelle pré-républicaine que la diplomatie française exploite sciemment à partir du troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, voulant appuyer une demande du supérieur des Lazaristes de Salonique auprès du Quai d'Orsay, Sainte-Marie insiste-t-il, en 1885, sur leur « 30 ans d'exercice au service de l'influence française, sans avoir encore de marque de reconnaissance »<sup>285</sup>. Si la

---

<sup>279</sup> Cf. AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, Auguste Dozon, n° 1361. Encore reconnu comme fondateur des études linguistiques albanaises, il publie notamment *Les contes albanais*, Paris, E. Leroux, 1881 ; ou un *Manuel de la langue chkipe ou albanaise : grammaire, chrestomathie, vocabulaire*, Paris, E. Leroux, 1898.

<sup>280</sup> Anne-MarieThiesse, *La création des identités nationales, Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001. Deuxième partie sur le folklore.

<sup>281</sup> Isabelle Dasque, « Une élite en mutation : les diplomates de la République (1871-1914) », *Histoire, économie & société*, n° 4, 2007, p. 81-98.

<sup>282</sup> Max Roche, *Éducation, assistance et culture française dans l'Empire ottoman, 1784-1868*, Istanbul, Isis, les Cahiers du Bosphore, I, 1989.

<sup>283</sup> François Roche et Bernard Pigniau, *Histoire de la diplomatie culturelle des origines à 1995*, Paris, MAE, La documentation française, 1995, p. 10.

<sup>284</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>285</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 2 juin 1885, n° 35. Pricot de Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

collaboration entre religion et diplomatie remonte à plusieurs décennies, notamment dans l'Empire ottoman, elle prend néanmoins une autre direction à partir de la III<sup>e</sup> République, d'autant que la diplomatie française peut s'appuyer sur de nouveaux acteurs, promoteurs de son influence à l'étranger. Ainsi Sainte-Marie utilise-t-il exactement les mêmes arguments que dans le cas des Lazaristes, dans sa correspondance avec le ministre de l'Instruction publique, René Goblet, afin d'obtenir une aide en livres, à destination de M. Bertrand, « en récompense du zèle avec lequel le directeur de l'école de commerce française s'emploie depuis 20 ans à la propagation de notre langue dans cette partie de l'Orient »<sup>286</sup>. Le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle voit en effet l'émergence d'une politique culturelle extérieure française<sup>287</sup> qu'il faut questionner à travers le cas du consulat de France à Salonique. Il s'agit d'abord d'en comprendre ses enjeux et ses biais avant de se pencher sur ses acteurs, dans un contexte où le consulat de France tente de retrouver une place de premier rang parmi ses concurrents européens.

---

<sup>286</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 décembre 1885, n° 102. Pricot de Sainte-Marie (consul) à Goblet (ministre de l'Instruction publique) via Freycinet (MAE).

<sup>287</sup> Cf. Pierre Guillen, *L'expansion, 1881-1898*, Paris, Imprimerie Nationale, 1984, p. 35.

## **A. Les prémices d'une diplomatie culturelle française à Salonique, 1876-1913**

### **1. Le biais culturel, une forme assumée d'impérialisme**

Les questions culturelles investissent pleinement le champ diplomatique macédonien dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle au même titre que les questions économiques et politiques et ce, pour des enjeux similaires, à savoir le prestige national et la concurrence internationale. Bonetti, supérieur des Lazaristes, informe par exemple, en 1877, le consul français Eugène Mallet, non sans plaisir :

« Le vali de notre ville vient d'envoyer sa fille de 11 ans à l'école des sœurs. Elle est très assidue et bonne travailleuse. C'est là un fait marquant, le premier de ce genre dans notre ville »<sup>288</sup>.

Alors que le consulat de France de Salonique peinait, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à retrouver l'envergure, partiellement mythifiée, qu'il avait acquise au XVIII<sup>e</sup> siècle, les années 1876-1913 sont marquées par l'affirmation d'une politique culturelle volontaire, ayant pour objectif de démarquer la France de ses concurrents européens dans l'espace macédonien. Le pendant culturel de la présence française à l'étranger existait d'ailleurs déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, il s'était progressivement effacé<sup>289</sup> à la suite de la chute de l'Empire napoléonien en 1815 et de l'avènement du romantisme, propice au développement des langues nationales<sup>290</sup>. Il devient un des fers de lance de la France républicaine à l'étranger au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Jean Baillou affirme, à ce titre, que la période est « marquée par une grande vigueur des trois principales idéologies françaises : chrétienne, révolutionnaire, humaniste »<sup>291</sup>. Cette typologie interpelle nécessairement l'historien. Ces idéologies se sont en effet souvent violemment opposées en France comme le rappelle la littérature sur la loi de

---

<sup>288</sup> Archives des Lazaristes de Paris, Carton 122 B1 Grèce, Salonique 1875-1895, C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 4 juillet 1877. Bonetti (Lazariste) à Mallet (consul), jointe au supérieur lazariste de Paris.

<sup>289</sup> Max Roche, *Éducation, assistance et culture française...*, *op. cit.*, p. 66-67.

<sup>290</sup> Michel Espagne, « Identités nationales et rejet de l'autre », in Alain Corbin et alii (dir.), *L'Invention du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, publications de la Sorbonne, 1999, p. 34.

<sup>291</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 2, 1870-1980, Paris, CNRS, 1984.

1905 de séparation de l'Église et de l'État, fruit d'une évolution séculaire des mentalités que la III<sup>e</sup> République a accentuée<sup>292</sup>. Si ces idéologies ont également été concurrentes dans leur projection hors de France, elles se sont plus additionnées, complétées voire conjuguées, que combattues, notamment dans le contexte ottoman. C'est ce que la circulaire, précédemment citée de Freycinet, met en exergue, comme un écho à l'expression, « l'anticléricisme n'est pas un article d'exportation », topos de l'histoire culturelle. En effet, la concurrence des impérialismes européens, conjuguée au développement socio-économique de la ville de Salonique et, dans une moindre mesure, de sa région, met en lumière les problématiques culturelles de la question d'Orient.

Le tableau dressé par Amaury de Lacretelle, consul français, en 1892 permet de comprendre les enjeux de la diplomatie culturelle française au niveau local. Il décrit les écoles françaises, le nombre d'élèves scolarisés, le nombre de professeurs français<sup>293</sup>. Néanmoins il juge la réussite française au regard des concurrents locaux et européens, insistant notamment sur la place occupée par l'Italie :

« Salonique est un des centres de l'Orient où la propagation de la langue italienne se poursuit avec le plus d'ardeur. La colonie italienne est l'une des plus nombreuses et elle comprend, parmi ses membres, les principales notabilités de la banque et du commerce, la population israélite, qui est ici la grande majorité, parle une sorte d'espagnol mélangé d'italien ; enfin, les relations commerciales entre Salonique et l'Italie tendent à augmenter, certains produits de la Macédoine trouvant aisément des débouchés sur les marchés de Gènes et de Milan »<sup>294</sup>.

En effet, si au niveau international la France est tournée vers la comparaison et l'opposition avec l'Allemagne<sup>295</sup>, dans le cadre macédonien, c'est avec les puissances catholiques que le consulat français se retrouve en constante rivalité sur le plan culturel, l'Autriche-Hongrie certes, mais surtout l'Italie qui mène une politique agressive. Le biais culturel permet en effet aux impérialismes européens de s'insérer profondément dans les sociétés locales et de consolider ou d'affirmer leurs prétentions dans les domaines politiques et économiques. C'est le cas du soutien français au séminaire bulgare uniaste de Zeitenlik. Ainsi Sainte-Marie note-t-il en 1886 que la première fois qu'il s'est rendu au séminaire bulgare à l'occasion d'une ordination, en 1885, l'accueil qui lui a été réservé était en bulgare. Or, en 1886, lors de sa

<sup>292</sup> Cf. le programme du colloque « Diplomatie et religion », organisé les 13 et 14 décembre 2013 par Florian Michel et Gilles Ferragu à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

<sup>293</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1895, Salonique, le 17 mars 1892, n° 2. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>294</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13 novembre 1891, n° 14. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>295</sup> Klaus Kreiser, « Le rôle de la langue française de Turquie et la politique culturelle allemande au début du XX<sup>e</sup> siècle », in Hâmit Batu et Jean-Louis Bacqué-Grammont (dir.), *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul, Isis, 1986, p. 405-417.

visite annuelle officielle, il a été accueilli en français. Il note d'ailleurs que l'enseignement tend alors à devenir exclusivement en français :

« Ultérieurement ces élèves deviendront ou maîtres d'écoles ou prêtres et seront dans l'intérieur de la Macédoine d'utiles pionniers de notre civilisation et de l'influence du gouvernement de la République »<sup>296</sup>.

## **2. Les contours d'une diplomatie culturelle française à Salonique, 1876-1913**

La langue est le principal enjeu de la diplomatie culturelle au niveau local, constituant la pierre angulaire indispensable aux différentes formes d'impérialismes français<sup>297</sup>. C'est dans ce contexte que, selon Armand Mattelart, Onémise Reclus aurait inventé le mot de « francophonie »<sup>298</sup>. Ainsi, en 1883, Dozon note-t-il que, lors du passage de l'escadre anglaise de la Méditerranée à Salonique, ni les officiers ni les marins ne connaissent le français :

« À son bal, M. Charnaud, sujet anglais mais qui ne sait pas un mot de cet idiome, ayant porté un toast en français à la marine britannique, un capitaine de vaisseau y a répondu en s'excusant de ne pas avoir le français, [...] langue qui, a-t-il remarqué, lui paraissait assez répandue dans ce pays »<sup>299</sup>.

Si la langue française est déjà répandue à Salonique dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, elle concerne alors principalement les élites de la ville, à l'exemple de Charnaud, principal notable catholique de la ville<sup>300</sup>. La diplomatie consulaire s'appuie sur ces fondements pour développer l'usage de la langue. « Le Français d'abord »<sup>301</sup> affirme à ce titre Paul Dumont. La langue constitue en effet la porte d'entrée aux loisirs qui apparaissent tels que les journaux<sup>302</sup>, le théâtre, le cinéma – Pathé implanté sur la façade maritime – mais aussi au travail dans des

---

<sup>296</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 27 décembre 1886, n° XXVII. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>297</sup> Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle dans l'Empire ottoman à la veille de la Première Guerre mondiale », in Jacques Thobie, *La France et l'est méditerranéen depuis 1850, Économie, Finance Diplomatie*, Istanbul, Isis, Enalecta Isisiana V, 1993, p. 356.

<sup>298</sup> Armand Mattelart, *L'Invention de la Communication*, Paris, La Découverte, 1994. L'usage de ce terme ne se répand néanmoins qu'à partir des années 1930.

<sup>299</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 8 octobre 1883, n° 74. Dozon (consul) à Challemel-Lacour (MAE).

<sup>300</sup> Cf. par exemple la chapelle Charnaud au centre du cimetière catholique à Zeitenlik, actuellement en cours de rénovation.

<sup>301</sup> Paul Dumont, « Le français d'abord », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918. La « ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, « Mémoires », n° 12, 1992, p. 208-225.

<sup>302</sup> Cf. *infra*.



compagnies françaises ou tenues par des Français. C'est d'ailleurs ce que note Bernard Marius, de passage à Salonique en 1898, au sujet de la population juive de la ville :

« C'est notre langue, en effet, qui, en dépit du turc et de leur espagnol, est celle de leurs relations commerciales, celles qu'ils répandent à Salonique, comme l'y répandent les frères des écoles chrétiennes »<sup>303</sup>.

En effet, la diffusion de la langue française s'appuie sur le développement économique et financier de la France dans l'Empire ottoman. Ainsi, en 1912, lorsque Jousselin, consul de Salonique, demande à Bulgarides, son agent à Cavalla, des renseignements concernant l'école de Cavalla – nombre d'élèves, d'heures d'enseignement, de professeurs, de classes, la répartition par religion et nationalité – précise-t-il qu'il veut également connaître « les débouchés que certains d'entre eux auraient pu obtenir dans les administrations, l'enseignement ou le commerce »<sup>304</sup>. C'est également l'objectif recherché par l'implantation du musée commercial au sein de la Mission laïque, comme complément de l'école de commerce<sup>305</sup>. La maîtrise de la langue française n'est donc pas vue comme un objectif en soi mais comme un véhicule. La III<sup>e</sup> République et ses représentants travaillent donc dans le souci du prestige présent mais également celui du futur, celui d'une génération de jeunes Ottomans formés à la langue mais aussi aux valeurs républicaines françaises. Si Lacretelle peut s'affirmer confiant – « La langue française a désormais conquis à Salonique des positions qu'il est difficile de lui faire perdre »<sup>306</sup> – le constat peut néanmoins être nuancé. Patrick Cabanel limite cet « empire immatériel de la langue française » à « un archipel » à la fois géographique – les espaces urbains voire seulement certains quartiers – et humain – les élites socio-économiques<sup>307</sup>. Certains contemporains sont d'ailleurs sceptiques quant à la qualité du français enseigné et parlé à Salonique. C'est le cas de Léon Abastado pour qui la variante salonicienne du français renvoie à une sorte de *lingua franca* moderne :

« C'est un spécimen de toutes les langues, qui se parlent à Salonique mais dont aucune n'est bien écrite. [...] Il s'est constitué un idiome spécial qu'on appelle toujours le français et dont on trouve

---

<sup>303</sup> Bernard Marius, *Autour de la Méditerranée Les côtes orientales l'Autriche et la Grèce de Venise à Salonique*, Paris, Henri Laurens, 1898, p. 11.

<sup>304</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla Correspondance du poste 1912, Salonique, le 9 mars 1912, Jousselin (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>305</sup> Cf. même chapitre, partie sur le commerce.

<sup>306</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 17 mars 1892, n° 2. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>307</sup> Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée, Écoles, langue et culture française XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Créaphis, 2006, p. 25.

un spécimen vivant dans les enseignes, pancartes, avis, en flânant le long des rues des villes du Levant »<sup>308</sup>.

Rena Molho montre notamment le lien fort qui existe entre la langue judéo-espagnole de la communauté juive de Salonique et la langue française, à travers les traductions de romans, d'ouvrages scientifiques, de pièces de théâtre mais surtout la presse. À côté des journaux judéo-espagnols, on retrouve des journaux en français mais fondés par des Israélites : *Le Journal de Salonique*, *le Progrès de Salonique*<sup>309</sup>. Pour expliquer la généralisation de cette interlangue, Jacques Thobie insiste notamment sur la faiblesse de l'enseignement secondaire qui ne concerne que 8 % des enfants contre 90 % pour le primaire. Il remarque également le décalage entre les discours républicains et laïcs en France et les valeurs véhiculées par les différents établissements :

« Au Seignobos utilisé dans les écoles laïques s'oppose le manuel du royaliste Victor Martin répandu dans les écoles congrégationnistes notamment chez les frères des Écoles chrétiennes. [...] Le clivage écoles confessionnelles-écoles laïques est au moins autant accusé qu'en France et entraîne des contradictions et des conflits »<sup>310</sup>.

En effet, la diffusion de la langue permet théoriquement à la diplomatie française de prétendre à un certain universalisme, fondé sur ses valeurs républicaines – liberté, égalité, équité, fraternité –, ressort de la domination coloniale<sup>311</sup> mais aussi impérialiste<sup>312</sup>. Ainsi, Dubreuil, le gérant du consulat de France en 1898, prononce-t-il « une allocution vibrante et patriotique », selon le *Journal de Salonique*, à l'occasion de la fête du 14 juillet, rappelant notamment, « la patrie absente et sa mission civilisatrice à travers les âges »<sup>313</sup>. C'est ainsi que l'on retrouve la langue française utilisée quasiment systématiquement par les manifestes nationalistes dans la Macédoine des années 1890-1900 ou par les Jeunes-Turcs.

---

<sup>308</sup> Léon Abastado, *L'Orient qui meurt (Salonique, ce qu'elle est)*, Salonique, Acquarone, 1918, p. 58.

<sup>309</sup> Rena Molho, « Le Judéo-espagnol, une langue méditerranéenne parlée à Salonique jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale », in Rena Molho, *Salonica and Istanbul, Social, Political and Cultural Aspects of Jewish Life*, Istanbul, Isis, 2005, p. 56.

<sup>310</sup> Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle... », *op. cit.*, p. 363. Il cite Victor Martin, *Les Grands faits de l'histoire générale*, Paris, Putois-Cretté, 1907.

<sup>311</sup> Pascale Barthélémy, « L'enseignement dans l'Empire colonial français : une vieille histoire ? », *Histoire de l'éducation*, 2010, n° 128, p. 5-28.

<sup>312</sup> Jacques Lafon, « Langue et pouvoir aux origines de l'exception culturelle française », in Jacques Lafon *Itinéraires de l'histoire du droit à la diplomatie culturelle et à l'histoire coloniale*, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 170.

<sup>313</sup> *Journal de Salonique*, 16 juillet 1898.

Le vecteur le plus efficace de diffusion de la langue à Salonique est l'école comme l'affirme la *Dépêche coloniale* du 30 avril 1909 : « L'école est l'instrument moderne de pénétration et de conquête »<sup>314</sup>. C'est ce que rappelle Sainte-Marie dès 1885 :

« En résumé, la ville de Salonique présente environ 84 écoles de tous rites, fréquentées par 11 996 élèves des deux sexes. Sur ce nombre, je calcule que 4 000 élèves sont initiés à la langue française. [...] Cette ardeur de chacun de s'instruire tourne à l'avantage de la langue française ; on l'étudie, en effet, autant pour son universalité que pour la sympathie que la France inspire partout en Orient »<sup>315</sup>.

Nous reviendrons ultérieurement sur la typologie des écoles appelées françaises à Salonique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il est cependant intéressant de noter que les consuls s'attardent sur les modalités même de la scolarisation des Saloniciens. Ainsi Sainte-Marie annonce-t-il, en 1887, à Flourens, le ministre des Affaires étrangères :

« On annonce la création prochaine dans ma résidence d'un lycée (idadiéh) et d'une école normale (dar ul Mullemin). Le premier établissement sera indistinctement ouvert aux élèves des divers rites religieux et le second plus spécialement aux musulmans qui désireront professer dans l'intérieur. L'idadiéh (lycée) commencera avec 24 élèves diplômés du Ruchdié (école élémentaire) ; on y enseignera l'arithmétique, l'algèbre, la géographie, la grammaire française ainsi que les littératures arabe et persane. L'enseignement de ces matières se fera en langue turque. Quant à l'école normale, elle comprend un programme qui sera calqué sur celui de France. J'ajouterai que l'année dernière, il a été ouvert, à Salonique, une école militaire qui rappelle celle de la Flèche en France »<sup>316</sup>.

Le constat de Sainte-Marie fait écho aux priorités des gouvernements républicains successifs du début de la III<sup>e</sup> République, tant pour la métropole, que pour l'exportation du modèle dans les territoires sous sa domination, notamment en Algérie, à majorité musulmane<sup>317</sup>. D'ailleurs Séon rappelle cette mission de la France lors de la venue en 1908 d'Albin Rozet, député français, fervent admirateur de la Révolution jeune-turque :

« M. Albin Rozet, député, qui s'intéresse d'une manière spéciale à tout ce qui touche aux questions politiques d'Orient, a profité de son séjour à Salonique pour entrer en relations avec les membres du Comité Union et progrès. [...] M. Steeg, délégué français, prit ensuite la parole. Il a rappelé les efforts réalisés par M. Rozet en faveur du développement de l'Instruction parmi les musulmans de nos possessions africaines et s'est souvenu qu'étant secrétaire général du gouverneur tunisien, il eut fréquemment l'occasion d'apprécier le zèle dont la jeunesse musulmane fait preuve pour propager dans les milieux islamiques les idées de progrès empruntées aux traditions françaises. J'ai moi-même mis fin à série des toasts en m'associant particulièrement aux

---

<sup>314</sup> Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle... », *op. cit.*

<sup>315</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 19 septembre 1885, n° 73. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>316</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 22 octobre 1887, n° 29. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>317</sup> Claude Carpentier, Nadir Marouf (éd.), *Langue, école, identités*, actes d'un colloque tenu les 17 et 18 mai 1996, Paris, L'Harmattan, 1997.

déclarations de M. Rozet et en exprimant la sympathie de notre nation pour l'œuvre du Comité ottoman »<sup>318</sup>.

Par ailleurs, on retrouve les mêmes discours en matière scolaire que ceux que nous avons vus au cours des décennies précédentes dans les domaines économiques, financiers ou militaires<sup>319</sup>. Dans ce cas de figure néanmoins, la notion de modèle ressort peut-être encore davantage dans les discours consulaires, dans la mesure où il concerne les « valeurs » françaises, européennes en général, et sous-tend « un immense complexe de supériorité. [...] On est Européen et on est fier de l'être »<sup>320</sup>. Cependant on observe des choix différents entre les États européens dans les priorités locales. À Salonique, des stratégies sont élaborées par chaque concurrent. Les écoles italiennes jouent ainsi davantage sur les classes populaires que la France. Grimaldi, le consul italien, menace même les Italiens, sous sa protection, de leur retirer s'ils continuent à fréquenter l'école lazarisite, au « nom du patriotisme »<sup>321</sup>. La communauté italienne se compose en effet d'une majorité d'Italiens de condition populaire. Par ailleurs, le consul italien protège une partie de la communauté juive de Salonique, dont une majorité d'ouvriers, du fait des liens historiques entre cette communauté et l'Italie<sup>322</sup>. La France insiste, quant à elle, davantage sur les notables de la ville. Ainsi, en 1900, Steeg soutient-il le supérieur lazarisite, Heudre, dans sa démarche contre les Frères de la doctrine chrétienne au sujet du collègue Jean-Baptiste de la Salle :

« La situation du collège Jean-Baptiste de la Salle n'est pas moins fâcheuse au point de vue qui m'occupe plus spécialement, celui de la diffusion de notre langue et de notre influence. En effet, nombre de familles aisées hésitent à envoyer leurs enfants sur les mêmes bancs que les enfants pauvres de la paroisse et d'autre part, le personnel enseignant, choisi à l'origine pour une école paroissiale gratuite, ne saurait être aussi bien approprié pour un enseignement secondaire. [...] Si les choses devaient rester en l'état, nous perdriions à la rentrée prochaine encore un terrain qu'il nous serait difficile de regagner par la suite. [...] Voici en quelques lignes, la situation réelle des

---

<sup>318</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine XXXVIII, octobre-décembre 1908, t. 59, Salonique, le 9 octobre 1908, n° 97. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>319</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>320</sup> Robert Frank, « Évolution de l'idée d'Europe et des identités européennes », in Evangelos Chrysos, Paschalis M. Kitromilides, Constantin S. Volospoulos (ed.), *The Idea of European Community in History*, actes d'un colloque tenu à Athènes, Athènes, Université d'Athènes, 2003, p. 216.

<sup>321</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 6 décembre 1888, n°42 bis. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>322</sup> Cf. Esther Benbassa et Aron Rodrigue, *Histoire des Juifs sépharades. De Tolède à Salonique*, Paris, Seuil, 2002 ; cf. également Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécout, en 2009.

frères à Salonique et les conclusions que le consul de France et moi, complètement d'accord à cet effet, avons résolu de vous soumettre et d'imposer aux frères »<sup>323</sup>.

Seul collègue français de la ville, l'établissement des Frères attire en effet un public varié alors que Lazaristes et consul s'entendent pour cibler davantage un public aisé. La solution de diviser les classes est alors adoptée. Par ailleurs Steeg, figure emblématique du consul républicain, soutient d'autant plus volontiers l'initiative des Lazaristes d'employer un personnel adéquat et formé, d'autant qu'en France, les Frères sont surnommés Ignorantins par les anticléricaux<sup>324</sup>.

De plus, les écoles, en tant que bâtiments, et à l'image de la situation en France<sup>325</sup>, deviennent de véritables emblèmes de la France à l'étranger, ce que symbolise notamment le drapeau à leur entrée<sup>326</sup>. À ce titre, Veillet-Dufrêche prolonge la demande du supérieur des Frères des écoles chrétiennes, en 1894, d'obtenir un portrait du président de la République pour le placer dans la salle principale de son établissement qui vient d'ouvrir. Le consul français en profite pour demander « cinq autres exemplaires de cette gravure qui seraient offerts aux différents établissements français de ma résidence »<sup>327</sup>. Les écoles compètent donc la trilogie consulat-église<sup>328</sup>, en devenant des marqueurs physiques de la présence française à l'étranger, d'autant qu'elles concernent une proportion plus nombreuse de la population que les deux autres institutions. L'implantation du lycée français de la Mission laïque est emblématique, à cet égard<sup>329</sup>. L'ouverture du lycée en 1906 est le résultat du regroupement de trois établissements antérieurs. Mais la difficulté des négociations entre les différents protagonistes français, la Mission laïque, et locaux, Mme Abbott, veuve Guiraud, entraîne la décision de construire un bâtiment particulier, situé dans le quartier des campagnes. En 1907, un décret ottoman autorise le début des travaux. Le lycée, implanté sur deux parcelles distinctes, est alors placé sous le patronage du ministère des Affaires étrangères qui détient les

---

<sup>323</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 2 E 1, école lazariste, école paroissiale gratuite (3 classes) et collège de Jean Baptiste de La Salle, 16 juillet 1900, Heudre (supérieur) au supérieur général de l'ordre à Paris.

<sup>324</sup> Cf. entrée « Frères des écoles chrétiennes » dans le *Dictionnaire Ferdinand Buisson*, en ligne, <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3969>.

<sup>325</sup> Antoine Prost, *L'Enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1968 ; Pierre Albertini, *L'École en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Carré Histoire, Hachette Supérieur, 1995.

<sup>326</sup> Cf. en annexe lycée des Frères.

<sup>327</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 13 novembre 1894, n° 29. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>328</sup> Mona Ozouf, *L'École, l'Église, la République*, Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1992.

<sup>329</sup> Le lycée occupe toujours le même emplacement. De plus, il accueille depuis 2010 le consulat général de France. Le consul est d'ailleurs à la fois diplomate et directeur local de la Mission laïque. Enfin, le lycée français est connu par l'ensemble des Saloniciens sous le nom de « To lycée », symbolisant l'institution qu'il représente dans l'espace urbain actuel.

titres de propriété, entreposés dans un premier temps au consulat – il s’agit des titres provisoires de 1906 –, puis envoyés à Paris en 1909, lorsque le consulat reçoit les titres définitifs<sup>330</sup>.

### **3. Les moyens de l’action culturelle française à Salonique**

Il existe plusieurs formes d’actions culturelles françaises à Salonique. Le soutien de l’État passe d’abord par des allocations financières dont les montants sont répartis et réévalués chaque année, tenant, parfois, compte de l’avis des consuls, qui font remonter les réclamations des bénéficiaires de ces aides. En effet, ces aides, nommées « subventions exceptionnelles », sont annuelles et sont généralement reconduites d’une année sur l’autre. Les représentants français demandent d’ailleurs le maximum de subventions possibles<sup>331</sup>. Ces dernières plafonnent longtemps autour de 4 500 francs annuels. Elles concernent essentiellement les congrégationnistes de Salonique et de la circonscription pour des aides de scolarisation, mais aussi d’entretien d’hôpitaux ou encore d’établissements de charité, à travers l’orphelinat de *Zeitenlik* notamment<sup>332</sup>. Les aides passent ensuite à 7 000 francs environ par an, à partir de la deuxième moitié des années 1890<sup>333</sup>. À ces aides annuelles, s’ajoutent des soutiens exceptionnels à la réalisation de projets. C’est à quoi sert notamment le fonds du Pari mutuel, comme, en 1901, pour l’hôpital « français » de Salonique, desservi par les missionnaires :

« La commission instituée près mon Département pour répartir les fonds du Pari Mutuel a accordé à l’hôpital français de Salonique une subvention de 35 000 francs destinée à l’aider à faire face aux dépenses d’achèvement des nouveaux bâtiments évalués au devis de 117 600 francs »<sup>334</sup>.

---

<sup>330</sup> AMAE, Comptabilité, cart. 352, Immeubles situés à l’étranger et appartenant à l’État, Salonique, le 9 octobre 1909, n° 9. Zarzecki (vice-consul chancelier) envoie à la division des fonds et de la comptabilité les titres de propriété du lycée français.

<sup>331</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 5 juillet 1885, n° 50. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>332</sup> *Ibid.*, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Paris, le 18 août 1891, n° 2. Nouveaux montants : 800 francs pour l’école et l’hôpital des Sœurs de la Charité, 2 500 francs pour l’école des Frères à Salonique, 550 francs pour Monastir, 300 francs pour Cavalla, 200 francs pour la crèche des orphelins, soit 4 350 francs. Ribot (MAE) à Lacretelle (consul).

<sup>333</sup> Par exemple, 7 000 francs en 1895, *Ibid.*, Paris, le 8 septembre 1895, Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul) ; 7 800 francs au total en 1896, AMAE, ADP, carton 37, Turquie 1814-1896, Paris, le 12 novembre 1896. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>334</sup> CADN, Salonique, série B, carton 89, établissements des Sœurs de la Charité, Dupuy (le ministre de l’Agriculture) informe Delcassé (MAE) de cette décision en mars 1901.

Dupuy, le ministre de l'Agriculture, informe Delcassé, le ministre des Affaires étrangères de cette décision en mars 1901. Delcassé transmet ensuite l'information à Constans, ambassadeur à Constantinople, qui la relaie au consulat, le 26 avril 1901. Finalement, le versement est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignation, et il est demandé aux religieux de justifier l'usage de cette subvention avant le 31 octobre 1903. L'ensemble de ces dépenses représente 11 % du budget du ministère des Affaires étrangères en 1914 contre 1,9 % en 1880, hors fonds secrets. L'Empire ottoman en reçoit une part importante<sup>335</sup>. Finalement, la naissance du bureau des Écoles et des Œuvres françaises à l'Étranger en 1910 est un premier aboutissement plutôt que le point de départ de la politique culturelle française à l'étranger<sup>336</sup>. Pourtant ces aides sont loin derrière celles que peuvent fournir des acteurs para-étatiques comme la Propagande de la Foi ou celles de l'Alliance française<sup>337</sup>.

La République française contribue également à l'équipement des écoles notamment lors de leur installation. Ainsi Lequeux constate-t-il, en 1890, que l'école des Frères de la doctrine chrétienne de Salonique, installée depuis 2 ans, a reçu du ministère une aide pour l'achat du mobilier, une autre de l'Alliance française pour l'acquisition de livres, enfin « mes relations personnelles avec plusieurs éditeurs de Paris m'ont permis d'obtenir d'eux des cartes, des dictionnaires et des recueils scientifiques ». Le consul a également recours au ministère de l'Instruction publique pour l'envoi d'appareils de physique, de cartes des continents, ou encore de sphères célestes<sup>338</sup>. Ces aides matérielles sont régulièrement renouvelées. La même école reçoit par exemple en 1894, avec le soutien du consul Veillet-Dufrêche, des instruments de mesure en plus grand nombre et plus perfectionnés afin de pouvoir ouvrir une classe d'un niveau supérieur, soit 34 éléments classés en verrerie – deux alambics, des éprouvettes, une cloche à boutons, une lampe à alcool,... –, et des appareils de physique : thermomètres, baromètres, chalumeaux, balances, serre-fils et tubes de Gleisser<sup>339</sup>. Ces dons aux écoles subventionnées permettent également la diffusion d'un modèle scolaire

---

<sup>335</sup> François Roche et Bernard Pigniau, *Histoire de la diplomatie...*, *op. cit.*, p. 32 ; Jacques Thobie estime que 75 % des subventions du ministère des Affaires étrangères sont destinées à l'Orient dont 75 % pour l'enseignement, même si, pour lui, ce n'est pas 11 % mais 5 % du budget de ce ministère. Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle... », *op. cit.*

<sup>336</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>337</sup> Cf. *infra*.

<sup>338</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 24 novembre 1890, n° 15. Guillois (gérant) à Ribot (MAE) ; Fabien Locher, « Le rentier et le baromètre : météorologie 'savante' et météorologie 'profane' au XIX<sup>e</sup> siècle », *Technologie française*, 2009, n° 4, p. 645-653.

<sup>339</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 janvier 1894, n° 1. Veillet-Dufrêche (consul) à Casimir Perrier (MAE et président du Conseil).

français, alors même que les écoles européennes sont en concurrence<sup>340</sup>, ainsi que l'achat de matériel venu de France, favorisant les importations françaises qui, même en quantités négligeables, peuvent créer des habitudes de consommation et de d'utilisation pour d'éventuels achats industriels, ce que relève Lequeux en 1888 :

« Dans les écoles de l'intérieur aussi bien qu'au lycée Iddi de Salonique tout le matériel est français : les planches à dessin, le matériel de l'enseignement scientifique, les appareils les plus nouveaux pour l'enseignement de la géographie, de la géométrie dans l'espace, de l'histoire naturelle, de la cosmographie, du dessin, de la physique, les cartes scolaires en relief, les tableaux d'histoire naturelle proviennent des meilleures maisons de France »<sup>341</sup>

Par ailleurs, les écoles sont pourvues en manuels et livres, ces derniers constituant également divers prix aux meilleurs élèves lors des remises de diplôme ou comme remerciements aux différents soutiens locaux. L'intérêt est d'abord matériel. Les postes consulaires et diplomatiques sont théoriquement exemptés de contrôle de douane et surtout de censure comme le rappelle l'ambassadeur Paul Cambon à ses agents en 1894<sup>342</sup>. Pourtant, en cette période de fortes tensions autour de la circulation des écrits, notamment de la presse et de la propagande nationaliste, les valises diplomatiques peuvent être l'objet de la suspicion des autorités ottomanes. Bulgarides se défend ainsi, en 1906, auprès de Pescheux Duhautbourg, le vice-consul chancelier de Salonique, d'avoir :

« cherché à introduire en Turquie des ouvrages hostiles au gouvernement. [...] Comme tous les livres de classe destinés soit à l'école des Lazaristes soit à celle de l'Alliance Israélite arrivent en mon nom, j'ai cru qu'il s'agissait encore d'un envoi de cette nature et j'ai envoyé mon employé en prendre livraison »<sup>343</sup>.

Outre cet aspect matériel, l'envoi d'ouvrages est un bon moyen de contrôle et de diffusion des valeurs républicaines même si, comme le souligne Jacques Thobie, l'État français ne contrôle pas toutes les lectures<sup>344</sup>. Ainsi, en 1889, le ministère de la Culture envoie-t-il la liste d'ouvrages suivant : *Turenne* par Roy, *Merveilles de l'Industrie* et *Merveilles de Sciences* par Figuié ; *Les Étoiles* de Flammarion, *Astronomie populaire* de Flammarion, *Paris, notre*

<sup>340</sup> Cf. par exemple Jeannine Bauvois-Cauchepin, *Enseignement de l'histoire et mythologie nationale : Allemagne-France du début du XX<sup>e</sup> siècle aux années 1950*, Berne, Peter Lang, 2002.

<sup>341</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 6 décembre 1888, n° 42 bis. Lequeux (consul) à Goblet (MAE).

<sup>342</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, lettres reçues 1892-1903, Thérapia, le 20 août 1894, Cambon (ambassadeur) aux consuls à transmettre aux vice-consuls et agents.

<sup>343</sup> *Ibid.*, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 26 septembre 1906, Bulgarides (agent) à Pescheux Duhautbourg (chancelier).

<sup>344</sup> Cf. *supra*. Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle... », *op. cit.*, p. 363. Il cite Victor Martin, *Les Grands faits de l'histoire générale*, Paris, Putois-Cretté, 1907.



*capitale* par Felon, *Grands voyageurs de notre siècle* de Meissas<sup>345</sup>. Qu'ils soient manuels ou livres classiques, les livres sont généralement reçus par lots et ensuite ventilés, notamment par les consuls, dans les différentes écoles de la ville où le français est enseigné. Jacques Thobie montre qu'à ce titre, 259 volumes d'un don Hachette, sont distribués en 1908 dans huit écoles différentes<sup>346</sup>. Outre la diffusion des œuvres françaises, sont créées des bibliothèques, la première en 1892 dans les locaux de l'Alliance française, ce dont Lacretelle se montre particulièrement fier :

« Enfin pour compléter ces moyens de propagande, je viens de créer une bibliothèque dont j'ai fait don au comité de l'Alliance et qui a été mise gratuitement à disposition de nos adhérents. Ouverte le premier mars, elle a obtenu, dès le premier jour, le plus grand succès. Je tiens à citer les noms de M. M. Hachette et Cie, Calmann Levy, A. Colin, Quentin, P. Ollendorff, Hetzel, Lemerre, Guillaume et Berger, Levraut qui m'ont prêté leur concours en cette occasion. Grâce à leur générosité, j'ai pu réunir près de 700 volumes des plus variés »<sup>347</sup>.

Il faut ensuite attendre 1909 pour qu'une seconde bibliothèque ouvre dans les locaux de la Mission laïque.

Enfin, si l'action culturelle française à Salonique vise essentiellement les enfants par le biais de la scolarisation, un certain nombre de démarches est fait en direction de la proportion la plus large possible de la population salonicienne. Ainsi des cours de français pour adultes sont-ils ouverts par l'Alliance française puis la Mission laïque en 1909. Cela passe également par l'organisation de différentes manifestations comme des bals, des loteries – qui sont l'occasion d'exposer le luxe français notamment par l'envoi annuel d'objets de la manufacture de Sèvres –, des conférences<sup>348</sup>, des ventes de charité, des représentations théâtrales. Ces manifestations sont annoncées par voie de presse. C'est le cas en novembre 1908 dans le *Journal de Salonique* :

« L'association, l'Amicale des Élèves des Frères, organise sous le patronage de M. Séon, consul de France, une matinée théâtrale et musicale qui aura lieu samedi et dimanche prochains 12 et 13 décembre au Collège des Frères, rue Franque »<sup>349</sup>.

---

<sup>345</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 18 mars 1889, n° 1. Guillois (gérant) à Spuller (MAE).

<sup>346</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman finissant*, Louvain, Peeters, collection Turcica vol. XVI, 2009, p. 287.

<sup>347</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique le 17 mars 1892, n° 2. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>348</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français...*, *op. cit.*, Il cite l'exemple de Lucien Tignol qui, en 1903, a prononcé 70 conférences, un « stakhanoviste du verbe », dont seulement quatre à Salonique en raison des désordres politiques, p. 264.

<sup>349</sup> *Journal de Salonique*, novembre 1908. Cf Hélène Guillon, « *Le Journal de Salonique*, outil de formation d'une opinion publique dans une communauté juive ottomane », Actes du colloque « La presse judéo-

Enfin, ces actions culturelles sont un levier efficace et légitime d'intervention humanitaire, hors du cadre de l'action religieuse<sup>350</sup>.

#### **4. Les consuls français, des médiateurs culturels**

En dressant son état des lieux de la situation scolaire à Salonique en 1891, Lacretelle, le consul français, note au sujet de l'action italienne :

« L'école privée ne tardait pas à devenir l'école du gouvernement italien. [...] Ces différents établissements sont placés sous le contrôle direct du consul d'Italie. Il établit leur budget, répartit le montant de l'allocation, surveille l'administration générale, dirige le personnel enseignant et inspecte les classes, [...] donnant à l'Italie un commencement d'influence »<sup>351</sup>.

Si le consul français semble envier « le contrôle direct du consul d'Italie », il dispose d'outils similaires pour servir d'auxiliaire à l'action culturelle française à Salonique. En effet, les représentants locaux du Quai d'Orsay sont aux premières loges de l'action culturelle dans leur circonscription. Acteurs culturels, ils agissent directement ou indirectement, promouvant ou témoignant de l'ensemble des activités culturelles françaises qui se développent à Salonique et dans sa région. Ces missions sont d'autant plus importantes que les conseillers ou attachés culturels n'existent pas encore, alors que dans le même temps, les consuls sont dépossédés de leur expertise du terrain, par un ensemble d'acteurs extérieurs aux sphères consulaires traditionnelles<sup>352</sup>. D'autre part, l'évolution du recrutement des consuls<sup>353</sup> explique partiellement leur intérêt pour ces questions. C'est le cas de Steeg, comme le note Matalon, secrétaire du comité salonicien de l'Alliance israélite universelle :

« M. Steeg m'a promis de revenir de temps en temps. Ces questions l'intéressent au plus au point, on le voit, il n'est pas pour rien fils d'un ancien inspecteur général de l'Instruction Publique »<sup>354</sup>.

---

espagnole, support et vecteur de la modernité », organisé par l'INALCO et l'université de Bâle le 10 mars 2011, (à paraître).

<sup>350</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 89, établissements des sœurs de la charité, Salonique, le 28 octobre 1912. Jouselin (consul) remercie le directeur général des établissements de la Mission laïque pour la somme remise (298,25 fr) du fait de la souscription auprès des élèves de la Mission laïque « au profit des blessés de l'armée ottomane », collecte organisée à l'initiative du consul (3 octobre 1912).

<sup>351</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 13 novembre 1891, n° 14. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>352</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>353</sup> *Ibid.*

<sup>354</sup> Archives de l'Alliance israélite universelle (AAIU), Paris, Grèce XV E 1888-1902, Salonique, le 21 juillet 1899, n° 39. Matalon (secrétaire du comité local) au secrétaire général de l'AIU.

Les consuls coordonnent en effet l'action culturelle française, tout d'abord en soutenant les initiatives françaises. Les consuls font notamment remonter les requêtes des interlocuteurs locaux, à qui ils transmettent les subventions financières ou les donations matérielles :

« Vous savez comme moi qu'aux termes de l'article 216 de l'instruction du 10 mai 1891, les pièces justifiant l'émission des traites sur le Département doivent être transmises par le même courrier que celui qui emporte l'avis démission »<sup>355</sup>.

À ces politiques incitatives de l'État français, répondent des initiatives locales dans lesquelles les consuls français sont partie prenante. Ainsi les consuls se déplacent-ils personnellement dans les établissements nationaux pour des remises de prix ou des représentations théâtrales, événements qui donnent lieu à des commentaires dans la presse locale<sup>356</sup>. À l'image des célébrations nationales, les consuls se mettent en scène. Loin d'être uniquement spectateurs, les consuls président en effet les examens et interrogent les élèves. C'est le cas par exemple de Steeg en 1899 qui visite, dès son arrivée dans l'Échelle, les écoles de l'Alliance israélite universelle, à l'occasion des examens de fin d'année :

« Nous sommes à la période des répétitions ; dans deux semaines commenceront les examens et, si on les fait d'une façon sérieuse, ils dureront bien deux semaines après quoi nous prendrons nos vacances. Je me proposais d'inviter M. Steeg, consul de France, à ces examens mais comme à la visite que je lui ai faite le 14 juillet, il m'a appris qu'il partait en congé à la fin de ce mois, je l'ai prié de devancer sa visite. C'est ainsi que nous avons été honorés de sa visite, ce matin à 9 heures. Il est venu en compagnie de M. Yéni, drogman du consulat. [...] M. Steeg y prenait un intérêt visible et interrogeait souvent lui-même. [...] Cependant on n'a pas pu visiter toutes les classes ; il était onze heures passées quand ces messieurs nous ont quitté »<sup>357</sup>.

Les consuls participent également à la constitution d'associations diverses<sup>358</sup>. Mises à part les politiques incitatives, les consuls français mènent également diverses actions dont l'objectif est de gêner le développement des concurrents. Ainsi Guillois, qui gère le consulat en 1889, signale-t-il que « le comité de l'Alliance israélite a licencié, au prix d'un assez gros sacrifice, trois maîtresses italiennes dont le contrat n'était pas encore expiré et il a traité avec des institutrices françaises pour les remplacer. Celles-ci sont actuellement attendues »<sup>359</sup>. Ces démarches sont généralement faites à l'initiative des consuls français qui manœuvrent dans l'ombre, tout en proposant des solutions de substitution. Ainsi, en 1911, Bulgarides, agent de

---

<sup>355</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 3 novembre 1898, Cillièrè (consul) à Ledoulx (vice-consul).

<sup>356</sup> Cf. *supra*.

<sup>357</sup> AAIU, Paris, Grèce, XV E, 1880-1899, Salonique, le 21 juillet 1899, n° 39. Matalon (secrétaire du comité local) au secrétaire général à Paris.

<sup>358</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>359</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 23 septembre 1889, n° 9. Guillois (gérant) à Spuller (MAE).

Cavalla, fait-il appel à Choublier, consul français, pour trouver un remplaçant au professeur italien qui a quitté l'école des Lazaristes à la suite de la rupture des relations italo-ottomanes, insistant pour que le nouveau soit Français<sup>360</sup>. Les consuls jouent également de leur statut officiel pour faire pression sur leurs interlocuteurs, quitte à utiliser des arguments qu'eux-mêmes ne toléreraient pas. En 1890, Lequeux, consul français, signale ainsi au vali l'irrégularité des écoles italiennes ouvertes sans son autorisation, ce qui entraîne leur fermeture provisoire. Le temps que le consul italien fasse des démarches auprès de son ambassadeur à Constantinople, le consul français se rend directement chez le Grand Rabbin, la communauté juive étant la principale bénéficiaire des écoles italiennes, afin de tirer profit de la vacance italienne<sup>361</sup>.

De plus, les consuls gèrent le quotidien de l'action culturelle au niveau local qui souvent diffère des projections parisiennes. Ils font en sorte que la théorie des instructions n'interfère pas avec la réalité de leur application locale et surtout que les démarches entreprises ne soient pas contre-productives. Ainsi, en 1889, Alphonse Guillois, drogman-chancelier, qui gère alors le consulat, conseille-t-il au ministre des Affaires étrangères de mettre de côté une enquête diligentée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur M. Guiraud, directeur de l'école de commerce de Salonique. Ce dernier aurait en effet falsifié un brevet de capacité aux dépens de M. Bassat, membre de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, frère Olympe en religion, qui est également présent dans l'Échelle. Si la condamnation a en effet été prise à Paris, les peines prévues « par les articles 2 et 4 de la loi du 28 mai 1836 sur la poursuite et le jugement des contraventions délits et crimes commis par des Français dans les Échelles du Levant » doivent en revanche être appliquées par le consul<sup>362</sup>. Or, le gérant français souhaite transiger au nom du prestige français, Guiraud venant d'ouvrir une « nouvelle école française » :

« Les autorités étaient disposées à favoriser le développement d'une nouvelle école française bien qu'elle ait été ouverte sans que le sieur Guiraud, son directeur, ne se soit conformé aux règlements en vigueur dans l'Empire ottoman. Je n'ai pas cru devoir, dans ces conditions, informer d'office contre les délinquants, provoquer, par ce fait, un scandale public au préjudice du nom français et

---

<sup>360</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 24 juillet 1911, n° 57. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

<sup>361</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 7 mars 1889, n° 11. Alphonse Guillois (gérant) à Spuller (MAE).

<sup>362</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Paris le 30 janvier 1889, n° 11. Guillois (gérant) à Spuller (MAE).

procéder à la fermeture des deux seules institutions françaises que nous possédons à Salonique »<sup>363</sup>.

Sa demande est entendue puisque Guiraud n'est finalement pas inquiété. Les consuls français veillent en effet à maintenir la bonne harmonie au sein du groupe disparate sur lequel ils s'appuient pour mener l'action culturelle française à Salonique. Aux religieux s'opposent régulièrement les laïcs, aux catholiques les communautés juives, ce que résumant parfaitement les retombées de l'affaire Dreyfus à Salonique. Ainsi dans l'almanach catholique de 1898 est-il noté :

« Lorsque la nouvelle s'est répandue que le Juif franc-maçon Dreyffus [sic] vendu à l'étranger n'était pas condamné à mort un sourd frémissement de colère a couru en France d'un bout du territoire à l'autre »<sup>364</sup>.

Alors que l'école des Frères accueille de nombreux enfants de la communauté juive notamment des élites, cette phrase provoque de vives réactions. Cillière demande des excuses à Heudre, le supérieur lazariste, dont les explications, uniquement verbales, mettent un terme à l'incident, même si elles ne convainquent pas Matalon, le secrétaire du comité local de l'Alliance israélite universelle. L'action culturelle française ne naît donc pas *ex nihilo* mais s'appuie sur un certain nombre d'acquis qu'elle s'efforce de développer. Or, cette action est rarement directe même si les consuls jouent un rôle non négligeable. Il faut désormais cerner plus précisément les acteurs quotidiens de l'action culturelle française, que nous avons juste évoqués, à commencer par le premier d'entre eux, au moins historiquement, l'Église catholique.

---

<sup>363</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 février 1889, n° 1. Guillois (gérant) à la sous-direction des affaires consulaires.

<sup>364</sup> AAIU, Grèce, I C 1-52, microfilm 12, Salonique, le 28 janvier 1898, Matalon rapporte à Paris l'incident et ses conséquences.

## **B. Religion et diplomatie<sup>365</sup> : l'action culturelle de la France républicaine et laïque en Macédoine**

Alors qu'il assiste à la cérémonie de récompense des élèves du séminaire bulgare de Zeitenlik en présence de Mgr Mladénof, évêque uniate, Sainte-Marie note en 1887 qu'« aux témoignages de l'établissement, j'ai ajouté *La géographie de la France par E. Reclus* qui a été décernée à l'élève ayant réuni les meilleures conditions de travail et de connaissance de la langue française ». Aux 55 élèves des écoles primaire et secondaire, s'ajoutent 16 autres en apprentissage : 4 menuisiers, 3 tailleurs, 2 cordonniers, 7 agriculteurs. Sainte-Marie conclut :

« Le séminaire catholique bulgare de Zeitingly [sic] fondé en 1883 par Mgr Bonetti est dès maintenant en mesure de contribuer, dans une certaine mesure, au développement de la langue française. [Il constitue] une pépinière de prêtres et d'instituteurs qui répandront notre langue dans les villages »<sup>366</sup>.

La religion catholique reste en effet le principal interlocuteur de l'action culturelle de la République française, et officiellement laïque à partir de 1905, non sans ambiguïtés, que soulève ici Sainte-Marie. Si, du point de vue de Freycinet, il s'agissait de se prémunir de toute « propagande religieuse »<sup>367</sup>, la réalité du terrain macédonien interdit aux consuls cette démarcation nette, obligeant des concessions qui finalement concernent les deux parties. Ainsi, faisant échos aux propos de Charles Péguy<sup>368</sup>, le consul français Claude Séon déclare-t-il lors de la fête nationale de 1908 :

« Il faut nous féliciter en effet de la position favorable que nous occupons dans ce pays. Grâce au dévouement de nos missionnaires, nos missions congrégationnistes défendent vaillamment le terrain d'influence qu'elles ont développé. De son côté, notre jeune Mission laïque travaille avec ardeur à une tâche nouvelle »<sup>369</sup>.

---

<sup>365</sup> Cf. le programme du colloque « Diplomatie et religion », *op. cit.*.

<sup>366</sup> AMAE, CPC, Salonique, t. 8, 1887-1889, Salonique, le 25 juillet 1887, n° LXI. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>367</sup> Cf. *supra*, le texte introductif de la partie.

<sup>368</sup> Charles Péguy, *L'Argent suite, Œuvres en prose complète*, III, Gallimard, Pléiade, 1992, p. 948. « Il ne fait aucun doute que la France a deux vocations dans le monde et qui, si elle est quelque fois fatiguée au temporel et même au spirituel et diminuée, et quelquefois pauvre de forces, c'est qu'elle est doublement fidèle, c'est qu'elle est fidèle deux fois, c'est qu'elle a à pourvoir à deux tâches, et à deux fidélités, à sa vocation de chrétienté, et à sa vocation de liberté. La France n'est pas seulement la fille aînée de l'Église (et ceci apparaît constamment et avec une fidélité surprenante) ; elle a aussi, dans le laïc, une sorte de vocation parallèle, singulière, elle est indéniablement une sorte de patronne et de témoin, (et souvent de martyr), de la liberté dans le monde [...] Telle est notre double charge. Telle est notre double garde ».

<sup>369</sup> Propos rapportés dans le *Journal de Salonique*, 15 juillet 1908.

## **1. Le soutien de la diplomatie française à l'action culturelle des religieux en Macédoine**

« Quels que puissent être les sentiments personnels des Congrégationnistes qui donnent l'enseignement là-bas, quand bien même ils entendraient faire prévaloir l'esprit français sur l'esprit religieux et chercheraient sincèrement, non pas à recruter des adhérents pour l'Église de Rome, mais bien à recruter des petits Français pour la France, on ne peut empêcher l'opinion, dans ces pays, de croire que l'idée de prosélytisme l'emporterait chez les religieux sur l'idée d'éducation même »<sup>370</sup>.

Léon Bourgeois, devant l'Assemblée nationale, est catégorique en 1904, quelques mois avant la loi de séparation de l'Église et de l'État. Pourtant, la politique extérieure française est beaucoup plus nuancée, notamment dans l'Empire ottoman, justement parce que « l'opinion, dans ces pays » associe certes mission et prosélytisme religieux, mais surtout Église romaine et États catholiques. Il importe dès lors pour la France non seulement de s'appuyer sur ce partenaire, mais surtout de ne pas le perdre au profit d'autres puissances catholiques<sup>371</sup>. Reprenant à son compte la revendication du protectorat des catholiques, la France en conserve voire développe le mythe, à l'image du « patronat », selon l'expression de Paul Cambon, sur les minorités latines ou orientales-unies, comme les Bulgares et les Arméniens, par le biais de l'enseignement<sup>372</sup>. La religion de la « Fille aînée de l'Église » est le vecteur premier de l'influence française en Orient. Elle constitue le moyen de propager la langue française *via* le dogme catholique tout en endiguant les prétentions italienne et autrichienne notamment, par le prêche, le catéchisme, le choix des missionnaires. Pour les catholiques, l'Église cristallise en effet un sentiment d'appartenance communautaire qui demeure important dans l'espace ottoman. Elle permet en outre la diffusion de la langue et des valeurs françaises, à défaut des valeurs républicaines. Davantage que dans les périodes précédentes, la France soigne d'ailleurs ses relations avec l'Église romaine, notamment à l'échelle locale<sup>373</sup>. Dans l'Empire ottoman, certaines mesures symboliques comme l'octroi de la gratuité des passages sur les navires français pour les missionnaires, la suppression du service militaire en échange de dix ans d'enseignement à l'étranger<sup>374</sup>, missions comprises, sont emblématiques d'une action des

---

<sup>370</sup> Cité dans André Thévenin, *La Mission laïque française à Travers son histoire 1902-2002*, Paris, Mission laïque française, 2002, p. 168.

<sup>371</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman...*, *op. cit.*, p. 353.

<sup>372</sup> *Ibid.*, p. 340 : « Thèse que le Quai d'Orsay développe dans les années 1890, selon laquelle la France exercerait un patronage sur les écoles non catholiques, mais utiles à l'influence française ».

<sup>373</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

<sup>374</sup> Cf. chapitre 10.

pouvoirs publics, plus volontaire et plus seulement spectatrice<sup>375</sup>. D'autres mesures sont prises de manière beaucoup plus affirmée comme le traité de Mytilène de novembre 1901. Ce dernier reconduit en effet la protection française à l'ensemble des établissements qui existent déjà et qui s'y reconnaissent<sup>376</sup>. Cette politique de confirmation du protectorat catholique français en Orient est similaire à l'égard des États balkaniques, de la Grèce notamment, à l'exemple du rattachement de la Thessalie en 1881<sup>377</sup>, puis à la suite des Guerres balkaniques. Ainsi Joseph Misrachi, protégé français et secrétaire de l'Alliance, rassure-t-il la direction parisienne en 1912, lors de l'occupation de la ville par les armées hellènes et bulgares :

« Dans le cas où une protection étrangère serait nécessaire pour le personnel de nos écoles, nous aurons recours au Consul de France qui pressenti par J. Cohen l'année dernière en des circonstances analogues a bien voulu nous permettre son appui »<sup>378</sup>.

De même, Jouselin fait en sorte que les locaux de la Mission laïque soient préservés des exactions mais aussi qu'ils ne soient pas occupés comme caserne militaire, si bien que l'interruption de classe ne dure que six jours, le lycée étant réouvert sous la protection d'un corps de marins français<sup>379</sup>.

Par ailleurs, si les relations de la République française avec la Curie romaine se dégradent progressivement à partir des années 1880, avant de cesser en 1905, les tensions sont atténuées hors des frontières hexagonales. À ce titre, alors que les congrégations sont supprimées en France en 1904-1905, le ministère des Affaires étrangères intervient pour sauver l'enseignement des congrégations à l'étranger<sup>380</sup>. Quant à la position du Saint-Siège,

---

<sup>375</sup> François Roche et Bernard Pigniau, *Histoire de la diplomatie culturelle...*, *op. cit.*

<sup>376</sup> Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique culturelle... », *op. cit.* : « Ce 'coup' est l'occasion pour le gouvernement français d'exiger de Constantinople la délivrance de firmans à tous les établissements scolaires, hospitaliers et religieux agrandis ou construits sans autorisation depuis le traité de Berlin, et la mise en place d'une nouvelle procédure pour les établissements à créer », p. 367. Cf. Moussa Abou Ramadan, « Les accords de Mytilène de 1901 et l'agrément de Constantinople de 1913 », in Dominique Trimbur et Ran Aaronsohn, *De Bonaparte à Balfour. La France, l'Europe occidentale et la Palestine (1799-1917)*, Paris, CNRS, 2008, p. 57-69.

<sup>377</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 2B5, Convention consulaire signée entre la France et la Grèce du 7 janvier 1876. Les articles 10 à 19 concernent les questions religieuses et le rôle des consuls.

<sup>378</sup> AAIU, Paris Grèce, I C 1-52, microfilm 12, Salonique, le 7 novembre 1912, Joseph Misrachi au secrétaire général de l'AIU.

<sup>379</sup> AN, Mission laïque, 60 A 81, Salonique, 1911-1912-1913. Salonique, le 12 novembre 1912, Chollet (directeur du lycée) à la direction parisienne.

<sup>380</sup> Amendement Leygues à la loi de 1904 pour les noviciats destinés à l'étranger. Il concerne seulement les congrégations autorisées c'est-à-dire les Lazaristes et les Pères blancs. En sont théoriquement exclus les Jésuites et les Assomptionnistes. Pourtant, les Jésuites et les Frères des Écoles Chrésiennes passent entre les mailles du filet et se font toujours subventionner à l'étranger. En effet, ils ne se livrent pas au prosélytisme et sont ouverts à tout le monde. Cf. Patrick Cabanel et Jean-Dominique Durand, *Le grand exil des*



en conflit, jusqu'aux années 1890, avec la jeune République italienne, il confirme à plusieurs reprises que « la France a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée »<sup>381</sup>. Cette situation double, entre politique intérieure et visées extérieures, se retrouve dans le personnel des missions. La France connaît en effet un regain des vocations pour les missions à l'étranger, favorisé par la suppression des congrégations à l'intérieur des frontières nationales<sup>382</sup>. La situation est similaire en Allemagne alors que l'unité italienne a, quant à elle, entraîné une crise généralisée des vocations. Les consuls sont d'ailleurs très pointilleux au moment des nominations de nouveaux missionnaires. En 1904, un document émanant de l'ambassade de France à Constantinople affirme que l'Empire ottoman compte environ quatre mille religieux dont la moitié d'entre eux est d'origine française et seulement un cinquième d'origine italienne, proportion qui s'accroît dans les deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle<sup>383</sup>.

## **2. Le rôle actif des missionnaires catholiques en Macédoine**

Si les missionnaires sont de plus en plus nombreux dans l'Empire ottoman, les missions qu'ils remplissent s'accroissent également, l'État français les soutenant plus ou moins directement. L'école constitue en effet « le pivot du dispositif missionnaire »<sup>384</sup>. Jusqu'aux années 1880, les missionnaires détiennent d'ailleurs quasiment le monopole de l'enseignement « français » en Macédoine. Jusqu'à l'ouverture du lycée de la Mission laïque en 1906, les religieux sont même les seuls à proposer un enseignement gratuit aux jeunes Français et ce, malgré les dispositions des lois Ferry de 1881 et 1882 que les consuls français doivent théoriquement faire appliquer. Aux Lazaristes qui, par le biais du catéchisme,

---

*congrégations religieuses françaises, 1901-1914: actes d'un colloque international tenu à Lyon en 2003*, Paris, Cerf, 2005.

<sup>381</sup> Jean-Dominique Durand, « Le Saint-Siège entre France et Italie en Méditerranée orientale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, op. cit., p. 63. Le 22 mai 1888, la circulaire *Aspera rerum conditio* du Cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, reprend une circulaire du 3 décembre 1878 enjoignant aux religieux de rester sous protection française, ce qui est confirmé ensuite par Léon VIII en 1898.

<sup>382</sup> Claude Langlois, « L'offre scolaire des congrégations féminines françaises dans le bassin méditerranéen orientale (XIX<sup>e</sup> siècle-début XX<sup>e</sup> siècle) », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, op. cit., p. 207-224.

<sup>383</sup> Matthew Burrows, « « Mission civilisatrice »: French cultural policy in the Middle East, 1860-1914 », *The Historical Journal*, vol. 29, mars 1986, p. 109-135.

<sup>384</sup> Claude Prudhomme, « Missions catholiques et rivalités culturelles en Méditerranée orientale (1870-1914) », Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, op. cit., p. 33-54

possèdent une école depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, s'ajoutent d'autres congrégations, d'autres moyens, d'autres lieux. En 1855, les Lazaristes s'installent à Monastir. Ils fondent une école et commencent à viser le public bulgare-uniote ce qui est confirmé, moins d'une décennie plus tard, par la fondation d'un séminaire bulgare à Zeïtenlik, dans la banlieue de Salonique, que Bonetti transforme, dans les années 1880, de manière à accueillir une centaine d'élèves. Les Sœurs de la Charité s'installent, quant à elle, à Salonique en 1855 puis développent, concomitamment à leur réseau de charité, des écoles, souvent gratuites, pour les filles. Elles s'implantent également en Macédoine, aidées par les Sœurs eucharistiques, à Koukouch notamment, ce qui satisfait pleinement Sainte-Marie :

« C'est un succès important pour notre influence et d'autant que le village de Koukouch est le centre principal des Bulgares-unis »<sup>385</sup>.

Les Lazaristes s'installent également à Cavalla en 1887, suivis par les Sœurs de la Charité en 1909<sup>386</sup>. En 1888, les Frères des Écoles chrétiennes débarquent à Salonique, reprenant le flambeau des Lazaristes comme le souligne Sainte-Marie :

« Les Frères des Écoles de la doctrine chrétienne, appelés par le provincial des Lazaristes de Constantinople, viennent de s'installer à Salonique et ont pris la direction des élèves de l'école des Lazaristes qui, s'étant créés dans ces parages d'autres centres d'action, n'avaient plus le personnel voulu pour continuer à mener à bonne fin l'éducation de la jeunesse »<sup>387</sup>.

L'intervention de Lacretelle, le consul français, permet d'ailleurs de changer le nom de leur école, d'école paroissiale catholique en école catholique française<sup>388</sup>. Alors que la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes atteint son apogée dans l'Empire ottoman, elle est théoriquement supprimée en 1904. Cependant, les subventions restent identiques avant et après 1904 ; tous continuent à s'appeler français alors qu'ils sont interdits en France. Par ailleurs, en 1909, les religieux d'origine française représentent 79 % de l'effectif des Frères du Levant<sup>389</sup>. À Salonique, ils fondent, en 1895, le collège Jean-Baptiste de la Salle, seul établissement secondaire catholique de la ville.

---

<sup>385</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 1<sup>er</sup> novembre 1886, n° XVII. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>386</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla suite 1906-1913, 1909. Bulgarides (agent) à Séon (consul)

<sup>387</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 6 décembre 1888, n° 42 bis. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>388</sup> CADN, Salonique, série B, carton 83, subventions allocations 1880-1911, 1891, Lacretelle (consul) à Cambon (ambassadeur).

<sup>389</sup> Nathalie de Oliviera, « L'expansion des Frères des Écoles chrétiennes au Levant (1841-1939) », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, op. cit., p. 225-234.

Les missions catholiques se développent donc dans l'ensemble de la circonscription du consulat de France à Salonique et multiplient les moyens d'influence. La diplomatie consulaire soutient activement ces initiatives des missionnaires catholiques « qui, en travaillant avec zèle pour la propagation de la langue française, contribuent à augmenter notre influence dans ce pays »<sup>390</sup>. Ainsi, lors de l'inauguration de la mission de Cavalla, le 25 décembre 1887, le supérieur lazarisite souligne la présence de Pierre Bulgarides, agent de la France qui « a voulu y assister quoiqu'il soit grec de religion »<sup>391</sup>. D'ailleurs, à Cavalla, les consuls français soutiennent les Lazaristes à chaque étape de leur développement, lors de la construction d'une maison puis d'une église et d'une école ou encore pour l'achat d'un terrain pour le cimetière. Ainsi la diplomatie consulaire française s'appuie-t-elle sur ces partenaires pour être informée et contrôler l'ensemble de son domaine géographique de compétences. En effet, même si certaines paroisses demeurent extrêmement étendues, – par exemple Volos n'a pas de mission stable et Serrès est desservie par Cavalla<sup>392</sup> –, Ledoulx fait, depuis Monastir, l'éloge des Lazaristes en 1900, « unique fondation française que nous possédions comme vous le savez dans cette partie de votre arrondissement »<sup>393</sup>.

Par ailleurs, leurs missions se diversifient. Tournés vers les Bulgares-Unis ou les Valaques dans leur entreprise de conversion, ils participent également au prestige politique de la France en Macédoine comme le rappelle Steeg en 1903, après l'échec de l'insurrection de l'Ilinden et peu avant la mise en place du programme de Mürzsteg :

« C'est pourquoi il était de mon devoir d'appeler l'attention de Votre Excellence sur cette question qui peut prendre une grande importance. Je prie, en même temps, Votre Excellence de vouloir bien me donner ses directions et me faire savoir si je puis appuyer cette évolution qui affecte un caractère politique, les Bulgares, furieux d'être abandonnés par la Russie, protectrice de l'orthodoxie, cherchant ainsi à trouver un nouveau point d'appui en se faisant uniates »<sup>394</sup>.

Les religieux catholiques mènent enfin de nombreuses activités de charité, avec la fondation d'hôpitaux dans les villes ou des missions ponctuelles d'aide humanitaire aux victimes de la question macédonienne ou des Guerres balkaniques. C'est notamment le cas en 1903 :

---

<sup>390</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapport 1896-1906, Cavalla, le 1<sup>er</sup> septembre 1899. Bulgarides (agent) à Steeg (consul).

<sup>391</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 3 F 1, Cavalla, le 14 octobre 1887, Hypert (supérieur des Lazaristes) à Sainte-Marie (consul) pour obtenir son aide à la fondation d'une mission. Il y décrit notamment la première messe de Noël en décembre 1887, à laquelle assistait, malgré la pluie diluvienne, une vingtaine de personnes, dont Bulgarides.

<sup>392</sup> *Ibid.*, 4 B 5 historique et titres de propriétés, 16 mai 1893. Bonetti à Dubulle.

<sup>393</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Monastir, le 22 janvier 1900, Ledoulx (vice-consul) à Steeg (consul).

<sup>394</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine XV, 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 20 août 1903, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

« La commission présidée par Hilmi pacha a décidé de délivrer jusqu'à fin février un secours mensuel de 15 piastres à chaque indigent âgé de moins de 15 ans et plus de 60 ans. Ces sommes seront réparties par les commissions chargées de procéder dans les villages brûlés à la reconstruction des maisons. Une société de bienfaisance anglaise vient d'envoyer, à Monastir, quatre de ses membres avec des sommes considérables afin de distribuer, dans les villages, des couvertures, du linge et de la farine qui sera fournie chaque semaine aux malheureux. Les membres de cette société sont venus me voir et m'ont demandé de les aider dans leur mission humanitaire en leur prêtant les concours des Pères et des Sœurs de notre Mission. Comme il s'agit de venir promptement en aide à tant de milliers de gens qui souffrent de la faim et du froid et que c'est là une œuvre purement philanthropique, j'ai jugé de mon devoir de leur donner l'assistance demandée. En conséquence, la supérieure accompagnée d'une sœur partira lundi pour Florina avec une grande provision de couvertures et elle y louera un magasin pour un dépôt de farines qui seront expédiées en grande quantité. La sœur supérieure se rendra ensuite dans les villages et se faire remettre [...] les listes des indigents auxquels des couvertures seront fournies de suite et de la farine distribuée au fur et à mesure de leurs besoins. Quand la supérieure aura ainsi procédé à l'organisation des secours dans le каза de Florina, elle reviendra à Monastir mais devra se rendre chaque mois sur les lieux pour surveiller le bon emploi de ces secours. M. Proy, supérieur de la Mission, est parti ce matin avec deux Anglais pour le каза de Castoria où ils prendront des mesures analogues. Deux autres Anglais sont allés à Ochrida dans le même but. La société anglaise s'est mise en rapport avec M. Bond, missionnaire américain, qui est spécialement chargé de secourir les indigents de Monastir. Il est bien à désirer que la bienfaisance particulièrement française ne reste pas en arrière des autres nations auxquelles elle donne l'exemple d'habitude et qu'elle contribue aussi à soulager la misère effroyable qui règne dans tout le vilayet »<sup>395</sup>.

Ces missions rejaillissent en effet sur le prestige français car elles sont généralement mandatées par les autorités ottomanes. Elles permettent de montrer l'implication française au niveau local, loin des discussions austro-russes<sup>396</sup>, tout en rivalisant avec d'autres missions européennes notamment protestantes anglaises. Elles permettent également aux consuls de se tenir informé des questions humanitaires dans leur circonscription, dans un contexte de sensibilisation des opinions occidentales sur ces sujets et ce, bien avant les missions officielles comme la mission Carnegie<sup>397</sup>.

---

<sup>395</sup> CADN, Monastir, carton 15, correspondance, 1902-1904, Monastir, le 30 novembre 1903, n° 59. Choublier (vice-consul) à Steeg (consul).

<sup>396</sup> Cf. même chapitre partie politique.

<sup>397</sup> *Id.*

### **3. Des liens bien entendus et compris entre les deux institutions**

Une anecdote symbolise parfaitement le mariage d'intérêts entre religion et diplomatie à Salonique. En 1887, l'Alliance française offre, à la remise des prix scolaires, une médaille d'argent à la Sœur Bertrand et une à M. Hypert, action louée par Sainte-Marie :

« Grâce à la libéralité de la société privée dont il s'agit nous avons pu faire bonne figure, mais je saisis cette occasion pour rappeler à Votre Excellence l'urgence qu'il y aurait, selon moi, à subventionner, ne fût-ce que d'une façon restreinte, les établissements qui propagent notre langue en Macédoine »<sup>398</sup>.

La version du même événement est décrite différemment par Hypert dans une lettre qu'il adresse au supérieur de la mission à Paris :

« Puisque nous en sommes aux distributions des prix, je dois vous dire que Monsieur le Consul de France m'a donné ainsi qu'à la sœur Bertrand une médaille en argent qui nous a été décrétée par le conseil d'administration de l'Alliance française. Je n'ai pas osé refuser mais je me suis dépêché de mettre ce paquet importun dans ma poche et de le cacher dans un tiroir de notre table »<sup>399</sup>.

Cet exemple montre que si les missions religieuses sont instrumentalisées par la France<sup>400</sup>, l'inverse est également vrai. Les relations sont parfois difficiles à assumer. Pourtant il importe pour les deux institutions de sauver les apparences, d'autant que leurs actions sont généralement complémentaires. Ainsi le *Journal de Salonique* écrit-il à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 1900 :

« On nous apprend que la Direction de l'établissement des Frères, situé au quartier franc, ancien immeuble Charnaud, désirant satisfaire les demandes formulées à maintes reprises par des familles juives vient de créer une cuisine israélite à l'usage de nos compatriotes »<sup>401</sup>.

Les missionnaires souhaitent en effet continuer à capter l'élite juive salonicienne et profitent en même temps des subventions des acteurs culturels de la diplomatie française, eux-mêmes gagnants, pour mener à bien leurs projets. Par ailleurs, les religieux jouent pleinement la carte de la dépendance de la diplomatie française, pour faire régulièrement pression sur le consulat, en subventions ou dons ponctuels comme lors des tombolas ou loteries. Ainsi en 1885 Sainte-

<sup>398</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique le 27 juillet 1887, n° 26. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>399</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton 122 f, Salonique, Protectorat français dans l'Empire ottoman jusqu'à 1914, Salonique, le 7 août 1887, Hypert (supérieur) écrit au Père supérieur à Paris.

<sup>400</sup> Patrick Cabanel, « Delcassé les congrégations religieuses et le rayonnement international », in Louis Claeys, Claudine Pailhes, Rémy Pech (éd.), *Delcassé et l'Europe à la veille de la Grande Guerre*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 2001, p. 37-55.

<sup>401</sup> *Journal de Salonique*, 27 juillet 1900.

Marie se voit-il obligé de prendre 1000 billets de tombola pour imiter son collègue austro-hongrois<sup>402</sup>. Cette situation se vérifiait déjà aux temps de Tissot, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>403</sup>.

Cependant les arguments ont changé :

« Mais, Monsieur le consul, toutes ces considérations et fondations ne peuvent se faire sans quelques dépenses. [...] L'œuvre des écoles, vous le savez, Monsieur le Consul, est une œuvre éminemment française »<sup>404</sup>.

Ainsi le consulat de Salonique et l'agence de Cavalla sont-ils très fréquemment sollicités par les missionnaires de Cavalla comme en 1900 :

« La maisonnette qui, depuis bientôt douze ans, sert de local à l'école française de Cavalla est composée de deux chambres de dimension par trop exigüe. Les élèves des diverses divisions sont obligés de rester confinés dans un espace très restreint et vous voyez, Monsieur le Consul, les inconvénients qui en résultent au point de vue de l'hygiène et du bon fonctionnement de l'école. [...] Je dirais même que le gouvernement doit cet encouragement à nos missionnaires car ils nous rendent des services qui ne doivent pas rester inaperçus. En travaillant avec zèle et dévouement à répandre la langue et les idées françaises, ils contribuent à augmenter dans ce pays, le prestige de la France »<sup>405</sup>.

De part et d'autre, les intérêts institutionnels sont donc bien compris. Les hiérarchies n'hésitent d'ailleurs pas à rappeler à l'ordre leurs subordonnés locaux quand ils dérogent de la ligne de conduite. Ainsi, quand Heudre est accusé en 1902 par une infirmière de l'hôpital lazarisite, Italienne d'origine, de l'avoir mise enceinte, refuse-t-il de faire appel au service du consul français, préférant ceux de Than de Ravel, le consul italien. Son supérieur regrette l'attitude d'Heudre, « défiant de M. Steeg, protestant et franc maçon, mais fin juriste et tout dévoué aux Français, il se prive du meilleur appui et se fie tout entier à l'Italien »<sup>406</sup>. Heudre finit d'ailleurs par fuir la ville ; un avis de recherche contre lui est alors lancé. Les consuls français ont en effet un devoir de protection envers les Lazaristes notamment dans le contexte tendu de la question macédonienne. Les intérêts lazarisites sont régulièrement menacés comme représentants de l'impérialisme occidental mais aussi comme soutiens aux Uniates et, partant,

---

<sup>402</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique le 11 février 1886, n° 108. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>403</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>404</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 4 B5 historique et titres de propriétés, lettre non datée adressée à Sainte-Marie (consul).

<sup>405</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapport 1896-1906, Cavalla, le 6 mars 1900. Bulgarides (agent) à Steeg (consul)

<sup>406</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, 4 B5 historique et titres de propriétés, lettre non datée.

partie prenante des conflits nationaux. Ainsi Steeg prend-il la résolution de fournir des armes à tous les couvents lazarisites à la suite des attentats d'avril 1903 à Salonique<sup>407</sup>.

Par conséquent, l'Église catholique reste un partenaire de premier choix pour le consulat de France à Salonique dans la logique d'une diplomatie culturelle naissante et ce, malgré les tensions entre la République et l'Église dans l'Hexagone. Néanmoins, pour faire fructifier sa politique, la France s'appuie également sur le développement, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, d'institutions para-étatiques telles que l'Alliance israélite universelle, l'Alliance française et la Mission laïque ou encore l'apparition d'acteurs privés, dont le rôle est fondamental en Macédoine pour comprendre l'action culturelle du consulat de France à Salonique.

## **C. Des options de plus en plus nombreuses au niveau local pour une action culturelle variée**

### **1. Des acteurs français au soutien de la diplomatie culturelle à Salonique**

Le développement d'une diplomatie culturelle véritable est concomitant de la création, en France, d'associations tournées principalement vers l'action culturelle française à l'étranger. C'est tout d'abord le cas de l'Alliance française<sup>408</sup>, fondée en 1883 et reconnue d'intérêt public le 23 mars 1886. Charles Tissot, consul de Salonique de 1859 à 1860 et ambassadeur à Constantinople de 1880 à 1882, en est même nommé président, en 1884, ce qui montre à la fois l'insertion des acteurs diplomatiques dans ces cercles républicains mais aussi l'importance de l'Empire ottoman dans ces réflexions. « Action militante, mais par le moyen d'une arme pacifique, *la langue française* »<sup>409</sup>, l'Alliance française se développe dans le même temps que d'autres organisations similaires en Allemagne – l'*Allgemeine Deutsche Schulverein* –, en Autriche – l'*Edinost* créé en 1894 – et en Italie, la société Dante Alighieri.

---

<sup>407</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie politique intérieure, Macédoine XV, 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 10 septembre 1903, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>408</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français...*, *op. cit.*, p. 236-289 ; Maurice Bruezière, *L'Alliance française 1883-1983, Histoire d'une institution*, Paris, Hachette, 1983 ; François Chaubet, *La Politique culturelle française et la diplomatie de la langue, l'Alliance française (1883-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2010.

<sup>409</sup> Maurice Bruezière, *L'Alliance française...*, *op. cit.*, p. 12.

Divisée en quatorze sections, dont une spécifiquement pour le Levant, l'Alliance française s'appuie sur des comités locaux qu'elle subventionne. En 1905, Steeg transmet ainsi à Gauthier, le vice-consul de Monastir, une proposition du comité de Nancy :

« Le comité de Nancy de l'Alliance française paraît disposé à venir en aide aux écoles françaises de votre circonscription, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me soumettre d'urgence vos propositions en leur faveur »<sup>410</sup>.

Les comités locaux, aidés par les consuls, ont en effet pour objectif, outre de collecter des fonds, qui représentent une faible proportion de leur budget annuel, de redistribuer les aides venues de France. Par « écoles françaises », il faut comprendre l'ensemble des protagonistes de la diffusion de la langue française sur place. Ainsi l'école ottomane Edeb<sup>411</sup> à Uskub<sup>412</sup> est-elle régulièrement subventionnée. Le budget de l'Alliance française pour l'Empire ottoman est d'ailleurs très important, environ un tiers de ses dépenses annuelles. Salonique, comme les trois autres grandes métropoles de l'Empire, Smyrne, Constantinople et Beyrouth, fait partie des villes favorisées par l'Alliance française du fait de la double concurrence allemande et italienne, « le comité patronne treize écoles et où le nombre des élèves apprenant le français est monté de 800 en 1880 à 14 300, 35 ans plus tard ! »<sup>413</sup>. Jacques Thobie montre néanmoins que cette proportion a tendance à diminuer à partir de 1907, ce qui s'explique par le développement du rôle direct de l'État<sup>414</sup> et l'action de la Mission laïque, l'Alliance française ne voulant pas entrer en concurrence avec ces deux institutions, idéologiquement proches d'elle. Par ailleurs, les comités locaux prennent de l'importance par rapport au comité central.

Pour rendre son action plus efficace, l'Alliance française entretient donc des relations précoces, quoique limitées au début, avec le Quai d'Orsay, à savoir un soutien, sans appui officiel<sup>415</sup>. Ainsi le ministère des Affaires étrangères refuse-t-il toute idée d'une collaboration

---

<sup>410</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Salonique, le 19 juillet 1905, Alric (consul) à Gauthier (vice-consul).

<sup>411</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Salonique, le 30 novembre 1910. Choublier (MAE) à Calvières (vice-consul).

<sup>412</sup> *Ibid.*, Uskub, le 3 décembre 1910. Calvières (vice-consul) à Choublier (MAE). CADN, Skopje, 14, Affaires culturelles et éducatives, 1907-1920, Alliance française 1907 1911.

<sup>413</sup> Maurice Bruezière, *L'Alliance française...*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>414</sup> François Chaubet, *La politique culturelle française...*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>415</sup> Vincent Cloarec, « La France du Levant ou la spécificité impériale française au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer*, n° 313, 1996, p. 3-32. Il cite une lettre de Pierre Poncin (secrétaire général de l'Alliance) à Jules Ferry (MAE), le 7 mai 1884 : « Le succès de l'Alliance en France est acquis désormais. Mais il est beaucoup moins rapide à l'étranger, parce que nos moyens de propagande demeurent le plus souvent sans appui. Plein de confiance dans la gracieuse promesse que vous avez bien voulu me donner lorsque j'ai eu l'honneur de vous entretenir de la fondation de notre association nationale, je viens



spécifique, laissant néanmoins une marge importante de manœuvre aux consuls en fonction des besoins locaux de leur circonscription. Or « le tutorat de l'Alliance n'était pas toujours une mince affaire », selon François Chaubet<sup>416</sup>, comme le montre l'exemple du comité de Salonique. C'est un des premiers à voir le jour, en 1885, sous la houlette du consul Sainte-Marie<sup>417</sup>, qui se montre impatient de la collaboration à venir :

« Quant à l'obtention de livres et d'allocations pécuniaires pour les écoles congrégationnistes et laïques de Salonique, l'Alliance Française a commencé à me venir en aide et je ne doute pas, par la formation d'un comité local, d'arriver à la plus grande diffusion de notre langue »<sup>418</sup>.

La composition du comité reflète la palette des intérêts français à Salonique. Le premier président est Mgr. Bonetti, supérieur des Lazaristes et fer de lance des missions catholiques depuis une quinzaine d'années en Macédoine<sup>419</sup>. Les secrétaires sont Loir, directeur de la Banque Impériale ottomane, très bien intégré à la vie locale<sup>420</sup>, ainsi que deux professeurs de français, Gucou et Chevallier<sup>421</sup>. Au total, à son ouverture, le comité compte cent vingt-cinq membres. Mais la présidence ecclésiastique n'est pas appréciée à Paris et le comité éprouve des difficultés à se lancer, malgré l'installation des Frères des Écoles en 1888 et l'ouverture la même année de l'école de Guiraud. Il doit donc fermer de 1886 à 1889. À sa réouverture en 1890, le comité connaît un nouvel essor avec 400 adhésions dont seulement une centaine de Français<sup>422</sup>. Le président est désormais un laïc, Romuald Coste, agent des Messageries Maritimes, assisté de deux secrétaires, Nicolas Rogotti, négociant, et Eugène Chevallier, professeur, et d'Alfred Misrachi, protégé, sous-directeur de la Banque de Salonique, faisant fonction de trésorier. D'emblée, les relations qu'entretient le comité avec le consulat de France sont étroites, même si, dans un premier temps, Lequeux décline l'offre de Coste de tenir les séances au consulat, sous sa présidence officieuse, pour ne pas donner « un caractère trop officiel à l'œuvre et à notre propagande », sous prétexte que les Français sont minoritaires dans le comité :

---

vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir adresser aux Ambassadeurs, Consuls et Agents français à l'étranger une circulaire officieuse recommandant l'Alliance française à toute leur sollicitude ».

<sup>416</sup> François Chaubet, *La Politique culturelle française...*, *op. cit.*, p. 69.

<sup>417</sup> Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français...*, *op. cit.*

<sup>418</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 2 juin 1885, n° 35. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>419</sup> Bonetti poursuit sa carrière à Constantinople puis à Rome sans, pour autant, oublier les missionnaires lazarisistes de Macédoine. Il reste encore dans les mémoires des catholiques à Salonique (son portrait se trouve dans la partie privative de l'église lazarisiste).

<sup>420</sup> Cf. deuxième partie. Ses ascendants, originaires de Smyrne, sont négociants et proches du consulat de France.

<sup>421</sup> Cf. notice biographique en annexe.

<sup>422</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 17 mars 1892, n° 2. Lacrosette (consul) à Ribot (MAE).

« J'ai évité ainsi de donner à l'œuvre un caractère trop politique qui aurait pu arrêter les bonnes dispositions de l'élément étranger, et je n'en conserve pas moins une influence tout aussi efficace sur le Comité »<sup>423</sup>.

En effet les membres français de l'œuvre l'informent du contenu des discussions pour permettre à Lequeux de donner son avis en amont. Par ailleurs, deux ans plus tard, son successeur, Lacretelle assume pleinement le rôle de coordination du comité :

« Le comité de l'Alliance française de Salonique m'est un très utile auxiliaire dans cette propagande. [...] Il se réunit régulièrement au consulat de France, le premier dimanche de chaque mois, sous ma présidence. [...] Chaque fois, des visites d'écoles ont lieu par l'un ou l'autre des membres afin de garder le lien »<sup>424</sup>.

Louis Steeg, consul puis délégué à la commission financière, est, quant à lui, fait « second président d'honneur » en 1904. Cette collaboration est d'autant plus efficace que les notables français et protégés, interlocuteurs habituels du consulat de France pour les questions économiques et politiques, se succèdent à la tête du comité de Salonique<sup>425</sup>. Ainsi, en 1902, J. Violet, inspecteur général de la Dette ottomane, remplace-t-il Romuald Coste, décédé. En 1909, le « président effectif » est le lieutenant-colonel Léon Lamouche, détaché à la réorganisation de la gendarmerie. Par ailleurs, suivant le mouvement des autres intérêts français en Macédoine, l'Alliance fonde un comité à Uskub en 1910, avec à sa tête Marcel Savoye, contrôleur de la Banque Impériale ottomane, Amaury Dobrolowski, apparenté à Ernest Dobrolowski, drogman du consulat de France, et Émile Roubin, comme trésorier. L'Alliance française a donc une réelle influence sur la vie culturelle locale, agissant comme un « aiguillon bienvenu pour l'administration des Affaires étrangères »<sup>426</sup>.

L'autre grand acteur de l'action culturelle française à Salonique est la Mission laïque Française. Pour Randi Deguilhem, la notion de laïcité est déjà connue des Ottomans même si le mot n'existe pas. En effet, même si la religion est une matière enseignée dans les écoles, elle est rarement une fin en soi<sup>427</sup>. Avant la fondation de l'école de la Mission laïque, il existe d'ailleurs à Salonique trois écoles, qualifiées de « laïques » par les consuls, dans la sphère

---

<sup>423</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique le 5 août 1890. Lequeux (consul) à Ribot (MAE).

<sup>424</sup> *Ibid.*, Salonique le 17 mars 1892, n° 2. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>425</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>426</sup> François Chaubet, *La Politique culturelle...*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>427</sup> Randi Deguilhem, « Exporter la France laïque dans la Méditerranée ottomane : le projet colonial de la Mission laïque française », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, *op. cit.*, p. 179-190.

d'influence française : une école de commerce fondée en 1888 par Guiraud<sup>428</sup>, un lycée de garçons ouvert en 1903 par un professeur de français, M. Thiery<sup>429</sup>, avec le soutien du consul de France, et un cours secondaire de jeunes filles, mais qui manque de ressources et de soutiens. La Mission laïque est, elle, créée en France en 1902. En avril 1906, sur invitation du ministère des Affaires étrangères français, alors que la séparation de l'Église et de l'État est actée en France, la Mission envoie son secrétaire général, Maurice Kuhn, enquêter sur les possibilités de réorganisation de l'éducation dans les écoles françaises dites laïques de Salonique<sup>430</sup>. Avec l'aide du consul, Anatole Alric, et de personnalités de la ville qui constituent le comité local de la Mission, les trois écoles en question sont cédées par leurs propriétaires et passent à la Mission laïque. En août 1906, Maurice Kuhn est nommé directeur des écoles qui, par la suite, sont réunies sous la dénomination de « Lycée Français ». La Mission laïque s'insère donc dans un dispositif éducatif français déjà développé où l'action consulaire à l'égard des religieux reste très importante<sup>431</sup>. Cependant les premiers succès sont rapidement enregistrés. Avec Maurice Kuhn, s'installent huit professeurs et instituteurs. Les trois écoles comptabilisent 370 élèves dès la première année – 1906-1907 – 28 musulmans, 216 juifs, 68 Grecs, 12 Arméniens, 17 Français ou protégés et 19 Européens. Le cours secondaire de jeunes filles accueille, lui, 64 élèves dont huit musulmanes<sup>432</sup>. Le succès est dû à l'originalité de l'enseignement et à son adaptation à la situation locale, notamment au niveau de l'éventail de langues enseignées<sup>433</sup> et des possibilités de professionnalisation<sup>434</sup>. L'enseignement de la langue turque attire en effet de nombreux musulmans qui représentent

---

<sup>428</sup> « M. Guiraud qui avait des attaches de famille dans la colonie grecque et disposait d'un capital et d'une grande maison », André Thévenin, *La Mission laïque...*, *op. cit.* Il est en effet allié à la famille Abbott à la suite de son mariage.

<sup>429</sup> Thiery est apparenté à la Loge maçonnique *Veritas* selon Paul Dumont, « La Franc-maçonnerie d'obédience française à Salonique au début du xx<sup>e</sup> siècle », *Turcica*, XVI, 1984, p. 65-94.

<sup>430</sup> André Thévenin, *La Mission laïque...*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>431</sup> *Ibid.* « En allant en Orient, la Mission va découvrir que la sécularisation n'a pas encore atteint les postes diplomatiques et consulaires qui s'en tiennent encore à l'égard de l'Église catholique, aux instructions établies au temps de Colbert ».

<sup>432</sup> AN, Mission laïque, côte 60 AJ/77, comptes, correspondances, rapports, 1906-1907.

<sup>433</sup> Randi Deguilhem, « Exporter la France laïque... », *op. cit.* : « Dans l'intention précisément d'éviter un éventuel conflit identitaire chez les futurs élèves des écoles de la Mission laïque française, Pierre Deschamps, son inspirateur, développe un programme d'études qui sera connu plus tard comme celui des 'deux langues, deux cultures', à savoir une instruction jumelée, associationniste, dont une partie serait calquée sur le cursus des écoles républicaines de France alors que l'autre serait construite sur des connaissances locales, la langue et l'histoire des régions dans lesquelles s'installent les écoles de la Mission », p. 184.

<sup>434</sup> André Thévenin, « Genèse de la politique éducative de la Mission laïque française en Orient », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, *op. cit.*, p. 167-178.

un dixième de l'effectif des élèves, fait exceptionnel pour une école étrangère à Salonique<sup>435</sup>. Mises à part les langues, notamment le judéo-espagnol, l'accent est mis sur l'enseignement de la comptabilité et des mathématiques qui préparent les élèves à une carrière en entreprise, en établissements bancaires ou à une profession libérale. Outre le programme éducatif, tout est fait pour rendre l'école attractive alors que la concurrence scolaire est vive à Salonique. Ainsi, à la fin de chaque année scolaire, les remises des prix sont-elles célébrées avec éclat. Les drapeaux nationaux sont sortis et les hymnes joués, manifestations qui attirent une foule nombreuse. Par ailleurs, diverses initiatives sont prises pour attirer les notables de la ville. Les enfants de fonctionnaires et agents au service de la France bénéficient notamment de 50 % de remise au moment de l'inscription<sup>436</sup>. C'est ainsi que Dimou Zaharias, drogman honoraire du vice-consulat d'Uskub, obtient une bourse au Lycée français pour son fils de 16 ans qui a commencé ses études au gymnase grec d'Uskub<sup>437</sup>.

## **2. La place de l'Alliance israélite universelle dans l'action culturelle française à Salonique**

Outre les institutions françaises et la religion catholique, l'action culturelle de la France à Salonique s'appuie sur un dernier grand acteur institutionnel, l'Alliance israélite universelle, dont le rôle est très important en Macédoine. D'une part, la population juive est majoritaire à Salonique – 50 % des Saloniciens environ – et dans la plupart des centres urbains macédoniens. D'autre part, la France est, là aussi, en concurrence avec les autres impérialismes européens, italien et allemand notamment. L'Alliance israélite universelle, créée en 1860 à Paris<sup>438</sup>, se veut universaliste même si elle s'adresse tout d'abord aux

---

<sup>435</sup> Selon André Thévenin, à peine un douzième des élèves, alors qu'ils représentent un septième de la population. Mais on peut le voir à l'inverse, que c'est quand même une partie non négligeable des nouveaux inscrits.

<sup>436</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub, 1906-1911, Salonique, le 14 novembre 1910, Choublier (consul) à Calvières (vice-consul).

<sup>437</sup> *Ibid.*, Uskub, le 22 août 1910. Calvières (vice-consul) à Choublier (consul).

<sup>438</sup> Cf. Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français...*, *op cit.*, chapitre VII, « L'Alliance israélite universelle dans l'Empire ottoman », p. 290-345 ; Beki Haleva, « Les écoles de l'Alliance israélite universelle comme élément de la propagation de la francophonie en Turquie », in Zeynep Mennan (ed.), *Francophonie en Turquie, dans les pays balkaniques et dans l'Europe orientale*, actes du colloque international pluridisciplinaire Université Hacettepe Ankara, mai 2004, Istanbul, Isis, 2006, p. 97-106 ; André Chouraqui, *L'Alliance israélite universelle et la renaissance juive contemporaine, 1860-1960*, Paris, PUF, 1965 ; Michel Graetz, *Les Juifs en France au XIX<sup>e</sup> siècle : de la Révolution française à l'Alliance israélite universelle*, Paris,

Israélites. Les objectifs qu'elle poursuit sont l'émancipation de la tutelle religieuse et l'accès à la modernité. Les financements proviennent essentiellement du mécénat, à commencer par celui du baron Hirsch dans l'Empire ottoman. En effet, l'Alliance ne se considère pas comme une institution avant tout française : « L'essentiel est pour elle de demeurer non pas un vecteur de la France en tant que tel mais le messenger d'un judaïsme à la française. La francisation des Juifs orientaux n'est pas un but en soi »<sup>439</sup>. C'est ce que souligne son secrétaire à Salonique, Matalon, en 1896, lorsqu'il répond à la demande du comité central d'insister sur l'apprentissage de l'italien pour favoriser la venue de Juifs, plus nombreux :

« J'aime la France et j'ai la protection et les sentiments français, il me coûtera de diriger une école et, tous les ans, de couronner le meilleur élève en italien. [...] Ne me prêtez pas de chauvinisme si je vous dis mon sentiment. J'ai assez de diplomatie pour le cacher aux autres et sauver les apparences »<sup>440</sup>.

Cependant, l'Alliance, même si elle s'en défend, est rattachée de différentes manières à la France. Elle est fondée tout d'abord en France et ses instances dirigeantes et formatrices s'y trouvent. Ainsi Clara Hirsch offre-t-elle un hôtel particulier à Auteuil pour l'École normale d'instituteurs. Passage obligé pour les futurs enseignants, « ils s'[y] forgent une identité plus française que celle de bien des Français, et ils l'emportent avec eux tout au long de leur carrière »<sup>441</sup>. Par ailleurs, « le français constitue la clé de voûte de toute l'organisation de l'enseignement de l'Alliance Israélite Universelle »<sup>442</sup>. De plus, pour reprendre la vision d'Auguste Boppe, dans le cadre de la compétition des Puissances, elle devient « française » au fur et à mesure que les branches anglaise, allemande et autrichienne s'émancipent, spécifiant une branche « française »<sup>443</sup>. Cette compétition a des échos en Macédoine, pendant la période jeunes-turque, certains des membres de l'Alliance voulant en faire une « œuvre politique » dans la logique de développement du sionisme, ce que dénoncent les dirigeants parisiens et

---

Seuil, 1989 ; Georges Weill, *Émancipation et progrès : l'Alliance israélite universelle et les Droits de l'homme*, Paris, éd. du Nadir, 2000 ; Élisabeth Antébi, *Les Missionnaires juifs de la France, 1860-1939*, Paris, Calmann-Lévy, 1999.

<sup>439</sup> Colette Zytnicki, « De Moïse à Adolphe Crémieux : l'enseignement de l'histoire dans les écoles de l'Alliance israélite universelle (1870-1939) », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, *op. cit.*, p. 333-334.

<sup>440</sup> AAIU, Paris, Grèce XV E 1888-1902, Salonique, le 26 août 1896, n° 39. Matalon (secrétaire local) à la direction parisienne.

<sup>441</sup> Jean Claude Kuperminc, « La langue de la liberté : la place du français dans le réseau scolaire de l'Alliance Israélite Universelle de 1860 à 1940 », in Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, *op. cit.*, p. 309.

<sup>442</sup> Beki Haleva, « Les écoles de l'Alliance israélite... », *op. cit.*, p. 300.

<sup>443</sup> Lettre d'Auguste Boppe à Delcassé le 17 novembre 1903 (AMAE, CPC, Turquie, Sionisme 137) citée par Beki Haleva, « Les écoles de l'Alliance israélite... », *op. cit.*,

locaux<sup>444</sup>. En 1909, le bilan de l'activité de l'Alliance israélite universelle à Salonique, dressé par Misrachi, le secrétaire local, est, à ce titre, flatteur :

« Plus de 5 500 élèves – 3 100 garçons et 2 400 filles – ont été formés dans ces écoles. D'autre part, l'œuvre d'apprentissage a permis à plus de 450 de nos coreligionnaires de cette ville d'apprendre un métier. [...] Ainsi 12 % environ de la population israélite ayant dépassé l'âge de 20 ans a bénéficié de l'action de l'Alliance. Presque tous les employés de commerce, la majeure partie de nos commerçants, une grande partie de nos bons ouvriers, presque tous les médecins, les avocats et les ingénieurs israélites de cette ville ont passé par les écoles. [...] De plus, sous l'influence de cette légion d'hommes éclairés dont l'effectif s'accroît sans cesse, d'autres écoles se sont formées, des journaux, des sociétés multiples ont été formés qui ont vulgarisé l'instruction et répandu dans la masse des idées saines, le goût du travail et la pratique de la solidarité »<sup>445</sup>.

En effet, l'Alliance fonde, à Salonique et dans les principales villes de Macédoine comme à Uskub en 1906, des écoles pour garçons (1874) et filles (1875)<sup>446</sup> ainsi que des « ateliers » d'apprentissage, dont le succès est toutefois limité<sup>447</sup>. L'Empire ottoman, comme dans le cas de l'Alliance française, est d'ailleurs le principal bénéficiaire de l'action de l'Alliance israélite universelle. Plus de la moitié des 5 000 élèves environ qui fréquentent ses écoles en 1883, dont 2/3 de garçons, est scolarisée dans l'Empire ottoman, proportion qui ne cesse d'augmenter par la suite, en valeur absolue comme relative. En 1910, l'Empire ottoman représente en effet 67,6 % du total des élèves soit 27 890 enfants, dont 2/3 de garçons. La tendance à Salonique est similaire. L'école compte 230 élèves en 1875, 600 en 1886, 1 500 en 1898, 2 700 en 1911-1912. Par ailleurs, les programmes sont similaires à ceux de France, les manuels aussi<sup>448</sup>.

De ce fait, les relations entretenues par l'Alliance israélite universelle avec le Quai d'Orsay et ses agents sont complexes et subtiles. La France ne protège en effet pas l'Alliance au sens juridique du terme dans le cadre des capitulations, à la différence des écoles dites « françaises ». Il ne s'agit pas non plus d'un patronage<sup>449</sup>. Cependant, notamment dans le cas macédonien, la diplomatie française suit le développement de l'Alliance israélite universelle,

<sup>444</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub, 1906-1911, Uskub, le 13 janvier 1911, Berne de Lagarde (consul) informe Choublier (consul de Salonique) des dissensions locales au sein de l'AIU d'Uskub, installée en 1906 et soutenue par France depuis 1908.

<sup>445</sup> AAIU, Paris, Grèce, I C 1-52, microfilm 12, Salonique, le 21 juin 1909, Matalon adresse à la direction parisienne un rapport général sur l'action de l'AIU en Macédoine.

<sup>446</sup> Jean Claude Kuperminc, « La langue de la liberté... », *op. cit.* : « Pour la première fois dans leur histoire, les femmes juives auront, elles aussi, accès à la modernité et à un développement autonome ».

<sup>447</sup> Méropi Anastassiadou, « Artisans juifs à Salonique au début des Tanzimat », *REMMM*, n° 66, 1992, p. 65-72. Elle conteste cependant sur l'idée répandue d'une dichotomie entre la surreprésentation du commerce dans les activités des Juifs de Salonique au détriment de l'artisanat.

<sup>448</sup> Paul Dumont, « Le français d'abord », *op. cit.*

<sup>449</sup> Cf. supra. Jacques Thobie, *Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman...*, *op. cit.*, p. 340

avec attention. C'est ce que rappelle une circulaire de 1908 adressée à tous les consuls de l'Empire ottoman par le ministère des Affaires étrangères :

« L'attention de Monsieur le ministre des Affaires étrangères a été attirée récemment sur les services rendus par l'Alliance Israélite Universelle et sur l'intérêt qu'il y aurait à donner aux professeurs qui se consacrent à l'enseignement du français des témoignages plus fréquents de notre sympathie [...] sans toutefois perdre de vue la situation particulière de leurs écoles qui relèvent directement des autorités impériales »<sup>450</sup>.

Par conséquent, les consuls français suivent de près les actions de l'Alliance dans leur circonscription, traitant directement avec leur directeur, comme Danon, « juif d'Andrinople élevé en France »<sup>451</sup>, qui reçoit les palmes académiques<sup>452</sup>. De plus, il est important pour le consulat d'entretenir des relations proches, puisqu'à l'exemple de Danon ou de Misrachi<sup>453</sup>, les grandes notabilités juives de la ville appartiennent à plusieurs associations dans la mouvance française. Ainsi ces deux individus, respectivement directeur et secrétaire de l'Alliance au début du XX<sup>e</sup> siècle, font-ils également partie des membres fondateurs de l'Alliance française en 1885. Par ailleurs, l'implantation des Alliances diffère des implantations des agences consulaires françaises et de celles des missions catholiques, ce qui permet à la machine consulaire française de bénéficier d'autres points d'appuis dans la circonscription macédonienne. C'est le cas à Uskub où l'Alliance s'implante en 1906<sup>454</sup> :

« Dans une visite que j'ai faite à M. Steeg, consul de France, j'ai été amené à parler d'Uskub car tout le monde était au courant de mon voyage, *Le Journal de Salonique* ayant annoncé mon départ et mon retour. M. Steeg s'est dit désolé qu'il n'y ait pas là-bas d'autre école que la nôtre où l'on enseigne le français. Des missionnaires français ne peuvent s'y établir, le protectorat du catholicisme appartient, je l'ai dit dans mon rapport précédent, à l'Autriche qui défend jalousement ses droits. On est d'ailleurs en train d'achever la construction d'une église que j'ai visitée aux frais du gouvernement autrichien. [...] Si le français est bien enseigné chez nous, dit M. Steeg, il nous fera obtenir une petite subvention de l'Alliance française et M. Choublier, le vice-consul de France, qui n'a rien à faire à Uskub, sera enchanté de visiter nos classes »<sup>455</sup>.

Néanmoins la réponse de Paris est prudente, conseillant à Matalon de ne pas trop entrer dans la dépendance des agents du ministère des Affaires étrangères ou d'autres acteurs dont l'objectif premier est l'influence française :

---

<sup>450</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 17 janvier 1908, Séon (consul) à Krajewski (vice-consul).

<sup>451</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 30 mai 1882, n° 57. Dozon (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>452</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 21 février 1887, n° XXX. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>453</sup> AAIU, Grèce, I C 1-52, microfilm 12, Allatini est nommé à vie président du comité de Salonique selon la lettre du 21 août 1878 ; son secrétaire est Alfred Misrachi.

<sup>454</sup> CADN, Skopje, 14, Affaires culturelles et éducatives, 1907-1920, Alliance Israélite, 1911-1920.

<sup>455</sup> AAIU, Paris, Grèce, XV E, 1886-1890, bobine 40, Salonique, 19 janvier 1902, Matalon au comité central.

« Nous connaissons de longue date les sentiments de bienveillance que M. Steeg a toujours témoigné à notre œuvre. Vous voudrez bien lui transmettre l'expression de ma gratitude. Mais nous nous demandons s'il est bien utile de solliciter l'appui de l'Alliance française pour l'école d'Uskub »<sup>456</sup>.

L'action culturelle française en Macédoine repose donc sur des acteurs institutionnels nombreux et variés, dont le degré de dépendance vis-à-vis de la diplomatie française et du régime républicain en général, varie. Les consuls s'appuient et favorisent un dernier type d'action culturelle à l'échelle locale, celle des acteurs privés.

### **3. Les acteurs culturels de la sphère privée salonicienne**

Si le rôle des acteurs institutionnels est le plus visible, celui des acteurs privés de Salonique n'est pas à négliger pour autant. D'un côté, on retrouve la masse des instituteurs et professeurs, hommes et femmes, laïcs ou religieux, qui viennent enseigner de quelques mois à plusieurs années à Salonique, dans l'Empire ottoman ou ailleurs à l'étranger<sup>457</sup>. De l'autre, il existe en Macédoine, quelques figures de « médiateurs culturels » pour reprendre l'expression de Max Roche<sup>458</sup>. Certains reçoivent des distinctions honorifiques de l'État français en raison de leur statut symbolique, autorités ottomanes, membres actifs d'associations françaises. Les palmes académiques sont en effet distribuées de manière assez large à l'ensemble des protagonistes de l'influence culturelle française au niveau local, de manière à les récompenser, les fidéliser à la France dans le cadre de la concurrence des impérialismes européens et les montrer comme modèles pour les Saloniciens. C'est le cas par exemple pour le gouverneur général du vilayet en 1906 :

« Depuis assez longtemps déjà, Hazim bey, Gouverneur général du Vilayet m'a fait entendre par divers fonctionnaires de son entourage qu'il serait fort désireux de recevoir du Gouvernement français les palmes d'officier de l'Instruction publique. Je puis en effet faire valoir, en faveur de Hazim bey, qu'il compose des romans et des poésies en langue turque dont il s'occupe d'établir des traductions en langue française. C'est un admirateur de notre littérature, il se tient au courant des productions nouvelles et il connaît à fond nos auteurs anciens. J'estime donc qu'il mérite la distinction qu'il sollicite et sur le conseil que m'a donné M. Steeg, pendant son séjour à Monastir, je prends la liberté de recommander Hazim bey à la bienveillance de Votre Excellence. J'ajouterais

---

<sup>456</sup> *Ibid.*, Paris, le 24 juin 1902. Le comité central à Matalon.

<sup>457</sup> Cf. chapitre 10 sur la communauté française.

<sup>458</sup> Max Roche, *Éducation, assistance et culture française...*, *op. cit.*



qu'il est déjà très disposé à nous être agréable dans toutes ces occasions et que cette faveur nous gagnerait encore davantage ses sympathies »<sup>459</sup>.

Parmi ces acteurs privés, se dégage nettement au cours de la période, la presse française, qui à l'exemple de la presse salonicienne en général<sup>460</sup>, connaît un véritable essor dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>461</sup>. C'est le cas du *Journal de Salonique*, étudié par Hélène Guillon<sup>462</sup>. Journal bihebdomadaire de quatre pages, « il se veut l'organe d'information de l'ensemble de la cité »<sup>463</sup>. Samuel Lévy, en est l'initiateur ; c'est le fils de Saadi Levy fondateur de *La Epoca*, feuille en langue judéo-espagnole. À l'image des allocations pour les écoles, Veillet-Dufrêche demande au Quai d'Orsay une aide pour sa création en 1895 :

« Le *Journal de Salonique* a été fondé il y a quelque mois et compte déjà 220 abonnés. Cette feuille qui est rédigée en français paraît deux fois par semaine, elle contient des renseignements sur le commerce et l'industrie du pays ainsi que des articles consacrés à la politique étrangère et à la chronique locale. Un rédacteur est chargé de réunir les informations destinées à être insérées et il assure la mise en page des articles ou des comptes rendus qui lui sont communiqués à titre gracieux par diverses personnes de la ville. [...] La ville de ma résidence ne possédait auparavant que des journaux grecs et turcs. C'est pour la première fois une publication périodique qui paraît en français. Au point de vue de la diffusion de notre langue, *Le Journal de Salonique* peut rendre des services et, pour ce motif, le consulat s'est empressé d'y souscrire un abonnement. Mais je serais très heureux que le Département, prenant en considération la requête de M. Lévy, voulut bien accorder à ce journal un encouragement plus large et lui alloua une subvention représentant le montant d'un certain nombre d'abonnements. Je crois, d'ailleurs, devoir joindre à cette communication le dernier numéro du *Journal de Salonique* »<sup>464</sup>.

---

<sup>459</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 16, correspondances 1904-1908, Thérapia, le 16 juillet 1906, n° 16. Constans (ambassadeur) à Gauthier (consul)

<sup>460</sup> « Bien que Salonique ait été, à l'époque qui nous occupe, une ville de taille modeste, elle a été dotée d'une presse abondante, quoique souvent éphémère. [...] Il convient de faire entrer en ligne de compte les nombreux titres en français – est-il besoin de rappeler à cet égard que le français fut en Orient pendant longtemps une des principales langues de communication », Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane l'âge des réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 36. Ainsi 73 journaux sont-ils publiés à Salonique entre 1865 et 1925, 25 en judéo-espagnol, 25 en turc, 8 en grec et 5 en français, ces derniers étant tous tenus par des Juifs selon Rena Molho, « Le Judéo-espagnol... », *op. cit.* p. 49-69.

<sup>461</sup> Gérard Groc et Ibrahim Çağlar, *Histoire et Catalogue de la Presse francophone de Turquie*, Istanbul, 1985 ; Gérard Groc, « La presse jeune-turque de langue francophone », in Edhem Eldem (dir.), *Première rencontre internationale sur l'Empire ottoman et la Turquie moderne, Institut national des langues et civilisations orientales, maison des sciences de l'homme 18-22 janvier 1985*, Istanbul-Paris, éditions Isis, 1991, p. 428-440 ; cf. également Kostas Tomanas, *Χρονικό της Θεσσαλονίκης (1875-1920) [Chroniques de Thessalonique, 1875-1920]*, Thessalonique, Nisides, 1995.

<sup>462</sup> Hélène Guillon, *Le journal de Salonique, un périodique juif dans l'Empire ottoman, 1895-1911*, Paris, PUPS, 2012.

<sup>463</sup> Noémi Lévy, « Salonique et la guerre gréco-turque de 1897 : le fragile équilibre d'une ville ottomane », in Stéphane Sawas (dir.), *Visages de Salonique au XX<sup>e</sup> siècle, Mésogéios, Méditerranée*, Paris, Hêrodotos, n° 34, 2008, p. 31.

<sup>464</sup> AMAE, ADP, carton 37, Turquie, 1814-1896, Salonique, le 21 février 1896, n° 4. Veillet-Dufrêche (consul) à Berthelot (MAE). Requête émanant du directeur du *Journal de Salonique*.

Cette requête est acceptée<sup>465</sup> et les abonnements sont diffusés tant à Salonique qu'en France dans différents milieux, économiques notamment. Le consulat s'en sert comme véritable organe de communication, officieux comme officiel<sup>466</sup>.

Une famille se détache particulièrement dans les contours de l'action culturelle du consulat de France, la famille Nehama ou Nahama. Si le parcours du fils est plus connu<sup>467</sup>, nous allons ici nous intéresser aux relations entretenues par son père, Judas Nehama, avec le consulat de France :

« Le sieur Nahama est un sujet ottoman originaire de Salonique qui a résidé en France à plusieurs reprises comme employé expéditionnaire. Lors de son dernier séjour à Marseille en 1890, il a formulé une demande de naturalisation et a obtenu, à la suite d'une pétition remise à M. le président de la République, une réduction des droits de chancellerie. Revenu à Salonique à la fin de l'année dernière et n'ayant trouvé aucun emploi, il a eu l'idée de faire vendre, dans la rue, par des porteurs, plusieurs de nos journaux à 5 centimes. La chose était nouvelle à Salonique. Son commerce a réussi si bien qu'ultérieurement, il a ouvert une boutique vendant alors la plupart de nos journaux ainsi que des livres français »<sup>468</sup>.

Membre éminent de la communauté juive, Judas Nahama a été le premier à tenter d'implanter, dans les années 1860, une école de l'Alliance israélite universelle à Salonique, à la demande de Crémieux, mais il s'est heurté à l'hostilité d'une partie de la communauté, du Grand Rabin notamment<sup>469</sup>. Protégé par la France, il obtient la naturalisation dans les années 1890 ainsi que son fils. Par ailleurs, il exerce plusieurs professions en lien avec la politique culturelle française, « libraire et papetier, correspondant du *Petit Journal* »<sup>470</sup>. Il est en effet le premier à ouvrir une librairie spécialisée dans la presse et la littérature françaises. À ce titre, il n'hésite pas à solliciter directement les consuls de France pour obtenir leur aide. En 1891, Lacretelle intervient « officieusement » auprès du vali pour que les vendeurs de journaux ne soient plus inquiétés par la police ottomane. Par ailleurs, les consuls successifs font appel à leur hiérarchie sur les questions de censure de livres dont Nehama, en tant que libraire est

---

<sup>465</sup> *Ibid.*, Paris, le 12 mai 1896. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>466</sup> Cf. notamment chapitre 10 sur les démarches que doivent effectuer nationaux et protégés français.

<sup>467</sup> Joseph Nehama (1881-1971) connu aussi sous le nom de P. Risal est l'auteur de *La Ville convoitée* et surtout une *Histoire des Israélites de Salonique* en 7 tomes. Cf. notamment Paul Dumont, « La correspondance de Joseph Nehama avec l'Alliance Israélite Universelle » in *Les Juifs en Grèce : questions d'histoire dans la longue durée*, Thessalonique, colloque du 23 au 24 novembre 1991, Athènes, Editions Gavrilidis, 1995, p. 131-151.

<sup>468</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 10 août 1891. Lacretelle (consul) à la sous-direction des affaires consulaires.

<sup>469</sup> Rena Molho, « Le renouveau... », *op. cit.*, p. 70.

<sup>470</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Paris, le 14 janvier 1895, n° 2. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

victime<sup>471</sup>. S'il doit fermer rapidement sa librairie, Steeg demande néanmoins au président du Comité de l'Alliance française à Paris de lui décerner une médaille pour l'ensemble de son œuvre<sup>472</sup>.

L'action culturelle française à Salonique se place donc, au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans un contexte de concurrence internationale à l'échelle locale où elle apparaît comme une nouveauté dans la palette des impérialismes européens. Pourtant, selon François Chaubet, la France, seule, a alors une véritable politique culturelle<sup>473</sup>. Le biais principal de cette politique est la langue française qui connaît alors « un exceptionnel destin méditerranéen »<sup>474</sup>. Le principal moyen d'apprentissage de la langue est l'école, mais quantité de vecteurs parallèles permettent sa diffusion à commencer par les loisirs, le travail ou les journaux. Or, l'exemple de Salonique est emblématique de cette « étonnante convergence de moyens et de figures, loin d'une métropole où les haines continuaient, à l'inverse, de rougeoyer »<sup>475</sup>. En effet, en parallèle du soutien aux missionnaires catholiques, qui d'ailleurs s'affirme au cours de la III<sup>e</sup> République, la politique culturelle française fait appel à un grand nombre d'acteurs institutionnels et locaux qui sont les véritables fers de lance du prestige culturel français à l'étranger. Le rôle des consuls est à ce titre primordial. Comme le rappelle en effet Jean Baillou, « l'action culturelle était essentiellement une affaire d'hommes » et se joue donc principalement au niveau local<sup>476</sup>. Si les consuls français ne peuvent pas être qualifiés de « diplomates culturels » dans les années 1900 – cette expression n'apparaissant d'ailleurs que dans les années 1920 voire après la Seconde Guerre mondiale – il est pourtant indéniable que les représentants français mènent une politique culturelle à l'étranger dans l'optique de la défense et de la promotion de la langue, de la culture, des idées et des valeurs françaises. Si l'action culturelle mêle initiatives privées et actions des pouvoirs publics, la diplomatie culturelle, quant à elle, se limite théoriquement à ses dernières<sup>477</sup>. Or, s'il existe des éléments d'une diplomatie culturelle dès le XIX<sup>e</sup> siècle, l'action systématique de l'État est

---

<sup>471</sup> CADN, Salonique, série A, carton 19, 1894-1897, Salonique, le 15 décembre 1894, n° 70. Veillet-Dufrêche (consul) demande l'intervention de Cambon (ambassadeur) au sujet des mesures de censure dont sont victimes les journaux étrangers.

<sup>472</sup> *Ibid.*, carton 31, Divers, correspondance 1<sup>er</sup> octobre 1900-23 août 1905, Salonique, le 2 mai 1904, Steeg (consul) au président du Comité de l'Alliance française à Paris.

<sup>473</sup> François Chaubet, *La politique culturelle française...*, *op. cit.*

<sup>474</sup> Patrick Cabanel (dir.), *Une France en Méditerranée...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>475</sup> *Id.*

<sup>476</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 267.

<sup>477</sup> *Ibid.*, « L'action culturelle de la France dans le monde comprend les interventions de tous les acteurs privés ou publics qui ont pour objet ou effet, principal ou accessoire, de développer les relations culturelles de la France et des Français avec l'étranger et les étrangers ».

beaucoup plus tardive<sup>478</sup>. À l'échelle infra-diplomatique de la circonscription consulaire, les agents de l'État français sont donc intermédiaires et même acteurs à part entière de l'impérialisme culturel français<sup>479</sup>.

Fondé à Paris en décembre 1911, le *Comité des intérêts français en Orient*, se fixe pour objectif, dans ses statuts, de « travailler sans distinction de parti et dans l'esprit le plus large, à maintenir et à développer [la] situation morale, politique et économique [de la France] en Orient »<sup>480</sup>. Le comité s'intègre progressivement à l'action diplomatique de la France à l'étranger, dont Jacques Thobie donne la définition suivante : « Si le dessin global tend à se préciser, les interventions sont multiples, différentes et les méthodes variées »<sup>481</sup>. Ce constat s'applique en grande partie à l'étude du consulat de France à Salonique au cours de la période 1876-1913. Les intérêts français se multiplient en Macédoine alors même que la situation politique locale connaît de profonds bouleversements. Les postes consulaires français, à commencer par celui de Salonique, sont tenus de suivre ces évolutions pour permettre à la diplomatie française de mieux les comprendre et les suivre. En introduction de ce chapitre, nous avons évoqué une possible hiérarchisation des fonctions consulaires. Cette idée, simpliste de prime abord, permet de compléter la réflexion générale de notre travail sur les échelles diplomatiques et les niveaux de compréhension et d'adaptation de la machine diplomatique française. Alors que la lecture des archives consulaires permettrait, par leur abondance, de faire une histoire diplomatique classique, quoique partielle et partielle, il est possible d'affiner la démarche. La diplomatie culturelle apparaît comme la grande nouveauté de la période 1876-1913 pour le consulat de Salonique, d'autant que l'ensemble des échelons de la machine diplomatique semble fonctionner au même tempo, malgré des adaptations locales. En revanche, l'aspect économique des fonctions consulaires, qui peut paraître négligé, est *a contrario* celui qui s'adapte le plus à la fois aux besoins locaux et aux exigences françaises dans un contexte de mondialisation. La hiérarchisation des fonctions consulaires n'a donc pas pour objectif d'établir un classement, elle permet en revanche de réfléchir au fonctionnement local d'un échelon de la machine diplomatique, dont il nous faut maintenant voir les évolutions au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

---

<sup>478</sup> Dominique Trimbur, Alain Dubosclard (dir.), *Entre Rayonnement et réciprocité : contributions à l'histoire de la diplomatie culturelle*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2002.

<sup>479</sup> Jean François Sirinelli, *La Politique culturelle française et la diplomatie de la langue, l'Alliance française (1883-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2010.

<sup>480</sup> Jacques Thobie, « La France a-t-elle une politique... », *op. cit.*, p. 371-372.

<sup>481</sup> *Ibid.*, p. 366.

## **Chapitre 9**

### **Le consulat de France à Salonique, un des postes diplomatiques français dans les Balkans 1876-1913**

Longtemps à la marge du réseau diplomatique français dans la réalité de son fonctionnement, malgré les instructions et rappels à l'ordre de l'ambassade de Constantinople et du ministère des Affaires étrangères, le consulat de France s'agrège progressivement, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à la machine diplomatique française. La crise de 1876 révèle sa pleine intégration à une diplomatie de plus en plus efficace et normalisée. Cette tendance est accentuée par la redéfinition des priorités du poste macédonien au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, répondant aux contingences locales de concurrences européennes, de velléités balkaniques et de développement socio-économique de la population macédonienne. Nous allons tenter de comprendre ce phénomène en réfléchissant sur les différentes échelles de cette intégration. Il s'agira d'étudier dans un premier temps le fonctionnement du consulat de France à Salonique comme rouage de l'armature française dans l'Empire ottoman et la Méditerranée. Il faudra ensuite comprendre sa place dans l'espace balkanique en réfléchissant notamment sur les limites de la circonscription et leurs évolutions. Enfin, nous nous interrogerons sur le personnel des postes macédoniens, consuls en tête.

## **I. Un des maillons de la machine diplomatique française dans l'Empire ottoman, 1876-1913**

À plusieurs égards, l'espace méditerranéen, et spécifiquement l'Empire ottoman, est au centre des préoccupations européennes dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières du XX<sup>e</sup> siècle. Ce n'est certes pas une nouveauté comme nous l'avons montré dans les premiers chapitres de notre étude sur le consulat de France à Salonique. Pourtant les années 1876-1913 – chronologie élargie de la question macédonienne – voient une évolution sensible de ces tendances. Les problématiques traditionnelles des impérialismes européens s'accroissent et se renouvellent. Nous venons de voir, dans le chapitre 8, l'ampleur de ce phénomène. Il s'agit désormais de comprendre les capacités d'adaptation de la diplomatie française, au niveau central – le ministère des Affaires étrangères –, comme local – le consulat de Salonique –, dans un contexte de multiplication des circulations et des informations.

### **A. Un consulat au diapason des évolutions diplomatiques françaises, 1876-1913**

#### **1. Répondre à la réorganisation de l'appareil diplomatique français**

Comme nous l'avons déjà montré dans les chapitres 2 et 5 pour les périodes 1781-1839 et 1839-1876, les évolutions internes du Quai d'Orsay se poursuivent et s'accroissent dans les premières années de la III<sup>e</sup> République. C'est une « période d'incertitudes et de tâtonnements »<sup>1</sup> afin de faire correspondre les structures traditionnelles de la diplomatie française aux nouvelles contingences de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La présence de la France républicaine dans le monde s'accroît en effet dans un contexte de concurrences accrues entre les puissances impériales occidentales. De ce fait, après une première refonte des services du Quai d'Orsay en 1880, compromise par le phénomène de colonisation, le ministère des Affaires étrangères est réorganisé en profondeur en 1907. Les services sont alors répartis en quatre zones géographiques – Europe-Afrique-Océanie, Levant, Asie et Amérique – et cinq

---

<sup>1</sup> Amédée Outrey, *L'Administration française des Affaires étrangères*, « Histoire et principes » extrait de la revue française de science politique, Paris, PUF, 1954.

thématiques : protocole, chancelleries, archives, contentieux, personnel. La dichotomie traditionnelle entre affaires politiques et affaires commerciales est donc supprimée, faisant la part belle aux questions politiques<sup>2</sup>. Le fonctionnement du consulat de France de Salonique reflète l'ensemble de ces enjeux. Il est d'ailleurs demandé aux agences de la circonscription consulaire de Salonique – comme, vraisemblablement, à l'ensemble des postes consulaires français dans le monde – de réagir à cette réorganisation et de remplir différents formulaires pour affiner les instructions générales aux besoins spécifiques de chaque poste<sup>3</sup>.

En comparaison des périodes antérieures, les consuls de la III<sup>e</sup> République comprennent d'ailleurs globalement mieux l'organisation générale de l'administration centrale et les modifications apportées. En effet, le passage par Paris fait désormais partie intégrante de la carrière consulaire sous la III<sup>e</sup> République, ce qui contribue à l'amélioration de la gestion des postes à l'étranger<sup>4</sup>. *A contrario* de la spécialisation balkanique concomitante des consuls<sup>5</sup>, qui les stigmatise, aux yeux de leurs interlocuteurs, comme nécessaires partisans d'une des parties en lutte de la question macédonienne<sup>6</sup>, le passage par Paris contribue d'une part au prestige local des représentants français. C'est ce que note Zarzecki, le vice-consul chancelier, qui gère, en 1911, le consulat de Salonique :

« La nomination de M. Choublier, consul de France à Salonique, aux fonctions de Chef adjoint du Cabinet de Votre Excellence a été l'occasion de nombreuses manifestations de sympathie tant de la part de la Colonie Françaises que des autorités locales et du Comité Central Union et Progrès »<sup>7</sup>.

Il a le droit également à des articles de journaux ; le *Journal de Salonique* titre ainsi le 9 mars 1911, « M. Choublier nous quitte » ; le *Roumélie*, lui, dans son numéro du 11 mars, décrit, en titre également, Choublier comme « un véritable ami des Ottomans ». D'autre part, du fait de leur passage par Paris, les consuls appréhendent le fonctionnement concret et quotidien de certains des services du Quai d'Orsay. Dès lors, il n'est pas rare que les personnels en mission à l'étranger connaissent personnellement une partie de leurs interlocuteurs. Ainsi Louis Steeg est-il recommandé au grade de chevalier de la Légion d'honneur, en 1900, par Henry Jullien, consul de France et sous-chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères<sup>8</sup>. La

<sup>2</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome 2, Paris, CNRS, 1984.

<sup>3</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, Andrinople Serrès, Salonique, le 30 janvier 1908. Claude Séon (consul) relaie l'information aux agents de sa circonscription.

<sup>4</sup> Cf. *infra* étude prosopographique.

<sup>5</sup> Cf. *infra*.

<sup>6</sup> Cf. chapitre 8. Steeg est considéré comme pro- Bulgare après la publication du *Livre Jaune*.

<sup>7</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Question de Macédoine, XXXX, 1911, t. 61, Salonique, le 12 mars 1911, n° 53. Zarzecki (vice-consul chancelier) à Cruppi (MAE).

<sup>8</sup> Base Léonore, Camille Louis Steeg, feuillet 30/30, le 1<sup>er</sup> octobre 1900.



dépêche circulaire, transmise en 1903 par Louis Steeg à son agent de Cavalla, Pierre Bulgarides, est particulièrement emblématique de cette tendance à l'homogénéisation des personnels des services intérieurs et extérieurs de la diplomatie française. Elle annonce la suppression des formules de politesse en début et fin de dépêches, formules remplacées par un simple « Monsieur » en en-tête et une signature en fin de dépêche, ce qui à l'avantage de « faciliter l'expédition des affaires mais encore celui d'éviter les froissements d'amour-propre »<sup>9</sup>. Cette démarche exclut cependant « toute correspondance adressée à des étrangers ou à des personnes non-fonctionnaires, civils ou militaires »<sup>10</sup>, contribuant, notamment, à maintenir, dans l'opinion publique française, l'image conservatrice voire réactionnaire que l'on prête au Quai d'Orsay<sup>11</sup>.

Par ailleurs, l'effort poursuivi de rationalisation de l'appareil diplomatique entraîne une bureaucratisation croissante des échelons administratifs que constituent les consulats. Des mesures anciennes sont réitérées. Ainsi, de manière à répondre le mieux possible à la division des différents bureaux de l'administration centrale, il est demandé aux consuls « de traiter, autant que possible, chaque sujet à part dans les télégrammes et dépêches »<sup>12</sup>. Les rapports exceptés, les dépêches sont en effet de plus en plus normalisées et brèves même quand il s'agit pour les consuls de développer les informations transmises, dans l'urgence, par télégramme. Ainsi, alors qu'il commente trois notes relatives aux incidents de 1903, le vice-consul de Monastir, Gauthier, précise-t-il :

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'excuser si je ne lui donne pas également copie de ces notes. Le temps matériel me manque absolument car elles sont fort longues et ne contiennent que des détails inutiles pour suivre la mesure de l'insurrection »<sup>13</sup>.

Dans la même logique, il est fréquent que des dépêches identiques soient adressées simultanément à des bureaux différents si l'information contenue est polysémique. Par ailleurs, l'effort d'uniformisation concerne le fonctionnement quotidien de la cellule administrative consulaire. Ainsi le Département insiste-t-il « particulièrement [sur] le format, la qualité du papier, l'encre à choisir, etc. »<sup>14</sup>. Cette rationalisation croissante est concomitante

---

<sup>9</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1892-1903 reçues, Salonique, le 17 mai 1903, Steeg (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>10</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 mai 1903. Steeg (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>11</sup> Jean Baillou, *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

<sup>12</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 30 juin 1885, n° 45. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>13</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XV, 16 août-15 septembre 1903, Monastir, le 16 août 1903, n° 31. Gauthier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>14</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, cart. 407, 1897-1914, circulaire du 10 décembre 1908. Séon (consul) en accuse réception le 6 janvier 1909.

de l'apparition du travail de bureau<sup>15</sup>, avec notamment l'apparition et la systématisation progressive de la machine à écrire ou encore l'utilisation du papier carbone, qui permet de simplifier le travail laborieux de duplication des dépêches, tout en garantissant la similarité des dépêches envoyées. C'est ce que souligne Krajewski, vice-consul d'Uskub, dans une dépêche adressée à Séon en 1907 :

« Qu'il me soit permis d'ajouter que toutes les dépêches que j'adresse à votre consulat étant copiées au papier carbone sont l'image exacte de celles que j'envoie à Paris et à Constantinople tant au point de vue du texte qu'à celui des dates. Si elles vous parviennent avec un ou deux jours de retard c'est que j'attends pour expédier toute la correspondance officielle le passage du cavas de la poste française »<sup>16</sup>.

De plus, les gestions individuelles du poste macédonien révèlent la normalisation et la rationalisation de la diplomatie française d'avant-Guerre. En effet, il est remarquable de constater une réelle homothétie dans la façon dont les consuls appréhendent le consulat de Salonique. Si les agents de la diplomatie française passent un temps restreint dans les postes successifs qu'ils occupent, ils ont des réflexes communs et applicables à l'ensemble des consulats. Ils ont d'ailleurs désormais pleinement conscience de n'être qu'un maillon de la diplomatie française, sur un plan à la fois horizontal, c'est-à-dire des individus au sein de l'imposante machine du Quai d'Orsay, et sur le plan vertical, à savoir qu'ils font partie de l'histoire consulaire du poste de Salonique, qu'il y a eu des consuls avant eux et qu'il y en aura après<sup>17</sup>. Ainsi la chancellerie – dont nous avons déjà évoqué l'importance à partir des années 1830<sup>18</sup> – devient-elle véritablement le centre névralgique du service consulaire et sa bonne tenue, l'élément indispensable d'une gestion réussie. Les consuls y trouvent d'abord l'historique du poste, qui leur permet de se familiariser avec celui-ci et de croiser les informations par un travail constant de vérifications – la liste des protégés par exemple – et de comparaisons, notamment pour les études commerciales. Par exemple, lorsque Veillet-Dufrêche reçoit un rappel à l'ordre en 1894 du ministère à la suite d'une requête au consulat

---

<sup>15</sup> Bruno Delmas, « Révolution industrielle et mutation administrative : l'innovation dans l'administration française au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 4<sup>e</sup> année, n° 2. 1985, p. 205-232.

<sup>16</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6 correspondance 1902-1920, Uskub, le 3 novembre 1907. Krajewski (vice-consul) à Séon (consul). Certains conseils sont mêmes utiles aux historiens qui, une centaine d'années plus tard, peuvent accéder aux documents. Ainsi Jousset demande-t-il à Berne de Lagarde : « Je saisis cette occasion de vous faire remarquer que l'emploi du papier pelure rend parfois la lecture de vos dépêches très malaisée ; je vous serais en conséquent obligé de vouloir bien lorsque vous vous servirez de ce papier de n'écrire que sur le recto des feuilles », AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres Balkaniques I, janvier-février 1912, carton 229, Salonique, le 14 janvier 1912, n° 1.

<sup>17</sup> Cf. le texte d'introduction ; CADN, Salonique, série B, cart. 9, Paris, le 19 novembre 1900, direction des consulats et des affaires commerciales, sous-directions des affaires consulaires, n° 5, objet : notice historique sur les Consulats français d'Orient, à Monsieur Steeg, consul de France à Salonique.

<sup>18</sup> Cf. chapitre 5.

faite par Gaspard Zalloni, entrepreneur, en 1892, le consul français légitime l'absence de réponse par le recours aux archives :

« Il résulte des recherches les plus minutieuses faites dans les archives de ce poste que la demande en question n'est jamais parvenue au consulat de Salonique. Aucune trace de sa réception ne se trouve mentionnée sur les registres de la chancellerie »<sup>19</sup>.

Par ailleurs, la chancellerie, où se trouvaient déjà les recueils généraux destinés au travail des chanceliers et des consuls, se remplit de divers annales et bulletins destinés à servir à la fois de modèles à la rédaction des rapports et de points de comparaison. « Ces documents sont indispensables pour préparer les rapports commerciaux que j'ai à adresser à Votre Excellence sur le commerce et l'industrie de ma résidence »<sup>20</sup>, affirme, à ce titre, Sainte-Marie. C'est le cas du *Bulletin consulaire français* réclamé par ce dernier à son arrivée en poste :

« J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence de vouloir bien me faire parvenir le plus tôt qu'il lui sera possible les fascicules suivants du *Bulletin consulaire* année 1877, n° 12 ; année 1879, n° 12 ; année 1880, n° 1 ; année 1881, n° 11 ; année 1882, n° 11 et 12 ; année 1883, n° 1, 2, 3 et 12. Ces fascicules n'existant pas dans les archives consulaires, j'aurais le plus grand intérêt à les posséder pour compléter la collection et pour m'en servir afin d'étudier l'ensemble du commerce et de l'industrie des pays environnants »<sup>21</sup>.

C'est en effet en 1877 que paraît le premier numéro du *Bulletin consulaire français*, dont la parution, irrégulière, a pour but de reproduire *in extenso* des rapports commerciaux consulaires « s'inspirant des recueils d'Italie et de Belgique et des documents anglais du même genre », publication parallèle aux *Annales du commerce* qui traitent davantage des questions de législation. Ils paraissent jusqu'en 1891<sup>22</sup>. Ce type de publications internes au Quai d'Orsay se multiplie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les différents domaines de compétences des consuls. Ces recueils permettent aux nouveaux titulaires de comprendre les enjeux spécifiques de leur poste, sans pour autant perdre de vue les lignes directrices de la diplomatie française. Ils obligent également les consuls à un travail régulier, suivi et finalement le plus sérieux possible, la publication de certains de leurs rapports révélant leur travail au grand public. Si le *Bulletin consulaire français* disparaît en 1891, d'autres existent comme les *Livres jaunes* sur les affaires politiques et militaires ou encore *L'annuaire du commerce général d'exportation et d'importation* auquel les agences de la circonscription de Salonique

<sup>19</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique le 17 octobre 1894. Veillet-Dufrêche (consul) à la sous-direction des affaires commerciales.

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. 28, Salonique le 20 mai 1885, n° 17. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>21</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 avril 1885 n° 8. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>22</sup> *Bulletin consulaire français* : recueil des rapports commerciaux adressés au Ministère des affaires étrangères par les agents diplomatiques de France à l'étranger, premier numéro 1877, source Gallica <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34447967w/date>.

participent. C'est le cas en 1899, Dubreuil, vice-consul chancelier de Salonique, s'adressant alors à Ledoux, vice-consul de Monastir, au nom du Quai d'Orsay :

« Le Département m'a demandé, dans l'intérêt de la rédaction de *l'Annuaire du commerce général d'exportation et d'importation et de l'industrie française*, de lui faire connaître les noms des négociants de toutes nationalités, établis dans la ville de votre résidence, qui font le commerce avec la France. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me mettre en mesure de répondre à cette demande »<sup>23</sup>.

Par ailleurs, les consuls n'hésitent pas à solliciter les interlocuteurs locaux pour différents travaux destinés à être diffusés en France. Ainsi Sainte-Marie commande-t-il en 1885 un plan du fort de Salonique par un ingénieur polonais de passage à Salonique. Il le transmet au Quai d'Orsay, ce dernier devant, ensuite, le communiquer au ministère des Travaux publics. En effet, le rapport, selon le consul français, « pourra figurer avantageusement dans une publication que l'administration des travaux publics édite, en ce moment, sur les principaux forts de Méditerranée »<sup>24</sup>. Enfin les consuls participent eux-mêmes au travail de publications externes et de compilations internes au ministère en proposant des relectures et réécritures de certaines dépêches de leurs collègues. C'est le cas de la publication du *Livre Jaune* de 1904 qui traite des premiers résultats de Mürzsteg, quelques mois après le lancement du programme<sup>25</sup> : « Cette partie, toute d'intérêt local, a été préparée avec le concours de M. Steeg, consul général à Salonique, et ne nécessite aucune communication préalable ». Les épreuves ont en effet été envoyées préalablement à Louis Steeg dont la relecture souligne les éléments suivants :

« Comme suite à mes télégrammes de ce jour n° 1 et 2, j'ai l'honneur de retourner ci-inclus, à Votre Excellence, les épreuves de deux pièces destinées à être publiées dans un prochain *Livre Jaune* et qu'elle a bien voulu me communiquer par sa lettre du 4 de ce mois n° 4. En relisant la pièce n° 53, j'ai été frappé par ces deux considérations. 1° : La phrase suivante, "On persiste à ne voir en eux (les agents civils) que les organes d'une politique ayant en vue l'intérêt immédiat et exclusif des deux puissances intervenantes", pourraient susciter des récriminations et des attaques personnelles semblables à celles qu'a occasionnées le dernier *Livre Jaune*. Je me borne à signaler ce point à l'attention de Votre Excellence, le fait en lui-même n'étant guère contestable. 2° : À la fin de la même dépêche, il me paraîtrait nécessaire de mentionner les distributions de secours qui ont été faites par l'autorité turque mais qui sont, en réalité, hors de proportion avec les besoins des villageois. Les passer sous silence dans un document public serait prêter le flanc à l'accusation de n'avoir pas tenu compte d'une œuvre de secours à laquelle l'Inspecteur Général attache beaucoup d'importance »<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique, arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 15 mars 1899. Dubreuil (vice-consul chancelier) à Ledoux (vice-consul de Monastir).

<sup>24</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique le 16 mai 1885, n° 15. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>25</sup> Cf. chapitre 8.

<sup>26</sup> AMAE, documents diplomatiques, affaires de Macédoine, Salonique, le 9 mars 1904, n° 6. Steeg (consul général) à la sous-direction du Midi, direction des affaires politiques.

La dépêche de Steeg est annotée par l'administration centrale : « Tenir compte des *desiderata* de M. Steeg ». Dans les télégrammes mentionnés, le consul français fait des corrections plus formelles et moins générales. Il souhaite par exemple remplacer « instituteurs »<sup>27</sup> par « révolutionnaires », ou encore, substituer les expressions « un grand nombre de Bulgares » par « un certain nombre », et « beaucoup » par « plusieurs ». Les propos de Steeg sont très instructifs sur le fond – nous l'avons traité dans le chapitre précédent – et sur la forme. Ils nous révèlent en effet l'état d'une opinion publique européenne sensibilisée aux discours diplomatiques. Cette réalité oblige la diplomatie française à rester vigilante quant à l'utilisation des différents termes, devant être employés à bon escient<sup>28</sup>. Le fonctionnement particulier de chaque poste répond donc à une logique générale de rationalisation et d'homogénéisation des pratiques consulaires pour un fonctionnement plus efficace de l'appareil diplomatique, tendance qui se vérifie, dans le cas du consulat de Salonique, à l'échelle méditerranéenne.

## **2. Le consulat de France de Salonique : maillon de la présence française dans l'Empire ottoman**

Le principal indice de l'intégration du consulat de France à Salonique à l'ensemble de la machine diplomatique française dans l'Empire ottoman après 1876 est constitué par les registres de la correspondance du poste, tenus à partir de 1870 jusqu'à la veille des guerres balkaniques<sup>29</sup>. Ils révèlent en effet une augmentation significative du volume des dépêches au cours de la période 1876-1913. Alors que le consulat de France à Salonique reçoit, en moyenne, par an, une centaine de lettres et en envoie autant au début des années 1870, il voit ces chiffres quadrupler au début des années 1890.

---

<sup>27</sup> Cf. chapitre 8. En effet, les fondateurs de l'ORIM sont en majorité des instituteurs, cf. Nadine Lange Akhund, « Les affaires de Macédoine 1893-1908, d'après les sources occidentales », thèse soutenue en 1993 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Jean Ganiage, 2 t., p. 78. Outre la généralisation abusive de l'utilisation du terme « instituteurs », Steeg craint peut-être d'éventuelles répercussions dans l'opinion publique française concernant l'image des relations entre l'institution républicaine et les instituteurs en France, les hussards noirs de la République.

<sup>28</sup> Bertrand Badie, *Le diplomate et l'intrus : l'entrée des sociétés dans l'arène internationale*, Paris, Fayard, 2008.

<sup>29</sup> CADN, Salonique, série A, cart. 96-99, registres d'enregistrement de la correspondance générale-Arrivée-Départ : entre juin 1870 et décembre 1906 ; cart. 102-108 pour les arrivées et cart. 131-134 pour les départs de 1894 à 1913.

L'ambassade de France à Constantinople et le ministère demeurent les destinataires les plus réguliers des dépêches envoyées depuis Salonique et ce, sur un pied d'égalité, ce qui est rappelé à Choublier en 1910 :

« Votre correspondance politique m'est exactement parvenue jusqu'ici, y compris votre lettre n° 6. Je ne doute pas que vous n'avez soin d'en communiquer un duplicata à l'Ambassade et je vous serais obligé de le mentionner toujours à l'avenir sur vos dépêches »<sup>30</sup>.

Le respect de cette consigne permet non seulement d'éviter les informations contradictoires mais aussi de mener une politique cohérente entre les deux échelons diplomatiques constantinopolitain et parisien, notamment dans les instructions données aux agents locaux. Ainsi les visites des consuls à Paris comme à Constantinople deviennent-elles plus systématiques, sans pour autant être régulières. De même, ce fonctionnement hiérarchique se constate au niveau de la circonscription, les dépêches reçues par le consulat de Salonique, concernant, pour un grand nombre d'entre elles, l'ensemble des agences de Macédoine. L'objectif est de tendre vers une meilleure coordination de la machine diplomatique. Ainsi, en 1901, l'ambassadeur Constans précise-t-il à ses agents le cadre d'organisation de la hiérarchie consulaire :

« À la date du 4 octobre 1891, mon prédécesseur, en conformité avec les instructions de M. le ministre des Affaires étrangères, a adressé, à tous les postes consulaires français dans l'Empire ottoman, une circulaire réglant en détail les rapports de correspondance que ces postes ont à entretenir à titre officiel tant avec le Département qu'avec l'ambassade. La circulaire de M. Paul Cambon spécifiait notamment que c'était à l'ambassade seule que les agents devaient demander leurs directions lorsqu'ils croiraient devoir agir. Or cette prescription a été assez souvent éludée lors de ces derniers temps ; non seulement, il s'est produit des cas où des agents ont sollicité directement des instructions de M. le ministre des Affaires étrangères en se passant de l'intermédiaire de l'ambassade, mais même, quelques-uns, ayant reçu de l'ambassade des instructions dont ils n'étaient pas satisfaits, ont essayé d'en obtenir de différentes en s'adressant à Paris. [...] Je ne doute pas que vous ne vous conformiez strictement à l'avenir aux prescriptions ainsi formulées par M. le ministre des Affaires étrangères. Je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire et de la porter à la connaissance de M. M. les vice-consuls qui relèvent de vous »<sup>31</sup>.

Max Choublier, vice-consul de Monastir, répond en s'excluant d'emblée de la critique formulée par l'ambassadeur :

---

<sup>30</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60. Paris, le 15 mars, 1910, n° 1. Pichon (MAE) à Choublier (consul). Sainte-Marie le signalait déjà en 1885 : « Votre Excellence me permettra de saisir cette occasion pour Lui faire connaître que j'adresse à l'ambassade de la République à Constantinople un double de toute la correspondance au Département sous le timbre de la Direction des Affaires Politiques et que j'ai soin de faire mention de cet envoi en tête de chaque communication à l'ambassade ». AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 30 juin 1885, n° 45. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>31</sup> CADN, Salonique, série B, carton 72, dossier 1, Turquie 1901, consulats-affaires diverses. Création des postes consulaires et de l'ambassade, Péra, le 29 avril 1901. Constans (ambassadeur) à Steeg (consul).

« Je n'ai pas manqué une seule fois, conformément à vos instructions, depuis que j'ai pris possession de mon poste, d'envoyer à l'ambassade de France à Constantinople un double de chacune des communications que j'ai adressée à Votre Excellence sous le timbre de la direction politique. J'ai chaque fois également envoyé une copie au consulat de Salonique dont dépend ce vice-consulat »<sup>32</sup>.

Outre le fonctionnement vertical de la diplomatie française, les registres des correspondances font également ressortir un élargissement progressif de l'éventail des interlocuteurs du consulat de France à Salonique, ce qui confirme la tendance des décennies précédentes<sup>33</sup>. Il s'agit d'abord d'acteurs institutionnels. Si, au début des années 1890, il est rappelé aux consuls l'interdiction de correspondre directement avec d'autres ministères, « excepté celui de la Marine » selon les ordonnances du 28 mai 1884 et du 11 avril 1889<sup>34</sup>, progressivement ces consignes sont assouplies. C'est ce que sanctionne notamment la circulaire du 12 novembre 1906, autorisant l'ensemble des agents consulaires de carrière à correspondre directement avec le ministère du Commerce et de l'Industrie<sup>35</sup>. Cette autorisation qui « ne vise pas les titulaires des postes diplomatiques qui ne sauraient être autorisés à correspondre directement avec ce Département autrement que par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères »<sup>36</sup>, va à l'encontre des critiques des milieux d'affaires français, que nous avons évoquées dans le chapitre précédent, visant les consuls sur le fait qu'ils délaissent les aspects commerciaux de leur mission. Par ailleurs, cette intégration progressive des consulats aux réflexions générales de la politique française à l'étranger se constate par une plus grande fluidité dans la transmission des informations entre les différents consulats, parfois directement, le plus souvent par la médiation du Quai d'Orsay. Ces correspondances peuvent concerner directement des enjeux locaux. C'est le cas en 1894 au moment où la diplomatie française cherche à connaître, contrôler, voire contrer l'expansion supposée des Italiens dans la Turquie d'Europe :

« Le consul général de France à Florence me communique quelques extraits d'un rapport rédigé récemment par un des professeurs de l'école italienne de Salonique en vue de signaler aux

---

<sup>32</sup> CADN, Monastir, carton 14, correspondance 1901-1902, Monastir, le 23 octobre 1901, n° 85. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>33</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>34</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Paris, le 23 mai 1892, n° 7. Ribot (MAE) à Lacretelle (consul).

<sup>35</sup> Cf. *infra* sur le recrutement des agents consulaires, notamment Laurence Badel, « Les acteurs de la diplomatie économique de la France au XX<sup>e</sup> siècle : les mutations du corps des attachés commerciaux (1919-1950) », *Relations internationales*, n° 114, été 2003, p. 189-211.

<sup>36</sup> AMAE, CPC, Nouvelle série, Turquie, carton 407, 1897-1914, série D, carton, 1 dossier 1, 1908-1991, Turquie, protocole, corps diplomatique, ambassade de France correspondance générales, minutes du Département, direction des affaires politiques et commerciales, sous-direction du Levant, Péra, le 20 mars 1908, lettre de Constans (ambassadeur) à Pichon (MAE) au sujet de la correspondance diplomatique.

industriels de la Péninsule les débouchés que la Macédoine serait, à son avis, susceptible d'offrir aux produits de leurs manufactures »<sup>37</sup>.

Le ministère demande alors à Veillet-Dufrêche, certes son avis et d'éventuels rectificatifs, mais surtout dans quelle mesure les industriels français pourraient y trouver leur propre intérêt. Ces dépêches croisées peuvent également concerner des problématiques générales, constatées en un point donné, mais intéressant l'ensemble du réseau consulaire. C'est le cas en 1894 d'une dépêche du consul de France à Bagdad, M. Pognon, qui signale des fraudes commises par des prêtres et des laïcs nestoriens qui se présentent comme catholiques pour recueillir des dons des populations catholiques. Veillet-Dufrêche en informe à la fois sa hiérarchie, les agents et les Lazaristes de sa circonscription<sup>38</sup>.

Enfin, le cas de la correspondance avec les acteurs privés demeure plus délicat<sup>39</sup>. D'une part, les consuls respectent théoriquement l'interdiction de correspondre directement avec les acteurs privés, consigne qui leur est régulièrement rappelée :

« Je crois devoir vous rappeler à cette occasion que, d'après les règles établies de concert entre mon Département et celui du Commerce, les agents diplomatiques et consulaires français établis à l'étranger n'ont pas à donner suite aux demandes [...] qui leur sont adressées par des maisons ou des agences spéciales d'information »<sup>40</sup>.

Ces dernières, profitant des informations gratuites de l'administration française à l'étranger, monnaient en effet leurs services par la suite aux industriels et négociants français. D'autre part, les consuls, extrêmement sollicités par divers interlocuteurs, attirés par les opportunités qu'offre la Macédoine, sont gênés par l'application stricte de ces instructions, ce que souligne une dépêche de Veillet-Dufrêche en 1896 :

« En me signalant [...] les inconvénients résultant de la mise au rebut ou du renvoi aux destinataires de toute lettre émanant de France et adressée par erreur à des consuls de France dans des villes où il n'existe ni agent de carrière ni agent commerçant français, Votre Excellence a bien voulu m'inviter à faire des démarches auprès des autorités compétentes pour que les communications de ce genre arrivant dans une ville dépendant de ma circonscription consulaire me fussent retournées le plus tôt possible »<sup>41</sup>.

---

<sup>37</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Paris, le 9 novembre 1894, n° 6. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>38</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 7 juin 1894, n° 10. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>39</sup> Cf. chapitre 5.

<sup>40</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 8 mai 1891. Lacretelle (consul) à Félix Robert (consul de France à Larisse et Volos).

<sup>41</sup> *Ibid.*, t. 30, Salonique, le 10 novembre 1896, n° 18. Veillet-Dufrêche (consul) à la sous-direction des affaires commerciales.



En effet, la Turquie d'Europe est considérée par les milieux économiques européens comme un espace à conquérir à l'image d'autres territoires à travers le monde, colonies ou zones d'influence comme les concessions chinoises<sup>42</sup>. Dès lors, les consuls, vus comme des auxiliaires précieux de l'action économique au niveau local, sont amenés à pondérer les exigences du ministère. En effet, ils doivent faire face à l'extrême volatilité du marché salonicien ainsi qu'à la concurrence que se livrent les différents impérialismes européens. Cette réalité les oblige à être très réactifs pour éviter de perdre certains marchés, ce qui rejaillirait immédiatement sur le prestige hexagonal au niveau local. C'est le cas notamment pour leurs interlocuteurs, proches du pouvoir en France, dont les consuls peuvent espérer un éventuel retour professionnel ou privé et qui, *a contrario*, peuvent leur nuire en cas de mécontentement. L'exemple d'Edmond Bartissol est emblématique puisque cet entrepreneur français international – il obtient en 1896 la concession et l'exploitation du port de Salonique<sup>43</sup> – est également député, élu plusieurs fois, entre 1889 et 1906, dans les Pyrénées-Orientales<sup>44</sup>. De son côté, Sainte-Marie ne dissimule pas à sa hiérarchie la réponse qu'il adresse à Mallet, adjoint au maire du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, au sujet d'un projet d'éclairage au gaz de la ville de Salonique :

« Il n'est pas toujours facile de donner par correspondance satisfaction à des demandes comportant des développements aussi longs que mal aisés à fournir. [...] Je lui ai conseillé l'envoi d'un représentant avec lequel j'aurais toute liberté de parler, en ajoutant que je prêterais volontiers mes bons offices à ce délégué. [...] Tout ce que je sais au point de vue financier, c'est que la municipalité de ma résidence dépense annuellement environ 9 000 francs pour son éclairage à l'huile de pétrole »<sup>45</sup>.

La réponse de Sainte-Marie est intéressante puisqu'il détourne le problème de la correspondance directe et circonstanciée. Certes, il répond à Mallet mais dans des termes qu'il affirme vagues – l'original de la lettre n'est pas dans les archives. Cependant le principal conseil qu'il donne est d'envoyer un délégué à Salonique se rendre compte de la situation et surtout discuter directement avec lui. En effet, les consuls sont, encore en 1885, considérés et se considèrent comme les experts principaux de leur circonscription. L'interdit d'information ne s'applique qu'aux correspondances et les consuls incitent les investisseurs à se rendre

---

<sup>42</sup> Cf. la biographie de Frédéric Garnier en annexe, AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 1759, Frédéric Benoît Garnier.

<sup>43</sup> Théano Tsiovaridou, "The Commercial Development and Economic Importance of the Port of Thessaloniki from the End of the Eighteenth Century to the End of WW1", in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svoloopoulos, Béla K. Király (eds.), *Southeast European Maritime Commerce and Naval Policies from the Mid-Eighteenth Century to 1914*, New York, Columbia University press, 1988, p. 273-279.

<sup>44</sup> Jean-Louis Escudier, *Edmond Bartissol, 1841-1916. Du canal de Suez à la bouteille d'apéritif*, Paris, CNRS, 2000.

<sup>45</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 6 juin 1887. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

directement sur place, même si Sainte-Marie déplore à la fin des années 1880 que cette démarche ne soit pas systématique :

« Je remarque que la multiplicité des lettres que le négoce français adresse à ce consulat n'amène que très rarement un placement avantageux en raison de l'impossibilité où l'on se trouve de discuter avec le client les conditions diverses qui sont les conséquences de tout achat »<sup>46</sup>.

Pourtant, à l'âge de « l'avènement de l'aventure »<sup>47</sup>, rejoindre la Macédoine n'est plus aussi compliqué qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, conséquence de la révolution des communications, qui transforme également les fonctions consulaires.

## **B. Le consulat de France à Salonique, partie intégrante de la Méditerranée inventée<sup>48</sup>**

Le poste de Salonique devient donc un échelon pleinement intégré à la machine diplomatique française aux niveaux international et méditerranéen à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette tendance est concomitante des évolutions observées depuis les années 1850, à savoir la mise en réseau de l'espace méditerranéen dans un contexte de réduction des espaces-temps à l'échelle mondiale<sup>49</sup>, ce qui influence de manière décisive la diplomatie française. Les initiatives des consuls français se font, au début du XX<sup>e</sup> siècle, plus rares et la conduite des agents plus normée et similaire à l'ensemble des postes afin de répondre au mieux aux exigences de politique extérieure générale de la République française. La diplomatie utilise à cet effet au mieux les nouveaux moyens de communication et d'information mis à sa disposition.

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, Salonique, le 2 juillet 1887, n° 27. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>47</sup> Sylvain Venayre, *La gloire de l'aventure : genèse d'une mystique moderne : 1850-1940*, Paris, Aubier, 2002.

<sup>48</sup> Florence Deprest, « L'invention géographique de la Méditerranée : éléments de réflexion », *L'Espace géographique*, n° 1, 2002 (tome 31), p. 73-92, consulté sur [www.cairn.info/revue-espace-geographique-2002-1-page-73.htm](http://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2002-1-page-73.htm) ; Anne Ruel, « L'invention de la Méditerranée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 32, octobre-décembre 1991, p. 7-14.

<sup>49</sup> Armand Mattelart, *La mondialisation de la communication*, Paris, PUF, 2010 (5<sup>e</sup> éd).

## **1. Salonique, un nœud de communications maritimes et désormais terrestres**

En 1879, le consul français, Eugène Mallet dresse un état des lieux des liaisons entre la capitale macédonienne et la France :

« On promet l'arrivée à Vienne en 105 heures et la durée du trajet entre Vienne et Paris étant, je crois, de 36 heures, on estime à 6 jours et demi environ le temps que prend l'échange des correspondances entre Paris et le lieu de ma résidence sans parler du reste de l'Europe. [...] Actuellement nous n'avons qu'un bateau postal hebdomadaire, alternativement italien et autrichien, touchant tous les deux à Brindisi ; le Fraissinet met 11 jours à venir de Marseille et il est loin d'être régulier »<sup>50</sup>.

Atteindre Paris, et dans une certaine mesure Constantinople, le plus rapidement possible, physiquement et matériellement, a toujours été le souhait des consuls français de Salonique, à en croire leur correspondance. En 1878, un an avant le rapport de Mallet, les puissances européennes ont décidé qu'une ligne directe entre l'Europe et Salonique à travers les États balkaniques serait construite. Les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle sont en effet décisives quant à la mise en réseau de l'espace macédonien, tant par les communications matérielles qu'immatérielles, les consuls suivant de près ces mutations<sup>51</sup>.

C'est le cas tout d'abord des deux grandes voies classiques de communications, maritime et terrestre. Les communications maritimes sont celles qui connaissent le moins de transformations en profondeur de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux Guerres balkaniques. La navigation à vapeur détient en effet désormais le quasi-monopole dans tous les ports méditerranéens, à l'exception du cabotage<sup>52</sup>, ce qui permet des trajets plus rapides et moins aléatoires. Par ailleurs les lignes se multiplient, dessinant un véritable maillage de l'ensemble de la Méditerranée<sup>53</sup>. Ainsi, en 1910, vingt-deux lignes régulières desservent-elles Salonique : huit grecques, trois françaises, deux anglaises, deux ottomanes, deux allemandes, une chacune

<sup>50</sup> AMAE, CCC, Salonique t. 28, Salonique le 30 juillet 1879, n° 16. Mallet (consul) à Waddington (MAE).

<sup>51</sup> Pascal Griset, *Les révolutions de la communication (XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Hachette, Carré Histoire, 1991.

<sup>52</sup> Constantinos Papathanassopoulos "The State and The Greek Commercial Fleet during the Nineteenth Century" in Apostolos E. Vakalopoulos, Constantinos D. Svolopoulos, Béla K. Király (eds.), *Southeast European...*, op. cit., p. 177-196. Il montre que la question de la restructuration de la marine grecque intervient dès la fin des années 1840 ; l'État fonde en 1857 une Compagnie de bateaux à vapeur qui reste modeste jusque dans les années 1890, 27 navires à vapeur en 1879 pour 5 000 voiliers alors qu'en 1901, on compte moins de 1 000 voiliers et autour de 150 navires à vapeur.

<sup>53</sup> Élisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle : la terre et les hommes. I, L'Europe méridionale (Grèce, Turquie, Roumanie, Serbie, Italie, Espagne et Portugal)*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1876.

pour les Russes, les Hollandais, les Italiens, les Belges et les Danois<sup>54</sup>. Il est même possible d'atteindre Marseille en moins d'une semaine. Par ailleurs, les consuls de Salonique constatent le développement des réseaux ferrés dans les Balkans, dont la construction se poursuit à deux niveaux<sup>55</sup>. D'une part, la mise en réseau de Salonique à l'échelle européenne est concrétisée par l'inauguration, le 19 mai 1888, de la ligne directe Salonique-Vienne *via* Vranja, constituant une véritable rupture avec les périodes précédentes<sup>56</sup>, révolution dont Sainte-Marie a pleinement conscience : « Ce jour à 7 h 35 du soir le premier train venant de Paris est entré en gare de Salonique »<sup>57</sup>. Un départ est programmé quotidiennement et la durée du voyage, alors de 72 heures pour Paris en passant par Belgrade et Vienne, se réduit ensuite<sup>58</sup>. D'autre part, Salonique constitue un nœud de communications ferroviaires internes à la Turquie d'Europe. En 1894, est inaugurée la ligne Salonique-Monastir aux capitaux allemands et dont la réalisation a été confiée à la Société de Construction et d'Exploitation des Chemins de fer sous la direction du Comte Philippe Vitali. Deux ans plus tard, en 1896, Salonique est reliée à Constantinople<sup>59</sup> *via* Dédéagatch. Les effets d'entraînement sont extrêmement variés tant sur le plan économique que social, démographique ou culturel. Le dicton anglais *Time is money* semble pouvoir désormais s'appliquer à la Macédoine.

Cependant, en 1912, la modernisation du territoire ottoman des Balkans est loin d'être achevée. D'une part, le développement ferroviaire en Thessalie n'est concrétisé qu'après le passage de la Thessalie sous souveraineté grecque en 1881. Ainsi, pour la liaison Athènes-Salonique, partant avec l'Europe, il faut attendre 1920, malgré les tentatives successives de négociations gréco-ottomanes, encore à la veille des Guerres balkaniques<sup>60</sup>. D'autre part, le réseau secondaire, notamment routier, reste lacunaire, alors que les acteurs locaux s'accordent à montrer son importance comme complément de la colonne vertébrale ferrée<sup>61</sup>. Des projets

---

<sup>54</sup> Basil C. Gounaris, *Steam over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Boulder, East European Monographs, 1993, p. 214.

<sup>55</sup> Alexandre Kostov, « Les Balkans et le réseau ferroviaire européen avant la Première Guerre mondiale », in Michèle Merger, Albert Carreras, Andrea Giuntini (dir), *Les réseaux européens transnationaux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Quels enjeux ?*, Nantes, Ouest France, 1995, p. 48-60.

<sup>56</sup> Basil C. Gounaris, *Steam over Macedonia...*, *op. cit.*, p. 238.

<sup>57</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 21 mai 1888, n° 16. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>58</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 mai 1888, n° 18. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>59</sup> Cf. le projet d'Ami Boué dans *Sur l'établissement de bonnes routes et surtout de chemins de fer dans la Turquie d'Europe*, Vienne, 1852.

<sup>60</sup> Catherine Bregianni, « Réseaux techniques et concepts de modernisation », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, consulté en ligne <http://cdlm.revues.org/4700>.

<sup>61</sup> Jacques Thobie, « Banque et entreprise françaises : la construction de routes dans l'Empire ottoman 1900-1914 », in *La France et l'Est méditerranéen depuis 1850, Économie, Finance Diplomatie*, Istanbul, Isis, Enalecta Isisiana V, 1993 (recueil d'articles), p. 207-225.

existent pourtant dans les années 1870-1880 mais ils se heurtent à l'hostilité des populations concernées par le tracé – terrains à céder – ou par le travail – jours de corvée, main-d'œuvre étrangère. Ces projets sont relancés par les Jeunes Turcs dans les années 1910-1911 mais le contexte des guerres balkaniques en empêche la réalisation.

Enfin les services de télécommunications se développent également à travers les services postaux – qui profitent des nouvelles possibilités de communication –, le télégraphe et même la radiotélégraphie qui fait son apparition grâce aux navires de guerre et qui est particulièrement utile lors des Guerres balkaniques<sup>62</sup>. Les consuls sont d'autant plus vigilants au développement et à la modernisation des moyens de communication et de télécommunication qu'ils concernent directement leur travail quotidien.

## **2. Communications et télécommunications dans le travail consulaire**

Les contemporains, comme Albert Solbert, sont conscients des évolutions des technologies de la communication et de leurs conséquences pour l'appareil diplomatique français et son image. Selon cet historien français, spécialiste d'histoire diplomatique, l'accélération du temps corrélée au rapprochement des territoires ont dénaturé le métier d'agent diplomatique à l'étranger :

« Lorsque les communications étaient lentes et incertaines, il fallait que le gouvernement eût un système politique et que les représentants à l'étranger eussent de l'initiative. Ils emportaient des instructions qui étaient un véritable traité de la politique du gouvernement dans ses rapports avec l'État auprès duquel l'agent était accrédité. Pour tracer ces instructions, il fallait connaître le passé et prévoir l'avenir »<sup>63</sup>.

Pour ou contre, il est indiscutable que le développement des moyens de communications et de télécommunications change le visage de la diplomatie, la rendant plus fluide et plus réactive – ce que révèle l'augmentation significative du nombre de dépêches reçues et envoyées par le consulat de France à Salonique<sup>64</sup> – mais aussi peut-être, plus encore qu'auparavant, en devoir de maîtriser cet aspect fondamental de son fonctionnement. Ainsi, la France crée-t-elle en

---

<sup>62</sup> Laborie, Léonard, *L'Europe mise en réseaux. La France et la coopération internationale dans les postes et les télécommunications (années 1850-années 1950)*, Bruxelles, Pieter Lang, 2010.

<sup>63</sup> Albert Sorel, « La diplomatie et le progrès », *Politique étrangère*, 2002, n° 3 (1<sup>re</sup> édition in *Essais d'histoire et de critique*, Paris, 1894), p. 783-793 ; cf. également Alain Gras, « Le désir d'ubiquité de l'homme pressé et le devoir de vitesse », *Quaderni*, n° 39, automne 1999. *Transport matériel et immatériel*, p. 41-54.

<sup>64</sup> Cf. *supra*.

1879 un premier ministère des Postes et Télégraphes, nouvel interlocuteur indirect des consuls. Ces derniers lui transmettent en effet un ensemble de données sur la situation de leurs concurrents, sur les itinéraires et les durées, ou encore sur la législation ottomane. Par ailleurs, la diplomatie adapte une partie de ses activités à ces nouvelles réalités. C'est le cas du cryptage dont le système est étendu dès 1862 au télégraphe<sup>65</sup> ou encore de la valise diplomatique, désormais transmise par le train. Quant aux télégrammes, il est demandé aux représentants français en Macédoine de les utiliser avec parcimonie. Ainsi le ministère rappelle-t-il à Naggiar, le gérant au départ du consul Veillet-Dufrêche en 1896, que l'usage de la voie télégraphique est réservé aux « faits ou incidents qui apparaissent de nature à donner lieu à des mesures et réponses promptes et immédiates »<sup>66</sup>. La mise au point du Quai d'Orsay semble aller à l'encontre des propos d'Albert Sorel. En effet, la dépêche télégraphique est mentionnée ici comme appoint à la gestion quotidienne des postes consulaires et non comme un support régulier du métier de consul. Cependant on constate la disparition dans les fonds d'archives d'instructions générales données aux nouveaux titulaires des postes consulaires, ce qui s'explique en partie par les durées plus courtes de gestion<sup>67</sup> mais aussi par la possibilité d'orienter plus fréquemment le travail des consuls au niveau local. Par ailleurs, au fil des années, les télégrammes se multiplient et deviennent un véritable outil du travail consulaire, la dépêche papier servant de complément, à la fois pour l'administration centrale qui souhaite approfondir quelques affaires spécifiques, et pour les consuls qui éprouvent le besoin de justifier certaines de leurs actions.

Certes, la fiabilité des transmissions reste aléatoire. Ainsi les événements climatiques comme les inondations ou la neige perturbent-ils les communications ferrées à travers les Balkans comme le souligne Regnault en 1893 :

---

<sup>65</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 97 : « Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, le bureau du Chiffre est resté attaché au cabinet du ministre. Le décret du 25 septembre 1912 le fera dépendre de la direction politique et commerciale. Ce bureau avait pour mission de composer les tables de chiffre utilisées par le ministère dans sa correspondance avec les postes, de chiffrer la correspondance au départ et de la déchiffrer à l'arrivée ; il était également chargé du départ et de la réception des télégrammes depuis qu'en 1862 un service télégraphique avait été installé comme annexe au bureau du Chiffre. » Cf. C. H. Andrew, « Déchiffrement et diplomatie : le cabinet noir du Quai d'Orsay sous la Troisième République », *Relations internationales*, n° 5, 1976.

<sup>66</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Paris, le 4 septembre 1896, Hanotaux (MAE) à Naggiar (gérant).

<sup>67</sup> Cf. *infra*.

« Pendant ces cinq jours Salonique a été absolument privée de nouvelles d'Europe, notre ville n'étant desservie par aucune agence télégraphique. [...] Il est à craindre que ces interruptions se renouvellent fréquemment en raison de la rigueur de l'hiver »<sup>68</sup>.

C'est le cas aussi lors des événements politiques, ce que souligne Constantin Bulgarides, agent de Cavalla, en 1912 :

« Je n'ai pas manqué, Monsieur le Consul, de vous faire connaître par télégramme le résumé des principaux événements et j'espère que malgré la désorganisation de notre service télégraphique vous aurez reçu mes dépêches »<sup>69</sup>.

Cependant, grâce à la multiplication des possibilités de communications, la diplomatie française s'adapte plus facilement que dans les périodes précédentes, comme le note l'ambassadeur Bompard en 1910 :

« Les communications étant interrompues par suite d'inondations en Bulgarie, le courrier de cabinet ne pourra pas partir demain. Sauf indication contraire, il partira samedi *via* Constanza. Je préviens les postes intéressés »<sup>70</sup>.

Finalement l'appareil diplomatique français dans l'Empire ottoman s'adapte rapidement aux nouvelles possibilités de communication. Le télégramme s'impose progressivement. De plus, si le système de primatas et duplicatas perdure, il est de plus en plus fréquent de retrouver l'ensemble des courriers envoyés dans les fonds d'archives. Pourtant si les consuls de Salonique se montrent satisfaits des moyens de communication, ils continuent de souligner leurs dysfonctionnements. Ainsi Lacretelle note-t-il qu'au cours de l'été 1891, la levée du courrier assurée par le service ferroviaire de la poste française n'a pas pu avoir lieu quatre fois en juin, neuf en juillet et une fois en août, occasionnant « à chaque fois [...] un retard de 24 heures ». Cependant, ce ne sont pas uniquement des raisons de service qui poussent le consul français à écrire au ministère :

« Le public se plaint à juste titre de ces irrégularités ; et il ne manque pas de comparer notre service à celui de la poste autrichienne qui ne subit des retards que très exceptionnellement pendant la saison d'hiver »<sup>71</sup>.

---

<sup>68</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 12 janvier 1893, n° 1. Regnault (consul) à la sous-direction des affaires commerciales.

<sup>69</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla suite 1906-1913, Cavala, le 6 novembre 1912, Constantin Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

<sup>70</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 407, 1897-1914, Péra, le 4 février 1910. Bompard (ambassadeur) à Pichon (MAE) au sujet des difficultés de communication entre les postes de l'Empire ottoman.

<sup>71</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique le 3 août 1891, Lacretelle (consul) à la sous-direction des affaires consulaires.

Ces questions sont en effet l'objet des regards attentifs des diplomaties européennes, à différents niveaux, comme en témoigne la publication en 1908 d'un *Livre jaune* en France consacré aux questions ferroviaires dans les Balkans<sup>72</sup>.

### **3. Les communications et télécommunications au cœur du travail consulaire**

Si les évolutions des communications et des télécommunications modifient la nature du travail consulaire, elles continuent également à faire partie de leur mission locale. Comme dans les périodes précédentes, les consuls français continuent en effet de veiller au bon déroulement des communications, tout en favorisant les intérêts français. Ainsi donnent-ils leur avis sur la gestion des lignes maritimes françaises – notamment celles des Messageries maritimes subventionnées par le gouvernement<sup>73</sup> – de manière à correspondre au mieux avec les besoins des ports de la circonscription – Salonique et Cavalla en tête –, dans un contexte de forte concurrence européenne et de jonction avec les voies de chemin de fer qui se développent. En effet, les trajets des compagnies françaises évoluent plusieurs fois sur la période et les consuls français essaient d'orienter les choix de dessertes même s'ils apprennent tardivement les nouvelles décisions. Ainsi Lacretelle en 1890 s'interroge-t-il sur le bien-fondé des modifications de la ligne entre la France et Salonique, *via* l'itinéraire B des Messageries entre Alexandrie Beyrouth-Smyrne :

« [Les navires] quittent Smyrne le vendredi dans la matinée et arrivent à Salonique le samedi matin chaque quinzaine pour repartir le même jour dans la matinée. Or le samedi est le jour de repos – le dimanche – de la population juive qui représente environ deux tiers de la population de Salonique ; et c'est parmi les juifs que se recrute exclusivement le personnel des chargeurs, portefaix, camionneurs et bateliers. [...] Avant que cette modification eût été apportée, les bateaux de la Compagnie arrivaient ici le vendredi pour repartir le samedi matin à 8 heures. Déjà cette combinaison présentait l'inconvénient du vendredi qui est un jour férié pour les Turcs ; la douane est fermée et il y a impossibilité ce jour-là de faire procéder aux formalités imposées à la sortie des produits »<sup>74</sup>.

Lacretelle souligne qu'il semble plus facile de s'adapter aux anciennes conditions, puisque les marchandises, une fois déchargées, sont alors stockées en attendant la réouverture de la douane, malgré les inconvénients que ce système procure, notamment matériels. En revanche,

---

<sup>72</sup> *Livre Jaune*, février-novembre 1908, Chemins de fer trans-balkaniques, 75 pièces.

<sup>73</sup> Marie-Françoise Berneron-Couvenhes, *Les Messageries maritimes : l'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007. Cf. également le chapitre 6.

<sup>74</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 10 juillet 1890 n° 4, Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).



l'absence de main-d'œuvre locale interdit toute possibilité de déchargement<sup>75</sup>. Il ne semble pourtant pas que les doléances de Lacretelle rencontrent d'échos favorables en France. Un autre sujet de préoccupation régulier des consuls concerne les conditions de navigation. Il s'agit du balisage des golfes<sup>76</sup> ou encore de la mise en place de phares sur l'ensemble des routes maritimes comme entre Cavalla et Salonique<sup>77</sup>. En effet, ce que soulignent les propos de Sainte-Marie en 1885, tous les représentants français à l'échelle macédonienne s'accordent sur ce fait :

« Il convient de ne pas nous laisser distancer sur ce point et je crois que sans plus tarder, il faudrait étudier cette question principale »<sup>78</sup>.

Au cours de la période 1876-1913, la principale nouveauté de l'action consulaire française en Macédoine, concernant le développement des moyens de communication et de télécommunication, est en effet d'en obtenir, pour le compte des intérêts français, la construction, l'entretien ou l'exploitation dans un contexte de forte concurrence entre les Puissances. Les diplomaties internationales s'emparent de ces questions, impliquant la mobilisation des impérialismes au niveau régional, tendance qui mobilise l'appareil consulaire français. Certes, les commissions internationales se multiplient, durant la période 1876-1913, pour régler des enjeux, considérés comme transnationaux, que ce soit sur les questions postales, maritimes, télégraphiques ou ferroviaires<sup>79</sup>. Ainsi l'établissement d'une ligne directe reliant les Balkans ottomans, et notamment Salonique, avec l'Europe avait-il été décidé lors du traité de Berlin de 1878 – article 38. Une fois la ligne ouverte en 1888, des commissions ponctuelles ont lieu pour régler certains litiges. Ainsi la ligne Salonique-Vienne demeure-t-elle longtemps peu utilisée du fait de tarifs trop élevés. Tout d'abord, en 1889, un prix unique est consenti par les différents pays traversés par le chemin de fer Salonique-Belgrade. Ensuite, en 1892, les mêmes protagonistes s'entendent sur une baisse des prix. Pourtant ces enjeux transnationaux entrent en confrontation avec les intérêts nationaux. L'exemple de la jonction

<sup>75</sup> Shai Srougo, "The Jewish Dockers of Ottoman Salonica: Professional, Ethnic and Political Identities in a Period of Political Turmoil", intervention à la conférence du Ciepo 20, 26 juin-2 juillet 2012, Réthymnon, Université de Crète, actes à paraître.

<sup>76</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 avril 1885, n° 2. Sainte-Marie rappelle à la direction des affaires commerciales le naufrage de *l'Afrique* de la compagnie Fraissinet qui a perdu corps et biens en 1884.

<sup>77</sup> *Ibid.*, Salonique, le 29 avril 1885, n° 9. Sainte-Marie (consul) Freycinet (MAE).

<sup>78</sup> *Ibid.*, Salonique, le 30 avril 1885, n° 10. Sainte-Marie (consul) Freycinet (MAE).

<sup>79</sup> Cf. Gilles Curien, "Rythmes du monde. Les accords économiques internationaux depuis 1860", *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1<sup>re</sup> année, n° 3, 1946, p. 219-234 (p. 219-220) ; mais aussi les travaux récents et en cours de Léonard Laborie, cf. notamment « En chair et en normes. Les participants aux conférences de l'Union internationale des télécommunications, de sa fondation à sa refondation (1865-1947) », *Flux. Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires*, n° 74, octobre-décembre 2008, p. 92-98. Cf. le point de Gerges-Henri Soutou, « Concert européen, système européen, ordre européen » in Robert Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 565-577.

de Salonique à Vienne l'illustre parfaitement puisqu'il faut attendre dix ans – 1878-1888 – pour qu'elle soit effective. En qualité de témoins, les consuls français successifs ne peuvent que constater les difficultés plus stratégiques que techniques qui se sont dressées dans les années 1880<sup>80</sup>. Au cours de cette décennie, les commissions se multiplient : ottomanes, européennes comme celles envoyées par le Baron Hirsch<sup>81</sup> et françaises, comme celle de René Lefebvre, inspecteur en chef des Ponts et Chaussées en France en 1885<sup>82</sup>. Les études portent notamment sur le tracé, la réalisation de divers ouvrages d'art mais aussi sur des questions stratégiques d'implantation des gares<sup>83</sup> et de franchissement des frontières. La conquête ferroviaire est en effet un des moyens d'impérialisme territorial les plus efficaces des Européens, représentant « la base géopolitique de la délimitation des zones d'influence »<sup>84</sup>. Ainsi Dozon constate-t-il que, lors du passage à l'Autriche-Hongrie de la ligne Salonique-Mitrovitza aux capitaux originellement français, les cinq employés français ont été démis de leur fonction et la langue allemande a remplacé le français<sup>85</sup>. Ceci explique notamment que la partie européenne de l'Empire ottoman soit bien plus rapidement équipée en réseaux ferroviaires que la partie asiatique<sup>86</sup>. Ce schéma se répète sur l'ensemble des questions liées aux communications. Ainsi Dozon se plaint-il de la concurrence postale des Autrichiens, « l'affranchissement par notre poste coûte donc environ 19 % plus cher que par la poste autrichienne », tarif qui serait, selon Dozon, déloyal au regard des décisions collégiales :

« Cet abaissement virtuel de la taxe porte atteinte sans doute aux stipulations de la convention internationale de Berne. En tout cas, et à moins que la France ne suive l'Autriche-Hongrie dans cette voie, il aura une influence fâcheuse sur les recettes des bureaux de poste français, le public allant où est le bon marché. Déjà la Banque ottomane a déserté la nôtre et il paraît que plusieurs

---

<sup>80</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 19 mai 1884. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>81</sup> *Ibid.*, t. 29, Salonique, le 11 juin 1886, Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>82</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 18 mai 1885, n° 23. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>83</sup> Florence Bourillon, « Les gares dans la ville. Le lieu, l'espace, le bâtiment », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 38, 2008, p. 158-163.

<sup>84</sup> Jacques Thobie, « L'agonie de l' "homme malade" et l'ambiguïté des médecines occidentales », in *La France et l'Est méditerranéen depuis 1850, op. cit.*, p. 405 ; Henry Jacolin, « L'établissement de la première voie ferrée entre l'Europe et la Turquie. Chemins de fer et diplomatie dans les Balkans », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 35, 2006, p. 5-24.

<sup>85</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 4 novembre 1881, n° 26. Dozon (consul) à Barthélémy de Saint-Hilaire (MAE).

<sup>86</sup> İskender Gökulp, « Quelques remarques sur la politique ferroviaire de la période jeune-turque », in Edhem Eldem (dir.), *Première rencontre internationale sur l'Empire ottoman et la Turquie moderne*, Institut national des langues et civilisations orientales, maison des sciences de l'homme 18-22 janvier 1985, Istanbul-Paris, éditions Isis, 1991, p. 413-427.

négociants se disposeraient à suivre cette voie. M. Ducros a dû faire entrevoir la possibilité d'une réduction du tarif français »<sup>87</sup>.

Mise à part la concurrence des puissances européennes, les consuls français évaluent le rôle des autorités ottomanes dans ces questions ; ils soulignent notamment que les décideurs ottomans tentent de bénéficier de la concurrence acharnée entre États européens<sup>88</sup>. Ainsi, les Jeunes-Turcs partagent le projet de construction de routes en 1909 entre entreprises allemandes et françaises. Le groupe français est mené par Fougerolle, sous la houlette de la Banque Française et avec le « vigoureux soutien de la diplomatie française »<sup>89</sup>. Le groupe « Société Générale d'Entreprises dans l'Empire ottoman » est d'ailleurs créé, pour l'occasion, en septembre 1910 et mélange des banques et des entreprises. En outre, les consuls français dénoncent ce qu'ils considèrent comme des entraves régulières de l'administration ottomane au bon déroulement des communications et télécommunications, les uns et les autres s'accusant mutuellement d'ingérence. Outre la censure, les Ottomans limitent en effet régulièrement les facilités de communication, notamment lors des conflits. C'est le cas de l'usage de la langue française lors de la guerre russo-ottomane de 1876-1878 :

« Le gouvernement turc [...] supprime la langue française dans la télégraphie en Turquie de sorte qu'en fait de nouvelles nous n'avons que ce que les Turcs veulent bien nous donner »<sup>90</sup>.

C'est aussi le cas du cryptage des télégrammes en 1877<sup>91</sup> ou encore en 1912, date à laquelle pourtant la radiographie militaire existe. Le consul de Jannina se plaint ainsi en 1885 du non-rétablissement de ces facilités depuis 1877 :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser [...] pour m'informer que la table E 77 qui me sert dans mes relations télégraphiques avec Paris et Constantinople pourra également être utilisée pour correspondre avec votre consulat. Je m'empresse de profiter de cette occasion pour vous informer que l'usage de la correspondance télégraphique chiffrée entre consuls, qui avait été suspendu pendant la guerre russo-turque, n'a pas encore été rétabli, à Jannina du moins ; cette interdiction pouvant avoir d'un moment à l'autre des inconvénients, il vous

---

<sup>87</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 11 avril 1882. Dozon (consul) annonce à Freycinet (MAE) la réduction du tarif postal austro-hongrois.

<sup>88</sup> C'est un nouvel exemple de ce que nous avons montré depuis le début de notre réflexion, en nous appuyant sur l'historiographie ottomaniste. En effet, derrière le discours de l'Occident dont les consuls sont un parfait exemple, l'Empire ottoman parvient, régulièrement, à tirer parti de la situation à son avantage. Cf. par exemple chapitre 1 sur le commerce, Gilles Veinstein, « Les marchands étrangers dans l'Empire ottoman (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), questions de prix », in Suraiya Faroqhi et Gilles Veinstein (dir.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Louvain, Peeters, Turcica, vol. XV, 2008, p. 58.

<sup>89</sup> Jacques Thobie, « Banque et entreprises françaises : la construction de routes dans l'Empire ottoman 1900-1914 », in *La France et l'est méditerranéen...*, *op. cit.*, p. 207-225

<sup>90</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton 122 B1, Grèce Salonique 1875-1895, C 124 II b, courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 30 mai 1877. Bonetti à son supérieur à Paris.

<sup>91</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 11 mai 1881, n° 14. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

appartient, Monsieur le Consul, ainsi qu'à Son Excellence, M. de Noailles, de faire rapporter ce décret prohibitif qui n'a plus depuis longtemps aucune raison d'être »<sup>92</sup>.

Les communications postales sont également visées, l'Empire ottoman tentant même de fermer les postes européennes afin d'en avoir le monopole, ce que les Puissances refusent :

« Pour votre information et afin que vous puissiez au besoin assister l'agent des Postes Françaises à Cavalla, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République est résolu à ne pas admettre la clôture de bureaux de postes françaises existant dans l'Empire ottoman et à ne tolérer qu'aucune entrave soit apportée à leur fonctionnement »<sup>93</sup>.

Mieux intégré à une diplomatie française bureaucratique, le consulat de France à Salonique bénéficie des nombreuses évolutions des moyens de communications et de télécommunications de la période 1876-1913 en Macédoine. Ces dernières font évoluer le travail quotidien des consuls tant en qualité qu'en quantité, même si les représentants français doivent davantage veiller à la préservation des intérêts hexagonaux sur place. En effet, à l'image de leur participation aux cérémonies organisées lors des inaugurations de gares ou de l'ouverture des voies ferrées, qui rassemblent une foule nombreuse et l'ensemble des représentants ottomans et étrangers – la plus importante étant l'inauguration de la ligne Vranja-Skopje qui réunit 30 000 à 40 000 personnes et ce, malgré le Ramadan<sup>94</sup> –, les consuls français représentent la France républicaine dans l'ensemble de leur circonscription. Derrière ces manifestations locales se retrouvent en effet des enjeux de puissance à différentes échelles dont les consuls sont à la fois témoins et acteurs.

---

<sup>92</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, Salonique, le 4 juillet 1885, Sainte-Marie (consul) à Barthélémy (agent).

<sup>93</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondances 1862-1903, Salonique, le 30 juillet 1884, Dozon (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>94</sup> Basil C. Gounaris, "Peasants, Brigands, and Navvies: railway dreams and realities in the Ottoman Balkans", *The Journal of European Economic History*, vol. 34, n° 1, printemps 2005, p. 215-243.

## C. Représenter la République française à l'échelle locale, 1876-1913

À la suite de la mort Félix Faure, Président de la République française, le 16 février 1899 d'une crise d'apoplexie, le ministère des Affaires étrangères porte à la connaissance de son personnel l'ensemble des mesures à prendre : « Le conseil des ministres décide que les fonctionnaires porteront le deuil en service pendant 30 jours »<sup>95</sup>. Cillière organise par ailleurs une commémoration à l'église catholique en son honneur en accord avec Heudre, supérieur lazariste<sup>96</sup>. La circulation accrue des informations permet en effet de diffuser la nouvelle rapidement, l'insertion des consuls dans la machine étatique française en fait les « serviteurs de l'État » et donc les représentants de la République dans l'espace de leur circonscription<sup>97</sup>. En effet, une des principales fonctions confiées aux agents de la République française en Macédoine est de représenter l'État français face aux autres puissances, face aux autorités ottomanes et nous pouvons nous demander dans quelle mesure les alliances de la diplomatie internationale se lisent au niveau local.

### 1. Célébrer la France républicaine dans un contexte d'impérialismes européens

Les cérémonies célébrant l'État français sont une constante de l'organisation consulaire<sup>98</sup>. C'est le cas par exemple des *Te Deum* lors des fêtes du régime français, qu'il soit impérial, monarchique ou républicain. Cependant cette dimension se renforce sous la III<sup>e</sup> République<sup>99</sup>. Les consulats représentent d'une part les valeurs que la France souhaite diffuser à travers le monde – c'est le cas des manifestations du centenaire de la Révolution

---

<sup>95</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée-départ 1894-1909, Salonique, mars 1899, Cillière (consul) transmet la circulaire ministérielle à Ledoulx (vice-consul).

<sup>96</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1892-1903 reçues, 1<sup>er</sup> mars 1899, Heudre (supérieur des Lazaristes) à Steeg (consul) pour l'organisation de la cérémonie.

<sup>97</sup> Marc-Olivier Baruch et Vincent Duclert (dir.), *Serviteurs de l'État*, Paris, La Découverte, « Espace de l'histoire », 2000.

<sup>98</sup> Cf. chapitre 4 et 7.

<sup>99</sup> Cf. par exemple le colloque international à venir les 27 et 28 mars 2014 à l'Université de Nice sur « Mobilités républicaines en Méditerranée, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », dans la continuité de l'ouvrage issu d'un colloque tenu en 2009 : Luis Martin, Jean-Paul Pellegrinetti, Jérémy Guedj (ed.), *La République en Méditerranée : diffusions, espaces et cultures républicaines en France, Italie et Espagne, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : actes du colloque de Nice, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009*, Paris, L'Harmattan 2012.

française, notamment de la réunion des États généraux, en 1889<sup>100</sup>. D'autre part, ils symbolisent aussi le régime républicain et son rayonnement impérial. Ainsi la célébration du 14 juillet est-elle emblématique de ce phénomène. Institutionnalisée en 1880<sup>101</sup>, elle affirme à la fois la présence consulaire en ville et la volonté de démontrer la France comme puissance. Au tournant du siècle, les consuls l'annoncent même désormais par voie de presse. Cependant le cérémonial est identique aux manifestations nationales des décennies précédentes, une messe où un *Te Deum* à la République est chanté, suivi de la réception, chez les consuls «en uniforme»<sup>102</sup>, des notabilités françaises, européennes et ottomanes, puis d'une soirée de gala au cours de laquelle l'air de la Marseillaise est repris et « le consulat, la poste française et les Messageries maritimes [...] illuminés »<sup>103</sup>. Ces célébrations sont orchestrées par l'administration française. Ce schéma se retrouve pour d'autres manifestations destinées à montrer l'attachement à la France. C'est le cas des périodes de deuil comme celui de Félix Faure en 1899<sup>104</sup> et de Sadi Carnot en 1894<sup>105</sup> ou d'événements spécifiques comme la catastrophe de Courrières en 1906 pour laquelle une souscription est organisée pour les victimes<sup>106</sup>. En 1894, l'attentat contre Sadi Carnot provoque à Salonique « une profonde émotion », Veillet-Dufrêche transmet ainsi au ministère un document de condoléances portant deux cents signatures, remis par la communauté hellénique orthodoxe de la ville<sup>107</sup>. Ces célébrations peuvent en effet être le marqueur des relations avec les autres consulats et les différentes composantes de la société salonicienne. C'est ce que constate avec plaisir Sainte-Marie en racontant la cérémonie organisée par « la colonie hellène [pour] la majorité de l'héritier présomptif du trône de la Grèce. [...] L'air de la Marseillaise a été ensuite joué deux fois de suite »<sup>108</sup>.

---

<sup>100</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondances 1862-1903, mars 1889, Bulgarides (agent vice-consul) reçoit une circulaire pour la célébration, en mai 1889, du centenaire des États Généraux.

<sup>101</sup> Christian Amalvi, « Le 14-Juillet », in Pierre Nora (dir), *Les lieux de mémoire, t. 1 « La République »*, Paris, Gallimard, 1996.

<sup>102</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 20 juillet 1881, n° 18. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

<sup>103</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 16 juillet 1887, n° 23. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>104</sup> Cf. *supra*.

<sup>105</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, 1890-1895, Salonique, le 28 juin 1894, n° 12. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>106</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, 22 mai 1906. Alric (consul) remercie Krajewski (vice-consul) pour la mobilisation des Skopitotes en faveur des victimes de la catastrophe.

<sup>107</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, 1890-1895, Salonique, le 3 juillet 1894, n° 13. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>108</sup> *Ibid.*, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 15 décembre 1886, n° 24. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

En effet, glorifier la France c'est aussi et surtout l'affirmer par rapport aux impérialismes concurrents locaux. L'espace macédonien est devenu un lieu de passages fréquents. Deux passages ont marqué l'histoire de la ville au début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce sont ceux d'Abdul Hamid lors de son exil. La carte postale envoyée par Max Choublier en 1910 à Aulard, président de la Mission laïque, semble attester de l'importance de ce personnage dans les mentalités saloniciennes<sup>109</sup>. Le second est celui du roi de Grèce, Georges I<sup>er</sup>, assassiné dans la ville le 18 mars 1913<sup>110</sup>. À ces passages de deux chefs d'État, détenteurs de la souveraineté sur Salonique, s'en ajoute un grand nombre de diverses personnalités balkaniques et européennes. C'est le cas du passage du roi de Serbie, en 1894, célébré en grande pompe :

« Parcours avec militaires postés, maisons pavoisées, arcs de triomphe montés ; maisons repeintes en bleu pour les plus vétustes jusqu'au premier étage sur ordre de la municipalité ; certains monuments blanchis à la chaux comme la tour génoise. [...] Deux incidents majeurs : un balcon d'une maison s'est effondré peu avant le passage du cortège faisant un mort et un blessé. [Sur le quai], le kiosque où le dîner devait avoir lieu a brûlé juste avant le repas ; le lendemain matin, réception des consuls, et départ au son des fanfares de la ville, airs ottomans et serbes, sur un yacht direction Constantinople »<sup>111</sup>.

Ces passages donnent lieu à des mises en scène qui célèbrent l'État de provenance. Les consuls français y sont partie prenante en tant que représentants de la France. Cependant, certaines manifestations continuent d'entrer en collision avec la défense des prérogatives françaises, notamment quand les autres puissances catholiques utilisent l'église des Lazaristes pour leurs célébrations<sup>112</sup>. Il s'agit donc pour les consuls français de ne pas se laisser distancer par les différents acteurs locaux. Le rôle des marines de guerre est à ce titre fondamental et c'est un leitmotiv des correspondances consulaires. Les photographies de Veillet-Dufrêche en 1897 l'attestent<sup>113</sup>.

Maillages de la surveillance méditerranéenne dont les consulats sont les nœuds, symboles des premières véritables collaborations internationales en matière de maintien de la paix, les marines nationales symbolisent aussi les tensions entre États européens au niveau

---

<sup>109</sup> Cf. première et quatrième de couverture et introduction.

<sup>110</sup> Bernard Lory, « 1912, les Hellènes entrent dans la ville », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918. La « ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993, p. 252.

<sup>111</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9 Turquie Salonique 1890-1995, Salonique le 25 juin 1894, n° 11. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>112</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 20 août 1888, n° 37. Sainte-Marie (consul) décrit à René Goblet (MAE) la fête d'anniversaire de l'empereur austro-hongrois, « dans la continuité des démonstrations arrogantes des Autrichiens, depuis quelque temps, proclamant qu'ils sont chez eux à Salonique ».

<sup>113</sup> Cf. annexe 4.

local<sup>114</sup>. Ainsi, en 1896, a lieu un échange de télégrammes entre le consul de France à Gibraltar, le ministère des Affaires étrangères et le consulat de Salonique au sujet de navires anglais transportant des troupes<sup>115</sup> :

« L'arrivée de la division navale anglaise mentionnée dans le télégramme d'hier n'est pas signalée dans les parages de Salonique. Le consul anglais semble ignorer qu'une nouvelle division anglaise soit attendue dans la Méditerranée. L'escadre anglaise qui a quitté dernièrement Salonique serait en route pour Malte où elle doit être le 1<sup>er</sup> décembre »<sup>116</sup>.

Il précise un peu plus tard : « Toutefois d'après les renseignements, c'est à cette époque de l'année qu'ont lieu ordinairement les envois de troupes pour les Indes »<sup>117</sup>. En effet, les exemples se multiplient dans l'ensemble des correspondances des consuls français : tantôt ils constatent le passage des marines européennes, tantôt ils déplorent l'absence de la marine française. Omniprésentes dans le port de Salonique, les marines européennes interviennent lors des périodes de fortes tensions dans le cadre d'un concert européen au niveau local qui se rôde réellement comme l'attestent les affaires de Crète en 1897<sup>118</sup> ou plus ponctuellement, avec notamment l'hivernage des marines anglaises à Thasos. C'est le cas en 1893. Consuls italien, allemand et anglais donnent alors diverses réceptions au grand désespoir de Regnault :

« Si notre nouvel édifice pouvait être terminé [l'hôtel consulaire] dans les premiers mois de l'année prochaine, nous pourrions faire coïncider son inauguration avec la présence de notre escadre et donner, à cette double occasion, une fête qui enlèverait aux Anglais le prestige dont ils jouissent trop exclusivement à Salonique »<sup>119</sup>.

Sainte-Marie rappelle, déjà en 1885, que depuis la crise de l'assassinat des deux consuls français et allemand en 1876, aucun navire de guerre français n'a jeté l'ancre à Salonique, ce qui rejaillit sur le prestige national. Il affirme notamment que « les autorités locales [...] ont pour le consulat moins de déférence qu'auparavant. [...] J'ajouterai seulement que les consuls d'Autriche et d'Italie ont insensiblement pris le pas sur nous et que les navires de leurs nations ont assez régulièrement fréquenté le port »<sup>120</sup>. À l'inverse, le passage de chaque navire

---

<sup>114</sup> Jean-Marie Delaroche, « Droit d'ingérence et concurrence militaire internationale en Méditerranée orientale : les puissances européennes et le maintien de l'ordre dans les Balkans, du traité de Berlin (1878) à la Première Guerre mondiale », thèse en cours sous la direction de Jean-François Chanet et Gilles Pécout, à l'Université de Lille 3.

<sup>115</sup> AMAE, Affaires diverses politiques (ADP), carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique, le 1<sup>er</sup> novembre 1896, n° 38. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>116</sup> *Ibid.*, Salonique, le 21 novembre 1896, (télégramme). Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>117</sup> *Ibid.*, Salonique, le 31 décembre 1896, (télégramme). Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>118</sup> Jean-Stanislaw Dutkowski, *L'occupation de la Crète (1897-1909) : une expérience d'administration internationale d'un territoire*, Paris, A. Pédone, 1952.

<sup>119</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, Salonique 1890-1995, Salonique, le 14 février 1893, n° 3. Regnault (consul) à Jules Develle (MAE).

<sup>120</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique le 23 mai 1885, n° 28. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).



français – et si possible de l’escadre entière – est salué par le consul français comme « une nouvelle preuve de notre intérêt séculaire pour cette partie de l’Orient »<sup>121</sup>. Si l’arrivée de nombreux marins étrangers est généralement synonyme de violences – les consuls français dénoncent à plusieurs reprises les exactions de marins anglais ou italiens<sup>122</sup> –, ces passages sont pourtant l’occasion de mettre les consulats en avant : visites aux autorités, visites des lieux symboliques de la présence française<sup>123</sup>. Certains moments sont particulièrement appréciés comme la visite « le jour de Noël » d’un aviso français *La Flèche* commandé par le lieutenant Tenaille d’Estais<sup>124</sup>, ou lors de la fête du Sultan en 1889. Lequeux souligne d’ailleurs le bon effet donné par l’avis, bâtiment neuf de la Marine français,

« Je ne laisse naturellement pas échapper l’occasion de faire entendre que nous en avons bien d’autres du même genre et que ce n’est qu’une petite partie de nos forces navales »<sup>125</sup>.

## **2. La place du consulat de France dans la hiérarchie des autorités de la ville**

En 1907, Eugène Gauthier se montre satisfait de quitter le consulat de Monastir du fait de la violence quotidienne dont il est témoin :

« Il m’est donc agréable de quitter un centre aussi tourmenté et une ville où les assassinats sont si fréquents à deux pas de mon consulat. Je regrette uniquement et très amèrement d’y laisser 10 000 francs de mes ressources personnelles car, pendant 4 ans, j’y ai vécu avec un traitement inférieur de moitié à celui de tous mes collègues mais j’emporte la satisfaction de m’être tenu à leur niveau pour le bon renom de la France et d’y avoir fait tout mon devoir »<sup>126</sup>.

Au moment de quitter son poste, Gauthier met donc en avant sa défense du statut de la France à l’échelle locale face à ses homologues européens, même si, comme beaucoup de ses pairs français, il regrette l’absence, ou du moins le manque, de moyens nécessaires pour assurer réellement la promotion de la France républicaine à Monastir. Nous avons en effet montré, dans le chapitre 7, la difficulté d’adaptation de la diplomatie consulaire locale française aux évolutions des représentations consulaires européennes à Salonique et dans la Macédoine de 1839 à 1876. Or, ces dernières continuent d’augmenter en nombre dans l’espace salonicien,

<sup>121</sup> *Ibid.*, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1885, n° 98. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>122</sup> *Ibid.*, vol. 9, 1890-1995, Salonique le 7 décembre 1895, n° 30. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>123</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 21 février 1887, n° XXXII. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>124</sup> *Ibid.*, vol. 9, 1890-1995, Salonique, le 26 décembre 1895, n° 33. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>125</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 4 septembre 1889, n° 8. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

<sup>126</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXI, 1<sup>er</sup> mai-30 juin 1907, t. 52, Monastir, le 20 mai 1907, n° 7. Gauthier (consul) à Pichon (MAE).

comme en prestige, au cours de la période 1876-1913. « Les divers agents étrangers de Salonique sont successivement élevés au rang de consuls généraux » constate Séon en 1908. Pourtant, en 1882, Dozon notait que seules l’Autriche-Hongrie, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Roumanie avaient des consulats généraux. La France comme l’Italie et la Russie étaient représentées par des consulats, alors que les autres États – Belgique, Espagne, États-Unis d’Amérique, Pays-Bas, Perse, Suède et Norvège, Danemark – étaient représentés par des vice-consulats non rétribués, confiés à des négociants qui n’appartenaient pas pour la plupart à la nation qu’ils représentaient<sup>127</sup>. Le cas bulgare est à part, puisque son représentant à Salonique est qualifié d’agent commercial, l’Empire ottoman refusant, jusqu’au début des années 1910, de reconnaître la légitimité de l’État bulgare donc de ses représentants. Cependant, cette titulature n’empêche nullement l’agent bulgare d’agir à la manière de ses homologues européens et balkaniques. Pour le cas français, les débats autour de la promotion du consulat de France en consulat général donnent lieu à de multiples échanges au début des années 1900 sans pour autant aboutir.

Le cas du poste américain à Salonique est intéressant à cet égard<sup>128</sup>. En 1908, il est promu au rang de consulat alors que ce n’était jusqu’à présent qu’un vice-consulat. Un consul de carrière est nommé : il s’agit du capitaine Evan E. Young. Cette nouvelle concerne le consulat français à plusieurs titres. D’une part, Cléon Hadji-Lazzaro, l’ancien titulaire du poste maintenu en qualité de vice-consul, est le beau-frère de Claude Séon, le consul français. D’autre part, cette proximité des consulats français et américain n’est pas récente comme nous l’avions montré entre Moulin et Hadji-Lazzaro au début des années 1870<sup>129</sup>. C’est d’ailleurs le consulat français qui gère le poste américain dans les périodes de vacances comme en 1878 :

« M. Maynard, ministre des États-Unis à Constantinople m’a fait prier de prendre provisoirement la gérance de son vice-consulat. Après en avoir référé à M. de Moüy, j’ai cru devoir accepter cette proposition bien que ce consulat soit déjà chargé de la gestion d’autres intérêts étrangers. J’ai pensé que le Département verrait dans cette nouvelle marque de confiance de la part d’une puissance étrangère une preuve que la considération, dont notre pavillon est entouré au Levant, n’a pas diminué »<sup>130</sup>.

<sup>127</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique le 15 décembre 1882. Dozon (consul) à Duclerc (MAE). Liste des postes de Salonique.

<sup>128</sup> Basil Gounaris et Persephone Karampati, “Warlike kavas and active businessmen. The American Consulate in Thessaloniki in the early 1900s”, in Evangelhos Hekimoglou, *Thessaloniki Polis [La ville de Salonique]*, n° 20, 2006.

<sup>129</sup> Cf. chapitre 6. Jules Moulin est affilié à Hadji Lazzaro via la famille Abbott.

<sup>130</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28 Salonique, 1878-avril 1886, Salonique, le 4 janvier 1878, n° 19. Mallet (consul) à Waddington (MAE).

À l'exemple de la promotion du poste nord-américain, cette évolution des consulats handicape la position française au regard de l'ensemble des États représentés à Salonique, petits ou grands. En effet, nous avons montré dans les chapitres 4 et 7 que la France contrôlait à Salonique, malgré les réticences du Quai d'Orsay, certains vice-consulats, postes de moindre envergure mais qui pouvaient être utiles à l'influence française notamment commerciale. C'était le cas des consulats américain, perse ou belge où les représentants français s'efforçaient de placer des proches, Français ou protégés. *A contrario*, la valorisation du statut de chacun des postes semble vouloir signifier la perte croissante d'influence du consulat français au niveau local. Pourtant d'autres facteurs entrent en jeu. En effet, ce qui préoccupe davantage Séon dans la promotion du poste américain, c'est que le nouveau titulaire « est le seul à ne pas parler notre langue, ni aucune autre d'ailleurs en dehors de la sienne »<sup>131</sup>.

En effet, les relations entre consuls se jouent à plusieurs niveaux. D'une part, à l'image des relations diplomatiques, elles articulent le concert européen local, reproduction du système des alliances continentales et intérêts particuliers de chacune des Puissances à l'échelle ottomane. Tout d'abord, le concert européen se joue dans les réunions consulaires relativement régulières et dont l'objectif est de concilier un point de vue commun, généralement hostile aux décisions ottomanes. Elles relèvent d'habitudes consulaires et renvoient aux conférences des ambassadeurs au niveau local. Ainsi, en 1885, s'agit-il pour les différents protagonistes de discuter « à titre officieux » des questions suivantes :

« Reconnaissance des nationaux et protégés de chaque pays, visas de passeports et délivrance des teskérés de route, taxe de la chambre de commerce, listes de recensement et droits de patente (temeton) »<sup>132</sup>.

L'exemple le plus emblématique de ces réunions est celle qui a lieu lors de la reddition de la ville de Salonique en 1912.

« Dans une réunion tenue au consulat général de Russie, nous avons décidé que les trois plus anciens d'entre nous c'est-à-dire les consuls généraux d'Angleterre, de Russie et d'Autriche-Hongrie se mettraient à la disposition des autorités turques pour assister la délégation envoyée au-devant de l'armée appelée à occuper Salonique »<sup>133</sup>.

---

<sup>131</sup> AMAE, CPC, nouvelle série Turquie carton 407, 1897-1914, Salonique, le 10 novembre 1908, n° 155, Séon (consul) à la sous-direction du Levant.

<sup>132</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 8 mai 1885, n° 18. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>133</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie Guerres Balkaniques XIV 1-5 novembre 1912, n° 242, Salonique, le 5 novembre 1912, n° 167. Jousset (consul) à Poincaré (MAE).

Jousselin affirme, à ce titre, que « le concours des consuls des Puissances a été réclamé pour l'obtention de conditions [favorables au maintien de l'ordre] » : à savoir le maintien des fonctionnaires civils ainsi que de la gendarmerie<sup>134</sup>.

Par ailleurs, le modèle théorique des relations internationales voudrait que les alliances internationales se jouent au niveau local. Pourtant plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. « Cherchez l'ennemi » disait Paul Cambon, ambassadeur auprès de la Porte de 1891 à 1898. En effet, le système d'alliance qui se met progressivement en place à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle est un système continental<sup>135</sup>. L'Empire ottoman attire pourtant des convoitises spécifiques et les alliances continentales ne sont pas toujours en adéquation avec les intérêts propres de chacun, ce que signale l'ambassadeur Bompard au Quai d'Orsay, au début de la première Guerre balkanique :

« Je n'ai eu que trop souvent l'occasion de signaler au Département la difficulté qu'il y a, en bien des circonstances, à faire cadrer notre politique orientale avec la politique générale de la France. L'Allemagne n'éprouve pas de moins grandes difficultés de son côté à marcher en Orient d'accord avec ses alliées, car il faut bien reconnaître que, pour l'une comme pour l'autre, la Turquie est un mauvais terrain d'application pour les alliances et les ententes qu'elles ont contractées en vue de l'équilibre européen. [...] Au point de vue de la politique orientale, les intérêts de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre sont connexes au point de se confondre puisqu'ils commandent également à ces trois puissances de sauvegarder avant tout l'intégrité et l'indépendance de l'Empire ottoman tandis que la Russie d'une part et l'Autriche Hongrie de l'autre ont de toutes autres visées qui d'ailleurs s'opposent entre elles aussi bien qu'aux vues du reste de l'Europe »<sup>136</sup>.

L'alliance franco-russe est en effet problématique au niveau de l'Empire ottoman et la position des consuls sur place n'est pas toujours évidente à tenir. Ainsi le consul de Russie à Uskub, Mascheow, interroge-t-il Choublier sur le bien fondé de sa présence lors de l'inauguration du consulat français d'Uskub<sup>137</sup>.

De ce fait, les relations humaines sont extrêmement importantes comme le soulignent les mots introductifs généraux des consuls à l'arrivée d'un nouveau collègue : « En portant à votre connaissance ce qui précède, je me félicite d'avance des relations tant officielles

---

<sup>134</sup> Cf. Fabrice Jesné et Mathieu Jestin, « Les consuls de France et d'Italie à Salonique face aux Guerres balkaniques », intervention du 8 juin 2013 au colloque international, « Les Guerres balkaniques 1912-1913 : conflits, enjeux, mémoires », à Paris, organisé par Catherine Horel, à paraître.

<sup>135</sup> Robert Frank, « Les systèmes internationaux au XX<sup>e</sup> siècle », in Robert Frank, *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012, p. 188 et sq.

<sup>136</sup> AMAE, CPC, Nouvelle série, Turquie, Guerres Balkaniques, VII, 16-30 septembre 1912, n° 235, Thérapia le 27 septembre 1912, n° 552. Bompard (ambassadeur) à Poincaré (MAE).

<sup>137</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Uskub, le 6 mars 1902, Mascheow (consul de Russie) à Choublier (vice-consul).

qu'amicales que j'aurai à entretenir avec vous »<sup>138</sup>. Les consuls s'intéressent en effet généralement aux actions de leurs concurrents, que ce soit dans le cadre de l'action étatique ou personnelle, et l'observation se systématisait. Les États balkaniques missionnent en général des personnalités d'envergure, sur le modèle du consul hellène Valliano dans les années 1830<sup>139</sup>. Steeg signale par exemple le départ du consul roumain Constantinesco dans l'« intention de donner une nouvelle impulsion à la propagande roumaine dans ce vilayet ». Ses supérieurs, déçus par son action, aux dires de Steeg, le remplacent par le prince D. Ghika, avec le grade de consul général. Il occupait auparavant un poste à la Légation à Constantinople<sup>140</sup>. Certains consuls marquent en effet fortement leur gestion de leur empreinte. Ainsi les rivalités franco-italiennes à l'échelle locale sont-elles particulièrement importantes sur la période comme le rappelle Steeg qui demande à Choublier d'étendre sa surveillance à « toutes les circonstances et tous les faits de nature à caractériser la recrudescence de l'action du gouvernement italien dans votre circonscription »<sup>141</sup>. Les consuls italiens sont dès lors systématiquement épiés. C'est pourtant Primo Lévi, l'homonyme de l'auteur, resté seulement une année (1909-1910) qui marque le plus les consuls français sur place par son dynamisme. Ce proche de Crispi mène en effet une politique très agressive pour faire valoir l'idée italienne de « pénétration pacifique », organisant des voyages en Italie, octroyant des bourses d'étude et se rapprochant des grandes familles juives de la ville, gardant même des liens épistolaires avec elles, alors qu'il a quitté la ville. Max Choublier le nomme ainsi le « Juif de Primo Lévi » dont il dénonce la « gallophobie surexcitée »<sup>142</sup>. À l'inverse, son remplaçant, Gino Macchiorò Vivalba, n'est absolument pas mentionné par la correspondance française alors qu'il reste théoriquement de 1911 à 1914. En réalité, il arrive après la prise de Salonique en 1912 du fait de la guerre italo-ottomane. De même, Dozon, au début des années 1880, fait la symétrie entre son collègue Blunt – « le consul d'Angleterre qui semble cousu dans la peau d'un Turc »<sup>143</sup> –, et l'ancien chef de ce dernier, Disraeli, décédé en 1881. Steeg fait le même constat en 1899 lorsque Blunt quitte Salonique ; il souligne d'ailleurs, non sans ironie, qu'aucun notable musulman n'est venu le saluer. Blunt est resté

---

<sup>138</sup> *Ibid.*, Uskub, 2/15 mai 1905, Gauthier (vice-consul) au nouveau consul grec.

<sup>139</sup> Cf. chapitre 1.

<sup>140</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XX, 1<sup>er</sup> mai-30 septembre 1904, n° 41, Salonique, le 3 mai 1904, n° 20. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>141</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 20 octobre 1903. Steeg (consul) à Choublier (vice-consul).

<sup>142</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique Intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 6 juin 1910. Choublier (consul) à Pichon (MAE).

<sup>143</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 29 août 1881, n° 20. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

vingt ans en poste dans la capitale macédonienne. Il est remplacé par Billiotti, qui vient de La Canée. Les deux hommes ont le même âge, 68 ans :

« Né en Orient, ayant débuté comme petit commis au vice-consulat de Rhodes, M. Blunt aimait à se vanter d'être un 'self made man', c'était d'ailleurs un collègue des plus gracieux et la fermeture de son hospitalière maison laissera un grand vide dans la société saloniquote [sic] »<sup>144</sup>.

Enfin, comme le note Steeg, les relations entre consuls passent par l'informel de la société consulaire. Ils font tous partis du *high life* salonicien pour reprendre l'expression du *Journal de Salonique* et, partant, se côtoient régulièrement. Alfred Rappoport rappelle ainsi, dans ses mémoires, sa gestion du consulat autrichien d'Uskub :

« Le consul de France, M. Krajewski ainsi que celui d'Italie, M. Stranieri (aujourd'hui ministre en Estonie) contribuaient à rendre amènes les rapports réciproques du corps consulaire, le premier, marié, par les réunions sociales qu'il savait si bien organiser, l'autre célibataire, par sa verve et sa gaieté méridionales »<sup>145</sup>.

Quant au consul serbe, Michel Ristich, « connu pour sa belle voix » et sa connaissance approfondie des traditions serbes, il n'était jamais convié, parlant sans cesse de politique.

À ce titre, il faut noter que le ministère des Affaires étrangères organise aussi la collecte des portraits – même s'il me semble difficile d'affirmer qu'elle soit systématique –, de manière à mieux comprendre et envisager les circulations des agents des puissances européennes. C'est le cas par exemple du consul d'Allemagne, Von Mutius, transféré à Beyrouth en 1911 en la même qualité :

« Nous regretterons en tout cas le départ de ce collègue très courtois et avec qui les relations de service étaient faciles. [...] Les Italiens dont la protection lui était confiée depuis la déclaration de la guerre se plaignaient généralement de la mollesse de ses interventions. M. Von Mutius, de son côté, déplorait volontiers la mauvaise volonté des autorités ottomanes chaque fois qu'il avait à traiter avec elles pour la défense de ses nationaux »<sup>146</sup>.

À l'inverse, l'arrivée en 1911 de M. Kral, le consul austro-hongrois, est redoutée à Salonique, lui qui « déteste la France au moins autant que l'Italie ». Il vient de Smyrne (1909-1911). C'est pourtant « un spécialiste des affaires d'Albanie et de Macédoine, pays dans lesquels s'est déroulée presque toute sa carrière », comme le note Jouselin en 1912<sup>147</sup>. Né le 20 juin

---

<sup>144</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique Intérieure, Macédoine, t. III, 1899, Salonique, le 27 juillet 1899, n° 50. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>145</sup> Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs, notes et souvenirs d'un ancien consul général d'Autriche-Hongrie en Macédoine (1904-1909)*, Paris, J. Gamber, 1927, p. 84.

<sup>146</sup> AMAE, CPC, nouvelle série Turquie carton 407, 1897-1914, Dossier sous direction du Levant Série D, carton 36, dossier 2 1908-1911, Salonique, le 30 décembre 1911, Jouselin (consul) à Selves (MAE).

<sup>147</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres Balkaniques V, 21 -31 août 1912, carton 233, Salonique, le 24 août 1912, n° 120. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE). À ce titre, Alfred Rappoport (1905-1909), fait l'éloge de la conduite de Hickel et Para, qui occupaient avec Kral alors à Monastir, les principaux postes

1869, il a été élève à l'Académie orientale avant d'entrer en 1893 au service des Affaires étrangères. Il a passé quelques années à Monastir (1896-1904) où il a connu Hilmi pacha avec lequel il entretient toujours une correspondance, « ce qui ne lui a pas été inutile en certaines circonstances », avant d'être muté à Scutari en Albanie de 1904 à 1909<sup>148</sup>. En effet, comme les consuls français qui se spécialisent de plus en plus souvent dans la carrière balkanique<sup>149</sup>, les consuls européens occupent différents postes dans les Balkans. C'est le cas aussi de Yasterbow, le consul russe, qui remplace Jacobson en 1886, mort « d'une maladie de cœur ». Il a passé vingt ans dans l'Empire ottoman dont les neuf dernières en Albanie, il en connaît donc les principales langues<sup>150</sup>. La compilation de ces portraits est facilitée par une connaissance personnelle et des fréquentations communes au sein de l'élite urbaine salonicienne comme le rappelle Jouselin à propos de Kral :

« Je dois ajouter que lorsque la politique n'est pas en jeu, M. Kral est d'un commerce agréable, très obligeant et très serviable. La fortune de sa femme lui permet de tenir un certain train de maison et de recevoir largement »<sup>151</sup>.

Les relations interconsulaires se compliquent du fait de l'arrivée de nouveaux interlocuteurs européens dans l'espace macédonien et spécifiquement salonicien. Ainsi, à Salonique, retrouve-t-on le général italien Di Giorgis (qui décède en 1908<sup>152</sup>), en charge de la coordination des gendarmeries internationales, de même que le chef de la gendarmerie russe, Schostake. S'y trouvent également les agents civils de l'Autriche Hongrie<sup>153</sup>, Muller, et de la Russie, Demeric, auprès d'Hilmi pacha, inspecteur général des trois vilayets. Constans, l'ambassadeur, fait d'ailleurs remarquer en 1904 au ministre Delcassé :

« M. Steeg aujourd'hui, par son grade inférieur, se trouve l'égal des secrétaires adjoints à ces messieurs ; ces secrétaires, M. M. Rappoport et Pétraiew, ont en effet le titre de consul »<sup>154</sup>.

---

autrichiens en plein cœur de la question macédonienne. Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs...*, *op. cit.* p. 49.

<sup>148</sup> *Ibid.*, carton 407, 1897-1914, sous-direction du Levant, Série D, carton 36, dossier 2 1908-1911, corps diplomatique Salonique, le 30 décembre 1911, Jouselin (consul) à Selves (MAE).

<sup>149</sup> Cf. *infra*.

<sup>150</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 13 avril 1886, n° 115. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>151</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 407, 1897-1914, sous-direction du Levant, Série D, carton 36, dossier 2 1908-1911, corps diplomatique Salonique, le 30 décembre 1911, Jouselin (consul) à Selves (MAE).

<sup>152</sup> *Ibid.*, cart. 416, 1807-1914, Turquie politique intérieure, Question de Macédoine, Gendarmerie internationale, janvier 1905-juin 1906.

<sup>153</sup> Cf. les papiers des agents civils disponibles en microfilms au Musée de lutte macédonienne à Thessalonique, HHStA Wien Cizil Agent Macédonien 2.

<sup>154</sup> AMAE, CPC, Nouvelle série carton 406, 1897-1914, Turquie, Péra, le 23 février 1904. Constans (ambassadeur) à Delcassé (MAE).

Il faut d'ailleurs noter que, globalement, la multiplication des commissions dans l'Empire ottoman, au cours des années 1876-1913, fait de l'ombre à l'action des consulats, quel que soit leur rang ou nationalité. Ainsi, quand Steeg est nommé ministre plénipotentiaire à la commission financière, à égalité avec ses collègues<sup>155</sup>, il entre en conflit latent avec son successeur Alric. C'est ce que constate Chollet, directeur de la mission laïque, qui remplace Kühn en 1907 :

« Aujourd'hui, j'ai vu M. Steeg. [...] Comme je lui demandais la permission de mettre à contribution l'expérience qu'il avait acquise de son long séjour à Salonique, il s'est défilé d'une façon qui m'a déjà préalablement touché. Il m'a répondu qu'il ne me serait pas d'une grande utilité, qu'il n'était plus le consul et que je devais m'adresser à M. Alric sur l'autorité duquel il ne voulait pas empiéter. Ceci dit d'un ton un peu ironique. [...] En sortant de chez lui, M. Kühn s'est excusé de ne pas m'avoir prévenu que M. Steeg et M. Alric étaient au plus mal. [...] Il a jouté en effet [...] qu'il ne me faudrait pas compter beaucoup sur lui, que je devrais même éviter de le voir trop souvent si je voulais que le consul continue à me donner un concours aussi efficace que celui dont il a témoigné jusqu'ici »<sup>156</sup>.

En effet, Alric éprouve des difficultés à se positionner vis-à-vis de Steeg dont les rapports sont désormais davantage pris en considération, à en croire les rapports synthétiques de l'ambassade et du ministère, que ceux d'Alric mais aussi que ceux qu'il fournissait quand il était consul à Salonique. Durant la période 1876-1913, les consuls français de Salonique deviennent des acteurs parmi d'autres du jeu diplomatique français et européen à Salonique. Pourtant, en comparaison de la période précédente, ils semblent mieux accepter leur place. À l'image de la réorientation des missions consulaires françaises à Salonique, que nous avons étudiées dans le chapitre précédent, la place du consulat de France, sans être de premier rang, n'en est pas moins prestigieuse à Salonique. Restent enfin à étudier les évolutions des relations des consuls français avec les autorités locales.

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, cart. 412, 1897-1914 Turquie, politique intérieure ; Question de Macédoine ; Commission Financière internationale, janvier-juillet 1906.

<sup>156</sup> Archives Nationales, Mission laïque, côte 60 AJ/77, comptes, correspondances, rapports, 1906-1907, Salonique, le 8 mars 1907, arrivée du remplaçant de Kühn, Chollet ; il descend pendant une dizaine de jours au Splendid Palace avec sa femme et ses enfants.



### **3. Des autorités ottomanes aux autorités grecques : un véritable changement de paradigme**

La question des relations des consuls français avec les autorités ottomanes évolue peu au cours de la période 1876-1912. Il s'agit toujours pour les uns comme pour les autres de dominer son interlocuteur et de lui imposer sa volonté et-ou celle de son gouvernement. Ainsi Hilmi pacha communique-t-il ses doléances aux consuls européens en Macédoine de manière à ce qu'ils les relaient à leur hiérarchie. C'est ce que note par exemple Graves, le consul anglais en 1905 au sujet des réformes des droits de douanes, préalable indispensable, selon Hilmi pacha, à la mise en place de réformes de fond :

« Mon collègue français m'informe qu'Hilmi pacha lui a tenu un discours similaire sur ce sujet et, sans doute, a-t-il reçu des instructions de Constantinople pour encourager les agents civils et les consuls de Macédoine à adhérer au principe de la Révision du tarif de douane, en le posant comme condition *sine qua none* de la réalisation des réformes financières »<sup>157</sup>.

Cet exemple met en avant le jeu de rapport de force existant entre les représentants étatiques au niveau local. En effet, à l'image des représentants étrangers dans la ville, les agents ottomans deviennent plus nombreux en Macédoine, à l'exemple d'Hilmi pacha à la tête de la commission des réformes à partir de 1903, accompagné des agents civils russe et austro-hongrois<sup>158</sup>. Il est dès lors demandé aux autorités françaises de la circonscription de surveiller les agissements de ce trio :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que Son Excellence Hilmi pacha, accompagné des agents civils d'Autriche-Hongrie et de Russie, doit entreprendre très prochainement un voyage d'inspection à Drama en passant par Serrès. Vous m'obligeriez beaucoup si vous pouviez me tenir au courant de tous les faits et gestes de ces messieurs pendant leur voyage dont la durée ne semble pas devoir dépasser une quinzaine de jours »<sup>159</sup>.

C'est surtout la question jeunes-turque qui mobilise les consuls de Monastir et de Salonique dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle. Salonique constitue en effet un des pôles de développement et d'expression de la pensée jeune turque, ce qui explique notamment la visite

---

<sup>157</sup> PRO-FO, 195/2206, 1905 1<sup>er</sup> janvier-5 avril 1905, Salonique, le 17 janvier 1905, Graves raconte ses deux entrevues avec Hilmi Pacha.

<sup>158</sup> « Âgé de 45 ans, il était issu d'une famille de Juifs convertis de l'île de Mytilène qui lui avait fait faire de bonnes études. Il parlait ou comprenait le grec et le français, l'arabe et le persan », selon Jean Ganiage, « Terrorisme et guerre civile en Macédoine (1895-1903) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 201, 2001, p. 55-81.

<sup>159</sup> CADN, Salonique, série B, carton 69, affaires militaires, Salonique le 29 avril 1908 (confidentiel), Séon (consul) au lieutenant-colonel Rochas (commandant provisoire de la gendarmerie).

en 1908 du député français, Albin Rozet. Le *Journal de Salonique* couvre, d'ailleurs, de manière exhaustive son séjour dans la ville, comme lors du dîner de gala qui est donné en son honneur le 13 octobre 1908 :

« M. Séon, consul de France, s'est associé d'une manière spéciale aux déclarations de M. Rozet en rappelant le rôle ancien et si important de la France en Turquie et les sympathies de cette grande puissance pour les libéraux de l'Empire ottoman, pays dont elle ne souhaite que le bonheur et la prospérité »<sup>160</sup>.

C'est ensuite de Salonique qu'une partie des décisions est prise jusqu'aux Guerres balkaniques, notamment en matière financière<sup>161</sup>, et que symbolise l'exil du Sultan Abdul Hamid<sup>162</sup>. Les consuls sont notamment préoccupés par la question récurrente de la suppression des capitulations :

« On fait beaucoup de bruits autour de circulaires qui auraient été envoyées à leurs agents en Turquie par les Ambassades de France et de Russie à Constantinople et qui laisseraient entrevoir la suppression prochaine des Capitulations. [...] Les opinions exprimées à ce sujet par la presse salonicienne semblent également avoir cours depuis quelque temps dans les milieux officiels ottomans. Les consuls en résidence à Salonique se heurtent en effet à une résistance qu'on dirait systématique pour le règlement des affaires de leurs ressortissants respectifs »<sup>163</sup>.

Cependant, ces rumeurs n'aboutissent pas à un changement notoire des rapports entre consuls et Jeunes-Turcs. Par ailleurs, la carrière de plusieurs membres du consulat de Salonique du début des années 1900 est liée à leur connaissance personnelle des Jeunes-Turcs. C'est notamment le cas de Louis Steeg, une fois nommé à la commission financière. Enfin, même si l'île de Thasos est reprise par les Ottomans en 1902<sup>164</sup>, les descendants de Méhémet Ali restent implantés dans la région de Cavalla qui continue d'être l'objet de l'attention des puissances. C'est ce que révèlent notamment les efforts d'aménagements urbains et les visites annuelles de contrôle décrits par les Bulgarides père et fils dans leur correspondance, comme les travaux d'adduction d'eau réalisés de 1911 à 1912<sup>165</sup>. Par ailleurs, le second changement

---

<sup>160</sup> *Journal de Salonique*, 13 octobre 1908, n° 1208. Le journal publie également des interviews du député français.

<sup>161</sup> Feroz Ahmad, *The Young Turks. The Committee of Union and Progress in Turkish Politics, 1908-1914*, Oxford, Clarendon Press, 1969.

<sup>162</sup> François Georgeon, « Le reclus de la villa Allatini », in Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918...*, op. cit., p. 240 et sq ; Jacob M. Landau, « Abdülhamid II in 1912: the Return from Salonica », in Çiğdem Balim-Harding et Colin Imber (eds.), *The Balance of Thruth. Essays in Honour of Professor Geoffrey Lewis*, Istanbul, Isis, 2000, p. 251-254.

<sup>163</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 5 septembre 1909, n° 99.

<sup>164</sup> Constantin Vakalopoulos, *Thasos, son histoire, son administration, de 1453 à 1912*, Paris, Boccard, Revue des études byzantines, n° 12, 1953.

<sup>165</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 3 juin 1912, n° 44, Constantin Bulgarides (agent vice-consul) à Jousselin (consul). L'agent fait un bilan après un an de travaux cf. la lettre du 11 juin 1911 sur le même sujet. Cf. Amélia Stéphanidou, *Η πόλη-λιμάνι της Καβάλας κατά την περίοδο της*

de paradigme dans les relations entre détenteurs de l'autorité au niveau local réside dans le fait que les rapports tissés par les consuls avec les autorités locales ne sont plus tant personnels que fondés sur la reconnaissance étatique, s'inscrivant d'une certaine façon dans la logique des sphères d'influence. Ainsi les échanges de cadeaux à l'arrivée, ce qu'avait montré par exemple Christian Windler pour Tunis<sup>166</sup> et qui se vérifiait à Salonique, sont-ils remplacés par l'échange de décorations. C'est le cas d'Adil bey, maire de Salonique, qui reçoit du gouvernement français la croix de chevalier de la Légion d'honneur, théoriquement lors de l'inauguration du lycée de la mission laïque à Salonique, finalement ultérieurement<sup>167</sup>.

Enfin, le passage de la souveraineté ottomane à une souveraineté grecque en 1912-1913 a des conséquences importantes sur la place des consulats dans la ville<sup>168</sup>. Un parallèle peut être fait entre les deux guerres. Début novembre 1912, les consuls européens sont fiers de négocier la reddition de la ville ottomane aux armées grecques à la demande des élites et des autorités ottomanes :

« Dans une réunion tenue au consulat général de Russie, nous avons décidé que les trois plus anciens d'entre nous, c'est-à-dire les consuls généraux d'Angleterre, de Russie et d'Autriche-Hongrie se mettraient à la disposition des autorités turques pour assister la délégation envoyée au-devant de l'armée appelée à occuper Salonique »<sup>169</sup>.

Cependant, lorsqu'éclate la seconde Guerre balkanique, ils n'ont plus voix au chapitre. C'est ce que démontrent les relations tendues – sous-entendues dans la correspondance de Jouselin qui dénonce l'incurie grecque et explicites dans celle de son collègue italien, Macchioro Vivalba – qu'entretient Jouselin avec les autorités grecques. Il s'agit en effet pour les nouveaux dirigeants de la ville de faire table rase de la situation antérieure, et notamment de disposer de l'entière souveraineté sur l'espace urbain, ce que l'omniprésence des consuls empêchait en partie au cours des décennies précédentes. De leur côté, à l'exemple de Jouselin, les consuls cherchent à défendre ce qu'ils considèrent être leurs prérogatives. Ainsi, d'emblée, la question des capitulations est-elle évoquée par Jouselin à sa hiérarchie :

« À la date du 29 juillet et sous le n° 89, vous avez bien voulu me rendre compte d'un entretien que vous aviez eu avec M. Romanos, lors de son passage à Salonique, sur la question des

---

*τουρκοκρατία* [La ville-port de Cavalla pendant la période de la Turcocratie], Cavalla, Centre des Archives historiques et littéraires de Cavalla, 2007.

<sup>166</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002.

<sup>167</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 407, 1897-1914, série D, carton 36, dossier 3, 1908-1911, décorations, Salonique, le 2 décembre 1908. Séon (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>168</sup> Fabrice Jesné et Mathieu Jestin, « Les consuls français et italiens... », *op. cit.*

<sup>169</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres Balkaniques, XIV, 1-5 novembre 1912, n° 242, Salonique, le 5 novembre 1912, n° 167. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

Capitulations. J'approuve le langage que vous avez tenu au ministre de Grèce à Paris et je vous prie, le cas échéant, de rappeler au Gouvernement de Salonique, au cas où il aborderait avec vous ce sujet, que notre Légation à Athènes poursuit, dans l'esprit le plus amical, avec M. Streit, l'examen de cette question. Je ne puis que vous recommander de manifester, de votre côté, les dispositions les plus libérales et les plus conciliantes dans la solution des affaires qui viendraient à naître à propos de l'application du régime des Capitulations. L'abolition de ce régime est, en effet, subordonnée, de notre part, à l'acceptation d'un ensemble de garanties auxquelles le Gouvernement hellénique semble disposer à souscrire »<sup>170</sup>.

Finalement les capitulations sont supprimées à la suite de « la convention de paix d'Athènes du 1/11 novembre dernier [1913] publiée dans le journal officiel en date du 14/27 du même mois n° 229 »<sup>171</sup>. Par ailleurs, le Quai d'Orsay, à l'issue de la deuxième Guerre balkanique et de la reconnaissance officielle de la souveraineté grecque sur Salonique, décide de déplacer Jousselin et de nommer Claude Séon. Ce dernier a en effet occupé le poste de 1909 à 1910 mais surtout il est intimement lié avec une partie des élites locales<sup>172</sup>. Il a pour mission d'assurer une transition en douceur pour la diplomatie locale française, de la souveraineté ottomane à la souveraineté grecque. En définitive c'est alors que le consulat de France semble le plus solidement ancré aux rouages de la machine diplomatique que se pose à nouveau la question de son statut local. En effet, incontestablement la machine diplomatique est plus efficace en ce début de XX<sup>e</sup> siècle et cette efficacité se ressent dans le fonctionnement du consulat.

Le processus de bureaucratisation et d'étatisation du poste consulaire de France à Salonique se poursuit donc au cours de la période 1876-1913. Le consulat de Salonique est pleinement intégré à la machine diplomatique où il a su trouver sa place, ce qui lui permet d'assumer désormais le fait de jouer les seconds rôles au niveau local. C'est d'autant plus vrai que, de manière concomitante, se développe une réelle armature diplomatique française dans les Balkans, à la fois intégrée et autonome par rapport à la machine diplomatique.

---

<sup>170</sup> CADN, Salonique, série B, carton 37, questions de nationalité et de protégés, Paris, le 19 août 1914, le Quai d'Orsay à Séon (consul général).

<sup>171</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13/26 décembre 1913. Séon (consul) envoie une note du gouverneur grec en Macédoine au Quai d'Orsay.

<sup>172</sup> Cf. *infra* même chapitre son mariage à Jannina à Mlle Zoïdes et son alliance avec Hadji-Lazzaro, vice-consul des États-Unis.

## **II. Un des maillons de la machine diplomatique française dans les Balkans, 1876-1913**

Réfléchir sur l'échelle régionale que constituent à la fois la circonscription consulaire et l'ensemble balkanique qu'il soit national ou impérial permet de mettre en avant un des changements de paradigme les plus importants de la période 1876-1913 pour le consulat de France à Salonique et d'appréhender les missions consulaires sous des angles d'attaque beaucoup plus pertinents. En effet, si le consulat de France à Salonique continue d'être considéré comme un maillon important de la diplomatie française dans les territoires sous souveraineté ottomane, il ne constitue plus qu'un maillon secondaire de la machine diplomatique française à l'échelle de l'ensemble balkanique, après l'émergence d'États indépendants à la suite du traité de Berlin en 1878. En effet, la période 1876-1913 est marquée par la création de postes diplomatiques indépendants, bien que complémentaires, de celui de Constantinople. Ces nouveaux postes contrôlent un territoire donné, desservi par différents postes consulaires. Par ailleurs, les consuls ne sont plus les uniques serviteurs de la France dans leur circonscription. Un certain nombre d'acteurs français, privés ou institutionnels, parcourent en effet l'espace macédonien, acteurs dont le degré de liaison avec l'action consulaire varie énormément.

### **A. Une entité balkanique pour la diplomatie française, 1876-1913**

Terminologie du géographe allemand Johann August Zeune en 1808, l'expression Balkans pénètre peu à peu les discours politiques et les opinions publiques européennes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Alors qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la Roumélie ottomane, appelée Turquie d'Europe par les puissances européennes, faisait de cet espace un entre-deux politique et géographique, l'expression Balkans, à partir du dernier quart du siècle, d'Élisée Reclus<sup>173</sup> à

---

<sup>173</sup> Élisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, tome I : *L'Europe méridionale*, Hachette, Paris, 1876, tome III : *L'Europe centrale*, 1878, 982 p., *L'Homme et la Terre*, 6 vol, Librairie universelle, Paris, 1906-1908.

Jacques Ancel<sup>174</sup> en passant par Jean Brunhes<sup>175</sup>, s'affirme dans la littérature géographique française, même si ce phénomène est moindre qu'ailleurs, en Allemagne notamment<sup>176</sup>. L'expression désormais, largement usitée, singularise un espace défini. Son dérivé « balkanisation », qui apparaît à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lui donne la postérité qu'on lui connaît désormais, sans oublier sa connotation péjorative<sup>177</sup>.

## **1. Le morcellement de l'espace balkanique et de l'implantation française**

Le traité de Berlin de 1878 donne naissance ou confirme l'existence de nouveaux États balkaniques – la Bulgarie, la Roumanie, le Monténégro, la Serbie – tout en permettant à la Grèce d'accroître son territoire vers le nord, première modification véritable de la frontière hellénique depuis 1832<sup>178</sup>. L'Empire ottoman conserve néanmoins une bande médiane de terre de l'Égée à l'Adriatique qu'il réorganise autour de vilayets puissants, ceux d'Andrinople, Roumélie orientale, après 1885, Salonique, Monastir, Kossovo (Uskub), Jannina et Scutari. Plus au nord, le vilayet de Bosnie est sous la tutelle, d'abord partagée entre Ottomans et Austro-Hongrois, puis, à partir de 1908, de ces derniers seulement, lorsqu'ils annexent la région<sup>179</sup>. Ces réformes administratives et territoriales interrogent à plusieurs égards la diplomatie française. Ainsi la révolte bulgare concomitante à la guerre russo-ottomane de 1876-1878, relance-t-elle la question récurrente du siège du sandjak, entre Cavalla et Drama. Si l'agent français, Pierre Bulgarides semble ravi en 1877 du transfert des compétences ottomanes de Drama à Cavalla – « Il était temps que le gouvernement ottoman prît en considération les vœux d'une province entière et le bien qui résultera d'une pareille

---

<sup>174</sup> Jacques Ancel, *Peuples et nations des Balkans*, Armand Colin, Paris, 1926 ; Jacques Ancel, *La Macédoine, son évolution contemporaine*, Delagrave, Paris, 1930.

<sup>175</sup> Jean Brunhes et Camille Vallaux, *La Géographie de l'histoire*, Paris, Félix Alcan, 1921 ; Mariel Jean-Brunhes-Delamarre et Philippe Pinchemel (dir), *Jean Brunhes. Autour du monde. Regards d'un géographe. Regards de la géographie*, Musée Albert-Kahn et Vilo, Paris, 1993.

<sup>176</sup> Michel Sivignon, « Le politique dans la géographie des Balkans : Reclus et ses successeurs, d'une Géographie universelle à l'autre », *Hérodote*, 2/2005 (n° 117), p. 153-182.

<sup>177</sup> Cf. notamment l'introduction de Maria Todorova, *Imaginaire des Balkans*, Paris, EHESS éd., 2011 (traduit de l'anglais). Vincent Capdepuy et Fabrice Jesné, « Balkanisation, histoire d'un concept », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, automne 2012, p. 3-12.

<sup>178</sup> Anne Couderc, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue en 2000 sous la direction de Spyros Asdrachas à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

<sup>179</sup> Catherine Horel (dir.), *1908, l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, cent ans après*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.

mesure »<sup>180</sup> –, il se résigne rapidement. Le transfert est en effet annulé à la suite de la création d'un nouveau sandjak rattaché à Andrinople :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'un nouveau sandjak vient d'être créé et attaché au vilayet d'Andrinople et ayant pour chef-lieu Ghumaourgina duquel dépendent Xanthie, Ahi Tzelebi, Dari-Déré et Kirdjali. Il n'est donc plus question du transfert du moutessarifik de Drama duquel ne dépendent maintenant que le каза de Cavalla et les nahizés de Pravista et de Tzetz. Nous ignorons encore les dispositions du gouvernement pour le sandjak de Drama et, selon toute probabilité, il restera tel qu'il est »<sup>181</sup>.

Le vilayet d'Andrinople est en effet renforcé au détriment de celui de Salonique pour faire face aux révoltes bulgares puis aux menées de l'État nouvellement créé ou de bandes plus ou moins isolées. Les conflits de juridiction perdurent d'ailleurs entre les arrondissements consulaires de Salonique et d'Andrinople.

Mais ce sont surtout les espaces frontaliers – au sens moderne du terme, à savoir celui de la guerre<sup>182</sup> – qui cristallisent les interrogations et tensions de la diplomatie européenne. C'est ce que constate Lequeux en 1889, commentant la création d'un consulat austro-hongrois à Uskub détaché de la circonscription de Salonique et englobant le vice-consulat, déjà existant, de Prisrend :

« Ces dispositions paraissent avoir, de la part de l'Autriche, une certaine portée politique. Elles se rattachent à l'ensemble des mesures prises depuis quelques années par le gouvernement de Vienne en vue de s'assurer une surveillance efficace dans toute la région qui sépare la Bosnie de la mer Égée et de s'y trouver, le cas échéant, un terrain préparé. [...] Sans concevoir en ce qui regarde cette portion du territoire ottoman des visées analogues à celles qu'on prête à l'Autriche et qui semblent être, chez elle au moins, l'objet d'une arrière-pensée, Nous ne pouvons pourtant pas nous désintéresser complètement de ce qui s'y passe ».

Le consul français en profite pour solliciter la création d'un vice-consulat à Uskub sur le modèle autrichien :

« Je n'ignore pas que les éventualités de la nature de celles auxquelles je fais allusion se préparent d'ordinaire par une entente entre Cabinets de l'Europe, fort loin de la région qui doit les voir s'accomplir. Je crois néanmoins qu'à leur approche, il se produit sur place certains indices locaux dont il n'est pas indifférent de tenir compte et sur lesquels il importe, si l'on en veut apprécier la portée, d'être très exactement et promptement renseigné »<sup>183</sup>.

---

<sup>180</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 11, Cavalla, 1876-1897, Cavalla, 11 septembre 1877, Bulgarides (agent) à Mallet (consul).

<sup>181</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 18 mai 1879, n° 21. Bulgarides (agent) à Krajewski (gérant).

<sup>182</sup> Daniel Nordmann, *Frontières de France : de l'espace au territoire : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2008.

<sup>183</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 29 octobre 1889, n° 14. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

En 1888, Uskub est en effet promue capitale du vilayet de Kossovo – autrement appelée Vieille Serbie et revendiquée par les nationalistes serbes comme le berceau de leur histoire<sup>184</sup> –, du fait de la nouvelle importance que la ville a acquise comme zone frontalière et nœud ferroviaire :

« J'ai appris, à cette occasion, que plusieurs Puissances, entre autres l'Angleterre et l'Autriche, devaient nommer des agents de carrière à Uskup [sic] ; la Serbie et la Grèce en possèdent déjà depuis plusieurs années »<sup>185</sup>.

Les modifications territoriales dans les Balkans, conjuguées aux enjeux de la question macédonienne, qu'ils soient nationalistes ou impérialistes, poussent en effet les acteurs locaux à s'interroger sur les limites de leurs sphères d'influence, à réfléchir sur les enjeux de chacune d'entre elles – directs ou indirects à savoir, comme le propose Lequeux pour le vilayet du Kossovo, pouvoir surveiller les différents protagonistes – et sur les emboîtements de ces différentes échelles. Même s'il faut attendre 1902 pour qu'un vice-consulat français apparaisse à Uskub-Skopje, la diplomatie républicaine, à l'exemple des autres diplomaties européennes<sup>186</sup>, ajuste alors son réseau aux nouvelles contingences politiques de l'espace balkanique, qu'elle s'appuie sur son réseau consulaire préexistant pendant la domination ottomane ou qu'elle le crée *ex nihilo*. La France fonde tout d'abord trois légations en 1878, en Serbie à Belgrade, en Roumanie à Bucarest et au Monténégro à Cettigné. À ces trois légations, s'ajoute, en 1909, celle de Sofia en Bulgarie, après que le prince Ferdinand a proclamé l'indépendance l'année précédente<sup>187</sup>.

Ces réflexions sont également valables à l'échelle de la circonscription du consulat de Salonique, modifiée tout d'abord au niveau de ses marges. Si les transformations étatiques sont les plus flagrantes au nord avec l'apparition de nouveaux États, c'est pourtant au sud que la circonscription change le plus radicalement comme le note Auguste Dozon en novembre 1881 :

---

<sup>184</sup> Jean-Jacques Becker, « L'ombre du nationalisme serbe », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 69, 2001, p. 7-29.

<sup>185</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1880, Salonique, le 22 septembre 1888, n° 40. Sainte-Marie (consul) à René Goblet (MAE).

<sup>186</sup> Par opposition à la période précédente où la diplomatie française prenait du retard en comparaison de ses concurrents européens ; cf. chapitre 7. Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats européens dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans entre la Guerre de Crimée et le Congrès de Berlin, 1853-1878 », in Jörg Ulbert et Lukian Prijac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle : une institution en épanouissement*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 290-308.

<sup>187</sup> Frederick B. Chary, *The History of Bulgaria*, Santa Barbara, Californie, Greenwood, 2011.



« La remise de Volos aux autorités helléniques qui a eu lieu avant-hier a commencé l'annexion des portions de l'Épire et de la Thessalie cédées au Royaume de Grèce et qui se trouvent désormais soustraites à la juridiction de ce consulat »<sup>188</sup>.

La perte du poste de Larissa-Volos, à la suite du rattachement de la Thessalie par l'État grec en 1881, conformément aux préconisations du congrès de Berlin, est en effet la première modification territoriale du consulat de France de Salonique après 1876, d'un point de vue chronologique comme symbolique – Volos est en effet une des agences historiques et permanentes du consulat de France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle avec Cavalla et Serrès<sup>189</sup>. La question du devenir du poste de Volos et de son agent depuis 1867, Félix Robert, se pose alors :

« L'agent de Volos se trouve complètement dépossédé. À la date du 12 [novembre 1881], il m'écrivait qu'il était sans nouvelles aussi bien de l'ambassade de Constantinople que du Département mais qu'il espérait bientôt sortir de cette position ambiguë, en recevant l'exequatur que Votre Excellence jugerait, sans doute à propos, de demander au gouvernement d'Athènes si toutefois elle est dans l'intention de laisser M. Robert à son ancien poste »<sup>190</sup>.

Si le poste est bel et bien maintenu et dépend du ressort d'Athènes, il conserve néanmoins longtemps des liens étroits avec Salonique. Il s'agit pour la diplomatie française de ne pas lâcher prise dans cette région, comme le souligne Dozon dès 1882 :

« Sur la place de Volos, des travaux d'assainissement et d'appropriation des terrains à un quai semblent indiquer l'intention de donner l'apparence d'une ville à cette localité, destinée d'ailleurs à acquérir de l'importance et où l'Angleterre et d'autres puissances ont déjà conféré à leurs agents le grade de consul. »<sup>191</sup>

Les raisons sont nombreuses. La première est pratique. Félix Robert, nommé en 1867, est maintenu en poste jusqu'en 1894, date à laquelle il décède de maladie<sup>192</sup>. La deuxième est politique puisque la Thessalie, poste d'observation frontalier ottoman avant 1881, conserve un rôle similaire, côté grec, par la suite ; le vilayet de Salonique étant son pendant sur le territoire ottoman. C'est également un lieu de cristallisation des tensions comme lors de la guerre de 1897 et son occupation par les armées ottomanes au printemps 1897<sup>193</sup>. Par ailleurs, Larissa et surtout Volos demeurent bien plus tournés vers Salonique qu'Athènes, pour des raisons

---

<sup>188</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 novembre 1881. Dozon (consul) à Jules Barthélémy de Saint Hilaire (MAE).

<sup>189</sup> Cf. chapitres précédents 2 et 7.

<sup>190</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 novembre 1881. Auguste Dozon (consul) à Jules Barthélémy de Saint Hilaire (MAE).

<sup>191</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 4 octobre 1882, n° 61. Dozon (consul) à Duclerc (MAE).

<sup>192</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, carton 3492, Félix Joseph Auguste Robert, (1835-1894)

<sup>193</sup> Theodore George Tatsios, *The Megali Idea and the Greek-Turkish War of 1897: The Impact of the Cretan Problem on Greek Irredentism, 1866-1897*, New York, Boulder, East European Monographs, 1984.

techniques d'une part – la liaison ferroviaire avec Athènes est tardive comme nous l'avons montré –, et du fait d'habitudes économiques, culturelles, sociales et humaines d'autre part. Ainsi, lorsque le gouvernement grec demande à l'agent de la poste française à Volos « qui est en même temps celui de la compagnie des bateaux à vapeur Fraissinet [...] de remettre le poste », ce dernier se tourne immédiatement vers Salonique pour être conseillé. L'avis d'Auguste Dozon, le consul français, après en avoir discuté avec Ducros, le responsable de la poste à Salonique, est que « les archives devraient être renvoyées ici, au receveur M. Ducros qui dépend immédiatement du ministère des Postes et Télégraphes »<sup>194</sup>. Félix Robert continue, lui, de doubler ses dépêches politiques au consulat de Salonique lorsqu'elles concernent des questions frontalières. De plus, les circulations humaines et économiques se font dans les deux sens. Ainsi Félix Robert transmet-il les demandes faites au sujet de l'honorabilité et la solvabilité de certains des commerçants de sa circonscription. C'est le cas en 1894 pour Jean Hadzopoulos de Larisse<sup>195</sup>, à la demande de la maison Baudoing et Cie de Paris :

« Sur la solvabilité et l'honorabilité de quelques commerçants de différentes localités de la circonscription de ce poste consulaire. Ne connaissant pas l'importance de cette maison dans l'intérêt de notre commerce, je prends la liberté de vous transmettre ci-joints des renseignements confidentiels que je me suis procurés sur ces commerçants en vous priant de les faire tenir à la susdite maison si vous le jugez convenable »<sup>196</sup>.

Il faut ensuite attendre les guerres balkaniques pour que l'équilibre territorial soit bouleversé à nouveau et que la circonscription consulaire de Salonique soit remodelée en profondeur.

## **2. La mise en réseau des Balkans par la diplomatie française**

Les relations qu'entretient le consulat de France à Salonique avec l'ambassade de Constantinople et la Légation d'Athènes remontent à plusieurs décennies. Le consulat de Salonique servait alors d'intermédiaire, de rouage à l'engrenage diplomatique, par sa localisation géographique, entre les deux postes diplomatiques français, du fait de la présence dans sa circonscription de la Thessalie. La situation en 1881 n'a pas fondamentalement

---

<sup>194</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 novembre 1881. Auguste Dozon (consul) à Jules Barthélémy de Saint Hilaire (MAE).

<sup>195</sup> *Ibid.*, t. 30, Volos, le 12 avril 1894, Félix Robert « vice consul de France à Larisse et Volos (Grèce) » à Veillet-Dufrêche (consul de Salonique).

<sup>196</sup> *Ibid.*, t. 29, Volos, le 28 mai 1890, Félix Robert (consul) à Ribot (MAE).

changé ce paradigme, les relations transfrontalières perdurant même entre Volos et Salonique. Cette réalité s'accroît même puisque le vilayet de Salonique est désormais lui-même région frontière de l'Empire ottoman avec la Grèce.

C'est ce modèle que reprend la machine diplomatique française à l'échelle balkanique. Du fait du contexte de la question macédonienne, les enjeux transfrontaliers deviennent omniprésents dans les relations diplomatiques entre l'Empire ottoman et les nouveaux États, et donc un sujet particulier d'attention pour les diplomaties européennes. En effet, quelle que soit la position hiérarchique dans la stratification du ministère des Affaires étrangères, l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires français ont des questions communes à traiter. Si le consulat de France à Salonique reste affilié hiérarchiquement à l'ambassade de Constantinople, un véritable réseau balkanique se met dès lors en place, facilité par les demandes et les classements du ministère des Affaires étrangères à Paris.

En effet, les frontières, même si elles demeurent des espaces de crispation comme l'a montré l'exemple de la jonction de la ligne ferroviaire Salonique-Vienne autour de Vranja dans les années 1890<sup>197</sup>, restent avant tout des zones de passage extrêmement perméables, aux hommes, marchandises, idées, dans un sens comme dans l'autre. La Macédoine est au centre des convoitises balkaniques et les consuls français échangent avec leurs homologues des autres États, eux-mêmes délivrant diverses informations sur la situation de leur circonscription. Les communications sont extrêmement nombreuses du fait du télégraphe et les destinataires tout aussi variés.

« On a, ces jours-ci, commenté dans le public d'une part un télégramme de Sophia annonçant que le Prince de Cobourg songerait éventuellement à rattacher la Macédoine à la Bulgarie de même que le Prince de Battemberg a annexé la Roumélie orientale à la dite principauté et de l'autre une dépêche de Constantinople d'après laquelle certains ambassadeurs auraient fait entrevoir à la Sublime Porte la possibilité de provoquer un soulèvement en Macédoine »<sup>198</sup>.

Cet exemple tiré de la correspondance de Sainte-Marie avec l'administration centrale à Paris est emblématique de la circulation des informations au sein de l'espace balkanique. Au niveau de la diplomatie française, les nouvelles, qu'elles soient fondées ou non, vérifiées ou non, sont échangées de manière bilatérale entre les différents postes par le biais de la correspondance ou de dépêches télégraphiques. En effet, certaines d'entre elles concernent spécifiquement l'une

---

<sup>197</sup> Cf. *supra*. Première partie du chapitre.

<sup>198</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 7 avril 1888, n° 27. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

ou l'autre circonscription. Par ailleurs, l'ambassade s'appuie sur le travail de ses consuls dans sa correspondance avec le ministère comme le note Constans en 1903 :

« Les télégrammes et dépêches de nos consuls en Macédoine tiennent au jour le jour Votre Excellence informée des faits saillants qui se produisent dans la lutte entre les insurgés et les troupes turques. Je crois donc n'avoir ici qu'à résumer la situation telle qu'elle m'apparaît à la suite des combats répétés qui ont ensanglanté le pays »<sup>199</sup>.

Dans d'autres cas, à l'exemple du télégramme reçu de Sofia, les informations sont rendues publiques, les échanges d'informations au sein de la diplomatie française régionale permettent de désamorcer certaines rumeurs. Par ailleurs, les doubles sont envoyés à Paris où l'administration centrale les sélectionne et les compile sous forme de rapports internes. Ces derniers sont ensuite renvoyés aux différents acteurs de la diplomatie concernés par la thématique traitée dans chacun des rapports. Ainsi Claude Séon puis Max Choublier reçoivent-ils des rapports réguliers sur les affaires balkaniques de 1909 à 1911 :

« Le ministère des Affaires étrangères a l'honneur de vous adresser, ci-joint, un certain nombre d'analyses des correspondances qui sont parvenues, pendant ces derniers temps, au Département. Les renseignements de natures diverses, transmis dans le présent envoi, sont destinés à votre information personnelle »<sup>200</sup>.

Ces rapports sont compilés par le bureau des communications de la direction des affaires politiques et commerciales. Ils concernent différents domaines, sont envoyés deux fois par mois et contiennent une quinzaine de dépêches. Les dépêches des légations et ambassades sont davantage représentées même si les consulats de Salonique et de Monastir sont régulièrement cités. Par exemple, la compilation de janvier 1910 concerne des dépêches politiques des représentants français dans l'Empire ottoman et dans les États balkaniques en rapport avec la situation de la Turquie d'Europe. S'y trouve également une dépêche du consul de Roustchouk au sujet d'un emprunt municipal qui pourrait intéresser les Français ou protégés des autres places commerciales. Les rapports, produits par le ministère et distribués à chacun des postes diplomatiques balkaniques, permettent afin de suivre une information ou d'en révéler une qui aurait pu échapper à la circulation diplomatique interne aux Balkans. C'est le cas par exemple de la compilation de revues et journaux propres à chaque région qui traitent d'une information commune avec des points de vue radicalement différents. Chaque poste étant abonné aux principaux journaux de sa circonscription, les compilations du ministère permettent de synthétiser les opinions nationales, à un moment donné sur un sujet

---

<sup>199</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XVI, 16 septembre-15 octobre 1903, t. 37, Thérapia, le 24 septembre 1903, n° 59, Constans (ambassadeur) à la direction politique.

<sup>200</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 26, 1909-1911, analyse des affaires balkaniques.

plus ou moins précis ou d'actualité<sup>201</sup>. Par exemple, Sainte-Marie reçoit du consulat de Pesth une série de correspondances sur la Macédoine parue dans *La Revue de l'Orient*, dans le but d'attaquer la politique que la Russie et la Grèce seraient censées pratiquer dans cette province. Il infirme quant à lui cette idée<sup>202</sup>. Cette initiative existe également dans les bureaux de l'ambassade de Constantinople :

« Les circonstances présentes donnant un intérêt particulier aux renseignements que vous êtes en mesure de m'adresser sur les événements militaires et sur les mouvements de troupes qui se produisent dans l'étendue de votre circonscription consulaire et l'étude comparée de ces informations spéciales étant susceptibles de fournir au Département d'utiles indications sur la situation générale de l'Empire, j'ai décidé qu'il serait dorénavant organisé à l'Ambassade un service spécial chargé de centraliser tous les renseignements appartenant à cette catégorie. Il importe, pour rendre plus facile la tâche afférente à ce service, que vous évitiez à l'avenir de confondre dans vos dépêches les informations militaires avec les informations ayant trait aux affaires politiques ou commerciales et je vous prie de vouloir bien désormais en faire l'objet de rapports spéciaux portant toujours, immédiatement au-dessus de l'analyse de la dépêche, la mention « affaires militaires ». Sans vouloir assigner de dates périodiques à l'envoi de ces dépêches, je désire qu'elles soient aussi fréquentes que l'exigeront les circonstances et qu'aucun fait ou mouvement de quelque importance ne se produise dans votre ressort sans que j'en sois immédiatement informé »<sup>203</sup>.

## **B. La circonscription du consulat de France à Salonique, 1876-1913**

### **1. Des évolutions nombreuses de la circonscription de Salonique, 1876-1913**

Hormis les changements territoriaux balkaniques, les années 1876-1913 sont marquées par de nombreuses évolutions dans la configuration et la délimitation de la circonscription du consulat français de Salonique. Alors que les limites du département consulaire s'adaptent aux évolutions de la question macédonienne, la III<sup>e</sup> République rebaptise le consulat de Macédoine de son nom originel, celui de consulat de France à Salonique<sup>204</sup>. D'une part, le domaine de compétences des consuls se recentre sur Salonique. D'autre part, alors même que

---

<sup>201</sup> Cf. par exemple CADN, Salonique, série B, carton 26, regroupement de la correspondance, 1910-1912.

<sup>202</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 5 mai 1888, n° XII. Sainte-Marie (consul) à René Goblet (MAE).

<sup>203</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Constantinople, le 23 juin 1876, n° 22. Circulaire du comte de Bourgoing (ambassadeur) adressée à Mallet (consul) que ce dernier relaie à ses agents, en l'occurrence Pierre Bulgarides.

<sup>204</sup> On retrouve la dénomination de consulat de France en Macédoine dans certaines dépêches jusqu'au début des années 1880.

l'arrondissement est doté de nouveaux postes – Bitola-Monastir n 1894 et Skopje-Uskub en 1902 –, leurs titulaires – vice-consuls et consuls de carrière – reçoivent des attributions similaires aux titulaires du poste de Salonique.

À ce titre, les annuaires diplomatiques sont très instructifs. Ils permettent une première approche exhaustive et synthétique de la circonscription consulaire de Salonique et de ses évolutions de 1876 à 1913. Les réflexions échangées entre Jules Moulin et le ministère en 1875 et 1876 semblent avoir porté leurs fruits<sup>205</sup>. En 1877, aux agences de Cavalla, Volos, Serrès et Monastir – ces deux dernières n'ont pas de titulaire même si elles restent théoriquement ouvertes – s'ajoutent en effet le vice-consulat de Jannina, géré par Auguste Dozon, diplomate de carrière, jouissant du statut de consul et chevalier de la Légion d'honneur. L'ouest de la circonscription est d'ailleurs pourvu de nombreuses agences. À Prévéza dans la dépendance directe de Jannina, sont en effet ajoutés les postes éphémères d'Arta et de Vallona (1883-1887). Dans le même temps la circonscription se réduit dans sa partie méridionale avec la perte en 1881 du vice-consulat de Volos et Larrisa, la Thessalie étant rattachée à la Grèce. Par conséquent, en 1889, la circonscription consulaire française de Salonique comprend désormais officiellement les vilayets de Jannina, du Kossovo, de Macédoine et de Monastir. Seules les places de Salonique, Jannina et de Cavalla sont néanmoins occupées. La circonscription atteint son apogée au début du xx<sup>e</sup> siècle. En 1894, c'est d'abord le poste de Monastir qui est réouvert par Ledoulx. En 1895, Alfred Gounot reprend brièvement le poste d'agent consulaire à Valona. Enfin, en 1902, la circonscription s'agrandit avec la création du poste d'Uskub. Les années suivantes sont en revanche marquées par la rétraction du département consulaire de France à Salonique. En 1903, avec l'arrivée de Malaspinna, le vice-consulat de Jannina est retiré de l'arrondissement consulaire de Salonique pour rejoindre celui de Scutari. De 1906 à 1911, les consulats de Monastir et Salonique forment deux départements consulaires séparés et, si, en 1911, le consulat de Monastir revient sous la dépendance de Salonique, c'est alors le poste d'Uskub qui est promu en consulat à la tête de sa propre circonscription. Enfin, en 1914, l'arrondissement consulaire de Salonique est refondu en profondeur, englobant désormais « les territoires devenus grecs qui constituaient l'ancienne Macédoine ».

---

<sup>205</sup> Cf. chapitre 7.

## **2. Les facteurs d'explication aux évolutions de la circonscription française de Salonique, 1876-1913**

Ces changements nombreux dans la délimitation de la circonscription comme dans l'implantation des postes – seuls ceux de Serrès et de Cavalla restent constamment dans le ressort du consulat de Salonique même si le premier est très irrégulièrement pourvu – marquent une rupture vis-à-vis des situations antérieures. En effet, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le département consulaire de Salonique avait très peu évolué ce, malgré les demandes réitérées des titulaires du poste et le dynamisme des concurrents européens<sup>206</sup>. Si l'étude sommaire des annuaires diplomatiques permet de constater ces mutations, les archives du poste de Salonique, quant à elles, permettent de les comprendre.

Dans la partie méridionale de l'arrondissement, les contacts entre Salonique et Larissa-Volos sont maintenus surtout pour des raisons politiques<sup>207</sup>. D'ailleurs, l'ensemble de la frontière gréco-ottomane dépend en théorie de la compétence exclusive du consulat de France à Salonique dont le ressort longe la frontière jusqu'au vilayet de Jannina – vice-consulat de Jannina et agence de Valona<sup>208</sup>. Cet arrangement devait être éphémère, le temps des discussions de la commission mise en place pour la délimitation de la nouvelle frontière gréco-ottomane, commission à laquelle participe notamment Eugène Mallet, mis en disponibilité du poste de Salonique. Afin de mieux synchroniser la diplomatie française, le poste de Jannina est alors rattaché au consulat de Salonique, ainsi que Prévéza dans la dépendance de Jannina. Par ailleurs, le lieu de discussion étant longtemps resté incertain<sup>209</sup>, l'État français crée une agence supplémentaire à Arta, confiée à un des membres du consulat de Salonique, Édouard Fornier, « chargé provisoirement des fonctions d'agent consulaire dans cette ville ». Cependant, son installation s'avère difficile, Édouard Fornier se heurtant à l'opposition des agents français de Jannina et Prévéza au sujet de l'opportunité de cette nouvelle agence<sup>210</sup>. Waddington, le ministre des Affaires étrangères, doit même rappeler à

---

<sup>206</sup> Cf. Anastassios Anastassiadis et Philippe Gelez, « Consulats européens dans l'Empire ottoman... », *op. cit.*

<sup>207</sup> Cf. *supra*.

<sup>208</sup> Cf. pour comparaison, Fabrice Jesné, « La frontière albanais-grecque, histoire d'un avant-poste italien », in Michel Catala, Dominique Le Page et Jean-Claude Meuret (dir.), *Frontières oubliées, frontières retrouvées : marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, PUR, 2011, p. 269-276.

<sup>209</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Prévéza, le 7 août 1880, Bosio (agent de Prévéza) à Krajewski (gérant de Salonique) : « À l'époque des premières conférences des commissaires grecs et turcs sur la rectification des frontières, [...] l'opinion publique disait que ces conférences auraient lieu ou à Anino sur la frontière ou dans la ville voisine d'Arta ».

<sup>210</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, Salonique, le 21 mars 1878, direction des affaires commerciale et consulaires, Mallet (consul) à Waddington (MAE).

l'ordre ses deux agents à travers une lettre à Mallet expliquant qu'Édouard Fournier de la Rochette a été appelé pour :

« Suppléer dans une partie de la circonscription de l'agence consulaire de Prévéza et d'Arta le titulaire de ce poste d'autant que, d'ailleurs, cette dernière agence dépend non du vice-consulat de Janina mais du consulat de Salonique. [...] Vous devrez, lorsque l'occasion s'en présentera, expliquer à cet agent (Bosio) ainsi qu'à M. Moreau le sens véritable des instructions contenues dans la dépêche de mon Département en date du 17 février 1877 et leur faire remarquer que s'ils sont autorisés à correspondre directement avec mon Département comme avec l'ambassade de France à Constantinople, ils n'en restent pas moins placés dans la circonscription de votre consulat »<sup>211</sup>.

La lettre de Waddington est intéressante à plusieurs égards. Le poste français d'Arta est pensé d'emblée comme provisoire. Il disparaît d'ailleurs dès la fin des négociations entre la Grèce et l'Empire ottoman, d'autant que cette partie de l'Épire reste ottomane<sup>212</sup> : « Notre vice-consul à Prévéza et Arta reste naturellement dans la première de ces deux villes qui n'a pas changé de maître »<sup>213</sup>. Joseph Bosio demande et obtient alors de s'occuper à nouveau des deux postes<sup>214</sup>. Au décès de ce dernier en 1883, il est remplacé par Barthélémy puis le poste se trouve vacant une dizaine d'années<sup>215</sup> avant d'être repris brièvement au milieu des années 1890. Par ailleurs, ainsi que le souligne indirectement Waddington, l'ouest de la circonscription – le vilayet de Jannina – semble difficile à administrer pour les consuls français de Salonique. D'une part, les problématiques, tout en étant similaires, ne sont pas tout à fait identiques entre les côtes adriatique et égéenne. Ainsi une annotation du ministère, en marge d'une dépêche de Sainte-Marie relative aux limites de l'évêché catholique de Prisrend en 1887, est-elle particulièrement intéressante à cet égard :

« C'est une question que M. de Sainte-Marie ferait bien d'adresser à son ambassade à Constantinople [...] J'ai la conviction qu'en vertu du droit de protection que la France exerce en Orient, l'action du consul de France à Salonique doit être exclusive dans toute la Macédoine (vilayets de Salonique et de Monastir) mais je me demande si la partie de l'Albanie et de la Vieille Serbie qui complètent l'archevêché de Prisrend sont également soumises à notre influence. [Ce qui

<sup>211</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Paris, le 9 mai 1979, n° 228. Waddington (MAE) à Mallet (consul).

<sup>212</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 9 août 1880, n° 8. Eugène Mallet (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>213</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 novembre 1881. Auguste Dozon (consul) à Barthélémy de Saint Hilaire (MAE).

<sup>214</sup> *Ibid.*, Prévéza, le 7 août 1880. Bosio (agent) à Rousset (consul). Bosio propose son fils aîné Télémaque Bosio qui a servi Fournier à Jannina comme drogman pour occuper le poste ; le 16 septembre 1880, n° 1. Le ministère annonce finalement à Bosio que Barthélémy a été choisi, puis le 16 septembre 1880, n° 232, Mallet reçoit la même nouvelle.

<sup>215</sup> Le vice-consulat est ensuite géré en 1886 par le vice-consulat d'Autriche-Hongrie puis, à partir de 1887, les archives sont confiées à l'agence consulaire italienne qui dépend, non de Jannina comme l'agent français, mais de Prévéza. CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Jannina, 1878-1897, Vallona, le 28 janvier 1895, Gounod (agent) à Veillet-Dufrêche (consul).



n'est pas le cas pour l'Albanie.] En effet, il résulte d'accords spéciaux avec le cabinet de Vienne que le gouvernement austro-hongrois possède la protection du catholicisme à Scutari »<sup>216</sup>.

À l'image des questions religieuses, les problématiques de l'ouest de la circonscription sont en effet souvent spécifiques à la partie orientale de la Macédoine, sous l'effet conjugué des mesures ottomanes, de la montée des nationalismes notamment albanais<sup>217</sup> et des pressions occidentales italiennes<sup>218</sup> et austro-hongroises. Ces divergences entraînent l'autonomisation progressive des deux espaces, jusqu'à la nouvelle séparation des circonscriptions consulaires françaises en 1902. Ce sont les mêmes arguments qui sont utilisés en 1906 puis 1911 pour expliquer l'exclusion des vilayets de Monastir puis du Kosovo (Uskub) de l'arrondissement de Salonique. Par ailleurs, les communications matérielles et hiérarchiques entre les deux consulats de Salonique et Jannina sont difficiles. Ainsi les propos de Dozon sont-ils catégoriques dès 1883 sur l'incompatibilité des deux postes :

« La réunion opérée, il y a peu d'années de Jannina à ce poste, ne me paraît offrir aucun avantage pour le service. Depuis l'annexion de la Thessalie à la Grèce, les deux provinces ont cessé d'être limitrophes et les communications postales sont rares, difficiles et par terre comme par mer prennent beaucoup de temps. Il ne m'arrive guère d'ailleurs de Jannina que la comptabilité trimestrielle et la nécessité de l'attendre a pour inconvénient de retarder l'envoi à Paris de la comptabilité des autres agences. D'autre part, l'Épire, même après que la Thessalie en a été détachée, continue à être gouvernée par un Vali du même rang que celui de Salonique, et il me semble que le vice-consulat qui existe au chef-lieu de cette province pourrait être convenablement rétabli sur le pied où il existait lorsque j'en étais moi-même le titulaire de 1869 à 1875. C'est-à-dire que l'agent avec le titre de consul honoraire, qui lui était ordinairement conféré par le Département recevait de la Sublime Porte le berat de Consul effectif et relevait directement de l'ambassade. Dans le cas où ma proposition serait adoptée, l'agence de Prévésa comme celle nouvellement créée de Valona seraient rattachées à Jannina et celle non rétribuée de Cavalla serait alors la seule qui continuerait à dépendre de Salonique »<sup>219</sup>.

Comme Édouard Grasset dans les années 1840, Dozon a été titulaire successivement des deux postes. Pourtant la distance lui paraît rédhibitoire et même contre-productive pour l'association des deux postes. Finalement, à la suite des plaintes répétées des deux consulats<sup>220</sup>, du développement indépendant de la question nationale albanaise par rapport à la

---

<sup>216</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 30 juin 1885, n° 48. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>217</sup> Nathalie Clayer, *Aux origines du nationalisme albanais : la naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*, Paris, CERI, Éd. Khartala, 2007 ; Nathalie Clayer, *Religion et nation chez les Albanais, XIX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis, 2003 ; George Walter Gawrych, *The Crescent and the Eagle: Ottoman Rule, Islam and the Albanians, 1874-1913*, New York, I. B. Tauris, 2006.

<sup>218</sup> Fabrice Jesné, « Les racines idéologiques de l'impérialisme italien dans les Balkans, 1861-1915 », *Hypothèses*, n° 1, 2005, p. 271-281.

<sup>219</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, direction des affaires commerciales et consulaires, sous direction des affaires consulaires, Salonique, le 12 juin 1883. Dozon (consul) à Challemlacour (MAE).

<sup>220</sup> Le consul de Jannina répond en 1891 au consul au sujet du questionnaire de l'ambassade relatif à la situation militaire de son arrondissement. Cependant, il note que le chargé d'affaires s'est déjà adressé directement à

question macédonienne et des implantations des diplomaties européennes notamment italienne et austro-hongroise, la diplomatie française sépare donc à nouveau les consulats de France à Salonique et à Jannina en 1903.

Cette évolution est d'autant plus significative que, dans les années 1890, aux dépens des enjeux de la frontière gréco-ottomane, l'intérieur de la circonscription de Salonique a pris une nouvelle importance, comme le notait déjà en 1883 Auguste Dozon, dans son rapport général sur son arrondissement consulaire :

« Même après ce retranchement, la circonscription du Consulat que je dirige garderait une étendue plus que suffisante puisqu'elle comprend trois gouvernements entiers ceux de Salonique, de Monastir et de Kossovo. Sur ce vaste territoire, il y aurait intérêt à avoir des agents d'information, au moins à Monastir et à Serrès. Dans la première, il s'agit d'une importante position militaire et où se trouve un établissement des Lazaristes, le Consul de Grèce ; et dans la seconde, ville commerçante considérable de la province de Salonique, un négociant grec et un agent autrichien sont plus ou moins chargés de la protection des Français mais, pour des raisons diverses, il est difficile de leur demander et d'attendre d'eux les renseignements dont j'aurais besoin »<sup>221</sup>.

Les contextes politique et économique à différents niveaux font en effet des vilayets de Macédoine, de Monastir et du Kossovo des espaces particulièrement convoités à partir des années 1890. Les réformes ottomanes réajustent les limites des territoires administratifs – cazas, sandjaks et vilayets –, à ses nouveaux besoins. Il est vrai que les années 1876-1913 sont marquées par une effervescence sans précédent en Macédoine, que la machine diplomatique, bien plus que dans la période précédente, est décidée à suivre. « Ces modifications sont justifiées par des raisons d'ordres politiques et d'intérêt commercial »<sup>222</sup>, affirme Sainte-Marie en 1885 à la suite des modifications apportées par Challemel-Lacour en 1884<sup>223</sup>. C'est le cas pour l'intérieur de la circonscription comme le note Sainte-Marie, en 1887 :

---

lui sur ce sujet : « Dans la lettre que vous m'avez écrite dernièrement, vous me reprochez de ne pas être en relations plus fréquentes avec le poste que vous dirigez. Permettez-moi de vous affirmer que je ne comprends pas l'observation que vous me faites. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, je me suis fait un devoir de me mettre en rapport avec votre consulat. [...] Je vous prie, Monsieur le Consul, de ne pas donner une fausse interprétation à ma conduite. Le but constant de mes efforts est de vous contenter soit en vous mettant au courant des événements politiques qui peuvent vous intéresser soit en faisant appel à vos conseils toutes les fois que j'en ai besoin pour résoudre une affaire civile quelconque ». CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, Jannina, le 18 février 1891. Giamarchi (vice-consul) à Lacretelle (consul).

<sup>221</sup> AMAE, sous-direction des affaires consulaires, carton 329, direction des affaires commerciale et consulaires, sous-direction des affaires consulaires, Salonique, le 12 juin 1883. Dozon (consul) à Challemel-Lacour (MAE).

<sup>222</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 9 août 1885, n° 64. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>223</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, op. cit., t. 2, p. 132-134.

« Je regrette surtout de n'avoir aucun agent consulaire dans le sud de mon arrondissement à Serfidjé nominativement qui est le centre d'un sandjak entièrement indépendant du vilayet de Salonique. Cette difficulté se reproduit du reste pour Monastir et Serrès dont les postes sont vacants et auxquels je n'ai pas pu pourvoir en ces circonstances »<sup>224</sup>.

Les cas de figures sont donc différents en fonction des postes puisque, si les consuls de Salonique souhaitent certaines créations comme Serfidjé, d'autres agences sont théoriquement ouvertes, reste à les pourvoir<sup>225</sup>. C'est le cas de Monastir :

« Je n'ai pu obtenir aucun renseignement sur le commerce de Monastir en 1890, 1891 et 1892. Depuis la suppression de notre agence consulaire dans cette ville, les intérêts français sont confiés officieusement au consul de Grèce et ce fonctionnaire ne dépend pas du consulat général de Salonique mais directement de l'ambassade hellénique de Constantinople »<sup>226</sup>.

Alors que Monastir présente des intérêts économiques peu évidents pour les Français, il faut noter que Regnault insiste sur cet aspect pour n'évoquer qu'en deuxième lieu le rôle primordial du consul grec de Monastir, dont les fonctions, toutes politiques sous-entend-il, le rattachent directement à Athènes.

En effet, si la circonscription est redéfinie de l'extérieur par l'apparition de nouveaux États, elle connaît également des bouleversements internes, obligeant la diplomatie française à être réactive. Le développement du réseau ferré redéfinit d'abord les espaces macédoniens<sup>227</sup>. Par ailleurs, avec la question macédonienne qui débute dans les années 1890 et qui s'achève avec les Guerres balkaniques, de nouveaux centres de gravité émergent comme Uskub-Skopje. Enfin la machine diplomatique française tente de répondre aux évolutions des implantations européennes et leurs délimitations respectives. Ainsi, en 1894, le poste de Monastir est-il réouvert et confié à Ledoulx<sup>228</sup> :

« L'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Grèce et la Roumanie et la Serbie ont des consulats à Monastir tandis que l'Angleterre et la Russie y sont représentées, comme nous, par des vice-consuls. Cependant l'agent russe qui est actuellement en congé a annoncé à son gérant que son poste venait d'être érigé en consulat et il est à ma connaissance que le vice-consul d'Angleterre a renouvelé ses

---

<sup>224</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 31 mai 1886, n° 126. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>225</sup> Cf. *infra*.

<sup>226</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 9 mars 1893, n° 3. Regnault (consul) à Jules Develle (MAE). Rapport communiqué au MAE, au ministère des Travaux publics et au ministère du Commerce.

<sup>227</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 9 août 1885, n° 64. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>228</sup> CADN, Monastir, carton 5, correspondance avec le consulat de Salonique, 1855-1915, arrivée départ 1894-1909, Monastir, le 10 juillet 1894, n° 1. Ledoulx annonce à Veillet-Dufrêche son arrivée au 1<sup>er</sup> juillet. Il a demandé par télégramme à Paul Cambon (ambassadeur) l'envoi de son firman. Il annonce avoir été bien accueilli par Faik Pacha, n'avoir pas encore assisté à de cérémonie religieuse, et qu'il a l'intention de fêter le 14 juillet avec le pavillon et la réception de la colonie française.

démarches dans le même but pour ne pas se trouver dans une position inférieure à celle de ses collègues »<sup>229</sup>.

En 1906, le vice-consulat de Monastir est donc promu au rang de consulat pour répondre aux concurrences européennes et balkaniques :

« Le titulaire de notre poste de Monastir au même grade de consul pour ne pas être placé, surtout en ce moment où ce poste à une importance exceptionnelle, dans une situation trop inférieure à celle de ces collègues étrangers »<sup>230</sup>.

En 1902, c'est le poste d'Uskub qui est créé par Max Choublier, alors vice-consul de Monastir, poste dont l'utilité est vantée depuis 1900 par Steeg<sup>231</sup>, malgré le scepticisme de Joseph Matalon, directeur de l'Alliance israélite universelle à Salonique, en 1896 :

« 45 000 âmes dont 30 000 Turcs, 13 000 Bulgares et 1 000 Israélites. [...] Les Puissances n'ont pas encore jugé le moment venu d'y créer des consulats. Seuls les États voisins, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Serbie et la Grèce y ont des représentants. [...] Il n'y a pas à Uskub d'autres étrangers que les employés du chemin de fer et l'on se demande ce qu'un agent français ou anglais y aurait à faire »<sup>232</sup>.

Cette création ne passe pourtant pas inaperçue aux yeux des diplomaties européennes, comme le note alors le consul anglais de Salonique :

« J'ai l'honneur de vous informer que les Français viennent d'établir un vice-consulat à Uskub, avec à sa tête le vice-consul de Monastir. Il a été remplacé par le vice-consul de Jannina où le gouvernement français n'a pas l'intention de nommer un titulaire pour le moment, même s'il reste ouvert »<sup>233</sup>.

En effet, plus encore que le poste de Monastir, le poste d'Uskub est politique. Matalon le souligne d'ailleurs en 1902 : « Les événements politiques ont porté certaines puissances telles que la France et l'Angleterre à y avoir leur agence consulaire comme les États voisins »<sup>234</sup>. Les Autrichiens y sont, eux, représentés depuis 1889 par un consul de carrière<sup>235</sup>. En effet, à l'exemple de Jannina, les redéfinitions de statut et de relation de ces postes nouvellement

---

<sup>229</sup> *Ibid.*, carton 25, situation politique de la Macédoine, 1896-1912, Évaluation de la population en 1898. Ledoux (vice-consul) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>230</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 406, 1897-1914, Turquie, Paris, le 2 octobre 1903. Note du ministre pour le service du personnel et la division des fonds au sujet de l'allocation d'une somme exceptionnelle à Gauthier, vice-consul de Monastir, du fait du contexte d'insurrection en Macédoine. Traitement de 10 000 francs « sensiblement inférieur à celui des ses collègues ».

<sup>231</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 21, 1899-1903, ambassade et politique, Salonique, le 16 mars 1900, n° 18. Steeg (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>232</sup> Archives de l'AIU, Paris, Grèce, XV E 188-190, n° 39, Salonique, le 10 septembre 1896 n° 14, Matalon au président du Comité central au sujet de l'école d'Uskub-Skopje.

<sup>233</sup> PRO-FO 195/2133, Salonique, 1902, Salonique, le 22 mars 1902. Biliotti (consul).

<sup>234</sup> Archives de l'AIU, Paris, Archives AIU Paris, Grèce XV E 1886-1902, Salonique, le 15 janvier 1902, Matalon à la direction parisienne.

<sup>235</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 29 octobre 1889, n° 14. Le premier titulaire est M. Schmucker. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

créés avec Salonique dépendent le plus souvent des mouvements des concurrents européens. C'est le cas en 1906 pour Monastir. Eugène Gauthier remercie à cette occasion l'ambassade d'avoir transformé le vice-consulat en consulat :

« La décision prise par notre Gouvernement d'élever le poste en consulat et de le mettre ainsi au niveau de celui de tous les États ayant des agents à Monastir a été accueillie avec la plus grande satisfaction par tous les hauts fonctionnaires qui ont tenu à m'adresser leurs félicitations »<sup>236</sup>.

Enfin, le poste du sandjak de Serrès connaît une fortune variée. S'il demeure en théorie ouvert, il est rarement pourvu de titulaire<sup>237</sup>. Pourtant la diplomatie française s'accorde sur son importance :

« Serrès confine à la frontière bulgare. Elle est le siège d'un consulat de Grèce et d'une agence commerciale bulgare, postes confiés à des agents de carrière. La Serbie y a entretenu assez longtemps un consulat, la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie y possèdent des agences consulaires ; enfin, elle est désignée dans l'annuaire diplomatique comme le siège d'une agence consulaire mais il semble résulter des recherches faites dans nos archives que celle-ci n'a jamais été pourvue d'un titulaire »<sup>238</sup>.

Ce dernier constat est exagéré puisqu'il a été pourvu par le passé<sup>239</sup> et que Karatzas, sur lequel nous reviendrons, l'occupe brièvement de 1904 à 1907<sup>240</sup>.

La combinaison de ces trois facteurs, modifications territoriales et redécoupages ottomans, politique des puissances européennes et balkaniques et volonté des Français de suivre ces deux tendances, conduit le gouvernement français à décider de l'implantation de nouveaux postes consulaires dans la circonscription de Salonique et de la redéfinition régulière de celle-ci. Il faut néanmoins nuancer ce constat par le fait que la machine diplomatique n'est pas très réactive aux besoins conjoncturels locaux contrairement à ses homologues européens. À ce titre, Jousset signale par exemple la création d'un vice-consulat à Cavalla en octobre 1912, de manière à surveiller l'occupation bulgare de la ville :

« M. Morgan, ancien vice-consul attaché au vice-consulat général d'Angleterre à Salonique, pendant quelques mois chargé du vice-consulat de Monastir, a été chargé d'organiser le nouveau

---

<sup>236</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 16, correspondances 1904-1908, Monastir, le 1<sup>er</sup> mai 1906, n° 7. Gauthier (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>237</sup> CADN, Salonique, série B, carton 72, dossier 1, 1903, consulats (Europe) création, suppressions affaires diverses, Note pour le personnel, Paris, le 26 mars 1903.

<sup>238</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 406 1897-1914, Turquie, Péra, le 10 mars 1903, n° 46, direction politique, Constans (ambassadeur) à Delcassé (MAE) envoi de la demande de Steeg.

<sup>239</sup> Cf. annexe et chapitres 2 et 7.

<sup>240</sup> CADN, Salonique, série B, carton 72, Dossier 1, 1904, Turquie, consulats et organisation et affaires diverses sous-dossier Docteur Karatzas agent consulaire de France à Serrès, Paris, le 7 mai 1904, reconnaissance de Karatzas par la Porte en tant que agent consulaire de France à Serrès.

poste. Il doit partir aujourd'hui pour Cavalla. M. Morgan est un excellent agent et un homme fort sérieux »<sup>241</sup>.

Cependant, les missions confiées aux agences de la circonscription du consulat de France à Salonique sont adaptées aux nouveaux besoins de la machine diplomatique française.

### **3. Les agences françaises : enjeux commerciaux et préoccupations politiques, 1876-1913**

Au tournant des années 1900, la circonscription consulaire demeure le territoire exclusif de compétences des titulaires du poste principal de l'arrondissement. À ce titre, les consuls de Salonique disposent théoriquement de la mainmise complète sur l'ensemble des prérogatives consulaires dans un espace qui demeure vaste, malgré les modifications du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour remplir leurs attributions, les consuls continuent par conséquent à se déplacer dans leur arrondissement. Leur premier objectif est alors d'informer leur hiérarchie sur l'ensemble de leur territoire de compétences, comme le rappelle Sainte-Marie :

« En vue de sortir de[s] généralités et d'informer Votre Excellence avec plus de précisions, j'aurais tout intérêt, lorsqu'Elle le jugera à propos, de parcourir une partie de mon arrondissement. [...] À ce moment, je serai en mesure de renseigner par le menu, Votre Excellence, sur une province dont l'intérieur est encore méconnu pour moi puisque je n'ai aucun agent à Uskub, Monastir et Serrès »<sup>242</sup>.

Sainte-Marie se rend notamment à Uskub afin d'observer l'avancée des travaux ferroviaires pour la jonction entre la Macédoine ottomane et la Serbie, ainsi que l'édification d'une nouvelle gare<sup>243</sup>. En effet, si avant les années 1890, les « voyages de service »<sup>244</sup> restent difficiles, ils se multiplient par la suite du fait du développement des voies de communication, ferrées notamment<sup>245</sup>. Ce développement des voies de communication permet aux consuls de visiter leur circonscription plus fréquemment, tout en ayant la possibilité de regagner rapidement Salonique en cas d'urgence. C'est ce que propose Sainte-Marie en 1886. Il prévoit 20 jours de déplacement dans sa circonscription, au cours desquels il pense revenir deux à

---

<sup>241</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XIII, 27-31 octobre 1912, carton 241, Salonique, le 27 octobre 1912, n° 157. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>242</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 19 juin 1886, n° 12. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>243</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 septembre 1886, n° 11. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>244</sup> *Ibid.*

<sup>245</sup> Cf. *supra.* ; Basil C. Gounaris, *Steam over Macedonia 1870-1912...*, *op. cit.*

trois jours à Salonique<sup>246</sup>. Cependant, ces voyages restent très surveillés. Ainsi Veillet-Dufrêche accuse-t-il réception, en décembre 1894, d'une dépêche émanant de l'ambassade :

« À la date du 4 de ce mois, Votre Excellence a bien voulu me communiquer copie d'une note verbale par laquelle le ministère impérial des Affaires étrangères signale l'intérêt qu'il y aurait à ce que les consuls étrangers avisassent les autorités locales des tournées qu'ils entreprennent dans leur circonscription consulaire »<sup>247</sup>.

Les consuls devaient déjà prévenir leur hiérarchie, voire en obtenir l'autorisation, avant tout déplacement dans leur arrondissement. C'est le cas de Sainte-Marie en 1885 qui avait été invité à l'inauguration des travaux de la voie ferrée Uskub-Vranja « en présence des autorités locales, du clergé et du vice-consul d'Autriche-Hongrie à Prisrend. [...] Mais je n'ai pas pu me rendre à l'invitation des entrepreneurs, le temps me manquant pour obtenir l'autorisation de Votre Excellence »<sup>248</sup>. Il leur est également rappelé l'obligation d'avertir les autorités ottomanes, en partie pour leur sécurité – les enlèvements d'Européens se multiplient ainsi que les attaques visant spécifiquement les représentants des Puissances lors de la question macédonienne<sup>249</sup> –, en partie pour que les autorités ottomanes gardent un œil sur les agissements des représentants des puissances européennes dans l'espace macédonien. Cependant, dans les années 1880-1890, les demandes d'inspection des consuls ont des finalités plus précises, celle de l'installation de nouvelles agences dans leur arrondissement. Sainte-Marie inverse même les priorités quand il affirme : « Outre la nécessité de pourvoir aux postes qui n'ont pas de titulaires, j'aurais l'occasion d'étudier de près l'état politique et commercial de la Macédoine »<sup>250</sup>. En effet, si les titulaires du poste de Salonique profitent de leurs déplacements pour faire un état des lieux général des situations locales de leur département voire pour résoudre des affaires ponctuelles, il leur est impossible de gérer le quotidien de tout leur arrondissement ni même d'informer utilement leur hiérarchie des différentes situations locales, fonction première des agents titulaires de postes secondaires.

En effet, alors que les consuls ne reçoivent plus d'instructions générales, du moins écrites, à leur entrée en fonction, les missions des agents sont, elles, clairement exposées.

---

<sup>246</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 8 août 1886, n° 6. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>247</sup> CADN, Salonique, Série A, carton 19, 1894-1897, Salonique, le 20 décembre 1894, n° 72. Veillet-Dufrêche (consul) accuse réception à Paul Cambon (ambassadeur) de la circulaire à l'égard des tournées d'inspection des consuls dans leur circonscription.

<sup>248</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 16 août 1885, n° 29. Sainte-Marie (consul) à Ferry (MAE).

<sup>249</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>250</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 8 août 1886, n° 6. Sainte-Marie (consul) à Jules Ferry (MAE).

C'est le cas, en 1885, pour Barthélémy nommé à Vallona qui répond aux sollicitations de Sainte-Marie :

« [Je ne manquerai de]vous fournir très régulièrement toutes les informations qu'il me sera possible de recueillir sur le mouvement commercial de ma résidence et en particulier du port de Vallona ; je ne manquerai pas non plus de vous tenir au courant de la situation politique du pays et de vous communiquer aussi rapidement que possible tous les faits dignes d'intérêt qui pourraient m'être signalés à ce sujet dans ma circonscription »<sup>251</sup>.

Ce sont les mêmes raisons qui poussent le Quai d'Orsay à accepter en 1894 la nomination d'un nouvel agent à Vallona, Alfred Gounot, comme le rappelle ce dernier début 1897. Outre un rapport annuel de commerce et de navigation, il envoie un rapport d'exercice à Veillet-Dufrêche :

« Vous trouverez dans ce rapport un certain nombre de détails plus locaux sans doute que politiques mais que les faits qui se sont passés depuis l'année dernière rendent nécessaires de signaler »<sup>252</sup>.

En effet, les agents locaux sont eux-mêmes chargés de la gestion d'un territoire administratif ottoman plus ou moins étendu – un vilayet dans le cas de Monastir (Monastir) et d'Uskub (Kosovo) ou généralement un sandjak (Cavalla) voire un simple caza (Serrès) – et dont ils ont seuls la gestion. Ainsi, lors de la première Guerre balkanique en 1912, Constantin Bulgarides transmet-il à Jouselin le rapport d'Alexandre Bulgarides, son frère, « que j'avais délégué à Drama à la suite de la démarche faite auprès de nous par la population de la ville »<sup>253</sup>.

À ce titre, et contrairement aux périodes précédentes, les postes français de l'arrondissement consulaire de Salonique disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie importante vis-à-vis de leur consulat de référence. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces évolutions. La première explication est l'absence de relations directes possibles entre l'agence et le consulat. C'est ce que signale constamment Alfred Gounot en 1896, depuis Vallona, qui estime que ses intérêts personnels – il est le directeur d'une mine – ne sont pas défendus comme ils devraient l'être par le consulat de Salonique : « Les autorités locales ont cessé de nous être attentives comme jadis, [...] laissant la preuve que l'agence

---

<sup>251</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Vallona 1878-1897, Vallona, le 15 mai 1885, Barthélémy (agent) à Sainte-Marie (consul).

<sup>252</sup> *Ibid.*, Vallona, le 11 février 1897. Alfred Gounod (agent) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>253</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance du poste, 1912, Cavalla, le 6 novembre 1912, Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).



française peut être bafouée sans danger »<sup>254</sup>. Il prend l'initiative d'en référer directement à l'ambassade et au ministère, sans plus de succès. Si le défaut de communications est une raison valable pour les relations entre Salonique et la partie épirote de sa circonscription, elle ne peut être élargie au reste de l'arrondissement, du fait de la généralisation du télégraphe et des transports par voie ferrée<sup>255</sup>. En revanche, le développement des questions diplomatiques dans les postes secondaires de l'arrondissement de Salonique, comme Monastir et Uskub, entraîne le développement de relations directes de ces postes avec l'ambassade et le ministère. Dans ce cas de figure, le consulat de Salonique, pourtant supérieur hiérarchique direct, est simplement informé, malgré les protestations de bonne volonté des agents locaux quand le titulaire de Salonique leur en fait le reproche. En 1907, une dépêche de Séon, consul de Salonique, à Krajewski, vice-consul de France à Uskub, est emblématique des évolutions de la période post-1876 :

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien accompagner d'une lettre de transmission toutes les copies qui me parviennent de votre correspondance avec le Département et l'Ambassade. Cette simple formalité que justifient d'ailleurs les usages et la pratique de nos consulats présente en outre l'avantage de fixer exactement la date d'envoi des documents en question »<sup>256</sup>.

Cette dépêche est en effet révélatrice des relations hiérarchiques asymétriques qu'entretiennent théoriquement le consulat de Salonique et les agences sous sa dépendance. Ainsi la première intention de Pierre Bulgarides en 1907, lorsqu'il accuse réception de la prise de fonction de Séon au consulat de Salonique, est de se maintenir dans ce statut hiérarchique :

« Je me ferai devoir, Monsieur le Consul, de vous tenir exactement au courant de tous les événements politiques ou économiques qui se produiraient dans ma circonscription et qui mériteraient votre attention »<sup>257</sup>.

En effet, si les agences ont une latitude de correspondance plus importante pour les questions politiques, le consulat de Salonique demeure leur seul interlocuteur pour les considérations purement consulaires – commerce, état civil, aspects culturels et religieux. Ainsi Alric porte-t-il à la connaissance de Krajewski l'accord passé entre les six grandes puissances et la Sublime Porte au sujet du passage de 8 à 11 %, pendant une durée de sept ans, de la taxe sur les

---

<sup>254</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, lettre de Gounod (agent) à Veillet-Dufrêche (consul) en 1896.

<sup>255</sup> Cf. *supra*.

<sup>256</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 31 octobre 1907. Séon (consul) à Krajewski (vice-consul)

<sup>257</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla, le 9 octobre 1907. Bulgarides (agent) à Séon (consul).

marchandises importées<sup>258</sup>. C'est parfois également le cas alors même que les postes ne sont plus du domaine de compétences des consuls de Salonique, comme pour le poste de Larissa-Volos<sup>259</sup> et celui de Monastir après 1906 :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de sa lettre du 4 mars par laquelle vous voulez bien m'informer de la levée de l'interdiction d'exporter des céréales à l'étranger et des nouvelles décisions au sujet du paiement des droits de douane. Je n'ai pas manqué de porter ces faits à la connaissance des personnes intéressées »<sup>260</sup>.

Si le consulat de France n'est plus le seul correspondant de la machine diplomatique pour les postes de la circonscription, on observe par ailleurs que les agents français se voient confier, dans leur ensemble, des responsabilités d'officiers d'état civil, prérogatives que seuls les titulaires de Salonique possédaient auparavant<sup>261</sup>, ce qui renforce l'idée d'autonomie par rapport au poste principal. En effet, du fait de l'augmentation du nombre de Français et de leurs intérêts dans la circonscription consulaire de Salonique<sup>262</sup>, il devient désormais nécessaire de simplifier le quotidien des ressortissants français, en leur offrant la possibilité de faire enregistrer leurs actes et déclarations au poste consulaire français le plus proche de leur lieu de travail ou de leur domicile, sans être obligés de se rendre systématiquement à Salonique. Enfin, un dernier facteur, expliquant la dépendance moins forte des postes secondaires vis-à-vis du consulat de Salonique au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, nous est fourni en 1909 par le vice-consul d'Uskub, Krajewski, lorsqu'il écrit au gérant du poste de Salonique, le vice-consul Zarzecki :

« Mon cher Collègue, vous connaissez la circulaire des fonds relatifs aux frais d'abonnements ; comment l'interprétez-vous ? Faut-il ou ne pouvons-nous pas fournir pour le troisième trimestre ? Je vous serais reconnaissant de me faire savoir par télégramme ce que vous ferez pour que je conforme ma conduite à la vôtre »<sup>263</sup>.

En effet, une partie des postes secondaires étant pourvue par des consuls de carrière, parfois d'un grade équivalent voire supérieur à celui du titulaire ou du gérant du poste principal de Salonique, la relation hiérarchique est moins stricte qu'elle ne l'était par le passé.

---

<sup>258</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 11 mai 1907, Alric (consul) à Krajewski (vice-consul).

<sup>259</sup> Cf. *supra*.

<sup>260</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Salonique, le 12 mars 1908, n° 31. Krajewski (vice-consul) à Séon (consul).

<sup>261</sup> Cf. chapitre 7.

<sup>262</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>263</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Uskub, le 30 juin 1909. Krajewski (consul) à Zarzecki (qui répond le 1<sup>er</sup> juillet 1909).

Le consulat de France à Salonique connaît donc des mutations importantes au cours de la période 1876-1913 quant aux limites de son domaine de compétences, à la fois comme maillon de la machine diplomatique française dans les Balkans, nationaux ou ottoman, mais aussi dans sa propre circonscription, avec l'autonomisation partielle des postes secondaires dans son ressort. Par ailleurs, le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières années du XX<sup>e</sup> siècle sont marqués par une redéfinition de l'expertise des consuls, expertise qu'ils doivent désormais partager avec d'autres interlocuteurs.

### **C. Les consuls français face au partage de leurs compétences, 1876-1913**

En 1889, Lequeux, consul de France à Salonique, évoque son désarroi face aux nouvelles contradictoires en provenance de la frontière serbo-ottomane autour de la célébration du cinquième centenaire de la bataille du Kosovo<sup>264</sup>, entre insurrections, calme et retour à l'ordre :

« Votre Excellence possède sans doute sur toutes ces questions des renseignements bien plus exacts et plus précis que les miens. À Salonique, on en est encore aux conjectures et les appréciations à cet égard sont tellement contradictoires que, malgré la situation de cette ville comme tête de ligne d'un chemin de fer la mettant en communication directe avec la contrée dont il s'agit, il est douteux que la vérité nous en arrive jamais par cette voie »<sup>265</sup>.

Rares sont pourtant les agents du consulat de France à Salonique à reconnaître leur impuissance à comprendre une situation : les explications prévalent en effet généralement au silence, quitte à les revoir. À ce titre, si Lequeux pense même que l'administration centrale est mieux informée que lui, c'est parce que cette partie de sa circonscription, le nord-ouest du vilayet du Kosovo, est trop éloignée de Salonique. Il est vrai également qu'il vient d'arriver au poste de Salonique. Certes, nous venons de le montrer, la diplomatie française se déploie progressivement dans la région ; mais ce n'est pas la seule explication. Dans les chapitres précédents, nous avons montré que, jusqu'au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, les consuls français en Macédoine, titulaires du poste et agents auxiliaires détenaient l'ensemble des clés d'expertise destinées à la France sur les questions relatives à leur circonscription. Les

---

<sup>264</sup> Jean-Marc Desjours, « Les mouvements nationaux slovène, croate et serbe au XIX<sup>e</sup> siècle », in *De l'unification à l'éclatement. L'espace yougoslave, un siècle d'histoire*, Paris, Musée d'histoire contemporaine, BDIC, 1998.

<sup>265</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 9 juillet 1889, n° 7. Lequeux (consul) à Spuller (MAE).

destinataires de l'expertise consulaire étaient avant tout le ministère des Affaires étrangères mais également d'autres institutions, voire un public plus large. Outre leur domaine de compétences purement diplomatique – politique et économie –, les consuls s'inscrivaient par ailleurs dans différents champs d'étude – anthropologie, archéologie ou encore géographie –, par goût personnel mais aussi par nécessité professionnelle. En effet, la Macédoine demeurait alors un angle mort des intérêts français directs. À partir des dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, bien avant la venue de la mission Carnegie ou de l'Armée d'Orient – tant pour les différentes missions qui lui ont été confiées<sup>266</sup> que pour les acteurs dans son entourage comme les archéologues de l'École française d'Athènes (EFA)<sup>267</sup> –, les consuls sont désormais confrontés à un nombre croissant d'interlocuteurs français et étrangers dans leur circonscription. Cette tendance se vérifie dès les années 1850 comme nous l'avons montré dans la partie précédente. Cependant, ces experts particuliers qui privaient déjà les consuls d'une partie de leurs prérogatives élargies, empiètent désormais également sur leur domaine de compétences restreint. En effet, même si les fonctions consulaires dépassaient et continuent à dépasser le cadre étroit des fonctions diplomatiques, les envoyés français dans l'espace macédonien, qu'ils soient militaires, journalistes, hommes politiques, experts variés, interfèrent désormais dans les champs de compétence des consuls. Ces derniers ne sont plus les seuls détenteurs du savoir sur place, voire dans une certaine mesure les inventeurs du territoire sous leur juridiction. Certaines prérogatives qu'ils revendiquaient et assumaient dans les périodes précédentes s'amenuisent, voire disparaissent.

---

<sup>266</sup> Jacques Ancel, *Les Travaux et les jours de l'Armée d'Orient. 1915-1918*, Paris, Bossard, 1921.

<sup>267</sup> Catherine Valenti, « L'école française d'Athènes pendant la Grande guerre : une institution universitaire au service de l'Entente », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001, n° 204, p. 5-14.

## **1. La presse, nouvel acteur de l'expertise macédonienne**

Un des plus grands facteurs de changement dans la gestion des postes consulaires français est l'apparition et surtout la diffusion d'une presse de masse à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>268</sup>, européenne, balkanique, ottomane, et locale<sup>269</sup>. La presse oriente en effet de plus en plus son intérêt vers cette région, changeant le travail des consuls sur place, défiant ainsi le monopole diplomatique des États<sup>270</sup>. Ainsi Steeg note-t-il l'arrivée de journalistes anglais après les événements de 1903 :

« Trois grands journaux anglais le *Times*, le *Daily Mail* et le *Daily Express* ont envoyé des correspondants en Macédoine pour y suivre le développement de l'insurrection. À son retour de Monastir, le correspondant du *Times*, officier de l'armée anglaise en congé, m'a fait part de ses impressions qui ont, m'a-t-il dit les mêmes que celles de ses confrères. [...] L'impression générale du correspondant du *Times* est que la répression a été poussée jusqu'à l'extermination partout où il a été possible de le faire sans que les faits pussent être immédiatement connus des consulats étrangers. [...] Il est possible que les correspondances du *Times* et celles du *Daily Express* et du *Daily Mail* qui seront sans doute écrites sous la même impression produisent une assez vive émotion en Angleterre »<sup>271</sup>.

Les représentants européens doivent donc composer avec la presse pour la gestion de leur poste. Elle constitue d'abord un précieux instrument de travail. Les abonnements existaient certes déjà dans les consulats qu'ils soient personnels aux consuls comme la *Revue des deux Mondes*<sup>272</sup> ou institutionnels. Cependant, au cours de la période 1876-1913, ils se multiplient. Ils concernent la presse généraliste comme la *Revue de l'Orient* ou plus spécialisée sur la région comme *La Voix de la Macédoine*<sup>273</sup>, tous deux demandés par Sainte-Marie<sup>274</sup>. Par ailleurs, les journaux circulent dans la société civile salonicienne. Ainsi Sainte-Marie déclare-

---

<sup>268</sup> Dominique Kalifa, Philippe Régner, Marie-Eve Thérenty et Alain Vaillant, *La civilisation du Journal, histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011.

<sup>269</sup> Selon Alexandra Yerolympos, de 1869 à 1912, il existe à Salonique 24 titres turcs au moins, 13 en latino, 13 en français, 19 en grec, et aussi des journaux en bulgare, roumain, et albanais, « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in François Georgeon et Paul Dumont, *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 123-144.

<sup>270</sup> Dominique Pinsolle, « Quand la presse défie les États. Les ambitions internationales du *Matin* (1897-1944) », *Relations internationales*, n° 113, *Journalisme et Relations internationales*, 2013, p. 45-56.

<sup>271</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XV 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 7 septembre 1903, n° 41. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>272</sup> Thomas Loué, « La Revue des Deux Mondes, de Buloz à Brunetière : de la belle époque de la revue à la revue de la Belle Époque », thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction d'Alain Corbin, 1999.

<sup>273</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol.7, 1885-1886, Salonique, le 29 mai 1885, n° 30. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>274</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 3 février 1888, n° 9. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

t-il ne recevoir « le *Makédonski Glass* que de seconde main et [...] attend[re] que Votre Excellence veuille bien [l']autoriser à [s]'y abonner »<sup>275</sup>. Malgré les protestations de Sainte-Marie – « Je ne voudrais pas fatiguer Votre Excellence de réfutations trop nombreuses d'articles de la presse française »<sup>276</sup> –, les journaux constituent en effet un nouvel outil de travail – du moins un outil revendiqué de travail – avec lequel il faut composer. D'une part, les consuls s'en servent pour la gestion quotidienne du poste en publiant dans les journaux locaux divers encarts sur les manifestations liées au consulat de France et sur les obligations des Français à son égard, comme les délais pour remplir les formalités administratives<sup>277</sup>. D'autre part, la presse sert à la gestion des missions consulaires. De fait, de nombreux extraits de journaux parsèment la correspondance, certains articles sont même traduits. La presse constitue en effet un étalon qui permet d'illustrer, d'ajuster ou de remettre en cause des idées que les consuls souhaitent faire passer à leur hiérarchie. Certains articles ont une dimension purement locale, d'autres font l'objet de circulation dans l'espace public européen en construction, ce que note par exemple Bulgarides en 1885 :

« Les publications de M. de Laveleye ont ému dernièrement toute l'Europe et plusieurs journaux ont parlé des atrocités et des agressions que les Bulgares en Macédoine subissent de la part des autorités ottomanes. En ce qui concerne les sandjaks de Drama et de Serrès je puis vous certifier, Monsieur le gérant, que depuis la dernière guerre l'état en général des chrétiens s'est sensiblement amélioré, que les autorités ottomanes ne font presque pas de distinction entre musulmans et chrétiens et que le pays jouit dans ce moment d'une tranquillité parfaite »<sup>278</sup>.

La presse a désormais accès à des informations que seuls les consuls pensaient maîtriser auparavant, voire auxquelles ils n'ont pas accès comme le note Steeg en 1904 :

« Les agents civils se montrent assez réservés dans leurs conversations avec les consuls des Puissances non intervenantes ; leur parle-t-on de leur mission, ils déclarent que tout va bien, qu'Hilmi pacha est animé des meilleures intentions, que leur trio fonctionne dans le plus parfait accord. [...] Ils s'arrêtent là et, à moins de leur poser des questions qui pourraient sembler indiscrettes, nous sommes obligés, pour nous renseigner sur la nature et les fruits de leur activité, d'attendre l'arrivée à Salonique des journaux, dont les correspondants ont obtenu des interviews, auxquelles l'agent autrichien, Muller, se prête d'ailleurs assez volontiers »<sup>279</sup>.

---

<sup>275</sup> *Ibid.*, vol. 6, 1880-1884, Salonique le 15 juin 1880, n° 5 (reçue le 18 juin), comme *Le sémaphore de Constantinople* du 17 juin 1880 ; *Le Phare du Bosphore* du 16 juin 1880 tous deux en français.

<sup>276</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 8 décembre 1885, n° 99. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>277</sup> Cf. chapitre 10, la partie sur la communauté française.

<sup>278</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, le 10 janvier 1885, Bulgarides (agent vice-consul) à Pons (chancelier, gérant du consulat).

<sup>279</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, IX, 1<sup>er</sup> mars-30 avril 1904, t. 40, Salonique, le 14 mars 1904, n° 9. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

Comme les consuls<sup>280</sup>, les journaux sont à la fois un des relais des propagandes et sont utilisés par les propagandistes comme relais. Par conséquent, les articles de presse peuvent être l'objet même du travail des consuls. En effet, à l'exemple du *Makédonski Glass* qui publie un article en français, en 1885, « pour attirer l'attention de l'Europe »<sup>281</sup>, la presse diffuse nombre d'informations que les consuls français commentent. Pour éviter de multiplier les démentis ou correctifs auprès de leur hiérarchie, les consuls doivent adapter leur travail, en devançant par exemple la sortie de certaines nouvelles. C'est ce que fait Max Choublier en 1902 depuis Monastir :

« Depuis ma lettre précédente du 3 de ce mois et bien que je consacre tous mes soins à me tenir aussi exactement que possible au courant de ce qui survient dans le vilayet je n'ai absolument rien d'important à faire connaître à Votre Excellence mais je n'ai pas voulu la laisser trop longtemps sans nouvelles de Monastir, toute la presse européenne reproduisant en ce moment des dépêches de Sofia et de Belgrade qui assurent que l'insurrection est générale et triomphante dans le vilayet et que Monastir même est entourée par les Bulgares. Il est bien certain que Votre Excellence sait quelle foi il faut donner aux inventions alarmantes de la presse intéressée et en vérité la situation n'a pas changé. Des bandes sont toujours en mouvement et poursuivies par les troupes mais elles ne sont pas dangereuses »<sup>282</sup>.

La circulation des informations est en effet extrêmement efficace au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce qu'illustre la figure du grand reporter<sup>283</sup>. C'est le cas de Pierre Mille en octobre 1897, journaliste au *Journal des Débats*, qui passe cinq jours à Salonique, après un reportage en Thessalie<sup>284</sup>. Les journalistes peuvent dès lors être des interlocuteurs directs des consuls. À ce titre, le ministère rappelle « que les agents de son département doivent strictement s'abstenir de toute communication aux représentants de la presse quels qu'ils soient »<sup>285</sup>. Ainsi Gauthier s'empresse-t-il de démentir toute collaboration avec Buxton et Moore, lors de la sortie de leur ouvrage sur la situation dans les Balkans :

« La *Review of Reviews* publiait dans son numéro du mois de décembre une conversation que son rédacteur en chef avait eue avec Buxton et Moore Je profite de l'occasion pour déclarer ne m'être jamais rencontré à M. M. Noël Buxton et A. Moore, qui, dans le Mémoire ci-joint, qu'ils

---

<sup>280</sup> Cf. chapitre 8.

<sup>281</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 30 juin 1885, n° 46. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>282</sup> CADN, Monastir, carton 15, correspondance, 1902-1904, Monastir, le 12 octobre 1902, n° 20. Choublier (vice-consul) à Contans (ambassadeur) et n°17 à Steeg (consul).

<sup>283</sup> Marc Martin, « Le voyage du grand reporter, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1930 », *Le Temps des médias*, n° 8, 2007, p.118-129.

<sup>284</sup> *Journal de Salonique*, 1897.

<sup>285</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, 1890-1995, Salonique, le 25 mars 1891, n° 4. Lacretable (consul) à Ribot (MAE).

auraient adressé au Foreign Office, ont prétendu avoir vu 'les consuls de tous les pays' au cours de leur enquête dans les Balkans »<sup>286</sup>.

Rares sont en effet les démentis des consuls directement par voie de presse. Ainsi, lorsque Lacretelle souhaite revenir sur les causes d'un incendie à Salonique en 1891 pour éviter de propager diverses fausses rumeurs, le demande-t-il par voie officieuse et indirecte : « Il est certain qu'une rectification faite même tardivement par nos principaux journaux produirait ici une excellente impression »<sup>287</sup>. De même, quand Steeg proteste auprès des autorités ottomanes au sujet d'articles de presse locale, ce n'est pas sur des questions générales mais sur ce qu'il estime être une campagne de diffamation personnelle, la presse salonicienne le présentant comme bulgarophile<sup>288</sup>. Cependant, les frontières sont parfois floues et les consignes, difficiles à respecter. Ainsi le *Journal de Salonique* souligne-t-il en 1909 l'arrivée en ville de G. Séon :

« Secrétaire de la rédaction du journal *La Turquie* [...] pour passer les fêtes de Pâques auprès de son frère, M. Séon consul de France. Nous avons reçu la visite de notre confrère qui est un journaliste de race et contribue avec M. Le Goff et M. de Bondini à donner à *La Turquie* cette allure vivace qui la distingue des autres journaux de la capitale »<sup>289</sup>.

Cette ambiguïté se ressent dans le quotidien de la gestion du poste puisque certains des plus proches collaborateurs des consuls sont également rédacteurs dans les journaux locaux. C'est le cas de Naggiar, chancelier du consulat de France et un des membres fondateur, en 1895, du *Journal de Salonique*<sup>290</sup>. Le développement de la presse oblige les consuls de Macédoine à redéfinir constamment leur travail. Pourtant d'autres acteurs interfèrent de plus en plus régulièrement dans le travail consulaire, car plus proches des sphères gouvernementales et donc des missions consulaires.

---

<sup>286</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXX, 1<sup>er</sup> janvier-30 avril 1907, t. 51, Uskub, le 17 janvier 1907, n° 4. Gauthier (consul) à Pichon (MAE).

<sup>287</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Salonique, le 11 septembre 1890, n° 9. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>288</sup> Cf. chapitre 8 ; CADN, Salonique, série A, carton 31, correspondances diverses, 1900-1905, échanges de lettres avec le Vali, février 1903. *Journal de Salonique*, article du 31 janvier/12 février 1903, n° 719, et 05/17 février pour la note d'excuse, n° 722.

<sup>289</sup> *Journal de Salonique*, n° 421, avril 1909.

<sup>290</sup> *Journal de Salonique*, lundi 2 décembre n° 1202, cf. Hélène Guillon, *Le Journal de Salonique, un périodique juif dans l'Empire ottoman, 1895-1911*, Paris, PUPS, 2012.



## **2. Missions temporaires, missions permanentes : les officiels français en Macédoine**

Au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les missions françaises, à l'image de celles des autres États balkaniques et européens, se multiplient dans la circonscription. Si elles existaient déjà, elles s'institutionnalisent et deviennent plus régulières. C'est le cas des missions militaires, jusqu'à alors cantonnées aux passages plus ou moins fréquents des navires de la Marine française<sup>291</sup>. Ces missions peuvent être temporaires, c'est le cas des missions de délimitation des frontières en 1878-1881 ou en 1913. Elles peuvent également s'inscrire durablement dans l'espace ottoman et balkanique. S'institutionnalise et se généralise en effet la figure des attachés navals et militaires<sup>292</sup> comme celle du « capitaine Thomasson, attaché militaire de France à Bucarest, Belgrade et Cettigné »<sup>293</sup>. C'est notamment le cas à la suite du programme de Mürstzeg de 1903. Ce dernier prévoit en effet l'implantation sectorisée des gendarmeries européennes en Macédoine ayant pour mission de former une gendarmerie ottomane tout en sécurisant les territoires qui leur sont confiés<sup>294</sup>. La France se voit pour sa part octroyer le sandjak de Serrès. Bien que peu nombreux – une demi-douzaine –, les militaires français jouent alors un rôle important dans la présence française en Macédoine. Ainsi le ministère des Affaires étrangères envoie-t-il à Steeg en 1903 un rapport de l'état-major de l'armée sur la situation de la Macédoine – « J'ai pensé qu'il pouvait vous intéresser » – inversant ainsi les rapports coutumiers de compétences<sup>295</sup>. Dans la circonscription consulaire, les militaires assument par ailleurs les fonctions d'agents au service du poste de Salonique, envoyant régulièrement doléances, rapports, états des lieux. Séon demande notamment au colonel Baumann en 1908 :

« D'être renseigné d'une manière précise sur les résultats des élections dans le caza de Serrès, [...] informations que vous possédez sur le caractère de la campagne électorale dans la

---

<sup>291</sup> Sébastien Laurent, « La naissance du renseignement étatique en France au XIX<sup>e</sup> siècle, entre bureaucratie et politique », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 35, 2007, p. 109-124.

<sup>292</sup> Maurice Vaïsse, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, n° 32, 1982, p. 507-524 ; Geneviève Salkin-Laparra, *Marins et diplomates. Les attachés navals français (1860-1914)*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1990 ; Jean-Claude Montant, « Les attachés navals français au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, n° 60, 1989, p. 429-442.

<sup>293</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Uskub, le 24 juin 1908, Calvières (consul) à Séon (consul de Salonique).

<sup>294</sup> Jean-Marie Delaroché, « Droit d'ingérence et concurrence militaire internationale... », *op. cit.*

<sup>295</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, question intérieure, Macédoine, XIV, 1<sup>er</sup> juillet-15 août 1903, t. 35, Paris, le 2 juillet 1903, Déclassé (MAE) à Steeg (consul).

circonscription et notamment sur les quatre députés élus, le parti auquel ils se rangent, leur réputation, leur valeur, votre avis et leurs opinions personnelles »<sup>296</sup>.

À la suite de la révolution jeune-turque, les missions militaires sont supprimées ce que Jousselin, le consul de Monastir, regrette, les consuls appréciant désormais cette cohabitation :

« Le départ définitif de la Macédoine des officiers étrangers de la gendarmerie a privé le corps consulaire d'une source précieuse d'informations de toutes sortes qui facilitaient notre tâche ; aujourd'hui, les autorités ne nous communiquent que ce qu'elles ont intérêt à nous faire connaître c'est-à-dire ce qui est à leur avantage »<sup>297</sup>.

Par ailleurs, nous l'avons vu, à la suite du double assassinat des consuls français et allemand en 1876, les passages de la Marine française se font plus nombreux que par le passé dans les ports de la circonscription, par souci de prestige certes, mais aussi pour des missions diverses, liées à des fonctions purement militaires ou plus scientifiques : topographie, étude des fonds marins, vérification des possibilités d'exploitation minière. C'est le cas d'une mission en 1895 :

« Le bureau des longitudes ayant résolu de faire construire de nouvelles cartes du globe, M. le ministre de la Marine avait décidé sur la proposition de M. Janssen, résidant de cette assemblée, que des officiers de notre Marine prêteraient leur concours pour l'exécution de ce travail et seraient chargés de recueillir dans les diverses parties du globe les éléments magnétiques nécessaires à la construction des nouvelles cartes »<sup>298</sup>.

Veillet-Dufrêche promet de seconder les marins, en alertant, si besoin, les autorités du pays.

Par ailleurs, mise à part les militaires, d'autres acteurs privés et institutionnels investissent progressivement l'espace macédonien. Les ministères français délèguent en effet désormais directement divers envoyés de l'administration centrale. C'est le cas de M. Gody, inspecteur des postes françaises en 1887, dont la mission est d'étudier les opportunités d'utilisation de la voie ferrée pour le courrier de Salonique<sup>299</sup>. Des scientifiques viennent également évaluer les situations sanitaires, économiques, topographiques. Néanmoins, c'est dans le domaine des sciences humaines que les consuls perdent le plus de terrain sur les spécialistes, notamment sur les questions archéologiques qui satisfaisaient certes leur goût personnel mais qui permettaient surtout de mettre en valeur leur travail. En effet, à la suite de la publication de l'ouvrage de Léon Heuzey et Honoré Daumet en 1876, les missions

---

<sup>296</sup> CADN, Salonique, série B, carton 69, affaires militaires, Salonique, le 11 novembre 1908. Séon (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>297</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60. Monastir, le 4 juillet 1909, n° 13. Berne de Lagarde (consul) à Pichon (MAE).

<sup>298</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 29 septembre 1895, n° 23, Circulaire du 31 août 1895, Veillet-Dufrêche.

<sup>299</sup> *Ibid.*, t. 29, Salonique, le 26 mai 1887, n° 15. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

archéologiques se multiplient en Macédoine<sup>300</sup>. C'est le cas de la mission de Charles Diehl à Salonique<sup>301</sup>. L'École française d'Athènes commence également à investir pleinement le champ macédonien à la fin au début du XIX<sup>e</sup> siècle comme à Thasos ou Philippes<sup>302</sup>. Les développements urbanistiques, les nationalismes balkaniques et l'« instrumentalisation » de l'archéologie dans le cadre de la concurrence des impérialismes européens<sup>303</sup> sont autant de facteurs qui expliquent ces missions. Le cas de la mission de Paul Pedrizet, membre de l'école d'Athènes<sup>304</sup>, en 1894 est emblématique de la perte de terrain des consuls dans leur domaine de prédilection. De passage à Salonique avant d'« aller rejoindre une mission d'ingénieurs chargée d'étudier le tracé d'un embranchement qui reliait la ligne Salonique-Dédéagatch au village d'Orfano situé sur la mer », Pedrizet est chargé par son directeur M. Homolle, de faire des fouilles, « d'accord avec la compagnie du chemin de fer et à l'insu des autorités turques. Il est attaché avec titre d'ingénieur à la compagnie Vitalis »<sup>305</sup>. Il retranscrit ses découvertes dans le *Bulletin de la correspondance hellénique* dont il fait parvenir divers exemplaires au consulat que Veillet-Dufrêche envoie ensuite à Paris<sup>306</sup>. Même si les missions d'exploration en Macédoine restent trop rares au goût de Paul Cambon et de Xavier Charmes, directeur du service Voyage et Missions au ministère de l'Instruction publique<sup>307</sup>, et que la Macédoine est moins fouillée par les Européens que la Grèce continentale ou l'Anatolie notamment du fait des tensions politiques<sup>308</sup>, l'enjeu est de taille : la loi ottomane de 1884 sur la sortie de pièces

---

<sup>300</sup> Miltiade B. Hatzopolous, « Les épigraphistes français en Macédoine », in *Un siècle d'épigraphie classique : Aspect de l'œuvre des savants français dans les pays du bassin méditerranéen de 1888 à nos jours, acte du colloque international du centenaire de l'Année épigraphique (19-21 octobre 1988)*, Paris, 1990, p. 205-211 ; cf. également AN, ministère de l'Instruction publique, Service des Missions, Missions scientifiques et littéraires en Grèce et en Asie Mineure, Dossiers individuels (1846-1937). Cf. par exemple F/17/17268, Louis Bréhier, 1912 Italie, du Sud, Sicile, Salonique ; F/17/17275, Marcel Le Tourneau, 1907, 1908-1909, 1910 : Salonique relevés et fouilles d'églises byzantines ; F/17/17270, Léon Chesnay, 1901, mission en Macédoine – architecture byzantine.

<sup>301</sup> Marcel Le Tourneau et Charles Diehl, *Les Mosaïques de Sainte-Sophie de Salonique*, Paris, E. Leroux, 1908.

<sup>302</sup> Arthur Muller et Dominique Mulliez, *Cent ans de fouilles françaises à Thasos (1911-2011)*, Paris, de Boccard éditions, 2012.

<sup>303</sup> Catherine Valenti, « Vitrites scientifiques et vecteurs culturels : écoles et instituts français en Méditerranée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Une France en Méditerranée. Écoles, langue et culture françaises, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque organisé à l'UTM (10-12 mars 2005), Paris, Creaphis, 2006, p. 397.

<sup>304</sup> Sur sa mission à Salonique en 1905 Cf. Archives EFA MACED 1-8.

<sup>305</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Salonique, le 10 novembre 1894, n° 28. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>306</sup> *Ibid.*, Salonique, le 27 mai 1895, n° 14. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>307</sup> Nicole Chevalier, « Peut-on parler d'une archéologie française dans l'Empire ottoman à la veille de la première Guerre mondiale », in Véronique Krings et Isabelle Tassignon (dir.), *Archéologie dans l'Empire ottoman autour de 1900, entre politique économie et science*, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 2004, p. 153-164

<sup>308</sup> Isabelle Tassignon, « Voyages d'exploration de membres de l'École française d'Athènes et influence française en Asie mineure dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle », in Véronique Krings et Isabelle Tassignon, *Archéologie...*, *op. cit.*, p. 165-179.

antiques de son territoire est en vigueur mais son application dépend du bon vouloir et surtout du degré de corruptibilité des agents de la Porte, d'autant que l'immunité de la valise diplomatique permet de continuer certaines pratiques, en théorie illégales.

Dès lors, il faut s'interroger sur le rôle des consuls français face à ces nouveaux experts. Lorsque Salomon Reinach salue la mutation de Sainte-Marie du consulat de Tunis à celui de Salonique à la fin des années 1880, il sous-entend involontairement l'évolution de paradigme qui touche les consuls français de Salonique au tournant des années 1900 :

« Un chercheur aussi heureux et aussi infatigable que M. de Sainte-Marie, qui parle presque toutes les langues modernes de l'Orient, peut rendre de grands services à la science dans le pays si fertile en inscriptions où il réside »<sup>309</sup>.

Si le goût personnel des agents consulaires pour l'archéologie n'a pas disparu, ils sont désormais relégués au rang d'amateurs<sup>310</sup>. Ainsi, Reinach constate que, comme Sainte-Marie, Pierre Bulgarides, le vice-consul français de Cavalla possède chez lui quelques céramiques. Ce dernier aide d'ailleurs à plusieurs reprises les archéologues de l'École française d'Athènes. Cependant, les consuls français deviennent principalement les auxiliaires des différents experts, dont ils coordonnent le parcours dans la circonscription macédonienne. C'est le cas d'Eugène Mallet lors de la venue du baron de Ring à l'occasion d'une tournée qu'il effectue en Macédoine à la suite de la signature du traité de Berlin :

« Le soir où j'arrivai à Salonique, Monsieur Mallet m'attendait à la gare avec les employés de son consulat. Après m'avoir présenté à ces Messieurs ainsi qu'aux chefs de service de la Compagnie du Chemin de fer qui l'avaient également accompagné, il m'amena avec lui à sa maison de campagne de Kalamaria où je compte profiter pendant quelques jours de son aimable hospitalité. Ce matin, je me suis rendu en ville où, comme de raison, ma première visite a été pour le consulat. En y arrivant, je fus surpris de trouver les délégués de Keuprulu, déjà installés dans la cour. Je ne sais en vérité qui leur avait annoncé ma présence à Salonique. [...] Ces audiences finies, j'ai été voir, avec M. Mallet, le vali puis le muchir, commandant les forces militaires »<sup>311</sup>.

Les consuls servent en effet d'intermédiaires aux différents protagonistes français de la question macédonienne. Ils n'en constituent plus qu'un des maillons. D'une part, ils sont au service des autres. Ainsi les consuls de Salonique sont-ils chargés de transmettre la solde des militaires de la mission de Serrès. Par ailleurs, ils accueillent et accompagnent les voyageurs exceptionnels dans la circonscription et auprès des autorités, facilitent les missions en

<sup>309</sup> Salomon Reinach, *Chroniques d'Orient, documents sur les fouilles et découvertes dans l'Orient hellénique de 1883 à 1890*, Paris, Firmin-Didot, 1891, t. 1, p. 206.

<sup>310</sup> Véronique Krings et Isabelle Tassignon (dir.), *Archéologie...*, *op cit.*, 368 p.

<sup>311</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, t. 95, exécution du traité de Berlin commission européenne de la Roumélie orientale délégation de France, août-décembre 1879. En septembre, le baron de Ring fait une tournée dans la Macédoine à Uskub, Pristina, Mitrovitza. Il écrit de Salonique (le 4 octobre 1879, n° 102 direction politique à M. Waddington, MAE) pour rendre compte de sa tournée.

obtenant les autorisations et laissez-passer des autorités – ainsi, lors de la visite d’inspection du capitaine Fournier, envoyé du ministère de la Guerre, les consuls de Monastir et de Salonique préparent son séjour en réservant des rendez-vous, des chambres d’hôtel ou encore vont le chercher à la gare en 1912<sup>312</sup> – et conseillent les voyageurs sur leurs itinéraires :

« Je recommande à votre bon accueil M. Passet qui vient exécuter des photographies d’ordre historique et d’intérêt général : il a quitté Paris hier, il vous exposera son plan d’études »<sup>313</sup>.

D’autre part, si les consuls bénéficient du travail des autres pour leurs propres missions, ils doivent régulièrement abandonner leur propre expertise du terrain à ces interlocuteurs. C’est ce que montrent les consignes données par le Quai d’Orsay à Jouselin en 1912 :

« J’ai désigné le lieutenant-colonel Lallemand et M. Graillet comme délégués à la commission délimitation de la frontière méridionale de l’Albanie. Veuillez leur donner connaissance de toute votre correspondance avec mon Département relativement à la délimitation de la frontière et aux questions géographiques, ethnographiques, politiques et économiques qui s’y rapportent »<sup>314</sup>.

Enfin, la multiplication des interlocuteurs extérieurs à la sphère purement diplomatique fait évoluer le travail des consuls sur le fond mais aussi sur la forme puisque les consuls se trouvent désormais exposés au regard des autres, pas seulement le regard particulier des voyageurs, mais surtout le regard professionnel de ces experts.

### **3. Le contrôle des informations : les consuls face au miroir de leur travail**

Au cours de sa mission en 1878-1879, le baron de Ring rédige plusieurs rapports au ministère des Affaires étrangères au sujet de ses visites, ses impressions et ses interlocuteurs. À Salonique, il évoque les ambitions de son séjour macédonien et dresse le portrait d’Eugène Mallet, le consul en poste :

« Le gouvernement français a, à Salonique, un agent intelligent, bon observateur et connaissant bien son terrain. Ayant passé seulement quatre jours dans sa résidence, je ne saurais donc avoir la prétention d’avoir fait sur l’ethnographie du pays, sur la marche de l’administration, sur l’état de l’opinion publique, des découvertes qui ne figureraient pas dans ses rapports. Aussi vous parlerais-

<sup>312</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres Balkaniques, XVIII, 21-25 novembre 1912, vol. 246, Monastir, le 24 novembre 1912 (Berne de Lagarde) et Salonique, le 25 novembre 1912 (Jouselin).

<sup>313</sup> CADN, Salonique, série B, carton télégrammes - arrivées et départs ; affaire Achille Deberg, 1884-1917, Paris, le 25 août 1913, n° 15. Poincaré (MAE) à Jouselin (consul).

<sup>314</sup> *Ibid.*, Paris, le 23 septembre 1913, n° 18. Poincaré (MAE) à Jouselin (consul).

je de Salonique avec moins de développements que des villes de l'intérieur où je me suis arrêté »<sup>315</sup>.

Le portrait dressé du titulaire du poste macédonien est élogieux tant sur sa personnalité que sur son travail. Pourtant, le baron de Ring promet d'envoyer des rapports sur l'intérieur de la circonscription, domaine propre au consul. En effet, les délégués français étant de plus en plus nombreux en Macédoine, les consuls et leurs actions sont davantage contrôlés. Or, les consuls français de Salonique étaient très peu soumis au contrôle extérieur – ce qui n'excluait certes pas les commentaires – dans les périodes précédentes. L'image qu'ils renvoient est désormais aussi importante que le travail qu'ils font, surtout pour des passages courts. Même quand ils existaient, les contrôles étaient peu efficaces comme l'a montré l'exemple de Charles Guys dans les années 1830 dont la gestion avait reçu l'aval de Boisilecomte lors de sa visite en 1834<sup>316</sup>. Les passages plus fréquents d'interlocuteurs différents entraînent un contrôle, même informel, plus systématique des consuls par leur hiérarchie ou par des acteurs extérieurs à la diplomatie française mais dont les comptes rendus rencontrent néanmoins un certain écho. Ainsi Steeg rédige-t-il une revue de presse à partir des journaux français, à la suite de l'explosion du *Guadalquivir* en 1903. Les articles s'intéressent certes aux événements mais surtout à l'action du consul de France dont il est fait l'éloge, ce qui permet à Steeg de se mettre en avant<sup>317</sup>. D'ailleurs, les consuls en profitent eux-mêmes, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs propres agents. Ainsi Alric décide-t-il, après de multiples rapports négatifs du colonel Vérant, de renvoyer l'agent de Serrès. Le successeur d'Alric, Claude Séon choisit, lui, de ne pas le remplacer, confiant les affaires courantes à Robert Erskine, vice-consul d'Angleterre, et les archives du poste au colonel Vérant, avec qui il correspond<sup>318</sup>.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de personnes missionnées par différentes institutions multiplie les informations et leurs sources mais aussi les moyens et les biais de les étudier et de les commenter, ce qui oblige régulièrement les consuls à justifier leur propre

---

<sup>315</sup> AMAE, Mémoires et documents, Turquie, t. 95, août-décembre 1879, Salonique le 7 octobre 1879, n° 105, Baron de Ring (délégué français à la commission européenne de la Roumélie orientale) à Waddington (MAE).

<sup>316</sup> Cf. chapitres 2 et 3.

<sup>317</sup> CADN, Salonique, série B, carton 69, affaires militaires, On retrouve le récit du *Figaro* du 17 mai 1903 sur l'explosion du *Guadalquivir* à Salonique, rubrique 'affaire de Macédoine' : « Par les soins de M. Steeg, notre consul à Salonique » qui a pris en charge les marins ; ou encore dans *Le Gaulois* du 17 mai 1903, le même article est repris dans *L'Intransigeant* du 18 mai 1903 et dans *L'Écho de Paris*.

<sup>318</sup> *Ibid.*, Salonique, le 26 mars 1908. Séon (consul) à Pichon (MAE).

travail<sup>319</sup>. Par exemple, Krajewski soutient-il Calvière, vice-consul de France à Uskub, alors qu'une plainte a été formée contre lui par Marie Tabuteau à l'ambassade. En effet, à la suite d'un séjour de plaisance qu'elle a effectué avec une amie ottomane, Mlle Velkovieth, elle estime avoir été victime de mesures vexatoires de la part du gouverneur de Bermé. Selon elle, l'agent français Calvière n'a rien fait pour les aider. Krajewski enquête auprès des autorités et doit disculper son agent auprès de l'ambassadeur<sup>320</sup>.

Les espaces balkaniques qu'ils soient sous souveraineté nationale ou ottomane interrogent donc fortement les diplomaties européenne et française au tournant des XIX<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui recomposent beaucoup plus fréquemment qu'auparavant leur réseau régional et local. Le travail des consuls s'en trouve d'autant plus transformé qu'à ses modifications territoriales s'ajoute une réelle perte d'expertise sur leur propre circonscription du fait de la multiplication des acteurs institutionnels et privés sur place. Cette réalité peut pourtant avoir certains avantages pour la diplomatie consulaire, palliant notamment le manque de moyens constamment dénoncé par les acteurs diplomatiques français pour remplir leurs différentes missions. C'est ce que rappelle d'ailleurs Sainte-Marie en 1887. Des informations circulent sur le débarquement clandestin d'hommes, de chevaux et de munitions à la pointe de Kara Bournou. Sa seule source d'informations est l'amiral de Marquessac, « mais en l'absence de fonds spécial, je suis dans l'impossibilité de contrôler ces informations et je le regrette d'autant plus que les consuls étrangers ont, sous ce rapport, des ressources qui me manquent »<sup>321</sup>. Il s'agit donc désormais de comprendre qui sont les hommes au service de la diplomatie française en Macédoine sous la III<sup>e</sup> République.

---

<sup>319</sup> Feroze A. K. Yasamee, "Some notes on British Espionage in the Ottoman Empire, 1878-1908", in Çiğdem Balim-Harding et Colin Imber (eds.), *The Balance of Truth. Essays in Honour of Professor Geoffrey Lewis*, Istanbul, Isis, 2000, p. 431-442.

<sup>320</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub, 1906-1911, Salonique, le 22 octobre 1909. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>321</sup> AMAE, Salonique, CPC, volume 8, 1887-1889, Salonique, le 21 février 1887, n° XXXI. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

### **III. Le personnel consulaire au service de la machine diplomatique, 1876-1913**

Alors que le positionnement de Salonique comme maillon de la machine diplomatique s'affirme réellement à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle aux échelles méditerranéenne et balkanique, il s'agit désormais d'étudier, pour lui-même, le personnel chargé de la gestion des postes macédoniens. Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, l'État français renforce progressivement le contrôle sur son personnel consulaire, notamment depuis les ordonnances de la monarchie de Juillet dans les années 1830, par l'uniformisation des formations ou encore par l'extension des possibilités de carrière. Dans le même temps, la distinction entre le personnel local et le personnel métropolitain semble s'accroître. L'étude des années 1876-1913 confirment en grande partie ces constats esquissés dans les décennies précédentes.

#### **A. De Mallet à Jouselin, les consuls « diplomates », 1877-1913**

« Que de beaux noms d'hommes dans cette sèche nomenclature ! On y trouve un peu de tout : des philosophes ou des historiens renommés comme Cousinery, Pricot de Saint-Marie, etc. des diplomates comme Charles Tissot devenu ambassadeur à Constantinople ou E. Regnault, ministre actuel de France au Maroc. Et ce Louis Bayle, ne serait-il pas un parent de Henri Bayle qui illustra la littérature française en écrivant, sous le nom de Stendhal, des œuvres aussi délicates ? [...] »

Dans la rubrique du *Journal de Salonique* qu'il tient à l'automne 1907 sur les consulats de la ville, Sam Lévy fait l'éloge des figures consulaires françaises de Salonique qu'il estime marquantes. Ainsi, par la transformation de Henri Beyle en Henri Bayle<sup>322</sup>, n'hésite-t-il pas à s'arranger de la réalité en faveur à la fois de Salonique et de la figure consulaire française dans la ville. Il faut noter également que les figures évoquées retracent l'histoire courte des mémoires saloniciennes du XIX<sup>e</sup> siècle, exception faite de Bayle. Sam Lévy insiste d'ailleurs plus sur la renommée et l'envergure des agents de la diplomatie française qui rejaillissent indirectement sur la ville de Salonique que sur la réalité de leur gestion du poste salonicien. Ainsi Charles Tissot et Regnault n'ont-ils occupé chacun le poste que quelques mois, de 1859

---

<sup>322</sup> Il s'agit de Stendhal. On peut en effet noter que la littérature française, traduite ou non, était appréciée à Salonique. Ainsi, dans le *Journal de Salonique* du 4 octobre 1902, un article mentionne les obsèques de Zola et la volonté des lecteurs d'ériger un monument à sa gloire à Salonique, sûrement d'ailleurs davantage pour son rôle dans l'affaire Dreyfus.



à 1860 pour le premier et de 1892 à 1893 pour le second. L'étude prosopographique, dans la lignée de celles menées dans les chapitres précédents<sup>323</sup>, permet donc de mettre en parallèle les évolutions organisationnelles de la machine diplomatique et celles des hommes qui la mettent en fonctionnement et qui font, au quotidien, la politique extérieure de la France dans l'Empire ottoman. Elle permet également de réfléchir sur leurs trajectoires collectives et individuelles et d'envisager la place du poste macédonien dans les stratégies de carrière. Il s'agit donc désormais d'étudier les consuls de France à Salonique, à l'ère républicaine, celle des consuls diplomates.

## **1. Une professionnalisation accrue des consuls français en Macédoine**

« Si le Quai d'Orsay est considéré sous la Troisième République comme le bastion de l'opposition et de la réaction, il est en même temps celui du renouvellement et de la républicanisation »<sup>324</sup>. Le constat de Jean Baillou synthétise la distinction entre l'état de l'opinion publique française sur la diplomatie française de la III<sup>e</sup> République et la réalité de ses évolutions, progressives certes, mais réelles<sup>325</sup>. Le cas des frères Cambon est particulièrement révélateur<sup>326</sup>. Plusieurs grands changements, entamés depuis les réformes de la monarchie de Juillet, sont en effet poursuivis. Tout d'abord, la Carrière – diplomatique – n'est plus distincte de la carrière consulaire. À Salonique, comme ailleurs, plusieurs titulaires obtiennent, à la fin de leur carrière, un poste de ministre plénipotentiaire. C'est le cas de Paul Veillet-Dufrêche, consul de Salonique, de 1894 à 1897, qui est nommé à Santiago du Chili de 1911 à 1914, date de son départ à la retraite<sup>327</sup>, ou encore de Louis Steeg, consul de 1899 à 1905, qui devient ministre plénipotentiaire hors-cadre, membre de la commission des réformes financières de l'Empire ottoman de 1908 à 1912 puis à Christiania de 1912 à 1915<sup>328</sup>.

Par ailleurs, la III<sup>e</sup> République vise à l'homogénéisation de son personnel. Ainsi, en 1880, le ministre Freycinet met-il en place un véritable concours d'entrée au Quai d'Orsay,

---

<sup>323</sup> Cf. les chapitres 3 et 7.

<sup>324</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

<sup>325</sup> Isabelle Dasque, « À la recherche de Monsieur de Norpois : les diplomates de la République (1871-1914) », thèse soutenue en 2005 à l'Université de Paris-Sorbonne sous la direction de Jean-Pierre Chaline.

<sup>326</sup> Laurent Villate, *La République des diplomates : Paul et Jules Cambon : 1843-1935*, Paris, Sciences infuses, 2001.

<sup>327</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Paul Veillet Dufrêche, n° 1529.

<sup>328</sup> *Ibid.*, Camille Louis Steeg, n° 65.

suivi d'une formation pluriannuelle au sein du ministère<sup>329</sup>. Les matières sont aussi diverses que l'économie politique, le droit des gens, l'histoire diplomatique, la géographie physique et politique, et les langues. En fonction du rang de classement, ceux qui réussissent le concours optent alors, dans un premier temps, pour la carrière consulaire ou la Carrière diplomatique<sup>330</sup>. Si les passe-droits existent encore, ils sont désormais minoritaires. En 1896, seules 17 % des recrues sont encore nommées directement à la discrétion du ministère des Affaires étrangères. Cependant, Frédéric Le Moal montre que le « patronage parlementaire » est nécessaire pour passer le concours et « une fois admis dans la Carrière, l'appui politique reste indispensable »<sup>331</sup>. Les réseaux à la Chambre des députés seraient d'ailleurs très intéressants à approfondir. Il faut néanmoins noter que ce sont généralement les élus du département d'origine qui sont les premiers sollicités en début de carrière. Certains suivent les diplomates tout au long de leur carrière, mais dans ce cas, ils doivent également connaître une promotion de carrière. Dans le cas contraire, les agents se tournent vers des élus plus influents et spécialisés dans les patronages diplomatiques. Enfin, le poids des relations personnelles – amicales et surtout familiales – est prépondérant. Le recrutement n'en est pas moins lié à une volonté républicaine de méritocratie. Il vise à former une élite à l'étranger qui soit homogène. Ainsi Ledoux qui fonde le vice-consulat de Monastir en 1894 appartient-il à l'une des grandes familles consulaires. Il apprend le métier auprès de son père à San Sébastian. Or, dans son dossier personnel, ses chefs de poste sont unanimes : il est appliqué, consciencieux mais son travail est limité par son manque de connaissances théoriques<sup>332</sup>. *A contrario*, son successeur Max Choublier, auparavant professeur de droit à la Sorbonne, entre tardivement au ministère des Affaires étrangères. S'il n'y reste qu'une dizaine d'années, il gravit tous les échelons de la carrière consulaire avant de se retirer<sup>333</sup>. Or, cette homogénéisation se fait de plus en plus en amont du concours. Le décret du 19 janvier 1907 sur les modalités d'inscription au concours valide cette évolution. Si les postulants doivent être Français, avoir entre 23 et 28 ans et avoir fait leur service militaire, ils doivent surtout détenir une licence d'Université ou un diplôme de grande École. Or, progressivement, l'École libre des Sciences

---

<sup>329</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*

<sup>330</sup> Frédéric Le Moal souligne que les diplomates l'« écrivent toujours avec un c majuscule pour bien la différencier des autres » in Frédéric Le Moal, « Diplomates et diplomatie en France entre 1900 et 1914 », *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, Pedone, 2000 n° 4, p. 290.

<sup>331</sup> *Ibid.*, Ce patronage se retrouve dans le sous-dossier « recommandations » des dossiers personnels.

<sup>332</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Théodore Ledoux, n° 941.

<sup>333</sup> *Ibid.*, Choublier, n° 357. Il semble également être un temps « directeur général de la Société du Port d'Alexandrette » vers 1923. Cf. Jacques Thobie, *L'administration générale des phares de l'Empire ottoman et la société Collas et Michel (1860-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 117-119.

politiques fondée en 1874, devient le lieu principal de formation initiale des viviers diplomatiques<sup>334</sup>. Sans doute, les représentations de l'opinion publique française en 1914 sur le ministère comme bastion du conservatisme viennent-elles en partie du fait qu'un pourcentage élevé du personnel du Quai d'Orsay y est entré avant 1880 et que les évolutions du recrutement du personnel et leurs conséquences sur le fonctionnement du ministère ne sont pas encore visibles pour le plus grand nombre. D'autre part, l'exemple précédemment cité de Max Choublier, loin d'être isolé, permet d'émettre un constat général sur le déroulement des carrières diplomatiques. Si, dans la plupart des cas, les agents consacrent la totalité de leur vie professionnelle au ministère des Affaires étrangères – c'est le cas de Veillet-Dufrêche ou de Steeg –, les passerelles existent encore<sup>335</sup>, le Quai d'Orsay constituant une étape dans la carrière, pas forcément la dernière d'ailleurs. De plus, les carrières au sein du ministère des Affaires étrangères mêlent désormais le plus souvent expériences à l'étranger et postes dans l'administration centrale<sup>336</sup>. C'est le cas de Regnault, bref consul de Salonique de 1892 à 1893, ensuite nommé secrétaire archiviste à la direction des Consulats et des affaires commerciales au ministère des Affaires étrangères<sup>337</sup>. Lacrosette, consul de France de 1890 à 1892, est, lui, nommé, à sa demande, par deux fois, à l'organisation des Expositions universelles de Paris, en 1889 et 1898<sup>338</sup>.

À ce titre, s'intéresser aux productions personnelles des consuls français permet d'appréhender concrètement les évolutions de leur formation et de leur carrière. Alors que leurs travaux personnels étaient auparavant spontanés à l'exemple des récits de voyage<sup>339</sup>, du fait, à la fois de leur formation homogène et de leurs trajectoires différentes, les consuls français de Salonique sont désormais régulièrement sollicités directement par divers interlocuteurs, dont le Quai d'Orsay, pour des commandes précises. Il peut s'agir de travaux spécifiques à leur circonscription. Ainsi, à la suite de la demande faite par l'imprimerie Chaix

---

<sup>334</sup> Dominique Damamme, « D'une école des sciences politiques », *Politix*, vol. 1, n° 3-4, été-automne 1988, p. 6-12, consulté en ligne sur [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix\\_0295-2319\\_1988\\_num\\_1\\_3\\_1346](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix_0295-2319_1988_num_1_3_1346).

<sup>335</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 752.

<sup>336</sup> Cf. le même chapitre, la première partie sur l'échelon méditerranéen et ottoman.

<sup>337</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance reçue, 1892-1903, Salonique, le 16 avril 1893, Naggiar (gérant) à Bulgarides (agent de Cavalla).

<sup>338</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Amaury de Lacrosette, n° 179. Il décède néanmoins très peu de temps après sa nomination pour l'Exposition de 1900 (le 14 mai 1898).

<sup>339</sup> Cf. les travaux déjà évoqués d'Esprit-Marie Cousinery, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832, ou de Charles Édouard Guys, *Le Guide de la Macédoine*, Paris, Librairie des Voyageurs, 1857. Sur cette question cf. Mathieu Jestin, « La diplomatie en mouvement. Les voyages des consuls français en Macédoine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, à paraître à l'été 2014.

d'une relecture d'un ouvrage sur la Macédoine, intitulé *Cartes et communications*, le ministère sollicite-t-il Sainte-Marie, en 1885, pour la correction des épreuves sur les questions judiciaires, démographiques et cartographiques<sup>340</sup>. Sainte-Marie apporte quelques modifications à l'ouvrage :

« Sur la ligne du chemin de fer, il faut mettre Veneziani Grad, au mieux Gradsko, à la place de Venetzani qui n'a pas de signification ethnographique. [...] Dans la péninsule Chalcidique, située au sud de Salonique, on a indiqué des massifs considérables d'oliviers qui ont amené la présence à Salonique d'une maison française désireuse d'établir une fabrique pour l'extraction des résidus. J'ai dû déclarer que, dans cette péninsule, il y avait très peu d'oliviers. [...] La présente édition dit par exemple qu'il y a des postes anglaise et italienne à Salonique : ce renseignement est erroné. Tous les étrangers peuvent acquérir des immeubles et pas les Français exclusivement. Les alinéas relatifs aux poids et aux monnaies sont à retoucher ; les rayas ne paient que les impôts qui grèvent les musulmans et non pas les plus fortes contributions. Si Votre Excellence jugeait à propos de m'y autoriser, on pourrait, à titre officieux, proposer à la maison Chaix la refonte de ce travail dont il faut louer l'ensemble mais dont il conviendrait de rectifier plusieurs chapitres »<sup>341</sup>.

Sainte-Marie propose des corrections à la fois générales et applicables à l'ensemble des études ottomanes – questions d'acquisitions foncières ou de taxation – et à la fois locales sur la toponymie ou encore les cultures. Néanmoins les sollicitations extérieures concernent de plus en plus des thématiques précises en rapport avec leurs domaines propres de compétences. C'est l'« œil expert » des consuls que réclament leurs interlocuteurs. Il peut s'agir de relations purement diplomatiques comme celles ayant présidé au choix d'Eugène Mallet pour la commission de délimitation des frontières en 1881 ou d'études diverses comme celle sur la scolarisation en Macédoine pour le compte du ministère de l'Instruction publique, effectuée par Auguste Dozon<sup>342</sup>. Louis Steeg est, lui, nommé à la commission financière en 1906 pour la réorganisation des finances ottomanes. Quant à Gauthier, il espère être nommé à la commission judiciaire en 1907, qui finalement n'est pas créée :

« Comme je reviens de Paris et comme à Monastir, on s'imagine que les cabinets n'ont pas de secrets pour leurs consuls, on me fait force questions auxquelles je ne réponds pas, par la bonne raison que je ne sais rien, du moins officiellement. Ma réserve est attribuée à ce que, probablement, grâce à mes connaissances juridiques et à mon long séjour en Macédoine, ce poste de conseiller judiciaire m'est réservé. Je le voudrais bien et le fait est que je saurai le remplir, et je saisis donc l'occasion de poser, dès à présent, ma candidature quoique la résistance acharnée de la Porte ne sera, comme d'ordinaire, vaincue qu'après de longs mois d'efforts »<sup>343</sup>.

<sup>340</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Paris, le 25 avril 1885. Freycinet (MAE) à Sainte-Marie (consul).

<sup>341</sup> *Ibid.*, Salonique, le 23 juin 1885, n° 19. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>342</sup> Auguste Dozon, *Rapports sur une mission littéraire en Macédoine, Les chants populaires bulgares*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

<sup>343</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXX, 1<sup>er</sup> janvier-30 avril 1907, t. 51, Monastir, le 14 janvier 1907, n° 1. Gauthier (consul) à Pichon (MAE).

Les derniers consuls de Salonique sont, quant à eux, de véritables connaisseurs des enjeux complexes de la question macédonienne. Ainsi, Max Choublier, alors professeur à l'École française de droit, publie-t-il, en 1898, *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*<sup>344</sup>. À son entrée au Quai d'Orsay, il est nommé successivement à Monastir en 1899, Uskub – poste qu'il fonde – en 1904, Philippopolis en 1906 et Salonique en 1910. Enfin, les publications sur initiative personnelle mettent en avant les connaissances et la maîtrise techniques des diplomates. C'est le cas par exemple de l'ouvrage de Louis Steeg – alors consul de France à Salonique – et M. W. Padel, drogman à l'ambassade d'Allemagne de Constantinople : *De la Législation foncière ottomane*<sup>345</sup>. Steeg est d'ailleurs nommé directeur général de la Banque ottomane au début des années 1920.

Enfin, les consuls français sont désormais pleinement intégrés à différentes sphères du pouvoir en France, non plus uniquement à titre personnel comme pouvaient l'être Édouard Grasset avec Prosper Mérimée ou Charles Tissot avec les frères Reinach, mais aussi en tant que corps constitué ayant fréquenté les mêmes Universités et Écoles parisiennes que d'autres élites intellectuelles, politiques et économiques françaises de leur génération. En effet, les consuls sont désormais pleinement intégrés aux notabilités françaises. Ils se retrouvent dans différents cercles, sociétés ou associations de pensée, de réflexion affiliées à la République comme les sociétés de géographie, la Mission laïque ou l'Alliance française<sup>346</sup>. Outre le réseau que ces affiliations leur procurent, ils restent au contact des mouvements intellectuels républicains, contacts qui fonctionnent à double sens. Par exemple, au sujet du tremblement de terre du 29 avril 1886 à Salonique, Sainte-Marie écrit à Freycinet :

« Le phénomène a revêtu la forme d'une oscillation saccadée très courte. Connaissant l'intérêt que l'Académie des Sciences attache aux effets sismiques qui se produisent sur le globe, je prends la liberté de transmettre à Votre Excellence l'information qui précède »<sup>347</sup>.

Si les consuls français de Salonique semblent pleinement intégrés à la machine diplomatique en tant que personnels du Quai d'Orsay, on peut se demander s'ils conservent néanmoins des liens avec leur poste d'affectation, en l'occurrence la Macédoine.

---

<sup>344</sup> Max Choublier, *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*, Paris, Arthur Rousseau, 1898 (2<sup>e</sup> éd., 1899).

<sup>345</sup> Louis Steeg et M. W. Padel, *De la législation foncière ottomane*, Paris, A. Pedone, 1904.

<sup>346</sup> Tissot fait partie des fondateurs de l'Alliance française. Cf. Jacques Viot, « Regards sur l'Alliance française », *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, Pedone, 2006, n°4, p. 289-298.

<sup>347</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, mai 1886-avril 1892, Salonique, le 1<sup>er</sup> mai 1886, n° 50. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

## **2. Un rapport plus impersonnel à la Macédoine ?**

Amédée Outrey nous invite à réfléchir sur le rapport qu'entretiennent les consuls avec l'Orient et spécifiquement avec la Macédoine :

« Nos postes des anciennes Échelles du Levant conservèrent, jusqu'à la guerre de 1914, un caractère assez particulier. Dirigés fréquemment par des agents nés en Orient, mariés à des Levantines, ils constituaient un petit monde à part ; leur mutation avait lieu à l'intérieur de la zone ; ils parlaient les langues locales et les cousinages étaient nombreux ; seuls les principaux consulats étaient attribués à des fonctionnaires et des cadres généraux »<sup>348</sup>.

Salonique est à la limite de ces deux constats. Dans la cartographie mentale de la République française, le poste de Salonique redevient un consulat de premier ordre dans l'Empire ottoman, nœud de communications et de télécommunications, au cœur des enjeux de la question macédonienne. Il n'en demeure pas moins un consulat normal même si, la classe étant attachée depuis 1847 à la personne et non au poste, nombreux sont les consuls à arriver à Salonique avec la première classe ou le grade de consul général. Dans le cas contraire, ils sont promus lors de leur passage<sup>349</sup>. La moyenne d'âge des consuls titulaires est alors autour de 40 ans. En revanche, c'est un des postes les plus exigeants en raison de la complexité des affaires qu'on y traite et de la quantité de travail. La promotion des agents se fait également en « monnaie de singe », l'obtention de la Légion d'honneur étant systématisée à la fin du siècle<sup>350</sup>. Les consuls obtiennent d'ailleurs généralement plusieurs grades au fil de leur carrière. C'est le cas de Louis Steeg successivement chevalier en 1900, officier en 1912 et commandeur en 1922. Par ailleurs, au regard de l'ensemble de leurs travaux et de leur réseau, ils obtiennent fréquemment d'autres récompenses telles les palmes académiques. Ainsi Sainte-Marie obtient-il la Légion d'honneur avec le grade de chevalier en 1884 et il est récompensé par deux fois par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour ses travaux archéologiques et ethnographiques, à Carthage notamment : palme d'officier de l'Instruction publique en 1884 et membre correspondant du ministère de l'Instruction publique en 1891. Alric est, lui, nommé en 1897 correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique.

---

<sup>348</sup> Amédée Outrey, « L'administration française des Affaires étrangères : histoire et principes », *Revue française de science politique*, n° 3, 1953, p. 491-510.

<sup>349</sup> La progression systématique de la carrière apparaît avec la République, le premier grade étant celui de vice-consul et le dernier de consul général voire ministre plénipotentiaire ou ambassadeur.

<sup>350</sup> Napoléon avait institué ce principe alors qu'il ne pouvait ou ne voulait faire progresser voire titulariser ses agents en poste.

Par ailleurs, les consuls restent de moins en moins de temps en poste, à Salonique comme ailleurs. De 1876 à 1912, quatorze consuls se succèdent, ce qui équivaut à une durée moyenne de trois ans dans le poste, durée toujours actuelle<sup>351</sup>. Ces durées moyennes cachent certes des disparités entre les consuls. Ainsi Steeg reste-t-il six années de 1899 à 1906, alors que Regnault à peine un an, de 1892 à 1893. Mais surtout elles dissimulent le rôle primordial que jouent les gérances dans la période. En effet, le poste de Salonique étant redevenu un consulat complet, un vice-consul assiste le titulaire et assure désormais automatiquement les intérim. D'ailleurs, les gestions s'institutionnalisent. C'est le cas des vacances consulaires en été, après la célébration du 14 juillet, ce que constate à ces dépens Matalon, le président du comité local de l'Alliance israélite universelle. Il avait en effet convié Steeg à la remise des prix, ce dernier décline l'invitation pour cause de congé<sup>352</sup>. Les gestions peuvent être temporaires notamment lors des vacances, des déplacements en circonscription ou auprès de l'ambassadeur, et des changements de consuls. Elles peuvent néanmoins être beaucoup plus longues dans les cas de missions spécifiques comme celle de Dozon en 1882-1883 pour le compte du ministère de l'Instruction Publique ou celle de Choublier en 1903 dans le cadre d'une conférence franco-anglo-allemande chargée de régler la question des baux perpétuels au Japon, décision qui provoque l'amertume de Constans, l'ambassadeur :

« En effet, le déplacement d'un de nos consuls de Macédoine peut avoir à ce moment des conséquences particulièrement regrettables. Uskub est un des centres les plus importants des régions troublées. Il serait essentiel d'y avoir à l'heure actuelle un agent actif et intelligent et je me plains à reconnaître que M. Choublier à ces qualités. Au lieu de cela, ce poste se trouve confié à un gérant peu au courant du service qui n'a peut-être pas de tables de chiffre pour correspondre avec l'ambassade car ayant, l'autre jour, un renseignement à me faire tenir, il a dû avoir recours à son collègue anglais qui me l'a adressé par l'entremise de l'ambassade d'Angleterre. Cette situation ne saurait, sans danger, se prolonger longtemps et si l'absence de M. Choublier doit être de quelque durée, j'estime qu'il y aurait lieu de le remplacer par un agent expérimenté et sur lequel le Département puisse absolument compter »<sup>353</sup>.

Outre la professionnalisation du corps consulaire français dès les premières années de la III<sup>e</sup> République, plusieurs données relatives aux titulaires du poste de Salonique nous

---

<sup>351</sup> « Anne Mézin dans sa récente étude sur le personnel consulaire au siècle des Lumières montre qu'une minorité d'entre eux connaissent plus de trois postes au cours de leur carrière, la majorité n'ayant qu'une ou deux affectations à l'étranger, une situation qui contraste singulièrement avec celle d'aujourd'hui où les temps de séjour à l'étranger sont beaucoup plus réduits et les mobilités plus fréquentes. » Amaury Faivre d'Arcier, « Le service consulaire au Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et son évolution sous la Révolution », in Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006, p. 161-190.

<sup>352</sup> Archives de l'Alliance Israélite Universelle, Grèce, I C 1-52, microfilm 12, Salonique, le 21 juillet 1899. Matalon au président de l'AIU à Paris.

<sup>353</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XIII 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34, Thérapia, le 10 août 1903 n° 126, Constans (ambassadeur) à la direction politique à Paris.

interrogent sur le maintien d'un lien fort ou même réel avec le poste macédonien. Tout d'abord, leur origine géographique. Après avoir été méditerranéenne puis parisienne, elle est désormais française au sens large. Seule la formation finale s'effectue à Paris. Les Parisiens de naissance demeurent comme Lequeux, Sainte-Marie ou Veillet-Dufrêche. Cependant, les origines géographiques sont plus variées. Ainsi Max Choublier est-il de Dijon, Louis Steeg, de Libourne, Anatole Alric de Lanuéjols en Aveyron. Si la formation des consuls est donc globalement homogène, ce n'est plus le cas des origines géographiques. Or, nous avons montré, dans les chapitres précédents, le lien quasiment fusionnel qui unissait les consuls à la Méditerranée jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce lien quasiment inné, issu du capital familial, est donc désormais extrêmement marginal. Parmi les quatorze titulaires du poste, deux font exception : Séon, né à Brousse en 1855 et Sainte-Marie, né à Paris en 1843 mais qui a grandi en Tunisie auprès de son père, en charge d'une mission topographique et scientifique.

Leurs origines sociales changent également. Les consuls sont désormais fils de banquier comme Eugène Mallet ou Paul Veillet-Dufrêche, d'architecte du gouvernement comme Lequeux, d'homme politique comme Dozon<sup>354</sup> et Veillet-Dufrêche<sup>355</sup>. De ce fait, pleinement intégrés à la bourgeoisie française par leur ascendance et leur choix de carrière, les consuls aspirent davantage à une ascension sociale liée à la République, passant par une politique matrimoniale adéquate. Les cas de Steeg et de Veillet-Dufrêche sont à cet égard emblématiques. Lors de sa promotion au grade de consul général, le *Journal de Salonique*, prompt à l'emphase, consacre un encart à Steeg, affirmant notamment : « Nous avons plus d'une fois l'occasion de dire de quel respect on entoure en France le nom des Steeg qui ont donné des enfants illustres »<sup>356</sup>. En effet, Louis Steeg, protestant de religion, épouse Fanny Beck, fille de Théodore Beck, directeur de l'École alsacienne à Paris. Le frère de Louis Steeg frère est un député brillant et très en vue. Il devient même président du conseil au début des années 1930. Enfin sa belle-sœur, Mme Goy, « Parisienne consommée », est très en vue dans les milieux de la capitale française. Il constitue l'archétype du diplomate de la République bourgeoise. Le profil de Paul Veillet-Dufrêche se rapproche davantage des stéréotypes concernant le personnel diplomatique dit conservateur. Issu d'une famille de banquiers parisiens, il épouse, en 1890, Françoise Aubaret, fille de Gabriel Aubaret, officier de Marine,

---

<sup>354</sup> Son père se présente, dans une lettre de recommandation qu'il adresse au Quai d'Orsay, le 30 octobre 1847 comme « conseiller en retraite à la Cour impériale de Paris et membre de l'ancienne Chambre des députés où il fut le collègue de monsieur le ministre des Affaires étrangères ».

<sup>355</sup> Il s'agit en réalité de son oncle.

<sup>356</sup> *Journal de Salonique*, 1<sup>er</sup> septembre 1904, encart sur Louis Steeg .



premier consul de Bangkok et président de la Dette Publique ottomane<sup>357</sup>. Or son épouse est affiliée à la noblesse française, ce que ne manque pas de noter le *Journal de Salonique* pour la décrire personnellement – « personnalité aussi sympathique et aussi distinguée [...] Mme Veillet-Dufrêche y apportera sa finesse authentique de race, ses bonnes manières, son élégance mondaine et le charme d'une instruction et d'une éducation raffinées »<sup>358</sup> –, lors de la commémoration, le 1<sup>er</sup> mai 1897, à la chapelle catholique française de l'incendie du Bazar de la charité :

« Mme Veillet-Dufrêche, femme du consul de France en notre ville, a été particulièrement affectée par ce désastre. Elle y a à déplorer la mort de sa tante, Mme la comtesse de Carayon La Tour [62 ans], née Isabelle de Lasse. Cette noble dame était la veuve du comte Joseph de Carayon La Tour qui fut sénateur et président des comités royalistes de la Gironde. Elle avait été accompagnée au *Bazar* par son groom, un jeune homme de quinze ans, qui a péri avec elle »<sup>359</sup>.

Cette logique d'ascension sociale se reflète également dans les choix d'études prestigieuses faits pour leurs enfants. C'est le cas des enfants de Lacretelle qui obtiennent l'exemption des droits d'études au lycée Janson de Sailly à Paris.

Malgré tout, il n'en demeure pas moins que les représentants français conservent une forte inscription dans les sociétés locales. Ainsi, les alliances matrimoniales avec des étrangères restent-elles importantes, puisque « 22,5 % [des consuls] ont épousé des étrangères, ce qui leur permet d'invoquer des parentés haut placées dans les pays où ils souhaitent exercer leur fonction »<sup>360</sup>. Sur les 14 consuls de la période, trois d'entre eux – soit environ le pourcentage évoqué par Jean Baillou – épousent des étrangères. Claude Séon en 1894 et Dozon en 1880 se marient à Jannina, Sainte-Marie en 1868 à Sarajevo. On remarque d'ailleurs la spécificité des trajectoires de Séon et de Sainte-Marie qui ont connu une enfance méditerranéenne. Sainte-Marie est l'archétype décrit par Jean Baillou. En effet, il épouse Olza Stouckpnikoff, fille du consul de Russie à Sarajevo. Leurs deux fils, Edgar, né le 9 mars 1869, et Georges, né le 15 avril 1872, poursuivent d'ailleurs tous les deux une carrière consulaire. L'exemple de Sainte-Marie se place dans la continuité des périodes précédentes puisque le Quai d'Orsay valorise toujours ce type d'alliances dans la mesure où elles sont gages de promotion ou de réseau. Le cas de Séon est différent. Il s'inscrit dans une histoire qui semble passée – à l'image d'un Guy – mais qui conforte pourtant les propos d'Amédée Outrey, d'un

<sup>357</sup> Cf. sur <http://gw3.geneanet.org/pierfit?lang=en;p=francoise;n=aubaret>, consulté le 15 mai 2013, l'arbre généalogique de la famille Aubaret.

<sup>358</sup> *Journal de Salonique*, 19 juin 1897.

<sup>359</sup> *Journal de Salonique*, 1<sup>er</sup> mai 1897.

<sup>360</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, op. cit., p. 252.

caractère levantin des consuls français dans l'Empire ottoman avant 1914. Le mariage de Séon est en effet désapprouvé du fait du scandale qu'il provoque à Jannina. En 1899, les francs-maçons de Jannina s'adressent au Vénérable de la Loge à Paris afin que Séon soit démis de ses fonctions. À l'appui de leur revendication, ils dénoncent son comportement déviant en révélant des « détails [sur] cette histoire lamentable que l'on ne trouve pas dans les romans les plus malsains »<sup>361</sup> de son mariage avec « Andromaque Zoïdes, âgée d'à peine 18 ans, orpheline et héritière d'une considérable fortune » à qui il a fait une cour assidue pendant plus d'un an. Afin d'obtenir l'accord de la mère de famille, il a notamment dû accepter que ses futurs enfants soient baptisés selon la religion orthodoxe<sup>362</sup>. Par ailleurs, le couple possède des biens à Jannina dont le consul Albéric Néton doit s'occuper alors même que Séon est consul de Salonique. Ainsi Néton demande-t-il, par télégramme, à Constans, l'ambassadeur, d'intervenir en faveur des Séon en 1907 :

« Nonobstant lois de l'Empire qui reconnaissent aux étrangers faculté acquérir immeubles, autorités locales invoquant récente circulaire ministère intérieur numéro 162 pour refuser, sans autorisation préalable de ce ministère, tout acte d'achats immeubles en faveur de Madame Séon déjà propriétaire dans vilayet. M. Séon obligé rejoindre son poste me prie solliciter télégraphiquement intervention bienveillante de Votre Excellence »<sup>363</sup>.

Constans lui répond, également par télégramme, que le « ministère de l'Intérieur a télégraphié hier au Vali pour autoriser le transfert demandé par Mme Séon »<sup>364</sup>. Enfin, par son épouse, il est affilié aux notables locaux :

« Madame Séon n'a qu'une jeune sœur mariée au vice-consul d'Amérique, le directeur de la banque d'Orient à Salonique, dont la position de fortune est très bonne ».

Leur mariage célébré est le 9 mars 1908, par Séon, devant une « assistance aussi éclectique que choisie et composée du monde officiel et diplomatique, des notabilités financières et autres dans la société salonicienne se pressant dans les salons aménagés avec somptuosité »<sup>365</sup>. Il s'agit de Hadji Lazzaro, titulaire du vice-consulat des États-Unis avant que celui-ci ne devienne un consulat de carrière, proche de Moulin dans les années 1870 et qui, pendant la Grande guerre, devient « fournisseur de l'armée d'Orient », Claude Séon étant

---

<sup>361</sup> Bibliothèque nationale de France, site Richelieu (BNFR), Manuscrits occidentaux, Rés. FM 141, Grèce, Jannina, Loge Prométhée, Tableaux 1892-1895, lettre du 13/25 août 1895 au Grand Orient de France à Paris, par le Vénérable de la Loge, Elie L. Haritos.

<sup>362</sup> *Ibid.*, Jannina, le 11/23 février 1896, Haritos (vénérable de Jannina) au grand maître du G.O.D.F. à Paris

<sup>363</sup> CADN, Jannina, Consulat, carton 31, 1899-1913, Jannina, le 15 mai 1907, télégramme d'Albéric Néton (consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>364</sup> *Ibid.*, Constantinople, le 2 juin 1907, télégramme de Constans (ambassadeur) à Albéric Néton (consul).

<sup>365</sup> *Journal de Salonique*, 9 mars 1908.

alors redevenu consul général de France en 1913 à Salonique. Le parallèle avec le passage de Jules Moulin dans l'Échelle semble dès lors plus qu'évident.

Enfin, pour les consuls français, le choix du service du ministère des Affaires étrangères, même s'il ne dure pas le temps d'une carrière complète, n'est pas le fait du hasard. Les destinées familiales, telles celle de Ledoux par exemple, ne représentent dorénavant que l'exception. Les choix sont désormais personnels et correspondent à la fois à l'attractivité de la fonction elle-même mais aussi souvent celle de l'étranger. Cette attirance pour l'aventure<sup>366</sup> que représente l'étranger peut être affinée géographiquement. En effet, les mutations des agents de la circonscription de Salonique sont généralement à destination d'autres postes de l'espace balkanique. Par conséquent, si la durée dans chaque poste est restreinte, trois ans en moyenne, les consuls connaissent parfaitement le terrain et les problématiques balkaniques, s'adaptant uniquement aux réalités locales de leur nouveau poste en cas de mutation. Ils n'hésitent d'ailleurs pas à mettre en avant leur savoir-faire acquis au fil des postes occupés. C'est le cas de Séon en 1909 :

« Pendant mon séjour à Sarajevo, j'ai eu l'occasion d'étudier la mentalité des Musulmans de Bosnie-Herzégovine. Ce sont les plus fanatiques que j'ai pu rencontrer au cours de ma carrière dans toute la Turquie d'Europe et d'Asie. Je me demande comment le Gouvernement ne s'inquiète pas du danger qui résulterait de l'introduction d'un tel élément au milieu des populations de différentes races et religions qui se font déjà une guerre implacable. [...] L'histoire se répète et les Turcs devraient se rappeler l'installation des émigrés circassiens en Bulgarie, dont les suites furent si néfastes pour l'Empire »<sup>367</sup>.

Cette inscription dans une Macédoine, à la définition géographique élargie, se constate également au niveau des réseaux et des circulations. Ainsi les consuls reçoivent-ils régulièrement diverses décorations des États balkaniques et ottoman, ce que le ministère souhaite d'ailleurs contrôler. Le consul Veillet-Dufrêche rappelle à son vice-consul à Monastir, Ledoux, la circulaire de l'ambassade du 17 juin 1894, imposant une autorisation nécessaire avant la remise de toute décoration : « Il importe qu'un contrôle puisse être exercé »<sup>368</sup>. Ainsi, en 1894, la nouvelle que « Sa Majesté le Roi des Hellènes a conféré [à Dubreuil] la croix de chevalier de son ordre du Sauveur », lui est-elle transmise par

---

<sup>366</sup> Je reprends ici la terminologie de Sylvain Venayre : « Entre le milieu du XIX<sup>e</sup> et le milieu du XX<sup>e</sup> siècles, il est une constante de l'aventure : elle est inséparable de la représentation d'espaces, lointains, inconnus et sauvages. » in Sylvain Venayre, *La gloire de l'aventure, genèse d'une mystique moderne : 1850-1940*, Paris, Aubier, 2002, p. 283.

<sup>367</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 9 avril 1909, n° 22. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>368</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique, 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 3 juillet 1894. Veillet-Dufrêche (consul) à Ledoux (vice-consul).

l'ambassadeur, Constans : « Je vous prie de vouloir bien renvoyer directement à l'ambassade le récépissé de cette décoration et de m'accuser réception de la présente communication »<sup>369</sup>. Pierre Bulgarides, en 1894, a déjà pour sa part la 3<sup>e</sup> classe de Saint Stanislas (Russie), la 4<sup>e</sup> classe de l'Osmanié (Empire ottoman) et la croix de chevalier de la Grèce<sup>370</sup>.

Ainsi les consuls français de Salonique, tout en regardant désormais davantage vers la métropole, n'en demeurent-ils pas moins attachés à l'Orient en général, à l'espace balkanique en particulier. Ce double visage se retrouve dans l'exercice de leurs fonctions et l'image qu'ils renvoient d'eux-mêmes sur place auprès de leurs interlocuteurs.

### **3. Les consuls, des personnages publics du paysage urbain macédonien, 1876-1913**

Au début des années 1890, les relations houleuses qu'entretiennent la loge maçonnique à Jannina fondée en 1892<sup>371</sup> et le vice-consul de France dans la ville, Claude Séon, futur consul de Salonique (1908-1909, puis 1913-1915) permettent de comprendre la place qu'occupent les consuls français dans l'espace urbain macédonien au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>372</sup>. Dans un premier temps, la Loge compte sur le soutien du consulat français, géré alors par Giamarchi (1889-1894), lors de sa création :

« La difficulté essentielle est pour le moment le moyen d'établir une entente avec les autorités locales en vue d'obtenir leur consentement au moins tacite. [...] Nous estimons qu'il est nécessaire et avantageux de demander, par l'entremise du Grand Orient de France, une lettre de recommandation de la part des autorités compétentes à l'adresse de M. le consul de la République française. Il est à souhaiter que notre société philanthropique qui se déclarera telle, avant l'institution de la loge, par différentes œuvres d'humanité soit formée sous la protection du consulat français. Nous sommes d'avis que, dans ce cas, le consul sera à même d'obtenir, tout seul, le consentement écrit ou tacite des autorités locales qui s'intéressent à la sécurité du pays et à la tranquillité publique. Monsieur le consul sera d'avance une garantie suffisante. [...] La protection pour la forme de M. le consul de France nous est sérieusement nécessaire parce que nous comptons parmi les membres de la société à fonder un citoyen français demeurant dans le rayon de cette société. De cette manière, nous prévenons l'entrée subite et brusque des agents de la police et

<sup>369</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13 septembre 1899, Dubreuil (vice-consul chancelier) à Ledoux (agent).

<sup>370</sup> CADN, Salonique, série B, cart. 11, Cavalla, 1876-1897, Cavalla, le 13 juillet 1894. Pierre Bulgarides (agent) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>371</sup> BNFR, Manuscrit Occidentaux, Rés FM 141, Grèce, Jannina, Loge Prométhée, Tableaux 1892-1895, Jannina, le 2/14 mars 1892, le secrétaire au vénérable de la Loge Proodos à Constantinople (jointe en juillet à Paris).

<sup>372</sup> Cf. les travaux de Paul Dumont sur la franc-maçonnerie dans l'Empire ottoman, notamment Paul Dumont, « La Franc-maçonnerie d'obédience française à Salonique au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Turcica*, XVI, 1984, p. 65-94.

de perquisitions à l'improviste. Dans ce cas, l'agent de police s'adresserait au gouverneur général et ce dernier, au consulat et quand l'affaire serait entre le gouverneur et le consul, toute inquiétude serait disparue »<sup>373</sup>.

Les fondateurs de la Loge de Jannina, même si un seul semble être Français, revendiquent le soutien du consul de France, d'une part parce qu'elle est affiliée au Grand Orient de France, d'autre part, car le consul est vu comme un intermédiaire légitime aux yeux des autorités ottomanes locales. Pourtant avec la nomination de Claude Séon (1894 à 1896), les maçons de Jannina perdent leurs illusions :

« La situation s'est empirée à cause de la guerre que fait à notre confrérie le vice-consul de France, M. Claude Séon, qui ne cesse de tenir un langage hostile et peu respectueux pour la franc-maçonnerie pour des raisons inconnues à nous autres, [...] de la sorte que la lutte s'est engagée entre le vice-consul et nous autres pour la sauvegarde des intérêts de la F. M. »<sup>374</sup>.

Le Vénérable Elie L. Haritos demande par conséquent la nomination d'un « vice-consul frère » au supérieur du Grand Orient de France, ce qui laisse à supposer un réseau imbriqué entre franc-maçonnerie et diplomatie. Pour assurer son propos, Haritos détaille par le menu les étapes du mariage de Séon avec Andromaque Zoïdes, évoqué plus haut, dénonçant ainsi ce que :

« Un représentant d'une République si chère à la population de ce pays n'aurait jamais entrepris par respect de soi-même et de la moralité publique. [...] Le drapeau tricolore de la France, signe honoré de la liberté et de la civilisation universelle, arboré jour et nuit au mât d'une barque du lac de Jannina, sert à M. Séon pour des démonstrations puériles avec sa fiancée. [...] Or ici tout le monde prévoit que le caractère et la conduite insupportable de M. le consul produiront enfin des résultats fâcheux »<sup>375</sup>.

Finalement au bout de plusieurs mois, les Francs-maçons obtiennent gain de cause et remercient le supérieur :

« Nous n'avons qu'à vous remercier infiniment et vous exprimer notre profonde reconnaissance puisque vous nous avez débarrassé d'un véritable fléau et nous espérons qu'il servira comme d'un exemple aux autres pour pouvoir continuer sans gêne notre travail philanthropique »<sup>376</sup>.

Cet exemple des dissensions entre la Loge maçonnique de Jannina et Séon est révélateur de l'insertion des consuls français dans le tissu local, au tournant des années 1900, et la façon dont ils sont perçus. Leur statut de représentant la République française prime sur l'individu, c'est pourtant la personnalité du consul qui détermine le regard porté sur son statut et donc sur

---

<sup>373</sup> BNFR, Manuscrit Occidentaux, Rés FM 141, Grèce, Jannina, Loge Prométhée, Tableaux 1892-1895.

<sup>374</sup> *Ibid.*, Demande que le G. O. fasse des démarches pour faire remplacer le vice consul de France par un F.M., le 14 mai 1896.

<sup>375</sup> *Ibid.*, Jannina, le 13/25 août 1895 au Grand Orient de France.

<sup>376</sup> BNFR, Manuscrit Occidentaux, Rés FM 141, Grèce, Jannina, Loge Prométhée, Tableaux 1892-1895, Jannina, le 30 juin 1896.

l'image de la France qu'il renvoie. Choublier en est bien conscient lorsqu'il rapporte le scandale qui frappe la délégation austro-hongroise auprès d'Hilmi pacha. Alfred Rappoport aurait abusé d'une jeune fille musulmane de 13 ans à Monastir, ainsi que d'une fillette hellène. Aux dires de Choublier, Hilmi pacha utilise constamment cette affaire, connue des Légations, pour faire pression sur l'équipe austro-hongroise, en échange du silence des familles.

« Il ne faudrait point exagérer la portée, d'un scandale accidentel cependant, en ces pays qui ne sont pas même encore frottés de civilisation et où les jugements restent rudimentaires, les États, leur influence, leur action, sont uniquement jugés par les quelques hommes qui les représentent. Les Autrichiens et les Russes le savent bien eux qui cherchent à éblouir par leur prestige et emploient des moyens appropriés à l'intelligence de ceux qui les regardent, s'entourent de cavas chamarrés, jettent l'or et pour ce qui touche les seconds tout au moins ne quittent pas l'uniforme »<sup>377</sup>

Sur l'ensemble de la période 1876-1913, le cas de Séon, décrit par les Francs-maçons, semble cependant être un contre-exemple. En effet, si l'inscription des consuls français dans la société locale perdure, elle est moins profonde et plus factuelle. Alors que, jusqu'à l'assassinat de Moulin, les consuls, tout en profitant de leur statut de représentants de la France, s'implantaient personnellement par le biais du mariage ou de relations personnelles dans la société salonicienne, c'est désormais leur fonction qu'ils mettent principalement en avant. Les consuls sont en effet membres de la bonne société locale et, à ce titre, côtoient le *High Life*, pour reprendre l'expression du *Journal de Salonique* : au club de Tennis<sup>378</sup> où l'on rentre par cooptation, lors des joutes d'escrime<sup>379</sup>, des galas, des remises de prix aux écoles, des fêtes nationales, des clubs comme le Cercle européen<sup>380</sup>, des séances de théâtre à l'Olympia ou à l'Eden où le consul français à sa loge<sup>381</sup>. Le consul, au sens de la fonction, devient définitivement un personnage public de l'espace salonicien, ce que ne manquent pas

<sup>377</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXI, octobre-décembre 1904, t. 42, Uskub, le 9 novembre 1904, n° 29. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>378</sup> *Journal de Salonique*, 29 juin 1900, il est noté que Steeg a perdu contre le champion du club.

<sup>379</sup> Les fils Roubin et Steeg s'illustrent notamment en 1903, *Journal de Salonique*, 22 novembre 1903. Sur les Roubin cf. Marie-Carmen Smyrnelis, « Coexistence et réseaux de sociabilité (fin du XVIII<sup>e</sup>-milieu du XIX<sup>e</sup> siècles) », in Marie-Carmen Smyrnelis, *Une Ville ottomane plurielle, Smyrne au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis, Analecta Isisiana LXXXVI, 2006, p. 39-58.

<sup>380</sup> Multiplication des soirées, buffets, bals costumés, *Le Phare de Salonique*, 10 juin 1886 : « Il n'est pas inopportun de rappeler que ce cercle est à Thessalonique le *seul centre de l'élite locale entière*. Il reçoit de nombreux journaux de partout pour le plus grand plaisir des étudiants, il donne lieu à des jeux intellectuels ; le meilleur de tout restant qu'une fois par semaine, s'y réunit l'Association des Médecins de notre ville, [...] fondée, il y a très longtemps par le très actif Consul Général d'Angleterre, l'honorable M. Blunt. [La soirée est réussie] grâce aux soins paternels de l'honorable Consul de Grande Bretagne, M. Blunt et de son aimable et toujours dévouée épouse qui ont assuré l'accueil avec la digne épouse de l'honorable Consul de France, M. de Sainte-Marie ».

<sup>381</sup> *Journal de Salonique*, le 2 décembre 1896. Veillet-Dufrêche y invite ce soir-là le contre-amiral Pottier de passage à Salonique.

de souligner les divers journaux. Ainsi les arrivées et départs sont l'occasion d'apprécier la place qu'occupent les consuls dans l'espace urbain. Le *Journal de Salonique* décrit par exemple l'arrivée de Steeg à Salonique, le 29 mars 1899 :

« Dimanche matin à dix heures et demie, M. Dubreuil, chancelier du consulat de France, a présenté à M. Steeg, nouveau consul, les membres de la colonie française. La réunion était nombreuse car toute la colonie avait tenu à présenter ses souhaits de bienvenue à M. Steeg. Dans une allocution improvisée, le consul a remercié ses nationaux de leur empressement et les a assurés de son entier dévouement à la défense des intérêts de la patrie et des intérêts de chacun. Ces paroles, prononcées d'une voix pénétrante et émue, ont produit sur l'assemblée la meilleure impression. À notre tour, nous présentons ici à M. Steeg nos meilleurs souhaits de bienvenue »<sup>382</sup>.

Le même journal regrettait le départ de Cillière pour Constantinople quelques jours avant l'arrivée de Steeg<sup>383</sup>. De même, le système des dons évolue-t-il. Si Christian Windler insiste sur les présents aux autorités<sup>384</sup>, le troisième quart du XIX<sup>e</sup> est marqué par une évolution des présents à « caractère obligatoire »<sup>385</sup> selon Veillet-Dufrêche. Certes les dons à l'église catholique demeurent importants mais on trouve également des dons aux associations de charité, aux écoles, aux fêtes nationales,... Par ailleurs, les mentalités évoluent progressivement. « Madame le consul » devient un personnage public à part entière<sup>386</sup>, elle qui n'était qu'à peine tolérée dans l'Échelle un siècle auparavant. Madame Steeg ou Madame Veillet-Dufrêche « reçoivent » à dîner, président les comités de charité, ou encore jouent au tennis<sup>387</sup>.

Par ailleurs, le fait d'être constamment au premier plan expose davantage les consuls au danger et aux exactions à leur rencontre. De nombreux membres des consulats européens et balkaniques sont en effet victimes d'attentats. Certains sont visés pour leur collaboration plus ou moins avérée avec des groupes terroristes. C'est le cas du consul russe de Mitrovitza assassiné en 1903 pour lequel Choublier affirme : « Depuis longtemps on s'attend en Macédoine à ce que cet agent soit un jour victime de ces violences »<sup>388</sup>. La plupart sont néanmoins visés en tant que représentants de puissances européennes à la fois symboles

---

<sup>382</sup> *Journal de Salonique*, le 29 mars 1899.

<sup>383</sup> *Journal de Salonique*, le 22 février 1899.

<sup>384</sup> Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002.

<sup>385</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, 1890-1995, Salonique, le 16 mars 1894, n° 5. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>386</sup> Isabelle Dasque, « Être femme de diplomate au début du XX<sup>e</sup> siècle, pouvoir social, pouvoir d'influence », in Yves Denéchère (dir.), *Femmes et diplomatie*, Bruxelles, Peter Lang, 2004, p. 23-41.

<sup>387</sup> Cf. annexes, photographie de Madame Dufrêche avec le commandant Pottier en 1897.

<sup>388</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XIII, 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34.

d'ingérence et d'aide possible. C'est le message que transmet à ses agents en Macédoine, l'ambassadeur Constans en 1904 :

« Il résulte d'informations communiquées par la Porte que les comitadjis bulgares auraient l'intention de profiter des déplacements que peuvent faire en ce moment, hors de leur résidence, les consuls étrangers de Macédoine pour s'emparer de l'un d'eux. Le gouvernement ottoman, en portant ce renseignement à la connaissance des Ambassades, fait savoir qu'il décline d'avance toute responsabilité pour le cas où un événement de ce genre se produirait »<sup>389</sup>.

D'ailleurs les consuls ressentent constamment ce sentiment d'insécurité demandant régulièrement des renforts en armes voire si possible en détachements militaires. C'est le cas de Gauthier à Uskub :

« Il est indispensable et urgent que satisfaction effective me soit donnée. Si je l'obtiens, c'est un gage. Sinon c'est absolument, en ce pays de brutes, le sacrifice de notre existence Or si ma personne est peu, celle d'un agent de la France est sans doute quelque chose »<sup>390</sup>.

Peu de temps après le meurtre de son collègue, Max Choublier est lui-même victime d'une agression :

« Le Vardar a son entrée dans la ville par une haute colline qu'il a, peu à peu, coupée si bien qu'il est maintenant dominé d'une falaise à-pic. Au sommet de cette falaise se dressent les murs et les bâtiments d'une ancienne citadelle encore occupée par les troupes. Hier matin, vers dix heures, je longeais la route peu fréquentée qui suit le pied de la falaise lorsque, du bâtiment qui la domine, plusieurs pierres, avec force, vinrent s'enfoncer dans le sol autour de moi, je m'éloignai, d'autres me suivirent, un instant heureusement sans m'atteindre. La distance était trop grande pour que je pusse distinguer personne, pour la même raison, je ne pouvais avoir été reconnu. Rien de visible d'un peu loin si ce n'est le chapeau porté par les étrangers ne me désignait ; je sors toujours en effet sans cavas sachant cette habitude sympathique aux musulmans d'ici qui y voient comme une marque de confiance »<sup>391</sup>.

Il refuse de porter plainte pour ne pas envenimer la situation mais les trois coupables sont retrouvés et après avoir avoué, sont condamnés à de courtes peines de prison. Son exemple souligne un dernier aspect du statut de personnage public qu'ont les consuls. Fonctionnaires publics et de représentants d'États européens, les consuls deviennent des personnages de plus en plus atypiques aux yeux de leurs interlocuteurs. Ainsi Choublier montre-t-il qu'il est méconnaissable, se déplaçant sans son cavas. *A contrario*, il rappelle que son homologue russe avait l'habitude de faire bâtonner les gens dans la rue par son garde. Le sentiment d'étonnement ou d'agacement est partagé par les locaux comme par les Occidentaux de

---

<sup>389</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 25, situation politique de la Macédoine, 1896-1912, Thérapia, le 30 juillet 1904, Constans (ambassadeur) à Gauthier (vice-consul).

<sup>390</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, 1878-1897, 21 avril 1897.

<sup>391</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, IX, 1<sup>er</sup> mars-30 avril 1904 t. 40, Uskub, le 10 mars 1904. Choublier (consul) à Delcassé (MAE).



passage dans l'Échelle. Ils provoquent le regard mi-amusé, mi-agacé des voyageurs, comme celui de Marius Bernard qui en fait volontiers un personnage oriental :

« Distingué d'allure et de mise, fier comme un grand seigneur au milieu de ses humbles vassaux, un jeune Européen passe, lent et dédaigneux, précédé d'un Albanais hérissé de pistolets et de poignards, dont la petite veste rouge est brodée d'or sur toutes les coutures, dont la main est armée d'une canne que redoutent les autorités turques elles-mêmes. C'est un consul et ce bandit tragique est son kavas, son porte-respect. Et ces Arnauts à la prestance théâtrale adorent ces fonctions imposantes et décoratives. Ne rien faire que se promener devant un personnage ou demeurer assis à sa porte, avoir des habits chamarrés et une fustanelle immaculée, se parer d'armes étincelantes, éblouir les passants et souvent les faire trembler est pour eux l'idéal du bonheur »<sup>392</sup>.

Le discours sur les consuls de Bernard Marius renvoie à la description de Victor Bérard retranscrite par François Georgeon<sup>393</sup>. Bérard évoque le personnage du consul comme « un chien en laisse dans la libre Turquie – libre pour les chiens ! ». Le consul, peut-être malgré lui, fait en effet partie du « kaléidoscope culturel ottoman »<sup>394</sup>, ce que l'on retrouve par exemple dans le maintien d'un uniforme, certes renouvelé en 1882 dans l'optique républicaine<sup>395</sup>, mais qui tranche avec la modernité affichée de la ville et notamment de ses notabilités. Les consuls conservent en effet, en partie inconsciemment, le sentiment de disposer d'un pouvoir absolu dans une région où les impérialismes européens jouent à plein, ce qui les assimile, de leur point de vue, à des diplomates voire des coloniaux. François Georgeon montre avec justesse que le regard des Ottomans à leur égard renverse la vision classique, puisqu'à leur tour, ils sont vus par leurs interlocuteurs comme « les hommes malades » de l'Orient par la société qu'ils côtoient mais aussi, à l'exemple de Bernard Marius, par les Occidentaux de passage.

---

<sup>392</sup> Marius Bernard, *Autour de la Méditerranée. Les côtes orientales. Turquie d'Europe et d'Asie de Salonique à Jérusalem*, Paris, Henri Laurens, 1899, p. 7.

<sup>393</sup> François Georgeon, « Rire dans l'Empire ottoman », in *Sous le signe des réformes. État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009, p. 131-154. Il retranscrit un passage de Victor Bérard, *La Turquie et l'hellénisme contemporain*, Paris, 1893, p. 137-140.

<sup>394</sup> Altan Gokalp, « Les indigènes de la capitale et le kaléidoscope culturel ottoman : les figures 'ethniques' sur la scène du Karagöz turc », in Stathis Damianakos (dir.), *Théâtres d'ombres, tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan, 1986.

<sup>395</sup> AMAE, Arrêté sur le costume des agents des corps diplomatiques et militaire, imprimerie nationale, juin 1903, planches, Paris, le 28 juillet 1903, Delcassé (MAE).

## **B. Les agents de la circonscription, entre professionnalisation et maintien d'un personnel local**

Alors que la circonscription consulaire de Salonique se développe et que les attributions augmentent dans des postes secondaires de la machine diplomatique locale, le choix des agents pour desservir ces échelons consulaires évolue également.

### **1. Un personnel de carrière pour les postes politiques**

Les postes de vice-consuls nouvellement créés ou préexistants sont gérés désormais exclusivement par des diplomates de carrière. La diplomatie française imite ainsi ses homologues européens, comme à Monastir où Sainte-Marie note en 1887 l'ouverture d'un vice-consulat anglais doté d'un agent de carrière à l'exemple des consulats généraux de Grèce et d'Autriche-Hongrie et du consulat de Russie<sup>396</sup>. La nomination d'agents de carrière aux postes de Jannina, Monastir et d'Uskub apporte les mêmes garanties de légitimité que les autres États présents mais aussi des garanties de compétence, sur des postes sensibles et politiques, bien que ce fussent des postes de début de carrière. Ainsi, en 1905, Alric signale au ministère : « J'ai récemment exprimé à l'Ambassade mon vif désir de voir bientôt le poste d'Uskub de nouveau dirigé par un agent de carrière »<sup>397</sup>. En effet, du fait des absences répétées de Max Choublier, qui fonde pourtant le poste en 1902, le vice-consulat d'Uskub est régulièrement géré par Vernazza, vice-consul chancelier de Salonique, ou Dobrolowski, drogman auxiliaire d'Uskub. Alric obtient finalement satisfaction puisque Léon Krajewski est nommé en 1906.

Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères encourage la poursuite de carrière dans l'aire balkanique voire dans la circonscription de Salonique. La diplomatie française fonctionne donc partiellement en circuit fermé pendant les années de la question macédonienne. Nous avons déjà entrevu le parcours de Claude Séon à Jannina et Salonique.

---

<sup>396</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1887-1889, Salonique, le 20 mars 1887, n° XXXVII. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>397</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine XXV, août-octobre 1905, Salonique, le 21 octobre 1905, Alric (consul) à Rouvier (MAE).

De son côté, Auguste Dozon quitte Jannina pour Salonique au début des années 1880 alors que son prédécesseur Eugène Mallet est, lui, nommé à Corfou. C'est le cas également pour Ledoulx, présent cinq années à Monastir, nommé ensuite au Pirée<sup>398</sup>. Il est remplacé à Monastir par Choublier qui fonde en 1902 le vice-consulat d'Uskub, avant d'être nommé à Philippopolis, un an, en 1906. Après un passage à Paris, il revient à Salonique en tant que consul de 1910 à 1911. Il est remplacé, de 1911 à 1913, dans la capitale macédonienne par Jules Jouselin qui auparavant a été chargé d'affaires à Sofia de 1902 à 1907, puis consul à Philippopolis puis à Monastir. Leurs interlocuteurs contemporains sont conscients de ces circulations comme le note le *Journal de Salonique* lors du départ de Cillière en 1898 : « Nous apprenons avec plaisir que M. Cillière, consul de France à Salonique, a été nommé consul général à Constantinople. C'est M. Steeg, consul à Philippopolis, qui nous dit-on est nommé à Salonique »<sup>399</sup>. De ce fait, les vice-consulats de Macédoine ne constituent plus des postes de seconde zone mais complètent réellement la hiérarchie diplomatique française, élargissant ainsi la définition classique de diplomatie locale.

## **2. La difficulté de pourvoir les agences secondaires : entre personnel local, français, vacance des postes et gestion étrangère**

Pour les postes non pourvus – le cas de Cavalla sera étudié dans le point suivant –, le choix de la diplomatie française, quelle que soit l'échelle de compétence, se porte, le moins possible, sur des sujets ottomans ou balkaniques. Ainsi l'agence de Serrès n'a-t-elle que très ponctuellement des titulaires. Si ce constat était déjà valable pour la période 1839-1876, les raisons évoquées changent au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les autorités françaises craignent désormais en effet d'être qualifiées de partisans. C'est ce que souligne Claude Séon lorsqu'il justifie avoir confié Serrès au vice-consul anglais dans la ville, M. Greigh, après le renvoi de Karatzas :

« [II] a bien voulu se charger de nos intérêts mais n'a jamais poussé la complaisance jusqu'à nous tenir au courant des événements ou de la situation de son sandjak. [Mais] un agent indigène nous

---

<sup>398</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique, 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 13 décembre 1899. Steeg (consul) apprend à Ledoulx (vice-consul) sa nomination au Pirée.

<sup>399</sup> *Journal de Salonique*, le 8 octobre 1898.

exposerait à de sérieux inconvénients dont le moindre serait, sans doute, la partialité et la mauvaise foi dans ses rapports »<sup>400</sup>.

En effet, alors que la question macédonienne bat son plein, le cas de Karatzas mobilise la diplomatie française au sens large. Ce dernier est sujet hellène. Médecin de profession, il occupe l'agence française de 1904<sup>401</sup> à 1907, date à laquelle il est démis de ses fonctions. En effet, Alric, son supérieur direct à Salonique, reçoit des plaintes d'Allizé, ministre de France à Sofia, corroborées par le colonel Vérand, commandant du détachement militaire français à Serrès. Allizé s'interroge en effet sur la véracité des rumeurs qui circulent, les Bulgares reprochant à Karatzas « de favoriser le recrutement des bandes grecques et de pousser son hostilité contre les Bulgares »<sup>402</sup>. Les rapports du colonel Vérand à Serrès vont dans le même sens. Il raconte de nombreuses anecdotes sur le patriotisme supposé de Karatzas comme l'absence de visite à son collègue bulgare lors du jour de la naissance du Prince Ferdinand. Un fait surtout décide la diplomatie française :

« Le colonel Vérand soupçonne également M. Karatzas de faire profiter ses compatriotes des avantages que lui procure sa situation d'agent français. Dernièrement, on a trouvé sur le cadavre du pope Pascal, un ami de M. Karatzas, tué près de Serrès par les soldats, une carte de la région de Serrès sur laquelle les noms de villages sont marqués de signes dont la couleur diffère suivant la nationalité des habitants. En apprenant ce détail, le colonel Vérand se souvint que quelque temps auparavant notre agent consulaire avait beaucoup admiré une carte portant des signes analogues que notre adjoint avait dressée pour son usage personnel. La coïncidence est curieuse »<sup>403</sup>.

Karatzas est finalement relevé de ses fonctions le 12 avril 1907<sup>404</sup>, d'autant que Steeg avait critiqué Théodoridès, agent de l'Angleterre et Hellène de nationalité, lors de la parution du *Blue Book* de 1903, comme étant « un des principaux chefs du parti grec dans cette ville, un des conseillers écoutés de la Métropole grecque et du Mutessarif turc »<sup>405</sup>. Le poste est ensuite géré, pour les affaires courantes, par le colonel Vérand et ses successeurs, puis par les Bulgarides depuis Cavalla.

Pour pallier le double inconfort, de la partialité – Karatzas – et du manque d'informations – Greigh –, l'État français tente de s'appuyer directement sur des Français

---

<sup>400</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, Andrinople, Serrès, Salonique, rapport de Séon en 1908.

<sup>401</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 406, 1897-1914, Turquie, série B, carton, 72 dossier 1 ; 1903, consulats (Europe) création, suppressions, affaires diverses, avis favorable, Paris, le 26 mars 1903, Delcassé (MAE) à Steeg (consul). Reconnu le 7 mai 1904 par la Sublime Porte.

<sup>402</sup> *Ibid.*, Péra le 2 avril 1907, n°46, direction des affaires politiques. Constans (ambassadeur) à Delcassé (MAE).

<sup>403</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, carton 406, 1897-1914, Turquie, série B, carton, 72 dossier 1, 1907 ; Paris, le 12 avril 1907. Delcassé (MAE) demande à Alric de relever Karatzas de ses fonctions, « et [de] charger M. Alexandriadès, drogman de l'agence, de la garde des archives et du sceau ».

<sup>404</sup> *Id.*

<sup>405</sup> *Ibid.*, Salonique le 10 mars 1904, n° 7. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

pour occuper les postes secondaires. C'est ce qu'a d'ailleurs très bien compris Louis Fernandez qui ne cesse de réclamer l'agence de Cavalla. Il a en effet été démis de ses fonctions d'agent de Volos en 1873, poste réuni à celui de Larissa, au profit de Félix Robert. Parti s'installer à Cavalla au rattachement de la Thessalie par la Grèce, Fernandez est naturalisé français, ce qui devrait, selon lui, lui permettre d'occuper l'agence de Cavalla dont le titulaire, Pierre Bulgarides, est « sujet hellénique »<sup>406</sup>. Ses demandes sont pourtant systématiquement rejetées. Les deux solutions qui s'offrent alors à la diplomatie française sont l'emploi de Levantins ou de Français venant d'arriver. C'est le cas de l'agence de Prévéza, transférée à Vallona au milieu des années 1880. Bosio, qui gère l'agence de Prévéza, est un Italien, ancien médecin militaire dans l'armée française. Il a obtenu le poste pour son expérience du terrain comme il le rappelle lui-même en 1878 : « Habitant depuis 20 ans l'Épire, j'ai eu l'occasion de bien connaître l'esprit du pays »<sup>407</sup>. À sa mort, ce sont deux Français qui reprennent l'agence délocalisée à Vallona. Il s'agit d'abord de Barthélémy, ingénieur aux mines de Vallona, dans les années 1880, puis d'Alfred Gounod, ingénieur français, directeur des mines de bitume de Selenitza dans les années 1890. La France a en effet besoin d'être informée sur cette région où les impérialismes italien et autrichien jouent pleinement<sup>408</sup>. Ces deux agents revendiquent leur désintéressement à l'occupation du poste, Barthélémy affirmant qu'il l'occupe « bien plus par patriotisme et pour être utile à notre Consulat dans ce pays que par ambition personnelle »<sup>409</sup>. C'est le cas également de Gounod qui pourtant ne réside pas à Vallona : « J'ai une maison et un bureau à Vallona où je vais assez fréquemment (Seleniza est à 2 heures de cheval) »<sup>410</sup>. Ainsi après le refus de promouvoir l'agence en vice-consulat, Gounod affirme que seule la diplomatie en pâtit :

« Je ne crois pas devoir insister pour ne pas laisser croire à un intérêt personnel qui non seulement n'existe pas mais qui, au contraire, est à l'inverse parce que j'y trouverais peut-être plus de travail et plus de dépenses »<sup>411</sup>.

Pourtant, la diplomatie française n'est pas dupe, comme le rappelle Dozon dès 1882 : « D'autres agents, principalement les non-rétribués négociants, qui font leurs affaires à l'abri

<sup>406</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Paris le 20 mars 1878, n° 221. Waddington (MAE) à Mallet (consul).

<sup>407</sup> *Ibid.*, t. 28, Prévéza, le 31 août 1878. Bosio (agent) à Mallet (consul).

<sup>408</sup> Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécourt, en 2009 ; Nathalie Clayer, *Aux origines du nationalisme albanais : la naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*, Paris, éd. Khartala, CERI, 2007.

<sup>409</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, prise de fonction de Barthélémy (1882).

<sup>410</sup> *Ibid.*, Vallona, le 2 février 1894, Gounod (agent) à Cambon (ambassadeur).

<sup>411</sup> *Ibid.*, Vallona, le 15 février 1896, Gounod à Veillet-Dufrêche (consul).

du pavillon qui leur a été confié, sont beaucoup moins discrets »<sup>412</sup>. Occuper des postes consulaires, même de simples agences, peut certes procurer plus d'avantages à des étrangers qu'à des Français. Ainsi le fils de Bosio, Télémaque, a-t-il dissimulé la mort de son père à l'autorité française, de manière à assurer la gestion, comme la coutume le veut, tout en demandant la naturalisation. C'est finalement le vali de Jannina qui informe les consuls français de Jannina et Salonique<sup>413</sup>. Barthélémy, lui, fait constamment appel à la hiérarchie française pour ses différends personnels avec le caïmankan ou même avec des Français. Ainsi se bat-il en duel avec Bertrand, chef de la station télégraphique. Malgré la patience de Sainte-Marie, il finit par être démis de ses fonctions en 1887. Il en va de même pour Gounod, entré, dès le début, en conflit avec ses concurrents anglais<sup>414</sup>. Par conséquent, sûrement en partie du fait de l'éloignement de ce poste, ces deux gestions se terminent par des échecs cuisants, mettant en péril la crédibilité même du consulat de Salonique et de ses titulaires. Le cas de Cavalla est, lui, en grande partie, différent.

### **3. L'exception des Bulgarides à la gestion du poste de Cavalla entre 1873 et 1913**

Les membres de la famille Bulgarides constituent une exception en tant qu'agents consulaires de la France à Cavalla. Deux d'entre eux occupent en effet le poste durant la période 1873-1913, avec une brève interruption au début des années 1880. Les Bulgarides sont une grande famille de la région qui a fait fortune dans le négoce du tabac. Ils sont fortement implantés dans toute la région, avec des succursales à Xanthie – dans le vilayet d'Andrinople – et à Serrès. Pierre Bulgarides semble être le premier membre de sa famille à s'installer à Cavalla. Sa notice nécrologique note en effet qu'il est né le 21 mars 1842 à Gallipoli, fils de Jean Bulgarides et de Callioppe née Dendrino. Il semble être Ottoman, grec orthodoxe, de naissance. Il s'est associé avec Pierre Varda, protégé français dans les années 1860<sup>415</sup>. Les deux familles sont très proches. Au-delà des aspects commerciaux, Pierre Bulgarides et Pierre Varda servent ensemble les intérêts français, le premier comme commis à partir de 1866, le second comme agent de la France dans le sandjak. Par ailleurs, ils ont des

<sup>412</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 15 décembre 1882. Auguste Dozon (consul) à Duclerc (MAE).

<sup>413</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10, agences de Jannina et Vallona agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, 1884, note entre le consulat et le MAE.

<sup>414</sup> *Ibid.*, Paris, le 9 mai 1894, cabinet du Ministre (personnel) à Veillet-Dufrêche.

<sup>415</sup> Cf. chapitre 7. Je développerai le cas de la famille Varda dans le chapitre 10, la troisième partie consacrée à la communauté française de Macédoine.

liens de parenté, Pierre Bulgarides étant le gendre de Pierre Varda. Au décès de ce dernier, c'est donc naturellement que Jules Moulin nomme Bulgarides à sa place. Par ailleurs, Pierre Bulgarides occupe, à partir de 1868, les fonctions non rétribuées d'agent des Postes françaises<sup>416</sup>. Enfin, lorsque, le 18 avril 1911, Pierre Bulgarides décède à l'âge de 69 ans, après avoir été naturalisé français en 1887<sup>417</sup>, son fils Constantin Bulgarides, 31 ans, prend la gestion de l'agence consulaire<sup>418</sup>, même s'il n'est titularisé qu'en 1912<sup>419</sup>. Or, la famille est désormais incontournable pour les intérêts français à Cavalla. À la veille des Guerres balkaniques, les fils de Pierre Bulgarides concentrent en effet l'ensemble des intérêts français locaux. Si le plus jeune de la fratrie, Jean, est en Amérique, à Cleveland, Constantin, agent vice-consul, est également directeur de la succursale de la Banque de commerce et de dépôt<sup>420</sup>. Alexandre est, lui, agent des Messageries maritimes, de la compagnie d'assurance et de la société des phares de l'Empire ottoman et « mon collaborateur »<sup>421</sup>. Périclès, l'aîné, a repris le commerce familial de tabac même s'il mène la plupart de ses affaires à Londres.

La considération de la diplomatie professionnelle à l'égard des Bulgarides est pourtant double. D'un côté, ils demeurent indispensables à la continuité de la gestion du poste de Cavalla. Cela se vérifie tout d'abord dans son aspect purement matériel et pratique. Bulgarides rappelle en effet que, contrairement aux vice-consulats ailleurs dans la circonscription<sup>422</sup>, son propre domicile sert également de maison consulaire à Cavalla :

« J'ai le regret de vous informer qu'un incendie a éclaté le 13 de ce mois dans la maison contiguë à ma maison de ville dans laquelle se trouvaient mes bureaux. En une heure de temps, les deux bâtisses sont devenues la proie des flammes. Tout heureusement, je suis parvenu à sauver les archives de cette agence consulaire ainsi que celle de l'agence consulaire de Russie »<sup>423</sup>.

---

<sup>416</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla, 1876-1897, Cavalla, 14 février 1880, Pierre Bulgarides (agent) à Krajewski (gérant).

<sup>417</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Cavalla, le 26 août 1882, du moins Piettre Bulgarides en fait-il la demande.

<sup>418</sup> *Ibid.*, 1911-1928, correspondance, Cavalla, le 8 mai 1911, Constantin Bulgarides (agent) à Jousselin (consul).

<sup>419</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla, le 2 octobre 1912. Constantin Bulgarides (agent) à Jousselin (consul).

<sup>420</sup> *Id.*

<sup>421</sup> CADN, Salonique, série B, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla, le 14 août 1913. Constantin Bulgarides (agent) à Jousselin (consul). Son frère, Alexandre, épouse Niki Velianitis en 1933, Archives du consulat de France à Salonique, actes d'état civil 1839-1950. Il décède à Salonique en 1954. Archives du consulat de France à Salonique, Décès Salonique 1840-1963, Alexandre Bulgarides, 1954.

<sup>422</sup> Cf. chapitre 10.

<sup>423</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 18 novembre 1908. Bulgarides (agent) à Séon (consul). On peut noter que cet incendie sert de justification aux Bulgarides et aux Varda au moment des Guerres balkaniques pour faire valoir leur nationalité française, puisque les originaux auraient brûlé en 1908.

Par ailleurs, la continuité familiale permet une prise en main plus rapide et une réactivité plus grande aux affaires. C'est le cas de Constantin Bulgarides, nommé au cours de la première Guerre balkanique. Il avait pris le relais de son père à plusieurs reprises dans les années 1900, d'abord lors des déplacements commerciaux de ce dernier puis lorsqu'il était malade et fatigué. Ensuite, ces gestions prolongées permettent aux titulaires du poste de Salonique de se reposer sur un personnel fiable, qui connaît ses dossiers. Les Bulgarides n'hésitent d'ailleurs pas à mettre en avant, auprès de leur supérieur hiérarchique, leur implantation locale et de soigner leurs rapports avec ces derniers. À trente ans d'intervalle, le père et le fils Bulgarides offrent par exemple respectivement à Mallet (1878) et à Jouselin (1912) « comme petit souvenir de Cavalla »<sup>424</sup> des cigarettes de Xanthie de « qualité vraiment exceptionnelle »<sup>425</sup>, n'hésitant pas non plus à inviter les consuls dans un espace qu'ils connaissent mieux que quiconque. C'est le cas des invitations à Keramati, lieu de chasse connu déjà du temps de Charles Guys<sup>426</sup> :

« Je suis toujours dans la perspective d'un télégramme m'annonçant votre départ pour Cavalla mais je n'ai pas eu ce bonheur jusqu'à présent. Je serai très heureux de vous recevoir, Monsieur le Consul, et de vous accompagner à Keramati où les faisans abondent cet hiver. Je viens d'acheter un joli petit cheval que je mets à votre disposition pour les excursions de chasse que nous aurons à faire pendant votre séjour ici. Le voyage est si facile maintenant. Si vous venez par le paquebot du Lloyd, vous avez dix jours à rester ici mais si ce séjour vous paraît long dans les circonstances actuelles, vous pouvez prendre notre courrier pour arriver le mercredi et partir lundi par le vapeur autrichien. Je vous serais très obligé si vous vouliez bien me télégraphier un jour avant votre départ pour pouvoir vous procurer un très bon guide »<sup>427</sup>.

Par ailleurs, les Bulgarides se voient octroyer une partie des attributions d'officiers d'état civil en 1902 : « L'agent consulaire de France à Cavalla est autorisé à faire les actes attribués aux consuls et aux chanceliers en qualité d'officier de l'état civil et de notaire »<sup>428</sup>. Ils se sentent réellement impliqués dans le rôle de représentation locale de la France comme le souligne le supérieur des Lazaristes de Cavalla, Hypert, qui constate avec plaisir la présence de Bulgarides, bien qu'il fût orthodoxe, à l'inauguration de la chapelle dans la ville : « Avant la

---

<sup>424</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla, 1876-1897, Cavalla, le 10 novembre 1878. Pierre Bulgarides (agent) à Mallet (consul).

<sup>425</sup> *Ibid.*, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla, le 5 octobre 1912. Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

<sup>426</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance, 1862-1903, Cavalla, le 30 septembre 1877. Pierre Bulgarides (agent) à Mallet (consul.) *Ibid.*, 1892-1903 lettre reçues, Naggiar remercie Bulgarides, le 25 mars 1892, pour l'invitation mais décline : « J'ai besoin de me familiariser avec le service du poste. À la fin de ma gérance, en septembre par exemple, je ne dis pas non ».

<sup>427</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, le 1<sup>er</sup> décembre 1877, Pierre Bulgarides y a amené chasser Mallet ainsi qu'à Philippes et à Thasos. Il termine sa lettre en présentant « mes hommages à Madame Mallet ».

<sup>428</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapports 1896-1906, Cavalla, le 18 août 1902. Pierre Bulgarides (agent) à Steeg (consul) pour le remercier de la décision du MAE.



bénédiction de la chapelle, nous avons arboré le drapeau français comme pour affirmer, aux yeux du public, que cette mission était placée sous la protection de la France »<sup>429</sup>. De plus, ils pallient souvent l'absence d'agent à Serrès profitant de l'implantation d'une de leurs succursales<sup>430</sup>. Enfin, ils gèrent à partir de 1896 – à la suite du traité d'alliance franco-russe –, les intérêts russes à Cavalla<sup>431</sup>.

D'un autre côté, les Bulgarides ne sont pas considérés à part entière comme de réels maillons de la pyramide diplomatique. Au début des années 1880, par exemple, alors que Pierre Bulgarides est compromis dans une faillite commerciale qui l'oppose à Johannes Antoni, ni la France ni ses représentants ne veulent intervenir, même à titre officieux, pour cet « ex-agent » qui est dessaisi alors du poste de Cavalla, « n'appartenant pas à la carrière et étant sujet étranger ». Pourtant Bulgarides sollicite l'aide de la France, étant jugé pour avoir fait faillite à la suite de celle d'une de principales compagnies avec laquelle il traitait à Marseille, la maison Ernest Blanc et Compagnie. Il tente de prouver, en vain, sa bonne foi à l'appareil diplomatique français<sup>432</sup>, qui préfère confier l'agence au vice-consul de Grèce. Krajewski, le gérant du consulat de France à Salonique, clarifie alors la position française. Selon lui, les deux seuls Français résidant à Cavalla ne peuvent prétendre à gérer le poste. Il s'agit de Luigi Fernandez, ex-agent consulaire de Volos, à qui l'ambassade et le ministère refusent de confier à nouveau un poste, « quant à l'autre il ne m'inspire pas non plus assez de confiance pour que le choix puisse s'arrêter sur lui »<sup>433</sup>. Pierre Bulgarides est pourtant réintégré une fois son affaire achevée. Il annonce d'ailleurs au marquis de Noailles avoir repris l'agence française de Cavalla, non du consul grec, mais du vice-consul d'Autriche-Hongrie, M. Sponty, nom bien connu de la diplomatie française locale, du moins des historiens<sup>434</sup>. De même, Constantin Bulgarides attend plus d'une année, entre la mort de son père et sa titularisation effective, ce qui ne va pas sans poser de problème. Ainsi n'est-il pas

---

<sup>429</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Cavalla, le 18 février 1888, Hypert (chef de la mission lazariste de Cavalla) à Sainte-Marie (consul). Ce dernier fait suivre sa dépêche à l'administration centrale à Paris.

<sup>430</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla, 1876-1897, juin 1887. Bulgarides (agent) à Sainte-Marie (consul) raconte les missions de son commis à Serrès, demande à ce que ce statut soit officialisé.

<sup>431</sup> *Ibid.*, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla, le 21 avril 1912, Constantin Bulgarides récapitule les états de service de son père pour demander sa titularisation.

<sup>432</sup> *Ibid.*, carton 11, Cavalla, 1876-1897, Cavalla, le 24 août 1880. Bulgarides (agent) s'adresse *via* Dozon (consul) à l'ambassade et au MAE.

<sup>433</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 28 avril 1880, Krajewski (consul) à Freycinet (MAE). (timbre direction du personnel).

<sup>434</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Cavalla, le 20 janvier 1884, Bulgarides (agent) au marquis de Noailles (ambassadeur).

reconnu par les autorités ottomanes locales – le caïmankan – au même titre que ses collègues<sup>435</sup>.

### **C. Une organisation plus efficace du personnel des postes macédoniens, 1876-1913**

Face à l'accroissement du nombre d'agences françaises dans la circonscription du consulat de Salonique et à la multiplication des affaires qui y sont traitées, le personnel consulaire prend une nouvelle importance. Certaines fonctions clés sont en effet renforcées, comme les rôles des cavas et des drogmans. D'autres, souvent délaissées ou servant de palliatifs à un poste consulaire vacant, sont affirmées. C'est le cas du poste de vice-consul chancelier.

#### **1. les vice-consuls de Salonique : un poste clé du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles**

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, le poste de Salonique était irrégulièrement pourvu en personnel réellement formé pour seconder efficacement des consuls, eux-mêmes fréquemment absents du poste. Cette situation change pendant les années républicaines<sup>436</sup>. D'une part, le ministère des Affaires étrangères s'appuie sur les réformes poursuivies à la fin du Second Empire pour le recrutement du personnel de chancelier. Ainsi un décret de 1869 aligne-t-il la carrière des chanceliers sur celle des consuls, à savoir une division en classes – au nombre de trois : commis, chancelier, agent vice-consul –, attachées à l'agent et non au poste qu'il occupe<sup>437</sup>. Certes, le recrutement s'effectue le plus souvent à l'échelon le plus bas mais les opportunités de carrière sont réelles, notamment la possibilité de s'agrèger à la carrière consulaire. Si celle d'Albert Fournier de La Rochette<sup>438</sup> s'achève brutalement par son décès en 1880<sup>439</sup>, à l'âge de 25 ans après cinq ans de service comme commis de chancellerie dont quatre à Salonique, les exemples de carrière exhaustive

---

<sup>435</sup> *Ibid.*, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 24 juillet 1911. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

<sup>436</sup> Cf. annexe.

<sup>437</sup> Anne Mézin, « Les services consulaires français au XIX<sup>e</sup> siècle », in Jörg Ulbert, Lukian Priac (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010, p. 47-61.

<sup>438</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 130, Albert Fournier de La Rochette.

<sup>439</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 30 juillet 1880, n° 6. Rousset (consul) à Freycinet (MAE).

sont nombreux. Ainsi Stéphane Zarzecki<sup>440</sup>, né en 1872, qui a commencé comme élève vice-consul à Constantinople en 1900, décède-t-il en 1918 à Corfou où il vient d'être nommé vice-consul de première classe. Georges Dubreuil est, lui, nommé à Philippopolis en qualité de vice-consul en 1905<sup>441</sup>.

D'autre part, leur recrutement s'aligne sur celui des consuls, à savoir une formation administrative, plus que sur leur connaissance de l'Orient. En effet, « ils [...] devaient posséder le baccalauréat ou le diplôme de l'École libre des Sciences Politiques ou bien avoir été officier [dans l'armée] »<sup>442</sup>. Ces formations cohérentes avec celle des consuls créent par conséquent une sorte d'homogénéité dans l'appréhension du travail ainsi qu'une cohésion et une solidarité plus fortes du corps consulaire. On remarque notamment des carrières croisées ou parallèles d'individus qui forment un réseau créé avant l'entrée au ministère. Ainsi le cas de Dubreuil, à la fin des années 1890, est-il particulièrement révélateur de l'évolution des mentalités diplomatiques :

« Et ce ne serait pas un empêchement à sa nomination d'autant plus qu'il y a eu des précédents notamment M. Naggiar et M. Guillois à Salonique et ces précédents ont prouvé qu'il n'était pas nécessaire d'être diplômé des Langues orientales pour être un excellent chancelier dans un consulat oriental »<sup>443</sup>.

La nomination de Dubreuil à Salonique interrogeait en effet la diplomatie française sur sa capacité à être un bon chancelier car s'il maîtrisait le grec, il ne parlait absolument pas turc. Il est pourtant nommé. La fonction de chancelier est en effet progressivement, puis définitivement après Dubreuil, détachée de celle de drogman à Salonique. Les fonctions de chancelier se recentrent en effet sur l'abondance du travail administratif que nécessite la chancellerie du consulat de Salonique, comme le rappelle Max Choublier :

« Je ne saurais trop me féliciter de M. Zarzecki et des services qu'il rend au poste de Salonique. L'augmentation de notre colonie à Salonique, le développement de notre propagande scolaire, l'institution du nouveau régime et bien d'autres causes ont considérablement accru le travail du consulat de Salonique. [...] Sans les efforts et les dévouements incessants de M. Zarzecki qui n'a jamais ménagé son temps ni son travail, j'aurais assurément été fort embarrassé pour assurer de façon convenable le service du poste »<sup>444</sup>.

Au tournant des années 1900, les chanceliers sont définitivement devenus des personnages clés des consulats, les titulaires en font d'ailleurs régulièrement l'apologie : « M. Dubreuil fait

---

<sup>440</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1566, Stéphane Eugène Thaddé Joseph Zarzecki.

<sup>441</sup> *Ibid.*, n° 55, Georges, Pierre Dubreuil.

<sup>442</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 140.

<sup>443</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 55, Georges, Pierre Dubreuil.

<sup>444</sup> *Ibid.*, n° 1566, Stéphane Eugène Thaddé Joseph Zarzecki.

non seulement son devoir mais plus que son devoir » rappelle ainsi Cillière en 1898. En effet, il a géré le consulat de juin à septembre 1899, trois mois pendant lesquels il a eu à traiter des affaires sensibles et a envoyé un rapport commercial important<sup>445</sup>. Ces gestions sont fréquentes (cf. *supra*). Cependant, institutionnalisées et gérées par un personnel compétent, elles ne posent plus les mêmes problèmes que dans les périodes précédentes.

Pourtant, si la formation linguistique n'est plus la condition *sine qua non* recherchée par l'appareil diplomatique pour la Macédoine, on constate une forte cohérence des carrières des chanceliers dans l'espace balkanique, à l'image de celle d'ailleurs des vice-consuls et consuls de la circonscription. À ce titre, la carrière de Stéphane Zarzecki est emblématique. Après avoir passé six années à Constantinople auprès de Cillière comme élève puis commis de chancellerie, il est titularisé à Belgrade de 1906 à 1909, comme vice-consul chancelier chargé des archives de la Légation. Son supérieur, Descot, affirme :

« Je crois qu'il y aurait tout intérêt pour le service à le fixer dans les pays yougoslaves ; trouvant son avenir de carrière assuré dans cette région, il pourrait se perfectionner dans la langue serbe et espérer dans l'avenir un débouché vers Uskub, Monastir, Sarajevo ou Fiume ou même les postes de Bulgarie »<sup>446</sup>.

Il arrive finalement à Salonique en 1909 où il reste à peine deux ans comme vice-consul de troisième classe mais fait forte impression. Il gère même le poste du 23 juin au 11 octobre 1909 pour Séon. De 1911 à 1912, il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Van en Anatolie où sa santé se détériore. Pendant la Grande Guerre, il occupe le poste de vice-consul de France à Uskub et décède à Corfou en 1918. *A contrario*, le passage de Turquet de Beaugard de 1912 à 1917, aussi bon soit-il, est plus difficile, comme le souligne Jouselin :

« M. Turquet de Beaugard fait de son mieux afin de remplir exactement un service auquel il n'est pas préparé ; la juridiction et toutes les attributions incombant au chancelier dans un poste d'Orient sont pour lui chose nouvelle. Ce serait un bon agent en pays de chrétienté. C'est un homme sûr, sérieux, parfaitement bien élevé, discret et plein de tact »<sup>447</sup>.

Le profil de Turquet de Beaugard est en effet atypique à Salonique. Il a une grande expérience des postes anglo-saxons puisqu'il a consacré une première partie de sa vie professionnelle à l'administration de la Compagnie Générale Transatlantique (1892-1902) avant de connaître, au Quai d'Orsay, des postes en Angleterre (Southampton) ou en Afrique du Sud (Johannesburg et Prétoria). Après la guerre, il est d'ailleurs à nouveau nommé en

<sup>445</sup> *Ibid.*, n° 55, Georges, Pierre Dubreuil, Salonique, le 7 janvier 1898. Cillière (consul) au service Personnel.

<sup>446</sup> *Ibid.*, n° 1566, Stéphane Eugène Thaddé Joseph Zarzecki. Belgrade, le 27 septembre 1908, Descot à la direction du personnel.

<sup>447</sup> *Ibid.*, n° 1509, Ernest, Théodore, Adolphe Turquet de Beaugard, Salonique, le 9 janvier 1913, Jouselin livre ses premières impressions lors de son rapport annuel sur le personnel du poste.

Angleterre et au Canada. Le poste de Salonique ne constitue donc qu'une parenthèse dans sa carrière.

Enfin, si la condition linguistique n'est plus théorique indispensable, la connaissance, du moins le goût, de l'Orient demeure un critère de sélection. Ainsi, à cette nouvelle génération de Français qui s'impose progressivement à Salonique, se superpose celle des Guillois, Vernazza (1897) ou Naggiar (1891-1897)<sup>448</sup>, familles levantines au service de la France depuis plusieurs générations et qui, par leur connaissance de l'Orient autant que de la diplomatie française, sont toujours présentes dans le personnel. Cependant, les nouveaux entrants répondent, eux aussi, aux exigences de formation de la III<sup>e</sup> République, conformément aux vœux de carrière qu'avaient formulés leurs ascendants. C'est le cas de Joseph Naggiar, par exemple, né en 1854 au Caire. Naturalisé en 1884, son grand-père a servi dans les armées de Napoléon pendant le Premier Empire et son père a servi trente-cinq ans comme drogman au vice-consulat du Caire<sup>449</sup>. Son premier poste en 1861 est à Alexandrie et il achève sa carrière comme consul de Zanzibar. En 1894, alors chancelier de Salonique, il demande le poste de Monastir :

« Cette combinaison, si elle était agréée par vous, aurait le double avantage de m'assigner un poste qui ne serait pas très éloigné de la France où mes enfants se trouvent en pension et de me maintenir dans une région que j'habite depuis près de trois ans et dont je connais la langue, les habitudes et le maniement des affaires »<sup>450</sup>.

Mais surtout ces personnels s'inscrivent dans le tissu local et peuvent, par là même, rendre de nombreux services à la France. Ainsi Ernest Dobroloswki, chancelier de Salonique, recommande-t-il son fils à Max Choublier :

« Il y a déjà trois mois M. Steeg ayant recommandé mon fils au directeur général de la Banque de Salonique, Monsieur Alfred Misrachi (sujet français), ce dernier l'a fait engager à leur succursale d'Uskub comme surnuméraire, prétextant que le règlement ne leur permettait pas de rétribuer des employés à peine engagés mais promettant toutefois de s'occuper de lui et de le faire promptement avancer. Depuis, le directeur de la Banque de Salonique à Uskub m'a dit à maintes reprises qu'il était on ne peut plus content d'Amaury, qu'il lui rendait les mêmes services que ses meilleurs employés avec la différence qu'il a la plus grande confiance en lui, lui confiant d'ailleurs tous les travaux qui en nécessitent le plus et que cela valait donc la peine qu'on s'occupe de lui pour le faire avancer le plus tôt possible et que d'ailleurs il en était temps. Actuellement, M. Alfred Misrachi se trouve à Salonique avec le directeur Général de la Société Générale de Paris qui est

---

<sup>448</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1117, Joseph Paul Naggiar (1854-1922).

<sup>449</sup> *Ibid.*, 1<sup>re</sup> série, Naggiar, n° 241.

<sup>450</sup> *Id.*

aussi administrateur de la Banque de Salonique. C'est donc une occasion exceptionnelle pour leur recommander mon fils »<sup>451</sup>.

Le cousin de Vernazza, Antonin, est, lui, est à la tête de la succursale de la Banque ottomane à Monastir :

« Comme il est né en Orient, il connaît la Turquie et les Turcs. Cependant votre expérience sur les affaires et les employés administratifs du vilayet avec lesquels il devra être en relation pourrait lui être d'une grande utilité. Aussi lui ai-je conseillé de s'adresser à vous toutes les fois qu'il pourrait avoir besoin d'un renseignement »<sup>452</sup>.

L'exemple de ces familles levantines rappelle ainsi la spécificité des postes ottomans et la nécessité pour la diplomatie française d'avoir recours à du personnel issu du tissu local, ce que la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ne dément pas.

## **2. Le rôle primordial du personnel local**

Cependant, comme dans les périodes précédentes, c'est surtout sur le personnel local que les consuls et agents français de la circonscription, quel que soit leur grade, se reposent pour la gestion du quotidien des postes. Les consuls français demandent en effet un nombre important de personnels, reconnus et équipés par l'administration française, de manière à pouvoir répondre aux exigences multiples des fonctions consulaires et officier dans les postes nouvellement créés, où la France n'a pas de réseau préconstitué et surtout où il faut pouvoir rivaliser avec les concurrents européens. Parmi ce personnel local, deux fonctions continuent de se détacher, celle de drogman et de cavas. Ces derniers<sup>453</sup> voient leur rôle croître lors de la question macédonienne, les consuls et leurs personnels étant la cible des menaces terroristes comme le montre, par exemple, l'assassinat du consul russe de Mitrovitza en 1903<sup>454</sup>. Ainsi sont-ils régulièrement décorés pour leur héroïsme au service du consul ou des Français :

« Une médaille en or de 2<sup>e</sup> classe au S. Fazli, janissaire de votre consulat, pour reconnaître le courage dont le cavas a fait preuve en procédant au péril de sa vie à l'arrestation d'un assassin »<sup>455</sup>.

Ils permettent par ailleurs au consul d'être en représentation dans l'espace urbain.

---

<sup>451</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Uskub, le 4 mai 1910, Ernest Dobrolowski (vice-consul) à Max Choublier (consul).

<sup>452</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 6 avril 1903, Vernazza (vice-consul chancelier) à Hassid (gérant Monastir).

<sup>453</sup> Cf. photos de Veillet Dufrêche en 1897, annexe.

<sup>454</sup> Nilüfer Hatemi, « The Assassination of the Russian Consul at Mitrovica, 1903 », intervention à la conférence du Ciep0 20, 26 juin-2 juillet 2012, Réthymnon, Université de Crète, à paraître.

<sup>455</sup> AMAE, CCC, Salonique t. 28, Paris, le 12 septembre 1885, n° 10. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

« Je ne dois pas oublier, Monsieur le Consul, mon cavas, Ménédera, ancien caporal de l'armée turque qui nous sert depuis trente ans avec zèle et dévouement. Il a accompagné dans leurs excursions tous les Français qui visitent nos parages, il a accompagné aussi les ingénieurs français pendant la construction de la ligne de jonction qui a duré plus de trois ans ; enfin, c'est lui qui a découvert l'inscription publiée par M. Salomon Reinach, inscription qui précise la date de la reconstruction des murs de Cavalla. L'ambition de Ménédera est d'avoir une médaille et je pense, Monsieur le Consul, que ce serait commettre une injustice que ne pas le recommander aussi à votre bienveillance en vous priant de bien vouloir solliciter pour lui une médaille »<sup>456</sup>.

C'est pourquoi également la Sublime Porte limite régulièrement les prérogatives des cavas, malgré les plaintes répétées des consuls. Ainsi, depuis Monastir, Gauthier se montre-t-il satisfait de la concession octroyée par le gouverneur de la ville, alors même que la crise macédonienne atteint son paroxysme, et que le consul russe vient d'être assassiné à Uskub :

« La question du salut des sentinelles aux consuls précédés de leurs cavas dont j'ai plusieurs fois entretenu V. E. est, paraît-il, définitivement tranchée en notre faveur, suivant un télégramme de l'Ambassade d'Autriche-Hongrie à son consul. Nous recevons donc, désormais, le salut comme cela se fait partout ailleurs pour nos collègues en pays ottomans »<sup>457</sup>.

Les drogman conservent, eux, leurs attributions classiques. Cependant, comme le note S. G. Marghetitch<sup>458</sup> ou Antoine Gauthier, elles se développent de manière concomitante aux missions consulaires<sup>459</sup>. On retrouve théoriquement des drogman de carrière, puisque là aussi, la III<sup>e</sup> République a poursuivi la modernisation de la formation des drogman et leur recrutement. Ainsi l'École des Jeunes de Langues disparaît-elle en 1880 au profit de l'École des Langues orientales vivantes<sup>460</sup>. Le recrutement se démocratise également. Aux dynasties de drogman interprètes se joignent, dès les années 1880, des Français ayant fait des études<sup>461</sup>. Cependant, leur nombre est largement insuffisant et c'est encore sur les drogman auxiliaires, issus du tissu local, que repose réellement le quotidien des postes. Comme le note Pierre Bulgarides en 1910 : « Leurs fonctions consistent à assister aux procès de nos nationaux auprès des tribunaux ottomans et à transmettre, de ma part, aux autorités locales, les

---

<sup>456</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapport 1896-1906, Cavalla, le 12 juin 1902. Bulgarides (agent) à Steeg (consul).

<sup>457</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XIII, 16 mai 1903-30 juin 1903, t. 34, Monastir, le 24 juin 1903, n° 22 (MAE), et n° 31 (ambassade). Gauthier (consul).

<sup>458</sup> S. G. Marghetitch, *Étude sur les fonctions des drogman des missions diplomatiques ou consulaires en Turquie*, Istanbul, Isis, Les carnets du Bosphore VI, 1993 (1<sup>e</sup> éd. 1898). Lui-même est 2<sup>nd</sup> drogman de la Légation belge à Constantinople.

<sup>459</sup> Antoine Gautier, « Les drogman des consulats », in Marie de Testa et Antoine Gautier, *Drogman et Diplomates européens auprès de la Porte ottomane*, Istanbul, Isis, 2003, p. 88.

<sup>460</sup> Maurice Degros, « Les Jeunes de Langues de 1815 à nos jours », *Revue d'Histoire Diplomatique*, n° 99, 1985, Paris, Pédone, p. 45-68.

<sup>461</sup> Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères...*, *op. cit.*, p. 163.

communications verbales qui n'exigent pas ma présence personnelle »<sup>462</sup>. Intégrés au tissu local, ces individus s'inscrivent généralement dans la durée au service de la France qui les récompense, ainsi que leurs familles. C'est le cas pour les Krajewski, l'État prenant en charge, en 1894 l'ensemble des funérailles de la veuve du chancelier français, pourtant décédé en 1883<sup>463</sup>. Certaines familles servent plusieurs États, c'est le cas des frères Yéni, l'un servant la France, l'autre l'Italie.

Cependant, les doléances des consuls français demeurent nombreuses au sujet de leur personnel. D'une part, ils souhaiteraient avoir un personnel plus nombreux. En 1908, Séon déplore que le consulat de France à Salonique ne soit composé que d'un consul, d'un vice-consul, d'un chancelier, d'un élève-interprète et d'un drogman auxiliaire : « Le nombre restreint de mes collaborateurs est à peine suffisant pour satisfaire aux exigences du service »<sup>464</sup>. D'une part, l'administration ottomane tente de limiter le nombre des personnels ottomans dans les consulats étrangers. Ainsi, en juin 1887, Bulgarides informe-t-il Sainte-Marie que son seul drogman, Emmanuel Bulala, pourtant présent à ses côtés depuis 15 ans, n'a pas de lettre vizirienne. Il ne peut donc remplir ses fonctions officielles, en l'occurrence suppléer un Français, jugé à Drama<sup>465</sup>, ni même, le cas échéant, bénéficier de la protection française. La Sublime Porte tend en effet à limiter les privilèges des employés ottomans des consulats comme le prouve la note d'Hilmi pacha, datée de 1906 :

« D'après décision du Grand Vizir et du ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances informe que les sujets ottomans se trouvant au service des consulats étrangers comme drogman et cavas privilégiés sont exempts seulement de l'impôt personnel mais soumis à l'impôt du temettu, au service militaire et au bedel askeri »<sup>466</sup>.

D'autre part, l'administration française n'engage-t-elle que peu de personnels locaux. De nombreux gérants ou consuls doivent par conséquent employer, à leurs frais, du personnel supplémentaire : deux drogman et un cavas pour Bulgarides en 1907 par exemple. La question financière préoccupe d'ailleurs les consuls français. En 1902, le constat de Choublier est instructif à cet égard. Il doit en effet embaucher du personnel afin de pouvoir ouvrir le vice-consulat d'Uskub :

---

<sup>462</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance, 1906-1911, Cavalla, le 13 juillet 1910. Bulgarides (agent) à Max Choublier (consul).

<sup>463</sup> CADN, Salonique, série B, carton 78, Succession, Salonique, le 3 décembre 1894. Rapport de Naggiar (chancelier).

<sup>464</sup> *Ibid.*, carton 9, consulat et agences de Volos, Andrinople Serrès, bilan de l'année 1908, Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>465</sup> *Ibid.*, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, juin 1887. Bulgarides (agent) à Sainte-Marie (consul).

<sup>466</sup> CADN, Skopje, consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Uskub, le 23 juillet 1906 Gauthier (consul) à Krajewski (vice-consul chancelier).



« Je n'ai jusqu'à présent trouvé à Uskub personne en état de remplir les fonctions de drogman et probablement je serai obligé de chercher à Salonique ou à Constantinople. Et jamais personne d'une intelligence et de capacités à peu près suffisantes, obligée, en outre, par ses fonctions, à une certaine tenue, ne pourrait vivre à Uskub (dans une région où sauf pour les paysans la vie est chère, *phrase rayée*) sans autres ressources que les 100 francs par mois (1 200 francs par an) alloués par le Département. Même au cas où je finirais par découvrir à Uskub quelqu'un capable d'exercer les fonctions de drogman, le crédit accordé demeurerait insuffisant »<sup>467</sup>.

Max Choublier compare en effet le traitement proposé par la France pour son drogman avec celui des autres consulats : 2 400 francs pour celui d'Autriche, 2 800 francs pour celui de Russie qui est aussi celui du vilayet, enfin 4 800 francs pour celui de l'agence commerciale bulgare, même si, aux dires de Choublier, le drogman bulgare aurait un autre statut, celui d'espion. Les traitements proposés par les représentants européens et balkaniques, étant plus attractifs, privent ainsi les consuls français non seulement du personnel le plus compétent mais surtout le mieux intégré dans les tissus urbains. Pour tenter de pallier ces difficultés, Max Choublier demande donc à valoriser le traitement de son drogman, en le faisant passer de 1 200 à 1 920 francs<sup>468</sup>. Cependant, quatre ans plus tard, la situation n'a pas changé comme le note Gauthier, alors qu'il vient d'être promu à Monastir :

« Depuis quatre années que ce poste m'a été confié, j'ai trop de fois fait ressortir l'infériorité notable du traitement des fonctionnaires français comparé à celui des agents de toutes les autres nations pour avoir besoin d'insister davantage. Votre Excellence a bien voulu en élevant le poste en consulat et en supprimant ainsi une anomalie qui portait préjudice à notre pays, me donner une augmentation qui me met au niveau de mes collègues. Il serait de toute justice que le drogman bénéficiât d'une semblable faveur et je me plais à dire qu'il le mérite à tous égards, et par l'ancienneté de ses services et par le zèle constant qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions »<sup>469</sup>.

Enfin, ce sont des questions d'équipement qui interpellent les consuls français. Ainsi souhaitent-ils que leurs cavas soient dotés d'armes à feu alors qu'ils n'ont droit que de « porter des armes blanches conformément à l'usage »<sup>470</sup>.

La diplomatie française, au regard des sources consulaires françaises, s'appuie donc toujours sur un personnel classique et ne semble pas faire appel, officiellement, à des personnels officieux pour son action, contrairement à ses concurrents européens et balkaniques. La diplomatie française est pourtant consciente des évolutions des

---

<sup>467</sup> CADN, Monastir, carton 14, correspondance 1901-1902, Monastir, le 2 janvier 1902. Choublier (vice-consul) à Steeg (consul).

<sup>468</sup> *Id.*

<sup>469</sup> *Ibid.*, carton 16, correspondances 1904-1908, Monastir, le 3 mai 1906, Gauthier (consul) à la direction du personnel du MAE.

<sup>470</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Paris, le 19 septembre 1887, n° 11. Flourens (MAE) à Sainte-Marie (consul).

représentations étrangères en Macédoine et les observe de près. C'est le cas pour le gouvernement austro-hongrois, selon Sainte-Marie :

« Le gouvernement austro-hongrois vient d'attacher à son consulat général de Salonique un agent commercial qui est plus spécialement chargé de faire des études économiques en vue d'une position ultérieure ici ou dans un autre poste. [...] L'élève consul du même consulat a été rappelé en Autriche. Il y fait dans les principaux établissements industriels un voyage d'études qui durera deux ans. Plus tard ce même agent sera renvoyé à Salonique. [...] En résumé, Monsieur le Ministre, le gouvernement austro-hongrois étudie en ce moment au point de vue pratique, la création des fonctionnaires qui, de l'intérieur, viendront étudier divers pays et qui de l'étranger, iront en Autriche-Hongrie se rendre compte de la vente, à l'extérieur, des marchandises nationales. Les agents commerciaux, une fois rentrés dans la monarchie, devront renseigner principalement les chambres de commerce et les élèves consuls à leur retour de l'Empire devront se mettre à la disposition du public [ce passage est souligné et commenté avec un point d'interrogation] pour le placement ainsi que pour la connaissance des produits manufacturés de l'Empire austro-hongrois [ce qui constitue] un genre d'innovation »<sup>471</sup>.

Le ministère des Affaires étrangères français demande immédiatement des précisions sur l'agent commercial autrichien : Agent officiel ? De quel ministère dépend-il ? Ses émoluments ?<sup>472</sup> La diplomatie française ne semble pas, dans le cas macédonien, adopter cette voie, faisant confiance à son personnel traditionnel. Ce constat se vérifie pour l'ensemble des domaines de compétence des consuls. Consul, chancelier, drogman et cavas sont les quatre piliers de la structure consulaire de la France en Macédoine. Si divers envoyés de la France sillonnent désormais la Macédoine et si les consuls continuent à s'appuyer sur les notables français et protégés de la circonscription, la diplomatie consulaire française ne recrute pas, elle, d'agents politiques – espions –, économiques ou culturels, relevant directement de son autorité.

Les tendances observées depuis les années 1830 siècle se confirment donc au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Le maillon administratif français qu'est le consulat de Salonique est pleinement intégré à la machine diplomatique française et, de plus en plus, rationalisé et bureaucratisé, tirant notamment parti des évolutions technologiques. Le dernier tiers du siècle est pourtant marqué par un changement important de paradigme puisque, au fonctionnement vertical traditionnel de la diplomatie française – vice-consulats, consulats, ambassades, ministère –, se superpose un autre système à la fois balkanique et multiscalair, reposant sur l'armature locale de la diplomatie. Les différentes facettes de la question macédonienne tant nationalistes qu'impérialistes, tant politiques et économiques que culturelles, expliquent cette

<sup>471</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 avril 1888, n° 9. Sainte-Marie (consul) à Goblet (MAE).

<sup>472</sup> *Ibid.*, Paris, le 7 mai 1888, n° 3. Goblet (MAE) à Sainte-Marie (consul).

tendance. Les Balkans deviennent une entité géographique signifiante pour les diplomaties européennes, à plus forte raison, la Macédoine. Les consuls de Salonique font donc désormais partie d'un réseau qui n'englobe pas seulement les acteurs classiques de l'appareil diplomatique français, mais l'ensemble des protagonistes de l'impérialisme français, à l'exemple d'ailleurs de la situation des concurrents européens. Le personnel du consulat évolue dans ce sens, dans la mesure où il est mieux formé et plus sensible aux questions balkaniques. Alors que le service de l'État semble primer sur l'insertion locale, on constate que le personnel reste néanmoins attaché aux sphères méditerranéennes et ottomanes, qu'il soit issu du tissu local, certes, mais aussi personnel de carrière. C'est d'ailleurs, par le local, à savoir l'insertion humaine et matérielle du consulat de France à Salonique de 1876 à 1913, qu'il nous faut désormais terminer notre étude.



## **Chapitre 10**

### **Le consulat de France à l'épreuve du microcosme salonicien**

**1876-1913**

Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, la spécificité d'un consulat de la machine diplomatique française est son insertion dans le tissu urbain local. Cette insertion, d'abord matérielle, passe à Salonique, jusqu'aux années 1870, par le quartier franc où le couple église catholique-consulat assoit la présence française en ville. Quant à l'insertion humaine, nous avons constaté qu'elle était relativement limitée et cantonnée à des acteurs particuliers. Chefs de communauté, les consuls devaient en effet gérer un nombre restreint de Français dans leur circonscription – de 30 individus à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à une centaine de personnes lors du passage de Jules Moulin (1869-1876) – regroupés majoritairement à Salonique, et même dans le quartier franc. Par ailleurs, hormis les rapports entretenus avec leurs collègues, les autorités locales – autorités ottomanes et chefs de communauté religieuse – et les protégés du consulat de France, les représentants français étaient relativement détachés des contingences démographiques et sociales locales. À l'image de la ville enfermée dans ses huit kilomètres de murailles, le monde des consuls s'arrêtait globalement au périmètre de leurs compétences directes. Les nuances à ce tableau brossé à grands traits sont nombreuses, des évolutions sensibles ont été relevées dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : citoyenneté ottomane, questions des Grecs-Hellènes ou des Uniates de la circonscription. Les changements d'approche semblent pourtant s'accélérer à partir du troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet comme l'a souligné l'historiographie abondante, très documentée et récemment renouvelée sur Salonique et d'autres villes du bassin méditerranéen<sup>1</sup>, les mutations urbaines et humaines sont nombreuses et profondes dans l'Empire ottoman au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, notamment à Salonique<sup>2</sup>. Or ces

---

<sup>1</sup> On peut voir ici l'influence longtemps prépondérante de Stéphane Yérasimos dans ce domaine. Les études urbaines occupèrent une partie de son travail scientifique personnel, à l'exemple de « La réglementation urbaine ottomane (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in Alain Borie, Pierre Pinon et Stéphane Yerasimos (dir.), *L'occidentalisation d'Istanbul au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, École d'architecture de Paris-La Défense, 1992. Il y convia également ses étudiants comme Franck Friès, « Damas (1860-1946) : la mise en place de la ville moderne : des règlements au plan », thèse soutenue en 2002 sous la direction de Stéphane Yérasimos à l'Université Paris 8. D'autres historiens se sont penchés sur la question : Nicole Girard et Brigitte Marin, « Réorganisation administrative, politique et urbaine de Tripoli de Barbarie dans le cadre des réformes ottomanes (1835-1911) », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 2, *Mutations politiques, mutations urbaines*, 1999, p. 59-63 ; Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930 : histoire d'une communauté citadine*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1996 ; ou Marie-Carmen Smyrnélis, *Smyrne, la ville oubliée. Mémoires d'un grand port ottoman, 1830-1930*, Paris, Éd. Autrement, 2006. Pour les villes méditerranéennes de l'époque coloniale cf. François Dumasy, « Ordonner et bâtir : construction de l'espace urbain et ordre colonial à Tripoli pendant la colonisation italienne, 1911-1940 », thèse sous la direction de Robert Ilbert, soutenue en 2006, à l'Université d'Aix-en-Provence.

<sup>2</sup> Gilles Veinstein (dir), *Salonique, 1850-1918, La « ville des Juifs » et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, Série Mémoires, n° 12, 1993 ; Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS éd., 2000 ; Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997 ; voir également les nombreuses contributions d'Alexandra Yerolympos à l'histoire architecturale de la ville, notamment « Formes spatiales d'expansion urbaine et le rôle des communautés non musulmanes à l'époque des Réformes. Études de cas dans les villes des provinces

changements sont désormais au cœur des préoccupations consulaires françaises. Indirectement nous en avons évoqué les principales raisons dans les chapitres précédents. En effet, ces questions sont au cœur de la question d'Orient ou macédonienne à l'échelle régionale, tant du point de vue des Ottomans qui portent leurs réformes sur ces questions, que de celui des nationalismes ou des impérialismes européens. C'est le regard des consuls sur Salonique sur « la tête de pont de la modernité »<sup>3</sup> ottomane qu'il s'agit désormais de comprendre. D'une part, les villes macédoniennes continuent leur mue ; d'autre part, les sociétés se transforment en profondeur, ce qui est également le cas de la communauté française.

## **I- L'hôtel consulaire français emblématique des mutations urbaines à Salonique 1876-1913**

Les questions urbanistiques à Salonique ont préoccupé ces dernières décennies autant les historiens que les architectes et les géographes<sup>4</sup>. Si la reconstruction de la ville sur les plans d'Ernest Hébrard<sup>5</sup>, à la suite de l'incendie de 1917, a concentré les études<sup>6</sup>, marquant profondément l'espace urbain actuel de Salonique, les mutations, entamées dans les années 1860 que nous avons déjà entrevues<sup>7</sup>, s'accélérent dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle au gré des fluctuations politiques et économiques générales mais aussi des catastrophes ponctuelles – tremblements de terre et incendies<sup>8</sup> comme celui de 1890<sup>9</sup>. Les études générales concernent

---

européennes de l'Empire ottoman (1839-1912) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 107-110, septembre 2005, consulté le 23 mai 2013. URL : <http://remmm.revues.org/2801> ; ou encore « Ottoman Town Planning in the 19<sup>th</sup> Century Thessaloniki », in Actes du colloque « Ville et Architecture néoclassique », Atelier de l'histoire de l'architecture, Université Aristote de Thessalonique, 1983.

<sup>3</sup> Titre de la quatrième partie de Gilles Veinstein (dir), *Salonique, 1850-1918...*, *op. cit.*.

<sup>4</sup> Christophoros Tsinas, « L'éclectisme architectural à Thessalonique (1850-1940) », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne sous la direction de Gérard Monnier, 2013.

<sup>5</sup> Haris Yiakoumis, Alexandra Yerolympos, Christian Pédelahore de Loddis, *Ernest Hébrard, 1875-1933 : la vie illustrée d'un architecte : de la Grèce à l'Indochine*, Athènes, éditions Potamos, 2001.

<sup>6</sup> Alexandra Yerolympos, *H Ανοικοδόμηση Της Θεσσαλονίκης Μετά Την Πυρκαγιά Του 1917, [La reconstruction de Salonique après l'incendie de 1917]*, Thessalonique, mairie de Thessalonique, 1985 ; Marianna Antoniadou, « La reconstruction de Salonique en 1917 : continuité d'un processus de modernisation », mémoire de DEA soutenu en 1992, à l'Université de Paris Est Créteil Val de Marne.

<sup>7</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>8</sup> « On a dénommé Salonique 'la ville des cendres', parce que, dans toutes les époques, cette ville opulente et industrielle fut transformée en ville de désolation par ses fréquents incendies ». Léon Abastado, *L'Orient qui meurt (Salonique, ce qu'elle est)*, Salonique, Acquarone, 1918, p. 3.

<sup>9</sup> Joëlle Dalègre, « Salonique et son passé », *Mésogaios Méditerranée, Histoire, peuple, langues, cultures*, Paris, Hérodotos/Kadmos, n° 27, 2005, p. 55-68.

autant l'embellissement de la ville, que son extension au-delà des murailles, pour la plupart abattues, du moins ouvertes<sup>10</sup>, son assainissement et sa modernisation. Des édifices massifs et imposants ont contribué à proclamer la puissance de l'argent et de l'Europe. Cette modernité se concentre surtout sur la façade maritime de la ville. La ville médiane et haute conserve, elle, ses quartiers ottomans traditionnels, même si, plus encore qu'auparavant les circulations entre les différents espaces sont désormais faciles<sup>11</sup>. À l'image de l'ensemble des villes balkaniques, vues par l'Europe et les Européens, la ville hésite donc en 1912 entre « tradition et modernité »<sup>12</sup>. Le consul agit donc dans un cadre citadin en plein renouveau et même si la transformation de la ville n'est pas encore achevée en 1912-1913<sup>13</sup>, le visage de Salonique a définitivement changé. À ce titre, les descriptions d'Alfred Rappoport sont particulièrement instructives pour appréhender les évolutions de la ville de Salonique de 1876 à 1914. Son premier séjour dans la ville date de 1876 alors qu'il n'est qu'un enfant :

« Ce qui est resté le plus solidement gravé en ma mémoire, de mon premier séjour dans cette ville, c'est le contraste énorme entre l'état négligé et sordide des rues encore absolument orientales et le luxe extravagant que maints riches négociants de toutes nationalités et de toutes confessions déployaient dans leurs demeures »<sup>14</sup>.

Ce constat renvoie aux propos d'Ami Boué venu à Salonique au début des années 1840<sup>15</sup>. Les premières modifications urbaines de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ont donc peu changé l'image générale de la ville. En revanche, quand il revient en 1897, il s'étonne : « Les derniers vingt ans avaient totalement changé l'espace de la ville », évolutions qui se confirment lors de son troisième séjour de 1904 à 1909. Il est nommé alors adjoint de l'agent civil austro-hongrois :

« Les progrès réalisés sous plus d'un rapport dans la ville de Salonique, dans les années 1904 à 1909, ont été énormes. [...] En général toute la ville s'assimilait plus rapidement à l'occident que ce n'était le cas en n'importe quel autre point de la Turquie d'alors »<sup>16</sup>.

---

<sup>10</sup> Les cimetières restent néanmoins jusqu'en 1945 au pied des murailles orientales dans la partie haute de la ville. Cf. notamment Nicholas Stavroulakis, *Salonika, Jews and Dervishes*, Athènes, Talos Press, 1993.

<sup>11</sup> Orest Tafraï, *Topographie de Thessalonique*, Paris, Le Seuil, 1913. Plan de la ville en 1911 p. 183. Cette modernisation de « façade » est vraie pour beaucoup d'Échelles du Levant, comme Syra ou Volos.

<sup>12</sup> *Du Bosphore à l'Adriatique, des photographes découvrent les monuments des Balkans 1878-1914*, Paris, éditions du Patrimoine, centre des monuments nationaux, 2009, titre du dernier chapitre.

<sup>13</sup> Alexandra Yerolympos, « Urbanisme et modernisation en Grèce du Nord à l'époque des *Tanzimat* (de 1839 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) », in Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 47-74.

<sup>14</sup> Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs, notes et souvenirs d'un ancien consul général d'Autriche-Hongrie en Macédoine (1904-1909)*, Paris, J. Gamber, 1927, p. 116 -117.

<sup>15</sup> Cf. chapitre 6. Bülent Özdemir, *Ottoman Reforms and Social Life, Reflections from Salonica*, Istanbul, The Isis Press, 2003, p. 84.

<sup>16</sup> Alfred Rappoport, *Au pays des martyrs...*, *op. cit.*, p. 119.



En revanche, lors de son dernier passage, au printemps 1914, il se montre beaucoup moins enthousiaste : « Jamais je n'avais vu une pareille déchéance. [...] C'était une ville morte. Le commerce, le trafic, la navigation étaient arrêtés et depuis, la situation a empiré »<sup>17</sup>. Ces propos sont d'ailleurs confirmés par le consul français Jouselin. Alors qu'il informe Poincaré, ministre des Affaires étrangères, du retour à l'ordre entre Grecs et Bulgares à Salonique, en décembre 1912, il constate également que les événements ont donné à la ville « le plus fâcheux effet, avec ses rues pleines de boue et de détritrus, qu'on ne balaye jamais. Les arbres des avenues sont en partie arrachés, des carcasses d'animaux crevés pourrissent ça et là. Une impression de misère et de saleté qu'on ne connaissait pas ici se dégage de tout »<sup>18</sup>. Jouselin est en effet arrivé à Salonique en 1911, date à laquelle la ville s'était déjà transformée en profondeur en comparaison de celle qu'avait connue le consul Eugène Mallet pendant sa gestion de 1876 à 1880, d'autant que des travaux d'embellissements avaient été accomplis pour le passage du Sultan Mehmet V<sup>19</sup>.

Dans ce chapitre, il semble particulièrement pertinent d'étudier ces mutations urbaines à travers le cas de l'hôtel consulaire français. En effet, si les archives consulaires sont intéressantes pour comprendre les transformations urbaines – certains dossiers développant des cas précis<sup>20</sup> –, elles sont déjà exploitées explicitement par les spécialistes de ces thématiques. Par ailleurs, les questions urbanistiques sont étroitement liées, pour la diplomatie française, aux enjeux d'impérialisme local. Nous les avons donc déjà en grande partie traitées dans le chapitre précédent consacré à la question macédonienne que ce soit des problématiques économiques – le port, diverses usines, la gare<sup>21</sup>, les banques – ou culturelles comme l'implantation d'écoles portant le nom et le drapeau français<sup>22</sup>. L'exemple de l'hôtel consulaire de France dans la ville permet, à travers les réflexions sur sa localisation dans

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>18</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie affaires balkaniques XX, 1-8 décembre 1912, vol. 248, Salonique, le 7 décembre 1912, n° 193, Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>19</sup> *Ibid.*, politique intérieure, Macédoine, XXXX, 1911, t. 61, Salonique, le 30 mars 1911, n° 66. Choublier (consul) à Cruppi (MAE).

<sup>20</sup> C'est le cas de la série E (CADN, Salonique), affaires commerciales et industrielles, où l'on retrouve des dossiers complets sur le port de Salonique 1872-1937 (carton 42), les chemins de fer 1885-1941 (carton 43). On retrouve également des rapports réguliers sur ces questions dans la correspondance classique avec l'ambassade et le ministère.

<sup>21</sup> La pose de la première pierre de la gare centrale de Salonique a lieu le 13 avril 1912 : « Le ministre des Travaux Publics est venu présider la cérémonie. [...] Cette inauguration n'a provoqué aucun mouvement de curiosité bien qu'un grand discours politique de David Bey eut été prononcé ». AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Guerres balkaniques II, mars-mai 1912, carton 230. Salonique, le 13 avril 1912, n° 55. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>22</sup> Cf. chapitre 8. La question macédonienne partie II et III.

l'espace urbain, après sa vente en 1892 d'envisager les transformations de la ville et spécifiquement du quartier franc, tout en s'interrogeant sur les nouveaux besoins matériels des consuls. Il permet aussi de décrire une ville en négatif, celle de la modernité, qui intéresse particulièrement les consuls, par opposition à la ville traditionnelle – la ville haute notamment – que les représentants français évoquent à peine, malgré sa persistance au-delà de l'incendie de 1917<sup>23</sup>.

Lorsque Claude Séon dresse, en 1908, un historique de la maison consulaire à Salonique, il en rappelle les grandes scissions chronologiques notamment l'incendie de 1839 et la vente aux Lazaristes en 1892 ainsi que les principales problématiques des décennies précédentes : la vétusté de l'ancien hôtel, le symbole de prestige dans l'espace urbain d'une propriété de l'État français en terre ottomane<sup>24</sup>. À son arrivée au poste de Salonique, il doit en effet louer un bâtiment. Aussi le consul français justifie, par la profondeur historique et la comparaison avec la situation des autres représentations consulaires dans la ville, la nécessité de racheter un terrain ou une maison dans la capitale macédonienne, comme cela a lieu dans d'autres Échelles de l'Empire ottoman, à commencer par Smyrne, poste de comparaison, par excellence, pour les consuls de Salonique depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, la question de l'hôtel consulaire français recoupe en effet les problématiques de l'évolution de l'espace urbain salonicien. Après qu'il a été vendu aux Lazaristes en 1892 et que les consuls français bénéficient d'une enveloppe globale pour louer un ou plusieurs immeubles à des fins d'habitation et de travail, l'emplacement, la taille et les fonctions de l'hôtel consulaire sont corrélés aux évolutions urbanistiques et socio-économiques de Salonique. L'hôtel consulaire quitte en effet définitivement le quartier franc pour occuper de nouveaux espaces plus dynamiques : le boulevard Hamidié ou boulevard des consulats et le quartier des campagnes. De même, les bâtiments choisis sont plus fonctionnels du point de vue administratif, même s'ils se démarquent moins dans l'espace urbain salonicien.

---

<sup>23</sup> Capitaine J. Pleyber, *Le problème de l'habitation à Salonique et à la campagne*, Salonique, 1934.

<sup>24</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 8 décembre 1907, Claude Séon (consul) à la division des Fonds et de la comptabilité à Paris.

## A. La France quitte le quartier franc, 1880-1892

### 1. Réhabiliter ou vendre l'hôtel consulaire : la tergiversation des années 1880

Les années 1880 sont marquées par de nouvelles hésitations de la diplomatie française aux échelles locales comme nationale au sujet du devenir du consulat de France implanté, depuis sa création, dans le quartier franc et restauré à de multiples reprises, depuis sa reconstruction dans les années 1840, à la suite de l'incendie de 1839. L'état général de l'hôtel consulaire ne cesse en effet de se dégrader malgré le rapport alarmiste de Jules Moulin en 1875 et la visite, la même année, de l'architecte du ministère des Affaires étrangères, Mauss. Le constat dressé par Pricot de Sainte-Marie, au moment de sa prise de service des mains de Dozon en 1885, est similaire à ceux qu'ont pu faire ses prédécesseurs puis que font ses successeurs. Il affirme en effet avoir « trouvé la maison consulaire et ses dépendances dans un état qui nécessitera des réparations immédiates »<sup>25</sup>. Eugène Mallet qui succède à Jules Moulin en 1876 refuse ainsi d'occuper l'hôtel consulaire préférant louer une maison en ville pour laquelle il bénéficie d'une subvention annuelle de 2 400 francs<sup>26</sup> :

« L'hôtel consulaire de France à Salonique consiste en une maison à pans de bois, élevée il y a environ 40 ans, durée extrême de ce genre de construction en Turquie. Actuellement les murs sont lézardés, les planches pourries, [...] le toit laisse pénétrer la pluie. M. Mauss, architecte du Département, qui a visité ce bâtiment en 1875, a exprimé l'avis qu'il n'y aurait pas avantage à le réparer et qu'il était urgent de le reconstruire. La situation de cet immeuble, à proximité du bazar, serait avantageuse pour un établissement commercial, elle est mauvaise pour une maison d'habitation. Il n'y a d'accès au consulat que par des rues étroites, l'air y manque par suite de l'élévation des bâtiments environnants ; il n'y a pas d'écoulement pour les eaux pluviales ou ménagères qui restent sur place faute d'égouts. Les conditions hygiéniques sont en conséquence des plus fâcheuses ; les communications avec la rade et la marine sont difficiles »<sup>27</sup>.

L'état des lieux dressés en 1876 par Eugène Mallet est emblématique des enjeux de l'hôtel consulaire français à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, le bâtiment en lui-même pose un certain nombre de problèmes aux différents titulaires du poste. D'autre part, la

---

<sup>25</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, 14 avril 1885. Pricot de Sainte-Marie (consul) à la division des Fonds et de la comptabilité à Paris.

<sup>26</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 août 1876, Eugène Mallet (consul) à la division des Fonds et de la comptabilité à Paris.

<sup>27</sup> *Ibid.*, Salonique, Eugène Mallet (consul) répond le 21 mai 1880 à une demande émanant de la division des Fonds et de la comptabilité à Paris (14 avril 1880).

situation géographique du consulat n'est désormais plus aussi avantageuse qu'elle pouvait l'être avant les travaux d'urbanisme du fait notamment de la destruction de la muraille maritime<sup>28</sup>.

Les plaintes des consuls au sujet de l'hôtel consulaire concernent en premier lieu la viabilité même du bâtiment. C'est un leitmotiv des consuls français depuis les années 1860<sup>29</sup>. À l'image d'Eugène Mallet, Amaury de Lacretelle estime en 1891 que le consulat est « une sorte de cloaque »<sup>30</sup>. Sa femme et ses enfants ont même dû quitter Salonique sur ordre du médecin. Quant au second problème, il concerne les conditions de travail qui deviennent impossibles comme le constate Guillois, drogman-chancelier et gérant du consulat, quelques mois plus tard :

« Dès mon installation à la chancellerie de Salonique, j'ai été en mesure de reconnaître combien le local affecté aux bureaux de la chancellerie est, d'une part, insuffisant, d'autre part, absolument en mauvais état. Ainsi, ce local se compose d'une seule et unique pièce d'environ 6 mètres 25 sur 5 mètres 20 dont le plancher est complètement vermoulu. Dans cette pièce sont placés trois bureaux : celui du chancelier, de l'élève-chancelier et du drogman, sans compter le coffre-fort, les armoires à archives, le canapé, la caisse à bois, le poêle, les paniers à registres... Nous ne possédons pas non plus une salle d'attente pour le public journalier. [...] Quant à l'inconvénient qui résulte du mauvais état du plancher, vous l'avez constaté vous-même, Monsieur le Consul, je veux parler de l'impossibilité d'écrire lorsqu'une seule personne marche dans la salle »<sup>31</sup>.

C'est le cas également pour la loge des cavas :

« La loge des cavas est devenue aujourd'hui absolument inhabitable et ces serviteurs ont à souffrir journellement de l'humidité pernicieuse de ce réduit malsain. [...] La chancellerie [étant] construite au-dessus des WC [...] (je demande pardon à Votre Excellence de ces détails) il arrive par moments et dans certaines journées tant en hiver qu'en été, qu'il devient impossible à quiconque de se tenir dans les bureaux de la chancellerie »<sup>32</sup>.

Le constat de Guillois fait écho à celui de Mallet une douzaine d'années plus tôt. En effet, le consulat, outre ses problèmes de structure, ne répond plus aux besoins grandissants de ses fonctions notamment administratives. Les Français sont de plus en plus nombreux en ville ; certains s'installant, la plupart n'étant que de passage pour des durées plus ou moins longues ce qui nécessite une multiplication des démarches administratives, régulièrement renouvelées.

---

<sup>28</sup> Nicole Girard and Brigitte Marin, « Le changement urbain dans l'Empire ottoman : Salonique à l'époque des réformes (seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) », *Rives nord-méditerranéennes, Mutations politiques, mutations urbaines*, n° 2, 1999, p. 51-57.

<sup>29</sup> Cf. chapitre 6.

<sup>30</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 20 juillet 1891. Amaury de Lacretelle (consul) à la division des Fonds et de la comptabilité à Paris.

<sup>31</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 janvier 1888, Alphonse Guillois (gérant) à Sainte-Marie (consul) au sujet de la chancellerie.

<sup>32</sup> *Ibid.*, Salonique, le 28 janvier 1889. Alphonse Guillois (gérant) à la division des Fonds et de la comptabilité à Paris.

Afin de remédier à ces difficultés et de mieux répondre aux exigences du service, les consuls doivent donc faire constamment des aménagements et travaux d'urgence. C'est ce que note Lacretelle en 1891 :

« Un affaissement du plancher s'était produit et une partie du plafond était tombée. J'avais cédé deux pièces de l'habitation consulaire pour y installer provisoirement la chancellerie et en attendant que Votre Excellence ait bien voulu prendre une décision »<sup>33</sup>.

À l'image du rapport de Lacretelle, les mesures provisoires prises dans l'urgence par les titulaires du poste finissent par devenir définitives, s'accumulant au fur et à mesure des années, ce qui donne une impression générale de vétusté à un bâtiment qui pourtant représente une Puissance dans l'espace urbain. En effet, alors que les constats faits par les nouveaux arrivants à Salonique sur la détérioration de l'hôtel consulaire sont similaires, les tergiversations entre les différents niveaux de la machine diplomatique au sujet de son devenir demeurent nombreuses. D'un côté, il semble indispensable d'agir, de l'autre aucune décision n'est jamais prise. Les travaux entrepris par Paul Rousset en 1881 « se limitent aux besoins les plus urgents et les plus indispensables »<sup>34</sup>. À ces travaux réguliers de pur vernis – 6 000 francs pour Dozon en 1881 – s'ajoutent divers devis de manière à rénover le consulat, du moins à pouvoir le vendre dans des conditions honorables. Celui proposé par Dozon s'élève à 60 000 francs, celui de Mallet, en avril 1877 à 50 000 francs. Par ailleurs, les notes du ministère des Affaires étrangères au sujet de la maison consulaire de France à Salonique se multiplient au début des années 1880 sans pour autant aboutir<sup>35</sup>. L'exemple de Sainte-Marie en 1888 est révélateur. Alors que sa demande d'une allocation d'urgence de 1 500 francs lui avait été accordée, il choisit de ne pas l'utiliser immédiatement puisque, au même moment, Mauss, architecte du ministère des Affaires étrangères, après une nouvelle visite en ville, constate, dans son rapport, le besoin impérieux d'une reconstruction totale, qui n'a finalement jamais eu lieu.

Le second véritable problème que soulignent Guillois, implicitement, et Mallet, lui plus explicitement, concerne la localisation géographique du consulat. Contrairement aux questions matérielles, cette réclamation est nouvelle et correspond aux transformations socio-spatiales de la capitale macédonienne. D'un côté, si le terrain sur lequel est bâti le consulat reste relativement spacieux – environ 2 000 m –, il est difficile d'envisager des

<sup>33</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 25 septembre 1890, Lacretelle (consul) à la division comptabilité.

<sup>34</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 juin 1881, Paul Rousset (consul) à la division comptabilité.

<sup>35</sup> *Ibid.*, rapport du 25 avril 1876, note remise à la direction des fonds du 23 juin 1881, rapport du 15 décembre 1884 concernant la proposition d'échange de terrains.

agrandissements pourtant jugés nécessaires par les différents personnels. En effet, si le plan général du quartier reste inchangé – rues étroites évoquées par Guillois –, il connaît une forte pression immobilière comme le montrent les propos de Mallet, évoquant « l'élévation des bâtiments environnants ». Le consulat devient en effet de plus en plus enclavé dans un quartier en pleine rénovation et modernisation ce qu'atteste sa nouvelle adresse, conformément au plan de la ville : quartier Djédid Malta, rue de la Bourse, n° 9. L'hôtel est alors « limité par la maison des prêtres français, l'église catholique, la maison des Sœurs de la Charité, la voie publique, le Han d'Isaac Tiano et en partie de la voie publique ». Les problèmes de voisinage sont d'ailleurs importants puisque les propriétaires souhaitent également développer ou moderniser leurs bâtiments. Ainsi, en 1875, Jules Moulin avait-il passé un accord avec son voisin Isach M. Tiano. Si le consul a accepté de détruire le mur du consulat pour faire pénétrer plus de lumière dans les magasins de son voisin, celui-ci s'est engagé à le reconstruire à une hauteur « qui ne permettra aucune communication entre ma propriété et le susdit consulat de France en faisant même superposer pour plus de sûreté une grille en fer »<sup>36</sup>. Il en est de même avec les Lazaristes auxquels les consuls avaient pourtant cédé du terrain dans les décennies précédentes. En 1883, Auguste Dozon demande ainsi à Bonetti de faire fermer les fenêtres de la Mission donnant accès sur le consulat, ce que ce dernier s'engage à faire<sup>37</sup>. D'un autre côté, l'emplacement du consulat n'est plus aussi stratégique dans l'espace urbain qu'il avait pu l'être dans les décennies précédentes. Mallet évoque en effet une situation géographique « avantageuse pour un établissement commercial, elle est mauvaise pour une maison d'habitation ; [...] les communications avec la rade et la marine sont difficiles »<sup>38</sup>. Si cette question d'accessibilité ne se posait pas dans les décennies précédentes – une des quatre portes d'accès à la ville, celle du Vardar, étant à proximité directe du quartier franc –, elle apparaît au grand jour alors que la muraille est progressivement détruite, à commencer par la muraille maritime, donnant ainsi un accès direct au port. Le consulat de France se retrouve donc isolé de l'activité commerciale qui constitue une de ses principales prérogatives dans la gestion et le contrôle des flux d'hommes et de marchandises. En effet, la façade maritime est la première à être l'objet de la reconfiguration

---

<sup>36</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 7 octobre 1875, accord entre Moulin (consul) et Isach M. Tiano.

<sup>37</sup> AMAE, chancelleries, actes notariés, carton 236, de 1869 à 1900, enregistrement à demande de Dozon d'une dépêche de Bonetti qui lui était adressée, Salonique, le 22 septembre 1883, en réponse à une lettre de Dozon à Bonetti du 21 septembre 1883.

<sup>38</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, Eugène Mallet (consul) répond le 21 mai 1880 à une demande émanant de la division des Fonds et de la comptabilité à Paris (14 avril 1880).

urbaine. S'y implantent rapidement divers notables de la ville – lors du décès de Romuald Coste, en 1902, il est par exemple mentionné qu'il réside 6 rue parallèle aux quais<sup>39</sup> –, des immeubles de rapport comme celui des Messageries maritimes ainsi que des lieux de loisir : cafés, le cinéma Pathé<sup>40</sup>.

Ce premier mouvement dans les années 1870-1880 se poursuit dans les décennies suivantes, ce que note Lacretelle en 1891 :

« Les terrains, dans cette partie de la ville, ont subi depuis 2 ou 3 années une assez forte dépréciation, le centre tendant à se déplacer [vers l'est]. L'emplacement du consulat qui a une superficie de plus de 1 700 m<sup>2</sup> ne possède sur la rue qu'une façade d'environ 45 m ce qui est un désavantage incontestable, dans ce quartier où les constructions élevées sont toutes destinées à servir de magasin. Enfin, le voisinage de la chapelle de la mission et tout particulièrement de l'hôpital dans lesquels le consulat se trouve enclavé crée des servitudes qui devront être respectées et qui sont de nature à détourner les plus sérieux acquéreurs »<sup>41</sup>.

Au début des années 1890, le quartier semble donc se résumer à deux fonctions : commerciale, liée au port, et religieuse autour de l'église catholique. Cet avis, quoiqu'exagéré, correspond pourtant globalement à la liste des sinistres causés par l'incendie de 1896 qui détruit une bonne partie du quartier franc : 41 magasins, 18 maisons, 5 restaurants, 8 cafés, une brasserie, une mosquée, un dépôt de marchandises et cinq hôtels : « Sauf un dentiste protégé français et dont le mobilier, de peu d'importance, était d'ailleurs assuré, les membres de la colonie française n'ont pas eu à souffrir de ce sinistre »<sup>42</sup>. Les mutations concernent en effet l'enceinte de la ville – la partie centrale détruite par l'incendie de 1890 est reconstruite et sujette à la gentrification –, ses marges – le boulevard Hamidié ou boulevard des consulats se dresse en lieu et place de la muraille orientale –, enfin des faubourgs, socialement fragmentés, apparaissent. Si la dominante confessionnelle persiste, la mixité religieuse au sein des mêmes quartiers est de plus en plus importante, l'homogénéité étant désormais davantage sociale. Ainsi, lorsque Nahama rapporte les batailles de rue entre juifs et chrétiens dans la ville en 1900, il conclut :

---

<sup>39</sup> CADN, Salonique, série B, carton 77, successions 1868-1962, Salonique, acte du 11 mars 1902, succession de Romuald Coste.

<sup>40</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique 1830-1912...*, *op. cit.*, p. 200.

<sup>41</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 14 août 1891. Lacretelle (consul) à la direction des Fonds et de la comptabilité.

<sup>42</sup> AMAE, Affaires Diverses Politiques (ADP), carton 37, Salonique, le 26 août 1896, n° 22. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

« Les anciennes frontières des quartiers sont bien indécises. Les Israélites vont habiter des quartiers grecs et réciproquement. On se fréquente davantage, on se connaît mieux »<sup>43</sup>.

Si le quartier du Vardar à l'ouest autour de la gare et de diverses usines est un quartier populaire, celui des campagnes à l'est est un quartier riche<sup>44</sup>. De ce fait, mis à part les aspects commerciaux, les centres d'activité comme les usines, de décisions, de loisirs, de résidence occupent des espaces divers, laissant le consulat de France relativement isolé dans un quartier qui perd progressivement de son exclusivité. Les Français s'éparpillent dans l'espace urbain<sup>45</sup>, leurs activités également. Enfin, si le quartier franc connaît des transformations, il perd de son attractivité pour la bourgeoisie salonicienne, désormais attirée vers les quartiers neufs : boulevard Hamidié, quartier des Campagnes, ou encore Calamaria.

Pourtant, une décision définitive du ministère des Affaires étrangères – vente ou réhabilitation complète – tarde à être prise. Aussi, après avoir repris les négociations en 1879-1880 avec les Lazaristes, le ministère décide finalement de revenir en arrière et de conserver le consulat :

« Ayant, en effet, reconnu les avantages qu'il y avait à maintenir notre consulat sur l'emplacement qu'il occupe, j'ai récemment autorisé M. Dozon à disposer du crédit nécessaire pour rendre cet immeuble habitable et cet agent doit s'y installer dès que les travaux actuellement en cours seront terminés »<sup>46</sup>.

Ces hésitations ont plusieurs causes. L'État français est dans un premier lieu propriétaire. En conservant le consulat, il évite ainsi de nouvelles démarches auprès des autorités ottomanes.

---

<sup>43</sup> Archives de l'Alliance israélite universelle, (AAIU), Grèce, I C 1-52. Salonique, 1900 (date du rapport non précisée). Dans le contexte de l'affaire Dreyfus, la réponse de Paris est surprenante : « Les mœurs que vous décrivez sont sauvages mais pittoresques, les haines occidentales y sont plus profondes mais moins superficielles ».

<sup>44</sup> Vassili Colonas, « Η εκτός των τειχών επέκταση της Θεσσαλονίκης. Εικονογραφία της συνοικίας Χαμηδιέ (1885-1912) » [Salonique extra muros. Iconographie du faubourg des Campagnes (Hamidiyye) 1885-1912], thèse de doctorat, École d'Architecture, soutenue à l'Université Aristote de Thessalonique, 1991 ; Basil C. Gounaris, "Thessaloniki 1830-1912: History, Economy and Society", in *Thessaloniki History and Culture*, tome 1, 1997, p. 156-175. Expansion à partir de 1884 au sud est vers Kalamaria pour les riches familles de la ville car les espaces laissés vides par la destruction de la muraille sont nombreux : 400 maisons en 4 ans. À l'ouest, près de la gare, se développe le quartier des migrants slaves de la campagne. Le nord de la ville est progressivement urbanisé à la suite de l'afflux de migrants bosniaques musulmans en 1878.

<sup>45</sup> Les mentions de résidence sont rares dans les archives. Dans quelques cas, on retrouve l'adresse, révélant la diversité des lieux de résidence. Par exemple, l'acte de décès d'Émile Baumann en 1905, ingénieur en chef du matériel et de la traction du chemin de fer Jonction Salonique-Constantinople, mentionne qu'il est mort à son domicile, quartier Cavakia, AMAE, état civil, 1899-1912, Salonique. On retrouve également aux détours des correspondances des localisations précises de certains individus. C'est le cas de M. Michel, mentionné dans les archives à la suite des attentats de Salonique d'avril 1903. Il habite le quartier Vardar, autour de l'église bulgare, et a été témoin de la répression de la police. Il affirme même : « Nous avons pensé à hisser le drapeau français », AMAE, Turquie politique intérieure, Macédoine XII, 21 avril-15 mai 1903, Salonique, le 7 mai 1903, n° 18. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>46</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 2 B 5, Paris, 11 août 1881, division des fonds et de la comptabilité à Bonetti.



De plus, le site du quartier franc et l'hôtel consulaire représentent le prestige français en ville, un prestige qui repose sur des assises historiques et ce, dans un espace où les intérêts français demeurent nombreux, ne serait-ce que par le voisinage de l'église catholique. Enfin, le consulat de France dispose d'un avantage non négligeable sur beaucoup des nouveaux terrains à lotir, celui de la ressource en eau :

« Le consulat de France jouit d'une concession d'eau achetée anciennement qui, aujourd'hui, représente une valeur d'autant plus réelle qu'il est impossible de faire de nouvelles acquisitions de ce genre. J'ai eu soin de ne pas comprendre ce droit dans le prix de vente de l'immeuble consulaire, afin d'en pouvoir jouir ailleurs. Il est alors indispensable de profiter du privilège que nous avons et de faire la dépense nécessaire pour amener l'eau, depuis les réservoirs de distribution jusqu'à la nouvelle habitation consulaire »<sup>47</sup>.

Les consuls conçoivent leur hôtel certes comme un lieu de prestige – c'est également le cas du Quai d'Orsay – mais également comme un lieu fonctionnel, de vie comme de passage, qui doit s'adapter aux mutations urbaines. C'est pourquoi les consuls appuient en général les dossiers des Lazaristes pour le rachat de l'hôtel. Bonetti note par exemple en 1882 qu'Auguste Dozon « dans son prochain voyage à Paris se propose d'en parler au ministre. Je prie tous les jours saint Joseph pour qu'il nous obtienne cette grâce »<sup>48</sup>. C'est finalement à eux qu'il est vendu en 1892.

## **2. 1892 : Le choix final de la vente**

Finalement, le ministre des Affaires étrangères, Alexandre Ribot, confirme à Lacretelle, le 1<sup>er</sup> juillet 1892, la vente de l'hôtel consulaire, « la Chambre et le Sénat ayant voté le projet de loi relatif à la vente de l'ancien consulat et à l'achat d'un terrain pour le nouveau »<sup>49</sup>. Les premiers intéressés demeurent les Lazaristes qui, depuis les discussions entre Bonetti et Moulin dans les années 1870, n'ont cessé de lorgner sur le consulat comme le souligne Dozon en 1884 : « La question soulevée de longue date est toujours au même point »<sup>50</sup>. En effet, les

---

<sup>47</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 28 janvier 1892, Lacretelle (consul) à la direction des Fonds et de la comptabilité.

<sup>48</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton C-124-II-b, courrier de Salonique (Mission) du 2 février 1882 au 31 décembre 1883, Salonique, le 22 mars 1882. Bonetti (supérieur des Lazaristes de Salonique) à Mailly (supérieur à Paris).

<sup>49</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1892. Ribot (MAE) à Lacretelle (consul).

<sup>50</sup> AMAE, Salonique, CPC, t. 6, 1880-1884, Salonique, janvier 1884, n° 63. Dozon (consul) à Ferry (MAE).

négociations, qui étaient sur le point d'aboutir avant la mort de Moulin en 1876, stagnent à la fin des années 1870, ce que déplore vigoureusement Bonetti en 1879 :

« Monsieur Mallet, notre consul, protestant de religion et tant soit peu hostile à la religion catholique, aussi bien qu'aux vrais intérêts de la France dans nos parages, me tint en suspens pendant longtemps, puis il me dit qu'il était prêt à nous céder le consulat si la mission lui achetait la maison de sa convenance. Il me fut facile de m'entendre avec le propriétaire de la maison en question mais, sur le point de conclure, Monsieur Mallet ne veut plus de cette maison »<sup>51</sup>.

Les négociations échouent en effet surtout sur le prix. Celui proposé par les Lazaristes est trop bas, 115 000 francs, au début des années 1880. Les Lazaristes ne souhaitent pas surenchérir pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la maison mère des Lazaristes à Paris ne peut guère aider la communauté de Salonique qui doit, dès lors, compter sur ses propres ressources et la générosité de ses paroissiens<sup>52</sup>. De plus, les Lazaristes ont pour objectif d'abattre le bâtiment consulaire pour en reconstruire un autre et doivent, par conséquent, conserver une partie de leurs ressources pécuniaires. Enfin, les Lazaristes suivent également les transformations de la ville de Salonique en s'implantant dans les nouveaux quartiers de la ville comme Cavakia, Zeitenlik ou Calamaria par le biais de chapelles, hôpitaux ou écoles. Les exemples d'implantation des Lazaristes sont en effet significatifs de l'évolution de l'espace urbain. Au milieu des années 1850, les localisations du séminaire de Zeitenlik et du cimetière catholique avaient été déterminées par leur éloignement de la ville<sup>53</sup>. À ce titre, Gorlin le supérieur de Zeitenlik, fait appel au consul pour lui venir en aide en 1888. Des troupeaux ont saccagé les récoltes des Lazaristes. Or, les bergers ont pris la fuite en blessant par balle à la fois le laboureur et le gardien<sup>54</sup>. Pourtant, progressivement le développement des faubourgs rattrape les implantations des Lazaristes. C'est le cas de la chapelle de Cavakia<sup>55</sup>, construite en 1890 sur un terrain acheté par Bonetti en 1880 :

« Une chapelle a été bâtie, il y a cinq ans, par les missionnaires pour les employés des chemins de fer et les familles catholiques répandues dans ces parages. Elle est aujourd'hui comme le centre et

---

<sup>51</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 9 avril 1879. Bonetti (supérieur des Lazaristes de Salonique) à Mailly (supérieur à Paris).

<sup>52</sup> Par ailleurs, l'achat devait en grande partie être réglé au niveau local par les Lazaristes et les Sœurs de la Charité, mais aussi par Bonetti, sur ses fonds propres.

<sup>53</sup> Cf. chapitre 6. Nadine Lange-Akhund montre que les cimetières, comme les églises ou les écoles, sont l'objet de contestations entre communautés religieuses, notamment dans le cadre de la question macédonienne Cf. Nadine Lange-Akhund, « Les affaires de Macédoine 1893-1908 d'après les sources occidentales », thèse soutenue en 1993 sous la direction de Jean Ganiage, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, p. 59.

<sup>54</sup> CADN, Salonique, série B, carton 83, subventions et allocations, 1880-1911, Zeitenlik, le 28 novembre 1888, Gorlin (supérieur de Zeitenlik) à Sainte-Marie (consul).

<sup>55</sup> Léon Abastado *L'Orient qui meurt...*, *op.cit.*, p. 92. Il estime qu'il y a alors 2 000 fidèles catholiques dans la ville.

l'attrait principal de l'œuvre susdite de nos ménages pauvres et des vieillards sous le vocable d'Asile de Saint Joseph »<sup>56</sup>.

En 1895, à la chapelle viennent en effet s'ajouter sept maisonnettes bâties par les Dames de la Charité pour les indigents et les vieillards. Or, à cette date, l'ensemble est menacé par le passage de la voie ferrée, situation qui oblige la diplomatie française à intervenir auprès des autorités ottomanes et du comte Vitalis, en charge des travaux, afin d'aboutir à un compromis sur le tracé.

Pour pallier l'obstacle financier, une des solutions envisagées par les Lazaristes et les diplomates français est de procéder à un échange entre l'hôtel consulaire et un terrain à construire ou un immeuble. En 1884, les Lazaristes proposent, par exemple, la maison de Charnaud, un des plus riches négociants de Salonique, Anglais de nationalité et membre actif de l'Église catholique en ville et dans la région. Le terrain proposé se situe sur les quais. Charnaud a en effet acquis un des terrains libérés par la destruction de la muraille maritime. L'emplacement, idéal considérant l'évolution de la ville, est néanmoins refusé par le Quai d'Orsay en raison des investissements à faire : terrain à viabiliser, maison à construire. Au début des années 1890, la solution finalement adoptée est de diviser le terrain en deux lots. Le ministère en voulait en effet 180 000 francs alors que les Lazaristes n'en proposaient que 160 000<sup>57</sup>. Les deux lots font 700 m et 1 000 m, ce dernier étant réservé aux Lazaristes pour 90 000 francs. Ils l'achètent au nom d'Elisabeth Inoboudji et le contrat est légalisé par les autorités ottomanes<sup>58</sup>. La seconde partie, de 700 m, est vendue à deux sujets ottomans, Carach Mehmed Effendi et Chamli Mustapha, côté rue, pour 120 000 francs, dans le but d'en faire des boutiques. Les Lazaristes détruisent alors l'ancienne église pour en rebâtir une nouvelle plus imposante en 1897 – l'église actuelle<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> Archives des Lazaristes de Paris, Carton C-122, Grèce C 11-II-6620, Thessalonique, Cavakia Cimetière.

<sup>57</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 24 décembre 1891, Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>58</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton F2, acquisition de terrains. Dans le carton « mariages, naissances, décès », on trouve une notice historique intéressante sur le sujet : « Les premiers achats de terrains ont été faits au nom de personnes le plus souvent étrangères à la Congrégation de la Mission (Bochora Saporta, Artin Arzounina, etc.). À partir de 1893, les achats furent faits par les Lazaristes en leur nom propre (personnes privées, la personne morale de la Congrégation ou même de la maison religieuse n'étant pas reconnue par la loi turque) ; les acheteurs furent les P.P. Bonetti, Gorlin et Cazot agissant pour le compte de la congrégation de la Mission ».

<sup>59</sup> *Journal de Salonique*, 23 septembre 1896. Le 26 août 1896 l'église est détruite : « Cet édifice sera bientôt remplacé par une superbe église à 3 nefs de style corinthien. C'est M. Vitaliano Poselli qui en a dressé le plan, de concert avec le Supérieur de la Mission, M. Heudre ». Le 22 septembre a lieu la pose de la première pierre en compagnie du consul de France, quelques officiers de l'escadre italienne, et une « foule d'autres notabilités ». L'église est finalement inaugurée le 15 février 1899.

Une fois la décision de vendre prise, les difficultés perdurent néanmoins. Ainsi le titre de propriété de l'hôtel consulaire avait-il été régularisé en 1875 au nom du duc de Decazes en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, et non en son nom personnel, ce qu'il fallut prouver, en 1892, auprès des autorités ottomanes :

« En 1875, l'autorité locale constatant que l'État français ne possédait aucun titre de propriété voulut faire régulariser cette situation anormale. Or, les êtres moraux n'étant pas reconnus par la loi ottomane et les titres de propriété ne pouvant être établis qu'au nom d'une personne, on crut – pour se conformer à ce principe toujours appliqué – devoir établir le titre concernant l'immeuble consulaire au nom du duc de Decazes, alors ministre des Affaires étrangères. [...] Actuellement l'administration exige que la vente soit faite par le duc de Decazes ou par ses héritiers »<sup>60</sup>.

Or, le consul remarque que les acheteurs peuvent se décourager rapidement si les formalités sont trop longues. Des propositions avaient en effet été faites par différents investisseurs, comme les frères Kiefe, négociants à Paris, qui en avaient proposé 215 000 francs le 16 janvier 1892 mais sans confirmer ni envoyer de fondé de pouvoir. La page du quartier franc est donc définitivement tournée en 1892. Si les intérêts français y sont toujours présents, à l'exemple des Lazaristes, ils sont désormais disséminés dans l'espace urbain. La question de la relocalisation de l'hôtel consulaire ainsi que la forme qu'elle doit prendre – achat ou location – croise, dans les deux décennies suivantes, celle de l'urbanisation de la ville.

## **B. Acheter ou louer : le temporaire s'éternise 1892-1913**

Pour expliquer la chronique qu'il entame sur les consulats de la ville, Sam Lévy, rédacteur en chef et chroniqueur du *Journal de Salonique*, explique en 1907 :

« Un fait typique frappe l'esprit observateur qui habite Salonique depuis une trentaine d'années. Il y a un quart de siècle, la plupart des consulats étaient situés en ville au quartier franc ainsi dénommé parce que la colonie étrangère et la haute société et, avec elle, les agents consulaires y avaient élu domicile. Quelques années plus tard, la majeure partie des consulats, pour ne pas dire tous, se transporta au quartier Hamidié où d'aucuns baptisèrent la principale artère de ce quartier du nom de rue des consuls. Aujourd'hui les sièges consulaires semblent vouloir encore tous migrer vers le quartier des campagnes où l'on en compte déjà un bon nombre »<sup>61</sup>.

Cette remarque introductive est d'ailleurs contemporaine du bilan de Séon sur la situation du consulat de France à Salonique (cf. *supra*). Il s'agit donc désormais d'étudier les évolutions

---

<sup>60</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 3 mars 1892. Finalement le consul confirme l'accord le 16 mai 1892.

<sup>61</sup> *Journal de Salonique*, n° 1111, le 20 décembre 1907. Chronique de Sam Lévy.

géographiques de l'implantation du consulat en rapport avec l'argumentaire de Lévy mais surtout avec l'évolution de la structure urbaine.

## **1. Acheter un nouveau terrain : le serpent de mer de la diplomatie consulaire à Salonique**

Lorsque la décision de vendre l'emplacement historique du consulat à Salonique fut prise en juillet 1892, elle était corrélée à l'achat d'un nouveau terrain<sup>62</sup>, comme le souligne Séon dans son rapport en 1907 :

« Bassim pacha refusa de vendre à la France. Les autorités locales ne consentirent pas à l'aliénation des terrains de la Liste civile ; l'aménagement de la propriété Charnaud aurait entraîné des frais considérables. Le terrain Campanaki et d'autres emplacements proposés par l'administration turque auraient nécessité des travaux très coûteux : pilotis, construction de quais. Le prix des autres immeubles dépassait les disponibilités budgétaires. [...] Le Consulat s'est donc trouvé installé dans les immeubles loués par les divers chefs de poste qui se sont succédé à Salonique »<sup>63</sup>.

Le rappel de Séon est très instructif<sup>64</sup>. Les consuls, notamment Regnault en 1893-1894, consacrent en effet du temps et de l'énergie dans les recherches, négociations et devis afin de trouver une nouvelle propriété dans la capitale macédonienne. Au regard des évolutions de la ville de Salonique, l'objectif premier, en 1892, est de trouver un terrain constructible. Le contrat de vente avec les Lazaristes est à ce titre explicite. Les Lazaristes se chargent de la destruction de l'hôtel consulaire, en revanche l'ensemble des matériaux de construction doit servir à la délimitation du terrain acheté par la France puis à l'édification du nouveau consulat<sup>65</sup>. La solution de l'achat d'un bâtiment déjà construit ne vient que dans un deuxième temps. Outre le confort du service, une acquisition rapide s'avère nécessaire au regard des concurrents européens déjà bien implantés dans les nouveaux quartiers dynamiques de la ville. Les consulats anglais et grec se trouvent ainsi dans le centre de Salonique en 1890 lors de l'incendie qui ravage cette partie de la ville – le quartier juif autour de Sainte-Sophie et une partie du quartier grec : « Les consuls d'Angleterre et de Grèce, les seuls qui fussent situés dans ce quartier ont été complètement brûlés, les archives de ces deux chancelleries ont pu

---

<sup>62</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1892. Ribot (MAE) à Lacretelle (consul).

<sup>63</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 décembre 1907, Séon (consul) à la direction des fonds et de la comptabilité.

<sup>64</sup> Cf. annexe.

<sup>65</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton 2 B 5, Salonique, novembre 1892, Galineau (Lazariste) à Lacretelle (MAE).

être sauvées mais tout ce qui appartenait aux consuls a été la proie des flammes »<sup>66</sup>. En 1911, mis à part les Grecs<sup>67</sup> et les Anglais, les Bulgares possèdent leur propre hôtel consulaire et les Autrichiens sont à la recherche d'un bâtiment<sup>68</sup>. Pourtant, malgré des opportunités, les difficultés l'emportèrent et, au moment du passage de la ville à l'État grec, l'État français n'est plus propriétaire d'un bâtiment consulaire depuis 20 ans<sup>69</sup>.

Les possibilités d'achat sont en effet nombreuses au cours de la période 1892-1913 mais les réponses de Paris viennent systématiquement à contretemps des besoins consulaires. L'achat d'un hôtel à Salonique ne constitue d'ailleurs pas une priorité pour le ministère alors même que son réseau se développe dans le monde et qu'à l'échelle balkanique, il doit valoriser les légations dans les nouveaux États indépendants<sup>70</sup>. Plusieurs projets de plans sont pourtant proposés par différents architectes attirés par cette opportunité. C'est le cas d'Albert Vieillot, remplaçant de Mauss comme architecte du ministère des Affaires étrangères français en 1892<sup>71</sup>, et de La Fée qui vient d'achever les travaux de la ligne ferrée Monastir-Salonique<sup>72</sup>. Par ailleurs, bien que Salonique soit alors une véritable ruche dans la construction et le développement urbanistique, il s'avère extrêmement difficile aux consuls d'acquérir un terrain ce que présentait Regnault dès 1893 :

« La difficulté de trouver un terrain par suite des prétentions exagérées des vendeurs et la surélévation générale des prix, motivée par la prospérité croissante de cette ville, avait mis constamment et définitivement en échec le zèle de mes prédécesseurs »<sup>73</sup>.

L'emplacement des terrains proposés est révélateur des évolutions spatiales de la ville. La volonté supposée de Mallet en 1879, aux dires de Bonetti, de « faire bâtir le nouveau consulat à la campagne pour se soustraire aux affaires »<sup>74</sup>, même si elle était en partie fondée – Mallet étant un grand amateur de chasse – semble complètement oubliée. Après le refus du terrain sur les quais, Charnaud en propose un autre situé dans le quartier franc, mais il est finalement

---

<sup>66</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 6 septembre 1890, n° 7. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>67</sup> Le consulat grec abrite l'actuel musée de la lutte macédonienne à côté du siège de la Métropole.

<sup>68</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Péra, le 14 janvier 1911. Bompard (ambassadeur) à Pichon (MAE).

<sup>69</sup> Il acquiert pourtant la Mission laïque cf. chapitre 8.

<sup>70</sup> Cf. chapitre 9.

<sup>71</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, Séon (consul) rappelle d'ailleurs qu'il a fallu lui régler la somme de 12 000 francs en juillet 1894.

<sup>72</sup> *Ibid.*, Salonique, le 5/17 juillet 1892. La Fée (architecte) à Lacretelle (consul).

<sup>73</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 février 1893, Regnault (consul) à Jules Develle (MAE).

<sup>74</sup> Archives des Lazaristes de Paris, carton C 124 II b courrier de Salonique (mission) d'avril 1875 au 23 novembre 1881, Salonique, le 7 mai 1879, Bonetti (supérieur des Lazaristes à Salonique) à Mailly (supérieur des Lazaristes à Paris).

récupéré par les Frères des Écoles chrétiennes pour leur collège<sup>75</sup>. Tous les autres terrains proposés aux consuls français se trouvent à la sortie de la ville de Salonique, à l'extérieur des anciennes murailles, au niveau de la Tour blanche, dans le quartier des campagnes, en direction de Calamaria. Ces quartiers sont progressivement urbanisés sur les anciens emplacements de la muraille, de cimetières, de zones de pâturages ou encore de terrains militaires. De nombreux bâtiments y sont bâtis à l'exemple de l'hôpital italien, de l'Université ottomane ou de la Mission laïque en 1907. C'est également la limite du quartier prisé par les familles aisées de Salonique, pour leur résidence secondaire essentiellement. Comme l'État français tarde à réinvestir l'argent de la vente de l'hôtel et du terrain, le prix moyen des terrains augmente considérablement, les espaces disponibles se raréfiant. C'est ce que rappelle Séon en 1908 : « [Le prix] que mes prédécesseurs évaluaient à l'époque à 11 000 francs serait maintenant, sans doute, du quintuple ou du sextuple »<sup>76</sup>. La solution pour Séon serait donc d'acheter un immeuble déjà construit :

« On vient de me signaler en effet, la mise en vente d'un immeuble appartenant à la succession Baker de Constantinople et actuellement occupé par l'Agence Civile d'Autriche-Hongrie, dont le prix, assure-t-on, ne serait pas supérieur à 6 000 livres turques soit 138 000 francs ; il m'est même revenu que l'offre ferme de 4 000 livres pourrait être agréée, mais je n'ai pu, jusqu'à présent, vérifier l'exactitude de ce bruit. L'immeuble dont il s'agit est un vaste hôtel indépendant, environné de jardins, donnant d'un côté sur la principale rue de Salonique, de l'autre sur le bord de la mer. Sans l'avoir visitée en détail, la maison paraît en bon état dans l'ensemble ; et si, quant à présent, elle n'est pas parfaitement adaptée à l'usage d'un consulat, il serait du moins aisé d'en modifier quelque peu la disposition intérieure ou même d'y construire des bureaux en annexe, sans engager pour cela des dépenses considérables. Une somme de 1 200 à 1 800 livres turques suffirait, sans aucun doute, à les couvrir »<sup>77</sup>.

« Le climat morose »<sup>78</sup> du secteur immobilier ville à Salonique, induit par la question macédonienne qui fait diminuer les prix, est confirmé par l'ambassadeur qui appuie une nouvelle demande de Jouselin en 1911. Or, un éventuel achat dépendait, certes des autorisations ottomanes, mais surtout de l'accord formel de l'Assemblée nationale voire du vote d'un budget. C'est le cas en 1893 pour la vente de la maison Michalaki située sur les quais. Le projet correspondait d'ailleurs au plan de la précédente maison consulaire et aux besoins des consuls, à savoir un corps principal pour le logement du consul et de la chancellerie et des dépendances constituées d'écuries, d'une remise, d'un grenier et de

---

<sup>75</sup> *Journal de Salonique*, 27 juillet 1900.

<sup>76</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 30 janvier 1908, Séon (consul) à Constans (ambassadeur). En revanche le prix de la construction reste identique, estimé à 130 000 francs par Regnault en 1892 et Séon en 1908.

<sup>77</sup> *Id.*

<sup>78</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Péra, le 14 janvier 1911. Bompard (ambassadeur) à Stephen Pichon (MAE).

chambres pour les domestiques. Cependant, à l'exemple de cette maison pour laquelle un accord n'est jamais arrivé et qui finit par trouver un autre acquéreur, la pression immobilière sur les terrains disponibles est telle dans la Salonique des années 1900 que les délais sont impossibles et une grande réactivité nécessaire<sup>79</sup>. Les mêmes mécanismes se répètent sur l'ensemble de la période. Alors qu'en 1908, la réponse était parvenue trop tard à Séon, en 1912, l'État refuse de déboursier les 170 000 francs demandés<sup>80</sup>.

## **2. Le choix contraint de la location**

Dès lors, à partir de 1892, les consuls se voient obligés de louer un ou plusieurs bâtiments pour leur logement et l'exercice de leurs fonctions. La somme allouée qui était de 4 000 francs en 1891 passe à 5 000 francs en 1892<sup>81</sup> et n'évolue pas par la suite. La location ne s'avère pourtant pas des plus aisées, comme le montre Séon :

« Étant donné, d'une part, les exigences invraisemblables des propriétaires d'immeubles dans cette résidence, exigences telles qu'on ne peut trouver à moins de 7 000 à 10 000 francs une maison susceptible de fournir un hôtel consulaire spacieux et convenable : étant donné, d'autre part, que l'indemnité de logement allouée à ce poste est de 5 000 francs seulement et devient par conséquent à l'heure actuelle absolument insuffisante, le consul et sa famille en sont réduits, comme j'ai dû le faire moi-même, à prendre un ou deux appartements dans une maison de plusieurs étages où, sans parler de la promiscuité toujours gênante des colocataires de l'immeuble, la garde des papiers et des archives devient beaucoup plus difficile, et notre chancellerie se trouve à la merci de la moindre faute de surveillance de la part de nos cawas [sic]. Je continue de faire observer également à Votre Excellence combien le prestige de notre consulat se ressent de cette situation surtout si on la compare à celle de mes collègues d'Italie, de Serbie, de Roumanie, de Bulgarie qui occupaient chacun un immeuble sur le Boulevard Hamidié, grosse artère de la ville anciennement boulevard des Consuls ou ceux de la Russie et de l'Autriche-Hongrie qui comptent parmi les plus belles villas de la rue de la Campagne. [...] Quant à la cession de bail éventuelle entre l'ancien et le nouveau chef de poste, elle est subordonnée aux goûts, souvent très différents, de l'un et de l'autre, et impossible à réaliser entre un consul célibataire et son successeur marié, ou inversement »<sup>82</sup>.

La cherté des locations avait déjà été constatée en 1880 par Dozon qui, contrairement à Mallet, avait choisi d'habiter l'immeuble consulaire :

---

<sup>79</sup> *Ibid.*, Salonique, le 16 août 1893. Regnault (consul) à Develle (MAE).

<sup>80</sup> *Ibid.*, Paris, le 25 janvier 1912, adressée à l'ambassadeur à la suite de la demande de ce dernier, Constantinople, 14 janvier 1912, n° 5. Bompard (ambassadeur) à Justin de Selves (MAE).

<sup>81</sup> *Ibid.*, Salonique, le 13 février 1892, Lacretelle demande 5 000 francs au lieu des 4 000 qu'il avait obtenus l'année précédente.

<sup>82</sup> *Ibid.*, Salonique, le 8 décembre 1907, Séon (consul) à Stephen Pichon (MAE).



« Une des raisons qui m'ont décidé à occuper ce dernier, je dois me permettre de le dire, est la difficulté sinon l'impossibilité de trouver une maison même à un prix fort élevé car, à Salonique, les loyers sont remarquablement chers et tendent à le devenir encore davantage à moins, peut-être, d'émigrer dans le quartier turc difficilement accessible et trop loin de la position centrale que nous occupons »<sup>83</sup>.

Cependant, alors que Dozon cherchait exclusivement dans le quartier franc, où les biens disponibles étaient rares et donc chers, Séon cherche, lui, à se trouver dans un immeuble prestigieux et fonctionnel. Deux localisations sont prisées des représentations étrangères au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Si les Anglais et les Grecs sont dans le centre-ville, les autres consulats sont établis sur le boulevard Hamidié, rebaptisé dans le langage courant de Salonique, le boulevard des Consulats, dont « le cachet aristocratique [...] le distingue des autres rues et des autres quartiers de la ville », selon le *Journal de Salonique*<sup>84</sup>. Les immeubles sont détenus par des riches familles de la ville qui les louent, le plus souvent, à leur protecteur européen. C'est le cas par exemple pour Veillet-Dufrêche dont le bailleur est Modiano<sup>85</sup>. Ces bâtiments conjuguent en effet toutes les attentes des représentants étrangers en ville. Spacieux, ils peuvent accueillir à la fois la résidence du consul et les bureaux du consulat. Conçus sur le même modèle, ils allient prestige et une certaine égalité entre les représentants. La proximité des autres consulats est d'ailleurs un des critères principaux de recherche pour les consuls français, pour des raisons pratiques de fonctionnement et de prestige. C'est ce que signale Steeg, au lendemain des attentats d'avril 1903. Il se rend au konak en compagnie des consuls anglais et italien « dont les habitations sont les plus voisines de la mienne »<sup>86</sup>.

Néanmoins, le principe même de la location s'avère le plus souvent problématique. En effet, les consuls disposent de peu de temps, de peu de choix et de peu d'alternatives pour se décider. Ainsi Veillet-Dufrêche décide-t-il de rompre un temps les négociations avec Modiano sur la location d'une maison Boulevard Hamidié, ce dernier étant réticent sur la question de l'aménagement intérieur du bâtiment et notamment la possibilité d'installer des poêles pour le chauffage<sup>87</sup>. Par ailleurs, les goûts et les besoins personnels, notamment familiaux, des consuls varient, comme le souligne Séon dans son rapport. Enfin, les consuls doivent faire le plus souvent des concessions qui ne facilitent pas toujours le service. Ainsi, la

---

<sup>83</sup> *Ibid.*, Salonique, le 11 juin 1881, Dozon (consul) à Barthélémy-Saint-Hilaire (MAE).

<sup>84</sup> *Journal de Salonique*, 29 juillet 1896.

<sup>85</sup> Cf. Annexe 4. Photographies de Veillet-Dufrêche.

<sup>86</sup> AMAE, Turquie politique intérieure, Macédoine XII, 21 avril-15 mai 1903, Salonique, le 7 mai 1903, n° 18, Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>87</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 10 novembre 1894, Veillet-Dufrêche (consul) à la division des Fonds et de la comptabilité.

résidence est parfois très éloignée du consulat ou alors, ce dernier se trouve lui-même éloigné de ses usagers. C'est notamment le cas lorsque la chancellerie est établie dans le quartier des Campagnes, loin du port et de la résidence de la plupart des Français, alors même que les principaux services : poste, bureaux maritimes, douanes se trouvent sur le port ou sur les quais<sup>88</sup>. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle Bompard, l'ambassadeur de France à Constantinople, insiste, en vain, auprès du ministre, Pichon, en 1911 pour l'achat d'un bâtiment spécifique :

« Cet immeuble (celui visé) édifié sur les quais et isolé des bâtiments voisins offre l'avantage d'une situation centrale tandis que l'on se plaint généralement de l'éloignement des chancelleries actuelles forcées, par suite du haut prix des loyers de la ville, de se porter vers les quartiers de la périphérie »<sup>89</sup>.

Malgré ce nouvel échec, on observe, au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, une meilleure prise en compte des besoins matériels des consulats. Si le logement perd en stabilité, le mobilier du consulat croît et devient plus fonctionnel au cours de la période.

### **C. L'aménagement intérieur du consulat, symbole de la France républicaine**

Outre l'aspect pratique de réunir dans un seul bâtiment l'ensemble des services consulaires, l'ameublement des consulats, à la fois dans la partie personnelle et la partie ouverte au public, tend à s'harmoniser au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, représentant ainsi la France républicaine.

Alors que, jusque dans le deuxième tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'ameublement de l'hôtel consulaire revenait en grande partie au consul titularisé au poste de Salonique<sup>90</sup>, progressivement le poste macédonien se dote d'un fonds commun de fournitures d'État attaché au poste et non aux consuls. Si ces derniers doivent toujours déménager leurs meubles personnels – c'est le cas de Lacretelle qui se plaint de la détérioration de son mobilier du fait

---

<sup>88</sup> « La chancellerie du consulat de France est transférée provisoirement rue des Campagnes, propriété Fadil effendi, en face de Hamdi Bey, n° 1028. Horaire de 9 à 12 et 3 à 6 heures, dimanche et jours fériés exceptés. » *Journal de Salonique*, n° 1 111, 20 décembre 1907.

<sup>89</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Péra, le 14 janvier 1911. Bompard (ambassadeur) à Pichon (MAE).

<sup>90</sup> Nous avons notamment évoqué les difficultés d'acheminement des meubles dans les chapitres précédents (chapitres 4 et 7).

de l'humidité du consulat en 1891<sup>91</sup> –, les consuls complètent progressivement l'ameublement du poste de Salonique. Ainsi Séon obtient-il une armoire et un bureau pour la chancellerie, même si sa demande d'un coffre reste lettre morte<sup>92</sup>. Les remises de service du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle révèlent en effet la mise à disposition des nouveaux arrivants d'objets répondant aux évolutions de ce maillon administratif français. Outre des chaises, des bureaux, des armoires, des lampes, la bibliothèque se complète avec notamment les *Annuaire Didot Bottin*, des annuaires commerciaux, législatifs ou statistiques<sup>93</sup>. Enfin, apparaît une première machine à écrire de marque Smith. L'objectif est certes d'améliorer les conditions de travail du personnel mais surtout de tenir davantage compte des usagers de la chancellerie. Un ameublement spécifique à « une salle d'attente » est d'ailleurs prévu ce qui, depuis longtemps, était réclamé par les représentants français, comme le soulignait déjà Guillois en 1889 :

« Vous n'ignorez pas, en outre, Monsieur le consul, que beaucoup de personnes qui ont à s'adresser à vous, se servent d'abord de l'intermédiaire de la chancellerie. Cette station dans notre seul et unique bureau à l'immense inconvénient d'entraver le fonctionnement régulier du travail, de plus le chancelier, jouant souvent le rôle de conciliateur dans des questions soit de famille soit commerciales avant que ces affaires ne soient déférées au tribunal – souvent même si elles se terminent à l'amiable devant le chancelier –, les parties hésitent à parler en présence d'un nombreux auditoire, ce qui n'aurait pas lieu si le chancelier pouvait les recevoir dans un bureau séparé »<sup>94</sup>.

Dans cette salle d'attente, on retrouve un portemanteau, un poêle, des chaises, l'objectif étant de rendre le consulat plus accueillant et fonctionnel pour ses usagers. De plus, le consulat, à l'image de l'impression que donnait l'extérieur du bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle, est considéré comme une vitrine de la France républicaine. C'est en effet un lieu de réception quotidien à l'image de l'ouverture de la chancellerie. C'est également le lieu de réceptions des festivités récurrentes comme celles du 14 juillet. Enfin, c'est le lieu de l'exceptionnel qui permet aux consuls de recevoir des personnalités de la ville ou de passage. Logiquement, les portraits des présidents de la III<sup>e</sup> République remplacent ceux de l'empereur ou du roi. Apparaissent également dans les inventaires des aquarelles destinées à embellir le consulat et à célébrer « le

---

<sup>91</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 20 juillet 1891, Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>92</sup> *Ibid.*, Salonique, le 20 février 1908, Séon (consul) demande au ministère diverses fournitures qui lui parviennent, à l'exception du coffre-fort.

<sup>93</sup> CADN, Salonique, série B, carton 7 (remise de service, liste consuls). Inventaire entre Séon (consul) et Zarzecki (gérant) en 1909.

<sup>94</sup> AMAE, Comptabilité, carton 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État, Salonique, le 20 janvier 1888, Alphonse Guillois (chancelier) à Sainte-Marie (consul) au sujet de la chancellerie, lettre transmise par le consul à la direction des Fonds et de la comptabilité.

génie français ». Elles proviennent des fonds de l'État, depuis la création, en 1878, du bureau des travaux d'art<sup>95</sup>.

Les évolutions de localisation géographique ainsi que les attermolements sur le destin de l'hôtel consulaire français à Salonique témoignent des évolutions concomitantes du tissu urbain de la métropole macédonienne. Finalement, le choix de la location permet une transition en douceur lors de l'arrivée de l'État grec avec lequel la Mission laïque ou encore les Lazaristes doivent, eux, négocier pour conserver leurs titres de propriété acquis pendant l'époque ottomane<sup>96</sup>. Enfin, le schéma observé au début XX<sup>e</sup> siècle se répète au tournant des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Après avoir occupé des bureaux place Vénizelos – anciennement place de la Liberté –, le consulat a réouvert en 1998 en face de l'église Sainte-Sophie, au cœur de la ville. Il est désormais localisé, depuis 2012, dans l'enceinte de la Mission laïque, anciennement quartier des Campagnes.

## **II- Les consuls français de Salonique face aux populations macédoniennes et saloniennes, 1876-1913**

Alors que le désintérêt relatif manifesté par les consuls français pour les populations ottomanes de leur circonscription jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle avait commencé à se muer en un regard intéressé après les années 1850 sous l'impulsion des Tanzimat – question de la nationalité ottomane, de la suppression des protections – et de l'apparition des questions nationales, notamment la question bulgare sous l'angle uniaste, elles occupent une place de premier choix dans les réflexions consulaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles deviennent en effet un des principaux enjeux de la question macédonienne. Les chapitres précédents sur la période 1876-1913 ont d'ailleurs fait apparaître, de manière sous-jacente, la population macédonienne, en tant que productrice ou consommatrice, victime ou meneuse des mouvements nationaux, membre d'une Église chrétienne ou encore scolarisée dans les écoles françaises. Le discours des consuls français change pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les questions de société, sous toutes leurs formes, deviennent centrales dans les réformes

---

<sup>95</sup> Cf. annexe 4. Les photographies du fonds Veillet-Dufrêche laissent entrevoir un intérieur emblématique de la bourgeoisie française de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>96</sup> Archives des Lazaristes de Salonique, carton F2, acquisition de terrains. Les titres de propriété ont été reconnus dès 1912 par l'État grec (fac-similés, attestations mais pas les originaux). Ce n'est en revanche pas le cas à Cavalla.

ottomanes. Ensuite, les consuls sont sollicités sans arrêt comme témoins, acteurs et parfois victimes des mouvements nationalistes. Enfin, l'opinion publique européenne est désormais pleinement sensibilisée aux questions internationales en général<sup>97</sup> et à la question macédonienne en particulier<sup>98</sup>. Plus que les événements politiques et leurs conséquences, les centres d'intérêt européen concernent la population en elle-même : massacres, réfugiés, aide humanitaire<sup>99</sup>. Dès lors, les consuls français de Salonique, pour répondre à ces sollicitations extérieures mais aussi à la demande de leur hiérarchie, s'intéressent de manière récurrente au facteur humain de leur circonscription<sup>100</sup>. Sainte-Marie, deux jours après son arrivée au poste de Salonique, le 14 avril 1885, s'engage notamment à respecter, à la lettre, ses instructions dans ce sens :

« Tenir régulièrement au courant du mouvement de l'opinion publique en Macédoine et de la manière dont l'autorité locale ainsi que les consuls envisagent la situation morale de cette province de l'Empire ottoman »<sup>101</sup>.

Afin de mieux comprendre l'approche des consuls français de Salonique au cours des années 1876-1913, il semble pertinent de réfléchir sur deux plans séparés qui se recoupent, celui de la population et celui de la société macédonienne et plus spécifiquement salonicienne. Cette différenciation fait tout d'abord écho à divers travaux de recherches pluridisciplinaires sur la démographie et permet de traiter l'ensemble des thématiques qui y sont liées<sup>102</sup>. Par ailleurs, cette dichotomie permet d'analyser directement les discours consulaires. Il ne s'agit pas en effet de prétendre ici à une étude de démographie historique. Des travaux spécifiques existent déjà sur ces questions dans l'Empire ottoman qu'ils soient généraux<sup>103</sup> ou plus spécifiques à l'espace balkanique. Volontairement, toutes les sources utilisées dans cette partie émanent uniquement des consuls. Ces derniers s'appuient eux-mêmes sur des données qu'ils se

<sup>97</sup> Cf. par exemple les Unes du *Petit Journal Illustré*.

<sup>98</sup> Cf. notamment Dzovinar Kévonian, « L'enquête, le délit, la preuve : les 'atrocités' balkaniques de 1912-1913 à l'épreuve du droit de la guerre », *Le Mouvement Social*, 2008, n° 222, p. 13-40.

<sup>99</sup> Robert Frank, « Émotions mondiales, internationales et transnationales, 1822-1932 », *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations*, n° 1, *Le débat transnational – XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup>*, 2012, p. 47 -70.

<sup>100</sup> Philippe Gelez, « Dénombrements et recensement de population en Bosnie-Herzégovine durant le XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle (II) », *Balkanologie*, v. 13, n° 1-2, 2011, consulté en ligne le 26 mai 2013, <http://balkanologie.revues.org/index2271.html>.

<sup>101</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 14 avril 1885. Sainte-Marie (consul) à Ferry (MAE).

<sup>102</sup> Le Bulletin de l'Institut National d'Etudes démographiques (INED) porte le nom de *Population et Société* ; c'est le cas également de la revue *Espace, populations, sociétés* de l'Université de Lille 1 dont un numéro de 2004 est d'ailleurs consacré à *La Population des Balkans* (post-communistes). C'est également le nom du centre de recherches de l'Université Paris 10 Nanterre : CERPOS, Centre de recherche Populations et Sociétés.

<sup>103</sup> Kemal H. Karpat, *Ottoman Population 1830-1914. Demographic and Social Characteristics*, Londres, The University of Wisconsin Press, 1985 ; Cem Behar, *The Population of the Ottoman Empire and Turkey : 1500-1927*, State Institute of Statistics, Historical Statistics Series, vol. 2., Ankara, 1996.

procurent ou qui leur sont directement fournies : recensements ottomans<sup>104</sup>, estimations d'autres États, publications dans les journaux. Enfin, la partition entre population et société apparaît nettement à la lecture des archives. D'un côté, les données sont brutes et générales : celle de la population. De l'autre, la société se dessine avec des contours beaucoup plus clairs, correspondant généralement à l'espace urbain, en l'occurrence à Salonique. Pour reprendre une grille de lecture classique de l'Europe occidentale au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, d'un côté se trouve la masse, la quantité synonyme de barbarie, de l'autre la qualité à rapprocher de l'idée de civilisation<sup>105</sup>.

## A. Les consuls face aux données démographiques macédoniennes

En 1898, Ledoulx, vice-consul de France à Monastir, adresse un rapport à l'ambassadeur de France à Constantinople sur la situation démographique de son arrondissement :

« Aussi impartialement que permettent de le faire les conditions particulières de ces pays, sans tenir compte des théories bien discutables de races et de nationalités imaginées par ceux qui les convoitent et en prenant autant que possible pour base les langues et les us et coutumes des habitants. Les statistiques ottomanes insuffisantes et incomplètes ne présentent pas plus de garanties d'exactitude que celles dressées pour les besoins de leurs causes par des particuliers, peu scrupuleux, qui profitent de la confusion indescrivable qui existe en toute chose en Macédoine pour induire en erreur ceux auxquels ils les fournissent. Je me suis efforcé pour me rapprocher de la vérité autant que faire se peut de rechercher et de réunir patiemment les appréciations sur les mêmes points, d'indigènes sérieux de races et d'aspirations différentes censés bien connaître la contrée et m'inspirant quelque confiance. C'est l'étude comparative de ces diverses données qui m'a permis à l'aide d'impressions et d'observations personnelles répétées d'exécuter ce travail d'autant plus scabreux que, entre autres difficultés, la distinction de races n'est toujours pas perceptible particulièrement dans les grands centres où elles sont toutes plus ou moins représentées et souvent à tel point confondues, par suite de croisements successifs, que beaucoup de gens, même parmi les personnes éclairées, ne sont pas en état de déterminer la vraie nationalité de leur propre famille, dans laquelle trois ou quatre idiomes sont indistinctement parlés. [...] Il convient

---

<sup>104</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Salonique, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXV, août-octobre 1905, carton 284, Salonique, le 23 août 1905, n° 34, Alric (consul) à Delcassé (MAE) : « En conformité d'instructions qu'aurait secrètement données la Sublime Porte, les commissions de recensement refusent de délivrer de nouveaux bulletins d'immatriculation à ceux qui, depuis moins de deux années, ont voulu passer d'une communauté chrétienne à l'autre » ; Cem Behar, "The 1300 and 1322 Tahrihs as Sources for Ottoman Historical Demography", *Bogaziçi University Research Papers*, Istanbul, 1985 ; Kemal Karpat, "Ottoman Population Records and the Census of 1881/1882-1893", *International Journal of Middle Eastern Studies*, 9, 1978, p. 237-274 ; Stanford J. Shaw, "The Ottoman Census System and Population", *International Journal of Middle Eastern Studies*, 9, 1978, p. 325-338.

<sup>105</sup> Yukiko Yamasaki développe cette idée sur le terrain asiatique en discutant notamment la notion de Pêril jaune. Cf. Yukiko Yamasaki, « Représentations françaises du Japon et des Japonais, de 1868 à 1940 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 34, automne 2011, consulté en ligne <http://ipr.univ-paris1.fr/spip.php?article581>, le 28 mai 2013.

de rappeler tout d'abord que les aspirations politiques ne se fondent, dans ce pays, ni sur les langues ni sur les mœurs des habitants, mais bien, sur les sentiments individuels basés en général sur les intérêts matériels et les convenances de chacun et de faire remarquer ensuite qu'il est difficile de rencontrer des hommes plus cupides, moins sincères, aussi privés de sens moral et de convictions que les Macédoniens chrétiens ce qu'il faut surtout attribuer à leur pauvreté et au régime vieillissant et trop souvent dur qu'ils subissent dans cette région où il n'existe ni sécurité ni justice »<sup>106</sup>.

La description de Ledoux évoque parfaitement les enjeux des questions démographiques pour les consuls français de Macédoine des années 1890. En effet, dans cette note qu'il joint à un tableau démographique de Macédoine, l'agent français évoque les difficultés et subtilités de son travail ethnographique – il utilise déjà le qualificatif « scabreux » lors d'un précédent rapport daté de 1895<sup>107</sup> – à la fois dans la collecte d'informations – sa démarche empirique consiste à généraliser ses impressions personnelles et les propos de quelques personnes de confiance à défaut de statistiques fiables – et dans la fabrication des catégories de classement du fait de la fluidité des appartenances et des réalités bien plus complexes que les systèmes de classification peuvent le laisser paraître.

### **1. Les consuls français face aux mutations démographiques : l'âge de la « raison statistique »**<sup>108</sup>

Les agents français de la circonscription de Salonique relèvent régulièrement dans leurs rapports, à l'exemple de Ledoux, les évolutions démographiques concernant leur territoire de compétence, en insistant généralement sur le cas des villes où ils sont basés. Les données peuvent être recueillies auprès de multiples acteurs intéressés aux études ethnographiques. C'est le cas tout d'abord des acteurs institutionnels. Les autorités ottomanes effectuent plusieurs recensements, à l'initiative de l'autorité centrale, ou spécifiques à la municipalité de Salonique comme en 1878 et 1890. De même, l'État grec effectue un premier recensement de la population salonicienne dès avril 1913<sup>109</sup>. Viennent ensuite des acteurs

---

<sup>106</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 25, situation politique de la Macédoine, 1896-1912, Monastir, le 20 janvier 1898, Ledoux (vice-consul) à Cambon (ambassadeur). Rapport d'évaluation de la population en 1898.

<sup>107</sup> *Ibid.*, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Monastir, le 24 octobre 1895. Ledoux (vice-consul) à Veillet-Dufrêche (consul de Salonique) : « Le travail statistique scabreux ».

<sup>108</sup> Alain Dérosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993 ; Fuat Dündar, *Crime of Numbers: the Role of Statistics in the Armenian Question (1878-1918)*, Londres, New Brunswick, Transaction, 2010.

<sup>109</sup> Vassili Dimitriadis, « Ο πληθυσμός της Θεσσαλονίκης και η ελληνική κοινότητα της το 1913 » [La population de Thessalonique et la communauté grecque en 1913], *Makedonika*, vol. 23, Thessalonique, 1983.

privés ou para-étatiques. Des ethnologues, scientifiques et experts autoproclamés, parcourent en effet les Balkans. C'est le cas de Guillaume Lejean, dont Sainte-Marie loue le travail en 1886 pour ses propres réflexions<sup>110</sup>. Par ailleurs, les mouvements nationalistes fournissent constamment des données. C'est le cas de la brochure *Les Grecs, les Valaques, les Albanais et l'Empire ottoman par un Valaque du Pinde*<sup>111</sup> que Sainte-Marie envoie en 1887 à Paris, en en faisant une analyse succincte. Il s'agit d'une brochure de 200 pages publiée à Bruxelles en juin 1887, composé de onze chapitres « dont le dernier appelle à fortifier, en Turquie d'Europe, les éléments musulmans, valaques et albanais ». Enfin, hormis les débats internes aux espaces macédoniens, les consuls français doivent être également vigilants – nous n'avons eu cesse de le montrer dans cette dernière partie de notre travail – aux informations parallèles véhiculées sur la Macédoine qui circulent en Europe. Ainsi Pons, gérant du consulat de France à Salonique, au début de 1885, dénonce-t-il « les récentes statistiques parues dans quelques journaux européens et notamment dans certains organes de la presse anglaise » où les chiffres de la population grecque sont volontairement baissés et ceux des populations bulgares gonflés : « Il est évident que ces publications ne tendent qu'à détourner l'opinion publique et à représenter la Macédoine comme un pays slave »<sup>112</sup>. C'est pourquoi les agents français affirment, à l'exemple de Choublier en 1902, recouper l'ensemble de ces données par leurs observations personnelles :

« Après avoir parcouru les divers sandjaks du vilayet et étudié dans chacun d'eux plusieurs villages, je me suis dressé de petites statistiques locales et m'en suis servi comme instrument de contrôle dans l'examen des listes et documents statistiques qu'ont bien voulu me communiquer mes collègues grec, bulgare, serbe, roumain et russe de Monastir. De tous les procédés possibles d'investigation, c'est celui qui m'a paru le plus susceptible de donner des résultats rigoureux »<sup>113</sup>.

Néanmoins, l'ensemble des acteurs et commentateurs de l'espace macédonien s'accorde pour décrire une croissance générale de la population, tendance que les consuls relaient à leur

---

<sup>110</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 30 novembre 1886, n° XXI : Sainte-Marie (consul) évoque « des auteurs les plus autorisés et notamment Guillaume Lejean ». En effet, ce dernier publie notamment *Ethnographie de la Turquie d'Europe*, Gotha, J. Perthes, 1861. Cf. notamment les études de Marie-Thérèse Lorain, *Guillaume Lejean : voyageur et géographe (1824-1871)*, Rennes, les Perséides, 2006 ; Guillaume Lejean, *Voyages dans les Balkans 1857-1870*, Paris, Non-Lieu, 2011 (édition commentée).

<sup>111</sup> *Ibid.*, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 29 décembre 1887, n° LXXXII. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>112</sup> *Ibid.*, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 12 janvier 1885, n° 91. Pons (chancelier gérant) à Jules Ferry (MAE).

<sup>113</sup> AMAE, CPC, Nouvelle série, Salonique, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, VI, janvier-juin 1902, Monastir, le 21 janvier 1902, Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).



hiérarchie et que les historiens confirment. En 1913, la ville de Salonique atteindrait ainsi 150 000 personnes, soit cinq fois plus qu'en 1831, deux fois plus qu'en 1880<sup>114</sup>.

Ces indicateurs démographiques sont sujets à des interprétations multiples, que les consuls font d'ailleurs autant que les autres, et sur lesquelles reposent les fondements des nationalismes et de la question macédonienne. Ces chiffres sont en effet classés en catégories ethno-confessionnelles, plus ou moins affinées, dans les espaces urbains. Si, selon Alexandra Yerolympou, il y avait à Salonique en 1912, 65 000 Juifs, 40 000 Grecs, 45 000 Turcs, 5 000 étrangers et 6 000 Bulgares<sup>115</sup>, Régis Darques reprenant le recensement de 1890 montre que la population de Salonique est alors répartie en 17 nationalités différentes<sup>116</sup>. Les consuls français doivent donc composer avec des données pléthoriques, différentes et souvent opposées pour composer leur propre travail. Pour prendre un des nombreux exemples qui émaillent cette période, Sainte-Marie commente, en 1885, la question de la Roumélie orientale revendiquée par les Bulgares. Une bataille des chiffres a alors lieu entre les protagonistes. Les Bulgares seraient 905 000 selon l'Exarchat de Constantinople, 1 124 288 selon une autre source, 92 000 mâles selon les statistiques turques, celles grecques évoquent entre 200 000 et 250 000 bulgares, une notice du *Blue Book* de 1880<sup>117</sup> l'estime enfin à 67 042 mâles soit environ 167 605 Bulgares. Sainte-Marie penche, lui, pour la fourchette haute : un million d'habitants<sup>118</sup>.

Par ailleurs, les consulats sont directement concernés par les demandes de l'administration ottomane, désireuse de connaître le nombre d'étrangers à Salonique. Ces demandes concernent la population française, les protégés ainsi que les ressortissants d'États provisoirement sous protection française. C'est le cas notamment des ressortissants russes pendant la guerre russo-ottomane à Salonique ou à Cavalla<sup>119</sup> que le caïmacan considère

---

<sup>114</sup> Méropi Anastassidou, *Salonique, une ville ottomane à l'âge des réformes, 1830-1912*, Leiden, New York, Cologne, Brill, 1997, p. 96. ; Régis Darques avance les chiffres de 136 785 habitants en 1905 et 160 482 en 1913, cf. Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS Éd, 2000.

<sup>115</sup> Alexandra Yerolympou, « Salonique 1890-1917, les chemins de l'occidentalisation », in Alexis Malverti, *La Ville régulière, modèles et tracés*, Actes du colloque organisé par le certificat d'études approfondies en architecture « Architecture urbaine » et la Fondation Gulbenkian, Le Mans, Picard V et S, Mars 1997, p. 201-215.

<sup>116</sup> Régis Darques, *Salonique...*, *op. cit.*, annexes « tableau démographique dressé par la Municipalité en 1890 ».

<sup>117</sup> *Blue Book*, Turkey, New Laws for the European Possessions of Turkey, n° 15, part 1, 1880, p. 20-23.

<sup>118</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 18 décembre 1886, n° XXV. Sainte-Marie (consul) à Fourens (MAE).

<sup>119</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, le 24 mai 1877. Bulgarides (agent) à Mallet (consul de Salonique).

comme des Ottomans<sup>120</sup> à partir du moment où les représentants de la Russie ont quitté le territoire ottoman.

Quant aux populations rurales qui sont largement majoritaires en Macédoine<sup>121</sup>, l'utilisation des statistiques a pour objectif de délimiter des espaces homogènes, à dominante confessionnelle. Ainsi Max Choublier affirme-t-il en 1902 :

« En résumé, le vilayet de Monastir se compose de deux régions nettement différentes. 1° Un ensemble de provinces peuplées en majorité de chrétiens et de quelques Albanais et de Turcs. 2° Toute une région montagneuse (sandjaks de Dibra, d'Elbassan, de Koritza) d'accès difficile qui fait partie de l'Albanie proprement dite »<sup>122</sup>.

Des cartes nombreuses sont dressées afin de faire apparaître ces zones. C'est le cas de la carte du colonel Vérand à Serrès qui entraîne le renvoi de l'agent français de Serrès Karatzas en 1907<sup>123</sup>.

L'exemple des débats autour des implantations des écoles et des églises est particulièrement significatif car il correspond à un besoin de légitimation des différentes communautés ethno-confessionnelles. C'est une question récurrente des correspondances consulaires. Ainsi, en 1896, Veillet-Dufrêche note-t-il les incidents à Uskub autour de Pâques concernant les Serbes de la ville :

« Ces derniers réclament dans les villages où ils sont en majorité la célébration du service divin en slave et insistent pour obtenir l'établissement d'écoles dans lesquelles leur langue nationale soit enseignée. [...] À Salonique, dans le courant de l'année dernière, la colonie serbe avait essayé d'obtenir, du métropolitain de cette ville, la mise à sa disposition, moyennant rétribution, d'une église grecque abandonnée ; grâce à l'opposition de personnes influentes de la communauté hellène, cette combinaison n'avait pu aboutir. Mais il y a quelques semaines, mon collègue de Serbie, utilisant une dépendance que possède à Salonique le couvent serbe Hilliandar du Mont Athos, a fait, en abattant les cloisons d'un oratoire jusque-là réservé aux moines, une chapelle suffisamment grande pour la colonie et les élèves des deux écoles serbes de ma résidence et où

---

<sup>120</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 24 mai 1877. Bulgarides (agent) à Mallet (consul).

<sup>121</sup> Nadine Lange-Akhund estime que la proportion est de 80 % de ruraux pour 20 % d'urbains dans les trois vilayets de Kossovo, Macédoine et Monastir. Cf. Nadine Lange Akhund, « Les affaires de Macédoine 1893-1908 d'après les sources occidentales », soutenue en 1993 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Jean Ganiage. Quant à Alexandra Yérolympos, elle affirme que 43,3 % des habitants du vilayet de Salonique sont des urbains en 1905 alors que l'Empire est encore profondément rural et que la densité moyenne ne dépasse pas trois habitants au km en Macédoine. Alexandra Yérolympos, « Urbanisme et modernisation en Grèce du Nord à l'époque des *Tanzimat* (de 1839 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 107-110, septembre 2005, p. 47-74, consulté en ligne le 30 mai 2013, <http://remmm.revues.org/2801>.

<sup>122</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Salonique, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, VI, janvier-juin 1902, Monastir, le 21 janvier 1902, Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>123</sup> Cf. chapitre 9.

chaque dimanche l'office est célébré en langue slave. Le métropolitain n'a eu qu'à s'incliner devant le fait accompli »<sup>124</sup>.

Les questions religieuses, à l'image des revendications serbes soutenues par le consul de Serbie à Salonique, sont multiples : langue de la liturgie, édification et consécration d'édifices, nomination du clergé<sup>125</sup>. Elles permettent aux différentes nationalités de s'octroyer, de défendre ou de revendiquer des sphères d'influence géographiques précises. En effet, outre les valeurs absolues, les valeurs relatives, à savoir le taux de croissance des diverses communautés, sont également l'objet de controverses.

Les études démographiques font donc désormais partie intégrante du travail consulaire, au même titre que leurs autres missions. Or, si dans les décennies précédentes, il s'agissait d'un travail empirique d'estimations, il repose désormais sur des renseignements dont nous avons vu les difficultés de recoupement. Par ailleurs, les rapports français sont régulièrement publiés et donc utilisés par les différents protagonistes comme légitimation de leurs revendications ou, au contraire, pour dénoncer les représentants français comme étant partisans d'une cause particulière. Dans les années 1900, plusieurs agents sont ainsi soupçonnés de bulgarophilie. C'est le cas notamment des militaires français à Serrès, ou de Louis Steeg, consul à Salonique puis délégué à la commission financière basée à Salonique<sup>126</sup>.

---

<sup>124</sup> AMAE, ADP, carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique, le 2 avril 1896, n° 7. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>125</sup> *Ibid.*, Salonique, le 17 décembre 1896, n° 44. Protestations de la communauté orthodoxe d'Uskub contre la nomination du nouveau métropolitain, Mgr Ambrosios, à la suite du décès de Methodios. Les Slaves avaient en effet choisi un autre successeur en la personne de Mgr Nicéphore, le suffragant de l'ancien archevêque, de nationalité serbe. Cf. par exemple les analyses d'Olivier Gillet, *Les Balkans : religions et nationalisme*, Bruxelles, Éd. Ousia, 2001 ; Celia Hawkesworth, Muriel Heppell et Harry Norris (eds.), *Religious Quest and National Identity in the Balkans*, New York, Palgrave, 2001.

<sup>126</sup> Cf. chapitre 8.

## **2. Appréhender l'accroissement des circulations et mobilités humaines en Macédoine**

Outre les données démographiques brutes, les consuls de France à Salonique sont confrontés plus ou moins directement aux mouvements de populations, particulièrement importants dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle et surtout des premières années du XX<sup>e</sup> siècle<sup>127</sup>. Ces circulations expliquent partiellement les fluctuations constantes des estimations démographiques. Pourtant elles intéressent pour d'autres raisons la diplomatie française. La rectification apportée par Sainte-Marie à un article du journal *Le Temps* du 27 avril 1888 permet d'appréhender ces questionnements. Le journal affirme en effet que les Musulmans nouvellement installés en Macédoine seraient les auteurs principaux des troubles dans la région, ce que dément le consul français :

« Quant à la présence en Macédoine des émigrés musulmans de Bosnie, de Serbie et de Bulgarie, elle n'a créé, depuis 1876, aucune difficulté au gouvernement ottoman : les réfugiés, que l'on appelle Mohadjirs, ont d'ailleurs été en grande partie évacués dans le reste de l'Empire et ceux qui sont restés ici ont reçu des terres. [...] Ces émigrés sont devenus des gens de travail. Quant aux réfugiés politiques, il y en a très peu et jamais, sur aucun point de la Macédoine, ils n'ont donné aucun embarras »<sup>128</sup>.

Les migrations en direction de la capitale macédonienne, constatées par les consuls français dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, se multiplient en effet à partir de 1876 et deviennent l'objet de l'attention vigilante des représentants européens. Salonique constitue une plaque tournante de ces mouvements migratoires, comme zone d'établissement plus ou moins définitive – ce qui contribue à l'accroissement démographique –, ou de simple transit, ce que note Sainte-Marie dans le cas des musulmans. Ces circulations sont d'ailleurs facilitées par le développement des voies de communications maritimes et terrestres à toutes les échelles<sup>129</sup>. Les origines géographiques, les appartenances ethno-confessionnelles et les causes de ces mouvements sont extrêmement diverses. L'activité économique et commerciale de la ville attire des « gens de travail », selon Sainte-Marie, qui se sédentarisent, contrairement aux périodes précédentes

<sup>127</sup> Kemal Karpat, "Population Movements in the Ottoman State in the Nineteenth Century : an Outline", in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Paul Dumont (dir.), *Contribution à l'histoire économique et sociale de l'Empire ottoman*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, p. 385-428.

<sup>128</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique le 9 mai 1888, n° XIII. Sainte-Marie (consul) à Flourens (MAE).

<sup>129</sup> Léonard Laborie, « Navigation, itinérance, enracinement. La mobilité aux frontières de l'histoire de la communication et de l'histoire des transports, XIX<sup>e</sup>- XXI<sup>e</sup> siècles », in Mathieu Flonneau et Vincent Guigueno (dir.), *De l'histoire des transports à l'histoire de la mobilité ?*, Rennes, PUR, 2009.

où, comme dans l'exemple emblématique de Cavalla avec le tabac, nous avons montré l'importance des migrations saisonnières. Ces déplacements entraînent notamment le développement urbain de certaines villes – l'apparition des faubourgs à Salonique<sup>130</sup> ou à Cavalla – ou même des créations *ex nihilo* comme Dédéagatch<sup>131</sup>. Ces migrations concernent aussi bien des Ottomans que des Européens, des musulmans que des juifs ou des chrétiens. Le phénomène de l'exode rural, à l'image des situations européennes concomitantes, est le plus important facteur d'accroissement urbain.

Par ailleurs, les mutations territoriales ainsi que les mouvements nationalistes entraînent l'arrivée massive de réfugiés, les « réfugiés politiques » selon Sainte-Marie. En 1881, Dozon constate « l'exode des musulmans de Thessalie »<sup>132</sup> sous le contrôle distant de la commission des réfugiés, présidée par Hidayet pacha, dont Dozon qualifie les membres « d'insignes voleurs ». Cette migration selon le consul français est plus le fait des autorités ottomanes qui demandent aux musulmans de partir que du fait du gouvernement d'Athènes qui, selon le consul français, fait alors preuve d'une bonne volonté manifeste<sup>133</sup>. Ainsi sur le navire qu'il prend pour retourner à Salonique, Dozon constate-t-il la présence de 2 à 300 musulmans qui se rendent à Smyrne ou Constantinople<sup>134</sup>. L'afflux de musulmans continue lors des événements de la question macédonienne : Albanais, Bosniaques notamment lors de l'annexion en 1908 de la Bosnie-Herzégovine par les Austro-Hongrois, à l'image des musulmans fuyant l'avancée russe dans le Caucase<sup>135</sup> dont les passages en transit sont observés par les consuls français<sup>136</sup>. Ces mouvements concernent également les chrétiens fuyant les pressions ou les massacres dont ils sont victimes<sup>137</sup>. Les consuls sont regardés par les populations locales comme des facilitateurs de ces migrations ce que révèle une anecdote de Choublier en 1910 :

---

<sup>130</sup> Basil C. Gounaris, «Thessaloniki 1830-1912...», *op. cit.*

<sup>131</sup> Nicolas Spitalas, « Alexandroupolis : évolutivité de l'espace urbain d'une ville frontalière », thèse soutenue à l'Université Paris 10 Nanterre sous la direction de Guy Burgel, 1986.

<sup>132</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 4 octobre 1882, n° 61. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

<sup>133</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 octobre 1881. Dozon (consul) à Barthélémy-Saint-Hilaire (MAE)

<sup>134</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 octobre 1882, n° 61. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

<sup>135</sup> François Georgeon, « Le dernier sursaut (1878-1908) », in Robert Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989, p. 544-546 ; Brian Glyn Williams, «Hijra and forced migration from nineteenth-century Russia to the Ottoman Empire», *Cahiers du monde russe*, n° 41/1, 2000, en ligne [monderusse.revues.org/39](http://monderusse.revues.org/39), consulté le 28 mai 2013.

<sup>136</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 15 mai 1878, n° 2, Mallet (consul) à Waddington (MAE) : « Les réfugiés circassiens qui arrivent chaque jour dans notre ville et que les vapeurs du Lloyd autrichien affrétés par le gouvernement ottoman viennent prendre de temps à autre pour transporter en Asie ».

<sup>137</sup> Cf. chapitre 8.

« La curiosité vient d'être mise en éveil par un fait assez étrange et dont l'origine est demeurée jusqu'ici inconnue. Des libelles rédigés en langue turque ont été répandus sur la chaussée, annonçant qu'un violent tremblement de terre aurait lieu le 15/28 mars prochain à Salonique, et invitant les indigènes à désertir, ce jour-là, leurs maisons. L'absurdité évidente de cette prophétie aurait dû suffire à dissiper les appréhensions des gens les plus timorés. Mais l'événement a donné naissance à toutes sortes de bruits, plus ou moins invraisemblables [...] Les moqueries [...] ont bientôt fait place au malaise et à l'anxiété »<sup>138</sup>.

Finalement l'auteur des libelles est arrêté. Il s'agit du sous-lieutenant Faïk qui, peu de temps avant, avait demandé à rencontrer le colonel Baumann pour lui faire viser un passeport à destination des États-Unis, tous les consulats de la ville lui ayant refusé cette autorisation. Choublier est gêné car lors de son arrestation, ce « déséquilibré »<sup>139</sup> avait en possession la carte du consulat de France que lui avait donnée Baumann. En effet, les départs pour l'Occident et notamment l'Amérique sont extrêmement nombreux sur la période<sup>140</sup>. Ainsi, en 1910, Jouselin affirme que 6 100 départs ont été enregistrés dans son vilayet contre 1 333 en 1908 – année de la Révolution jeune-turque – mais 12 000, en moyenne, les années précédentes<sup>141</sup>. Le réseau consulaire fonctionne alors pleinement. Ainsi Turquet de Beaugard, le chancelier, réceptionne-t-il, en 1913, un télégramme du directeur du chemin de fer Salonique-Constantinople :

« Prions aviser de la part des consuls de Dédéagatch les Ambassadeurs de France, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie que Bachibouzouks avancent de Gumildjina sur Dédéagatch en brûlant tous les villages bulgares. Avons aux portes de Dédéagatch cinq mille réfugiés privés de tout. Situation critique »<sup>142</sup>.

Ces questions sont valables à des échelles plus petites que les Balkans. Ainsi la circonscription du consulat de France voit-elle défile les réfugiés juifs de Russie fuyant les pogroms des années 1890 ou encore des Arméniens ottomans dans la même décennie<sup>143</sup>. Ainsi en 1893, la question d'arrivées massives de « convois d'Israélites » russes ou ottomans à Marseille préoccupe-t-elle particulièrement la machine diplomatique<sup>144</sup>. De même, en 1911,

---

<sup>138</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Salonique, le 26 mars 1909, n° 18. Choublier (consul) à la direction des affaires politiques et commerciales, Levant.

<sup>139</sup> *Ibid.*, Salonique le 29 mars 1910, Choublier (consul) à Pichon (MAE).

<sup>140</sup> Cf. Michael Just, *Ost- und südosteuropäische Amerikawanderung 1881-1914 : Transitprobleme in Deutschland und Aufnahme in den Vereinigten Staaten*, Stuttgart, F. Steiner Ver., 1988.

<sup>141</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXIX, 1909-1910, t. 60, Monastir, le 14 avril 1910, n° 38. Jouselin (consul) à Pichon (MAE).

<sup>142</sup> CADN, Salonique, série B, carton télégramme arrivée et départ ; affaire Achille Deberg, 1884-1917, août 1913, chiffré n° 19, Beaugard (chancelier vice-consul) à Constans (ambassadeur).

<sup>143</sup> L'action de Paul Cambon envers les Arméniens est notamment traitée par Laurent Villate, *La République des diplomates : Paul et Jules Cambon : 1843-1935*, Paris, Sciences infuses, 2001.

<sup>144</sup> CADN, Salonique, Série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Salonique, le 18 septembre 1893. Regnault (consul) à Bulgarides (agent).

pendant la guerre italo-ottomane, les autorités ottomanes non seulement expulsent les Italiens de Macédoine mais interdisent l'entrée de nouveaux arrivants<sup>145</sup>.

Si l'accroissement des circulations est manifeste, c'est plutôt leurs conséquences qui intéressent les diplomaties européennes, partant leurs représentants locaux, du fait des réflexions transnationales autour des migrations. À ce titre, la Macédoine n'est pas un cas spécifique. Les consuls français témoignent de la bonne application ou non des mesures prises collectivement. C'est le cas par exemple des réflexions sur l'esclavage. Lacretelle sollicite par exemple des instructions concernant la position à tenir avec les esclaves demandant refuge au consulat :

« Les esclaves blanches domestiques<sup>146</sup> [...] n'ont jamais été l'objet de dispositions légales. Depuis lors la convention antiesclavagiste de Bruxelles ne s'est occupée que de la traite des esclaves africains et l'acte général de juin 1890 n'a apporté aucune modification à la situation des esclaves domestiques blanches »<sup>147</sup>.

En effet, alors que la question est réglée dans la plupart des pays européens depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Empire ottoman ayant officiellement supprimé le commerce de l'esclavage en 1847, un an avant la France<sup>148</sup>, elle revient au premier plan avec la colonisation et le partage du monde par les Européens, ces derniers se réunissant notamment à Bruxelles en 1890 dans le but de mutualiser les pratiques. Dans l'Empire ottoman, malgré son abolition, il reste coutumier et toléré. Il est donc conseillé aux consuls français d'agir avec une extrême prudence, en fonction des situations et de s'arranger avec le « maître » sans utiliser de pressions ou menaces. Cependant, la grande question posée par ces déplacements de population à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle est la question sanitaire<sup>149</sup>. Le développement et

---

<sup>145</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1862-1903, Cavalla, le 28 décembre 1911, n° 103, Bulgarides (agent) prévient Jousset (consul) qu'il a bien reçu l'interdiction formulée par le gouvernement ottoman de laisser débarquer dans les ports ottomans les employés ou passagers d'origine italienne : « Je me ferai un devoir, Monsieur le consul, de porter ces informations à la connaissance des compagnies françaises de navigation de cette ville ».

<sup>146</sup> Il s'agit *a priori* d'esclaves circassiennes.

<sup>147</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1862-1903 reçues, Salonique, le 30 mars 1892. Lacretelle (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>148</sup> Hakan Y Erdem, *Slavery in the Ottoman Empire and its Demise, 1800-1909*, New York, St. Martin's Press, 1996 ; Programme de l'atelier international sur l'esclavage dans l'Empire ottoman (23 novembre 2012, Paris) organisé par le CETOBAS et l'EPHE au Collège de France. Des mentions, certes rares, existent, dans la correspondance de Salonique, au sujet du commerce d'esclaves à Salonique. Eugène Mallet évoque ainsi « la traite des nègres qui se fait ici presque publiquement et comme aux jours les plus florissants de l'Islam », AMAE, CPC, Salonique, t. 5, Salonique, le 13 novembre 1876, n°4. Mallet (consul) à Decazes (MAE).

<sup>149</sup> Céline Paillette, « L'Europe et la mondialisation des enjeux sanitaires : une diplomatie sanitaire française, des années 1890 aux années 1930 », thèse en cours sous la direction du Professeur Robert Frank à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Céline Paillette a publié plusieurs articles et a participé à plusieurs journées d'étude sur le sujet comme : « Plague, Cholera and French Diplomacy. National Interest, Europe et

l'accélération des circulations en hommes et marchandises poussent en effet les États à mener une politique concertée de lutte contre les épidémies, lutte dont la France est une des fers de lance à travers le binôme Adrien Proust, médecin, et Camille Barrère, diplomate<sup>150</sup>. Les intérêts soulevés sont multiples. Ils concernent, les marchandises, les bêtes mais surtout les hommes : typhus, choléra, petite vérole<sup>151</sup> notamment. En 1879, les consuls français de Salonique et de Cavalla suivent ainsi l'évolution de l'épidémie de typhus « qui sévit sur la masse des réfugiés du Rhodope » et qui est constatée par « une commission médicale ottomane » :

« La mortalité de ces réfugiés dont le nombre est estimé à plus de cent mille âmes a été considérable. D'après des renseignements, dignes de foi, vingt mille auraient succombé dans le seul caza de Gumuldjina ; le typhus a joué son rôle ordinaire au milieu de ces populations misérables et mourant de faim sans pourtant s'être propagé, hormis à Senikowa, parmi les populations restées dans leur état normal. Je ne puis attribuer qu'aux imaginations troublées par les nouvelles épidémies d'Astrakan, les bruits de peste répandus dans le public et même annoncées officiellement à plusieurs gouvernements. Il y a là une appréciation très inexacte des faits, une ignorance singulière des conditions dans lesquelles se propage la peste, et il est regrettable qu'une panique ridicule ait pris son origine dans la supposition que l'épidémie aurait fait un bond des bords de la Volga à la vallée du Rhodope ou qu'elle serait née spontanément dans un foyer européen. [...] Cette panique a eu des conséquences très fâcheuses pour le commerce de Salonique dont les relations se trouvent interrompues avec l'Italie qui paraît avoir été plus particulièrement affectée. Le service des vapeurs de la compagnie Floiro a été suspendu et les postes européennes continuant à expédier les courriers par la voie de Brindisi, il en résulte qu'ils n'arrivent plus à Salonique, qu'après avoir passé par Constantinople, avec 10 ou 15 jours de retard. Il serait à désirer que les postes françaises se servissent d'un moyen très simple de communication ; ce serait l'expédition des courriers par la voie des vapeurs des Messageries jusqu'au Pirée (service bihebdomadaire). Du Pirée, le courrier serait transporté à Salonique par les vapeurs de la compagnie Fraissinet qui quittent le port le lendemain de l'arrivée des Messageries. C'est par cette voie que les navires de guerre français en station à Salonique reçoivent leur courrier et j'ignore pourquoi le public n'est pas admis à en profiter. La seconde alternative : les correspondances pourraient être acheminées par le vapeur de la compagnie Fraissinet qui quitte Marseille le jeudi. Je crois que, par ce moyen, il serait facile de satisfaire aux réclamations qui m'ont été adressées par le commerce de Salonique »<sup>152</sup>.

Cet exemple, précoce sur la période et suivi par d'autres, est néanmoins révélateur des évolutions de mentalité. Les épidémies et leur propagation étaient déjà auparavant étroitement surveillées par les consuls comme l'ont montré les travaux de Daniel Panzac notamment, mais à des fins essentiellement commerciales qui se retrouvent ici<sup>153</sup>. Cependant Mallet fait état de

---

International Sanitary Order (1890-1914)”, Journée des jeunes chercheurs de la Maison française d'Oxford, 9 février 2012.

<sup>150</sup> Gilles Ferragu, « Camille Barrère, ambassadeur de France à Rome », thèse soutenue sous la direction de Philippe Levillain à l'Université Paris 10 Nanterre, 1999.

<sup>151</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique le 28 avril 1885, n° 5. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>152</sup> *Ibid.*, Salonique le 5 mars 1879, n° 8. Mallet (consul) à Waddington (MAE).

<sup>153</sup> Mark Harrison, “Disease, Diplomacy and International Commerce: the Origins of International Sanitary Regulation in the Nineteenth Century”, *Journal of Global History*, vol. 1, 2006, p. 197-217.



nombreux autres acteurs comme la commission ottomane ou le poids de l'opinion publique. Or, dans un contexte de réflexions intenses à l'échelle internationale sur les questions sanitaires, les consuls français représentent un État qui se veut en pointe dans ses questions<sup>154</sup>. En effet, depuis le début des années 1850, la communauté internationale prend en charge ses questions. Dans les années 1890 ont même lieu quatre des dix conférences de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>155</sup> – et les consuls en sont les témoins au niveau local. En 1892, par exemple, Lacretelle constate l'application des mesures « à la suite d'une décision du Conseil supérieur international de Constantinople ». Il se montre notamment déçu du délai de quarantaine qui porte, selon lui, préjudice au commerce français, essentiellement maritime, alors que les voies terrestres sont protégées<sup>156</sup>. En effet, ces réflexions internationales sur les questions sanitaires ont pour but de régler des enjeux transnationaux renforcés par le développement des circulations, en protégeant l'Europe de menaces vues comme extérieures, sans pour autant handicaper la mondialisation des échanges. L'Empire ottoman est par ailleurs un interlocuteur récalcitrant, bien que central, dans les prises de décisions internationales. À ce titre, la France affirme son rôle modèle et moteur, ce que les consuls tentent de manifester à l'échelle locale. L'État français répond par exemple aux demandes des Lazaristes appuyées par les consuls de Salonique dans la création d'hôpitaux ou de pharmacies. Il s'agit ici de rivaliser avec les autres impérialismes, italien notamment<sup>157</sup>. De plus, alors que la diphtérie revient de manière récurrente – tous les ans au retour de l'automne surtout chez les enfants en bas âge –, les consuls français demandent à recevoir des vaccins de l'institut Pasteur. Tout en répondant aux sollicitations des autorités ottomanes, les consuls français veulent ainsi mettre en avant le « génie » scientifique français<sup>158</sup>. La réponse du ministère est positive en théorie mais les délais d'attente sont importants, la production de vaccins se faisant en trop petite quantité pour satisfaire les demandes nationales et celles émanant de l'étranger par le biais des

---

<sup>154</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 26 mai 1885, n° 7. Sainte-Marie (consul) envoie à Freycinet (MAE) un règlement relatif à l'élevage du bétail publié dans « le journal officiel du vilayet de Macédoine le *Salenik* du 23 de ce mois n° 887 ».

<sup>155</sup> Huber Valesca, "The Unification of the Globe by Disease ? The International Sanitary Conferences on Cholera, 1851-1894", *The Historical Journal*, vol. 49, n° 2, 2006, p. 453-476.

<sup>156</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique le 12 octobre 1892, n° 11. Lacretelle (consul) à la sous-direction des affaires commerciales.

<sup>157</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, Salonique 1890-1995, Salonique, le 20 octobre 1894, n° 25. Veillet-Dufrêche (consul) montre que l'hôpital italien a été construit extrêmement rapidement – 18 mois –, le financement est assuré en grande partie par l'État italien (5 000 francs par an pendant dix ans), le gouvernement se chargeant même de l'ameublement et du recrutement du personnel de l'hôpital.

<sup>158</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 15 novembre 1894, n° 20. Affaires consulaires. Veillet-Dufrêche (consul) : « Dès que M. le docteur Roux sera en mesure d'en transmettre, la ville de ma résidence sera une des premières comprises dans la répartition qui en sera faite ».

consulats ou des gouverneurs coloniaux<sup>159</sup>. Cependant, quand les vaccins arrivent, ils sont distribués à titre gracieux aux malades<sup>160</sup>.

La circulation et les mobilités humaines en Macédoine interrogent donc les consuls français non seulement parce qu'elles sont importantes et caractérisent le quotidien comme l'exceptionnel de la gestion du poste, mais aussi parce qu'elles répondent à des enjeux inter et transnationaux, dont les consuls français participent à la compréhension et à la diffusion d'un modèle français. Les questions humanitaires rentrent partiellement dans le même cadre de réflexion.

### **3. Brigandage, mouvements insurrectionnels, massacres : comprendre l'impact de la question macédonienne sur les populations locales**

Alors que le contrôle des circulations humaines préoccupe les gouvernements européens, les opinions publiques internationales, bien avant le passage de la commission Carnegie<sup>161</sup> en 1913 pendant les Guerres balkaniques<sup>162</sup>, s'intéressent, elles, davantage à la question humanitaire. Les événements du monde entier – Chine, Arménie, Russie, colonies – sont connus quasiment en temps réel en Europe grâce aux journaux, désormais accessibles au plus grand nombre<sup>163</sup>. Pensons aux unes du *Petit Journal Illustré*, supplément du dimanche. La Macédoine n'échappe pas à ces considérations. Les consuls doivent en tenir compte pour leur réflexion tout en étant également soucieux de s'en détacher<sup>164</sup>. Les exemples sont pléthoriques de démentis d'information qui circulent et qui font les choux gras de la presse –

---

<sup>159</sup> *Ibid.*, Salonique, le 4 janvier 1895, n° 1, affaires consulaires, Veillet-Dufrêche (consul) à Charles Dupuy (Président du Conseil et chargé par intérim des Affaires étrangères).

<sup>160</sup> *Ibid.*, Paris, le 23 janvier 1895, n° 3, affaires consulaires, Charles Dupuy (Président du Conseil et chargé par intérim des Affaires étrangères) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>161</sup> CADN, Salonique, série B, carton télégramme arrivée et départ ; affaire Achille Deberg, 1884-1917, Uskub, le 28 août 1913, Berne de Lagarde (consul) à Jouselin (consul de Salonique) : télégramme indiquant : « Prière de retenir quatre chambres pour ce soir Olympos Palace pour Mission International Carnegie ».

<sup>162</sup> Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, *Enquête dans les Balkans. Rapports présentés aux Directeurs de la Dotation par les Membres de la Commission d'Enquête*, Paris, Georges Crès et C<sup>ie</sup>, 1914 ; Giorgos Nakratzas, « Τα εγκλήματα γενοκτονίας : του βουλγαρικού στρατού στο Δοξάτο και του ελληνικού στρατού στο Κιλκίς το 1913 (σύμφωνα με στοιχεία της Carnegie Report) » [Les crimes génocidaires : l'armée bulgare à Doksato et l'armée hellène à Kilkis en 1913 d'après le rapport Carnegie], *Bimensuel citoyen*, n° 58, 1998, p. 29-31.

<sup>163</sup> Nicolas Pitsos, « La presse française commente la question macédonienne à l'aube des guerres balkaniques », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011, p. 181-196.

<sup>164</sup> Cf. chapitre 9.

Guillois n'hésitant pas à parler de « journaux malveillants »<sup>165</sup> – mais aussi des nationalismes alimentant l'image de l'Autre comme étant le responsable des atrocités, le barbare. Un exemple est particulièrement frappant. Il est dénoncé en 1902 par Choublier, vice-consul à Monastir :

« Le *Novoie Vremia* publiait, il y a quelques semaines, un article illustré de reproductions photographiques sur les derniers massacres en Macédoine. En démentant cet article fantaisiste, j'envoie, à titre de curiosité, à Votre Excellence, les photographies reproduites par le *Novoie Vremia*, et maladroitement confiées à une personne de l'entourage de l'éditeur représentant des têtes de brigands apportées par des soldats turcs à Monastir et non des victimes de massacres (neuf photographies jointes) »<sup>166</sup>.

Les photographies représentent une scène étrange, à la fois horrible dans sa violence et dans sa mise en scène soignée. Choublier raconte en effet que les soldats turcs avaient l'habitude de poser dans un atelier photographique avec leur trophée, en l'occurrence des têtes coupées. Cependant, ce type de scène, certes récurrent et qui alimente l'imaginaire occidental d'une barbarie orientale ou ottomane, est exploité dans un autre sens par les contemporains. Les acteurs des propagandes nationalistes utilisent en effet ces documents marquants comme illustrations de la répression dont ils sont victimes. Il s'agit pour les consuls de démêler les amalgames possibles – même si eux-mêmes n'en sont pas toujours capables – entre menées révolutionnaires, actes de brigandage, révoltes sporadiques. Le brigandage, aux dires des consuls, est en effet « considéré ici comme un état normal »<sup>167</sup> et tous en signalent les menées régulières. Si les actes de violences – enlèvements, meurtres, ou encore pillages – concernent l'ensemble des populations macédoniennes, ils n'ont cependant pas les mêmes significations ni conséquences. Or, en plein cœur de la question macédonienne, comme nous l'avons vu dans le chapitre 8, des tableaux statistiques des victimes sont dressés par chaque camp de manière à interpeller la communauté internationale.

En effet, des concertations internationales commencent à se mettre en place sur les questions humanitaires, dans le contexte, par exemple, de développement de la Croix-Rouge ou du Croissant-Vert<sup>168</sup>. C'est notamment le but principal du programme de Mürzsteg de

---

<sup>165</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 8, 1887-1889, Salonique, le 10 octobre 1889, n° 12. Guillois (gérant) à Spuller (MAE).

<sup>166</sup> AMAE, Turquie Politique intérieure Macédoine VI janvier-juin 1902, Monastir, le 21 janvier 1902. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

<sup>167</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique, Monastir, le 10 novembre 1900, Hassid (gérant) à Steeg (consul).

<sup>168</sup> Cf. notamment les travaux de Véronique Harouel notamment *Histoire de la Croix-Rouge*, Paris, PUF, 1999 ; ou encore *Genève-Paris 1863-1918 : le droit humanitaire en construction*, Genève, Société Henri Dunant, 2003.

1903, dont les mesures sont l'objet de débat et d'interprétations entre les représentants européens et ottomans. Ainsi Steeg transmet-il une réclamation des paysans du sandjak de Serrès réfugiés en Bulgarie, à laquelle Hilmi pacha répond par une fin de non-recevoir :

« Je viens d'avoir un entretien avec Hilmi pacha et son opinion est très catégorique. L'art. 3 ne peut être appliqué à ces paysans puisqu'ils ne sont pas détenus et n'ont pas été condamnés à l'exil sur un point du territoire ottoman. Ils ne peuvent pas davantage invoquer l'art. 4 qui ne concerne que ceux qui ont quitté le pays depuis 2 ans. Le règlement est formel et les agents civils, m'a dit Hilmi pacha, sont d'accord avec lui pour sa stricte application. Hilmi pacha m'a prié de plus de vous faire savoir à titre amical et confidentiel que l'agent princier bulgare à Constantinople a déjà présenté plusieurs fois, sous forme de prière, les réclamations des paysans signataires de la pétition. Elles ont été rejetées et il n'a plus insisté »<sup>169</sup>.

À ce titre, les consuls français sont constamment sollicités par l'ensemble des interlocuteurs de la question macédonienne « comme représentants d'une des puissances intéressées au sort des chrétiens dans notre pays »<sup>170</sup>. Les consuls interviennent effectivement auprès des autorités ottomanes, en soutien des représentants militaires chargés de la réorganisation de la gendarmerie ottomane. Les autorités ottomanes n'hésitent d'ailleurs pas à faire confiance aux différentes missions religieuses présentes en Macédoine, en particulier les Sœurs de la Charité – les « hirondelles d'Allah » – appuyées par la diplomatie française<sup>171</sup>.

La population macédonienne devient donc un enjeu particulier des missions consulaires françaises en Macédoine répondant à des réalités concrètes du terrain – les consuls évoquaient largement les questions de brigandage par exemple dans leur correspondance passée –, véritables centres de préoccupations nationales pour la France, dans le cadre de réflexions internationales sur des enjeux transnationaux et qui mobilisent les opinions publiques occidentales. Si la population macédonienne est partie intégrante de la question d'Orient à l'échelle locale, les évolutions de la société le sont également, les consuls n'étant plus seulement spectateurs mais acteurs de ces évolutions. Basile Gounaris montre notamment les effets d'entraînements qu'eut l'implantation des voies de chemin de fer dans la vie des « Macédoniens » tant économique, culturelle, que financière ou intellectuelle. Il nuance pourtant le constat qu'ont fait les historiens travaillant sur l'Europe occidentale, selon lesquels la construction ferroviaire est liée aux développements d'un sentiment national et d'une unité nationale réelle, rendant le territoire plus cohérent. Si ce n'est pas entièrement vérifiable à

---

<sup>169</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 16, correspondances 1904-1908. Monastir, le 24 août 1904, n° 12. Choublier (vice-consul) à Steeg (consul).

<sup>170</sup> *Ibid.*, carton 25, situation politique de la Macédoine, 1896-1912, Situation en Macédoine après l'insurrection 1903-1910, Prisonniers de la prison de Monastir écrivent à Choublier le 12 avril 1903 sur les conditions déplorable de la prison.

<sup>171</sup> Cf. chapitre 8.

l'échelle macédonienne – le réseau favorisant autant les nationalismes que la centralisation supposée de l'État –, il n'en demeure pas moins que les consuls français constatent des évolutions profondes de la société macédonienne, et spécifiquement salonicienne<sup>172</sup>.

## **B. Les consuls et les évolutions de la société macédonienne**

Alors que les différentes parties se sont entendues sur la délimitation de la nouvelle frontière gréco-ottomane et que l'échange de la Thessalie entre les autorités ottomanes et grecques est désormais planifié, Auguste Dozon, le consul français de Salonique note le 1<sup>er</sup> août 1881 : « Les affaires grecques ont bien peu de retentissement à Salonique »<sup>173</sup>. Il confirme cette impression en décembre quelques semaines après l'échange effectif de souveraineté :

« Du directeur de la douane seulement, j'ai entendu pousser un soupir de regret à la pensée des milliers de livres que la perte de la Thessalie allait coûter au trésor ottoman »<sup>174</sup>.

Dozon évoque tout au plus la « résignation » chez les fonctionnaires ottomans. En effet, à la suite d'Eyal Ginio, nous avons montré, dans les chapitres précédents, que Salonique peut être vue comme une ville frontière, à la fois ouverte sur l'extérieur par le commerce et hermétique à son hinterland<sup>175</sup>. Dans le discours consulaire, et d'une certaine façon dans la réalité du fonctionnement de la capitale macédonienne, ce constat reste valable pour les années 1876-1913, les problématiques directement liées à la société salonicienne se démarquant des enjeux généraux de la population macédonienne. La société salonicienne continue en effet de se transformer au gré des mutations urbaines et des événements qui, à de rares occurrences près, lui sont extérieurs<sup>176</sup>. « Salonique n'est pas turque... À vrai dire, Salonique n'est même pas

---

<sup>172</sup> Basil C. Gounaris, *Steam over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Boulder, East European Monographs, 1993, p. 282.

<sup>173</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 1<sup>er</sup> août 1881, n° 19. Dozon (consul) à Barthélémy-Saint-Hilaire (MAE).

<sup>174</sup> *Ibid.*, Salonique, le 7 décembre 1881, n° 28. Dozon (consul) à Gambetta (MAE).

<sup>175</sup> Eyal Ginio, « La montagne comme 'zone dangereuse' : un aperçu de la Salonique ottomane », in Claudia Moatti, Wolfgang Kaiser et Chritsophe Pébarthe (dir.), *Le Monde de l'itinérance en Méditerranée à l'époque moderne, procédures de contrôle et d'identification*, tables rondes Madrid 2004 et Istanbul 2005, Bordeaux, Ausonius éditions, 2009, p. 253-264.

<sup>176</sup> « Dès 1900, les grandes villes portuaires de l'Empire, les 'Échelles' du Levant sont de 'petites Europes' qui participent de la 'Belle époque'. Les Européens établis dans l'Empire profitent de conditions favorables : du climat libéral qui découle des capitulations, de la protection efficace des réseaux consulaires, de l'absence de mouvements xénophobes, comme il en existe à la même époque en Chine », François Geogon, *Sous le signe des réformes, état et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009, p. 424. Cf. par exemple Smyrne l'Infidèle étudiée par Marie-Carmen Smyrnélis ou Alexandrie par Robert Ilbert.

une ville macédonienne. Par sa situation, par sa population, elle ne tient presque pas à la Macédoine : elle ne fait pas corps avec le reste du pays »<sup>177</sup>, affirme même Alexandra Yerolympos.

### **1. L'apparition d'une conscience citadine à Salonique 1876-1913**

Alors que la question macédonienne concerne au premier lieu la population macédonienne, la société salonicienne poursuit sa mue au gré des réformes ottomanes. Le citadin – ou la conscience citadine<sup>178</sup> – apparaît vraiment à cette époque. Dans les archives consulaires, l'exemple de l'incendie de 1890 est particulièrement révélateur. Lacretelle commence par remettre en cause l'idée d'un incendie criminel, démarquant le contexte propre à la ville des contingences régionales :

« Les journaux qui nous sont parvenus ce matin publient les premiers télégrammes qu'ils ont reçus concernant l'incendie de Salonique ; plusieurs, en parlant des causes de cet incendie, affirment que le feu a été mis par des Turcs fanatiques et par des bandes de brigands qui se sont répandus dans la ville, [...] version fautive de tous points de vue »<sup>179</sup>.

Il s'agit en fait d'une imprudence dans un magasin d'alcool conjuguée à un vent extrêmement violent. Finalement le bilan est lourd puisque 2 300 boutiques, habitations et bâtiments divers dont certains monuments historiques sont détruits<sup>180</sup>. La situation semble assez classique et comparable à des cas précédents. Celui de 1883 avait par exemple réduit 40 à 50 maisons et magasins en cendres. Vernazza, le gérant du consulat français, déplorait alors que l'absence de réactivité des autorités. Selon lui, le feu ne s'était pas propagé pour la seule raison qu'il n'y avait pas de vent ce jour-là. Par ailleurs il soulignait le manque de pompes à incendie à Salonique, environ une vingtaine au total, dont seulement deux appartenant à la ville, les autres aux compagnies d'assurance anglaises et aux consulats, celle du consulat français étant manœuvrée par une quarantaine de juifs :

---

<sup>177</sup> Alexandra Yerolympos, « Salonique 1890-1917... », *op. cit.* Le regard des contemporains du début du XX<sup>e</sup> siècle est identique : Victor Bérard dans *La Macédoine* (Paris, Calmann-Lévy, 1897) : « Salonique n'est même pas une ville macédonienne. [...] Ce n'est pas une ville indigène, mais une échelle maritime », p. 171.

<sup>178</sup> Alexandra Yerolympos, « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in François Georgeon et Paul Dumont (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman : sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, l'Harmattan, 1997, p. 123-144.

<sup>179</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 29, Salonique, le 9 septembre 1890, n° 8. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>180</sup> Joëlle Dalègre évoque un bilan final de 3 500 bâtiments détruits. Joëlle Dalègre, « Salonique et son passé », *op. cit.* p. 55-68.

« C'est à la même nation qu'appartiennent la majorité des autres pompiers ; tous sont des volontaires jouissant comme indemnité du service qu'ils accomplissent de la franchise de certaines taxes municipales »<sup>181</sup>.

En 1883, Vernazza souligne donc l'absence de la municipalité et des autorités ottomanes dans la gestion de l'incendie, mettant au contraire en avant le rôle d'une communauté particulière, la communauté juive. Rien ne semble avoir véritablement changé entre 1883 et 1890. Pourtant, les consuls français soulignent l'évolution des mentalités à la suite de ce dernier incendie. Lacretelle note que des incitations aux dons sont faites – 16 000 livres turques récoltées –, somme dont une commission est chargée, présidée par le Vali et comprenant des notables de toutes les confessions. Des constructions de baraquements provisoires aux portes de la ville sont entreprises ; de la nourriture et des biens de première nécessité sont distribués : vêtements, literies...<sup>182</sup>. Ces mesures d'urgence et provisoires sont complétées par des décisions édilitaires à plus long terme. Par exemple, pour pallier le manque d'eau tant en quantité qu'en qualité, la compagnie ottomane des eaux de Salonique avec des intérêts belges est créée en 1891<sup>183</sup>. La société construit dix puits autour de soixante mètres de profondeur ainsi que quatre-vingts kilomètres de canalisations ce qui permet de distribuer cinq mille mètres cubes d'eau par jour dont 90 % sont distribués gratuitement aux écoles et hôpitaux. Les habitats individuels en bénéficient également, l'eau courante, le gaz et l'électricité faisant progressivement leur apparition. La distribution individuelle d'eau est ainsi multipliée par presque quatre en 10 ans passant de 2 085 abonnés en 1900 à 7 000 en 1910. À l'exemple de l'eau – besoin de première nécessité dans une ville en croissance et soumise aux aléas récurrents des incendies –, l'émergence d'une conscience citadine à Salonique passe d'abord par l'idée que c'est à l'État de fournir à l'habitant de la ville ses équipements et que cette charge n'incombe plus aux communautés ou même à l'individu, *a contrario* de l'exemple de l'incendie de 1883 évoqué par Vernazza.

Pourtant si l'État, en l'occurrence l'échelon municipal, prend une part croissante dans la vie des Saloniciens, ces derniers participent activement aux prises de décisions édilitaires<sup>184</sup>,

---

<sup>181</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 12 août 1883, n° 68. Vernazza (commis de chancellerie et en charge du consulat) à Challemel-Lacour (MAE).

<sup>182</sup> *Ibid.*, vol. 9 Turquie, Salonique, le 15 septembre 1890. Lacretelle (consul) à Ribot (MAE).

<sup>183</sup> On retrouve des exemples similaires dans la plupart des grandes villes occidentales. Cf. les travaux sur les villes de la côte est américaine : Hélène Harter, *Les ingénieurs des travaux publics et la transformation des métropoles américaines, 1870-1910*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

<sup>184</sup> "People of all origins, natives and foreigners sometimes on the spot before independence – military, engineers, geographers, technicians, even teachers – offered their general ideas or specific expertise in order to recreate the new city. The Ideal City can be described as the exact opposite of the traditional. The model could actually have been invented on the spot, if it had not been already in use for many centuries",

dans la suite des réformes sur la municipalité<sup>185</sup>. À la faveur des réformes ottomanes – même si elles ne sont pas toujours efficaces<sup>186</sup> –, les Saloniciens obtiennent voix au chapitre, ce qui se concrétise lors des élections de la chambre des députés en 1909 du Parlement jeune-turc à la suite de la promulgation de la Constitution<sup>187</sup>. Du côté ottoman, les consuls constatent que ces réformes passent également par la volonté d'inscrire, de plus en plus solidement, les Saloniciens dans la réalité ottomane. C'est le cas des diverses célébrations pour le Sultan, ou des souscriptions comme celle de 1896 :

« Bien que cette souscription fût facultative, les sujets ottomans de ma résidence ne se méprennent pas sur le caractère de l'appel qui est fait à leur générosité dans un but patriotique et ils se disposent à y répondre sans résistance mais aussi sans enthousiasme ; les musulmans eux-mêmes ne dissimulent pas en effet leur crainte de voir servir à un autre emploi que celui auquel ils sont destinés la plupart des fonds qui seront recueillis par la commission centrale »<sup>188</sup>.

Si ces réformes s'inscrivent dans le cadre des communautés religieuses – échelon électoral, des quotas étant fixés par communauté –, elles s'en détachent dans la mesure où elles favorisent des individus non issus des sphères religieuses, traditionnelles détentrices du contrôle des communautés, mais des notables de chacune de ces communautés. Dès lors se déroulent des luttes entre Modernes et Anciens, pour reprendre une opposition classique de la vie littéraire, au sein de chaque communauté. C'est le cas avec le développement du sionisme dans la communauté juive par opposition aux activités de l'Alliance israélite universelle, ou au rôle traditionnel du Rabbinate de la ville<sup>189</sup>. C'est le cas également des tensions entre Jeunes-Turcs<sup>190</sup>. Ainsi, en 1896, Veillet-Dufrêche évoque-t-il des tensions au sein de la communauté grecque de la ville. Elles émergent lorsque le patriarche œcuménique de Constantinople révoque des membres du conseil – l'éphorie – des écoles de la communauté

---

Alexandra Yerolympos, *Urban transformations in the Balkans (1820-1920), Aspects of Balkan Town Planning and the Remaking of Thessaloniki*, Thessalonique, University Studio Press, 1996.

<sup>185</sup> Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz, 2005.

<sup>186</sup> AMAE, ADP, carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique le 24 décembre 1896, n° 46. Réunion de la commission chargée de l'application des réformes, à la suite de la parution, le 25 novembre, dans le *Selanik* d'un texte étendant les réformes des vilayets d'Arménie à celui de Macédoine. Plusieurs réunions ont lieu pour réfléchir à la place des chrétiens dans les conseils : « Mais quels que soient les travaux auxquels se livre la commission, il ressort de l'impression générale qu'elle met peu d'empressement à remplir sa tâche et le public semble porté à croire que longtemps se passera avant que le projet de réformes reçoive son entière application dans le vilayet de Salonique ». Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>187</sup> Hasan Kayali, "Elections and the Electoral Process in the Ottoman Empire, 1876-1919", *International Journal of Middle East Studies*, vol. 27, n° 3, 1995, p. 265-286.

<sup>188</sup> AMAE, ADP, carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique, le 16 novembre 1896, n° 37. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>189</sup> Cf. chapitre 8.

<sup>190</sup> *Ibid.*, François Georgeon, « La montée du nationalisme turc dans l'État ottoman (1908-1914). Bilan et perspectives », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 50, 1988, p. 30-44.



grecque de Salonique à la suite de leur décision de renvoyer le directeur du gymnase, sans en référer avant à l'archevêque. Ces membres sont pourtant élus au suffrage universel alors qu'avant ils étaient nommés par le patriarche. Cependant leurs décisions restent soumises à l'approbation du chef de la communauté, à savoir le patriarche. Ces révocations successives de décembre 1896 font suite aux tensions des élections de juin 1896 qui avaient vu s'opposer les partisans du patriarche, globalement les vieilles familles grecques de la ville, aux Grecs plus modestes soutenus par le consulat, qui l'ont finalement emporté. Le renvoi des membres de l'éphorie entraîne donc des manifestations dans l'église Saint-Nicolas, le jour même de la Saint-Dimitri contre l'archevêque de Salonique, Mgr Athanase, proche du patriarche<sup>191</sup>. A *contrario*, le métropolite Joachim, mort d'artériosclérose en 1912, proche du consulat de France à Salonique, « passait pour hostile au patriarche. On le donnait volontiers comme le candidat qui aurait eu le plus de chances de réussite en cas d'élections nouvelles au siège de Constantinople »<sup>192</sup>. À travers ces exemples, récurrents dans la correspondance consulaire, il est possible d'identifier, à l'image des Orthodoxes grecs appuyés par le consulat de Salonique, les pressions impérialistes plus ou moins fortes de chaque État européen. C'est le cas de la France avec l'Alliance israélite universelle, dont les membres sont progressivement considérés comme proches des idées françaises, alors même que l'Alliance se considère par essence universelle<sup>193</sup>.

## **2. Société et bonne société salonicienne**

L'identité citadine salonicienne se forge petit à petit dans l'appropriation des réformes ottomanes et des possibilités offertes de participation à la vie de la ville et, dans une moindre mesure, à la vie de l'Empire. Le développement économique, la scolarisation et la politisation progressive des individus transforment également les normes sociales, du moins en ville. Choublier livre ainsi un rapport sur les transformations des mœurs des musulmans dans la société nouvelle ottomane en insistant sur la figure de la femme « turque » qui « s'émancipe »

---

<sup>191</sup> AMAE, ADP, carton 37, Turquie 1814-1896, Salonique, le 10 novembre 1896, n° 35. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>192</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Guerres balkaniques, II, mars-mai 1912, carton 230, Salonique, le 26 mai 1912, n° 76. Joussetin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>193</sup> Cf. chapitre 8.

même si c'est un « changement plus intime des mœurs ; rien ne se décèle au dehors »<sup>194</sup>. Il donne l'exemple de la création d'un comité de dames musulmanes pour s'occuper de récolter des fonds pour l'hôpital municipal<sup>195</sup>. Par ailleurs, les Saloniciens profitent également de la modernisation de la ville et de l'apparition de nouveaux lieux de convivialité et de sociabilité, notamment sur la façade maritime de la ville : grands magasins, cafés,<sup>196</sup> restaurants, hôtels et tramway<sup>197</sup> où la référence occidentale et notamment française est omniprésente. Une « boulangerie française » ouvre ainsi en 1899<sup>198</sup>, un magasin Orosdi Back en septembre 1901<sup>199</sup>, une première projection cinématographique a lieu en 1897. Ces lieux de sociabilité touchent l'ensemble de la population salonicienne. Méropi Anastassiadou montre que, même si Salonique reste une ville moyenne, elle n'a rien à envier à Smyrne ou Constantinople quant à la modernisation<sup>200</sup>. Les temps de cette sociabilité urbaine peuvent être quotidiens. Ainsi les mutations urbaines entraînent-elles l'apparition d'un véritable espace public qui passe de 17 % à 29 % de la superficie urbaine<sup>201</sup>. Une première vraie place dans la ville apparaît : la place de la Liberté à la sortie du quartier franc face au port. Lieu de convivialité du fait de la présence de nombreux cafés, c'est aussi un lieu de manifestation politique comme lors de la promulgation de la Constitution le 24 juillet 1908 par Enver bey. Par ailleurs, les moments de sociabilités collectives deviennent très réguliers : fête de la ville, fêtes nationales européennes, balkaniques et européennes, ou encore fêtes religieuses. Veillet-Dufrêche constate ainsi que l'ensemble des composantes de la ville ont célébré, en 1895, l'anniversaire de l'avènement au trône d'Abdul Hamid II :

---

<sup>194</sup> Cf. François Georgeon, « La mort d'un empire (1908-1923) », in Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2003 (rééd.), p. 585.

<sup>195</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Salonique, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXX, 1911, t. 61, Salonique, le 15 février 1911, n° 37. Choublier (vice-consul) à Pichon (MAE).

<sup>196</sup> Les anciens et les nouveaux cafés coexistent mais ils ne se situent pas dans les mêmes espaces de la ville. Dans la vieille ville, on retrouve le café traditionnel comme l'Alhambra, le Colombo (nom de son propriétaire italien), le café traditionnel ottoman est le Kahvehane. Les nouveaux cafés comme l'Olympia ou le Royal se situent en ville basse, souvent sur la façade maritime et mêlent café et hôtel. Ainsi le Grand Hôtel de Léonidas a-t-il, en 1900, quarante chambres et organise des spectacles, notamment des représentations de théâtre.

<sup>197</sup> Le tramway à Salonique a déjà trois lignes en 1900, grâce au maire Hamid Bey. 10 000 passagers par jour pour 100 000 habitants contre 20 000 à Constantinople pour une population aux alentours d'un million d'habitants. C'est un espace de convivialité entre les deux sexes, des tarifs spéciaux existent pour les écoliers. Enfin, il relie les périphéries au centre-ville en suivant la courbe de la baie.

<sup>198</sup> *Journal de Salonique*, 5 août 1899, annonce de l'ouverture de l'établissement de la « boulangerie française ».

<sup>199</sup> Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912, ... op. cit.*, p. 193.

<sup>200</sup> Meropi Anastassiadou, « Sports d'élite et élites sportives à Salonique au tournant du siècle », in François Georgeon et Paul Dumont (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman...*, *op. cit.*, p. 145-160 : « Les quais de la métropole rouméliote, avec leurs alignements de cafés, de théâtres, d'hôtels, de clubs et de restaurants ressemblent beaucoup à ceux de Smyrne. Le tramway qui circule dans les rues de Salonique est une copie de celui de Constantinople ».

<sup>201</sup> Alexandra Yerolympos, « Salonique 1890-1917, ... », *op. cit.*

« Avec plus d'apparat que de coutume. [...] C'est d'ailleurs la première fois que de pareilles cérémonies sont célébrées par le clergé orthodoxe. Jusqu'ici, en effet, c'est seulement dans les diverses synagogues de Salonique que des prières étaient dites à l'occasion de la fête du souverain »<sup>202</sup>.

Noémie Lévy remarque qu'en 1897, en pleine guerre gréco-ottomane, des bals sont donnés presque chaque semaine, « manifestations du vivre-ensemble qui renforcent le sentiment d'appartenance à un monde à part définit par une distance sociale par rapport au reste de la population mais traversant les clivages communautaires »<sup>203</sup>. Ces temps constituent des moments privilégiés à la fois de rencontre et de mixité mais aussi de marqueurs culturels, renforçant dont la conscience citadine<sup>204</sup>.

Les espaces et les temps de la sociabilité peuvent concerner l'ensemble de la population. Le consul français est alors tenu d'y figurer, à titre officiel, plus encore si l'initiative vient de personnes ou d'associations affiliées au « label » français<sup>205</sup>. D'autres sont réservées aux élites de la ville, où les consuls sont considérés à la fois comme des personnages officiels et comme des personnes privées. C'est le cas des loges maçonniques<sup>206</sup> et des clubs comme le Cercle de Salonique :

« Il n'est pas inopportun de rappeler que ce cercle est, à Thessalonique, le *seul centre de l'élite locale entière*. Il reçoit de nombreux journaux de partout pour le plus grand plaisir des étudiants, il donne lieu à des jeux intellectuels ; le meilleur de tout restant qu'une fois par semaine, s'y réunit l'Association des médecins de notre ville »<sup>207</sup>.

---

<sup>202</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 2 septembre 1895, n° 24. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE). C'est encore le cas en 1903, sans incident notable. AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XV, 16 août-15 septembre 1903, Salonique, le 2 septembre 1903, n° 40. Steeg (consul) à Delcassé (MAE).

<sup>203</sup> Noémie Lévy, « Salonique et la guerre gréco-turque de 1897 : le fragile équilibre d'une ville ottomane », in Stéphane Sawas (dir.), *Visages de Salonique au XX<sup>e</sup> siècle, Mésogeios, Méditerranée, 34*, Paris, Hérodotos, 2008, p. 29-48.

<sup>204</sup> Alexandra Yerolympos, « Conscience citadine et intérêt municipal... », *op. cit.*

<sup>205</sup> Cf. le chapitre 8 sur l'action culturelle du consulat de France.

<sup>206</sup> Paul Dumont, « Une langue et des idées pour changer le monde : les franc-maçonneries d'obédience française dans l'Empire ottoman », in Patrick Cabanel (éd.), *Une France en Méditerranée. Écoles, langue et culture françaises. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Creaphis, 2006, p. 339-361. Thierry Zarcone, spécialiste de la Franc-maçonnerie ottomane du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, considère que l'implantation des loges d'obédience française date des années 1850, même si avant existaient quelques loges éphémères venues dans les valises de la Révolution française et de l'Empire vers 1800, comme la loge *l'Amitié* à Salonique mais elle a laissé peu de traces : « Il faudra attendre l'expansion coloniale du Second Empire et, comme en écho, la mise en œuvre en Turquie d'une ambitieuse politique de réformes pour que les obédiences françaises, talonnées par la plupart des puissances maçonniques européennes, mais aussi par toutes les jeunes obédiences des nouveaux États balkaniques, se hasardent à fonder des ateliers en terre ottomane », p. 340. (Article repris dans Paul Dumont, *La Franc-maçonnerie d'obédience française dans l'Empire ottoman*, Istanbul, Isis, 2013).

<sup>207</sup> *Le phare de Macédoine*, 10 juin 1886.

C'est le cas également des activités sportives qui se développent à la fin du siècle « à une époque où la distinction entre sports et pratiques de sociabilité est loin d'être nette »<sup>208</sup>. Par exemple, le *White Star Sporting Club* fondé en 1896 par les consuls anglais et français de la ville – Blunt, Veillet Dufrêche, puis Steeg en 1901 – et des grandes familles juives<sup>209</sup> est un lieu de sociabilité des élites : « Les habitués s'y rendent surtout le soir, après le travail, pour jouer au billard, feuilleter des journaux européens ou tout simplement pour se détendre en causant avec des amis »<sup>210</sup>. Certaines activités sont réservées à l'élite mais drainent des populations importantes venues assister au spectacle. C'est le cas du vélo, qui d'emblée connaît, à l'exemple de la France, une grande popularité. Trois vélodromes sont construits en peu d'années, le dernier étant même au centre-ville, dans les jardins de Bechtchinar<sup>211</sup>. Les associations, quelle qu'elles soient, sont un des rares facteurs de perméabilité communautaire. Paris Papamikos-Chronakis montre ainsi que les associations juives interféraient énormément dans les sphères consulaires combinant charité et philanthropie et intérêts industriels, commerciaux, économiques ou financiers futurs. À ce titre, la maison du consul reste un lieu de rencontres des élites politique, économique, financière de la ville, c'est pourquoi elle constitue un sujet récurrent de réclamations dans les dépêches consulaires<sup>212</sup>.

### **3. S'exprimer : les voies saloniciennes de la question macédonienne**

Cette réalité salonicienne n'empêche pas l'implication des citoyens dans la question macédonienne. Au contraire, la ville constitue une tribune particulière d'expression pour les différentes voix macédoniennes. Cependant, les manifestations des revendications prennent des voies partiellement différentes de celles de l'hinterland. Certes les enlèvements ou assassinats existent, ils sont néanmoins très ciblés. L'attentat sur le Guadalquivir en 1903 ravive même les inquiétudes européennes des années 1876. Pourtant, comme le note Maria Todorova, l'aspect général des citoyens change, le costume « national » continue certes d'exister, mais devient synonyme de jour de fête, de folklore<sup>213</sup> ; il est remplacé au quotidien

---

<sup>208</sup> Méropi Anastassiadou « Sports d'élite et élites sportives... », *op. cit.* On peut voir également les travaux de Christina Koulouri sur le sport en Grèce à la même époque.

<sup>209</sup> Méropi Anastassiadou « Sports d'élite et élites sportives... », *op. cit.*

<sup>210</sup> *Id.*

<sup>211</sup> *Id.*

<sup>212</sup> Cf. *supra.*

<sup>213</sup> Anne-Marie Thiesse, *La création des identités nationales : Europe, XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001.

par le costume ou la blouse de l'ouvrier. Ainsi, les tribunes politiques, les manifestations se multiplient-elles dans l'espace urbain. Leurs significations et leur portée varient. Elles peuvent être politiques évidemment comme la manifestation de 4 000 Grecs en 1904 pour le rattachement de la Macédoine à la Grèce, mais aussi économiques comme les grèves massives des années 1908-1909<sup>214</sup>. Séon parle ainsi de « petite guerre sociale » pour désigner les manifestations et revendications des travailleurs : ouvriers de la Régie des Tabacs, compagnie des tramways électriques, Compagnie des chemins de fer orientaux : « Comme on le voit le mouvement gréviste prend à Salonique un tournant assez sérieux tout en gardant des formes généralement pacifiques »<sup>215</sup>. La capitale macédonienne concentre en effet l'ensemble des acteurs décisionnels de la vie politique et économique ottomane, ainsi que certains dirigeants ou représentants officiels et semi-officiels des États balkaniques et européens. Par exemple, les communautés grecques et bulgares multiplient dans la période les protestations de fidélité au Sultan par des *meetings*<sup>216</sup>, les visites au gouverneur de la ville ou les publications d'adresses dans la presse<sup>217</sup>.

Les Macédoniens et notamment les Saloniciens sont donc désormais au cœur des préoccupations des consuls français de Macédoine. Les questions démographiques et sociétales sont en effet des enjeux à part entière de la question macédonienne, alors que, dans les discours consulaires, reflets des conceptions françaises et internationales, ils n'étaient que le pendant de la question d'Orient, jusqu'au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, les consuls français témoignent de ces évolutions et d'autre part, ils en sont acteurs, notamment dans les mutations sociétales, d'autant que leur rôle de chef de communauté connaît de profonds bouleversements au cours de la période 1876-1913.

---

<sup>214</sup> Cf. Paul Dumont, « Naissance d'un socialisme ottoman », in Gilles Veinstein, *Salonique, 1850-1918. La ville des « Juifs » et l'éveil des Balkans*, Paris, Autrement, 1993, p. 195-207.

<sup>215</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, Politique intérieure, Macédoine, XXXVII, juin-septembre 1908, t. 58, Salonique, le 26 août 1908, n° 72. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>216</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, 1885-1886, Salonique, le 20 avril 1885, n° 8. Sainte-Marie (consul) à Ferry (MAE).

<sup>217</sup> *Ibid.*, Salonique, le 25 octobre 1885, n° 89. Sainte-Marie (consul) à Ferry (MAE).

### III- Les consuls français de Salonique, administrateurs d'une communauté élargie, 1876-1913

En 1882, le consul français Auguste Dozon dresse un « tableau des étrangers des différentes nationalités établies à Salonique » dans lequel il compile les informations qu'il a obtenues des différents consulats de ville : « Le chiffre total paraît être un peu en dessous de 6 000 »<sup>218</sup>. Il en profite pour dresser un état des Français de la ville :

« Dans les 112 individus composant la colonie française, ne sont pas compris les employés consulaires et leur famille, les six Lazaristes et les dix-huit sœurs de la Charité, ces derniers n'étant d'ailleurs qu'en partie d'origine française. Même avec cette addition, notre colonie est bien restreinte, si restreinte même que la composition d'un tribunal consulaire n'est pas sans difficulté. Par la même raison, il a été jusqu'ici impossible d'y trouver une société de bienfaisance ayant pour but de venir en aide à nos compatriotes nécessiteux, qu'ils soient résidents ou de passage. Cependant, je me propose incessamment de faire une tentative pour constituer quelque chose de ce genre. [...] Les protégés ne sont pas compris dans le tableau ci-joint. Il ne nous en reste qu'une vingtaine parmi lesquels jusqu'ici un seul Tunisien et pour mon compte je saisis toutes les occasions d'en réduire encore la liste »<sup>219</sup>.

Le constat de Dozon est révélateur à plusieurs titres des évolutions sensibles des communautés française et européenne à Salonique dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Leur poids démographique s'est accru, même si le poids relatif de la communauté française en comparaison des autres Européens, notamment des Italiens, décline. La communauté française s'est diversifiée, tant nationalement – à l'exemple des religieux catholiques traditionnellement inclus dans la mouvance française dans l'Empire ottoman mais dont l'origine nationale n'est pas spécifiquement française –, que socialement – Dozon insiste effectivement sur la nécessité d'une société de Bienfaisance pour les pauvres. Enfin, il semble accepter, *a contrario* de ses prédécesseurs, de limiter le nombre des protégés du consulat, dont les contours changent également puisqu'il évoque le cas d'un Tunisien, ressortissant d'un territoire nouvellement protégé par la France<sup>220</sup>.

La communauté française de Salonique au sens large du terme – Français, protégés, Levantins – devient en effet à la fois le symbole et le marqueur des évolutions de la fonction consulaire au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. D'un côté, les tendances observées depuis les

<sup>218</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 15 décembre 1882. Dozon (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>219</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 décembre 1882. Dozon (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>220</sup> Jean-François Martin, *Histoire de la Tunisie contemporaine : de Ferry à Bourguiba : 1881-1956*, Paris, L'Harmattan, 2003.

années 1850 se poursuivent et s'accroissent. La communauté française se diversifie, s'accroît, et occupe l'ensemble de la circonscription consulaire. Les questions sensibles des décennies précédentes – la protection d'Ottomans et la nationalisation des Levantins – s'exacerbent dans un contexte de concurrences nationales ottomane, balkanique mais aussi européenne. Les cas des familles juives aisées de Salonique et de la famille Varda sont emblématiques de ces problématiques. D'un autre côté, le statut des consuls – à la fois dans leur compréhension de la norme française et son application, ainsi que dans leur insertion dans les sociétés locales – continue sa mutation. Les consuls, autrefois chefs de communauté, sont désormais des administrateurs français à part entière, pour qui la subtilité des identités locales regroupées sous la terminologie de « Français » pose fréquemment problème.

## **A. Administrer une colonie française croissante**

Au cours des années 1876-1913, la communauté française de Salonique subit des mutations permanentes. Le nombre de Français s'accroît d'abord sensiblement. Alors que les consuls ne comptaient qu'une cinquantaine d'individus au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, 112 Français sont recensés par Dozon en 1882, 491 selon le rapport de Jouselin en 1912, dont 409 vivant à Salonique et 82 ailleurs dans la circonscription<sup>221</sup>. Cette croissance suit celle de la ville de Salonique qui double entre 1880 et 1912 pour atteindre 160 000 habitants<sup>222</sup>, soit un peu plus d'un dixième de la population totale de la Macédoine selon les chiffres officiels communiqués par Jouselin – 1 350 000 habitants<sup>223</sup>. Parmi les Français résidant dans la circonscription du consulat de France, hors Salonique, la grande majorité réside à Cavalla. En effet, si le chiffre de 82 donné par Jouselin en 1912 s'avère proche de la réalité, plus de la moitié d'entre eux réside à Cavalla ou dans les alentours, notamment Thasos, selon le recensement de Bulgarides de la même année : 51 personnes dont 8 Français et 16 membres de leur famille, 6 sœurs de la charité, 6 missionnaires lazaristes, 5 protégés français et 10 membres de leur famille<sup>224</sup>. Cette réalité explique notamment le fait que Bulgarides père ait obtenu du gouvernement français

---

<sup>221</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, d'Andrinople et de Serrès, rapport d'activité dressé par Jouselin pour l'année 1912.

<sup>222</sup> Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle, ..., op. cit.*

<sup>223</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, d'Andrinople et de Serrès, rapport d'activité dressé par Jouselin pour l'année 1912.

<sup>224</sup> *Ibid.*, carton 12, Cavalla, 1906-1913, Cavalla le 12 janvier 1912, n° 7, Bulgarides (agent) fait à Jouselin (consul) un point sur la population française ; cf. également Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 12 janvier 1912.

L'autorisation de délivrer des actes d'état civil, mais aussi que les postes d'Uskub et Monastir, à visée plus politique, aient moins de questions relatives aux Français à traiter. Ces chiffres doivent rester à la discrétion de la diplomatie française comme le rappelle l'ambassade à Dozon en 1884 à la suite du recensement ottoman et d'une demande émanant de la Sublime Porte au sujet de la colonie française :

« Nos nationaux ne sont point tenus de se présenter devant une commission dont nous ne connaissons ni les titres ni les pouvoirs et vous n'avez point vous-même à fournir des listes qui, sans parler des autres inconvénients qu'elles pourraient présenter, auraient celui de ne pouvoir être ni complètes ni définitives. Quant aux protégés ils jouissent en vertu des capitulations et des usages des mêmes privilèges que nos nationaux »<sup>225</sup>.

L'ambassade utilise les ressorts usuels de l'argumentation française face aux requêtes ottomanes. Elle affirme en effet, paradoxalement, que la Sublime Porte fait ingérence dans des affaires qui ne la concernent en rien, en l'occurrence la question des nationaux et des protégés français. Cependant, elle reconnaît également l'existence de failles dans les maillons administratifs français. D'une part, les listes ne sont pas définitives puisque les communautés européennes, en l'occurrence françaises, sont sujettes à une plus grande mobilité. D'autre part, elles sont vues comme incomplètes, l'appareil diplomatique reconnaissant qu'il ne maîtrise pas lui-même l'ensemble de ses ressortissants.

### **1. Appréhender la diversification de la communauté française de Salonique**

L'augmentation du nombre de Français dans la circonscription du consulat de France à Salonique s'explique par de nombreux facteurs que nous avons mis précédemment en lumière. La relative facilité d'accès et de pénétration de l'espace macédonien à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle s'observe, à l'échelle de la communauté française, dans les circulations des hommes. Elles sont plus nombreuses, plus fréquentes et plus rapides, Salonique constituant le nœud de communications principal de la Turquie d'Europe. Que ce soit par des ingénieurs et des militaires ou encore des archéologues et des hommes politiques, la Macédoine est en effet constamment sillonnée par ces experts, dont le passage, souvent unique, est de courtes durées<sup>226</sup>. Comme dans le cas des missions d'expertise politique ou militaire que nous avons étudiées au chapitre 9, les consuls sont généralement prévenus par leur hiérarchie, puisqu'en

---

<sup>225</sup> CADN, Salonique, série B, carton 37, questions de nationalité et protégés. Naturalisation d'anciens protégés français 1884-1933, Péra, le 29 mars 1884, n° 128, le marquis de Noailles (ambassadeur) à Dozon (consul).

<sup>226</sup> Cf. chapitre 9.



tant que représentants de la France, ils constituent alors une aide précieuse pour les nouveaux arrivants. C'est le cas de Briot, ingénieur ferroviaire, venu étudier les possibilités de raccordements de la ligne joignant Salonique à l'Europe :

« M. Briot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est arrivé avant-hier de Constantinople, accompagné de son fils et de deux colonels pour étudier les points de raccordements proposés des chemins de fer serbes avec la ligne Mitrovitza-Salonique »<sup>227</sup>.

La diplomatie française s'organise progressivement pour répondre à cet accroissement des circulations. À ce titre, la diffusion des informations au sein de la machine diplomatique, qui existait avant le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, tend à se systématiser et devenir plus efficace. Les individus et leurs trajectoires sont désormais plus facilement appréhendés ; Cillière fait notamment suivre à ses agents des circulaires « concernant le séjour en Europe des jeunes gens dispensés de l'article 50 en vertu de la loi du 15 juillet 1889 »<sup>228</sup>. Le développement socio-économique de la région attire également des catégories de Français autrefois rarissimes à commencer par les artistes. Ces derniers, annoncés avec pompe dans la presse salonicienne, sont en tournée et leur passage à Salonique est généralement bref<sup>229</sup>. Le consulat en tant qu'institution n'est concerné par ces séjours que dans la mesure où ils se déroulent mal. Ainsi, en 1889, le consul hellène de Jannina, Fontanas, en charge des intérêts français à Monastir s'adresse-t-il au consulat de France à Salonique pour régler une affaire particulière. « Sur demande de M. Eugène Damoiseau artiste français faisant partie du cirque Grégory provisoirement installé [à Monastir] », Fontanas prie son collègue de Salonique, M. Dacas, de « payer au propriétaire de l'hôtel des étrangers la somme de trente francs dont M. Damoiseau m'avait dit qu'il était resté débiteur ». M. Damoiseau avait laissé sa malle en gage, que Sosiropoulos, le propriétaire refuse de remettre, prétextant que la dette est double, Damoiseau arguant que l'autre partie est celle d'un autre artiste, depuis reparti. Damoiseau a spontanément fait appel à Fontanas à Monastir puisque le consul grec représentait les Français<sup>230</sup>. Si son séjour s'était déroulé sans encombre, Damoiseau ne serait jamais apparu dans les registres du consulat de France à Salonique, son séjour, comme celui d'un grand nombre de ses compatriotes, serait donc passé inaperçu. Cet exemple montre que, malgré les

---

<sup>227</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique, le 26 décembre 1884, n° 88. Auguste Dozon (consul) à Jules Ferry (MAE).

<sup>228</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique, Salonique, le 9 septembre 1898. Veillet-Dufrêche (consul) à Ledoulx (vice-consul).

<sup>229</sup> Par exemple, une troupe toulousaine en tournée mondiale (les comédiens partent ensuite au Sénégal) est accueillie chaleureusement par le *Journal de Salonique*, 9 mars 1903.

<sup>230</sup> CADN, Salonique, série B, carton 10 agences de Jannina et Vallona, 1878-1897, Monastir, le 23 juillet/4 août 1889, Fontanas (consul grec) à André Lequeux (consul français de Salonique).

efforts faits pour contrôler au mieux les mobilités, l'efficacité des réseaux d'informations laisse parfois à désirer. Ainsi, en mai 1907, l'affaire Le Guen accapare les chancelleries anglaise et française de Salonique. Capitaine au long cours de la marine anglaise, il vient d'Alexandrie après être passé par Athènes. Dans ces deux villes, il lui a été délivré des lettres de recommandation par le vice-consul anglais du Caire et son homologue français à Athènes, le désignant comme Français vivant au Canada où sa femme réside et qu'il demande à rejoindre. Il revendique également un passé prestigieux, décoré par la reine Victoria pour services rendus à l'occasion du naufrage du *Drummond Castle* en 1897. Il s'adresse aux représentants anglais et français, prétextant que tous ses papiers lui ont été dérobés lors d'un cambriolage. Pourtant, Le Guen n'inspire pas confiance. Il quémande en effet à toutes les institutions françaises et anglaises de la ville une aide financière et matérielle, et dans le même temps il manipule ses différents interlocuteurs, affirmant qu'il a été envoyé par les uns et les autres, mensonges dont les consuls se rendent rapidement compte<sup>231</sup>. Pourtant, les télégrammes reçus d'Alexandrie et d'Athènes semblent confirmer ses dires. Le consul français finit par lui octroyer un laissez-passer pour Marseille.

Hormis l'accroissement des circulations, le réel dynamisme économique de la Macédoine permet d'expliquer le développement de la communauté française, étrangère en général, dans cette région devenue extrêmement attractive. Les projets se multiplient, allant des grands travaux – construction de voies ferrées, des quais de Salonique, de bâtiments multiples – à l'exploitation minière et industrielle, ou aux activités de service et de bureau. Le français, langue semi-officielle de l'empire, favorise également l'arrivée de Français en quête d'aventure, à commencer par les professeurs<sup>232</sup>. D'une part, ces activités diverses mobilisent des catégories socioprofessionnelles variées : ouvriers, employés, instituteurs, ingénieurs, chefs d'entreprise<sup>233</sup>. Le rapport de Jouselin est à cet égard très précis. Il note qu'à la communauté française, il faut ajouter 77 protégés et Algériens, que la population française se compose de 247 hommes et 236 femmes, que les professions exercées sont agriculteurs (3), patrons (38) et employés (41) dans le commerce et l'industrie, des professions libérales (80)

<sup>231</sup> CADN, Salonique, série B, carton 69, affaires militaires, échange de correspondances en mai 1907.

<sup>232</sup> Cf. chapitre 8

<sup>233</sup> Claude Dubar et Pierre Triper, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 1998. François Georgeon, *Sous le signe des réformes, état et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009, p. 424 : « La présence européenne dans l'Empire s'est beaucoup diversifiée. Aux populations des veilles colonies levantines, des commerçants, des aventuriers en mal d'une nouvelle vie (ceux là seront plus tard absorbés par les colonies) sont venus s'ajouter les réfugiés politiques fuyant la répression des différentes vagues révolutionnaires en Europe (1830-1848-1849-1860) puis à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des experts, des conseillers, commerçants, enseignants, missionnaires, banquiers, courtiers, employés des sociétés étrangères, mais aussi des Européens de passage comme les touristes et les archéologues ».

dont 28 fonctionnaires, et enfin 2 domestiques<sup>234</sup>. Basile Gounaris montre, dans le cas italien, que les Européens rechignent au début à employer de la main-d'œuvre locale<sup>235</sup>. Les compagnies notamment italiennes prennent l'habitude de venir avec leur propre main-d'œuvre, ce qui provoque des tensions avec les populations locales. Cette main-d'œuvre doit être encadrée par les postes consulaires les plus proches, comme c'est le cas pour le vice-consulat anglais de Bitola-Monastir pour les travailleurs italiens. C'est également vrai, à une moindre échelle, pour les sociétés françaises. D'autre part, les activités professionnelles en Macédoine ont des durées variées répondant au temps théorique d'une mission, de quelques semaines à quelques années. Elles n'empêchent nullement la fixation à terme dans l'espace macédonien, mais ne le favorise pas non plus. Alors que les Ordonnances de 1781 fixaient théoriquement, par la norme, le temps de présence des Français dans les Échelles du Levant, la III<sup>e</sup> République, à travers ses consuls, se trouve désormais impuissante à gérer et moduler ces flux. Enfin, si la métropole salonicienne attire en premier lieu les nouveaux arrivants par son dynamisme visible, c'est l'ensemble de la circonscription consulaire qui est touchée, les Français s'installant partout, sans devoir même jamais passer par Salonique. Ainsi, Émilien Viallet s'adresse-t-il au consulat de France à Volos en 1896 qui transmet la requête à Salonique afin de faire suivre l'information à Paris :

« M. Viallet est venu en Grèce, il y a environ 10 ans, avec la mission française des travaux publics. Aujourd'hui, il est le dernier membre de cette mission. [...] Actuellement M. Viallet occupe à Volos l'emploi de Chef de Bureau à la direction de l'exploitation des chemins de fer de Thessalie aux appointements annuels de 4 800 francs ».

Cependant, de nouveaux règlements l'obligent à maîtriser la langue grecque. Il s'adresse donc à l'administration consulaire pour l'aider à démarcher le ministère des Finances à Paris afin d'obtenir un emploi dans la comptabilité financière et commerciale, que ce soit en France ou en Algérie<sup>236</sup>. La trajectoire de Viallet semble être particulière dans la mesure où, arrivé dans l'Empire ottoman, il repart de la même ville, devenue entre-temps grecque. Son parcours est pourtant symptomatique des trajectoires françaises dans l'Empire ottoman à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Arrivé dans le cadre d'une mission précise et entouré d'une équipe, jeune et célibataire, il s'est finalement implanté à Volos, le seul parmi ses camarades. Son départ est une nécessité plus qu'une volonté. Accoutumé à une vie hors de l'Hexagone, son projet de

---

<sup>234</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, d'Andrinople et de Serrès, rapport d'activité dressé par Jouselin pour l'année 1912.

<sup>235</sup> Basil Gounaris, "Railway Construction and Labour Availability in Macedonia in the Late Nineteenth Century", *Byzantine and Modern Greek Studies*, Birmingham, Birmingham University, vol. 13, 1989, p. 139-158.

<sup>236</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Volos, le 20 février 1896. Naggiar (vice-consul) à Cillière (consul).

carrière et de vie est adaptable. Enfin, il se tourne vers le consulat de France à Salonique, alors qu'il réside hors de sa zone de compétence, considérant le poste français comme le plus à même de répondre à ses demandes.

Par ailleurs, les causes des mobilités peuvent être inhérentes à la France, plus que liées à l'attractivité de la Macédoine. Certaines mobilités s'expliquent par des motivations personnelles, rompre tout lien avec la France et avec la famille. Les consuls sont alors parfois sollicités par les familles ou l'administration centrale pour retrouver la trace de ces migrants. Ces mobilités peuvent également être forcées, c'est le cas des déserteurs de l'armée. De nombreuses circulaires les concernent comme celle de 1898 qui amnistie les marins déserteurs de l'armée et du commerce<sup>237</sup>, l'objectif étant de ne pas les faire sortir définitivement de tout contrôle français. Ainsi, à son arrivée à Prévéza comme Professeur de français, Henri Maignal s'est d'emblée enregistré. Selon les pièces qu'il fournit à l'agent sur place, il est né dans le Tarn à Bellegarde, canton de Villefranche, le 25 avril 1865. Les pièces justificatives étant insuffisantes, l'agent français creuse et finit par découvrir que Maignal a été déclaré déserteur et insoumis de l'armée. Après avoir annoncé vouloir se mettre en règle, il ne fait finalement plus aucune démarche, ce qui oblige Lacretelle, consul de Salonique, à intervenir :

« Mon opinion, en pareil cas, est que nous sommes autorisés à refuser notre protection aux jeunes gens qui se trouvant encore placés sous le coup de la loi militaire refusent de payer leur dette à la patrie »<sup>238</sup>.

Les raisons du départ de France peuvent être également inhérentes à la région d'origine, notamment dans les régions rurales qui connaissent des départs massifs<sup>239</sup>. On constate en effet l'arrivée en Macédoine de nombreux Français venant des régions qui peuplent alors les métropoles françaises : la Bretagne, le bassin du Massif central et notamment l'Aveyron. Elles peuvent être également liées à des « circuits ». C'est le cas des ouvriers et techniciens de la ville de Corbeil, les premiers étant venus dans les années 1860 pour monter le moulin Darblay-Allatini. Ce réseau perdure à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi le couple Émile et Louise Privé, directeur du moulin Allatini, se sont-ils mariés en 1867 à Corbeil où ils ont eu deux

---

<sup>237</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Salonique, le 21 juin 1898. Cillière (consul) à Ledoulx (vice-consul).

<sup>238</sup> CADN, Salonique, série B Carton 10 agences de Jannina et Vallona, agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, Vallona, le 17 août 1890. Lacretelle (consul).

<sup>239</sup> Phénomène que l'on constate surtout chez les Italiens. Cf. Fabrice Jesné, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécout, en 2009, p. 43 et *sq.*

enfants. Elle est décédée en 1895 à Salonique, lui en 1908<sup>240</sup>. Enfin, les départs peuvent être anticipés. Le développement des ambitions culturelles de la France entraîne en effet le recours à une main-d'œuvre d'enseignants qui, en échange, d'un séjour prolongé à l'étranger bénéficie d'avantages comme l'exemption du service militaire. Lacretelle reçoit à ce titre des instructions précises du ministère des Affaires étrangères en 1890 pour l'application du décret paru dans le *Journal Officiel* du 24 novembre 1889. L'exonération ou la diminution du temps d'appel pour les instituteurs laïcs ou religieux dans les écoles d'Orient est valable pour ceux qui ont un contrat dont les consuls doivent vérifier la validité. De plus, la congrégation, sous le titre d'école française, doit être subventionnée par le gouvernement de la République soit par une allocation fixe soit par des secours accidentels mais réguliers. Cette liste de congrégations est complétée par « les écoles dépendantes de congrégations religieuses reconnues ou d'associations laïques, qui, comme la Congrégation du Saint-Esprit ou l'Alliance française reçoivent sous la forme d'une subvention unique versée au siège de la société à Paris, des secours pour l'ensemble de leurs établissements ». Le temps d'exercice minimum est de dix ans, et si les enseignants ont la possibilité de changer de lieu, ils doivent systématiquement en informer les circonscriptions consulaires de départ et d'arrivée<sup>241</sup>. Les exemples sont extrêmement nombreux dans l'Échelle macédonienne. C'est le cas par exemple d'Augustin Joseph Lecul. Né le 25 mai 1872 à Hismes au Val dans la Somme, 1,67 m châains de cheveux et yeux, il appartient à la classe 1892. Son ordre de route arrive en 1896 au consulat selon les obligations de la loi du 15 juillet 1889. Cependant, il est engagé décennal depuis 1892 auprès du séminaire lazarisite de Zeitenlik selon un certificat du Père Fiat, supérieur des Lazaristes de Paris le 23 janvier 1896<sup>242</sup>.

---

<sup>240</sup> CADN, Salonique, série B, carton 79, successions M à Z. Louise Privé succession 1895.

<sup>241</sup> *Ibid.*, carton 37, questions de nationalité et protégé, Paris, le 6 mars 1890, sous-direction du Midi du MAE à Lacretelle., décret de l'administration publique du 23 novembre 1889 chapitre III des dispenses au titre de l'engagement décennal dans l'enseignement.

<sup>242</sup> *Ibid.*, carton 69, affaires militaires, Paris le 29 novembre 1895. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

## **2. Le consulat de France, maillon administratif des Français en Macédoine**

Du fait de la croissance de la population française à Salonique, le travail administratif des consuls ne cesse de croître, le nombre d'actes délivrés par année devient plus important et plus varié<sup>243</sup>. Que ce soit à l'antenne principale, à savoir le poste de Salonique, ou aux agences de la circonscription, les Français peuvent désormais s'adresser à l'ensemble de l'appareil administratif français dans l'arrondissement consulaire macédonien. Ainsi Alexis Rey écrit au vice-consul à Jannina pour lui annoncer sa nomination comme directeur technique des mines de Sélénitza (près de Vallona) et son souhait de régulariser sa situation. L'agent de Jannina contacte alors Lacretelle, le consul de Salonique, simplement pour obtenir des formulaires d'enregistrement, n'en ayant plus<sup>244</sup>. Certaines démarches sont en effet obligatoires. C'est le cas des immatriculations qui concernent l'ensemble des Français. Ces mesures sont d'ailleurs rappelées par voie de presse :

« En vertu de l'article 58 de la loi de Finances du 8 avril 1901, des décrets des 30 novembre, 5 et 6 décembre 1909 et 29 mars 1910, tous les Français et protégés français fixés à l'étranger devront se faire immatriculer dans un délai de trois mois après leur arrivée dans la circonscription consulaire. La formalité pourra se faire par correspondance si les intéressés habitent en dehors de Salonique. Le coût du certificat d'immatriculation, dont la délivrance *est obligatoire* est de 5 francs. Ce certificat doit être renouvelé *tous les ans*. Les Français établis à l'étranger à la date de ce jour et qui ne sont pas déjà immatriculés auront un délai de trois mois pour se mettre en règle. Quant à ceux qui sont actuellement immatriculés, ils devront faire renouveler leurs certificats à l'expiration d'un délai d'un an depuis la date de leur immatriculation. Tous les Français pour lesquels ces délais sont déjà expirés auront trois mois à partir de ce jour pour régulariser leur situation »<sup>245</sup>.

C'est également valable pour ceux dont la situation est tangente comme les militaires employés pour la réorganisation de la gendarmerie ottomane à la suite des accords de Müritzsteg :

« Le vice-consul de France à Uskub prie le consulat de France à Salonique de lui faire savoir si les nouveaux règlements concernant l'immatriculation des Français doivent s'appliquer également à

---

<sup>243</sup> CADN, Salonique, série B, carton 9, consulat et agences de Volos, d'Andrinople et de Serrès. En 1911 : 13 actes notariés ; 29 actes d'état civil ; trois affaires de juridiction civile dont deux conseils de famille et un divorce, une affaire criminelle, deux personnes envoyées service militaire, dix-sept déclarations de voyage, vingt-deux visas de livrets militaires.

<sup>244</sup> *Ibid.*, carton 10 agences de Jannina et Vallona agence consulaire de France à Vallona, 1878-1897, Jannina, le 22 juillet 1891, Podhyaski (vice-consul) à Lacretelle (consul)

<sup>245</sup> *Journal de Salonique*, n° 908.

nos officiers au service de la Turquie et à leurs familles si dans l'affirmative, ils doivent être soumis au paiement des taxes. »<sup>246</sup>

La réponse verbale de Max Choublier à son agent d'Uskub est positive. D'autres démarches sont, elles, facultatives. Certains Français continuent d'échapper complètement à la sphère d'influence française locale. Cependant, la plupart d'entre eux par obligation ou nécessité, ponctuelle, temporaire ou continue, doivent faire appel au consulat. À défaut, ce dernier les rappelle à l'ordre. Le cas du service militaire est particulièrement intéressant. C'est en effet un des moyens de contrôle les plus efficaces de la période 1876-1913. Régulièrement les consuls sont rappelés à l'ordre<sup>247</sup> pour l'envoi des états nominatifs des Français qui doivent être annuellement transmis à l'administration centrale afin d'être inscrits au registre de l'armée et ce, avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année selon la circulaire du 16 juin 1873. Les modifications législatives concernant le service sont régulièrement tenues à jour à la chancellerie, d'autant qu'au Levant, les cas de figure hors norme sont fréquents. C'est le cas d'Émile Louis Leroy en 1908 :

« Le sieur Émile Louis Leroy, né à Salonique le 30 novembre 1887 et inscrit comme citoyen français sur le folio 98 du registre matricule des Français tenu en votre chancellerie, s'est présenté, ce matin, à moi, pour me demander de régulariser sa situation au point de vue militaire. Ce jeune homme est arrivé il y a quelques jours à peine d'Andrinople où il était domicilié à Uskub et y exerce la profession de menuisier. Il prétend s'être présenté à votre Consulat dans le courant du mois de février dernier à l'effet d'y contracter un engagement volontaire et qu'il aurait été renvoyé au premier novembre date à laquelle il devait se présenter pour son service militaire »<sup>248</sup>.

La raison de son engagement est « par la suite du manque de travail et de l'obligation d'être à la charge de ses frères »<sup>249</sup>. La première difficulté est le changement de domicile fréquent des jeunes Français. Si Émile Leroy se présente spontanément au consulat d'Andrinople, ce n'est pas le cas de tous les Français, dont parfois les consuls perdent la trace ou dont la mobilité entraîne des erreurs administratives, celles-ci se glissant parfois dans les archives. C'est le cas pour Jules Xavier Latour dont l'ordre de mobilisation arrive à Salonique en 1912 alors qu'il sert déjà sous les drapeaux depuis 1909 à Nice et « sera libéré le 12 novembre prochain »<sup>250</sup>. Par ailleurs, Léon Krajewski signale à Séon que le cas Leroy pose problème pour la chancellerie car il veut anticiper l'appel militaire or, « les archives de ce poste ne possèdent ni

---

<sup>246</sup> CADN, Salonique, série B, carton 3, Uskub 1906-1911, Uskub, le 31 août 1910. Clavières (consul) à Choublier (consul).

<sup>247</sup> *Ibid.*, carton 69, affaires militaires, Paris, le 7 janvier 1896. Berthelot (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul) : « Je crois devoir vous en prévenir afin que vous preniez les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir cet état, même pour néant, me soit expédié exactement ».

<sup>248</sup> *Ibid.*, carton 3, Uskub 1906-1911, Uskub, le 24 juin 1908. Clavières (vice-consul) à Séon (consul).

<sup>249</sup> *Ibid.*, Uskub, le 27 février 1909. Krajewski (vice-consul) à Séon (consul).

<sup>250</sup> *Ibid.*, carton 12, Cavalla suite 1906-1913, le 14 août 1912. Bulgarides (vice-consul) à Jousselin (consul).

circulaire à cet effet ni la nouvelle loi militaire du 21 mars 1905 ». De plus, il n'est pas encore en âge – il doit attendre une année – et enfin, il est théoriquement exempté. En effet son père a disparu en 1888 alors qu'il avait à peine un an<sup>251</sup>, et son frère sert déjà sous les drapeaux, les instructions du 4 décembre 1889 et du 28 mars 1890 interdisant à deux frères du même appel d'être engagé en même temps – il faut trois ans d'intervalle –, ou si les deux servent, le deuxième, en l'occurrence Émile, ne peut servir qu'un an, en temps de paix uniquement<sup>252</sup>. Cependant, la législation française peut être adaptée aux contingences locales, pour des raisons pratiques de distance ou de concurrence avec les autres législations locales. C'est le cas par exemple pour les actes d'état civil : « Comme vous le savez aux termes de l'article 55 du Code civil, les déclarations de naissance doivent être faites dans les trois jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil ». Or, dans l'espace macédonien, le délai passe de 3 à 10 jours appliquant ainsi la loi du 17 mai 1900 pour les actes de naissance dressés aux armées<sup>253</sup>.

Du fait de la diversification des statuts des Français, les consuls français s'appuient sur des notabilités locales pour les épauler dans leur travail. Les listes de députés de la nation sont particulièrement révélatrices<sup>254</sup>. Ils font le plus souvent également fonction de « juges assesseurs pour composer le tribunal consulaire avec nous appelé à statuer sur les contraventions, délits et crimes commis par les Français [au cours d'une année] ainsi que le tribunal consulaire appelé à juger les affaires commerciales en 1<sup>re</sup> instance [...] en vertu des articles 37 et 38 de la loi du 28 mai 1836 et de l'édit du mois de juin 1878 »<sup>255</sup>. Jean Prassacachi, médecin, et Félix Durand, négociant, en sont les figures inamovibles des années 1870 à 1884. On retrouve comme suppléants des négociants comme Loir ou Chavanis. Cependant, à la fin des années 1880, sont élues des notabilités issues des nouvelles classes françaises. C'est le cas, au début des années 1890, de Romuald Coste, agent de la compagnie des Messageries maritimes, Émile Privé, directeur du moulin français, Jean Mannoni, receveur des postes françaises, ou Dominique Favette, directeur de l'usine à gaz de Salonique. Les consuls s'appuient donc, davantage que dans les périodes précédentes, sur les détenteurs

---

<sup>251</sup> CADN, Salonique, série B, Carton 3, Uskub, 1906-1911, Uskub, le 27 février 1909. Krajewski (vice-consul) à Séon (consul).

<sup>252</sup> *Ibid.*, carton 37, questions de nationalité et de protégés. Salonique, le 30 janvier 1909, Séon (consul) à Krajewski (vice-consul).

<sup>253</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance 1862-1903, Paris, le 5 juillet 1903, la sous-direction des affaires de chancelleries du MAE à Bulgarides (agent de Cavalla).

<sup>254</sup> CADN, Salonique, série B, carton 7, remise de service, liste consuls,...

<sup>255</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 31 décembre 1878, Mallet (consul) à Waddington (MAE).



de responsabilité ou de pouvoir dans la circonscription et qui gèrent généralement, eux-mêmes, un noyau de Français : chemins de fer, usines... Par ailleurs, les consuls s'appuient également sur des personnalités d'envergure internationale comme Obermayer « dont les services déjà anciens, sont d'ailleurs très appréciés par le Conseil International de Constantinople »<sup>256</sup>. C'est également le cas du docteur Christides résidant à Thasos et dont les consuls français font régulièrement l'éloge au cours des années 1876-1912. Après en avoir une première fois vanté les mérites en 1879 appuyant même sa candidature pour le poste de préposé sanitaire de l'île de Thasos<sup>257</sup>, Bulgarides loue une fois encore, en 1902, l'action de Christides et son aide apportées à Pedrizet, ancien membre de l'École française d'Athènes et professeur à Nancy :

« Le docteur Christides est un savant qui nous est dévoué et qui depuis quarante ans a reçu tous les Français qui ont passé par l'île de Thasos, aussi est-il connu de Messieurs Heuzey, Miller, Salomon Reinach, de Launay et en général de tous les membres de l'école d'Athènes qui ont passé par ici. De plus le docteur Christides a fait différentes communications très intéressantes aux archéologues de Paris. En 1866, le Département des Affaires étrangères écrivait que les communications de M. Christides ont eu un grand retentissement dans la presse française et il chargeait mon prédécesseur de l'en remercier et de lui offrir un ouvrage archéologique de la part de l'Académie française. M. Paul Charreyron, ingénieur au service des Waqfs de l'Égypte, nous est également d'une utilité réelle dans l'île voisine et c'est surtout grâce à son concours que nous avons pu démolir les murs des maisons et transporter à plus de 400 mètres les marbres dont chacun pèse plus de 40 kg. M. Charreyron a fait tout cela au risque de perdre son emploi seulement par amour pour son pays et dans le désir d'enrichir le Musée National du Louvre de monuments d'une si haute importance. Désireux d'encourager tant M. Paul Charreyron que le Docteur Christides, j'ose vous prier Monsieur le Consul de vouloir bien les proposer pour les Palmes Académiques qui seront dignement portées sur ces deux Messieurs dont l'un est bon patriote et l'autre un ami dévoué de la France »<sup>258</sup>.

La figure des ingénieurs est particulièrement intéressante à étudier dans ses rapports à la diplomatie locale<sup>259</sup>. Experts de passage ou s'installant dans l'espace macédonien pour des durées variables, ils connaissent généralement plusieurs postes à l'étranger que ce soit dans

<sup>256</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 7 septembre 1893, n° 10. Regnault (consul) à la direction des affaires consulaires.

<sup>257</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, le 4 octobre 1879. Bulgarides (agent) à Mallet (consul).

<sup>258</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapport 1896-1906, Cavalla, le 12 juin 1902. Bulgarides (agent) à Steeg (consul).

<sup>259</sup> Cf. notamment AMAE, CPC, nouvelle série, 501, 1897-1914 (série D, carton 59, dossier 9, 1908-1911 Turquie, conseillers techniques du gouvernement ottoman) ; AMAE, CPC Turquie, nouvelle série, 449 (Ingénieurs français détachés en Turquie et fonctionnaires des travaux publics 1908-1911). Quant à la bibliographie sur le sujet, cf. Eric Gobe (dir.), *L'ingénieur moderne au Maghreb, (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004 ; André Grelon, « Les ingénieurs aux Maghreb et au Moyen-Orient : vue d'Europe », in Elisabeth Loguiness (dir.), *Bâtisseurs et bureaucrates ingénieurs et société au Maghreb et au Moyen-Orient, table ronde CNRS (Lyon, 16 au 18 mars 1989)* Lyon, Maison de l'Orient méditerranéen, 1990, p. 24-44 ; Paul Bouttartigue et Charles Gadéa, « Les ingénieurs français. Spécificités nationales et dynamiques récentes d'un groupe professionnel », *Revue française de sociologie*, XXXVIII, n° 2, 1997, p. 301-321.

des zones d'influence française ou dans des territoires directement sous domination française – colonie, protectorats –, ils travaillent comme chefs d'équipes avec des petits groupes de Français qu'ils gèrent dans des lieux parfois isolés et ont l'habitude de travailler avec les représentants de l'État à l'étranger. Ainsi en 1908, Louis Barthou, ministre des Travaux publics des Postes et des télégraphes répond-il à Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, au sujet d'une demande de l'ambassade de Constantinople, « de mettre à la disposition du gouvernement ottoman deux ingénieurs des Ponts et Chaussées pour diriger des travaux d'irrigations et de dessèchement dans les régions de Salonique et d'Adana ». Il avait pensé proposer Barois, inspecteur général des Ponts et Chaussées, employé depuis 26 ans au service de l'Égypte. Cependant, ce dernier occupe une place trop élevée au Caire pour pouvoir être aisément remplacé d'autant qu'il est placé au-dessus des concurrents anglais. Barthou propose donc deux autres noms : Louis Godard et François Picard

« M. Godard est âgé de 44 ans ; il a été attaché pendant 7 années, de 1895 à 1902, au service des travaux publics de l'Indo-Chine et a été notamment chargé, en 1897 et 1898, d'une mission d'étude pour l'amélioration du Mékong, ainsi que de travaux d'irrigation dans la présidence de Madras et de travaux d'irrigation au Tonkin, de 1899 à 1902. Ses notes le représentent comme un ingénieur des plus intelligents et des plus actifs, à la fois prudent et énergique. Il me paraît avoir toutes les qualités nécessaires pour diriger, de la façon la plus remarquable, le service qui lui sera confié en Turquie. [...] M. Picard est âgé de 41 ans ; il est détaché au service du Gouvernement tunisien depuis 1895 et dirige, depuis ce moment, un important service hydraulique dans la Régence. C'est un ingénieur d'une intelligence très ouverte, qui se trouve en contact avec l'élément musulman depuis 13 ans et pourra, ainsi, rendre des services tout à fait spéciaux dans un pays d'Orient. M. Picard est au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef. M.M. Godard et Picard sont l'un et l'autre chevaliers de la Légion d'Honneur »<sup>260</sup>.

Si finalement le projet échoue – il faut attendre les travaux de l'armée d'Orient pour le drainage de la région de Salonique –, à l'exemple des ingénieurs, le développement de la communauté française en Macédoine change à plusieurs niveaux le travail consulaire, tant au niveau de la gestion de cette communauté que dans l'appréhension et la compréhension du poste, d'autant que la composition de la communauté française ne se limite pas aux seuls nationaux.

---

<sup>260</sup> AMAE, CPC nouvelle série, 501, 1897-1914, (série D, carton 59, dossier 9, 1908-1911, Turquie, conseillers techniques du gouvernement ottoman légiste), Paris, le 5 octobre 1908, Barthou à Pichon (MAE).

## **B. Appréhender et intégrer les identités multiples : Levantins et protégés**

L'administration française tend donc à normaliser sous la III<sup>e</sup> République le statut des Français à l'étranger qui tout en étant plus libres de leurs mouvements n'en demeurent pas moins étroitement surveillés et encadrés par un ensemble de droits et de devoirs relatifs à leur nationalité. Par ailleurs, la République, du fait de sa vocation impériale, multiplie les lois et ordonnances sur la nationalité française. Ainsi une correspondance entre Séon et Krajewski récapitule l'ensemble des documents relatifs à la nationalité qui doivent se trouver dans la chancellerie d'un poste consulaire :

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une circulaire du Département relative à l'application des lois du 26 juin 1889 et du 22 juillet 1893 sur la nationalité. En m'accusant réception de ce document, je vous serai obligé de me faire savoir si les circulaires du 1<sup>er</sup> mars et du 1<sup>er</sup> mai 1890, 1<sup>er</sup> juin 1890, 31 juillet 1893, 20 avril 1896 et 26 octobre 1901 se trouvent dans les archives de votre poste »<sup>261</sup>.

Dans ce cadre normalisé, la question des identités plurielles interpelle toujours plus les consuls français. Les consulats français dans l'Empire ottoman comptent en effet parmi leurs ressortissants une part non négligeable de protégés ottomans et méditerranéens et de Levantins, dont les appartenances multiples s'inscrivent dans un décalage croissant avec des structures étatiques, qu'elles soient européennes, balkaniques mais aussi ottomanes, qui insistent de plus en plus sur la singularité de l'identité nationale, sur le modèle désormais diffusé et assimilé de l'État-nation.

### **1. La protection : maintien d'une institution obsolète mais indispensable**

La question de la protection peut sembler de prime abord la plus épineuse. Elle continue en effet à être continuellement dénoncée par les autorités ottomanes comme faisant ingérence dans ses affaires internes, d'autant que depuis 1869, les sujets ottomans sont censés être égaux. C'est ce que note Dozon en 1882 :

---

<sup>261</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Salonique, le 17 février 1908, Séon (consul) à Krajewski (vice-consul).

« Hacki pacha prétend maintenant que la qualité de protégé n'existe plus et il est fortifié dans cette doctrine par Youssouf effendi, directeur politique qui m'assure-t-on aurait reçu de Constantinople des instructions dans ce sens »<sup>262</sup>.

Il demande confirmation à sa hiérarchie à Paris et Constantinople. Par ailleurs, la France semble la seule puissance occidentale à maintenir un tel système, les autres États européens ayant opté depuis quelques décennies, d'après les discours consulaires, pour la nationalisation. La protection demeure pourtant essentielle pour le prestige français à l'échelle locale. Elle est d'ailleurs, aux dires des consuls, désormais fortement limitée. Les chiffres donnés par les consuls montrent en effet une nette diminution du nombre des protégés sur la période, une vingtaine d'individus en permanence. La liste dressée par Jouselin en 1913, des protégés voulant être Français une fois Salonique devenue grecque, est particulièrement révélatrice des enjeux de protection en ce début de XX<sup>e</sup> siècle :

« Les protégés sont de différentes origines. Les uns appartiennent à cette catégorie d'Israélites appelés « originaires de Bayonne » et qui n'ont jamais possédé la nationalité ottomane, ayant pour les besoins de notre commerce été de tout temps sous la protection française, d'autres sont polonais, d'autres originaires des îles grecques. Il y a là une clientèle que nous avons tout intérêt à conserver. Certains de nos protégés occupent une importante situation dans les affaires. Tous sont, par leur sentiment et par la correction de leur vie, dignes de rester dans notre famille. Et il serait souverainement injuste de rejeter de celle-ci des gens qui depuis de nombreuses générations se sont considérés comme Français »<sup>263</sup>.

La protection concerne en effet les employés du consulat, notamment les interprètes, ce qui continue à être toléré par les autorités ottomanes puisque, en principe, cette protection est personnelle et dure le temps de la fonction. Il s'agit là d'une des mesures fondatrices des Capitulations et finalement elle n'est pas remise en cause, dans la mesure où elle n'est pas utilisée de manière abusive. Il en va de même pour les nations que la France patronne : Suisses et Polonais notamment. Les tensions sont en revanche exacerbées sur la question des protections de prestige, « clientèle que nous avons tout intérêt à conserver » selon Jouselin, « qui exigent un examen spécial » aux dires de Choublier. Bulgarides ne peut d'ailleurs être plus explicite en 1907 lorsqu'il dresse sa liste de protégés :

« J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 16 octobre dernier au sujet de la patente à délivrer aux protégés français contre une taxe annuelle de 15 francs. Me conformant à vos instructions j'ai fait une révision générale des protégés français domiciliés à Cavalla, mais aucun d'eux n'est ou n'a été sujet ottoman ; par conséquent la formule ordinaire des patentes de protection ne peut pas leur être appliquée. Ainsi la plupart de ces protégés sont

---

<sup>262</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, Salonique, le 23 avril 1885, n° 11. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>263</sup> CADN, Salonique, série B, carton 37, questions de nationalité et de protégé, Naturalisation des anciens protégés français, 1884-1933, Salonique, le 1<sup>er</sup> décembre 1913. Jouselin (consul) à Poincaré (MAE).

reconnus comme tels par les autorités locales depuis trois générations (leurs ancêtres ayant été sujets hellènes) et quelques-uns sont des descendants de sujets hellènes naturalisés français. »<sup>264</sup>

Hormis le fait qu'il affirme ne pas protéger d'Ottomans – ce qui paraît discutable – la taxe ainsi que la durée des protections révèlent le choix fait par la France. Le discriminant financier limite l'accès à la protection aux familles les plus aisées et la durée de cette protection aux familles les mieux implantées. Ces protections concernent en effet exclusivement les notabilités macédoniennes et notamment les grandes familles juives de Salonique. La taxe est annuelle et le rappel en fait par voie de presse notamment comme en 1909 dans le *Journal de Salonique* :

« Messieurs les protégés français sont invités à se présenter dans le délai de 15 jours à date de cette publication à la Chancellerie du Consulat de France à Salonique pour y effectuer le renouvellement de leur patente. L'omission de cette formalité entraîne la déchéance de tous droits à la protection française »<sup>265</sup>.

Les consuls français justifient ces protections par les rapports étroits qu'entretiennent certains individus avec le consulat de France et/ou avec les intérêts français. C'est le cas d'Alfred Misrachi et de sa famille.

« M. le docteur Misrachi, un des principaux médecins de Salonique que le consulat trouve toujours d'être empressé à lui fournir des renseignements concernant l'état de la santé publique de la ville, vient de me remettre un rapport détaillé sur l'origine de la marche de l'épidémie cholérique qui a sévi dernièrement dans ma résidence ainsi que sur les mesures prophylactiques qui ont été prises en vue de prévenir la propagation de la maladie »<sup>266</sup>.

Docteur du consulat à la place de Prassacachi décédé en 1884, c'est également un des membres fondateurs et perpétuels des comités locaux de l'Alliance Israélite Universelle et de l'Alliance française. Directeur Général de la Banque de Salonique<sup>267</sup>, il possède de plus différents biens en ville, « parmi lesquels je citerai [...] une importante distillerie d'alcool dont les capitaux sont français »<sup>268</sup>. Il finit d'ailleurs pas être naturalisé en 1900<sup>269</sup>. Le mariage de sa cousine en 1904 est révélateur. Il est annoncé par le *Journal de Salonique* :

« Hyménée. Le Mariage civil de M. le Dr Jules Saïs avec Mlle Olga Misrachi a été célébré jeudi dernier à la chancellerie du Consulat d France de notre ville. Les témoins étaient pour la mariée,

---

<sup>264</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 9 novembre 1907. Bulgarides (agent) à Alric (consul).

<sup>265</sup> *Journal de Salonique*, 2 février 1909.

<sup>266</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 30, Salonique, le 17 février 1894, n° 3. Veillet-Dufrêche (consul) à la sous-direction des affaires consulaires.

<sup>267</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance du poste 1912, Cavalla, le 16 octobre 1912, Bulgarides (agent) à Jouselin (consul) de la part du directeur de la banque ottomane.

<sup>268</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, Salonique, le 23 avril 1885, n° 11. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>269</sup> CADN, Salonique, série A, carton 21, 1899-1903, ambassade et politique, Paris, septembre 1899. Delcassé (MAE) à Cillière (consul).

M. Edouard Allatini chevalier de la Légion d'honneur et M. Alfred Miraschi directeur de la Banque de Salonique. Pour le marié Messieurs Abrami et Joseph Saias, ses oncle et frère »<sup>270</sup>.

Jules Saias, qui a alors 37 ans, a également été naturalisé en 1903, il est Docteur en médecine. Son père était négociant. Son épouse est née en 1884. C'est la fille de Joseph Misrachi, l'oncle d'Alfred, qui est directeur de la Commercial Company of Salonica<sup>271</sup>. Le voyage de noces est prévu à Marseille où ils souhaitent s'établir. Le dîner de mariage est donné par Lazzaro vice-consul d'Amérique en présence de Mme Steeg, son mari, le consul, étant absent. Cet exemple révèle parfaitement l'importance des réseaux de grandes familles juives, qu'il est nécessaire pour les consulats de pénétrer par la protection. On le voit d'ailleurs dans une lettre adressée par le consul italien à Steeg en 1900 :

« En réponse à votre lettre du 19 novembre dernier j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Rodolphe Misrachi est en effet inscrit depuis fort longtemps sur les registres de protection de ce consulat à titre de protégé d'origine italienne. Son frère M. Alfred Misrachi directeur de la banque de Salonique et trésorier de l'Alliance Française a été naturalisé français dans le courant de cette année. Il en est de même de son beau-père Joseph Misrachi, juge au tribunal français ; sa femme Marguerite a été comprise dans le décret de naturalisation de Joseph Misrachi à titre d'enfant majeure. »<sup>272</sup>

Les Misrachi à l'exemple d'autres grandes familles croisent donc les protections. Cependant elles constituent de véritables pivots de la vie socio-économique locale et des moyens sûrs d'une intégration ou d'un passage réussi pour les entreprises françaises en quête d'internationalisation, sans pour autant, comme par le passé, fonder une maison de commerce ou un établissement spécifique. En 1885, Sainte-Marie met par exemple en relation « M. Caron, inspecteur en chef des manufactures d'État, accompagné d'un jeune ingénieur [qui] vien[nen]t de passer trois jours dans ma résidence en vue de se renseigner sur les crus, qualités, quantités et prix des tabacs en Macédoine » avec la maison Allatini et le directeur technique de la régie ottomane des tabacs<sup>273</sup>. Il s'agit alors pour les éventuels investisseurs français en Macédoine d'une garantie de fiabilité, garantie dont certains Saloniciens tentent parfois d'abuser. Ainsi Moïse Ys Haïm Scialom souhaite-t-il faire du commerce d'opium avec la France. Le ministère demande alors l'avis du consulat français, « en vue d'apprécier la suite que comporte cette demande je vous serai obligé de me faire connaître si le requérant est inscrit sur les registres de votre consulat comme protégé français »<sup>274</sup>, ce que le consulat

<sup>270</sup> Journal de Salonique, 1904.

<sup>271</sup> AMAE, état civil, Salonique, 1890-1912, acte n° 12, 1904.

<sup>272</sup> CADN, Salonique, série A, carton 31, Salonique, le 5 décembre 1900. Le comte Revel (consul italien) à Steeg (consul français).

<sup>273</sup> AMAE, CCC, Salonique, t. 28, Salonique, le 3 juin 1885, n° 13. Sainte-Marie (consul) à Freycinet (MAE).

<sup>274</sup> *Ibid.*, t. 30, Paris, le 7 novembre 1894, n° 5. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

infirme<sup>275</sup>. La protection constitue donc à la fois une récompense et une garantie pour ces familles, mais aussi pour le consulat de France qui s'assure de les maintenir ainsi dans son orbite. En effet, la concurrence à ce niveau est importante entre les détenteurs du pouvoir à l'échelle locale, toutes les raisons étant évoquées pour légitimer le droit d'avoir ces individus dans une sphère d'influence particulière. Or, les autorités françaises à l'étranger sont désavantagées en comparaison de leurs concurrents européens et balkaniques. En effet, la naturalisation française est difficile<sup>276</sup>, très encadrée, les étapes sont nombreuses et les démarches longues. Aux dires des consuls français, ce n'est pas le cas de leurs concurrents directs, italien, russe, anglais ou encore grec. Le cas de D. C. Casulli en 1894 est représentatif. Débouté de sa demande de protection, alors qu'il a été « éduqué à Alexandrie dans le grand pensionnat de frères, il a travaillé un temps avant d'arriver à Salonique d'abord comme professeur de français chez les frères puis dans une compagnie russo-française en 1894 »<sup>277</sup>, il obtient finalement la nationalité grecque<sup>278</sup>.

Par ailleurs, la naturalisation, plus encore que la protection, est personnelle. Le cas d'Hector Fernandez l'illustre parfaitement. Hector, employé de commerce à Cavalla, est le fils de Louis Lazaro Fernandez, ancien agent de France à Volos. Il demande à plusieurs reprises dans les années 1900 à être reconnu comme naturalisé, voire seulement protégé.

« J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus une requête que vient de m'adresser le sieur Fernandez Hector, Moïse, employé de commerce domicilié à Cavalla en vue de la régularisation de son mariage et de la reconnaissance de ses enfants. M. Fernandez Hector Moïse né à Salonique le 10 décembre 1859 est fil de feu Fernandez Louis Lazare naturalisé français et décédé à Salonique en septembre 1906. Il a toujours joui de la protection française soit à Cavalla où il vivait avec son père soit à Thasos où il a passé un certain nombre d'années. Il m'affirme qu'il a été inscrit autrefois dans les registres du consulat de France à Salonique comme sujet français »<sup>279</sup>.

Son père étant italien d'origine mais naturalisé français, il a bénéficié de la protection française durant sa minorité. Né à Salonique le 10 juin 1859, il a atteint la majorité avant la loi

---

<sup>275</sup> *Ibid.*, t. 30, Salonique, le 11 novembre 1894, n° 19. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>276</sup> CADN, Monastir, carton 5, consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Monastir, le 28 mai 1900, Hassid (gérant) écrit à Steeg (consul) qu'il n'a aucun naturalisé dans son arrondissement.

<sup>277</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Turquie, 1890-1995, Salonique, le 4 juin 1894, n° 8. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotaux (MAE).

<sup>278</sup> *Ibid.*, Paris, le 19 juin 1894, n° 4. Hanotaux (MAE) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>279</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 20 août 1909, Bulgarides (agent) à Zarzecki (consul).

du 26 juin 1889<sup>280</sup>, ce qui ne lui a permis de bénéficier de la naturalisation automatique<sup>281</sup>.

Pourtant il affirme avoir fait les démarches nécessaires :

« À sa majorité il se rendait à Salonique pour faire sa déclaration d'option au consulat de France, je crois même qu'à la suite de cette démarche il se rendit à Marseille pour y faire son service militaire ; j'ignore s'il a passé sous les drapeaux le temps réglementaire. Quant à sa mère née Miller (Émilie Élizabeth) elle est originaire de Suisse et habite actuellement Salonique »<sup>282</sup>.

Bulgarides ne retrouve en revanche rien dans les archives mises à part un original de l'extrait de naissance. La protection constitue donc le moyen le plus sûr de s'assurer un rayonnement local efficace et finalement peu contraignant pour chacune des deux parties, le protégé et le protecteur, même si ce dernier doit régulièrement en défendre le statut. Cette impression est renforcée par les cas de naturalisation, extrêmement rares et aux procédures longues. La France privilégie le système souple de la protection malgré les protestations ottomanes. Un cas de figure singulier apparaît à partir des années 1890 dans la circonscription française de Salonique et continue d'interroger la diplomate française sur les questions identitaires, celles des ressortissants des colonies et protectorats d'Afrique du nord.

## **2. Le cas des ressortissants coloniaux : Algériens et Tunisiens**

La France coloniale est désormais bien implantée dans le bassin occidental de la Méditerranée. La conquête de l'Algérie, commencée par la prise d'Alger en 1830, s'est achevée ; la Tunisie devient un protectorat en 1881<sup>283</sup> ; le Maroc est reconnu également français entre 1906 – conférence d'Algésiras – et 1912. Ces nouveaux territoires français sont l'objet de mobilités nombreuses avec l'arrivée de migrants européens et le départ d'indigènes, notamment vers l'Empire ottoman, terre d'Islam. La principale préoccupation de la diplomatie française concerne les Algériens. Il est demandé aux consuls de surveiller leurs éventuelles circulations dans la circonscription qu'ils contrôlent. Ainsi, en 1905, le consul français de Salonique, Alric, demande-t-il à tous ses agents « d'urgence, un relevé de tous les musulmans ou israélites algériens qui se trouvent dans votre circonscription et jouissent de la protection

---

<sup>280</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, *Journal Officiel* du 28 juin 1889.

<sup>281</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 2 décembre 1911. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

<sup>282</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Rapport 1896-1906, Cavalla, le 29 janvier 1906. Bulgarides (agent) à Alric (consul).

<sup>283</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 6, 1880-1884, Salonique le 1<sup>er</sup> juin 1881, n° 15. Dozon (consul) accuse réception de la circulaire prescrivant aux consuls de protéger dorénavant les ressortissants tunisiens.



française », de manière à pratiquer une sévère révision des listes : noms, prénoms, date et lieu de naissance, localité d'origine en Algérie, nom et prénoms des femmes et enfants, la justification de l'inscription de chacun d'entre eux dans la bonne catégorie, la date de sortie de l'Algérie, la volonté d'y retourner et surtout, « si certains des protégés en question ou leurs ancêtres ont fait acte de sujet ottoman, ils devront être immédiatement rayés »<sup>284</sup>. Or les situations sont variées. Pour l'Algérie, si, à partir de la monarchie de Juillet, les indigènes ne sont plus considérés comme des étrangers, il faut attendre la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle pour qu'il y ait de véritables modifications du statut d'indigénat. Le statut des Français et des Européens en général<sup>285</sup> est progressivement clarifié, notamment par la loi du 26 juin 1889 qui octroie la naturalisation automatique des enfants d'Européens nés en Algérie ou en Tunisie<sup>286</sup>. Le statut des juifs est également réglé par le décret Crémieux de 1869. Les uns et les autres sont dès lors naturalisés Français. La situation des musulmans est, elle, beaucoup plus floue. Le *senatus consulte* du 14 juillet 1865 indique que « l'indigène musulman est Français ; néanmoins, il continuera d'être régi par la loi musulmane ». Cette déclaration de nationalité n'impliquait pas en effet les droits de citoyenneté. Robert Ageron montre que très peu de musulmans demandèrent leur naturalisation qui devait se faire à titre individuel, situation que ne changea pas la loi de 1889. De fait, les consuls français n'interviennent pas directement dans les questions judiciaires liées aux Algériens dans la circonscription. C'est le cas pour Abdul Kérimbin Hadji Hussein et Salik Bin Hussein, « deux maquignons algériens nomades de passage à Cavalla, munis de teskérés en règle, [...] inculpés pour avoir volé ici à un changeur de monnaie quarante piastres et d'autres méfaits » que Bulgarides avec l'accord de Séon accepte de livrer à la justice ottomane, ligne de conduite que les représentants français n'adopteraient pas aussi facilement pour des protégés et *a fortiori* pour des Français<sup>287</sup>. Néanmoins, la présence de musulmans dans la circonscription française de Salonique demeure exceptionnelle même à partir des années 1890. Cillière note par exemple lors de la réception de la circulaire relative au départ massif d'Algériens<sup>288</sup> :

---

<sup>284</sup> CADN, Skopje, Consulat, carton 6, correspondance 1902-1920, Uskub, le 24 septembre 1905. Choublier (vice-consul) à Steeg (consul).

<sup>285</sup> Romain H. Raineo, *Les Italiens dans la Tunisie contemporaine*, Paris, éditions Publisud, 2002.

<sup>286</sup> Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France, 1871-1919*, Paris, éditions Bouchène, 2005 (1<sup>ère</sup> éd. 1968). vol. 1, p. 343 ; Charles-Robert Ageron, *De l'Algérie « française » à l'Algérie algérienne*, Paris, éditions Bouchène, 2005.

<sup>287</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Cavalla, le 30 mai 1908. Bulgarides (agent) à Séon (consul).

<sup>288</sup> CADN, Salonique, série B, carton 37, questions de nationalité, 1884-1933, Péra, le 18 décembre 1897. Cambon (ambassadeur) à Veillet-Dufrêche (consul).

« Les archives de consulat ne renferment aucun document relatif à cette catégorie de Français. Je regrette surtout l'absence de la circulaire du 20 juin 1866 interprétation du *senatus consulte* du 14 juillet 1865 »<sup>289</sup>.

En effet, plusieurs facteurs expliquent le développement de la question maghrébine et notamment algérienne dans les années 1890. Elle agite tout d'abord l'opinion publique française, à travers notamment les débats menés à l'Assemblée par Jules Ferry et le groupe des 18 sur les questions de nationalité et de représentation politique des indigènes<sup>290</sup>, mais aussi les questions de démographie<sup>291</sup>. De plus, dans une logique de contrôle des circulations, les populations maghrébines musulmanes sont particulièrement surveillées, avec la question du pèlerinage à La Mecque et le passage du canal de Suez<sup>292</sup>. Les années 1890 sont marquées également par la paupérisation des indigènes : difficultés agricoles et famines. Par ailleurs, l'*ichtira* commande aux musulmans de quitter une terre occupée par des non-musulmans<sup>293</sup>. Or, dans l'Empire ottoman, les consuls français ont une position délicate, puisque, bien qu'en terre musulmane, les Maghrébins sont théoriquement de leur ressort. Certaines circulaires mettent en garde les consuls au sujet du prosélytisme de certains musulmans en Algérie pour inciter au Djihâd<sup>294</sup>. De ce fait, les consuls français se montrent extrêmement méfiants, que ce soit pour des groupes – passage très suivi de 35 Algériens dont 26 femmes et enfants envoyés par le consul de Jannina à Salonique<sup>295</sup> – ou d'individus isolés. En 1895, les consuls de Monastir et Salonique s'entendent pour faire embarquer un Algérien conformément aux instructions, après qu'il a été arrêté par la police ottomane :

« Cet homme d'une astuce rare, sans ressources, [...] exerçant à l'abri de notre pavillon la profession suspecte de charlatan religieux et surveillé par la police dès son arrivée s'est rendu coupable des actes suivants : usurpation d'identité puisqu'il a un autre titre d'identité remis par le vice-consulat d'Andrinople au nom d'un Tunisien, a vendu son passeport à un Ottoman, est entré en conflit avec un autre charlatan »<sup>296</sup>.

Peu nombreux dans la circonscription de Salonique, les ressortissants des colonies françaises – en réalité maghrébines puisque les archives consulaires ne semblent faire aucune

---

<sup>289</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 octobre 1905. Steeg (consul) à Constans (ambassadeur), (réponse, le 20 septembre 1905, n° 35).

<sup>290</sup> Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France...*, *op. cit.*, p. 1115 et sq.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 376 et sq.

<sup>292</sup> Sylvia Chiffolleau, *Genèse de la santé publique internationale : de la peste d'Orient à l'OMS*, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; Beyrouth, IFPO, 2012.

<sup>293</sup> Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France...*, *op. cit.*, p. 1079-1082.

<sup>294</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1892 -1903 reçues, Salonique, 11 septembre 1909, Séon (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>295</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Monastir, le 27 octobre 1896. Ledoulx (vice-consul) à Veillet-Dufrêche (consul).

<sup>296</sup> Monastir, le 3 septembre 1895, Ledoulx (vice-consul) à Naggiar (vice-consul gérant).

référence à d'éventuels migrants asiatiques et africains – permettent de réfléchir aux frontières identitaires des sphères d'influence directe de la France, frontières avec lesquelles les Levantins ont l'habitude de jouer mais qui pourtant les menacent désormais.

### **3. Les Levantins hors-cadre des normes nationales en Macédoine**

L'institution de la protection perdure donc malgré les contestations. Par ailleurs, émerge la question, certes minoritaire sans pour autant être anecdotique, des ressortissants des colonies françaises du bassin méditerranéen. Quant à la place des Levantins, elle devient réellement problématique dans la logique de nationalisation systématique des identités plurielles. En effet, dans l'ensemble de l'Empire ottoman, notamment dans les villes portuaires, il existe une part non négligeable d'individus aux identités plurielles qui en profitent pour jouer sur plusieurs tableaux en fonction de leurs intérêts propres et conjoncturels. Au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, ces identités se sont complexifiées par le tissage de réseaux de plus en plus larges, provoquant tantôt l'agacement des consuls tantôt leur admiration. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle entraîne néanmoins de nombreuses crispations autour de cette catégorie interstitielle, emblématique de l'Empire ottoman. En effet, cette situation qui était plus ou moins tolérée dans les décennies précédentes devient l'objet des pressions nationales voire nationalistes. Il est en effet désormais demandé à ces individus, à ces familles et à ces groupes de faire un choix parmi les multiples étiquettes qu'ils portent et revendiquent successivement. Si ce choix leur est demandé, il n'est pas toujours simple de le faire appliquer. Contrairement aux protégés dont la liste doit être tenue à jour sous peine de perte immédiate de privilège, les Levantins ont pris l'habitude d'être considérés comme ressortissants d'États différents, faisant enregistrer leurs divers actes – mariages, actes de propriété, testaments, naissances – auprès de différentes institutions – églises, consulats, autorités ottomanes – en fonction de besoins immédiats, et sans nécessairement effectuer de démarches suivies et régulières. Les affaires judiciaires ou de successions sont particulièrement révélatrices. Ainsi Étienne Mallet, membre d'une illustre famille franco-levantine dont nous avons étudié les ancêtres dans les premiers chapitres, « que les autorités locales continuent à considérer comme sujet ottoman »<sup>297</sup> doit régulièrement justifier de son appartenance française. L'affaire est particulièrement sensible en 1908 lorsque son dépôt de

<sup>297</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla Correspondance 1862-1903, Cavalla, avril 1886. Bulgarides (agent) à Sainte-Marie (consul).

tabacs brûle. Le caïmankan de Cavalla défend en effet auprès de Bulgarides le fait de juger Mallet, pour fraude à l'assurance :

« Il ajoute que l'on a trouvé sur les lieux même de l'incendie des bidons de pétrole nouvellement ouverts ainsi que des chiffons ce qui prouve dit-il que le feu a été mis exprès »<sup>298</sup>.

Les agents français parviennent finalement à dissuader le caïmankan. C'est pourtant là tout l'enjeu des décennies postérieures à 1876 : renationaliser des communautés qui consciemment et plus ou moins volontairement n'en ont choisi aucune.

La famille Varda constitue un exemple emblématique, d'autant que l'affaire est suivie depuis Cavalla par les Bulgarides père et fils qui sont alliés aux Varda. En effet, Pierre Bulgarides a épousé Marie Varda (décédée en 1893<sup>299</sup>), la fille de Pierre Varda, agent de France à Cavalla de 1854 à 1873. Les deux familles sont associées dans le commerce du tabac. Pierre Bulgarides prend par ailleurs la succession de son beau-père en 1873 à la tête du poste consulaire français. L'ancêtre de la famille, du moins celui qui sert de référence, est Michel Varda, appelé « le grand », drogman du consulat de France dans les années 1830 pendant la gestion de Charles Guys<sup>300</sup>. Il semble incontestable qu'il ait été protégé mais la question de sa naturalisation est beaucoup plus douteuse. C'est pourtant ce que mettent en avant ses petits-enfants pour défendre leur droit dans les années 1900, Michel 46 ans (marié), Constantin 44 ans (marié), Jean 40 ans (célibataire), Tryphon 38 ans (marié), Achille 35 ans (célibataire) : « La protection de la famille Varda remonte à la protection de leur grand père. Leur père a servi comme agent vice-consul de France à Cavalla de 1861 à 1873 »<sup>301</sup>. Ils sont connus de réputation comme étant Français, même par les Ottomans. Ils ne possèdent d'ailleurs aucun papier, titre de propriété ottoman, ni même la nationalité<sup>302</sup>. Cependant, après vérification auprès du consulat de Salonique, la « recherche [a été] totalement infructueuse ». Aucun papier ne prouve qu'ils soient Français ou même protégés<sup>303</sup>, ce qui est vrai pour les contemporains, l'est aussi pour l'historien. Plusieurs raisons poussent les Varda à relancer les démarches, et à ne plus se contenter d'une réputation. D'une part, l'autorité ottomane commence à enquêter sur eux et à demander des papiers officiels. Ils gagnent du temps en

---

<sup>298</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 14 mars 1908. Bulgarides (agent) à Séon (consul)

<sup>299</sup> Archives du consulat de France à Salonique, Décès Salonique 1840-1963, lettre B.

<sup>300</sup> AMAE, état civil, Salonique (1813-1847), carton 225. Il fait office de témoin à plusieurs reprises et est qualifié de drogman auxiliaire du consulat de France. En 1843, il aurait 62 ans, serait donc né en 1781.

<sup>301</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1906-1911, Affaire de Varda, Cavalla, le 16 juin 1906. Bulgarides (agent) à Alric (consul).

<sup>302</sup> *Ibid.*, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 6 octobre 1911. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

<sup>303</sup> *Ibid.*, Correspondance 1862-1903, Salonique, le 25 janvier 1911, Choublier (consul) à Bulgarides (agent).

prétendant que ces papiers sont conservés en chancellerie, ce qui explique les recherches consulaires<sup>304</sup>. D'autre part, certains membres de la famille ont besoin de documents français. C'est le cas de Constantin Varda, expert en chef de la Régie Ottomane des Tabacs, qui doit se rendre en France pour des raisons de santé. Cette démarche lui est impossible, les autorités continuant à le considérer comme protégé. Or il ne dispose pas de passeport. Il demande donc à bénéficier d'un simple laissez-passer<sup>305</sup>. Négociants en tabac, certains membres de la famille doivent en outre se rendre à l'étranger pour leurs affaires professionnelles. C'est le cas d'Achille et Constantin qui, dès leur immatriculation, partent pour l'Angleterre<sup>306</sup>. Enfin, plusieurs branches de la famille existent. Celle du frère de Pierre Varda, Michel, qui a le même nom que son père, semble, quant à elle, bénéficier de la protection<sup>307</sup>. L'affaire finit par s'arranger peu avant les Guerres balkaniques en faveur des Varda<sup>308</sup>.

Alors que la communauté française se développe numériquement dans la circonscription du consulat de France à Salonique, la diplomatie française tente de toujours plus encadrer cette communauté et surtout de la rendre homogène. Pourtant les situations non seulement des Français mais des groupes et individus dans le sillage de la France sont extrêmement variées. Il faut donc se demander dans quelle mesure ces Français constituent une communauté à part entière dans l'espace macédonien et plus spécifiquement urbain de Salonique, et si à défaut d'être unis et homogènes aux yeux de la législation française, le sont-ils face à leurs interlocuteurs ?

---

<sup>304</sup> CADN, Salonique, série B, carton 11, Cavalla 1876-1897, Cavalla, le 6 avril 1887. Bulgarides (agent) à Sainte-Marie (consul).

<sup>305</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 17 juin 1911. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

<sup>306</sup> CADN, Salonique, série B carton 12, Cavalla suite 1906-1913, Cavalla, 6 février 1912. Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

<sup>307</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance du poste 1912, Cavalla, le 30 novembre 1912, Bulgarides (agent) demande à Jouselin (consul) de faciliter le rapatriement à Salonique du fils de Michel Varda et de son épouse, vivant à Xanthie, qui ont tout perdu. Il les qualifie de « citoyens français ».

<sup>308</sup> *Ibid.*, Cavalla, le 30 octobre 1911. Bulgarides (agent) à Choublier (consul).

## **C. La communauté française : une communauté visible dans l'espace macédonien ?**

Pour l'historien Albert Malet, « Salonique donne presque l'illusion d'une colonie française »<sup>309</sup>. Malgré l'exagération de ces propos, il semble en effet utile de s'interroger sur la cohérence de la communauté française, de sa visibilité dans l'espace macédonien et de son devenir lorsque Salonique devient grecque, alors que le nombre de Français et d'individus ou de groupes affiliés à la nation française ne cesse de croître à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, et que le français prime dans la ville.

### **1. Une communauté soudée ?**

D'après leurs attributions, les consuls demeurent les chefs théoriques de leur communauté nationale. L'existence de cette communauté se traduit au niveau légal par un certain nombre de mesures administratives que nous avons étudiées. Cependant, aux yeux de la population macédonienne et spécifiquement de la société salonicienne, la communauté française prend forme dans des moments précis de sociabilité et de convivialité qui peuvent être exclusifs à la communauté française ou s'ouvrir aux autres. Les deux termes sont aussi importants l'un que l'autre. L'institutionnalisation de la fête du 14 juillet sous la III<sup>e</sup> République en 1880<sup>310</sup> est emblématique de l'affirmation française en ville. Au tournant du siècle, les consuls l'annoncent même désormais par voie de presse. Le cérémonial est identique, une messe dans l'église catholique du quartier franc où un *Te Deum* à la République est chanté suivie d'une réception chez les consuls des notabilités françaises, européennes et ottomanes, puis d'une soirée de gala. Joussetin est d'ailleurs ravi de celle de 1912 :

---

<sup>309</sup> Albert Malet, « Culture en Macédoine et en vieille Serbie », *Bulletin de l'Alliance française*, 15 avril 1903. Cf. Nadine Lange Akhund, « Albert Malet (1864-1915), a French Historian in the Balkans: Serbia, Macedonia and Kosovo », in Stoica Lascu (ed), *Balkans. Contributions to History, Culture and Civilization*, Constantza, Université Ovadius de Constantza, colloque tenu en mai-juin 2011, à paraître.

<sup>310</sup> Christian Amalvi, « Le 14-Juillet », in Pierre Nora (dir), *Les lieux de mémoire, t. 1 « La République »*, Paris, Gallimard, 1996.

« Le banquet a été fort réussi puisque jamais le nombre des Français qui se réunissent chaque année de pareille manière à Salonique n'avait été aussi grand. Bon nombre de nos compatriotes n'ont quitté la sauterie improvisée que bien après l'apparition du jour »<sup>311</sup>.

Par ailleurs, l'appartenance à la nation française est toujours caractérisée par le lien fort qui existe entre l'État et la religion catholique au niveau local<sup>312</sup>. Ainsi lors de la fête catholique de Pâques en avril 1908 à Zeitenlik, le *Journal de Salonique* note qu'elle est présidée par le consul de France « pour rappeler que c'est une fête éminemment française »<sup>313</sup>. Ce sentiment d'appartenance passe également par des mobilisations diverses lors des décès d'hommes politiques français – comme pour la mort de Félix Faure en 1899<sup>314</sup> – ou des événements en France comme lors de la catastrophe de Courrières qui donne lieu à une souscription organisée par Émile Privé, président de la société de Bienfaisance au nom d'Alric, consul de France :

« À Messieurs les souscripteurs pour les familles des victimes de la catastrophe de Courrières. Monsieur Alric, consul de France à Salonique, sous les auspices duquel la souscription a été ouverte nous fait savoir que Son Excellence Monsieur Constans notre ambassadeur à Constantinople, vient d'être chargé par Son Excellence Monsieur Bourgeois, ministre des Affaires étrangères de transmettre à tous les souscripteurs français et étrangers ses vifs remerciements et ceux du gouvernement de la République pour la généreuse pensée de tous ceux qui ont bien voulu participer à cette bonne œuvre »<sup>315</sup>.

Par ailleurs les consuls incitent également les jeunes Français à regarder vers la France non seulement par obligation – celle du service militaire – mais aussi pour d'autres raisons comme diverses bourses d'étude par exemple :

« Le consulat de France à Salonique a l'honneur de porter à la connaissance de la colonie française qu'un concours pour l'obtention de bourses nationales dans les lycées et collèges de la Métropole sera ouvert chaque année à Constantinople dans les mêmes conditions et aux mêmes jours qu'en France, en faveur des enfants de Français résidant dans l'Empire ottoman. La date des examens est fixée cette année au 1<sup>er</sup> avril pour les garçons et au 22 pour les filles »<sup>316</sup>.

L'objectif est de cultiver un lien avec la mère-patrie qui pour beaucoup d'individus reste toute leur vie une simple notion. Le sentiment d'appartenance à la nation française entretenu par la diplomatie française permet aussi de créer un sentiment d'appartenance à une communauté homogène malgré des identités personnelles et confessionnelles et des statuts très divers. Le

---

<sup>311</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Guerres Balkaniques, III, juin-juillet 1912, carton 231, Salonique, le 15 juillet 1912, n° 98. Jousselin (consul) à Poincaré (MAE).

<sup>312</sup> Cf. chapitre 8 pour voir l'évolution des rapports entre l'Église catholique et la France républicaine.

<sup>313</sup> *Journal de Salonique*, 6 avril 1908.

<sup>314</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1892-1903 reçues, 1<sup>er</sup> mars 1899, lettre de Heudre à Steeg (consul) pour l'organisation de la cérémonie.

<sup>315</sup> *Journal de Salonique*, lettre ouverte d'Alric (consul) aux Français, 23 mai 1906.

<sup>316</sup> *Journal de Salonique*, n° 314.

cas des « régates internationales » organisées en 1897, comme écho au renouveau des Jeux olympiques<sup>317</sup>, est emblématique puisqu'après avoir remporté l'épreuve, la colonie française a été reçue à bord du stationnaire *le Bugeaud* : « Ce gueuleton – pardon repas – a fait la joie des convives qui ont toasté à la France et à la colonie française de Salonique »<sup>318</sup>. En effet, la réalité d'une communauté française s'affine progressivement au cours des dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est une communauté qui fonctionne autour des notables, des personnes stables dans l'Échelle et occupant divers postes à responsabilité. Le rôle de doyen de la communauté est très important<sup>319</sup>, une réelle communauté se crée lors du départ ou du décès de ses membres éminents. Ainsi le *Journal de Salonique* affirme-t-il, non sans exagération vraisemblablement, que « presque toute la colonie française est présente » aux funérailles de Jean Tardieu en 1897<sup>320</sup>.

Par ailleurs, à l'image des autres communautés urbaines, diverses associations de charité et philanthropie apparaissent après que Dozon en a déploré l'absence en 1882. Les statuts de la société française de bienfaisance, fondée le 1<sup>er</sup> janvier 1885, sont notamment placés sous le patronage du consulat et sous la présidence honoraire du consul :

« Le but de la société est 1) de venir en aide dans la mesure des moyens disponibles à tous les citoyens ou protégés français nécessiteux dans la circonscription consulaire de Salonique ou de passage dans cette circonscription en leur procurant du travail, des secours ou en se chargeant des frais d'hôpital, de rapatriement ou d'enterrement. Le bénéfice d'assistance sans droit d'éligibilité, est étendu aux personnes françaises d'origine ayant perdu par leur mariage leur nationalité 2) de contribuer le plus possible à la prospérité de la colonie française en maintenant et en resserrant les liens de solidarité existant entre Français »<sup>321</sup>.

Diverses associations existent donc plus ou moins liées à l'église catholique comme l'Association de Saint-Paul, association de jeunes fondée en 1911, sportive, ou laïque, représentant la France dans l'espace urbain.

« La société française de bienfaisance bien qu'elle ne dispose que d'un capital de 5 000 francs a aussitôt envoyé 1 000 francs au comité de secours qui s'est formé sous la présidence du Vali pour

---

<sup>317</sup> Michael Llewellyn Smith, *Olympics in Athens 1896: the Invention of the Modern Olympic Games*, Londres, Profile Books, 2004.

<sup>318</sup> *Journal de Salonique*, 9 juin 1897

<sup>319</sup> Cf. le portrait de Chevallier, *infra*.

<sup>320</sup> *Journal de Salonique*, 17 novembre 1897 : « Une foule nombreuse s'est réunie le jeudi précédent à l'occasion des funérailles de Jean Tardieu. [...] La colonie française perd un de ses plus sympathiques membres, [...] ancien élève aux Arts et Métiers. [...] L'inhumation a lieu au cimetière catholique de notre ville ».

<sup>321</sup> CADN, Salonique, Série B, Carton 67, Charité 1885-1953, affaires consulaires, Secours distribués par la Société française de Bienfaisance aux Français nécessiteux de Salonique 1885-1953.



recueillir et répartir les souscriptions ; cet acte de générosité dont notre colonie a été la première à donner l'exemple a produit le meilleur effet »<sup>322</sup>.

Ces associations permettent, comme dans le cas de l'incendie de 1890, non seulement d'intégrer la communauté française à la cidadinité salonicienne naissante mais aussi de remplir un des objectifs des missions consulaires, celui du prestige français au niveau local. Ces sociétés ont pour certaines un rayonnement restreint à la communauté – par exemple dans l'aide au rapatriement – d'autres ont pour but de promouvoir le « génie » français :

« La colonie française de Salonique prépare pour le 19 de ce mois une grande fête au bénéfice de l'Alliance française et des œuvres françaises de bienfaisance de la ville [...] cette fête placée sous le patronage du Consulat de France consiste en une soirée théâtrale à laquelle les principaux membres de la colonie européenne sans distinction de nationalité, prêtent leur gracieux concours. Le prix des loges et des fauteuils ne sont point fixés, ils sont laissés à la générosité des souscripteurs. Dans ces conditions il me paraît difficile que le Consulat de France ne participe pas à une œuvre qui est appelée à soutenir notre influence et même, dirai-je, à lui donner une nouvelle impulsion, au moment où la colonie italienne se prépare à faire des démonstrations à l'occasion de l'arrivée très prochaine à Salonique de l'héritier du trône d'Italie, le prince de Naples »<sup>323</sup>.

D'ailleurs, le consulat participe à ces diverses associations. Il agit tout d'abord en qualité de représentant de la France :

« Chaque année sous la proposition de l'ambassade, M. le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts veut bien attribuer à la société des Dames de Charité catholique de Salonique un objet d'art qui constitue le lot principal de la tombola au moyen de laquelle cette société se procure les ressources nécessaires à ses œuvres de bienfaisance. C'est également une forte utile confirmation de notre protectorat religieux »<sup>324</sup>.

Les consuls y participent également à titre individuel en tant que notables<sup>325</sup>.

## **2. Une communauté trop exposée ?**

Par ailleurs, le consulat français conserve sa principale prérogative, objet même de son institutionnalisation par Colbert au XVII<sup>e</sup> siècle, la protection des ressortissants français. Son application concerne des domaines traditionnels de l'intervention consulaire dans l'Empire ottoman : la protection des intérêts commerciaux, étendue aux intérêts économiques en général et la protection judiciaire. Les consuls doivent notamment intervenir en cas de litige

---

<sup>322</sup> AMAE, Salonique, CPC, vol. 9 Turquie, 1890-1895, Salonique, le 6 septembre 1890, n° 7. Lacrosette (consul) à Ribot (MAE).

<sup>323</sup> *Ibid.*, Salonique, le 3 mars 1890, n° 1. Lacrosette (consul) à Ribot (MAE).

<sup>324</sup> CADN, Salonique, série B, carton 89, établissements des sœurs de la Charité, Salonique, le 30 septembre 1910. Choublier (consul) à Stephen Pichon (MAE).

<sup>325</sup> Cf. *supra*.

lié aux investissements et au développement urbain à Salonique. Ainsi, en août 1894, Veillet-Dufrêche est-il interpellé par Victor Lapeyre au sujet des travaux du port de Salonique. Ce dernier fit une proposition pour la construction du port qui fut acceptée par le Ministre de la Liste Civile. Les négociations menées à Constantinople en partie par un de ses ingénieurs aboutirent :

« C'est ainsi que furent rédigés la convention en 43 articles, le cahier des charges en 23, les tarifs d'exploitation non moins volumineux et enfin les plans du port, les quais, moles, brise-lames, magasin, outillage, etc., que comporte une affaire de cette importance ».

Or, peu après, il reçut des modifications unilatérales de ces décisions qui en rendaient l'acceptation impossible. Il demande donc un dédommagement de 15 000 livres turques et prépare le dossier contre le gouvernement et espère le soutien de la diplomatie française<sup>326</sup>. Diverses affaires judiciaires plus classiques concernant des Français sont également suivies par le consulat comme celle de Dubreuil, professeur de français, convoqué au tribunal de Drama assisté par un drogman de Cavalla ; de Paul Charreyon, ingénieur dans la ville, convoqué sous les drapeaux en 1911, appelé à comparaître cette année<sup>327</sup>, ou de Gondran en 1899 pour une escroquerie présumée à la Régie des Tabacs.

Cependant, ses fonctions prennent un aspect nouveau sur la période 1876-1912, à savoir la protection physique des Français. Certes, cette protection existait déjà et est renforcée par diverses mesures à l'exemple de la loi du 21 avril 1898 instituant la clause de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession<sup>328</sup>. Cependant le contexte de la question macédonienne puis des guerres balkaniques menace directement l'intégrité physique des ressortissants européens. Ces risques concernent l'ensemble de la communauté français comme en 1905 où des affiches en turc sont placardées dans le quartier franc appelant « les musulmans à se ruer sur les étrangers qui menaçaient l'indépendance et l'intégrité de l'Empire »<sup>329</sup> - Alric nuance en le propos en affirmant qu'« il n'est d'ailleurs nullement certain qu'elles appartiennent à la communauté musulmane » – mais le plus souvent les risques concernent des individus ou des petits groupes. Si les consuls français

---

<sup>326</sup> AMAE, ADP, affaires politiques diverses, 1814 1896, Turquie, n° 30, 1894, sous dossier affaires diverses et petites affaires. Ingénieur, entrepreneur de travaux publics, chevalier de la légion d'Honneur, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, il demeure à Paris, 54 rue de Prouy. L'affaire ne réapparaît en revanche plus dans la correspondance consulaire.

<sup>327</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, correspondance 1911-1928, Cavalla, le 3 juin 1912, n° 44. Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

<sup>328</sup> *Ibid.*, Rapports 1896-1906, Cavalla, le 31 janvier 1899. Bulgarides (agent) à Steeg (consul).

<sup>329</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXVI, novembre-décembre 1905, Salonique, le 8 décembre 1905, n° 66. Alric (consul) à Rouvier (MAE).

constatent simplement les cas d'enlèvements, d'attaques voire d'assassinats de nationaux européens, ils interviennent directement quand ces événements concernent les Français, affaires « d'un genre assez fréquent dans ce pays » selon Séon<sup>330</sup>. Les affaires ont des déroulements similaires. Des Français sont enlevés, généralement dans des zones désertes, puis une rançon est demandée, les Français enlevés étant ingénieurs, directeurs de mine, professeurs. C'est le cas de l'affaire Prévost, chef de section du chemin de fer en construction Salonique-Constantinople, enlevé le 4 juillet 1894 par une vingtaine d'individus. Il était à cheval et arrivait du village de Poppova où il habite avec sa femme et leurs deux enfants. Après qu'un vieillard contacté par les brigands a refusé de faire l'intermédiaire, un enfant a remis un billet à Mme Prévost et un au chef de section à Doïran M. Pitsch. La rançon demandée est 3 000 livres turques. Les trois brigands qui ont contacté le vieillard et l'enfant ont été reconnus. Il s'agit de deux gardes de la ligne et d'un ancien domestique de Prévost. Le Vali a commencé par pourchasser les brigands avant que la Porte par l'intermédiaire de l'ambassade prévenue aussitôt par Veillet-Dufrêche ne lui dise de négocier car la direction des chemins de fer tient prêts les 3 000 livres<sup>331</sup>. Il est finalement remis en liberté<sup>332</sup>. Les rumeurs se poursuivent ensuite sur le résumé arrestation de la bande incriminée<sup>333</sup>, ce qui est finalement chose faite, une partie de la bande étant appréhendée à Procop et en Bulgarie<sup>334</sup>. Ce type d'affaire est loin d'être isolé<sup>335</sup>. Parfois elles aboutissent à la mort de l'otage comme Labarthe<sup>336</sup>. Le plus souvent, les Européens sont rançonnés le jour de la paie dans des endroits désertiques où il est difficile à la gendarmerie ottomane ou internationale d'intervenir efficacement<sup>337</sup>. Les consuls interviennent en aval des agressions mais tentent également de les prévenir :

---

<sup>330</sup> *Ibid.*, XXXVII, juin-septembre 1908, Salonique, le 1<sup>er</sup> juin 1908, n° 36. Séon (consul) à Pichon (MAE).

<sup>331</sup> *Ibid.*, vol. 9, 1890-1995, Salonique, le 7 juillet 1894, n° 15. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>332</sup> *Ibid.*, Salonique le 20 juillet 1894, n° 17. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE).

<sup>333</sup> *Ibid.*, Salonique le 14 août 1894, n° 13. Veillet-Dufrêche (consul) à Hanotiaux (MAE) Article du journal *Selanik* sur le brigandage et arrestation d'une bande qui *a priori* est celle qui a capturé Prévost. Cependant, selon article, « il n'en est rien ».

<sup>334</sup> *Ibid.*, Salonique, le 12 septembre 1894, n° 23, Naggiar (vice-consul gérant) à Hanotiaux (MAE).

<sup>335</sup> Par exemple, Nadine Lange-Akhund évoque l'enlèvement de Chevalier en 1899. Nadine Lange-Akhund, « Nationalisme et terrorisme en Macédoine vers 1900 », *Balkanologie*, vol. IV, n° 2, 2000, consulté en ligne le 29 mars 2013, [balkanologie.revues.org/index320.html](http://balkanologie.revues.org/index320.html).

<sup>336</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 7, Salonique, le 10 avril 1886, n° 23. Sainte-Marie (consul) à la direction du personnel.

<sup>337</sup> Cf. chapitre 8.

« Dès la réception de votre télégramme du 10 juin relatif à l'apparition des brigands dans la région de Drama [...] j'ai prié, le même jour, le Gouverneur général de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger contre toute attaque le personnel employé aux travaux de chemin de fer »<sup>338</sup>.

Cette protection passe concrètement par l'autorisation de la détention d'armes interdites à l'ensemble des individus présents sur le territoire ottoman en 1910.

« Chaque consul informera ses ressortissants d'avoir à livrer les armes au consulat dans l'intervalle de 15 jours. Les consulats se chargeront de remettre aux autorités les armes qui leur auront été livrées. Les cavas consulaires, les cavas des bureaux de poste et les établissements scolaires qui relèvent directement des consulats garderont leurs armes »<sup>339</sup>.

La diplomatie française à la suite des négociations menées par Bompard, ambassadeur à Constantinople, parvient à limiter l'application de cette mesure aux

« armes de guerre ou assimilées. [...] Quand aux revolvers n'ayant qu'une longueur de 15 cm et aux fusils de chasse, ils pourront d'après une note de la Sublime Porte en date du 12 mai 1909 être gardés après enregistrement par leurs propriétaires qui auront seulement à fournir des certificats de bonne conduite. D'autre part s'il n'est pas possible d'éviter qu'une perquisition soit faite chez un de nos nationaux l'opération devra avoir lieu avec l'assistance d'un agent de votre consulat »<sup>340</sup>.

Certains Français se retrouvent par ailleurs impliqués plus ou moins directement dans les luttes nationales, ce qui expose alors le consulat français, contraint d'intervenir. C'est le cas de Raoul Vinay dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans les archives. La première affaire est en rapport avec ses fonctions de Professeur de français au gymnase grec de Cavalla. Il est accusé d'avoir tiré sur la foule musulmane à la sortie de l'école en 1894, alors qu'il prétend avoir voulu simplement défendre ses élèves contre des jets de pierre, en tirant des coups de feu en l'air pour alerter la police<sup>341</sup>. Cette affaire se clôt d'elle-même<sup>342</sup>. En 1908, alors qu'il réside à Monastir, il fait appel au ministère des Affaires étrangères pour que le consul de Monastir lui vienne en aide dans sa nouvelle activité. Il est en effet « importateur et d'agent général de la Compagnie Générale Transatlantique pour l'émigration »<sup>343</sup>. Il s'estime d'une part victime du boycottage des comités « Macédogrecs » et d'autre part, il souhaiterait que Guillois, le consul français, le soutienne davantage dans ses démarches,

---

<sup>338</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Lettres 1892-1903 reçues, Salonique, le 16 juin 1899. Steeg (consul) à Bulgarides (agent).

<sup>339</sup> CADN, Monastir, consulat, carton 25, situation politique de la Macédoine, 1896-1912, Monastir, le 10 septembre 1910. Joussetin (consul) à Bompard (ambassadeur).

<sup>340</sup> *Ibid.*, Thérapia, le 15 septembre 1910, n° 7. Bompard (ambassadeur) à Joussetin (consul).

<sup>341</sup> CADN, Monastir, carton 5 consulat Salonique 1855-1915, Consulat de Salonique arrivée départ 1894-1909, Monastir, le 2 novembre 1897. Ledoux (vice-consul) à Cillièrre (consul).

<sup>342</sup> Il est né en 1874 en France, il a donc dû venir à Cavalla pour échapper au service militaire en remplissant un service de Professeur d'une durée de 10 années.

<sup>343</sup> Marie-Françoise Vannoise-Pochulu, « La politique de la Compagnie générale transatlantique et l'émigration vers les États-Unis (1875-1914) », mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Créteil-Val-de-Marne, sous la direction d'Albret Broder, en 1993.

notamment auprès du tribunal de commerce. Il reproche en effet au représentant français son philhellénisme – « l'influence de ses amis, les Grecs, prévaudra toujours », affirme-t-il<sup>344</sup> –, accusation qui est partiellement confirmée par le dossier personnel de Guillois<sup>345</sup>. Cependant, la version de ce dernier est complètement différente. Il dresse un rapide portrait de Vinay, qui a alors 34 ans :

« En 1896, il vint pour la première fois à Monastir solliciter une place de professeur de français au Gymnase grec d'où il fut congédié trois ans plus tard pour sa conduite indélicate. Il retourne ici en 1902 plus miséreux que jamais et tenant sans succès quelques affaires commerciales. En 1903, M. Vinay eut, le premier, l'idée de s'occuper de l'expédition des émigrants macédoniens en Amérique, grâce au concours qu'il trouva auprès de la Compagnie Générale Transatlantique. Cette entreprise lui rapporta de grosses sommes qu'il sut considérablement augmenter par des spéculations peu honorables au détriment des malheureux émigrants. Mais comme tous les parvenus, grisés par la fortune, Vinay se mit à dépenser follement son argent en débauches retentissantes et il est connu par ses scandales à Monastir et à Salonique où il a souvent donné des ennuis au consulat de France »<sup>346</sup>.

Pour tenir son commerce, Guillois explique la philosophie de Vinay :

« Il s'est montré philhellène outré, d'après son propre aveu au Consul de Grèce, jusqu'au jour où les comités grecs lui ont demandé de leur payer, ainsi qu'il est d'usage, une rétribution pour chaque émigrant grec ; M. Vinay s'y est refusé et comme les clients n'allaient plus à lui, il s'est tourné vers la clientèle bulgare mais sans pouvoir bien entendu se soustraire à la même obligation envers les comités bulgares »<sup>347</sup>.

De ce fait, le représentant français exprime une attitude très réservée à l'égard de Vinay :

« Il ne m'est pas plus facile de changer l'état des choses en Macédoine et d'empêcher le boycottage pratiqué par toutes les nationalités qu'il ne m'est permis d'étendre la protection de mon consulat, sans compromettre son prestige, jusqu'aux affaires véreuses auxquelles se livre le sieur Vinay dont le bureau est au su de tout le monde à Monastir une véritable officine d'intrigues, de prêts usuraires, de spoliations et d'actes malhonnêtes de toutes sortes »<sup>348</sup>.

Il s'agit en effet pour les représentants français en Macédoine de diriger une communauté d'une part soudée et d'autre part la moins visible possible, du moins sans éléments perturbateurs, d'autant plus quand ces derniers s'impliquent aussi profondément dans les affaires locales.

---

<sup>344</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXVII, juin-septembre 1908, t. 58 Monastir, le 30 mai 1908, lettre de Raoul Vinay destinée au Président de la République mais arrivée au MAE.

<sup>345</sup> AMAE, dossier personnel, Alphonse, Edmé, Ernest Guillois, 1854-1991. Lors de son passage à La Canée son supérieur hiérarchique se plaint de cette tendance.

<sup>346</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, politique intérieure, Macédoine, XXXVII, juin-septembre 1908, t. 58, Monastir, le 22 juin 1908, n° 28, Guillois (consul) à Boppe (chargé d'affaires à Constantinople).

<sup>347</sup> *Ibid.*, Monastir, le 22 juin 1908, n° 28, Guillois (consul) à Boppe (chargé d'affaires à Constantinople).

<sup>348</sup> *Ibid.*, Monastir, le 22 juin 1908, n° 28, Guillois (consul) à Boppe (chargé d'affaires à Constantinople).

### **3. Salonique grecque : quels choix pour quelles opportunités ?**

Les Guerres balkaniques et les redécoupages territoriaux de la Macédoine qu'elles entraînent avant même les traités de paix interrogent la présence des Français dans la circonscription. Dans le cas des Français de nationalité, la question semble de moindres importances. Ainsi Chevallier reste-t-il à Salonique jusqu'à sa mort en 1933<sup>349</sup>. Lors des conflits, le rôle des consuls est d'abord de rassurer les familles sur le sort des Français bloqués par les guerres :

« Familles Suso et Lallenec mécaniciens du chemin de fer Jonction emmenées en Bulgarie vous prient de vouloir bien leur faire donner des nouvelles de ces Français stop famille Blanchoud Suisse désirerait également avoir des nouvelles Mlle Alice Blanchoud leur fille institutrice au village Cognovo près KUSDENDIL peut être maintenant service Croix-Rouge stop capitaine Ivan GAVRILOFF pas à Salonique vraisemblablement en Grèce »<sup>350</sup>.

La réponse ne tarde pas : « Suso en bonne santé ici partira première occasion Lallenec également bonne santé reste Dédéagtach »<sup>351</sup>. Les changements de régime n'ont finalement que peu de conséquence si ce n'est parfois sur leurs activités. Le front d'Orient est certainement plus décisif, ne serait-ce que par l'arrivée des soldats français<sup>352</sup>.

En revanche la question des Levantins et protégés est au cœur des préoccupations diplomatiques françaises. Au temps de la guerre tout d'abord, le drapeau français est un gage de protection et les divers agents sont constamment sollicités. Bulgarides raconte ainsi une anecdote au sujet de Mlle Vion qui à l'arrivée des troupes bulgares est venue « demander l'autorisation d'arborer le pavillon français sur la maison de Sabri bey son beau-frère où elle habitait ». Il a refusé mais lui a proposé de les héberger chez lui pour plus de sécurité<sup>353</sup>. À la sortie des guerres balkaniques, le temps des choix décisifs est venu de part et d'autre, d'autant qu'une des premières mesures de l'État grec est de supprimer les Capitulations, partant, les protections. Les consuls sur place sont catégoriques :

« Nous avons intérêt à conserver définitive notre clientèle de protégés dans les territoires enlevés à la Turquie par les alliés ; il semblerait injuste d'autre part de repousser des familles qui, depuis de nombreuses générations, se sont considérées comme françaises ; cet abandon produirait une

---

<sup>349</sup> Cf. portrait de Chevallier *infra*.

<sup>350</sup> CADN, Salonique, série B, carton télégramme arrivée et départ ; affaire Achille Deberg, 1884-1917, Salonique, 28 juillet 1913, Jouselin (consul) à Panafieu (ministre de France à Sofia).

<sup>351</sup> *Ibid.*, Sofia, le 1<sup>er</sup> août 1913, Panafieu (ministre de France à Sofia) à Jouselin (MAE).

<sup>352</sup> Yannis Mourellos (éd.), *La France et la Grèce dans la Grande Guerre : actes du colloque tenu en novembre 1989 à Thessalonique*, Thessalonique, Université de Thessalonique, 1992.

<sup>353</sup> Archives des Lazaristes de Cavalla, Correspondance du poste 1912, Cavalla, le 20 décembre 1912. Bulgarides (agent) à Jouselin (consul).

impression d'autant plus fâcheuse que la législation de la plupart des autres puissances n'impose pas les conditions de séjour dans la métropole et permet de leur accorder la naturalisation pure et simple. [...] La qualité de protégé français assimile en fait ce dernier au citoyen français en ce qui concerne la juridiction, l'inviolabilité de la personne, etc., [...] mais ne le dénationalise pas. [...] Le texte de l'article 9 de la loi du 19 janvier 1869 de la nationalité ottomane est invoqué pour arriver à la conclusion que les protégés français semblent devoir être considérés comme ottomans. »

Séon évoque les options possibles. Si les protégés français deviennent ottomans, ils risquent de devoir « quitter corps et biens » la Grèce. S'ils deviennent grecs, ils risquent d'être perdus pour la cause française. Il reprend l'exemple concret de Pierre Varda qui réside à Alexandrie. Même s'il est reconnu comme protégé français à Cavalla, il est pourtant appelé à faire son service militaire dans les armées helléniques : « Des cas analogues ne manqueront pas de se produire surtout quand le recrutement dans les nouvelles provinces s'appliquera aussi bien aux gens de race israélite qu'à ceux de la race grecque, ce qui ne saurait beaucoup tarder »<sup>354</sup>. Pourtant la réponse de Paris est néanmoins catégorique et l'urgence de la guerre repousse la résolution de cette question :

« Je réponds à votre dépêche politique en date du 27 août [1914] au sujet de la situation des protégés français nés ou établis à Salonique. L'étude qu'a faite mon Département de cette question l'a amené à cette conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à la naturalisation de nos protégés qu'en obtenant du Parlement une loi spéciale autorisant le Gouvernement à accorder la naturalisation à certains de ces protégés sans exiger d'eux les conditions ordinaires de résidence sur le territoire national. Outre qu'il serait douteux d'obtenir des Chambres le vote d'une loi contradictoire avec des principes généraux du droit français les éléments en cours n'ont pas permis de saisir le Parlement d'un projet concret. Dans ces conditions et des motifs diplomatiques nous ayant amené à accepter des capitulations dans les territoires annexés à la Grèce, j'estime que nous ne pouvons pas songer à donner suite à vos propositions »<sup>355</sup>.

Cette note du ministère des Affaires étrangères en 1914 permet de conclure sur la place du consulat de France dans l'espace salonicien et macédonien, dans les quarante dernières années de la souveraineté ottomane. Le cadre de vie de la population macédonienne et surtout salonicienne se transforme radicalement. La question de l'hôtel consulaire a permis de suivre les évolutions urbanistiques nombreuses du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Si l'appareil diplomatique n'a pas toujours voulu suivre les demandes insistantes des consuls, les représentants français ont adapté leur lieu de travail, tant sur le choix du quartier que sur l'aspect fonctionnel des bâtiments, aux nouveaux besoins de la société salonicienne. En effet, cette dernière se transforme en profondeur. Certes, le contexte politique de la question

---

<sup>354</sup> CADN, Salonique, série B, carton 37, questions de nationalité, Salonique, le 14 avril 1913, n° 42. Séon (consul) rappelle à Poincaré (MAE) la dépêche du 1<sup>er</sup> décembre 1913 de Jouselin sur la même thématique.

<sup>355</sup> *Ibid.*, Paris, le 24 octobre 1914, n° 33, Pierre de Margerie (directeur politique du MAE) à Séon (consul général protégés français nés ou établis à Salonique).

macédonienne l'explique en partie, mais ce n'est pas la seule raison. La population macédonienne connaît un réel dynamisme démographique, notamment pour les villes, et des bouleversements socio-économiques. Les consuls suivent désormais de près ces évolutions. Ils s'insèrent moins profondément qu'auparavant dans la société locale, en revanche, ils la considèrent désormais dans son ensemble. Enfin, la communauté française suit ces tendances. Elle s'accroît, se diversifie et finalement représente la force et le prestige de l'État français à l'échelle locale. Pourtant, à ce constat des représentants français à Salonique s'oppose le principe général de la loi française, qui malgré la situation hors norme de 1913, ne fait pas d'exception.



## Conclusion de la troisième partie

La figure emblématique d'Eugène Chevallier permet de conclure cette dernière partie de notre étude sur le consulat de France à Salonique au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Né dans l'Yonne, à Aillant-sur-Tholon, en 1850, il décède en juin 1933 à son domicile, situé 158 avenue de la République à Salonique. Certainement fait du hasard, cette adresse permet de situer le personnage dans le paysage salonicien du début des années 1930. À l'occasion de son décès, de multiples hommages lui sont en effet rendus par voie de presse. Ainsi le journal *L'Indépendant* écrit-il :

« Avec sa barbe blanche, son allure lente et patriarcale, M. Chevallier nous inspira à tous le plus grand respect et la plus grande considération ».

Quant au maréchal Franchet d'Espèrey, héros du front d'Orient pendant la Grande Guerre, il exprime ses « vives condoléances » et sa « respectueuse sympathie » à son épouse, Stamura Chevallier née Pugnaroni. Eugène Chevallier est enterré à Salonique, au cimetière de Zeitenlik, non loin d'illustres noms de la communauté catholique et française de la métropole macédonienne, Lafont, Masse, Mallet ou encore Guiraud. Il arrive à Salonique comme professeur de français en 1867-1868<sup>2</sup>. Comme beaucoup de jeunes Français, il quitte son lieu de naissance et ses parents – son père est sabotier et sa mère sans travail – pour chercher l'aventure. Ce n'est pas la grande ville qui l'attire mais l'Orient auquel il reste toujours attaché comme en témoigne son poème, « Vieille maison turque » qui file la métaphore entre le quartier musulman des hauteurs de la métropole macédonienne et la situation de l'Empire ottoman. Il s'intègre en effet très vite dans la société locale grâce à son mariage en 1878 avec Stamura Pugnaroni, née en 1860. Ils ont plusieurs enfants, mais beaucoup décèdent en bas âge dont Jean-Baptiste (1878-1890) et Marie Joseph Antoine (1890-1891). Quant à Marie Adélaïde Catherine, née le 25 juin 1895, elle épouse, à Salonique, Hector Émile Petitbonhomme. Elle décède en Allemagne en février, peut-être victime de la déportation massive que connaît alors la population salonicienne. En décembre 1909, à l'occasion du 24<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'école ottomane Feïzié, à Salonique, Eugène Chevallier

---

<sup>1</sup> Mathieu Jestin, « Eugène Chevallier, hussard noir de la République », dans le cadre du colloque organisé par Luis Martin, « Mobilité républicaines en Méditerranée, itinéraires, modèles et coopérations », Nice, 27-28 mars 2014.

<sup>2</sup> Archives de l'Alliance israélite universelle, Grèce I D 1.315, Lettre d'un catholique français sur les Israélites de Salonique, 10 juillet 1877, Eugène Chevallier à Gaston Crémieux, ministre des finances et président de la société de l'AIU.

prononce un discours en présence du lieutenant-colonel Lamouche, président du comité local de l'Alliance française et du consul Claude Séon. Ce dernier en rapporte la substance :

« M. Chevallier, dans un brillant discours, a dit combien il était heureux d'être le doyen des professeurs de français dans un pays qu'il aimait et admirait depuis longtemps et qu'il chérit et bénit depuis la proclamation de la liberté. Le distingué professeur a ensuite lu, d'une voix émue et chaude, la pièce de vers suivante, dédiée aux Ottomans intitulée : 'La patrie est sauvée'. [...] Une ovation fut faite à M. Chevalier et à Chemsî effendi, les deux plus anciens professeurs auxquels la jeunesse salonicienne doit son réveil intellectuel »<sup>3</sup>.

Eugène Chevallier est en effet une personnalité incontournable de la colonie française et de la vie culturelle à Salonique dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Exerçant 44 ans comme professeur de français (1874-1918), « il a enseigné la belle langue de Voltaire à plusieurs milliers de Saloniciens occupant aujourd'hui les plus hautes situations dans la société. Comme ambassadeur de la langue et de la culture française, M. Chevalier a bien mérité de son pays »<sup>4</sup>. Il multiplie d'ailleurs les activités visant à la propagation de la langue et de la culture française. Professionnellement certes, par son métier de professeur. Personnellement également comme le montre la parution, dans la presse locale, de plusieurs de ses poèmes ; il est même lauréat de concours de poésie. Enfin, il participe à la vie associative de la colonie française comme membre fondateur du deuxième comité de l'Alliance française en 1890. Il y occupe pendant 12 ans les fonctions de secrétaire<sup>5</sup>. Sa « conscience citadine »<sup>6</sup> s'exprime également par une participation à la société de Bienfaisance dont il reste 15 ans secrétaire. Devenu doyen de la colonie dès le début des années 1900, comme élément stable d'une communauté française toujours en mouvement, il la représente auprès des autorités consulaires, prononçant notamment des discours au moment du 14 juillet ou de célébrations analogues. Il est également interprète du consulat de France pendant la Grande Guerre, période au cours de laquelle il lie connaissance avec Franchet d'Espèrey. Il reçoit plusieurs distinctions de la République française, étant fait successivement officier d'Académie, officier de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur en 1931. Il choisit d'ailleurs,

---

<sup>3</sup> *Journal de Salonique*, décembre 1909.

<sup>4</sup> Le journal *l'Indépendant* à l'occasion de la remise de la Légion d'honneur en 1931.

<sup>5</sup> AMAE, CPC, Salonique, vol. 9, Salonique, le 5 août 1890, Lacrosette (consul) à Ribot (MAE).

<sup>6</sup> Alexandra Yerolympos, « Conscience citadine et intérêt municipal à Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », in François Georgeon et Paul Dumont (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman, sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, Histoire et Perspectives Méditerranéennes, 1997, p. 123-144.

pour sa réception, Joseph Pleyber, un des grands architectes de la reconstruction de Salonique après l'incendie de 1917 et détenteur du grade d'officier de la Légion d'honneur<sup>7</sup>.

Conclure la dernière partie de notre étude par un nouveau portrait de proche du consulat français est intéressant à plusieurs titres. À lui seul, Eugène Chevallier symbolise l'ensemble des grandes problématiques du consulat de France à Salonique pendant la période 1876-1913. D'une part, arrivé quelques mois avant l'assassinat de Jules Moulin, il a connu tous les consuls de l'ère ottomane. D'autre part, il constitue un exemple de Français qui non seulement s'est inséré profondément dans la société ottomane mais qui a aussi connu la transition de souveraineté entre pouvoirs ottoman et hellène. Tout en restant attaché à la France et à ses représentants sur place, il s'intègre parfaitement à la société locale comme le prouvent son mariage ou les notices nécrologiques parues dans les journaux francophones, comme *L'Indépendant*, fondé par des juifs de la ville à l'image du *Journal de Salonique* de Sam Lévy, et hellénophones. Par ailleurs, il symbolise le plein essor de la politique culturelle française – raison pour laquelle la Légion d'honneur lui est décernée<sup>8</sup> – au sein d'une société salonicienne à la fois parfaitement intégrée aux évolutions ottomanes comme le montre le discours de 1909 et partiellement déconnecté des réalités politiques de la question macédonienne. La personnalité d'Eugène Chevallier correspond donc aux évolutions que connaît le consulat de France à Salonique des années 1876 à 1913. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 9, face à la multiplication de leurs fonctions, les consuls se voient adjoindre de l'extérieur bon nombre d'experts mais en choisissent également, en l'occurrence dans le domaine culturel, à qui ils délèguent partiellement leurs prérogatives tout en chapeautant leur action. La diplomatie culturelle à l'échelle locale semble avoir porté ses fruits comme en atteste la notice nécrologique de *L'Indépendant* évoquant les positions élevées de nombreux de ses élèves, vraisemblablement dans les domaines tant culturels qu'économiques et politiques. La position de Salonique est en outre particulière pour bien comprendre l'ensemble des enjeux de la question macédonienne que nous avons étudiée dans le chapitre 8. Place commerciale qui connaît un fort développement socio-économique, la ville convoitée se fait l'écho des atrocités du terrorisme et des guerres en n'en vivant essentiellement que les pendants politiques. À l'exemple d'Eugène Chevallier dont le périmètre de ses nombreuses

---

<sup>7</sup> Cf. Joseph Pleyber, *Le problème de l'habitation à Salonique et à la campagne*, Salonique, 1934 ; cf. également le travail d'Alexandra Yerolympos et Kiki Kafkoura, *Influences françaises dans la formation de l'urbanisme moderne en Grèce, 1914-1923*, Thessalonique, Université Aristote Thessalonique, 1992.

<sup>8</sup> Base Léonore, Eugène Chevalier, « A rendu les plus signalés services à la propagation de la culture française à Salonique ».

### Conclusion de la troisième partie

actions semble se limiter à la métropole salonicienne, les consuls gèrent une circonscription étendue dont le quotidien est en grande partie différent du leur. Le fonctionnement de la machine diplomatique se lit donc désormais clairement à toutes les échelles, diplomatique certes mais aussi balkanique et macédonienne. Enfin Eugène Chevallier répond, à son niveau, aux interrogations que nous avons soulevées tout au long de cette partie consacrée à la période 1876-1913, à savoir celles du devenir des intérêts français après 1913, préoccupations majeures de Jouselin et de Séon au cours et à l'issue des Guerres balkaniques.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

### Le consulat de France à Salonique : une histoire à suivre

En 1913 l'histoire du consulat de France à Salonique tourne donc une page, celle de l'ère ottomane. Au lendemain des Guerres balkaniques, « l'idéal consulaire »<sup>1</sup> semble alors atteint pour le poste français de la métropole macédonienne. Pleinement intégré aux différents niveaux de la machine diplomatique française, il assume des fonctions variées tant au niveau local, comme maillon administratif de la France à l'étranger, qu'au niveau de la promotion et de la défense des intérêts français dans sa circonscription, au point de vue économique, politique et culturel. Dépendant désormais de la Légation française d'Athènes, le consulat de Salonique regarde vers l'avenir. Le changement de souveraineté soulève d'une part un certain nombre de questionnements communs à l'ensemble de la population salonicienne à l'exemple du commerce, soumis à la concurrence du port du Pirée<sup>2</sup>, ou de la nationalité hellène, notamment pour les juifs et musulmans de la ville<sup>3</sup>. D'autre part, il s'agit pour les diplomaties européennes et balkaniques de défendre l'ensemble des prérogatives dont elles disposaient à l'échelle locale et régionale aux temps de l'Empire ottoman. Le devenir des protégés, la protection des intérêts catholiques ou encore la possession foncière en terre ottomane sont autant de questions qu'il faut régler au cours du passage de l'Empire à l'État-nation hellène<sup>4</sup>. Si pour l'ensemble des protagonistes, la nouvelle situation du territoire macédonien est claire puisque les frontières sont fixées entre acteurs des Guerres balkaniques, les capitulations sont abrogées en décembre 1913 et le ressort de compétences des Légations de Constantinople et

---

<sup>1</sup> Yvan Debbasch, *La Nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, Sirey, 1957, p. 158-159.

<sup>2</sup> Emanuela Costantini, "Jewish Communities and the Status of Saloniki After the Balkan Wars", actes du colloque international, « Les guerres balkaniques, 1912-1913: conflits, enjeux, mémoires », tenu à Paris, les 7-8 juin 2013, organisé par Catherine Horel, à paraître.

<sup>3</sup> Cf. la conclusion de Méropi Anastassiadiou, *Salonique, 1830, 1912. Une ville ottomane à l'âge des réformes*, Leiden, Brill, 1997, p. 421 et sq.

<sup>4</sup> Sia Anagnostopoulou, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-States: a Long and Difficult Process; the Greek Case*, Istanbul, Isis Press, 2004.

d'Athènes est redéfini par la diplomatie française<sup>5</sup>, les discussions au niveau des cabinets ministériels continuent. Le choix de l'année 1913 comme fin de notre étude du consulat de France à Salonique permet donc d'insister sur l'objectif principal de ce travail, la dimension locale de l'histoire diplomatique française.

À ce titre, le changement de souveraineté ne bouleverse pas réellement le quotidien de la métropole macédonienne. En effet, la décennie suivante est marquée par des mutations bien plus importantes, du moins concrètes, pour Salonique et sa région. Ainsi la « poudrière de l'Europe » n'est-elle pas uniquement le point de départ de la Grande Guerre<sup>6</sup>. Cette dernière concerne en effet aussi la péninsule balkanique<sup>7</sup>, Salonique devenant le centre névralgique du front d'Orient<sup>8</sup> et le symbole d'une intégration particulière de la région à l'État grec, puisque la ville est promue deuxième capitale de la Grèce après le schisme national opposant Venizélos au roi Constantin I<sup>er</sup><sup>9</sup>. Par ailleurs, Salonique brûle en grande partie lors de l'incendie de 1917, soufflant le « tas de vieilles bougies » de la ville aux cent minarets<sup>10</sup>. Cet incendie remodèle entièrement le paysage architectural de la ville<sup>11</sup> et amorce également l'hellénisation progressive de la métropole cosmopolite de Macédoine<sup>12</sup>. Enfin, alors que la question d'Orient semble être achevée en 1913 pour la partie balkanique de l'Empire ottoman,

<sup>5</sup> AMAE, CPC, nouvelle série, Turquie, carton 408, 1987-1914, Salonique, série D, carton 2, dossier 1, 1912-1914, consulats pièces et affaires diverses. Péra, le 8 mars 1913, Bompard (ambassadeur) à Jonnart (MAE) en réponse à une lettre ministérielle du 22 février 1913 au sujet des modalités des réorganisations consulaires dans le ressort de l'ambassade : « À la suite de la guerre balkanique, l'Ambassade perdra ses postes consulaires de Turquie d'Europe à l'exception de trois agences qui dépendent du consulat général de Constantinople, Rodosto, Gallipoli et Enos ; cette dernière jusqu'ici rattachée à Dédéagatch et gérée par le titulaire de ce poste devra désormais être indépendante et avoir un titulaire spécial ».

<sup>6</sup> Vincent Capdepuy et Fabrice Jesné, « Balkanisation, histoire d'un concept », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, automne 2012, p. 3-12.

<sup>7</sup> Cf. le colloque à venir à Sarajevo en juin 2014 pour la commémoration des cent ans de la première Guerre mondiale, annoncé notamment par Robert Frank et Catherine Horel, « préface », in Catherine Horel (éd.), *1908, l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, cent ans après*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 9-10. Cf. également les travaux de rénovation du cimetière français de Salonique coordonné par le consulat général de France et financé par le ministère de la Défense française. Pour plus d'informations, cf. <http://www.ambafrance-gr.org/-1914-1918-Front-d-Orient->.

<sup>8</sup> Cf. le colloque international dont les actes sont à paraître, « Occupation militaire et construction nationale dans les Balkans, 1821-1922 », organisé par l'IFEA et l'EFA, les 19-20-21 mai 2010, à Athènes, notamment l'intervention de Thérèse Krempp, « L'Armée d'Orient : un instrument de rattachement de la Macédoine à la Grèce ? ».

<sup>9</sup> Richard Clogg, *A Concise History of Greece*, Cambridge UP, Cambridge, 1992.

<sup>10</sup> Pierre Loti, *Azyadé*, Paris, Flammarion, 1989, Salonique, X, le 2 juin 1876, p. 49. Journal de Salonique, p. 3. Un seul minaret datant de l'ère ottomane subsiste dans la ville, celui de la Rotonde de Galère, actuelle église Saint-Georges et classée au patrimoine de l'UNESCO. La mosquée a en effet été rapidement transformée en musée par l'État grec ce qui explique en partie le maintien du minaret.

<sup>11</sup> Alexandra Karadimou-Yerolymou, *H ανοικοδομηση της θεσσαλονικης μετα την πυρκαγια του 1917*, [La reconstruction de Salonique après l'incendie de 1917], Thessalonique, 1985.

<sup>12</sup> Rena Molho, « The Jewish Community of Thessaloniki and its Incorporation into the Greek State, 1912-1919 », *Middle East Studies*, 1988, vol. 24, p. 39-403 ; Rena Molho, « Salonique après 1912 : propagandes étrangères et communauté juive », *Revue historique*, CCLXXXVII/1, 1992, p. 127-140.

elle est finalement relancée à la suite de la Grande Catastrophe et de l'échec final d'Athènes dans la poursuite de la Grande Idée. Le traité de Lausanne de 1923, en fixant définitivement les frontières de la Grèce et de la Turquie, détermine également la nationalité des deux États sur le critère exclusivement religieux. Les transferts de population qui s'ensuivent transforment en profondeur la démographie macédonienne<sup>13</sup>, laissant des marques encore visibles en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, au début des années 1920, le consulat de France à Salonique est finalement promu au grade de consulat général. Fermé dans les années 1980, il a réouvert en 1998 en conservant ce même statut. En effet, la région de la Grèce du Nord constitue toujours un véritable carrefour entre les espaces européen, balkanique et anatolien. La circonscription du consulat de Salonique est aujourd'hui bien plus étendue qu'elle ne l'était au XIX<sup>e</sup> siècle puisqu'elle comprend également la Thrace grecque<sup>14</sup>. La région de Grèce du nord constitue en effet un lien géographique et physique entre plusieurs espaces, renvoyant aux discours et préoccupations des consuls du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, la région de l'Evros et notamment Didymoteicho matérialisent symboliquement la frontière entre l'espace Schengen de l'Union européenne et le monde proche-oriental. D'autre part, longtemps frontière de la Guerre froide, la Macédoine grecque fait désormais office de frontière mentale balkanique, vers cette autre Europe qui tend à l'intégration européenne depuis l'éclatement de l'ex-Yougoslavie en 1991, ce que de multiples résurgences de la question macédonienne, ne serait-ce que terminologiques, empêchent partiellement<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> Jacques Ancel, *La Macédoine : son évolution contemporaine*, Paris, Delagrave, 1930 ; Élisabeth Kontogiorgi, *Population Exchange in Greek Macedonia: the Rural Settlement of Refugees, 1922-1930*, Oxford, Clarendon Press, 2006.

<sup>14</sup> Cf. notamment la question des Pomaks, Klaus Steinke et Christiane Voss (eds.), *The Pomaks in Greece and Bulgaria : A Model Case for Borderland Minorities in the Balkans*, Munich, éd. Otto Sagner, 2007 ; Elena Horti, « Pomaks : les cultures locales, facteur de cohésion des peuples », thèse soutenue en 2001, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Geneviève Clancy.

<sup>15</sup> George C. Papavizas, *Claiming Macedonia: the Struggle for the Heritage, Territory and Name of the Historic Hellenic Land, 1862-2004*, Londres, Mac Framland and Cie, 2006.

## **L'étude du consulat de France à Salonique : cas particulier d'un modèle à consolider**

Le présent travail s'inscrit donc dans le courant historique renaissant des études consulaires. Si aucun poste n'a été étudié *in extenso* pour le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>, le chantier que poursuit cette étude permet de consolider certaines hypothèses de travail et contribue à l'exploration de nouvelles pistes de recherches. Une généralisation à partir d'un cas particulier s'avère toujours risquée. Cependant certaines des grandes tendances mises en avant au fil de la démonstration peuvent s'appliquer à l'ensemble du réseau consulaire français aux échelles mondiales, ottomanes et balkaniques. Cette étude particulière s'appuie en effet sur des travaux plus généraux visant à modéliser la diplomatie consulaire française aux époques moderne et contemporaine<sup>17</sup>. À ce titre, le consulat de France à Salonique s'inscrit progressivement au cours du XIX<sup>e</sup> dans un système diplomatique de plus en plus efficace, normalisé et cohérent. Le maillon administratif de la France à l'étranger, dont Salonique constitue un exemple, révèle également une bureaucratisation croissante des fonctions consulaires, concomitante d'une formation de plus en plus homogène du personnel consulaire. Par ailleurs, les missions à différentes échelles s'intègrent dans des réflexions dépassant largement le cadre de la circonscription consulaire. À l'exemple des demandes récurrentes autour de la mise en réseau de Salonique aux échelles balkaniques, méditerranéennes, européennes et mondiales, *via* la vapeur et le télégraphe, le consulat de France à Salonique se positionne dans des débats d'histoire internationale, transnationale et finalement globale<sup>18</sup>. De plus, l'inscription du consulat et de son personnel dans les sociétés et les espaces du local est source de comparaison avec les autres Échelles du bassin méditerranéen. La présente étude s'appuie ainsi sur des travaux déjà réalisés, dans lesquels les consulats étaient considérés davantage comme des partenaires que les centres de gravité de la réflexion<sup>19</sup>. Enfin, l'étude de la

---

<sup>16</sup> Les réflexions de Christian Windler, quoique toujours en partie pertinentes pour la suite du siècle, s'arrêtent au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Christian Windler, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002.

<sup>17</sup> Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec, *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006 ; Jörg Ulbert et Lukian Priac, *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010.

<sup>18</sup> Cf. le point sur cette question par Robert Frank dans son article, « Émotions mondiales, internationales et transnationales, 1822-1932 », *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations*, n° 1, Le débat transnational – XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles, 2012, p. 47 -70.

<sup>19</sup> Notamment Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930. Histoire d'une communauté citadine*, 2 vol., Le Caire, IFAO, 1996.



diplomatie consulaire mériterait des comparaisons avec des situations concomitantes européennes. Projet dans lequel mon travail s'inscrivait à l'origine à l'École française d'Athènes, des travaux commencent à exister ; ils pourraient néanmoins être plus systématiques. En effet, les consulats européens et balkaniques de la ville et de la circonscription apparaissent constamment comme partenaires et concurrents du consulat de France.

### **L'histoire de la diplomatie consulaire entre racines historiographiques et nouvelles perspectives**

L'histoire consulaire de la France à Salonique se place donc dans la lignée des études historiques présentes et passées. Elle peut assumer sereinement les héritages de l'histoire diplomatique. L'histoire événementielle, riche en Macédoine, peut en effet être traitée à partir des archives consulaires d'autant plus que, contrairement à ses concurrents européens, qu'ils soient austro-hongrois, russe ou italien, la diplomatie française n'a pas réellement de visées politiques sur les Balkans, hormis au cours de la période bonapartiste puis napoléonienne au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès lors, l'histoire événementielle, par le prisme consulaire, devient une histoire des représentations davantage qu'une histoire purement narrative. Cet aspect est d'autant plus important dans la mesure où il s'agit pour les consuls de représenter l'État français à l'étranger notamment face aux autres. Le rapport de force n'est pas propre à l'échelle diplomatique des relations internationales mais se lit également au travers des correspondances consulaires dans le quotidien des relations, des discussions et de la mise en pratique des normes diplomatiques à l'échelle locale. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il est d'ailleurs remarquable de constater le malaise des consuls français face aux aspects politiques et diplomatiques de leurs fonctions. Faisant indéniablement partie du quotidien de leur gestion notamment depuis l'insurrection grecque des années 1820, les fonctions diplomatiques des consuls n'en font pas des diplomates au sens de décideurs. Pourtant ce sont des commentateurs des enjeux de relations internationales et des praticiens du terrain, ce qui légitime leur discours aux yeux de leurs contemporains mais aussi de l'historien. Les images et les discours sur l'Autre, sur les populations et espaces balkaniques et spécifiquement macédoniens, que l'on continue à appeler en 1912 la « Turquie d'Europe », évoluent progressivement. Les hommes apparaissent ainsi relativement tardivement dans les discours consulaires. Les correspondances rapportent essentiellement les rapports qu'entretiennent les

consuls avec leurs interlocuteurs locaux. Progressivement le discours « s'affine », du moins catégorise davantage les populations balkaniques, d'abord chrétiennes, puis nationales, repoussant l'Autre du côté musulman. Si les discours des consuls reproduisent ceux théorisés en France et en Europe, leur expérience pratique du terrain leur permet de nuancer les présupposés théoriques, ce qui accroît la légitimité de leurs propos pour leurs contemporains et apporte une vision décalée des événements pour l'historien. C'est le cas par exemple des discours contre le philhellénisme européen du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs cette histoire des représentations est indissociable d'une histoire sociale des relations internationales. L'histoire consulaire est en effet, peut-être en premier lieu, une histoire profondément humaine. Hommes de l'État, plus qu'« hommes d'État »<sup>20</sup>, les consuls représentent donc le gouvernement français au niveau local. Peut-être encore davantage qu'ils le représentent, ils le symbolisent. D'une part, en effet, jusqu'aux années 1850, les consuls se considèrent et sont considérés comme les véritables experts de leur circonscription, d'autant que l'espace balkanique est mal connu en Hexagone. D'autre part, le ministère des Affaires étrangères ne parvient réellement à contrôler son personnel depuis Paris qu'à partir des années 1850. Enfin, dans une perspective comparatiste, il nous a semblé intéressant de soulever le parallèle entre les figures de l'intermédiation décisionnelle que sont les préfets, les consuls et les administrateurs coloniaux, trois figures indissociables de l'État français centralisateur du XIX<sup>e</sup> siècle.

En dernier lieu, l'histoire consulaire profite des renouvellements de l'histoire des relations internationales. La présence française en Macédoine se transforme en effet au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, ce dont le consulat de France se fait à la fois l'écho et le maître d'œuvre. La dimension économique de la présence française en Macédoine, partant, du poste consulaire de France à Salonique, reste très importante même si la puissance commerciale du XVIII<sup>e</sup> siècle cède progressivement le pas à l'investissement économique et financier en général. Cette étude du consulat de France à Salonique s'appuie sur les nombreux travaux existant sur l'histoire économique de l'Empire ottoman et de Salonique, tout en s'inscrivant dans le courant historiographique actuel qui met en avant la dimension commerciale des postes consulaires dans le monde que ce soit à la période moderne ou contemporaine<sup>21</sup>. Enfin, l'exemple de Salonique illustre parfaitement l'émergence d'une diplomatie culturelle

---

<sup>20</sup> Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des Relations internationales*, Paris, Pocket, 2010 (1964).

<sup>21</sup> Cf. notamment les travaux de Silvia Marzagalli dont le projet Navicorpus.

française au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Loin d'être un modèle fixe, elle s'adapte, par le biais de l'action des consuls, aux réalités locales. Il s'agit en l'occurrence de la défense des catholiques et des relations bien comprises qui lient les représentants français à l'action des Lazaristes, mais aussi des rapports entretenus avec l'Alliance israélite universelle, particulièrement importants dans la sépharade des Balkans<sup>22</sup>. D'ailleurs, au-delà de la diplomatie consulaire, cette étude s'inscrit volontairement dans un siècle et un espace qui peinent à trouver réellement leur place dans l'histoire des relations internationales, coincés entre la Révolution française et l'Empire napoléonien d'un côté, et la Grande Guerre de l'autre, mais aussi entre l'Europe dite occidentale et le monde musulman. Des travaux récents et de qualité existent<sup>23</sup>, d'autres à venir sont prometteurs<sup>24</sup>, espérons qu'ils soient toujours plus nombreux.

Au-delà d'un manque historiographique, cette étude répond finalement aux attentes du Quai d'Orsay qui demandait en 1900 au consul français, Louis Steeg, une « notice historique » du consulat de France à Salonique<sup>25</sup>. C'est donc naturellement que les derniers mots de ce travail vont pour Charles Tissot, autre consul emblématique de la métropole macédonienne, dont la plume acerbe a agrémenté cette étude, qui écrivait en mai 1860 à sa sœur :

« Je suis en train depuis huit jours de faire 'imprimer' ma thèse sur *Le Triton* par l'inimitable plume de mon premier drogman M. Kraïewski [...] J'ai supprimé bien des détails qui nuisaient à l'ensemble »<sup>26</sup>.

À peine son travail achevé, il évoque pourtant déjà le suivant : « Ma thèse latine aura précisément pour sujet *Les voies romaines de la province d'Afrique* »<sup>27</sup>. C'est donc un juste retour que d'envisager désormais d'en faire l'histoire.

---

<sup>22</sup> Gilles Veinstein (dir.), *Salonique 1850-1918, la "ville des Juifs" et le réveil des Balkans*, Paris, Autrement, série Mémoires, Paris, 1992.

<sup>23</sup> Cf. les travaux de Henry Laurens comme *Le rêve méditerranéen, grandeurs et avatars*, Paris, éd. CNRS, 2010 ou *Orientales III, Parcours et situations, Moyen-Orient*, Paris, CNRS éd., 2004 ; ou ceux d'Yves Bruley sur le second Empire, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012.

<sup>24</sup> Cf. par exemple Céline Paillette, « L'Europe et la mondialisation des enjeux sanitaires : une diplomatie sanitaire française, des années 1890 aux années 1930 », thèse en cours sous la direction du Professeur Robert Frank à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

<sup>25</sup> Cf. intro et annexe.

<sup>26</sup> Bibliothèque nationale de France, Richelieu, (BNFR), Nouvelles acquisitions française (NAF), 12400, Tissot et sa famille 1859-1860, bibliothèque Salomon Reinach, Salonique, le 15 mai 1860. Tissot à sa sœur.

<sup>27</sup> *Id.*



## ANNEXES



*BNFR, NAF, 12400, fonds Salomon Reinach, correspondance de Charles Tissot, Salonique, le 18 avril 1859*

## **ANNEXE préliminaire : liste des ministres des secrétaires d'État à la Marine et des Affaires étrangères (1774-1913)**

Dressée d'après Jean Baillou (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. 1 *De l'Ancien Régime au Second Empire*, t. 2 1870-1980, Paris, CNRS, 1984, p. 787-794 du t. 1 et p. 979-991, t. 2.

Lucien Bély, Georges-Henri Soutou, Laurent Theis, Maurice Vaïsse (dir.), *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères*, Paris, Fayard, 2005.

<b>Date de la nomination</b>	<b>Ministres et secrétaires d'État</b>	<b>Date de la cessation des fonctions</b>
24 août 1774	SARTINE Antoine de, comte d'Alby (secrétaire d'État à la Marine)	13 octobre 1780
13 octobre 1780	Charles de La Croix, marquis de Castries (secrétaire d'État à la Marine)	24 août 1787
25 août 1787	MONTMORIN SAINT-HEREM Armand Marc, comte de (secrétaire d'État à la Marine)	24 décembre 1787
24 décembre 1787	LA LUZERNE César Henri de (secrétaire d'État à la Marine)	13 juillet 1789
13 juillet 1789	LAPORTE Arnaud de (secrétaire d'État à la Marine)	16 juillet 1789
16 juillet 1789	LA LUZERNE César Henri de (secrétaire d'État à la Marine)	26 octobre 1790
26 octobre 1790	CLARET DE FLEURIEU Charles Pierre (Ministre de la Marine et des Colonies)	17 mai 1791
17 mai 1791	THEVENARD Antoine Jean Marie (Ministre de la Marine et des Colonies)	18 septembre 1791
18 septembre 1791	VALDEC DE LESSART Claude Antoine de (Ministre de la Marine et des Colonies)	7 octobre 1791
7 octobre 1791	Antoine François Bertrand de Molleville (Ministre de la Marine et des Colonies)	16 mars 1792
16 mars 1792	LACOSTE Jean (Ministre de la Marine et des Colonies)	21 juillet 1792
21 juillet 1792	GRATET François Joseph de, vicomte Dubouchage (Ministre de la Marine et des Colonies)	10 août 1792

10 août 1792	MONGE Gaspard (Ministre de la Marine et des Colonies)	10 avril 1793
	Passage de la Marine aux Affaires étrangères	
21 juin 1793	DEFORGUES (François-Louis-Michel Chemin)	2 avril 1794
2 avril 1794	Cinq commissaires se succédèrent : Goujon, Hermann, Buchot, Miot et Colchen	4 novembre 1795
4 novembre 1795	DELACROIX Charles	18 juillet 1797
18 juillet 1797	TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de	13 juillet 1799
20 juillet 1799	REINHARD Charles-Frédéric	21 novembre 1799
21 novembre 1799	TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de	17 juin 1807
8 août 1807	CHAMPAGNY Jean Baptiste Nompère, comte de, duc de Cadore	16 avril 1811
17 avril 1811	MARET Hugues-Bernard duc de Bassano	19 novembre 1813
20 novembre 1813	CAULAINCOURT Armand-Augustin-Louis de, duc de Vicence ; remplacé par Le comte de Laforest par le gouvernement provisoire	2 avril 1814
13 mai 1814	TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de, prince de Bénévent	10 septembre 1814
11 septembre 1814	JAUCOURT François, marquis de	20 mars 1815
21 mars 1815	CAULAINCOURT Armand-Augustin-Louis de, duc de Vicence	22 juin 1815
23 juin 1815	BIGNON Pierre-Édouard, baron	7 juillet 1815
8 juillet 1815	TALLEYRAND-PERIGORD Charles Maurice de, prince de Bénévent	23 septembre 1815
24 septembre 1815	RICHELIEU Armand-Emmanuel du Plessis, duc de	28 décembre 1818
29 décembre 1818	DESSOLES Charles-Louis, marquis	18 novembre 1819
19 novembre 1819	PASQUIER Etienne-Denis, baron	13 décembre 1821
14 décembre 1821	MONTMORENCY Mathieu-Jean-Félicité, vicomte de	27 décembre 1822
28 décembre 1822	CHATEAUBRIAND François-René, vicomte de	5 juin 1824
4 août 1824	DAMAS Ange-Hyacinthe-Maxence baron de	3 janvier 1828
4 janvier 1828	LA FERRONAYS Pierre-Louis-Auguste Ferron, comte de	22 avril 1829
14 mai 1829	PORTALIS Joseph-Marie, comte	7 août 1829

## Annexes préliminaires : liste des ministres et des ambassadeurs

8 août 1829	POLIGNAC Armand-Jules, prince de	28 juillet 1830
11 août 1830	MOLE Mathieu-Louis comte (après passages provisoires de Bignon et de Jourdan)	1 <sup>er</sup> novembre 1830
2 novembre 1830	MAISON Joseph-Nicolas, marquis	17 novembre 1830
17 novembre 1830	SEBASTIANI de la Porta Horace, Comte	13 octobre 1832
18 octobre 1832	BROGLIE Victor, comte de	3 avril 1834
3 avril 1834	RIGNY Henri comte de	12 mars 1835
12 mars 1835	BROGLIE Victor, comte de	22 février 1836
22 février 1836	THIERS Adolphe-Marie-Joseph	5 septembre 1836
5 septembre 1836	MOLE Mathieu-Louis comte	23 mars 1839
23 mars 1839	MONTEBELLO Napoléon Lannes, duc de	12 mai 1839
12 mai 1839	SOULT Jean de Dieu, duc de Dalmatie	1 <sup>er</sup> mars 1840
1 <sup>er</sup> mars 1840	THIERS Adolphe-Marie-Joseph	29 octobre 1840
29 octobre 1840	GUIZOT François	24 février 1848
25 février 1848	LAMARTINE Alphonse de	10 mai 1848
10 mai 1848	BASTIDE Jules	19 décembre 1848
19 décembre 1848	DROUYN DE LHUYS Édouard	2 juin 1849
2 juin 1849	TOCQUEVILLE Alexis de	16 novembre 1849
16 novembre 1849	LAHITTE Jean-Ernest Ducos, comte de	9 janvier 1851
9 janvier 1851	DROUYN DE LHUYS Édouard	24 janvier 1851
24 janvier 1851	BRENIER Anatole baron	10 avril 1851
10 avril 1851	BAROCHE Jules	26 octobre 1851
26 octobre 1851	TURGOT Louis, marquis de	28 juillet 1852
28 juillet 1852	DROUYN DE LHUYS Édouard	8 mai 1855
8 mai 1855	COLONNA-WALEWSKI Alexandre comte	4 janvier 1860
4 janvier 1860	THOUVENEL Antoine Édouard	15 octobre 1862
15 octobre 1862	DROUYN de Lhuys Édouard	1 <sup>er</sup> septembre 1866



1 <sup>er</sup> septembre 1866	MOUSTIER Lionel marquis de	17 décembre 1868
17 décembre 1868	LA VALETTE Charles marquis de	17 juillet 1869
17 juillet 1869	LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS Henri-Bernard-Godefroi-Alphonse, prince de	2 janvier 1870
2 janvier 1870	DARU Napoléon comte	14 avril 1870
15 mai 1870	GRAMONT Agenor duc de	10 août 1870
12 août 1870	LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS Henri-Bernard-Godefroi-Alphonse, prince de	4 septembre 1870
4 septembre 1870	FAVRE Jules	2 août 1871
2 août 1871	REMUSAT Charles, Comte de	26 mai 1873
26 mai 1873	BROGLIE Jacques-Victor-Albert, duc de	26 novembre 1873
26 novembre 1873	DECAZES Louis, duc de Glucksberg	23 novembre 1877
23 novembre 1877	BANNEVILLE Gaston-Robert, marquis de	13 décembre 1877
13 décembre 1877	WADDINGTON William-Henry	27 décembre 1879
27 décembre 1879	FREYCINET Louis- Charles de Saulces de	23 septembre 1880
23 septembre 1880	BARTHELEMY de SAINT-HILAIRE Jules	14 novembre 1881
14 novembre 1881	GAMBETTA Léon-Michel	30 janvier 1882
30 janvier 1882	FREYCINET Louis-Charles de Saulces de	7 août 1882
7 août 1882	DUCLERC Charles-Théodore-Eugène (FALLIERES à l'intérim)	29 janvier 1883
21 février 1883	CHALLEMEL-LACOUR Paul-Armand	20 novembre 1883
20 novembre 1883	FERRY Jules	6 avril 1885
6 avril 1885	FREYCINET Louis-Charles de Saulces de (nommé dans deux gouvernements successifs)	11 décembre 1886
13 décembre 1886	FLOURENS Émile	4 avril 1888
4 avril 1888	GOBLET René	22 février 1889
22 février 1889	SPULLER Eugène	17 mars 1890
17 mars 1890	RIBOT Alexandre (nommé dans trois gouvernements successifs)	11 janvier 1893
11 janvier 1893	DEVELLE Jules (nommé dans deux gouvernements successifs)	3 décembre 1893

Annexes préliminaires : liste des ministres et des ambassadeurs

3 décembre 1893	CASIMIR-PERIER Jean	30 mai 1894
30 mai 1894	HANOTAUX Gabriel (nommé dans deux gouvernements successifs)	2 novembre 1895
2 novembre 1895	BERTHELOT Marcelin	28 mars 1896
28 mars 1896	BOURGEOIS Léon	30 avril 1896
30 avril 1896	HANOTAUX Gabriel	20 juin 1898
28 juin 1898	DELCASSE Théophile (nommé dans cinq gouvernements successifs)	6 juin 1905
17 juin 1905	ROUVIER Maurice	14 mars 1906
14 mars 1906	BOURGEOIS Léon	25 octobre 1906
25 octobre 1906	PICHON Stephen (nommé dans trois gouvernements successifs)	2 mars 1911
2 mars 1911	CRUPPI Jean	27 juin 1911
27 juin 1911	SELVES Justin de	14 janvier 1912
14 janvier 1912	POINCARE Raymond	21 janvier 1913
21 janvier 1913	JONNART Charles	22 mars 1913
22 mars 1913	PICHON Stephen	9 décembre 1913
9 décembre 1913	DOUMERGUE Gaston	9 juin 1914

## **ANNEXE préliminaire : Tableau des représentants permanents de la France en Turquie (1781-1913)**

D'après l'ouvrage de Jean-Louis Bacqué-Grammont, Sinan Kunalalp et Frédéric Hitzel, *Représentants permanents de la France en Turquie (1536-1991) et de la Turquie en France (1797-1991)*, Istanbul-Paris, Isis, 1991.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Dates</b>	<b>Durée et fonction à Constantinople</b>
François Emmanuel GUIGNARD, comte de SAINT-PRIEST	1735 (Grenoble)-1821 (Saint Priest)	1768-1784 : ambassadeur
Sieur LEBAS		1776-1777 : chargé d'affaires
Marie-Gabriel-Florent, Auguste, comte de CHOISEUL-GOUFFIER	1752 (Paris)-1817 (Aix-la Chapelle)	1784- octobre 1792 : ambassadeur
Antoine FONTON		1792-1793 : Chef de la nation (drogman)
Charles Louis HUGUET, marquis puis citoyen SEMONVILLE	1759 (Paris)-1839 (Paris)	1792-1793 : ambassadeur
Marie Louis Henri, marquis, puis citoyen DESCORCHES de SAINTE - CROIX	1749 (Sainte-Croix-du-Ménil-Gouffroi dans l'Orne) - 1830	1793-1794 : envoyé extraordinaire
Étienne-Félix citoyen HENIN puis baron d'HENIN de CUVILLIERS	1755 (Balloy, Seine et Marne)-1841	1793-1795 : chargé d'affaires
Raymond, citoyen VERNINAC-SAINTE-MAUR	1762 (Gourdon) - 1822 (vers Angoulême)	1795-1797 : envoyé extraordinaire et résident ministre
Jacques citoyen DUBOIS-THAINVILLE		1794 : envoyé en mission spéciale à la demande de Mme Descorches pour rétablir le calme dans la communauté
Jean-Baptiste-Annibal AUBERT-DUBAYET	1759 (Nouvelle-Orléans) - 1797 en poste	1796-1797 : ambassadeur
Jean François, citoyen CARRA-SAINTE-CYR	1756 (Lyon)-1834 (Wailly sur Aisne)	1797-1798 : chargé d'affaires
Pierre Jean RUFFIN	1742 (Salonique) - 1824 (Istanbul)	1798 : chargé d'affaires ; et en 1804 : brièvement à la suite du départ de Brune ; 1814-1815
Horace-François-Bastien SEBASTIANI	1772 (Corse) - 1851 (Paris)	1801 : Mission spéciale auprès du Sultan

Annexes préliminaires: liste des ministres et des ambassadeurs

Guillaume, Marie, Anne, général BRUNE	1763 (Brive la Gaillarde) - 1815 (Avignon assassiné)	1802-1804 : ambassadeur
Pierre PARANDIER		1804 : chargé d'affaires
Pierre-Amédée-Emilien-Probe JAUBERT	1779 (Aix en Provence) – 1847 (Gillevoisin)	1805 : envoyé en mission spéciale
Horace-François-Bastien SEBASTIANI	1772 (Corse) - 1851 (Paris)	1806-1808 : ambassadeur
Jules-Pons-Florimond du FAY, marquis de LATOUR-MAUBOURG	1781 - 1837 (Rome)	1808-1812 : chargé d'affaires
Antoine François comte ANDRESSY	1761 (Castelnaudary)-1828 (Montauban)	1812 -1814 : ambassadeur
Antoine Mathieu DEVAL	1757 (Istanbul)-1819	1815-1816 : chargé d'affaires
Charles-François de RIFFARDEAU, marquis, puis duc de RIVIERE	1765 (La Ferté sur Cher)-1828 (Paris)	1816-1820 : ambassadeur
Comte de Viella		1819-1821 : chargé d'affaires
Jules-Pons-Florimond du FAY, marquis de LATOUR-MAUBOURG	1781 - 1837 (Rome)	1821-1823 : ambassadeur
Joseph Alexandre Reine, comte de BEAUREPAIRE de LOUVAGNY	1774 (Dunkerque) - 1840 (Bâle)	1824-1831 : ambassadeur ; rappelé pour avoir communiqué des documents confidentiels au Sultan
Émile-Benoît-Victor DESAGES		1826 : chargé d'affaires
Jacques-Édouard BURIGNOT, baron de VARENNE	Un incendie le 2 août 1831 rendit son palais inhabitable	1831-1833 : chargé d'affaires
Albin-Reine, baron ROUSSIN	1781 (Dijon) - 1854 (Paris)	1833-1839 : ambassadeur ; débuta les travaux de l'actuel palais de France en 1837, achevés en 1847
Emile-Guillaume-Théophile de BIONNEAU marquis d'EYRAGUES		1836-1837 : chargé d'affaires
Alexis-Louis, comte de Lurde		1839 : chargé d'affaires
Édouard comte PONTOIS		1839-1841 : envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, puis ambassadeur
Charles-Adrien comte HIS de BUTENVAL	1809 (Navarre-les-Evreux) - 1883 (Bagnières de Bigorre)	1841 : chargé d'affaires

François-Adolphe, baron et comte de BOURQUENEY	1799 (Paris) - 1869	1841-1848 : envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, puis ambassadeur
Mathurin-Joseph COR		1848 : chargé d'affaires
Général Jacques AUPICK	1789 (Gravelines) - 1857 (Paris)	1848-1851 : Envoyé spécial et ministre plénipotentiaire
Joseph-Jules-Paul-Marie-François de CADOINE marquis de GABRIAC	Berne (1830) - 1903 (Paris)	Chargé d'affaires 1851
Charles-Jean-Marie Félix marquis de LA VALETTE	1806 (Senlis) - 1881 (Paris)	1851-1853 : ministre plénipotentiaire puis ambassadeur
Charles-Raymond SABATIER		1852 : Chargé d'affaires
Vincent BENEDETTI	1817 (Bastia) - 1900 (Paris) : « il fut nommé en 1840 élève-consul à Alexandrie et s'y lia avec Charles de la Lavalette alors titulaire de ce consulat général »	1853 : chargé d'affaires
Edmond de LA COUR		1853 : ambassadeur
Achille, comte BARAGUAY d'HILLIERS	1795 (Paris) - 1878 (Amélie-les-Bains)	1853-1854 : ambassadeur
Vincent BENEDETTI		1854-1855 : chargé d'affaires
Édouard-Antoine de THOUVENEL	1818 (Verdun) - 1866 (Paris)	1855-1859 : ambassadeur
Marie Charles Henri Albert, comte de LALLEMAND		1858, 1860 et 1861 : chargé d'affaires
Charles-Jean-Marie Félix marquis de LA VALETTE		1860-1861 : ambassadeur
Napoléon-Auguste LANNES, duc et comte de MONTEBELLO	1801 (Paris) - 1874 (château de Lannes, Marne)	1861 : Envoyé en mission spéciale
Lionel-Désiré-Marie-François-René, marquis de MOUSTIER	1817(Paris) - 1869 (Paris)	1861-1866 : ambassadeur
Robert-Ernest de BONNIERES de WIERRE		1863-1866 : chargé d'affaires
Nicolas-Prosper BOUREE	1811 (Boulogne sur mer) – 1886	28 octobre 1866- 9 juillet 1870 : ambassadeur
Amédée OUTREY		1867 : chargé d'affaires

Annexes préliminaires: liste des ministres et des ambassadeurs

Louis-Étienne-Arthur DUBREUIL-HELION, vicomte de LA GUERONNIERE	1816 (Villemartin, haute Vienne) - 1875 (Paris)	1870 : ambassadeur
Jacques DUCROS-AUBERT	1833	1870-1871 : chargé d'affaires
Jean-Chalres-Melchior, comte de VOGÜE	1829 (Paris) - 1916 (Paris)	1871-1875 : ambassadeur. Il démissionne au départ de Mac Mahon
Jean François- Guillaume, comte de BOURGOUING	1821 (Paris) - 1885	1875-1877 : ambassadeur
Hugues-Marie-Henri FOURNIER	1821 (Paris) - 1898 (château de Pâtis, Indre-et-Loir)	1877-1880 : ambassadeur
Charles-Joseph TISSOT	<i>Voir sa biographie. Il a été consul de Salonique</i>	1880-1882 : ambassadeur
Emmanuel-Henri-Victorien, marquis de NOAILLES	1830 (Maintenon) - 1909 (Paris)	1882-1886 : ambassadeur
Charles-Jean-Tristan, comte de MONTHOLON	1843	1886 : ministre plénipotentiaire
Jean-Louis LANNES, marquis de MONTEBELLO	1838 (Lucerne) - 1907 (Paris)	1886-1891 : ambassadeur
Pierre Paul CAMBON	1843 (Paris) - 1924 (Paris)	1891-1898 : ambassadeur
Jean Antoine Ernest CONSTANS	1833 (Béziers) - 1913 (Paris)	Décembre 1898-1909 : ambassadeur
Louis-Maurice BOMPARD	1854 (Metz) - 1935 (Grasse)	1909-1914 : ambassadeur

## **ANNEXE 1**

### **LES CONSULS DE FRANCE À SALONIQUE**

**1774-1913**

Les annexes I, II et III sont construites essentiellement à partir des dossiers personnels des membres du consulat de France à Salonique. On les trouve sous la cote « dossier personnel » aux archives du ministère des Affaires étrangères (site de La Courneuve), cote sous-divisée en trois registres selon les périodes (avant 1815, milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, après 1850). Ces sources principales sont complétées par des documents secondaires que sont des travaux d'historiens, des publications ou travaux personnels des personnels du Quai d'Orsay, ou encore la base Léonore, qui recense les dossiers des détenteurs de la Légion d'honneur depuis 1802 :

<http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/leonore.htm>

**Annexe 1 bis Liste des consuls**

<u>Nom du titulaire</u>	<u>Grade lors de leur passage à Salonique</u>	<u>Dates de nomination</u>	<u>Gérant</u>
ARAZY Vincent	Consul	1774-1779	
MAZIERES SAINT-MARCEL, Pierre	Consul	1779-1786	Cousinery assure la gestion entre 1783 et 1785.
COUSINERY Esprit, Marie	Consul à partir de 1786 ; vice-consul entre 1779 et 1786	1786-1793 ; révoqué par la Convention	Masse, puis Reboul, Lazare Focou et Tavernier, députés de la nation : 8 germinal an II (28 octobre 1793) - 9 messidor an III (27 juin 1795)
FÉLIX-BEAUJOUR Louis, Auguste	Consul	1794-1799	Il laisse la gérance le 1 <sup>er</sup> messidor an VI (19 juin 1798) à Tavernier. Néanmoins Félix Beaujour en reste le titulaire
			Les années 1799-1802 sont marquées par la guerre avec l'Empire ottoman : gestions par intérim notamment les députés de la nation Masse et Tavernier.
MAGALLON Charles	Consul général ou commissaire des relations commerciales de la République à Salonique	1802-1806	
CLAIRAMBAULT, Charles Bienvenu	Vice-consul	1804-1812	Malgré sa longue gestion, il n'a jamais été titularisé
FOURCADE (aîné), Pascal Thomas	Consul général	1812-1813	Il meurt à Salonique ; Clairambault, assure l'intérim, en alternance avec Malivoire dont le vice-consulat d'Andrinople a été supprimé en 1814.
COUSINERY Esprit Marie	Consul général	1814-1817	
BOTTU, François Marie	Consul	1817-1825	Pendant trois ans, il est gérant. Titularisé en 1820, il cède la gestion à son fils, Alphonse, en 1823 et en 1825.



DUPRE (fils), Adrien, Pierre, Jean-François	Consul	1825-1829	Auban assure la gestion à Salonique entre 1828 et 1830.
DESPRÉAUX de SAINT-SAUVEUR	Vice-consul	1830-1831	
CODRIKA, Achille		1832-1833	
GUYS Augustin, Charles, Édouard	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1833-1839	Il est révoqué par ordonnance en juillet 1839. Vattier de Bourville prend la gestion
GILLET Hyacinthe	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1840-1845	
GRASSET Édouard	Consul (2 <sup>e</sup> classe en 1848 ; 1 <sup>re</sup> classe en 1849)	1845-1851	Le drogman chancelier Belin lui remet la gestion en 1845. Il a déjà assuré l'intérim suite au rappel de Gillet à Paris entre 1845 et 1851. En 1851, Chatry de Lafosse assure l'intérim.
FAUCHER Joseph, Martial, dit Jules	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1851-1853	
MORNARD, Louis, Antoine, Henri (de)	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1853-1858	Il décède à Salonique. Battus et Delaporte ont assuré les intérim entre 1855 et 1857.
TISSOT Charles, Joseph	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1858-1959	Gestions assurées par Alphonse Guillois, drogman chancelier, 1861-1867
DARASSE Paul, Jules, Joseph,	Consul (1 <sup>re</sup> classe)	1861-1862	
PONCHARRA (marquis de)		1862-1867	Dossier introuvable.
WIET Émile	Consul (1 <sup>er</sup> classe)	1867-1868	
WALEWSKI Alexandre	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1869	
MOULIN Pierre, Jules	Consul (2 <sup>e</sup> puis de 1 <sup>re</sup> classe (en 875)	1870-1876	Lynché par la foule le 6 mai 1876. M. Pons assure l'intérim
MALLET Eugène	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1876-1880	Kraïewski gère en 1878.
ROUSSET Paul Gustave	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1880-1881	
DOZON Louis, Auguste, Henri	Consul (1 <sup>re</sup> classe en 1881 puis consul général en 1884)	1881-1885	
PRICOT de SAINTE-MARIE Jean-Baptiste, Evariste	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1885-1889	

LEQUEUX André	Consul (1 <sup>re</sup> classe)	Janvier 1889 - février 1890	M. Guillois assure l'intérim en tant que chancelier
LACRETELLE Jules, Pierre, Amaury (de)	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1890-1892	À son départ, gestion assurée par Naggiar et Battus dès juin 1892
REGNAULT Eugène		1892-1893	Dossier non consultable en raison de son état de conservation.
VEILLET DUFRÊCHE Paul	Consul (1 <sup>re</sup> classe)	1894-1897	
CILLIERE Alphonse, Marie, Fulcrand	Consul (1 <sup>re</sup> classe)	1897-1899	Laisse la gestion au début 1899 à M. Dubreuil
STEEG Camille, Louis	Consul (2 <sup>nd</sup> classe en octobre 1898, de 1 <sup>re</sup> en mars 1899 et consul général en juillet 1904)	1899-1905	Vernazza, le vice-consul, assure l'intérim pendant ses absences
ALRIC Arthur, Denis, Anatole	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1906-1907	
SÉON Claude, Francisque	Consul (1 <sup>re</sup> classe et consul général en 1913)	1908-1909 puis à partir de 1913	Il est nommé à nouveau en décembre 1913 pour assurer la période de transition entre les souverainetés ottomane et grecque.
CHOUBLIER Maxime, Étienne	Consul (1 <sup>re</sup> classe)	1910-1911	
JOUSSELIN Gaston, Félix, Jules	Consul (2 <sup>e</sup> classe)	1911-1913	

## **Annexe 1 ter : biographie des consuls de Salonique, 1774-1913**

### **JEAN VINCENT ARAZY (1722-1813)<sup>1</sup>**

*Consul de Salonique 1774-1779*

Né à Marseille le 1<sup>er</sup> septembre 1722, il décède le 4 mars 1813 dans la même ville. Il commence sa carrière en novembre 1748 au vice-consulat de Candie et obtient une pension de retraite en 1786 après 37 ans de service dans les Échelles du Levant. Il est issu d'une famille de consuls puisque son oncle, Joseph d'Arazy, et son cousin, André Alexandre Lemaire, l'ont été. Il se marie en 1773, à Smyrne, avec Hélène Sicofridy (née en 1740). Ils ont deux garçons, et une fille, la cadette. Un de ses fils, Augustin Mathieu, né « la même année que mon légitime mariage [avec comme] parrain M. Cydain, premier député de la nation », embrasse lui-même la carrière consulaire. Il est consul de Coron lors du décès de son père. Jean Vincent Arazy a effectué une carrière consulaire complète. Vice-consul à Candie entre 1748 et 1750, il est nommé chancelier à Salonique en 1750 où il reste 4 ans. Il est ensuite nommé chancelier à Seyde où ses revenus passent de 300 à 700 livres, sans compter sa participation dans le commerce de l'Échelle. Entre 1763 et 1774, il est chancelier du consulat général de Smyrne puis nommé consul à Salonique entre 1774 et 1779 (8 000 livres par an). Il finit sa

<sup>1</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Jean Vincent Arazy, vol. 2, p. 433-456.

carrière en Syrie et en Palestine entre 1779 et 1886 en qualité de consul général avec un traitement de 10 000 livres par an.

Il retourne à Marseille lors de la Révolution et ne cesse dès lors d'envoyer des dépêches afin de retrouver sa pension de retraite. En 1813, son épouse reçoit une pension de veuvage.

### **PIERRE MAZIERES DE SAINT MARCEL (1752-1821)<sup>2</sup>**

*Consul de Salonique 1779-1786*

Né à Vienne, en Isère, le 23 mars 1752, il prend sa retraite, après 42 ans de service, avec un traitement provisoire de 2000 francs, le 12 septembre 1814. Secrétaire particulier de l'ambassadeur de Constantinople entre 1774 et 1776, il est ensuite nommé au consulat de France de Morée, puis en 1779 à celui de Salonique. En 1786, il obtient le consulat général d'Alep où il reste jusqu'à prairial an II (mai 1794). Démis de son poste lors du conflit égyptien, il s'établit à Lattaquié en Syrie où il aide les Français. Au retour de la paix, il est nommé aux vice-consulats de Rosette et d'Alexandrie. Il rentre deux fois seulement en France en 1805 pour la mort de sa mère et en 1814 pour prendre sa retraite. Il décède le 11 mai 1821 à Vienne<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Pierre Mazières de Saint-Marcel vol. 62, 16 pièces.

<sup>3</sup> En 1823, sa veuve écrit au Ministre qu'elle reçoit toujours sa pension.

**ESPRIT MARIE COUSINERY (1747-1833)<sup>4</sup>**

*Consul de Salonique 1786-1793 et 1814-1817*



Le dossier de Cousinery est nettement plus fourni que celui de ses contemporains. Les documents qu'il contient sont en grande partie des lettres qu'il a écrites pour justifier de ses états de service après avoir été successivement licencié par la Convention en 1793 et par la Restauration en 1817. Sa correspondance constitue donc

<sup>4</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Esprit Marie Cousinery, vol. 20, p. 37- 176. Il a publié un récit de voyage extrêmement instructif sur son passage en Macédoine intitulé *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832. Des travaux historiques existent sur lui. Cf. notamment Louis Bergasse *Un consul de France en Orient, Esprit Cousinery, Voyageur, archéologue et numismate (1747-1833)*, Marseille, Société de Statistique, d'histoire et d'archéologie, 1932 ; Mathieu Jestin, « De Cousinery à Cousinery : histoire du consulat de France à Salonique », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 33, printemps 2011.

un long plaidoyer en sa faveur, où il montre la qualité de ses services et l'injustice de sa situation. Numismate reconnu, il va même jusqu'à faire du chantage au sujet de sa collection de médaille, pour arriver à ses fins :

« Le cabinet des médailles et autres antiques accessoires n'intéresse pas moins la nation [française] mais il a le grand avantage sur les autres d'intéresser aussi toute l'Europe ».

Il finit par vendre 60 000 francs sa collection de 6 000 médailles anciennes et devient membre de l'Académie des Inscriptions. Enfin, il n'hésite pas à faire appel à ses amis pour obtenir leur recommandation. C'est le cas de Barbier Dubocage :

« Ce savant géographe témoigne que j'ai été utile par mes observations sur la Macédoine et il certifie que je puis l'être encore si le service m'appelle une autre fois dans cette province ottomane »<sup>5</sup>.

Né à Marseille le 8 juin 1747, il entre à 18 ans dans la carrière consulaire. Il commence à Trieste (1770-1772), puis il est nommé chancelier à Salonique. Il reste dans l'échelle macédonienne jusqu'en 1779 comme élève vice-consul. Après un rapide passage par Smyrne (1789-1790), il revient à Salonique (vice-consul) où il pallie l'absence de Saint-Marcel pendant deux ans entre 1783 et 1785. De retour à Paris, il reçoit la gérance du vice-consulat de Rosette puis de Rhodes avant d'obtenir le brevet de consul à Salonique délivré par

<sup>5</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Esprit Marie Cousinery, vol. 20, p. 37- 176. Paris le 10 septembre 1810 lettre de Barbier Dubocage qu'il commente ensuite.

le maréchal de Castries. Révoqué en 1793 par la Révolution, il demeure 8 ans, de 1793 à 1801, à Smyrne avec toute sa famille sans ressource. Puis il rentre à Paris, de 1803 à 1811, avec 6 000 francs de pension octroyés par Talleyrand, en attendant de retrouver une place. C'est chose faite entre 1814-1817 où il retourne à Salonique en tant que consul général. Sa gestion est pourtant catastrophique. Il rentre définitivement en France en 1819 où successivement il perd son statut de consul en 1820 et il est mis à la retraite en 1821<sup>6</sup>. Il n'obtient pas la Légion d'honneur. Il décède le 7 janvier 1833<sup>7</sup>. Il a épousé, à Salonique, une Grecque ottomane. Leur fils a commencé une carrière consulaire aux côtés de son père en 1815. Il est nommé le 4 septembre 1816 2<sup>e</sup> drogman à Acre. Il quitte ensuite la carrière consulaire pour devenir numismate

**LOUIS AUGUSTE BEAUJOUR-FÉLIX  
(1765-1836)<sup>8</sup>**



Né en 1765 à Callas, dans le Var, il a rempli diverses fonctions diplomatiques et consulaires. Il décède à Marseille le 1<sup>er</sup> juillet 1836. Un monument en son honneur se dresse au Père-Lachaise. Reconnu par ses contemporains et resté célèbre chez les historiens, il a en effet rédigé différents mémoires sur la Turquie d'Europe, sur la France révolutionnaire ou encore sur l'économie<sup>9</sup>. En 1800, il précise l'origine de son surnom à la suite de sa nomination en Suède aux côtés de son frère :

« Je vous préviens pour que vous ne soyez pas dans le cas de confondre nos deux noms, j'ajouterai au mien désormais le surnom de Beaujour

<sup>6</sup> On trouve le calcul de la retraite. « M. Cousinery aura le 12 février 1821 : 35 ans et 11 mois de service. Le traitement de M. Cousinery est de 12 000 francs. Pour trente ans de service le 6<sup>e</sup> qui fait 2 000 francs. Les cinq sixième restants font 10 000 : Le trentième des cinq sixième restant 333,33 francs, par cinq années de service en sus de trente ans : 1 666,65 francs, le douzième du trentième soit de 333,33 francs soit 27,77 francs, pour onze mois de service en dessus de trente ans : 305,47 francs, soit au total 3 972, 12 francs ».

<sup>7</sup> Pierre Guiral et Félix Reynaud (dir.) *Les Marseillais dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1988.

<sup>8</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Louis Auguste Beaujour-Félix Personnel volume 5, p. 297-335. Cf. aussi Pierre Guiral et Félix Reynaud (dir.) *Les Marseillais*, op. cit.

<sup>9</sup> Cf. notamment Félix Beaujour, *Tableau du commerce de la Grèce, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, 1800, 2 vol ; mais aussi *Théorie en faveur des divorces ; Vues sur une éducation républicaine*.

sous lequel on me connaît dans ma famille »<sup>10</sup>.

Entré aux Relations Extérieures en 1788, il est :

« Successivement secrétaire à la légation de Munich (1790), à Dresde (1791), consul général de Grèce (1794), consul général, chargé d'affaires en Suède (1799), commissaire général des relations commerciales à Georges Town (États-Unis) en 1805, consul général à Smyrne en 1816. Il aurait été chargé l'année suivante de l'inspection générale de tous les consulats d'Orient ».

Ses services sont mis entre parenthèses en raison de problèmes de vue, ses médecins le prévenant « d'une prochaine et entière cécité ». Il guérit finalement. Il atteint le grade d'officier de la Légion d'honneur en 1819.

« Depuis ce moment, il eut un traitement d'inactivité jusqu'au mois de mars 1830 où il reçut une pension de retraite. Louis XVIII par une ordonnance du 24 septembre 1818 lui avait conféré le titre de baron ».

En 1825, il demande même à devenir comte « car j'ai une terre suffisante pour former un majorat de comte ». Il est élu député de Marseille en 1831 et où il crée un prix quinquennal récompensant tous les cinq ans « le meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille »<sup>11</sup>.

En 1793, alors qu'il est employé dans la commission des relations extérieures, Beaujour :

« demande le consulat de Salonique [...] ce poste lui plairait plus que tout autre [...] il connaît la langue franque

qui est parmi les commerçants d'un usage vulgaire à Salonique comme sur les autres Échelles, il a étudié les mœurs turques et le gouvernement [...] vues qu'il a consignées dans *Du Levant et de la mer noire*. [...] Il pense qu'il pourrait plus utilement servir la République en Grèce et dans le voisinage de Constantinople que dans une Échelle écartée [...] mais les droits les mieux fondés sont dans son patriotisme et dans son amour de la patrie. [...] Nourri dès ses jeunes années de lectures philosophiques [...] il a vu la Révolution avec transport ».

### CHARLES MAGALLON (1741-1820)<sup>12</sup>

*Consul de Salonique, 1802-1806*

Né à Marseille le 6 mai 1741<sup>13</sup>, il est issu d'une famille de négociants prospères, basée notamment à Alexandrie. Il rédige au début de la Révolution plusieurs manifestes dénonçant la politique commerciale française au Levant. Il commence sa carrière diplomatique en tant que consul général au Caire de 1793 à 1802. En fait, pour la Convention, il s'agit d'une simple reconnaissance de ses quatorze ans de services « non reconnus » officiellement mais où il a défendu les intérêts des Français en tant que député de la nation. Il est ensuite nommé à Salonique de 1802 à 1806, où il porte le titre de « commissaire général des relations commerciales de la République à Salonique » ou de « consul général ». Il

<sup>10</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Louis Auguste Beaujour-Félix Personnel volume 5, p. 297-335. Paris, 8 floréal an VIII.

<sup>11</sup> Pierre Guiral et Félix Reynaud, *Les Marseillais...*, op. cit.

<sup>12</sup> AMAE, dossiers personnels, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Magallon, vol. 47.

<sup>13</sup> Pierre Guiral et Félix Reynaud, *Les Marseillais...*, op. cit.

n'y reste en réalité que quelques mois, étant gravement malade. Pensionné de 6 000 francs par an sur le trésor, il décède le 3 décembre 1820 à 79 ans. Premier de la famille à entamer une carrière consulaire, ses neveux prennent sa suite. Après avoir commencé avec lui à Alexandrie, Jean-André est ensuite nommé à Elbing et Rosette en tant que vice-consul. Quant au second, Lazare, il devient vice-consul à Rhodes.

**CHARLES BIENVENU DE  
CLAIRAMBAULT (1755-1815)<sup>14</sup>**

*Vice- consul de Salonique, 1804-1812*

Son dossier personnel est très fin car il n'a jamais été titularisé en tant que consul malgré ses nombreux remplacements. Né à Smyrne en 1755, il fait partie d'une famille consulaire de longue date, héritage auquel il se réfère régulièrement. Il évoque notamment les « mémoires de feu mon père et de feu mon oncle M. de Peysonnel anciens consuls »<sup>15</sup>. Il commence par faire des études à Marseille et entre dans l'armée (Régiment royal d'Infanterie de Rouen 1770)<sup>16</sup>. Le seul poste qu'il occupe est celui de Salonique. Il arrive dans la métropole macédonienne le 2 novembre 1804 et assure l'intérim entre 1806 et 1812 puis à nouveau à la mort de Fourcade en

<sup>14</sup> AMAE, dossiers personnels, 1<sup>ère</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Clairambault, vol. 18, p.2-13.

<sup>15</sup> AMAE, CCC, Salonique, tome 16, Clairambault, Salonique, le 30 juin 1810, n° 38.

<sup>16</sup> Anne Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 200.

1813-1814. Il atteint le grade de vice-consul chancelier à la nomination de Fourcade en 1812. Seules les lettres de sa veuve entre 1815, date de la mort de Clairambault à Rome alors qu'il revenait de Salonique, et 1830, date de sa dernière demande de pension, nous donnent des éléments sur sa vie. Marié, il a un fils unique qui débute une carrière consulaire en 1824 à Alexandrie.

**PASCAL THOMAS FOURCADE (aîné)  
(1769 – 1813)<sup>17</sup>**

*Consul de Salonique, 1812-1813*

Il est originaire de Pau ou de Paris. Successivement Girondin puis Montagnard, il s'occupe un temps des questions d'Instruction publique au sein du Comité de Salut public. Il commence sa carrière aux Affaires étrangères avec la Convention :

« Le citoyen Pascal Thomas Fourcade, chef de bureau de la commission d'Instruction publique, est nommé au consulat de Saint Jean d'Acre en Syrie »<sup>18</sup>.

Il y est très mal accueilli, les Français pensant qu'il vient au nom de la Terreur :

« Lorsque je fus nommé consul à Saint Jean d'Acre en Syrie, j'avais passé le creuset de l'épuration du neuf thermidor et je fus élu par le gouvernement actuel dix mois après que le peuple français et la Convention ont de nouveau conquis leur liberté ».

<sup>17</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Fourcade, Volume 31, 1794-1815, 28 pièces, p. 296-333.

<sup>18</sup> *Ibid.*, Extrait registre des arrêtés du comité de Salut public de la convention nationale, le 3 nivôse an III.

Après Saint Jean d'Acre, il reçoit la charge du consulat de La Canée alors que son frère est vice-consul à Candie. Au cours de la campagne d'Égypte, il est fait prisonnier avec sa femme, son fils et son frère. Dans un premier temps libérés par des Levantins, ils sont à nouveau faits prisonniers à Constantinople. Après leur libération en 1801, Talleyrand lui confie le consulat général de Synope. Puis à la suppression de celui-ci, il obtient le consulat de Salonique en 1812. Conservant le grade de consul général, il est décoré alors de la Légion d'honneur. À son décès en 1813, en poste à Salonique, il laisse une femme et deux fils qui suivent son modèle<sup>19</sup>. Le premier, âgé de 20 ans, est déjà employé au consulat de Smyrne ; le second, âgé de 13 ans, obtient une bourse dans un lycée parisien. Enfin, comme amateur, Fourcade collectionne les médailles, « au reste je m'occupe plus de géographie, d'histoire naturelle et de commerce que d'antiquités ».

**ÉTIENNE MALIVOIRE, (1767-1840)<sup>20</sup>**

*Vice-consul de Salonique, 1814*

Étienne Malivoire est né à Versailles en octobre 1767. Son père étant « huissier du cabinet de la Reine », il a pu, par son intermédiaire, rentrer à l'École des Jeunes de Langues de Louis le Grand. En 1784, il part en tant qu'élève de langues à

Constantinople et obtient, en 1785, son premier poste, 2<sup>nd</sup> drogman en Morée. Entre 1791 et 1795 il est 3<sup>e</sup> drogman à Alexandrie :

« J'y suis resté jusqu'en 1794, époque à laquelle des circonstances malheureuses me forcèrent de m'absenter en congé et de revenir à Constantinople pour y attendre et connaître quel serait le sort des employés du Levant. Il est connu de tout le monde qu'alors les Français n'avaient plus d'existence politique en Turquie, le nouveau gouvernement, qui venait de s'établir, n'était pas reconnu du Grand Seigneur ».

Malivoire suit alors un négociant arménien en Asie qui s'établit à Bagdad et qui lui apprend le métier de commerçant qu'il exerce encore en 1811. Cette année-là, il est nommé vice-consul d'Andrinople puis gérant du consulat de Salonique en 1814 où il entretient des relations tendues avec Clairambault. Il est ensuite muté à Tunis puis à Alexandrie de 1815 à 1825. À cette date, il est promu consul et nommé au Caire. Il obtient alors le grade de chevalier de la Légion d'honneur en 1826. À la suppression de son poste en 1827, il est muté à Alep, poste également supprimé en 1831. Il demande donc sa mise à la retraite mais lorsque le poste d'Alep est recréé en 1833, avec la réorganisation des consulats, il souhaite le réintégrer, en vain.

<sup>19</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Fourcade, Lettre de sa veuve du 11 octobre 1814.

<sup>20</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Étienne Malivoire, cart. 215.



**FRANCOIS MARIE BOTTU (1768-1827)<sup>21</sup>**

*Consul de Salonique, 1817-1825*

Né à Verneuil, dans l'Eure, le 20 mars 1768, il suit ses études au collège de Lisieux puis à l'Université de Paris. Il les achève à 18 ans en 1786. Il est alors orphelin de père – mort en 1786 – et de mère. Il s'engage dans l'infanterie, jusqu'en 1788. En 1789, il est employé comme secrétaire à l'état-major après avoir franchi quelques étapes de la carrière militaire : simple soldat, sous-lieutenant, lieutenant. Licencié de l'armée en 1792 à la suite des massacres de septembre, arrêté en 1793, il réussit à s'enfuir à l'étranger. Il rentre brièvement en 1796 en France avant de suivre l'ambassadeur d'Espagne dont le nom figure sur la liste des émigrés. Il doit alors fuir en Hollande neuf mois. Le 18 brumaire le fait revenir. Il rentre dans l'administration de la Marine. Entre 1810 et 1814, il est nommé dans les îles Ioniennes, place très stratégique. « 32 années de service militaire et civil » lui permettent d'obtenir la légion honneur en août 1821. Arrivé à Salonique en octobre 1817, pour n'être titularisé qu'en 1820, il quitte la ville en 1825 pour la place plus lucrative – de 8 000 à 12 000 francs par an – d'agent du département des Affaires étrangères à Marseille. Il décède dans cette ville vers 1827, sa veuve réclamant le 7 octobre 1828

<sup>21</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, François Bottu.

une pension de veuvage pour la première fois.

Son fils, Alphonse Bottu, se charge de la gestion du poste de Salonique à plusieurs reprises en 1823 et 1825. Il fait partie de la première génération confirmée dans la carrière consulaire conformément à l'ordonnance de 1781 en tant qu'élève vice-consul tout comme les fils Clairambault et David (consul général de Smyrne). Elève vice-consul le 1<sup>er</sup> décembre 1821, vice-consul d'Alexandrie en Égypte le 8 janvier 1829 puis le 12 mai 1831 à Tripoli de Barbarie, il est finalement nommé le 1<sup>er</sup> août 1831 au poste de consul à Larnaca où il décède le 24 août 1833.

**ADRIEN, JEAN-FRANCOIS, PIERRE (fils) DUPRÉ, (1779-1830)<sup>22</sup>**

*Consul de Salonique, 1826-1830*

Né à Andrinople le 13 avril 1779, il appartient à une famille de consuls. Il commence comme commissaire de marine à Prévéza, Sainte-Maure et Vonizza (1797-1798). Dans sa première lettre envoyée au ministère des Relations extérieures en 1807, il fait parvenir une collection de 17 médailles de son père. Il en profite pour se faire connaître de Talleyrand :

« J'ose me flatter de votre puissante intercession pour me faire obtenir quelque place dans la carrière des consulats ».

<sup>22</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Jean François Pierre Adrien (fils) Dupré, carton n° 111.

Il effectue ensuite un voyage d'un an dans l'Empire ottoman à l'issue duquel il fait parvenir son carnet de notes à Paris<sup>23</sup> :

« Depuis un mois et demi je suis de retour après neuf mois de marche, je m'occupe à rédiger le journal de mon voyage et quelques observations sur le commerce de ces contrées que j'aurai l'honneur dans peu de temps de faire mettre sous les yeux de Son Excellence le Ministre ».

Il se place alors sous la protection de Sebastiani à Constantinople et de Gardanne, l'ambassadeur en Perse. Sous les ordres de ce dernier, il commence en 1809 dans la carrière consulaire en tant que vice-consul. Ses débuts sont prometteurs puisqu'il reçoit la croix de l'Ordre du Soleil de l'empereur perse. Il passe alors en Prusse en qualité de vice-consul à Calberg en septembre 1811 où il y est fait prisonnier. Libéré lors de la paix, il devient consul de Trébizonde (septembre 1814) puis est mis en inactivité avec traitement (1814-1820), période pendant laquelle il reçoit la légion d'honneur (1817). Il obtient le consulat de Bonne le 22 juillet 1821 dans la régence d'Alger<sup>24</sup>. Il fait un passage éclair à Larnaca en 1825 avant de prendre le poste de Salonique entre 1825 et 1830. Il demande par l'intermédiaire de son beau-frère – chef de la garde de la Chambre des Pairs – de devenir consul général d'Alger. Il obtient finalement le consulat général de Tripoli de Barbarie en

1830 ; il y meurt la même année, de la peste.

L'élément le plus intéressant de son dossier est sa demande de mariage juste avant de partir pour Salonique, le 17 juin 1826 :

« Avant de m'expatrier de nouveau pour me rendre à Salonique j'ai jugé convenable de m'établir. La personne dont j'ai fait le choix pour compagne est Mademoiselle Mina Strulberg. »

La réponse ne tarde pas et révèle l'importance du contrôle du mariage pour Paris :

« Monsieur le baron de Damas a voulu établir une règle de vérification tombée en désuétude et relative à la permission de se marier en pays étranger dont les ordonnances de nos Rois avaient fait une obligation non seulement à toutes les classes de ses agents, mais même à toutes celles de leurs sujets qui contracteraient en pays étranger. La demande de M. Dupré m'ayant été envoyée, j'ai pris, sur son projet d'établissement, tous les renseignements nécessaires où il m'était constaté :

Que la famille à laquelle cet agent s'allie est dans une position sociale analogue à la sienne. Le père de la demoiselle appartient à une administration publique, celle des subsistances militaires et il y sert dans un grade assez élevé : il est allié à des degrés très prochains avec des officiers supérieurs actuellement en activité.

La dot actuelle de la demoiselle est de 20 000 francs de bien-fonds ; 20 000 francs lui sont assurés par héritage. La fortune propre de M. Dupré est de 50 à 60 mille francs.

Ce mariage s'est fait par l'entremise et sous les auspices de Mme de Martigny, fille de M. Guys<sup>25</sup>, un de

<sup>23</sup> Adrien Dupré, "Description de quelques villes et ports de la mer Noire", in Chevalier Gamba, *Voyage dans la Russie méridionale*, Paris, 1826, p. 435-436.

<sup>24</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Jean François Pierre Adrien (fils) Dupré, carton n° 111, le 3 octobre 1821.

<sup>25</sup> Charles Guys, neveu du consul général évoqué, est un des successeurs de Dupré à Salonique. Cf. *infra*.

nos consuls généraux ; femme d'un adjudant commandant de la garde de la chambre des Pairs et amie des deux familles.

Le rapport du roi est joint dans le dossier à la lettre de permission. Il est peu nécessaire que le rapport soit présenté, l'approbation du ministre est une suffisante garantie de celle du roi »<sup>26</sup>.

**LOUIS FÉLIX JACQUES FRANÇOIS  
DESPRÉAUX de SAINT-SAUVEUR  
(1792-1876)<sup>27</sup>**

*Consul de Salonique 1831-1832*

Né en 1792 d'une famille liée à la carrière consulaire, c'est un « enfant de la balle ». Son grand-père, Goffinet, est une des principales figures du département des Affaires étrangères puisqu'il décède en 1813 à 80 ans passés dont plus de 60 au service du corps diplomatique. Il a formé ses trois fils à la carrière diplomatique et c'est naturellement qu'il appuie la candidature de son petit-fils qui intègre l'école des Jeunes de Langues en 1803. De 1811 à 1816, il se rend à Constantinople en tant qu'élève drogman. Au cours de ses cinq années, il perd successivement son père et son grand-père. Aîné de six enfants, il devient le soutien de famille et obtient alors son premier poste à

Naples de Romanie en 1816. Il effectue quelques missions entre 1817 et 1822 au cours desquelles il sert d'interprète aux diplomates parisiens, notamment Latour Maubourg en 1822. De 1819 à 1824, il est employé à la direction du Nord à Paris. Il enchaîne ensuite les postes en tant que vice-consul : Constantinople (1824), La Canée, Dardanelles (1825-1828). Il est titularisé comme consul à Salonique en 1831, poste qu'il quitte rapidement, sa famille et lui-même étant très malades. Il obtient ensuite Larnaca. Puis il occupe brièvement Odessa (1834) avant de s'installer durablement à Corfou (1835-1847) où il gère notamment les intérêts américains. Il finit ses derniers mois de carrière à Alep en 1847. Il est admis à la retraite en 1848 et décède à Paris en 1876 à l'âge de 85 ans non sans avoir fait entrer dans la carrière consulaire ses propres enfants. Il se marie en effet une première fois en 1819 avec Henriette Lalau de Pétigny, puis à la mort de son épouse en 1839, il se remarie immédiatement à Mlle Victorine Didier, fille d'un ex-adjudant des armées impériales, chevalier de la Légion d'honneur, directeur des établissements de produits chimiques de Grenelle. Saint-Sauveur est lui-même officier de la Légion d'honneur et reçoit l'ordre du Sauveur de Grèce.

<sup>26</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative reliée, des origines à 1815, Jean François Pierre Adrien (fils) Dupré, carton n° 111, Paris, 21 juin 1826.

<sup>27</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Louis Félix Jacques François Despréaux de Saint-Sauveur, n° 1298.

**ACHILLE ALEXANDRE CODRIKA**  
**(1804-1880)<sup>28</sup>**

*Consul de Salonique 1832-1833*

Il est né à Paris en octobre 1804 et mort à Brest en 1880. Son parcours est exceptionnel. Panagiotis Codikra, son père est en effet un Ottoman chrétien, arrivé à Paris avec la mission diplomatique en 1797. Après la rupture des relations franco-ottomanes, il reste en France et entre au service du ministère des Affaires étrangères pendant plus de 25 ans<sup>29</sup>. Achille commence, lui, sa carrière dans l'armée. Il sort de Saint Cyr en 1824 avec le grade de sous-lieutenant. Très vite pourtant il se rend en Grèce (1827) pour se battre dans les armées philhellènes et venir, dans la mesure du possible, en aide à sa famille vivant à Athènes. Si son oncle décède en 1829, sa tante et ses trois cousins se sont réfugiés à Égine. Achille leur rend régulièrement visite et les aide à revendiquer leurs titres de propriété. Rentré en France en 1830, Achille est employé par Casimir Perrier, avec qui son père s'était lié d'amitié, comme secrétaire personnel. Achille protège les frères Perrier lors des Trois Glorieuses. Il est d'ailleurs gravement blessé à cette occasion au bras et à la tête et souffre « d'anévrisme » toute sa carrière. Pourtant son parcours personnel et le soutien de Casimir Perrier lui ouvrent les portes de la

carrière consulaire dans la zone d'influence du nouvel État grec :

« Le père de M. Codrika était placé par la nation grecque au rang de ses citoyens les plus distingués et il y a lieu de penser que l'estime attachée à son nom ne pourrait que tourner à l'avantage de nos relations avec ce pays. [...] Le séjour qu'il a fait en Grèce, la connaissance qu'il a de la langue de ce pays et les relations qu'il y a formées avec les hommes les plus influents le rendraient particulièrement aptes à remplir le poste de Grèce ».

Par conséquent, il est nommé, le 25 avril 1831, vice-consul en Grèce, d'abord à Syra où il refonde le poste :

« J'arrivai à Nauplie peu de jour avant la catastrophe sanglante qui mit fin aux jours du Président Capodistria et fut bientôt chargé d'établir à Syra le vice-consulat que j'ai dirigé pendant la longue période d'anarchie qui suivit cet événement ».

Entre 1832 et 1833, il occupe le poste de Salonique d'où il est révoqué. En 1834 il refuse un poste de consul de 2<sup>e</sup> classe à Campêche. À la faveur des réorganisations consulaires en 1835-1836, il est nommé consul à Gibraltar (1836), Savannah, Patras (1838), Belgrade (1839), Yassi (1846) Leipzig (1848), Manille (1849), Gènes (1854-1855), Batavia (1856). Après avoir demandé la légation de Pékin en 1864, il est finalement mis à la retraite en 1867.

Sa carrière aux Affaires étrangères est chaotique. Son passage à Salonique est un échec complet, même si, paradoxalement, aucun document dans son dossier personnel n'y fait directement allusion. Bénéficiant de nombreux appuis en France, il épouse, en 1841, la belle-fille du Baron de Philippsborn, Ministre Résident du Grand-duc de Mecklembourg à Vienne.

<sup>28</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Achille Alexandre Codrika, cart. 78.

<sup>29</sup> Jean Dimakis, *Panagiotis Codrika et la question d'Orient sous l'Empire français et la Restauration*, Paris, Maisonneuve, 1986.

Or, son épouse est l'objet d'une violence dispute qui l'oppose à son collègue anglais, Fonblaque, à Belgrade en 1844. Charles Blunt, le consul anglais de Salonique, en profite pour dresser un portrait au vitriol de Codrika, preuve du souvenir qu'il a laissé dans la ville : « preuves fréquentes de violence », « fou à lier », nombreux duels, tentative de suicide<sup>30</sup>. Enfin, son séjour en Asie ne se passe pas mieux puisqu'il est accusé par le journal *Le Constitutionnel* dans un article du 21 février 1859 d'extorsion de fond.

**AUGUSTIN, CHARLES,  
ÉDOUARD GUYS (1783-1871)<sup>31</sup>**

*Consul de Salonique, 1833-1839*

Né à Marseille en 1783, il débute sa carrière en 1795 :

« Secrétaire du consulat général, chargé d'affaires à Tripoli de Barbarie et faisant fonction de chancelier, son père qui était alors titulaire de ce consulat général l'avait auprès de lui pour le former dans la

carrière des consulats par le vœu de l'ordonnance de 1781 ».

Il y reste jusqu'en 1798. Entre 1799 et 1800, en plein cœur de la question d'Égypte, il réside à Malte. Entré dans la garde nationale, il est nommé sergent-major, faisant fonction d'adjutant. Entre 1802 et 1810, il est chancelier du consulat de Tripoli de Syrie. Puis il gère successivement les vice-consulats de France à Lattaquié (1811-1812) et à Tripoli de Syrie (1813-1816). Après avoir été mis en disponibilité (1817-1820), il redevient vice-consul à Lattaquié (1821-1826) puis Tripoli de Syrie tout en conservant le poste de Lattaquié dans sa direction. Il est mis à nouveau en disponibilité en 1832. De 1833 à 1839, il bénéficie de la réorganisation des consulats pour être promu consul de 2<sup>e</sup> classe à Salonique. Son frère Marc Philippe l'a remplacé à Tripoli de Syrie. Il multiplie les demandes d'obtention de la Légion d'Honneur mais sans jamais l'obtenir.

« Je lui [le ministre] observe que presque tous les consuls à Salonique sont décorés et que je me trouve dans une position désagréable lorsque personne n'ignore que j'ai près de 30 ans de carrière consulaire sans une croix française »<sup>32</sup>.

Il est démis de ses fonctions en 1839 par la voie hiérarchique pour sa mauvaise conduite à Salonique. Guys ne cesse de réclamer ensuite sa réhabilitation<sup>33</sup>, appuyé par son protecteur le Comte E. de Colbert

<sup>30</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Achille Alexandre Codrika, cart. 78. Lettre de Charles Blunt, consul anglais de Salonique, février 1844.

<sup>31</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Charles Édouard Guys, cart. 157. Son dossier est très volumineux car il est renvoyé en 1839 et passe ensuite son temps à se justifier auprès des différents ministres et régimes successifs pour obtenir sa réintégration ; Collection des manuscrits du Musée Arbaud [Aix-en-Provence - France] (Réf : Arbms) classe : Dossiers "Familles" [Provence et varia] (Réf : famillesarbaud). Cf. également le récit de voyage qu'il a publié sur la Macédoine sous le titre *Le Guide de la Macédoine*, Paris, Librairie des Voyageurs, 1857.

<sup>32</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Charles Édouard Guys, cart. 157, Salonique, le 2 juin 1834.

<sup>33</sup> *Ibid.*, Marseille, le 8 février 1842. Il rappelle les mésaventures de Cousinery, « l'un des consuls les plus vertueux [...], lequel deux fois a dû quitter l'Échelle de Salonique à cause de quelques êtres malveillants ».

qui a été, un temps, légat en Grèce : « 28 ans de services méritent quelques égards de la part du ministère ». Il alterne les demandes de réhabilitation avec celles de mise en retraite<sup>34</sup>. Le 2 mai 1860, il demande une faveur pour son fils pour qu'il entre à l'école des jeunes de langues. En 1862, il parvient finalement à être nommé consul du prince de Monaco à Marseille.

### **HYACINTHE GILLET<sup>35</sup>**

#### *Consul de Salonique 1840-1845*

Le 1<sup>er</sup> mai 1835, il demande la croix de la Légion d'honneur en raison de « ses services tant civils que militaires » :

« Il est entré le 1<sup>er</sup> mai 1807 dans les Dragons de la garde impériale comme vélite ; il en est sorti le 8 avril 1812 nommé sous lieutenant dans le 124<sup>e</sup> régiment d'infanterie en ligne ; il est passé, le 26 avril 1813, lieutenant au 16<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval ; il fut incorporé avec son grade le 16 juillet 1814 dans le 1<sup>er</sup> régiment de cette arme. À l'époque de la réunion d'un corps d'armée à Lyon en 1815, le Maréchal Grouchy, qui le commandait, le retint à son état-major durant son expédition dans le midi. Et en le quittant pour rejoindre son régiment qui repartait en Belgique avec l'armée, le Maréchal lui promit le grade de capitaine mais les événements l'empêchèrent de réaliser sa promesse ».

<sup>34</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Charles Édouard Guys, cart. 157, Marseille, le 7 octobre 1845 demande son droit à la retraite.

<sup>35</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, cart. 146.

Ce « grognard » a donc fait toutes les grandes campagnes militaires depuis 1809 en Autriche, « sa première campagne », celle de Russie jusqu'à celles de France de 1814-1815. Son protecteur demande alors « de lui accorder la croix de la Légion d'honneur. »<sup>36</sup> Il commence sa carrière consulaire en qualité de vice-consul à Tripoli en 1831. Le 30 octobre 1833, il prend le poste de Tarsous<sup>37</sup> comme consul de 2<sup>nd</sup> classe. Le 17 juillet 1839, il est nommé à Salonique « en remplacement de M. Ch. Guys révoqué »<sup>38</sup>. Le 25 août 1840, son traitement passe de 10 000 francs par an à 12 000. La même année, dans un contexte extrêmement délicat – Traité de Londres et question égyptienne – il souhaite, en cas de guerre, quitter Salonique pour la Syrie ou Beyrouth soit comme consul soit comme conseiller d'Ibrahim pacha car il a le sentiment que son expérience lui serait plus utile. Revenu en France en 1845, il doit se justifier auprès du nouveau gouvernement en 1848<sup>39</sup> :

« J'y ai été retenu depuis plus de 2 ans pour une affaire privée et insignifiante entre familles alliées ».

<sup>36</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, cart. 146. Lettre de recommandation de Grouchy.

<sup>37</sup> L'agence consulaire de Tarsous est transformée en consulat au moment de la réorganisation de 1833.

<sup>38</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, cart. 146. Il doit néanmoins attendre son remplaçant M. Juchereau afin d'assurer la continuité de la présence française sur place.

<sup>39</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, cart. 146. Paris, le 4 mars 1848, il écrit à Lamartine pour expliquer les raisons de sa présence en France depuis 2 ans

Son histoire est assez révélatrice de la situation des Européens en Orient :

« Consul de Tarsous avant de passer à Salonique, j'y ai rempli les fonctions de consul d'Angleterre durant 30 mois avec le consentement du ministère à la suite desquels le gouvernement britannique fit témoigner à la France, par l'intermédiaire de son ambassadeur, sa haute satisfaction de mes services et m'adressa, en récompense, un service de table en argent sur lequel sont gravés les armes britanniques et le motif qui me l'a fait donner ».

Mais à Salonique, il est d'emblée en grand froid, voire en conflit, avec le consul britannique :

« À cette époque, je me décidai à marier ma fille avec un Français, cousin germain de la femme de mon collègue d'Angleterre, et mon futur gendre et ma famille saisirent cette raison pour m'engager à une réconciliation. Je résistai quelque temps et si je cédai ensuite c'est en leur faisant part de mes pressentiments qui ne se sont que trop réalisés ».

Il prévient Guizot en 1845, en 1846 est rappelé à Paris où il est toujours en 1848,

« On m'obligea à laisser ma famille pendant 18 mois à Salonique. [...] J'ai 11 ans de service militaire de 1808 à 1819 et 16 ans  $\frac{1}{2}$  de services consulaires en tout 27,5 ans. »

Il demande donc à repartir à Salonique mais le 14 avril 1848, il est déplacé à Mossoul, consul 2<sup>e</sup> classe, et un an plus tard, il y est promu consul de 1<sup>re</sup> classe. Cette même année, il est mis en disponibilité. Il est en fait très malade à Mossoul et demande dans sa dernière lettre une mutation : « un poste en Italie, Venise

par exemple me conviendrait pour rétablir ma santé délabrée »<sup>40</sup>.

### ÉDOUARD GRASSET (1802-1865)<sup>41</sup>

*Consul de Salonique, 1845-1851*



Né le 27 février 1802, il est nommé, en 1828 après son service militaire, secrétaire puis chargé de la mission française en Grèce après le départ de Juchereau de Saint Denys. Il est également secrétaire à l'agence commerciale maritime de Grèce. Il est alors mis en disponibilité en 1829 à la suite d'une première réorganisation par le maître des requêtes du Ministère des Affaires étrangères, le baron de

<sup>40</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Hyacinthe Gillet, cart. 146, le 17 août 1849

<sup>41</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Édouard Grasset, cart. 278. Cf. également ses papiers personnels, AMAE, acquisitions extraordinaires, papiers Grasset.

Boislecomte. Il y reste jusqu'en 1839. Le 15 septembre 1839, il est nommé agent consulaire de France à Jannina avec le titre de consul honoraire. Il prend en charge le poste qui vient d'être recréé (8 000 francs d'allocation). Le 22 septembre 1845, il est chargé de la gestion du consulat à Salonique jusqu'au 14 avril 1848 où il est nommé à titre définitif consul 2<sup>e</sup> classe ; il est même promu le 28 novembre 1849 consul de 1<sup>re</sup> classe. Le 2 avril 1851, il échange avec M. Faucher à Port Saint Louis qui, lui, est consul 2<sup>e</sup> classe. Il enchaîne alors les postes : Port Louis, La Canée (1853), Alep (1853), Ancône (1855), Corfou (1857). Il souffre au cours de sa carrière de graves problèmes de santé – par exemple le 24 juillet 1841, il déclare être « atteint d'une grave ophtalmie depuis 6 mois » – il demande un congé en 1848-1849, pensant être victime de l'épidémie de choléra – M. Toppel prend la gestion –, puis, une fois encore lors de son séjour à l'île Maurice. On pense à lui pour le nouveau consulat de Belgrade mais la pension est deux fois moindre – 12 000 francs contre 25 000. À Corfou, il demande un dernier congé en octobre 1860. Une note interne du ministère affirme alors qu'il « remplit les conditions d'âge pour être admis à faire valoir sa retraite ». Le problème est que, lors de sa gestion de poste à Jannina, il n'y a pas eu de retenue sur son salaire « d'où il résulte qu'au premier décembre 1864 au lieu d'avoir 26 ans 8 mois et 5 jours de service M. Grasset ne comptera comme services admissibles que 18 ans 9 mois et 19 jours ». Le 4 septembre 1865, il reçoit le grade de consul général sans poste en raison de son état de santé ; il décède le 31 août 1865 « subitement d'une attaque

d'apoplexie à huit heures du soir » à Corfou. Il décède célibataire sans enfants.

<b>JOSEPH, MARTIAL, dit JULES FAUCHER ( ?- 1859)<sup>42</sup></b>
---

*Consul de Salonique 1851-1853*

Consul de 2<sup>e</sup> classe à Port Louis en 1848, Salonique, puis Riga, il est mis à sa demande en disponibilité. Son frère est l'ancien rédacteur en chef du *Courrier français*. Il commence tardivement sa carrière consulaire. Auparavant, il exerce comme représentant de diverses maisons de commerce puis il devient sous-préfet à Nérac (1844-1848). Nommé en 1851 à Salonique, il échange avec Grasset son poste de Saint-Louis, modèle qui se répète deux ans plus tard en 1853, lorsqu'il succède à Mornard à Riga, ce dernier prenant le poste de Salonique<sup>43</sup>. Mécontent de sa situation – « Je n'avais d'autre espoir que de voir cesser bientôt l'espèce de disgrâce qui m'avait confirmé dans un poste rien moins qu'enviable où je n'étais venu que par soumission » – il doit attendre 1858 pour obtenir sa disponibilité – accordée après 10 ans de service<sup>44</sup>. Il retourne finalement à Salonique où il décède fin 1858-début 1859.

<sup>42</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, de 1816 à 1850, Joseph, Martial, dit Jules Faucher, cart.120.

<sup>43</sup> *Ibid.*, Décret du 31 mai 1853 art 1<sup>er</sup>.

<sup>44</sup> *Ibid.*, le 3 juin 1857.



**LOUIS ANTOINE HENRI de MORNARD (1820-1858)**<sup>45</sup>

*Consul de Salonique, 1853-1858*

Né à Paris le 10 juillet 1820, il est successivement consul de 2<sup>e</sup> classe à Riga puis à Salonique. Il décède à Messine le 30 novembre 1858, La première lettre qui le concerne, datée du 15 mars 1841, est écrite par son père<sup>46</sup> :

« Mon fils aîné Louis de Mornard a été inscrit sur le tableau des aspirants au grade d'élève-consul ainsi qu'il consiste de la dépêche ministérielle qui m'a été adressée en date du 15 juin 1837. Il termine en ce moment ses études de droit et sera sous peu de temps en état de remplir toutes les conditions exigées par l'ordonnance du 20 août 1833. Avant qu'il ne se présente à l'examen, je désirerais, M. le Ministre, que vous veuillez bien recevoir mon fils dans les bureaux de l'administration supérieure à titre gratuit. Destiné à embrasser la carrière des consulats dans laquelle mon père et moi l'avons précédé [...] depuis plus de quarante ans ».

En octobre 1842, il est employé à la direction commerciale du ministère des

Affaires étrangères. En 1843, au décès de son père, il souhaite être

« Nommé élève vice-consul à Montevideo près de M. Pichon, mon beau-frère, dont la famille partage mes vœux à ce sujet. Le grade de licencié en droit dont j'ai précédemment justifié, la connaissance de la langue espagnole, les autres connaissances exigées par les règlements et enfin une année de service dans la direction commerciale de votre département, [...] tels sont mes titres pour obtenir la faveur que je sollicite ».

N'ayant pas de place, il est nommé le 31 août 1848 commis principal à la direction commerciale. Il change de service en 1851, passant du service du Nord au service du Midi<sup>47</sup>. Il commence en 1853 sa carrière à l'étranger puisqu'il est nommé le 5 mars 1853 par décret consul de 2<sup>nd</sup> classe à Riga comme « récompense de vos bons services ». Le 31 mai 1853, il est nommé consul à Salonique, il échange avec Faucher pour son plus grand plaisir :

« Le climat plus favorable pour ma santé que celui de la Russie me fournira le moyen de me consacrer d'autant plus activement à la protection des intérêts français ».

À peine arrivé, il se plaint le 10 avril 1856 « du climat fiévreux de Salonique » et demande donc un congé. Il cède sa place à Philippe Delaporte, son drogman-chancelier. Le 30 décembre 1856, il demande depuis Paris l'autorisation d'épouser Mlle Louise Thuillier

« Fille de M. Thuillier, propriétaire, et petite-fille de M. Bosquillon de Fontenay, conseiller honoraire à la Cour Impériale de Paris et ancien

<sup>45</sup> AMAE, personnel, 1<sup>re</sup> série nominative, 1815-1850, Louis de Mornard, cart. 1267.

<sup>46</sup> Son père est né à Versailles en novembre 1783 et décédé à Cadix le 18 juin 1843. Entre mars 1802 et 1805, il a été chancelier puis vice-consul du consulat de France à Malaga auprès de son père avec autorisation du ministre. Entre 1806 et 1813, il réside en Italie et Espagne puis il est nommé en remplacement de son père à Malaga sur sa demande le 11 septembre 1814. Il est fait consul de 1<sup>re</sup> classe à Cadix le 1<sup>er</sup> janvier 1834. La Révolution lui a fait perdre une pension de 1 200 francs accordée par Mme Victoire, tante du Roi, à la mort de sa mère en 1784. Il retrouve son rang avec la Restauration, comme sa nomination de chevalier surnuméraire de l'ordre royal de Charles III en 1825. Il demande, sans succès, à être nommé en Amérique latine au moment des indépendances

<sup>47</sup> Il voit son traitement progressivement augmenter : de 1 500 francs, il passe à 3 000 en 1851 et une nouvelle ordonnance du 19 avril 1851 le fait passer à 3 500 francs.

premier avocat général près la cour impériale d'Amiens ».

Sa demande est acceptée le 8 janvier 1857 « d'après les convenances que cette union paraît présenter sous tous les rapports ». Il revient à Salonique le 1<sup>er</sup> avril 1857 mais il annonce le 10 octobre 1858 que « les choses en sont venues au point que je ne peux plus quitter mon lit depuis trois semaines [...] je sollicite donc un congé de six mois ». Il laisse la gestion à « M. Alphonse Guillois, drogman-chancelier de ce consulat, qui a déjà géré le consulat de France à Mossoul pendant trois ans et pourrait être chargé de la gestion du poste de Salonique pendant mon absence ». Il décède en route, à Messine, le 30 novembre 1858 « ni les secours de l'art ni les soins de sa mère et de sa femme qui l'accompagnaient n'ont pu le sauver ». Son frère, lieutenant de vaisseau, vient chercher son corps.

**CHARLES JOSEPH TISSOT (1818-1884)**<sup>48</sup>

*Consul de Salonique, 1859-1860*



Né le 29 août 1818 à Paris (Seine), docteur es lettres, correspondant de l'Institut, officier de l'Instruction publique, il quitte en 1849 l'école d'administration pour la voie consulaire. Il entre au département des Affaires étrangères (aspirant surnuméraire). Il effectue une carrière éclair et complète au sein de ce ministère. Elève consul à Tunis (1852) puis au consulat de Kabylie tunisienne (1853-1854) et du Sahara Tunisien (1855), il est nommé, en 1857, consul de 2<sup>e</sup> classe à la Corogne, et, en janvier 1859, à Salonique qu'il quitte très vite pour Andrinople (septembre 1860) et à Mostar (mai 1861). Lors de son départ de Salonique, il laisse la gestion à Guillois – drogman chancelier – en attendant son successeur Darasse qui lui

<sup>48</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Charles Tissot, cart. 3945. Cf. également l'ensemble de sa correspondance disponible à la Bibliothèque nationale de France, Richelieu, Nouvelles acquisitions françaises, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot.

vient de Larnaca. Il effectue ensuite deux missions politiques en Herzégovine et Monténégro en 1861 puis à l'ambassade de France à Rome en 1861-1862. Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 août 1861 et officier le 10 mars 1866. Nommé consul de 1<sup>re</sup> classe en octobre 1862, il obtient le poste de Jassy en 1863. Entre 1864 et 1866, il est en mission à l'ambassade de France de Constantinople ; puis revient à Paris au ministère dans différents cabinets. À partir d'avril 1871, il devient ministre plénipotentiaire à Alger, Athènes puis ambassadeur à Constantinople et Londres.

**PAUL JOSEPH JULES DARASSE<sup>49</sup>**  
**1823-1893**

*Consul de Salonique, 1861-1862*

Né à Paris le 21 octobre 1823, son père est employé au dépôt central d'artillerie et chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur. En 1845, ce dernier, devenu chef de la garde nationale du 10<sup>e</sup> arrondissement recommande son fils pour entrer au ministère des Affaires étrangères :

« Je sollicite un emploi de chancelier de nos consulats. [...] Il a fait son droit, a travaillé un an chez un avoué, il parle et écrit deux langues (anglais et italien) et étudie, en ce moment, la langue espagnole. »

Dans un premier temps, le ministère n'a pas de place, puis le nomme en 1846 à Calcutta avec un petit salaire, 600 francs par an. Il est muté ensuite en tant que

chancelier de 1<sup>re</sup> classe à Varsovie en 1849 puis à Chuquisana en 1851. Il reste en Amérique latine en tant que consul – Cabija (1852) et Santo Domingo (1854) – avant d'être nommé à Larnaca en 1856. Le décret du 16 janvier 1861 le fait consul de 1<sup>re</sup> classe à Salonique. En juillet 1861, il sollicite un congé et laisse la gestion à M. Guillois. Il prolonge son congé et est nommé à Séville en octobre 1862. Le 13 juillet 1865, il est nommé au consulat de Rotterdam, puis le 13 avril 1867, il est promu au grade de consul général et mis en disponibilité après 18 ans et 9 mois de service. Sa dernière lettre est datée de 1872 ; il y demande un poste calme à l'étranger voire au Ministère car il est très malade et, en même temps, doit attendre l'âge légal de la retraite fixée à 50 ans et 23 ans de service. Il meurt le 7 avril 1893 à 70 ans à Paris, célibataire et chevalier de la Légion d'honneur.

**Le Marquis de PONCHARRA**

Pas de dossier personnel. Quelques références dans le corps de la thèse, chapitre 7 notamment. Il décède en poste en 1867 à Salonique. Des éléments de sa gestion sont disponibles dans le livre d'Emmanuel Miller, *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thassos Paris*, Ernest Leroux, 1889.

<sup>49</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Jules Darasse, cart. 91.

**ÉMILE JOSEPH ÉTIENNE WIET  
(1818-1881)<sup>50</sup>**

Il est né le 27 juillet 1818 à Constantinople. Son premier emploi est à Marseille, lieu de vie de sa famille, où il est embauché comme commis aux écritures du département des Bouches-du-Rhône. Il entre en 1839 au ministère des Affaires étrangères comme drogman auxiliaire du consulat de Mogador. Il devient en 1841 drogman-chancelier du consulat général du Maroc puis drogman-chancelier à Bahia (1842-1848). Il est alors muté en qualité d'agent vice-consul au Cap Haïtien et devient, en février 1852, chancelier de 1<sup>re</sup> classe du consulat général à Port-au-Prince (Haïti). Pour des raisons de santé et de famille – sa famille est de Marseille, son frère cadet consul dans le bassin méditerranéen –, il est nommé chancelier du consulat général de Tunis en 1858 mais le poste est peu rémunérateur. En 1860, au moment de sa nomination comme vice-consul de France à Mossoul, sa santé se dégrade – il souffre de dyspepsie – et il demande une permission de rentrer en France, séjour au cours duquel il obtient le vice-consulat de Jannina – avec le titre de consul honoraire de seconde classe – et avec pour chef direct, son frère à Scutari d'Albanie. Ce dernier mourant en poste en 1863, Émile Wiet le remplace avec le grade désormais de consul de 2<sup>e</sup> classe. Il reçoit la Légion d'honneur le 12 août 1864. Le 24 mars 1868, il est nommé au Consulat de Salonique en étant promu à la 1<sup>re</sup> classe ; il remplace Poncharra et la chancellerie est assurée par St Chaffray. Il n'y reste qu'un an avant d'être nommé à

<sup>50</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Émile, Joseph Étienne Wiet, cart. 4176.

Corfou – il gère le consulat général de Tripoli de 1869 à 1872 – et décède à Corfou en 1881. Marié, il a quatre enfants, trois garçons et une fille. L'aîné excepté qui reste à ses côtés, les trois autres sont envoyés à Marseille faire leurs études. À sa mort, son fils aîné est employé au vice-consulat de Jannina.

**ALEXANDRE, ANTOINE, JEAN  
WALEWSKI COLONNA (1844-1898)<sup>51</sup>**



Né le 3 novembre 1844 à Marly en Seine-et-Oise, il décède dans un hôtel à Turin le 31 août 1898, alors qu'il voyage entre la France et son poste de consul général de Naples. Fils naturel d'une comédienne réputée de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Rachel Félix, il doit sa carrière consulaire au fait d'être le petit-fils de

<sup>51</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Alexandre Antoine Jean Walewski Colonna, cart. 4157. Cf. également le site généalogique concernant la famille Walewski Colonna <http://www.walewski.org>.

Napoléon I<sup>er</sup> par son père, Alexandre Walewski<sup>52</sup>. En effet, apparenté à aristocratie, sans en avoir tous les honneurs, il intègre le Quai d'Orsay en 1862 en tant qu'attaché surnuméraire à la direction des consulats et des affaires commerciales grâce à son père, alors ministre des Affaires étrangères de 1855 à 1860, même s'il n'a pas encore sa licence de droit. Il est nommé à Smyrne. En 1864, à l'obtention de son diplôme universitaire, il est nommé élève-consul au consulat général de Beyrouth, où il obtient une médaille d'honneur en or pour sa conduite pendant l'épidémie cholérique qui a sévi à dans la ville en 1865. Il gère ensuite ce poste de 1867 à 1868, année où il est promu consul de seconde classe. Avant de rejoindre le poste de Jannina, il épouse Jeanne Sala, elle-même issue d'une famille aristocratique liée à la carrière diplomatique. Il enchaîne ensuite les postes de Jannina – agence consulaire – à la place de Champoiseau, poste qui l'enthousiasme.

« Je tiendrai Votre Excellence exactement au courant de l'état administratif, politique et commercial de l'Épire ; tous mes efforts tendront à entretenir de bonnes relations avec les autorités ottomanes et à sauvegarder les intérêts – d'ailleurs très peu nombreux – qui me sont confiés »<sup>53</sup>.

Il gagne Salonique en 1869 où il ne reste que quelques mois. Nommé en février, il est muté à Valence en décembre. À

Salonique, il est victime du climat, puisqu'il demande et obtient son changement suite à des fièvres « pernicieuses ». Après la suppression du consulat de Valence en 1872, il est nommé brièvement en 1876 à Carthagène, puis à Corfou – mais finalement ne s'y rend pas car Wiet qu'il devait remplacer, comme à Salonique, souhaite conserver son poste – et finalement est nommé le 1<sup>er</sup> mai 1877 à Palerme. Il y reste jusqu'en 1882, en obtenant la première classe de son grade, la Légion d'honneur. Au décès de son épouse, le ministère lui confie un poste à Paris comme rédacteur à la direction commerciale. Il repart en Italie occuper les postes de Turin en 1885 où il est promu consul général, puis de Naples en 1893 lors d'émeutes violentes dans l'été. Il multiplie les allers-retours pour la France pour des raisons familiales – il a trois enfants, sa mère décède en 1894 – mais aussi de santé ; il décède au retour d'un congé le 31 août 1898, année au cours de laquelle son aînée épouse l'Italien Joseph Rossi, baron de Grisolia.

<sup>52</sup> Yves Bruley, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012, p. 155-161 ; cf. également Françoise de Bernardy, *Alexandre Walewski, le fils de Napoléon*, Paris, Perrin, 1976.

<sup>53</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Alexandre Antoine Jean Walewski Colonna, cart. 4157, Prévésa, le 1<sup>er</sup> janvier 1869, n° 1.

**JULES PIERRE MOULIN 1836-1876**<sup>54</sup>

*Consul de Salonique, 1870-1876*



Né à Paris le 13 novembre 1836, c'est un des plus célèbres consuls de Salonique du fait de son assassinat à Salonique en 1876<sup>55</sup>. Licencié en droit en 1858, il entre au ministère des Affaires étrangères comme attaché surnuméraire à la direction des consulats et affaires commerciales (1858 et 1862). Il est ensuite nommé à Tunis (1862), consulat qu'il gère à plusieurs reprises (1863 et 1865). Son père – « Docteur médecin, chirurgien depuis 45 ans du lycée impérial de Saint-

Louis, chevalier de la Légion d'honneur », demande pour son fils la Légion d'honneur, requête accordée le 6 juin 1865. Le 14 novembre 1866, il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Sarajevo. Le 2 août 1869, il demande à rentrer en France pour des affaires familiales. Il est remplacé par son drogman-chancelier Pricot de Sainte Marie. Le 28 décembre 1869, il est nommé consul de 2<sup>nd</sup> classe à Salonique, en remplacement de M. de Walewski, poste qui n'aurait dû être qu'un tremplin dans sa carrière comme le souligne le duc de Decazes (MAE) en 1876<sup>56</sup>. À ce titre, il est élevé au rang de consul de 1<sup>re</sup> classe (8 avril 1875). Cependant il est assassiné avec son beau-frère, le consul d'Allemagne, Henry Abbott, dans une mosquée de la ville. Les raisons sont multiples et combinées ; elles concernent aussi bien le représentant d'un État occidental dans un contexte d'insurrection balkanique générale que l'homme profondément intégré à la société salonicienne, puisqu'il a épousé Mary Abbott, en 1873, descendante d'une des familles levantines les plus importantes de la ville.

<sup>54</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Jules Moulin, cart. 239.

<sup>55</sup> Cf. chapitre 5, « L'assassinat de Moulin : un événement révélateur de la situation française en Macédoine », voir également Berke Torunoğlu, *Murder in Salonica 1876: A Tale of Apostasy and International Crisis*, Istanbul, Libra Kitap, 2012.

<sup>56</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Jules Moulin, cart. 239. La cérémonie a eu lieu le 7 juin 1876 à l'église de Saint Germain des Prés à Paris, « il pouvait aspirer aux situations les plus élevées de sa carrière ».

**EUGENE MALLET (1840- ?)**<sup>57</sup>

*Consul de Salonique, 1776-1880*

Né en 1840, il est issu d'une famille de banquiers.<sup>58</sup> De 1860 à 1869 il voyage et séjourne en Angleterre, en Afrique du Nord : Algérie, Tunisie et Égypte, en Australie, en Océanie et dans l'Amérique du Sud. En 1870, il s'engage dans un corps franc de l'armée des Vosges qui s'est mis à la disposition du général Cambriels. Employé comme cavalier puis attaché à l'état-major de la brigade mobile, il en est nommé capitaine en octobre 1870. Sa carrière consulaire est une sorte de récompense de ses états de service militaires, carrière dont il gravit les échelons grâce à son beau-père, M. Chatoney, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, et à son oncle, M. Schérer, sénateur. Le 14 mars 1872, il débute comme vice-consul à Andrinople. Après avoir brièvement géré le consulat de Routschouk en 1875, il retourne à Andrinople lors de l'insurrection bulgare en Roumélie. En 1876, à la mort de Moulin, il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Salonique, où il est chargé, à la demande du gouvernement russe, de protéger les sujets russes et les couvents de l'Athos pendant la guerre d'Orient. En 1880, il demande à passer première classe et à faire partie de la commission de délimitation des frontières, laissant la gérance à son drogman-chancelier, Krajewski. Il refuse le

<sup>57</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Eugene Mallet, cart. 215.

<sup>58</sup> Son père, mort en 1880, était directeur de la Banque Mallet et frères.

poste d'Odessa souhaitant avoir celui de Corfou qu'il obtient après un bref détour par Cadix (1880). Il quitte définitivement le service en 1886 à sa demande pour raisons familiales.

**PAUL GUSTAVE ROUSSET (1838-1892)**<sup>59</sup>

*Consul de Salonique, 1880*

Né à Paris le 29 mars 1838, il commence sa carrière dans la Marine en octobre 1856 : aspirant en 1858, enseigne de vaisseau en 1862. Il donne alors sa démission en 1865 pour rejoindre les campagnes militaires napoléoniennes en Italie et au Mexique. Il entre en 1868 aux Affaires étrangères comme élève interprète pour les langues en Extrême-Orient. Ses premiers postes sont au Japon : chargé du vice-consulat de Miogo (1869) et Nagasaki (1870). Rentré en France, il s'engage contre les Prussiens, conflit au cours duquel il est fait prisonnier. Par la suite, il exprime le souhait de rester en Europe : Édimbourg (1878), Liège (1878), Brousse (1879), Douvres (1879). À la suite du refus d'Engelhardt d'occuper le poste de Salonique, il y est nommé en 1880 (octobre) et promu consul de 2<sup>e</sup> classe. Pourtant il y reste à peine un an et, après un nouveau refus d'affectation, il est mis en disponibilité. Néanmoins sa carrière repart assez vite : Saint Jean de Terre-neuve – poste sanction puisque ce n'est qu'un vice-consulat, isolé de surcroît – Port Saïd, Glasgow. Nommé à Manille, il

<sup>59</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Paul Gustave Rousset, cart. 3568.

est finalement muté à Venise grâce à l'intervention de Félix Faure. Il y est promu consul de 1<sup>re</sup> classe. Il décède dans cette ville le 15 décembre 1892. Ses funérailles sont célébrées par Engelhardt, qu'il aurait pu croiser à Salonique. Il meurt célibataire sans enfant.

**LOUIS AUGUSTE HENRI DOZON  
(1822-1890)<sup>60</sup>**

*Consul de Salonique, 1881-1884*

Né le 2 février 1822, il est licencié en droit. Son père<sup>61</sup> envoie une lettre en 1847 pour qu'il soit pris comme élève consul, l'âge limite étant 25 ans dans l'année civile. Néanmoins il passe cinq années au ministère de l'Intérieur avant de commencer au département des Affaires étrangères en 1855 en qualité de chancelier du consulat général de Belgrade. Il enchaîne les postes : chancelier de Mostar (1863), de Philippopolis (1865), consul honoraire du vice-consulat de Jannina (1869) où il remplace Walewski. Nommé consul de 2<sup>nd</sup> classe au même poste en 1875, il est également chargé du vice-consulat de Mostar. Il est ensuite muté au consulat de Larnaca (1878). Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 15 août 1868. Par ailleurs, il cumule les soucis de santé, « affection au foie » en

1855, fièvres récurrentes,...En 1869, il se marie à Jannina « avec une femme grecque de l'île de Sainte-Maure ». Il demeure célèbre pour ses missions littéraires dans les Balkans<sup>62</sup>. En 1870-1871, il effectue ainsi une première mission dans le Rhodope pour le ministère de l'Instruction publique. En 1880, il est chargé, à sa demande, d'une mission scientifique dans les colonies albanaises, de la Calabre, de la Sicile et de Grèce par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, « ayant pour objet l'exploration des populations ». Le 1<sup>er</sup> février 1881, il est nommé à Salonique en qualité de consul 1<sup>re</sup> classe en remplacement de Rousset, mis en disponibilité, mais lui préférerait Corfou, sa femme étant originaire de l'île<sup>63</sup>. Pendant qu'il remplit sa mission, c'est Krajewski qui le remplace. Par un décret du 3 août 1884, il est promu consul général, et profite de l'arrivée du nouveau chancelier, Pons, venu de Lanarca, pour amener son fils à Paris<sup>64</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 1885, il reçoit la permission de prendre sa retraite, le consulat passe à Pricot de Sainte Marie. Il meurt le 31 décembre 1890 à l'âge de 68 ans en son domicile de Versailles, laissant trois fils (Louis, Philippe, Henri) et une fille (Victorine). Il est inhumé au père Lachaise (funérailles le 3 janvier 1891).

<sup>60</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Auguste Dozon, cart. 1361. Une biographie existerait mais elle est introuvable écrite par Annette et Marthe Dozon (je remercie Alexis Gilodi pour cette information).

<sup>61</sup> *Ibid*, le 30 octobre 1847 Son père est « conseiller en retraite à la cour impériale de Paris et membre de l'ancienne chambre des députés où il fut le collègue de M. le Ministre des Affaires étrangères ».

<sup>62</sup> Cf. par exemple Auguste Dozon, *Rapports sur une mission littéraire en Macédoine, Les chants populaires bulgares*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

<sup>63</sup> *Ibid*, Paris, le 25 février 1811 : Corfou n'est pas disponible. Il demande le soutien d'Auguste Barbier, membre de l'académie française.

<sup>64</sup> *Ibid*, son fils passe en 1883 des examens d'entrée à l'école d'Athènes, il est finalement boursier au lycée de Versailles.



**JEAN-BAPTISTE EVARISTE PRICOT  
de SAINTE MARIE (1843-1899)<sup>65</sup>**

*Consul de Salonique, 1885-1888*



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Né le 12 octobre 1843 à Paris, élevé en Tunisie où son père résida pendant sept ans en charge d'une mission topographique et scientifique, il décède en fonction le 10 février 1899 à Madrid en qualité de secrétaire archiviste à l'ambassade de France. Il épouse Olza Stouckpnikoff, fille du consul de Russie à Sarajevo, en 1868. Leurs deux fils sont nés à Sarajevo : Egard (né le 9 mars 1869) et Georges (né le 15 avril 1872). Ils poursuivent tous les deux une carrière consulaire. Il a aussi deux filles, beaucoup plus jeunes que leurs frères.

Pricot de Sainte Marie est élève à l'école des jeunes de langue à partir de 1854<sup>66</sup>. Il

devient élève drogman attaché au consulat de Tunis (1862)<sup>67</sup>. Sans résidence fixe, il est titularisé drogman-chancelier à Djeddah (1864), puis muté à Sarajevo en 1866. Il gère le vice-consulat de Mostar (1870) puis reprend ses fonctions de drogman-chancelier à Tunis (1873). Nommé vice-consul, il est chargé ensuite du consulat de Raguse (1876) où il est promu consul de 2<sup>e</sup> classe (1878). Il continue sa carrière à Salonique (1884-1889) avant de se rendre à Santander, poste supprimé en 1893. Malgré ses demandes réitérées et appuyées par différentes recommandations<sup>68</sup>, il est finalement mis à la retraite avec le grade de consul général en 1895.

Dans son dossier il est spécifié qu'il maîtrise plusieurs langues :

« L'arabe, le turc l'italien, l'anglais, plusieurs idiomes slaves, l'allemand, le persan, l'hébreu. Apprend le grec moderne ».

<sup>65</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, Pricot de Sainte Marie, cart. 263.

<sup>66</sup> *Ibid.*, 19 mars 1851 son père sollicite son inscription à l'école des jeunes de langue car « l'arabe est sa langue maternelle » ; il y est admis en août 1854.

<sup>67</sup> *Ibid.*, Remarque du consul de Tunis, Léon Boches, en apprenant la nouvelle de la nomination d'un élève drogman le 12 septembre 1862. Il recommande de le placer « comme pensionnaire chez un indigène. Dans le Levant, il y a des familles chrétiennes connaissant à fond la langue et auxquelles on peut confier un jeune homme de manière absolue. À Tunis cette ressource n'existe pas et il ne pourrait entrer dans ma pensée de laisser à des Israélites indigènes le soin de former M. de Sainte Marie ».

<sup>68</sup> Il reçoit les soutiens du marie du XII<sup>e</sup> arrondissement devenu par la suite député, Granet, qui envoie une lettre le 14 décembre 1891 dans laquelle il défend « ce fonctionnaire auquel je porte le plus vif intérêt » ; soutien de J. Reinach, également député et enfin E. Roger, sénateur de Dordogne, où il se rend très régulièrement (sa mère y est décédée en 1892).

De santé fragile, il fait plusieurs séjours en France notamment dans « un établissement thermal dans les Pyrénées » en 1866. Il reçoit plusieurs distinctions honorifiques : la Légion d'honneur (chevalier) en 1884 et récompensé par deux fois par le ministère de l'Instruction public et des Beaux-Arts pour ses travaux archéologiques et ethnographiques à Carthage notamment : palme d'officier de l'Instruction publique en 1884 et membre correspondant du ministère de l'Instruction publique en 1891.

Cependant sa conduite des affaires ne fait pas toujours l'unanimité autour de lui. Ainsi, le consul de Sarajevo se plaint-il une première fois de sa conduite en 1883. Son passage à Salonique se passe particulièrement mal, notamment sa relation avec son drogman-chancelier Pons, et pénalise la poursuite de sa carrière. Par la suite et malgré les recommandations réitérées de ses amis, il n'obtient plus de poste aussi prestigieux. Le constat du consul de Belgrade René Millet lors des séjours qu'il fait à Salonique en août 1887 et en mai 1888 est accablant :

« M. de Sainte-Marie vivait fort isolé et il n'était pas suffisamment considéré, soit par ses collègues soit par les personnes qui fréquentent ordinairement le consulat. Il courait des bruits fâcheux sur sa gestion. [...] Il faudrait à Salonique, dans cette ville de Levantins, de Juifs orientaux et de consciences trop larges, un consul d'un caractère au-dessus de tout soupçon et qui eut aussi plus d'entre-gens, plus de goûts pour les questions commerciales ».

### ANDRE LEQUEUX (1852-1902)<sup>69</sup>

*Consul de Salonique, 1889*

Né à Paris en 1852 d'un père architecte pour le gouvernement, il entre au service du ministère des Affaires étrangères en 1875 « et non en 1877 comme l'indique l'annuaire à la liste d'ancienneté » en qualité de surnuméraire à la direction des consulats, après avoir été licencié en droit et diplômé de l'école libre des sciences politiques. Il est nommé élève consul (1877-1882) puis consul (1882-1885) à Tunis dans un contexte dur d'ouverture de la question tunisienne. Puis il est muté à Yokohama (1885-1888) où il obtient le grade de consul de 1<sup>re</sup> classe. Il devient en même temps sous-lieutenant dans l'artillerie de l'armée territoriale en novembre 1889. La même année, il est nommé à Salonique, poste qu'il doit quitter précipitamment Salonique à la suite du décès de sa fille<sup>70</sup>. Rentré en France, il travaille deux ans au ministère comme rédacteur à la direction des affaires commerciales et consulaires. Il étrenne son grade de consul général à Zurich avant de finir sa carrière à Londres au grade de consul général (1895-1902). Il meurt en fonction d'une attaque cardiaque alors qu'il présidait le banquet de 14 juillet (1902) à la place de l'ambassadeur, indisponible. Il avait obtenu l'ordre d'officier de la Légion d'honneur le 9 janvier 1899.

<sup>69</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, André Lequeux, cart. 960.

<sup>70</sup> Il est marié à une Espagnole et a deux enfants

**JULES PIERRE AMAURY DE  
LACRETELLE (1852-1898)<sup>71</sup>**

*Consul de Salonique 1890-1892*

Né le 6 juillet 1852 en Saône-et-Loire, licencié en droit, il commence sa carrière dans une étude de notaire en qualité de maître-clerc (2 ans). Il voyage ensuite trois ans sur l'ensemble du continent américain « pour but spécial de connaître ces pays au point de vue de leur développement industriel, commercial et agricole ». Revenu en France, il devient secrétaire général et conseiller d'une société d'études industrielles. De par ses voyages, il parle plusieurs langues étrangères. De son épouse, Juliette Brouzet, il a deux enfants, le premier en 1888, le second en 1890.

Il commence sa carrière consulaire à 32 ans grâce à l'appui de son oncle par alliance, le député Ménard-Dorian. Son premier poste est à Varna (1885) où il est nommé vice-consul. Il revient l'année suivante (1886) en France où il « accepte d'être nommé secrétaire des sections étrangères avec huit mille francs d'appointements ». Il est surtout chargé de l'exposition universelle de Paris en 1889. Son supérieur à Sofia note que c'est un très bon élément « du plus grand tact, d'une prudence remarquable et un véritable esprit de discipline : il ne peut manquer de devenir un excellent agent »<sup>72</sup>. Il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe au cours de l'exposition universelle et reçoit la promesse d'une affection sitôt cette dernière achevée. Il demande par l'intermédiaire du député Spuller « de retourner dans la région de la mer Noire soit à Odessa soit à Tiflis ». Le 13 février 1890 il est nommé titulaire du consulat de France à Salonique en remplacement de Lequeux. Il n'y reste que deux ans pour

raison de santé. Après une cure thermale à La Bourboule dans le Puy-de-Dôme, il est nommé, à la fin 1892, à Alexandrie où son passage fait forte impression<sup>73</sup>. Entre 1894 et 1896, il est constamment absent étant très malade alors que les rapports sont élogieux ; si bien que, le 13 avril 1897, le ministère lui adresse une dépêche particulière : « Accepteriez-vous le poste de Florence, traitement 15 000 francs ? » soit sept mille de moins qu'à Alexandrie. Lui-même espérait être nommé à nouveau l'exposition universelle de 1900. Il est finalement nommé un an à Florence entre 1797 et janvier 1798, date à laquelle il est nommé chef de service des sections étrangères de l'exposition universelle. Il décède le 14 mai 1898. Ses fils obtiennent l'exemption des droits d'études au lycée Janson de Sully à Paris.

<sup>71</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Amaury de Lacretelle, cart. 179.

<sup>72</sup> *Ibid.*, lettre du 8 octobre 1886.

<sup>73</sup> Son chef le consul général de Caire se montre très satisfait : « Il paraît avoir su conquérir, en quelques mois à Alexandrie, une situation excellente auprès de nos nationaux et des étrangers ». Son départ est regretté dans le journal *La réforme, journal quotidien, politique, commercial et littéraire* du jeudi 20 mai 1897 : « Un cheikh algérien, protégé français, Ibrahim Pacha, dans son langage imagé d'oriental, a traduit l'impression de tous : « le soleil d'Égypte s'est dissimulé aujourd'hui » a-t-il dit à notre consul en le saluant une dernière fois ».

**EUGÈNE LOUIS GEORGES  
REGNAULT (1857- ?)**<sup>74</sup>

Dossier vide, *a priori* en mauvais état.



Il est néanmoins plus connu pour son action au Maroc – signataire du traité de Fès de 1912 – que pour son passage à Salonique où il ne séjourna que quelques mois en 1893. Entré en 1883 aux Affaires étrangères, il occupa différents postes en Tunisie, Suisse, à Salonique et même au Japon pendant la Grande Guerre. Il fut ensuite nommé en Silésie, sous mandat de la Société des nations.

**PAUL VEILLET DUFRÊCHE 1857-<sup>75</sup>**

*Consul de Salonique, 1894-1897*



Né à Paris le 10 janvier 1857, licencié en droit en 1878, il entre dans la carrière consulaire après son service militaire (1878-1879) grâce à un membre de sa famille, sénateur. En 1890, il épouse une Française, Françoise Aubaret ; ils ont un fils l'année suivante. Entre 1880 et 1894, il est attaché à la direction des consulats et des affaires étrangères à Paris, service dans lequel il monte progressivement en grade (consul de 1<sup>re</sup> classe en 1892). En 1894, il obtient son premier poste à l'étranger, Salonique où il reste jusqu'en 1897. Avant de partir il réclame la Légion d'honneur (chevalier) :

« J'ajouterai que les habitants de Salonique n'avaient jamais encore vu de consul de France non décoré ».

Au cours de ces quatre années il sollicite sans arrêt des congés pour « rejoindre [s]a famille que les chaleurs de l'été ont forcé à quitter Salonique », ou pour se rendre « auprès de ma mère âgée. » Son gérant est M. Naggiar, drogman-chancelier, sur toute

<sup>74</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Eugène, Louis, Georges Regnault, cart. 1292.

<sup>75</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Paul Veillet Dufrière, cart. 1529.

la période. Après avoir laissé le poste à Cillière, il quitte Salonique pour Moscou où il est promu consul général, de 1897 à 1906, date à laquelle il est muté à Trieste malgré le mécontentement des Français de Moscou :

« Depuis 1830, vingt consuls se sont succédé au poste de Moscou ce qui fait une moyenne de moins de trois ans et demi pour chaque titulaire. On se rend aisément compte de l'impossibilité matérielle pour nos représentants d'apprécier, à sa juste valeur, l'importance de nos droits, d'entrer dans l'esprit de nos institutions, de soutenir nos revendications légitimes contre les empiétements des Français devenus Russes et des Belges dont les prétentions sont appuyées par le gouvernement de sa Majesté ».

Il ne souhaitait quant à lui Anvers, non Trieste<sup>76</sup>. Il devient officier de la Légion d'Honneur en 1907 puis il est nommé ministre plénipotentiaire en 1911 à Santiago. Le président de la République du Chili lui remet avant son départ en 1914 « la décoration la plus élevée dont il dispose », à savoir la médaille « al Merito ». Il est mis en disponibilité en 1914 et à la retraite le 6 mars 1915.

**ALPHONSE, MARIE, FULCRAND  
CILLIERE (1863-1945)<sup>77</sup>**

*Consul de Salonique 1897-1899*

Né le 21 mars 1863, dans la région de Montpellier, licencié en droit en 1883, ancien élève diplômé de l'école des langues orientales vivantes, il est mis à la retraite le 2 décembre 1924. Il ne fait pas son service militaire pour cause de « tumeur aux testicules » ; sa vie et sa carrière sont d'ailleurs marquées par la maladie. Ses références sont M. Salis, député de l'Hérault et deux membres de l'Institut, Barbier de Meynard et Pavet de Courteille. Il entre au ministère des Affaires étrangères en 1887 après avoir fini 10<sup>e</sup> au concours d'admission. Il devient consul suppléant à Salonique en 1891 mais une maladie au foie l'oblige à retourner en France. Il est ensuite nommé consul de 2<sup>e</sup> classe en 1893 à Trébizonde où il assiste aux massacres de Chrétiens en 1895<sup>78</sup>. La même année, il reçoit les palmes d'officier d'académie et en juillet 1897, la Légion d'honneur. En 1897, il est nommé à Salonique mais doit attendre le départ de Veillet Dufrêche :

« [Le ministre] ne m'autorisait à prendre possession de mes nouvelles fonctions qu'à la fin du congé dont je jouissais, M. Veillet Dufrêche ne devant pas quitter son ancien poste avant le complet rétablissement de la paix entre la Grèce et la Turquie ».

Son successeur en 1899 est Louis Steeg. Entre 1899 et 1912, il est consul général de Constantinople (il déménage en 1907 le consulat dans un nouveau bâtiment). Il continue sa carrière à Port-au-Prince en temps que ministre plénipotentiaire. En

<sup>76</sup> Selon une lettre de Leygues député du Lot et Garonne qui le recommande

<sup>77</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Alphonse, Marie, Fulcrand Cillière, cart. 358.

<sup>78</sup> Il écrit à cette occasion 1895, *massacres d'Arméniens*, rééd. par Gérard Dédéyan, Claire Mouradian et Yves Ternon, Toulouse, Privat, 2010.

1914, il est engagé par le gouvernement ottoman « comme membre de la Commission des réformes financières en remplacement de M. Lejosne ». Après la guerre, il est mis « hors-cadre » au grade de ministre plénipotentiaire de première classe. Il joue néanmoins un bref rôle lors de la naissance de la Turquie en tant que « gérant du haut-commissariat de la République à Constantinople ». Mis à la retraite en 1926, il sollicite le grade de commandeur de la Légion d'honneur en 1930. Il est toujours resté célibataire.

### **CAMILLE LOUIS STEEG (1865- ?)<sup>79</sup>**

*Consul de Salonique 1899-1905*

Il est né à Libourne le 11 juillet 1865 d'un père pasteur. Licencié ès lettres et droit à Paris, il fait un an de service militaire comme engagé conditionnel en Algérie en 1884-1885. Après une carrière complète, il est mis à la retraite le 1<sup>er</sup> février 1826. Il épouse en 1888 Fanny Beck, fille de Théodore Beck, directeur de l'École alsacienne à Paris. Ils ont quatre garçons nés en 1892, 1897, 1898, et 1900. Il entre dans la carrière consulaire en 1887 en finissant premier du concours d'admission au service du département.

« Après avoir passé quatre ans à la Résidence générale de France à Tunis, il occupait avec distinction le consulat de Philippopolis. Mais c'est surtout à Salonique, où il est resté près de onze ans et où son souvenir s'est maintenu durable qu'il a affirmé les qualités d'intelligence et d'activité qui l'ont mis hors pair. Après avoir pendant sept ans dirigé avec autorité notre consulat de cette ville et contribué puissamment à y développer notre influence et notre

<sup>79</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Camille Louis Steeg, cart. 365. Cf. également Camille Steeg Louis et M. W. Padel, *De la législation foncière ottomane*, Paris, A. Pedone, 1904.

enseignement, il était choisi en 1905 comme agent financier français pour les trois vilayets de Macédoine. [Viennent alors les événements de 1908] Quand l'année suivante, les Puissances décidèrent, par égard pour le nouveau régime, de renoncer à leur tutelle sur la Macédoine, M. Steeg dut à ses excellentes relations nouées à Salonique avec les dirigeants de la Turquie constitutionnelle, libéraux d'ancien régime comme le Grand Vizir Hilmi pacha ou hommes nouveaux comme Djavid bey et Talaat bey, d'être engagé par le gouvernement ottoman comme membre de la commission de Réformes financières »<sup>80</sup>.

En 1889, il part donc à l'étranger, quatre ans à Tunis (1889-1893) – consul suppléant où il est chef de cabinet du résident général – six ans à Philippopoli (1893-1899) – il est promu consul de seconde classe à son arrivée en 1893 – et six ans à Salonique, où il devient consul de première classe en mars 1899 et consul général en juillet 1904. En 1903, il est depuis quatre ans à Salonique, l'ambassadeur note alors sur son dossier :

« Au point de vue de nos intérêts en Turquie, il paraîtrait avantageux que l'agent français à Salonique put être élevé au rang que possèdent tous ses collègues. [...] Alors notons que nos intérêts dans cette ville tiennent la première place avec la Cie du chemin de fer jonction Salonique-Constantinople, la Sté d'exploitation du port, la Cie de gaz, nos missions, nos écoles, ... ».

En 1905 il est mis à disposition du gouvernement tunisien. De 1908 à 1912, il est ministre plénipotentiaire de deuxième classe hors-cadre, membre de la commission des réformes financières de l'Empire ottoman. Il finit sa carrière à Cristiania où il est nommé de novembre 1912 à décembre 1915, moment où il est mis en disponibilité jusqu'au 5 juin 1926, jour de sa mise à la retraite. Il reçoit au cours de sa carrière plusieurs

<sup>80</sup> *Ibid.*, Péra, le 14 juin 1912.

soutiens politiques : en 1890 du ministre de la justice et garde des sceaux, (M. Moris) ; en 1903, M. M. les députés Dubief, Meusnier et Buisson. Son frère effectue d'ailleurs une brillante carrière politique, étant même nommé à Matignon dans les années 1930. Enfin, Camille Louis Steeg gravit tous les échelons de la Légion d'honneur au fur et à mesure de sa carrière, chevalier en 1900, officier en 1912 et commandeur en 1922.

**ARTHUR, DENIS, ANATOLE ALRIC  
1850-<sup>81</sup>**

*Consul de Salonique 1905-1907*

Né le 28 décembre 1850, à Lanuéjols (Aveyron), dans une famille de notaires, il fait ses études à Toulouse puis à Paris<sup>82</sup>. Engagé volontaire pendant le conflit franco-prussien de 1870-1871, il est blessé par balle à l'épaule à Héricourt en février 1871. Il est resté célibataire et affirme en 1906, alors qu'il est consul de Salonique qu'il « n'a pas de famille en France ». Entre 1871 et 1877, il effectue six ans de service à Damas, Jérusalem et Constantinople dont il est 3<sup>e</sup> drogman. Il devient, en 1877, élève drogman attaché au consulat de France de Damas. Il est titularisé sans résidence fixe à Jérusalem (1878) puis devient drogman-chancelier du consulat de France à Jérusalem (1880). Il retourne ensuite à Constantinople avant de devenir vice-consul de Mossoul (1893). C'est le consul de Bagdad qui évalue son travail et note en 1895 :

« Impossible de formuler aucun avis, Mossoul se trouvant à 14 jours de marche de Bagdad et traitant directement avec le ministère et l'ambassade. Tout ce qu'il est possible de dire c'est que le consul de France à Bagdad n'a jamais reçu aucune plainte ou retenue pour formuler une opinion défavorable ».

Nommé en 1899 vice-consul de Scutari, puis consul en 1905, il occupe du 8 mai 1905 au 16 août 1907, le poste de Salonique « en remplacement de M. Engelhardt (non installé) nommé au consulat d'Odessa » avec 15 000 francs de traitement. Il demande à en changer en 1906 pour un poste de consul général à Smyrne ou Barcelone :

« Enfin il préférerait le poste de Salonique si celui-ci venait à être érigé en consulat général. »

Par ailleurs, sa gestion à Salonique s'avère difficile du fait de la présence gênante de Steeg en ville. Il finit sa carrière avec le grade de consul général de Tripoli avec comme supérieur direct l'ambassade de Constantinople. Il prend sa retraite le 31 janvier 1910 après avoir reçu, le 1<sup>er</sup> août 1901, l'ordre de chevalier de la Légion d'honneur et avoir été nommé le 30 mars 1897 correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique – en récompense de son action de formation auprès des élèves drogmans en poste.

<sup>81</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Alric cart. 17. Remarque: 5 dossiers : 1. Notes des chefs de postes ; 2. Promotions (grades, légion d'honneur, etc...); 3. Divers (admissions, annuaires, comptabilité, congés mariages, service militaire ; 4. Réserve (vide) ; 5. Références et recommandations.

<sup>82</sup> Bachelier es science de l'académie de Toulouse en 1866, et 1872 bachelier es lettres de l'académie de Paris. 1875 : brevet de l'école des langues orientales.

**CLAUDE FRANCISQUE SÉON 1855-1917<sup>83</sup>**

*Consul de Salonique 1907-1910 puis 1913*

Né en 1855 à Brousse en Turquie, il décède en 1917. Marié en 1896 avec une Grecque ottomane, Zoïdes, de Jannina, il a trois filles nées en 1897, 1904 et 1905<sup>84</sup>. Sa mère vit avec eux et bien que d'origine lyonnaise, ils déclarent ne plus avoir d'attache en France. Son épouse,

« Madame Séon n'a qu'une jeune sœur mariée au vice-consul d'Amérique, le directeur de la banque d'Orient à Salonique dont la position de fortune est très bonne ».

Il s'agit de Hadji Lazzaro, qui, pendant la Grande Guerre, est « fournisseur de l'armée d'Orient ». Séon obtient la Légion d'honneur en 1909 après 33 ans de service – « y compris mes services à titre auxiliaire ». Il demande le grade d'officier en 1913 mais sa demande n'aboutit pas.

Il commence sa carrière en 1877 « en qualité de drogman au vice-consulat de France à Brousse (ayant M. Rousset actuellement consul à Salonique comme chef) ». Il est nommé en 1878 à la commission européenne de la Roumélie orientale puis retourne à Brousse en 1879 en charge du vice-consulat. Il cumule entre 1882 et 1889 les postes de drogman chancelier : Trébizonde, Alep, Damas. Il commence sa carrière de vice-consul en 1889 : Sivas, puis Jannina en 1896 où il est sous les ordres de Veillet-Dufrêche, consul de Salonique. Ce dernier souhaite le promouvoir consul :

« Cette promotion ne pourrait que donner plus d'autorité à notre vice-consul à Jannina auprès des autorités locales et de ses collègues étrangers ».

C'est chose faite en 1901. Il passe ensuite à Varna, où il est consul en charge du vice-consulat (1901-1902). En 1905, promu consul de 2<sup>nd</sup> classe, il est titularisé à Sarajevo jusqu'à sa mutation pour Salonique en 1907, où il remplace Alric. Le même été, il est promu consul de 1<sup>re</sup> classe. En 1910, il est muté à Tripoli de Barbarie, où il succède, une fois encore, à Alric contre son gré :

« Il tient à rester à son poste. Sa connaissance des questions balkaniques et sa présence à Salonique avant et depuis le changement de régime le mettent à même d'y exercer ses fonctions dans des conditions très utiles aux intérêts français »<sup>85</sup>.

Pourtant il obtient dans cette résidence le grade de consul général en 1911. Il revient d'ailleurs à la fin de l'année 1913 à Salonique, devenu consulat général : « J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que j'ai reçu aujourd'hui le service du consulat de Salonique des mains de M. Jousset ». Il est placé en disponibilité en 1915 mais une note de 1925 révèle qu'il a pris sa retraite à Athènes.

<sup>83</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Claude Francisque Séon cart. 1417

<sup>84</sup> BNFR, Richelieu, Manuscrit Occidentaux, Rés FM 141, Grèce, Jannina, Loge Prométhée, Tableaux 1892-1895

<sup>85</sup> Note de service de son supérieur direct l'ambassadeur à Constantinople Bompard.



**MAXIME ÉTIENNE CHOUBLIER  
(1873- ?)<sup>86</sup>**

*Consul de Salonique 1910-1911*

Né le 30 mars 1873 à Saint Quentin dans l'Aisne, docteur en droit, il effectue une carrière brève mais complète de 1900 à 1912, année de sa mise en disponibilité (18 décembre) en obtenant le grade de consul général avec l'appui de Jules Ferry, alors député des Vosges. Il est rayé des cadres le 18 décembre 1921. De 1897 à 1900, il est d'abord professeur de droit à la faculté de Paris où il enseigne l'économie politique et le droit public. Il commence au ministère des Affaires étrangères en qualité de vice-consul de Monastir. Il est nommé en 1903, consul d'Uskub. Il quitte ce poste la même année pour représenter la France à une conférence franco-anglo-allemande chargée de régler la question « des baux perpétuels au Japon [...] le concours efficace que vous avez prêté à la rédaction du Mémoire commun des trois Puissances européennes ». Son intervention a eu lieu au moment où « la question macédonienne n'avait pas le caractère qu'elle présente maintenant. » C'est en effet Vernazza, le drogman-chancelier de Salonique, qui doit alors gérer cette période difficile. À son retour en 1905, il est nommé consul de France à Philippopolis, « affection provisoire qui me permettait d'attendre que le poste de Salonique soit vacant ». Il épouse en 1906, une Française, Nelly Carrière, dont il a un fils né en 1908. Il retourne à Paris en qualité de sous-chef du bureau de la sous-direction de la chancellerie. En 1907, il est promu consul de 1<sup>re</sup> classe et le 16 février 1910, il obtient, pour un an, le poste de Salonique « en remplacement de M. Séon chargé du consulat général de Tripoli de Barbarie. »

<sup>86</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Max Choublier, cart. 357. Cf. Max Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, Paris, Arthur Rousseau, 1899, (2<sup>e</sup> éd.).

Il quitte Salonique, en laissant la gestion à Zarzecki, son drogman-chancelier, pour Stuttgart où il finit sa carrière prétextant des raisons familiales.

**GASTON, FÉLIX, JULES  
JOUSSELIN (1864-1920)<sup>87</sup>**

*Consul de Salonique 1911-1913*

Né le 1<sup>er</sup> avril 1864 à Moulins dans l'Allier, il fait l'école des langues orientales où il apprend le turc, l'arabe, le persan. Célibataire, il vit avec sa sœur non mariée. Il décède le 18 mai 1920. Il commence comme commis de chancellerie au Caire (1884), puis à Smyrne (1885). Promu, dans cette Échelle, élève-drogman puis drogman de 2<sup>nd</sup> classe, il enchaîne ensuite les postes : chargé du vice-consulat de Rhodes (1891), drogman-chancelier à Trébizonde (1893), gérant du consulat de Beyrouth (1896), premier drogman puis gérant à Smyrne (1898-1901). Revenu un temps à Paris en qualité de détaché à la direction des consulats à Paris en 1901, il repart comme vice-consul à Roustchouk, puis comme chargé d'affaires à Sofia (1902-1907), à Philippopolis (1907), et à Monastir (1909-1910). Il est ensuite nommé consul de 2<sup>nd</sup> classe à Salonique (1911-1913). En 1913, il obtient la Légion d'honneur<sup>88</sup>. Il est ensuite muté à Tripoli de Barbarie de 1913 à 1918 où il est inquiété par les autorités italiennes – il est rattaché lui-même à l'ambassade de Rome – et finit sa carrière au consul général de Constantinople au grade de consul général :

<sup>87</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, Gaston, Félix, Jules Joussetin, cart. 823.

<sup>88</sup> *Ibid.*, Salonique, le 15 avril 1913. Joussetin écrit à propos de la remise de la Légion d'honneur : « La colonie française de Salonique avait la réputation d'être assez désunie et elle aurait parfois marqué beaucoup d'indépendance à l'égard de ses consuls. Je tiens à signaler à votre Excellence la manifestation si unanime à laquelle elle s'est ainsi livrée pour montrer que cette réputation n'est pas toujours justifiée. »

« Un incendie a détruit l'immeuble de notre consulat général [déclenché par] un infirmier, chargé de l'hôpital français, et chargé de désinfecter au soufre la chambre occupée par M. Flandin, chancelier [...]

M. Jouselin qui n'ayant pas d'abri en France avait transporté, ici, comme partout, avec lui, son mobilier et ses souvenirs de famille, a subi une perte irréparable ».

## ANNEXE 2

### LES CHANCELIERS DU CONSULAT DE FRANCE À SALONIQUE



*Source : AMAE, archives photographiques, Paul Veillet-Dufrêche et son personnel devant la maison consulaire, 1897.*

**Annexe 2 bis : Tableau des drogman-chanceliers et vice-consuls  
chanceliers du poste de Salonique**

NOM Prénom	Nationalité selon les sources consulaires	Profession	Date de fonction
RENARD			1793
PRÉPAT			1794-1798
MEUSNIER Jean-Pierre	Français	Drogman-chancelier	En alternance avec Aubanel (1804-1808)
PUSCICH Mathieu	« Ragusais »	Drogman faisant fonction de chancelier	1810-1821. Faisant fonction, il est régulièrement remplacé par divers individus comme le secrétaire de Fourcade en 1813, Sinet, Barbié Dubocage en 1815-1816, l'élève chancelier Desgranges en 1817 et 1819, ou encore Marescheau en 1818. Cependant il occupe le plus souvent le poste.
LAUXERROIS Joseph	Français	Jeunes de langue faisant fonction de chancelier	1821-1822
MEUSNIER Jean-Pierre	Français	Drogman-chancelier	1823-1826
AUBAN Alexandre	Français	Drogman-chancelier	1826-1833 (gère consulat quand Dupré à Syra)
LEDOULX, AUBAN, BEUSCHER	Français	Intérim du poste de drogman-chancelier	1833 Auban décède à la suite d'un accident de chasse
LEDOULX Louis	Français	Drogman-chancelier	1834-1839
VATTIER de BOURVILLE/BELTÄR	Français	Intérim	Après l'incendie de l'hôtel consulaire
PELTIER Michel	Français	Drogman chancelier	1839-1841
VATTIER de BOURVILLE Sauveur	Français		1842-1844
BELIN François	Français	Drogman-chancelier	1844-1846
AUBANEL Alexandre	Français	Négociant	Intérim
GARNIER Frédéric-Benoît	Français	Drogman-chancelier	1846-1848

BATTUS Augustin	Français	Drogman-chancelier	1848 (1849) -1855
DELAPORTE Philippe	Français	Drogman-chancelier	1855-1857 ; Aubanel assure la transition
GUILLOIS Ajax	« Levantin »	Drogman-chancelier	1859-1867
GAILLARD de FERRY Georges	Français	Drogman-chancelier	1867 -1869
MARC Louis	Protégé de la France. Chrétien ottoman	Chancelier substitué	1869 (cf. chapitre 7).
KRAJEWSKI Marcel	Polonais naturalisé Français (1870)	Drogman-chancelier	1872-1883
PONS Guillaume	« Levantin »	Drogman-chancelier	1884-1887
GUILLOIS Alphonse	« Levantin »	Drogman-chancelier	1888-1892
NAGGIAR Joseph	Naturalisé Français (1884)	Chancelier faisant fonction de drogman chancelier ; puis vice-consul en 1895	1891-1897
VERNAZZA Ulysse	« Levantin »	Chancelier	1897
DUBREUIL Georges	Français	Chancelier	1898
VERNAZZA Ulysse	« Levantin »	Vice-consul chancelier	1899-1904
LE PESCHEUX DUHAUTBOURG Jean	Français	Vice-consul chancelier	1905-1907
ROBERT du GARDIER Pierre	Français	Vice-consul chancelier	1907-1909
ZARZECHI Stéphane	Français	Vice-consul chancelier	1909-1910
BLANCHET Louis	Français	Vice-consul chancelier	1911 (non installé)
TURQUET de BEAUREGARD Ernest	Français	Vice-consul chancelier	Avril 1912-1919

## Annexe 2 ter : biographie des titulaires de la chancellerie début XIX<sup>e</sup> siècle-1913

**MEUSNIER Jean-Pierre Raymond (1772-1840)<sup>1</sup>**

*Drogman-chancelier 1804-1808 ; 1822-1826*

Fils de médecin de la Marine ayant servi à Salonique, il est né à Agde en 1772. Il sert dans l'armée quelques années (1782-1789) avant de rentrer dans l'administration des vivres de la Marine à Toulon en qualité de commis principal dans les bureaux de boulangerie (1789-1792). Il débute dans la chancellerie du consulat de Salonique au moment de la désorganisation du service en 1793 sous les ordres de Tavernier (15 mois). Il se rend ensuite à Constantinople où il est emprisonné en 1798. À sa sortie de prison, il retourne à Salonique pour régler l'héritage de ses parents et redevient brièvement drogman du consulat (1801-1802). Finalement il est titularisé décembre 1804 (30 frimaire an XIII) mais il a des difficultés à s'intégrer à son poste : « Je ne cesse d'éprouver tous les revers de la fortune » affirme-t-il. Lors du trajet aller, le navire autrichien sur lequel il voyage est capturé et dépouillé par les Anglais à Malte. Par ailleurs, il parle et écrit mal le turc et est en conflit avec la petite communauté française. Ainsi dénonce-t-il les agissements des négociants Masse et Tavernier à son égard. Ils ont en effet fait recruter par Clairambault, Simon Farrach, comme drogman pour sa maîtrise du turc. Il s'estime victime d'un piège lorsqu'il est découvert par un Imam turc sortant d'une maison où il allait « parfois pour se

<sup>1</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 2880, MEUSNIER Jean-Pierre.

délaisser l'esprit. [...] Il ne put dans un pareil moment être maître de contenir son indignation et son ressentiment envers ce misérable mercenaire ». Pourtant, il affirme s'entendre à merveille à ses collègues dont il obtient en 1803 la signature d'un acte de bonne conduite<sup>2</sup>. Enfin, d'après ses dires, contredisant les propos de Clairambault, il souhaite aller à Chio où le grec est parlé, « cette langue m'est très familière ». Il rejoint Chio en 1808-1809, et y demeure jusqu'en 1822, date à laquelle il revient à Salonique, à la suite des exactions dans l'île. Il est mis à la retraite en 1826 mais aide souvent les titulaires du poste jusqu'à son décès à Salonique en 1840.

**PUSCICH Mathieu (1760)<sup>3</sup>**

*Drogman chancelier : 1810-1821*

Ragusais de naissance (1760), il commence par servir la Prusse et Raguse. Il entre au service de la France en 1793 : « L'attachement aux principes libéraux lui a fait préférer le service de la République française en juin 1793 ». Cependant son statut n'est jamais confirmé par l'État français. Il sert successivement trois ambassadeurs à Constantinople, en allant notamment chercher en Bosnie Descorches, envoyé par le Comité de Salut public. Il fait d'autres voyages dans les Balkans pour créer la poste nationale ou encore dans le Djezzar, à Saint Jean d'Acre puis à Larnaca en 1798 où il est fait prisonnier. Il passe ensuite en Égypte, Alexandrie (an XII) puis Le Caire (1805).

<sup>2</sup> Édouard Abbott, pro-consul anglais, Édouard Abbott, consul général de Suède et vice-consul de Danemark, Gio Vianello, vice-consul de Césarée et gérant du consulat de Russie, Raffaele Gariani, consul de Sicile et vice-consul d'Espagne, Giuseppe Choc, consul de Prusse et des Sept-îles, Pierre Chasseaud, représentant batave, Michele Milcovich pour Raguse.

<sup>3</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 3373, PUSCICH Mathieu.

Dans cette ville, il entretient des relations très difficiles avec le consul français Drovetti et, à la suite d'une affaire entre les deux hommes, il est rappelé en France. Drovetti lui demande en effet de rédiger un acte de divorce entre le seul commerçant français de l'Échelle et son épouse que le consul français convoite, ce que refuse de faire Puscich. Expulsé de l'Échelle, Puscich rédige un rapport pour dénoncer les agissements de Drovetti, rapport qui reste lettre morte. Alors que sa femme, Élisabeth Puscich née Roustan, vit à Constantinople et qu'il est le seul soutien de sa famille restée à Raguse, il doit vivre à Paris de petits travaux que lui fournit le ministère, notamment des traductions. Il reprend du service à Salonique le 1<sup>er</sup> octobre 1810 où il reste jusqu'en 1821. Pourtant il se plaint de son salaire qui n'est que la demi-solde d'un drogman chancelier jusqu'en 1817. Mis en disponibilité (avec 2 400 francs de traitement qui passent ensuite à 2 000), il reprend finalement du service à Marseille comme drogman de l'agence de Marseille auprès de Guys (3 000 francs). En 1830, il est pressenti par le ministère de la Guerre comme attaché interprète à l'expédition d'Afrique, poste qui le tente (500 francs par mois) mais qu'il doit décliner du fait de sa santé et de son âge. Il demeure donc à Marseille où il continue à travailler pour l'agence malgré la fermeture de son poste.

**LAUXERROIS Joseph Just (1796-1878)<sup>4</sup>**

*Drogman chancelier (gestion) : 1821-1822*

Né en 1796, filleul du comte Edmond de Périgord et de la Comtesse de Noailles, il entre à l'école des Jeunes de Langues en 1806 et est envoyé à Constantinople en 1817 en qualité d'élève des Langues orientales. Il est très rapidement nommé à Salonique comme drogman chancelier substitué du consulat (1817-1822). En avril 1830, il fait un point sur sa carrière :

« [J'ai été] envoyé à Salonique auprès de M. Bottu alors consul du Roi dans cette Échelle en qualité de Jeune de Langues avec la promesse d'être incessamment nommé interprète. Cette promesse, non plus que celle qu'une gratification pour subvenir aux dépenses que nécessitait ma nouvelle position, ne reçut pas son accomplissement. Je commençais alors à remplir la place de 2<sup>nd</sup> drogman dont M. Desgranges jeune, alors absent, était titulaire. Le départ pour la France de M. Puscich 1<sup>er</sup> drogman chancelier suivi d'assez près mon arrivée à Salonique. La révolution des Grecs dont Salonique et ses environs ressentirent les effets les plus prompts et les plus immédiats venait d'éclater. Jeune de langues, je me trouvais seul alors exerçant les fonctions de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> drogman et celles de chancelier dans des circonstances graves et dangereuses. Je fus deux fois arrêté et mis en prison. Envoyé en mission au camp du pacha devant Cassandre au mont Athos, aux îles du Diable, alors en pleine insurrection, pour le recouvrement de divers bâtiments français, capturés par les Grecs, je fus enfin choisi par tous les consuls réunis pour être envoyé à Constantinople et y plaider la cause du vice-consul de Danemark retenu en prison par le pacha de Salonique ».

<sup>4</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 2470, LAUXERROIS Joseph Just.

**AUBAN Alexandre Joseph (1786-1834)<sup>5</sup>**

Après Salonique, il passe à Rhodes comme drogman du vice-consulat puis gérant (1822-1826). Il est nommé ensuite à Bonne, drogman-chancelier (1826-1831). Rappelé en France en 1831 lors de la réorganisation des fonctions de drogman-chancelier, il devient commissaire général de Police à Alger, détaché au ministère de la Guerre (1831-1835). En 1835, il est nommé 3<sup>e</sup> drogman de l'ambassade de Constantinople mais de nombreuses rumeurs courent dans la communauté française au sujet des exactions diverses qu'il aurait commises à Alger, rumeurs dont le ministère décide de ne pas tenir compte. Il obtient d'ailleurs l'année suivante (1836) le titre de chevalier de la Légion d'honneur par le ministère de la Guerre et épouse Annette de la Ferté-Meun. Il reste à Constantinople comme 2<sup>e</sup> interprète de 1836 à 1847 puis assure l'intérim à Tiflis en Géorgie (1847-1848). Dans une note interne de 1848 à son retour de Tiflis, il est écrit :

« M. Lauxerrois a été le premier interprète proposé pour être admis dans la carrière consulaire en vertu l'ordonnance de 1845 et c'est avec l'assurance d'être nommé titulaire d'un des premiers postes vacants dans la carrière qu'il a été envoyé en Géorgie ».

Par la suite, il demande des postes en Italie, Espagne ou Belgique pour des raisons de santé après avoir passé sa carrière dans le Levant. Néanmoins, il est finalement mis à la retraite et se voit refuser le statut d'officier de la Légion d'honneur en 1863. Il décède en 1878.

*Drogman chancelier 1826-1833*

Né à Toulon en 1786, il décède à Salonique le 27 janvier 1834 la suite d'un accident de chasse. Issu d'une famille de médecins de la Marine royale – son père et ses deux oncles –, il est recommandé par son père en 1802 pour entrer à l'école des Jeunes de Langues :

« Le service de drogmanat dans les Échelles du Levant ne pouvant être rempli en entier par des Français nationaux puisqu'on a été obligé de se servir d'interprètes étrangers, me fournit l'occasion d'offrir mon fils unique ».

Alexandre Auban a déjà passé 4 ans dans différentes Échelles du Levant où sa famille a fui lors de la Révolution française : une première fois en 1793 lorsque les Anglais interviennent à Toulon, puis à la suite du coup d'État du 18 fructidor (1797). Par la suite, ses parents résident définitivement à Constantinople. Lui-même entre à l'école de Constantinople en 1802 où il reste jusqu'en 1809. Il est ensuite nommé interprète-chancelier à Chypre (1809-1811) et à Yassi car il connaît le moldave (1811-1813). En 1815, il décide de rentrer en France, n'ayant jamais été titularisé, pour défendre son statut, ce qui provoque le mécontentement de Richelieu. Brièvement nommé gérant du vice-consulat de Rhodes (1821), il est finalement affecté à Salonique (13 octobre 1821) en qualité de 2<sup>e</sup> drogman puis de drogman-chancelier (1826). Il assume ses fonctions en plein cœur de la Révolution grecque alors que le titulaire du poste, Dupré, est à Syra. Il est ensuite révoqué le 24 août 1833 à la suite du différend qui l'oppose à Codrika. Réfugié auprès de sa famille à Constantinople, il revient au départ de

<sup>5</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 141, AUBAN Alexandre Joseph.



Codrika dans la capitale macédonienne. Il y décède peu après (le 27 janvier 1834).

**LEDOULX Louis Marie Alexandre François Amédée (1811-1871)<sup>6</sup>**

*Drogman chancelier 1834-1839*

Né à Bucarest le 23 avril 1811, il décède à Port-Maurice en 1871 à la suite d'un « ramollissement du cerveau ». Son père, vice-consul de Bucarest en 1811, incite ses enfants à suivre sa voie (même s'il décède en 1817 à Rhodes). Il entre à l'école des Jeunes de Langues en 1821, gratuite pour les enfants de diplomates. Il souffre d'une infirmité qui le gêne toute sa vie, un « pied-bot » causé par une jambe gelée quand il était nourrisson à Bucarest. Drogman à disposition de l'ambassade de France à Constantinople (1833), il est nommé à Salonique en remplacement d'Auban (le 24 mars 1834) avec les recommandations de Roussin :

« Je conviens que M. Ledoulx est jeune et que l'emploi qu'il remplit a presque été toujours occupé par des hommes plus âgé que lui ».

Il épouse en 1836 Élise Eugénie Brest, fille de Louis Brest, vice-consul de France à Milo, avec qui sa mère, Alexandrine Ledoulx née Auban, avait arrangé le mariage. Malgré ses différends avec Guys, il demande officiellement à quitter l'Échelle en raison de la santé dégradée de son épouse. Il multiplie d'ailleurs les demandes de congé – raisons de santé et de famille – et de promotions. Il quitte la capitale macédonienne pour Tripoli de Barbarie (1839), puis Tunis (1844), Smyrne (1846) dont il devient premier drogman en 1847, année également de l'obtention de la Légion d'honneur. Il reste à Smyrne – gérant même le consulat général en 1863 –, avant d'être nommé

<sup>6</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 2542, LEDOULX Louis Marie Alexandre François Amédée.

consul de France à Port-Maurice en 1866-1867. Devenu veuf avec quatre filles – une d'elles entre à l'école de Saint Denis –, il se remarie en 1851 avec Mlle Caroline Guérout de Cavigny, fille d'un ancien officier supérieur de l'armée décédé et sœur de Jules Guérout attaché au département (Direction des fonds).

**PELTIER Michel, Auguste (1813-1887)<sup>7</sup>**

*Drogman chancelier : 1838-1841*

Michel Peltier est né à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) le 11 juillet 1813, fils de François Bruno Peltier, contrôleur principal des droits réunis, né à Paris, et de Marie Caroline Guillois, née à Versailles. Il entre à l'école des Jeunes de Langues en 1824. En 1835, il est nommé drogman à disposition de l'ambassade de Constantinople. Il effectue alors une mission à Tripoli de Barbarie. De 1839 à 1841, il est nommé à Salonique en remplacement de Ledoulx. Il est ensuite promu 3<sup>e</sup> drogman de Constantinople à la Légation où il passe la majeure partie de sa carrière finissant secrétaire archiviste (1852). Il épouse Fortunée Alléon, fille de Jacques Alléon, négociant français (1843). Il obtient en 1850 la Légion d'honneur. D'importants problèmes de santé l'obligent à se mettre en congé puis en disponibilité en 1858. Il décède à Auteuil en 1887 à 74 ans, père de deux filles et d'un fils.

<sup>7</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 3207, PELTIER Michel, Auguste.

**VATTIER de BOURVILLE Sauveur, Marie, Joseph, Napoléon, Bienaimé, (1817-1854)**<sup>8</sup>

*Drogman chancelier 1841-1844*

Né à Scio en 1812 où son père meurt consul de France (1822), il décède lui-même à Constantinople en 1854 d'une méningite. Admis à l'école des Jeunes de Langues (1826) et du fait de ses bons résultats en langues orientales, il devient élève drogman à Beyrouth en 1832 (résidence à Alep). Il est ensuite chargé de la traduction d'un ouvrage, *Annales d'Alep* par Farikh Ibn Cheukhné, dont il livre les épreuves en 1836 (ouvrages de la fin du xv<sup>e</sup> siècle début du xvi<sup>e</sup> siècle). En 1839, alors drogman-chancelier à la disposition de l'ambassade de Constantinople, il est nommé brièvement à Salonique après le départ de Ledoux. Il doit faire face à l'incendie de l'hôtel consulaire et reçoit les éloges de ses supérieurs pour son attitude (rapport Roussin 26 mars 1841). Sa gestion s'avère en effet extrêmement difficile. D'une part il perd tous ses biens lors de l'incendie. D'autre part, la collaboration avec Peltier est tendue, en l'absence de consul titulaire :

« Celui-là même de Salonique, mon cadet et néanmoins mon ancien de quatre ou cinq mois et cela parce que je n'avais, en 1831, personne qui put me retirer du collège en même temps que lui, celui-là même, dis-je, s'est trouvé deux mois durant sous mes ordres, lui drogman-chancelier et moi gérant du consulat et son chef. Cette circonstance n'a-t-elle pas contribué à mettre mes droits au-dessus des siens. Pendant ma gestion et dans la malheureuse et pénible époque où je me suis trouvé alors, j'ai eu toujours le bonheur d'aller au-devant des

ordres et de mériter l'approbation de S. M. le baron de Roussin, alors ambassadeur de France ».

Il est ensuite titularisé à La Canée comme drogman-chancelier. Après avoir épousé Mlle Curie, Parisienne, d'une « famille honorable » de la magistrature – son père est vérificateur de la douane à Paris –, il revient à Salonique en tant que titulaire de 1841 à 1844, date à laquelle il part à Tripoli de Barbarie, poste qu'il gère un an (1844-1845). Il est ensuite détaché à Benghazi (1847) avec une mission d'exploration scientifique que la Révolution de 1848 lui empêche de terminer. En 1849, il perd son épouse – ils ont trois enfants dont un nourrisson et un garçon mort en 1846 – et rentre en France, rapportant avec lui les objets d'art qu'il a découverts. À ce titre, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur (1850). Il repart en 1854 à Constantinople où il décède quelques mois plus tard (janvier 1854 – novembre 1854). Son frère, également consul, obtient du Quai d'Orsay l'admission de sa nièce à l'école de Saint-Denis.

<sup>8</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 4042, VATTIER de BOURVILLE Sauveur, Marie, Joseph, Napoléon, Bienaimé.

**BELIN François Alphonse (1817-1877)<sup>9</sup>**

*Drogman chancelier 1844-1846*

Né à Paris en 1817, il décède à Constantinople en 1877. Il commence sa carrière comme répétiteur à l'école des Jeunes de Langues à laquelle il reste toute sa carrière très attaché. Il envoie notamment en 1853 toute sa collection de journaux turcs *Djéridéi-Navâdis* grâce auxquels il a pu apprendre le turc usuel ainsi que le *Moniteur ottoman* pour un niveau de langue turque plus soutenu<sup>10</sup>. Il publie également divers récits de voyage (Erzeroum), ouvrages de grammaire, d'étymologie, dictionnaires turcs ou arabes ou encore des recueils d'inscriptions et enfin des bibliographies ottomanes (4 volumes). Son premier poste à l'étranger est drogman-chancelier à Erzeroum, consulat qui vient d'être créé (1843). Il arrive en 1844 à Salonique :

« La gestion de ce poste lui fut confiée pendant 3 mois jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire. C'est pendant cette gestion que le pavillon français fut relevé à Cavalla par suite de la réorganisation de l'agence consulaire qui avait été supprimée pendant de nombreuses années ».

Selon Grasset, c'est « un auxiliaire actif, assidu et éclairé autant que modeste ». Il reste finalement deux années à l'issue desquelles il passe au Caire (1846) où il est décoré de la légion d'honneur (1850). En 1852, il devient secrétaire interprète de l'ambassadeur. Malade, il profite d'un congé à Paris pour épouser Virginie Delaporte, fille d'un ancien consul et sœur d'un futur chancelier de Salonique (1853). À son retour, il est détaché en qualité d'interprète principal auprès de l'état-major de l'armée d'Orient (1854). Il devient ensuite secrétaire interprète à Constantinople (1855) où il reste jusqu'à

<sup>9</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n°302, BELIN François Alphonse,

<sup>10</sup> *Ibid.*, Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1853. Belin au directeur de Louis le Grand.

sa disponibilité pour maladie de 1868. Décoré de l'ordre de l'Osmanié et fait chevalier puis officier de la Légion d'honneur, il incite ses fils à poursuivre la voie consulaire.

**GARNIER Frédéric Benoît (1822-1883)<sup>11</sup>**

*Drogman chancelier 1846-1848*

Né en 1822 à Andrézieux dans la Loire, il devient élève de l'école des Jeunes de Langues en 1838 avant d'entrer au service du département des Affaires étrangères en 184. Ses bons résultats et appréciations à l'école lui font obtenir un poste de drogman sans résidence fixe (attaché à Smyrne). Il est mis à la retraite en 1882 et décède l'année suivante à Paris, célibataire, sans enfant. Il lègue son héritage à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres ce qui est contesté par son frère et son neveu qui résident à Troyes et qui, en 1883, n'avaient plus aucune nouvelle de leur parent depuis une dizaine d'années. Frédéric Garnier occupe plusieurs postes de drogman-chancelier à Erzeroum (1844), Salonique (1846), Damas (1848)<sup>12</sup>, Larnaca (1851), Bagdad (1855). Fait chevalier de la Légion d'honneur en 1858 (officier en 1870), il devient premier drogman d'Alexandrie en 1861. Promu consul de 2<sup>nd</sup> classe, il est ensuite chargé d'une mission à Madagascar (1867), puis gagne l'Asie : Bangkok comme consul (1870), Batavia (1877), et enfin Shanghai (1879) où il termine sa carrière comme consul général. Son passage à Shanghai est très intéressant. Alors qu'il vient d'être nommé en 1879, il renonce finalement au

<sup>11</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 1759, GARNIER Frédéric Benoît.

<sup>12</sup> Son séjour à Damas se passe très mal. Il a une relation au consul équivalente de celle d'Auban et Codrika ou Ledoux et Codrika, marquée par la violence et les insultes.

congé qu'il avait sollicité pour la première fois depuis son arrivée en Asie :

« Tout ce que je vois ne fait que m'attacher à ma nouvelle résidence : d'abord l'intérêt d'un pays nouveau pour moi mais qui rappelle sous bien des rapports les contrées du Levant où j'ai résidé pendant plus de vingt ans. Ensuite l'importance d'un poste où les occasions de me rendre utile à mon pays et à mes concitoyens ne me manqueront pas ; enfin ma conviction ancienne que les intérimis se succédant incessamment de même que les changements fréquents de titulaires sont le fléau de nos services extérieurs. De là mon parti arrêté de rester à mon poste aussi longtemps que quelque circonstance ne m'obligera à le quitter ».

Cependant rapidement son action est contestée à la fois par ses administrés, les négociants lui reprochant de diminuer le prestige français dans la concession à l'avantage des Anglais notamment, et par l'ambassadeur de Pékin qui ne reçoit absolument aucune nouvelle politique ou économique de son subalterne. D'ailleurs, ce dernier insiste dans un rapport dressé en 1881 sur l'importance d'installer des agents connaisseurs du terrain chinois en évitant les agents en fin de carrière, déjà familiarisés avec d'autres terrains, notamment le Levant où ils ont une grande autonomie d'action.

**BATTUS Michel Augustin Jean (1814-1895)<sup>13</sup>**

*Drogman chancelier 1848-1855*

Né en 1814 à Constantinople, il maîtrise parfaitement le grec et le turc. Il entre au service du ministère des Affaires étrangères en 1831 (drogman à disposition de l'ambassade) après être passé par l'école des Jeunes de Langues (1826). Son père, second drogman de l'ambassade de France à Constantinople en 1826, avait pourtant demandé cette place pour son fils aîné. Cependant, ce dernier se fait renvoyer de Louis le Grand, c'est donc Augustin qui reprend le flambeau familial. Nommé comme élève à Beyrouth (1833-1839), il est titularisé en 1839 drogman à disposition de l'ambassade. Il réside quelques années à Tarsous (1839-1847) en qualité de drogman-chancelier. Il épouse en 1845, Anasthasi Kalimeri, orpheline née à Smyrne. Puis après de brefs passages à Erzeroum et à Smyrne (2<sup>e</sup> drogman), il arrive à Salonique en 1848 pour en repartir en 1855, après avoir obtenu la Légion d'honneur (1851). Il est alors nommé à l'ambassade où il poursuit sa carrière : 1<sup>er</sup> 3<sup>e</sup> drogman consul honoraire (1855), chancelier (1861), et 2<sup>nd</sup> drogman (1866). Il continue sa carrière à Brousse comme vice-consul puis consul de 2<sup>e</sup> classe (1873). Il se rend enfin aux Dardanelles en 1875 – où il remplace son frère Pierre (1811-1874) –, avant d'être mis à la retraite en 1880. Il décède en 1895 à Constantinople.

<sup>13</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 20, BATTUS Michel Augustin Jean.

**DELAPORTE Philippe, Janvier (1826-1893)**<sup>14</sup>

*Drogman chancelier 1855-1857*

Né en 1826, c'est le fils de Jacques Denis Delaporte, vice-consul de France à Tanger. Ce dernier demande rapidement l'admission de son fils à l'école des jeunes de langue (1835) :

« Mes deux premiers fils ont été élevés à mes frais quoique j'eusse réclamé pour l'un deux (le 5 décembre 1819) la faveur que je réclame aujourd'hui pour leur frère mais ma position actuelle d'inactivité avec un traitement annuel de 1 800 francs ne me permet pas de pourvoir aux dépenses du troisième ».

Après une première réponse négative par manque de place, Philippe est finalement admis en 1837. Ses résultats scolaires sont corrects mais surtout sa santé est toujours excellente<sup>15</sup>. En 1839, il croise même son frère, répétiteur de l'école. À sa sortie de Louis-le-Grand, en 1843, il suit, à l'école royale et spéciale des langues orientales vivantes, les cours d'arabe, de turc et de persan (1845-1846). En 1846, il est nommé élève drogman à l'ambassade de Constantinople<sup>16</sup>. Il est envoyé en 1848 à Damas puis à Beyrouth et obtient en 1849 le statut de drogman sans résidence fixe. En 1853, il est nommé à Mossoul comme drogman-chancelier, puis à Jérusalem où il remplace Lequeux en 1854. De 1855 à 1857, il est nommé à Salonique. En 1857,

<sup>14</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 34, DELAPORTE Philippe Janvier.

<sup>15</sup> Les bulletins scolaires du lycée Louis-le-Grand font toujours référence à la santé des élèves.

<sup>16</sup> Il passe différents examens de niveau au sein de l'ambassade. L'ambassadeur souhaite l'envoyer dans les Échelles de Syrie « qui offrent plus de ressources pour l'arabe afin de se perfectionner dans l'étude et la pratique de cette langue qu'il a parlée dans son enfance, qu'il a étudiée par principes à Paris sous de bons maîtres. [...] Il ne faut pas oublier que l'arabe est la base commune du turc et du persan »

il est fait 1<sup>er</sup> drogman à Constantinople. Chevalier de la Légion d'honneur en 1860, il se marie en 1864<sup>17</sup>. En 1866, il obtient le poste de Yassi en qualité de consul de 1<sup>re</sup> classe mais il multiplie les demandes de congé pour raisons de santé ou de famille (son père décède en 1861, sa mère et son frère en 1871). Le 10 septembre 1872, il est nommé consul général de France à Tripoli de Barbarie, puis en 1879 à Beyrouth. En 1880, il prend sa retraite. Il décède le 23 août 1893 à 67 ans à Paris, marié sans enfant.

**GUILLOIS Antoine Ajax (1820-1877)**<sup>18</sup>

*Drogman chancelier 1859-1867*

Antoine Ajax Guillois est né en 1820 probablement à Chypre et décède en 1877 à Smyrne. Il effectue une carrière entière dans le Levant : 2<sup>nd</sup> drogman à Smyrne, drogman-chancelier à Salonique, consul à Smyrne. Il a deux autres frères. Dès son plus jeune âge, sa famille lui trace sa carrière. Ainsi son grand-père adresse-t-il différentes lettres au ministère notamment une en 1831.

« Depuis 4 ans, j'ai demandé au ministère des Affaires étrangères l'admission à l'école des Jeunes de Langues, de mon petit-fils Antoine Ajax Guillois. [...] Petits-fils du poète Boucher qui a péri dans la Révolution, petit-fils de M. Guillois mort doyen des employés du ministère des Affaires étrangères après 47 ans de bons et loyaux services, mon fils en sa qualité de drogman chancelier attaché au même ministère a des droits à l'admission

<sup>17</sup> « Devant contracter mariage avec Mlle Authenin Chalandre, fille de M. Authenin Chalandre, un de nos grands manufacturiers français, permettez moi pour me conformer aux prescriptions administratives de solliciter à cette occasion l'autorisation nécessaire de Votre Excellence ».

<sup>18</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, GUILLOIS Antoine Ajax.

de son fils aîné à l'école spéciale des Jeunes de Langues. Ne pouvant le faire élever dans les Échelles du Levant où il manque tout moyen d'instruction et les faibles émoluments de son emploi ne lui permettant pas de le faire élever à ses frais à Paris, [...] l'enfant avance en âge, plus tard on le trouverait trop âgé et il n'y a plus de temps à perdre. [...] La manière distinguée dont [mon fils] a géré le consulat de Chypre dans les temps difficiles en l'absence du consul titulaire [...] mérite votre intérêt ».

Il joint une note « d'examen » de niveau :

« Parle sa langue avec assez de facilité ; a une écriture assez belle, possède très bien les premiers éléments de la langue latine c.a.d. la déclinaison, les conjugaisons et les premières règles de la syntaxe [...] a un excellent caractère beaucoup de franchise, se fait rarement punir ; il a constamment joui d'une parfaite santé ».

Il est admis en 1833 à l'école des Jeunes de Langues par Broglie. Il est de la même promotion que Lequeux, ses résultats sont même un peu meilleurs. Il est nommé ensuite élève interprète à Mossoul puis Damas (1841-1842). Dans une de ses lettres, il raconte ses conditions de vie difficiles :

« Avant ma nomination d'élève interprète, l'école des Jeunes de Langue était restée six ans sans recevoir d'élèves à former à cette carrière et l'on n'avait pas encore adopté le système d'envoyer les élèves en Syrie comme on le pratique actuellement. Alors, les élèves à leur sortie du collège étaient à Constantinople où ils trouvaient les privilèges suivants : un hôtel commun appartenant au gouvernement où les élèves étaient logés, le maître de langue qu'ils sont aujourd'hui obligés de prendre à leurs frais était fourni et payé par le gouvernement, les domestiques étaient également passés aux frais du gouvernement, ils avaient alors la possibilité de faire table commune tandis que je suis obligé de faire ménage chez moi ».

En 1844 il est nommé drogman sans résidence fixe et obtient son premier poste en 1845 à Mossoul (drogman chancelier). Marié, père d'un enfant, il gère le consulat de Mossoul entre 1846 et 1848, date à laquelle il revendique une promotion, « quand d'autres, étrangers à la carrière et servant depuis moins longtemps occupent des emplois plus élevés et mieux rétribués ». Il demande à retourner à Smyrne et souhaite éviter les « villes de l'intérieur » au profit d'une « Échelle ». Gillet étant nommé à Mossoul, on lui demande d'assurer l'intérim :

« Mes vœux seront comblés si j'ai le bonheur d'obtenir une place de drogman à Smyrne, ou de chancelier à Chypre ou à Salonique ».

Il rentre finalement à Paris pour un congé de six mois avant d'être nommé 2<sup>nd</sup> drogman du consulat général de Smyrne en remplacement de M. Battus (1848). Il reçoit en 1854 la Légion d'honneur (chevalier). Un décret du 4 février 1859 le nomme drogman chancelier de Salonique en remplacement de M. Delaporte. Il y reste jusqu'en 1867 occupant plusieurs fois le poste de gérant. Il demande en 1861 :

« L'inscription sur la liste des Jeunes de Langues de son second fils, Alphonse, âgé de sept ans et demi [...] il est sans fortune et a une nombreuse famille que ses appointements minimes suffisent à peine à faire vivre ».

Il demande Smyrne dès 1864 et finit par l'obtenir en 1867 alors que Poncharra est nommé consul à Salonique. Il y décède le 22 février 1877 « à la suite d'une congestion pulmonaire qui l'a emporté en 4 jours ». Il laisse une veuve et trois enfants, une fille et deux garçons. Le consul de Smyrne écrit au ministre : « J'ai depuis trois ans dans la chancellerie de mon consulat le jeune Louis Guillois comme surnuméraire, il a été inscrit au ministère en 1875 [...] de le nommer commis à la chancellerie de ce consulat » afin qu'il reste auprès de sa mère.

**GAILLARD de FERRY Georges, Jean, Thomas (1841-1880)<sup>19</sup>**

*Drogman chancelier 1867-1869*

Né le 23 février 1843 à Paris, d'un père consul de France (Nice-Liverpool-La Havane notamment), il se suicide le 7 juillet 1880 en sautant d'un paquebot reliant Zanzibar à Aden alors qu'il venait d'être nommé consul de Manille. Son frère est alors consul de Newport. Il est resté célibataire. Il est admis à l'école des Jeunes de Langues (1853) et, de ce fait, est exempté de service militaire<sup>20</sup>. Il entre au service du ministère des Affaires étrangères en 1859 en qualité d'élève drogman, rattaché au consulat général de Beyrouth. Nommé drogman sans résidence fixe en 1862 – il gère brièvement la chancellerie de Damas –, il obtient en 1863 le poste de second drogman au consulat général d'Alexandrie. En 1864, il devient drogman chancelier d'Andrinople, poste qu'il occupe également à Salonique de 1867 à 1869, ce qui constitue une promotion, malgré la suppression du poste d'Andrinople. À son arrivée à Salonique, le traitement de drogman chancelier est porté de quatre à cinq mille francs.

« Par le même décret la remise fixe assignée au titulaire de la chancellerie de ce poste a été réduite de 1 500 à 500 francs. Cette double disposition qui ne modifie point le chiffre de vos honoraires a toutefois pour objet d'en assurer la fixité que la réduction des ressources de la caisse des chancelleries aurait pu menacer »<sup>21</sup>.

Il est félicité par Wiet en 1869 pour sa conduite exemplaire lors de la maladie de Poncharra<sup>22</sup>. Lorsqu'il s'absente en 1868

de Salonique, il est remplacé par Aristide Marc, un Salonicien. Il est ensuite nommé agent vice-consul à Brousse (1869), puis à Philippopolis (1873). Il finit sa carrière à Zanzibar où il est nommé le 4 novembre 1875 en tant que consul de seconde classe.

**KRAJEWSKI Marcel, Théophile (1826-1883)<sup>23</sup>**

*Drogman chancelier 1872-1883*

Polonais d'origine, russophone, il est né en 1826. Il est naturalisé français à sa demande en 1870. À sa mort le 25 décembre 1883, en fonction à Salonique, il laisse une mère âgée, une veuve, deux fils, un en Amérique et l'autre en France à l'école des Jeunes de Langue et trois filles dont une mariée, séparée et mère d'une fille. Dozon, alors consul, demande pour cette grande famille une pension méritée en regard des services de Krajewski. La réponse du ministère est laconique : « Je rembourserais les frais de funérailles décentes, regrets à la famille ».

Il commence au service de la France dans la Marine en Crimée. Il devient ensuite drogman auxiliaire quelques mois avant la fermeture de l'agence consulaire de Monastir. Charles Tissot, en 1859, le prend comme drogman auxiliaire à Salonique puis à Andrinople (1861). Entre 1861 et 1862, il est chargé du poste consulaire de Sarajevo. En 1864, il est titularisé au ministère des Affaires étrangères (drogman sans résidence fixe). Son premier poste est à Scutari d'Albanie (1866) ; il est alors remplacé à Sarajevo par Pricot de Sainte-Marie. Il gère même le consulat de Scutari de 1870 à 1872, date à laquelle il arrive à

<sup>19</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 1724, GAILLARD de FERRY Georges, Jean, Thomas.

<sup>20</sup> En vertu de l'article 14 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement.

<sup>21</sup> Décret du 26 juin 1867 (Paris le 3 juillet 1867).

<sup>22</sup> Il n'existe pas de dossier personnel sur Poncharra.

<sup>23</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 176, KRAJEWSKY Marcel, Théophile.

Salonique. Il assure ensuite l'intérim lors du lynchage de Moulin. Il finit sa carrière à Salonique en obtenant la promotion de drogman de 1<sup>re</sup> classe en avril 1882 alors qu'il aurait souhaité un poste de vice-consul en Turquie d'Europe : Varna, les Dardanelles, ou Roustchouk.

**PONS Guillaume Gaston (1845- ?)<sup>24</sup>**

*Drogman chancelier 1884-1887*

Né le 3 décembre 1845 à Smyrne, il n'a pas de diplôme et se forme sur le terrain. Il est mis à la retraite le 5 février 1906. Il commence sa carrière à Smyrne comme commis de chancellerie puis drogman-chancelier (1864-1879). Il passe ensuite à Larnaca (1880-1884), à Salonique (1884-1887) puis La Canée (1887-1889). Il est ensuite promu vice-consul à Patras (1896-1899), puis à Angora (1899-1906) où il finit sa carrière. Il se marie en 1875 avec Zirphée Keun, la femme de son frère décédé. C'est la fille de James Keun, Hollandais, ancien régisseur des douanes du Khédivé d'Égypte, ancien agent des Messageries maritimes, et la nièce de l'ancien ministre hollandais auprès du Shah de Perse. Elle a alors déjà cinq enfants, trois filles et deux garçons ; ils en ont quatre de plus ensemble. Son père à lui, négociant, finit sa vie dans leur foyer. Sa femme et son père décèdent au tournant du siècle alors qu'il en poste à Angora, ce qui ne l'empêche pas de se remarier en 1903, au grand désappointement de ses enfants, avec une fille de la famille d'Andria, qui a alors 27 ans. Ses filles sont pourtant, elles-mêmes, mariées. Quant aux garçons, ils occupent différents postes liés aux intérêts français dans le Levant : compagnie des messageries maritimes,

Banque impériale ottomane, carrière consulaire.

En 1900, Cillière, alors consul général à Constantinople affirme qu'« à Salonique notamment, [il a laissé] le souvenir d'un agent instruit, expérimenté, d'un caractère un peu léger peut-être, mais plein de facilité, d'entrain et zèle ». Il est vrai qu'il a fondé par exemple la société de Bienfaisance française en 1885. Néanmoins son passage à Salonique est surtout marqué par ses relations tendues avec le consul Sainte-Marie, les deux hommes rentrant systématiquement en conflit à partir de 1886. Sainte-Marie souhaite en effet obtenir la mutation de Pons « par ses attaches à Smyrne et à Salonique (parents et alliés) n'est pas à conserver dans la région », ce que Pons n'apprécie pas :

« M. Pons a cru, en effet, bien de se mettre en hostilité directe avec son chef : il a pris tout le monde pour confident de ses doléances ; il a consenti un article élogieux dans les journaux de Constantinople, il a accepté même une lettre de même nature du député de la nation et, en ce moment, M. Pons colporte sur lui deux certificats élogieux qu'il fait signer au club et dans la petite colonie française par l'intermédiaire du député de la nation. Cette conduite qui provoque la réprobation de mes collègues étrangers a pour but de chercher à me mettre en hostilité contre l'un et l'autre, de diminuer le crédit du consul de France et tout ce qu'il a en vue de persuader le département que je suis le seul de mon opinion sur M. Pons. [...] Son service de chancellerie est mal assuré, [...] je n'ai jamais pu compter sur sa discrétion, [...] il a entretenu des relations avec des personnes que je lui signalais comme dangereuses à notre influence, [...] il a contracté de nombreuses dettes dont il a payé une partie sur mes remontrances, [...] il a plus vécu au cercle où il jouait et perdait que chez lui et au bureau ».

<sup>24</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1239, PONS Guillaume Gaston.



**GUILLOIS Alphonse, Edmé, Ernest  
(1854-1919)<sup>25</sup>**

*Drogman chancelier : 1888-1892*

Né en 1854 à Smyrne, d'un père attaché au service consulaire, il décède le 7 mai 1919. Il prend sa retraite après 40 ans de service en 1913 alors qu'il est consul général à Larnaca. Marié, il a cinq enfants, deux garçons et trois filles. Il épouse en 1880, Sophie de Jaba, fille du Comte Auguste de Jaba, d'origine polonaise, consul général de Russie et Conseiller d'État, et de Mme Hélène Giraud, tous deux décédés. Il fait des études au Lycée Louis le Grand comme élève Jeunes de Langues, alors que c'est son frère aîné qui devait suivre cette voie<sup>26</sup>. Il apprend le turc et le grec. Il commence commis de chancellerie à Salonique (1873-1875). Il passe ensuite cinq années comme élève chancelier, huit ans et demi élève vice-consul et trois ans vice-consul et quinze ans consul. Comme chancelier, il gère pendant six ans les consulats de Philippopolis (1880-1882), la Canée (1883-1885), Salonique, et Trébizonde. Il a des postes dispersés géographiquement et difficiles : Sivas (1895), Mersina ou Nagora ou encore Uskub ce qui explique partiellement ses nombreuses distinctions honorifiques :

commandeur du Medjidié à la suite des affaires de Roumélie orientale (1880), commandeur du Lion et Soleil de Perse (1882) pour la protection des sujets persans de Philippopolis ; officier d'académie pour ses observations météorologiques en Crète (1885) ; chevalier du Sauveur en Grèce pour services rendus aux Crétois (1885) ; chevalier de Saint-Sylvestre pour service rendu aux missions catholiques en Crète (1887), enfin officier du Nichan Iftikar (1900). En 1892, en se rendant à son premier poste de vice-consul, Diarbékir, dans la circonscription d'Alep, il est dévalisé avec sa famille par des brigands, événement qui l'a profondément traumatisé ; il ne cesse ensuite de se mettre en congé. Si son passage à Salonique, de 1888 à 1892, comme chancelier ne laisse que des bons souvenirs, ce n'est pas le cas à La Canée où il est en froid avec le consul :

« M. Guillois avait contracté des rapports d'amitié par trop compromettant avec le secrétaire du consulat de Russie et le consul d'Angleterre. Il n'a pas su comprendre que dans un pays aussi tourmenté que la Crète, on doit apporter beaucoup de circonspection dans ses relations personnelles. Huit jours avant son départ, il est allé, sans seulement me consulter, s'installer avec toute sa famille chez le consul d'Angleterre. Cet incident a été vivement commenté dans le pays et m'a causé une pénible impression. »

En juin 1907 il remplace Gauthier à Monastir et devient consul de première classe dans ce poste en 1909, année au cours de laquelle il reçoit de la Légion d'honneur.

<sup>25</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, GUILLOIS Alphonse, Edmé, Ernest 1854-1919

<sup>26</sup> *Ibid*, Paris le 12 décembre 1866 lettre adressée à Ajax Guillois, son père, chancelier drogman du consulat de France à Salonique « M. la gravité de la faute qui a motivé récemment le renvoi de votre fils Edmond Guillois du Lycée Louis le Grand ne me permet pas d'user d'indulgence à son égard et d'autoriser [...] son admission dans une institution privée. Toutefois prenant considération des titres que vos services et ceux de votre famille vous donnent à la bienveillance du gouvernement de l'empereur, j'ai, par un arrêté en date de ce jour, attribué à votre second fils Alphonse Edmé Blaise Guillois la bourse dont le jeune Edmond était en possession à l'Ecole des Jeunes de Langues. »

**NAGGIAR Joseph Paul (1854-1922)<sup>27</sup>**

*Drogman chancelier 1891-1897*

Né le 17 octobre 1854 au Caire, il entre dans la carrière diplomatique française sans diplôme. Naturalisé français en 1884 avec sa femme, Cécile Maksud (née le 15 mars 1861 à Alexandrie), il est mis à la retraite en 1919 de son poste dans les Cyclades. Il décède en février 1922 alors qu'il est agent consulaire de la France à Polusa, dans les îles Baléares. Son grand-père a servi dans les armées de Napoléon pendant le premier Empire et son père a servi trente-cinq ans comme drogman au vice-consulat du Caire<sup>28</sup>. Il commence comme commis de chancellerie au consulat du Caire où il gravit progressivement les échelons (1870-1886). Il devient ensuite drogman chancelier au poste de Mogador où il ne se plaît pas (1886-1891). Il reste ensuite six ans à Salonique (1891-1897). En 1894, il tente d'obtenir le poste de Monastir car des rumeurs courent sur le refus de Ledoulx :

« Cette combinaison si elle était agréée par vous aurait le double avantage de m'assigner un poste qui ne serait pas très éloigné de la France où mes enfants se trouvent en pension et de me maintenir dans une région que j'habite depuis près de trois ans et dont je connais la langue, les habitudes et le maniement des affaires ».

Il laisse son poste à Ulysse Vernazza et occupe successivement les postes de Volos de 1897 à 1898 lors de la guerre gréco-ottomane et de Larrache au Maroc. Ente 1908 et 1912, il est consul au Harrar, en Éthiopie. Il passe ensuite à Zanzibar mais s'en plaint immédiatement.

<sup>27</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1117 NAGGIAR Joseph Paul Naggiar.

<sup>28</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>re</sup> série, n°3066, NAGGIAR.

Il a quatre enfants, Pierre (1882) qui devient employé de commerce au Havre en 1913, Émile (1883) qui commence comme consul suppléant à Shanghai ; Charles (1887) qui est employé à la société des transports maritimes de Marseille ; enfin, Marthe, née à Salonique (1897) qui vit en 1913 avec ses parents à Zanzibar. Son épouse a un frère et une sœur qui vivent en Eure et Loir ; lui est médecin à Bonneval ; quant à elle, elle est mariée avec un médecin Dr J. Thoraine, médecin également à Dangeau en Eure et Loir.

**DUBREUIL Georges, Pierre (1862-1905)<sup>29</sup>**

*Drogman chancelier 1898-1899*

Il est né le 12 septembre 1862 à Prahecq dans les Deux-Sèvres, lieu de retraite de son père, lui-même consul. Il prend d'ailleurs quasiment un mois de congé par an pour lui rendre visite. Bachelier ès lettres, il effectue deux ans de service militaire entre 1887 et 1889. Selon la description du certificat de bonne conduite fait à Bar-le-Duc, à la fin de son service, il mesure 1 m 62, a les cheveux blonds et les yeux bleus et un visage ovale. Il se suicide le 27 août 1905 alors qu'il était en congé maladie depuis décembre 1904. Il a été nommé la veille, le 26 août 1905, au vice-consulat de Philippopolis au moment où le poste était rétrogradé de consulat à vice-consulat et où le titulaire, Degrand, consul général, prenait sa retraite. Célibataire, il maîtrise le grec moderne et l'espagnol. Il entre au service en tant qu'élève-chancelier à Lisbonne (1890-1893). Il part ensuite à Constantinople en 1894 même si, comme le fait remarquer La Boulinière :

« Il ne sort pas du corps des drogmans. [...] Et ce ne serait pas un empêchement à sa nomination d'autant plus qu'il y a eu des

<sup>29</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 55, DUBREUIL Georges, Pierre.

précédents notamment M. Naggiar et M. Guillois à Salonique et ces précédents ont prouvé qu'il n'était pas nécessaire d'être diplômé pour les langues orientales pour être un excellent chancelier dans un consulat oriental »<sup>30</sup>.

Il occupe successivement en tant que chancelier les postes de Carthagène et Genève en 1895, de Tiflis en 1896 et Cadix en 1897. Il arrive en mars 1898 à Salonique comme chancelier de deuxième classe en remplacement de Vernazza. Il se lie avec Cillièrè, le consul, qui le prend avec lui lors de sa mutation à Constantinople en 1899.

**VERNAZZA Ulysse Antoine Jean (1857-1908)**<sup>31</sup>

#### *Drogman chancelier 1896-1905*

Issu d'une famille d'origine génoise au service de la France depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>, il est né le 22 septembre 1857 à Andrinople et décède le 17 octobre 1908. Il se marie en 1887, alors qu'il est commis de la chancellerie de Salonique, avec Joséphine Krajewski française, fille de l'ancien chancelier de Salonique. Ils ont cinq enfants dont 3 garçons (1890-1892 et 1897), l'aîné embrassant la carrière consulaire. Il commence au département des Affaires étrangères comme drogman auxiliaire à Routschouk en 1875. Son protecteur, Eugène Mallet, futur consul de Salonique et consul de Routschouk au moment de son embauche, le décrit ainsi :

« Ce jeune homme appartient à une famille honorable et né dans le pays dont il parle toutes les langues, il est

très capable de remplir les fonctions de drogman et de secrétaire ».

Ses débuts coïncident avec la guerre russo-turque au cours de laquelle il est gravement blessé à la jambe droite. Il finit par se faire amputer en 1898 alors qu'il est vice-consul de Salonique, Dubreuil assurant la gestion. S'il connaît d'autres postes, Routschouk (1875-1879), Philippopolis (1879-1882), il consacre une grande partie de sa carrière à Salonique puisqu'il y est commis (1882-1890) puis chancelier vice-consul (1897-1905), échappant même à deux nominations à Bombay et Santiago du Chili au moment de son opération. Entre 1891 et 1896, il passe à La Canée. À Salonique, il connaît presque tous les consuls de la période 1876-1913 et n'hésite pas à les solliciter. Ainsi, en 1898, Lacretelle, alors à Londres, lui promet-il de soutenir sa famille si l'opération se déroule mal. Son frère Antoine Vernazza est sous-directeur de la succursale de la Banque Impériale ottomane, puis directeur de celle d'Uskub. Vernazza connaît également parfaitement les problématiques macédoniennes comme il le souligne en 1906 au moment de solliciter une promotion :

« Je prie respectueusement le Département de prendre en considérations les humbles services que j'ai rendus en Macédoine de 1899 à 1905 pendant la dernière révolution et surtout pendant ma gérance du poste d'Uskub ».

Au moment de sa nomination à Benghazi comme vice-consul de 1<sup>re</sup> classe, en 1906, il reste à Salonique pour aider Alric à prendre en main le poste :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois plus, à l'heure actuelle, grand inconvénient à ce que M. Vernazza (dont l'expérience des hommes et des choses du pays m'était au début à peu près indispensable) se rende le plus tôt possible à Benghazi. Toutefois je ne saurais de mon plein gré consentir au départ de cet utile chancelier avant l'arrivée de son successeur. Je prends en outre la liberté de vous demander avec insistance de veiller à ce que ce

<sup>30</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 55, DUBREUIL Georges, Pierre. *Thérapias*, le 10 octobre 1894 au directeur du personnel.

<sup>31</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1534, VERNAZZA Ulysse Antoine Jean.

<sup>32</sup> AMAE, Personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 4072, VERNAZZA.

dernier soit un agent de carrière de préférence véritablement français, et de ne pas vous laisser influencer en sens contraire par telles ou telles recommandations ou sollicitations éventuelles ou s'étant déjà produites. Enfin, il me semble fort regrettable que dans un consulat devenu au moins aussi important que le consulat général de Smyrne, le chef de poste n'ait qu'un seul collaborateur »<sup>33</sup>.

Les deux hommes se retrouvent d'ailleurs en 1907 à Tripoli de Barbarie. Vernazza est finalement chargé du vice-consulat de France à Tripoli de Syrie.

<b>LE PESCHEUX DUHAUTBOURG</b> <b>Jean, Marie, Henri (1871- ?)</b> <sup>34</sup>
---

*Vice-consul chancelier 1905-1907*

Né le 22 mai 1871 à Bernay (Eure), il est mis en disponibilité du département des Affaires étrangères en 1907 et sorti des cadres en 1908. Une note interne de 1925 mentionne même que le Département n'a plus aucune nouvelle de lui depuis 1913. Il effectue une carrière brève au sein du Quai d'Orsay entre 1894 et 1907, marquée par les incidents. Il avait auparavant acquis une expérience professionnelle dans l'armée et auprès de notaire et d'avoués, ce que souligne son premier supérieur au Caire : « Avait montré certaines dispositions pour le service de greffe dont il était chargé et pour la correspondance ». Il commence élève chancelier au Caire (1894), puis brièvement à Trieste (1896) avant de passer à Syra (1896) puis à la Légation à Luxembourg (1898). Il est alors promu

chancelier d'abord à Cagliari (1899) puis à Séville (1900) avant d'être muté à Salonique en 1905 en qualité de vice-consul chancelier. Il en part en 1907. C'est son dernier poste. Bachelier, il maîtrise l'italien, l'anglais et l'espagnol. Si certains de ses chefs se montrent satisfaits de lui, la plupart critiquent à la fois sa personnalité et son travail. En réalité, c'est le cas dès qu'il reste plus de six mois dans un poste. En 1904, depuis Séville, le consul note que Duhautbourg passe pour être affable, de bonne compagnie et avoir de bonnes manières. Il peut être efficace sur certains points de la fonction mais il est dans l'ensemble trop négligent dans le travail ; il « a besoin d'être surveillé et poussé pour l'exécution du travail de bureau. [...] Caractère très léger et trompeur, ment effrontément même sans utilité, cancanier ». Enfin il cumule les dettes. Son séjour à Salonique s'effectue dans ces conditions puisqu'il est rappelé en 1907 à Paris à la suite d'une demande d'Alric de manière à vérifier les soupçons qui pèsent sur lui : il n'envoie pas les résultats de comptabilité de 1906 – il place en fait l'argent de la chancellerie de manière à le faire fructifier, en vain – des lettres de particuliers parviennent au ministère sur des dettes, des emprunts ou des factures à rembourser. Ainsi doit-il près de 8 000 francs à trois notables français : Marcel Privé – qui s'était porté garant auprès de la Banque de Salonique pour un prêt de 3 000 francs –, son fils (élève de l'école centrale) et Paul Dumont directeur du chemin de fer de la Jonction. Un huissier en 1908 contacte même le Quai d'Orsay pour faire une saisie sur ses rémunérations. Alric dénonce cette situation en 1907 :

« Mon ancien collaborateur est d'autant plus inexcusable de s'abstenir de régler une dette aussi criarde [295 francs] que grâce à sa commission de 2 000 francs sur l'achat de tabac et aux bénéfices de sa gérance de 3 mois ses émoluments atteignirent en 1906 la somme totale d'environ 11 000 francs ».

<sup>33</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1534, VERNAZZA Ulysse Antoine Jean. Salonique, le 13 juillet 1905, Alric (consul) au directeur du personnel.

<sup>34</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 925, LE PESCHEUX DUHAUTBOURG Jean, Marie, Henri.

Reconnu coupable, il reçoit un blâme et est muté pour sanction disciplinaire à Sydney. Il demande alors un congé pour raison de santé, et mis en disponibilité, mais sa demande de réintégration en 1910 est complètement ignorée par les services du Quai d'Orsay. Son parcours à Salonique est donc très intéressant pour comprendre l'insertion locale des agents français et la façon dont ces derniers peuvent profiter du prestige et de la confiance qu'inspire le statut de représentant de la France. Par ailleurs, son passage est emblématique des tensions entre Steeg et Alric. À la suite de la plainte d'Alric, Steeg écrit en effet au Quai d'Orsay (18 février 1907) :

« Je vous serais obligé de recevoir et d'écouter avec bienveillance M. Le Pescheux Duhautbourg, notre vice-consul, qui est appelé au Département pour fournir des explications sur les plaintes de son chef M. Alric. J'ignore le détail de ces affaires mais je puis vous dire que c'est à M. Duhautbourg que vont toutes les sympathies de notre colonie dont toutes les notabilités étaient venues ce matin à la gare pour lui serrer la main. De la part de M. Alric aucune accusation ne m'étonne ni n'est prise au sérieux, car personne n'échappe à sa méfiance maladive et à sa malveillance naturelle. Vous pourrez vous renseigner à ce sujet auprès de tous les membres de notre colonie et de notre mission militaire ».

Enfin, le passage de ce chancelier interroge sur les besoins réels de l'Échelle de Salonique comme le note Alric :

« Je profite de l'occasion pour déclarer que la nécessité fortement motivée de surveiller les affaires de chancellerie m'a grandement paralysé dans mon véritable rôle de consul placé à la tête d'un poste d'observation d'une certaine importance. [...] J'évalue à quatre heures par jour le temps que l'insuffisance de personnel de la chancellerie m'a inutilement contraint de passer dans mon cabinet ce qui d'agent me transformait en bureaucrate. [...] Si l'agent en question venait à être déplacé [NB : il demande quand même pour lui un vice-consulat, ce qui dénote un

certain esprit de corps] l'intérêt du service exigerait qu'un drogman chancelier lui fût donné comme successeur puisque Salonique se trouve en pays musulman. Un fonctionnaire de ce dernier ordre serait préférable notamment au point de vue informations ».

**ROBERT DU GARDIER Pierre,  
Charles, Robert (1872- ?)** <sup>35</sup>

*Vice-consul chancelier 1907-1909*

Né à Pornic (Loire atlantique) le 12 octobre 1872, il est licencié de droit. Après avoir effectué une année de service militaire (1894-1895), il devient clerc auprès d'un notaire (1897-1898), puis entre, avec les recommandations de Jules Herbette, ami de la famille « depuis 40 ans », au ministère des Affaires étrangères. Il commence élève-chancelier surnuméraire à Paris (1900) puis au Caire (1900). Il passe ensuite à Constantinople en 1905 (vice-consul de 3<sup>e</sup> classe). Maîtrisant seulement l'allemand, il est nommé à Stuttgart puis à Christiana (Danemark) en 1906, postes où il se déplaît pourtant. De ce fait, lors de sa nomination à Salonique (1907), il quitte immédiatement son poste, malgré le mécontentement du Quai d'Orsay et au grand soulagement de son supérieur hiérarchique. À Salonique, Alric et Séon sont très contents de son travail, ce dernier le propose même à la deuxième classe de son grade, ce qu'il obtient après le passage d'Albin Rozet en 1908 dans la capitale macédonienne. Pressenti pour remplacer Guillois à Monastir, il est finalement envoyé à Constantinople (1909) où il reste 10 ans et s'attire les éloges unanimes du fait de son implication auprès des Français dans la Grand Guerre. Il obtient même la

<sup>35</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1321, ROBERT DU GARDIER Pierre, Charles, Robert.

Légion d'honneur alors que les traités de paix ne sont pas signés, à la demande expresse de ses supérieurs. Nommé consul de 2<sup>e</sup> classe, il prend un an de congé en 1919. Brièvement placé sous-chef de bureau à l'Administration centrale, sous-direction Afrique (1920), il est muté à Suez en 1921 où il reste jusqu'en 1926. Il y rencontre une Américaine, Ruby Ethel Carew, dont le père Georges Carew est capitaine au long cours à la retraite (Compagnie du canal de Suez). Ils se marient dans son nouveau poste et ont deux enfants, Dominique (1927) et Gabrielle (1932). Ce mariage provoque des tensions au sein de la communauté française de Suez comme le montre une lettre de Kammerer, employé à la Caisse de la Dette Publique (11 avril 1927) :

« La sottise que fait le pauvre du Gardier, un si gentil garçon comme il faut et respectable mais fatigué, qui se laisse pincer par une petite femelle levantine ignoble ! »

Il est muté à Port-Louis (1927), alors qu'il souhaitait un poste « en Orient. Il occuperait volontiers le consulat de Salonique où il a été jadis vice-consul chancelier ». Il est mis à la retraite le 18 octobre 1932 avec le grade de consul de 1<sup>re</sup> classe.

**ZARZECKI Stéphane Eugène Thaddé Joseph (1872-1918)<sup>36</sup>**

*Vice-consul chancelier 1909-1911*

Né le 23 février 1872 à Paris dans une famille modeste – son père est employé de commerce –, il devient bachelier ès lettres et ès sciences. Il décède le 12 mars 1918 à Corfou de diabète azoturique alors qu'il vient d'arriver dans ce poste avec le grade de vice-consul de 1<sup>re</sup> classe. Il commence dans la carrière consulaire en 1900 auprès de Cillière qui le recrute au consulat de Constantinople comme commis de chancellerie. Il y reste de 1903 à 1906 comme élève vice-consul. Son premier poste de titulaire est à Belgrade (1906-1909) où il est vice-consul chancelier, chargé des archives de la Légation. Son chef, Descot, affirme :

« Je crois qu'il y aurait tout intérêt pour le service à le fixer dans les pays yougoslaves ; trouvant son avenir de carrière assuré dans cette région, il pourrait se perfectionner dans la langue serbe et espérer dans l'avenir un débouché vers Uskub, Monastir, Sarajevo ou Fiume ou même les postes de Bulgarie ».

Il arrive finalement à Salonique en 1909 où il reste à peine deux ans comme vice-consul de 3<sup>e</sup> classe mais fait forte impression sur Max Choublier :

« Je ne saurais trop me féliciter de M. Zarzecki et des services qu'il rend au poste de Salonique. L'augmentation de notre colonie à Salonique, le développement de notre propagande scolaire, l'institution du nouveau régime et bien d'autres causes ont considérablement accru le travail du consulat de Salonique. À cette augmentation du travail a correspondu le départ de l'élève drogman attaché au poste, M. de Amfort, qui n'a pas été remplacé. Sans les efforts et les dévouements incessants de

<sup>36</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1566, ZARZECKI Stéphane Eugène Thaddé Joseph.

M. Zarzecki qui n'a jamais ménagé son temps ni son travail, j'aurais assurément été fort embarrassé pour assurer de façon convenable le service du poste».

Il a même géré le poste de Salonique pour Séon (juin-octobre 1909). De 1911 à 1912, il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Van en Anatolie où sa santé se détériore. Il obtient en 1914 la Légion d'honneur et reçoit en 1916 la médaille d'or des épidémies « en témoignage du dévouement dont cet Agent a fait preuve pendant l'épidémie de typhus exanthématique qui a sévi à Skopje-Uskub en 1915 ». Pendant la Guerre, il occupe en effet le vice-consulat de France à Uskub, situation pour laquelle il est d'ailleurs remercié par l'ambassadeur anglais et par les autorités serbes. Il épouse Laure Edme Hélène Degrand début 1914 dont le père, décédé, était ancien consul général et la mère, slave d'origine. En revanche, il ne bénéficie d'aucun véritable appui politique, ce qui peut expliquer, outre la Guerre, sa faible progression dans la carrière.

quatre ans comme chancelier. Il arrive à Salonique en 1912, avec le grade de vice-consul, comme chancelier du consulat, poste qu'il occupe, à la plus grande satisfaction de ses supérieurs – Jousset et Séon notamment – jusqu'en septembre 1917, date à laquelle il est rapatrié pour raison sanitaire – paludisme – en France. Par la suite, du fait de sa maîtrise de l'anglais, il occupe des postes à profil atlantique : Reykjavik, Glasgow, Auckland, Terre-Neuve (1823-1827) puis très brièvement Liverpool. Des raisons de santé l'obligent à se retirer du service actif. Malgré son profil atypique, Jousset souligne en 1913 :

« M. Turquet de Beauregard fait de son mieux afin de remplir exactement un service auquel il n'est pas préparé ; la juridiction et toutes les attributions incombant au chancelier dans un poste d'Orient sont, pour lui, des choses nouvelles. Ce serait un bon agent en pays de chrétienté. C'est un homme sûr, sérieux, parfaitement bien élevé, discret et plein de tact »<sup>38</sup>.

**TURQUET DE BEAUREGARD Ernest, Théodore, Adolphe (1873- ?)<sup>37</sup>**

*Chancelier vice-consul 1912-1917*

Né le 22 janvier 1873 à Brest, fils d'un médecin dans la Marine, il est bachelier es sciences et n'effectue qu'un an de service militaire en vertu de l'article 21. Il est mis en disponibilité en 1927 et à la retraite en 1933. Il commence dans la vie professionnelle dans l'administration de la Compagnie Générale Transatlantique (1892-1902). Il entre au service du ministère des Affaires étrangères en 1906 à Southampton comme commis de chancellerie. Il part ensuite en Afrique du Sud à Johannesburg et Pretoria où il passe

<sup>37</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1509, TURQUET DE BEAUREGARD Ernest, Théodore, Adolphe.

<sup>38</sup> Dans le rapport annuel sur son personnel, Jousset livre au ministère sa première impression sur son vice-chancelier le 9 janvier 1913, un an après l'arrivée de Turquet de Beauregard.

**ANNEXE 3**

**LA CIRCONSCRIPTION**

**DU CONSULAT DE FRANCE**

**À SALONIQUE**

**1781-1913**



### Annexe 3 bis : Agences de l'arrondissement du consulat de France à Salonique

#### SERRÈS

En théorie, l'agence de Serrès est toujours ouverte mais, en pratique, elle est rarement pourvue surtout après les années 1830 et le déclin de la foire.

Nom	Prénom	Nationalité <sup>1</sup>	Profession	Dates de fonction
Sponty	Michel	Chrétien ottoman naturalisé Autrichien	Agent	1780-1814
Payan		Français	Agent, négociant ou espion, venu avec Pascal Fourcade	1814-1816
Ivanovich (comte)	Michel		Facteur du commerce	1824
Di Giorgi		« Napolitain »	Médecin ; Facteur du commerce	1831-1832
De Manuel	Jean	Chrétien ottoman, protégé par l'Autriche	Médecin ; facteur du commerce	1830-1833
Demola	Dimitri	« Grec de Zante »	Médecin	1835
Sponti	Jean	Autrichien (fil de Michel Sponty)	Agent consulaire AH chargé agence	1843
Moraïti	Passago	Chrétien ottoman	Agent puis vice- consul 1861	1859-1865
Langadas		Hellène	Consul de Grèce	1866
David	Pierre	Français	Agent consulaire ; Ingénieur et directeur d'une exploitation minière	1872-1873
Hadji Dimo				1878
Karatzas		« Grec » (a priori Hellène mais les sources ne le précisent pas)	Médecin Agent consulaire	1904-1907

<sup>1</sup> La catégorie « nationalité » reprend entre guillemets les termes des consuls français.

**SCOPOLI**

Déjà pourvue en 1781, elle est ouverte jusqu'à la Révolution grecque puis est rattachée à l'État grec.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Date de fonction
Barthélémy		Français	Négociant, agent consulaire	Années 1780
Les Manois	Trois générations se succèdent	Chrétiens ottomans	Négociants, agents consulaires	Fin des années 1780. Le dernier prend la succession de son père en octobre 1823

**VOLOS**

Réclamée par Bottu et Dupré dès la Révolution grecque pour suppléer Scopoli, l'agence est ouverte sous Guys et est globalement pourvue sur l'ensemble de la période, jusqu'au rattachement de la Thessalie à la Grèce en 1881.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Dates de fonction
Loir	Auguste et Jules	Français	Commerçants	1833-1842
Pinto	Pellegrino	« Romain », protégé français		1842
Vacance				1843-1854
Castaing	Louis	Français	Carrière diplomatique (Chancelier de Yassi)	1854
Tramasure (de)	Benjamin	Français	Carrière diplomatique (Chancelier de Tiflis)	1854-1856
Blunt		Anglais	Agent consulaire anglais	1857-1860
Fernandez	Luigi (Louis)	Chrétien ottoman, naturalisé français	Agent vice-consul	1860-1873
Robert	Félix	Français	Carrière diplomatique Agent consulaire chargé d'affaire à Larissa puis vice-consul en 1874	1873-1894 (1881). Fusionne en 1873 les postes de Volos et Larissa où il est en poste depuis 1867.

## CAVALLA

Pourvue en 1838 pour la première fois, l'agence de Cavalla est rétribuée jusqu'en 1854. Port clé pour les intérêts français dans la région, l'agence est pourvue durant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle et connaît une stabilité remarquable à partir de 1873 avec la famille Bulgarides.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Date de fonction
Lafont	Phocion	Français	Commerçant, vice-consul	Nommé par le ministère le 11 novembre 1838
Clerissy	Balthazar	Français	Négociant	1845–1854.
Lafont	Albert	Français	Négociant	1854 (1853 gestion) -1858
Maling		Anglais	Vice-consul d'Angleterre	Mars 1858-1859 gestion
Varda	Pierre	Chrétien ottoman, débat sur sa naturalisation	Négociant en tabac, agent des paquebots helléniques, agent consulaire	1859-1873
Bulgarides	Pierre	Chrétien ottoman naturalisé français	Négociant en tabac, agent consulaire, puis agent vice-consul	1872-1911
Bulgarides	Constantin	Chrétien ottoman naturalisé français	Vice-consul honoraire et agent consulaire	1912

## PRÉVÉZA/ARTA

Agence sous la dépendance de Jannina, Prévéza n'apparaît qu'à de rares occasions dans la correspondance consulaire de Salonique. À noter cependant qu'une éphémère agence voit le jour au moment de la commission de délimitation de la frontière gréco-ottomane à la suite du traité de Berlin à Arta, tenue par Fournier.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Date de fonction
Bosio	Joseph	Chrétien ottoman	Vice-consul Docteur militaire (ce n'est pas un agent de carrière).	1877-1884
Fornier de Larochette	Albert	Français	(commis de chancellerie)	1880 (décède de la dysenterie).

**MONASTIR**

La première demande pour la fondation d'une agence consulaire à Monastir émane de Charles Guys dans les années 1830. Finalement son vœu n'est exhaussé qu'au moment de la guerre de Crimée. Fermée dès 1860, l'agence connaît une seconde vie à partir de 1894, en plein cœur de la question macédonienne.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Profession</b>	<b>Dates de fonction</b>
Fleurat	Adrien	Français	Carrière diplomatique	1854
Bellaigues de Bughas	Alexandre	Français	Carrière diplomatique	1855-1858
Grimblot	Paul	Français	Carrière diplomatique	1858-1860 après lui l'agence devient gratuite
Vacance				1860-1894
Ledoulx	Théodore	Français	Consul honoraire, vice-consul	1894-1899. Il réouvre le poste
Frandon	Ernest	Français	Consul chargé du vice-consulat	1899-1900.
Choublier	Max	Français	Vice-consul	1900-1902
Gauthier	Eugène	Français	Vice-consul puis consul. Sort en 1906 de la compétence de Salonique	1902-1907. Son drogman Hassid le remplace régulièrement
Guillois	Alphonse	Français	Consul	
Jousselin	Félix	Français	Consul	1910
Berne de Lagarde	Jules	Français	Retour dans la zone de compétences de Salonique en 1911 ; vice-consul	1910-1913 (à partir de 1913, le poste dépend du consulat de Belgrade).

## USKUB

Créée en 1902, l'agence d'Uskub a une mission essentiellement politique. Elle est marquée par le passage de Max Choublier mais finalement a peu d'influence dans le positionnement de la diplomatie au niveau régional.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Dates de fonction
Choublier	Max	Français	Vice-consul	1902-1905
Dobrolowski	Ernest	Parents d'origine polonaise, naturalisé en 1913	Chancelier gérant	Gestion très rapide été 1903
Vernazza	Ulysse	« Levantin »	Gérant	Gestion
Krajewski	Léon	Français	Vice-consul	1906-1908
Calvières	Pierre	Français	Consul de 2 <sup>e</sup> classe	1908-1910

## VALLONA

Le cas de figure est similaire à celui de Prévéza à la différence que les rares agents qui occupent cette agence sont extrêmement turbulents.

Nom	Prénom	Nationalité	Profession	Dates de fonction
Barthélémy		Français	Agent consulaire ; ingénieur directeur des mines	1882-1887
Gounot	Alfred	Français	Ingénieur directeur des mines	1895-1901

**JANNINA**

Poste important, régulièrement occupé, le consulat de Jannina a des statuts variés tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle : agence, vice-consulat, consulat et même consulat général. Il dépend en partie du consulat de Salonique mais les liaisons avec la métropole salonicienne sont difficiles.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Profession</b>	<b>Dates de fonction</b>
Pouqueville	François	Français	Carrière en partie diplomatique	1803-1815
Clérissy	Jean-Baptiste	Français	Négociant	1837-1839
Grasset	Édouard	Français	Carrière diplomatique. Agent vice-consul, consul honoraire	1839-1845
Sabatier		Français	Consul	1845-1848
Pellissier		Français	Consul	1848
Tippel		Français	Consul	1848
Bertrand	Victor	Français	Agent vice-consul	1848-1860
Wiett	Émile	Français	Consul honoraire	1860-1863
Crampon	Ernest	Français		1863-1865
Champoiseau		Français		1865-1868
Walewski	Alexandre	Français	Consul chargé de l'agence	1868-1869
Dozon	Auguste	Français	Consul chargé du vice-consulat	1869-1875 La circonscription passe alors dans la juridiction de Salonique alors qu'avant elle était dans celle de Scutari.
Moreau	Léopold	Français d'origine polonaise	Consul honoraire agent vice-consul	1879
Wiet	Gaston	Français	Agent vice-consul puis vice-consul en 1881	1880-1881

Sauvaire	Auguste	Français	Vice-consul	1882-1887
Podhyaski	Eugène	Français	consul chargé du vice- consulat	1887-1889
Giamarchi	Étienne	Français	Vice-consul	1889-1894
Séon	Claude	Français	Vice-consul	1894-1896
Carlier	Maurice	Français	Vice-consul	1896-1899
Fornier	Édouard	Français	Vice-consul	1899-1902

Au départ de Fornier, le poste est brièvement supprimé puis confié en 1903 à Malaspinna. Il sort de la circonscription consulaire de Salonique pour retourner dans celle de Scutari d'Albanie.

## Biographie des agents de la circonscription du consulat de Salonique

Les biographies qui suivent concernent les agents de la carrière diplomatique qui ont occupé un ou plusieurs postes dans la circonscription de Salonique. Pour les agents locaux, les rares dossiers qui existent sont laconiques. L'exemple de Guillaume Balthazar Clérissy agent de Cavalla de 1845 à 1854 l'illustre parfaitement<sup>1</sup>. Le ministère fait en effet savoir à sa veuve et à son fils en 1900 qui demeurent à Marseille :

« Les données sont insuffisantes. D'ailleurs le Département, selon l'usage établi et constamment suivi, ne peut prendre l'obligation de fournir des renseignements de cette nature sur les agents consulaires qui sont, le plus souvent, choisis en dehors des agents de carrière et ne peut s'en rapporter qu'aux chefs de Mission ou aux consuls avec lesquels il correspond exclusivement pour tout ce qui concerne les agences consulaires. »

J'ai donc choisi de traiter dans le corps de la thèse le cas des agents hors carrière diplomatique à travers les informations qu'il m'a été possible de réunir dans les divers fonds d'archives du consulat.

### VOLOS/LARISSA (1874)

#### **CASTAING Louis (1820)<sup>2</sup>**

*Envoyé en mission, agent de Volos : 1854*

Né le 24 août 1820 à Vasylowka (Rodolie), il consacre une grande partie de sa carrière à Yassi. Son frère fait aussi partie de la carrière consulaire alors que leur père, lui, était officier d'Empire. Les deux frères parlent français allemand, moldave, russe, polonais et grec. Louis Castaing commence en 1838 comme commis de chancellerie à Galatz [Galați] (1838-1841) et Yassi [Iași] (1841-1843). Il est ensuite nommé drogman auxiliaire et chancelier à Yassi en 1844, et promu en 1850 drogman-chancelier de 1<sup>re</sup> classe. En effet, après des demandes récurrentes d'augmentation – il souhaite voir passer son salaire de 600 à 1 200 francs – il menace en 1848 de quitter le service de la France pour entrer, toujours à Yassi, au service de la Prusse (3 000 francs). Avec le retour de l'Empire, son père fait appel à ses anciens supérieurs dans l'armée afin de solliciter pour son fils le poste de consul de Yassi (1853) qu'il a plusieurs fois géré, ce qui lui est refusé, le poste n'étant pas vacant. Le 27 avril 1854, il est envoyé en mission à Volos, agence alors vacante.

« Ayant appris que les circonstances vous avaient obligé en dernier lieu à quitter les Principautés, j'ai voulu utiliser vos services et vos connaissances spéciales en vous plaçant sur un point rapproché du théâtre de la guerre et d'où vous

<sup>1</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série n° 76, CLERISSY Guillaume Balthazar

<sup>2</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 779, CASTAING Lobuis.



pourriez me fournir les informations que vous seriez à même de recueillir dans l'intérêt du service politique et militaire ».

Il n'y reste que six mois avant de retourner, dès janvier 1855, occuper le consulat de Yassi. Il le gère au total neuf fois. Il obtient en 1860 la Légion d'honneur. En 1868, il est question de le nommer chancelier à Bucarest mais il souhaite rester à Yassi pour des affaires personnelles – il s'est marié en 1866, il reste donc encore 18 mois avant le versement intégral de la dot. De plus le coût de la vie à Bucarest est bien supérieur à celui de Yassi. Enfin il souhaite être promu à un autre grade dans la carrière. En 1869, il est finalement promu chancelier de 3<sup>e</sup> classe lors de la réorganisation de la carrière de chancelier, ce qui ne lui convient pas, estimant qu'il a été fait « table rase ! » de ses 29 années de service. Il explique cette situation par le fait qu'il n'a « en ce moment, à Paris, dans les bureaux, personne qui soit en position d'intercéder en [s]a faveur ». Il obtient donc quelques mois plus tard la 2<sup>e</sup> classe puis la 1<sup>er</sup> en 1878, date à laquelle il se voit confier le consulat de Yassi, supprimé et transformé en vice-consulat. Il est mis à la retraite et confie le poste à son frère (1881) avec le grade de consul de 2<sup>e</sup> classe.

**TRAMASURE Benjamin (de), (1812-1875)<sup>3</sup>**

*Vice-consul de Volos : 1855-1856*

Né à Valenciennes le 14 février 1812, il décède à Tiflis le 7 janvier 1875. Il étudie, pendant vingt ans, l'économie sur le terrain notamment en Amérique. Bonapartiste convaincu, il souhaite entrer dans la carrière diplomatique en 1848. Ses deux premières demandes (décembre 1848 et décembre 1849) d'entrée au ministère des Affaires étrangères se soldent par des

<sup>3</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 3967, TRAMASURE Benjamin (de).

échecs faute de place disponible. Il est pourtant recommandé par le colonel Laborde, et par son père, colonel pendant le Premier Empire. Son souhait est alors d'obtenir un poste sur le littoral atlantique américain. Il est finalement nommé chancelier de 1<sup>re</sup> classe à Tiflis (1852). Le 31 décembre 1854, il prend l'agence consulaire de Volos, car son poste de Tiflis dont il reste titulaire est supprimé momentanément du fait de la guerre :

« Je viens solliciter à Votre Excellence pour M. M. de Tramasure à Volos et Bellaigue de Bughas à Monastir pendant la durée de leur mission 1°) la dispense de soumettre leur signature au visa du consulat de Salonique [oui] 2°) l'autorisation de remplir les fonctions attribuées aux consuls comme officiers de l'état civils et comme notaire [nous verrons plus tard] 3°) le titre purement honorifique et provisoire de vice-consul [oui, décret du 3 avril 1856] »<sup>4</sup>.

Louis de Mornard justifie ses demandes par la distance, la difficulté de communications, l'importance de leur action, et « ne pas les laisser, soit sous le rapport des attributions soit au point de vue honorifique, dans une position inférieure à celle des autres agents étrangers ». Tramasure reste à peine un an à Volos car il est atteint d'une gangrène à la jambe. En 1856, il retourne à Tiflis où il est victime de tous les maux : choléra,... et où il finit ses seize années de carrière à la chancellerie, après avoir géré une dizaine d'années Tiflis et Volos, sans réelle promotion malgré des soutiens. Il meurt sans avoir droit à une pension de retraite, sa veuve obtient un secours de 800 francs en 1876.

<sup>4</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 3967, TRAMASURE Benjamin (de). Salonique, le 28 mai 1855, Louis de Mornard (consul) écrit à Walenski (MAE). Entre crochets, figurent les réponses du ministère.

**FERNANDEZ Luigi-Louis**  
**(Développé dans le corps de la thèse)**

*Agent vice-consul de Volos : 1861-1873*

**ROBERT Félix Joseph Auguste (1835-1894)<sup>5</sup>**

*Chargé d'affaires et vice-consul de Larissa (1867) et Volos (1874) jusqu'en 1894*

Né le 18 août 1835 à Constantinople, fils de Félix Louis Philippe Robert, négociant français, et Marie Louise Fortunée Castagne, il décède le 19 décembre 1894 à Volos en poste. Il commence comme expéditionnaire à la chancellerie de l'ambassade de France à Constantinople (1852-1856). Il est ensuite promu vice-consul à Syra (1856-1864) où il est chargé de la gestion du consulat général pendant quatre ans. Il passe ensuite à Odessa où il gère également le consulat général en qualité de vice-consul (1864-1867). Enfin, il est nommé en qualité de chargé d'affaires à l'agence consulaire de France à Larisse le 1<sup>er</sup> mars 1867 :

« Vers la fin de 1866, l'Ambassade demandait au Département de créer une agence à Larisse et de confier ce poste à M. Félix Robert dont le principal mandat était de faire de fréquentes tournées en Thessalie et de fournir des renseignements sur ce qui se passait dans cette province et sur les frontières de la Grèce »<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 3492, ROBERT Félix Joseph Auguste. Cf. Anne Couderc qui consacre des pages à son action dans sa thèse, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la dir. de Spyros Asdrachas, 2000.

<sup>6</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 3492, ROBERT Félix Joseph Auguste. Annexe :

Puis il fusionne les postes de Larisse et Volos en 1874.

« Par l'honorabilité de son caractère, indépendant de tout compromis commercial et par sa connaissance des langues orientales, M. Robert jouit d'une estime méritée en Thessalie et d'un crédit considérable auprès des autorités locales. En effet, cet agent dont j'ai été à même d'apprécier le mérite n'a cessé de justifier le choix du Département par son zèle ainsi que par l'utilité des formations qu'il a transmises à mon ambassade. [...] En juillet 1874 l'ambassade, se conformant aux vœux de la colonie française de Thessalie appelait l'attention du Département sur l'insuffisance de la représentation nationale à Volos et lui proposait de confier ce poste à M. Félix Robert qui pourrait être nommé Vice-Consul à Larisse et Volos, avec facilité de résider, comme ses collègues d'Angleterre et d'Autriche, dans l'une ou l'autre de ces deux villes selon les exigences de service ».

Il occupe donc un poste clé à la frontière gréco-ottomane. Il obtient d'ailleurs l'ordre Medjidié de 4<sup>e</sup> classe de l'Empire ottoman. À la suite du rattachement de la Thessalie à l'État grec en 1881, son poste est rattaché à Athènes et devient moins important, même si Félix Robert est promu consul de 1<sup>re</sup> classe en 1884. Enfin, il cumule les malheurs : problèmes de santé – opéré en 1883 – et décès de son épouse en 1886. Il succombe de maladie en 1894 alors qu'il occupe toujours le poste de Larissa-Volos.

Dépêche adressée par M. de Mouÿ, chargé d'affaires à Constantinople, sous le timbre de la Direction des Fonds, le 8 juillet 1877.

## MONASTIR

**FLEURAT Adolphe, Marie, Joseph (1815-1872)**<sup>7</sup>

*Agent vice-consul de Monastir 1854*

Il né à Péra en 1815 et décède à Tanger en 1872. Son grand-père, son père et son oncle (Florimond) font également partie du service consulaire. Il commence comme Jeune de Langues à Paris (1829), puis élève-drogman à Tunis (1834). Il est ensuite nommé théoriquement à Salonique en 1839 mais il souhaite rester à Tunis pour perfectionner son apprentissage de l'arabe. En 1841, il est titularisé drogman sans résidence fixe. En 1843, il demande à épouser Mlle Dolorès Pirisi dont le père, décédé, était vice-consul de Sardaigne à Tanger et la mère est la fille du consul général de Portugal à Tanger qui, après son veuvage, a épousé M. Orfila, vice-consul d'Espagne dans la ville. La même année, Fleurat obtient sa première titularisation à Sousse puis à Tanger (1846), à la suite d'une mission qu'il a remplie en 1844 comme interprète de la flotte française qui a bombardé Tanger. Sa participation lui vaut la Légion d'honneur (officier en 1865). Il devient ensuite gérant du consulat de France à Mogador (1851), puis agent vice-consul de France à Scalanova. Il est nommé le 30 mai 1854 agent vice-consul de France à Monastir. Le ministère informe, à cet effet, le consul de Salonique, Louis de Mornard :

« L'intérêt de service m'ayant paru rendre nécessaire la présence à Monastir, en Thessalie, d'un agent de mon Département, j'ai décidé que M. Fleurat agent consulaire de France à Scala Nuova irait, jusqu'à nouvel ordre, résider sur ce point du territoire ottoman avec la mission d'observer les événements et de m'en

<sup>7</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 1620, FLEURAT Adolphe, Marie, Joseph.

rendre compte. Il continuera en outre d'exercer les attributions d'agent consulaire et relèvera, sous ce rapport, de votre consulat ».

L'archevêque de Durazzo demande d'ailleurs, en 1855, une gratification pour Fleurat pour son rôle de protecteur de la religion catholique à Monastir. Il devient ensuite drogman-chancelier à Alexandrie (1856) puis premier drogman, statut qu'il conserve lors de sa mutation à Tunis en 1861. Son fils suit, à son tour, la formation de Jeune de Langues.

**BELLAIGUE de BUGHAS Bernard Antoine (1821-1879)**<sup>8</sup>

*Agent vice-consul de Monastir 1855-1858*

Il est né le 14 octobre 1821 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Il demande à entrer dans la carrière en 1847 :

« Âgé de 25 ans après des études de droit, j'ai obtenu le diplôme de licencié, un stage de cinq années chez un notaire de Paris m'a mis au courant des affaires. De plus, je possède la langue espagnole. J'espère que Votre Excellence voudra bien aussi prendre en considération les anciens services rendus par ma famille. Je suis petit-neveu de Blaise Pascal. Mon aïeul maternel, M. d'Astier, a été commissaire général de la Marine de France à Amsterdam, puis consul général à Naples. [...] Enfin mon grand-oncle, André Benoît d'Astier<sup>9</sup>, était aussi en 1789, consul à Larnaca (Chypre), lorsqu'il fut pris et emprisonné par les Turcs qui s'emparèrent de tous ses biens ».

Son dossier accepté, il est nommé chancelier à Christiana, puis à Rotterdam

<sup>8</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 25, BELLAIGUE de BUGHAS Bernard Antoine.

<sup>9</sup> Cf. Anna et Paul Pouradier-Duteil, *Chypre au temps de la Révolution française d'après les dépêches du consul de France à Larnaca*, Nicosie, Centre de recherche scientifique, 1989.

(1850). Mure, son supérieur hiérarchique dans les deux postes, le qualifie de « collaborateur intelligent, laborieux et instruit ». En 1852 il est nommé chancelier de 1<sup>re</sup> classe à St Petersburg. En 1855, il remplace Fleurat à Monastir. Titularisé à Monastir en 1856, il se marie la même année « avec une de mes parentes, Madame Charlotte de Culture, veuve de M. d'Orzault de Beaumont ».

« Nommé vice-consul à Monastir (Macédoine), il y a passé trois années et le ministère sait, comme l'ambassade de l'empereur à Constantinople, avec quel zèle il s'est acquitté de ses nouvelles fonctions souvent délicates, parfois périlleuses ; comment il a su établir, dans ces contrées, l'influence française, faire accepter de bons conseils aux Musulmans et protéger les chrétiens, sans éveiller les susceptibilités et fanatismes ; comment presque au milieu d'une panique générale, il a pris soin des cholériques, organisé les hôpitaux et forcé l'autorité à remplir ses devoirs que la peur lui faisait oublier. La croix de St Grégoire a récompensé les services qu'il a rendus au catholicisme, le médjidé lui a été accordé en témoignage des bons rapports qu'il a entretenus avec l'autorité ottomane. L'existence consulaire en Turquie est fort coûteuse, il faut pour être respecté des Orientaux et gagner leur confiance parler à leurs yeux, leur offrir une brillante hospitalité, se montrer large en toutes circonstances. Le vice-consul n'a reculé devant aucune des dépenses qu'il croyait essentiellement nécessaires pour l'honneur de son pavillon et le bien de son service et pour ne pas être distancé par son collègue d'Angleterre ; et pendant trois années son traitement de 8 000 francs n'a représenté à peu près que la moitié du chiffre de ses dépenses. Il ne regrettait point ses utiles sacrifices et espérait seulement que, bientôt, ils seraient récompensés par un avancement et que ses services et son zèle attireraient, sur lui, la bienveillance du Ministère ».

En 1858, il est muté comme vice-consul à la Chau-des-Fonds, canton de Neuchâtel, qui dépend de Berne, poste qu'il souhaite quitter à la suite du décès de son premier enfant et de la maladie de sa femme. Il demande à être mis en disponibilité pour retourner dans son château de la Tournebise en 1864, puis il est nommé au poste d'agent vice-consul à Gijon. Peu satisfait, il quitte définitivement le département des Affaires étrangères pour se retirer dans le Puy-de-Dôme où il décède en 1879.

### GRIMBLOT Paul <sup>10</sup>

#### *Agent vice-consul de Monastir 1858-1859*

C'est un personnage atypique du personnel consulaire comme le montre l'affaire de vols de livres « pali », c'est-à-dire de littérature bouddhiste du Sri Lanka, de la Birmanie ou du sud indien, qui s'oppose à la littérature classique du nord de l'Inde, alors qu'il était en poste à Colombo. Il vend pour une somme modique sa grande collection à la Bibliothèque Impériale, ce qui en fait la plus grande collection européenne. Ernest Renan lui consacre même un article élogieux. Dans le même laps de temps, il est accusé de vol à un monastère par le colonel Phayre, commissaire en chef de la Birmanie anglaise.

Quel que soit le poste concerné, ses passages ont en effet toujours donné lieu à des scandales. Il commence à Londres où il est chargé de recherches historiques. Résidant en Italie et faisant des recherches sur les Médicis, il est pris comme attaché non payé à la Légation de France à Florence le 4 avril 1849 mais le poste ne lui convient pas :

<sup>10</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, n° 153, GRIMBLOT Paul. Cf. également Bernard Lory, *La ville balkanissime, Bitola 1800-1918*, Istanbul, Isis, 2011.

« Je désire par-dessus toutes choses entrer d'une manière définitive dans la carrière diplomatique et cet intérêt est pour moi bien autrement important que le plaisir de faire quelques découvertes historiques, dont après tout je ne saurais retirer aucun profit ».

Il remplace le 25 février 1858 Beillaigue de Bughas à Monastir, avec un traitement de 4 000 francs par an. Les instructions qu'il reçoit précisent :

« Vous devez rendre compte à Salonique. [...] À votre passage à Salonique, vous devez vous présenter au consul de France dans cette résidence pour recevoir de lui les instructions que comporte le service de votre agence ».

Mais sa gestion est catastrophique. Il refuse de reconnaître Ajax Guillois car ce n'est pas le titulaire du consulat, refuse de reconnaître le chargé d'affaire de l'Ambassade car il supplée l'ambassadeur, attaque la gestion de son prédécesseur, pénètre de force chez les Lazaristes et met la tête du supérieur Lepavec « à prix », remet un citoyen français, Masse, aux autorités turques sans tenir compte des capitulations... En conséquence après son passage, l'agence payante est supprimée. Ne subsiste qu'une agence à titre gratuit « afin de donner précisément à ces missions [lazaristes] l'appui plutôt moral que matériel dont elles avaient besoin ». Cependant il n'est jamais vraiment remplacé et les Lazaristes correspondent directement avec le consulat de Salonique. Il conserve néanmoins de nombreux appuis dans l'administration centrale comme le note Charles Tissot<sup>11</sup>. Il continue sa carrière en Asie et dans l'océan Indien : Colombo en 1859, Pointe de Galle jusqu'en 1863, Adélaïde, Moulmein en Birmanie anglaise en 1865. Il est ensuite rappelé à Paris pour écrire différents ouvrages et est doté d'une allocation du Quai d'Orsay.

<sup>11</sup> Cf. chapitre 6.

<b>LEDOULX Théodore, Charles Alexandre (1854-1909)<sup>12</sup></b>
---

*Vice-consul de Monastir 1894-1899*

Né à Smyrne le 31 mai 1854, il meurt le 29 septembre 1909 à Malte. Il entre au service des Affaires étrangères en 1874 en tant que premier commis de la chancellerie de Cadix. Il connaît l'espagnol, l'italien, le grec et l'anglais. Il épouse une Espagnole en 1883 dont il a une fille, Dorothée, en 1888. Issu d'une grande famille consulaire, c'est un des derniers « enfants de la balle ». Son absence de connaissances théoriques limite la qualité de son travail, par ailleurs appliqué et sérieux, mais qui manque de perspectives, aux dires de ces supérieurs, que ce soit Veillet Dufrêche ou Steeg à Salonique (1894-1899), et d'Ormesson à Athènes (1899-1906). Par ailleurs, lors de sa nomination à Monastir en 1894 pour refonder le poste, Dufrêche regrette son manque d'expérience dans les affaires ottomanes. En effet, il n'a occupé que des postes en Espagne, Gibraltar ou Madrid. À son arrivée, il est seul, sans chancelier ni chancellerie préconstituée. Il s'attire néanmoins la bienveillance des autorités ottomanes et de ses collègues européens. Il obtient le grade de consul seulement à son départ de Monastir en 1899. En 1907, il est décoré de la Légion d'honneur. Après un passage au Pirée de 1899 à 1906, il est muté en 1908 à Malte au consulat général mais, en raison de graves troubles cérébraux, il ne peut réellement assumer son poste. Il décède dans l'île le 29 septembre 1909.

<sup>12</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 941, LEDOULX Théodore, Charles Alexandre.

**CHOUBLIER Max**  
(Cf. biographie des consuls)

*Vice-consul de Monastir 1900-1902*

**FRANDON Ernest (1842-1906)**<sup>13</sup>

*Vice-consul de Monastir 1899-1901*

Ernest Frandon est né à Valence dans la Drôme le 10 septembre 1842. Il est le titulaire théorique du poste de Monastir au tournant du siècle (fin 1899-début 1901). Il a des expériences professionnelles variées (militaire, entrepreneur, journaliste). Il est issu d'une famille fortunée et a fait une alliance similaire. Enfin, il s'appuie sur des soutiens puissants qu'il connaît de ses expériences précédant son entrée au service consulaire : un général connu sur le front de 1870, des hommes politiques comme Léon Say, Casimir Perier ou Bérenger – vice-président du Sénat dans les années 1890 et qui ne cesse de pousser en avant sa carrière. Il fonde, dans les années 1860, les Sociétés coopératives – il écrit d'ailleurs un ouvrage sur le sujet en 1868 – à Grenoble, à Avignon, à Aix ou encore à Toulon. En 1867, il prend une part active à la Ligue d'Enseignement de Jean Macé et, en 1870, il s'engage dans les troupes napoléoniennes où il est décoré pour exploit militaire. Il passe ensuite du temps en Allemagne pour étudier les techniques militaires allemandes (1871-1874) et devient, pendant les événements de 1876-1878, journaliste en Bosnie, en Herzégovine, au Monténégro et en Anatolie. Il obtient son premier poste au ministère des Affaires étrangères en 1879 en tant que commis de chancellerie en Espagne – Santander – puis part en Asie où il occupe alternativement des postes au

Japon et en Chine. Il épouse en 1884 Gabrielle, fille du comte et de la comtesse de la Voltais, originaires du Morbihan, avec qui il a trois filles. Ils offrent 841 pièces de porcelaine chinoise au Musée de Sèvres. Il remplit divers services pour la chambre de Commerce de Lille, pour l'exposition universelle de Bordeaux, pour les jardins et musées parisiens ou encore pour la communauté catholique portugaise du Japon et de Chine. De ce fait, il obtient différentes décorations : la médaille militaire en 1870, la Légion d'honneur en 1893, le titre d'officier d'académie pour ses missions scientifiques et divers envois d'échantillons. Il est fait chevalier du Christ du Portugal et de St Sylvestre par Léon XIII ; chevalier du dragon d'Annam ; enfin, commandeur du double dragon de Chine. Il publie aussi des ouvrages en 1868 chez Guillaumin sur les sociétés coopératives, en 1883 sur les exercices militaires chinois et, en 1893, deux albums sur l'industrie en général en Chine dans la collection du Musée Guimet.

Il refuse dans un premier temps le poste de Monastir pour des raisons de santé, en juillet 1900 – « cette ville étant située dans la montagne, son climat ne convenait guère aux douleurs rhumatisantes causées par l'humidité de Fou Tchéou » –, mais devant l'absence de réaction du ministère, consent à y aller en octobre. C'est pourtant trop tard ; brièvement nommé à une commission commerciale franco-chinoise en janvier 1901, il est mis à la retraite en avril de la même année avec le grade de consul de première classe.

<sup>13</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 643, FRANDON Ernest.

ont presque toujours été confirmées par les faits ».

**GAUTHIER François Eugène (1845)<sup>14</sup>**

*Vice-consul puis consul de Monastir 1902-1907*

Né le 12 juin 1845 à Dijon en Côte d'Or, licencié en droit, il est mis à la retraite le 10 avril 1908 après vingt-sept ans de service pour infirmité. Avant d'entrer dans la carrière consulaire, il a été avocat à la cour d'appel de Paris. Il vit, en outre, de rentes procurées par ses propriétés à Dijon. Marié en 1879 avec Marie Caroline Grenier, ils ont trois enfants : Gabrielle (1872), Frédérique (1885) et Robert (1893). Il commence sa carrière consulaire en 1881 à Salonique comme commis à la chancellerie. Il est notamment recommandé par Léon Bourgeois à partir des années 1890. Un an plus tard, il se retrouve élève-chancelier au Caire où il n'est guère apprécié, tant son caractère que son travail. Il est même l'objet d'une enquête interne pour détournement d'argent dans la caisse de la chancellerie, argent qui est finalement retrouvé. Il est ensuite muté à Odessa (1884), puis à Saint-Pétersbourg (1885). Après deux ans à Moscou (1890-1892), il est titularisé sur le poste de chancelier de Budapest (1892-1900). Un moment pressenti pour s'occuper de la chancellerie de Vienne, il est finalement nommé vice-consul à Novorossisk, poste dépendant de Tiflis. Il est nommé ensuite vice-consul puis consul à Monastir où sa gestion se déroule très bien. Son chef, Steeg, note en 1904 dans son rapport annuel d'évaluation :

« [Il est] très bien vu à Monastir des autorités et de ses collègues, [...] il a beaucoup de sang-froid et de bon sens. Sa correspondance a été très intéressante et très exacte ; il a très bien apprécié la situation politique de sa circonscription et ses appréciations

En 1906, il est nommé à ce même poste, consul de 1<sup>er</sup> classe, avant d'être mis en disposition en 1907, année où il obtient la Légion d'honneur. Il est ravi de son séjour à Monastir comme il le note dans une lettre adressée au ministre en 1902 :

« Combien je vous suis reconnaissant de m'avoir débarrassé des marécages et des montagnes pelées de Novorossisk et de m'avoir envoyé ici. J'y suis arrivé le 31 mars 1902 et je m'y porte à ravir à cette altitude l'air est vif et puis la ville est agréable, la campagne, charmante, entourée de montagnes couvertes de verdure. J'ai trouvé une maison très convenable avec un petit jardin et, dans quelques jours, j'aurai reçu mes meubles et, après mon installation, j'y passerai d'heureux jours avec ma famille. Le poste est intéressant au cœur des troubles suscités par le comité macédonien et demande une observation incessante ».

Il se plaint néanmoins que tous ses collègues sont consuls, beaucoup plus jeunes que lui et mieux payés. En outre, il s'absente régulièrement, environ un mois par an pour des soucis de santé ou des raisons familiales. En 1906, au décès de sa mère, son drogman Hassid le remplace. Hassid est là depuis la fondation du poste ; il appartient à une des grandes familles commerçantes de Salonique.

*Le poste est ensuite pourvu mais sort de la compétence du consulat de Salonique de 1906 à 1911.*

<sup>14</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 675, François Eugène GAUTHIER.

**BERNE LAGARDE (de) Jules, Jean, Marie, Léonard (1878-1933)<sup>15</sup>**

*Vice-consul de Monastir 1911-1914*

Né le 11 septembre 1878 à Agde (Hérault), il décède le 1<sup>er</sup> mai 1933 à Dresde d'une collision entre son véhicule et un tramway. Il est licencié en droit. Selon le bureau de recrutement de Toulon, il mesure 1 m 66, a les yeux bleus et les cheveux châtain. Sans fortune personnelle, il épouse en 1907 Olga Kytka, une Tchèque, avec qui il a eu deux fils, Jean-Alain (1908) et Christian (1913). Sa référence en France est sa sœur Élisabeth qui vit aussi dans l'Hérault (Hérépien). Entré au département des Affaires étrangères en 1901, il commence comme élève-chancelier (1901), avant de devenir vice-consul (1905), puis consul de 2<sup>e</sup> classe (1916) et de 1<sup>er</sup> classe (1924). Il finit consul général à Dresde. Il occupe de nombreux postes. Formé à Bilbao, Buenos Aires puis dans les bureaux du ministère à Paris, son premier poste en tant que vice-consul est à Prague (1906), puis il passe trois années à Milan avant d'être nommé à Uskub (1908-1910) en remplacement de Calvières puis finalement à Monastir (1911). Il y reste jusqu'à la guerre. Il est ensuite nommé un temps au vice-consulat de Larisse-Volos, puis, en 1916, il est détaché auprès de l'armée d'Orient où ses services sont très appréciés. À la fin de la guerre, il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe attaché à Genève puis à Zagreb et Ljubljana (1920-1923). En 1924, il sort du service actif pour être placé « hors cadre à la disposition de la Commission d'Évaluation des Dommages Alliés en Turquie ». Il retrouve un poste à Dresde et à Leipzig où il est nommé en 1928. Il obtient de nombreuses médailles, récompenses et autres

<sup>15</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 153, BERNE LAGARDE (de) Jules, Jean, Marie, Léonard.

félicitations pour ses services : la croix de guerre avec palme pour son rôle dans l'armée d'Orient, l'Aigle blanc de cinquième classe du gouvernement serbe en 1918 alors que la récompense habituelle est la croix de saint Sava. Il est fait en 1913, chevalier de la Légion d'Honneur, et officier en 1931.

### USKUB

**CHOUBLIER Max**  
**Cf. Consuls**

*Vice-consul d'Uskub 1902-1905*

**VERNAZZA Ulysse**  
**Cf. biographie des chanceliers**

*Gérant du vice-consulat 1903*

**DOBROWOLSKI Ernest, Antoine Henri (1862)<sup>16</sup>**

*Gérant du vice-consulat à plusieurs reprises*

Né à Salonique le 12 août 1862, il est naturalisé français par décret en date du 14 juin 1913, est mis à la retraite en 1925. Après avoir fait ses études au lycée Galatasarai (Constantinople), il devient interprète de la Légation de Russie à Sophia (1881-1888). Il est ensuite commis de la maison Charnaud de Salonique (1884-1901). Il entre au service de la diplomatie française en 1902 lorsqu'il devient le premier interprète du vice-consulat de France à l'ouverture du vice-

<sup>16</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 517, DOBROWOLSKI Ernest, Antoine Henri.



consulat de Skopje/Uskub. Il espérait pouvoir combiner, avec le service consulaire, une autre activité notamment liée à au commerce du sucre mais son travail de drogman est trop prenant. Il se plaint donc régulièrement de ses émoluments. Il y reste cependant jusqu'en 1915, date à laquelle il passe à Légation française de Cettigné, puis à Corfou en 1916, avant de retourner à Salonique entre 1916 et 1925, consulat duquel il devient chancelier en 1923. Il épouse en 1890 à Caroline Vernazza, sœur d'Ulysse Vernazza, dont il a un fils Amaury (1892). Il obtient la Légion d'honneur en 1926 alors qu'il prend sa retraite à Trieste. Il ne cesse alors de demander, en vain, l'obtention d'un autre poste ou d'un travail lié aux ports comme agent des compagnies maritimes car sa pension ne lui suffit pas pour vivre.

<b>CALVIÈRE Pierre François Xavier (1868)</b> <sup>17</sup>
---

#### *Consul d'Uskub 1908-1910*

Né le 3 décembre 1868 à Villeneuve Minervois dans l'Aude, il est licencié en droit (Toulouse), puis engagé conditionnel – un an de service (1888). Il est mis à la retraite le 10 décembre 1928 et poursuit jusqu'en juillet 1929, attendant la fin des études de ses enfants. Il devient même agent consulaire en 1929 à Kehl. Il épouse, le 16 février 1909, Mlle Millet, une Française de Nantes avec laquelle il a deux enfants, un garçon, (le 30 décembre 1909) et une fille (1913). Il commence dans la carrière consulaire comme élève-chancelier à Trieste (1893), puis à Hambourg (1899). En 1894, M. Challes, consul de Trieste, le considère travailleur mais un peu rustre :

« Mon jeune collègue arrive directement de son village et n'a pu

encore se familiariser avec les habitudes mondaines ».

De 1900 à 1902, il est chancelier de seconde classe à Odessa, gère un temps les postes Tiflis et Odessa en 1901 et de Kharcow en 1902. De 1903 à 1905, il est vice-consul de troisième classe chargé de la chancellerie du consulat de Turin. Il effectue ensuite trois ans à Van en Arménie. Il est nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Uskub où il reste de 1908 à 1910. Puis en 1911, il est muté à Alicante comme consul de 2<sup>e</sup> classe et continue sa carrière en Espagne, Madrid (1916) où il obtient la Légion d'honneur en 1921, San Sébastien (1921). Après un bref détour par Karlsruhe où il est promu consul de 1<sup>er</sup> classe, il revient en Valence (1924). Il termine sa carrière comme consul général à Bade. Il est recommandé par Maurice Sarraut, député de Toulouse en 1914, puis ministre des colonies dans les années 1920. En 1923, il est frappé d'un scandale. Il est calomnié dans un article du journal *L'Action française* car son vice-consul, Lasmarte, fréquente Jean-Louis Malvy avec qui il se promène presque ouvertement chaque jour sans que Calvière n'intervienne, or Malvy est poursuivi par l'extrême-droite française comme « l'amant des espionnes » ou un « agent boche ».

<sup>17</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 277, CALVIÈRE Pierre François Xavier.

## JANNINA

**DOZON Auguste Cf. consuls**

*Vice-consul de Jannina 1869-1875*

**MOREAU Léopold, (1820)<sup>18</sup>**

*Vice-consul de Jannina 1878-1880*

Né le 9 novembre 1820 à Laprédowska en Pologne, il change son nom Morawiecki en Moreau au moment de sa demande de naturalisation en 1861 :

« Afin de ne pas blesser les susceptibilités du gouvernement autrichien qui voyait avec déplaisir un Polonais au service de la France dans une province limitrophe de ses États ».

Il est alors en poste en Scutari d'Albanie en qualité de drogman auxiliaire. Après avoir pris part à la guerre de Hongrie de 1848, il émigre en 1849 à Widin puis à Choumla. En 1850, il s'installe à Belgrade pour apprendre la langue slave et le turc, qu'il perfectionne ensuite à Constantinople en 1853. Il commence au service de la France comme attaché en qualité de drogman-auxiliaire pour la langue slave à l'agence consulaire de Bosnie (1853). Il est promu, en 1859, drogman-auxiliaire de la même agence. Il obtient la Légion d'honneur en 1864, la même année que sa naturalisation définitive. L'année suivante, il est promu vice-consul et termine sa carrière comme consul honoraire en 1875. Au cours de sa carrière il occupe des postes balkaniques : Sarajevo, Scutari d'Albanie, Mostar, et Jannina. Il est marié et un de ses deux fils est à l'école des jeunes de langue. Il occupe brièvement le poste de Jannina de 1878 à 1880 mais l'ambassade souligne alors le changement de profil du poste au ministère : le poste de

<sup>18</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, MOREAU Léopold, n° 3003.

Jannina a en effet « acquis au point de vue politique dans les derniers temps une dimension exceptionnelle »<sup>19</sup>.

**WIET Gaston<sup>20</sup>**

*Vice-consul de Jannina 1880-1882*

Son père est consul à Scutari quand il écrit au ministère, en octobre 1863, pour le remercier d'avoir accepté de prendre son fils aîné, Gaston, comme commis surnuméraire de la chancellerie du consulat. Il est pressenti une première fois en 1867 par Champoiseau, alors consul de Scutari, pour occuper le poste de Jannina :

« Les circonstances politiques actuelles ont donné au poste de Jannina une importance toute exceptionnelle, importance dont Votre Excellence a constaté la réalité en me maintenant provisoirement dans cette résidence malgré ma nomination au grade de consul de deuxième classe. La formation d'un vilayet général qui comprend l'Épire et la Thessalie ayant Jannina pour chef-lieu place sous la dépendance directe du Pacha de cette ville les provinces de Larisse et de Volos et fait ressortir de sa juridiction en dernier ressort toutes les affaires non seulement de l'Épire mais encore de la Thessalie lesquelles allaient naguère à Salonique. Le travail et la responsabilité de mon consulat vont donc se trouver singulièrement augmentés. [Il demande au ministère] de vouloir bien envoyer à Jannina un drogman sans résidence fixe dont le concours m'est vraiment indispensable à une époque où l'activité de la correspondance politique avec Paris, Constantinople et Athènes coïncide avec le surcroît d'affaires litigieuses que vont amener l'organisation du vilayet et l'établissement de son chef-lieu à Jannina ».

<sup>19</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>er</sup> série, MOREAU Léopold, n° 3003, Paris, le 12 mai 1880.

<sup>20</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n°4177, WIET Gaston.

Il demande donc Gaston Wiet, en poste à Suez, et dont le père a laissé un excellent souvenir à Scutari

« De plus il a pu s'initier pendant le temps qu'il passait dans sa famille non pas seulement aux langues du pays qui lui sont familières mais aux mœurs et aux usages si bizarres de l'Albanie »<sup>21</sup>.

Il n'est finalement pas nommé et reste à Suez un temps. Étant malade dès les premières chaleurs, il est muté en 1873 au consulat de Sarajevo en remplacement de Pricot de Sainte Marie, au poste de drogman chancelier. Il est finalement nommé entre 1880 et 1882 à Jannina.

**SAUVAIRE Auguste, Henri, Joseph, (1849-1904)**<sup>22</sup>

*Vice-consul de Jannina 1883-1886*

Il décède à Odessa en novembre 1904 dans l'exercice de ses fonctions. Ses obsèques sont grandioses, ayant occupé le poste de nombreuses années. Il est né le 14 juin 1849 à Marseille. Diplômé en droit à Aix, il entre en 1867 dans la carrière consulaire. Il est conseillé par son oncle Henry Sauvaire, consul général de France à Alexandrie, pour apprendre le turc et l'arabe lors de son premier poste à Suez. Il est envoyé ensuite à Constantinople, aux Dardanelles, à Jérusalem et à Port Saïd. En 1880, il obtient son premier vice-consulat à Ismaïlia et, en 1883, il est nommé à Jannina comme vice-consul de première classe. Auguste Dozon affirme en 1883 : « Je ne sais absolument rien de M. Sauvaire qui se borne à m'envoyer sa comptabilité trimestrielle pour la transmettre au département », ce qui renforce l'idée de l'éloignement

<sup>21</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n°4177, WIET Gaston. Prévéza, le 23 juin 1867, n° 16, au Marquis de Moutier (MAE) direction consulats et affaires commerciales.

<sup>22</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 1400, SAUVAIRE Auguste, Henri, Joseph.

géographique des deux postes et donc de difficultés de réelles communications. Il y reste trois ans avant d'être nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Fiume (1886). Il est ensuite muté à Odessa où il est promu consul de 1<sup>re</sup> classe et où il finit sa vie (1893-1899). Il obtient également la Légion d'honneur. Il se marie en 1879 avec Mlle Augusta Nicoullaud, de parents français ; son père était avocat à la Compagnie du Canal de Suez en Egypte, un de ses frères agents de la Compagnie des Messageries Maritimes, les autres sont morts, et sa sœur est mariée à Joseph Savon, grand armateur et négociant, juge au tribunal de commerce à Marseille.

**PODHAYSKI Eugène  
1823 (Pologne)**<sup>23</sup>

*Vice-consul et consul à Jannina 1886-1888*

En 1880, il retrace son parcours depuis Scutari d'Albanie

« Je suis né en 1823 en Pologne (Galicie), province autrichienne. Mes parents étaient propriétaires d'une terre nommée Mossorowska, située sur les bords du Dniestr en Galicie. J'ai fait mes études au lycée (gymnase) de Czernowitz. En 1848, ayant pris part à la révolution en Autriche, j'ai dû quitter subitement ma patrie et me réfugier en Hongrie où j'ai combattu sous le général Bem pour l'indépendance de ce pays. Entré comme simple soldat dans la légion polonaise, j'en suis sorti avec le grade de capitaine. [...] Après la défaite des Hongrois, je suis passé en Turquie avec mes chefs. En 1855, j'ai pris part à la campagne de Crimée. En 1862, au mois de janvier, je suis entré au service français comme drogman auxiliaire du consulat de France à Andrinople. En 1867, le 21 juin, j'ai été chargé par décret ministériel de la chancellerie du

<sup>23</sup> AMAE, dossier personnel, 1<sup>re</sup> série, n° 3306, PODHAYSKI Eugène.

consulat de France à Roustchouk. En 1868, j'ai fait ma demande de naturalisation. [...] En 1873, le 22 novembre, j'ai obtenu ma naturalisation par décret signé du Président de la République. En 1875, le 1<sup>er</sup> avril, j'ai été nommé drogman chancelier du consulat de France à Roustchouk. En 1878, j'ai été promu en la même qualité au consulat général de Sophia. Sur ma demande, j'ai obtenu un changement de résidence et l'on m'a accordé la chancellerie du consulat de France à Scutari d'Albanie »<sup>24</sup>.

Quand il se fait embaucher drogman auxiliaire à Andrinople, il exerce la profession de docteur et est un excellent linguiste. Il parle et écrit le turc, l'allemand et le polonais, parle italien, serbe, bulgare, roumain grec et d'autres dialectes slaves. Il a perdu un œil dans les campagnes militaires qu'il a effectuées et souffre d'une cataracte de l'autre œil. Il épouse en 1869 Olympe Mielenkieuriw, issue d'une « famille honorablement connue à Paris ». En 1880, il est nommé à Smyrne en qualité de drogman chancelier. Le 27 octobre 1886, il est nommé vice-consul de 1<sup>re</sup> classe à Jannina en remplacement de Sauvaira alors qu'il était en congé à Paris, puis promu consul de 2<sup>e</sup> classe dans ce poste (1887). Pourtant Sainte-Marie, son supérieur à Salonique, déclare en novembre de la même année :

« Je ne sais rien de cet agent que je n'ai jamais vu et qui est placé à une grande distance du consulat. »

Il est mis en retraite en mai 1888 et demande un délai afin de vendre les meubles qu'il avait achetés, pensant rester au moins trois ans en poste.

<sup>24</sup> Pourtant sa naturalisation a été repoussée de plusieurs mois suite à des soupçons émanant de l'ambassadeur Bourré quant à sa loyauté.

**GIAMARCHI Étienne, Jean, (1850-1907)**<sup>25</sup>

*Vice-consul de Jannina 1888-1892*

Né 1850 à Vescovato en Corse, licencié en droit, il est mis à disposition du ministère des Affaires étrangères le 1<sup>er</sup> mars 1907 et décède à Bastia le 17 juin 1907, alors qu'il souffre depuis de nombreuses années d'eczéma chronique, « avec complications nerveux du côté de l'estomac de nature spasmodique ». Il a commencé dans le service des Postes mais en est exclu après avoir refusé un poste à Béziers. Il entre alors au ministère de l'Agriculture et du Commerce en 1874 à Paris, duquel il est mis en disposition en 1881. Il épouse Anne Marie Po (1889)<sup>26</sup>. Ils ont un garçon né en 1891 à Jannina (décédé en 1990), et une fille née à Ajaccio (1893). Au cours de sa carrière consulaire, il occupe les postes de Santiago de Cuba, Brousse, Tarente et Roustchouk. Il est nommé au vice-consulat de Jannina de 1888 à 1892 mais n'a presque aucun rapport avec les consuls de Salonique comme le souligne Lacretelle en 1892 :

« N'ayant que peu de rapports avec M. Giamarchi dans le courant de l'année 1891, il ne m'est pas possible de répondre aux questions indiquées. En effet un accusé de réception et une

<sup>25</sup> AMAE, dossier personnel 2<sup>e</sup> série, n° 694, GIAMARCHI Étienne, Jean.

<sup>26</sup> Il est alors en poste à Jannina et son chef, Lequeux, doit intervenir auprès du ministère. Il n'a en effet pas prévenu l'administration centrale de son mariage alors qu'il en a déjà prévu la date, le 13 juillet 1889 : « Dans son ignorance du règlement, en raison de la situation spéciale de M. Giamarchi et malgré qu'il ne puisse s'en prendre qu'à lui-même du retard apporté à la solution qu'il attend, je me permettrais de prier Votre Excellence de vouloir bien, vu la lenteur des communications entre Salonique et Jannina, adresser directement à cet agent la réponse à la présente communication ».

demande d'imprimés sont les seules correspondances reçues du vice-consulat de Jannina du 1<sup>er</sup> janvier 1891 au 31 décembre de la même année ».

Son dernier poste est le vice-consulat d'Ostende entre 1899 et 1907 ; il a le grade de consul de deuxième classe.

**SÉON Claude**  
**Cf. biographie des consuls**

*Vice-consul de Jannina 1894-1896*

**CARLIER Maurice 1856-1899**<sup>27</sup>

*Vice-consul de Jannina 1896-1899*



Né le 1<sup>er</sup> mai 1856, c'est le fils d'Émile Carlier, inspecteur général des Ponts et Chaussées. Il épouse, en 1894, Émilie Thévenin, 23 ans, orpheline, de Langres, avec qui il a un fils Jean Robert Édouard, né en 1895, à Sivas. Il meurt en 1899 lors d'un congé à Paris, alors que le ministère avait décidé qu'il ne retournerait pas à Jannina. Il avait en effet contracté diverses maladies à la suite des postes de Sivas

<sup>27</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 623, CARLIER Maurice, n° 288.

(froid) et Jannina (humidité). Il commence comme commis de chancellerie à Naples (1880), puis Palerme, Port Saïd (1881) et Alexandrie (1882-1884). De 1884 à 1893, il est commis puis chancelier à Beyrouth. Son premier poste de vice-consul est à Sivas en 1893. En juin 1896 il est nommé à Jannina, à la place de Séon, où il obtient la Légion d'honneur en juillet pour son action en faveur des Arméniens à Sivas. Il est suppléé par son drogman Lappas en 1899.

**FORNIER Francisque, Aimé, Édouard, (1851-1916)**<sup>28</sup>

*Vice-consul de Jannina 1899-1902*

Né le 21 février 1851 au Puy (Haute-Loire), il entre aux Affaires étrangères comme surnuméraire à Alexandrie (1870), commis de chancellerie provisoire à Suez (1871), puis à Port-Saïd (1874), et Salonique (1876), où il joue un rôle lors du massacre des consuls assurant personnellement la garde de la veuve Moulin et de ses enfants. Envoyé en mission en Épire (1879-1880), il gère l'agence consulaire d'Arta. Il est ensuite promu chancelier de 3<sup>e</sup> classe à Tiflis (1880), puis à Trébizonde (1882), et au Caire, 2<sup>e</sup> classe, (1886). Il assure plusieurs fois la gestion de ce poste. Passé vice-consul à la suite du décret du 12 novembre 1891 qui fait des chanceliers de 1<sup>re</sup> classe des vice-consuls, il obtient son premier poste de vice-consul à Jaffa (1894). Il passe ensuite à Volos pour suppléer le départ de Roujoux (1898). En 1899, alors qu'il est titularisé à Tarente, il est chargé de la gestion du vice-consulat de France à Jannina en attendant que Carlier soit nommé ailleurs. Il y est finalement titularisé jusqu'à la suppression du poste début 1902. Un temps pressenti pour

<sup>28</sup> AMAE, dossier personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 623, FORNIER Francisque, Aimé, Édouard.

Monastir, il est finalement nommé consul de 2<sup>e</sup> classe à Novorossiisk (1902-1905) Mis à la retraite en 1910 avec le grade de consul de 1<sup>re</sup> classe, il devient agent consulaire de Sainte-Croix de Ténériffe (Canaries). En 1898, il est nommé Officier d'Académie par le ministre de l'Instruction Publique. Il épouse en 1889 à Marie Friedmann, Strasbourgeoise, orpheline de père et mère, Ils divorcent en 1899 du fait de la différence d'âge, sans enfant. Elle se remarie à Florence. Quant à lui, il se remarie en 1902 avec Alexandra Liambey, sujette ottomane dont le père et la mère vivent à Athènes mais qui possèdent propriétés en Épire.

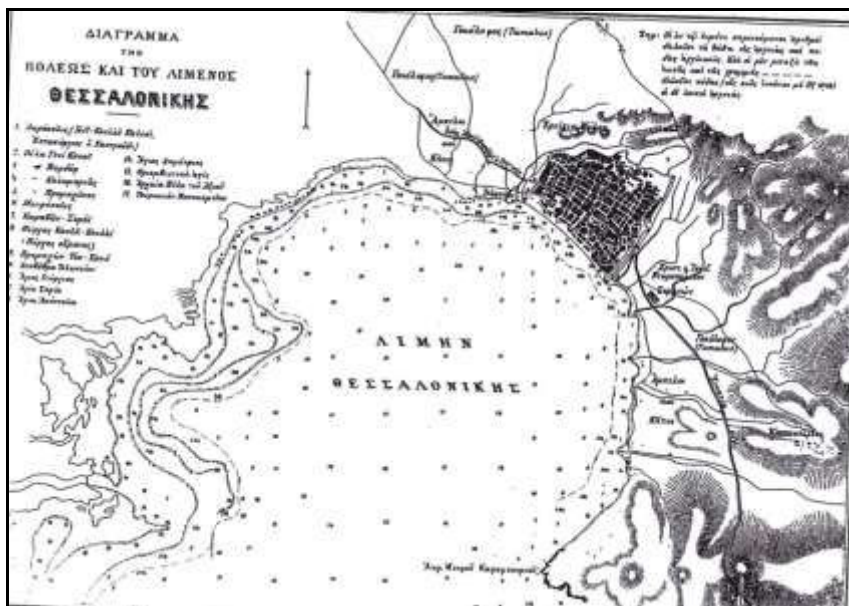
« La famille Liambey est parfaitement honorable, la sœur de la jeune fille que se propose d'épouser Monsieur Fornier est mariée à M. Narvoglis, député de Tripoli, ancien ministre de la Justice dans le dernier cabinet précédé par M. Delyannis et également très honorable. [Ce sont également] les nièces de Madame de Troïansky, femme du délégué de Russie à la commission de contrôle financier international »<sup>29</sup>.

---

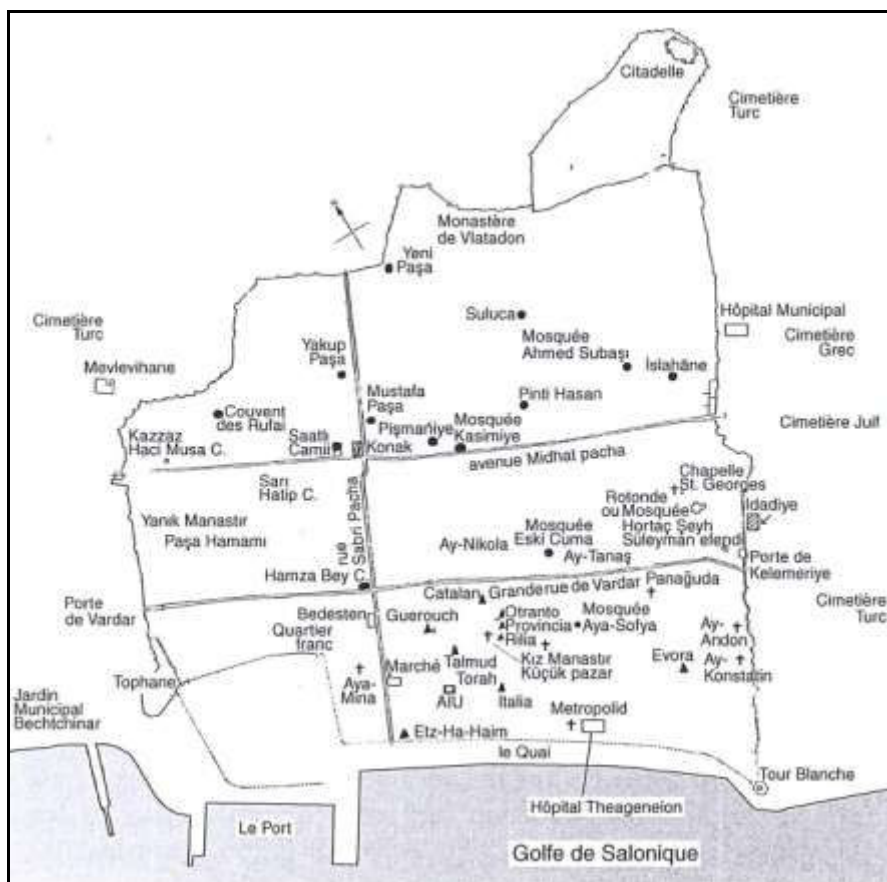
<sup>29</sup> AMAE, Personnel, 2<sup>e</sup> série, n° 623, FORNIER Francisque, Aimé, Édouard, Athènes, le 22 mars 1902, renseignements confidentiel sur la famille Liambey, d'Ormesson (attaché d'ambassade) à Delcassé (MAE)

## ANNEXE 4 : La maison consulaire de France à Salonique, 1781-1913

### Situation de la ville à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle

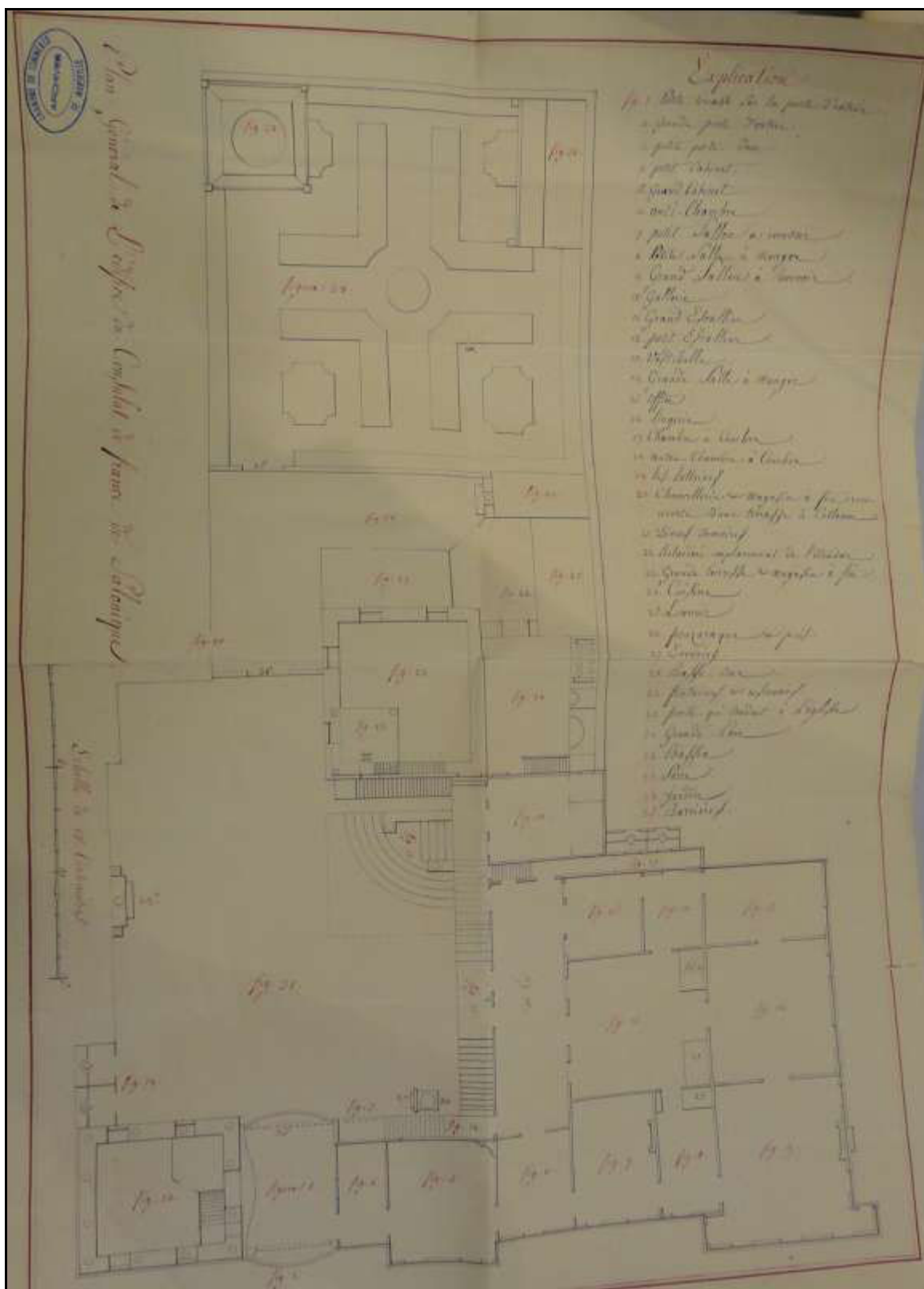


### Plan d'ensemble de la ville vers 1800



Cartes tirées de Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912. Une ville ottomane à l'âge des réformes*, Leiden, Brill, 1997.

**Plan de la maison consulaire en 1791**

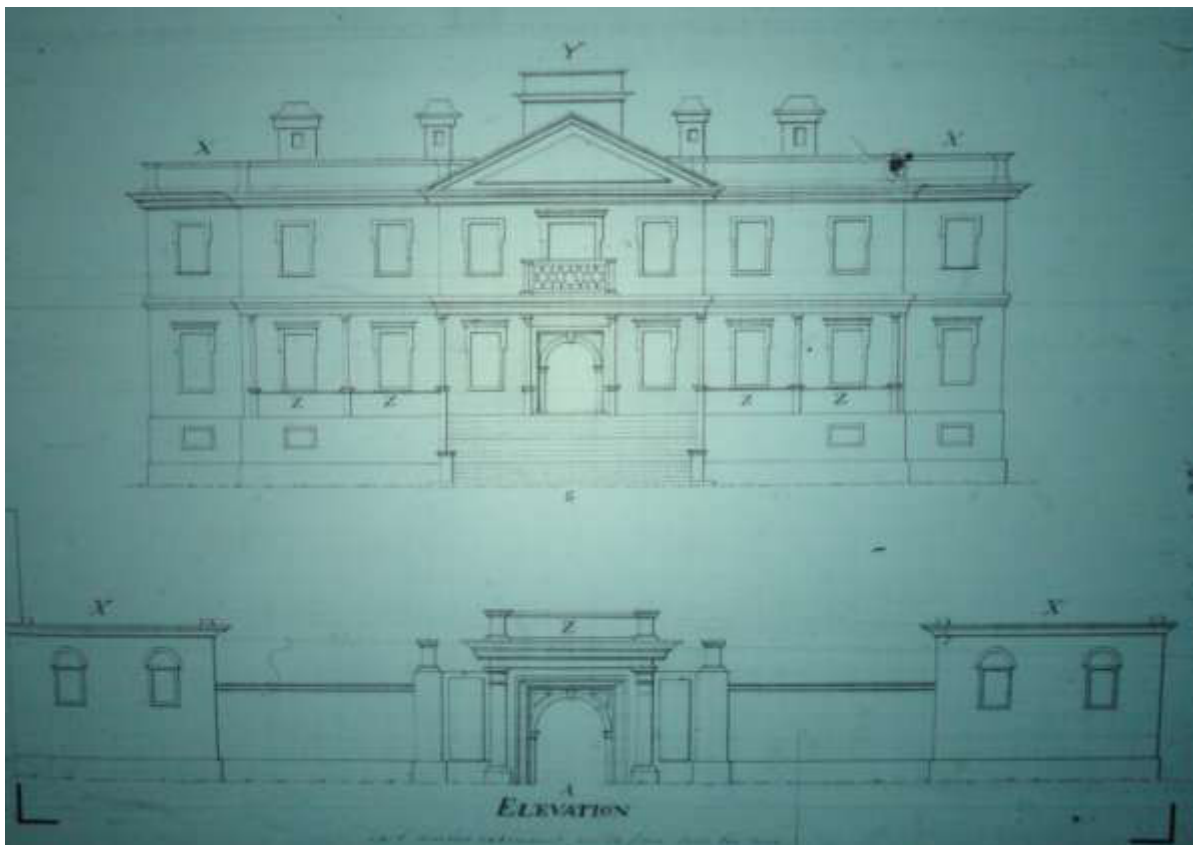
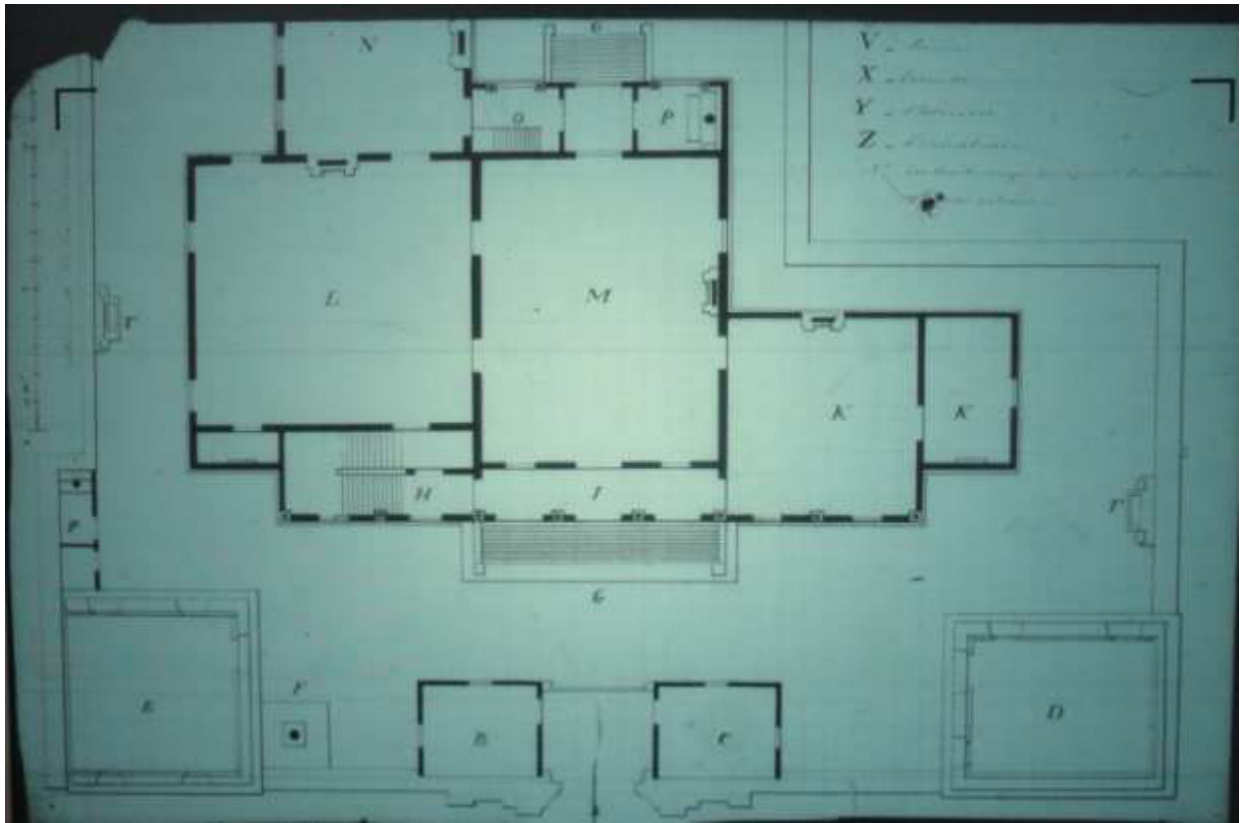


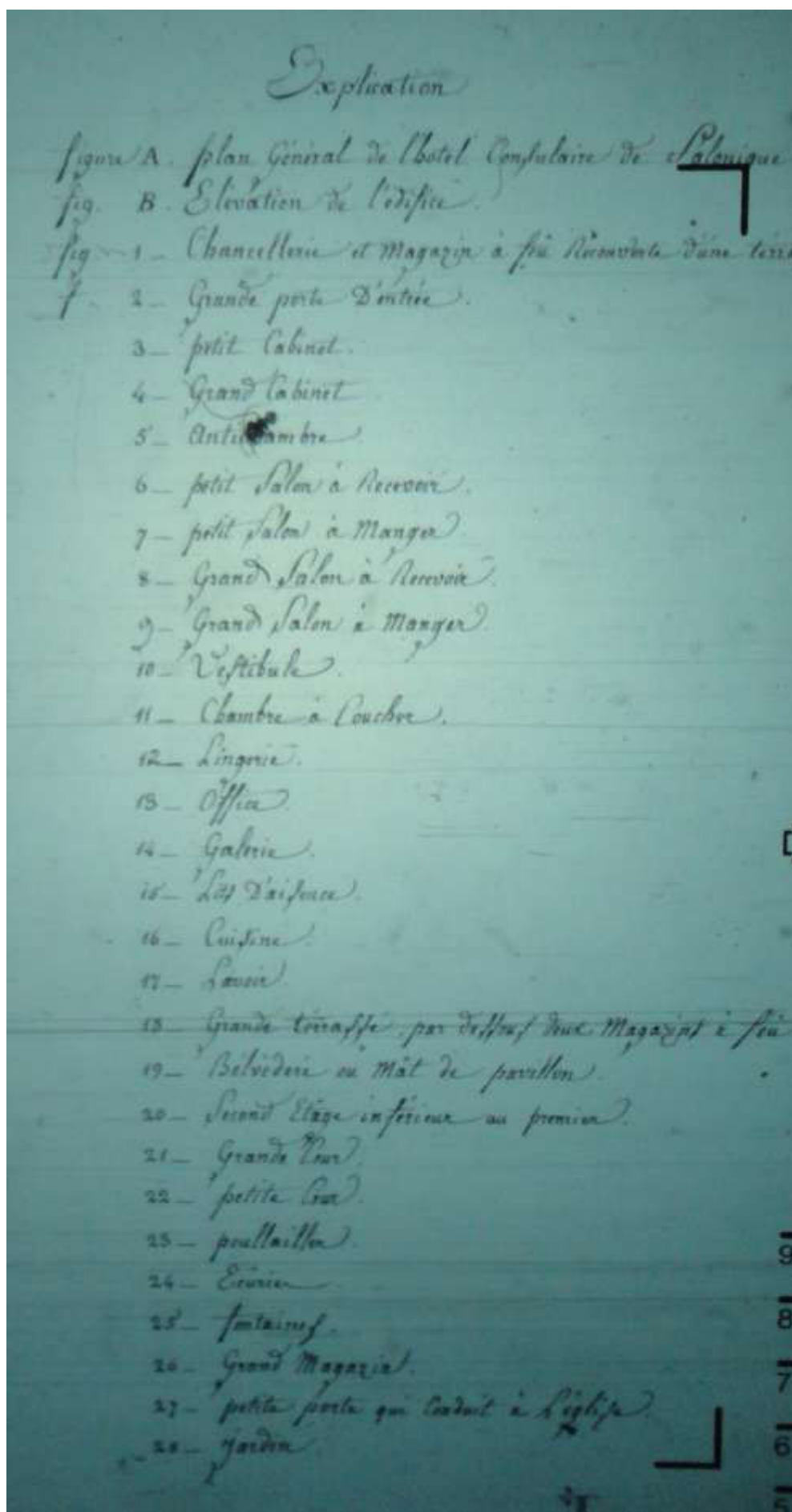
Sources : archives de la chambre de commerce de Marseille

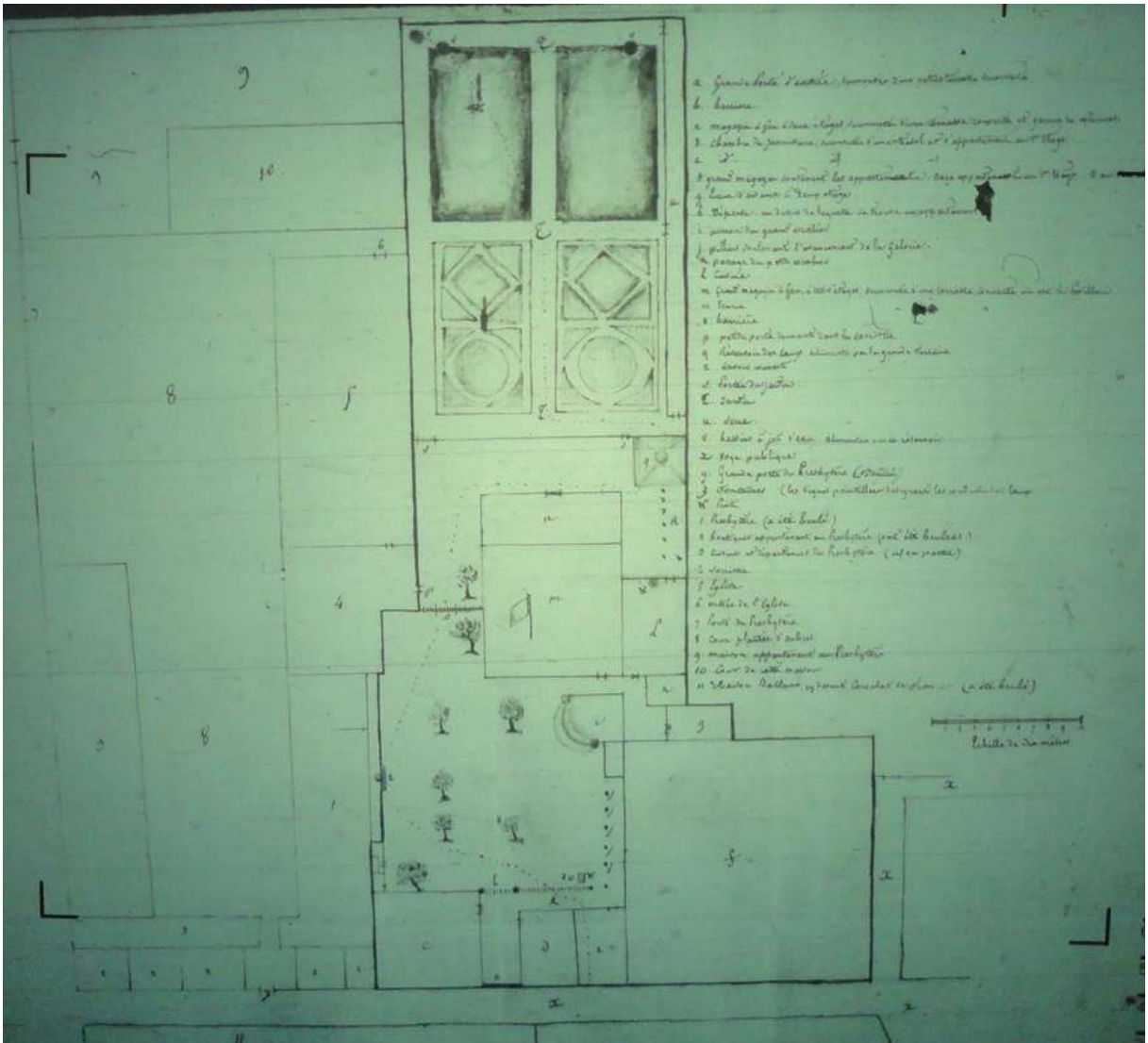


**Plan de la maison consulaire à son rachat par l'État français en 1825**

Sources : AMAE, CCC, Salonique, t. 20, Salonique, le 28 juillet 1825, n° 32. Bottu (consul) à Damas (MAE).



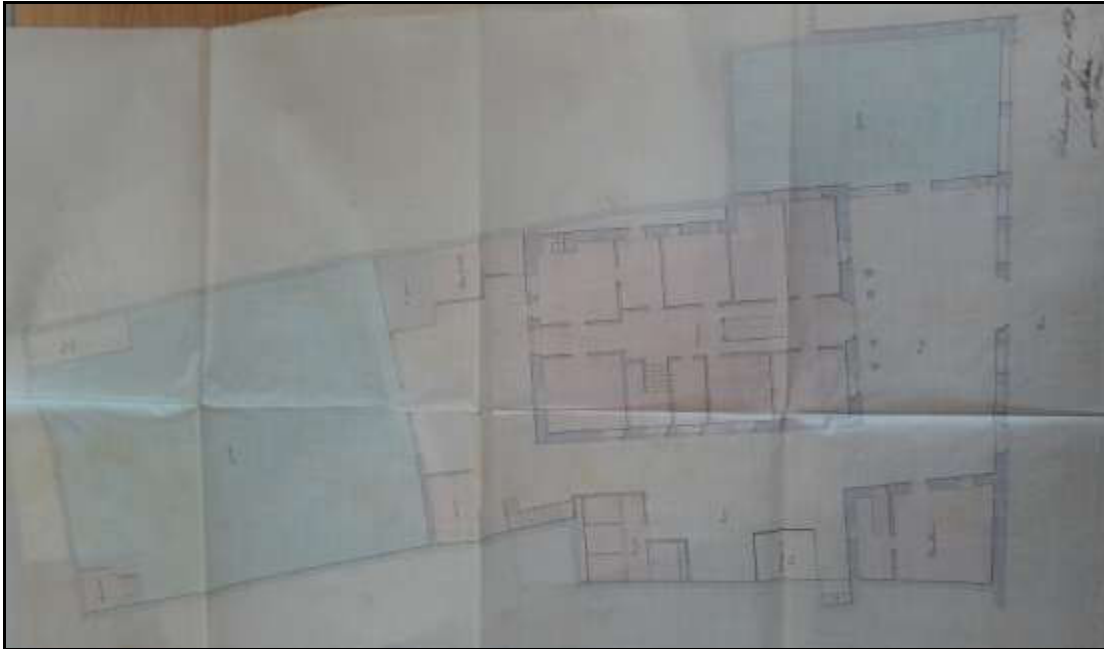




**Maison consulaire en 1873 : état des lieux dressé par Moulin pour demander des travaux**

Sources : AMAE, Comptabilité, cart. 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'Etat.

**Plans de situation dans le quartier franc**

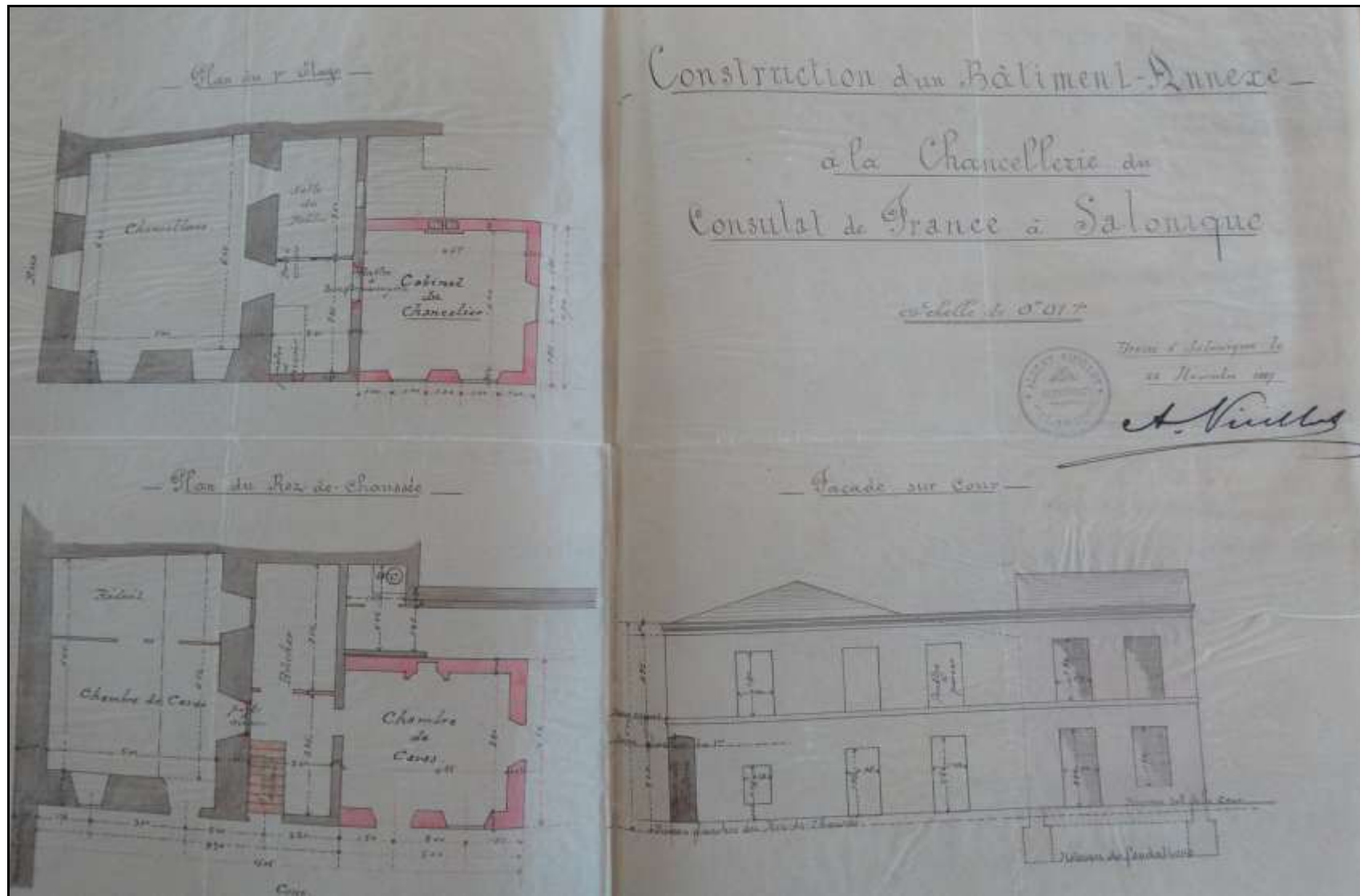


**Façades de la maison consulaire**

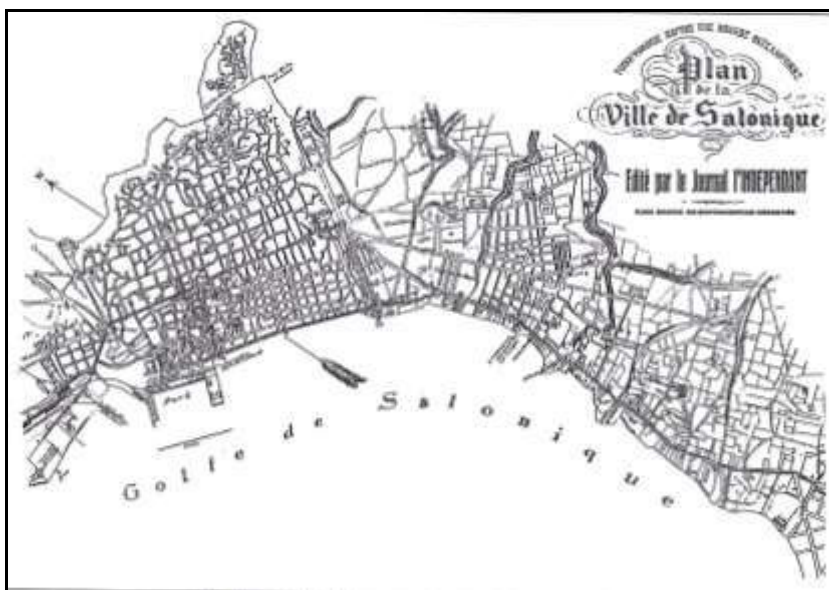
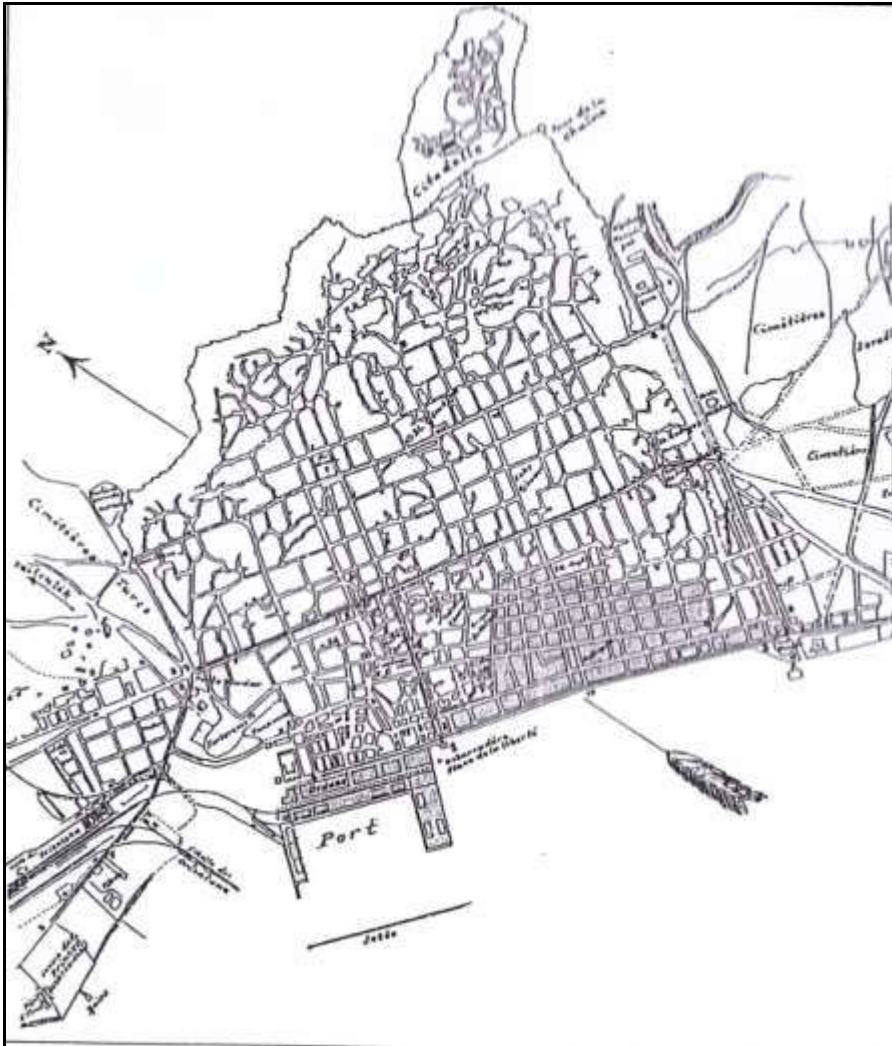




**Plans de la maison consulaire en 1887 en vue de travaux (dressés par Mauss, architecte du gouvernement).**



### Plans de Salonique en 1890 et 1910



Source :

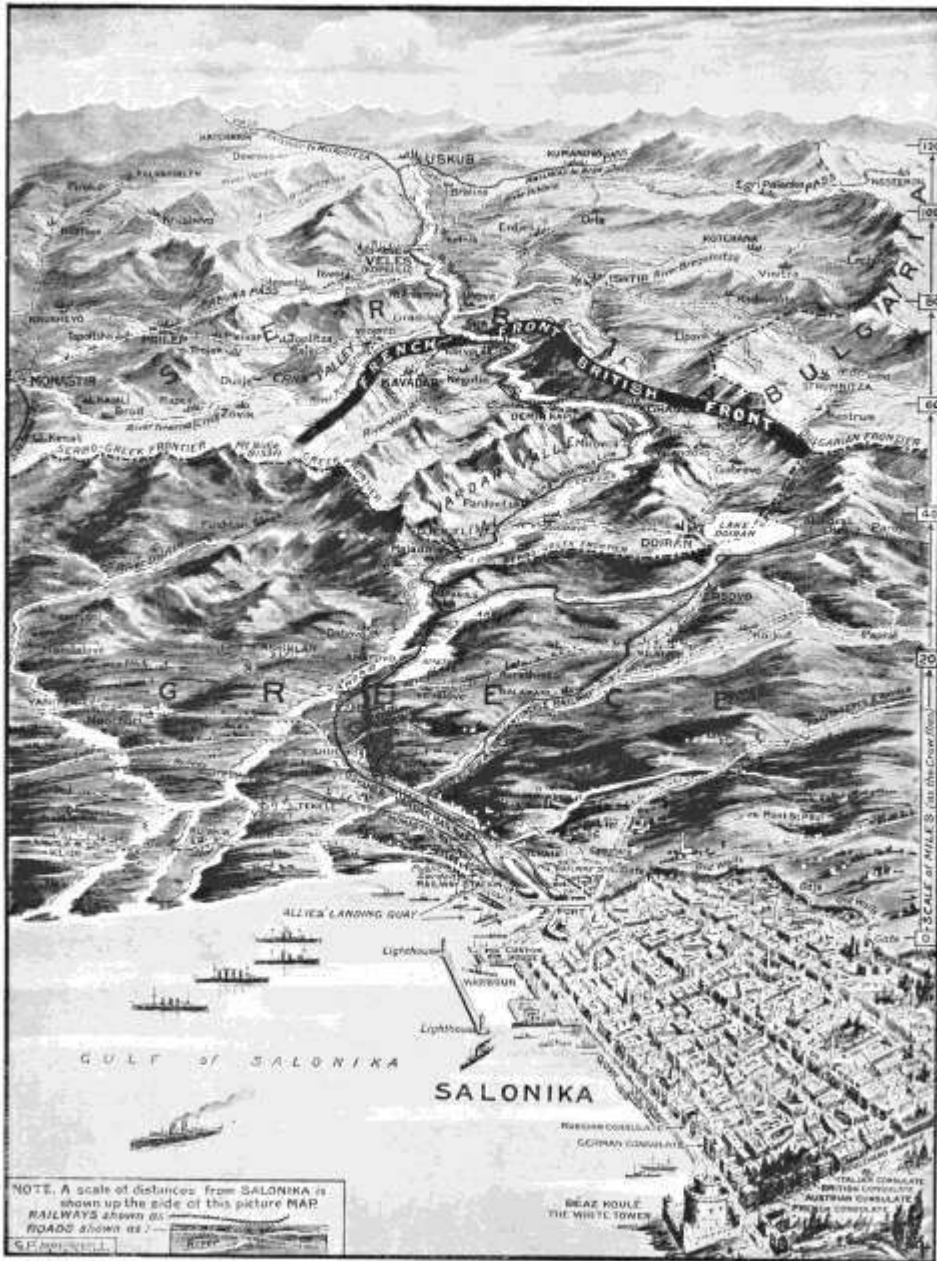
Méropi Anastassiadou, *Salonique, 1830-1912...*, *op. cit.*

Vue d'ensemble, stylisée, de Salonique en 1915

THE GRAPHIC, DECEMBER 11, 1915

767

THE KEY TO THE VARDAR VALLEY  
THE PORT OF SALONIKA AND THE FRONTS OF THE ALLIED FORCES



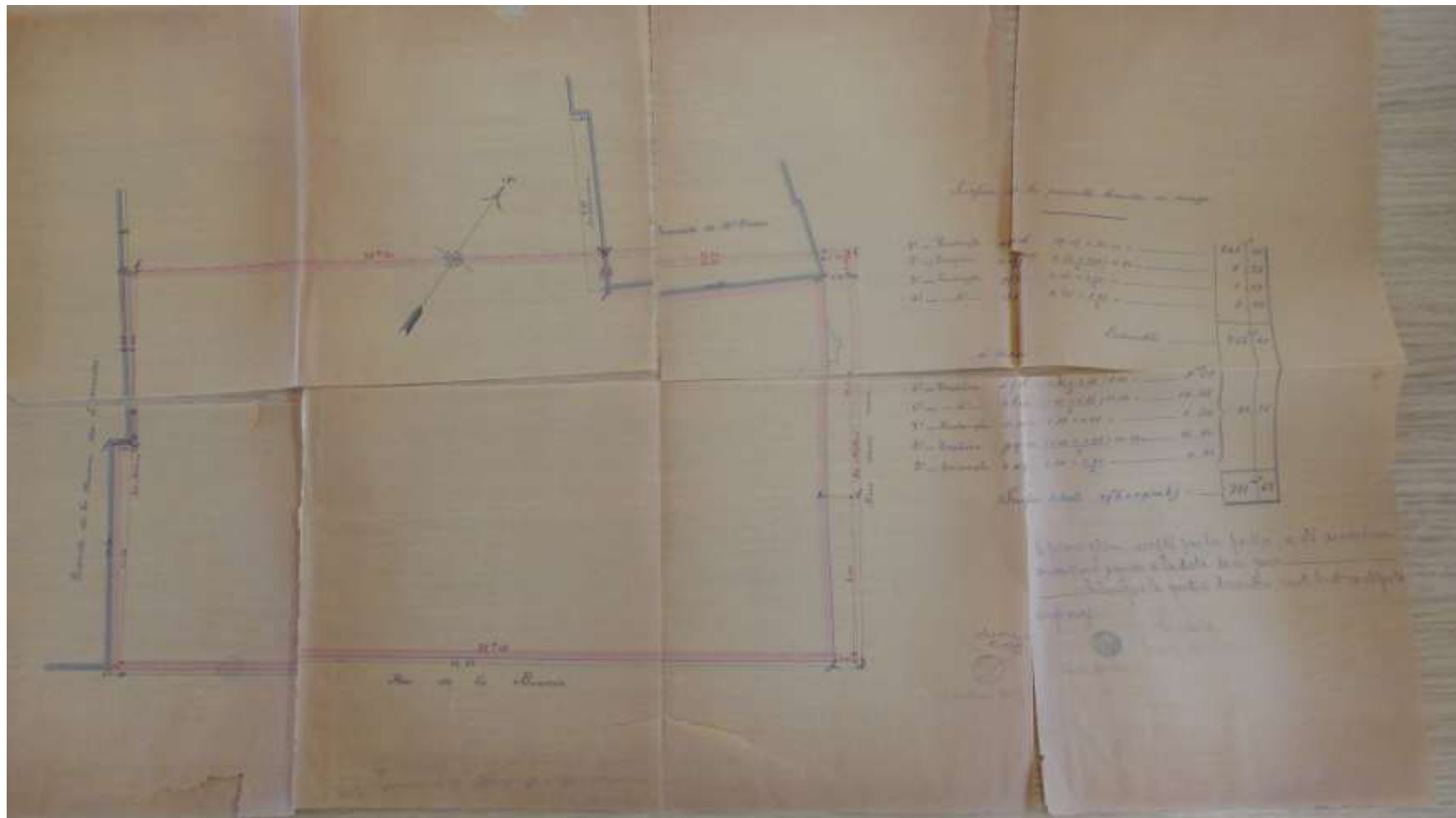
NOTE. A scale of distances from SALONIKA is shown up the side of this picture MAP. RAILWAYS shown as ROADS shown as . The centre of gravity in the eastern campaign has shifted to the port of Salonika, where Allied troops are still landing and hastening forwards to their powerfully entrenched camp facing the Bulgarians. The all-important question now turns on the good faith of the Greeks, for their army is well equipped, and, though not hampering the Allies, is nevertheless, a potential menace until the Entente has received definite assurance that under no circumstances will Greece depart from its role of benevolent neutrality.

Source : bibliothèque de l'Elia, ensemble de documents cartographiques sur Salonique rassemblés auprès de collectionneurs

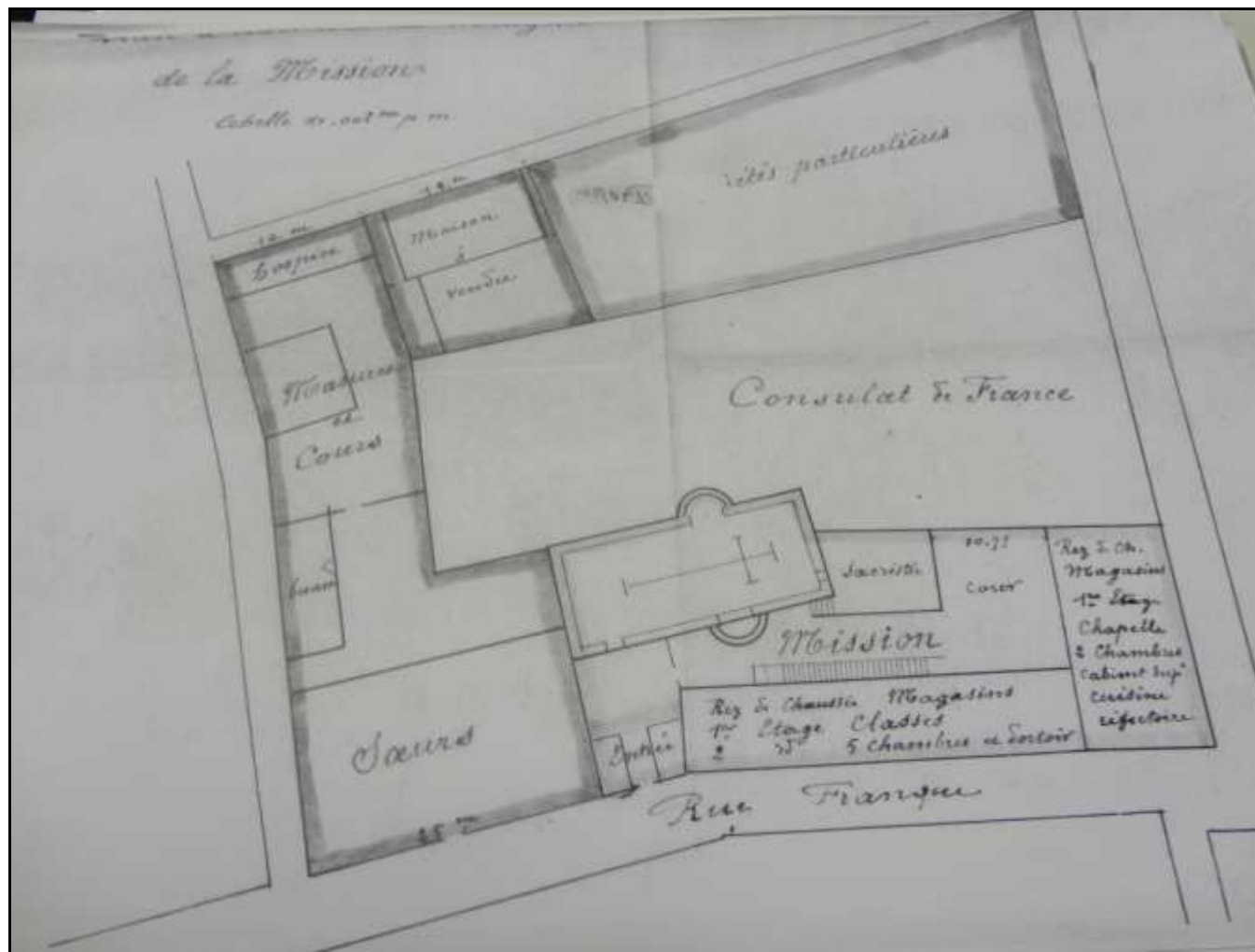


**Maison consulaire au moment de la vente en 1892**

MAE, Comptabilité, cart. 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'Etat



Situation du quartier franc avant la vente aux Lazaristes en 1892



Source : Archives des Lazaristes de Paris

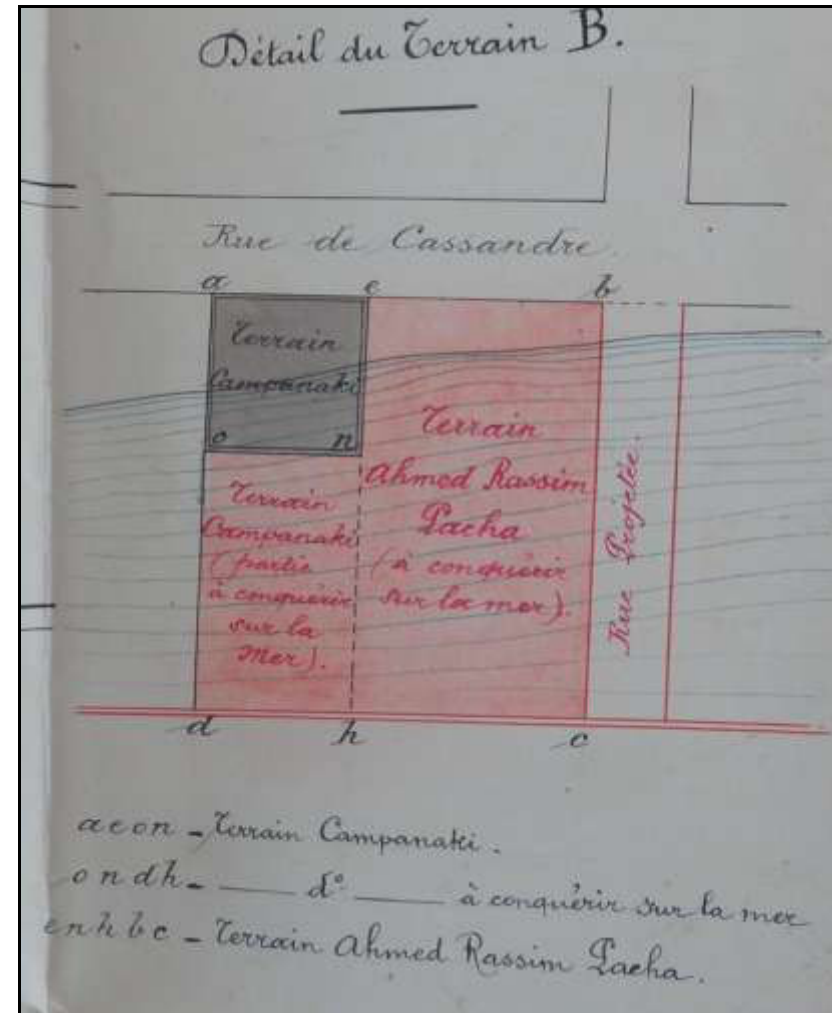
**Possibilités de rachat d'une maison consulaire en 1893 :**

**Vue d'ensemble de Salonique et différentes localisations possibles**



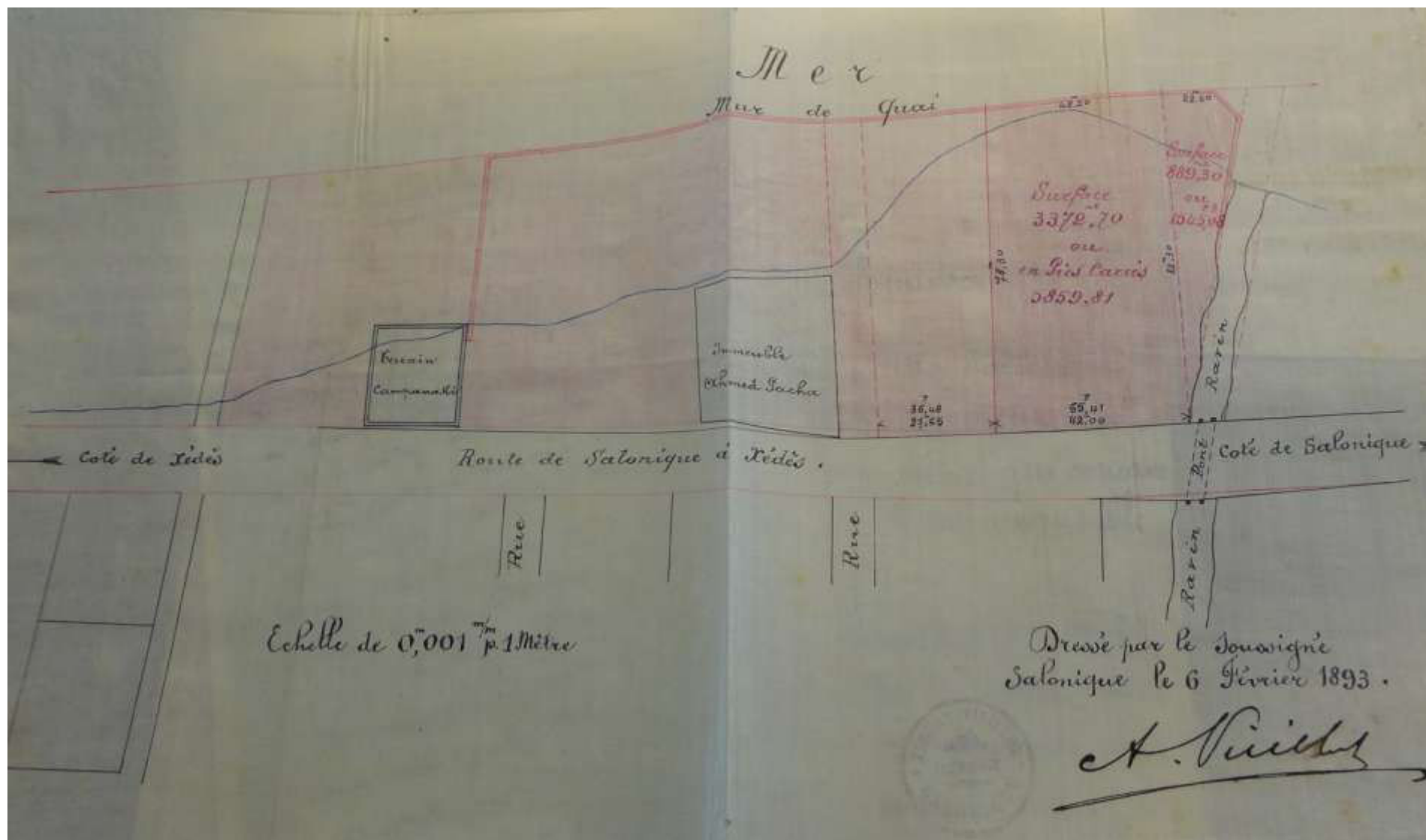
*Source : AMAE, Comptabilité, cart. 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'État.*

Détails des offres



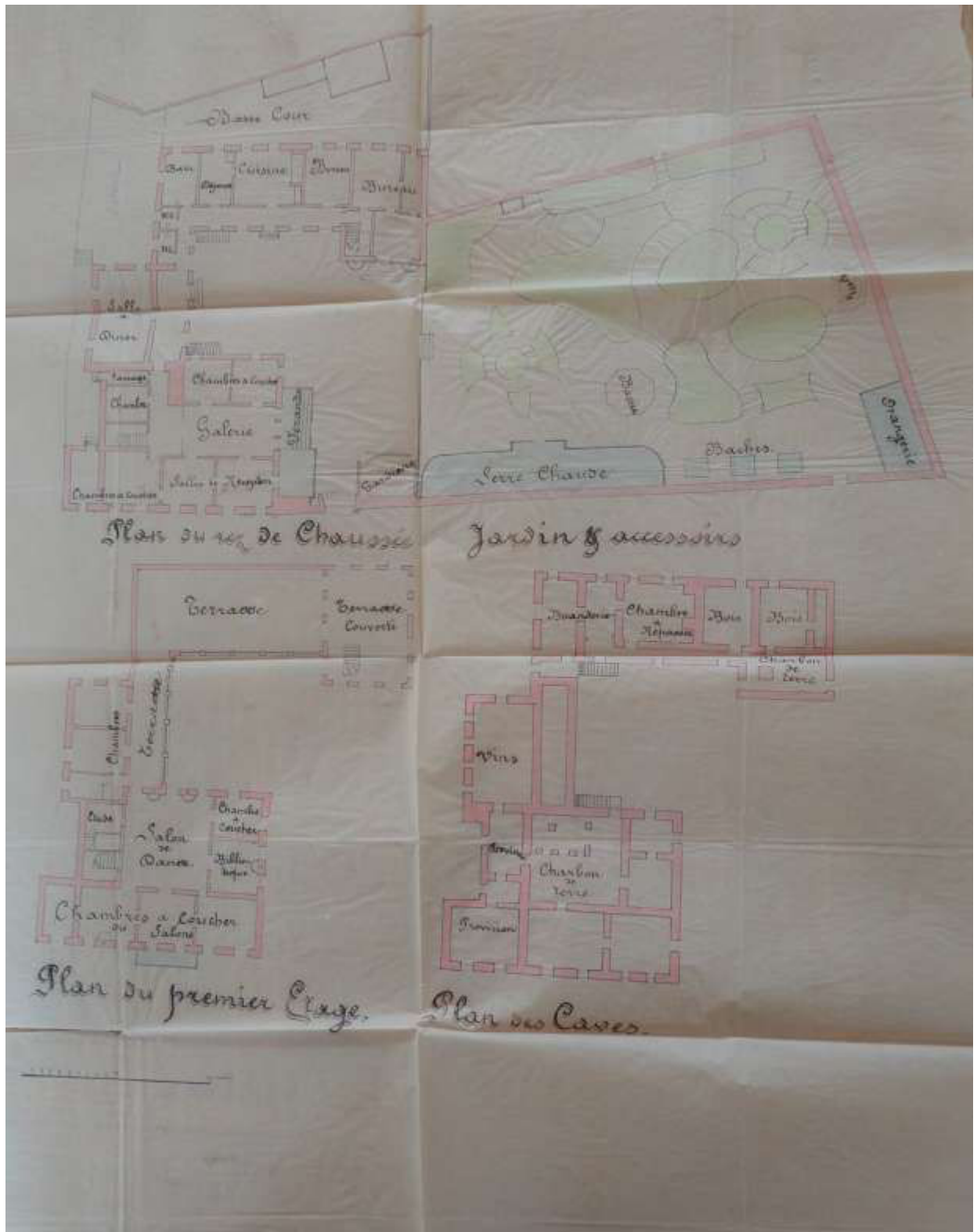






**Proposition de plan 1893 pour une nouvelle maison consulaire**

AMAE, Comptabilité, cart. 352, Immeubles situés à l'étranger et appartenant à l'Etat



**Maison louée par Veillet Dufrêche sur le boulevard Hamidié ou boulevard des  
consulats**

*AMAE, fonds iconographique, Salonique, 1897*





**L'intérieur bourgeois de la location de Veillet-Dufêche 1897**



1) et 2) Salon



3) Salle à manger



4) Jardin en présence des cavas



## Exemples de la présence matérielle de la France à Salonique

Le Collège des Frères



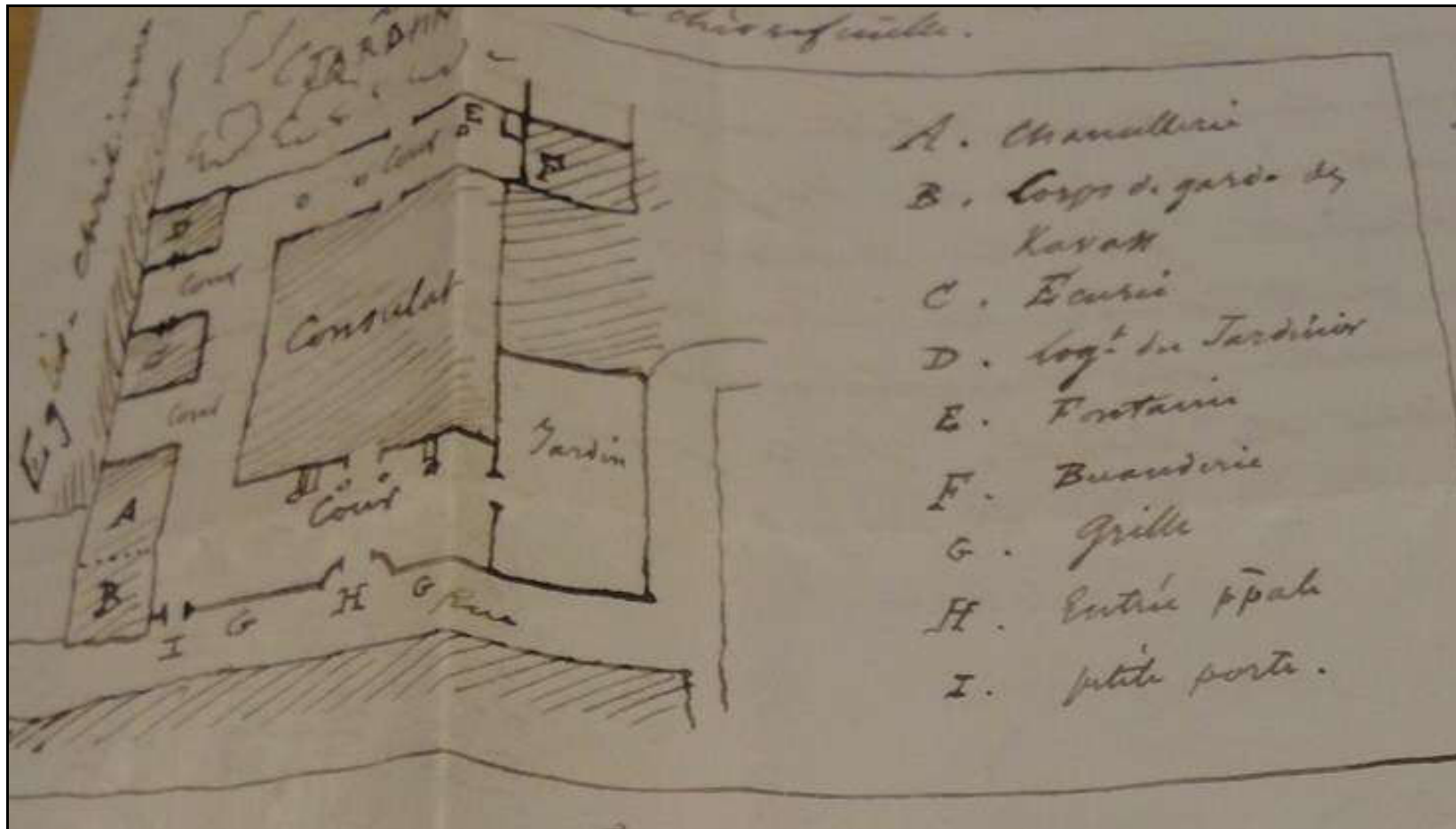
La Mission laïque au moment des Guerres balkaniques



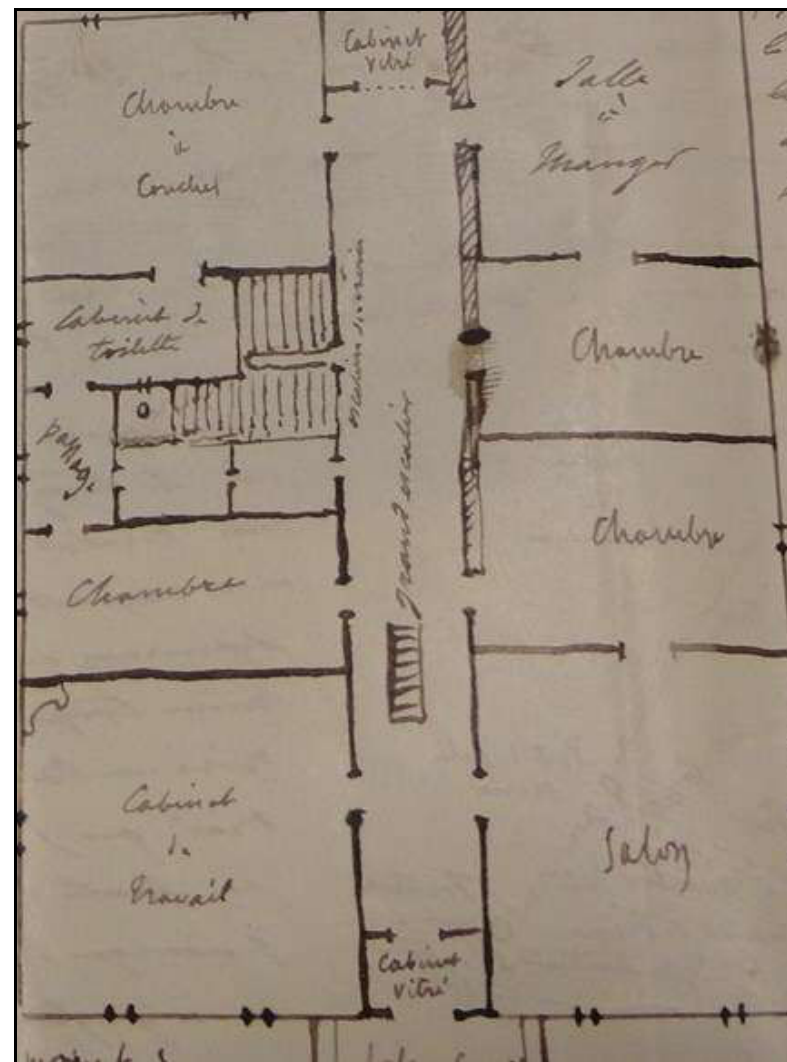
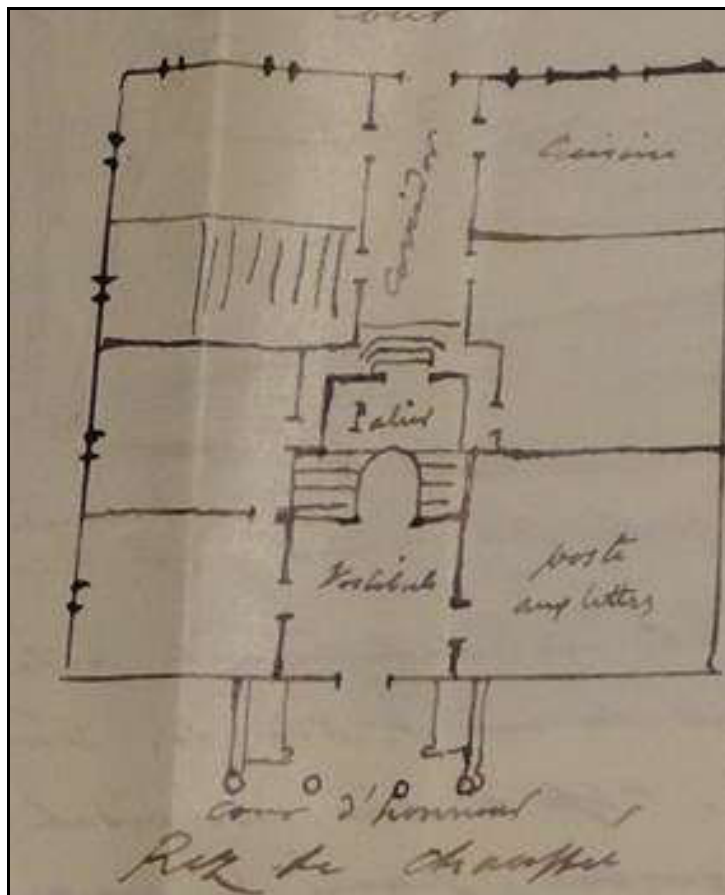
## ANNEXE 5 : Croquis de Charles Tissot

Sources : BNFR, NAF, 12400, Fonds Salomon Reinach, papiers Tissot, croquis insérés dans sa correspondance

### La maison consulaire



Annexe 5 : croquis de Charles Tissot





Plan de la ville de Salonique en 1860



Charles Tissot en chat, son domestique qu'il a fait venir de Tunis et son cheval de voyage.



Voyage à Serrès : paysage sur le parcours





**Intérieur de la maison consulaire**

À travers la figure omniprésente du chat, Charles Tissot marque l'espoir du changement de sa situation à Salonique. D'une bâtisse consulaire non entretenue où les attributs du consul sont certes présents mais négligés, il espère la transformation du consulat en un lieu rangé, soigné où le même chat, désormais nourri et en bonne santé, pourrait envisager un avenir.





**Les Lazaristes croqués par Tissot (la description dans le texte est très fidèle)**

BNFR, NAF, 12400, bibliothèque Salomon Reinach, papiers Tissot, Salonique, le 18 juin 1859.

**Père Chaudet**



**Père Pacquet**



**Père Turroques (supérieur)**



**La sœur Morel**

Les Sœurs de la Charité ne jouissent pas d'un meilleur traitement que leurs homologues masculins sous la plume de Tissot.



**Tissot et Guillois son drogman : scène du pantalon à la hussarde des deux hommes**



Les Cavas du consulat



## ANNEXE 6 : La circonscription consulaire

### 1. Carte de l'Europe centrale en 1815



Carte tirée de Paul Robert Magocsi, *Historical Atlas of Central Europe*, Seattle, University of Washington press, 2002 (rééd.), p. 24.



### Carte des Balkans, 1877-1878



### Carte des Balkans de 1878 à 1913



Cartes tirées de Paul Robert Magocsi, *Historical Atlas of Central Europe*, Seattle, University of Washington press, 2002 (rééd.), p. 26.

La circonscription consulaire en 1881 d'après les annuaires diplomatiques (1881)

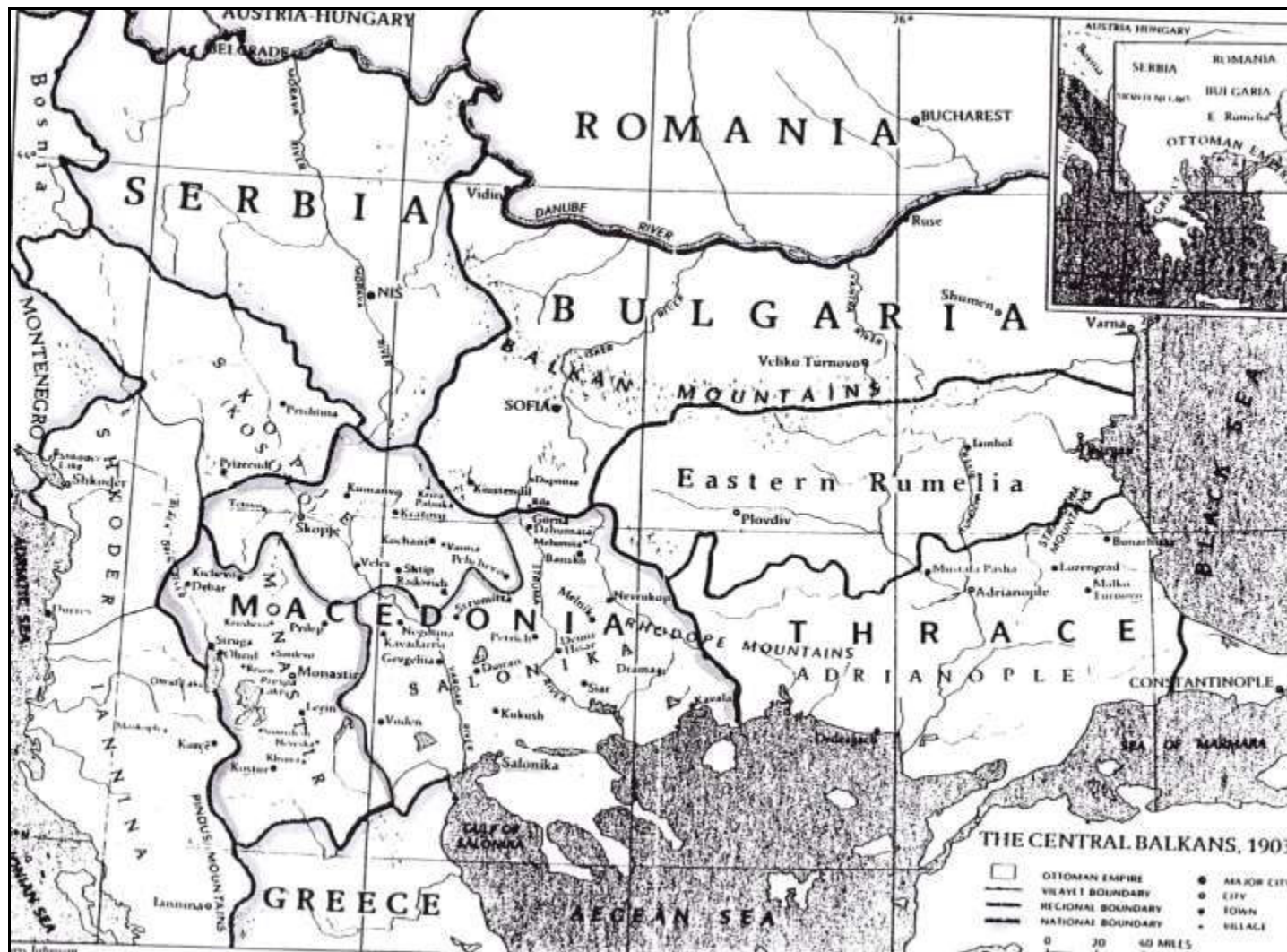




### La circonscription consulaire en 1882 d'après les annuaires diplomatiques



Carte de la Macédoine au moment des Guerres balkaniques d'après Ducan Perry, *The Politics of Terror*





### La circonscription consulaire en 1895 d'après les annuaires diplomatiques





### La circonscription consulaire en 1902 d'après les annuaires diplomatiques





### La circonscription consulaire en 1903 d'après les annuaires diplomatiques





### La circonscription consulaire en 1906 d'après les annuaires diplomatiques





**La circonscription consulaire en 1912 d'après les annuaires diplomatiques**





La circonscription consulaire en 1914 d'après les annuaires diplomatiques



## ANNEXE 7 : La population salonicienne

Évolution de la population salonicienne d'après Régis Darques, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS éd, 2000.

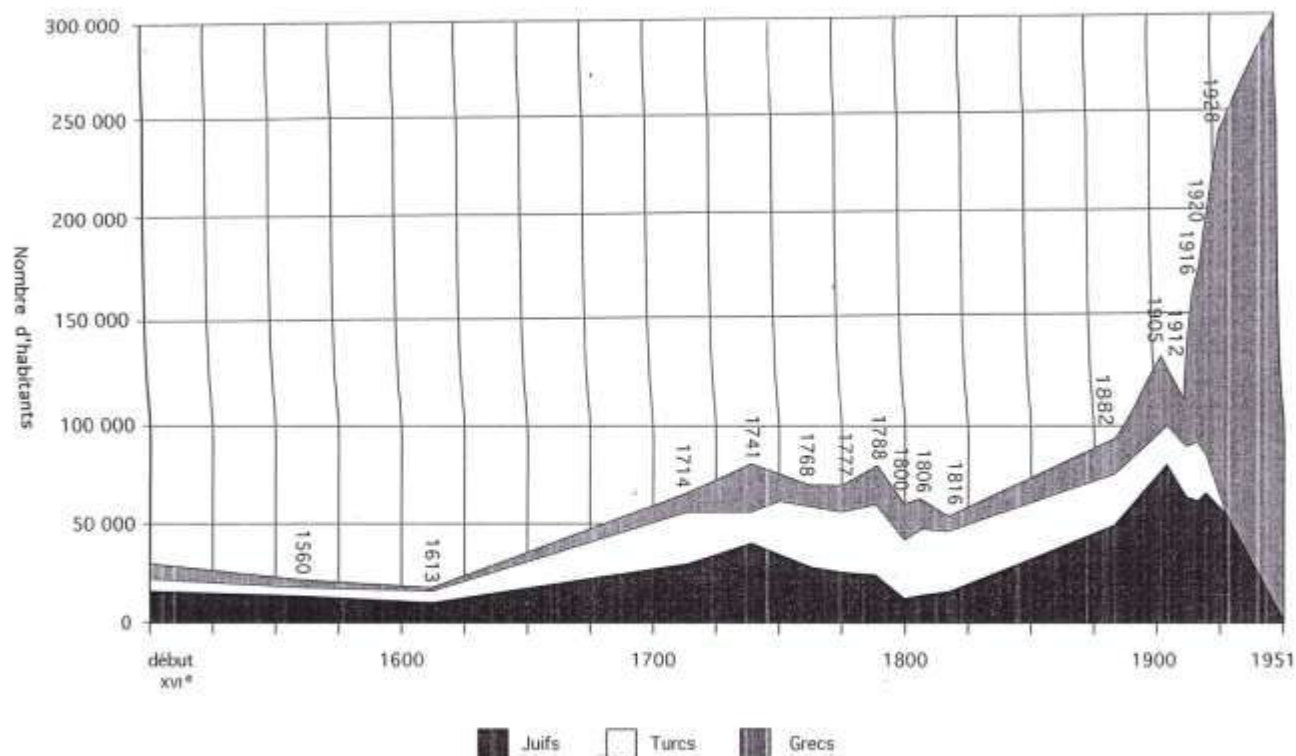


Fig. 4. – Évolution de la population de Salonique rapportée à ses trois principales communautés, juive, turque et grecque (1500-1951)

Source : cf. tableau 10, épuré de ses plus flagrantes invraisemblances et des accidents démographiques connus.



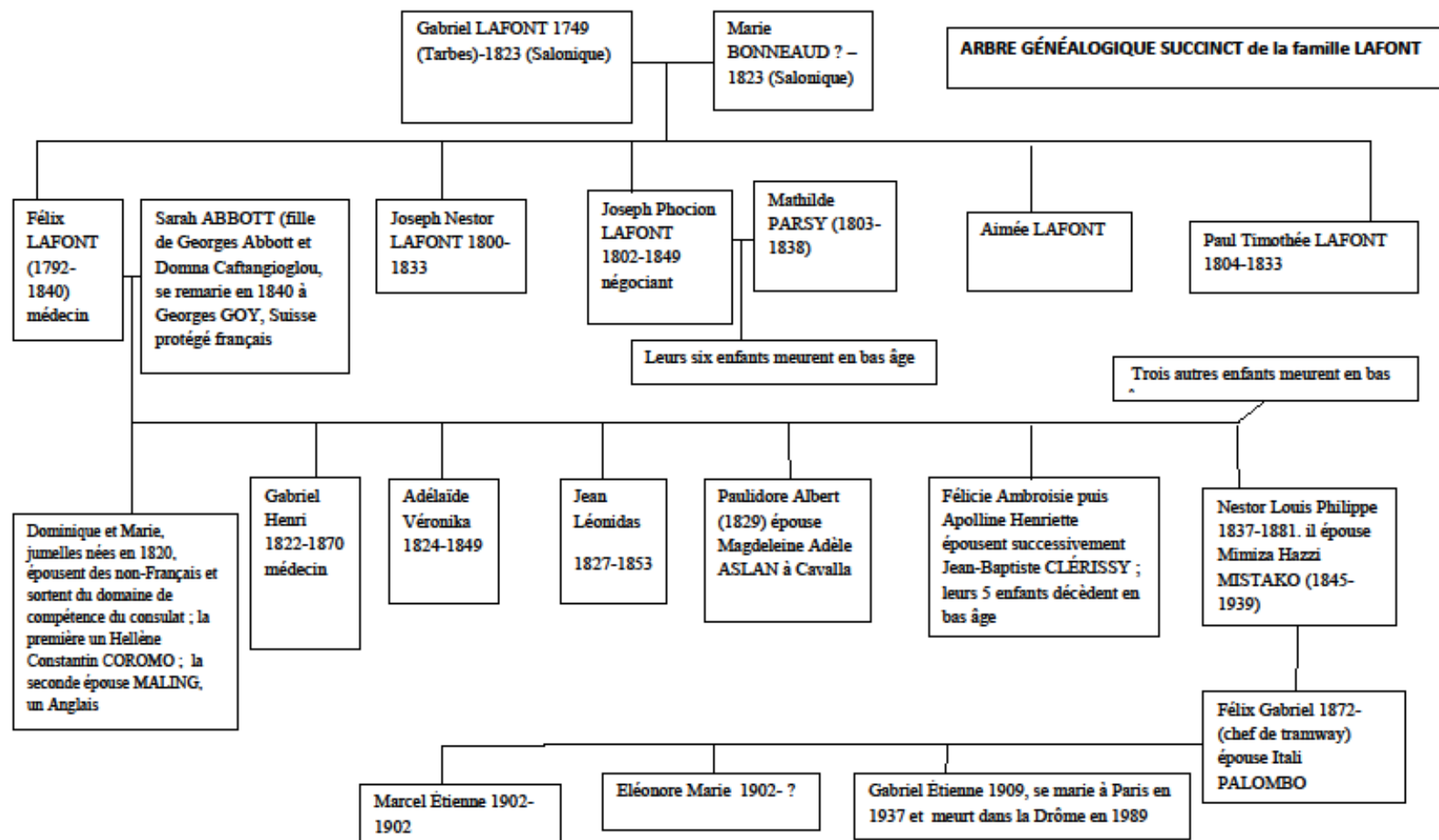




**Pierre tombale du caveau familial des Lafont à Zeitentlik (détail)**

*Rappel : l'aïeul, Gabriel Lafont, est médecin de la Marine. Plusieurs de ses descendants reprennent le flambeau, d'autres deviennent négociants.*





## ANNEXE 8 : Salonique, nœud de communication

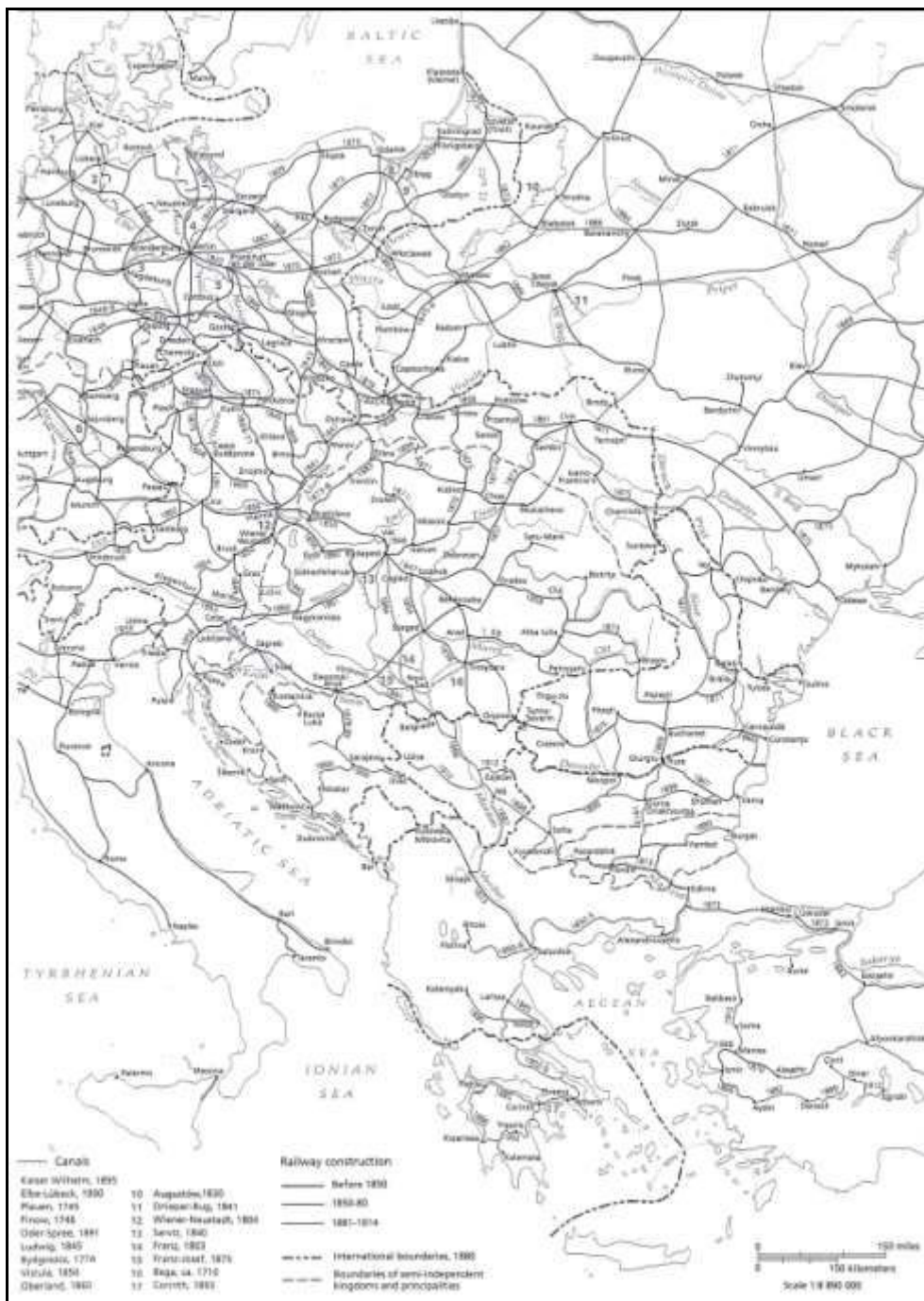
### La navigation à vapeur en Méditerranée en 1855



Source : carte en ligne <http://hdl.huntington.org/cdm/singleitem/collection/p15150coll4/id/7154/rec/5>



## Le réseau ferré balkanique au tournant des XIX et XX<sup>e</sup> siècles



D'après Paul Robert Magosci, *Historical Atlas of Central Europe*, Seattle, University of Washington press, 2002 (rééd.), p. 28.

## **ANNEXE 9 : Les consuls face à la question macédonienne :**

Un exemple des photographies publiées dans la presse européenne et reprises par Max Choublier



Source : AMAE, Turquie Politique intérieure Macédoine VI janvier-juin 1902, Monastir, le 21 janvier 1902. Choublier (vice-consul) à Delcassé (MAE).

## ANNEXE 10 : 200 ans d'histoire consulaire

Le carton 7 série A du consulat de Salonique (CADN) recueille des documents instructifs. De Magallon en 1805 (1) à Steeg au début des années 1900 (2), à mon présent travail, trois réflexions différentes ont été menées sur le consulat de France à Salonique.

1)



2)



### **Instructions données à Steeg en 1900**

« Monsieur, Mon Département a été souvent appelé à rechercher l'origine de tel ou tel de nos postes consulaires, les noms des agents qui l'ont successivement occupé, le rôle que ceux-ci y ont joué, les moments de la suppression ou de la création de nos postes consulaires à l'étranger. Ces renseignements, il est facile de s'en rendre compte, peuvent offrir, en effet, un sérieux intérêt, au point de vue administratif, notamment pour les Consulats des Pays d'Orient, où les précédents sont nécessaires. Ils sont, en outre, d'un précieux secours pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre commerce ou à l'étude de nos traditions consulaires et de notre influence. Ils permettent, d'autre part, de tirer de l'oubli les noms de nombre d'agents que les circonstances n'ont pas servi et qui n'en ont pas moins fait dignement leur devoir. Mais les recherches effectuées pour se les procurer ont été souvent laborieuses, et ce n'est qu'avec une perte de temps considérable que, parfois, on est arrivé à retrouver, éparés dans des dossiers, déjà anciens, des Archives du département, les documents qu'il était nécessaire de consulter. Frappé de ces inconvénients, j'ai pensé qu'il y avait lieu de faire établir, par avance, pour nos consulats ayant existé ou existant actuellement en Orient, les éléments d'une sorte d'état historique de chaque poste, et ce travail venant d'être effectué, à l'aide des archives du Département, [...] j'ai l'honneur de vous en transmettre la partie qui se réfère au Consulat de Salonique. Comme il est possible que des lacunes existent dans ce travail, je vous serai obligé de vouloir bien l'examiner attentivement et de chercher à le compléter, le cas échéant, au moyen des indications nouvelles que vous serez en mesure de recueillir sur le poste en question, ses titulaires, et les services qu'ils auraient rendus. Les archives de votre poste, ainsi que celles que vous serez en mesure de consulter, pourront peut-être nous fournir d'utiles données, qui ne seraient pas mentionnées dans la note ci-annexée. De même, il y aurait intérêt à ce que vous vouliez bien vous enquérir s'il n'existerait pas dans le pays de votre Résidence, des monuments ou souvenirs, tels que des inscriptions placées dans les établissements appartenant à la France ou protégés par elle qui rappelleraient les noms ou actes de tel ou tel de nos Consuls, et dont la mention pourrait utilement être communiquée dans le travail en question. Vous voudrez bien, en un mot, procéder ou faire procéder par tels agents ou personnes que vous jugerez avoir la compétence nécessaire aux investigations utiles pour répondre au but de mon département, qui serait heureux de posséder sur chacun de nos Consulats d'Orient, anciens ou actuels, des notions historiques ou biographiques aussi exactes et complètes que possible. Je ne dissimule pas, d'ailleurs, le caractère un peu ingrat des recherches dont il s'agit. Mais, je ne doute pas que vous les poursuiviez avec tout le bon vouloir désirable. Vous aiderez ainsi mon département à s'efforcer de ne pas laisser tomber dans l'oubli, soit des événements qui font honneur à la France, soit des noms d'agents, qui, dans des régions éloignées souvent dangereuses, ou dans des moments précieux, ont rempli leurs fonctions modestement mais dignement, souvent avec courage, et ont, de la sorte, contribué à maintenir notre influence en Orient et servi les intérêts de la patrie »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN), Salonique, série B, cart. 9, Paris, le 19 novembre 1900, direction des consulats et des affaires commerciales, sous-directions des affaires consulaires, n° 5, objet : notice historique sur les Consulats français d'Orient, à Monsieur Steeg, consul de France à Salonique.

## LISTE DES SOURCES

### Les sources éditées

Les sources éditées que j'ai consultées pour ma thèse sont de plusieurs types. Contemporaines de mon sujet, elles se classent en trois grandes catégories : les témoignages édités (récits de voyage, mémoires), les journaux et les « littératures » consulaire et diplomatique contemporaines.

### Ouvrages anciens

*Salonique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : d'après les rapports consulaires français*, Paris, Flamma, 1939.

*Carte commerciale de la province de Macédoine (Turquie d'Europe) comprenant le vilayet de Salonique, la majeure partie du vilayet de Monastir et la partie sud du vilayet de Kossovo*, Imprimerie Chaix, 1885.

*Constantinople, Le Mont Athos, La Grèce, épisodes d'un voyage en Orient*, Paris, J. Briguet, date inconnue (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles).

*Les Bureaux de Poste étrangers en Turquie* Istanbul, Isis, les carnets du Bosphore, 1989 (1<sup>re</sup> éd. 1901).

Anonyme, *Notes d'un voyage fait dans le Levant en 1816-1817*, Paris, Firmin Didot, 1824.

ABASTADO Léon, *La Perle de l'Égée ce qu'elle fut*, Salonique, 1918.

ABASTADO Léon, *L'Orient qui meurt (Salonique, ce qu'elle est)*, Salonique, Acquarone, 1918.

ALRIC Alphonse (drogman de l'ambassade de France à Constantinople), *Un diplomate ottoman en 1836*, Paris, Ernest Leroux, 1892.

ANCEL Jacques, *Manuel historique de la question d'Orient*, Paris, Delagrave, 1923.

ANCEL Jacques, *La Macédoine : son évolution contemporaine*, Paris, Delagrave, 1930.

ANCEL Jacques, *Les travaux et les jours de l'Armée d'Orient : 1915-1918*, Paris, Bossard, 1921.

ANCEL Jacques, *Peuples et nations des Balkans*, Armand Colin, Paris, 1926.

ANSSE DE VILLOISON Jean-Baptiste-Gaspard (d'), *De l'Hellade à la Grèce. Voyage en Grèce et au Levant (1784-1786)*, édité par Étienne Flamerie, Hildesheim, Zürich, New York, OLMS, 2006.

ARAUD Achille, *Thessalonique-Salonique. Essai sur les églises chrétiennes en Orient*, Montauban, impr. de J. Granié, 1886.

BARON DU GABE, *Échelles du Levant, Impressions d'un Français*, Paris, Th. J. Plange, 1902.

BEAUJOUR Félix, *Tableau du commerce de la Grèce, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, 1800, 2 vol.

BERGASSE Louis, *Un consul de France en Orient Esprit Cousinéry. Voyageur, archéologue et numismate (1747-1833)*, Marseille, Société de Statistique, d'histoire et d'archéologie, 1932.



Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

BERGASSE Louis, *Souvenirs de Marseille et des Échelles du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle, deux Consuls marseillais en Levant ; un Courtier de Commerce et un Notaire marseillais sous la Révolution*, Marseille, Barlatier, 1921.

BERNARD Marius, *Autour de la Méditerranée, les côtes orientales, Turquie d'Europe et d'Asie de Salonique à Jérusalem*, Paris, Henri Laurens, 1899.

BERNARD Marius, *Autour de la Méditerranée Les côtes orientales l'Autriche et la Grèce de Venise à Salonique*, Paris, Henri Laurens, 1898.

BERARD Victor, *La Turquie et l'hellénisme contemporain, Macédoine, Hellènes, Bulgares, Valaques*, Paris, Félix Alcan, 1893.

BIANCHI Thomas-Xavier, KIEFFER Jean-Daniel, *Dictionnaire turc-français à l'usage des agents diplomatiques et consulaires, des commerçants, des navigateurs et autres voyageurs dans le Levant*, Paris, Dondey-Dupré, 1850, 2 vol.

BONNASSIEUX Pierre, *Conseil du Commerce et Bureau du Commerce (1700-1791)*, Genève, Mégariotis, 1979 (rééd. 1<sup>e</sup> éd. 1900).

BOPPE Auguste, *Les Introduceurs des ambassadeurs, 1585-1900*, Paris, Félix Alcan, 1901.

BOPPE Auguste, *Les Députés de la nation à Constantinople (1692-1900)*, Nancy, Bezrger-Levrault, 1901.

BOPPE Auguste, « Les anciens uniformes du Ministère des Affaires étrangères », *La Revue d'Histoire diplomatique*, Paris, Plon-Nourrit, 1901.

BOPPE Auguste, *L'Albanie et Napoléon, 1797-1814*, Hachette, Paris, 1914.

BOUE Ami, *La Turquie d'Europe*, Paris, Arthus Bertrand, 1840, 4 t.

BOUE Ami, *Sur l'établissement de bonnes routes et surtout de chemins de fer dans la Turquie d'Europe*, Vienne, 1852.

BOURDIEU DE FONTENAY, *Iniquités des consuls français dans le Levant*, Paris, G. E Dentu, 1838.

BOURGE G., *Salonique, port de mer, Son passé-son avenir*, 1916.

BRUNEAU André, *Traditions et politique de la France au Levant*, Paris, Félix Alcan, 1932.

BRUNHES Jean et VALLAUX Camille, *La Géographie de l'histoire*, Félix Alcan, Paris, 1921.

CABROL Élie, *Voyage en Grèce, notes et impressions*, Paris, Libraire des Bibliophiles, 1890.

CASTRINOYANNAKIS G. Z., *Étude sur les ports francs et les zones franches. Ce que doit être la zone franche de Salonique*, Salonique, S. Pandelis et N. Xenophontides, 1914.

CHARLES-ROUX François, *La France et les Chrétiens d'Orient*, Paris, Flammarion, 1939.

CHAUVIN Jean, *Jean Laborde, 1805-1878*, Tananarive, Imprimerie moderne de l'Émyrne, Pitot de la Beaujardière, 1939.

CHOISEUL-GOUFFIER, *Voyage Pittoresque de la Grèce*, Bruxelles Aug. Wahlen, 1825 (2<sup>e</sup> éd.), 2 vol.

CHOUBLIER Max, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, Paris, Arthur Rousseau, 1899, (2<sup>e</sup> éd.).

COFINAS Georges N., *Salonique, son avenir*, Eleftheroudakis et Barbli, 1913.

CONKER Orhan, *Les Chemins de fer en Turquie et la politique ferroviaire turque*, Paris, Sirey, 1935.

COUSINERY Esprit-Marie, *Voyage dans la Macédoine contenant des recherches sur l'histoire, la géographie et les antiquités de ce pays*, Paris, Imprimerie royale, 1832.

## Liste des sources

- DEHERAIN Henri, *Une correspondance inédite de François Pouqueville, consul de France à Janina et à Patras sous le premier Empire et la Restauration*, Paris, impr. F. Paillart, 1921.
- DELAROIÈRE Jean-Vaast, *Voyage en Orient*, Paris, Debécourt, 1836.
- DIDON F. H., *Constantinople, Le Mont Athos, La Grèce, épisodes d'un voyage en Orient*, Paris, J. Briguet, date inconnue (fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles).
- DIEHL Charles, *En Méditerranée, promenades d'histoire et d'art*, Paris, Armand Colin, 1907.
- DIEHL Charles, *Les monuments chrétiens de Salonique : ouvrage accompagné d'un album de 68 planches*, Paris, E. Leroux, 1918.
- DIEHL Charles, *Salonique*, Paris, H. Laurens, 1920.
- DONNADIEU James, *Les Consuls de France*, Paris, 1929.
- DOZON Auguste, *Rapports sur une mission littéraire en Macédoine. Les chants populaires bulgares*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.
- DREYFUS Raphaël, *La Reconstruction de Salonique : Le nouveau plan de Salonique*.
- DRIAULT Édouard, L'HERITIER Michel, *Histoire diplomatique de la Grèce*, 5 volumes, Paris, 1925-1926.
- DRIAULT Édouard, *La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Paris, F. Alcan, 1914, (6<sup>e</sup> éd.).
- DUCHESNE Louis et BAYET Charles, *Mémoire sur une mission au Mont Athos*, Paris, Ministère de l'Instruction Publique, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, Ernest Thorin éditeur, 1876.
- ENGELHARDT Édouard, *La Turquie et le Tanzimat ou Histoire des Réformes dans l'Empire ottoman depuis 1826 jusqu'à nos jours*, Paris, Librairies du Conseil d'État, 1882, 2 vol.
- ESTOURMEL Joseph (d'), *Journal d'un voyage en Orient*, Paris, Crapelet, 1848, 2 vol., (2<sup>e</sup> éd.).
- FESQUET Goupil, *Voyage en Orient fait avec Horace Vernet en 1839 et 1840*, Paris, Challamel, 1840.
- FRIEDLAND Jacques, *Trésors de Salonique*, Paris, éditions Hier et Aujourd'hui, 1948.
- GALLOIS Lucien, *Le port de Salonique...*, Paris, 1918.
- GENCE Émile, *De la Répression des crimes commis par les Français dans les échelles du Levant*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.
- GODINS DE SOUHESMES Gaston (des), *Comment les Français sont protégés en Turquie*, Paris, Clavel, 1892.
- GRASSET Édouard, *Souvenirs de Grèce*, Nevers, N. Duclos, 1838.
- GRIFFITHS John, *Nouveau Voyage dans la Turquie d'Europe et d'Asie et en Arabie*, Paris, Blankenstein, 1812, t. 1 (trad. de l'anglais).
- GUYSS Charles-Édouard., *Le Guide de la Macédoine*, Paris, Librairie des Voyageurs, 1857.
- HEUZEY Léon, *Excursion dans la Thessalie turque en 1858*, Paris, Les Belles-lettres, 1927.
- HEUZEY Léon et DAUMET Honoré, *Mission Archéologique de Macédoine*, Paris, Firmin-Didot, 1876.
- HUGONNET Léon, *La Turquie inconnue, Roumanie, Bulgarie, Macédoine, Albanie*, Paris, L. Franzine et Cie, 1886 (3<sup>e</sup> éd.).
- JUCHEREAU DE SAINT DENYS, *Histoire de l'Empire ottoman depuis 1792 jusqu'en 1844*, Paris, 1844, 4 vol.
- KAHN Maurice, *Courriers de Macédoine*, Paris, chaires de courriers, cahiers de la quinzaine, 1903, recueil d'article publiés dans *Le Temps* de mars à mai, sous le titre *À travers la Macédoine*.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- KINCH Karl Frederik, *L'Arc de triomphe de Salonique*, Paris, Nilsson, 1890.
- LA JONQUIERE A. (de), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, 1914 (3<sup>e</sup> éd.).
- LE BON DU GABE, *Échelles du Levant, impression d'un Français*, Paris, 1902.
- LEJEAN Guillaume *Voyages dans les Balkans 1857-1870*, Paris, Non-Lieu, 2011, (éd.).
- LEVY Sam, *Salonique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : mémoires*, Istanbul, éditions Isis, rééd. 2000.
- MARCERE Édouard (de), *Une Ambassade à Constantinople : la politique orientale de la Révolution française*, Paris, Félix Alcan, 1927.
- MARGHETITCH S. G., *Étude sur les fonctions des Drogmans des missions diplomatiques ou consulaires en Turquie*, Istanbul, Isis, Les Carnets du Bosphore VI, 1993, (1<sup>re</sup> éd. 1898).
- MARTINEAU Alfred, *Le Commerce français dans le Levant*, Paris, Lyon, Guillaumin et Cie et A. Rey et Cie, 1902.
- MASSON Paul, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1911.
- MILLER Emmanuel, *Le Mont Athos, Vatopédi, l'île de Thassos*, Paris, Ernest Leroux, 1889.
- PINON René, *L'Europe et la Jeune Turquie*, Perrin et Cie, Paris, 1911 (en turc).
- PELISSIE DU RAUSAS Georges, *Le Régime des Capitulations dans l'Empire ottoman*, Paris, Arthur Rousseau, 1902, 2 vol.
- PHILIPPIDIS Daniel et KONSTANTAS Gregorios, *Modern Geography*, Aikaterini Koumariou, Athènes, 1791, (rééd 1988).
- PINGAUD Léonce, *Choiseul-Gouffier : La France en Orient sous Louis XVI*, Paris, 1887.
- PLEYBER J. (Capitaine), *Le problème de l'habitation à Salonique et à la campagne, Salonique*, 1934.
- POUJOLAT Baptistin, *Récits et souvenirs d'un voyage en Orient*, Tours, Ad Name et Cie, 1852 (3<sup>e</sup> éd.).
- POUQUEVILLE François, *Voyage de la Grèce*, Paris, Paris, Firmin Didot, 2 vol., 1826 (2<sup>e</sup> éd.).
- PURYEAR Vernon John, *France and the Levant, From the Bourbon Restoration to the Peace of Kutiah*, Berkeley, University of California Publications in History, vol. 27, 1941.
- RAPPOPORT Alfred, *Au pays des martyrs, notes et souvenirs d'un ancien consul général d'Autriche-Hongrie en Macédoine (1904-1909)*, Pars, J. Gamber, 1927.
- RECLUS Élisée, *Nouvelle géographie universelle : la terre et les hommes. I, L'Europe méridionale (Grèce, Turquie, Roumanie, Serbie, Italie, Espagne et Portugal)*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1876.
- RECLUS Élisée, *Nouvelle Géographie universelle*, tome I : *L'Europe méridionale*, Hachette, Paris, 1876, tome III : *L'Europe centrale*, 1878, 982 p., *L'Homme et la Terre*, 6 vol., Librairie universelle, Paris, 1906-1908.
- REGNAULT Amable, *Voyage en Orient, Grèce, Turquie, Égypte*, Paris, P. Bertrand, 1855.
- REINACH Salomon, *Chroniques d'Orient, documents sur les fouilles et découvertes dans l'Orient hellénique de 1883 à 1890*, Paris, Firmin-Didot, 1891, 2 vol.
- REY Francis, *De la Protection diplomatique et consulaire dans les Échelles du Levant et de Barbarie*, Paris, Larose, 1899, thèse de doctorat de droit de l'Université de Paris.
- ROLLER Théophile, *Le tour d'Orient : Impressions de voyage en Égypte, Terre Sainte, Syrie et Constantinople*, Lausanne, G. Bridel et Cie, 1891.

## Liste des sources

- ROUGON Firmin, *Le Commerce français en Orient : Smyrne, situation commerciale et économique des pays compris dans la circonscription du consulat général de France*, Paris, Berger-Levrault, 1892.
- ROUTIER DE BEAULIEU Gaston, *La Macédoine et les Puissances, l'Enquête du Petit Parisien en Autriche, en Hongrie, en Serbie, en Bulgarie, en Turquie, en Grèce, en Macédoine*, Paris, Dujarric et Cie, 1904.
- ROYER Alphonse, *Aventures de voyage, tableaux, récits et souvenirs du Levant*, Paris, Librairie de Dumont, 1837.
- ST SAUVEUR M. (de), *Excursion en Crimée et sur les côtes du Caucase au mois de juillet 1836*, Paris, Firmin Didot frères et Cie, 1837.
- SALVADOR Édouard, *Histoire commerciale, politique et diplomatique des Échelles du Levant. L'Orient, Marseille et la Méditerranée*, Paris, Amyot, 1857.
- SERIEYS Antoine, *Voyage en Orient ou Tableau fidèle des mœurs, du Commerce de toute espèce, des Intrigues, des Filouteries, des Amours particulières, des Productions générales, etc., de différents peuples du Levant*, Paris, Oubrè et Maret, 1801.
- SONNINI, Charles-Gisbert, *Voyage en Grèce et en Turquie fait par l'ordre de Louis XVI et avec autorisation de la Cour ottoman (1801)*, Paris, études grecques, l'Harmattan, 1997 (1<sup>er</sup> éd. 1801).
- SOREL Albert, « La diplomatie et le progrès » *Politique étrangère*, n° 3, 2002, p. 783-793. (1<sup>re</sup> éd., *Essais d'histoire et de critique*, Plon, 1894, Cazes).
- STEEG Camille Louis et PADEL M. W., *De la législation foncière ottomane*, Paris, A. Pedone, 1904.
- TAFRALI Oreste, *Topographie de Thessalonique*, Paris, P. Geuthner, 1913 (préf. de Charles Diehl).
- TESTA (Baron de), *Recueil des traités de la Porte ottomane avec les Puissances étrangères depuis le premier traité conclu en 1536 entre Suleyman I et François I<sup>er</sup> jusqu'à nos jours*, Paris, 1864-1911.
- TEXIER Charles, *Description de l'Asie Mineure faite par ordre du gouvernement français, de 1833 à 1837*, 3 vol. Paris, 1839-1849, 3 vol.
- TODOROVIC Milan A., *Salonique et la question balkanique*, Paris, A. Challamel, 1913.
- VALON Alexis (de.), *Une Année dans le Levant : voyage en Sicile, en Grèce et en Turquie*, Paris, Dauvin et Fontaine, 1850 (2<sup>e</sup> éd.).
- VIQUESNEL Auguste (de), *Voyage dans la Turquie d'Europe, description physique et géologique de la Thrace*, ouvrage publié sous les auspices de M. le Ministre de l'Instruction Publique, Paris, Arthus Bertrand, 1868.
- VON HAMMER-PURGSTALL Joseph, *Histoire de l'Empire ottoman*, trad. de l'allemand par J. J. Hellert, Paris, 1835-1843, 18 vol.

## ***Les journaux***

*Le Journal de Salonique* 1895-1910

## ***La Littérature consulaire***

*Annuaire de la noblesse de France.*

*Annales de la Congrégation de la Mission ou Recueil de lettres édifiantes écrites par les prêtres de cette congrégation et par les Filles de Charité employés dans les missions étrangères*, Paris, Adrien Le Clère et Cie, 1868.

*Les Annuaires diplomatiques.*

*Carte commerciale de la province de Macédoine (Turquie d'Europe) comprenant le vilayet de Salonique, la majeure partie du vilayet de Monastir et la partie sud du vilayet de Kossovo*, Imprimerie Chaix, 1885.

*Constantinople, Le Mont Athos, La Grèce, épisodes d'un voyage en Orient*, Paris, J. Briguet, date inconnue (fin XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècles).

*Les Bureaux de Poste étrangers en Turquie* Istanbul, Isis, les carnets du Bosphore, 1989 (première édition, 1901), 34 p.

*Recueil des rapports commerciaux adressés au ministre des affaires étrangères par les agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger.*

## **Les sources manuscrites**

Mon sujet traitant de la période 1783-1912, la plupart des sources que j'utilise sont manuscrites : correspondances entre les différents acteurs, textes de lois, mémoires sur des points particuliers, dossiers administratifs des personnels consulaires... Les sites principaux sont les archives nationales à Paris, les archives du Ministère des Affaires étrangères à Nantes et La Courneuve, les archives de la chambre de commerce de Marseille.

### **1. Les Archives nationales (AN)**

Les sources aux Archives Nationales (AN) concernent essentiellement la période pré-révolutionnaire jusqu'en 1793. Cependant un certain nombre de documents postérieurs à cette date rentrent dans le cadre de mon travail notamment les aspects institutionnels de la fonction consulaire.

Fonds de la Marine, séries anciennes

D. Neuvile, *Etat sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution*, Paris, 1895, in-8°, 694 pages (réimpression Kraus Reprint, Neudeln (Liechtenstein), 1977, cote MAR/3

Etat général des fonds des AN, t.III, p. 15-8.7

### **Fonds des Affaires étrangères**

La majeure partie des documents proviennent du bureau des consulats du secrétariat de la Marine dont les archives furent partagées en 1796 entre les ministères de la Marine et des Relations extérieures. Les papiers dévolus au ministère de la Marine constituent actuellement la sous-série Marine B 7, les documents attribués au ministère des Relations extérieures (puis des Affaires étrangères) forment les sous-séries A. E. B.

## Liste des sources

(correspondance consulaire) et A .E. B III (Consulats. Mémoires et documents) des AN. Répertoire numérique : *Correspondance Consulaire. Consulats. Mémoires et Documents (Affaires Etrangères B1 et BIII)*, Répertoire, Paris, 1982, in 8°, 82 p. (Archives nationales), cote AFE/1

***AEB1 1 à 1188 : correspondance consulaire*** : ordres et dépêches (1756-1793), lettres reçues (1577-1792) répertoire numérique dans Correspondance consulaire. Consulats. Mémoires et Documents (affaires étrangères B1 et BIII) Répertoire, Paris, in 8°, 1982, p15-34

Sur Salonique 1686-1792, *Inventaire des correspondances des consuls de France au Levant conservés au AN, Salonique et Cavalla (1686-1792)* par N.G. Svoronos, Paris, 1951, in-8°, 156 P., notamment 9-136, index des noms géographiques, personnes, matières p.140-154, cote

*Affaires Etrangères B1 1003, 1213-1223 (1783)*

*Affaires Etrangères B1 1004, 1224-1303 (1784-1792)*

Affaires Etrangères B1, Correspondance consulaire, Ordres et dépêches, Levant et Barbarie, 1756-1793, AEB1 1 à 38, notamment 26-38 pour la période 1781-1793.

Affaires Etrangères B1, Correspondance consulaire, Lettres reçues, AE, B1 990 à 1004, Salonique 1686-1792, 1003-1004, 14 août 1778 - juillet 1784, septembre 1784 – 1792.

***Consulats, Mémoires et Documents, AEBIII***, Levant et Barbarie 1616-1873, AEBIII 6 à 23 rapports et feuilles approuvées par le roi ou le ministre sur des affaires concernant les consuls, la chambre de commerce de Marseille, le commerce de Méditerranée, 1728-1793 (suite AEBIII 195 à 200). 17 (1781) à 23 (1792-1793).

AEBIII 33 à 122, correspondance de la Chambre de Commerce de Marseille 1650-1832, 95 à 115 (deux rapports par an janvier/juin ou juillet/décembre jusqu'en 1789). 116-118 pour 1790-1791-1792 ; 119 pour 1793 an V, 120 an X 1820, 122 pour 1829-1832.

AEBIII 123 Copies des circulaires à tous les consuls et agents diplomatiques 1837-1862.

AEB III 124, correspondance des préfets des Bouches-du-Rhône commerciale et politique an VIII-1827.

AEBIII 125 à 185, correspondance de l'Inspecteur du commerce de Marseille, 1673 à 1789 et surtout les tomes 1784 à 1785.

AEB III 192, lettres, patentes, ordonnances, écrits, arrêts, règlements concernant les consulats et le commerce (imprimé) 1669-1789.

AEBIII 195 à 200, rapports, notes et décisions concernant les consuls et le commerce, 1793-1813.

AEB III 204, lettres de la chambre de commerce de Marseille, 1833-1841, Minutes des lettres adressées à cette Chambre de commerce entre 1833 et 1867.

AEB III 211, correspondance des conservateurs de Santé publique des ports de Marseille et de Toulon, An VI-1813.

AEBIII, 231-233, Visite des Échelles du Levant 1685-1817 notamment mission de Félix de Beaujour en 1817 (n° 233).

AEB III 241, Mémoires et lettres sur le commerce 1767-1790 tomes 242 : 1791-1814, 243 : 1815-1853.

AE BIII, 244-246 Mémoires, projets, lettres décisions concernant les consuls et le commerce, 1642-1859.

AEB III, 253-258, Lettres, placets, mémoires de commerce français en Levant 1740-1791, notamment 258 : 1780-1791.

AEBIII 290, Etat des Français et protégés, résidents du Levant et Barbarie 1756-1832.

AEB III 291, Etat des dépôts d'argent et d'objet se trouvant dans les chancelleries.

AEBIII 292 à 299 Comptes des consuls et des divers agents de la chambre de commerce de Marseille dans le Levant et Barbarie, 1756-1793, notamment 299 de 1780 à 1793.

### ***Fonds Turquie 1740 à 1858***

AEBIII 414 traités 1740 à 1843, traités et capitulations entre la Turquie et la France de 1740 à 1838.

AEBIII 425 Mémoires et documents 1779-1859.

Correspondance des agents diplomatiques français à l'étranger, affaires consulaires, affaires politiques, courses, prises, marine, commerce, douane, vote 1802 sur l'élection à vie du premier consul, 1682-1821

### AN, Mission laïque

La première école fondée dans l'Empire ottoman le fut à Salonique. *To lycée* occupe une place importante dans la ville et occupe et préoccupe grandement les consuls notamment au moment de la fondation.

Archives Nationales, Mission laïque, côte 60 AJ/77, compte, correspondances, rapports, 1906-1907.

Archives Nationales, Mission laïque, côte 60 AJ/77, compte, correspondances, rapports, 1908-1909.

Archives Nationales, Mission laïque, 60 AJ/79, Salonique, compte, correspondances, rapports, 1909-1910.

Archives Nationales, Mission laïque, AJ 60/80, compte, correspondances, rapports, 1910-1911.

Archives Nationales, Mission laïque, 60 A/81, Salonique, compte, correspondances, rapports, 1911-1912-1913.

## 2. La Chambre de commerce de Marseille

Il existe quelques ouvrages édités répertoriant les archives de la Chambre de Commerce de Marseille :

Mas-Latrie, *Rapport sur l'état des Archives publiques à Marseille, recueil des documents inédits. Mélanges historiques*, édités par Champillion-Figeal, Paris, 1841 (introuvable).

O. Tessier, *Inventaire des Archives historiques de la Chambre de Commerce de Marseille*, Marseille, 1878.

*Chambre de Commerce de Marseille, Répertoire numérique des Archives* (documents antérieurs à 1801). Fonds particuliers de la Chambre, publié par Jean Reynaud, Marseille, 1947.

Féréol Rebuffat, *Répertoire numérique des Archives de la Chambre de Commerce*, Tome II, série I. Fonds, Annexes de la Chambre, Marseille, 1965.

### **Pour les fonds classés**

#### **Archives CCIMP, comptes 1781-1792**

#### **Archives CCIMP, Fonds ancien (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.), 1228-1793, A-K 4437 cartons, archives consulaires :**

Cote A 24, états généraux du Royaume (convocation) 1788-1789.

Cote J 10-25 Personnel des consuls au XVIII<sup>e</sup> siècle.

J 90-97 ; 100, 114 résidence des Français dans le Levant.

Cotes J 1286 à 1294, Consulat de France à Salonique, lettres des consuls à la CCIM, 1779-1794.

Cote J 1301 Consulat de France à Salonique, lettres de Renard chancelier à CCIM, 1789-1792.

Cotes J 1320 à J 1323, Consulat de France à Salonique, lettres des députés de la nation à la CCIM, 1777-1794.

J 1336, Consulat de France à Salonique, Comptes de la nation, 1781-1792.

#### **Archives CCIMP Fonds contemporain (depuis 1801) 1801-2001, MA-MR 4039 cartons, archives consulaires.**

MQ 51/35, 1803-1857 : Dossier chronologique, Salonique. Administration et commerce (1807-1857) Salonique. Contrôle de la résidence des Français (1803-1833) Salonique. Contrôle de la gestion financière (1824-1835).

#### **Archives, CCIMP, Fonds annexes d'archives, Fonds Bureau de la Santé, 1693-1792, L01, 322 cartons, Vérification sanitaire à l'entrée du port.**

#### **Archives, CCIMP, Fonds annexes d'archives,**

Fonds Comité d'approvisionnements maritimes en blé, 1793 -1794, L06, 6 cartons.

Fonds Roux (Maison Roux et Cie), L 09/0779 à 784, Correspondance passive avec Salonique.

Fonds Roux (Maison Roux et Cie), L 09/1106, Connaissements des marchandises sorties de Marseille en direction du Levant (1731-1734) ; Salonique (1771-1785) ; Seyde (1767).

## Liste des sources

Fonds Roux (Maison Roux et Cie) L 09/1130, Archives (fonds annexe) Fonds Roux : Affaires maritimes et commerciales ; armement, Maison Roux et Cie, 1730-1785, Connaissements des marchandises entrées à Marseille en provenance du Levant : Salonique (1730-1785) ; Sanderly (1765-1766) ; Seyde (1733-1778) ; Siagi (1739) ; Siracory (1765).

Fonds Roux (Maison Roux et Cie), L 09/1250, marchandises ; produits manufacturés Maison Roux et Cie 1729 1779 Draps du Languedoc : expertises de balles défectueuses au Caire, à Livourne, Salonique, Seyde et Smyrne.

Fonds Roux (Maison Roux et Cie), L 09/1253, marchandises ; produits manufacturés Maison Roux et Cie 1731 1790 Draps du Languedoc : comptes de vente au Caire, à Livourne, Marseille, Port-au-Prince, Salonique, Seyde, Smyrne et Tunis.

Fonds Jean-Jacques Roux, L 19/18/05 1777 -1797, Lettres reçues,

Fonds Rocca (Maison Rocca frères), L 19/14/100, 1836-1860

### **3. Le ministère des Affaires étrangères**

Il existe de nombreux fonds d'archives, très variés, pour traiter l'histoire consulaire. Certains concernent des postes particuliers, en l'occurrence Salonique, (CCC, CPC), d'autres sont généraux : circulaires, Mémoires et documents, immeubles.

#### **AMAE, affaires politiques jusqu'en 1896, correspondance politique des origines à 1896**

Etat numérique des fonds de la correspondance politique des origines à 1871 et correspondance politique des consuls 1826-1870, Paris, Imprimerie nationale, 1936

Addenda dactyl. et tables analytiques de la Correspondance politique des origines à 1835. Les trois premiers volumes (182 à 184) sont antérieurs à mes préoccupations (956-1779). En revanche, les suivants sont plus intéressants. Volume 185 : 1781-1788 p.11160. Volume 186 : 1789-1795 p.11161. Volume 187,1795-1804, p.11161. Volume 188, 1804-1813 p.11162 ; Volume 189 1811-1823 p.11162. Volume 190 1824-1827 p.11163. Volume 191 1827-1829 p.11164. Volume 192 : table analytique des documents en langues orientales au sein des volumes de la correspondance politique de Turquie de 1451 à 1821 p.11165 volume 292 tables diverses en cartons (xv<sup>e</sup> siècle-1849) Turquie, 956-1840.

AMAE, correspondance politique 1871-1896, état numérique de la correspondance politique 1871 à 1896, correspondance politique des consuls, Salonique, volume 4 1871-1875 ; volume 5 1876-1879 ; volume 6 1880-1884 ; volume 7 1885-1886 ; volume 8 1887-1889 ; volume 9 1890-1895.

AMAE, affaires politiques jusqu'en 1896, affaires diverses politiques (1815-1896), sous série Turquie, divers éléments surtout après 1850 : voir cartons 30 sur les consulats en 1894, 31 sur les consulats divers entre 1882 et 1895, 35 sur situation générale de l'Empire ottoman en 1896, 37 sur consulat de Salonique en 1896 puis des sondages sur divers cartons exemple le carton 40 sur les thèmes comme armée, marine, chemins de fer, fortifications,....

AMAE, Affaires politiques, Correspondance politique et commerciale 1896-1918, correspondance politique et commerciale dite « Nouvelle série » : Etat numérique des fonds de la correspondance politique et commerciale : 1897 à 1918, par Marie-Victoire Duval et Françoise Péquin (Paris, Imprimerie nationale, 1973) cote 66 volume relié ; état numérique des fonds de la correspondance politique et commerciale (Nouvelle série) :1897 à 1918 (supplément) établi vers 1987, par Pascal Even et mare-André Guyot (151 p. dactyl.) 66 volumes reliés.

#### **AMAE, Affaires économiques et commerciales**

Correspondance consulaire et commerciale 1793-1901, état numérique de la correspondance consulaire et commerciale de 1793 à 1901, Salonique tomes 1 à 15 1686-1792 au archives nationales, tomes ensuite 15 bis à 30. 15 bis 1793-1809, tome 16 1810-1812 ; tome 17 1813-1817 ; tome 18 : 1818-1820 ; tome 19 : 1821-1824 ; tome 20 : 1825-1829 ; tome 21 : tome 1830-1835 ; tome 22 : 1836-1841 ; tome 23 : 1842-1849 ; tome 24 : 1850-1858 ; tome 25 1861-1868 ; tome 26 1869-1871 ; tome 27: 1872-1877 ; tome 28: 1878-1886 (avril) ; tome 29 1886 (mai)-1892 (avril) ; tome 30: 1892 (mai)-1896.

Affaires commerciales jusqu'en 1907



Négociations commerciales: correspondance de la sous-direction commerciale, négociations commerciales, 1811-1906. Répertoire numérique dactyl., cote 77.

Affaires diverses commerciales : affaires diverses commerciales antérieures à 1902. Inventaire sommaire.

Statistiques extérieures : inventaires des fonds des statistiques extérieures 1787-1860, répertoire numérique dactyl.

Affaires commerciales : série A : 1902-1907. Répertoire numérique détaillé, dactyl.

Correspondance politique et commerciale 1896-1918.

État numérique des fonds de la correspondance politique et commerciale 1897 à 1918 par Marie-Victoire Duval et Françoise Péquin, Paris, imprimerie nationale, 1973 cote 77.

Etat numérique des fonds de la correspondance politique et commerciale (Nouvelle série) 1897 à 1918 (supplément 1987, par Pascal Even et Marie-Andrée Guyo, 1987, 151 p. dactyl., cote 66.

Les cotes sont répertoriées de 405 à 505 de 205 à 409. Protocole (corps diplomatiques français et étranger, turc, décorations). Les questions de politiques intérieures ensuite entre 409 et 431 notamment les cotes 409 à 416 sur la Macédoine (gendarmerie ; commission financière, photos,...) ; la politique étrangère jusqu'en 445 notamment les guerres balkaniques ; l'industrie et les travaux publics 446-453 ; puis la navigation et les ports (Salonique entre 1906 et 1912 n° 453) ; hygiène ; finances, 479 : Salonique de 1900 à 1914

### **AMAE, cabinet du Ministre, origine à 1939, répertoire numérique détaillé, dactyl, loc° 63, cote des volumes 1-16**

Divers (1771-1857) volumes 1 et 2 ensemble de document –circulaires, ordonnances, annonce de réorganisation – concernant l'ensemble de la diplomatie : décomposition très précise des fichiers

Correspondance de la direction des consulats et des affaires commerciales (1860-1866) (volumes 3-6) : nomination,...

Divers (1898-1914) volume 1 rapports avec la direction administrative, les directions et services de la comptabilité, du Protocole, du Personnel, des courriers, de la valise diplomatique, archives et correspondance (1893-1914) volumes 12 et 13

Personnel 1899-1914 (volume 14-15) correspondance avec certains agents pour être que certains m'intéressent

Réorganisation des services extérieurs 1908 (volume 16)

### **AMAE, Inspection, état de versement. Archives de la direction générale du personnel. Inspections des postes diplomatiques. 1900-1941. Dactylographié, AML**

#### **AMAE, Français à l'étranger et étrangers en France,**

AMAE, Chancelleries

Passeports : chancelleries-passeports 1760-1867 (1905) répertoire analytique détaillé sous la direction de Françoise Wattel, dactyl. ; 82

Successions : chancelleries-sucessions- dossiers nominatifs 1817-1974 répertoire numérique sous la direction de Françoise Wattel, dactyl., index nominatif ; index dates.

AMAE, Français à l'étranger et étrangers en France, correspondance politique et consulaire, E Levant-Turquie, Français en Turquie et ottomans en France 1914-1922, cartons 558 à 737 (pour une fin de thèse + confirmation des présences avant)

AMAE, Français à l'étranger et étrangers en France, Affaires diverses politiques, Etat des Français à l'étranger, 1833-1872, cartons 1 à 14 ; les premiers cartons 1-10 font état de l'enquête du 25 août 1848, le carton 1 = liste des consulats ayant transmis leur réponse carton 7 état nominatif des Français établis à Salonique et ses dépendances 1848, 1849, 1850, 1851, 18852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1858 peut être le carton 9 qui s'intéresse à l'état nominatif des Français en Turquie (Andrinople, Varna,...) ; enquête du 14 octobre 1872 : 11 la circulaire émanant de la direction politique : tableau statistique récapitulatif des Français résidant à l'étranger établi d'après les documents établis par les postes 1874 stat générales par pays ; Turquie dans carton 14 : correspondance du consulat de France en Macédoine fait à Salonique le 18 novembre 1872

MAE, Français à l'étranger et étranger en France, Etats Civils, cartons duplicata des origines à 1900, carton 225 Salonique de 1813 à 1847 ; carton 226 de 1848 à 1884 ; carton 303 Salonique 1885-1891 ; 354 Salonique de 1892 à 1899.

### **AMAE, Administration générale et personnel**

Cette série me permet de consulter les dossiers des consuls de Salonique sur l'ensemble de la période mais aussi l'ensemble des instructions qu'ils doivent suivre : de leur recrutement à leur retraite en passant par leurs ordres de mission.

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, personnel-Concours, 1715-1947

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, personnels-Edits, lois et ordonnances, arrêtés et décrets 1547-1945, décrets ordonnances lois et arrêtés

1 à 7 : organisation et règlement du MAE

8-42 : décrets et nominations 1794-1899

43-115 1584-1879 : consulats : organisation, décrets et arrêtés dénomination notamment à partir carton 50 (édits les ordonnances instructions et circulaires jusque carton 57) ;

116-118 : ministère de la marine 1791-1860

119-124 : décorations (regarder rapidement) 1814-1848

125-126 : concours : attachés et surnuméraires 1825-1826

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, personnels-Edits, lois et ordonnances, arrêtés et décrets 1547-1945, édits loi et ordonnances, arrêtés et décrets 1791-1965 1-19 1791-1852 ; 20 : décrets impériaux 1853-1859 ; 21 à 40 1852-1918

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, dossiers individuels de carrière (date de cessation de fonctions : tous les noms de mes consuls et vice consul. Ces archives m'ont permis de constituer ma prosopographie.

Fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1<sup>er</sup> janvier 1816 : consultable sur microfilms

1<sup>er</sup> janvier 1816-fin XIX<sup>e</sup> siècle

Seconde moitié XIX<sup>e</sup> siècle - fin des années 1930

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, dossiers généraux, 1706-1973

1706-1972 : répertoire numérique détaillé

1815-1925 : correspondance avec les postes 164 cartons, carton numéro 83 Salonique mai 1904-mars 1919

AMAE, Administration générale et personnel ; personnel, comptabilité, comptabilité ancienne, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles.

AMAE, Protocole ; 1542-1975, état des versements sous la dir. De Monique de Nomazy, dactyl.

AMAE, archives diplomatiques, 1720-1970 division géographique, bureau des limites, en cours de classement. Ce fonds d'archives est inaccessible actuellement

AMAE, archives diplomatiques, 1720-1970, archives des postes et traités 203, série 22 archives des postes diplomatiques et consulaire

22-1 : gestion des archives des postes : circulaires, notes d'information 1828-1939

22-4 : dossiers des postes 1724-1970 ; Salonique 274 1803-1969

**AMAE, collections et entrées extraordinaires, Mémoires et documents, Empire ottoman, XVI-1897, Basile G. Spiridonakis, *Thessalonique*, Institut for Balkans Studies, 1973, 536 p., in 8°. Sur Salonique p. 38-40--60-113-4-116-174-210-266-299-328-336-341-401-411.**

T. 8 : situation commerciale, observation de Jean Vincent Arasy en 1777.

T. 8 : situation commerciale en 1798 par Félix Beaujour.

T. 15 : Félix Beaujour affaires Turquie.

T. 38 : Juillet 1817 Félix Beaujour sur commerce au Levant et sur les établissements religieux.

T. 50 : 1817 note sur lazariste

T. 58 : note sur la route de Salonique en 1810.

T. 111 : Mémoire sur commerce français e 1818.

T. 116 : Mur et forteresse de Salonique 1865.

T. 118 : Condamnation assassin de Salonique 23 août 1876.

T. 119 : « Mémoire sur les Turcs et notre temps », 1878.

T. 129 : les Lazaristes en Orient en 1841.

T. 131 : sur les « statistiques des mâles pour le vilayet de Salonique » 1876.

#### **4. Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN)**

À Nantes se trouvent les archives des postes consulaires. Celles du consulat de Salonique avant 1827 ont disparu. En revanche, le versement est ininterrompu entre 1827 et 1958. Les années 1912-1914 sont généralement des dates butoirs pour les registres du consulat, marquant ainsi le changement de souveraineté. Néanmoins certaines cotes couvrent des périodes beaucoup plus larges.

#### **SALONIQUE**

Série A : 142 volumes, 1827-1947, répertoire numérique, Pascal Even 1988, 14 p. (dactyl).

Série B : 207 articles (numérotés de 1 à 161) 1827-1972 (« fonds ancien »), état de versement, Poste, 1983, dactyl.

3 tablettes non classées

#### **Série A, Répertoire numérique des registres du consulat de France à Salonique 1827-1947.**

1-31 : correspondance du consulat : ambassade, ministères, autres consulats ou agences consulaires, correspondances avec des particuliers. Toutes les cotes correspondent à la période 1827-1905.

32-34 : chancelleries. Questions consulaires. Documents entre 1864 et 1903.

35 : actes judiciaires. Transmission des actes judiciaires entre 1910 et 1912.

37 : significations octobre 1892-février 1895 ?

38-42 : dépôts en nature jusque carton 41 entre 1839 et 1899-1948 pour dernier carton ; carton 42 dépôt en titre et papiers mai 1901-1934.

43-54 : questions maritimes (rapports, expédition de navires) entre 1864 et 1915.

56-61 puis 65 : passeports visas Laisser passer entre 1865 et 1912.

83 : Questions culturelles et examens, « inscriptions aux certificats d'études primaires, brevet élémentaire et baccalauréat (juin1909-oct1923) ; éventuellement la cote 95 : chronologie de la correspondance des établissements E. Gaillard à Salonique (récupération de ferraille) entre mai 1887 et novembre 1889.

96-99 : registres d'enregistrement de la correspondance générale-Arrivée-Départ : entre juin 1870 et décembre 1906 ; 102-108 : pour arrivée ; 131-134 : pour départ entre 1894 et 1913.

#### **Série B, Répertoire numérique des registres du consulat de France à Salonique 1827-1947. Cette série est ensuite divisée en sous-séries numérotées de A à S**

##### **Sous-série A : cabinet et personnel**

6, A lb : dossiers du personnel auxiliaire A à Z de 1894 à 1989.

7, A lf : liste des consuls de France 1685-1941 ; inventaires 1709-1911 ; remise de service 1839-1941.

9 A2 : circonscription consulaire de Salonique ; activité du poste du consulat ; agences consulaires Serres, Andrinople, Volos 1685-1950.

10, série A3 cabinet et personnel ; agences consulaires. Agences consulaires : Jannina 1849-1902.

11 : agence consulaire de Cavala, 1876-1906.

12 : agence consulaire de Cavala 1906-1950.

13 : agence consulaire d'Uskub 1906-1911.

14 : consulat de France à Monastir 1894-1911.

**Sous-série C affaires politiques**

15 à 22 : pour la correspondance générale correspond aux dates 1841-1912.

26 : dépêches affaires politiques du département (bureau des communications) analyses concernant les pays balkaniques 1909-1911.

36, C 8 : traités et conventions pour les Syriens et les Libanais 1876-1936.

**Sous-série D Affaires contentieuses,**

37 : questions générales concernant les protégés et les sujets français 1882-1942.

38 : questions générales concernant les protégés français (dossiers persans) 1905-1935.

**Sous-série E affaires commerciales et industrielles**

39 : circulaire et dépêches du département 1846-1870.

40 : chambres de commerce française et étrangère 1904-1940.

42 : port de Salonique 1872-1937.

43 : chemin de fer 1885-1941.

44 : Sociétés et entreprises commerciales de la circonscription 1901 et 1940.

48 : Tabacs 1885-1919.

51 : Direction générale des manufactures d'Etat 1845-1891.

52 : livres et bibliothèques, 1906-1950.

53 : conservatoire-Musique-Vins-Liqueurs-Huile-Bois, 1902-1940.

**Série G : marine marchande navigation.**

57 : compagnies de navigation française et étrangère 1842-1957.

59 : idem entre 1901 et 1932.

60 : Francisation des navires, phares, marine de guerre française et étrangère 1905-1940.

**Sous-série H : affaires financières**

64 : banques, fortunes françaises à l'étranger, budget 1905-1942.

**Sous-série J : affaires judiciaires**

65 : affaires judiciaires de 1897 à 1926.

**Sous-série I : police sanitaire (série détruite)**

**Sous-série K : affaires consulaires**

66 : rapatriements et association de bienfaisance 1909-1945.

67 : société de bienfaisance, 1885-1964.

**Sous-série L : affaires militaires**

69 : mission militaire française (comprend également des papiers sur la Macédoine) 1895-1940.

70 : recrutement, recensement 1883-1923.

**Sous-série M : affaires de chancellerie**

77 à 79 : successions et dossiers particuliers de 1868 aux années 1960 classement alphabétique.

80 : colonie française : 1891-1925.

**Sous-série N : établissements français**

83 : établissements d'enseignement. Subventions et allocations 1876-1911.

84 : idem de 1910 à 1930.

86 ter : mission laïque. Questions concernant les professeurs 1908-1961.

87 : mission laïque correspondance de 1899 à 1934.

89 : établissement des Sœurs de la Charité 1867-1953.

90 : les frères lazaristes, 1876-1942.

91 : frères des écoles chrétiennes. Protectorat religieux, 1830-1862.

#### **Sous-série P : entretien des sépultures**

109 : entretien du cimetière ; tombes isolées ; fosses communes.

#### **Sous-série R : postes diplomatiques et consulaires**

113 : télégramme arrivée et départ ; affaire Achille Deberg, 1884-1917.

#### **Sous-série S : dossiers particuliers des Français. Dossiers manquants pour la plus grande partie (voir cartons 143, 144, 145 pour les quelques dossiers conservés)**

143 : Français, état civil, successions, affaires militaires, naturalisation, affaire judiciaires, dommage de guerre de 1 à E de 1894 à 1956.

144 : idem de F à Z.

145 : étrangers affaires militaires ; protégés français administrés secourus 1902-1957

Correspondance générale du poste du carton 115 à 142 entre 1836 et 1920. Correspondance générale avec des affaires ou cas particuliers pour certains cartons (rapports, affaires, circulaires comptabilité,...).

### **CADN, Chancellerie, actes de Salonique 1835-1838, carton 235**

**CADN, état civil, Salonique 1839-1884** 38 cartons quasiment 1 par année, les liste d'état civil commençant en 1813. Le carton 39 « contient essentiellement les actes transmis par le vice-consulat de France à Volos pour transcription »

**CADN, Actes notariés Salonique 1839-1883**, 47 cotes

1 à 5 : actes notariés de 1839 à 1950 ; carton 1 : 1839-1841 ; carton 2 : avril 1841-juin 1864 ; carton 3 : juillet 1864-1885 ; carton 4 : 1886-septembre 1905 ; carton 5 : septembre 1905-1950.

### **AGENCES**

Les archives des agences consulaires ou des vice-consulats qui dépendent directement de Salonique sont riches d'enseignement. Si certaines sont accessibles car classées séparément – Monastir par exemple – d'autres se trouvent probablement quelque part dans le fonds de Salonique – Cavalla ou Serrès notamment.

**BITOLA-MONASTIR 1855-1916** créée en 1855, il passa au statut de vice-consulat de Salonique en 1894.

Correspondance avec le MAE 1855-1915.

Correspondance avec l'ambassade de Constantinople 1856-1913.

Correspondance avec les autres consulats notamment avec Salonique 1855-1915.

**JANNINA : 1806-1816 ; 1899-1899** ; 35 articles

Le consulat a été créé sous l'Empire. Il devient un consulat général en 1805 avec Pouqueville comme consul ; il occupe une place stratégique dans le dispositif consulaire de cette époque.

CADN, Constantinople, série D, sous série Jannina, cartons 1-15 (1754-1913, en particuliers les cartons, 1-15 pour la période Pouqueville.

**SKOPJE-USKUB 1902-1911** cartons 6, 14 et 15.

### **AMBASSADE de CONSTANTINOPE**

Enfin, le consulat de Salonique correspond avec l'ambassade de France à Constantinople. La correspondance est très importante, équivalente à celle de Paris.

**CADN, Constantinople, ambassade** – il existe aussi une série consulat de Constantinople – série D correspondance consulaire, répertoire numérique de la sous-série, Salonique 1741-1914, 37 cartons qui couvrent la période.

### **AUTRES**

D'autres archives – institutionnelles – concernent le fonctionnement général ou particulier du consulat : son personnel, ses sceaux, sa comptabilité ou encore les missions –circulaires – qui lui sont particulières ou qui concernent l'ensemble du réseau français.

**CADN, Personnel et agences consulaires** ; correspondances dépêches minutes carton 285 Salonique, Scutari ; Sivas, Smyrne, Trébizonde Tripoli de Barbarie et de Syrie, 1880-1909

### **CADN, Fonds iconographiques**

Le Centre des Archives diplomatiques de Nantes ne conserve pas à proprement parler *un* fonds iconographique mais plusieurs, qui, pour des raisons de conservation préventive et de commodité, ont été en partie rassemblés. Par leur provenance, ils se rattachent aux archives de l'administration qui les a produits ou versés.

8 Fi : Diverses administrations. Sceaux à cire et à encre provenant des postes diplomatiques fermés (ambassades, consulats, agences consulaires). Classement par ordre alphabétique de ville ou de pays.

### **CADN, Circulaires, sous série, MAE**

Les onze premiers cartons renvoient à la période 1796-1912 ; Cart. 1 : 1796-1832.

### **CADN, Comptabilité,**

Comptabilité ancienne des postes à l'étranger, 1756-1813, Carton 154 sur la Turquie d'Europe entre 1795 et 1816.

Immeubles à l'étranger, Salonique : achat de terrain et construction de l'hôtel consulaire 1846-1908 ; lycée français 1909. Cart. 352.

## **5. Archives de l'École Française d'Athènes**

J'ai consulté des archives administratives et des carnets de fouille pour un regard extérieur sur les consuls, qui servent a minima d'agents de liaison, et qui peuvent aussi les recevoir à dîner ou à dormir.

## **6. Institut balkanique**

J'ai pu consulter à l'Institut Balkanique de Thessalonique un ensemble de microfilms concernant la correspondance consulaire anglaise dans la ville de 1831 à 1875 (cote FO 195). On y trouve également la correspondance française (CCC Salonique et Monastir) pour la même période environ.

## **7. Musée de la lutte macédonienne**

J'ai pu consulter au Musée de la Lutte Macédonienne (situé dans l'ancien consulat de Grèce à Thessalonique) un ensemble de correspondances consulaires européenne et grecque de l'époque de la « question macédonienne », des années 1876 à 1912.

Outre la correspondance politique française, on trouve :

- la suite de la correspondance anglaise avec l'ambassade (FO 195) de 1879 à 1911
- la correspondance du consul de Grèce
- la correspondance du consul austro-hongrois (1870-1912), de l'Agent Civil autrichien (1904-1909), mais aussi la correspondance du consul classée une série thématique : Turquie
- la correspondance du consul américain (1870-1912)

## **8. Archives du ministère des Affaires étrangères grec**

Depuis 1835, la Grèce entretient un consulat à Salonique dont les archives sont consultables à Athènes. Il existe un carton par année pour le consulat de Salonique dont le classement – manuscrit – est très simple jusqu'au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle : Thessalonique, 36.2, puis l'année.

Les recherches à partir des années 1880 sont plus aléatoires et les résultats moins probants.

## **9. Archives des Lazaristes**

La France étant la protectrice des Catholiques en Orient depuis l'époque des premières Capitulations, les Lazaristes, arrivés à Salonique, occupent une place particulière dans mon étude. J'ai eu accès à trois sites : Paris, rue de Sèvres, Thessalonique, emplacement historique au cœur du quartier franc, et Cavalla.

**Cavalla** : Ensemble des papiers de la correspondance reçue et envoyée des Pierre et Constantin Bulgarides (1873-1912) ainsi que des registres divers (navigation, commerce). Aucun classement véritable.

**Thessalonique** : Les archives ont été classées en 2009 par Clara Vinourd<sup>4082</sup>. « En 1915, lorsque que le père Lobry classe les archives 24 cartons suffisent, plus 6 casiers, en 2009, 200 dossiers ont été répertoriés au moment du classement ». Beaucoup de cartons concernent les affaires internes aux Lazaristes ou leur correspondance avec leurs supérieurs parisiens et constantinopolitains. Cependant certains cartons rapportent spécifiquement leur correspondance locale (4B5 avec le consulat) ; d'autres contiennent aléatoirement des correspondances variées.

### **Paris**

***Archives de la Congrégation de la Mission, Fonds ancien, Proche et Moyen Orient, travée n° 2.***

- Dossier 116 a : rapport sur les missions des Lazaristes et des Filles de la Charité dans le Levant, présenté par M. Étienne, Supérieur Général, à Messieurs les membres de l'œuvre des Écoles de l'Orient ; liste des couvents, églises, chapelles, établissements de bienfaisance, relevant de l'Ambassade de France en 1901 ; liste des établissements d'instructions ; 116 c : points sur les missions dans les Échelles du Levant ; allocation accordées par le gouvernement français ; 116 e : 150 ans des Filles de la Charité au Proche-Orient

---

<sup>4082</sup> Clara Vinourd, « Classement 2009 des archives de la Congrégation de la Mission en Macédoine », 2009, centre de Conservation du Livre, Arles, mémoire dirigé par Jeanne Marie Dureau.

## Liste des sources

- 122 b-1 : « Grèce Salonique » ; 122 b-2 « Droulez-Salonique » ; 122 c « Grèce- Salonique » ; 122 d « Grèce-Salonique » ; 122 e « Grèce-Salonique » ; 122 f : « Salonique-protectorat français dans l'Empire ottoman jusqu'en 1914 ».
- 124 a : « Grèce-Cavalla » ; 124 b : « Grèce-Zeitenlik » ; 124 c : « Grèce-Bulgares-Zeitenlik » ; 124 d « les Bulgares à partir de 1861 » ; 124 e : lazaristes agents consulaires de la France à Cavala » ; 124 i « Bulgares » ; 124 j « dossier du R. P. Monsch sur le mouvement bulgare » ; 124 k : « *Histoire de la mission lazarisite de Macédoine* par Arthur Droulez » ; Dossier 124 Arthur Droulez ; 124 « *Histoire du mouvement bulgare vers l'église catholique au XIX<sup>e</sup> siècle*, Ivan Sofranov »
- 125 b « Jean Faveyrial : les Valaques »
- 126 b « Turquie, divers » ; 126 d chemise 2 sur Affaire Carapelli en 1808

## **10. Archives de l'Alliance Israélite Universelle**

Si les archives de l'Alliance à Salonique ont été saisies par les Allemands au cours de la Deuxième Guerre mondiale, puis transférées à Moscou, avant d'être partiellement rendues (fonds Moscou), toute la correspondance – pléthorique – entre la siège parisien et le comité local de Salonique est conservé, rue la Bruyère à Paris.

Grèce, Comité et communauté, série B, bobines 5 à 10, Salonique 1863-1913, Serrès 1869-1934 et Volos 1864-1934

Grèce, situation générale intérieure des Juifs, série I C 1-52, bobine 12 et 14

Grèce, Ecole, VIII à XX, série E, de 103 à 252, Salonique, bobines 27 et 47

## **11. Bibliothèque nationale de France Richelieu (section Manuscrits occidentaux) :**

Sur la Franc-maçonnerie : Grèce, Salonique Loge Veritas 1906-1925, Res FM 141

Nouvelles Acquisitions Françaises (NAF), fonds Salomon Reinach, Papiers Charles Tissot, période salonicienne, cartons 12 397, 12 400, 13 559.



## BIBLIOGRAPHIE

ACERRA Martine et MEYER Jean, *Marine et Révolution*, Rennes, Ouest France, 1988.

ACERRA Martine et MEYER Jean, *Histoire de la marine française : des origines à nos jours*, Rennes, Ouest France, 1994.

ADANIR Fikret, «The Macedonian Question: the Socio-Economic Reality and Problems of its Historiographic Interpretations », *International Journal of Turkish Studies*, Hiver 1985-1986, p. 43-64.

AFTALION Florin, *L'économie de la Révolution française*, Paris, Hachette, 1989.

AGERON Charles-Robert, *Les Algériens musulmans et la France, 1871-1919*, Paris, éditions Bouchène, 2005 (1<sup>re</sup> éd. 1968).

AGERON Charles-Robert, *De l'Algérie « française » à l'Algérie algérienne*, Paris, éditions Bouchène, 2005.

AGULHON Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République : 1848-1852*, Paris, Seuil, t. 8, 1992.

AHMAD Feroz, "Ottoman Perceptions of the Capitulations 1800-1914", *Journal of Islamic Studies*, vol. 11, n° 1, 2000, p. 1-20.

AHMAD Feroz, *The Young Turks. The Committee of Union and Progress in Turkish Politics, 1908-1914*, Oxford, Clarendon press, 1969.

AIMONE Linda et OLMO Carlo (dir.), *Les expositions universelles : 1851-1900*, Paris, Belin, 1993 (trad. de l'italien par Philippe Olivier).

AKGÖNÜL Samim, *Minorités en Turquie, Turcs en minorité, regards croisés sur l'altérité collective dans le contexte turc*, Istanbul, Isis, 2010.

AKŞIN SOMEL Selçuk, *The Modernization of Public Education in the Ottoman Empire 1839-1908, Islamization, Autocracy and Discipline*, Leiden, Brill, 2001.

AKYALCIN KAYA Dilek, « Les Sabbatéens saloniens (1845-1912) : des individus pluriels dans une société urbaine en transition », thèse soutenue en janvier 2013, sous la direction de Maurice Kriegel, à l'EHESS.

ALLAIN Jean-Claude, AUTRAND Françoise, BELY Lucien et alii. *Histoire de la diplomatie française*, Paris, Perrin, 2005.

ALTERMATT Claude, *Les débuts de la diplomatie professionnelle en Suisse (1848-1914)*, Fribourg, éd. universitaire, 1990.

AMALVI Christian, « Le 14-Juillet », in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire, t. 1 « La République »*, Paris, Gallimard, 1996.

AMEIL Gilbert, NATHAN Isabelle et SOUTOU Georges-Henri, (dir.), *Le Congrès de Paris, 1856, un événement fondateur*, Bruxelles, Peter Lang, 2009.

ANAGNOSTOPOULOU Sia, *The Passage from the Ottoman Empire to the Nation-states: a Long and Difficult Process: the Greek Case*, Istanbul, Isis Press, 2004.

ANASTASOPOULOS Andonis, KOLOVOS Elias (ed.) *Ottoman Rule and the Balkans 1760-1850, Conflict, Transformation and Adaptation*, textes édités d'une conférence tenue à Réthymnon, en Grèce, du 13 au 14 décembre 2003, Réthymnon, Université de Crète, 2007.

ANASTASSIADIS Anastassios (éd.), *Voisinages fragiles. Les relations interconfessionnelles dans le Sud-Est européen et la Méditerranée orientale 1854-1923 : contraintes locales et enjeux internationaux*, Athènes, Efa, collection *Mondes Méditerranéens et Balkaniques*, n° 5, 2013.

## Bibliographie

- ANASTASSIADOU Iphigénie I., *Lord Byron et les services diplomatiques des pays de la Sainte-Alliance (d'après quelques documents des Archives anglaises et françaises)*, Athènes, Melissa, 1974.
- ANASTASSIADOU Méropi (dir.), *Médecins et ingénieurs ottomans à l'âge des nationalismes*, Paris, Maisonneuve et Larose ; Istanbul, Institut français d'études anatoliennes, 2003.
- ANASTASSIADOU Méropi, *Salonique, 1830-1912 : une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997.
- ANASTASSIADOU Méropi, « L'*Hermis* de Salonique. Un journal ottoman de province », in HERZOG Christoph, MOTKA Raoul et PISTOR-HATAM Anja (dir.), *Presse und Öffentlichkeit in Nahen Osten*, Heidelberg, Heidelberg Orientverlag, p. 3-13.
- ANASTASSIADOU Méropi et HEYBERGER Bernard (dir.), *Figures anonymes, figures d'élite : pour une anatomie de l'Homo ottomanicus*, Istanbul, Isis, 1999.
- ANASTASSIADOU Méropi, *Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'Islam*, Aix-en-Provence, Edisud, 2005.
- ANASTASSIADOU Méropi, « Yanni, Nikola, Lifder et les autres. Le profil démographique de la population orthodoxe de Salonique à veille des *Tanzimat* », *Südost Forschungen*, 1999, p. 73-130.
- ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 (trad. de l'anglais).
- ANDERSON Matthew Smith, *The Eastern Question, 1774-1923, a Study in International Relations*, New York, St. Martin's Press, 1966.
- ANDREW Christian, « Déchiffrement et diplomatie : le cabinet noir du Quai d'Orsay sous la Troisième République », *Relations internationales*, n° 5, 1976.
- ANOGIATIS-PELE Dimitris, *Inventaire de la correspondance des consuls français à Zante (1670-1859), à Cerigo (1724-1775) et du vice-consul à Céphalonie (1803-1806)*, Corfou, Université Ionienne, 1997.
- ANTONIADOU Marianna, « La reconstruction de Salonique en 1917 : continuité d'un processus de modernisation », mémoire de DEA soutenu en 1992, à l'Université de Paris Est Créteil Val de Marne.
- ANTONOPOULOS Jean, « Les relations franco-helléniques de la fin du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle (finance et politique en Grèce, 1897-1914) », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne en 1994.
- APOSTOLOPOULOS Dimitris G., *La Révolution française et ses répercussions dans la société grecque sous domination ottomane : réactions en 1798*, Athènes, Lénis, 1996.
- APOSTOLOU Irini, *L'Orientalisme des voyageurs français au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une iconographie de l'Orient méditerranéen*, Paris, PUPS, 2009.
- ARNOULET François, « D'Ogier Sorhande à Mathieu de Lesseps : deux conceptions du système consulaire français », *Revue d'histoire maghrébine*, 16<sup>e</sup> année, n° 53-54, juillet 1989, p. 14-28.
- ARNOULET François, « La nation française en Tunisie pendant la Révolution », in KHADHAR Hédia (éd.), *La Révolution française et le monde arabo-musulman : Colloque international, Tunis 9-11 novembre 1989*, Société tunisienne d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, Tunis, Alif, éditions de la Méditerranée, 1991.
- ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, vol. 1, *De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Seuil, 1984.
- ATHANASSIOS Kotsakis, « Thessaloniki pendant la première année de la résurrection hellénique vue par le consul français Bottu, extraits de sa correspondance », Thessalonique, centre d'histoire de la ville de Thessalonique, 1992, n° 3, p. 95-107.
- ATSOGLU Iakovos J., « The emergence/development of social and working class movements in the city of Thessaloniki (working associations and labor unions) », *Balkans Studies*, vol. 38, n° 2, 1997, p. 285-306.
- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *1870, la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

AUGUSTIDU Mirsini, « Ville et campagne en tant que division économique et sociale de l'espace : le cas de la région de Salonique », Paris, thèse soutenue à l'EHESS sous la direction de Henri AUJAC, 1980.

AUGUSTINOS Olga, *French Odysseys: Greece in French Travel Literature from the Renaissance to the Romantic Era*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1994.

AUTHEMAN André, *La Banque impériale ottomane*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995.

AYMES Marc, *Un grand progrès sur le papier. Histoire provinciale des réformes ottomanes à Chypre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Peeters, 2010.

BADEL Laurence, *Diplomatie et grands contrats, l'État français et les marchés extérieurs au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUPS, 2010.

BADEL Laurence, « Les acteurs de la diplomatie économique de la France au XX<sup>e</sup> siècle : les mutations du corps des attachés commerciaux (1919-1950) », *Relations internationales*, n° 114, été 2003, p. 189-211.

BADEL Laurence et JEANNESSON Stanislas (éd.), *Diplomaties en renouvellement : actes de la journée d'étude du 3 octobre 2008*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, Irice, 2008.

BADEL Laurence, FERRAGU Gilles, JEANNESSON Stanislas, MELTZ Renaud (dir.), *Écrivains et diplomates, invention d'une tradition, XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Armand Colin, 2012.

BACQUE-GRAMMONT Jean-Louis, KUNERALP Sinan, HITZEL Frédéric, *Représentants permanents de la France en Turquie (1536-1991) et de la Turquie en France, (1797-1991)*, Istanbul, Paris, Isis, 1991.

BACQUE-GRAMMONT Jean-Louis, DUMONT Paul (ed.), *Économie et sociétés dans l'Empire ottoman fin du XVII<sup>e</sup> siècle-début du XX<sup>e</sup> siècle*, actes du colloque de Strasbourg 1<sup>er</sup> au 5 juillet 1980, Paris, édition du CNRS, 1983.

BACQUE-GRAMMONT Jean-Louis et ELDEM Edhem, *De la Révolution française à la Turquie d'Atatürk, la modernisation politique et sociale. Les lettres, les sciences et les arts*, Actes des colloques d'Istanbul (10 au 10 mai 1989), Istanbul, Isis, 1990.

BADIE Bertrand, *Le diplomate et l'intrus : l'entrée des sociétés dans l'arène internationale*, Paris, Fayard, 2008.

BAER Marc, "Globalization, Cosmopolitanism and the Döme in Ottoman Salonica and Turkish Istanbul", *Journal of World History*, vol. 18, n° 2, 2007, p. 141-170.

BAGHDIAZT MCCABE Ina, HARLAFTIS Gelina and MINOGLU PEPELASSIS Ioanna, *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, New York, Berg, 2005.

BAILLOU Jean (dir.), *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, 1984, CNRS, 2 t.

BAIROCH Paul, *Commerce extérieur et développement économique de l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, EHESS, 1976.

BAKIRTZIS Charalambos, "The Sea Fortification of Thessaloniki", *Makenonika*, vol. 7, 1975.

BALARD Michel, *La Méditerranée médiévale : Espaces, itinéraires et comptoirs*, Paris, Picard, 2006.

BARBIER-DECROZES Madeleine, *Du protectionnisme à la mondialisation : 1898-1998 : histoire des Conseillers du commerce extérieur de la France*, Paris, CCE Communication, 1999.

BARJOT Dominique, CHALINE Jean-Pierre, ENCREVE André, *La France au XIX<sup>e</sup> siècle, 1814-1914*, Paris, PUF, 2008 (rééd.).

BARJOT Dominique, « Acteurs privés et agents publics : le cas des entrepreneurs français de travaux publics 1882-1974 », *Techniques, territoires et sociétés. Prospective sciences sociales*, numéro spécial, « Acteurs privés/acteurs publics : une histoire du partage des rôles », n° 27, juin 1994, p. 53-60.

## Bibliographie

BARJOT Dominique, « Les entrepreneurs français de travaux publics et l'équipement en infrastructures de base de l'Europe méditerranéenne (fin des années 1890-1914) », in Gérard Chastagnaret, *Politiques publiques et mutations structurelles des économies dans l'Europe méditerranéenne (fin XIX<sup>e</sup>-début du XX<sup>e</sup> siècle)*, Madrid-Aix-en-Provence, Casa Velázquez-Publications de l'Université de Provence, 2000, p. 301-317.

BARJOT Dominique, « Les entreprises françaises de travaux publics à la conquête des Balkans (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle-1914) », in Roumiana STANTCHÉVA, Alain VUILLEMIN, Oguniana HRISSIMOVA et Jean-Pierre ARRIGNON (dir.), *La France, l'Europe et les Balkans. Crises historiques et témoignages littéraires*, éditions de l'Institut d'études balkaniques, Artois Presses Université, 2002, p. 48-63.

BARKAN Olivier, « Essai sur les données statistiques des registres de recensement dans l'Empire ottoman », *Journal of Economics and Social History of the Orient*, 1, 1958.

BARKEY Karen, *Bandits and Bureaucrats: the Ottoman Route to State Centralization*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1997.

BARKEY Karen, *Empire of Difference: the Ottomans in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État*, Paris, La Découverte, « Espace de l'histoire », 2000.

BASCH Sophie, ESPAGNE Michel et LECLANT Jean (ed.), *Les frères Reinach, actes d'un colloque réuni les 22 et 23 juin 2007 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut de France)*, Paris, AIBL, de Boccard, 2008

BATU Hamit et BACQUE-GRAMMONT Jean-Louis, *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul, Isis, 1986.

BAXEVANIS John, *The Port of Thessaloniki*, Thessalonique, Institute for Balkan Studies, 1963.

BAZIN Marcel, KANÇAL Salgur, THOBIE Jacques, et alii (éd.) *Méditerranée et mer Noire entre mondialisation et régionalisation*, Paris, IFEA-L'Harmattan, Varia Turcica XXXIV, 2000.

BEATON Roderick, RICKS David, *The Making of Modern Greece, Nationalism, Romanticism and the Uses of the Past (1797-1896)*, Burlington, Ashgate, 2009.

BECKER Jean-Jacques, « L'ombre du nationalisme serbe », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2001, n° 69, p. 7-29.

BEHAR Cem, "The 1300 and 1322 Tahrirs as Sources for Ottoman Historical Demography", *Bogaziçi University Research Papers*, Istanbul, 1985.

BEKTAS Yakub et ALBARET Michèle, « La télégraphie au service du sultan ou le messenger impérial » *Réseaux*, 1994, vol. 12, n° 67, p. 143-152.

BELOFF Max, RENOUVIN Pierre, SCHNABEL Franz, VALSECCHI Franco (dir.), *L'Europe du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, interprétations historiques*, Milan, Marzorati, 1954.

BENSASC-TIXIER Nicole, *Histoire des diplomates et consuls français en Chine (1840-1912)*, Paris, les Indes Savantes, 2008.

BENVENISTE Annie, « Le rôle des institutrices de l'Alliance à Salonique », *Combat pour la diaspora*, vol. 8, juillet 1982, p. 13-26.

BERCHET Jean-Claude, *Le Voyage en Orient. Anthologie des voyageurs français dans le Levant au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Lafont, 1985.

BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les Messageries maritimes, l'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, PUPS, 2007.

BEROV Ljuben, "The Course of Commodity Turnover at the Thessalonica Port and the West European Economic Cycle in the 19<sup>th</sup> up to 1912", *Études Balkaniques*, n° 4, 1985, p. 72-88.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- BERTAUD Jean-Pierre, *Histoire du Consulat et de l'Empire : chronologie commentée : 1799-1815*, Paris, Perrin, 1991.
- BESNARD Dominique, « De l'établissement des Français sur l'échelle de Salonique, 1792-1820 », DES, Paris, 1973.
- BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Silvia, *1789-1815, Révolution, Consulat, Empire*, Paris, Belin, 2009.
- BIERMAN Irene, ABOU-EL-HAJ Rifa'at, PREZIOSI Donald (ed.) *The Ottoman City and its Parts. Urban Structure and Social Order*. New York, Aristide D. Caratzas Publisher, 1991.
- BILICI Faruk, « La Révolution française dans l'historiographie turque (1789-1927) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 286, 1991, p. 539-549.
- BITOSKI Krste, *The Salonika Attentats, 1903*, Agency of Emigration, Institute of National History, 2003.
- BOIS Paul, *Armements marseillais, Compagnies de navigation et navires à vapeur (1831-1988)*, t. 2, *L'Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Marseille, Chambre du Commerce et de l'Industrie, 1988.
- BOOGERT Maurits (Van den), *The Capitulations and the Ottoman Legal System. Qadis, Consuls and Bertlis in the 18<sup>th</sup> century*, Leiden-Boston, Studies in Islamic Law and Society, n° 21, 2005.
- BORIE Alain, PINON Pierre, YERASIMOS Stéphane, *L'Occidentalisation d'Istanbul au XIX<sup>e</sup> siècle, rapport de recherche*, ministère de l'équipement, bureau de recherche architecturale, 1989.
- BOUDON Jacques-Olivier, *La France et l'Europe de Napoléon*, Paris, A. Colin, 2006.
- BOUQUET Olivier, *Les pachas du sultan : essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman, 1839-1909*, Paris, Louvain, Dudley, Peeters, 2007.
- BOURDIN Philippe et CHAPPEY Jean-Luc (dir.), *Révoltes et révolutions en Europe et aux Amériques (1773-1802)*, Paris, Sedes, 2004.
- BOURGUET Marie-Noëlle (éd.), *Enquêtes en Méditerranée. Les expéditions françaises d'Égypte, de Morée et d'Algérie*, actes de colloque, Athènes-Nauplie, 8-10 juin 1995, Athènes, 1999.
- BOURGUET Marie-Noëlle, *Écriture du voyage et construction savante du monde. Le carnet d'Italie d'Alexander von Humboldt*, Berlin, Preprint du Max-Planck-Institut für Wissenschaftsgeschichte, n° 266, 2004.
- BOURGUIGNAT Nicolas et VENAYRE Sylvain, *Voyager en Europe de Humboldt à Stendhal, contraintes nationales et tentations cosmopolites, 1790-1840*, Paris, Nouveaux Mondes éditions, 2007.
- BOURILLON Florence, « Les gares dans la ville. Le lieu, l'espace, le bâtiment », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 38, 2008, p. 158-163.
- BOUVIER Jean, GIRAULT René (éd.), *L'Impérialisme français d'avant 1914*, Paris-La Haye, Mouton, 1986.
- BRAUDE Benjamin, LEWIS Bernard (éd.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, New York-Londres, 1982, 2 vol.
- BRAUDEL Fernand, « L'Empire ottoman est-il une économie monde ? », in *Mémorial Ömer Lütfi Barkan*, Paris, 1980, p. 39-50.
- BRAUDEL Fernand, *Autour de la Méditerranée*, Paris, éd. De Fallois, 1996.
- BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1990 (9<sup>e</sup> éd.).
- BREGIANNI Catherine, « Réseaux techniques et concepts de modernisation », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 78, 2009, en ligne.

## Bibliographie

- BRESC Henri et BRESC-BAUTIER Geneviève, (dir.), *Palerme, 1070-1492. Mosaïque de peuples, nation rebelle: la naissance violente de l'identité sicilienne*, Paris, Autrement, 1993.
- BRODER Alan, "French Consular Reports", *Business History*, vol. 23, 1981, p. 279-282.
- BRUEZIERE Maurice, *L'Alliance française 1883-1983, Histoire d'une institution*, Paris, Hachette, 1983.
- BRULEY Yves, *Le Quai d'Orsay impérial : histoire du ministère des Affaires étrangères sous Napoléon III*, Paris, Pédone, 2012.
- BRULEY Yves, « Le Concert européen à l'époque du Second Empire », *Relations internationales*, n° 90, 1997, p. 145-163.
- BRUNOT Ferdinand, *Les Français au dehors sous la Révolution, le Consulat et l'Empire*, Paris, A. Colin, 1969.
- BURROWS Matthew, "Mission civilisatrice: French Cultural Policy in the Middle-East 1860-1914", *The Historical Journal*, vol. 29, mars 1986, p. 109-135.
- BUSSIERE Éric, DAVION Isabelle, FORCADE Olivier, JEANNESSON Stanislas, alii (dir.), *Penser le système international (XIX<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècle) : autour de l'œuvre de Georges-Henri Soutou*, Paris, PUPS, 2013.
- BUTI Gilbert, « Des goûts et des couleurs. Draps du Languedoc pour clientèle levantine au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 29, 2008, p. 125-140.
- CABANEL Patrick (dir.) *Une France en Méditerranée, écoles, langues et culture françaises, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Créaphis, 2006.
- CABANEL Patrick, « Delcassé les congrégations religieuses et le rayonnement international », in Louis CLAEYS, Claudine PAILHES, Rémy PECH (éd.), *Delcassé et l'Europe à la veille de la Grande Guerre*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 2001, p. 37-55.
- CABANTOUS Alain, *Les citoyens du large, les identités maritimes en France (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions Aubier, « Historique », 1995.
- CAMERON Rondo, *La France et le développement économique de l'Europe (1814-1914)*, Paris, Le Seuil, 1971.
- CAMERON Rondo, « L'exportation des capitaux français, 1850-1880 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1995.
- CAPDEPUY Vincent et JESNE Fabrice, « Balkanisation, histoire d'un concept », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 107, automne 2012, p. 3-12.
- CARABOTT Philipp, *Greek Society in the Making 1863-1913, Realities, Symbols and Visions*, Londres, Ashgate Variorum, 1997.
- CARELLA Ada, *Le Quai d'Orsay, ministère des Affaires étrangères*, Paris, Albert Morancé, 1974.
- CARON François, *La France des patriotes (1851-1918)*, Paris, Fayard, 1985.
- CARON Jean-Claude, *La France de 1815 à 1848*, Paris, A. Colin, 1993.
- CARPENTIER Claude et MAROUF Nadir (éd.), *Langue, école, identités*, actes d'un colloque tenu les 17 et 18 mai 1996, Paris, L'Harmattan, 1997.
- CARRIERE Charles, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle, contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973, 2 t.
- CARRIERE Charles et COUDURIE Marcel, « Un sophisme économique. Marseille s'enrichit plus en achetant qu'elle ne vend. (Réflexions sur les mécanismes commerciaux levantins au XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Histoire, Économie et Société*, n° 1, 1984, p. 7-51.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- CASTELLAN Georges, *Histoire des Balkans, XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, Paris, 1999 (réed.)
- CAVALIER Odile (éd.), *Le voyage en Grèce du comte Choiseul-Gouffier*, catalogue d'exposition du 30 juin au 5 novembre 2007 au musée Cavet d'Avignon, Le Pontet, Editions A. Barthélémy, 2007.
- ÇELIK Zeynep, *The Remaking of Istanbul, Portrait of an Ottoman City in the Nineteenth Century*, Seattle, University of Washington Press, 1983.
- ÇELIK Zeynep, *Empire, Architecture and the City, French-Ottoman Encounters, 1830-1914*, Washington, University of Washington Press, 2008
- CERASI Maurice, *Typical Commercial Buildings of the Ottoman Classical Period and the Ottoman Construction System*, Istanbul, Türkiye Is Bankasi, 1983.
- CHALINE Claude (dir.), *Ces ports qui créèrent des villes*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- CHARITOS Charalambos, *Volos 1881-1955. The City and the People*, Volos, Municipal Center for Historic Research and Documentation, 2004.
- CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991.
- CHARY Frederick B., *The History of Bulgaria*, Santa Barbara, Californie, Greenwood, 2011.
- CHASE Malcolm, *Le Chartisme. Aux origines du mouvement ouvrier britannique (1838-1858)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, (trad. par Laurent Bury).
- CHATZIOANNOU Maria-Christina et HARLAFTIS Gellina, *Following the Nereids, Sea Routes and Maritime Business, (16<sup>th</sup>-20<sup>th</sup> centuries)*, Athènes, Kerkyra, 2006.
- CHAUBET François, *La Politique culturelle française et la diplomatie de la langue, l'Alliance française (1883-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- CHAUVEAU Sophie, « Contrefaçons et fraudes sur les médicaments (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in Gérard BEAUR, Hubert BONIN et Claire LEMERCIER (dir.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2006, p.711-728.
- CHEHAB May, IONNOU Iannis, METRAL Françoise (éd.), *Méditerranée, ruptures et continuités*, actes du colloque tenu à Nicosie les 20-22 octobre 2001, Lyon, Travaux de la Maison de l'Orient, 2003.
- CHEVALLIER Jean-Jacques, *Histoire des Institutions et des régimes politiques de France de 1789 à nos jours*, Paris, Dalloz, 1981 (6<sup>e</sup> éd.).
- CHRYSOS Evangelos, KITROMILIDES Paschalis, SVOLOPOULOS Constantin (ed.), *The Idea of European Community in History, conference proceedings*, Athens, National and Capodistrian University of Athens, Greek ministry of education and religious affairs, 2003.
- CIFOLETTI Guido, *La Lingua Franca mediterranea*, Padoue, Unipress, Quaderni patavini di linguistica, monografie n°5, 1989.
- CLAYER Nathalie et PICHLER Robert (ed.), *Conflicting Loyalties in the Balkans: the Great Powers, the Ottoman Empire and Nation-Building*, New York, I. B. Tauris, 2011.
- CLAYER Nathalie, *Religion et nation chez les Albanais, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis, 2003.
- CLAYER Nathalie, *Aux origines du nationalisme albanais : la naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*, Paris, CERI, Éd. Khartala, 2007.
- CLAYER Nathalie, POPOVIC Alexandre et ZARCONI Thierry (éd.), *Presse turque et presse de Turquie*, Istanbul, Paris, Isis, 1992.
- CLEMENT Alain, « Les représentations du marché des blés dans la pensée libérale britannique de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le débat sur les Corn Laws », in Guy BENSIMON (dir.), *Histoire des représentations du marché*, Paris, la Boutique de l'Histoire, 2007.

## Bibliographie

- CLOAREC Vincent, « La France du Levant ou la spécificité impériale française au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Revue française d'Histoire d'Outre Mer*, n° 313, 4<sup>e</sup> trimestre, 1996, p. 3-32.
- CLOGG Richard, *A Concise History of Greece*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- CLOGG Richard, «The Dhidhaskalia Patriki, 1798: an Orthodox Reaction to French Revolutionary Propaganda», *Middle Eastern Studies*, vol 5, n° 2, mai 1969, p. 87-116.
- CLOGG Richard, «The Greek mercantile Bourgeoisie: 'progressive' or 'reactionary'» in CLOGG Richard (dir.) *Balkan Society in the Age of Greek Independence*, London, Macmillan Press, 1981, p. 85-111.
- CLOGG Richard (dir.), *The Struggle for Greek Independence: Essays to Mark the 150<sup>th</sup> Anniversary of the Greek War of Independence*, London, Macmillan, 1973.
- COLONAS Vassili, « Η εκτός των τειχών επέκταση της Θεσσαλονίκης. Εικονογραφία της συνοικίας Χαμηδιέ (1885-1912) » [Salonique extra muros. Iconographie du faubourg des Campagnes (Hamidiyye) 1885-1912], thèse de doctorat, École d'Architecture, soutenue à l'Université Aristote de Thessalonique, 1991.
- CONTAMINE Henri, *Diplomatie et diplomates sous la Restauration 1814-1830*, Paris, Hachette, 1970.
- CONSTANTOPOULOU Photini, *The Foundation of the Modern Greek State : Major Treaties and Conventions (1830-1947)*, Athènes, Kastaniotis Editions, 1999.
- CORBIN Alain, *Les Cloches de la terre : paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 2000 (rééd.)
- CORBIN Alain, *Le Monde retrouvé de Louis-François Pinagot : sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 2008.
- COTTEREAU Émilie, « Biographie et prosopographie », *Hypothèses*, n° 1, 2000, p. 33-39.
- COTTRELL Philip L. (ed.), *East meets West – Banking, Commerce and Investment in the Ottoman Empire*, Aldershot, Ashgate, 2008.
- COUDERC Anne, « État, nations et territoires dans les Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle : histoire de la première frontière gréco-ottomane (1827-1881) », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la dir. de Spyros Asdrachas, 2000.
- COUDERC Anne, « Des études napoléoniennes au soutien de la Grande Idée grecque : Édouard Driault (1864-1947) et le rêve d'une Méditerranée impériale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 99, 2010, p. 36-44.
- COUDERC Anne « Joseph Reinach et la Question d'Orient », in Sophie BASCH et Michel ESPAGNE (dir), *Les Reinach*, Paris, AIBL, 2008, p. 279-301.
- COUDERC Anne « De la Grèce imaginée à la carte politique de la Grèce et de la Turquie d'Europe : les enjeux idéologiques de la cartographie des Balkans au début de la *Question d'Orient* », in Anne COUDERC et Olivier DESLONDES (dir.), *Frontières et territoires dans les Balkans*, à paraître aux publications de l'École française d'Athènes.
- COUDERC Anne, « Religion et identité nationale en Grèce pendant la Révolution d'indépendance (1821-1832) : le creuset ottoman et l'influence occidentale », in Sylvie GANGLOFF (dir.), *La perception de l'héritage ottoman dans les Balkans*, Institut Français d'Études Anatoliennes, Varia Turcica XXXV, 2005, p. 21-41.
- CRIVELLO Maryline, *Les échelles de la mémoire en Méditerranée*, Paris, Actes-Sud, 2010.
- CROZET Yves et LE BAS Christian, *L'économie mondiale, de la révolution industrielle à 1945*, Paris, Hachette, 1993.
- CROUZET François, *L'Économie britannique et le Blocus continental, 1806-1813*, Paris, PUF, 1987 (2<sup>e</sup> éd.).
- CROUZET François, « Wars, Blockade and Economic Change in Europe, 1792-1815 », *Journal of Economic History*, XXIV, 1964, p. 567-588.



Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

CROUZET François, « Les conséquences économiques de la Révolution française. Réflexions sur un débat », *Révolutions de 1789, Guerres et croissance économique*, numéro spécial de la *Revue économique*, 40, n° 6, novembre 1989, p. 1189-1203.

CURIEN Gilles, « Rythmes du monde. Les accords économiques internationaux depuis 1860 », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1<sup>re</sup> année, n° 3, 1946, p. 219-234.

DAKIN Douglas, *The Greek Struggle in Macedonia 1897-1913*, Thessalonique, Institute for Balkans Studies, Museum of the Macedonia Struggle, 1993 (1966).

DAKIN Douglas, *The Unification Of Greece, 1770-1923*, Londres, Benn, 1972.

DALEGRE Joëlle, *Grecs et Ottomans 1453-1923, de la chute de Constantinople à la disparition de l'Empire ottoman*, Paris, Harmattan, études grecques, 2002.

DALEGRE Joëlle, « Salonique et son passé », *Mésogeios Méditerranée, Histoire, peuple, langues, cultures*, Hérodotos, n° 27, 2005, p. 55-68.

DAMAMME Dominique, « D'une école des sciences politiques », *Politix*, vol. 1, n° 3-4, été-automne 1988, p. 6-12 (en ligne).

DAMIANAKOS Stathis, *L'image du héros dans les traditions orales du Sud-Est européen, Études balkaniques, recherches interdisciplinaire sur les mondes hellénique et balkanique*, Paris, éd. de Boccard, Cahiers Pierre Belon, n° 7, 2000.

DAMASKINIDES Antonios, « Réflexions sur l'essor commercial et industriel de Thessalonique depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours », *Makedonika*, XIV, 1974, p 1-10.

DANOVA Nadia, « Les écoles catholiques et la modernisation de la société bulgare : le cas des écoles d'Andrinople », *Revue des études sud-est européennes*, Bucarest, t. XLIX, n° 1-4, 2011, p. 243-261.

DARQUES Régis, *Salonique au XX<sup>e</sup> siècle : de la cité ottomane à la métropole grecque*, Paris, CNRS éd, 2000.

DARNAULT Sezim Sezer, *Latin Catholic Buildings in Istanbul. A Historical Perspective (1839-1923)*, Istanbul, Isis, 2004.

DASQUE Isabelle, « À la recherche de Monsieur de Norpois : les diplomates de la III<sup>e</sup> République (1871-1914) », thèse soutenue en 2005 sous la direction de Jean-Pierre Chaline, Paris IV- Sorbonne.

DASQUE Isabelle, « Être femme de diplomate au début du xx<sup>e</sup> siècle, pouvoir social, pouvoir d'influence », in DENECHERE Yves (dir.), *Femmes et diplomatie*, Bruxelles, Peter Lang, 2004, p. 23-41.

DASQUE Isabelle, « Une élite en mutation : les diplomates de la République (1871-1914) », *Histoire, économie & société*, n° 4, 2007, p. 81-98.

DAVIET Jean-Pierre, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine. t. 1, L'économie préindustrielle : 1750-1840*, Paris, Éditions la Découverte, 1993.

DAVISON Roderick, *Reform in the Ottoman Empire 1856-1876*, New York, Princeton, 1973.

DEBBASCH Yvan, *La Nation française en Tunisie*, Paris, Sirey, 1957.

DEBRUNE Jérôme, « Le système de la Méditerranée de Michel Chevalier », *Confluences Méditerranée*, n° 36, hiver 2000-2001, p. 187-194.

DEGROS Maurice, « Les consulats français au Levant pendant la Révolution », *Revue d'Histoire diplomatique*, n° 103, 1989, p. 61-111.

DEGROS Maurice, « Les Jeunes de Langues sous la Révolution et l'Empire », *Revue d'Histoire diplomatique*, Paris, Pédone, n° 98, 1984, p. 77-107.

## Bibliographie

- DEGROS Maurice, « La création des postes diplomatiques et consulaires français de 1815 à 1870 », *Revue d'Histoire Diplomatique*, n° 100, 1986, n° 1-2, Paris, Pédone, p. 67-175.
- DELAROCHE Jean-Marie, « Droit d'ingérence et concurrence militaire internationale en Méditerranée orientale : les puissances européennes et le maintien de l'ordre dans les Balkans, du traité de Berlin (1878) à la Première Guerre mondiale » thèse en préparation sous la direction de Jean-François Chanet et Gilles Pécout à l'Université Lille 3.
- DELIVANIS Demetre J., «Thessaloniki in the Eve on the World War I and its aftermath», *Balkan Studies XXI*, 1980, p. 191-201.
- DELMAS Bruno, « Révolution industrielle et mutation administrative : l'innovation dans l'administration française au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 4<sup>e</sup> année, n° 2. 1985, p. 205-232.
- DELOUIS Olivier, COUDERC Anne et GURAN Petre (éd.), *Héritages de Byzance en Europe du Sud-Est à l'époque moderne et contemporaine*, Athènes, EfA, 2013.
- DEROSIERES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.
- DERTLIS Ioannis V. et KOSTIS Kostas (ed.), *Θέματα νεοελληνικής ιστορίας, [Considérations sur l'histoire néohellénique (XVIII – XX<sup>e</sup> siècle)]*, Athènes, Sakkoulas Ant. T., 1991.
- DESCAMPS-LEQUIME Sophie, *Au Royaume d'Alexandre le Grand, la Macédoine antique*, Paris, le Louvre édition, Somogy, 2011.
- DESJOURS Jean-Marc, « Les mouvements nationaux slovène, croate et serbe au XIX<sup>e</sup> siècle », in *De l'unification à l'éclatement. L'espace yougoslave, un siècle d'histoire*, Paris, Musée d'histoire contemporaine, BDIC, 1998.
- DESLONDES Olivier, *Les Fourreurs de Kastoria entre la Macédoine et l'Occident*, Paris, CNRS éditions, 1997.
- DESMOND Christopher et PLATT Martin, «The Role of the British Consular Service in Overseas Trade, 1825-1914», *The Economic History Review*, New Series, vol. 15, 1963, p. 494-512.
- DEPREST Florence, « L'invention géographique de la Méditerranée : éléments de réflexion », *L'Espace géographique*, n° 1, 2002 (tome 31), p. 73-92 (en ligne).
- DESJOURS Jean-Marc, « Les mouvements nationaux slovène, croate et serbe au XIX<sup>e</sup> siècle », in *De l'unification à l'éclatement. L'espace yougoslave, un siècle d'histoire*, Paris, Musée d'histoire contemporaine, BDIC, 1998.
- DESMET-GREGOIRE Hélène, *Le Divan magique. L'Orient turc en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Sycomore, l'Harmattan, 1980.
- DEVEREUX Robert, *The First Ottoman Constitutional Period: a Study of the Midhat Constitution and Parliament*, Ann Arbor, University Microfilms International, 1992.
- DIMAKIS Jean, *Panagiotis Codrika et la question d'Orient sous l'Empire français et la Restauration*, Paris, Maisonneuve, 1986.
- DIMAKIS Jean, *La Presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin. Recherches sur les sources du philhellénisme français*, Thessalonique, Institute for Balkan Studies, 1976.
- DIMAKOPOULOU Harikas, « Théodore Valliano, combattant et architecte », *Annuaire de l'Institut d'études néo-helléniques*, T.B., 1981-1982.
- DIMITRIADIS Sotirios, «Transforming a Late Ottoman Port-City: Salonica, 1876–1912», thèse en cours de rédaction, commencée à Londres, SOAS, puis à l'Université Aristote à Thessalonique.
- DIMITRIADIS Basil, *Τοπογραφία της Θεσσαλονίκης κατά την εποχήν της Τουρκοκρατίας, 1430 - 1912, [La Topographie de Salonique pendant la « Turcocratie », 1430-1912]*, Thessalonique, Société d'études macédoniennes, 1983.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

DIMITRIADIS Basil, *Η Θεσσαλονίκη της παρακμής : η ελληνική κοινότητα της Θεσσαλονίκης κατά τη δεκαετία του 1830 με βάση ένα οθωμανικό κατάστιχο απογραφής του πληθυσμού*, [*Salonique en déclin: la communauté grecque de Thessalonique pendant les années 1830 sur la base d'un recensement ottoman*], Héraklion, Presses Universitaires de Crète, 1997.

DIMITRIADIS Basil, « Ο πληθυσμός της Θεσσαλονίκης και η ελληνική κοινότητα της το 1913 », [« La population de Thessalonique et la communauté grecque en 1913 »], *Makedonika*, vol. 23, Thessalonique, 1983.

DIMOPOULOS Aristide, *L'opinion publique française et la révolution grecque (1821-1827)*, Nancy, Imp. V. Idoux, 1962.

DO PAÇO David, « L'Orient à Vienne, 1739-1792 : l'intégration des marchands et des diplomates ottomans dans la ville et la Résidence impériale », thèse de doctorat d'histoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, soutenue en 2012.

DRETTAS Georges (dir.), *Minorités religieuses de la Grèce contemporaine, Mésogeios*, t. 20-21, Paris, 2003.

DROGHIDIS Dimitrios, « Salonique aux temps modernes à travers ses historiens et les témoignages contemporains », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Spyros Asdrachas, en 2004.

DROZ Jacques, *Histoire diplomatique de 1648 à 1919*, Paris, Dalloz, 1972.

DROZ Jacques, *L'époque contemporaine. I, Restaurations et révolutions (1815-1871)*, Paris, PUF, 1953.

DUCHENE Hervé, *La conquête de l'archéologie moderne : l'histoire de l'École française d'Athènes de 1846 à 1914*, Athènes, École française d'Athènes, 1996, (ressource électronique).

DUFRAISSE Roger, *Nouvelle histoire de la France contemporaine, t.5, La France napoléonienne. 2. Aspects extérieurs : 1799-1815*, Paris, Éd. du Seuil, 1999.

DUFRAISSE Roger, « Régime douanier, blocus et système continental : essai de mise au point », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1966, p. 65-78.

DUMASY François, « Ordonner et bâtir : construction de l'espace urbain et ordre colonial à Tripoli pendant la colonisation italienne, 1911-1940 », thèse sous la direction de Robert Ilbert, soutenue en 2006, à l'Université d'Aix-en-Provence.

DUMONT Paul et GEORGEON François (éd.) *Villes ottomans à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992.

DUMONT Paul, « La Franc-maçonnerie d'obédience française à Salonique au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Turcica*, XVI, 1984, p. 65-94.

DUMONT Paul, « La correspondance de Joseph Nehama avec l'« Alliance Israélite Universelle » », in *Les Juifs en Grèce : questions d'histoire dans la longue durée*, Thessalonique, colloque du 23 au 24 novembre 1991, Athènes, éd. Gavrilidis, 1995, p. 131-151.

DÜNDAR Fuat, *Crime of Numbers: the Role of Statistics in the Armenian Question (1878-1918)*, Londres, New Brunswick, Transaction, 2010.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *L'Europe de 1815 à nos jours : vie politique et relations internationales*, Paris, PUF collection « Nouvelle Clio », 1967.

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout Empire périra. Vision théorique des Relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.

DUSSERRE Aurélie, « Pratique de l'espace et invention du territoire », *Rives méditerranéennes*, 2009, n° 34, p. 57-88.

DUTKOWSKI Jean-Stanislaw, *L'occupation de la Crète (1897-1909) : une expérience d'administration internationale d'un territoire*, Paris, A. Pédone, 1952.

## Bibliographie

- DWYER Philip G., FORREST Alan (éd.), *Napoleon and his Empire: Europe, 1804-1814*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.
- EISNER Robert, *Travelers to an Antique Land, The History and Literature of Travel in Greece*, Ann Arbor, the University of Michigan press, 1991.
- ELDEM Edhem (ed.), *Première rencontre internationale sur l'Empire ottoman et la Turquie moderne*, Institut national des langues et civilisations orientales, maison des sciences de l'homme 18-22 janvier 1985, Istanbul-Paris, éditions Isis, 1991.
- ELDEM Edhem., *French Trade in Istanbul in the Eighteenth Century*, Leiden, Brill, 1999.
- ELDEM Edhem, GOFFMAN Daniel et MATTERS Bruce (ed.), *The Ottoman City Between East and West, Aleppo, Izmir and Istanbul*, Cambridge, Cambridge University press, 1999.
- ELDEM Edhem, *A History of the Ottoman Bank*, Istanbul, Ottoman Bank Historical Research Center, 1999.
- ELDEM Edhem, "French Trade and Commercial Policy in the Levant in the Eighteenth Century", *Oriente Moderno*, n° 18, 1999.
- ENEPEKIDES Policrotis, *Θεσσαλονίκη και Μακεδονία 1798-1912, [Salonique et la Macédoine 1798-1912]*, Athènes, Hestia, 1982.
- ENEPEKIDES Policrotis., *Η Θεσσαλονίκη στα χρόνια 1875-1912 (Salonique à travers les années 1875-1912)*, Salonique, 1988.
- ERDEM Hakan Y, *Slavery in the Ottoman Empire and its Demise, 1800-1909*, New York, St. Martin's Press, 1996.
- ESCALLIER Robert, « Les frontières dans la ville, entre pratiques et représentations », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 73, 2006.
- ESCUDIER Jean-Louis, *Edmond Bartissol, 1841-1916. Du canal de Suez à la bouteille d'apéritif*, Paris, CNRS, 2000.
- ESPAGNE Michel, *Philhellénismes et transferts culturels dans l'Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Revue Germanique internationale, 1-2, Paris, CNRS, 2005.
- ETIENNE Roland et Françoise, *La Grèce antique, archéologie d'une découverte*, Paris, Gallimard, 1990.
- EUTHYMIU Maria (dir.), *La société grecque sous la domination ottomane. Économie, identité, structure sociale et conflits*, Athènes, Hérodotos, 2010.
- EVEN Pascal, *Les Français à l'étranger et la Révolution*, Nantes, ministère des Affaires étrangères, direction des Archives, 1989.
- FAIVRE D'ARCIER Amaury, *Les Échelles du Levant sous la Révolution française*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1991.
- FAIVRE D'ARCIER Amaury, *Les Oubliés de la liberté, négociants, consuls et missionnaires français au Levant pendant la Révolution (1784-1798)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, Pieter Lang, 2007.
- FARGANEL Jean-Pierre, « Les marchands dans l'Orient méditerranéen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : la présence française dans les Échelles du Levant (1650-1789) », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1992.
- FARGANEL Jean-Pierre, « Les Échelles du Levant dans la tourmente des conflits méditerranéens au XVIII<sup>e</sup> siècle : la défense des intérêts français au fil du temps », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 70, 2005.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- FARNAUD Christophe, « Culture et politique : la mission secrète du baron de Tott au Levant », mémoire de maîtrise, Université de Paris-IV, 1988
- FAROQHI Suraiya, *Subjects of the Sultan. Culture and Daily Life in the Ottoman Empire*, New York, I. B. Tauris, 2000.
- FAROQHI Suraiya, *Approaching Ottoman History: An Introduction to the Sources*, Cambridge, Cambridge University press, 1999.
- FAROQHI Suraiya (ed.), *The Cambridge History of Turkey, The Later Ottoman Empire, 1603-1839*, vol. 3, et *Turkey in the Modern World*, vol. 4, Cambridge, Cambridge University Press, 2006,
- FAROQHI Suraiya, VEINSTEIN Gilles. (dir.), *Merchants in the Ottoman Empire*, Louvain, Peeters, Turcica, vol. XV, 2008.
- FATTAL Antoine, *Le Statut légal des non-musulmans en pays d'Islam*, Beyrouth, dar el-Machreq, Librairie Orientale, 1995 (1958).
- FERMIGIER André, « Mérimée et l'inspection des monuments historiques », in Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, vol. 1, Paris, Gallimard Quarto, 1997, p. 1599-1614.
- FERRAGU Gilles, « Camille Barrère, ambassadeur de France à Rome », thèse soutenue sous la direction de Philippe Levillain à l'Université Paris 10 Nanterre, 1999.
- FERRO Marc, *Les Révolutions et Napoléon*, Paris, Plon, 2010.
- FILIPPINI Jean-Pierre, MEIGNEN Louis, ROURE Claude, et alii (dir.), *Dossiers sur le commerce français en Méditerranée orientale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1976.
- FINDLEY Carter Vaughn, *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire, The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton, Princeton University Press, 1980.
- FLEMING Katherine Elizabeth, *The Muslim Bonaparte, Diplomacy and Orientalism in Ali's Pacha Greece*, Princeton, Princeton University Press, 1999.
- FLEMING Katherine Elizabeth, *Juifs de Grèce (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2008 (trad. de l'américain 2011).
- FODOR Pál, *In Quest of the Golden Apple, Imperial Ideology, Politics, and Military Administration in the Ottoman Empire*, Istanbul, Isis, 2000.
- FORLIN Olivier (dir), *L'idée nationale en Italie : du processus d'unification aux déchirements de la guerre civile, fin XVII<sup>e</sup> -début XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- FRANK Robert, « Émotions mondiales, internationales et transnationales, 1822-1932 », *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations*, n° 1, Le débat transnational – XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles, 2012, p. 47 -70.
- FRANK Robert, *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, PUF, 2012.
- FRANK Robert, « L'entrée des attachés financiers dans la machine diplomatique, 1919-1945 », *Relations internationales*, n° 32, 1982.
- FRANK Robert, « Évolution de l'idée d'Europe et des identités européennes », in Evangelos CHRYSOS, Paschalis M. KITROMILIDES, Constantin SVOLOPOULOS (ed.), *The Idea of Europe Community in History*, Athènes, Université d'Athènes, 2003.
- FREITAG Ulrike, "Helpless Representatives of the Great Powers? Western Consuls in Jeddah, 1830s to 1914", *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, n° 40/3, 2012, p. 357-381.
- FRIES Franck, « Damas (1860-1946) : la mise en place de la ville moderne : des règlements au plan », thèse soutenue en 2002 sous la direction de Stéphane Yérasimos à l'Université Paris 8.
- FUKASAWA Katsumo, « Grand commerce en Méditerranée et franchise du port : l'exemple des cotons du Levant à Marseille du XVII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue à l'Université d'Aix-Marseille sous la

## Bibliographie

direction de Michel VOVELLE, 1984 imprimée sous le titre *Toileries et commerce du Levant, d'Alep à Marseille*, Paris, CNRS, 1987.

FURET François, *La Révolution (1770-1880)*, Paris, Hachette, 1988.

FURET François, *La Révolution française, tome II, Terminer la Révolution : de Louis XVIII à Jules Ferry*, Paris, Fayard, 2010 (rééd.)

GANIAGE Jean, « Les luttes entre chrétiens en Macédoine », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 202-203, 2001, p. 113-136.

GANIAGE Jean, « Terrorisme et guerre civile en Macédoine (1895-1903) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2001, n° 201, p. 55-81.

GASNIER Thomas, « La mission du marquis de Ploëuc et les relations franco-ottomanes sous le Second Empire », mémoire de Master 2 soutenu en juin 2011 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction de Robert Frank et d'Anne Couderc.

GAWRYCH George Walter, *The Crescent and the Eagle: Ottoman Rule, Islam and the Albanians, 1874-1913*, New York, I. B. Tauris, 2006.

GAYOT Gérard et HIRSCH Jean-Pierre, « La Révolution française et le développement du capitalisme », *Revue du Nord*, n° 5, 1989.

GELEZ Philippe, « Dénombrements et recensement de population en Bosnie-Herzégovine durant le XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle (II) », *Balkanologie*, vol. 13, n° 1-2, 2011.

GEORGEON François et DUMONT Paul (dir), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

GEORGEON François et HITZEL Frédéric (dir.), *Les Ottomans et le temps*, Leiden-Boston, Brill, collection *The Ottoman Empire and its Heritage*, vol. 49, 2012.

GEORGEON François, *Sous le signe des réformes. État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009.

GEORGEON François, « Aux antipodes de l'État-nation : le monde pluriel des Ottomans », *Confluences Méditerranée*, n° 73, *Nations et territoires : quelles institutions ?*, Paris, L'Harmattan, juin 2010, p. 21-30.

GEORGEON François, *Abdülhamid II : le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.

GEORGEON François, « La montée du nationalisme turc dans l'État ottoman (1908-1914). Bilan et perspectives », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 50, 1988, p. 30-44.

GEORGELIN Hervé, *La fin de Smyrne, Du Cosmopolitisme aux nationalismes*, Paris, CNRS éditions, 2005.

GEORGOUDAKI Ekaterini, "Djékis Abbott and the Greek merchant in Herman Melville's *Clarel*", *Melville Society Extracts*, Thessalonique, n° 64, 1985.

GERBER Haim, *State, Society and Law in Islam. Ottoman Law in Comparative Perspective*, New York, State University of New York Press, 1994.

GIAKOUMIS Charis et ROY Isabelle, *La Grèce : la Croisière des savants, 1896-1912*, Paris, Picard, Bastas-Plessas, 1998.

GIBB Hamilton A. R., BOWEN Harold, *Islamic Society and the West. A study of the Impact of Western Civilization on Moslem Culture in the Near East*, Londres, Oxford University press, 1950-1957, 2 vol.

GILLET Olivier, *Les Balkans : religions et nationalisme*, Bruxelles, Éd. Ousia, 2001.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

GIRARD Nicole et MARIN Brigitte, « Réorganisation administrative, politique et urbaine de Tripoli de Barbarie dans le cadre des réformes ottomanes (1835-1911) », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 2, *Mutations politiques, mutations urbaines*, 1999, p. 59-63

GIRAULT René, *Diplomatie européenne, Nations et impérialismes, 1871-1914*, « relations internationales contemporaines », t. 1, Paris, Masson Armand Colin, 1995 (rééd).

GIRAULT René, *Être historien des relations internationales*, Paris, PUPS, 1998.

GIRAULT René, « Le difficile mariage de deux histoires. Économie et relations internationales dans le monde contemporain », *Relations Internationales*, n° 41, printemps 1985, p. 13-28.

GLYN WILLIAMS Brian, “*Hijra and forced migration from nineteenth-century Russia to the Ottoman Empire*”, *Cahiers du monde russe*, 2000, n° 41,

GOBE Eric (dir), *L'ingénieur moderne au Maghreb (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2004.

GODECHOT Jacques, *La Grande Nation, l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Aubier, collection historique, 3 éd., 2004 (1956).

GOFFMANN Daniel, *The Ottoman Empire and the Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

GOKALP Altan, « Les indigènes de la capitale et le kaléidoscope culturel ottoman : les figures ‘ethniques’ sur la scène du Karagöz turc » in DAMIANAKOS Stathis (dir) *Théâtres d'ombres, tradition et modernité*, Paris, 1986.

GOSU Armand, *La troisième coalition antinapoléonienne et la Sublime Porte 1805*, Istanbul, Isis, 2003.

GOUNARIS Basil, “Railway construction and labour availability in Macedonia in the late nineteenth century”, in *Byzantine and Modern Greek Studies*, Birmingham, Birmingham University, vol. 13, 1989, p. 139-158.

GOUNARIS Basil, “Peasants, Brigands, and Navvies: railway dreams and realities in the Ottoman Balkans”, *The Journal of European Economic History*, vol. 34, n° 1, printemps 2005, p. 215-243.

GOUNARIS Basil, *Steam Over Macedonia 1870-1912, Socio-Economic Change and the Railway Factor*, New York, Boulder, East European Monographs, 1993.

GOUNARIS Basil, « Reassessing Wheat Crises in Eighteenth Century Thessaloniki », *The Historical Review*, Institute for Neohellenic Research, vol. V, 2008, p. 41-65.

GOUNARIS Basil et KARAMPATI Persephone, “Warlike kavas and active businessmen. The American Consulate in Thessaloniki in the early 1900s”, in HEKIMOGLU Evangelos (dir.), *Thessaloniki Polis [La ville de Salonique]*, n° 20, 2006.

GOUNARIS Basil, “Thessaloniki 1830-1912: History, Economy and Society”, in HASSIOTIS Jean K., *I Thessaloniki tis Tourkokratias. – Nea Estia, [Salonique de la Turcocratie, nouvelles pistes]*, vol. 118, n° 43, noël 1985, p. 156-175.

GOUTTMAN Alain, *La Guerre de Crimée, 1853-1856, La première guerre moderne*, Paris, Perrin, 2003.

GRANDCHAMP Pierre, *Autour du consulat de France à Tunis (1557-1881)*, Paris, Impr. Alocchio, 1943.

GRELON André, « Les ingénieurs aux Maghreb et au Moyen-Orient : vue d'Europe », in LOGUENESS Élisabeth (éd.), *Bâtisseurs et bureaucrates ingénieurs et société au Maghreb et au Moyen-Orient, table ronde CNRS (Lyon, 16 au 18 mars 1989)*, Lyon, Maison de l'Orient méditerranéen, 1990, p. 24-44

GRISSET Pascal, *Les révolutions de la communication (XIX<sup>e</sup>- XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Hachette, Carré Histoire, 1991.

GROC Gérard et CAGLAR Ibrahim, *La Presse française de Turquie de 1795 à nos jours. Histoire et catalogue*, Isis, Istanbul, 1985.

GUILLON Hélène, « Le *Journal de Salonique*, un instrument de la modernisation d'une communauté juive dans l'Empire ottoman (1895-1910) », thèse soutenue en 2011 à l'EPHE sous la direction d'Esther Benbassa.

## Bibliographie

- GUILLON Hélène, *Le journal de Salonique, un périodique juif dans l'Empire ottoman, 1895-1911*, Paris, PUPS, 2012.
- GUIRAL Pierre, REYNAUD Félix (dir.) *Les Marseillais dans l'histoire*, Toulouse, Privat, 1988.
- HAJJAR Joseph, *Le Vatican, la France et le catholicisme oriental (1878-1914). Diplomatie et histoire de l'Église*, Paris, Beauchesne, 1979.
- HALEVA Beki, « Les écoles de l'Alliance israélite universelle comme élément de la propagation de la francophonie en Turquie », in MENNAN Zeynep (dir.), *Francophonie en Turquie, dans les pays balkaniques et de l'Europe orientale*, Istanbul, Isis, 2005, p. 97-106.
- HANDMAN Marie-Élisabeth, « L'Autre des non-juifs ...et des juifs : les romaniotes », *Études balkaniques*, n° 9, 2002 (en ligne).
- HANIOGLU Sükrü, *A Brief History of the Late Ottoman Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- HARLAFTIS Gelina, *A History of Greek-Owned Shipping: the Making of an International Tramp Fleet, 1830 to the Present Day*, Londres, Routledge, 1996.
- HAROUËL Véronique (dir.), *Genève-Paris 1863-1918 : le droit humanitaire en construction*, Genève, Société Henri Dunant, 2003.
- HARTER Hélène, *Les ingénieurs des travaux publics et la transformation des métropoles américaines, 1870-1910*, Paris, PUPS, 2001.
- HASTAOGLOU Vilma, *Volos, Portrait of the City in the 19<sup>th</sup> and 20<sup>th</sup> centuries*, Volos, centre des archives de Volos, 2002.
- HATEMI Nilüfer, "The Assassination of the Russian Consul at Mitrovica, 1903", intervention à la conférence du Ciepo 20, 26 juin-2 juillet 2012, Réthymnon, Université de Crète, à paraître.
- HAWKESWORTH Celia, HEPPELL Muriel, NORRIS Harry (eds.), *Religious Quest and National Identity in the Balkans*, New York, Palgrave, 2001.
- HEKIMOGLU Evangelos, "Ioannis Gouta Caftangioglou", *Grigorios Palamas*, 758, 1995, p. 407-464.
- HEMMERDINGER-ILIADOU Démocratie, *Inventaire des documents des archives de la Chambre de commerce de Marseille : Lemme Salonique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Thessalonique, Institute for Balkan Studies, 1981.
- HENRI-ROBERT Jean, *Dictionnaire des diplomates de Napoléon : histoire et dictionnaire du corps diplomatique et impérial*, Paris, H. Veyrier, 1990.
- HENRI-ROBERT Jean, « Le personnel diplomatique français sous le Consulat et l'Empire », thèse soutenue en 1975 sous la direction de Jean Tulard à l'Université Paris IV Sorbonne, 1975, 3 vol.
- HENTSCH Thierry, *L'Orient imaginaire : la vision politique occidentale de l'Est méditerranéen*, Paris, Éd. de Minuit, 1987.
- HERZFELD Michael, *Ours Once More: Folklore, Ideology and the Making of Modern Greece*, Austin, University of Texas press, 1982.
- HEYWOOD Colin, *Writing Ottoman History. Documents and Interpretation*, Burlington, Ashgate, 2002.
- HITZEL Frédéric, *L'Empire ottoman, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 2001.
- HITZEL Frédéric (éd.), *Enfants de langue et Drogmans*, catalogue d'exposition, Istanbul mai-juin 1995, édition YKY, 1995.
- HOFFMAN George, "Thessaloniki : The Impact of a Changing Hinterland", *East European Quaterley*, vol. 2, n° 1, 1968, p. 1-27.



- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- HOREL Catherine (éd.), *1908, l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, cent ans après*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.
- HOREL Catherine (éd.), « Les guerres balkaniques, 1912-1913: conflits, enjeux, mémoires », actes du colloque international tenu à Paris, les 7-8 juin 2013, à paraître.
- HUPCHICK Dennis et COX Harold E., *Les Balkans, atlas historique*, préface de François CAILLETEAU, Paris, Economica, 2001 (traduction 2008).
- HUPCHICK Dennis, *The Balkans, from Constantinople to Communism*, New York, Palgrave, 2002.
- HUPCHICK Dennis, *Conflict and Chaos in Eastern Europe*, New York, St Martin's Press, 1995.
- HUPCHICK Dennis, *Culture and History in Eastern Europe*, New York, St Martin's Press, 1994.
- ILIADOU Démocratie, *La Correspondance des Consuls Français de Salonique*, manuscrit à l'Institut Balkanique de Thessaloniki, 1976.
- ILBERT Robert, « De Beyrouth à Alger la fin d'un ordre urbain », *Méditerranée, affrontements et dialogues, Vingtième siècle*, numéro spécial, n° 32, octobre-décembre 1991, p. 15-24.
- ILBERT Robert, *Alexandrie, 1830-1930. Histoire d'une communauté citadine*, 2 vol., Le Caire, IFAO, 1996.
- ILBERT Robert, *Les représentations de la Méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2000.
- INALCIK Halil, *The Middle East and the Balkans Under the Ottoman Empire. Essays on Economy and Society*, Bloomington, Indiana University, Turkish Studies, 1992.
- INALCIK Halil, QUATAERT Donald, FAROQHI Suraiya (dir.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.
- INALCIK Halil, *The Ottoman Empire. Conquest, Organization and Economy*, Londres, Variorum Reprints, 1978.
- INALCIK Halil, *Turkey and Europe in History*, Istanbul, Eren, 2006,
- ISENI Bashkim, *La question nationale en Europe du Sud Est, Genèse, émergence et développement de l'identité nationale albanaise au Kosovo et en Macédoine*, Berne, Peter Lang, 2008.
- ISLAMOĞLU-İNAN Huri, *The Ottoman Empire and the World-Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- ISSAWI Charles, *The Economic History of Turkey 1800-1914*, Chicago, University of Chicago Press, 1980.
- JACOLIN Henry, « L'établissement de la première voie ferrée entre l'Europe et la Turquie. Chemins de fer et diplomatie dans les Balkans », *Revue d'histoire des chemins de fer*, 35, 2006, p. 5-24.
- JARDIN André, *La France des notables. 1, L'évolution générale: 1815-1848*, Paris, Éd. du Seuil, 1992.
- JARDIN André, *La France des notables. 2, La vie de la nation : 1815-1848*, Paris, Éd. du Seuil, 1992.
- JEAN-BRUNHES-DELAMARRE Mariel et PINCHEMEL Philippe (dir), *Jean Brunhes. Autour du monde. Regards d'un géographe. Regards de la géographie*, Musée Albert-Kahn et Vilo, Paris, 1993.
- JELAVICH Charles et Barbara, *The Establishment of the Balkan National States, (1804-1920)*, Seattle, Washington Press, 1977.
- JELAVICH Barbara, *History of the Balkans, I: Eighteenth and Nineteenth Centuries ; II: Twentieth Century*, Cambridge University Press, 1983.
- JEANNESON Stanislas, *Jacques Seydoux, diplomate (1870-1929)*, Paris, PUPS, 2012.

## Bibliographie

JESNE Fabrice, « Les nationalités balkaniques dans le débat politique italien, de l'unité au lendemain des guerres balkaniques (1861-1913) : entre invention scientifique, solidarité méditerranéenne et impérialisme adriatique », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gilles Pécout, en 2010.

JESNE Fabrice, « Les racines idéologiques de l'impérialisme italien dans les Balkans, 1861-1915 », *Hypothèses*, n° 1, 2005, p. 271-281.

JESNE Fabrice, « La frontière albanais-grecque, histoire d'un avant-poste italien », in CATALA Michel, LE PAGE Dominique et MEURET Jean-Claude (dir.), *Frontières oubliées, frontières retrouvées : marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, PUR, 2011, p. 269-276.

JESSENNE Jean-Pierre., *Révolution et Empire 1789-1815*, Paris, Hachette, Carré histoire, 1993.

KAHANE Henri et Renée, TIETZE Andréas, *The Lingua Franca in the Levant*, Urbana, Université de l'Illinois, 1958.

KALIFA Dominique, REGNIER Philippe, THERENTY Marie-Eve, VAILLANT Alain (dir.), *La civilisation du journal, Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde éd., 2012.

KARADIMOU-YEROLYMOU Alexandra, *H ανοικοδομηση της θεσσαλονικης μετα την πυρκαγια του 1917*, [La reconstruction de Salonique après l'incendie de 1917], Thessalonique, 1985.

KARATHANOU Militsa (dir.), *Ο Βόλος και η περιοχή του στην ιστορική του διαδρομή (Volos and its District Through History)*, Athènes, Thessalian Research Societyans Hellenic Minsitry of Culture, 2004, (trad. en anglais par Afrodite Charitou).

KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits, l'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.

KARKAR Yacub N., *Railway Development in the Ottoman Empire, 1856-1914*, New York, Vantage Press, 1972

KARPAT Kémal (ed.), *The Ottoman State and its Place in World History*, Leiden, Brill, 1974.

KARPAT Kémal, *The Transformation of the Ottoman State, 1789-1908*, Londres, Cambridge University Press, 1972.

KARPAT Kémal, *Ottoman Population 1830-1914, Demographic and Social Characteristics*, Madison, University of Wisconsin press, 1985.

KARPAT Kemal, "Ottoman Population Records and the Census of 1881/1882-1893", *International Journal of Middle Eastern Studies*, n° 9, 1978, p. 237-274.

KASABA Resat, KEYDER Çağlar et TABAK Faruk, « Eastern Mediterranean Port Cities and their Bourgeoisies », *Historical Review*, vol. X, n°1, été 1986, p. 121-135.

HATZOPOLOUS Miltiade B., « Les épigraphistes français en Macédoine », in *Un siècle d'épigraphie classique : Aspect de l'ouvre des savants français dans les pays du bassin méditerranéen de 1888 à nos jours, acte du colloque international du centenaire de l'Année épigraphique (19-21 octobre 1988)*, Paris, 1990, p. 205-211.

KAYALI, Hasan, "Elections and the Electoral Process in the Ottoman Empire, 1876-1919", *International Journal of Middle East Studies*, vol. 27, n° 3, 1995, p. 265-286.

KEPHALLIANIDIS Nicolas, *Πειρατεία : κουρσάροι στο Αιγαίο* [piraterie : corsaires sur l'Égée], Athènes, Philippotis, 1984.

KERMELI Eugenia (éd.), *The Ottoman Empire Myths, Realities and "Black Holes"*, contributions in honour of Colin Imber, Istanbul, the Isis Press, 2006.

KÉVONIAN Dzovinar, « L'enquête, le délit, la preuve : les 'atrocités' balkaniques de 1912-1913 à l'épreuve du droit de la guerre », *Le Mouvement Social*, 2008, n° 222, p. 13-40.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

KITROMILIDES Paschalis M., "Imagined Communities and the Origins of the National Question in the Balkans", *European History Quarterly*, vol. 19, n° 2, avril 1989, Bristol, Sage Publications, p. 149-192.

KOCKAN Jürgen, „Das europäische Muster and der deutsche Fall“, in KOCKAN Jürgen (dir), *Bürgertum im 19. Jahrhundert. Deutschland in europäischen Vergleich.. Eine Auswahl*, 3 tomes, Göttingen, 1995, t. I, p. 9-84.

KOFAS Jon V., *International and Domestic Politics in Greece during the Crimean War*, New York, East European Monographs, Boulder, 1980.

KOFOS Evangelos, *Greece and the Eastern Crisis, 1875-1878*, Thessalonique, Institut des Études Balkaniques, 1975.

KOFOS Evangelos, *National Heritage and National Identity in Nineteenth and Twentieth-Century Macedonia*, Athènes, Hellenic Foundation for Defense and Foreign Policy, 1991.

KOLANOVIC Josip, ŠUMRADA Janez, *Napoléon et son administration en Adriatique orientale et dans les Alpes de l'est, 1806-1814 : guide des sources*, Zagreb, Hrvatski državni arhiv, 2005.

KOLIOPOULOS John S., "Brigandage and irredentism in the Nineteenth-Century Greece", *European History Quarterly*, vol. 19, n° 2, *Special Issue: Modern Greece: Nationalism and Nationality*, p. 193-228.

KOLIOPOULOS John S., *Brigands with a Cause, Brigandage and Irredentism in Modern Greece 1821-1912*, New York, Oxford University Press, 1987.

KÖRNER Axel (dir.), *1848, A European Revolution?: International Ideas and National Memories of 1848*, New York, Palgrave, 2000.

KOSMATOU Eftychia, « La population des îles ioniennes, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », thèse soutenue sous la direction de Spyros Asdrachas, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2000.

KOSTAS Kostis, *Η ανάπτυξη της ελληνικής οικονομίας κατά τον 19ο αιώνα (1830-1914)*, [*Le développement de l'économie grecque au cours du XIX<sup>e</sup> siècle*], Athènes, Alexandrie éd., 2006.

KOSTIS Kostas, « Structures sociales et retard économique. Salonique et l'économie de la laine, XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles », *Études balkaniques*, n° 26, 1990, p. 100-114.

KOSTIS Kostas, « Salonique et le commerce de la laine au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Louis Bergeron (ed.), *La croissance régionale dans l'Europe méditerranéenne : XVIII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles : actes du colloque de Marseille, 16-18 juin 1988*, Paris, EHESS, 1992.

KOSTIS Kostas, « Τα κακομαθημένα παιδιά της Ιστορίας ». *Η διαμόρφωση του νεοελληνικού κράτους 18ος-21ος αιώνας*, [*Les enfants gâtés de l'histoire ». La formation de l'État grec du XVIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle.*], Athènes, éd. Polis, 2013.

KOSTOV Alexandre, « Les Balkans et le réseau ferroviaire européen avant la Première Guerre mondiale », in MERGER Michèle, CARRERAS Albert, GIUNTINI Andrea (dir), *Les réseaux européens transnationaux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Quels enjeux ?*, Nantes, Ouest France, 1995, p. 48-60.

KOULOURI Christina, *Sport et société bourgeoise. Les associations sportives en Grèce, 1870-1922*, Paris, L'Harmattan, 2000, (éd. grecque 2007).

KOULOURI Christina, « Clio chez elle : l'histoire des Balkans revisitées », *Histoire@Politique*, n° 2, 2007, en ligne.

KOUTZAKIOTIS Georges, « Un représentant d'États européens dans l'arrière-pays ottoman. Le cas de Sponty à Serrès (fin XVIII<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle) », *La Revue historique*, n° 5, 2008, p. 95-106.

KOUTZAKIOTIS Georges, *Cavalla, une échelle égéenne au XVIII<sup>e</sup> siècle : négociants européens et notables ottomans*, Istanbul, Isis, 2009.

KOUTZAKIOTIS Georges, « À La recherche du Royaume antique. Les investigations de Choiseul-Gouffier et ses collaborateurs en Macédoine (1787-1792), *O Eranistis*, n° 25, 2005.

## Bibliographie

- KREMMYDAS Basil, *Ελληνική Εμπορική Ναυτιλία, 1776-1835, [La Marine grecque 1776-1835]*, Athènes, 1986, 2 vol.
- KREMMYDAS Basil, *Έμποροι, και εμπορικά δίκτυα, στα χρόνια, του Εικοσιένα (1820-1835). Κυκλαδίτες έμποροι και πλοικτητες, [Marchands et réseaux commerciaux au temps de la Guerre d'indépendance 1820-1835. Marchands et armateurs des Cyclades]*, Athènes, Musée Maritime de l'Égée, 1996.
- KRINGS Véronique, TASSIGNON Isabelle (éd.), *Archéologie dans l'Empire ottoman autour de 1900, entre politique, économie et science*, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 2004.
- LABORIE Léonard, *L'Europe mise en réseaux. La France et la coopération internationale dans les postes et les télécommunications, années 1850-années 1950*, Bruxelles, Peter Lang, 2010.
- LABORIE Léonard, « En chair et en normes. Les participants aux conférences de l'Union internationale des télécommunications, de sa fondation à sa refondation (1865-1947) », *Flux. Cahiers scientifiques internationaux. Réseaux et Territoires*, n° 74, octobre-décembre 2008, p. 92-98.
- LABORIE Léonard, « Navigation, itinérance, enracinement. La mobilité aux frontières de l'histoire de la communication et de l'histoire des transports, XIX<sup>e</sup>- XXI<sup>e</sup> siècles », in FLONNEAU Mathieu et GUIGUENO Vincent (dir.), *De l'histoire des transports à l'histoire de la mobilité ?*, Rennes, PUR, 2009.
- LABOULAIS-LESAGE Isabelle, *Comblant les blancs de la carte, modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2004.
- LAFI Nora (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz, 2005.
- LAFON Jacques, « Langue et pouvoir aux origines de l'exception culturelle française », in Jacques Lafon (dir.), *Itinéraires de l'histoire du droit à la diplomatie culturelle et à l'histoire coloniale*, Publications de la Sorbonne, 2001.
- LALAGIANNI Vassiliki, « L'image de la Grèce chez les voyageurs français de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de l'Association des Professeurs de Lettres*, revue trimestrielle, n° 87, 1998, p. 10-16.
- LAMPE John R. et JACKSON Marvin R., *Balkan Economic History 1550-1950, From Imperial Borderlands to Developing Nations*, Bloomington, The Joint Committee on Eastern Europe, n° 10, 1982.
- LANGE-AKHUND Nadine, « Nationalisme et terrorisme en Macédoine vers 1900 », *Balkanologie*, vol. 2, 2000.
- LANGE-AKHUND Nadine, *The Macedonian Question, 1893-1908: From Western Sources*, New York, Boulder, East European Monographs, 1998.
- LASCARIS Michael, « La Révolution grecque vue de Salonique, rapports des consuls de France et d'Autriche 1821-1826 », *Balkanika* VI, Institut d'études et de recherches balkaniques, Bucarest, 1943, p. 145-168.
- LASCARIS Michael, *Salonique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les rapports consulaires français*, Athènes, 1939.
- LASTERLE Philippe, « Les attachés navals (1940-1944) : mesure d'un rôle diplomatique », *Relations Internationales*, n° 107, automne 2001.
- LAURENS Henry, TOLAN John, VEINSTEIN Gilles., *L'Europe et l'Islam, 15 siècles d'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2009.
- LAURENS Henry, *L'Empire et ses ennemis : la question impériale dans l'histoire*, Paris, Seuil, 2009.
- LAURENS Henry, *Le rêve méditerranéen, grandeurs et avatars*, Paris, éd. CNRS, 2010.
- LAURENS Henry, *Orientales III, Parcours et situations, Moyen-Orient*, Paris, CNRS éd., 2004.
- LAURENS Henry, *L'Orient arabe. Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin, 1993.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

LAURENT Sébastien, « La naissance du renseignement étatique en France au XIX<sup>e</sup> siècle, entre bureaucratie et politique », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n° 35, 2007, p. 109-124.

LE MOAL Frédéric, « Diplomates et diplomatie en France entre 1900 et 1914 », *Revue d'histoire diplomatique*, n° 4, 2000, p. 289-330

LEDUC Jean, *L'Enracinement de la République (1879-1918)*, Paris, Hachette, 1991.

LEMARCHAND Guy, « Face à la France révolutionnée : l'économie britannique dans les guerres de la Révolution et de l'Empire », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 349, juillet-septembre 2007 (en ligne).

LEMARCHAND Guy, « Éléments de la crise de l'Empire ottoman sous Sélim III (1789-1807) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 329, juillet-septembre 2002.

LEON Pierre (dir), *Histoire économique et sociale du monde, t. 3 (dirigé par Louis Bergeron), inerties et révolutions 1730-1840*, Paris, Armand Colin, 1978.

LEVY Avidgor, *The Jews in the Ottoman Empire*, New York, Princeton, 1994.

LEVY Noémie, « Salonique et la Guerre gréco-turque de 1897 : le fragile équilibre d'une ville ottomane », article tiré d'un mémoire de maîtrise soutenu sous la dir. de Gilles Pécout et Daniel Rivet à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, juin 2002.

LEVY-LEBOYER Maurice (ed.), *La Position internationale de la France. Aspects économiques et financiers (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, EHESS, 1977.

LEWIS Bernard, *The Emergence of Modern Turkey*, Oxford, Oxford University Press, 1968 (2<sup>e</sup> éd.).

LEWKOWICZ Bea, *The Jewish Community of Salonika: History, Memory, Identity*, Londres, Vallentine Mitchell, 2006.

LIVANIOS Dimitri, "The Quest for Hellenism : Religion, Nationalism and Collective Identities in Greece (1453-1912)", *La Revue Historique*, vol. III, 2006, p. 33-71.

LIVANIOS Dimitris, "“Conquering the Souls”: nationalism and Greek guerrilla warfare in Ottoman Macedonia, 1904-1908", *Byzantine and Modern Greek Studies*, Birmingham, University of Birmingham, vol. 23, 1999, p. 195-221.

LLEWELLYN-SMITH Michael (Sir), "The Athens Olympic Games of 1896: Sport, Society and Politics in the late 19<sup>th</sup> Century Greece", *Modern Greek Studies*, 2004, p. 1-14.

LONG HOEVELER Diane et CASS Jeffrey (eds.), *Interrogating Orientalism: Contextual Approaches and Pedagogical Practices*, Columbus, Ohio State University Press, 2006.

LORAIN Marie-Thérèse, *Guillaume Lejean : voyageur et géographe (1824-1871)*, Rennes, les Perséides, 2006.

LORY Bernard, « Un poste consulaire en Macédoine, Bitola-Monastir, 1851-1912 », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011.

LORY Bernard, « Les Lazaristes français et les débuts de l'enseignement slave à Bitola », article repris dans Bernard Lory *Les Balkans : de la transition post-ottomane à la transition post-communiste*, Istanbul, Isis, 2005, p. 69-80.

LORY Bernard, *La ville balkanissime, Bitola 1800-1918*, Istanbul, Isis, 2011.

LOUCAS Ioannis, « La Question d'Orient et la géopolitique de l'espace européen du sud-est », *Guerres Mondiales et conflits contemporains*, 2005, n° 217, p. 17-28.

LOUIS Jérôme., « La Monarchie de juillet et la question d'Orient », thèse soutenue en 2004 sous la direction de Jean Tulard à l'EPHE.

## Bibliographie

LOUE Thomas, « *La Revue des Deux Mondes*, de Buloz à Brunetière : de la belle époque de la revue à la revue de la Belle Époque », thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction d'Alain Corbin, 1999.

LOUVIER Patrick, *La puissance navale et militaire britannique en Méditerranée (1840-1871)*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2006.

LOUVIER Patrick, « Une opération de sortie de crise dans l'Empire hamidien : les premiers temps de l'occupation internationale de la Crète (1897-1898) », in GILLET Patricia (éd.), *Sortir de la guerre, actes du 136<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Perpignan 2011*, (publiés sur CD-Rom), 2013, p. 19-30.

MACCARTHY Justin, *The Arab World, Turkey and the Balkans (1878-1914): A Handbook of Historical Statistics*, Boston, G. K. Hal, 1982.

MACFIE Alexander Lyon, *The End of the Ottoman Empire, 1808-1923*, London, Longman, 1998.

MCCABE Ina Baghdiantz, HARLAFTIS Gelina et MINOGLU PEPELASSIS Ioanna, *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, New York, Berg, 2005.

MACKRIDGE Peter, *Language and National Identity in Greece, 1766-1976*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

MAGOSI Paul Robert, *Historical Atlas of East Central Europe*, Seattle, University of New York press, 2002 (3<sup>e</sup> éd.).

MANTRAN Robert (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989.

MARK Harrison, "Disease, Diplomacy and International Commerce: the Origins of International Sanitary Regulation in the Nineteenth Century", *Journal of Global History*, vol. 1, 2006, p. 197-217.

MARKOVITCH Tihomir, « L'industrie lainière française au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, 1968.

MARTIN Luis, PELLEGRINETTI Jean-Paul, GUEJ Jérémy (éd.) *La République en Méditerranée : diffusions, espaces et cultures républicaines en France, Italie et Espagne, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : actes du colloque de Nice, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2009*, Paris, L'Harmattan 2012.

MARTIN Marc, « Le voyage du grand reporter, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1930 », *Le Temps des médias*, n° 8, 2007, p.118-129.

MARTIN Jean-Clément, *La Révolution française 1789-1799, une histoire socio-politique*, Paris, Belin, 2004.

MARTIN Jean-François, *Histoire de la Tunisie contemporaine : de Ferry à Bourguiba : 1881-1956*, Paris, L'Harmattan, 2003.

MARTIN Marguerite, « Les marchés de l'indigo, XVII<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècles. Flux, acteurs, produits », thèse en cours sous la direction de Dominique Margairaz à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

MARZAGALLI Silvia, « Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 352, avril-juin 2008, (en ligne).

MARZAGALLI Silvia, « L'irruption des États-Unis en Méditerranée, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », Colloque, *Calenda*, publié en ligne le 30 septembre 2008.

MARZAGALLI Silvia, « Négoce maritime et guerres révolutionnaires (1793-1802) », *Revue d'histoire maritime*, n° 4, 2005, p. 181-207.

MARZAGALLI Silvia, « *Le boulevard de la fraude* » : *le négoce maritime et le Blocus continental, 1806-1813. Bordeaux, Hambourg*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, 1999.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- MATTAR Philipp (dir), *Encyclopedia of the Modern Middle East and North Africa*, Thomson Gale, 4 vol., 2004 (2<sup>e</sup> ed.).
- MATTELART Armand, *La mondialisation de la communication*, Paris, PUF, 2010 (5<sup>e</sup> éd).
- MAURO Frédéric, *Histoire de l'économie mondiale, 1790-1970*, Paris, Sirey, 1971.
- MAYER Jean-Marie, *Les débuts de la Troisième République : 1871-1898*, Paris, Nouvelle histoire de la France contemporaine, t. 10, Seuil, 1973.
- MAZOWER Marc, *Salonica, City of Ghosts: Christians, Muslims and Jews, 1430-1950*, New York, Vintage books, 2006.
- MAZOWER Marc, "Salonica between East and West, 1860-1912", *Hellenic Studies Review*, n° 1, 1994, p. 104-127.
- MAZOWER Marc (dir.), *Networks of Power in Modern Greece, Essays in Honor of John Campbell*, Royaume-Uni, Hurst Publishers, 2008.
- MEZIN Anne, *Les Consuls de France au siècle des Lumières 1715-1792*, Paris, Direction des archives et de la documentation, MAE, 1997.
- MILZA Pierre, *Les Relations internationales de 1871 à 1914*, Paris, A. Colin, 1990.
- MINTSIS Georges, *History of the Macedonian Question*, Thessalonique, Société des études macédoniennes, 1998.
- MISHA Glenny, *The Balkans: Nationalism, War and the Great Powers, 1804-1999*, Londres, Penguin, 2000.
- MOATTI Claudia, KAISER Wolfgang et PEBARTHE Chrisophe (ed.), *Le monde de l'itinérance en Méditerranée à l'époque moderne, procédures de contrôle et d'identification*, tables rondes de Madrid 2004 et d'Istanbul 2005, Bordeaux, Ausonius éditions, 2009.
- MOATTI Claudia, *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque romaine, procédures de contrôle et document d'identification*, Rome, École française de Rome, n° 341, 2004.
- MOCHON Jean-Philippe, « Le Consul Général de France à Jérusalem ; aspects historiques, juridiques et politiques de ses fonctions », *Annuaire français de droit international*, n° 42, 1996, p. 929-945.
- MOLHO Rena, *Salonica and Istanbul, Social, Political and Cultural Aspects of Jewish Life*, Istanbul, Isis, 2005.
- MOLHO Rena, "The Zionist Movement in Thessaloniki up to the '1<sup>st</sup> Panhellenic Zionist Congress'", in *the Proceedings of the Conference The Jewish Communities of Southeastern Europe from the 15<sup>th</sup> Century to the End of World War II*, Thessalonique, 30 Oct.-3 Nov. 1992, p. 327-350.
- MOLHO Rena, "The Jewish Community of Thessaloniki and its Incorporation into the Greek State, 1912-1919", *Middle East Studies*, 1988, vol. 24, p. 39-403.
- MOLHO Rena, « Salonique après 1912 : propagandes étrangères et communauté juive », *Revue historique*, CCLXXXVII/1, 1992, p. 127-140.
- MOLLIER Jean-Yves et GEORGE Jocelyne, *La plus longue des Républiques*, Paris, Fayard, 1994.
- MONTANT Jean-Claude, « Les attachés navals français au début du XX<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, n° 60, 1989, p. 429-442.
- MOREAU Odile, *L'Empire ottoman à l'âge des Réformes, les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire 1826-1914*, Paris, IFEA, Maisonneuve et Larose, 2007.
- MORIN Edgar, *Vidal et le siens*, Seuil, Paris, 1989.
- MORINEAU Michel, « Naissance d'une domination. Marchands européens, marchands et marchés au Levant aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in *Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVI<sup>e</sup>-XIX siècles)*, Actes des Journées d'études. Bednor 25-26 avril 1975, Nice 1976, p. 145-184.

## Bibliographie

- MOSKOF K., *Θεσσαλονικη, 1700-1912 [Thessalonique, 1700-1912]*, Athènes, 1973.
- MOURELOS Yannis (ed.), *La France et la Grèce dans la Grande Guerre: actes du colloque tenu en novembre 1989 à Thessalonique*, organisé et publié par l'Université de Thessalonique, Thessalonique, 1992.
- MOUSSA Sarga, *La relation orientale, enquêter la communication dans les récits de voyage en Orient (1811-1861)*, Paris, Klincksick, 1995.
- MOUTAFTCHIEVA Véra, *L'anarchie dans les Balkans à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, 2005.
- MOUSOPOULOS Nicolas, *Θεσσαλονικη 1700-1912 [Thessalonique 1700-1912]*, Thessalonique, Molho, 1980.
- MULLER Arthur et MULLIEZ Dominique, *Cent ans de fouilles françaises à Thasos (1911-2011)*, Paris, de Boccard éditions, 2012.
- NICOLAIDIS Dimitri, *D'une Grèce à l'autre : représentation des Grecs modernes par la France révolutionnaire*, Paris, Belles Lettres, 1992.
- NIKOLAOU Kiryllos, « La diplomatie européenne au Proche-Orient au XIX<sup>e</sup> siècle : le cas de la Chypre vu par la diplomatie française : 1878-1890 », thèse d'histoire soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 2005.
- NORDMAN Daniel, *Tempête sur Alger : l'expédition de Charles Quint en 1541*, Saint-Denis, Bouchène, 2011.
- NORDMAN Daniel, *Frontières de France : de l'espace au territoire : XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2008.
- Ó GRÁDA Cormac, PAGING Richard et VANHAUTE Eric (eds.), *When the Potato Failed: Causes and Effects of the "Last" European Subsistence Crisis, 1845-1850*, Turnhout, Brepols, 2007.
- OSBORNE Richard Hosley, *East Central Europe: an Introductory Geography*, New York, Praeger, 1967.
- OUTREY Amédée, *L'Administration française des Affaires étrangères*, « Histoire et principes » extrait de la revue française de science politique, Paris, PUF, 1954.
- ÖZDEMİR Bulent, *Ottoman Reforms and Social Life: Reflections from Salonica, 1830-1850*, Istanbul, The Isis Press, 2003.
- OZOUF Mona, *L'École, l'Église, la République*, Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », 1992.
- OZOUF Mona, *Jules Ferry*, Paris, Bayard, 2005.
- PAILLETTE Céline, « L'Europe et la mondialisation des enjeux sanitaires : une diplomatie sanitaire française, des années 1890 aux années 1930 », thèse en cours sous la direction du Professeur Robert FRANK à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- PALAIRET Michael, *The Balkan Economies c.1800-1914: Evolution Without Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- PALAIRET Michel, « Désindustrialisation à la périphérie : études sur la région des Balkans au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, n° 2, 1985, p. 253-274.
- PALOWITCH Stephan, *A History of the Balkans, 1804-1945*, Londres, Longman, 1999.
- PALMER Alan, *The Decline and Fall of the Ottoman Empire*, New York, M. Evans, 1992.
- PAMUK Şevket, *The Ottoman Empire and European Capitalism, 1820-1913: Trade, Investment and Production*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.



- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- PAMUK Sevket, *The Ottoman Economy and its Institutions*, Farnham, Ashgate, 2009.
- PANTAZOPOULOS Nicolas, "Privileges and Franchises in South-Eastern Europe under the Ottoman Empire", *Actes du II<sup>e</sup> congrès international des Etudes du Sud-est européen, Tome VI*, Athènes, 1980, p. 99-143.
- PANTAZOPOULOS Nicolas, *Church and Law in the Balkan Peninsula During the Ottoman Rule*, Amsterdam, A. M. Hakkert, 1984.
- PANZAC Daniel (ed.), *Les Villes dans l'Empire ottoman, activités et sociétés*, Marseille, IREMAM, CNRS, 1991, 1<sup>er</sup> vol.
- PANZAC Daniel, *Commerce et navigation dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis Press, 1996.
- PANZAC Daniel, *La Caravane maritime, marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1880)*, Paris, CNRS éd., 2004.
- PANZAC Daniel, *La Peste dans l'Empire ottoman 1700-1850*, Louvain, Peeters, 1985.
- PANZAC Daniel, *Quarantaine et lazarets, l'Europe et la peste d'Orient*, Aix-en-Provence, Edisud, 1986.
- PANZAC Daniel, "International and Domestic Maritime Trade in the Ottoman Empire During the 18<sup>th</sup> Century", *International journal of Middle East Studies*, n° 24, 1992.
- PANZAC Daniel, *Les Corsaires ottomans, la fin d'une épopée*, Paris, CNRS éd., 1999.
- PANZAC Daniel, « L'Adriatique incertaine : capitaines autrichiens, corsaires barbaresques et sultan ottoman vers 1800 », *Turcica*, 29, 1997, p. 71-91.
- PANZAC Daniel, « L'économie ottomane en question : les clauses monétaires dans les contrats d'affrètement maritime au XVIII<sup>e</sup> siècle » *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, n° 39-3, 1996, p. 368-378.
- PANZAC Daniel, « La Piastre et le cyclotron. Essai sur les monnaies ottomanes (1687-1844) », *Turcica*, n° 34, 2002, p. 171-188.
- PANZAC Daniel., *Population et santé dans l'Empire ottoman (XVIII<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècles)*, Istanbul, Isis Press, 1996.
- PANZAC Daniel (éd.), *Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie (1326-1960)*, actes du Congrès internationale tenu à Aix en Provence du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 1994, Paris, Peeters, Turcica, vol. 8, 1995.
- PANZAC Daniel, « Les échanges maritimes dans l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée (ROMM). En Méditerranée, Navigation, Diplomatie, Commerce*, 1<sup>er</sup> semestre 1985, Aix en Provence, CNRS, Université d'Aix Marseille, p. 177-188.
- PANZANELLI Roberta et PRETI-HAMARD Monica (dir.), *La circulation des œuvres d'art 1789-1848*, Rennes, PUR, 2007.
- PAPAVIZAS George C., *Claiming Macedonia: the Struggle for the Heritage, Territory and Name of the Historic Hellenic Land, 1862-2004*, Londres, Mac Framland and Cie, 2006.
- PAPKONSTANTINOPOULOU Katerina, « Entreprises commerciales grecques en Europe centrale dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La famille Pondika », thèse de doctorat soutenue à l'Université d'Athènes, 2002.
- PARIS Robert, « De 1660 à 1789. Le Levant », in RAMBERT Gaston (dir.) *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, Plon, t. V, 1957.
- PASCUAL Jean-Paul (éd.), *Villes au Levant (Hommage à André Raymond)*, *Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée (REMMM)*, Aix-en-Provence, Edisud, n° 55-56, 1990.
- PASKELEVA Virginia, « Contribution aux relations commerciales des provinces balkaniques de l'Empire ottoman avec les États européens au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle » *Études Historiques*, n° 4, 1968, p. 265-292.

## Bibliographie

- PEREZ GARCIA Manuel, « Les échanges transnationaux et la circulation des nouveaux produits en Méditerranée occidentale au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, n° 1, 2011, p. 39-55.
- PERRY Duncan, *The Politics of Terror: The Macedonian Revolutionary Movements, 1893-1903*, Durham, Duke University Press, 1988.
- PETITEAU Natalie, *Les Français et l'Empire, 1799-1815*, Avignon, la Boutique de l'histoire, Éditions universitaires d'Avignon, 2008.
- PETMEZAS Socrate, « Recherches sur l'économie et les finances des villages du Pélion, région d'industries rurales ca 1750-1850 », thèse de doctorat soutenue à l'EHESS, 1989.
- PETMEZAS Socrate, « Serrès et sa région sous les Ottomans », in ODORICO Paolo (ed.), *Conseils et Mémoires de Synadinos, prêtres de Serrès en Macédoine (XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1996, p. 458-470.
- PETROPOULOS John, *Politics and Statecraft in the Kingdom of Greece: 1833-1843*, Princeton, Princeton University Press, 1968.
- PINSOLLE Dominique, « Quand la presse défie les États. Les ambitions internationales du *Matin* (1897-1944) », *Relations internationales*, n° 113, *Journalisme et Relations internationales*, 2013, p. 45-56.
- PITSOS Nicolas, « La presse française commente la question macédonienne à l'aube des guerres balkaniques », *Cahiers balkaniques*, n° 38-39, 2011, p. 181-196.
- PLESSIS Alain, *De la fête impériale au mur des fédérés : 1852-1871*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, t. 9, Paris, Seuil, 1992 (rééd.).
- POMPONI Francis (éd.), *Bonaparte, les îles méditerranéennes et l'appel de l'Orient (1796-1799)*, actes du Colloque d'Ajaccio, 29 et 30 mai 1998, Université de Nice, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, 1998.
- POUILLON François et VATIN Jean-Claude (éd.), *Après l'orientalisme. L'Orient créé par l'Orient*, Paris, IISMM, Karthala, 2011.
- POUMAREDE Géraud, « Négociier près la Sublime Porte : jalons pour une nouvelle histoire des Capitulations franco-ottomanes », in Lucien Bély (ed.), *L'Invention de la diplomatie. Moyen Âge- Temps modernes*, actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996, Paris, PUF, 1998.
- POURADIER-DUTEIL Anna et Paul, *Chypre au temps de la Révolution française d'après les dépêches du consul de France à Larnaca*, Nicosie, Centre de recherche scientifique, 1989.
- POURADIER-DUTEIL-LOIZIDOU Anna, *Consulat de France à Larnaca, document inédits pour servir à l'histoire de Chypre*, 2 t. (1660-1696 et 1696-1699), Nicosie, Centre de recherche scientifique, 1991.
- PRÉVÉLAKIS Georges, « Le processus de purification ethnique à travers le temps », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, numéro spécial : *Les permanences balkaniques au xx<sup>e</sup> siècle*, n° 217, 2005, p. 47-59. En ligne.
- QUATAERT Donald, *Manufacturing and Technology Transfert in the Ottoman Empire 1800-1914*, Istanbul-Strasbourg, Isis, 1973.
- QUATAERT Donald, *The Ottoman Empire, 1700-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- RAMPAL André, « Les stations navales et les migrations en Méditerranée au début du XIX<sup>e</sup> siècle », in MIEGE Jean-Louis (ed.), *Navigation et migrations en Méditerranée de la Préhistoire à nos jours*, Collioures 1983-Sète 1985, Paris, CNRS, 1990, p. 333-350.
- RAMPAL André, « Les Stations navales de méditerranée 1816-1846 : les stations navales du Levant et d'Espagne et les origines de l'Entente-cordiale », thèse de doctorat soutenue à l'Université d'Aix-en-Provence, sous la direction de MIEGE Jean-Louis, 1982.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- REBERIOUX Madeleine, *La République Radicale. (1898-1914)*, Paris, Nouvelle histoire de la France contemporaine, t. 11, Paris, Seuil, 1975.
- REBUFFAT Ferréol, « Le grand négoce marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. La maison Roux », *Marseille*, n° 62, janvier-mars 1966, p. 52-59.
- REID James, "Irregular military Bands and Colonies in the Balkans 1789-1878", *Études balkaniques*, n° 3, 1996, p. 361-390.
- REIG Daniel, *Homo Orientaliste : la langue arabe en France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1988.
- RENOUVIN Pierre, *L'époque contemporaine. II, La paix armée et la grande guerre (1871-1919)*, Paris, PUF, 1960, (3<sup>e</sup> éd.).
- RENOUVIN Pierre, *Histoire des relations internationales*, Paris PUF, t. V : *le XIX<sup>e</sup> siècle de 1815 à 1871*, 1955 ; t. VI : *le XIX<sup>e</sup> siècle de 1871 à 1914*, Paris, Hachette, 1955.
- RENOUVIN Pierre et DUROSELLE Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des Relations internationales*, Paris, Pocket, 2010 (1964).
- RICH Norman, *Why the Crimean War? A Cautionary Tale*, Londres, University Press of New England, 1985.
- RIF'A ABOU-EL-HAJ Ali, *Formation of the Modern State: The Empire ottoman Empire, Sixteenth to Eighteenth Centuries*, Albany, Suny Press, 1991.
- RIF'A ABOU-EL-HAJ Ali, *La pensée des Lumières en Égypte*, Paris, l'Harmattan, Le Caire, Gebo, 2008.
- RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002.
- ROBERT Vincent, *Le temps des banquets : politique et symbolique d'une génération, 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010.
- ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes : de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003.
- ROCHE Daniel, *Le cheval moteur : essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008.
- ROCHE François et PINIAU Bernard, *Histoire de la diplomatie culturelle des origines à 1995*, Paris, MAE, La documentation française, 1995.
- ROCHE Max, *Éducation, assistance et culture française dans l'Empire ottoman, 1784-1868*, Istanbul, Isis, les Cahiers du Bosphore, I, 1989.
- RODRIGUE Aron, *De l'instruction à l'émancipation. Les enseignants de l'Alliance Israélite Universelle et les Juifs d'Orient, 1860-1939*, Paris, Calmann-Lévy, 1989.
- RODRIGUE Aron, *French Jews. Turkish Jews. The Alliance Israelite Universelle and the Politics of Jewish Schooling in Turkey 1860-1925*, Bloomington, Indiana United Press, 1990.
- ROZEN Minna, *The Last Ottoman Century and Beyond: The Jews in Turkey and the Balkans, 1808-1945*, Tel Aviv, Tel Aviv University, 2005.
- RUEL Anne, « L'invention de la Méditerranée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 32, octobre-décembre 1991, p. 7-14.
- SABATIER Edith, « La Nation française à Salonique (1685-1726) », Paris, mémoire de DES soutenu en histoire du droit, 1971.
- SAÏD Edward, *L'orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 2005 (1<sup>re</sup> éd. en anglais 1978)

## Bibliographie

- SALKIN-LAPARRA Geneviève, *Marins et diplomates. Les attachés navals français (1860-1914)*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1990.
- SALVETAT Jean-Pierre et IZZO Catherine, *Plaidoyer pour la Turquie, de François I<sup>er</sup> à Nicolas Sarkozy : six siècles de relations franco-turques*, Istanbul, Isis, L'Harmattan, 2011.
- SAMAN Édouard, *François de Tott, diplomate et baron de Louis XVI*, Marseille, 118, 1979.
- SAMSARTIS Pierre, *Serres, Past and Present*, Serrès, ville de Serrès, 2001 (grec et anglais).
- SAURIN Marcel, « L'école d'administration de 1848 », thèse soutenu à Paris en 1944.
- SAWAS Stéphane (dir.), *Visages de Salonique au XX<sup>e</sup> siècle, Mésogeios, Méditerranée*, n° 34, Paris, Hérodotos,, 2008.
- SEVE Michel, « De la naissance à la mort d'une ville : Philippes en Macédoine (IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.- VII<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.) », *Histoire urbaine*, 2000, n° 1, p. 187-204 (en ligne).
- SCHIERMER Bjørn, « La raison sensible et ses limites : le bon goût, le mauvais goût et le sans goût », *Sociétés*, n° 128, 2012, p. 117-127 (en ligne).
- SCHMITT Oliver Jens, *Les Levantins, cadres de vie et identités d'un groupe ethno-confessionnel de l'Empire ottoman au « long » 19<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, 2007 (1<sup>re</sup> parution en allemand, 2005).
- SHAW Stanford Jay, *The Jews of The Ottoman Empire and the Turkish Republic*, Londres, Macmillan, 1991.
- SHAW Stanford Jay, *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey*, Cambridge University Press, 1976 et 1977, 2 vol.
- SHAW Stanford Jay, "The Ottoman Census System and Population", *International Journal of Middle Eastern Studies*, n° 9, 1978, p. 325-338.
- SIMOPOULOS Kyriakos, *Πως είδαν οι ξένοι την Ελλάδα του '21, [La Grèce en Révolution (1821) à travers le regard des étrangers]*, vol. 5, Athens 2004.
- SIRINELLI Jean-François, *La Politique culturelle française et la diplomatie de la langue, l'Alliance française (1883-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- SIVIGNON Michel, « Le politique dans la géographie des Balkans : Reclus et ses successeurs, d'une Géographie universelle à l'autre », *Hérodote*, n° 117, 2005, p. 153-182.
- SKOPELITIS Dimitri et ZUFFEREY Dimitri, *Construire la Grèce (1770-1843)*, Lausanne, Antipodes, coll. « Histoire Moderne », 2011.
- SKOURTIS Ioannis A., « L'attitude du français Ch. E. Guys envers le nouveau consul de Grèce à Thessalonique (1835-1836) », *Conférence sur l'histoire panhellénique (Στ'πανάλληγνιο ιστορικό συνέδριο)*, Thessalonique, 1985, p. 57-64.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, *Une Société hors-de-soi, Identités et relations à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Louvain, Peeters, collection Turcica, vol. X, 2005.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, *Une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Istanbul, Isis Press, 2006.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, *Smyrne, la ville oubliée, mémoires d'un grand port ottoman, 1830-1930*, Paris, Autrement, 2006.
- SOURDEL Dominique et Janine, *Dictionnaire historique de l'Islam*, Paris, PUF, 1996.
- SOUTOU Georges-Henri, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 2007.
- SOUTOU Georges-Henri, BELY Lucien, THEIS Laurent, VAÏSSE Maurice, *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères, 1589-2004*, Paris, Fayard, 2005.

Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SOUTOU Georges-Henri, « Introduction à la problématique des mondialisations », *Relations internationales*, 2005, n° 123, p. 3-9.

SPITALAS Nicolas, « Alexandroupolis : évolutivité de l'espace urbain d'une ville frontalière », thèse soutenue à l'Université Paris 10 Nanterre sous la direction de Guy Burgel, 1986.

STAMPOULIS, G. N., *Η ζωή των Θεσσαλονικέων πριν και μετά το 1912 . λαογραφικά, ήθη, έθιμα [La Vie des Saloniciens avant et après 1912 – folklore, mœurs et coutumes]*, Salonique, Daskouroi, 1984.

STAVRIANOS Leften Stavros, *The Balkans since 1453*, Londres, Hurst, 2000 (rééd.).

STAVROULAKIS Nicholas, *Salonika, Jews and Dervishes*, Athènes, Talos Press, 1993.

STEFANIDIS Ioannis D., VLASIDIS Vlasis, KOFOS Evangelos (eds.), *Macedonian Identities Through Time, Interdisciplinary Approaches*, Thessalonique, Epikentro, 2010 (2008 en grec).

STEPHANIDOU Amélia, *Η πόλη-λιμάνι της Καβάλας κατά την περίοδο της τουρκοκρατία [La ville-port de Cavalla pendant la période de la Turcocratie]*, Cavalla, Centre des Archives historiques et littéraires de Cavalla, 2007.

STOIANOVICH Traian, *Balkan World: The First and Last Europe*, New York, M.E. Sharpe, 1994.

STOIANOVICH Traian, "The Conquering Balkan Orthodox Merchant", *Journal of Economical History*, vol. 20, 1960, p. 234-313.

STOSKOPF Nicolas, « Les patrons du second Empire : banquiers et financiers parisiens », Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger les recherches, sous la direction de Dominique Barjot, à l'Université de Paris-Sorbonne, 2002.

SUGAR Peter, *Southeastern Europe Under Ottoman Rule, 1354-1804*, Seattle, University of Washington press, 1977.

SUNAR Ilkay, « Anthropologie politique et économique : l'Empire ottoman et sa transformation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 3-4, 1980, p. 551-579.

SURUN Isabelle, BLAIS Hélène et aliii, *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires, 1850-1960*, Paris, Atlande, 2012.

SVOLOSPOULOS Constantin, « Les effets de la guerre de Crimée sur la condition de Salonique : l'exportation de céréales », *Actes du II<sup>e</sup> congrès international des études du sud-est européen*, Athènes, 7-13 mai 1970, t. III, Athènes, 1974.

SVORONOS Nicolas, *Le Commerce de Salonique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1956.

SVORONOS Nicolas, *Histoire de la Grèce moderne*, Paris, PUF, collection Que sais-je, 1980.

SVORONOS Nicolas, « Les correspondances des consuls de France comme source de l'histoire du Proche-Orient », in *Actes du XXI<sup>e</sup> congrès International des Orientalistes, Paris, 23-31 juillet 1948*, Paris, 1949, p. 361-363.

TACHIOS Anthony-Emil, *Mount Athos and the European Community*, Thessalonique, Institut d'Études balkaniques, 241, 1993.

TACHIOS Anthony-Emil, « Controverses entre Grecs et Russes à l'Athos », *Le Millénaire du Mont Athos*, Chevetogne, 1963.

TAMDOGAN Işık (dir.), *De L'Empire ottoman à la Turquie actuelle : le quartier (mahalle). Approche des normes et usages*, Paris, Anatolia Moderna X, 2004.

TATSIOS Theodore George, *The Megali Idea and the Greek-Turkish War of 1897: The Impact of the Cretan Problem on Greek Irredentism, 1866-1897*, New York, Boulder, East European monographs, 1984.

## Bibliographie

- TEMINE Émile, *Un rêve méditerranéen. Des Saint-simoniens aux intellectuels des années trente (1832-1962)*, Arles, Actes Sud, 2002.
- TERNON Yves, *Les Arméniens : histoire d'un génocide*, Paris, éd. du Seuil, 1996 (rééd.).
- TESTA Marie (de) et GAUTIER Antoine, *Drogmans et diplomates européens auprès de la Porte ottomane*, Istanbul, Isis, 2003.
- TESTA Marie (de) et GAUTIER Antoine, « Quelques dynasties de drogmans », *Revue d'Histoire diplomatique*, Paris, éditions A. Pedone, 1991, p. 39-102.
- THAVORIS A., « Θεσσαλονίκη-Σαλονίκη. Η ιστορία του ονόματος της πόλης », [« Thessaloniki-Saloniki. L'histoire du nom de la ville »], *Salonique*, tome 1, 1985, p. 1-22.
- THEIS Laurent, SOUTOU Georges-Henri (dir.), *Histoire de la diplomatie française, t. 2*, Paris, Perrin, 2007 (2<sup>e</sup> éd.).
- THEMOPOULOU Émilie, « Salonique 1850-1875. Conjoncture économique et mouvement commercial », thèse soutenue à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Spyros Asdrachas, 1994.
- THEVENIN André, *La Mission laïque française à travers son histoire 1902-2002*, Paris, Mission laïque française, 2002.
- THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales, Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2001.
- THOBIE Jacques, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman (1895-1914)*, Paris, Imprimerie nationale, 1977.
- THOBIE Jacques, *Les intérêts culturels français dans l'Empire ottoman finissant, l'enseignement laïque et en partenariat*, Louvain, Peeters, collection Turcica vol. XVI, 2009.
- THOBIE Jacques, *La France et l'Est méditerranéen depuis 1850, Économie, Finance Diplomatie*, Istanbul, Isis, Enalecta Isisiana V, 1993 (recueil d'articles).
- THOBIE Jacques, *L'administration générale des phares de l'Empire ottoman et la société Collas et Michel (1860-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- THOBIE Jacques, PEREZ Roland, KANÇAL Salgur (dir.), *Enjeux et rapports de force en Turquie et en Méditerranée orientale*, Paris, IFEA-L'Harmattan, 1996.
- THOBIE Jacques, KANÇAL Salgur, *Industrialisation, communication et rapports sociaux, en Turquie et en Méditerranée orientale*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- THUILLIER Guy, *Bureaucrates et bureaucratie*, Paris, Droz, 1980.
- TODOROV Nikolaj, *La ville balkanique, développement socio-économique et démographique*, Bucarest, Association internationale d'études du sud-est européen, 1980.
- TOMANAS Kostas, *Χρονικό της Θεσσαλονίκης (1875-1920) [Chroniques de Thessalonique, 1875-1920]*, Thessalonique, Nisides, 1995.
- TORUNOĞLU Berke, *Murder in Salonica 1876: A Tale of Apostasy and International Crisis*, Istanbul, Libra Kitap, 2012.
- TOUMARKINE Alexandre, « Entre Empire ottoman et État-nation turc : les immigrés musulmans du Caucase et des Balkans du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », thèse soutenue en 2000 à l'Université Paris-Sorbonne, sous la direction du professeur Chevallier.
- TOUSCALAS Constantin, *La Grèce de l'indépendance aux Colonels*, Paris, Maspéros, 1970 (trad. J. P. Ruspars).
- TOUSSIMIS Georges, « Angelos Moustoxydis, consul de Russie à Thessalonique (1830-1861), protecteur de la population chrétienne et du consulat de Grèce », *The Institute for Balkan Studies*, Thessalonique, 1992, p. 167-173.

- Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- TRIMBUR Dominique (dir.), *Des Européens au Levant (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Munich, Oldenbourg, 2004.
- TRIMBUR Dominique, DUBOSCLARD Alain (dir.), *Entre Rayonnement et réciprocité : contributions à l'histoire de la diplomatie culturelle*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2002.
- TSINAS Christophoros, « L'éclectisme architectural à Thessalonique (1850-1940) », thèse soutenue à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne sous la direction de Gérard Monnier, 2013.
- TULARD Jean, *Les Révolutions (1789-1851)*, Paris, Fayard, 1985.
- TULARD Jean, *Les épurations administratives, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Droz, 1977.
- TULARD Jean, *Dictionnaire Napoléon : A - H*, Paris, Fayard, 1999 (nouv. éd.).
- TULARD Jean, *Dictionnaire Napoléon : I - Z*, Paris, Fayard, 1999 (nouv. éd.).
- TZIOVAS Dimitis (ed.), *Greece and the Balkans, Identities, Perceptions and Cultural Encounters since the Enlightenment*, Aldershot, Ashgate, 2003.
- UÇAROL Rifat, "The Border Dispute between the Ottoman Empire and Greece: Rearranging the Border According to the Berlin Treaty of 1878 and Giving Land to Greece (1878-1881)", *Revue internationale d'histoire militaire*, t. 67, 1988, p. 119-139.
- ULBERT Jörg et LE BOUËDEC Gérard, *La fonction consulaire à l'époque moderne, l'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2006.
- ULBERT Jörg, PRIAC Lukian (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Hambourg, DOBU Verlag, 2010.
- ULRICH-PIER Raphaële, *René Massigli, Une vie de diplomate (1888-1988)*, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2006.
- URSINUS Michael, "Zur Diskussion um Millet im Osmanischen Reich", *Südost-Forschungen*, n° 48, 1989, p. 195-207.
- URSINUS Michael, *Regionalen Reformen in Osmanischen Reich am Vorabend der Tanzimat*, Berlin, Klaus Schwarz, 1982.
- VAÏSSE Maurice, « L'évolution de la fonction d'attaché militaire en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Relations internationales*, n° 32, 1982, p. 507-524.
- VAKALOPOULOS Apostolos, *A History of Thessaloniki*, Thessalonique, Institut d'Études balkaniques, 1963.
- VAKALOPOULOS Apostolos, *Histoire de la Grèce moderne*, Roanne, J. Horvath, coll. « Histoire des nations européennes », 1975.
- VAKALOPOULOS Apostolos, *Thasos son histoire son administration de 1453 à 1912*, Paris, Études Thasiennes, n° 2, 1953.
- VAKALOPOULOS Apostolos, *History of Macedonia 1354-1833*, Thessalonique, Institut d'Études balkaniques, 1973 (trad. par Peter Megann).
- VAKALOPOULOS Apostolos, SVOLOPOULOS Constantin D., KIRALY Béla K. (eds), *Southeast European Maritime Commerce and Naval policies From the Mid-Eighteenth Century to 1914*, proceedings of the XVII<sup>th</sup> Conference on War and Society in East Central Europe, Thessalonique, Columbia University Press, 6-8 juin 1985.
- VAKALOPOULOS Constantin, *Η Ευρωπαϊκή και βαλκανική διαχρονικότητα της Θεσσαλονίκης : τα μακεδονικά αστικά κέντρα και η μακεδονική ενδοχώρα στους νεότερους χρόνους [La continuité historique européenne et balkanique de Thessalonique : les centres urbains de Macaédoine et l'hinterland macédonien pendant les temps modernes]*, Thessalonique, Ant. Stamoulis éd., 2005.

## Bibliographie

- VAKALOPOULOS Constantin, *Modern History of Macedonia 1830-1912, From the Birth to the Greek State Until the Liberation*, Thessalonique, Barbounakis, 1988.
- VALENTI Catherine, « L'École française d'Athènes pendant la Grande guerre : une institution universitaire au service de l'Entente », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 204, 2001, p. 5-14.
- VALENTI Catherine, « Vitrites scientifiques et vecteurs culturels : écoles et instituts français en Méditerranée (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », in *Une France en Méditerranée. Écoles, langue et culture françaises, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque organisé à l'UTM (10-12 mars 2005), Paris, Creaphis, 2006.
- VALESCA Huber, "The Unification of the Globe by Disease ? The International Sanitary Conferences on Cholera, 1851-1894", *The Historical Journal*, vol. 49, n° 2, 2006, p. 453-476.
- VAN DEN BOOGERT Maurits H., *The Capitulations and the Ottoman Legal System: Qadis, Consuls, and Beraths in the 18<sup>th</sup> century*, Leiden, Brill, 2005.
- VANNOISE-POCHULU Marie-Françoise, « La politique de la Compagnie générale transatlantique et l'émigration vers les États-Unis (1875-1914) », mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Créteil-Val-de-Marne, sous la direction d'Albret Broder, en 1993.
- VASDRAVELLIS Ioannis, *The Greek Struggle for Independence: The Macedonians in the Revolution of 1821*, Salonique, Institut d'Études balkaniques, 1968.
- VASDRAVELLIS Ioannis, *H Θεσσαλονίκη κατά τον αγώνα της ανεξαρτησίας [Thessalonique jusqu'à la guerre d'indépendance]*, Thessalonique, Société d'études macédoniennes, 1946.
- VASDRAVELLIS Ioannis, *Historical Archives of Macedonia. Archives of Thessaloniki 1695-1912*, Thessalonique, Société d'études macédoniennes, 1952.
- VASSEUR Édouard, « L'Exposition universelle de 1867 à Paris : aperçu d'un phénomène de mode français au XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue en 2007 à l'Université Paris-Sorbonne, sous la direction de Dominique Barjot.
- VEINSTEIN Gilles, « La Ville ottomane : les facteurs d'unité », *La Ciudad islamica*, Saragosse, 1991, p. 65-92.
- VEINSTEIN Gilles, « Le mythe des capitulations de 1536 », in ARKOUN Mohammed (dir.), *Histoire de l'Islam et des musulmans en France du Moyen Age à nos jours*, Paris, Albin Michel, 2006, p. 311-355.
- VELIKOV Stefan, « Sur le mouvement ouvrier et socialiste en Turquie après la Révolution Jeune-Turque de 1908 », Sofia, *Etudes balkaniques*, n° 1, 1964, p. 29-64.
- VENAYRE Sylvain, *La gloire de l'aventure : genèse d'une mystique moderne : 1850-1940*, Paris, Aubier, 2002.
- VERHEYDE Philippe, *Les grands magasins parisiens*, Paris, Balland, 2012.
- VERLEY Patrick, *Nouvelle histoire économique de la France contemporaine, t. 2, L'industrialisation : 1830-1914*, Paris, la Découverte, 1989.
- VILLATE Laurent, *La République des diplomates, Paul et Jules Cambon, 1843-1935*, Paris, Sciences Infuses, 2001.
- VINOT François, « La présence française et britannique de 1838 à 1850 dans le Proche-Orient ottoman : échanges et influences », Strasbourg, thèse de doctorat, 1995.
- VINOT François, « Les ambassadeurs français à Constantinople témoins des crises de l'Empire ottoman, 1687-1808 », *Revue d'Histoire Diplomatique*, Paris, Pedone, 1992, n° 1, p. 27-45.
- VIOT Jacques, « Regards sur l'Alliance française », *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, Pedone, 2006, n° 4, p. 289-298
- VLAMI Despina, "British Trade in the Eastern Mediterranean: the Levant Company, 18<sup>th</sup>-19<sup>th</sup> cent.", *Τμητικός τόμος για τον Καθ. Γ. Β. Δερτιλή* [1<sup>er</sup> vol. in honour of Prof. G. B. Dertilis], Athènes, Alexandrie (à paraître).



Mathieu Jestin, *Le consulat de France à Salonique, 1781-1913*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

VLAMI Despina "Entrepreneurship and Relational Capital in a Levantine Context: Bartholomew Edward Abbott, the "father of the Levant Company", *La Revue historique*, Institut de la recherche néo-hellénique, 2009, p. 129-164.

VLAMI Despina, "British Entrepreneurship and Family Strategy in a Levantine Context: the Abbott of Salonica (18<sup>th</sup> - 19<sup>th</sup> century)", in *EBHA Conference "Transactions and Interactions. The flow of goods, services and information"*, tenue à Bergen du 21-23 août 2008.

VOILLERY Pierre, *Identité et nationalité chez les Bulgares ottomans, Alexandre Exarh (1810-1891)*, Istanbul, Isis, 2007.

VOVELLE Michel, *Les Républiques-sœurs sous le regard de la Grande Nation, 1795-1803 : de l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*, Paris, l'Harmattan, 2000.

VOVELLE Michel, *L'Image de la Révolution française*, New York, Pergamon Press, 1989.

WILLEMART Pierre (dir.), *Turquie, dictionnaire historique et culturel*, Gerpennes, Quorum, 1999.

WHITE Wilbur, *The Process of Change in the Ottoman Empire*, Chicago, University of Chicago, 1980.

WILKINSON Henry Robert, *Maps and Politics: A Review of the Ethnographic Cartography of Macedonia*, Liverpool, University of Liverpool Press, 1951.

WINDLER Christian, *La Diplomatie comme expérience de l'autre, consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 2002.

WOODHEAD Christine (ed.), *The Ottoman World*, Londres et New York, Routledge, 2012.

WOODHOUSE Christopher Montague, *Modern Greece: A Short History*, Londres, Faber, 1986 (4<sup>e</sup> éd.).

XATZOPOULOS Constantin K., *Βιβλιογραφία της Θεσσαλονίκης. Κοινωνικός, οικονομικός και πολιτικός βίος, τέχνη και πολιτισμός, [Bibliographie de Thessalonique, vie sociale économique et politique, populaire et culturelle]*, Thessalonique, Institut d'Études Balkaniques, 1987.

YAMASAKI Yukiko, « Représentations françaises du Japon et des Japonais, de 1868 à 1940 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 34, automne 2011 (en ligne).

YASAMEE Feroze A. K., "Some notes on British Espionage in the Ottoman Empire, 1878-1908", in BALIM-HARDING Çiğdem et IMBER Colin (eds.), *The Balance of Truth. Essays in Honour of Professor Geoffrey Lewis*, Istanbul, Isis, 2000, p. 431-442.

YEDIYILDIZ Behaeddin, *Institution du waqf au XVIII<sup>e</sup> siècle en Turquie*, Ankara, Ministère de la culture, 1985.

YERASIMOS Stéphane, « La Réglementation urbaine ottomane (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », in *Proceedings of the 2<sup>nd</sup> International Meeting on Modern Ottoman Studies and the Turkish Republic (Leiden, 21-26 April 1987)*, Leyde, 1989, p. 1-14.

YERASIMOS Stéphane, « L'Église orthodoxe pépinière des États balkaniques », *REMMM*, n° 66, 1993, p. 145-158.

YEROLYMPOS Alexandra, « Salonique 1890-1917, les chemins de l'occidentalisation », in *La Ville régulière, modèles et tracés*, Le Mans, Picard V et S, Mars 1997, p. 201-215.

YEROLYMPOS Alexandra, *Urban transformations in the Balkans (1820-1920), Aspects of Balkan Town Planning and the Remaking of Thessaloniki*, Thessalonique, University Studio Press, 1996.

YEROLYMPOS Alexandra, « Formes spatiales d'expansion urbaine et le rôle des communautés non musulmanes à l'époque des Réformes. Études de cas dans les villes des provinces européennes de l'Empire ottoman, (1839-1912) », *REMMM, Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'Islam*, n° 107-110, Édisud, 2005, p. 113-142.

## Bibliographie

YÜCEL KAYA Alp, « Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue à l'EHESS, sous la direction de Lucette Valensi, 2005.

ZAIKOVA Raïa, *Voyager vers l'« autre » Europe. Images françaises des Balkans ottomans, XVI-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Istanbul, Isis, 2007.

ZAMBON Alessia, « L.F.S. Fauvel (1753-1838) : les découvertes d'antiquités en Grèce à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse soutenue sous la direction de FAVARETTO Irene et de SCHNAPP Alain, à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et à l'Université de Padoue, 2009.

ZILTI Madeline. (dir.), *Women in the Ottoman Empire, Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Leiden, Brill, 1997.

ZIRKIVIDIS Xari, *Σύννεφα στη Μακεδονία, Το Μακεδονικό μέσα από τα Γαλλικά Αρχεία*, [Nuages sur la Macédoine. La Macédoine à partir des archives françaises], Thessalonique, Erodios, 2002 (rééd.).

ZÜRCHER Erik Jan, *The Young Turk Legacy and Nation Building: From the Ottoman Empire to Atatürk's Turkey*, Londres, New York, I.B. Tauris, 2010.

## INDEX

### A

Abastado..... 659, 660, 809, 820, 1042  
 Abastado Léon ..... 659, 660, 809, 820, 1042  
 Abbott.....64, 66, 255, 262, 263, 264, 265, 293, 312,  
 326, 401, 403, 404, 444, 482, 516, 596, 639, 663,  
 685, 724, 952, 1072, 1091  
 Abbott famille 64, 66, 255, 262, 263, 264, 265, 293,  
 312, 326, 401, 403, 404, 444, 482, 516, 596, 639,  
 663, 685, 724, 952, 1072, 1091  
 Abdul Hamid II ..... 9, 588, 619, 621  
 Abdul-Hamid..... 9, 588, 619, 621  
 Abeille..... 41, 42  
 Aboulouboud..... 103, 143, 245, 246  
 About ..... 381, 508  
 Abram..... 169, 209, 234, 548  
 Adil Bey..... 639  
 Ahmed Midhat Pacha ..... 438  
 Ahmed Pacha..... 112  
 Ali Pacha .64, 78, 90, 91, 92, 95, 110, 113, 165, 168,  
 172, 175, 182, 196, 235, 322, 376, 395  
 Allatini.....9, 75, 369, 371, 439, 471, 475, 621, 649,  
 689, 732, 862, 872  
 Alric.....615, 616, 617, 618, 630, 648, 650, 682, 685,  
 720, 730, 755, 756, 768, 776, 778, 788, 790, 832,  
 871, 874, 878, 881, 884, 945, 946, 965, 966, 967,  
 1042  
 Altin Oglou..... 147  
 Amar ..... 528, 637, 638, 639, 641  
 Arazy..... 12, 192, 917  
 Arghiri..... 349  
 Aslan ..... 490, 541  
 Auban .109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 118, 120,  
 121, 146, 156, 165, 166, 193, 195, 212, 219, 223,  
 246, 266, 293, 915, 950, 954, 955, 957

### B

Ballano..... 299, 301  
 Barthélémy 179, 197, 230, 232, 385, 599, 660, 716,  
 718, 739, 740, 746, 754, 791, 792, 827, 839, 847,  
 907, 972, 975, 1065  
 Bartissol ..... 707, 1070  
 Battus ..... 378, 419, 445, 526, 915, 916, 960  
 Baum ..... 522  
 Beaujour ...36, 41, 48, 49, 50, 52, 54, 55, 59, 60, 62,  
 68, 82, 83, 84, 94, 95, 97, 105, 106, 114, 126,

128, 133, 134, 141, 142, 147, 148, 151, 161, 163,  
 164, 165, 166, 167, 173, 175, 176, 178, 179, 181,  
 196, 199, 207, 208, 213, 214, 216, 217, 220, 222,  
 223, 225, 230, 240, 243, 251, 258, 259, 260, 262,  
 275, 282, 292, 296, 513, 514, 631, 643, 914, 919,  
 920, 1042, 1048, 1052  
 Bellaighues de Bughas..... 350, 489  
 Bérard..... 21, 344, 787, 848, 1043  
 Bernard.....4, 18, 93, 216, 239, 256, 277, 361, 464,  
 477, 485, 489, 495, 510, 566, 571, 590, 593, 654,  
 659, 665, 674, 721, 787, 905, 907, 981, 982,  
 1043, 1060, 1063, 1079, 1085  
 Berne de Lagarde622, 623, 624, 688, 700, 764, 767,  
 844, 974  
 Bertrand21, 281, 567, 655, 679, 703, 792, 904, 976,  
 1043, 1045, 1046, 1061  
 Beuscher..... 129, 212, 223, 304  
 Billiotti ..... 728  
 Blakeney ..... 559  
 Blunt ...120, 195, 248, 251, 326, 345, 349, 358, 376,  
 380, 381, 382, 383, 388, 389, 390, 392, 393, 395,  
 405, 430, 436, 459, 460, 471, 472, 475, 482, 488,  
 489, 505, 511, 517, 526, 542, 544, 545, 547, 548,  
 549, 550, 551, 558, 563, 565, 566, 568, 574, 577,  
 578, 645, 727, 728, 784, 854, 927, 972  
 Boislecomte.....2, 15, 23, 68, 69, 161, 514, 768, 930  
 Bompard.....634, 638, 652, 713, 726, 824, 825, 826,  
 828, 886, 896, 946  
 Bonetti340, 399, 400, 404, 454, 455, 456, 471, 486,  
 488, 489, 490, 491, 493, 494, 495, 656, 672, 676,  
 677, 683, 717, 816, 818, 819, 820, 821, 824  
 Borosiewicz ..... 472  
 Bosio..... 599, 600, 745, 746, 791, 792, 973  
 Bottu... 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 74, 86, 87, 90,  
 92, 93, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104,  
 105, 108, 114, 126, 129, 130, 133, 134, 135, 136,  
 137, 138, 143, 146, 150, 151, 152, 153, 154, 155,  
 156, 160, 161, 164, 169, 170, 177, 181, 182, 187,  
 188, 189, 191, 195, 198, 200, 203, 204, 209, 210,  
 218, 221, 228, 231, 232, 242, 244, 245, 246, 247,  
 249, 250, 253, 254, 256, 259, 261, 263, 264, 265,  
 266, 268, 269, 271, 272, 278, 287, 289, 290, 293,  
 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 453, 483,  
 923, 953, 972, 995, 1060  
 Boué ....21, 153, 280, 281, 289, 453, 710, 810, 1043

## Index

- Bourrée..... 345, 382, 487  
Broglie .....71, 72, 74, 75, 76, 77, 90, 114, 115, 118,  
129, 135, 150, 154, 156, 158, 160, 161, 164, 171,  
180, 181, 182, 191, 194, 195, 199, 201, 212, 223,  
224, 231, 232, 233, 239, 243, 247, 249, 264, 267,  
283, 284, 293, 294, 302, 304, 906, 907, 960  
Brun ..... 295, 462  
Bulgarides.. 358, 359, 390, 391, 521, 574, 575, 621,  
630, 648, 650, 652, 659, 666, 669, 670, 676, 677,  
680, 699, 713, 718, 720, 732, 736, 737, 743, 754,  
755, 760, 766, 773, 782, 790, 791, 792, 793, 794,  
795, 796, 801, 802, 835, 836, 840, 841, 857, 865,  
866, 867, 870, 871, 873, 874, 875, 876, 877, 878,  
879, 884, 886, 888, 973, 1057
- C**
- Caftangioglou ..... 62, 263, 269, 1074  
Calvert 398, 399, 542, 543, 550, 558, 559, 565, 566,  
568, 570, 577, 578  
Calvières ..... 635, 682, 686, 763, 769, 975, 986  
Cambon 19, 338, 666, 673, 676, 693, 704, 726, 749,  
753, 765, 771, 791, 833, 840, 875, 1090  
Capodistrias ..... 117  
Carapelli..... 147, 248, 250, 272, 273, 274, 275, 276,  
277, 278, 299, 491, 493, 535, 1058  
Carnot ..... 720  
Casimir Périer ..... 198  
Castaing ..... 426, 571, 972, 978  
Cestari..... 539  
Chabert ..... 541  
Charnaud ... 110, 116, 191, 204, 247, 249, 455, 456,  
480, 488, 563, 658, 679, 821, 823, 824, 986  
Chasseaud..... 121, 147, 250, 952  
Chatry Delafosse..... 397, 478, 505  
Chevallier. 392, 683, 882, 888, 891, 892, 893, 1065,  
1088  
Choiseul-Gouffier ... 152, 192, 198, 385, 1043, 1065  
Chollet ..... 637, 639, 674, 730  
Choublier ....9, 17, 24, 391, 606, 609, 610, 611, 615,  
616, 620, 621, 622, 635, 650, 651, 670, 678, 682,  
686, 688, 689, 698, 704, 705, 721, 726, 727, 742,  
750, 761, 772, 775, 777, 778, 784, 785, 786, 788,  
789, 796, 797, 799, 800, 802, 803, 811, 834, 836,  
839, 840, 845, 846, 851, 852, 865, 870, 874, 875,  
878, 879, 883, 947, 968, 974, 975, 1039, 1043  
Cillière. 632, 669, 671, 719, 785, 789, 798, 859, 861,  
862, 871, 875, 886, 943, 962, 965, 968  
Clairambault ...47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58,  
59, 63, 78, 86, 87, 89, 91, 92, 95, 122, 128, 136,  
138, 139, 140, 145, 146, 147, 151, 156, 159, 165,  
167, 168, 169, 177, 181, 188, 190, 193, 194, 195,  
198, 200, 201, 209, 211, 214, 215, 218, 221, 224,  
227, 228, 230, 231, 232, 234, 236, 243, 248, 249,  
250, 251, 254, 258, 260, 262, 266, 267, 268, 275,  
276, 278, 282, 283, 285, 288, 289, 297, 298, 354,  
364, 491, 523, 535, 914, 921, 922, 923, 952  
Clérissey .....265, 349, 460, 462, 573, 580, 976, 978  
Codrika .....72, 75, 79, 113, 114, 118, 162, 187, 194,  
195, 198, 200, 201, 204, 219, 223, 224, 231, 232,  
238, 261, 264, 266, 278, 283, 291, 292, 293, 294,  
302, 418, 926, 927, 954, 957, 1068  
Colbert.....11, 34, 36, 124, 131, 141, 157, 187, 211,  
247, 344, 685, 883, 927  
Constans .....596, 597, 606, 614, 620, 638, 665, 691,  
704, 705, 729, 733, 742, 750, 751, 777, 780, 782,  
786, 790, 825, 840, 876, 881  
Constantin 65, 67, 68, 70, 77, 80, 94, 170, 175, 177,  
232, 346, 362, 366, 373, 376, 419, 444, 564, 574,  
589, 621, 646, 662, 713, 732, 754, 793, 794, 795,  
878, 896, 973, 1057, 1065, 1071, 1087, 1088,  
1089, 1090, 1091  
Coste..... 683, 684, 817, 866  
Cousinery..12, 24, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47,  
49, 50, 61, 63, 74, 82, 90, 91, 114, 121, 133, 134,  
137, 138, 139, 142, 144, 165, 169, 172, 173, 174,  
176, 177, 179, 181, 182, 186, 187, 188, 190, 192,  
193, 195, 196, 197, 198, 200, 203, 206, 209, 211,  
213, 218, 222, 224, 225, 227, 228, 231, 232, 233,  
234, 235, 236, 244, 248, 249, 250, 254, 255, 257,  
258, 260, 262, 263, 264, 266, 268, 273, 275, 277,  
282, 283, 285, 286, 292, 293, 295, 297, 299, 300,  
304, 384, 385, 386, 388, 504, 508, 532, 576, 584,  
770, 773, 914, 918, 919, 927, 1043  
Custo ..... 380, 446, 460, 468, 469
- D**
- Dandolo ..... 110  
Danon ..... 689  
Darblay ..... 368, 369, 465, 862  
Delaporte.....505, 525, 526, 915, 931, 957, 959, 960  
Delcassé.....608, 609, 610, 611, 612, 614, 615, 616,  
618, 633, 649, 651, 664, 665, 677, 679, 681, 687,  
699, 705, 727, 728, 729, 751, 759, 760, 764, 784,  
786, 787, 790, 818, 827, 832, 834, 836, 845, 853,  
871, 908, 992, 1039, 1064  
Descamps ...195, 198, 199, 205, 278, 279, 287, 291,  
388, 1068

Despréaux de Saint-Sauveur 70, 113, 115, 129, 145, 154, 158, 160, 219, 221, 227, 231, 294, 295, 301, 302, 386, 925	Ferry ...314, 434, 439, 441, 458, 471, 478, 522, 524, 525, 563, 564, 575, 601, 653, 675, 682, 716, 748, 749, 752, 753, 819, 831, 834, 855, 856, 859, 876, 907, 947, 1072, 1080, 1082
Di Giorgis ..... 729	Fleurat ..... 489, 566, 571, 974, 981, 982
Diehl ..... 765, 1044, 1046	Fornier de la Rochette ..... 746
Djavid Bey ..... 620, 621, 629, 944	Fouquier ..... 53, 60, 98, 254, 255, 274, 462
Dosco ..... 482, 545, 546	Fourcade.....58, 63, 85, 87, 95, 144, 145, 151, 153, 155, 181, 193, 194, 199, 200, 228, 242, 243, 249, 261, 281, 282, 289, 297, 364, 921, 922, 950, 971
Dozon .461, 464, 483, 571, 599, 601, 603, 646, 653, 654, 658, 689, 716, 717, 718, 720, 724, 727, 738, 739, 740, 744, 746, 747, 748, 774, 777, 778, 779, 789, 791, 792, 795, 813, 815, 816, 818, 819, 826, 827, 839, 847, 856, 857, 858, 859, 869, 874, 882, 938, 961, 976, 989, 1044	Fraissinet ....356, 358, 359, 371, 441, 466, 487, 611, 649, 709, 715, 740, 842
Du Gardier ..... 639	Freycinet.....592, 594, 601, 603, 605, 633, 644, 647, 653, 654, 655, 657, 658, 661, 664, 672, 676, 680, 683, 689, 699, 701, 702, 704, 715, 716, 717, 720, 722, 723, 725, 729, 746, 747, 749, 759, 760, 761, 771, 774, 775, 795, 796, 800, 842, 843, 856, 870, 871, 872, 907
Dubreuil ..... 660, 702, 781, 782, 785, 797, 798, 884, 916, 965	Freytag..... 470
Dumonteil Lagrèze.....463, 523	<b>G</b>
Dupré..61, 66, 67, 97, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 130, 131, 134, 146, 152, 155, 156, 159, 165, 166, 170, 177, 179, 189, 191, 192, 195, 196, 219, 221, 228, 232, 248, 249, 261, 278, 301, 450, 923, 924, 925, 950, 954, 972, 1043	Gaillard de Ferry 434, 439, 441, 458, 471, 478, 522, 524, 525, 563, 564, 575
<b>E</b>	Gauthier .....612, 613, 614, 615, 616, 682, 691, 699, 723, 727, 750, 751, 761, 762, 774, 786, 801, 802, 803, 963, 974
Echkhi Pacha..... 549	Gillet.....73, 157, 189, 225, 252, 255, 267, 288, 303, 315, 316, 326, 333, 334, 337, 341, 343, 344, 345, 348, 349, 361, 376, 377, 387, 388, 394, 395, 405, 407, 416, 424, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 459, 460, 461, 492, 494, 511, 516, 517, 520, 526, 537, 544, 548, 549, 550, 555, 556, 562, 579, 837, 915, 928, 929, 960, 1072, 1080
Elliot..... 402, 405	Giublich ..... 60, 254, 255, 449
Engelhardt ..... 938, 945, 1044	Gounot ..... 744, 754, 975
Enver Bey ..... 622, 852	Goy ..... 265, 449, 478, 479, 778
<b>F</b>	Grasset .24, 230, 314, 316, 325, 330, 340, 344, 351, 352, 357, 362, 364, 372, 376, 377, 386, 387, 393, 395, 416, 417, 426, 435, 437, 452, 453, 472, 478, 480, 481, 494, 502, 504, 509, 510, 511, 512, 514, 515, 516, 518, 526, 528, 534, 535, 536, 544, 547, 549, 550, 551, 552, 553, 560, 573, 574, 576, 580, 747, 775, 929, 930, 957, 976, 1044
Falquières .. 118, 119, 191, 271, 277, 278, 280, 301, 475	Grimblot .....389, 495, 496, 537, 566, 570, 571, 974
Farrach..... 74, 215, 251, 548, 952	Grivel ..... 520
Faucher..... 317, 319, 320, 326, 341, 349, 362, 419, 420, 422, 423, 442, 443, 454, 458, 459, 473, 474, 475, 505, 506, 507, 510, 516, 534, 544, 552, 930, 931	Groueff ..... 615
Faure..... 719, 720, 881, 938	Guillois 212, 337, 471, 495, 518, 519, 526, 528, 529, 530, 531, 535, 543, 550, 633, 634, 642, 643, 665, 667, 669, 670, 671, 797, 799, 814, 815, 829, 845,
Félix ....21, 36, 48, 55, 100, 126, 134, 142, 161, 163, 170, 173, 195, 199, 207, 217, 222, 240, 243, 257, 258, 259, 260, 264, 282, 292, 296, 462, 478, 482, 489, 513, 553, 565, 572, 576, 580, 582, 598, 601, 631, 706, 719, 720, 736, 739, 740, 791, 866, 881, 909, 911,914, 916, 919, 920, 925, 935, 938, 947, 972, 974, 980, 1042, 1043, 1045, 1048, 1052, 1074	
Fernandes..... 539, 570, 574, 575	
Fernandez ..... 75, 234, 326, 371, 389, 474, 539, 566, 575, 576, 791, 795, 873, 972	

## Index

- 886, 887, 915, 916, 932, 933, 955, 959, 960, 963,  
965, 967, 974, 983, 1020
- Guiraud..... 639, 663, 670, 671, 683, 685, 891
- Guiseppe Mizzoli ..... 545
- Guizot .157, 199, 255, 267, 315, 316, 325, 333, 334,  
335, 337, 340, 341, 343, 344, 345, 348, 349, 351,  
361, 362, 364, 375, 377, 395, 416, 424, 435, 450,  
452, 453, 457, 461, 481, 485, 505, 520, 526, 534,  
536, 537, 548, 552, 553, 555, 560, 574, 576, 580,  
906, 929
- Guys.... 23, 24, 28, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77,  
90, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119,  
120, 121, 122, 129, 131, 134, 135, 139, 140, 150,  
154, 156, 157, 158, 160, 161, 162, 164, 165, 171,  
172, 174, 175, 176, 180, 181, 182, 186, 187, 188,  
189, 190, 191, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201,  
204, 205, 206, 212, 213, 215, 217, 223, 224, 225,  
226, 227, 231, 232, 233, 239, 243, 245, 247, 249,  
251, 253, 254, 255, 256, 257, 261, 266, 267, 270,  
278, 279, 280, 282, 283, 284, 286, 287, 291, 292,  
293, 302, 303, 304, 306, 313, 340, 376, 385, 387,  
388, 418, 450, 462, 473, 480, 481, 501, 502, 504,  
517, 522, 533, 538, 539, 544, 562, 566, 576, 585,  
768, 773, 779, 794, 878, 924, 927, 928, 953, 955,  
972, 974, 1044, 1086
- ### H
- Hadji-Lazzaro ..... 401, 402, 634, 639, 724, 734
- Heudre..... 662, 663, 671, 680, 719, 821, 881
- Heuzey..... 142, 386, 390, 482, 483, 764, 867, 1044
- Hilmi Pacha.. 92, 614, 616, 650, 678, 729, 731, 760,  
784, 802, 846, 944
- Hirsch..... 365, 687, 716, 1072
- Hypert..... 679, 794, 795
- ### I
- Ibrahim Pacha..... 246, 287, 375, 376, 928, 941
- Ismaël Bey ..... 90, 91, 92, 165, 182
- ### J
- Jousselin .... 574, 621, 622, 623, 624, 634, 652, 659,  
668, 674, 700, 713, 725, 726, 728, 729, 732, 733,  
734, 751, 752, 754, 764, 767, 770, 789, 793, 794,  
798, 811, 825, 840, 841, 844, 851, 857, 860, 861,  
865, 870, 871, 879, 880, 881, 884, 886, 888, 889,  
894, 946, 947, 948, 969, 974
- Juchereau de Saint Deny ..... 514, 929
- Jules Darasse ..... 331, 348, 351, 359, 406, 456, 460,  
461, 504, 507, 512, 530, 570, 571, 573, 577, 578,  
581, 933
- Jullien..... 468
- ### K
- Karatzas ..... 751, 789, 790, 836, 971
- Khakham Bachi ..... 429
- Krajewski ....371, 401, 402, 403, 472, 528, 600, 615,  
617, 620, 647, 650, 689, 700, 720, 728, 737, 745,  
755, 756, 769, 788, 793, 795, 802, 865, 866, 869,  
937, 938, 961, 965, 975
- Kral ..... 728, 729
- Kuhn ..... 685, 730
- ### L
- Lacretelle ...598, 599, 628, 650, 657, 659, 664, 667,  
668, 676, 683, 684, 692, 705, 706, 713, 714, 748,  
761, 762, 773, 779, 814, 815, 817, 819, 821, 823,  
824, 826, 828, 829, 841, 843, 848, 849, 862, 863,  
864, 883, 892, 941, 965, 990
- Lafont .....66, 73, 100, 171, 175, 195, 257, 263, 264,  
265, 269, 288, 384, 460, 462, 478, 479, 480, 490,  
565, 566, 573, 575, 891, 973, 1035, 1062
- Lagowski ..... 542
- Lamartine ..... 417, 535, 906, 928
- Lamouche ..... 684, 892
- Lauxerrois ..... 212, 954
- Ledoulx .77, 212, 217, 219, 223, 224, 225, 251, 252,  
525, 530, 631, 632, 669, 677, 702, 719, 744, 749,  
750, 772, 781, 782, 789, 832, 833, 859, 862, 876,  
886, 955, 956, 957, 964, 974
- Lepavec397, 398, 399, 442, 472, 496, 577, 578, 983
- Lequeux .....529, 601, 602, 650, 665, 666, 670, 683,  
684, 723, 737, 738, 750, 757, 778, 859, 940, 941,  
959, 960, 990
- Lévi ..... 635, 727
- Lévy ....439, 603, 687, 691, 770, 822, 823, 848, 853,  
893, 1045, 1079, 1085
- Loir.... 74, 76, 77, 117, 118, 165, 171, 180, 205, 231,  
233, 236, 449, 462, 469, 489, 573, 574, 575, 683,  
866, 912, 955, 964, 972
- Longworth ..... 381, 547, 559, 577, 578
- Louis XVI .....11, 131, 154, 201, 270, 273, 274, 290,  
314, 920, 1045, 1046, 1072, 1086
- Louis XVIII ..... 201, 290, 314, 920, 1072
- Louis-Philippe ..... 375, 386, 493, 534
- Lusignan..... 286, 539
- Lyon ..36, 37, 51, 63, 175, 675, 867, 909, 928, 1045,  
1065, 1073, 1080

**M**

Magallon.83, 85, 136, 190, 194, 197, 199, 200, 218, 227, 275, 282, 297, 920, 1040  
 Mahmoud II ..... 88, 89, 113, 176, 226  
 Makeew .....542  
 Malivoire ..... 63, 148, 194, 228, 282, 297, 298, 452, 914, 922  
 Mallet .151, 262, 263, 265, 266, 289, 327, 328, 335, 343, 391, 405, 456, 460, 462, 469, 477, 479, 491, 495, 583, 595, 596, 599, 600, 601, 602, 612, 647, 656, 707, 709, 724, 737, 743, 745, 746, 766, 767, 770, 774, 778, 789, 791, 794, 811, 813, 814, 815, 816, 820, 824, 826, 835, 836, 839, 841, 842, 866, 867, 877, 891, 937, 965  
 Marc .10, 17, 18, 188, 239, 255, 317, 462, 466, 469, 487, 524, 527, 528, 719, 757, 761, 904, 927, 961, 1061, 1062, 1068, 1071, 1080, 1081  
 Martin des Pallières..... 631, 637, 639, 640  
 Marton.....462  
 Masse ...41, 53, 60, 63, 74, 199, 221, 231, 248, 262, 263, 265, 266, 268, 381, 462, 497, 524, 891, 914, 952, 983  
 Matalon ..... 668, 669, 671, 687, 688, 689, 690, 750, 777  
 Mauss ..... 243, 448, 551, 813, 815, 824, 1000  
 Mérimée .... 386, 387, 395, 426, 509, 514, 515, 516, 775, 1071  
 Metternich..... 12, 96, 114, 199  
 Meusnier .... 205, 217, 218, 219, 288, 462, 527, 945  
 Mille.....129, 761  
 Miller ..388, 389, 458, 482, 483, 502, 867, 874, 933, 1045  
 Misrachi ..... 441, 474, 640, 674, 683, 688, 689, 799, 871, 872  
 Modiano ..... 215, 254, 371, 438, 475, 827  
 Morel .....462, 1020  
 Mornard .... 315, 316, 319, 320, 321, 326, 327, 330, 331, 334, 336, 337, 338, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 357, 362, 369, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 388, 396, 411, 415, 416, 423, 424, 426, 430, 431, 432, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 454, 456, 458, 460, 467, 474, 475, 476, 486, 490, 497, 504, 505, 506, 507, 510, 512, 513, 516, 526, 527, 530, 532, 533, 534, 535, 539, 540, 543, 544, 545, 546, 551, 556, 560, 561, 562, 563, 564, 566, 567, 571, 572, 930, 931, 979, 981  
 Moulin 312, 316, 327, 334, 335, 343, 348, 358, 359, 360, 364, 365, 367, 370, 371, 372, 383, 391, 401, 403, 404, 407, 427, 431, 432, 433, 434, 439, 441,

446, 448, 453, 454, 455, 456, 463, 464, 466, 470, 471, 472, 477, 478, 479, 482, 483, 488, 494, 502, 504, 511, 512, 514, 516, 517, 520, 521, 523, 528, 540, 541, 542, 553, 557, 560, 564, 565, 568, 570, 572, 574, 575, 576, 580, 581, 582, 584, 585, 588, 590, 596, 609, 649, 724, 744, 780, 784, 793, 808, 813, 816, 819, 893, 936, 937, 962, 991, 998

Muller ..... 2, 729, 760, 765, 1082  
 Mustoxydy..... 294, 545  
 Mynas..... 388

**N**

Naggiar712, 762, 773, 794, 797, 799, 802, 861, 876, 885, 916, 942, 964, 965  
 Napoléon III ..17, 157, 324, 335, 338, 374, 379, 392, 393, 485, 505, 534, 901, 935, 1064  
 Nehama ..... 604, 692, 1069  
 Noblet..... 441, 463, 466

**O**

Oddo..... 60, 63, 266, 268  
 Olympe .....281, 383, 434, 472, 599, 601, 670, 990

**P**

Parsy ..... 60, 73, 255, 262, 264, 297, 460  
 Pavillon ..... 135, 220, 304  
 Payan ..... 63, 181, 233, 236, 261, 971  
 Pedrizet ..... 765, 867  
 Peillon..... 63, 147  
 Pescheux Duhautbourg ..... 666, 967  
 Poncharra ...315, 322, 326, 334, 347, 358, 359, 366, 367, 368, 369, 372, 389, 415, 422, 423, 424, 440, 447, 454, 455, 458, 460, 466, 469, 472, 480, 482, 483, 487, 491, 502, 513, 522, 523, 524, 537, 556, 565, 572, 575, 578, 582, 934, 960, 961  
 Pouqueville .78, 79, 85, 91, 154, 168, 169, 200, 230, 234, 235, 268, 384, 385, 395, 976, 1044, 1045, 1055  
 Prassacachi .117, 266, 383, 460, 471, 480, 481, 482, 483, 866, 871  
 Privé..... 862, 863, 866, 881, 966  
 Prokesch ..... 110, 117  
 Puscich..... 953

**R**

Radiguet ..... 627  
 Ramphos..... 419, 472, 545, 546  
 Rappoport ..612, 613, 614, 617, 728, 729, 784, 810, 1045

## Index

- Reboul ....41, 60, 62, 63, 64, 66, 148, 199, 262, 263, 264, 914
- Reclus ..... 658, 672, 709, 735, 736, 1045, 1086
- Regnault .... 643, 648, 712, 713, 722, 749, 770, 773, 777, 823, 824, 825, 826, 840, 867, 942, 1045
- Reinach ..... 322, 330, 337, 374, 400, 402, 406, 429, 436, 451, 453, 457, 458, 459, 480, 484, 487, 495, 496, 497, 500, 502, 505, 506, 508, 509, 512, 513, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 522, 527, 529, 531, 536, 538, 541, 542, 543, 552, 562, 573, 766, 775, 801, 867, 901, 932, 939, 1013, 1019, 1045, 1058, 1062, 1066
- Renan..... 508, 982
- Renard ..... 277, 293, 299, 1049
- Ricard..... 257, 266, 294, 302, 450, 462, 628
- Richelieu5, 24, 59, 60, 61, 63, 64, 92, 126, 134, 135, 151, 160, 163, 166, 167, 169, 177, 181, 188, 191, 204, 222, 224, 225, 228, 234, 244, 254, 255, 259, 264, 265, 268, 269, 290, 296, 298, 322, 374, 500, 780, 901, 905, 932, 946, 954, 1058
- Rigny...68, 69, 71, 74, 108, 129, 145, 161, 165, 166, 172, 223, 228, 293, 906
- Ring..... 600, 766, 767, 768
- Riza Pacha..... 445, 551
- Rizoff..... 615
- Roboly..... 217
- Romanza ..... 177, 231, 232
- Roussin ..... 119, 129, 292, 549, 955, 956
- Rozet..... 620, 661, 732, 967
- Ruffin ..... 41, 44, 45, 137, 221
- S**
- Sainte-Marie ..... 511, 592, 594, 601, 602, 604, 605, 632, 633, 644, 645, 647, 654, 655, 657, 658, 661, 662, 664, 672, 676, 677, 679, 680, 683, 689, 699, 701, 702, 704, 707, 708, 710, 715, 716, 718, 720, 721, 722, 723, 725, 729, 738, 741, 743, 746, 747, 748, 749, 752, 753, 754, 759, 760, 761, 764, 766, 769, 774, 775, 776, 778, 779, 784, 788, 792, 795, 800, 802, 803, 804, 813, 814, 815, 820, 829, 831, 834, 835, 838, 839, 842, 843, 855, 870, 871, 872, 877, 879, 885, 940, 961, 962, 990
- Saint-Marcel ...11, 12, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 124, 136, 152, 175, 197, 217, 243, 258, 260, 280, 295, 917, 918
- Salik Pacha ..... 547
- Schilizzi ..... 381, 382, 443, 475
- Schopoff ..... 618, 627
- Selim III ..... 88, 89
- Séon.....14, 590, 619, 620, 621, 622, 625, 630, 631, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 647, 653, 661, 662, 667, 672, 676, 689, 698, 699, 700, 724, 725, 731, 732, 733, 734, 742, 755, 756, 762, 763, 764, 768, 769, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 788, 789, 790, 793, 798, 802, 812, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 829, 855, 865, 866, 869, 875, 876, 878, 885, 889, 892, 894, 946, 947, 967, 969, 977, 991
- Sponty ....53, 63, 156, 181, 215, 231, 234, 235, 236, 437, 576, 577, 795, 971, 1077
- Steeg.15, 16, 20, 596, 597, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 617, 618, 620, 637, 638, 649, 661, 662, 663, 668, 669, 677, 678, 680, 681, 682, 684, 689, 690, 693, 698, 699, 700, 702, 703, 704, 719, 727, 728, 729, 730, 732, 750, 751, 759, 760, 761, 762, 763, 768, 771, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 784, 785, 789, 790, 794, 799, 801, 803, 818, 827, 837, 845, 846, 853, 854, 867, 872, 873, 875, 876, 881, 884, 886, 901, 943, 944, 945, 967, 983, 985, 1040, 1041, 1046
- Suter ..... 559, 565, 566, 579
- Sutzo..... 472, 544
- T**
- Talleyrand...48, 53, 54, 78, 85, 86, 89, 95, 136, 138, 145, 148, 151, 159, 167, 168, 181, 202, 203, 212, 215, 218, 228, 243, 249, 262, 263, 266, 276, 282, 283, 285, 288, 297, 298, 905, 919, 922, 923
- Tavernier ....41, 46, 54, 82, 143, 199, 213, 217, 259, 262, 263, 269, 295, 914, 952
- Than de Ravel ..... 680
- Thiers .....69, 71, 139, 150, 157, 158, 160, 171, 188, 204, 215, 217, 231, 251, 252, 253, 256, 257, 287, 375, 443, 450, 451, 484, 485, 549, 560, 575, 906
- Thiery..... 685
- Tippel..326, 331, 341, 352, 396, 416, 426, 427, 445, 458, 481, 528, 551, 561, 930, 976
- Tissot ....24, 286, 321, 322, 330, 332, 336, 337, 338, 339, 340, 373, 374, 387, 400, 402, 406, 427, 429, 430, 432, 436, 447, 451, 453, 455, 457, 458, 459, 460, 466, 467, 480, 484, 487, 489, 495, 496, 497, 500, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 512, 513, 514, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 522, 527, 528, 529, 530, 531, 535, 536, 538, 541, 542, 543, 546, 549, 552, 559, 560, 561, 562, 573, 574, 577, 579, 680, 681, 770, 775, 901, 932, 961, 983, 1013, 1016, 1018, 1019, 1020, 1058
- Toselli ..... 247, 294, 471



Tott ..... 11, 124, 131, 134, 161, 1071, 1086  
 Tramasure ..... 396, 436, 565, 571, 577, 972, 979  
 Tromba ..... 277, 493  
 Turquet de Beaugard ..... 798, 969  
 Turroques .. 400, 455, 488, 489, 491, 495, 536, 537,  
 1019

## V

Vacmor ..... 578  
 Vacondio ..... 205, 449, 455, 492, 494, 547  
 Valliano .76, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 160, 205,  
 233, 247, 251, 544, 727, 1068  
 Varda ..164, 226, 251, 388, 533, 569, 570, 574, 575,  
 581, 792, 793, 857, 878, 879, 889, 973  
 Vattier de Bourville.... 125, 225, 302, 303, 304, 443,  
 449, 450, 452, 457, 458, 482, 549, 560, 915  
 Veillet-Dufrêche 603, 604, 606, 633, 643, 645, 646,  
 647, 648, 651, 663, 664, 665, 691, 692, 693, 700,  
 701, 706, 712, 720, 721, 722, 723, 740, 746, 749,  
 750, 753, 754, 755, 764, 765, 771, 773, 778, 779,  
 781, 782, 784, 785, 791, 792, 817, 827, 830, 833,  
 836, 837, 843, 844, 850, 851, 852, 853, 859, 863,  
 865, 871, 872, 873, 875, 876, 884, 885, 946, 949  
 Vérand ..... 768, 790, 836  
 Vitali..... 441, 710  
 Von Mutius ..... 728  
 Vrionès..... 102, 103  
 Vuccino ..... 108

## W

Waddington 599, 647, 709, 724, 745, 746, 766, 768,  
 791, 839, 842, 866, 907  
 Walewski-Colonna..... 331, 353, 357, 360, 424, 429,  
 430, 431, 504, 506  
 Wesseling ..... 491  
 Wiet ....212, 217, 320, 322, 323, 336, 340, 352, 353,  
 362, 363, 364, 365, 370, 371, 372, 390, 397, 398,  
 399, 400, 424, 425, 431, 440, 454, 464, 483, 488,  
 504, 511, 522, 523, 524, 527, 560, 561, 567, 569,  
 571, 581, 934, 935, 961, 976, 989  
 Wilkinson..... 390, 579, 1091

## Y

Yakoub Pacha ..... 436, 544  
 Yéni ..... 74, 669, 802  
 Youssouf Sadik Pacha ..... 552

## Z

Zarzecki.....620, 621, 627, 632, 643, 644, 645, 646,  
 649, 651, 664, 698, 756, 797, 798, 829, 873, 947,  
 968  
 Zorographo ..... 117, 119  
 Zuck ..... 367, 472

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET TOPONYMES .....	5
SOMMAIRE .....	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	9
Positionnement historiographique .....	16
Présentation des sources .....	23
Un poste consulaire dans les Balkans ottomans, entre insertion locale et ancrage diplomatique .....	25
PREMIÈRE PARTIE Le consulat de France à Salonique, 1781-1839 Un îlot dans l'archipel diplomatique français en Méditerranée. ....	27
Chapitre 1 Le consulat de France à Salonique Un poste français d'observation des prémices de la question d'Orient 1781-1839 .....	31
I- Un consulat avant tout à vocation commerciale, 1781-1839 .....	32
A. L'importance commerciale de Salonique et la place du consulat français à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	34
1. les conditions commerciales à Salonique .....	34
2. Les échanges commerciaux de Salonique .....	36
3. Consuls français et acteurs du commerce salonicien à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	40
4. Les voies du commerce .....	45
B. Le consulat français face au déclin supposé du commerce de Salonique 1797-1820 .....	49
1. Entre permanence et début de mutations des échanges .....	51
2. Les acteurs du commerce : effondrement français et prospérité étrangère .....	52
3. Adapter les voies du commerce salonicien aux nouvelles contingences du début du XIX <sup>e</sup> siècle .....	56
4. Bilan et perspectives du commerce français à Salonique à la fin de la décennie 1810.....	59
C. Le commerce français dans la décennie 1830 à Salonique .....	68
1. Les évolutions contrastées des conditions commerciales à Salonique.....	69
2. Le travail des consuls français sur place.....	72
3. Les Français dans le commerce .....	73
II- L'émergence des préoccupations politiques du consulat de France dans le nouveau contexte de la question d'Orient, 1781-1839.....	78

A. Le consulat de France à Salonique, baromètre des évolutions des relations franco-ottomanes, 1781-1815.....	81
1. Le consulat de France à Salonique face aux prémices de la question d’Orient, 1781-1796.....	81
2. La Grande Nation et la Méditerranée 1797-1802.....	83
3. Salonique, l’Empire et les « ambiguïtés de la diplomatie napoléonienne » 1802-1815.....	85
B. La circonscription consulaire de Salonique : entre pouvoirs locaux et nouvelle centralisation ottomane 1781-1839.....	88
1. Les Janissaires à Salonique.....	89
2. Ali pacha, Ismaël bey et Salonique.....	90
3. Les consuls français face aux premières questions nationales grecque et serbe.....	94
C. Le consulat de France et la Révolution grecque, 1821-1839.....	96
1. 1821-1827 : le consulat face à la Révolte des Grecs.....	97
2. Le consulat de France à Salonique face à l’intervention de Puissances dans la révolution grecque.....	106
D. Les années 1830 : la difficile adaptation du consulat français aux nouvelles réalités territoriales.....	111
Chapitre 2 Le consulat de France : un maillon administratif de la France au Levant 1781-1839.....	123
I. Théories gouvernementales et réalités locales : fonctionnement du consulat de France à Salonique, 1781-1839.....	124
A. Le consulat de France à Salonique face à la multiplicité des législations.....	125
1. Le consulat de France à Salonique face aux capitulations franco-ottomanes.....	126
2. Le consulat de Salonique face à la législation française, 1781-1839.....	131
3. Les consuls face à cet arsenal législatif.....	137
B. Les consuls français de Salonique face à la gestion quotidienne de leur poste, 1781-1839.....	140
1. La mission des consuls : les attentes hiérarchiques.....	140
2. Le consulat de Salonique : un poste à plein-temps.....	144
3. Le décalage entre les principes de la mission des consuls et leurs moyens d’action.....	146
C. Le consulat de Salonique : entre archipel théorique et insularité réelle.....	149
1. le consul face à sa hiérarchie.....	149
2. Relier le consulat par le fil de la correspondance : moyens et limites.....	153
3. Le renforcement progressif du contrôle central sur Salonique.....	157
II. La circonscription du consulat de Salonique 1781-1839.....	163
A. Définition juridique et territoriale de la circonscription de Salonique.....	164

B. Les limites de la circonscription, 1781-1839 .....	166
C. Le profil des agences de la circonscription de Salonique .....	173
1. L'agence de Cavalla .....	173
2. L'agence de Scopoli .....	176
3. L'agence de Volos .....	178
4. L'agence de Serrès.....	181
Chapitre 3 Une forte implantation locale du personnel consulaire 1781-1839.....	185
I. Les consuls français à Salonique 1781-1839 : des figures françaises et méditerranéennes .....	186
A. Les consuls de Salonique : un personnel de carrière au service de l'État français .....	187
B. Des serviteurs de l'État français au profil méditerranéen .....	190
C. La place de Salonique dans la carrière consulaire de la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle aux années 1830 .....	194
D. Les consuls de Salonique face à leurs interlocuteurs : entre représentation nationale et jeu local.....	201
II. Le personnel du consulat de France à Salonique 1781-1839 .....	207
A. Les drogmans du consulat de Salonique .....	207
1. Des fonctions primordiales .....	207
2. La formation des drogmans .....	210
3. La place des drogmans dans l'Échelle de Salonique .....	214
B. Tenir la chancellerie de Salonique : une équation difficile et indispensable à résoudre .....	219
C. Les gardes du consul et du consulat : Janissaires et Cavas .....	226
D. Le titre de vice-consul au consulat de Salonique 1781-1839.....	227
III. Prosopographie des agents consulaires au service du consulat de France à Salonique 1781-1839 .....	229
A. Délimitation des fonctions des agents consulaires.....	229
B. Les agents consulaires de la circonscription de Salonique.....	230
Chapitre 4 L'insertion du consulat de France dans la ville de Salonique 1781-1839.....	237
I. Les gérants du consulat de France à Salonique face aux sociétés locales .....	238
A. Les consuls français face à la « Sépharade des Balkans » .....	240
B. Le consul : un représentant de l'autorité parmi d'autres .....	242
1. Des relations nécessaires avec les autorités ottomanes.....	242
2. Les consuls français : des représentants d'États européens parmi d'autres .....	247

3. Le cas particulier des protégés : entre appartenance à la communauté française et notabilités locales .....	251
II. Les consuls français de Salonique : chefs de communauté, 1781-1839.....	256
A. Les contours flous de la communauté française de Salonique, 1781-1839 .....	256
1. Une communauté en théorie homogène, disparate en réalité.....	256
2. Les consuls français face à la gestion de cette communauté disparate .....	261
B. Consuls et Lazaristes : le rôle primordial de leur (dés)union dans l'Échelle .....	270
III. Le consulat de France dans l'espace urbain salonicien, 1781-1839 .....	280
A. Le consul face à la ville de Salonique.....	280
B. Le consulat en plein cœur du quartier franc .....	283
1. Le quartier franc dans l'espace salonicien.....	283
2. Une identité particulière du quartier .....	286
C. L'hôtel consulaire, symbole de l'implantation française en ville .....	294
Conclusion de la première partie, 1781-1839.....	306
DEUXIÈME PARTIE Le consulat de France de Salonique dans le système méditerranéen, 1839-1876.....	309
Chapitre 5 L'affirmation d'une diplomatie consulaire française à Salonique : le mariage du commerce et de la politique 1839-1876.....	311
I. La bureaucratisation du consulat de France à Salonique dans un Empire en mutation, 1839-1876.....	313
A. Le consulat face à l'évolution des législations française et ottomane, 1839-1876 .....	314
1. Stabilité générale et adaptations ponctuelles de la législation française.....	314
2. Le consulat de France à Salonique face aux mutations de la législation ottomane, 1839-1876 .....	317
3. Application et interprétations des accords franco-ottomans à Salonique .....	322
B. Vers la bureaucratisation des fonctions consulaires, 1839-1876 .....	330
1. Le consul au travail.....	330
2. Du travail de bureau à la communication des informations au grand public .....	333
3. Un travail moins isolé et plus encadré, 1839-1876.....	336
II. Une vocation commerciale toujours affirmée pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876 .....	342
A. Le commerce, principale prérogative des consuls de Salonique.....	342
1. Le consulat de France à Salonique face aux évolutions des conditions commerciales.....	343
2. Les consuls, des facilitateurs du commerce national à l'échelle locale .....	348
B. Salonique, entrepôt méditerranéen d'un commerce mondialisé .....	354

1. La navigation à vapeur : un atout pour le commerce, une responsabilité pour les consuls.....	355
2. L'évolution des routes maritimes : inclusion ou exclusion du port de Salonique.....	360
3. La lente implantation des chemins de fer en Macédoine .....	363
C. La Macédoine dans l'économie-monde .....	365
1. La spécialisation régionale .....	365
2. Des éléments d'industrialisation.....	368
3. Des défis à relever .....	370
III. La diplomatisation du poste français en Macédoine, 1839-1876.....	373
A. Un nouvel essor de la diplomatie française et ses conséquences sur le consulat de Salonique, 1840-1876.....	374
1. Le retour de la France dans le concert européen.....	375
2. Le tournant de la guerre de Crimée, 1853-1856 .....	378
B. Le consulat de France à Salonique et l'invention de la « question macédonienne ».....	383
1. Affirmer la puissance française à l'échelle locale : l'invention du territoire macédonien .....	384
2. Inventer la Macédoine nationale : le positionnement des consuls français face aux questions nationales.....	392
C. L'assassinat de Moulin : un événement révélateur de la situation française en Macédoine .....	401
1. Récit et explications du double assassinat .....	401
2. Les consuls, symboles de l'ingérence européenne dans les affaires locales .....	404
Chapitre 6 Les consuls français de Salonique face aux transformations de leur environnement macédonien, 1839-1876.....	409
I. Les consuls français face aux mutations des sociétés macédoniennes, 1839-1876.....	411
A. Appréhender les évolutions démographiques de la population macédonienne.....	414
B. Les consuls français face à l'émergence des questions nationales dans leur circonscription.....	417
1. Les consuls comme spectateurs des mouvements nationaux.....	419
2. Les consuls français de Salonique, producteurs de discours sur les questions nationales .....	425
3. les consuls acteurs des questions nationales en Macédoine, 1839-1876.....	429
II. Le consulat français de Salonique face aux prémices des mutations urbaines, 1839-1876. ....	434
A. Les consuls de France face aux premières mutations urbaines de la Macédoine.....	435
1. Les transformations urbaines de la circonscription de Salonique .....	436
2. Les consuls français face aux transformations urbaines de Salonique.....	438

B. Le quartier franc : évolutions du centre de la vie européenne à Salonique .....	442
C. L'hôtel consulaire : symbole d'une présence française à cheval entre deux temporalités .....	448
1. Reconstruire et maintenir en état le consulat de France : un défi chronophage et usant, 1839-1876 .....	449
2. Vendre dans les années 1870 : la solution miracle ? .....	454
3. Tenir le standing de la France.....	457
III. Le consulat français et la société « française » de Salonique 1839-1876 .....	460
A. Du chef de « colonie » au gestionnaire administratif : le consul face à la colonie française, 1839-1876 .....	462
1. Instantanées des évolutions de la communauté française à Salonique, 1839-1876 .....	462
2. Permanence et évolution du rôle de protection consulaire de la communauté française .....	465
3. De nouvelles formes de contrôle de la communauté française .....	467
B. La place des Levantins et des protégés dans les sphères d'influences françaises .....	470
1. La protection française : un statut en péril ? .....	470
2. Les Levantins, une place à part dans la communauté française de Salonique. ....	477
C. Des relations alambiquées avec les Lazaristes dans la ville et la circonscription. ....	484
1. Une relation bien comprise entre consulat et Lazaristes.....	484
2. La diffusion des Lazaristes dans la circonscription .....	488
3. Des tensions pourtant très vives entre les consuls de France et les Lazaristes .....	491
Chapitre 7 Le consulat de France à Salonique, un déclin relatif du prestige français dans l'espace macédonien 1839-1876.....	499
I. Un personnel hétérogène pour le consulat de France à Salonique, 1839-1876 .....	502
A. Des consuls de carrière à la carrière consulaire : vers la professionnalisation des consuls français ...	503
1. D'une formation pratique à une formation plus théorique.....	503
2. Devenir consul : stratégie familiale ou parcours individuel ?.....	506
B. Les consuls de Salonique : des figures radicalement différentes de la période précédente ?.....	510
1. La place de Salonique dans la carrière consulaire, 1839-1876 .....	510
2. Un profil malgré tout méditerranéen des consuls de Salonique.....	514
C. Les membres du consulat : des figures emblématiques de l'espace salonicien.....	518
1. Quel regard sur les consuls français dans le paysage urbain ?.....	518
2. Le personnel du consulat entre professionnalisation et implantation locale .....	522

3. Un exemple emblématique, Ajax Guillois, drogman-chancelier du consulat.....	529
II. Les consuls français de Salonique : des représentants de l'autorité parmi d'autres.....	532
A. L'illusion du prestige consulaire français dans l'espace salonicien, 1839-1876 .....	533
1. Célébrer la France ou la France comme Puissance.....	533
2. Consul de France à Salonique, 1839-1876 : un statut prestigieux ? .....	536
B. Un consul parmi d'autres : évolution de la place des consuls français dans le concert européen local .....	538
1. Un des consulats de Salonique, 1839-1876 .....	538
2. Une société consulaire à l'heure anglaise .....	541
C. Traiter avec les autorités ottomanes : nouvelles perspectives.....	548
III- Une adaptation à contretemps de la circonscription française de Salonique, 1839-1876.....	553
A. Délimiter la circonscription, 1839-1876 : quels choix pour quels résultats ? .....	554
1. La circonscription française de Salonique face aux évolutions administratives ottomanes.....	555
2. La fin de l'exception salonicienne : la multiplication des relais consulaires français dans les Balkans ottomans, 1839-1876 .....	560
3. Vers une meilleure connaissance de la circonscription consulaire française.....	561
B. D'un temps de retard à un d'avance sur la France : le tempo des concurrents européens .....	563
1. L'organisation des agences françaises de la circonscription de Salonique .....	563
2. L'exemple emblématique du poste de Bitola-Monastir.....	566
C. Des agences en Macédoine inadéquates pour l'action diplomatique consulaire française, 1839-1876 .....	569
1. Pourvoir les agences françaises : les choix de recrutement, entre théorie et pragmatisme .....	570
2. Un cadre d'action restreint pour les agents français .....	579
3. La titulature des agents français, entre folklore et représentativité.....	581
Conclusion de la deuxième partie 1839-1876.....	584
TROISIÈME PARTIE Le consulat de France de Salonique au cœur des problématiques diplomatiques françaises 1876-1913.....	587
Chapitre 8 Garantir et développer le prestige français à l'échelle locale dans le contexte de la question macédonienne 1876-1913.....	591
I- Le consulat de France à Salonique : un poste politique de la question macédonienne, 1876-1913.....	593
A. De San Stéphanos en 1878 à la guerre gréco-ottomane de 1897, les prémices de la question macédonienne.....	594
1. L'année 1876, un tournant dans l'histoire du poste consulaire de France à Salonique .....	595



2. Les traités de 1878 et leurs conséquences sur le quotidien du poste de Salonique .....	597
3. Les consuls français face à l'affirmation des prétentions balkaniques en Macédoine .....	602
B. Le consulat de France au cœur de la question macédonienne 1897-1908.....	607
1. Le consulat de France à Salonique face aux velléités bulgares .....	607
2. Le tournant de l'année 1903 .....	611
3. Le consulat de France à Salonique, entre intervention internationale et guerre civile macédonienne, 1904-1908.....	613
C. Les dernières années du consulat français dans l'Empire ottoman, 1908-1913.....	618
1. Le consulat de France face au pouvoir jeune-turc 1908-1912 .....	618
2. Le consulat de France face aux guerres balkaniques 1912-1913.....	623
II- Le consulat de France à Salonique face aux évolutions des enjeux économiques 1876-1913 .....	626
A. Un symbole des préoccupations économiques de la diplomatie consulaire française à Salonique : le musée commercial .....	629
1. Le projet ouverture du musée commercial français à Salonique en 1908.....	630
2. Le musée commercial français à Salonique : enjeux d'une ouverture.....	632
3. Les difficultés de création d'un musée commercial français à Salonique .....	636
B. Le renforcement des prérogatives économiques du consulat de France à Salonique .....	641
1. Le maintien des fonctions de renseignements économiques.....	642
2. Protéger les intérêts économiques français .....	647
3. Promouvoir la marque France dans l'espace macédonien .....	650
III- La politique culturelle du consulat de France à Salonique 1876-1913.....	653
A. Les prémices d'une diplomatie culturelle française à Salonique, 1876-1913 .....	656
1. Le biais culturel, une forme assumée d'impérialisme .....	656
2. Les contours d'une diplomatie culturelle française à Salonique, 1876-1913 .....	658
3. Les moyens de l'action culturelle française à Salonique .....	664
4. Les consuls français, des médiateurs culturels .....	668
B. Religion et diplomatie : l'action culturelle de la France républicaine et laïque en Macédoine.....	672
1. Le soutien de la diplomatie française à l'action culturelle des religieux en Macédoine .....	673
2. Le rôle actif des missionnaires catholiques en Macédoine .....	675
3. Des liens bien entendus et compris entre les deux institutions .....	679
C. Des options de plus en plus nombreuses au niveau local pour une action culturelle variée .....	681

1. Des acteurs français au soutien de la diplomatie culturelle à Salonique.....	681
2. La place de l'Alliance israélite universelle dans l'action culturelle française à Salonique.....	686
3. Les acteurs culturels de la sphère privée salonicienne.....	690
Chapitre 9 Le consulat de France à Salonique, un des postes diplomatiques français dans les Balkans 1876-1913.....	695
I. Un des maillons de la machine diplomatique française dans l'Empire ottoman, 1876-1913.....	697
A. Un consulat au diapason des évolutions diplomatiques françaises, 1876-1913.....	697
1. Répondre à la réorganisation de l'appareil diplomatique français.....	697
2. Le consulat de France de Salonique : maillon de la présence française dans l'Empire ottoman.....	703
B. Le consulat de France à Salonique, partie intégrante de la Méditerranée inventée.....	708
1. Salonique, un nœud de communications maritimes et désormais terrestres.....	709
2. Communications et télécommunications dans le travail consulaire.....	711
3. Les communications et télécommunications au cœur du travail consulaire.....	714
C. Représenter la République française à l'échelle locale, 1876-1913.....	719
1. Célébrer la France républicaine dans un contexte d'impérialismes européens.....	719
2. La place du consulat de France dans la hiérarchie des autorités de la ville.....	723
3. Des autorités ottomanes aux autorités grecques : un véritable changement de paradigme.....	731
II. Un des maillons de la machine diplomatique française dans les Balkans, 1876-1913.....	735
A. Une entité balkanique pour la diplomatie française, 1876-1913.....	735
1. Le morcellement de l'espace balkanique et de l'implantation française.....	736
2. La mise en réseau des Balkans par la diplomatie française.....	740
B. La circonscription du consulat de France à Salonique, 1876-1913.....	743
1. Des évolutions nombreuses de la circonscription de Salonique, 1876-1913.....	743
2. Les facteurs d'explication aux évolutions de la circonscription française de Salonique, 1876-1913.....	745
3. Les agences françaises : enjeux commerciaux et préoccupations politiques, 1876-1913.....	752
C. Les consuls français face au partage de leurs compétences, 1876-1913.....	757
1. La presse, nouvel acteur de l'expertise macédonienne.....	759
2. Missions temporaires, missions permanentes : les officiels français en Macédoine.....	763
3. Le contrôle des informations : les consuls face au miroir de leur travail.....	767
III. Le personnel consulaire au service de la machine diplomatique, 1876-1913.....	770

A. De Mallet à Jousselin, les consuls « diplomates », 1877-1913 .....	770
1. Une professionnalisation accrue des consuls français en Macédoine .....	771
2. Un rapport plus impersonnel à la Macédoine ? .....	776
3. Les consuls, des personnages publics du paysage urbain macédonien, 1876-1913 .....	782
B. Les agents de la circonscription, entre professionnalisation et maintien d'un personnel local .....	788
1. Un personnel de carrière pour les postes politiques .....	788
2. La difficulté de pourvoir les agences secondaires : entre personnel local, français, vacance des postes et gestion étrangère .....	789
3. L'exception des Bulgarides à la gestion du poste de Cavalla entre 1873 et 1913 .....	792
C. Une organisation plus efficace du personnel des postes macédoniens, 1876-1913 .....	796
1. les vice-consuls de Salonique : un poste clé du tournant des XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles .....	796
2. Le rôle primordial du personnel local .....	800
Chapitre 10 Le consulat de France à l'épreuve du microcosme salonicien 1876-1913 .....	807
I- L'hôtel consulaire français emblématique des mutations urbaines à Salonique 1876-1913 .....	809
A. La France quitte le quartier franc, 1880-1892 .....	813
1. Réhabiliter ou vendre l'hôtel consulaire : la tergiversation des années 1880 .....	813
2. 1892 : Le choix final de la vente .....	819
B. Acheter ou louer : le temporaire s'éternise 1892-1913 .....	822
1. Acheter un nouveau terrain : le serpent de mer de la diplomatie consulaire à Salonique .....	823
2. Le choix contraint de la location .....	826
C. L'aménagement intérieur du consulat, symbole de la France républicaine .....	828
II- Les consuls français de Salonique face aux populations macédoniennes et saloniciennes, 1876-1913 .	830
A. Les consuls face aux données démographiques macédoniennes .....	832
1. Les consuls français face aux mutations démographiques : l'âge de la « raison statistique » .....	833
2. Appréhender l'accroissement des circulations et mobilités humaines en Macédoine .....	838
3. Brigandage, mouvements insurrectionnels, massacres : comprendre l'impact de la question macédonienne sur les populations locales .....	844
B. Les consuls et les évolutions de la société macédonienne .....	847
1. L'apparition d'une conscience citadine à Salonique 1876-1913 .....	848
2. Société et bonne société salonicienne .....	851
3. S'exprimer : les voies saloniciennes de la question macédonienne .....	854

III- Les consuls français de Salonique, administrateurs d'une communauté élargie, 1876-1913.....	856
A. Administrer une colonie française croissante .....	857
1. Appréhender la diversification de la communauté française de Salonique .....	858
2. Le consulat de France, maillon administratif des Français en Macédoine.....	864
B. Appréhender et intégrer les identités multiples : Levantins et protégés.....	869
1. La protection : maintien d'une institution obsolète mais indispensable .....	869
2. Le cas des ressortissants coloniaux : Algériens et Tunisiens.....	874
3. Les Levantins hors-cadre des normes nationales en Macédoine .....	877
C. La communauté française : une communauté visible dans l'espace macédonien ? .....	880
1. Une communauté soudée ? .....	880
2. Une communauté trop exposée ? .....	883
3. Salonique grecque : quels choix pour quelles opportunités ? .....	888
Conclusion de la troisième partie .....	891
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	895
Le consulat de France à Salonique : une histoire à suivre .....	895
L'étude du consulat de France à Salonique : cas particulier d'un modèle à consolider.....	898
L'histoire de la diplomatie consulaire entre racines historiographiques et nouvelles perspectives .....	899
ANNEXES .....	903
ANNEXE préliminaire : liste des ministres des secrétaires d'État à la Marine et des Affaires étrangères (1774-1913).....	904
ANNEXE préliminaire : Tableau des représentants permanents de la France en Turquie (1781-1913) .....	909
ANNEXE 1 LES CONSULS DE FRANCE À SALONIQUE 1774-1913.....	913
Annexe 1 bis Liste des consuls.....	914
Annexe 1 ter : biographie des consuls de Salonique, 1774-1913 .....	917
ANNEXE 2 LES CHANCELIERS DU CONSULAT DE FRANCE À SALONIQUE.....	949
Annexe 2 ter : biographie des titulaires de la chancellerie début XIX <sup>e</sup> siècle-1913.....	952
ANNEXE 3 LA CIRCONSCRIPTION DU CONSULAT DE FRANCE À SALONIQUE 1781-1913 ....	970
Annexe 3 bis : Agences de l'arrondissement du consulat de France à Salonique .....	971
Biographie des agents de la circonscription du consulat de Salonique.....	978
ANNEXE 4 : La maison consulaire de France à Salonique, 1781-1913 .....	993

ANNEXE 5 : Croquis de Charles Tissot .....	1013
ANNEXE 6 : La circonscription consulaire .....	1022
ANNEXE 7 : La population salonicienne .....	1033
ANNEXE 8 : Salonique, nœud de communication .....	1037
ANNEXE 9 : Les consuls face à la question macédonienne : .....	1039
ANNEXE 10 : 200 ans d'histoire consulaire.....	1040
LISTE DES SOURCES.....	1042
Les sources éditées .....	1042
Les sources manuscrites .....	1047
1. Les Archives nationales (AN) .....	1047
2. La Chambre de commerce de Marseille .....	1049
3. Le ministère des Affaires étrangères .....	1050
4. Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN).....	1053
5. Archives de l'École Française d'Athènes .....	1056
6. Institut balkanique .....	1056
7. Musée de la lutte macédonienne .....	1057
8. Archives du ministère des Affaires étrangères grec.....	1057
9. Archives des Lazaristes .....	1057
10. Archives de l'Alliance Israélite Universelle .....	1058
11. Bibliothèque nationale de France Richelieu (section Manuscrits occidentaux) : .....	1058
BIBLIOGRAPHIE .....	1059
INDEX .....	1093
TABLE DES MATIÈRES.....	1100

# RÉSUMÉS

Résumé : Le consulat de France à Salonique, 1781-1913

À l'issue des deux guerres balkaniques, en décembre 1913, les consuls de Salonique reçoivent des mains du gouverneur hellène une circulaire annonçant la suppression des capitulations. S'achève alors l'histoire du consulat de France en Macédoine ottomane, commencée en 1686. Cette région de l'Empire ottoman, quasiment inconnue du grand public européen avant les événements du tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, est pourtant emblématique du déploiement de la diplomatie consulaire française au cours du long du XIX<sup>e</sup> siècle. Malgré sa réorganisation théorique par l'ordonnance de 1781, le consulat de Salonique demeure longtemps à la marge de la machine diplomatique française avant de s'y intégrer progressivement. Les réalités locales conditionnent en effet autant, si ce n'est davantage, le quotidien de la gestion du poste, confrontant les consuls à l'expérience de l'altérité.

*Abstract: The French Consulate in Salonica, 1781-1913*

*In December 1913, just after the two Balkan wars, the Hellenic Governor of Salonica communicate to all the consuls a circular announcing the abolition of the capitulations, ending the story of the French consulate in Ottoman Macedonia, started in 1686. Even if this region of the Ottoman Empire is mostly unknown in Europe before the events of the beginning of the 20<sup>th</sup> century, the case of the French Consulate in Salonica is emblematic of the deployment of the French consular diplomacy during the long nineteenth century. Despite its theoretical reorganization in 1781, the consulate of Salonica long remained at the margin of the French diplomatic machine before gradually become integrated. Much more than the diplomatic level, local realities precondition the daily running of the office, confronting the consuls to the common experience of otherness.*

Mots clés / *Keywords*

Relations internationales, diplomatie consulaire, consuls, XIX<sup>e</sup> siècle/ *International relations, consular diplomacy, consuls, nineteenth century*

France, Empire ottoman, Balkans, Grèce, Bulgarie, Macédoine, Épire, Salonique/ *France, Ottoman Empire, Balkan, Greece, Bulgaria, Macedonia, Epirus, Salonica*

Impérialisme, mondialisation, nationalisme, centralisation, diplomatisation/ *Imperialism, globalization, nationalisme, centralization*

Consuls, drogman, marins, archéologues, religieux, experts, presse/ *consuls, drogman, sailors, archaeologists, religious, experts, press*

Identité nationale, pluralité identitaire, politique, économie, diplomatie culturelle/ *national identity, multiple identities, politics, economics, cultural diplomacy*

Prosopographie, insertion humaine et matérielle/ *Prosopography, human and material integration*

Talleyrand, Chateaubriand, Thiers, Guizot, Ferry, Cambon, Hanotaux, Delcassé, Pichon/ *Talleyrand, Chateaubriand, Thiers, Guizot, Ferry, Cambon, Hanotaux, Delcassé, Pichon*

CARTE POSTALE

CORRESPONDANCE

Cher Monsieur  
J'ai trouvé la Mission  
florissante et M<sup>r</sup> Lecocq  
plein d'ardeur. J'aurais  
bien tôt pu voir beaucoup  
de choses excellentes à vous  
écrire. Veuillez agréer mes  
respectueux hommages,  
M<sup>r</sup> Moutier



ADRESSE



M. Monsieur Aulard  
1 place de l'École  
Paris